HISTOIRE

DE

LA GAULE

A LA MÊME LIBRAIRIE

OUVRAGES DE M. CAMILLE JULLIAN

HISTOIRE DE LA GAULE

Sept volumes gr. in-8 brochés.

Chaque volume : 25 fr.

I. *Les Invasions gauloises et la Colonisation grecque.*

II. *La Gaule indépendante.*

Ces deux volumes ont obtenu le Grand Prix Gobert de l'Académie française en 1909.

III. *La Conquête romaine et les Premières Invasions germaniques.*

IV. *Le Gouvernement de Rome.*

V. *La Civilisation gallo-romaine. — État matériel.*

VI. *La Civilisation gallo-romaine. — État moral.*

VII. *Les Empereurs de Trèves* (en préparation).

Gallia. Tableau sommaire de la Gaule sous la domination romaine. 4e édit. Un vol. in-16, avec grav., cartonné . . . . 3 fr.

Prix Montyon à l'Académie française.

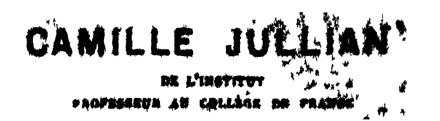
Vercingétorix. 6e édition. Un vol. in-16, avec cartes et gravures, broché . . . 5 fr.

Grand Prix Gobert à l'Académie française.

Histoire de Bordeaux. Un vol. in-4°, avec plans et gravures . . . 30 fr.

Prix Thérouanne à l'Académie française.

820-19. — Coulommiers. Imp. Paul BRODARD. — 11-19.


CAMILLE JULLIAN
DE L'INSTITUT
PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE

HISTOIRE

DE

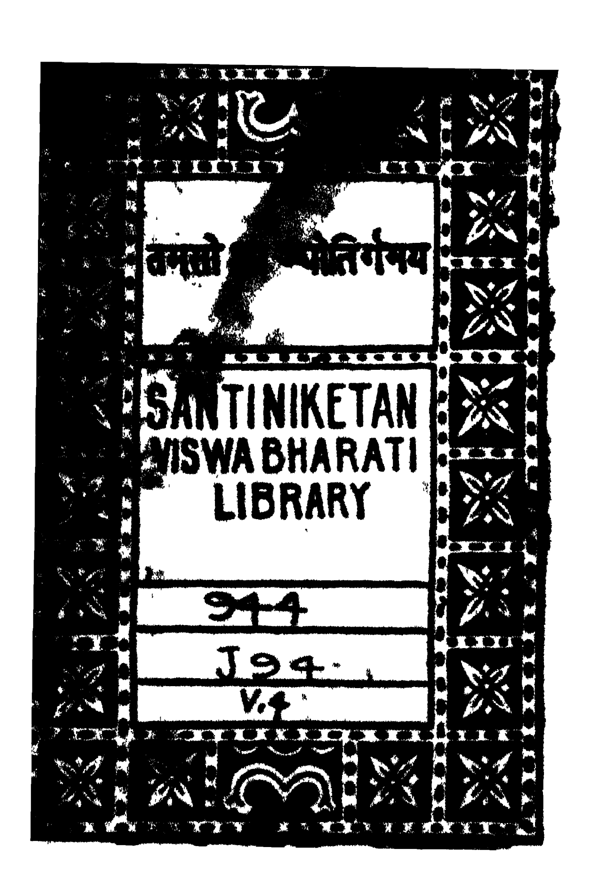
LA GAULE

IV

LE GOUVERNEMENT DE ROME

LIBRAIRIE HACHETTE
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

1920


SANTINIKETAN
VISWA BHARATI
LIBRARY
944
J94
V.4

LE GOUVERNEMENT DE ROME

CHAPITRE I

L'EMPIRE DE ROME ET DE CÉSAR

I. L'Empire romain. — II. La souveraineté de Rome. — III. La souveraineté de César. — IV. Maintien des traditions nationales. — V. Du mélange entre vainqueurs et vaincus. — VI. La Gaule fidèle à César. — VII. Les Gaulois dans l'armée de César. — VIII. Le gouvernement de César en Gaule. — IX. Les desseins de Jules César.

I. — L'EMPIRE ROMAIN

L'État romain, dont la Gaule faisait partie, était devenu, au temps de César, le plus vaste que l'humanité eût encore connu : des empires qui avaient autrefois grandi parmi les hommes, aucun ne s'était efforcé avec une énergie plus tenace de régner sur toutes les terres et de grouper toutes les nations.

Cette idée d'un empire universel était fort ancienne ; l'origine s'en perdait dans les mystères de l'histoire primitive. Les temps des Ligures et peut-être, auparavant, ceux de la pierre polie et des cavernes même, avaient vu des millions d'hommes réunis par une langue commune et des institutions semblables[1]. Hercule, Bacchus, Jason, les grands voyageurs de la mythologie hellénique, sont sans doute des souvenirs gravés dans l'imagination des peuples par des héros partis pour de lointaines conquêtes[2]. Si belle, si aimée que fût jadis la cité, elle ne

1. Cf. t. I, p. 100, p. 117, n. 9, p. 134, n. 1.

2. Cf. Justin, XLII, 3, 2 ; Tac., *Ann.*, III, 61 ; *Hist.*, V, 5 ; etc. Je ne vise ici que l'un des éléments qui ont constitué leurs mythes.

resta jamais la seule forme de l'idéal politique. Au-dessus de la patrie municipale, de ses orgueils ou de ses égoïsmes, on laissa flotter des images d'empire, rêves de gloire chez les chefs, de fraternité chez les sages et les poètes. Dans les royaumes de l'Orient, dans les bourgeoisies marchandes de la Méditerranée, dans les peuplades barbares de l'Occident, partout il a existé des hommes qui ont voulu ou chanté des conquêtes mondiales : Carthage a eu ses Barcas, Rome ses Scipions, et la Gaule ses neveux d'Ambigat[1]. Avec Cyrus en Asie[2], avec Alexandre en Grèce[3], ces images avaient pris corps; et désormais le monde classique hésita, dans sa vie sociale, entre la tradition de la cité sainte et la majesté d'un empire souverain[4].

Rome, depuis l'époque de Scipion l'Africain jusqu'à celle de César, avait rendu toute sa force à l'idée d'empire[5]. Jamais le mythe d'Hercule, conquérant universel, ne fut plus près de devenir une réalité. Le domaine de la ville italienne dépassait de beaucoup en étendue, en richesse, en variété, le royaume de Cyrus et celui d'Alexandre. Ils n'avaient compris que les terres de l'Orient et les rives extrêmes de la Méditerranée[6]. Rome possédait la meilleure partie de cet Orient, où elle se croyait l'héritière légitime du grand roi de Macédoine[7] ; elle était seule maîtresse sur les bords de cette mer Méditerranée[8], dont les marchands et les poètes de la Grèce avaient fait le centre de l'activité humaine[9] ; et, en outre, bien au delà de cette mer, César venait de conduire les légions du peuple romain dans les

1. Cf. t. I, p. 430 et suiv., p. 458, 460 et 502-3, p. 236 et suiv.
2. Justin, I, 8, 1 (pour ne pas remonter plus haut dans l'histoire des empires orientaux; cf. Justin, I, 1, 5; Emilius Sura ap. Velleius, I, 6, 6).
3. Cf. t. I, p. 415-6. Radet, *La Déification d'Alexandre*, 1893 (*Revue des Universités du Midi*); Kampers, *Alexander der Grosse*, 1901 (*Görres-Gesellschaft*).
4. Cf. Kaerst, *Geschichte des hellenistischen Zeitalters*, I, 1901, p. 210 et s., 370 et s.
5. T. I, p. 457-8, 516-7, t. III, p. 9-10, 167 et s., 321 et s.
6. Voyez chez Polybe (I, 2) la comparaison entre l'empire d'Alexandre et celui de Rome.
7. Emilius Sura ap. Velleius, I, 6, 6; Tite-Live, XLV, 7, 3.
8. T. I, p. 317.
9. T. I, p. 195 et s., p. 416 et s.

terres les plus lointaines de l'Occident et du Nord, sur les rivages de l'Océan, par lequel finit le monde[1].

Si ce peuple avait réussi là où Alexandre eût peut-être échoué, ce ne fut pas, comme l'écrivaient ses historiens, parce que les dieux avaient voulu sa prodigieuse fortune[2]. Les causes de son triomphe se trouvaient, non dans le ciel, mais sur la terre[3]. Rome était au milieu de l'Italie[4], et l'Italie était le pays central de la Méditerranée[5] : elle pouvait donc rayonner à la fois sur toutes les eaux, sur tous les rivages, sur toutes les terres qui dépendaient de ces deux noms; elle faisait face à l'Afrique, et elle s'appuyait sur l'Europe : elle était à égale distance de Cadix, l'antique métropole de l'Atlantique[6], et d'Alexandrie, la nouvelle conquérante de l'Océan Indien[7]. Par le port de Brindes, Rome et l'Italie regardaient l'Orient[8]; par celui de Pise, elles menaçaient l'Espagne et la Gaule[9]; par les cols des Alpes, elles maîtrisaient le Rhin et le Danube[10]. Plus qu'aucun lieu du sol connu, Rome pouvait passer pour ce « nombril » de la terre, dont les Anciens cherchaient la place[11].

Grâce à sa situation, Rome s'était mise en rapports avec les nations les plus diverses, les monarchies théocratiques de l'Orient, les villes fortes de la Méditerranée, les peuplades guerrières de l'Occident; et elle avait pu imposer son nom et ses lois aux formes les plus opposées de la vie humaine. Cette cité

1. Cf t. III, p. 321-2, 348-9. Cette marche des Romains vers l'Occident est déjà indiquée par Polybe, I, 2, 6.
2. Tite-Live, I, 16, 7; 55, 6.
3. *Ad incrementum urbis natum unice locum*, Tite-Live, V, 54, 4; Cicéron, *De republica*, II, 3, 10; 6, 11. Cf., pour ce qui suit, t. I, p. 505-6.
4. Tite-Live, V, 54, 4.
5. Strabon, VI, 4, 1.
6. T. I, p. 187, 198, 388, etc.
7. Strabon, II, 5, 12. — Les Romains indiquaient eux-mêmes ces deux termes, *ab Gadibus ad mare Rubrum* (Tite-Live, XXXVI, 17, 15).
8. Pline, III, 101; t. I, p. 506.
9. Cf. t. I, p. 461 et 506.
10. T. I, p. 47-8, t. III, p. 283 et 285.
11. Plutarque, *De defectu oraculorum*, 1, p. 409; Cic., *De div.*, II, 56, 115.

avait vraiment joué le rôle d'intermédiaire entre tous les hommes, corps et âmes.

De ces contacts si différents, celui de la Barbarie occidentale, brutale et vigoureuse, et celui de l'Orient, subtil et raffiné, il était résulté pour Rome plus de puissance, plus de moyens d'action, plus de titres à devenir souveraine[1]. En face de l'hellénisme, elle se montrait comme une cité, aussi sainte que toutes les autres : les Grecs admiraient en elle des institutions pareilles aux leurs, elle s'était façonnée à l'école de leurs artistes, de leurs poètes, de leurs philosophes, elle avait transformé ses dieux suivant les images des dieux de l'Olympe, elle s'estimait tributaire de Delphes, et elle plaçait près de son berceau un héros chanté par Homère. — Mais, sous ces dehors classiques, l'État romain conservait des pratiques habituelles aux Barbares de l'Occident. Sa vie normale fut toujours de faire la guerre, de piller et de conquérir[2], et rien n'avait changé à cet égard depuis les temps reculés où le peuple de Rome sortait en armes, chaque printemps, pour voler les bestiaux et les moissons du voisinage, emmener des esclaves et prendre des terres[3] : la fondation de l'Empire s'expliquait, en dernière analyse, par les passions qui remuaient sans cesse les nations gauloises et les tribus germaniques. Aussi ces Occidentaux devaient-ils reconnaître des maîtres de leur sang et de leur humeur dans les légionnaires invincibles et ensanglantés qui parcouraient la terre à la suite du génie des batailles[4]. Les Grecs les avaient couronnés de fleurs comme des frères revenus au foyer[5], les Barbares se prosternèrent devant eux comme devant des dieux plus forts que leurs dieux[6]. Des motifs très opposés de respecter

1. Tout ce qui suit est inspiré par Strabon, VI, 4, 2.
2. Virgile, *Énéide*, VI, 847-53 ; César, *De b. G.*, VII, 77, 13.
3. T. II, p. 182 et suiv. ; t. III, p. 62.
4. Cf. t. II, p. 182.
5. Tite-Live, XXXIII, 33, 2 ; Strabon, V, 3, 5.
6. T. III, p. 249-250, 832-3, 363 ; t. IV, p. 116.

et d'obéir maintenaient la communion des hommes autour du nom romain.

On pouvait de plus en plus donner à ce nom le sens d'un nouveau nom du genre humain : car il embrassait, dès lors, tout ce qui avait compté dans l'histoire du monde par sa force ou par sa vertu [1]. Ce qu'on appelait l'Empire romain, au temps de César, ce n'était pas seulement Rome, son peuple, son Capitole et son *imperator*, mais c'était encore Carthage et les ruines de son domaine africain, la Gaule et le souvenir des terreurs celtiques [2], Cadix et ses routes de la mer, Alexandrie et le tombeau du grand roi, Athènes et la pensée de Socrate, Troie le plus riche foyer de la poésie, Delphes le plus fameux sanctuaire de la religion : ces noms de héros, de villes ou de temples, qui se sont imposés au culte de tous les hommes, Rome les domine et les protège maintenant, et ils collaborent avec elle à faire l'unité morale de son empire [3].

L'Empire romain parut donc, aux yeux des contemporains de César, la conclusion providentielle de l'histoire des mortels [4]. On se plut à négliger les peuples et les terres innombrables qui ignoraient ce nom de Rome : Bretons, Germains ou Scythes au delà du Rhin et de l'Océan, Éthiopiens au sud des déserts, et même ces Parthes et ces Indiens devant lesquels avaient reculé Alexandre et Pompée, tout cela, disait-on, ou ne valait pas son prix d'hommes, ou ne demandait qu'à obéir à la cité romaine [5].

Personne n'hésitait à voir dans le monde entier le lot et le domaine de cette cité, à confondre en une seule et même expression l'humanité et l'État romain : *genus humanum*, « le genre

1. Idée développée en partie par les Anciens : Polybe, I, 2; Tite-Live, XXXVI, 17, 14-15; Strabon, XVII, 3, 24; VI, 4, 2.

2. Cf. t. I, p. 333-7, t. IV, p. 450.

3. La lecture de Strabon est significative à cet égard.

4. Cela se montre dès Polybe, I, 2; Tite-Live, XXXVI, 17, 15; Florus, I, *pr.*, 2 : *Qui res illius legunt, non unius populi, sed generis humani fata condiscant.*

5. Strabon, VI, 4, 2; Florus, II, 34 [IV, 12].

humain », et *orbis terrarum*, « la terre » ou « l'univers », signifieront désormais la même chose que le peuple romain et son empire[1].

II. — LA SOUVERAINETÉ DE ROME

Entre l'empire de Rome et ses deux plus célèbres précurseurs, celui de Cyrus et celui d'Alexandre[2], il existait cette différence essentielle, qu'il était l'empire d'une ville, et non point celui d'un homme.

Alexandre fut roi de Macédoine. Mais combien peu la Macédoine, ses villes et leurs peuples, pesaient dans l'esprit des sujets, des ennemis et des dévots de l'empire! Ce qui fit l'unité, la force et la majesté de cet État, c'étaient la fortune de l'homme qui l'avait fondé, la suite de ses victoires héroïques, les légendes de sa naissance surhumaine, son ascension graduelle à la divinité. Les peuples ne voulurent admirer dans l'empire d'Alexandre que le nom et la personne du nouveau dieu[3].

Tout autre se présentait l'Empire romain. Les chefs et les héros s'effaçaient derrière un peuple souverain[4]. Il était l'apothéose, non de l'homme, mais de la cité. Le régime municipal, sous lequel avait vécu le monde méditerranéen, recevait de cet Empire une formidable consécration. Ce qui commandait aux nations, c'était le nom d'une ville, les remparts qui marquaient son enceinte, la société politique que cette enceinte abritait, citoyens, sénat et magistrats, et c'étaient les dieux qui y séjournaient. Les quelques arpents de terre qui formaient cet enclos, étaient devenus le lieu maître du monde[5].

1. Polybe, I, 3, 7-10. Tite-Live, XXI, 30, 10; XXXVI, 17, 15, XXXVII, 25, 5, 45, 8, Florus, I, *pr.*, 2; II, 34-36, 64; et cent autres. Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, III, 1re édit., p. 826-7.

2. Cf. Tite-Live, IX, 17, 3 et 6.

3. Voyez la célèbre comparaison de Tite-Live (IX, 17-19) entre Rome et Alexandre (*non fuit*, etc. (17, 5).

4. Cf. Tite-Live, IX, 18, 9 et s. (ici, n. 3).

5. *Arcem et caput Italiæ*, Tite-Live, XXI, 25, 9; XXI, 30, 10; etc.

Cette souveraineté de la ville de Rome émanait tout à la fois des lois, de la religion, du prestige de sa grandeur, de l'attraction inhérente à sa masse.

L'autorité suprême, dans l'Empire, avait pour principe une décision du peuple romain, prise au Forum ou au Champ de Mars, en vue ou près du Capitole [1]. Comme le pouvoir s'enveloppait alors de formes sacrées, ce sol dominateur fut saint pour le monde entier, et on vit celui-ci se courber devant Rome, déesse éternelle et forte [2] : Jupiter, le dieu du Capitole, parut le père commun de mille nations obéissantes [3]. Les villes sujettes copiaient Rome, à la façon dont les hommes imitaient Hercule ou Alexandre. On voulut partout parler sa langue, bâtir des édifices sur le modèle de son Capitole [4], et bien des cités provinciales prétendirent à s'appeler de « petites Romes » [5].

Centre politique et moral des hommes et des terres, Rome attirait à elle leurs énergies de tout genre. Des millions d'êtres y élurent domicile [6]. Pour loger, nourrir, occuper cette multitude, il fallut recourir aux ressources des pays soumis. Le blé de l'Égypte [7] et de la France même [8] servaient à la plèbe romaine. Dès le jour de la conquête, la Gaule sentit la force irrésistible qui enchainait sa vie à celle de la grande cité : l'or de ses temples fut destiné à l'embellir [9], et les bêtes de ses forêts iront bientôt distraire les loisirs du peuple-roi [10]. Le régime de

1. Cf. Mommsen, *Staatsr.*, III, 1re édit., p. 378 et s.

2. Tac., *Ann.*, IV, 56 ; etc. Cf. Preller, 3e éd., II, p. 353 et s., Fr. Richter ap. Roscher, art. *Roma*.

3. Tite-Live, VII, 38, 2 ; XLIII, 6, 6 ; XLV, 13, 17 ; etc. Épictète (Arrien, *Entretiens*, I, 7, 33) assimile l'acte d'incendier le Capitole à un parricide. Cf. p. 199-200.

4. *Real-Enc.*, Wissowa, III, c. 1538 ; Toutain, *Les Cultes païens*, 1re p., I, p. 181-190 ; etc. Cf. t. V.

5. Ausone, *Urbes*, 74 ; Aulu-Gelle, XVI, 13, 9 ; etc. Cf. ici, p. 263 et 360, et t. V.

6. Je doute qu'il faille, comme le fait Beloch (*Die Bevölkerung*, 1886, p. 392 et s.), descendre au-dessous d'un million. Cf. Mommsen, *Röm. Geschichte*, III, p. 510 et s. ; Friedlænder, *Darstellungen*, I, 8e éd., 1910, p. 61-72.

7. Aurélius Victor, *Epit.*, 1, 5-6.

8. *Revue épigr.*, no 1351 = *C. I. L.*, III, 14165, 8 ; *C. I. L.*, XII, 672. Ici, p. 424.

9. T. III, p. 348

10. *Hist. Aug.*, *Gord.*, 33, 1. Cf. t. V.

la cité, combiné avec l'idée d'empire, aboutissait à la formation d'un être monstrueux, détruisant ou absorbant tout[1].

Rome n'en demeurait pas moins une simple ville. Ses chefs se rendaient compte que le meilleur de sa puissance résidait en un foyer de cité[2]. Ils n'avaient jamais consenti à modifier le principe municipal de l'Empire. Quand le sénat eut conquis le Latium, il le maintint comme une ligue de bourgades dont Rome serait la tête[3]. Quand l'Italie fut soumise, la péninsule resta une société disparate de villes sous les ordres d'une ville souveraine[4]. Maîtresse de l'Occident et de l'Orient, Rome se déclara la cité qui commande à des rois et à des peuples, et ce furent ses magistrats qui leur portèrent ses ordres[5]. Certes, le nombre de ses citoyens s'était accru démesurément[6] : Latins et Italiens avaient reçu ce titre, et déjà quelques Gaulois le prenaient[7]. Mais le principe d'autorité ne s'était point détaché du sol sacré de la ville : tout citoyen romain, fût-il domicilié à Narbonne, n'avait d'autre patrie que Rome, il était inscrit sur les registres de ses tribus, et il ne votait qu'au Champ de Mars[8]. Et si les citoyens romains, dispersés dans l'univers, se comptaient par millions[9], les remparts de la ville ne s'étaient point agrandis, et les lieux saints n'avaient point bougé.

C'était, pour la domination de Rome, une nouvelle cause de durée. Œuvre d'un homme, l'État d'Alexandre avait disparu avec lui. Lié au sol d'une ville, aux dieux et à la gloire de ce sol, l'Empire romain n'avait jamais fait que croître. Son

1. Cf. t. III, p. 348.
2. Voyez le discours de Camille chez Tite-Live, V, 51-54, discours qui doit refléter la pensée des contemporains d'Auguste. De même, Cicéron, De republica, II, 3, 5 et s.
3. Cf. Mommsen, Staatsr., III, 1re éd., p. 608 et suiv.; ici, p. 243 et s.
4. Cf. Mommsen, ib., p. 643 et suiv.; ici, p. 247.
5. Tite-Live, XXXVII, 25; XLV, 13, etc.
6. T. III, p. 116, 152-3, 192-3, 374; ici, p. 37.
7. Cf. t. IV, p. 237-8, 240-1.
8. Cf. Mommsen, Staatsr., III, 1re éd., p. 384, sauf le cas prévu par Auguste (Suét., Aug., 46).
9. Ici, p. 242.

histoire ressemblait, écrivait-on, à celle d'un être vivant, conquérant sans relâche[1] : mais cet être était un héros dont le foyer restait sur la terre et qui ne la quitterait pas, à la différence d'Hercule et d'Alexandre. Rome ne devait point périr : elle était « la Ville Immortelle » par excellence, *Urbs Æterna*[2]. L'éternité du rocher où trônait le Jupiter du Capitole annonçait l'éternité de l'Empire.

III. — LA SOUVERAINETÉ DE CÉSAR

Mais, à mesure que l'empire de la ville grandissait sur le monde, l'empire d'un seul grandissait sur Rome. Le premier magistrat qui soit sorti de l'Italie pour une conquête lointaine, Scipion l'Africain, est le premier qui se soit affranchi des lois de la cité, et qui ait peut-être rêvé de lui imposer un maître[3]; et le proconsul qui venait d'achever cet empire par la soumission de la Gaule, Jules César, ne cachait pas son dessein de devenir un nouvel Alexandre[4].

La monarchie, à Rome, fut en effet la conséquence des conquêtes. Elles lui donnerent le pouvoir sur de nombreux peuples, barbares ou civilisés, qui ne comprenaient pas une autre autorité que celle d'un monarque[5]. Il ne s'agit pas seulement de l'Orient, où la royauté était la seule forme de la souveraineté que les hommes connussent de temps immémorial. Mais l'Occident avait partout, lui aussi, cette manière de commander et d'obéir. En Espagne, Scipion l'Africain fut salué du titre de roi par les indigènes vaincus[6]. Et j'imagine que les Gaulois, chez lesquels

1. *Populum Romanum, quasi unum hominem*; Florus, I, pr. 4.
2. Voir les textes dans le *Thesaurus linguæ Latinæ*, s. v. *Æternus*, c. 1147.
3. Tite-Live, XXII, 53, 6-13; XXIV, 9, 9-11; XXXVIII, 56, 12-13; 58, 7; etc.
4. T. III, p. 167 et suiv.; t. IV, p. 40.
5. Cf. Kærst, *Studien zur Entwickelung der Monarchie im Altertum*, Munich, 1898 (thèse de Leipzig).
6. Tite-Live, XXVII, 19, 3-4.

le prestige de la royauté demeurait vivace[1], acceptèrent en César moins le magistrat de Rome que le héros vainqueur[2].

Le principe monarchique demeurait également au fond des magistratures de toutes les cités, et surtout de celles de Rome, dépôt laissé dans les lois et les coutumes par les âges les plus anciens[3] : et, à chaque révolution, ce principe se réveillait dans l'une ou l'autre de ces magistratures. Caius Gracchus comme tribun[4], Marius comme consul[5], n'avaient pas été autre chose que des monarques : ce qu'était maintenant César sous le titre de dictateur[6].

Ce qui, dans les institutions de Rome, ressemblait le plus à la puissance absolue d'un seul, était précisément l'autorité qui commandait aux peuples sujets, celle du gouverneur, *imperator*, proconsul dans les provinces et chef des légions[7]. Dans les magistrats qui leur parlaient au nom de Rome, les provinciaux ne pouvaient voir que les égaux des rois. Maître pendant dix ans de ses soldats et des Gaules, César inaugura comme *imperator* son pouvoir souverain sur le monde[8].

Des germes de royauté se trouvaient aussi dans les institutions sociales du monde antique. Le père de famille était pour les siens, pour ses esclaves, ses affranchis, ses enfants même, un maître et un patron, et, plus que cela encore, une manière de demi-dieu, de Génie protecteur[9]. Quand la conquête et l'exploitation du monde mirent entre les mains de quelques chefs de maisons, comme Crassus, Pompée ou César, un nombre

1. Cf. t. II, p. 43 et s., p. 144-145, t. III, p. 315 et s., p. 420.
2. Cf. t. III, p. 532, 539, t. IV, p. 21-3.
3. Cf. Mommsen, *Staatsr.*, I, 2ᵉ et 3ᵉ éd., p. 27.
4. Μοναρχική τις ἰσχύς. Plutarque, *Caius*, 6.
5. Plut., *Marius*, 28; Tite-Live, *Ep.*, 80.
6. *Vim regiæ potestatis*, Cic., *Phil.*, I, 1, 3; cf. Mommsen, II, 2ᵉ éd., p. 701; 3ᵉ éd., p. 722.
7. T. III, p. 97 et s., t. IV, p. 416 et s.
8. T. III, p. 243, 281, 315 et s.
9. Cf. Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, p. 97 et s. Cf. ici, t. IV, p. 370-3, et t. V.

immense d'esclaves et d'affranchis, ce furent autant de familles qui s'épanouirent en royautés.

La coutume de la clientèle ou du patronage, en passant de Rome sur le monde, amena des résultats pareils[1]. Pompée, patron des rois, des villes et des peuples, parut gouverner un instant toute la terre par la seule influence de ses clients, de ses hôtes et de ses amis[2].

Que ces divers éléments se rapprochent et se combinent : et la monarchie qui en résultera deviendra la plus absolue et la plus complète dont l'humanité ait jamais souffert. Car elle disposera de tous les moyens de commander que le monde ait connus : royauté, magistrature, paternité, patronage et divinité. L'autorité de César et de ses héritiers sera, en dernière analyse, l'exagération inouie du pouvoir et du culte d'un homme, de même que l'État romain avait poussé jusqu'à la merveille le pouvoir et le culte de la cité. Comme monarchie et comme domaine municipal, l'Empire romain est bien la suite quasi fatale de l'histoire des temps antiques.

IV. — MAINTIEN DES TRADITIONS NATIONALES

Si absolue que fût l'autorité d'une ville ou celle d'un homme, elle n'allait pas jusqu'à abolir tous les vestiges du passé. La Gaule, lorsqu'elle entra dans l'Empire romain, y conserva d'abord la plupart des anciennes pratiques de sa vie nationale.

Que les guerres, les victoires et les conquêtes des hommes d'autrefois, fils de l'Arès grec ou du Mars latin, aient presque toujours abouti à des atrocités, ruines de choses, carnages de multitudes, esclavages d'êtres, nul ne peut en douter, et les luttes militaires des temps modernes n'ont jamais offert rien de pareil. Le dieu du combat ou le dieu du triomphe étaient,

1. Fustel de Coulanges, *Origines du système féodal* (*Institutions*, V), p. 206 et s.
2. T. III, p. 114 et suiv.

par nature, des agents de destruction[1]. Mais, l'œuvre de mort achevée, il était rare que le vainqueur supprimât les sociétés humaines, nations, cités, tribus, peuplades ou ligues, encore qu'il eût anéanti les édifices et les familles qui les constituaient.

Pour un Grec ou un Romain, ces sociétés n'étaient pas seulement des réunions d'hommes, elles étaient encore des personnes religieuses. Elles avaient leurs dieux propres, leurs lieux saints, leurs fêtes communes, leur nom collectif, magique et sacré[2]. Ces choses, vieilles et divines, le vainqueur ne se sentait point toujours le droit, le courage ou le pouvoir de les abattre[3]. Dix fois vaincu, le nom ou la ligue étrusque survivait sous les lois de Rome, avec ses cités fédérées, ses assemblées périodiques, ses dieux et ses chefs nationaux[4]. — Cela, bien entendu, n'était plus qu'une image sans force, un cadre sans vie, comme les ombres des hommes qui s'agitaient aux enfers.

A cette pratique, le peuple romain trouvait un double avantage. D'abord, il respectait les formes religieuses qui avaient une fois pris naissance sur la terre, et les dieux des vaincus, ainsi caressés, s'attachaient à le servir[5]. Puis, ces groupes politiques, cités, tribus ou peuplades, étaient des cadres naturels prêts pour recevoir les lois du nouvel empire : il gouvernerait mieux et plus vite en s'aidant des habitudes anciennes qu'en créant des règles nouvelles. — Il est vrai qu'un danger restait à craindre : ces cadres, ces sociétés, ces chefs, pouvaient servir, dans une heure de colère, à assembler des conjurés et à organiser des

1. T. I, p. 358-9, t. III, p. 68, 366-9.

2. Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, p. 218 et s.

3. C'est ce que les écrivains appelaient, en appliquant le mot aux pratiques de Rome, *vetustissimum morem victis parcendi* (Tite-Live, XXXIII, 12, 7).

4. Textes chez Mommsen, *Staatsr.*, III, 1[re] éd., p. 666-7. Cf., pour l'Égypte, Strabon, XVII, 1, 3 ; pour la Bithynie, XII, 3, 2 ; etc.

5. Tite-Live, VIII, 14, 2. — Peut-être est-ce dans ce sens qu'il faut interpréter la parole de César, refusant de reprendre son épée, enlevée par un Gaulois et suspendue dans un temple du pays : car « il la jugea sacrée », ἱερὰν ἡγούμενος (Plutarque, *César*, 26).

révoltes. Mais la politique de l'État romain allait sans cesse veiller à écarter ce danger, à faire que ces cités ou ces nations eussent plus de motifs d'obéir que de s'insurger, de s'adapter au présent que de s'attacher au passé [1].

Quelques crimes que César et les Romains aient commis dans la Gaule, ils s'épargnèrent celui de la supprimer elle-même, j'entends par là de supprimer son nom, les formes présentes de sa vie, les mots et les lieux où étaient fixés les souvenirs de son passé [2]. Tous ces êtres que le récit d'une histoire déjà longue nous a rendus familiers, villes populeuses telles que Bibracte, peuplades séculaires telles que les Éduens, antiques dynasties de chefs, vastes domaines de l'aristocratie, sociétés de grands prêtres et dieux éternels du sol, et le nom même et la personne de la Gaule, nous allons les voir continuer leur vie, comme si le temps de la conquête en avait été un simple épisode [3]. Et si, après le passage du proconsul, cette Gaule n'était plus qu'un corps épuisé, sans énergie et sans souffle [4], il n'en subsistait pas moins, toujours vivant, pourvu de ses organes traditionnels.

V. — DU MÉLANGE ENTRE VAINQUEURS ET VAINCUS

Cette Gaule resterait-elle soumise aux Romains ? et si elle le restait, serait-ce toujours à l'état de nation sujette d'une ville?

A la première de ces questions, la réponse pouvait être indécise. Assurément, pas un des sujets du peuple romain n'avait pu recouvrer l'indépendance. Mais aucune des nations vaincues, ni Carthage, ni la Grèce, ni les peuplades de l'Espagne n'étaient comparables à la Gaule pour l'étendue, la richesse du sol, le nombre des habitants. Puis, au moment même où

1. Pour les cités, t. IV, ch. VIII; pour les ligues, p. 423 et s., p. 432 et s. Sur cette adaptation, notamment p. 280.
2. Cf. t. III, p. 93-7, 315-7, 570-1.
3. Ici, t. IV, p. 30, p. 310 et s., p. 368 et s., p. 373 et s., p. 432 et s., t. V.
4. C'est le mot d'Orose, VI, 12, 1-2; cf. t. III, p. 566-9.

César achevait cette conquête, l'Empire romain, tiraillé par le sénat et lui, allait peut-être se rompre pour toujours. Nul ne savait s'il serait assez fort pour garder la Gaule, ou la Gaule assez courageuse pour reprendre sa liberté[1].

Mais, si elle devait demeurer partie intégrante de l'Empire, on pouvait affirmer que ce ne serait pas toujours à titre de nation tributaire. Jamais, dans l'histoire de Rome, ces situations respectives de vainqueurs et de vaincus, de ville souveraine et de peuple sujet, n'avaient été de très longue durée. Elles étaient depuis longtemps disparues du Latium ou de l'Italie[2], et César venait de les supprimer dans la Gaule Cisalpine, où il n'y avait plus guère que des citoyens romains[3].

Ce qui s'était passé chez les Gaulois du Pô, faisait présager le sort de leurs frères transalpins[4]. Ceux-ci, lors des campagnes de César, s'étaient indignés du sort misérable des Insubres et des Cénomans, esclaves des Romains[5]. La vérité était différente. Les Insubres, par exemple, avaient été le peuple le plus puissant de l'Italie gauloise, où son rôle avait ressemblé à celui des Arvernes parmi les Celtes. Mais au temps de César, on commençait, et chez eux et dans leurs villes même, à oublier ce nom d'Insubres, et ce ne sera bientôt plus qu'un souvenir d'érudit[6]. En son lieu et place, on nomme et on connaît surtout la ville de Milan, *Mediolanum*, capitale de la nation. Milan est un nom celtique : mais la ville, places, rues et monuments, rappelle Rome et non Bibracte[7]. Ses habitants sont d'origine

1. Ici, p. 21 et s.
2. Cf. p. 19.
3. A l'exception des tribus alpestres. Dion, XLI, 36, 3 (en 49 av. J.-C.).
4. Sur ces Gaulois, cf. t. I, p. 309 et s., p. 447 et s., p. 506 et s.
5. César, *De b. G.*, VII, 77, 13-6 (il peut du reste s'agir de la Narbonnaise aussi bien que de la Cisalpine).
6. Il est encore assez vivant chez Strabon (V, 1, § 6, 9, 10 et 12). Pline s'en préoccupe évidemment moins (III, 124, 125, 130; VI, 218). Chez Ptolémée, les noms de ce genre n'apparaissent qu'à titre de documents (III, 1, 27, 29). Aucun texte ou aucune inscription de l'époque impériale ne les montrent jouant un rôle dans la vie courante (sauf Pline, X, 77, si Pline ne se borne pas à copier une source ancienne).
7. Cf. Strabon, V, 1, 6; Hirtius, *De b. G.*, VIII, 50, 1; 51, 3. Romussi, *Milano nei suoi monumenti*, Milan, 1875, p. 23 et s. (2e éd., 1912, n. v.).

gauloise, mais César les a faits citoyens romains, et ils vont à Rome pour voter au Champ de Mars ou siéger au sénat[1]. Ils ont toujours leur grande déesse nationale, mais ils l'appellent maintenant Minerve, et ils l'adorent sans doute sous la figure de la déesse du Capitole, fille de Jupiter[2]. Le sol, les hommes, les dieux, les noms, les pierres et les pensées étaient devenus également romains[3].

Pour comprendre cette fusion des vainqueurs et des vaincus en un seul corps social, cet accord accepté avec joie par les uns et les autres, il faut nous dégager de nos idées traditionnelles sur le monde antique. Nous nous le figurons volontiers comme un amas incohérent de villes solidement murées, de peuples toujours rivaux, de dieux égoïstes et jaloux, de patries étroites et féroces, pour qui tout étranger était un ennemi[4]. Il est bien vrai que ces sentiments existaient, de même qu'ils existent dans le monde d'aujourd'hui. Mais ils n'empêchaient point les sentiments contraires, et les hommes et les dieux, plus souvent que ceux des temps modernes, trouvaient mille raisons de s'entendre.

Il n'y avait pas entre les peuples ces questions ou ces sophismes de races que notre temps a imaginés. Asiatiques et Grecs, Gaulois et Romains ne se croyaient pas d'une nature spéciale, et ne pensaient pas que des ancêtres différents les eussent engendrés[5]. La plupart d'entre eux se disaient également les fils de la Terre[6]. D'étranges généalogies affirmaient l'unité de la race humaine[7], et les fondateurs d'empires parlaient de la rétablir[8].

1. Dion Cassius, XLI, 36, 3. Strabon, V, 1, 6 et 10; *De b. G.*, VIII, 50, 1; Tacite, *Annales*, XI, 23.

2. Polybe, II, 32, 6; *C. I. L.*, V, 5771. Ici, t. I, p. 357.

3. Νῦν Ῥωμαῖοι μέν εἰσιν ἅπαντες. Strabon, V, 1, 10; cf. *Corpus*, V, p. 634.

4. Cf. Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, p. 226 et suiv.

5. Hérodote, I, 7; Diodore, IV, 19, 1; V, 24, 2-3; Justin, XLIV, 3, 2 et 3; Pline, III, 130; t. III, p. 143-4; etc.

6. Varron, *De l. L.*, V, 64; Ovide, *Mét.*, I, 400-15; ici, t. I, p. 142, t. II, p. 123, t. III, p. 30.

7. *Bibliothèque* d'Apollodore; Jérôme, *Comm. in Epist. ad Galatas*, II, 423-8, Migne, *P. L.*, XXVI, c. 333-5; ici, n. 5 et 6. Cf. Bouché-Leclercq, *Atlas pour servir à l'histoire grecque*, 1883, p. 3 et s.

8. Ici, p. 3 et s.

Les légendes grecques, l'épopée d'Hercule et celle de Troie, s'étaient répandues jusqu'aux extrémités de l'Occident[1]. Des peuples barbares eux-mêmes les acceptaient comme articles de foi : Éduens et Arvernes se prétendaient issus d'Ilium et par là frères des Romains[2]. On faisait venir Hercule à Alésia[3], les Argonautes sur les lacs des Helvètes, les Dioscures aux rivages de l'Océan[4], et Ulysse le long du Rhin[5]. Je sais bien que c'étaient là propos d'école, et non pas croyances du vulgaire. Mais c'est de l'école que naissent les légendes et les fables, et les moissons les plus drues de la flore populaire viennent de semences jetées par le maître ou le poète. Or, en ce temps-là, poètes et maîtres ne s'inspiraient que d'Homère, et convertissaient l'univers entier à la foi qui inspirait ses poèmes[6].

Les dieux ne se traitaient pas d'ordinaire en ennemis, comme le dieu de saint Martin devait traiter Mercure et Jupiter[7]. Car la vérité était, non pas dans l'amour d'un seul dieu, mais dans la crainte de tous[8]. Le peuple romain prodiguait ses offrandes à l'Apollon de Delphes[9], les Gaulois de Provence vénéraient les divinités de Marseille[10], et l'empereur Auguste élèvera un temple au dieu ligure du Mistral[11].

Tandis que les dieux acceptaient tous les hommages, leurs peuples ne refusaient aucune amitié. On avait imaginé des formules et des titres très divers pour les unir entre eux. Alliance.

1. Ammien, XV, 9, 3 et 5; Diodore, IV, 19, 1 et s.; etc.

2. T. III, p. 28 et 143-4; *Adnotat. super Lucanum*, I, 427, p. 27, Endt : *Arvernique . De his Cicero ait in Scauriana : « Inventi sunt, qui etiam fratres populi Romani nominarentur »*.

3. T. I, p. 225, t. II, p. 143, 443-4; Diodore, IV, 19, 1 et 2.

4. T. I, p. 226, n. 2; Diodore, IV, 56, 4.

5. Tac., *Germ.*, 3. En Écosse, Solin, XXII, 1.

6. Voyez l'importance prépondérante d'Homère, de Troie et de la géographie homérique dans l'œuvre de Strabon (tables de l'éd. Didot, p. 824-7).

7. Sulpice Sévère, *V. Mart.*, 22.

8. Cf. t. V.

9. Tite-Live, I, 56, 9; V, 15, 3; 16; 28, 1-4; XXII, 57, 5; XXIII, 11, 1; XXVIII, 45, 12; XLV, 27; etc.

10. T. I, p. 203-4.

11. Sénèque, *Quaest. nat.*, V, 17, 5. Cf. t. I, p. 137, n. 6.

fédération, amitié, fraternité, clientèle, hospitalité, pouvaient faire de plusieurs villes une seule et grande famille[1]. L'étranger était accepté sur le sol et dans les murs de la patrie[2] : les Ligures laissèrent les Grecs fonder Marseille, et celle-ci admettait sans crainte les services des Gaulois et les séjours des Romains[3]. Il n'existait pas de belle ville maritime, Cadix, Carthage, Syracuse, Alexandrie, qui ne parût un mélange de cent nations[4]. Sauf de rares exceptions, les cités finissaient par ouvrir au grand nombre les rangs de leur bourgeoisie[5]. Et si Rome, à cet égard, fut plus accueillante que les autres États du monde antique, si elle adopta des citoyens de partout et depuis son origine même[6], cela ne tient point au caractère propre de ses institutions, mais à sa situation sur la terre et aux évènements de son histoire. Placée, dès le temps de sa fondation, au point de rencontre de peuples rivaux, Latins, Sabins, Étrusques et gens de la mer[7], elle ne se débarrassa d'eux qu'en les absorbant en elle, et elle finira par faire du monde entier ce qu'elle a fait de ses voisins d'Italie[8].

Ce qui aida le plus à ce mélange des hommes, c'est que, tout bien pesé, les ressemblances entre leurs lois ou leurs pensées étaient plus fortes que les divergences. Une peuplade gauloise, avec son vergobret annuel à puissance royale, ses sénateurs aux aguets sous la menace d'une tyrannie, sa plèbe prête à se faire acheter par les largesses d'un grand, avec sa ville souveraine devenue le lieu de ses assemblées et le centre de ses résistances[9], cette peuplade gauloise, qu'elle s'appelât les Éduens

1. Voyez, pour Rome, t. III, p. 28-9, pour la Gaule, t. II, p. 440-2.
2. Cf. t. I, p. 207.
3. T. I, p. 211 et s., p. 404, p. 518 et s.
4. Cicéron, *De republica*, II, 4.
5. Cf., pour Marseille, t. I, p. 433-4. Clerc, *De la Condition des étrangers* (*Revue des Universités du Midi*, IV, 1898), p. 273-4.
6. *Inde a majoribus traditum morem*, Tite-Live, XXVI, 24, 3.
7. Ici, p. 5.
8. Tite-Live, IV, 3 ; XXVI, 24, 3 ; Tac., *Ann.*, XI, 24.
9. T. II, p. 45-8, 78-82, t. III, p. 137-8, t. II, p. 60-3.

ou les Arvernes, ressemblait singulièrement au peuple romain de Publicola ou à l'Attique de Solon[1]. Et s'il y avait des contrastes, ils venaient de l'étendue du territoire et des mœurs des hommes : c'étaient des différences d'aspect et non pas de nature[2].

Au reste, un homme de ce temps, Barbare ou Gréco-Romain, voyait plus volontiers les analogies que les oppositions. Il avait l'invincible désir de retrouver chez l'étranger des coutumes et des croyances pareilles aux siennes. Les géographes qui décrivirent l'Occident, crurent reconnaître le bouclier des Grecs chez les Ligures et le mariage hellénique chez les Ibères[3]. Lorsque Jules César exposa, dans ses *Commentaires*, la religion des Gaulois, il appela leur dieu Bélénus du nom d'Apollon, et il supposa qu'ils adoraient, sous des vocables indigènes, Mercure, Minerve et Jupiter[4]. Et bien avant l'instant de la conquête, quelques Gaulois, sur ce point, pensaient sans doute comme César[5].

Chez ces peuples de l'Empire, Ligures, Gaulois, Ibères ou Germains, Italiens, Hellènes ou Phéniciens, toutes les institutions semblaient conformes à un modèle commun. Il suffira de peu d'efforts au peuple romain pour les adapter au type qu'il leur imposera, et qui sera celui de ses institutions propres[6].

Mais pour que cette transformation se produise dans la Gaule, il faut qu'elle se résigne à obéir, il faut que ses traditions nationales soient moins fortes que l'attraction vers les choses romaines. — La perte graduelle et de son amour pour la liberté et des souvenirs de son passé va former une nouvelle période dans son histoire ; et si ces temps sont moins riches en

1. Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, surtout liv. IV, ch. 3, liv. III, ch. 4.
2. Différences « quantitatives » plutôt que « qualitatives » ; cf. Mommsen, *R. G.*, V, p. 81-4.
3. Strabon, IV, 6, 2 ; III, 3, 7.
4. *De b. G.*, VI, 17.
5. T. III, p. 143, t. II, p. 121 et 135.
6. *Cf.* surtout ce qui est dit ici, p. 280.

épisodes dramatiques que ceux de ses victoires et de ses défaites; la tristesse qui accompagne le déclin des nations leur donne, pourtant de la grandeur et de la beauté.

VI. — LA GAULE FIDÈLE A CÉSAR

La preuve la plus décisive de sa volonté d'obéir, la Gaule la fournit au lendemain même de la conquête.

Marseille soumise, César quitta la Gaule (octobre 49)[1], pour n'y plus revenir qu'en passant[2]. Désormais, il sera le plus souvent séparé d'elle à la fois par les montagnes et par la mer. Ses ennemis les plus dangereux sont d'abord en Orient, puis en Afrique. Même si la Gaule se révolte, ce n'est pas César qui pourra la combattre.

Si elle n'a plus à redouter l'homme, elle a des raisons de ne pas respecter encore Rome et l'Empire. Rome n'apparaît plus au monde que comme une sentine de vices, le sénat est dispersé aux quatre vents du ciel, le peuple sans magistrats légitimes, et l'Empire morcelé entre plusieurs armées, chacune avec son *imperator*[3].

Pourtant, la Gaule demeura fidèle à Rome et à César. Pas une seule fois le dictateur n'eut à craindre de la voir s'insurger ou passer à ses rivaux[4]. Un seul peuple prit un instant les armes, celui des Bellovaques (en 46). Mais sa révolte fut étouffée par Décimus Brutus, alors en Gaule[5]; et, comme la nation du Beauvaisis avait été récemment, et la dernière de toutes, battue et décimée par César[6], comme, du reste, elle avait l'habitude

1. T. III, p. 602.
2. Lors de la guerre de Munda en Espagne : à l'aller, en novembre 46; au retour, en septembre-octobre 45.
3. Cf. le début de la *Pharsale* de Lucain, I, 1 et s.
4. Cela résulte de l'ensemble des faits.
5. Tite-Live, *Ep.*, 114 : *Brutus legatus Cæsaris Bellovacos rebellantes prælio vicit.* Le fait était raconté par Tite-Live entre la mort de Caton, février 46, et le triomphe de César, juin 46.
6. T. III, p. 551-2.

d'agir par elle-même, à ses risques et périls[1], il est probable que cette prise d'armes fut fort peu de chose, courte et isolée, juste suffisante pour mériter le titre d'*imperator* au lieutenant préféré de César[2]. Partout ailleurs, du Rhin aux Pyrénées, c'est déjà, ainsi que le diront les Anciens, « la paix immuable » des temps impériaux[3].

Cette obéissance de la Gaule complétait l'œuvre qu'avait préparée sa défaite. En la conquérant, Jules César avait donné à Rome la domination incontestée de l'Occident[4]; et cette même conquête, en accroissant la force de César, avait amené son usurpation[5]. Maintenant, la fidélité de la Gaule à son vainqueur permet à celui-ci de garder le pouvoir absolu et de rétablir l'unité impériale. Elle est la plus récente des provinces, et c'est celle qui contribue le plus à consolider la grandeur de Rome et à fonder la monarchie.

Cette extraordinaire fidélité de la Gaule dut étonner les contemporains[6], et elle nous étonne encore. — Que, pour obéir, elle ait préféré César à Pompée, cela s'explique sans peine : Pompée n'avait pu multiplier au delà des Alpes, comme il le fit en Espagne et en Orient, ses clients, ses amis, ses hôtes et ses obligés[7]. César l'avait fait : en sa qualité de créateur de la province de Gaule, il était devenu son patron naturel[8] — Mais c'est précisément ce que je n'arrive pas à comprendre, que cette Gaule ait voulu demeurer une province.

Certes, j'aperçois bien des motifs à son obéissance : la

1. T. III, p. 313, 347 et s.

2. Cicéron (*Phil.*, III, 15, 37-8) lui donne ce titre. Mais il peut l'avoir obtenu seulement en 44, lors de sa guerre contre les peuplades des Alpes (Cic., *Ad fam.*, XI, 4)

3. L'empereur Claude ap. Tacite, *Ann.*, XI, 24 : *Continua inde ac fida pax.*

4. *Cf.* t. III, p. 311.

5. Cf. t. III, p. 348-9, 537-40, 568.

6. Les adversaires de César avaient escompté son soulèvement (Cic., *Ad fam.*, XVI, 12, 4). *Cf.* p. 27 et s.

7. T. III, p. 115-9.

8. T. III, p. 313-7, 570-2. Sur le patronage exercé par les organisateurs de provinces, cf. t. III, p. 38, n. 1.

détresse où dix ans de guerre l'ont laissée[1]; son impuissance invétérée à s'entendre dans des résolutions communes[2]; le départ forcé des principaux chefs à la suite de César[3]; la présence de bonnes garnisons[4] et de gouverneurs énergiques, tels que Décimus Brutus[5]; la précaution prise par le proconsul de donner le pouvoir, dans les cités, à des familles dont il soit sûr[6]; un espionnage sévère exercé dans tout le pays par les marchands, qui l'ont déjà envahi[7]; peut-être le plaisir, nouveau chez les Gaulois, de vivre enfin sans querelles et sans partis[8]. Mais tout cela ne suffit pas à expliquer l'abdication de la Gaule pendant la dictature de César, pendant les quinze ans de guerres civiles qui suivirent le passage du Rubicon. Et je me demande si la nation n'a pas eu, pour se résigner à être romaine, des raisons plus nobles et plus profondes que la crainte et la misère : le respect sacré du héros qui l'avait maîtrisée, ou la fidélité religieuse à des paroles solennelles de soumission prononcées devant Alésia[9].

Lorsque César, après la mort de Pompée et de Caton, put enfin célébrer à Rome son triomphe sur la Gaule[10] (juin 46[11]),

1. T. III, p. 366 et s.

2. T. II, p. 431-2, t. III, p. 137 et s., p. 134 et s., p. 247-8, p. 287 et s., p. 392 et s., p. 422, 546, etc.

3. T. III, p. 371-2, t. IV, p. 23 et s.

4. Aucun détail précis là-dessus, sauf à Marseille (t. III, p. 601-2). On dut envoyer en Gaule des légions de conscrits. Au moment de la mort de César, il semble qu'il y avait trois légions dans la *Gallia Comata* (Appien, III, 47, 190), légions déjà anciennes (Cic., *Ad fam.*, X, 24, 3), auxquelles s'en ajoutèrent bientôt deux autres de nouvelles recrues (*id.*, X, 8, 6, 24, 3); *cf.* von Domaszewski, *Neue Heidelberger Jahrb.*, IV, 1894, p. 182.

5. T. IV, p. 29-30.

6. C'était un usage constant chez les Romains : *Romanorum fautores soli tum in magistratibus* (Tite-Live, XLV, 31, 5); *cf.* Fustel de Coulanges, *Polybe* (*Questions historiques*), p. 160-1. Un exemple de ce fait en Gaule, *De b. civili*, III, 59, 2.

7. *De b. G.*, VII, 3, 1; 42, 3; 55, 5.

8. Cf. Strabon, IV, 4, 2.

9. T. III, p. 532.

10. Suétone, *César*, 37, 1-2 : ce fut le premier de ses quatre jours de triomphes, *primum et excellentissimum triumphum Gallicum*; Fastes triomphaux (*C. I. L.*, I, 2ᵉ éd., p. 62) : *De G[alleis] ad Oceanu[m]*; Velléius, II, 56, 2; Florus, II, 13, 88; Dion, XLIII, 19, 1.

11. Calendrier reculé; cf. Drumann et Groebe, III, p. 551.

l'attitude de la vaincue avait donc montré à l'univers que ce triomphe serait, non pas une formalité d'apparat, mais la consécration solennelle de faits décisifs. — Autour du char du triomphateur, des écriteaux résumaient ces faits eux-mêmes, trois cents tribus soumises, huit cents villes prises, trente batailles gagnées, trois millions d'ennemis combattus, un million d'esclaves, un million de cadavres : rien de cela n'était un mensonge[1]. La figure de Marseille domptée rappelait aux Romains qu'ils avaient écarté la Grèce de l'Occident pour se le réserver[2]. Et enfin, enchaîné au-devant du char de César[3], Vercingétorix était l'image de la Gaule entière, que l'Arverne avait commandée et que César avait réduite en lui[4].

Le soir du triomphe, tandis que César, à la lueur des flambeaux, montait au Capitole pour remercier les dieux du peuple romain[5], Vercingétorix fut ramené dans la prison pour y être exécuté de la main du bourreau[6] : son seul crime avait été de vouloir, contre Rome, la liberté de la Gaule. Trois mois auparavant, Caton s'était tué de sa propre main[7], parce qu'il ne pouvait plus défendre contre César la liberté de sa patrie[8]. L'une et l'autre morts marquaient que les temps nouveaux étaient venus pour la Gaule et pour le peuple romain.

1. T. III, p. 366.

2. Cicéron (*Phil.*, VIII, 6, 18) parle longuement de la pénible impression que le spectacle fit aux Romains : *Populus Romanus ingemuit, quamquam proprios dolores suarum rerum omnes habebant, tamen hujus civitatis fidelissimae miserias nemo erat civis qui a se alienas arbitraretur.* Il en parle également dans le *De officiis*, II, 8, 28.

3. Dion Cassius ne donne pas ce détail pour Vercingétorix (XLIII, 19, 4), mais il était alors de règle (Dion, 19, 3; cf. Marquardt, *Staatsverw.*, II, 2e éd., p. 584-5).

4. On montra également les images du Rhin, du Rhône et de l'Océan (Florus, II, 13, 88), celle du Rhône sans doute à cause de la campagne du Valais (t. III, p. 284-7).

5. Suet., *César*, 37, 2.

6. Dion, XL, 41, 3; XLIII, 19, 4. Il fut sans doute étranglé (cf. *Histoire Auguste*, *Trig. tyr.*, 22, 8; Josèphe, *De b. J.*, VII, 5, 6; Eutrope, IV, 27).

7. Plutarque, *Caton*, 65 et s.

8. Sur Caton, cf. t. III, p. 164, 281-282, 330, 411-412, 482, 540, 577, 579.

VII. — LES GAULOIS DANS L'ARMÉE DE CÉSAR

Déjà, avant ce triomphe, les Gaulois avaient joué leur partie dans l'histoire de l'Empire.

On a vu que César en avait emmené un grand nombre au sud des Alpes, et qu'il ne cessa d'en appeler de nouveaux au cours de ses guerres[1]. Après ses vieux légionnaires, c'étaient les Gaulois qu'il préférait comme soldats : il connaissait de longue date ce genre d'hommes, leur bravoure, leur hardiesse, leur fidélité au chef[2]; et, dans la lutte impie qu'il soutenait, il lui fallut exiger, avant toute qualité, une obéissance irréfléchie.

Il fixait lui même, semble-t-il, l'effectif et la nature des troupes qu'on devait lui expédier[3]. Parfois, il indiquait les noms des chefs indigènes qu'il désirait voir à son service[4] : ce qui prouve que, comme Napoléon, il savait bien garder la mémoire des hommes[5]. Toutes les armes utiles de la Gaule fournirent leur appui à son armée : contre les frondeurs baléares et les archers crétois, il eut les tireurs d'arc du Rouergue[6]; contre les fantassins espagnols, il eut ceux de l'Aquitaine et ceux des Alpes[7]; contre les cavaliers de l'Orient et de la Numidie, il lança les escadrons de la Celtique[8].

1. T. III, p. 571-2 et 602; Cic., *Ad Att.*, IX, 13, 4.

2. *Gallos, homines apertos .., qui per virtutem dimicare consuerunt*; *De b. Afr.*, 73, 2.

3. *De b. c.*, I, 39, 2.

4. *Nominatim ex omnibus civitatibus nobilissimo quoque evocato*; *De b. c.*, I, 39, 2.

5. Cf. *De b. c.*, III, 59, 3.

6. *De b. c.*, I, 31, 1 et 6 (cf. t. III, p. 436).

7. *De b. c.*, I, 39, 2 (cf. t. III, p. 572). — Et aussi, sans doute, des *Germani levis armaturæ* (*De b. c.*, I, 83, 5; III, 52, 2), faits pour les courses rapides (cf. t. III, p. 42).

8. *De b. c.*, I, 39, 2; 51, 1; III, 22, 3; *De b. Alex.*, 17, 3; *De b. Afr.*, 29, 1; 34, 4. — Et aussi des cavaliers germains; *De b. Alex.*, 29, 4; *De b. Afr.*, 20, 1; 40, 3 et 5; cf. Florus, II, 13, 5. — Ajoutez les marins et vaisseaux gaulois; *De b. c.*, III, 29, 3 (*pontones, quod est genus navium Gallicarum*); 42, 3; *De b. Afr.*, 20, 1. — Sur les Germains dans les armées romaines des guerres civiles, Bang, *Die Germanen im römischen Dienst*, 1906, p. 20-28.

Ces troupes étaient organisées, non pas à la romaine, mais suivant les traditions indigènes[1]. Des hommes de leur pays les commandaient, et il n'est pas sûr que César les ait nommés lui-même. Car ils étaient pris d'ordinaire parmi les chefs naturels des nations[2] : le contingent des Allobroges, par exemple, obéissait à deux frères, sénateurs ou anciens magistrats de leur peuple[3]. Un corps gaulois ressemblait moins à un détachement de soldats groupés d'office qu'à l'armée nationale d'une cité, suivant ses princes à la défense d'un général allié. — Toutefois, les pratiques précises et uniformes de l'administration latine se faisaient aussi sentir dans ces troupes étrangères : elles recevaient une solde ; leurs chefs, qui touchaient la somme globale à la caisse militaire, étaient chargés de la répartir entre leurs hommes ; et l'*imperator* veillait à ce qu'aucune fraude ne fût commise[4]. Ces chefs gaulois prenaient déjà des habitudes d'officiers de cavalerie romaine.

Celtes et Belges accomplirent des merveilles sur tous les champs de bataille qu'on leur montra. Près de Lérida, en Espagne, deux cents archers rutènes se firent tuer pour sauver un convoi[5]. A Thurium près de Tarente, une garnison de Gaulois massacra le Romain qui lui parlait de trahir[6]. Dans Alexandrie révoltée, une garde de quelques cavaliers transalpins aida le dictateur à attendre son armée de secours[7]. En Afrique, non loin d'Hadrumète, un peloton de trente Gaulois fit peur à une petite armée de deux mille cavaliers maures[8]. Et à la fin du règne de César, des Celtes combattirent encore à Munda, à quelques lieues de Cadix[9]. — Comme au temps de Bellovèse et de Ségovèse,

1. Cela va de soi, puisque nous retrouverons la chose plus tard, p. 297-8, 137-8.
2. *De bello civ.*, III, 59, 1-3 ; cf. t. IV, p. 205, 156-7, 291.
3. *De b. c.*, III, 59, 1-3.
4. *De b. c.*, III, 59, 3-4 ; 60, 1.
5. *De b. c.*, I, 51, 6 (en mai 49).
6. *De b. c.*, III, 22, 3 (au début de 48).
7. *De b. Alex.*, 17, 3 ; 29, 4 (à la fin de 48).
8. *De b. Afr.*, 6, 3 (en octobre 47).
9. *De b. Hisp.*, 32, 3 (en mars 45).

toutes les grandes cités et toutes les vieilles nations les virent passer et entendirent parler de leur gloire. Sous les ordres de Rome et de César, la Gaule reprit sa place victorieuse dans l'histoire du monde[1].

La seule exception dont se soit plaint César, est une marque, non pas de lâcheté ou de mauvaise foi, mais de l'indécision où l'émoi des guerres civiles jetait les hommes de ce temps. Pendant la campagne de Dyrrachium, quelques hommes de l'escadron des Allobroges, chefs en tête, abandonnèrent le dictateur pour rejoindre Pompée[2]. — Mais ces Allobroges appartenaient à la Gaule du Midi, jadis conquise par Cnéius Domitius : les descendants de ce Domitius avaient été leurs patrons[3]; son petit-fils Lucius était le principal auxiliaire de Pompée, et le sénat l'avait substitué à César dans le gouvernement des Gaules[4]. En se rangeant sous les ordres d'un Domitius, les Allobroges revenaient à leur chef naturel. Et s'ils avaient hésité, cela prouve qu'ils imitaient beaucoup de Romains[5].

Le parti légal, d'ailleurs, put recruter dès le début un certain nombre d'auxiliaires transalpins. Il dut en recevoir de la Narbonnaise, où Pompée et Domitius s'étaient fait jadis des amis et des clients[6]. Mais la Gaule de César lui en envoya aussi quelques-uns, Celtes, Belges ou Germains[7] : car Labiénus avait

1. Cf. t. I, p. 290 et suiv.

2. *De b. c.*, III, 59-61 ; 79, 6 (en mai 48).

3. T. III, p. 38, n. 1, p. 63, n. 4, p. 282, n. 3.

4. T. III, p. 282, 379 et 381.

5. César explique leur désertion par la découverte de fraudes qu'ils auraient commises (*De b. c.*, III, 59-61). Mais il rappelle plus loin les liens qu'ils avaient avec les soldats de Domitius, *una in Gallia bella gesserant* (III, 79, 6).

6. *De b. c.*, II, 40, 1 : cavaliers gaulois formant la garde de Juba ; III, 79, 6 : *exploratores Domitii*, qui ont servi en Gaule ; Lucain, VII, 231 : dans l'armée de Pompée à Pharsale. Cf. t. III, p. 116, et ici, n. 5.

7. En outre, peut-être, ceux que César avait envoyés en Orient lors de son proconsulat (Suet., *César*, 28, 1 ; t. III, p. 413) : ce serait le cas des *Galli Germanique Gabiniani* que Gabinius, en 55, avait installés à Alexandrie pour la garde du roi d'Égypte (*De b. c.*, III, 4, 4) ; sur ceux-ci, cf. Ad. J.-Reinach, *Revue des Ét. anc.*, 1911, p. 60 et s. — Ajoutez les transfuges (ici, n. 5 ; *De b. Afr.*, 40, 5 ; Macrobe, II, 3, 8).

suivi Domitius dans le camp du sénat[1], et, comme les Gaulois lui avaient obéi autant qu'au dictateur[2], il trouva sans peine le moyen d'attirer à lui des hommes, amis ou mercenaires[3].

Il arrivait parfois que les Gaulois des partis rivaux se rencontrassent aux avant-postes, entre deux batailles. Cela advint, un jour, durant la guerre d'Afrique. Celtes et Germains de César et de Labiénus firent alors trêve d'eux-mêmes, et s'entretinrent de propos d'amitié[4]. Il n'en fallut pas moins, quelques jours après, que les deux troupes se combattissent. Elles se chargèrent avec leur ardeur naturelle, et, des deux côtés, les morts furent nombreux. Le dictateur, selon son habitude[5], vint ensuite regarder le champ de bataille, et il fut émerveillé à la vue de ces corps de guerriers, grands et beaux, dont la plaine était jonchée, et qui s'étaient entre-tués au nom de Rome ou de César[6].

VIII. — LE GOUVERNEMENT DE CÉSAR EN GAULE

Ce n'était pas seulement par la guerre civile que les Gaulois faisaient leur apprentissage des besognes romaines. Déjà, dans leur pays, César avait introduit quelques-unes des institutions qui tendaient à les rendre semblables à tous les sujets de l'Empire. — Nous avons signalé les deux principales : le tribut et le service militaire[7].

Comme domaine du peuple romain, la Gaule conquise par

1. T. III, p. 373.
2. Cf. t. III, p. 186
3. Germains et Gaulois, *De b. Afric.*, 19, 3 et 4; 29, 1; 40. Ad. J.-Reinach (p. 63) croit que ces soldats de Labiénus venaient en partie du corps de Gabinius (ici, p. 27, n. 7).
4. *Nonnunquam etiam Germani Gallique Labieniani cum Caesaris equitibus fide data inter se colloquebantur* (*De b. Afr.*, 29, 1). A la fin de 47.
5. Cf. t. III, p. 551-2.
6. *Horum corpora mirifica specie amplitudineque, caesa toto campo ac prostrata diverse jacebant* (*De b. Afr.*, 40). A la fin de 47.
7. T. III, p. 571-2; t. IV, ch. VII, § 8 et 9.

César ne forma point d'abord une province distincte, allant des Cévennes à l'Océan : elle fut simplement rattachée à la Gaule soumise par Domitius au sud des Cévennes, c'est-à-dire que la province primitive de Gaule Transalpine ou Ultérieure[1] fut prolongée par César jusqu'au Rhin et à l'Océan[2]. C'était, dans un cadre romain, reconstituer la nation de Luern et de Bituit : les deux tronçons séparés par Domitius se trouvaient rejoints, et le premier effet de la conquête fut de rendre à la Gaule son ancienne unité[3]. — Je doute cependant que César ait cherché cette manière de flatter l'amour-propre des Gaulois. Il s'inspirait surtout, dans l'administration provinciale, des conditions du moment et de son intérêt personnel[4]. Quand il jugea utile de diviser à nouveau les terres de Gaule, il n'hésita pas à le faire : en 44, l'année de sa mort, la Gaule transcévenole formait une province distincte, et la Gaule Narbonnaise était attribuée au gouvernement de l'Espagne Tarragonaise[5]. Les contrées ne furent pour lui que des districts d'administration, et il n'était pas homme à s'embarrasser de souvenirs nationaux[6].

Il envoya à la Gaule de bons gouverneurs, et qui connaissaient le pays. Elle fut, après lui, administrée par Décimus Brutus[7], celui des anciens légats de César (Labiénus mis à part) qui avait le plus longtemps séjourné au delà des Alpes, et qui

1. T. III, p. 98, p. 190, n. 1.

2. Cela résulte de ce que : 1° César, comme proconsul, avait gouverné toute la Transalpine jusqu'au Rhin (t. III, p. 570); 2° il la donne ensuite, sans doute avec les mêmes limites, à Décimus Brutus (ici, n. 7); 3° le sénat de même, à la fin de 50, la donna à Domitius (*De b. c.*, I, 6, 5; Suét., *César*, 34; Cic., *Ad fam.*, XVI, 12, 3; cf. t. III, p. 579).

3. Cf. t. III, p. 23-4, t. II, ch. XV.

4. Cf. Willems, *Sénat*, II, p. 723-6.

5. Lorsqu'il régla le sort des provinces avant l'expédition parthique, au début de 44, l'Espagne et la Narbonnaise furent données au consulaire Lépide, sans doute en qualité de proconsul (Dion, XLIII, 51, 8). Cf. p. 49.

6. Cf. t. III, p. 169-170.

7. Que Décimus Brutus, qui a gouverné certainement la Gaule récemment conquise (Appien, *De b. c.*, II, 48, 197; Tite-Live, *Ep.*, 114), ait aussi gouverné la Narbonnaise (opinion de Herzog, p. 102-3), cela résulte du fait que nous le voyons installé dans cette région dès 49 (t. III, p. 583 et s.), et du fait que Dion men-

s'était trouvé aux prises avec le plus d'affaires diverses, la guerre d'Armorique, Alésia, le siège de Marseille[1]. Actif, industrieux, plein d'audace, c'est sans doute à Brutus qu'il faut rapporter le mérite du calme extraordinaire que nous avons admiré dans la Gaule de César[2].

A l'intérieur de la Gaule qu'il venait de conquérir, César ne toucha point aux peuplades, grandes ou petites : Arvernes et Éduens conservent leur vaste territoire, et l'Aquitaine reste morcelée entre ses nombreuses tribus[3]. — En cela encore, je doute qu'il faille voir le dessein réfléchi de respecter les traditions nationales. S'il accepta la géographie politique du pays vaincu, ce fut d'abord pour se conformer à l'usage ordinaire du peuple romain[4], et aussi parce qu'il avait un trop grand besoin de la Gaule pour lui imposer de nouvelles habitudes; et c'est encore parce que, dans sa très courte vie de dictateur (49-44), il eut à penser à bien d'autres choses.

Dans le Midi, il se montra au contraire fort dédaigneux du passé : il est vrai que, rompue depuis quinze lustres à l'obéissance, la Gaule de Domitius ne demandait peut-être pas mieux

tionne, à la date de 44 la séparation des deux contrées (XLIII, 51, 8); Contra, Zumpt, *Studia Romana*, p. 91. — Comme titre, n'étant qu'ancien questeur, ce fut sans doute celui de *legatus* (cf. T.-L., *Ep.*, 114) *pro praetore*; Willems, *Sénat*, II, p. 725. — Comme date, peut-être dès 49 (t. III, p. 567 et s.), en tout cas de 48 à 46 (Appien, II, 48, 197, 111, 465; Tite-Live, *l. c.*). Il dut exercer la préture à Rome en 45 (Willems, I, p. 573).

1. T. III, p. 293 et s., p. 528, 583 et s.

2. Ici, p. 21 et s. — Comme successeur de Brutus, c'est à tort qu'on a pensé (Desjardins, III, p. 26) à Tibère Néron (p. 21, n. 3). — Après Brutus, directement ou non, vient Hirtius, *Aulus Hirtius*, peut-être dès 45 et alors, sans doute, dans toute la Transalpine (il est à Narbonne en avril; Cic., *Ad Att.*, XII, 37, 4), en tout cas au début de 44 dans la Nouvelle Gaule (Cic., *Ad Att.*, XIV, 9, 3). Hirtius, comme Brutus, connaissait le pays (t. III, p. 536, n. 1). Il avait été préteur en 46 (Willems, I, p. 530). Cf. Strack, *Aulus Hirtius*, p. 140-180 (*Bonner Jahrbücher*, CXVIII, 1909). — Vers la même date, mars 44, Plancus (*Lucius Munatius Plancus*), prétorien, paraît avoir été désigné par César comme proconsul pour cette même Nouvelle Gaule (cf. p. 43, n. 1), lui aussi un ancien combattant des guerres de conquête (t. III, p. 572). — Et c'est alors que Lépide (*Marcus Aemilius Lepidus*) fut désigné pour la Narbonnaise (p. 28, n. 5).

3. Cf. t. III, p. 570-1; Pline, IV, 105-9; ici, p. 71.

4. P. 13-15.

que de se transformer à la romaine[1]. Après ses triomphes au Capitole, César eut à pourvoir ses soldats de terres et de domiciles. Cinq de ses légions[2] (ou du moins ce qui restait d'elles) furent envoyées en Narbonnaise afin d'y fonder chacune une colonie[3]. La X[e], la plus fameuse de toutes[4], obtint la meilleure part, et fut installée à Narbonne même[5] ; la VII[e], celle de la bataille de Paris[6], eut Béziers chez les Volques Arécomiques[7] ; la VIII[e], celle de Gergovie[8], reçut Fréjus chez les Ligures du littoral[9], et la VI[e], moins célèbre que les autres[10], Arles chez les

1. T. III, p. 126-130.

2. Les II[e], VI[e], VII[e], VIII[e], X[e] ; cf. n. 5, 7, 9, p. 32, n. 1-2.

3. Le texte unique, sur ces fondations, est celui de Suétone (*Tib.*, 4) : *Pater Tiberii (Tiberius Claudius Nero), quæstor C. Cæsaris Alexandrino bello..., pontifex..., ad deducendas in Galliam colonias, in quis Narbo et Arelate erant, missus est* (cf. p. 30, n. 2). — La date de la mission doit se placer en 46-5, et c'est elle peut-être qui explique le séjour de Hirtius à Narbonne en avril 45 (p. 30, n. 2). — Nous regardons comme colonies romaines de César, à coup sûr les cinq qui portent des noms de légions (n. 5, 7, 9, p. 32, n. 1-2), avec réserves les deux que Pline (III, 36) appelle simplement colonies (p. 32, n. 3-4). Sur ces fondations, cf. Zumpt, *Commentationes epigraphicæ*, I, 1850, p. 313 et s. ; Herzog, p. 79 et s. ; Hirschfeld, *Westdeutsche Zeitschrift*, VIII, 1889, p. 139-2 ; Kromayer, *Hermes*, XXXI, p. 1 et s. ; Kornemann ap. Wissowa, *R.-E.*, IV, 1900, c. 526-9, 542-3, 517-20. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi Kromayer et Kornemann placent à des dates différentes (entre 45 et 27) les cinq premières fondations. Je ne comprends pas non plus pourquoi s'est répandue l'opinion (Mommsen, *R. G.*, III, p. 553), que ces noms de légions étaient purement honorifiques, sans envoi de vétérans comme colons.

4. T. III, p. 182, n. 7, p. 230, 476-8.

5. *Colonia Julia Paterna*, surnom donné sous Auguste en l'honneur de son père César plutôt que sous Tibère en l'honneur de son père Néron ; cf. ici, n. 3 ; *Claudia* (surnom postérieur datant de Claude ?) ; *Narbo Martius* (cf. t. III, p. 128, n. 7) ; *Decumanorum*, *C. I. L.*, XII, p. 521. — On distinguait à Narbonne, au début de l'Empire, les *Decumani* et les *Atacini* (Mela, II, 5, 75 ; Porphyrion *ad* Hor., *Sermones*, I, 10, 46 ; *C. I. L.*, II, 4627). Peut-être les *Atacini* étaient-ils les anciens colons, ainsi nommés parce que leur quartier aurait été plus près de l'Aude, *Atax*. Cf., sur ce mot, Hey, *Archiv* de Wölfflin, XIV, 1906, p. 269-270.

6. T. III, p. 404.

7. *Colonia V(ictrix)* (très incertain) *Julia Septimanorum Bæterræ*, *C. I. L.*, XII, p. 511.

8. T. III, p. 473.

9. *Colonia Octavanorum Pacensis* (ou *Pacatum*) *Forum Julii*, Pline, III, 35 ; *C. I. L.*, XII, 3203. *Vetere et inlustri colonia*, Tac., *Agr.*, 4. Le surnom de *Classica* (*quæ et Classica*, Pline) est sans doute postérieur et du temps d'Auguste (p. 86). L'épithète de *Pacensis* peut venir (comme la précédente) de ce que la flotte vaincue y fut envoyée après Actium, c'est-à-dire au moment de la paix générale (Tac., *Ann.*, IV, 5). — Il serait possible que César eût campé à Fréjus, par exemple en 49 (t. III, p. 578 et 602).

10. T. III, p. 513, n. 6.

Salyens [1]. D'autres colons, légionnaires ou soldats auxiliaires, occupèrent Orange chez les Cavares du Comtat Venaissin [2], Vienne chez les Allobroges [3], Valence chez leurs voisins les Ségovellaunes [4].

1. *Colonia Julia Paterna* (cf. p. 31, n. 5) *Arelate Sextanorum*, C. I. L., XII, p. 83; Pline, III, 36; Suet., *Tib.*, 4 (p. 31, n. 3).

2. *Colonia Firma Julii Secundanorum Arausio*, C. I. L., XII, p. 152. — Celle-ci, à la différence des quatre autres colonies de légionnaires, fut constituée par une légion, la IIe, dont on ne trouve pas trace dans les campagnes de Gaule. C'est une vieille légion d'Espagne (*De b. Alex.*, 53, 4-5; 54, 3; 57, 1, 3). — On a dit que les bas-reliefs de l'arc d'Orange (Espérandieu, n. 260) faisaient allusion au siège de Marseille (S. Reinach, *Acad. des Inscr.*, *C. R.*, 1909, p. 513 et s.; *Rev. arch.*, 1912, I, p. 337 et s.). Si cela était, il ne pourrait s'agir que des bas-reliefs représentant des trophées maritimes, car dans les autres ce sont armes et équipements gaulois différents de ceux que pouvaient porter les Ligures auxiliaires de Marseille dans ce siège (t. III, p. 582). Toutefois, on aperçoit maintes objections à cette thèse. La IIe légion ne prit point part à ce siège. Est-il certain que l'arc soit contemporain de la fondation de la colonie? dans ce cas, il n'eût pu être achevé que sous Octave, et celui-ci eût-il permis cette allusion à la défaite d'une ville alliée du sénat? L'histoire du siège de Marseille ne comporte pas de combats de cavalerie (et c'est surtout ce que représentent les scènes des bas-reliefs), elle comporte des combats autour de murailles, portes, tours, machines, et il n'y a rien de ce genre sur l'arc. Il y eut jadis, sous César, Auguste et Tibère, tant de batailles contre les Gaulois et les Germains, qui leur ressemblaient, tant de guerres maritimes contre Antoine ou Sextus Pompée et sur les fleuves du Nord, que bien des circonstances de ce genre ont pu provoquer l'érection de ce monument avec son double système de trophées, maritimes et barbares. Le point de départ de cette théorie est le texte d'un écrivain chrétien du Ve siècle (Pseudo-Rufin ou Vincentius?, *In Psalmos*, XV; Migne, *P. L.*, XXI, c. 696): *Iuxta Arausicam in arcu triumphali Massiliensis belli sculptura* [illegible]. Mais, comme certainement le nom de Marseille ne fut pas gravé sur le monument, l'écrivain a dû se borner à faire une hypothèse. — Voyez, sur ces questions, l'excellent résumé de Chatelain, *Les Monuments romains d'Orange*, 1908, p. 43-87.

3. Que Vienne ait reçu de César le titre de colonie, cela peut être tiré, sans certitude, des arguments suivants: 1° elle est appelée C. I. V., *colonia Julia Viennensium*, sur des monnaies d'Octave antérieures à 27 av. J.-C. (de La Saussaye, p. 129, tab., nos 2718-32; monnaies à la proue); 2° Tacite (*H.*, I, 66) parle de *vetustas dignitasque coloniae*; 3° de même, Claude (C. I. L., XIII, 1668, 2, 10), *longo jam tempore*; 4° sa mention par Pline (III, 36), qui ne nomme pas des colonies d'Auguste en Narbonnaise. Il est certain, d'autre part, que la colonie n'eut pas, avant Caligula, la pleine cité romaine (cf. p. 237, n. 2). D'où l'on peut conclure, peut-être, qu'elle fut d'abord colonie latine (p. 244-5, cf. p. 77, n. 1), et en tout cas constituée à l'aide de soldats ou chefs auxiliaires de César, peut-être des Allobroges mêmes (cf. p. 27); je verrais volontiers une allusion à cela dans le mot de Strabon (IV, 1, 11), [illegible], et peut-être est-ce ce qui explique le mot de Pline, disant *colonia Arelate Sextanorum* et *Vienna Allobrogum*. — C'est sans doute parce que Vienne a été colonisée par des indigènes qu'il n'y a pas eu là, comme dans les précédentes colonies de César (p. 31, n. 6), morcellement du territoire allobroge. — Cf., en un sens différent, Hirschfeld, XII, p. 218, et, plus près de notre explication, Kornemann, c. 542.

4. Peut être conclu, avec doutes, de ce qu'elle est citée par Pline, III, 36 (cf. p. 31, n. 3); Ptolémée, II, 10, 7. Cf. Hirschfeld, XII, p. 217.

Sauf à Fréjus, qui fut une cité neuve, bâtie tout entière sur un sol rural et sous le nom même de César (*Forum Julii*[1]), les légionnaires n'eurent point à créer des villes, mais à en transformer. A Narbonne, vieille cité romaine, les hommes de la Xe vinrent simplement grossir le nombre des colons envoyés là par le sénat au temps des Gracques[2]. A Béziers, à Arles, à Vienne, à Orange, les vétérans trouvaient d'antiques bourgades gauloises, déjà riches et peuplées[3] : elles gardèrent leur site, leur nom, leurs habitants indigènes. Mais les vrais maîtres du pays furent désormais les colons romains ; les villes doublèrent d'étendue, s'ornèrent d'édifices et s'entourèrent de remparts qui les firent ressembler à des images de Rome[4]. A côté de leur nom traditionnel, elles prirent des titres d'honneur qui rappelaient leurs fondateurs, César et ses soldats : Arles, par exemple, fut désormais « la colonie Julienne de la VIe légion », *colonia Julia Sextanorum*[5].

Chacune des villes colonisées par César appartenait à une peuplade différente, Arles aux Salyens, Béziers aux Volques, Vienne aux Allobroges. Dès lors, ces colonies vont servir de centres à ces nations[6]. Les grandes peuplades gauloises auront pour capitale une ville romaine, qui dirigera la vie du pays et de ses hommes, de la même manière qu'Athènes avait fini

1. Avant d'être colonisée par César, la localité dut être, lors de son proconsulat, constituée par lui en marché ; cf. *Forum Domitii*, t. III, p. 36.

2. T. III, p. 128, n. 7.

3. T. I, p. 266, n. 3, t. II, p. 303 ; t. I, p. 173, n. 6, p. 213, 309 ; t. II, p. 510 ; t. I, p. 177, t. II, p. 510.

4. Aulu-Gelle, XVI, 13, 8-9. Ici, p. 63-6.

5. P. 32, n. 1. — Ce nom des légionnaires, *Sextani*, est à la place et tient évidemment lieu, aux yeux des Romains, du nom du peuple maître de la cité : *Arelate Sextanorum* équivaut à *Lutetia Parisiorum*. Cf. p. 526.

6. Il y eut peut-être, au début, dans certaines cités, une sorte de dualisme entre la colonie romaine et une ancienne capitale indigène : chez les Volques Arécomiques, entre Béziers et Nîmes leur métropole (Str., IV, 1, 12), chez les Salyens, entre Arles et Entremont (cf. t. III, p. 12 et 128), chez les Cavares, entre Orange et leur ancienne capitale (Str., IV, 1, 11 ; cf. t. II, p. 513, n. 1). — Mais peut-être faut-il croire, ainsi qu'à propos de Nyon chez les Helvètes (p. 26, n. 1), qu'il y eut dès lors morcellement en deux du territoire primitif de la peuplade. — Cf., sur cette question encore fort obscure, Kornemann, *R.-E.*, IV, c. 584.

par concentrer sur son Acropole et dans ses murs toute l'histoire de l'Attique[1]. L'ancien territoire des Salyens ne sera bientôt plus que le domaine d'Arles, colonie romaine[2], et ce nom même de Salyens, et celui des Allobroges, et les autres, seront oubliés pour faire place à ceux du peuple d'Arles et du peuple de Vienne[3].

Toutes les peuplades importantes du Midi reçurent leur colonie[4]. Il n'y eut, en dehors du nouveau système municipal, que les nations excentriques des montagnes alpestres et cévenoles[5]. Le Midi de la Gaule, sur la route languedocienne d'Hannibal, sur la voie maritime de la Provence, sur le chemin du Rhône cher aux Phocéens, se présentera désormais au monde sous les formes consacrées de la cité classique et de la colonie romaine : César y achevait l'œuvre continuée tour à tour par les légendes d'Hercule, les marchands de Marseille et les soldats de Domitius[6].

Je ne suis point sûr que César, en construisant ces villes à son nom, n'ait pas eu le désir d'éclipser, sur ce sol battu par l'histoire, tous ces noms glorieux d'autrefois, Domitius, Marseille, Hannibal et Hercule, et de passer un jour pour le vrai fondateur de la Gaule Narbonnaise. Mais je pense qu'il a voulu aussi, par ces fondations, rendre certains services au peuple romain.

Cette ligne de colonies, Narbonne, Béziers, Arles, Fréjus,

1. Cf. t. II, p. 62-63, et t. IV, p. 316-319.
2. Partagé plus tard avec Aix, p. 78. Cf. p. 324-5.
3. Plus loin, p. 324-5, p. 324, n. 1, p. 325-6.
4. Et, comme Valence appartenait, non aux Cavares (Pline, III, 36), mais aux *Segovellauni* (Ptol., II, 10, 7; cf. Pline, III, 34), ceci est un argument de plus en faveur de sa colonisation par César (p. 31, n. 3).
5. Voconces de la Drôme et Helviens du Vivarais.
6. T. I, p. 225-6, 399-402, 462-4, t. III, p. 37-8. — Il faut peut-être rattacher aux temps de César l'organisation de marchés permanents en Narbonnaise, soit à des chefs-lieux de cités, soit à des endroits destinés à le devenir très vite : ceux de Carpentras (Φόρος Νέρωνος, Ptolémée, II, 10, 8) et de Lodève (*Forumneronienses*, Pline, III, 37), l'un et l'autre peut-être installés par Néron (p. 31, n. 2). Sans doute du même ordre, *Apta Julia*, Apt (Pline, III, 36). Vaison, *Julienses* (C. I. L., XII, 1357), paraît avoir pris également son surnom de César.

Orange, Vienne, se déroulait sur les grandes voies naturelles du Midi. Chacune occupait un des points essentiels de ces routes : Fréjus est l'endroit où le chemin d'Italie quitte le rivage pour gagner le haut pays de Provence; du sommet de robustes mamelons, Béziers surveille les plaines du Languedoc et Orange celles du Comtat; Vienne assiste, sur les bords du Rhône, aux arrivées des routes alpestres; Arles et Narbonne dominent les deux plus grands carrefours de la région maritime[1]. Et, comme ces villes furent réunies par des chaussées solides, l'ensemble formait un boulevard infranchissable, pareil à celui des colonies du Latium, devant lequel s'était arrêtée jadis la fortune d'Hannibal.

C'était l'Italie, évidemment, que ce boulevard devait protéger. Rome n'oubliait pas sa terreur des Cimbres et des Teutons. Depuis l'affaire d'Arioviste, elle pressentait d'autres invasions de Germains[2]. Contre ce monde instable du Nord, les colonies de la Provence et du Languedoc pourraient être la sauvegarde suprême de l'humanité gréco-romaine. — Peut-être cette zone militaire fut-elle aussi organisée pour être une menace éternelle contre la Gaule de Vercingétorix. Si celle-ci se révoltait, elle serait prise comme dans un étau entre les garnisons de l'armée active qui campait sur les bords du Rhin[3], et les colons qui se tenaient en réserve aux approches de la Méditerranée[4].

Tout cela marquait chez César la volonté de consolider partout l'Empire romain et d'y arranger les choses à sa guise. Le sort de la Narbonnaise montrait que les Gaulois n'avaient pas à espérer de cet homme un long respect des formes de leur passé.

S'il n'établit des colonies que dans le Midi, c'est parce

1. Cf. t. I, p. 37-38.
2. Cf. Tac., *H.*, IV, 73; Velléius, II, 121, 1. Cf. t. III, p. 93 et 224.
3. Cf. p. 88, n. 1, et p. 160.
4. Ne pas oublier qu'une colonie était toujours regardée comme *pars exercitus* (Tac., *Hist.*, I, 65).

que le temps lui manqua d'en fonder ailleurs. Qui voudrait affirmer que sa pensée n'ait point poussé jusqu'au Rhin la ligne dominatrice des villes romaines? Il est possible qu'il en ait bâti une, Nyon sur le lac de Genève[1], pour surveiller à la fois les routes du grand fleuve et les tribus des Helvètes. Une tradition rapportait qu'il rêva de transformer Bibracte, la ville la plus célèbre de la Gaule, en une colonie à son nom de Jules César[2]. Très peu de temps après sa mort, des hommes qui s'inspirèrent de ses actes et qui avaient vécu avec lui dans les Gaules, fondèrent la colonie romaine de Lyon[3] : or, César était passé souvent par le confluent de Fourvières, c'était près de là qu'il avait dressé son premier camp sur le sol à conquérir[4], et il avait cherché à ouvrir la route du Grand Saint-Bernard, à laquelle Lyon commande[5]. Il fut trop bon observateur du terrain pour ne pas voir la prééminence de ce lieu de la terre gauloise : je n'hésite pas à supposer qu'il a préparé la fondation de la colonie et fixé les destinées de Lyon, capitale romaine[6].

1. *Colonia Julia Equestris Noviodunum*. Pline, IV, 106; *C. I. L.*, XII, 2614. Nommée *Equestris* sans doute parce qu'elle fut colonisée par des vétérans de la cavalerie (Hirschfeld, *C. I. L.*, XIII, II, p. 1). Son territoire (cf. Pline, IV, 106) dut être pris aux Helvètes.

2. *Panegyrici veteres*, VIII (V, 2e éd.), 14, Bæhrens : *Jam non antiquum Bibracte, quod hucusque dicta est, Julia, Polia* (?), *Florentia, sed Flavia est civitas Æduorum*. Le texte est corrompu, mais ne peut s'expliquer que par un projet de César, de bâtir une colonie chez les Éduens : non, sans doute, à Bibracte (et d'ailleurs, sous ce nom, le panégyriste semble désigner Autun), mais peut-être sur l'emplacement de la future ville d'Auguste (p. 76, n. 1, p. 75, n. 2). Il n'est pas impossible que César ait campé à Autun (t. III, p. 222, n. 2) et rêvé dès lors d'y bâtir une ville.

3. Ici, p. 43 et s.

4. T. III, p. 203-6. Il est également possible (comme pour Autun, n. 2) qu'il ait campé à Fourvières et songé alors à une colonie.

5. T. III, p. 285.

6. Il ne faut pas oublier deux choses : l'une, c'est que Lyon avait déjà ses résidents italiens (t. III, p. 142), l'autre, c'est que la mort de César interrompit, mais en partie seulement, des projets coloniaux déjà arrêtés par lui (Dion, XLIV, 51, 4). — Il ne serait pas davantage impossible d'attribuer à César la fondation de marchés centraux à Angers (*Juliomagus* = « *forum Julii* ») chez les Andécaves, à Beauvais (*Cæsaromagus*) chez les Bellovaques, à Lillebonne (*Juliobona* = « *forum Julii?* ») chez les Calètes, d'une ville capitale à Tours (*Cæsarodunum*) chez les Turons, d'une bourgade à Aire sur l'Adour (*vicus Julii* plutôt que *vicus Julius*) chez les Aquitains. Cf. p. 87.

L'avenir seul l'intéressait de plus en plus. Traditions, souvenirs, coutumes, la défroque historique des peuples vaincus et de sa patrie même importait fort peu à ce briseur de nations et d'hommes. Il distribua le titre de citoyen romain à tous ceux qui le désirèrent. Les Gaulois de la Transpadane le reçurent de lui[1]. Des milliers de soldats venus de Narbonnaise l'obtinrent d'un coup, au moment où il forma la légion des Alouettes[2]. Il l'accorda même aux officiers celtes qui le suivaient, gens de Poitou ou d'ailleurs[3] : et, moins de dix ans après la fin de l'indépendance de leur nation, les rois et fils de rois de la Gaule s'apprêtèrent, comme membres du peuple souverain, à exploiter le monde à leur tour. Quelques-uns de ces nouveaux citoyens arrivèrent presque d'emblée à la dignité de sénateurs[4], et ils furent invités à entrer dans cet étrange sénat créé par César,

1. Cf. p. 16; cf. p. 450, n. 3.

2. T. III, p. 574-5. — Une opinion qui paraît s'accréditer est la suivante (Kornemann *ap.* Wissowa, IV, c. 517-9) : César aurait donné à toutes les cités de la Narbonnaise, *en* dehors des colonies nommées plus haut (p. 31-2), le *jus Latii* (cf. p. 244-6) et le titre de colonie. La seconde chose paraît difficile, vu que Pline, qui emprunte sa liste à Agrippa (mort en 12 av. J.-C.), ne les appelle encore qu'*oppida latina*, en les opposant, assez visiblement, aux *coloniæ* (III, 36-7) ; l'hypothèse de Kornemann (c. 519), que cette mention sous le titre *oppida* s'expliquerait par le retrait, sous Auguste, des privilèges coloniaux, cette hypothèse ne s'appuie sur aucun argument, aucune raison. En revanche, l'octroi du *jus Latii* à ces cités de la Narbonnaise (non coloniales) est possible, précisément à cause de l'emploi par Pline de cette expression d'*oppida latina*, et à cause du texte de Strabon (IV, 1, 12), donnant ce même titre à Nîmes avant la colonisation de cette ville par Auguste; je dis possible, non certain, car cette latinité a pu être accordée entre la mort de César et le temps d'Agrippa. — Il est encore possible, vu l'insistance de Strabon sur la latinité de Nîmes, que celle-ci l'ait reçue seule et spécialement de César, et les autres, après 44. — Il ne me paraît pas possible, dans le texte de Strabon, de ne pas corriger ἔχοντας en ἔχουσα, et de ne pas rapporter le mot à Nîmes. — Sur cette question, qui se prête à des hypothèses fort variées, cf. Hirschfeld, *C. I. L.*, XII, p. 833 et 381 ; ici, p. 77, n. 1, p. 245, n. 2, p. 336, n. 5.

3. Cela résulte de Suétone, *César*, 76, 3 ; 80. *Julios Durat.*, dans les monnaies des Pictons (Cab., n°s 4478-82 ; cf. t. III, p. 422) : peut-être *Julius Togirix* chez les Séquanes (n°s 5632-6), *Gaius Julius Agedomapatis* (n°s 4399, 10412 ; Blanchet, p. 391 ; cf. *C. I. L.*, XIII, 1042-5). La presque totalité des chefs municipaux de la Gaule mentionnés par Tacite s'appellent *Julius*, qu'ils soient santons, éduens, trévires, lingons, rèmes et bataves même (p. 178, n. 2, p. 91, n. 2, p. 157, n. 1, p. 201, n. 4-6, p. 210, n. 3, p. 202, n. 4). Il est vrai que leurs ancêtres ont pu recevoir ce nom et le droit de cité, non de César, mais d'Auguste ou de Tibère.

4. *E semibarbaris Gallorum*, Suét., *César*, 76, 3 ; 80. Cf. ici, p. 256-7.

ramassis d'hommes accourus de tous les points de la terre[1]. On se moquait d'eux à Rome, quand ils demandaient le chemin de la Curie[2]. Sur le passage de César, pendant son triomphe, les soldats chantaient en ricanant : « Il mène les Gaulois derrière son char, mais c'est pour les conduire au sénat[3]. » — C'était rompre du même coup les peuplades gauloises et la patrie romaine, et remplacer, sans transition, une cité maîtresse et des nations sujettes par un peuple miraculeux, embrassant le genre humain.

IX. — LES DESSEINS DE JULES CÉSAR[4].

Car, autant qu'on peut le connaître, il eut la vision de l'humanité tout entière, ayant une seule ville pour capitale et un seul homme pour chef[5]. Aucun Ancien (je ne parle pas des poètes ou des philosophes) n'aspira davantage à transformer en réalités les formules dont on désignait l'Empire romain, *genus humanum, orbis terrarum*[6].

La propagation inconsidérée du titre de citoyen romain[7], un grand nombre de règlements communs à tous les habitants de l'Empire[8], le cadastre minutieux de toutes les parties de cet Empire[9], le projet d'un code de lois unique et universel[10], l'administration entière de César, logique, uniforme, précise,

1. Willems, I, p. 581 et suiv.
2. Suétone, *César*, 80.
3. *Gallos Cæsar in triumphum ducit, idem in Curiam*; Suét., *César*, 80, 2.
4. Mommsen, *R. G.*, III, p. 461 et s., surtout p. 567-9; Drumann, *Geschichte Roms*, 2e éd., par Groebe, III, 1906, p. 580 et s.
5. C'est dans ce sens seulement qu'on acceptera le mot célèbre de Michelet (*Hist. rom.*, II, 2e éd., 1843, p. 290), « le défenseur de l'humanité », « l'homme de l'humanité » (p. 416; cf. p. 344).
6. Ici, p. 7-8.
7. *Spreto patrio more*, Suét., 76, 3. Ici, p. 16, 37-8, [illegible].
8. Cf. Mommsen, *R. G.*, III, p. [illegible]-67; surtout la loi municipale, ici, p. [illegible], n. 3.
9. *Omnis orbis peragratus est, etc.*; *Cosmographia Julii Cæsaris*, Riese, *Geogr. Lat. minores*, p. 21.
10. Suétone, *C.*, 44, 2

je dirais volontiers rationnelle et mécanique, [illegible] désir d'assigner à tous les hommes les [illegible] mêmes devoirs. — Mais il pourrait se faire que les plus [illegible] de ces plans de réforme fussent l'œuvre de jurisconsultes philosophes, admis à conseiller César[1].

L'empreinte de sa volonté est plus nette dans sa manière de traiter la ville de Rome. Il fallait qu'elle devînt, à tous les égards, la cité maîtresse, plus belle qu'Athènes, plus riche qu'Alexandrie. Et ce fut, chez le dictateur, une folie continue de construire et d'assembler, temples, basilique, théâtre, forum, livres et statues[2]. — Mais César, bien avant sa dictature, avait déjà déployé ce zèle de bâtisseur[3], et tout *imperator* romain tenait pour aussi glorieux de dédier des édifices à son nom que de fonder des colonies ou de célébrer des triomphes[4]. C'est ailleurs que se montre l'originalité de César, chef d'empire.

Elle est d'abord dans la façon dont il envisagea son pouvoir. Dictateur, *imperator*, souverain pontife, consul, ces titres romains, anciens et respectés, cumulés l'un sur l'autre, suffisaient à lui assurer l'autorité la plus absolue[5]. Mais ils ne satisfirent pas son âme, avide également de réalités tangibles et de grandioses fantasmagories[6]. Puisqu'il commandait à tous les peuples, et que chez tous les peuples le titre de roi était le plus redouté, il désira ardemment ce titre, et en voulut au peuple romain de ne pas faire de lui le roi de la terre[7]. Puisqu'il commandait à tous les humains et que tous les humains plaçaient au-dessus d'eux des héros et des dieux, il se laissa

1. Cf. Sanio, *Zur Geschichte der röm. Rechtswissenschaft*, 1858, p. 84 et s.; Krüger, *Geschichte der Quellen und Litteratur des römischen Rechts*, 1888, p. [illegible].
2. Suet., 44, 1-2; cf. Drumann et Groebe, III, p. 333-6, 607; ici, t. III, p. 348.
3. T. III, p. 348.
4. Cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, III, p. 269 et s.; Pottier, *Dict. des Antiquités* de Saglio, au mot *Dedicatio*.
5. Dion, XLIV, 48; Lucain, V, 381-390; etc.
6. Suétone, 76, 1.
7. Plutarque, *César*, 61; etc.

appeler héros, dieu et Jupiter même[1]. Et, par une étrange revanche du sort, cet homme, qui avait jadis traité les dieux avec une telle désinvolture[2], finit par se complaire en sa propre divinité, pour dominer du plus haut possible les êtres et les choses.

Ce qui, enfin, porte le plus la marque de sa nature, c'est le rêve final au milieu duquel la mort vint le surprendre. A peine débarrassé de la dernière des grandes armées pompéiennes, sans prendre le temps de consolider partout son autorité[3], il se prépara à la guerre contre les Parthes. Joueur incorrigible et toujours heureux[4], il ne doutait pas d'une victoire qui lui donnerait tout l'Orient au delà de l'Euphrate. De là, remontant vers l'Occident, il enlèverait aux Daces l'empire de la Scythie et aux Suèves l'empire de la Germanie[5]. Il reviendrait par le Rhin dans cette Gaule[6] d'où il était parti[7], et il y reviendrait plus fameux sur la terre qu'Alexandre, Hercule et Bacchus. Et l'histoire des guerres et des conquêtes aurait trouvé sa fin avec Rome et César[8].

César vit-il, à ce moment, le mirage radieux d'une humanité nouvelle, famille unique de frères égaux? C'est possible, étant donné l'entourage de rhéteurs et de philosophes qui lui faisaient la cour et qui devaient lui conter leurs songes[9]. Mais César était de ces vieillards[10] qui s'écoutent surtout eux-mêmes, qui excitent à plaisir leur passion maîtresse : et je croirais

1. Dion, XLIV, 6, 4; Suétone, 76, 2; etc.
2. Cf. t. III, p. 170, n. 5.
3. Cf. Dion, XLV, 10.
4. Cf. Radet, *Journal des Savants*, 1910, p. 150-2.
5. T. III, p. 144-154.
6. Plutarque, *César*, 58; Suétone, *C.*, 44, 3; Appien, II, 110, 459; etc.
7. T. III, p. 575-602.
8. Συνάψαι τὸν κύκλον τοῦτον τῆς ἡγεμονίας τῷ πανταχόθεν Ὠκεανῷ περιορισθείσης (Plut., 58); et Rome n'aurait eu d'autre limite que « l'air et la mer » (Dion, XLIV, 43, 1).
9. Par exemple, Théopompe et Artémidore de Cnide; cf. Susemihl, *G. der griech. Litt.*, II, 1892, p. 32 et 665.
10. Il avait alors de 55 à 56 ans; cf. t. III, p. 167, n. 2.

plutôt que son rêve fut le dernier élan et comme la pousse sénile d'une nature qui ne se démentit jamais, et qui voulu jusqu'à la fin agir et conquérir, prendre des terres, vaincre de hommes et gagner en gloire[1].

Mais son dessein suprême répondait aux traditions des siècle gréco-romains, lesquelles avaient formé son âme. Ce rêve du dictateur continuait jusqu'au terme logique et divin l'histoir d'autrefois. Le monde antique n'avait cessé de vivre et d parler de cités saintes, de héros souverains, d'empires univer sels[2]. Et ces pensées séculaires venaient de s'exaspérer, dan l'esprit de César, en un désir prodigieux qui ressemblait à u accès de folie.

1. Cf. t. III, p 468-9
2 Ici, ch. I, § 2, 3 et 4

CHAPITRE II

LES ROMAINS A LYON; AUGUSTE ET AGRIPPA[1].

I. Fondation des colonies de Lyon et d'Augst. — II. Munatius Plancus, proconsul en Gaule. — III. Auguste et Agrippa. — IV. Guerres de police générale. — V. Premières transformations politiques. — VI. Premières réformes matérielles. — VII. L'autel de Rome et d'Auguste.

I. — FONDATION DES COLONIES DE LYON ET D'AUGST[2]

La mort de César (15 mars 44)[3], les querelles sanglantes que provoqua sa succession, compromirent l'unité de l'Empire et le régime monarchique. Mais elles rendirent au peuple romain le

1. Pour l'histoire générale de l'Empire : Lenain de Tillemont, *Histoire des empereurs*, 1re éd., in-4, 5 v., 1690-1701, et VI, 1738; Crevier, *Hist. des emp. rom.*, 6 v., 1750-6 (nullement à dédaigner); de Champagny, *Études sur les emp. rom.*, 12 v. in-12, 1870-8; Duruy, *Histoire des Romains*, éd. in-8, III-VII, 1871-83, éd. illustrée, in-4, IV-VII, 1882-5; Schiller, *Geschichte der römischen Kaiserzeit*, 1883-7; Goyau, *Chronologie de l'Empire romain*, 1891 (rend de très grands services); v. Domaszewski, *Geschichte der röm. Kaiser*, 1909. Pour les chap. II-V : Peter, *Geschichte Roms*, III, 1867 et 1869 (va jusqu'à Commode); Asbach, *Röm. Kaisertum*, Cologne, 1896. Pour Auguste, Gardthausen, *Augustus und seine Zeit*, 1891-1904.

2. Jullien, *Histoire de L. Munatius Plancus*, 1892; Allmer, *Musée de Lyon*, II, 1889, p. 137 et suiv.; de La Tour, *Note sur la colonie de Lyon*, *Acad. des Inscr.*, *C. R.*, 1901, I, p. 82 et s. Comme histoires de Lyon, en dernier lieu, Steyert, *Nouv. histoire de Lyon*, I, 1895; pour les histoires antérieures, Charléty, *Bibliographie critique de l'histoire de Lyon*, Ire p., 1902, surtout p. 23 et s.; comme revues, *Revue du Lyonnais*, depuis 1835, et *Revue d'Histoire de Lyon*, depuis 1902. Pour Augst en Bâle, en dernier lieu : Burckhardt-Biedermann, *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, n. s., XXIV, 1909, p. 391 et s.; le même, *Die Kolonie Augusta Raurica*, Bâle, 1910.

3. A ce moment, la Gaule était encore gouvernée par Hirtius (cf. p. 30, n. 2). Elle ne tenta aucun mouvement : *De Galliis... Germanos illasque nationes, re audita de Caesare, legatos misisse ad Aurelium* (officier inconnu), *qui est praepositus ab Hirtio*.

double service de lui faire oublier le rêve des conquêtes lointaines et de l'intéresser aux actes utiles de la politique intérieure.

Les premiers actes qui furent accomplis dans la Gaule, sont précisément ceux qui devaient régler à tout jamais sa manière de vivre comme province. Quelques mois après la fin du dictateur (en 43)[1], le sénat décida la fondation de deux colonies dans la Nouvelle Gaule, ou, comme on disait alors, dans la Gaule Chevelue[2] : l'une à la frontière, celle d'Augst, près du coude du Rhin, l'autre au centre, celle de Lyon, proche le con-

se, quod imperatum esset, esse facturos ; Cic., *Ad Att.*, XIV, 9; cf. XIV, 1, 1 ; 4. Hirtius fut cependant obligé de faire à beaucoup de cités des largesses et des concessions (*præmia*, octroi de titres ou privilèges? ; p. 249-250), que Plancus renouvela l'année suivante (Cic., *Ad fam.*, X, 8, 3). — On trouve chez les Rèmes et les Trévires des monnaies à son nom (Cab., nos 7350, 8086-93, 9232-42 ; Blanchet, *Traité*, p. 382-4). — Il semble qu'il ait été alors question de réintégrer Marseille dans ses possessions (Cic., *Ad Att.*, XIV, 14, 6 ; *Philippiques*, XIII, 15, 32 ; cf. t. III, p. 601). En tout cas, il y eut, pour confirmer ou élargir la liberté que lui avait laissée César, des mesures prises par ses successeurs, Lépide, Antoine ou Octave (οἱ μετ᾽ ἐκεῖνον ἡγεμόνες, Strabon, IV, 1, 5). Cf. p. 240, n. 6.

1. Voici comment Dion raconte les faits (XLVI, 50, 3-5). — Le sénat a appelé à son secours contre Antoine les deux gouverneurs de la Gaule, Plancus et Lépide (cf. p. 39, n. 1). Puis, inquiet à leur endroit après la trahison de *M. Junius Silanus*, légat (ὑποστράτηγος) de Lépide (entre le 14 et le 21 avril), il leur enjoignit, pour les arrêter, de fonder Lyon. — Comme il est impossible que le sénat ait improvisé cette fondation au milieu de ces guerres civiles, il faut bien admettre qu'elle ait été décidée depuis longtemps. — Il me paraît également difficile que l'on y ait procédé tout de suite, vu que Plancus et Lépide avaient tout autre chose à faire (p. 50, n. 1), même s'il ne s'est agi que d'une simple cérémonie, initiale ou terminale. J'incline à croire (avec Jullien, p. 120-3) que les actes essentiels de la fondation ont été accomplis après la mise hors la loi de Lépide (30 juin 43) et avant la formation du triumvirat (novembre), et qu'ils le furent par Plancus seul ; car tous les documents qui relatent cette fondation, ne parlent que de lui : *C. I. L.*, X, 6087 ; Jérôme et Eusèbe, année d'Abraham 1982, p. 141, Schœne ; Suétone, *Reliquiæ*, p. 289, éd. Roth ; Sénèque, *Ad Lucilium*, 91 [XIV, 3], 14 ; *id.*, *De morte Cl.*, 6 [lire *Munati* au lieu de *Marci*] (cf., sur ce texte, l'édition Allan Perley Ball, 1902, p. 180-1) ; les monnaies de Lyon à la légende *Copia Felix Munatia* (de La Tour, *Ac. des Inscr.*, *C. R.*, 1901, Blanchet, *Rev. num.*, 1901, p. 331-2, et *Traité*, p. 427-8 ; Willers, *Num. Zeitschrift* de Vienne, 1902, p. 63 et s.). — J'hésite beaucoup à voir, dans les fameux médaillons du Génie de Lyon (Déchelette, *Vases céramiques*, II, p. 270 et s.), Plancus et la scène de la fondation : c'est bien plutôt quelque scène de sacrifice local et périodique. Cf. p. 314, n. 4.

2. *Gallia Comata* : Dessau, *Inscr. Lat. sel.*, n° 916 ; Suét., *l. c.* ; Pline, IV, 105 ; Jérôme, *l. c.* ; Méla, III, 20 ; Lucain, I, 443. — *Gallia ultima* : Cic., *Phil.*, V, 2, 5 ; VII, 1, 2. — Τὴν νεόληπτον Γαλατίαν : Appien, *De b. c.*, II, 48, 197 ; Nicolas de Damas, *Vit. Cæs.*, 28, p. 450, Didot.

fluent du Rhône et de la Saône; et il confia l'affaire à Munatius Plancus[1], proconsul de la province[2].

La colonie d'Augst prit le nom de *Raurica*[3], qui était celui de la petite peuplade alors installée dans le pays de Bâle[4]. Pour comprendre la nouvelle cité, qu'on regarde, à quelques milles de là, cette ville de Bâle, héritière de la colonie de Plancus. Comme Bâle, *Raurica* fut bâtie près de la rive méridionale du Rhin, à la sortie de la trouée de Belfort, à l'arrivée des lacs de la Suisse, face aux routes qui viennent d'Alsace et de Souabe : elle protégeait la lisière de l'Empire contre les menaces des Suèves[5], elle fermait aux invasions germaniques la porte de la Gaule la plus ouverte de toutes[6], celle qui avait livré passage aux Cimbres et à Arioviste[7]. Augst était le premier et le plus important secteur de cette longue et forte enceinte de murailles qui marquera bientôt, du côté des Germains, la frontière de la Gaule romaine[8].

En bâtissant la colonie de Lyon, c'était son centre et sa

1. N. 3.

2. P. 30, n. 2, p. 43, n. 1, p. 48, n. 1.

3. La fondation est mentionnée seulement par l'épitaphe de Plancus (X, 6087) : *In Gallia colonias deduxit Lugudunum et Rauricam*. Elle est sans doute antérieure à celle de Lyon, et des premiers temps de 44. *Colonia Raurica* (var. *Rauriaca*), Pline, IV, 106; *oppidum Rauricum*, IV, 79. Depuis Auguste, *Augusta Rauricorum* (Ptol., IV, 9, 9; etc.). Etc. — La question se pose, pour Augst comme pour les colonies de César (p. 33, n. 6), dans quels rapports elle se trouvait avec les Rauraques. Le fait qu'elle s'est appelée *Raurica* indiquerait une incorporation, mais le texte de Pline (IV, 106), qui distingue la colonie et la peuplade, permet de supposer, comme à Nyon (p. 36, n. 1) et à Lyon (p. 46, n. 8), la coexistence de l'une et l'autre *respublica*, chacune avec son territoire; cf. en dernier lieu, et dans ce sens, Burckhardt-Biedermann, *Die Kolonie Augusta*, p. 17-8.

4. *Rauraci*, autre forme du nom (Cf. t. II, p. 7, p. 521, n. 1, t. III, p. 310, n. 2). — J'ai idée qu'elle prit ce nom parce qu'il y avait à Augst une source ou un sanctuaire au nom de *Rauricus*, cf. *dea Segeta* chez les Ségusiaves (C. I. L., XIII, 1641 et 1646), la déesse *Dexsiva* (C. I. L., XII, 1062-4) chez les *Dexivates* (Pline, III, 34; ici, t. II, p. 512, n. 5), etc.

5. Cf. t. III, p. 148. Et aussi des Rètes, qui pouvaient arriver en descendant soit le Rhin soit la Limmat (cf. p. 49, n. 4).

6. T. I, p. 34. Voyez à Augst (Basel-Augst) la vallée de l'Ergolz, qui mène aux lacs suisses, et que suit une voie romaine. — Il est possible qu'Augst, Nyon (p. 36) et Lyon se rattachent à une même ligne militaire, imaginée par César.

7. T. III, p. 62 et 153.

8. P. 103-104, 132-133.

capitale qu'on indiquait à cette même Gaule[1]. Que, devant Fourvières, comme devant la colline d'Augst, les fondateurs de Lyon, Plancus ou les commissaires du sénat, aient songé surtout à la protection militaire du peuple romain, c'est très probable. La forteresse allait surveiller les routes des Alpes, elle servirait de trait d'union entre les camps de la frontière et les colonies de la Narbonnaise[2] : voilà d'abord l'Italie assurée contre un retour des Barbares de l'Occident. Lyon, ensuite, est la tête de ligne pour toutes les routes qui gagnent, vers l'ouest, la Loire et la Seine : si la Gaule Chevelue se révolte, c'est la nouvelle colonie qui la maîtrisera ; elle la commande, disait un Ancien, à la manière que l'acropole domine une cité[3].

Mais un autre rôle, pacifique et grandiose, fut réservé à la cité de Lyon. Une colonie n'était pas seulement une citadelle de l'Empire, utile par ses remparts et par ses vétérans[4]. Elle était aussi un foyer de vie romaine, emprunté au feu éternel qui brûlait devant le Capitole[5]. Ses citoyens, tous membres de l'État, son sénat, ses magistrats, ses lois, décalque des lois nationales, ses rues même, ses temples et ses édifices, faisaient d'elle l'image de la cité maîtresse. Toute colonie était une nouvelle Rome[6]. C'est donc, sur le coteau de Fourvières, au-dessus du Confluent, à cette rencontre de toutes les routes de la contrée, à ce point prédestiné pour être l'ombilic d'une grande nation, c'est là que les vainqueurs bâtissent maintenant la Rome des Gaules. De là, la culture gréco-latine rayonnera

1. T. I, p. 34-7.
2. Ici, p. 31-33 et 76-78 ; p. 448-449.
3. Ὥσπερ ἀκρόπολις, Strabon, IV, 6, 11.
4. *Coloniam... velut arcem*, Tite-Live, X, 1, 7 ; *se coloniam Romanam et partem exercitus*, disent les Lyonnais (Tac., *Hist.*, I, 65).
5. *Subsidium adversus rebelles, et imbuendis sociis ad officia legum* ; Tac., *Ann.*, XII, 32. Je parle ici des colonies romaines, et non des colonies latines.
6. Aulu-Gelle, XVI, 13, 8 : *Coloniæ... ex civitate quasi propagatæ sunt et jura institutaque omnia populi Romani... habent... Populi Romani... quasi effigies parvæ simulacraque esse quædam videntur*. Cf. Kornemann ap. Wissowa, *R.-E.*, IV, c. 583 et s. ; ici, p. 23 et 202-203.

sans peine jusqu'aux extrémités des provinces celtiques. Là s'assembleront les hommes et les marchandises de l'Italie et de l'Occident, et là se feront les échanges de choses et de pensées d'où la Gaule sortira un jour transformée en une nation romaine[1].

Il est douteux que les créateurs de Lyon n'aient point prévu et voulu ce rôle. Car ceux qui ont découvert ce site, ne sont certes pas les bureaucrates romains qui ont préparé le décret du sénat : ce sont les hommes qui ont regardé la Gaule et Fourvières, Plancus, qui commanda au Confluent[2], César, qui le traversa[3], les trafiquants italiens, qui s'y établirent avant lui[4], et peut-être les Celtes eux-mêmes, qui s'étaient jadis querellés à cet endroit[5].

La colonie de Lyon fut donc bâtie par Plancus sur le sommet de Fourvières[6]. Ce terrain appartenait aux Ségusiaves, petite peuplade cliente des Éduens[7] : ils en furent dépossédés, ainsi que du sol de culture environnant[8]. La ville garda son

1. Ici, surtout p. 89 et s., p. 432 et s., et t. V.

2. P. 47 et suiv.

3. P. 30.

4. T. III, p. 142.

5. T. II, p. 250 et s. Une preuve de la fréquence des séjours de Celtes près du Confluent, est la découverte, dans ces parages, de trésors de monnaies gauloises, surtout de pièces allobroges du dernier siècle avant J.-C. (Blanchet, p. 267).

6. La situation résulte d'innombrables preuves, textes et ruines (cf. t. II, p. 252). En dernier lieu, Germain de Montauzan, *Les Fouilles de Fourvières en 1912*, Lyon, 1913.

7. T. II, p. 233.

8. Cela résulte de l'existence simultanée de la colonie de Lyon et de la cité des Ségusiaves. Mais il est fort difficile de fixer la limite entre les deux territoires. — Il faut remarquer que les Anciens ont longtemps indiqué une assez étroite dépendance entre Lyon et les Ségusiaves (Pline, IV, 107; Strabon, IV, 3, 2) : il a dû se maintenir entre eux un lien politique ou religieux qui nous échappe. — On a supposé (Hirschfeld, *Sitzungsberichte* de l'Ac. de Berlin, *ph.-hist. Cl.*, 1895, XIX, p. 393-5) que les colons furent plus tard dotés de terre dans le pays de Valence. Je croirais plutôt, à cause du lien supposé tout à l'heure, que leur principale dotation a été chez les Ségusiaves; peut-être aussi chez les Ambarres. — A l'aide des circonscriptions ecclésiastiques du Moyen Age, on pourrait supposer, pour le territoire primitif de Lyon, le *pagus minor*, soit les archiprêtrés d'Anse et de L'Arbresle, et, en plus, sans doute celui de Meyzieux et le *suburbium* (cf. Aug. Bernard, *Cartulaire... de Savigny*, p. 1079); mais cela serait fort conjectural. — Une hypothèse toute différente, et encore moins plausible, est celle qui retrouverait l'étendue du territoire lyonnais à l'aide de la zone parcourue par les aqueducs de la colonie.

nom celtique de *Lugdunum*[1] : mais on y ajouta l'épithète de *Copia*, « l'Abondance »[2], qui rappelait ou présageait la divinité à laquelle elle était vouée[3]. Le premier élément de sa bourgeoisie fut fourni par les négociants italiens, d'origine civile, qui y avaient déjà élu domicile[4]. Plancus, sans aucun doute, leur adjoignit bon nombre de soldats[5]. Dès le premier jour, Lyon s'annonçait comme une capitale marchande et militaire[6].

II. — MUNATIUS PLANCUS, PROCONSUL EN GAULE[7]

Munatius Plancus avait été légat de César pendant la guerre des Gaules[8]. Au moment de partir pour l'Orient, César lui

(Allmer, *Musée*, II, p. 160-2). Dans ce cas, le territoire lyonnais, au moins au temps de Claude, serait surtout dans le *pagus Jarensis* ou le pays du Jarez : ce qui me paraît fort difficile ; cf. Germain de Montauzan, *Les Aqueducs antiques de Lyon*, 1908, p. 27-8.

1. T. II, p. 252.

2. Cf. ici, n. 3 ; monnaies d'Octave au nom de *Copia* (Cab., n[os] 4665-84) ; corne d'abondance figurée sur la plus ancienne monnaie lyonnaise (Blanchet, *Traité*, p. 427, pl. 3, n° 24) ; etc. Le surnom de *Felix* disparut de très bonne heure.

3. Il pourrait se faire, cependant, que ce nom fût la traduction ou l'interprétation de celui d'une divinité indigène, de même que la *Victoria* romaine adorée à Camulodunum de Bretagne (cf. *R.-E.* de Wissowa, III, c. 1449) paraît l'équivalent d'une grande déesse indigène (Dion, LXII, 7, 3 ; cf. t. II, p. 122, n. 3). Dans ce cas, je croirais volontiers que la *Copia* de Lyon (cf. n. 2) rappelle la Terre ou la Terre-Mère (cf. t. II, p. 123), dont le culte paraît avoir été fort développé à Lyon, au moins plus tard (*C. I. L.*, XIII, 1751 et s.). — Il y a certainement un lien entre ce nom de *Copia*, la corne figurée sur la monnaie lyonnaise et la représentation d'Hercule sur cette même monnaie (ici, n. 2), la corne étant un des attributs de l'Hercule classique. Mais il serait aussi possible que le choix de ce dieu ait été déterminé par quelque culte local (sur l'Hercule gaulois, cf. t. II, p. 145). — L'hypothèse contraire a été faite, que Munatius aura voulu honorer Hercule, le dieu de Tibur, la ville de sa famille (Willers, *Numism. Zeitschrift* de Vienne, 1902, p. 74-5). — Au surplus, il est possible qu'il ait voulu concilier l'un et l'autre, l'Hercule de son pays et un Hercule local.

4. Cela résulte de Dion, XLVI, 50, 4 ; cf. t. III, p. 122, n. 6, et p. 142.

5. Cela résulte de ce que dit Tacite, *H.*, I, 65 : *Se* (Lyon) *partem exercitus*, des nombreuses épitaphes de vétérans, d'ailleurs postérieures, trouvées à Lyon (*C. I. L.*, XIII, n[os] 1828-1900), et du fait que Plancus, lors de la fondation, songeait à établir quelques-uns de ses soldats (Cic., *Ad fam.*, X, 22, 2 ; 24, 2).

6. Peut-être aussi religieuse, si l'on admet un ancien lieu sacré soit à Lyon (n. 3) soit au Confluent (p. 434-5).

7. Cf., sur lui : de Klerck, *Diss.... de L. Munatio Planco*, Utrecht, 1835 ; Kleijn, *Diss. litt. de L. et T. Munatiis Plancis*, Leyde, 1857 ; Jullien (p. 42, n. 2) ; Stæhelin, *M. Pl.*, dans *Basler Biographien*, I, 1900 ; Drumann, *Geschichte Roms*, IV, 2e éd., par Groebe, 1908, p. 223 et suiv.

8. T. III, p. 372.

confia le proconsulat de la Gaule Chevelue[1]. C'était alors, sans contredit, le gouvernement le plus important de l'Empire, celui qui devait garantir au dictateur, pendant ses dernières conquêtes, la sécurité de l'Occident.

Plancus se trouvait à son poste lors des guerres civiles qui suivirent la mort de son chef[2]. Il se montra un homme fort avisé, bon observateur des faits et des gens, patient, prudent[3], ayant le flair des situations[4], désireux sans doute de richesses et de faste, mais dénué des vastes et criminelles espérances qui germaient alors chez Antoine, Lépide et Octave : il sut comprendre qu'il n'avait point l'envergure d'un héritier de César. D'autre part, malgré son amitié pour Cicéron[5], il ne crut point que la liberté pût être restaurée. Alors, il se laissa vivre, passant d'une alliance à l'autre[6], cherchant l'homme qu'il jugerait le plus capable de rendre la paix au monde, et, jusqu'au moment de s'en remettre à cet homme, faisant son devoir de proconsul[7]. Et cette « mauvaise foi de Plancus », que ses ennemis ont rendue fameuse[8], n'était peut-être que fidélité au peuple romain[9].

Son premier soin, en arrivant en Gaule, fut de s'assurer le concours des cités et des chefs[10]. Des largesses, des conces-

1. Il est certain que Plancus a gouverné la *Gallia Comata* tout entière; Suétone, p. 289, Roth; Jérôme, *l. c.*; Dion, XLVI, 29, 6; Cic., *Phil.*, V, 2, 5; Appien, III, 46, 190. Ici, p. 43, n. 1.

2. Je ne crois pas qu'il eût déjà pris possession de la Gaule au moment où elle apprit la mort du dictateur (mars 44) : elle était encore gouvernée par Hirtius (cf. p. 42, n. 3). Plancus dut arriver sur ces entrefaites, peut-être assez tard dans l'année (Cic., *Ad fam.*, X, 8, 3). — Il prit, quoique simple prétorien (cf. t. III, p. 98, n. 3), le titre de proconsul (Fastes triomphaux, *C. I. L.*, I, 2e éd., p. 50). — On cite *C. Furnius* comme son légat (Cic., *Ad fam.*, X, 8, 5).

3. Cela est déduit des faits de sa vie; cf. Cic., *Ad fam.*, X, 3.

4. On lui reprochait *nimis servire temporibus* (Cic., *Ad fam.*, X, 3, 3).

5. Cic., *Ad fam.*, X, lettres 3, 4, 7, 9, 11, 15, etc.

6. Velléius, II, 63, 3.

7. Cic., *Ad fam.*, X, 4, 3; 7; 8; 21, 5-6 (*provinciam tuear*).

8. Velléius, II, 63, 3.

9. N. 7. C'est ce point de vue qui domine dans ses lettres, et c'est celui qu'oublient les écrivains anciens ou modernes (Velléius, Drumann, même Jullien), qui lui reprochent ses variations.

10. *Omnium civitatium consensu* (Cic., *Ad fam.*, X, 8, 6), *principes Galliæ* (*id.*, X,

sions[1], ses habitudes de justice et son renom de bravoure leur ôtèrent toute envie de révolte[2]. A Rome, candidats à la tyrannie ou fauteurs de la liberté escomptaient à leur profit quelque défection parmi les peuples sujets ou dans les troupes de l'Occident[3]. Mais tout le monde, au delà des Alpes, ne cessa pas d'obéir[4]. La Gaule ne s'émut pas plus, après la mort de son vainqueur, qu'après son départ pour le Rubicon[5]. Rien n'entrava la fondation de Lyon. Et le miracle de la paix celtique continua[6].

Au sud des Cévennes, la Gaule Narbonnaise était gouvernée par Lépide, qui tenait en même temps l'Espagne de Tarragone[7]. Lépide réussit aussi bien que Plancus à conserver partout la paix[8]. Médiocre et ambitieux, il ne valait pas son collègue : mais la tâche était facile dans un pays que César avait peuplé de ses vétérans[9].

Dès que Lépide et Plancus se sentirent bien les maîtres de leurs

21, 5) : ce qui semble indiquer que, comme César ou Pompée (t. III, p. 317 et p. 110, n. 2), il ait réuni un conseil des chefs.

1. Cf. p. 42, n. 3.

2. Cic., *Ad fam.*, X, 3, 1 ; 9, 3 ; 21, 5.

3. Cic., *Ad Att.*, XIV, 9, 3 ; *Phil.*, V, 2, 5-6 ; 13, 37.

4. Cf. p. 42, n. 3, p. 49, n. 6. Le seul fait d'armes en 44-43 paraît avoir été une campagne de Plancus contre les Rètes (*ex Rætis*, *C. I. L.*, X, 6087 ; *imperator* à la fin de 44 : Cic., *Phil.*, III, 15, 38) : comme les Actes triomphaux (*C. I. L.*, I, 2e éd., p. 50), au lieu de Rètes, mettent *ex Gallia*, l'expédition dut avoir lieu à la frontière entre Rètes et Helvètes et se rattacher à la fondation d'Augst (p. 44). — Monnaies (des Ségusiaves?) au nom de *L. Munatius Plancus*) (Cab., n° 4787 ; Blanchet, *Traité*, p. 426-7).

5. T. III, p. 576 ; t. IV, p. 21-23.

6. *Omnia plena pacis*, Cic., *Ad Att.*, XIV, 9, 3.

7. P. 29.

8. A noter seulement les faits suivants — Au temps de la bataille de Modène (p. 50-1, n. 1), les Allobroges, et peut-être aussi les Voconces, se séparent de Lépide pour se rattacher à Plancus ou au sénat (Cic., *Ad fam.*, XI, 11, 1 ; 13, 4 ; X, 23, 2). — Il semble bien que Lépide ait préféré le séjour de Narbonne à celui de l'Espagne (Cic., *Ad fam.*, X, 33, 2 ; X, 26, 1). — Monnayage de bronze d'Antibes, au nom de Lépide, aux types de Vénus et de la Victoire (Cab., nos 2179-2208). Monnayage d'argent de Cavaillon, à la corne d'abondance, et sous ce même nom (Cab., nos 2544-9 ; Blanchet, *Traité*, pl. 3, n° 23).

9. Ici, p. 31-2. — Il est à remarquer que, au printemps de 43, Sextus Pompée vint s'installer avec sa flotte, sinon dans le port, du moins dans les parages de Marseille, et que des envoyés du sénat se rendirent dans cette ville à l'effet de le rejoindre (Cic., *Philipp.*, XIII, 6, 13).

soldats et de leurs provinces, ils se rapprochèrent de l'Italie[1], où Octave et Antoine étaient aux prises (avril-mai 43). Plancus,

1. Voici les mouvements militaires qui intéressent les routes de la Gaule.

Le point de départ des armées est, semble-t-il, Lyon pour Plancus (Cic., *Ad fam.*, X, 9, 3) et les abords d'Avignon pour Lépide (*ab confluente Rhodani*, X, 34, 1 : l'expression, cependant, ferait plutôt songer à Lyon). Tous deux se préparent, disent-ils, à secourir le sénat contre Antoine (Dion, XLVI, 50, 3). C'est à ce moment que, par crainte d'eux, le sénat rend son décret sur Lyon (ici, p. 43, n. 1).

Plancus se met en marche le premier, pour prévenir Lépide, le 26 avril. Il passe le Rhône, peut-être à Lyon, descend à Vienne (*magnis itineribus Viennam perveni*), et envoie ses cavaliers au-devant de lui, *via breviore* (de Lyon directement sur Grenoble par Bourgoin?) (Cic., *Ad fam.*, X, 9; 11, 2). Lui-même, de Vienne, continue par la rive nord de l'Isère; ses cavaliers, au-devant, doivent courir sur la route de l'Italie, sans doute vers le Petit Saint-Bernard. Lorsqu'il apprend la victoire du sénat à Modène (vers le 21 avril), il s'arrête, rappelle ses cavaliers, et campe, je crois à *Cularo*, Grenoble (X, 11, 2; cf. 23, 7).

Lépide, apprenant cette bataille et que les vaincus, Marc-Antoine et son frère Lucius, viennent de son côté, Lépide quitte les abords d'Avignon et campe à *Forum Voconii*. Au-devant de lui, son légat *Q. Terentius Culleo* garde les Alpes Maritimes (Appien, III, 83, 340). — Il a dû gagner la *via Aurelia* par Arles ou Cavaillon et Aix. — L'emplacement de *Forum Voconii* (connu également par les itinéraires, *C. I. L.*, XII, p. 635) a donné lieu à d'innombrables hypothèses. Comme l'endroit est à 24 milles de Fréjus (*Ad fam.*, X, 17, 1) non loin, vers l'ouest, du point où la route passait l'Argens (*Ad fam.*, X, 34, 1), Vidauban serait assez désigné (à la condition de ne pas chercher l'exactitude rigoureuse des chiffres). Le pont serait, soit aux abords du pont actuel, soit au pont du chemin de fer. Lépide camperait sur la rive sud, soit dans la plaine en avant du pont, soit sur la colline en arrière de la chapelle Sainte-Anne (X, 34, 1 et 3; Plut., *Ant.*, 18; Appien, III, 83, 340-2). — Cf., entre cent études, la dernière, Poupé, *Le Lieu de rencontre*, etc., 1911, extrait du *Bull. de la Soc. d'Ét. ... de Draguignan*, XXVIII (*Forum* à Châteauneuf et les deux camps séparés par la Florieye); autres : Rabou, *Rev. arch.*, 1861, I, p. 122 (Châteauneuf); Rose, *Bull. Soc. d'Ét. ... de Draguignan*, III, 1860, p. 14; Aube, *Le F. V.*, Aix, 1864, et *F. V. Réponse*, Aix, 1865 (Le Luc); Thouron, *Forum Voconium*, 1863, dans la *Soc.... du Var*, Toulon (plaine des Arcs); Truc, *F. V.*, Paris, 1865, et *Réponse*, etc., Draguignan, 1865 (plaine des Arcs); Liotard, *Notice sur F. V.*, Draguignan, 1865 (Le Cannet); Rosa, *F. V.*, Toulon, 1866 (Le Cannet), etc.; Haillaux du Tilly, *Congrès arch.* de 1876, Arles, XLIII, 1877, p. 830 (Vidauban); Pierrugues, *F. V. et la Voie Aurélienne d'après le Cartulaire de Lérins*, dans le *Bull. de la Soc. Niçoise des Sc. nat. et hist.*, II, 1880, p. 203-212 (Vidauban); Bérard, *F. V.*, *Soc. ... de Draguignan*, XV, 1884-5 (Châteauneuf); Michel, *Forum Voconium*, même volume (Le Cannet), etc. — De toutes manières, le choix de *Forum Voconii* par Lépide a été déterminé par l'arrivée, sur ce point, d'une route vers Lyon et Grenoble, le mettant en communication directe avec Plancus : et il est par suite impossible de placer la localité ailleurs que dans les parages de Vidauban.

De l'autre côté des Alpes, après Modène, se produisent deux mouvements semblables, à la rencontre des précédents.

C'est Marc-Antoine qui arrive à Fréjus le 15 mai (*Ad fam.*, X, 17, 1), sans doute par la route du littoral, le légat de Lépide ayant livré le passage (Appien, III, 83, 340). Son avant-garde est déjà passée à Fréjus (X, 15, 3) et campe au-devant de lui, face à Lépide, de l'autre côté du pont de l'Argens (X, 34, 1) :

outre cinq légions, avait auprès de lui la cavalerie celtique et

aux Quatre-Chemins ou derrière la chapelle Saint-Martin. Antoine arrive lui-même au pont et à ce camp. — Le 29 mai, il s'unit à Lépide (X, 23, 2).

Alors, de son côté, Décimus Brutus, d'Ivrée, remonte la vallée de la Doire, franchit les Alpes par le Petit Saint-Bernard (Strabon, IV, 6, 7 : si ce texte s'applique à ce moment), et, par la rive nord de l'Isère, cherche à rejoindre Plancus, ce qu'il fera à Grenoble, vers le 8 juin (*Ad f.*, X, 23, 3 et 7).

C'est maintenant entre Grenoble et Vidauban que les évènements vont se dérouler, et circuler courriers (*Ad f.*, X, 21, 1) et armées. Ce qui prouve l'existence, dès ce temps-là, d'une route directe entre ces deux points, une route subalpine par le col de la Croix-Haute, Montsaléon, Sisteron, Riez et, je crois, Aups (*Anteis*, *Anter*, de la Table de Peutinger?). Remarquez que Plancus déclare qu'il n'y a, entre les deux points, que huit jours de marche (*Ad fam.*, X, 18, 4 ; cf. 23, 3) : la distance à vol d'oiseau est de 200 kil., soit, probablement, environ 20 milles de marche par jour ; donc la route était bonne et sûre. Cette route traversait le pays des Voconces, dit Plancus (*Ad f.*, X, 21, 2) : soit qu'il fasse allusion au col de la Croix-Haute, qui est dans leur arrière-pays, soit, plutôt, qu'il entende par Voconces également les gens du Gapençais et de Sisteron (cf. t. II, p. 517, n. 2). — Plancus part de *Cularo*, Grenoble, construit un pont sur le Drac (c'est l'*Isara* de X, 15, 3), passe cette rivière (à Pont-de-Claix?) le 12 mai (*id.*), campe sur l'autre rive (à Claix?) ; le 14 mai (?), il fait partir ses cavaliers (*id.*) ; le 21 mai, il part lui-même (X, 18, 4 ; 21, 2). Mais Antoine et Lépide viennent de se réunir le 29 mai à Vidauban, et marchent contre lui (23, 2). Lorsque Plancus apprend leur arrivée, il se trouve campé à 40 milles de Vidauban, derrière une rivière, près des Voconces (23, 2) : on peut supposer à Riez, derrière le Colostre (on a aussi pensé à la Durance, au Verdon). Ses adversaires campent à 20 milles de là (23, 2) : on peut supposer à Aups. — Alors, Plancus retourne sur ses pas, repasse le Drac (*Isara*), coupe le pont le 4 juin (X, 23, 2), et revient à Grenoble (23, 7), où Brutus le rejoint. — Il y a ensuite, entre les deux armées, toujours sur la route de Grenoble à Vidauban, une série d'escarmouches (XI, 13, 4) et de négociations.

Tout finit par le triomphe diplomatique d'Antoine. En juillet, l'armée d'Espagne Ultérieure, commandée par Asinius Pollion, vint le rejoindre (T.-L., *Ep.*, 120), sans doute par la *via Domitia* et la *via Aurelia*. Plancus fit la paix avec Antoine et Lépide (Appien, III, 97, 399 ; T.-L., *Ep.*, 120). Décimus Brutus, laissé seul, revint en Italie pour combattre Octave, brouillé avec le sénat (Dion, XLVI, 53, 2), et revinrent aussi Lépide, Plancus, Antoine et Pollion, pour négocier avec Octave (Dion, XLVI, 54, 1 ; Plut., *Ant.*, 18, etc.). Mais sur ces derniers points, il manque des données d'itinéraires. — Cela fit, en tout cas, d'énormes passages de troupes dans le Midi de la Gaule.

Le seul itinéraire qui reste à examiner est celui de la fuite de Brutus, célèbre dans l'histoire du temps. Je suppose ceci, sous réserves. — De Grenoble, il repasse les Alpes par le Petit Saint-Bernard (peut-être ici Strabon, IV, 6, 7). Arrêté par les hommes d'Octave vers Aoste, il repasse encore les Alpes, mais par le Grand Saint-Bernard, pour gagner la Franche-Comté et le Rhin, et de là, par la Rétie et le Tyrol, Aquilée (par l'Arlberg et la route des Cimbres? celle à laquelle aurait pensé Pompée en 49 pour aller d'Illyrie en Espagne? cf. t. III, p. 88-89 ; Cicéron, *Ad Att.*, X, 9, 1). Pendant ce voyage, il finit par ne lui rester que 300 cavaliers celtes, et bientôt plus que 10. Il doit se trouver entre Besançon et le Rhin. Alors, il songe à revenir en Italie directement, par la route qu'il vient de quitter, déguisé cette fois en Gaulois. Mais il est pris et tué par un chef séquane, [illegible], *nobilis vir* (*Camilos* ou *Camillos*, Appien, III, 97-8 ; *Capenas*, T.-L., *Ep.*, 120 ; Dion, XLVI, 53, 2-3 ; Orose, VI, 18, 7 ; *Camelus*, Velléius, II, 64, 1 ; Valère-Maxime, IV,

quantité d'auxiliaires de toute sorte [1] : son armée ressemblait à celle que César avait menée à la conquête du monde [2].

Mais il n'eut pas le courage de s'en servir pour combattre. Nul ne put lui reprocher d'avoir ajouté une bataille civile à celles qui ensanglantaient alors l'Empire. Quand il vit qu'Antoine, Octave et Lépide allaient se réconcilier, il jugea la partie perdue pour le sénat, et il remit aux nouveaux maîtres du monde son armée et sa province (octobre) [3]. — Une seconde fois depuis la conquête [4], en moins de dix ans, la fidélité de la Gaule avait contribué à rétablir l'unité de l'Empire romain [5].

III. — AUGUSTE ET AGRIPPA

Ainsi, Munatius Plancus, après avoir reçu la Gaule des mains de Jules César, l'avait rendue presque aussitôt, avec Lyon en plus, aux héritiers du dictateur [6], Antoine et Lépide ses maîtres de la cavalerie, et Octave son fils adoptif. Antoine la garda pendant près de trois ans (43-40); puis, attiré par les séductions de l'Orient, il l'abandonna pour toujours à Octave [7].

7, 6). — Ces courses extraordinaires font supposer également, même en pleine montagne, des routes praticables. — Sur cette fuite, cf. von Hagen, *Quaest. criticae de bello Mutinensi*, 1886 (thèse de Marbourg), p. 50-2; Paulus, *De Decimo*, etc., 1889 (thèse de Munster), p. 55-7; Gardthausen, *Aug.*, l. II, ch. 2, n. 16; Bondurant, *Decimus*, p. 109-110.

1. Cic., *Ad fam.*, X, 8, 6; 21, 3. Cf. ici, p. 23, n. 4.

2. T. III, p. 602; t. IV, p. 23-s.

3. Il abandonna le gouvernement de la Gaule à Antoine, qui le confia à *L. Varius Cotyla* avec six legions (Plut., *Ant.*, 18, 5; cf. Dion, XLVI, 54, 1). — Toutes les autres legions, réunies, durent gagner l'Italie par la voie du littoral. — Plancus triompha à Rome le 29 décembre (cf. p. 40, n. 4; Velléius, II, 67, 4; Pline, XXXV, 108).

4. Ici, p. 22.

5. Il est probable que tous les belligérants entre 44 et 27 ont fait appel à la Gaule pour lui demander des mercenaires. Cavaliers celtes dans l'armée d'Octave à Modène (Dion, XLVI, 37, 2). Le roi Hérode aura auprès de lui Γερμανοί τε καὶ Γαλάται (Josèphe, *De b. J.*, I, 33, 9; *Ant. Jud.*, XVIII, 8 (10), 3).

6. Cf. Velléius, II, 63, 2.

7. Voici les faits qui se rattachent au gouvernement d'Antoine. — Il n'avait cessé, pendant le cours de 44, de réclamer la Gaule, sans doute avec l'arrière-pensée de quelque empire d'Occident (Cic., *Phil.*, I, 3, 8; V, 2, 5-6; 13, 37; VII,

Octave[1] la gouvernera d'abord comme triumvir (40-27), puis, sous le nom d'Auguste, comme *imperator* souverain du peuple romain (27 av.-14 ap. J.-C.). Quinze ans d'obéissance à César, près de soixante ans d'obéissance à son fils, cela fit, pour les débuts de la Gaule, un régime d'une extraordinaire fixité. Les révolutions qui, pendant trente ans, changèrent alors sans cesse les maîtres de l'Italie et de l'Orient, n'avaient aucun contre-coup sur ses destinées. Les lois et les habitudes romaines, grâce à la stabilité politique, purent s'y implanter par des racines profondes, et les pratiques de la monarchie nouvelle, longtemps incertaines ailleurs, s'y appliquèrent aussitôt[2].

Le chef qui inaugura cette monarchie, Auguste, est l'homme du passé qui échappe le plus à notre analyse. On pouvait dire que le sphinx, gravé sur son anneau[3], était le symbole de sa

1, 2; VIII, 8, 23). Son séjour en Gaule auprès de César (t. III, p. 564) avait dû lui procurer des relations dans le pays. — Après avoir reçu en fait, de Plancus, la *Gallia Comata* (p. 32, n. 3), il se la vit reconnaître par le traité de Bologne en novembre 43, la Narbonnaise restant à Lépide (Dion, XLVI, 55, 4; Appien, IV, 2, 7). Le traité de Philippes en 42 donne toute la Gaule à Antoine (Dion, XLVIII, 1, 3). Enfin, le traité de Brindes en 40 la donne à Octave (Dion, XLVIII, 28, 4). — Antoine ne parut jamais en Gaule pendant son gouvernement. — Légats d'Antoine : fin 43, Varius Cotyla pour la Gaule Chevelue (p. 32, n. 3); en 42 (Dion, XLVIII, 10, 1), *P. Ventidius Bassus* (pour la Chevelue?), *Q. Fufius Calenus* (pour la Narbonnaise?); en 41-40 (Appien, V, 31, 213), ce dernier pour toute la Transalpine (?). Cf. Desjardins, III, p. 34-5; Ganter, *Die Provinzialverwaltung der Triumvirn* (thèse de Strasbourg), 1892, p. 8-10. — Aucun fait de guerre, ce qui est étonnant, et ce qui prouve que tous les projets d'Antoine convergeaient dès lors vers l'Orient ou Rome. — Monnaies d'argent d'Antoine à Lyon, en l'honneur du 40e et du 41e anniversaire de sa naissance, soit en 42 et 41 av. J.-C. (Babelon, *Descr.*, I, p. 168-170; Cab., nos 4030-39), frappées sans doute pour quelque largesse faite à cette occasion. — Tout ce qu'on raconte sur le séjour d'Antoine à Lyon, est pure « imagination » (Allmer, *Musée*, II, p. 176), mais doit remonter au moins au ve siècle (Sidoine, *Carm.*, 17, 17-8), peut-être à cause de l'existence dans la région d'un *pagus* ou *vicus Antonius*, qui d'ailleurs pourrait lui devoir son nom (Sid., *ib.*), ou peut-être simplement à cause de quelque localité comme Anthon. — Lors de la rupture entre Octave et Antoine en 40, le premier fit aussitôt occuper la Gaule par *Q. Salvidienus Rufus*, qui campa alors avec l'armée sur le Rhône, et qui voulut ensuite trahir Octave pour Antoine (Appien, V, 51, 214; 54, 225; 66, 278). — Les pirateries de Sextus Pompée en 40 durent gêner la circulation dans les parages de la Narbonnaise (Dion, XLVIII, 30, 5), mais n'eurent pas d'autre effet.

1. *C. Octavius*, puis *C. Julius Cæsar Octavianus*, puis *imp. Cæsar Augustus*.

2. Discours de Claude sur les Gaulois : *Immobilem fidem obsequiumque multis trepidis rebus nostris plus quam expertum* (*C. I. L.*, XIII, 1668).

3. Pline, XXXVII, 10; Suétone, *Aug.*, 50.

vie ou l'image de son âme. Nul n'arrivait à saisir les traits de son être[1]. Il n'a rien écrit qui ne soit longuement médité; ses historiens se trouvèrent ses flatteurs ou ses obligés : sa vie, faite en entier de chances et de succès, ne fut présentée que comme le tableau des actes d'un dieu, et la figure de l'homme se perdit sous les couleurs de l'apothéose[2].

Mais cela seul, qu'il soit sorti indemne de tous les dangers et toujours avec un bénéfice plus grand[3], cela témoigne chez Auguste d'une habileté, d'une prudence, d'une sagesse incomparables : et je crois bien que ce fut, dès l'adolescence, le lot principal de son patrimoine moral. Il est de ceux qu'on ne peut se représenter cédant à la fougue de la jeunesse ou aux élans du cœur. Comme son intelligence ne lui inspira jamais que des moyens termes et des formules de conciliation, on hésite à l'appeler un esprit supérieur. Et cependant, l'édifice qu'Auguste bâtit sur le monde, d'une contexture si délicate, fut autrement solide que l'œuvre de César, aux morceaux taillés à l'emporte-pièce par sa main souveraine[4]. Si le génie se mesure à la patience de l'homme, Octave fut mieux doué que son père, le plus impatient des êtres[5].

Que nous lui refusions notre sympathie, rien ne s'explique mieux. Ses facultés essentielles n'étaient point de celles qui nous séduisent. Auguste réfléchissait trop[6]. Il ignora cette volonté exubérante du pouvoir, de la gloire, de l'action, cette franchise dans les ambitions, cette folie dans les rêves, qui ont donné à César l'allure d'un héros de légende. Son fils fut, toute sa vie,

1. Ὥσπερ οἱ χαμαιλέοντες. Julien, *Caes.*, p. 309 a, Sp.

2. Cela est visible même chez Suétone. Une seule exception, chez Tacite, *Ann.*, I, 2 et 9.

3. Πάνυ καλῶς πέπαισται, dit-il en mourant (Suet., 99, 1).

4. *Mansura in vestigio suo fundamenta reipublicæ quæ jecero.* Suet., 28, 2; Tac., *Ann.*, III, 28.

5. Auguste répétait souvent : *Sat celeriter fieri quidquid fiat satis bene* (Suet., 25, 4). — Sur *César*, t. III, p. 168-170.

6. *Machinator doli*, Tac., *Ann.*, I, 10.

l'homme des passions étroites et des petits moyens. On remarquait chez lui quantité de goûts mesquins, de préjugés vieillots, le respect des cultes démodés, des mots archaïques, des usages surannés[1]. Il était superstitieux, méticuleux et maniaque[2]. Beaucoup le disaient lâche sur le champ de bataille, et cruel de sang-froid[3]. — Mais sa lâcheté était, ce semble, affaire de nerfs : car Auguste n'a reculé ni devant les dangers d'un combat ni devant ceux d'une foule ameutée[4]. Et les petitesses de sa politique ne furent peut-être chez lui que des procédés voulus pour la mettre à la portée du plus grand nombre.

Ce qu'il faut admirer en lui, c'est qu'il sacrifia tout à son métier de souverain, son temps, ses goûts, sa santé, sa jeunesse, et peut-être son âme même[5]. Hadrien et Marc-Aurèle mis à part[6], nul empereur ne songea davantage à l'Empire, aux besoins et aux destinées de ses provinces[7]. Il ne cessa de les visiter tant que la vieillesse ne fut point là. C'est ainsi qu'il vint cinq fois dans les Gaules[8] : il y séjournait de longs mois, résidait à Narbonne ou à Lyon, convoquant des assemblées de chefs, accueillant les plaintes des indigènes, mettant lui-même en train

1. Suétone, 40, 5. 31, 4.
2. Suét., 90-2.
3. Suét., 10, 4, 15.
4. Suét., 20, cf. Drumann, IV, p. 300-1, 304.
5. Suét., 33 et 78.
6. Ici, p. 470-3, p. 475 et s.
7. Cela me paraît bien résulter de sa vie et de la biographie de Suétone : *Salubrem magis quam ambitiosum principem* (Suét., *Aug.*, 42).
8. I. Il y vint dès 39 pour en prendre possession après Antoine (cf. p. 32, n. 7; Appien, V, 75, 318). C'est alors, je crois, que, passant près d'un précipice pendant la traversée des Alpes, il faillit périr dans un complot ourdi par un Gaulois, *e primoribus*, sans doute complice de Salvidienus (Suét., 79, 1). — II. A la fin de 27 (Dion, LIII, 22, 5; T.-L., *Ep.*, 134) Il était le 1er janv. 26 à Tarragone; de même, le 1er janvier 25 (Suét., 26, 3). Il dut repasser en Gaule en 25-24 pour revenir à Rome (Dion, LIII, 28, 3). Et peut-être y revint-il dans le cours de 26 et 25. Cf. p. 64. — III. Au milieu de 16 (Dion, LIV, 19, 1; p. 108, n. 4). Il y reste en 15 (LIV, 21), sans doute en 14, revient à Rome en juillet 13 (Dion, LIV, 25, 1-2; *C. I. L.*, I, 2e éd., p. 320). — IV. En 10 (Dion, LIV, 36; Orose, VI, 21, 22). Il vint à Lyon, où Tibère et Drusus le rejoignirent, et on suppose, je crois à tort, qu'il dédia l'autel du Confluent (p. 89, n. 6). — V. En 8 av. J.-C. (Dion, LV, 6, 1). — Ces trois derniers séjours s'expliquent par le désir de surveiller la Gaule pendant les guerres germaniques de Drusus et de Tibère (p. 108, n. 4, p. 109-112; Suét., *Aug.*, 20).

les principales réformes[1]. Le maître absolu du monde ne fut point pour les nations un despote invisible, figé au loin dans sa majesté immuable, mais un homme d'affaires, sérieux, avisé, jugeant et décidant sur place.

Ce qu'il ne fit point par lui-même, il le laissa faire aux plus capables. Peu de souverains ont choisi avec plus de tact leurs collaborateurs, les ont conservés et soutenus avec plus de constance et moins de jalousie. Tandis que ses successeurs, même les meilleurs, maintiendront comme un dogme leur prééminence en toutes choses, Auguste n'hésitait pas à accorder une autorité quasi souveraine à ceux qui lui inspiraient confiance. Quand il eut reconnu en Agrippa[2] le plus méritant, après lui-même, des serviteurs de l'Empire, il en fit son gendre et son héritier, et il partagea avec lui, sans arrière-pensée, la réalité du pouvoir[3] : sur les monnaies de certaines cités de la Gaule, nous trouverons au même plan, l'une à côté de l'autre, l'image d'Auguste et celle d'Agrippa[4].

C'est peine perdue que de chercher la nature morale d'Agrippa. Plus encore que celle d'Auguste, elle s'efface sous des dessins de convention. Mais il n'importe. Dans la vie d'Agrippa, ce sont les faits qui intéressent surtout : et ils se marquent avec une netteté, une logique singulières. On l'a regardé comme un grand chef de guerre[5] : cependant, la guerre lui était indifférente en elle-même, il n'a fait, sur le Rhin et ailleurs, que les campagnes utiles au salut présent de l'Empire[6], et il n'a vu dans la victoire que le moyen de créer un état de

1. Textes de la p. 55, n. 5 : il semble, en effet, qu'à ces voyages correspondent les réformes d'ensemble opérées en Gaule par Auguste; cf. p. 60, n. 1, p. 90, p. 77, n. 1.

2. *Marcus Vipsanius Agrippa.*

3. Tac., *Ann.*, I, 3; Velléius, II, 79, 1. Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, II, 2e éd., p. 1070 et s.

4. A Nîmes (Cab., n° 2740 et s.), à Vienne? (n° 2947).

5. C'est l'éloge que lui accordaient le plus volontiers les Anciens (Tac., *Ann.*, I, 3; Velléius, II, 79, 1).

6. P. 64, 100, 102-104.

choses durable. Ce fut, avant tout, un organisateur, non pas un fonctionnaire suivant le style d'aujourd'hui, dont l'idéal est le cours régulier des affaires périodiques, mais un chef à la manière des anciens intendants du royaume de France, qui cherche toujours le mieux pour l'État, qui examine, décide, réforme et fonde[1]. Si Auguste fut le politique des situations délicates, où il faut réfléchir et louvoyer, Agrippa fut l'administrateur des pays neufs, de ceux où il y a le plus à faire. Créateur de routes[2], bâtisseur de monuments[3], dresseur de cadastres et de statistiques[4], inspecteur de finances et de garnisons, brasseur d'affaires et préfet de police, Agrippa était désigné pour mettre en valeur les terres de nouvelle conquête. — Auguste lui remit la Gaule après qu'il l'eut reçue d'Antoine[5], et quand lui-même ne pouvait la visiter, il lui envoyait son gendre[6]. Si elle devint si vite romaine, c'est en partie parce qu'elle a rencontré d'abord ces deux maîtres : ce que méconnaissent trop les historiens de notre temps, auxquels l'analyse des institutions fait souvent oublier l'effort et le mérite des hommes qui les ont agencées.

IV. — GUERRES DE POLICE GÉNÉRALE

Obéir, sous Auguste et Agrippa, ce n'est plus, comme sous César et Plancus, livrer des otages, prêter des serments, fournir des soldats, guerroyer à la suite, faire un devoir surtout de vassal et de fidèle. Les nouveaux chefs exigent de plus humbles

1. *Consiliis facta conjungens*, Velleius, II, 79, 1.
2. Ici, p. 54-55.
3. Textes chez Gardthausen, II, p. 410 et s.
4. Je songe aux fameux *Commentarii* d'Agrippa (cf. Riese, *Geogr. Lat. min.*, p. VII et s.), qui ont tellement occupé les savants modernes. En dernier lieu, Detlefsen, *Ursprung... der Erdkarte Agrippas*, 1906. Auparavant, en particulier : Müllenhoff, *Ueber die Weltkarte*, 1856, Kiel; Partsch, *Die Darstellung Europa's*, etc., 1875, Breslau; Schweder, *Beiträge zur Kritik der Chorographie des Augustus*, 1878, Kiel.
5. En 39-38. Appien, V, 92, 386; Dion, XLVIII, 49, 2-3.
6. En 39-38 (n. 5) et en 19 (Dion, LIV, 11, 1-2).

services, des tâches de tout instant et de toute nature, impôts, corvées, réquisitions, comptes et écritures, logement et entretien de troupes, remuement de terres, changement d'habitudes, une obéissance sur place qui se plie aux mille sujétions d'un État bien ordonné.

Il s'en fallait que tout l'Occident fût disposé à ces besognes d'une demi-servitude. L'Empire était loin de présenter encore cette harmonieuse unité qui forcera éternellement l'admiration des hommes. Dans les pays de montagnes, bien des tribus avaient réussi à garder leur autonomie. Presque toutes les provinces étaient séparées les unes des autres par des zones de liberté. Les Alpes demeuraient à moitié indépendantes[1] : ce qui rendait précaires les relations entre l'Italie et la Gaule[2]. Dans les plus lointaines Pyrénées, les Astures et les Cantabres n'avaient jamais reconnu Rome[3], et, sur la longue ligne de ces monts, il ne manquait nulle part de hardis compagnons prêts à fermer les cols qui réunissent l'Espagne à l'Aquitaine et au Languedoc[4]. Tous ces montagnards se ressemblaient dans leur façon de respecter Rome : un *imperator* s'approchait-il de leurs passages, s'il payait bien ou s'il était en force, on lui offrait la route ouverte ; s'il paraissait une bonne proie, on lui tuait ses hommes et on lui enlevait ses bagages ; ce qui arriva à César lui-même, qui fut une fois pillé par les gens des Alpes comme un vulgaire marchand[5]. Ces choses devaient paraître exorbitantes à Agrippa, l'Hercule du nouveau régime, patron des grandes routes, passagères et sûres[6].

1. Αὐτόνομοι, dit Appien des Salasses (*Ill.*, 17).
2. T. III, p. 101, n. 4, p. 107, 109-110, 202-3, 206-7, et ici, n. 5.
3. *Immunes imperii*, Florus, II, 33, 46 ; cf. t. III, p. 204.
4. Cf. t. III, p. 104, n. 3, p. 107, n. 8, p. 110, n. 6.
5. Les principaux méfaits vinrent des Salasses de la vallée d'Aoste : contre César pendant la guerre des Gaules, contre Décimus Brutus après la guerre de Modène (p. 50-1, n. 1), contre Antistius Vétus vers 34, contre Messala vers 25 (Strabon, IV, 6, 6-7 ; Appien, *Illyrica*, 17).
6. Strabon, IV, 6, 11.

Vingt années de campagnes estivales (entre 25[1] et 7[2] av. J.-C.) soumirent les Alpes, dans les moindres villages de leurs tribus, à la police romaine. Depuis le col de Nauporte, où elles commencent sur l'Adriatique, jusqu'au rocher de Monaco, où elles finissent sur la Méditerranée[3], les généraux d'Auguste pénétrèrent dans toutes les vallées et traversèrent tous les passages[4]. Le détail de ces expéditions nous échappe, et, au surplus, dut manquer d'intérêt : ce ne furent point d'héroïques batailles, mais des sièges obscurs de redoutes de montagnes[5]. Le tableau symbolique des guerres romaines, ce n'est plus maintenant, comme au temps de Scipion, de Pompée et de César, l'*imperator* chevauchant à travers le monde, c'est Auguste assis sur le trône, et Agrippa lui amenant le cortège des provinces pacifiées[6].

Les pays des Alpes, de fait[7] ou de nom, furent réduits à la condition de province. Pour plus de sûreté, et afin que les routes et les hommes fussent surveillés de plus près, chaque région forma un gouvernement distinct[8], ayant son chef et sa

1. La première date est celle de l'expédition de A. *Terentius Varro Murena*, prétorien, contre les Salasses, et de la fondation de la colonie d'*Augusta Prætoria*, Aoste (Dion, LIII, 25). — Cette fondation a ceci de particulier, que la colonie fut bâtie à l'endroit où Varron avait établi son camp (Strabon, IV, 6, 7). — Sur ces guerres : Zippel, *Die röm. Herrschaft in Illyrien*, 1877, p. 247 et suiv. ; Oberziner, *Le Guerre di Augusto contro i popoli Alpini*, 1900.

2. Date (7 ou 6 av. J.-C.) du Trophée des Alpes (Pline, III, 136-7). Comparez la date de 9 ou 8 av. J.-C. pour l'arc de Suse (*C. I. L.*, V, 7231).

3. T. I, p. 7, n. 1, et ici, n. 4.

4. Inscription du Trophée, où 45 tribus vaincues (*gentes Alpinæ devictæ*) sont énumérées *a mari Supero* (l'Adriatique) *ad mare Inferum* (la Méditerranée). Il manque à cette liste, du côté de la Gaule, les 15 tribus du royaume de Suse (p. 62, n. 3), *quæ non fuerant hostiles*, dit Pline (III, 138), et celles de la Tarentaise (p. 60, n. 2).

5. Dion, LIII, 25 (ici, n. 1) ; 26, 4-5 (succès de *M. Vinicius*, prétorien, en 25, on ne sait où) ; LIV, 20, 1 (en 16, guerre contre les Alpins de la Lombardie) ; LIV, 24, 3 (en 14, soumission des Alpes Maritimes).

6. Vase de Boscoreale ; Héron de Villefosse, *Fondation Piot*, *Monuments*, 1902, V, p. 137-8.

7. Je songe aux Alpes de Cottius (p. 62, n. 3).

8. Le titre de *præfectus* fut porté au début par les gouverneurs de ces provinces (p. 61, n. 6 ; Strabon, IV, 6, 4 ; *C. I. L.*, IX, 3044 ; V, 1838 ; XII, 80 ; ici, p. 222), et il avait un caractère militaire (Hirschfeld, *Die kaiserl. Verwaltungsb.*, 2e éd., p. 382-4). — Mention de ces garnisons : Suét., *Tib.*, 37, 3 (Alpes Cottiennes : *cohors Alpinorum*?) ; Tac., *H.*, II, 14, et *C. I. L.*, V, p. 903 (Alpes Maritimes : *cohors I Ligurum*,

garnison. Les Alpes Maritimes autour du col de Tende [1], les Alpes Grées en Tarentaise, le long de la route qui descendait du Petit Saint-Bernard [2], les Alpes Pennines dans le Valais, le long de celle qui venait du Grand Saint-Bernard [3], constituèrent

cohors I Ligurum et Hispanorum, la même; *cohors Nautarum*) : c'étaient des cohortes formées surtout d'indigènes. Cf. p. 190, n. 9, p. 289, n. 1.

1. *Alpes Maritimæ*. Strabon, IV, 6, 4; Dion, LIV, 24, 3. — Les peuples de cette province étaient surtout ceux que l'on appelait les *Ligures capillati* (surtout les voisins de la mer; Dion, LIV, 24, 3; *C. I. L.*, XII, 80; Pline, III, 47 et 135) et *montani* (Pline, III, 133). — Les Alpes Maritimes ont été formées des trois groupes suivants de tribus (*gentes*; cf. t. II, p. 15-8, 450-461). — I. Tribus vaincues sous Auguste et mentionnées sur le Trophée (Pline, III, 137; t. II, p. 460, n. 6 et 11) : 1° *Brigiani* (Brianconnet?, *civitas Brig*..., *C. I. L.*, XII, p. 8), dans la future cité de Glandève?, *civitas Glannatica*; 2° *Sogionti* (*civitas Sogiontiorum*, *C. I. L.*, XII, 1871), peut-être dans la future cité de Senez, *civitas Sanitiensium*; 3° *Brodionti* (peut-être les *Bodiontici* de plus bas); 4° *Nemaloni*; 5° *Gallitæ*; 6° *Triullati*; 7° *Vergunni*, dans la future cité de Castellane?; 8° *Eguituri*; 9° *Nematuri*; 10° *Oratelli*; 11° *Nerusi*, réunis à la cité de Vence? (Ptol., III, 1, 37); 12° *Velauni*; 13° *Suetri*, dans la cité de Castellane?, *civitas Salinensium* (Ptol., III, 1, 38; cf. Pline, III, 35, *Suebri*). — II. Tribus du littoral, depuis longtemps soumises (t. I, p. 320) : 14° *Deciates*, dans la cité d'Antibes? (Ptol., II, 10, 5); 15° *Oxybii*, dans la cité de Vence?; 16° *Vediantii*, dans la cité de Cimiez (Pline, III, 47; Ptol., III, 1, 39). — III. Tribus voisines de la Durance : 17° *Avantici* (?, cf. t. II, p. 460, n. 7; Pline, III, 37), vallée de Barcelonnette?; 18° *Bodiontici*, tribu de Digne (Pline, III, 37; cf. plus haut); 19° *Sentii* (dans le pays de Digne d'après Ptol., II, 10, 8, mais peut-être les *Sogionti* de plus haut). — IV. On peut ajouter quatre tribus des hautes vallées des Alpes Maritimes, mentionnées sur le Trophée, qui paraissent avoir été données à Cottius (*Edenates*, *Ecdini*, *Veamini*, *Vesubiani* (p. 62, n. 5). Dans le même cas, les tribus de la vallée de Barcelonnette (p. 62, n. 5). — Ces tribus (au moins celles du versant gaulois) ont été groupées, peut-être en partie depuis Auguste, pour former 8 cités (*Not. Gall.*, 17), qui ont fini par prendre les noms de leurs chefs-lieux cités de Vence, Cimiez, Briançonnet (Glandève), Digne, Castellane, Senez, Antibes (celle-ci, semble-t-il, placée dès le début en dehors de la province des Alpes), et l'énigmatique *civitas Rigomagensium* (Barcelonnette?, Longnon, *Mélanges Renier*, 1887, p. 397-404; plutôt que Chorges?, p. 62, n. 5). — Pour ces tribus, cf. aussi les livres cités p. 62, n. 5.

2. *Alpes Graiæ*. Strabon, IV, 6, 7. Elles ne paraissent avoir jamais renfermé qu'une seule cité, les *Ceutrones* (*C. I. L.*, XII, p. 16), à laquelle on peut peut-être incorporer les *Acitavones* du Trophée (Pline, III, 137). — Puisque ces Ceutrons de la Tarentaise ne sont pas mentionnés dans le Trophée, on doit croire que, comme les gens des Alpes Cottiennes (p. 59, n. 4), ils restèrent soumis depuis César (t. III, p. 202). — Contrairement à l'opinion courante, je distinguerais les *Alpes Graiæ* des *Alpes Atrectianæ* ou *Atractianæ* (cf. *C. I. L.*, V, p. 757; IX, 2237, 5439), que je placerais dans les Alpes centrales, pays de Coire ou, plutôt, vallées de la Toce et du Tessin : la jonction, en une seule province, de ces dernières vallées avec le Valais ou les Alpes Pennines (IX, 5439; cf. p. 388) s'explique par leur union géographique à l'aide du Simplon. Chez Ptolémée (III, 1, 34), il faut lire « Atrectiennes » au lieu de « Cottiennes ».

3. Les Alpes Pennines n'ont jamais compris que les quatre tribus du Valais, dont trois déjà combattues par César (t. III, p. 244-7; t. II, p. 468, n. 2). Leur

ainsi de petits districts militaires, intermédiaires entre la Gaule et l'Italie, destinés surtout à assurer la police sur les grandes voies qui menaient de l'une à l'autre[1].

Une seule région alpestre ne devint point encore terre d'Empire[2] : celle des Alpes Cottiennes, formée par les trois routes qui convergent à Suse, route italienne de la Doire Ripaire, routes gauloises du Genèvre et du Cenis. C'était assurément la région la plus passagère de toutes les Alpes, la plus utile à l'État romain[3]. Mais il s'était créé, autour de Suse pour capitale, un petit royaume de montagnes, qui ne demandait plus qu'à vivre de la vie latine[4]. Ses princes, Donnus[5] et ses fils et petits-fils les deux Cottius[6], imitaient en Occident le

mention sur le Trophée (Pline, III, 137), *Uberi, Nantuates, Seduni, Varagri*, indique qu'Auguste dut les combattre à nouveau. *Civitates IIII vallis Pœninæ*, inscription de 23 ap. J.-C., *C. I. L.*, XII, 147. Les gens de la vallée semblent bien s'être déjà appelés tous *Vallenses* (cf. p. 138, note).

1. L'étendue de ces districts varia du reste suivant les circonstances, routes à réparer ou brigandages à réprimer. — D'ordinaire, et je crois dès le début, les Alpes Grées et Pennines formèrent une seule province, la communication entre le Valais et la Tarentaise étant assurée par le col de Balme et le col du Bonhomme (*C. I. L.*, XII, 113). — Cette réunion paraît être attestée, peut-être sous Auguste ou plus tard, par Pline (*geminæ Alpium fores*, III, 123 ; cf. *finitimi*, III, 135), en tout cas sous Claude, par Sénèque (*Ad Lucilium*, IV, 2, 9). Mais, sous Auguste et ses premiers successeurs, le Valais fut aussi réuni à la Rétie (cf. p. 223) : ce qui s'explique par la route de la Furka et de l'Ober-Alp. Le Valais fut de même, plus tard, réuni un instant aux Alpes centrales (p. 60, n. 2), sans qu'on sache ce que devinrent alors les Alpes Grées. — Après la transformation en province des Alpes Cottiennes (p. 176, n. 1), on créa pendant quelque temps une préfecture avec le Queyras, la vallée de Barcelonnette, le pays de Briançonnet (*C. I. L.*, XII, 80), sans doute le long d'une grande route par les cols d'Izoard, de Vars et de La Cayolle. — Sous Galba, les tribus des Alpes Maritimes voisines de la Durance, Digne et peut-être Senez (cf. p. 60, n. 1, n[os] 17 et 18, et peut-être 19 ; Pline, III, 37), furent réunies à la Narbonnaise. — Je crois de plus en plus que tous ces districts alpestres ont fort varié d'étendue et de groupement, et que leur raison déterminante a toujours été la construction, l'entretien et la protection militaire d'une grande route : d'où la forme très étroite et très allongée qu'ont prise d'ordinaire les provinces de ce genre.

2. En admettant que, sur l'arc de Suse (*C. I. L.*, V, 7231), en l'an 8 av. J.-C., le titre de *præfectus*, que porte le fils du roi Donnus, soit, non pas un titre de fonctionnaire romain (cf. p. 50, n. 8), mais la traduction latine d'un titre indigène, et n'exclue pas sa qualité de roi (n. 6).

3. T. I, p. 46-7.

4. Pline, III, 135 et 138 ; Ammien, XV, 10, 2 et 7. — C'est le groupement de tribus précurseur de cet État, que soumit, en 58, Jules César (t. III, p. [illegible]).

5. Mort avant 8 av. J.-C. (*C. I. L.*, V, 7231 ; Str., IV, 6, 6 ; Ovide, *Pont.*, IV, 7, 29).

6. *C. I. L.*, V, 7231. L'inscription de l'arc l'appelle *præfectus civitatium* (cf. n. 2,

grand roi Hérode de Judée, glorieux ami d'Auguste. Cottius l'Ancien se fit dans les Alpes le pionnier de l'Empire, fier de son nom de Jules et de son titre de citoyen romain, construisant à grands frais la route du Genèvre[1], surveillant la police des passages difficiles[2], bâtissant à Suse de beaux édifices, et même un arc somptueux orné de bas-reliefs et d'inscriptions latines[3], excellent homme d'ailleurs, aimé de ses sujets, qui durent s'enrichir par ses relations avec Rome, et qui firent plus tard de son mausolée leur temple le plus populaire[4]. Auguste et Agrippa laissèrent à ces petits rois leurs dignités, leurs domaines, leurs tribus et leur cour agreste[5]. Ni l'un ni l'autre n'étaient opposés aux formules légèrement mensongères qui ménageaient les traditions sans nuire aux réalités.

Quand la paix eut été rendue aux Alpes (7-6 av. J.-C.), Auguste éleva sur le rocher de La Turbie, en vue de la haute mer, à l'endroit où finit la grande chaine, un énorme monu-

p. 59, n. 8). Mais je crois que Cottius l'Ancien était roi au moins sur les tribus de Suse et abords : sans quoi l'on n'eût pas dit couramment *regnum Cottii* (Suet., *Tib.*, 37, 3; *Néron*, 18; Vitruve, VIII, 3, 17), *rex* et *regulus Cottius* (Ammien, XV, 10, 2 et 7), ἡ Κοττίου γῆ (Strabon, V, 1, 11; IV, 6, 6), et l'arc ne montrerait pas Cottius et Auguste assis à la même table (Espérandieu, I, p. 16-17). De même, Mommsen, *Röm. G.*, V, p. 16. — Lorsque Dion nous dit, à la date de 44 ap. J.-C. (LX, 24, 4), qu'à la mort de Cottius l'Ancien l'empereur Claude accrût le pouvoir de son fils, Cottius II, en le nommant roi, cela peut être roi sur toutes les cités.

1. Et sans doute également celle du Cenis, *vias compendiarias* (Ammien, XV, 10, 2 et 7). Cf. t. I, p. 47.

2. Ammien, *ib.*

3. En réalité, comme le monument ne porta point de trophées, c'est moins un arc de triomphe qu'un arc de passage. — En dernier lieu, pour le monument, Espérandieu, *Bas-reliefs*, n° 16; avant, surtout E. Ferrero, *L'Arc d'Auguste*, Turin, 1901; Studniczka, *Jahrbuch* de l'Institut allemand, XVIII, 1903, p. 1-24; E. Ferrero (contre lui), *Atti della Soc. di Arch.* de Turin, VII, 1904, p. 280 et s. Pour l'inscription, *C. I. L.*, V, 7231. — L'arc a été construit l'an 9-8 av. J.-C., et a dû commémorer, d'abord le passage d'Auguste (cf. p. 35, n. 8), puis la scène et les cérémonies, lors de ce passage, soit du recensement des Alpes Cottiennes, soit de l'installation de Cottius comme *præfectus*.

4. Ammien, XV, 10, 2 et 7.

5. Le royaume des Alpes Cottiennes me paraît constitué de 13 ou 14 cités (13, Pline, III, 138; 14, *C. I. L.*, V, 7231). On peut les répartir ainsi. — 1. Celles, mentionnées seulement sur l'arc de Suse, qui furent le noyau de l'État et qu'on peut chercher dans les vallées de Suse et de Briançon, des deux côtés du

ment où furent inscrits les noms de toutes les tribus soumises[1]. Ce rocher de La Turbie marquait la frontière commune des provinces alpestres, de la Gaule et de l'Italie[2]. Le trophée qu'il portera désormais, rappellera éternellement[3] à leurs peuples la conquête de la montagne et la sécurité de l'Occident. D'esprit si positif que fussent les nouveaux chefs de l'Empire, ils aimaient, comme tous les Anciens, les emblèmes solennels qui consacrent les faits et les imposent au respect des hommes et à la mémoire des générations[4].

La conquête des Pyrénées fut beaucoup plus rude que celle des Alpes. Du reste, comme il s'agissait surtout des Pyrénées espagnoles, elle n'intéressa la Gaule que d'assez loin. Il fallut, afin de réduire les Cantabres, dix années d'une guerre atroce

Genèvre : 1° *Segovii*; 2° *Segusini*, Suse (*Segusiani*, Ptol., III, 1, 36, qui leur attribue aussi, je crois à tort, Briançon); 3° *Belaci*. — II. Celles, mentionnées sur l'arc seulement, qui paraissent en dehors et autour de cette région centrale, et dont il paraît impossible de retrouver la situation : 4° *Tebavii*; 5° *Venisami*; 6° *Iemerii*. — III. Celles, mentionnées sur l'arc et dans l'inscription du préfet du Queyras (*C. I. L.*, XII, 80; ici, p. 61, n. 1) : 7° *Quariates* du Queyras; 8° *Savincates*, sans doute dans la vallée de Barcelonnette. — IV. Celles dont on trouve le nom et sur l'arc et sur le Trophée : ce qui semble prouver que ce sont des tribus combattues par Auguste, et rattachées ensuite à Cottius : 9° *Caturiges*, Chorges et Embrun; 10° *Medulli*, Maurienne; 11° *Adanates*, *Edenates* (peut-être aussi *C. I. L.*, XII, 80), dans la vallée de Barcelonnette?; 12° *Egdinii*, *Ecdini*; 13° *Veaminii*; 14° *Vesubiani* : ces trois dernières peut-être au sud de cette vallée, dans les hautes vallées du Verdon, du Var et de la Tinée?; 15° si les *Uceni* du Trophée (cf. t. II, p. 400, n. 11) sont les gens de l'Oisans, c'est sans doute la 15° tribu cottienne dont parle Pline (III, 138). — Toutes ces tribus ont formé, sous Auguste ou plus tard, les cités de : 1° Suse; 2° Briançon (*C. I. L.*, XII, p. 15); 3° Embrun (*C. I. L.*, XII, p. 11); 4° Chorges, *Caturiges* (*C. I. L.*, XII, 78; je doute que ce soit une *civitas* [*Catu*]*rigomagensium* des Alpes Maritimes; ici, p. 60, n. 1); 5° la Maurienne(?). — Sur la géographie des Alpes gauloises, entre autres : Durandi, *Il Piemonte Cispadano antico*, 1774, p. 5 et s.; Florian Vallentin, *Les Alpes Cottiennes et Grées*, 1883; Rey, *Le Royaume de Cottius*, Grenoble, 1898 (*Bull. de l'Ac. Delphinale*).

1. *Tropæum Alpium* (Pline, III, 137). *C. I. L.*, V, p. 901 et s. Je doute fort que Dion Cassius (LIII, 26, 4) ait songé à ce trophée (hypothèse de Zippel, p. 252-3). — D'imposantes ruines en restent encore. On en a souvent tenté une restitution : en dernier lieu, Formigé, *Ac. des Inscr.*, *C. R.*, 1910, p. 76-87; auparavant, voyez, entre autres, les renseignements fournis par Benndorf, *Antiquaires*, vol. du *Centenaire*, p. 33-54.

2. Cf. t. I, p. 7.

3. Le village de La Turbie, *La Turbia* en italien, en perpétue encore le nom.

4. Cf. les trophées de Scipion (t. I, p. 496, n. 1) et de Pompée (t. III, p. 116) sur les Pyrénées, celui de Domitius près du Rhône (t. III, p. 20).

(29[1]-19[2] avant J.-C.), dont Auguste dut s'occuper en personne (26-25[3]). Pendant son séjour dans l'Ouest, il fit à Dax une saison d'eaux chaudes pour soigner ses rhumatismes[4] : ce qui permet de supposer que les grands cols des Pyrénées de Gascogne, Somport ou Roncevaux, le virent souvent passer. C'était la première fois, depuis Hasdrubal[5], que les seuils de l'Occident étaient traversés par un maître du monde : les marches et les séjours d'Auguste achevaient l'unité de ce monde et affinaient dans le détail l'œuvre de la conquête[6].

Ce sont également les derniers épisodes de l'histoire de la conquête que les campagnes entreprises alors contre certaines peuplades de la Gaule. Vers le temps où Octave la reprit sur Antoine[7], il fallut que son lieutenant Agrippa guerroyât avec vigueur contre les Aquitains du Sud-Ouest (en 39-38)[8]. Et encore, dix ans plus tard, on dut envoyer contre eux Messala, qui se fit accompagner du poète Tibulle pour chanter ses victoires (en 28?)[9]. Dans le Nord, au temps de la bataille

1. Dion, LI, 20, 5; Orose, VI, 21, 1. — Rien n'indique qu'il y ait eu un lien entre cette guerre et celle des Aquitains (n. 9). Mais cela est possible, vu les anciens rapports entre les deux peuples (t. III, p. 107 et 204).

2. Dion, LIV, 11, 1-5.

3. Dion, LIII, 25. — Sur ces guerres, cf. Hübner ap. Wissowa, *R.-E.*, III, c. 1492-4; Gardthausen, *Augustus*, I, VII, ch. 2.

4. Auguste tomba malade en 26 (Suet., 81, 1), et c'est sans doute alors qu'on lui indiqua, *nervorum causa*, un traitement d'eaux chaudes (cf. 82, 2). Comme, d'autre part, on ne peut douter que les eaux rendues célèbres par le séjour d'Auguste (Crinagoras, *Anthol. palat.*, IX, 419) ne soient *Aquæ Augustæ* ou Dax, et comme ces eaux chaudes sont indiquées partout pour les rhumatismes (t. I, p. 106), on peut placer en 26-25 la cure qu'y aurait faite Auguste.

5. T. I, p. 466.

6. A part de cette guerre, et se rattachant peut-être aux affaires d'Aquitaine en 39-38 (n. 8), se placent la révolte et la répression des *Cerretani* de Cerdagne, qui dépendaient alors de l'Espagne (Dion, XLVIII, 41, 7; 42, 1-2).

7. Cf. p. 52, n. 7.

8. Appien, *De b. c.*, V, 92, 386; Eutrope, VII, 5.

9. Comme il triompha en 27 (*C. I. L.*, I, 2e éd., p. 50 et 180, *ex Gallia*), on peut placer la guerre au plus tard en 28 : Appien, IV, 38, 161; Eutrope, VII, 9; Suét., *Aug.*, 21; Aur. Victor, *Epit.*, 1, 7; *Vita Tibulli*, p. 60, Hiller; Tibulle, I, 7, 1-12; II, 1, 33. Contrairement à Hirschfeld (*Aquitanien*, p. 434-5, dans les *Sitzungsberichte* de l'Acad. de Berlin, 1896, XX), je maintiens la vulgate chez Tibulle, *Arar Rhodanusque ... Garumna ... Liger* : Tibulle ne parle pas spécialement des

d'Actium, Carrinas bataillait chez les Morins de Flandre[1], et Nonius chez les Trévires de la Moselle[2]. Mais cela, c'est la tâche de Jules César qui s'achève dans les Gaules : Morins et Aquitains, peuples de la frontière, avaient été à peine touchés par les armes du grand proconsul, et ils ignoraient ce qu'était une vraie victoire de Romains[3]. Carrinas et Messala combattirent les dernières traces de la liberté, et non pas les premiers essais d'une révolte[4].

Ces choses finies, la paix prévalut partout[5]. Les légions furent installées à la frontière du Rhin, tournant le dos à la Gaule. Il ne resta, comme garnison à l'intérieur, qu'une cohorte urbaine de douze cents hommes, qui fut placée à Lyon[6]. Mais elle suffisait, disait-on, à contenir tous les peuples conquis par César[7].

rivières de l'Aquitaine, il veut dire que toutes celles de la *Gallia Comata* ont entendu parler de Messala. — Cf. Schultz, *Quæst. in Tib.*, 1887, p. 13-16. On a avancé cette guerre jusqu'en 31-30 (Geyza Némethy, *Tibulli carmina*, 1905, p. 322). Il y a d'ailleurs, sur ces guerres de Messala, d'interminables discussions. — Cf. p. 69, n. 6.

1. Dion, LI, 21, 6 : parle des Morins et d'autres avec eux, et de Suèves repoussés de l'autre côté du Rhin ; Fastes triomphaux, *C. I. L.*, I, 2e éd., p. 77 ; Virgile, *Énéide*, VIII, 727. Comme Carrinas triompha le 14 juillet 28, son gouvernement et ses victoires peuvent se placer en 30 ou 29. Cf. p. 102, n. 2.

2. Dion, LI, 20, 5 : parle, en 29, de Trévires, avec des Germains pour auxiliaires, battus par Nonius Gallus. On a conjecturé que ce dernier était, non le successeur, mais le lieutenant de Carrinas (Ganter, p. 12-3). Cf. p. 102, n. 2.

3. T. III, p. 313, 363 ; p. 370, n. 2 et 3.

4. Il ne serait pas impossible que tous ces mouvements (cf. p. 66, n. 1), qui coïncident plus ou moins avec des ruptures entre Octave et Antoine, aient été provoqués par des intrigues de ce dernier, fort connu des Gaulois (p. 52, n. 7).

5. Strabon, IV, 4, 2.

6. Je donne l'effectif indiqué par Josèphe (Tacite parle de mille hommes pour une cohorte urbaine : *H.*, II, 93 ; Dion Cassius, de 1500 : LV, 24, 6). Josèphe, *De b. J.*, II, 16, 4 (sous Néron) ; Tacite, *Ann.*, III, 41 (en 21 ap. J.-C.) : ce fut, au milieu de ce siècle, parmi les cohortes prétoriennes et urbaines, celle qui est dénommée *coh. XVII Lugudunensis ad Monetam* (*C. I. L.*, XIII, 1499 ; cf. Hirschfeld, *Verw.*, p. 250). On a supposé qu'elle avait été précédée, à Lyon, par la XIIIe (Mommsen, *Ges. Schr.*, VI, p. 12). Ici, p. 156.

7. Josèphe, *ib.* — Il serait possible qu'il y ait eu dès lors d'autres postes, analogues à ceux que nous trouverons en d'autres circonstances, par exemple du côté de l'Aquitaine ou de la Franche-Comté (p. 280). Toutefois, il est à noter qu'il n'est fait aucune mention de postes de ce genre lors de la révolte de 21 ap. J.-C. (p. 151-9). — Ajoutez la flotte de Fréjus (p. 86). — Contrairement à cette manière de voir, Ritterling (*Bonner Jahrb.*, CXIV-V, 1906, p. 159 et s.) a supposé, d'ailleurs

Est-ce à dire qu'ils ne pensaient pas à la révolte? On ne l'affirmera point. Maintes fois, au cours du long règne d'Auguste, on entend parler dans les Gaules de luttes intestines, de précautions à prendre, de chefs qui s'agitent, de foules qui s'inquiètent [1]. Tous n'y avaient pas oublié les souvenirs et les usages nationaux. La langue, les leçons des druides, les chants des bardes, les lieux saints, les cités fameuses de Bibracte, d'Alésia et de Gergovie, les antiques dynasties royales, étaient encore des choses vivantes et respectées; et plus d'un Gaulois conservait sans doute au fond de son âme le désir de restaurer leur pouvoir [2]. Je sais bien qu'aucun des écrivains de ce temps ne parle de ce désir. Mais ce sont écrivains du peuple vainqueur, Virgile,

ingénieusement, que le gros des legions aurait été, jusqu'à la défaite de Lollius (p. 108), installé chez les Lingons et les Remes, au croisement des routes stratégiques (cf. Strabon, IV, 6, 11), comme si souvent au temps de César (t. III, p. 409, etc.). Ses deux arguments principaux paraissent être : 1° l'envoi de mains d'alliance, *vetere instituto*, fait en 69 par les Lingons aux légions (Tac., *H.* I, 54) : mais l'usage peut précisément remonter à ces campements de César, et il peut être bien postérieur à Lollius; 2° le rattachement des Lingons à la Belgique (Pline, IV, 106) ; mais ce rattachement a pu être des derniers temps d'Auguste (p. 135, n. 1), et provoqué simplement par la surveillance que le légat de la Germanie devait exercer sur la route stratégique de Langres à Trèves. Cette hypothèse de Ritterling a contre elle que les pays des Remes et des Lingons sont bien loin de la frontière où était, somme toute, le principal danger, et où eurent lieu les principaux combats (p. 63, 102-3 et 108); et, en outre, que c'étaient, depuis l'origine (t. III, p. 249-250, 370), les pays les plus fidèles à Rome, et terres de peuples alliés (cf. p. 134, n. 3, p. 272).

1. En général, Auguste, *Res gestæ*, 2ᵉ éd. de Mommsen, p. 103. A des dates particulières : en 39 (Appien, V, 75, 318), avant le voyage d'Auguste (cf. p. 55, n. 8); en 39-38 (Dion, XLVIII, 49, 2), au temps de la guerre d'Agrippa contre les Aquitains (p. 64); en 29 (Dion, LI, 21, 5-6), lors des affaires des Morins et des Trévires (p. 65); en 27 (Dion, LIII, 22, 5), avant le second séjour d'Auguste (p. 55, n. 8); en 19 (*id.*, LIV, 11, 2), lorsqu'il y envoya Agrippa; en 16-13 (*id.*, LIV, 21; cf. Suét., *Tib.*, 9), lors de son troisième séjour (p. 55, n. 8) et de l'affaire de Licinus (p. 83-4); en 12 (Dion, LIV, 32, 1; T.-L., *Ep.*, 137), lors du recensement de Drusus (p. 81 et 90). — Cf. p. 154-160.

2. Cf. t. V et t. IV, p. 135 et ch. V. En ce qui concerne les sacrifices humains auxquels présidaient les druides (t. II, p. 158-9), il est à remarquer qu'Auguste ne les abolit point, les permit aux Gaulois, les interdit *tantum civibus* (Suét., *Claude*, 25, 5) : ce qui prouve une extraordinaire tolérance de sa part. On devait livrer les condamnés aux prêtres (des cités? des cités libres seulement? cf. p. 135, n. 3; aux prêtres non citoyens romains?), ou autoriser les sacrifices volontaires. Voyez les récentes réserves de S. Reinach (*Ac. des Inscr.*, *C. R.*, 1913, 25 avril et 2 mai [à paraître dans la *Revue archéologique*]).

Tite-Live, Strabon, dont la mission fut d'étaler l'apothéose du peuple romain. Par eux, nous ne connaissons que l'obéissance, la flatterie ou l'admiration des sujets, et nous ignorons les rancunes ou les espérances des vaincus. Ceux-ci n'ont point écrit, ou ils ont parlé tout bas. Évitons de prêter aux Gaulois des sentiments de servilité romaine qui n'étaient peut-être pas encore descendus dans toutes les âmes.

V. — PREMIÈRES TRANSFORMATIONS POLITIQUES

Presque chaque année, les Gaulois voyaient disparaître quelque chose de leur passé.

Tant qu'Octave ne fut point reconnu par le monde comme chef souverain, tant qu'il eut besoin des Gaulois contre ses rivaux, il les laissa le plus souvent vivre à la manière d'autrefois, ainsi que César avait dû le faire[1]. Une fois devenu Auguste et *imperâtor* unique, il leur appliqua plus franchement quelques-unes des règles de la discipline romaine[2].

César n'avait point touché à l'unité traditionnelle de la Gaule Chevelue[3]. Mais la contrée était trop vaste pour qu'un seul homme pût bien l'administrer; ou, si cet homme y devenait un maître trop obéi, tel que le fut César ou Plancus, il serait un danger pour l'Empire[4]. Auguste sut concilier les intérêts de cet Empire avec les plus chères habitudes du pays : ce qui fut d'ailleurs son principal désir dans toutes les affaires de la vie publique[5]. Pour sauvegarder ces intérêts, il divisa

1. P. 29-30.
2. Cela résulte de ce qu'aucun des changements dont on va parler n'est antérieur à 27 av. J.-C., et que les principaux suivent presque immédiatement, en 27, sa proclamation comme *Augustus* et l'organisation de son pouvoir (janvier).
3. P. 29.
4. T. III, p. 372, 602; t. IV, p. 49-52. C'est pour cela que Marc-Antoine voulait la Gaule en 44, et que le sénat la lui refusait (p. 52, n. 7).
5. P. 54-55, p. 72-73, 89-93, 220; cf. p. 280.

les Gaules en quatre provinces d'étendue presque égale, Narbonnaise, Aquitaine, Celtique, Belgique[1]. Pour respecter ces habitudes, il ne mit dans chacune de ces provinces que des peuples accoutumés à vivre ensemble[2]. La Belgique[3], au nord de la Marne, c'était l'ensemble des cités de l'ancienne fédération belge[4]; la Celtique ou Lyonnaise[5], au nord du Rhône et de la Loire, c'étaient les anciens Celtes d'Armorique[6], du pays carnute, de l'Empire éduen[7]. Il est vrai que l'Aquitaine provinciale[8] paraissait une création artificielle : ce nom n'avait été jadis, semble-t-il, que celui des peuplades à demi ibériques

1. Que la Narbonnaise ait été, depuis la mort de César, toujours en principe, presque toujours en fait, au moins depuis 22, séparée de la *Gallia Comata*, cela résulte des faits cités ailleurs (p. 64-65, 69-70), de l'assertion de Dion (LIV, 4, 1), de l'inscription de *Cn. Pullius Pollio, procos provinciæ Narb.* peut-être vers 16-13 av. J.-C. (peut-être la première mention certaine du mot de Narbonnaise; Dessau, n° 916; *Revue de philologie*, 1889, p. 129), de celle de *T. Mussidius Pollianus* (*C. I. L.*, VI, 1466), s'il a été proconsul sous Auguste. — Que le morcellement en trois de la *Gallia Comata* date également d'Auguste, cela résulte de Strabon, IV, 1, 1. On admet d'ordinaire qu'il date du voyage de 27 av. J.-C. (p. 55, n. 8; T.-L., *Ep.*, 134; Dion, LIII, 12, 5) : c'est possible, mais il peut y avoir des anachronismes dans ces textes.

2. Voyez la répartition, p. 90, n. 8.

3. *Gallia Belgica* ou *Belgica* seulement.

4. T. II, p. 468 et s. — Il serait cependant possible que l'Armorique (Normandie et Bretagne) ait été à l'origine incorporée à la Belgique (cf. Strabon, IV, 4, 1; 3, 1), de manière à constituer un district militaire bordant à la fois la Germanie et la mer de Bretagne. Bien des liens, d'ailleurs, unissaient les deux contrées; cf. t. I, p. 323. — Inversement, Auguste laissa d'abord à la Celtique Lingons, Séquanes et Helvètes (Strabon, IV, 3, 1), qui furent peu après donnés à la Belgique (Pline, IV, 106), sans doute pour confier à un même gouverneur toutes les routes qui menaient au Rhin (p. 135, n. 1). — Les expressions de Strabon (IV, 1, 1), πρὸς τοὺς καιροὺς et ποικίλως, indiquent un certain flottement.

5. On trouve les deux noms dès le début; Strabon, IV, 1, 1; 3, 1; Pline, IV, 105 : *Celtica eademque Lugdunensis*. On disait beaucoup plus fréquemment *Lugdunensis*, *Lugudunensis*, avec ou sans *Gallia*. L'expression de *Celtica* ne se rencontre pas en épigraphie et, semble-t-il, ne resta pas officielle.

6. Cf. n. 4.

7. Éduens, Sénons, Parisiens; t. II, p. 441, 537-8, 525-6. Et le nom de Celtique a été affecté à cette province peut-être parce qu'il a pu être jadis revendiqué surtout par les Éduens (t. I, p. 251, n. 4).

8. *Aquitanica* ou *Aquitania*, avec ou sans *Gallia*; Strabon, IV, 1, 1; 2, 2; Pline, IV, 105 et 108. — Le motif de cette réunion est évidemment le désir de donner aux quatre provinces une étendue à peu près égale. Ce que je ne comprends pas, c'est que le nom officiel ait été, dès le début, celui d'Aquitaine. Peut-être n'y eut-il là qu'un simple caprice administratif. Peut-être les Aquitains ou les Ibères s'étaient-ils jadis étendus au nord de la Garonne (t. I, p. 266, n. 9; ce que l'on peut également supposer à cause de l'extension du culte de *Tutela*, cf. t. V).

d'entre Garonne et Pyrénées[1], et il fut alors étendu arbitrairement aux cités gauloises d'entre Garonne et Loire[2], Santons, Pictons, Arvernes et leurs amis[3]. Mais Auguste s'arrangea pour que les Celtes de cette province ne fussent point confondus avec les Aquitains : un régime distinct fut fixé pour ces deux groupes opposés de peuples[4]. Puis, même morcelée en tronçons, la Gaule n'en conserva pas moins une belle apparence d'unité[5]. Le plus souvent, les trois provinces de la Gaule Chevelue étaient groupées sous les ordres d'un maître unique, et, ce qui devait flatter l'amour-propre des Gaulois, ce maître fut presque toujours un des proches d'Auguste, Agrippa[6],

1. T. II. p. 430 et s.

2. Il est possible que cette réunion ne soit pas antérieure au voyage de 16-13 av. J.-C., puisque, vers cette date, Pullius Pollion se dit [comes, non *legatus*] *Augus[ti i]n Gallia Comat[a, itemque] in Aquita[nia* (Dessau, n° 916). — C'est sans doute sous Auguste que Comminges et Conserans (t. III. p. 116) furent distraits de la Narbonnaise (cf. Pline, III, 32) et assignés à l'Aquitaine (Pline, IV, 108; Strabon, IV, 2, 1), dont les rapprochait la nature de leurs populations. Cf. p. 71, n. 8.

3. Les *Ruteni provinciales* ou le pays d'Albi (t. III, p. 23) furent alors, je crois, séparés de la Narbonnaise (cf. Pline, III, 37), pour être réunis sans doute aux autres Rutènes (cf. Pline, IV, 109).

4. Strabon, IV, 2, 1; p. 71, n. 7, p. 447; et voyez l'inscription de Pollion (n. 2).

5. Outre l'inscription de Pollion (n. 2), remarquez les faits suivants. Agrippa, qui donnait dans ses *Commentaires* (p. 57, n. 4) les dimensions de la Narbonnaise, indiquait, non les mesures particulières des trois autres Gaules, mais celles de la *Gallia Comata* prise dans son ensemble (Pline, IV, 105). En outre, Pline ne dit pas que cette dernière formait trois provinces, mais *tria populorum genera* (*id.*). Enfin, il n'est jamais question, sous Auguste, de légats spéciaux pour l'une d'entre les Trois Gaules, mais seulement pour la Germanie (p. 222, n. 7). Il est donc possible que le règlement primitif d'Auguste prévit, non la création de trois provinces, mais de trois districts militaires, financiers et judiciaires, subdivision d'une grande province (cf. p. 416, n. 2).

6. En 39-38; p. 57. En 19. Dion, LIV, 11, 1 : Ταῖς Γαλατίαις : sans doute aussi la Narbonnaise. — Ici, p. 56-7 et 84-5. — Dans les périodes où il n'y eut pas de grandes affaires d'organisation ou d'importantes conquêtes, l'ensemble (plutôt qu'une partie) de la *Gallia Comata* était confié à un personnage moindre, mais d'ordinaire consulaire : en 34 ou 33, *Antistius Vetus*, prétorien, en supposant qu'il ait combattu les Salasses comme gouverneur en Gaule (Appien, *Ill.*, 17); je doute qu'il faille placer à cette date un premier gouvernement de Messala en Gaule (Dion, XLIX, 38, 3): en 30 ou 29, *C. Carrinas*, consulaire (cf. p. 65, n. 1); en 30 ou 29, *M. Nonius Gallus* (douteux comme consulaire; cf. p. 65, n. 2); en 28?, le consulaire *M. Valerius Messala Corvinus* (cf. p. 64, n. 9); en 25, je doute que le prétorien *M. Vinicius* ait gouverné en Gaule (p. 59, n. 5); en 16 (ou 17?), *M. Lollius*, consulaire (p. 108, n. 3-4); peut-être, entre 30 et 27, *Caius Serenus, praecos. Galliæ Transalpinæ*, sans doute prétorien (si la fin de l'inscription de Qualburg, *C. I. L.*, XIII, 8700, est authentique). Il n'est pas impossible, d'ailleurs, que jusqu'en 27, un gouverneur

Drusus[1], Tibère[2], Germanicus[3]. C'était un prince de la maison divine qui commandait leurs escadrons et qui assemblait leurs chefs. Et l'on verra bientôt[4] ce que fera le plus intelligent de ces légats souverains de la Gaule[5], Drusus, pour reconstituer l'union morale de la grande nation, compromise par le règlement provincial de l'empereur Auguste.

Au-dessous des ressorts provinciaux apparaissaient les districts municipaux des cités gauloises[6]. Auguste s'en occupa avec un souci pareil, celui de les ramener à une mesure commune. Quelques-unes de ces cités, comme celles des Arvernes et des Éduens, s'étendaient encore sur de vastes empires, ce qui les faisait trop puissantes[7]. On jugea bon de détacher d'elles les peuplades clientes, et on abolit sans doute dans les Gaules cet usage de la clientèle, qui pouvait entraîner de dangereuses ententes[8] : c'est ainsi que les Ségusiaves du Forez et les Vellaves du Velay, vassaux, ceux-là des Éduens et ceux-ci des Arvernes, formeront désormais des cités distinctes, libres de tout autre lien que l'attache à Rome et à César[9].

En revanche, la Gaule présentait partout, mais surtout dans

de rang prétorien se soit appelé *legatus pro consule* ou proconsul (Willems, *Sénat*, II, p. 724; cf. t. III, p. 98, n. 3).

1. *Nero Claudius Drusus*. De 13 (14?) à 9 av. J.-C. Dion, LIV, 25, 1; 32, et jusqu'à LV, 1. Celui-ci et les suivants, sans doute sans la Narbonnaise. — Ici, p. 106 et s.

2. *Tiberius Claudius Nero*, puis *Tiberius Julius Cæsar*. En 16-15 av. J.-C. Suétone, *Tib.*, 9 : *Galliam Comatam*; Dion, LIV, 19, 6; cf. 22. — En 9-7 av. J.-C. Dion, LV, 2, 1; 6, 1; 8, 3. — En 4-5 (6?) ap. J.-C. Dion, LV, 13, 1; 29, 1; etc. — En 10 (9?)-11, LVI, 23, 3; 25, 2; etc. — P. 108, n. 4, p. 112, n. 1, p. 113, n. 3, p. 113-7, p. 125, n. 4, p. 127, n. 2.

3. *Nero Claudius Germanicus*?, puis *Germanicus Julius Cæsar*. En 11 ap. J.-C., avec Tibère. Dion, LVI, 25, 2. — En 12 (?) et en 13 Suétone, *Cal.*, 8. — En 14. Tac., *Ann.*, I, 31. — Cf. Tac., *Ann.*, I, 3; Velleius, II, 123; Orose, VII, 4, 3. — Ici, p. 128 et s.

4. P. 89 et s.

5. Ils étaient d'ordinaire pourvus du titre de *legati Augusti*, mais je crois avec l'*imperium proconsulare* (Dion, LVI, 25, 2; *consulare et imperatorium nomen*, Valère-Maxime, V, 5, 3).

6. T. II, p. 15 et s.; t. III, p. 370-1; t. IV, ch. VIII.

7. Cf. t. III, p. 570.

8. T. II, p. 440-1.

9. Cette mesure, outre qu'elle est logique dans l'État romain (p. 269-270), résulte des mentions *Segusiavi liberi*, *Velliavi liberi* (Pline, IV, 107 et 109) : liberté, sans doute, par rapport à Rome, mais à plus forte raison par rapport à la nation autrefois souveraine. — La chose a pu être faite sous la dictature de César.

les régions extrêmes, Ardennes, Alpes et Pyrénées, quantité de cités infimes ou de simples tribus[1], dont le nombre et la petitesse encombraient de rouages inutiles le mouvement des affaires. Les unes furent rattachées, en tant que cantons ruraux ou *pagi*, à quelque grande cité du voisinage[2], comme les gens de l'Aunis aux Santons de la Saintonge[3]. Les autres furent groupées par trois ou quatre[4], de manière à former ensemble une nouvelle cité de dimensions raisonnables[5] : par exemple, les anciens Aduatiques de Namur, les Condruses du Condroz, associés aux Éburons survivants, constituèrent la grande peuplade des Tongres[6]. D'une trentaine de tribus qu'avait rencontrées César au sud de la Garonne, les Aquitains furent ramenés au chiffre d'une dizaine[7] de peuples[8]. D'antiques

1. T. II, p. 22-3.

2. La chose a dû être faite sous Auguste, peut-être à l'occasion de l'acte fédéral de Lyon (p. 89 et s.), peut-être dès le temps d'Agrippa, puisque la plupart manquent dans les listes de Pline, qui doit s'inspirer de ses *Commentaires* (p. 57, n. 4) — L'hypothèse (p. 90, n. 8), que quelques-unes de ces petites peuplades auraient été représentées à l'autel du Confluent n'exclut pas le fait que, au point de vue administratif, elles aient été incorporées à une grande cité. — Sur ces *pagi*, ch. VIII, § 12.

3. *Anagnutes*? (Pline, III, 108 : cf. t. II, p. 498, n. 4). — De même, réunion aux Pictons des *Ambilatri* (de Vendée?, *id.*; cf. *ib.*). — De même, rapprochement des deux groupes de *Ruteni* (p. 69, n. 3). — En Lyonnaise, Pline ne cite pas les *Mandubii* d'Alésia, les *Ambarri*, les *Aulerci Brannovices*, les *Ambivareti*, etc., du pays éduen (t. II, p. 538); il ne conserve, dans ce pays, que les *Boii*, d'ailleurs incorporés aux Éduens au point de vue administratif (IV, 107; t. III, p. 219). — Disparition des *Ambiliati* et *Ambibarii* en Armorique (t. II, p. 490, n. 1).

4. Chiffres assez habituels pour les *pagi* d'une cité (cf. t. II, p. 20, 34-5).

5. Cf. t. II, p. 20.

6. *Tungri*, Pline, IV, 106; cf. t. II, p. 465, t. III, p. 571, n. 2. Tourneur, *L'Origine des Tongrois*, Louvain, 1908. — Autres groupements, dans le Nord, de tribus en cités définitives : sous les noms des *Nervii* (Pline, IV, 106; cf. t. II, p. 472, n. 2), des *Morini* (*id.*; cf. t. II, p. 473, n. 8), des *Menapii* (*id.*; cf. t. II, p. 474, n. 10).

7. *Pro Novem Populis*, inscr. d'Hasparren, seconde moitié du II[e] siècle? (*C. I. L.*, XIII, 412). — Le *dilectator per Aquitanicæ XI populos*, sous Hadrien? (*C. I. L.*, XIII, 1808), me paraît se rapporter à cette même Aquitaine, avant la réduction à neuf peuples (si du moins le chiffre de XI n'est pas une interversion pour IX). — La concentration en 11 ou 9 cités est postérieure à Agrippa et peut-être même à Auguste, puisque Pline cite 28 tribus (IV, 108), et que Strabon (IV, 2, 1) parle de plus d'une vingtaine. A la liste de Pline, il en manque 4, que cite César (*De b. G.*, III, 27) Il est donc possible que le groupement se soit fait peu à peu, allant de 32 à 28, à 20 ou plus, à 11 ou 9. — Il n'y a pas à se préoccuper, comme on le fait d'ordinaire, de ce que Ptolémée (II, 7, 8, 11 et 13) ne mentionne que 5 peuplades.

8. Voici les tribus mentionnées par Pline; je marque par un astérisque * les

communautés de vallées alpestres[1] s'effacèrent dans le cadre de vastes districts municipaux[2]. Une entente plus forte s'établit ainsi entre les petits « pays » de la Gaule, il se mit plus d'harmonie et d'équilibre dans ses régions naturelles. Sous l'impulsion des Romains, les forces locales continuaient à se rapprocher, et Auguste conduisait à son terme l'œuvre accomplie par le nom celtique[3].

Nulle part, d'ailleurs, il ne poussa les choses à l'extrême : ce n'était point un logicien, un homme de théorie, à la manière de César. Bien des petites cités survécurent à cette organisation

noms qui ont survécu dans l'organisation municipale nouvelle : * *Boiates* (*Boiates*, cité de Buch ; t. II, p. 431) ; * *Convenae* (Comminges) ; * *Begerri* (Bigorre, cité de Tarbes) ; * *Tarbelli Quattuorsignani* (cité de Dax ; cf. t. II, p. 434, n. 3) ; *Cocosates Sexsignani* (groupés plus tard avec Dax? ; cf. t. II, p. 431, n. 7, p. 434, n. 3) ; *Venami* (Béarn? ; cf. t. II, p. 432, n. 6, groupés peut-être d'abord avec Dax, detachés ensuite) ; *Onobrisates* ; *Belendi* (Belin?, groupés avec Bazas?) ; *Monesi* (Moesii?, Luchon?, groupés avec le Comminges? ; cf. t. II, p. 432, n. 6) ; *Oscidates montani* (dans la cité d'Oloron?) ; *Sybillates* (Soule, t. II, p. 432, n. 6 ; groupés avec Dax), *Campont* (Campan?, groupés avec Tarbes?) ; *Bercorcates* (Born?, groupés avec Buch?) ; *Pinpedunni* (« les Cinq Vallées? » ou plutôt les « Cinco-Villas » sur la Bidassoa dans le futur diocèse de Bayonne, ici, t. I, p. 13, n. 2) ; *Lassunni* ; *Vellates* ; *Toruates* (*Tarusates*?) ; * *Consoranni* (Conserans) ; * *Ausci* (Auch) ; * *Elusates* (Eauze), *Sottiates* (Sos, t. II, p. 432, n. 7 ; groupés avec Eauze) ; *Oscidates campestres* (dans la cité d'Oloron?) ; *Sucrasses* ; *Latusates* (pour * *Lactorates*, Lectoure) ; *Basabocates* pour * *Basates*, Bazas) ; *Vassei* ; *Sennates* (cf. *Sellates* dans les *Notae Tiron.*, t. 87, l. 75), *Cambolectri Agessinates* (dans le Conserans?). — Les noms suivants, d'après César (III, 27, 1) : *Ptianii* ; *Gates* ; *Garumni* ; *Tarusates* (Tartas?, réunis à Dax?). — Cf., sur ces tribus, les notes du t. II, p. 430 et s.

Aux neuf noms de cités que nous venons d'indiquer (Dax, Auch, Eauze, Lectoure, Buch, Bazas, Bigorre, Comminges, Conserans) la *Notitia Galliarum* (14) en ajoute trois autres : Béarn, Oloron, Aire (*Aturenses* ou *vicus Julii*). Ces trois cités, auxquelles ont appartenu quelques-unes des tribus énigmatiques de cette liste, ont pu être constituées après la date de l'inscription d'Hasparren, mentionnant les *Novem Populi* (p. 71, n. 7). Mais il serait possible que deux d'entre elles, Oloron et Béarn, fussent plus anciennes, et que l'on ait dit tantôt *Novem*, tantôt *Undecim Populi* (p. 71, n. 7), suivant qu'on ait ou non compris parmi eux Comminges et Conserans (p. 60, n. 2). — On remarquera que, de toutes ces cités, celle de Dax a été de beaucoup la plus avantagée, peut-être à cause du séjour qu'y fit Auguste (p. 64). — Dans des sens différents du nôtre : Sacaze, *Inscr. ant. des Pyr.*, 1892, p. 542 et s. ; Bladé, *Géogr. pol. du S.-O. de la Gaule*, dans les *Annales du Midi*, V, 1893, et souvent ailleurs ; Allmer, *Revue épigr.*, 1895, III, p. 268 et s. ; Hirschfeld, *Aquitanien*, dans les *Sitzungsb.* de l'Acad. de Berlin, 1896, XX, p. 435 et s. ; etc.

1. Cf. t. II, p. 17.

2. Ici, p. 60, n. 1 et 2, p. 62, n. 5.

3. Sur cette concentration, cf. t. II, p. 18 et s.

municipale. Les gens de Senlis ou de Meaux maintinrent leur autonomie communale[1] à côté de la puissante nation des Rèmes; et la misérable tribu des Boïens du pays de Buch[2] ne fut point absorbée par la brillante cité des Bituriges bordelais ses voisins. Auguste se garda de heurter trop violemment des traditions ou des passions locales.

Dans chacune de ces peuplades, même chez les Barbares de l'Océan et des Pyrénées, Auguste enracinait le principe éternel de la cité antique, la prééminence d'une ville centrale sur le territoire de la nation[3]. Celles des peuplades qui avaient ignoré ou négligé jusque-là l'empire et le culte d'une capitale, reçurent du premier des empereurs leur lieu souverain, tête et sanctuaire des hommes et des choses[4] : les Trévires de la Moselle eurent Trèves pour métropole, les Tarbelles de l'Adour eurent Dax, les Tricasses de la Seine eurent Troyes[5]. Et ces villes nouvelles, plantées au milieu des nations, résidences nécessaires des magistrats et des prêtres indigènes, allaient être comme des

1. Ici, p. 90, n. 8, p. 249, n. 6, p. 270, n. 3.
2. Ici, p. 71, n. 8.
3. Cf. t. II, p. 39 et s.; t. IV, p. 316 et s.
4. Μητροπόλεις, dit de ces capitales Strabon (IV, 2, 3; 3, 5), lequel d'ailleurs, comme Pline, se préoccupe presque exclusivement, dans la Gaule Chevelue, des peuplades et de leurs noms, négligeant leurs capitales.
5. En admettant, ce qui est fort possible pour ces trois cités, qu'elles n'aient pas eu avant Auguste leur *oppidum* central. — Voici toutes les métropoles dont le nom remonte à Auguste, ou, pour quelques-unes, peut-être à César (p. 36, n. 6); je marque avec un astérisque * celles qui ont certainement remplacé un *oppidum* central connu des temps indigènes (cf. p. 74, n. 2). — I. En Narbonnaise : *Alba Augusta*, Aps chez les Helviens du Vivarais (me paraît certain : Ptolémée, II, 10, 8); *Augusta Tricastinorum*, Saint-Paul-Trois-Châteaux; cf. *Apta Julia Vulgientium*, Apt; cf. aussi *Vasio* ou *Julienses* (p. 34, n. 6). — II. Dans l'Aquitaine pyrénéenne : *Aquæ Augustæ Tarbellorum*, Dax; * *Augusta Auscorum*, Auch, l'ancienne *Iliberris* (t. II, p. 453). *Vicus Julii Aturensium*, Aire, ne peut pas avoir été au début une métropole de *civitas*. — III. Dans l'Aquitaine gauloise : * *Augustonemetum Arvernorum*, Clermont; *Augustoritum Lemovicum*, Limoges. — IV. En Celtique : * *Augustodunum Æduorum*, Autun; *Cæsarodunum Turonum*, Tours; *Juliomagus Andecavorum*, Angers; *Augustobona Tricassium*, Troyes; *Augustodurum Baiocassium*, Bayeux; *Juliobona Caletorum*, Lillebonne. — V. En Belgique : * *Cæsaromagus Bellovacorum*, Beauvais; * *Augusta Suessionum*, Soissons; * *Augusta Viromanduorum*, Saint-Quentin; *Augusta Treverorum*, Trèves; *Augustomagus Silvanectum*, Senlis; *Augusta Rauricorum*, Augst (p. 44, n. 3). — Pour ces noms, surtout Ptolémée, II, 7-10; cf. Desjardins, III, p. 435 et s.; Hirschfeld, *C. I. L.*, XIII, Ire p., préfaces.

stations permanentes, disposées pour recevoir les ordres de Rome et les transmettre au plus profond de leur pays.

Beaucoup de peuples gaulois, il est vrai, étaient déjà habitués à porter leurs hommages à une ville souveraine, tels que les Éduens à Bibracte, les Arvernes à Gergovie[1]. Mais il arriva ceci sous le règne d'Auguste, que ces deux peuples, dont on ne changeait pas les habitudes politiques, durent changer leurs habitudes matérielles. L'ordre leur vint un jour (12 av. J.-C.?) d'abandonner leurs vieilles cités, Gergovie et Bibracte, et de se bâtir de nouvelles capitales sous des noms différents et sur d'autres emplacements[2]. Les chefs romains avaient plus d'une raison de vouloir la fin de ces repaires de montagne, menaçants et inhospitaliers. Bibracte et Gergovie étaient, fixés aux rochers mêmes du sol, les souvenirs tenaces de l'indépendance; ces enceintes énormes, dominant des hauteurs d'aspect rebutant et d'accès difficile, pourraient abriter un jour d'immenses armées de révoltés; perdues l'hiver dans la brume ou sous la neige, elles se soustrayaient, la moitié de l'année, à la vie normale du peuple romain; et d'ailleurs, été comme

1. T. II, p. 59-63.

2. Le fait est surabondamment prouvé par la comparaison des ruines de Bibracte et de Gergovie avec celles d'Autun et de Clermont, ruines qui, dans le temps, se substituent les unes aux autres. — La date peut être tirée de ce que les monnaies, à Bibracte, s'arrêtent vers 6 ou 5 av. J.-C. (Bulliot, *Fouilles*, I, p. 473; Déchelette, *Les Fouilles du mont Beuvray*, 1904, p. 118-119) : la mesure a dû être prise, au moins pour Bibracte, vers le temps du cens et de l'autel du Confluent, et par Drusus (p. 81, 89-90). — De semblables transferts de capitales ont dû se produire sur bien des points. En Belgique : *Augusta*, Soissons, dans la plaine, sur les bords de l'Aisne, a dû remplacer alors l'*oppidum* voisin de *Noviodunum* (à Pommiers?, t. II, p. 483); *Cæsaromagus*, Beauvais, celui de *Bratuspantium* (t. II, p. 482); *Augusta*, Saint-Quentin, celui de Vermand. Vraisemblablement aussi, en Aquitaine : Cahors ou *Divona* (nom de source; cf. t. II, p. 480), Périgueux ou *Vesunna* (*id.*), Limoges ou *Augustoritum* (*ritum* = « gué », sur la Vienne), et Agen sur la Garonne, ont remplacé des *oppida* installés sur des collines voisines : Cahors a pu succéder à Murcens, Périgueux à l'*oppidum* d'Écornebœuf, Agen à celui de l'Ermitage (Momméja, *L'Oppidum des Nitiobriges*, 1903, extrait du *Congrès arch.* d'Agen, LXVIII); on a supposé, pour le précurseur de Limoges, le Montceix à Chamberet, c'est un peu loin de la ville romaine. De même, Toulouse en Narbonnaise; ici, p. 77, n. 2. On en trouverait d'autres en Armorique et dans les cités de la Loire moyenne. — Cf. t. V.

hiver, éloignées des grandes routes de la plaine, juchées sur des sommets à la fin de rudes montées, elles imposaient aux marchands italiens un surcroît de fatigues et de dépenses inutiles. La descente dans la plaine fut donc décidée. Autun se bâtit pour les gens de Bibracte, et Clermont pour ceux de Gergovie. C'étaient villes de plaine ou de coteau à pentes légères, étalées sous des cieux cléments, au milieu de riches campagnes, à portée de tous les hommes; les voies du commerce les traversaient sans détour et sans effort; et leur sol aplani put recevoir les nobles constructions des édifices à la romaine.

Enfin, ce qui était plus grave encore, ces villes acceptèrent des noms nouveaux, qui sanctionnaient la gloire et l'empire des maîtres du jour : le mot de Bibracte s'oublia pour faire place à *Augustodunum*, « la ville d'Auguste », celui de Gergovie à *Augustonemetum*, « le sanctuaire d'Auguste »[1]. Ces célèbres et puissantes peuplades, Éduens et Arvernes, ont beau subsister comme corps de nation, comme patries municipales : leurs foyers ne sont plus à la même place, et ils tirent leur chaleur, non plus des souvenirs du passé gaulois[2], mais des énergies présentes du peuple romain. Après la défaite de Vercingétorix, c'était pour la Gaule une autre étape vers la fin suprême que la mort de Bibracte et de Gergovie.

J'incline à croire qu'elle l'accepta sans trop de déplaisir. Aucun écrivain ne nous parle de révoltes à ce propos. Les hommes du pays, marchands, cultivateurs, industriels, riches ou désœuvrés, eurent intérêt à changer leurs solitudes du Morvan ou des Puys pour les gaietés des bonnes terres. Même avant l'arrivée des Romains, les Celtes s'étaient disposés à

1. Autres métropoles nouvelles à noms impériaux, p. 73, n. 3.

2. Un fait cependant à noter, au sujet de ce lien avec le passé, est que l'on adore à Autun, comme si elle s'y trouvait, la déesse éponyme, source et ville, de Bibracte (inscriptions d'Autun *dea Bibracti*, XII, 2652-3). Peut-être y a-t-il eu quelque transfert solennel de culte et de nom, comme l'Antiquité en a connu (Schmidt, *Kultübertragungen*, 1909), ce qui explique que le Panégyriste ait pu donner à Autun le nom de Bibracte (p. 36, n. 2).

quitter les montagnes afin de se rapprocher des fleuves et des routes. Une nouvelle période était déjà commencée dans l'histoire des sites de grandes villes[1]. Auguste et Agrippa se bornèrent à pousser les hommes, d'une main peut-être un peu rude, dans la voie où ils s'étaient engagés.

Du reste, ces villes neuves, Autun et Clermont, restèrent villes de Celtes. Nulle part dans la Gaule Chevelue Auguste ne fonda de colonie. Il la laissa obéir et se transformer d'elle-même, sans la contrainte de forteresses romaines ou d'immigrants italiens. Peut-être les hommes d'État qui réfléchissaient alors le plus sur les choses de l'Empire, Agrippa et Drusus, firent-ils comprendre au sage empereur que, pour obtenir des Gaulois ces profonds changements dans leur vie, il fallait ne pas leur infliger le voisinage insolent d'une troupe de maîtres. Mieux valait, pour le bonheur de l'Empire, des villes celtiques qui se métamorphosent, que des colonies latines qui se dressent, des marchés indigènes sur les fleuves que des camps romains sur les routes[2].

Il en alla tout autrement dans la Gaule du Midi. Sur le Rhône et la Méditerranée, la dislocation des peuplades indigènes, commencée par César[3], s'acheva sous son fils, sans ménagement chez les chefs, sans résistance chez les sujets. Aux six ou sept colonies fondées par le dictateur, Auguste en ajouta une douzaine, qui relièrent les autres entre elles[4]. Et si, à côté des vétérans qui s'y installèrent, il admit comme colons et bour-

1. Voyez les exemples d'Arras, Amiens, Reims, dans le Nord (t. II, p. 480 et 485), etc. (t. II, p. 246 et s.). — Je me demande même si l'installation de Celtes à Autun et Clermont comme métropoles (p. 74, n. 2) n'a pas précédé la dénomination de ces villes au nom d'Auguste (p. 73, n. 5). En effet, Strabon cite comme métropole des Arvernes Clermont, et sous le nom de Νεμωσσός (IV, 2, 3); et Autun, avant de s'appeler *Augustodunum*, a peut-être voulu prendre le nom et le culte de Bibracte (ici, p. 73, n. 2).

2. Auguste (*Res gestæ*, 5, 35, p. 119) spécifie qu'il n'a envoyé de colonies qu'en Narbonnaise. Sa politique, à cet égard, a pu être délibérément différente de celle de César (cf. p. 35-36).

3. P. 30-35.

4. P. 77, n. 1-3, p. 78, n. 1-5.

geois un certain nombre d'indigènes[1], ces villes d'Auguste n'en furent pas moins les très fortes citadelles du nom latin. La colonie de Toulouse, bâtie sur les bords de la Garonne non loin de la colline qui avait porté jusque-là la vieille capitale des Volques Tectosages, fit à tout jamais disparaître ce nom depuis longtemps fameux[2]. Celle de Nîmes enveloppa de ses remparts, présent de l'empereur, la source divine la plus célèbre de la Gaule[3]. Dans les riches terres du Comtat, quatre nouvelles

1. Cf. p. 255 et p. 81, n. 6. Cela résulte de l'importance des indigènes (noms et cultes) dans la plupart de ces cités coloniales, chefs-lieux et territoires. Mais je ne peux pas ne pas admettre également l'envoi de colons, légionnaires, soldats auxiliaires, civils d'Italie, vu la très grande importance de l'élément latin au moins au chef-lieu. D'ailleurs, achat de terrains, installation de vétérans, « fondations nombreuses », sont formellement attestées pour la Narbonnaise, par exemple en l'an 16-15, lors de son troisième séjour (p. 55, n. 8); Dion, LIV, 23, 7; *Res gestæ*, p. 62-5, 119. — C'est de ce voyage d'Auguste (Dion, *ib.*) que doivent dater la plupart de ces colonies : voyez l'inscription de Nîmes (ici, n. 3); et remarquez que Pline, qui paraît se servir des *Commentaires* d'Agrippa, sans doute antérieurs à cette date, n'en mentionne aucune. — Je n'attache pas une grande importance à la présence ou à l'absence du nom de *Augusta*, car ce nom a pu être omis sur les inscriptions. — La plus grosse question que provoque l'étude de ces colonies, c'est si elles sont latines (cf. p. 244-5, p. 37, n. 2) ou si, comme celles de César (p. 31-35), elles sont romaines. Ce qui, avec grande hésitation, me les fait croire romaines, c'est : 1° la multiplicité des citoyens, mentions de tribus, etc., qu'on y constate; 2° les titres et noms impériaux qui leur furent donnés; 3° l'importance qu'Auguste attribua à leur *deductio*. Mais il n'empêche que la qualité de ville romaine a pu être réservée à la colonie du chef-lieu, et la condition latine attribuée aux *pagi* et *oppida* dépendant de ce chef-lieu (cf. Pline, III, 37). Ici, p. 356, n. 5. Débat semblable sur Vienne, p. 32, n. 3. — Cf. Zumpt, *Commentationes*, I, p. 412 et s. : Herzog, p. 91-6; Kornemann *ap.* Wissowa, IV, c. 517-8; Clerc, *Aquæ Sextiæ*, p. 154-163.

2. Cf. t. II, p. 505, t. III, p. 63-5. — Mentionnée comme colonie seulement par Ptolémée (II, 10, 6). Mais il me paraît impossible que la colonisation ne date pas d'Auguste : la ville était trop importante et elle renfermait trop d'éléments latins; c'est elle qui a livré la plus ancienne inscription de la Gaule, datée de 47 av. J.-C., et trouvée à Vieille-Toulouse (*C. I. L.*, XII, 5388). — L'abandon de la colline de Vieille-Toulouse pour la plaine où est aujourd'hui Toulouse, est postérieur à cette date de 47, mais, je crois, contemporain d'Auguste (*C. I. L.*, XII, 5386-7). Cf., là-dessus, les excellentes remarques de B[arry], *H. g. de Languedoc*, I, p. 184. — Dans la même région des Volques Tectosages, il faut également citer, comme colonie d'Auguste, Carcassonne, *c(olonia) J(ulia) C(arcaso)* (*C. I. L.*, XII, 5371). — Chez les Sordes ou les Bébryces du Roussillon (t. I, p. 182, 266, 462), *Ruscino*, Roussillon, a dû devenir colonie (cf. Pline, III, 32; Thiers, *Bull. arch.*, 1912, p. 85); mais l'argument tiré d'une monnaie doit être écarté (Chabouillet, *Catalogue*, p. IX-XI).

3. Cf. t. I, p. 106-7. — Nîmes était chez les Volques Arécomiques, et, comme Toulouse chez les Volques Tectosages, en qualité de métropole (Strabon, IV, 1, 12; t. II, p. 505). Son titre officiel est *colonia Augusta Nemausus*. L'inscription de

colonies, Apt[1], Cavaillon[2], Carpentras[3], Avignon[4], vinrent renforcer celle d'Orange. Aux portes de Marseille, Aix se transforma en grande ville, et, devant la gloire de son nom colonial, on oublia l'antique acropole des Salyens, Entremont, tristement abandonnée sur son plateau aux portes de la cité neuve[5].

la Porte d'Auguste (*C. I. L.*, XII, 3151) montre que la déduction de la colonie est au plus tard de 16 av. J.-C. : cette inscription indique que, à cette date, *Augustus portas, muros coloniæ dat*, sans doute lors de son séjour en Gaule (p. 55, n. 8), et, comme à cette date il fonda en Gaule nombre de colonies (p. 77, n. 1), on peut croire que Nîmes fut de ce nombre. Il est possible, cependant, qu'il y ait eu alors seulement une nouvelle déduction de vétérans, et que Nîmes ait déjà joui, peut être depuis le triumvirat ou depuis 27, du titre colonial : car les monnaies à la légende NEM COL (argent, Cab., n° 2717-24; petits bronzes, n° 2725-39) paraissent antérieures à cette date de 16. En revanche les fameuses grandes monnaies de bronze de Nîmes (n° 2740-2877), à la légende COL NEM (remarquez l'interversion), au crocodile enchaîné, au palmier, aux têtes d'Auguste et d'Agrippa, paraissent contemporaines de cette date et peut-être la conséquence des mesures alors prises par l'empereur. Ces images font évidemment songer à quelque rapport avec l'Égypte : ce qui paraît confirmé par l'existence à Nîmes de cultes et de noms égyptiens (*C. I. L.*, XII, 3043, 3058-61). D'où l'hypothèse (Hirschfeld, *Wiener Studien*, V, 1883, p. 319 et s., et *C. I. L.*, XII, p. 833; Allmer, *Rev. épigr.*, II, p. 8-10), qu'Auguste y aurait envoyé des soldats d'Antoine soumis ou transfuges autrefois, au temps de la bataille d'Actium. Et c'est possible ; comparez les colons grecs amenés par César à Côme, Strabon, V, 1, 6. Je me suis demandé si cet emblème, crocodile et palmier, ne rappelle pas l'enseigne de la troupe qui aura colonisé Nîmes. Et j'incline à croire, comme Frœhner (*Le Crocodile de Nîmes*, 1872), que la monnaie représente moins un symbole que des objets déterminés, conservés dans quelque sanctuaire nîmois. — Autre colonie chez les Volques Arécomiques, je crois : Lodève, *Forum Neronis* (Pline, III, 37), ensuite *C(olonia) Claud(ia) Luteva* (*C. I. L.*, XII, 4247) ; peut-être seulement sous Claude, peut-être sous Auguste en l'honneur du père de Tibère, qui y aurait établi un marché (p. 34, n. 6). — Il a dû y avoir une autre colonie dans la région maritime, sans doute Substantion près de Montpellier, le *Sextantio* des textes (*C. I. L.*, XII, p. 507 et n° 4189).

1. *Colonia Julia Apta* (*C. I. L.*, XII, p. 137). Je crois le titre de *Julia* antérieur et étranger à celui de *colonia*, et donné ou pris dès le temps de César (*Apta Julia Vulgientium*, Pline, III, 36, cf. p. 34, n. 6).

2. Légende COL CABE dans des monnaies d'Auguste, entre 23 et 0 av. J.-C. (petits bronzes; Cab., n° 2550-62, cf. n° 2561-85).

3. *Colonia Julia* (*Carpentoracte*) *Meminorum*, *C. I. L.*, XII, 1239; cf. t. II, p. 515, n. 1. Ce paraît être, comme Lodève (p. 77, n. 3), un ancien *Forum Neronis* transformé (p. 34, n. 6).

4. *C(olonia) J(ulia)* (plus tard aussi *Hadriana*) *Avenio*, chez les Cavares; *C. I. L.*, XII, 1120; Ptolémée, II, 10, 8.

5. Cf. t. III, p. 12-13, t. II, p. 512-4. *C(olonia) Julia* ou *Julia Augusta Aquæ Sextiæ*; *C. I. L.*, XII, p. 65. — Lors de la création de la colonie, on opéra une délimitation entre les territoires d'Arles, *fines Arelatensium*, et d'Aix, *fines Aquensium*, et nous possédons encore bon nombre d'inscriptions des pierres de bornage; en dernier lieu : Albanès, *Gallia Christiana novissima*, *Aix*, c. 3-10; Clerc, *Aquæ Sextiæ*, p. 165 et s. — Autres colonies à l'est du Rhône : Riez, *Alebece Reiorum Apollinarium*

Ce contraste entre la Gaule Chevelue et la Narbonnaise, là peuplades indigènes, ici colonies romaines ou latines, détermina l'empereur Auguste à ne point placer ces deux régions sous le même régime provincial. Quand il eut fini sa tâche dans le Midi, bâti les colonies [1] et tracé les routes, il en remit le gouvernement à un proconsul désigné par le sénat (22 av. J.-C.) [2] : ce qui fut la situation normale des provinces paisibles, dépourvues de garnisons, aux allures déjà latines [3]. Il garda la haute main sur les Alpes, sur les trois provinces de la grande Gaule, sur la frontière du Rhin ; des légats ou des préfets l'y représentèrent comme *imperator* suprême : et cela signifiait que ces pays étaient encore soumis à la loi militaire, surveillés par des postes de soldats, exposés à des dangers, vivant à la merci du « droit du glaive » [4].

Mais qu'on se garde d'insister sur ces différences politiques entre les deux régions et les deux régimes, provinces du sénat et provinces de l'empereur, pays à toges et pays à soldats. C'étaient subtilités du droit public, dont les provinciaux s'apercevaient rarement [5]. Sous le respect un peu malicieux des apparences, Auguste insinuait sournoisement les règles d'un droit uniforme. Les pouvoirs de tous les gouverneurs, quel que fût le type de leur province, furent établis de la même manière [6].

(Pline, III, 36), ensuite *colonia Julia Augusta Apollinaris Reiorum* (C. I. L., XII, p. 49). — Chez les Voconces, Die, *col. Dea Augusta Vocontiorum* (XII, 690), le titre de *colonia* sans doute postérieur au nom et à Auguste (cf p. 262, p. 356, n. 2). — Dans les Alpes Maritimes, Digne, *col. Dinia Lub[entia]?*, peut-être également postérieure à Auguste ; XII, 6037, p. 803.

1. Il y a doute sur ce point : car, même après la remise de la Narbonnaise au sénat, il paraît y être revenu pour coloniser (p. 77, n. 1 et 3).

2. D'après Dion, LIV, 4, 1. Cf. p. 220.

3. Μηδὲν τῶν ὅπλων αὐτοῖς δεομένας, Dion : le même, LIII, 12, 2 ; *inermes provinciæ*, Tac., *H.*, I, 11 ; II, 81 ; III, 5 ; Strabon, XVII, 3, 25. — La présence de la flotte de *Fréjus* (p. 86, n. 2) ne modifiait que faiblement ce caractère civil de la province, cette flotte se trouvant à l'angle de la province, dans la ville la plus voisine de la frontière.

4. Dion, LIII, 12 ; Strabon, XVII, 3, 25.

5. Ici, p. 232-233.

6. Ici, p. 417 et s..

Tributs, taxes indirectes, agences des routes et des postes, administration des biens impériaux, services du cens et du recrutement, tous les rouages nécessaires à l'entretien d'un grand empire fonctionnèrent également sur l'une et l'autre des Gaules[1].

De ces nouvelles pratiques, aucune n'inquiéta plus les Gaulois que celle du cens. C'était le recensement général de tous les hommes et de toutes les fortunes ; et, dans la pensée des Anciens, cette opération, accompagnée de formalités religieuses[2], signifiait la mainmise solennelle d'un souverain sur ses sujets et sur leurs biens. Elle était, si je peux dire, la descente de la formule de la conquête sur chacun des êtres et sur chacune des choses du pays vaincu[3]. Imposer à la Gaule entière ces marques précises et minutieuses de l'obéissance, l'inventorier comme un domaine à affermer, ce serait l'humilier plus qu'aucun ordre n'avait pu le faire encore. A Rome, on hésita longtemps avant de s'y résoudre. Mais il le fallait, pour répartir également les charges de la province, connaître ses ressources en hommes et en argent[4]. Auguste s'y décida enfin, et, lorsque, l'an 27 avant notre ère, il n'eut plus d'ennemis à redouter dans le monde, il ordonna le recensement de toutes les Gaules. Lui-même, à cet effet, vint dans le pays, et, pendant l'opération, s'installa à Narbonne[5]. Personne ne bougea[6]. Mais, pour obtenir cette obéissance, il avait été besoin de la présence du souverain. — Quinze

1. Ici, p. 302 et s., p. 421-5.

2. A Rome très certainement (Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, p. 186 et s.). Très probablement dans les provinces : les bas-reliefs de l'arc de Suse (p. 62, n. 3) peuvent représenter le recensement et la *lustratio* des quatorze cités de Cottius. Remarquez la coïncidence de la fondation de l'autel du Confluent (p. 90), de la présence, là, des chefs gaulois (Dion, LIV, 32, 1), et des opérations du recensement (p. 89-90). Cf. p. 304, n. 1.

3. Cf. Josèphe, *A. J.*, XVII, 13 [15], 5; *De mortibus persecutorum*, 23; discours de Claude, *C. I. L.*, XIII, 1668.

4. C'est le mot de Claude (*C. I. L.*, XIII, 1668) : *Ut publice notæ sint facultates nostræ exquiratur.*

5. T.-L., *Ep.*, 134; Dion, LIII, 22, 5.

6. Cela paraît résulter du silence des auteurs.

ans plus tard (en 12 av. J.-C.), on eut à refaire ou à compléter le recensement. Auguste le confia au plus grand personnage de l'Empire, son beau-fils Drusus. Les choses se passèrent moins bien cette fois. Il y eut chez les Celtes des colères et des grondements. Mais nul ne se risqua dans un acte de rébellion[1] : ce que les contemporains célébrèrent comme une victoire, le dernier terme de la conquête des Gaules par le peuple romain[2].

Une chose encore, sous Auguste, rappelait aux Gaulois le souvenir et la honte de cette conquête : c'était que le fils de César maintenait soigneusement la distance entre vainqueurs et vaincus, citoyens romains et sujets étrangers[3]. Observateur prudent des rites politiques, féru lui-même d'archaïsmes et de préjugés[4], il n'eut garde de traiter Rome et ses traditions avec cette désinvolture qui avait rendu César si prodigue du droit de cité[5]. Auguste le refusait à tous[6]; et, un jour que sa femme Livie le lui demandait pour un Gaulois, il l'éconduisit avec fermeté[7]. La bourgeoisie romaine reprit les habitudes de l'ancien patriciat : elle se replia dans sa ville et la ferma aux vaincus, qui, depuis les jours de César, se pressaient à ses portes[8]. Et les Celtes ne trouvèrent plus devant eux qu'une cité close et un maître étranger.

1. T.-L., *Ep.*, 137 ; discours de Claude, *C. I. L.*, XIII, 1668 ; cf. Dion, LIV, 32, 1. — Recensement confié à Germanicus en l'an 14 ap. J.-C. ; Tac., *Ann.*, I, 31 et 33.

2. Discours de Claude, fin du fragment. Cf. Manilius, IV, 692-3 : *Stupefacta Gallia per census.*

3. Il voulait *sincerum ab omni colluvione peregrini ac servilis sanguinis incorruptum servare populum* : Suét., 40, 3.

4. P. 55.

5. P. 37-8.

6. *Civitates Romanas parcissime dedit*, Suét., *ib.* ; cf. n. 7. Toutefois, à propos du séjour d'Auguste en Gaule en l'an 16-13, Dion signale qu'il donna et ôta la cité et la liberté aux uns ou aux autres (LIV, 23, 1) : il y eut sans doute alors une révision des titres de cités et des listes de citoyens, prélude du recensement de l'an 12. Et il s'agit peut-être d'indigènes faits colons (p. 77).

7. Suét., *ib.* : il préféra (car c'était un *Gallus tributarius*) lui offrir l'immunité fiscale, rien ne lui étant plus désagréable *quam civitatis Romanae vulgari honorem.*

8. Les seuls progrès que nous trouvions dans ce sens sont les suivants. — La possession du *jus Latii*, alors, me paraît certaine pour toutes les métropoles de

VI. — PREMIÈRES RÉFORMES MATÉRIELLES

Mais ce pouvoir exorbitant des maîtres, Auguste et Agrippa le consacraient, non pas à leurs fantaisies personnelles ou aux caprices du peuple romain, mais au profit de la province elle-même. La Gaule, en échange de sa liberté et de ses traditions, reçut un bien-être qu'elle n'avait jamais connu [1].

Ce n'est pas qu'elle fût exempte de grosses charges. Le tribut auquel César avait taxé la Nouvelle Gaule, quarante millions de sesterces [2], était ridicule pour ce grand pays, plus riche et plus peuplé que l'Égypte [3], qui en avait payé deux à trois cent millions [4]. Auguste le doubla sans doute, et peut-être fit-il plus encore, afin de le mettre en harmonie avec les ressources de cette terre et les besoins de tout l'Empire [5]. Il introduisit ou

cites et beaucoup de *vici* de la Narbonnaise (Pline, III, 32-37; sauf Marseille) : rien ne prouve que l'octroi de ce droit ne date pas de César, du sénat ou des triumvirs (p. 37, n. 2, p. 77, n. 1, p. 245, n. 2). — La possession de ce droit est également prouvée en ce temps pour les cités d'Auch et du Comminges, entre autres de l'Aquitaine (Strabon, IV, 2, 2) : même remarque. — Quant aux colonies romaines envoyées ensuite dans ces mêmes cités latines de la Narbonnaise (p. 77-8), rien ne prouve que, de ce fait, tous les habitants aient reçu la bourgeoisie. Cf. p. 356, n. 5, p. 245, n. 2. — Pline (III, 135) attribue le droit latin aux cités des Alpes Cottiennes, aux Ceutrons de la Tarentaise (chef-lieu, *Forum Claudii Axima*), à *Octodurus* dans le Valais (*Forum Claudii* également, chef-lieu des *Varagri*), et à des cités de *Ligures montani* et *capillati* des Alpes Maritimes (peut-être Digne et celles des cités du pays qui ne sont pas mentionnées sur le Trophée; cf. p. 60, n. 1, p. 176, n. 1). Cela peut venir d'Auguste, qui aura récompensé ces peuples de n'avoir point pris part aux guerres contre Rome (cf. Suétone, *Aug.*, 47). Mais cela peut aussi venir de Claude ou, à la rigueur, de Néron, qui s'occupèrent d'assez près des Alpes (p. 174, n. 1, p. 178, n. 1). — Dans un sens différent on a attribué à Auguste toutes ces distributions du *jus Latii* en Gaule (Hirschfeld, *Festschrift... des Arch. Instituts*, 1879, p. 9; cf. ici, p. 243, n. 2). — Il est fort possible que les Santons aient eu le *Latium* dès Auguste (p. 240, n. 6).

1. Cf. Dion, XLIV, 42, 4 et 5.

2. T. III, p. 571.

3. On évaluait à 7 ou 8 millions la population de l'Égypte (Pietschmann *ap.* Wissowa, *R.-E.*, I, c. 990), un tiers au plus, je crois, de celle de la Gaule. La surface utile est certainement beaucoup plus étendue en Gaule qu'en Égypte.

4. On estimait (Jérôme, *Comm. in Dan.*, XI, 5, Migne, *P. L.*, XXV, c. 560) le tribut de l'Égypte, sous Ptolémée II Philadelphe (283-246), à 14 800 talents, soit 70 millions de francs environ; cf. Ruhl, *Neue Jahrbücher für Phil.*, CXIX, 1879, p. 621; Hultsch, *Metrologie*, 2e éd., p. 649.

5. Ce n'est que de cette manière, et en tenant compte, en outre, des sommes

organisa le système des impôts indirects, douanes à la frontière, droits de successions et autres[1], et je pense qu'il régularisa les corvées et prestations. Mais la Gaule pouvait fournir ou payer tout cela : et l'on croira sans peine que le régime de la liberté, avec les mercenaires à solder, les pilleries à supporter, les nobles à entretenir, lui avait coûté bien davantage[2].

Il est vrai que les agents de perception n'étaient point tous irréprochables; et parfois, les mauvais jours de Fontéius revenaient sur la Gaule[3]. Auguste eut le tort de choisir son personnel financier parmi les subalternes de sa maison, esclaves ou affranchis[4], auxquels on ne pouvait demander de la grandeur d'âme. L'un d'eux, Licinus[5], envoyé comme intendant fiscal dans les Gaules[6], s'y rendit célèbre par ses exactions. Intelligent, madré, avide et féroce, il imagina tous les moyens pour faire payer deux fois le contribuable : comme l'impôt était versé par mensualités, on raconta qu'il fixait à quatorze mois l'année gauloise[7]. Mais les Licinus furent l'exception sous le règne d'Auguste. Celui là, d'ailleurs, ne venait point de Rome : c'était un Gaulois ou un Germain, entré jadis comme prisonnier de

rapportées par les impôts indirects, que peut s'expliquer le texte de Velleius (II, 39, 2) : *Divus Augustus pæne idem facta Ægypto stipendiaria, quantum pater ejus Galliis, in ærarium reditus rettulit.* Le passage de Dion sur Licinus (LIV, 21, 4) implique d'ailleurs des augmentations d'impôts.

1. Ici, p. 305-308.

2. T. II, p. 79 et s., t. III, p. 139 et s.

3. T. III, p. 110 et s.

4. Suétone, *Aug.*, 67, 1.

5. C'est sans doute le vrai nom, *Licinus* et non *Licinius*; Dion, LIV, 21, 3, note de Boissevain; *Prosopographia*, II, p. 288.

6. Ἐπίτροπος τῆς Γαλατίας, Dion, LIV, 21, 3; *curatorum Galliarum præpositus*, Pseudo-Probus ap. Juvenal, I, 109, Jahn, p. 181. Peut-être (cela n'est point prouvé) *procurator Galliæ Comatæ* (cf. Hirschfeld, *Verwaltungsb.*, p. 377). Il séjournait à Lyon (Sénèque, *De m. Cl.*, 6, 1).

7. Le mois de décembre, disait-il, ne pouvant être que le 10e mois, il créa deux mois qu'il appela 11e et 12e, et fit payer pour eux (Dion, LIV, 21, 5). J'ai peine à croire à cette grossière plaisanterie fiscale. Il est probable que Licinus voulut appliquer à certains impôts le calendrier celtique, qui, étant lunaire, comportait pour une période de cinq ans, outre les cinq séries des 12 mois ordinaires, 2 mois intercalaires (t. II, p. 394), et faire ainsi deux mensualités fiscales supplémentaires, chacune d'elles égale à ce qu'eût comporté le mois de l'année officielle. — Sur les supercheries de ce Licinus, cf. encore Macrobe, II, 4, 24.

guerre dans la domesticité de César[1]; ce roi des filous[2] était un compatriote des vaincus, et il leur montra par son exemple qu'ils pouvaient se tirer d'affaire. — Lorsque Auguste vint en Gaule (15 av. J.-C.)[3], il se mit, comme à l'ordinaire, au courant de tout. Licinus lui offrit ses trésors, essaya de lui persuader que les Gaulois étaient taillables à merci[4]. Le prince lui fit rendre gorge[5], et les provinciaux purent voir que l'empereur du peuple romain était, non pas l'exploiteur à mort de leurs ressources, mais le curateur de leurs biens.

Agrippa, surtout, fit merveille pour mettre la Gaule en pleine valeur. Il la dota[6] d'un réseau de routes enveloppant le pays, réunissant ses capitales par les lignes les plus directes, rattaché au réseau des voies italiennes par les quatre cols des Alpes, cols du littoral, du mont Genèvre, du Petit et du Grand Saint-Bernard, au réseau de l'Espagne par les trois montées de Roncevaux, du Somport et du Pertus[7]. — Ne disons pas toutefois, comme l'insinuaient les Anciens, que les routes d'Agrippa furent une chose nouvelle, l'œuvre originale d'un administrateur de génie. Même en matière de chemins, on ne crée rien d'un

1. Γαλάτης, dit Dion, LIV, 21, 3; *Germanus*, dit le Pseudo-Probus (p. 83, n. 6).
2. *Multis annis regnavit*, Sénèque, *De m. Cl.*, 6, 1.
3. P. 55, n. 8.
4. Dion, LIV, 21, 6-8.
5. Dion, LIV, 21, 6 (qui prouve qu'Auguste fit une enquête très minutieuse). Malgré tout, il demeura fort riche, et sa fortune resta proverbiale : Pseudo-Probus, *l. c.*, p. 181, Jahn; Dion, 21, 6-8; Juvénal, I, 109; XIV, 305-6; Perse, II, 36; Sénèque, *Ep.*, 119 (XX, 2), 9; 120 (XX, 3), 19; Sidoine, *Ep.*, V, 7, 3; Varron d'Atax *ap.* Scholiaste de Perse, II, 36, Jahn, et *Poetæ Lat. min.*, Bæhrens, IV, p. 64; Martial, II, 32, 2; VIII, 3, 6.
6. Sans doute dès son premier gouvernement, en 39-38 (p. 56-57).
7. Ce que Strabon appelle (IV, 6, 11) le réseau des routes d'Agrippa, consiste essentiellement dans les lignes suivantes : 1° de Lyon à la Méditerranée (sans doute par la rive gauche du Rhône), de manière à rejoindre l'ancien réseau du Midi, lequel comprenait la voie du littoral ou Aurélienne, la voie du Languedoc et de la Durance vers le Genèvre ou Domitienne (t. III, p. 36-7); 2° la voie d'Aquitaine par les montagnes, Saintes et Bordeaux; 3° la voie de la Manche par Beauvais et Amiens; 4° la voie du Rhin, se détachant de la précédente à Langres (cf. p. 104, n. 3). — Strabon ajoute ici les deux voies alpestres partant de Lyon, par le Grand et le Petit Saint-Bernard. Il ne dit pas qu'elles soient l'œuvre d'Agrippa, et elles ont pu être commencées avant lui (t. III, p. 109 et 285; t. IV, p. 30-1, n. 1). — Sur ces réseaux, t. V.

seul coup : ces voies n'ont fait que remplacer les anciens sentiers des Gaulois, sur lesquels, depuis longtemps, on pouvait circuler très vite[1]. Ce qu'elles présentèrent de nouveau, et cela suffit pour les appeler de la très bonne besogne, ce fut l'armature inusable de leur chaussée[2], ce furent les bornes qui les jalonnaient, marquant et pour ainsi dire éclairant les distances et les directions[3]; et ce fut, surtout, qu'elles formèrent un système unique, toutes convergeant vers Lyon, des Alpes et des Pyrénées, de l'Océan et de la Méditerranée, image monumentale de l'harmonieuse unité de la Gaule[4]. Lyon, comme Rome qui lui servait de modèle, était le milliaire sacré auquel menait tout chemin[5].

Mais la plus grande nouveauté, sur ces voies d'Agrippa, ce fut la police qu'y assurèrent les hommes de l'empereur. Le temps est bien fini, de ces querelles entre tribus et familles, qui faisaient d'un chemin gaulois un long coupe-gorge[6]. La trêve des routes et des foires, patronnée jadis par le dieu des Celtes[7], est devenue une paix éternelle[8] sous les lois d'Auguste, émule heureux de Teutatès[9]. Assurément, les voies romaines de la Gaule eurent, comme les nôtres, leurs vagabonds, leurs trimardeurs et leurs brigands, et les attaques à main armée y étaient moins rares qu'on ne le croit[10]. Mais enfin des précautions régulières furent désormais prises pour y garantir la sécurité publique. Des déta-

1. T. II, p. 228 et s ; cf. t. V.
2. T. V.
3. T. V ; ici, p. 232 et 282-3.
4. Cf. t. I, p. 21 et s. ; t. V.
5. Indiqué nettement par Strabon (IV, 6, 11) : Ἐντεῦθεν τὰς ὁδούς, etc.
6. T. III, p. 140 ; Tac., *H.*, IV, 73-4.
7. T. II, p. 118-122.
8. Tac., *H.*, IV, 74 ; discours de Claude, *C. I. L.*, XIII, 1668.
9. Il n'est pas impossible que les Gaulois aient rapproché ce rôle de Teutatès, dont ils ont fait Mercure (t. II, p. 118, n. 2), et celui d'Auguste, auquel les Romains ont également donné ce nom de Mercure (cf. Beurlier, *Le Culte impérial*, p. 14 et 41, et, avec des réserves, Riewald, *De imp. Rom. cum certis dis et comparatione et æquatione*, Halle, 1912, p. 268-9).
10. *C. I. L.*, XIII, 5010, 6211 ; cf. Suét., *Tib.*, 37, 1.

chements militaires stationnèrent aux endroits les plus dangereux[1]. Une flotte fut ancrée dans le port de Fréjus, de manière à surveiller à la fois les parages de la mer Intérieure et les sentiers des dernières Alpes[2]. On mit des cohortes à garder les principaux passages des montagnes entre Italie et Gaule[3]. Et la cohorte urbaine installée à Lyon était là pour prêter main-forte lors des grandes chasses aux bandits[4].

Les monnaies d'Auguste complétèrent l'œuvre des chemins d'Agrippa. En cela encore, ne parlons pas de profonds changements. Il y avait beau temps que Marseillais et Gaulois frappaient monnaie, en espèces variées et souvent fort bonnes[5]. Ce que l'État romain introduisit, ce fut un système unique de pièces concordantes, à poids fixes, à valeurs immuables, de rapports constants entre elles[6]. On ne put émettre nulle part que des as ou des deniers, ou leurs fractions, conformes aux étalons latins[7]. A travers le numéraire local circulèrent toujours, de gré ou de force, les pièces sorties des bureaux de l'État[8]. Enfin, par-dessus les anciens ateliers des cités grecques et gauloises de la province[9], Auguste organisa la Monnaie impériale de Lyon[10], destinée à les annihiler tous : ce qui affirmait encore la primauté politique et matérielle de la colonie de Plancus.

Aidés et protégés par l'État, les marchands avaient entre eux

1. Plus loin, p. 289.

2. Tac., *Annales*, IV, 5 : *Rostratæ naves, quas Actiaca victoria captas Augustus in oppidum Forojuliense miserat valido cum remige.*

3. Routes des Alpes Cottiennes (Suétone, *Tib.*, 37, 3); cols des Alpes Maritimes et voie Aurélienne sur le rivage (Tac., *Hist.*, II, 14) : cf. ici, p. 59, n. 8, p. 280, n. 1

4. Cf. p. 65 et 156 : Tac., *Ann.*, III, 41.

5. T. I, p. 437 et s. : t. II, p. 334 et s.

6. Du reste, Marseille, dès avant la conquête romaine, avait commencé à se conformer au type du denier latin; t. I, p. 524. De même, Ampurias : t. I, p. 446, n. 6.

7. Voyez, par exemple, les pièces *simissos publicos Lixovio*, « demi-as public des Lexoviens », Cab., nos 7156-68. Autres exemples, plus loin, p. 284-6.

8. Cela, évidemment, va de soi.

9. Cf. p. 284 et s.

10. Il y a à Lyon un atelier dès le temps de Plancus (p. 43, n. 1). Strabon, IV, 3, 2; *C. I. L.*, XIII, 1499 (ici, p. 65, n. 6). — Cf. p. 284, n. 1.

des relations plus fréquentes et plus longues. Une des choses qui nous frappent, dans la Gaule d'Auguste, c'est le nombre des lieux de foire ou de marché qui se montrent alors de tous les côtés. Les uns se transformeront très vite en petites capitales, comme Angers chez les Andécaves[1], Beauvais chez les Bellovaques[2], Feurs chez les Ségusiaves du Forez[3]. Les autres demeureront bourgades rustiques, tout en prenant fièrement un des noms de la maison impériale, et se disant « marché de Germanicus » ou « marché de Jules »[4]. Qu'il s'agit d'humbles marchés, de villes neuves ou de colonies superbes[5], les noms des maîtres s'attachaient au sol de la Gaule, pour y perpétuer le souvenir des bienfaits du nouveau régime[6].

Si chaque année effaçait de ces terres une tradition de la vie nationale, elle leur apportait une source nouvelle de profits. Et comme, après tout, il y avait encore, pour les surveiller de loin

1. *Juliomagus* = « *forum Julii* », Angers : Ptol., II, 8, 8; Table de Peutinger; *Comm. notarum Tironianarum*, 1, 87, 20. — Dans le même sens de « marché de Jules »?, *Juliobona*, Lillebonne, chez les Caletes : Ptol., II, 8, 5; Itin. Ant., p. 382 et 385, W.; Table de Peutinger. — Cf. *Forum Julii*, Fréjus, ici, p. 33.

2. *Cæsaromagus* = « *forum Cæsaris* », Beauvais : Ptol., II, 9, 4; Itin. Ant., p. 380 et 384, W.; Table de Peutinger. — *Augustomagus*, Senlis, chez les Silvanectes : Itin. Ant., p. 380, W.; Table de Peutinger. — Dans le même sens?, *Augustobona*, Troyes, chez les Tricasses : Itin. Ant., p. 383, W.; Ptol., II, 8, 10; Table de Peutinger.

3. *Forum Segusiavorum* : Ptol., II, 8, 11; Table de Peutinger. — *Forum Neronis*, Carpentras, p. 78, n. 3. — *Forum Neronis*, Lodève : p. 77, n. 3. — *Drusomagus*, sans doute Sion, métropole des *Seduni* dans le Valais : Ptol., II, 12, 3; cf. *C. I. L.*, XII, p. 22. — Du temps de Claude doivent être les *Forum Claudii* des Alpes (p. 81, n. 8).

4. *Germanicomagus* : Table de Peutinger (où il faut corriger S en G) : ce sont les ruines du Bois-des-Bouchauds, près de Saint-Cybardeaux, Charente (cf. Chauvet, *Sermanicomagus*, Ruffec, 1902). *Germanicomagus*, sur la route de Saintes à Limoges et Lyon (p. 84, n. 7), me paraît avoir été, chez les Santons, marché et sanctuaire de frontière, entre les tribus des Santons proprement dits (future cité de Saintes) et les tribus de la future cité d'Angoulême. — Un *Juliomagus* (Table de Peutinger), au nord du Rhin, Schleitheim près de Schaffouse, pourrait être postérieur à Auguste. — Ajoutez, sur la voie Aurélienne, entre Fréjus et Aix (cf. p. 50, n. 1), *Forum Voconii*, nommé ainsi, avant 43 av. J.-C., de quelque gouverneur de la Narbonnaise (peut-être *Q. Voconius Naso*, préteur en 64; Willems, *Sénat*, I, p. 463). — D'une origine semblable, peut-être, *Glanum Livii* [*Libii* dans les manuscrits], Saint-Remy en Provence (Pline, III, 37).

5. *Ornatissima valentissima colonia*, XIII, 1668.

6. Cf. p. 31-33, 75, 77-79.

ou les maîtriser de près, huit légions à la frontière de la Germanie[1], vingt colonies au sud des Cévennes[2], la flotte de Fréjus, la garnison de Lyon et la police des routes[3], aidées toutes maintenant par les grands chemins d'Agrippa[4], il n'est plus besoin de s'émerveiller à propos du miracle de la paix gauloise[5] : elle était le sentiment naturel d'êtres et de peuples chez qui les avantages et les craintes du moment sont désormais plus forts qu'un noble attachement au passé.

Qu'on ajoute à ces bénéfices matériels quelques-unes de ces caresses dont le maître actuel est coutumier. On a vu qu'il vint cinq fois dans les Gaules[6], et que, lorsqu'il n'y était pas, il s'y fit représenter par un prince de la maison régnante[7]. Les hommes d'autrefois n'étaient pas plus insensibles que nous à ces séjours de souverains. Cela n'allait pas sans de beaux cortèges, de grandes fêtes, beaucoup d'argent dépensé[8]. Auguste et les siens se montraient affables et généreux pour tous, distribuant de riches offrandes aux cités[9], déférents à l'endroit des

1 Car il ne faut pas oublier que ces légions étaient, sur le Rhin, pour menacer la Gaule aussi bien que les Germains : *Præcipuum robur Rhenum juxta, commune in Germanos Gallosque subsidium* : Tac., *Ann.*, IV, 5. Cf. p. 160, p. 109, n. 5.

2. P. 31-33, 77-79.

3. P. 86, 65, 289

4. P. 84-85.

5. P. 65-67

6. P. 55, n. 8.

7 P. 69-70. — Drusus a séjourné à Lyon en 12 (p. 89 et s.); sa femme Antonia, fille du triumvir, y a fait ses couches en 10 av. J.-C., pour y donner naissance au futur empereur Claude, le 1er août, au moment des fêtes de l'autel (Suétone, *Cl.*, 2, 1). — Séjour et mort à Marseille, le 20 août, 2 ap. J.-C., du petit-fils d'Auguste, Lucius Julius César, se rendant en Espagne (Dion, LV, 10 *a*, 9; Suét., *Aug.*, 65, 1; Florus, II, 32 [IV, 12, 42]; Velleius, II, 102, 3; *Prosop.*, II, p. 181). — Dans le même ordre d'idées, on peut rappeler qu'Auguste, en l'an 6 ap. J.-C., a fixé Vienne comme lieu de résidence à Archelaüs, fils d'Hérode, et ce séjour n'allait sans doute pas sans une petite cour (Josèphe, *De b. J.*, II, 7 [10], 3, *Ant. Jud.*, XVII, 13 [15], 2; Dion, LV, 27, 6; Strabon, XVI, 2, 46).

8. Dion, LIV, 25, 1; 32, 1; cf. p. 90 et s. Je crois bien qu'Auguste ou son représentant assistèrent régulièrement aux fêtes de Lyon (cf. p. 443, n. 5). — Outre les monuments et images dont nous parlerons plus loin (p. 80, 229, 232-3), remarquez l'inscription consacrée à Tibère chez les Nerviens (*C. I. L.*, XIII, 3570), sans doute à l'occasion d'un passage à Bavai entre 4-5 ou 10-11; cf. *per tractum omnem Galliarum... gratularentur*, en 4 (Velléius, II, 104, 3).

9. Cf. p. 77, n. 3, p. 312-3.

vieilles divinités du sol. On vit l'empereur, en Narbonnaise, élever un temple au dieu du Mistral, *Circius*, ce qui ne dut pas déplaire aux gens du Midi[1]. Les villes et les nations prodiguaient, en l'honneur du prince, les marques publiques de leur reconnaissance, inscriptions, autels, bustes, statues et temples[2]. Une fois même, les Gaulois lui offrirent, à la manière celtique, un collier d'or colossal, du poids de cent livres[3], honorant Auguste comme s'il était un dieu de leur race, Ésus ou Teutatès[4].

Que ces actes fussent parfois les manœuvres d'intrigants désireux de plaire au souverain, c'est possible. La spontanéité est ce qui manque le plus aux épisodes des voyages officiels. Mais l'histoire doit souvent juger sur les dehors que les hommes se sont donnés. L'apparence, en ce temps-là, était celle d'un complet accord entre la Gaule et ses maîtres.

VII — L'AUTEL DE ROME ET D'AUGUSTE

Cet accord fut enfin consacré par une de ces solennités symboliques où les Romains se complurent à résumer les grands faits de leur histoire[5].

L'an 12 avant notre ère[6], Claude Drusus, beau-fils de César Auguste, gouvernait les Gaules au nom de l'empereur. Il venait

1. Sénèque, *Quæst. nat.*, V, 17, 5. On aimerait à savoir en quel endroit.

2. *C. I. L.*, XII, 115, 146, 3136, 4333; Dion, LIV, 23, 1.

3. *Divus Augustus, cum ei Galli torquem aureum centum pondo dedissent*; Quintilien, VI, 3, 79. Il est possible que la chose ait été décidée au conseil de l'autel. Cent livres, cela faisait 32 745 grammes, soit environ 4200 *aurei*, 113 000 francs environ : ce collier devait représenter, comme dimensions, celui que les nautes parisiens offrirent plus tard à Tibère, et qui est figuré sur leur monument (p. 160, n. 6).

4. Comparez au texte de Quintilien (n. 3) celui de Florus (I, 20, 4) : (*Galli*) *vovere de præda Marti suo torquem*. Autre exemple, t. I, p. 394.

5. Cf. t. III, p. 37-8, 87, 532, t. IV, p. 63, p. 62, n. 3, p. 131, p. 170, n. 4.

6. Cf. T.-L., *Ep.*, 137; Dion, LIV, 32, 1. On a, sur la foi de Suétone (*Cl.*, 2, 1), préféré parfois la date de 10 (Toutain, *Antiquaires de France*, vol. du *Centenaire*, p. 455-8). — Contrairement à l'opinion courante, je crois que c'est l'autel de Lyon, et non un temple à Langres, qui est visé par Cassiodore (*Chronica*, p. 135, Mommsen) à la date de 9 av. J.-C. : *Apud Lingonum gentem* [pour *Lugdunum*] *templum Cæsari Drusus sacravit*. — Sur Drusus, cf. p. 106-107.

d'achever les opérations du recensement, et, de cette tâche toujours délicate, il n'était venu à bout qu'au prix de longs efforts[1]. Alors, comme pour effacer les misères de la sujétion par les beautés du nouvel Empire, le fils de l'empereur célébra à Lyon, au centre de la Gaule et en présence de ses chefs et de ses foules[2], la cérémonie la plus émouvante qu'elle eût contemplée depuis la reddition à César d'Alésia et de Vercingétorix[3].

On avait dressé, au confluent de la Saône et du Rhône, un autel monumental destiné aux dieux dominateurs du monde et de la Gaule, la ville de Rome et l'empereur Auguste[4] : *Romæ et Augusto*, disait, en une formule d'une grandiose simplicité, l'inscription de la dédicace[5]. C'était le premier jour d'août[6], de ce mois où le prince régnant avait ses plus glorieux anniversaires[7]. Autour de Drusus, le maître futur de la terre se groupaient les représentants des soixante cités de la Gaule Chevelue[8] : aucune ne manquait, de celles qui avaient formé

1. P. 80-81. Il ne serait pas impossible qu'il y eût un rapport entre les fêtes de l'autel, les images qui l'accompagnaient (n. 8) et les cérémonies du recensement (cf. p. 62, n. 3, p. 80, n. 2, p. 444, n. 6).
2. Tite-Live et Dion, *l. c.*; Suet., *Cl.*, 2.
3. T. III, p. 531-3.
4. Ici, ch. I, § 2 et 3.
5. *Ara Cæsaris*, dit Tite-Live, mais César doit être ici pour Auguste, comme partout ailleurs dans l'*Epitome*. Cf. Strabon, IV, 3, 2 (Καίσαρι τῷ Σεβαστῷ); Suet., *Cl.*, 2; Dion, LIV, 32, 1; *C. I. L.*, XIII, 1664, tab., n° 4691-4776.
6. Suétone, *Cl.*, 2.
7. Plus loin, p. 445, n. 3.
8. Strabon, IV, 3, 2, qui, en indiquant ce chiffre de 60, ajoute qu'il était représenté : 1° par une inscription sur l'autel, donnant les noms des cités ; 2° par les images de ces cités (autour de l'autel? p. 438, n. 8); cf. Lan de Saye, p. 62, n. 3. On ne peut arriver à reconstituer ce chiffre de 60 cités que de deux manières. — Y intercaler, soit quelques cités de l'Aquitaine non gauloise (p. 71), soit des *Germaniæ gentes accolentes* en Belgique (Pline, IV, 106 et plus loin). C'est la manière courante (Desjardins, III, p. 168 et s.; Kornemann, *Die Zahl der Gallischen civitates*, dans *Klio*, I, 1901). J'hésite à l'accepter. Car l'Aquitaine ibérique a toujours été, en principe, distincte de la Gaule Chevelue (p. 71), et les cités germaniques sont mentionnées à part par Pline. — Je préfère recourir à un autre système : ajouter aux grandes cités connues un certain nombre de cités obscures ou de tribus, mentionnées seulement par Pline dans sa statistique des Gaules. Pline semble bien emprunter ces noms aux *Commentaires* d'Agrippa, qui avaient une valeur officielle. Agrippa n'eût point fait figurer ces noms si ces cités

autrefois les empires de Celtill et de Vercingétorix[1]. A la tête de l'assemblée, choisi par elle, se tient le plus noble des Éduens[2].

ou tribus n'avaient pas eu une certaine individualité. Comme il s'agissait d'une assemblée religieuse, il est possible que le nombre de ces cités ait été ancien et consacré, et que, pour le perpétuer, on ait maintenu la représentation d'antiques peuplades, disparues comme organes politiques ou *civitates* (par exemple, celle des Boiens, fondus, en tant que cité, avec les Éduens; cf. t. II, p. 42, t. III, p. 219). — Voici donc la liste de Pline (IV, 105-9) : je marque par un astérisque * celles des cités qui ont disparu (du moins à ce qu'il me semble) comme districts municipaux. — I. AQUITAINE (gauloise) : 1° * *Ambilatri* (cf. p. 71, n. 3) ; 2° * *Anagnutes* (cf. p. 71, n. 3) ; 3° *Pictones* ; 4° *Santoni* ; 5° *Bituriges Vivisci* ; 6° *Bituriges Cubi* ; 7° *Lemovices* ; 8° *Arverni* ; 9° *Vellavi* ; 10° *Gabales* ; 11° *Ruteni* ; 12° *Cadurci* ; 13° *Nitiobroges* ; 14° *Petrocori*. Un argument de plus pour incorporer dans cette liste les deux premiers noms, c'est que cela permet de conserver, dans le texte de Strabon (IV, 1, 1 ; 2, 1), le chiffre de quatorze qu'il assigne aux cités de cette Aquitaine. — II. LYONNAISE : 15° *Lexovii* ; 16° *Veliocasses* ; 17° *Caleti* ; 18° *Veneti* ; 19° *Abrincatui* ; 20° *Osismi* ; 21° *Namnetes* ; 22° *Ædui* ; 23° *Carnuteni* (les Carnutes) ; 24° * *Boi* (cf. plus haut) ; 25° *Senones* ; 26° *Aulerci Eburovices* ; 27° *Aulerci Cenomani* ; 28° *Meldi* ; 29° *Parisii* ; 30° *Tricasses* ; 31° *Andecavi* ; 32° *Viducasses* ; 33° *Bodiocasses* (Baiocasses de Bayeux) ; 34° *Venelli* ; 35° *Coriosvelites* ; 36° (*Aulerci*) *Diablinti* ; 37° *Riedones* ; 38° *Turones* ; 39° *Atesui* (Esuviens, cf. t. II, p. 489, n. 3) ; 40° *Segusiavi*. Remarquez l'absence des *Ambarri*. — A ajouter ici, sans doute, pour avoir l'étendue initiale de la province, les peuples n°s 55, 58-60 de cette liste (Langons, Helvètes, Séquanes et Rauraques), qui, classés par Pline en Belgique, ont dû au début appartenir à la Lyonnaise ; cf. Strabon, IV, 2, 3 ; t. II, p. 520-5 ; t. IV, p. 68, n. 4. — III. BELGIQUE. Ici, la liste devient plus difficile à dresser ; je mets entre parenthèses les noms des cités que je crois purement germaniques et étrangères à l'autel du Confluent ; du reste, quelques-uns de ceux-là peuvent être, à la rigueur, intervertis avec les noms à astérisque, qui sont ceux de cités disparues : 41° * *Texuandri* (peut-être des Germains) ; 42° *Menapii* ; 43° *Morini* ; 44° * *Oromarsaci* (cf. t. II, p. 473, n. 8) ; (*Britanni*?) ; 45° *Ambiani* ; 46° *Bellovaci* ; (*Hassi*, *Catoslugi*, peut-être des *pagi* de la vallée de l'Oise) ; 47° *Atrebates* ; 48° *Nervii* ; 49° *Veromandui* ; (*Suaeuconi* ; cf. à *Catoslugi*) ; 50° *Suessiones* ; 51° *Ulmanectes* (les Silvanectes de Senlis) ; 52° *Tungri* (il n'est point certain, vu leur origine germanique, qu'ils aient ressorti à l'autel) ; (*Sunuci*, *Frisiavones*, *Baetasi* ; cf. ici, p. 103, n. 2) ; 53° *Leuci* ; 54° *Treveri* ; 55° *Lingones* ; 56° *Remi* ; 57° *Mediomatrici* ; 58° *Sequani* ; 59° *Raurici* ; 60° *Helveti* ; (*accolentes Germaniae gentium in eadem provincia Nemetes, Triboci, Vangiones, in Ubis*, etc., *Guberni*, *Batavi*).

Quand Tacite (*Ann.*, III, 44) parle des 64 cités de la Gaule, il combine peut-être les 60 de l'autel avec celles de l'Aquitaine ibérique, en ne tenant compte que de celles qui avaient rang de *civitas* (12 en Aquitaine gauloise, 25 en Lyonnaise, 18 en Belgique, les 9 de la Novempopulanie) ; peut-être ajoute-t-il aux 60 de l'autel les 4 principales de la Germanie (Ubiens, Némètes, Vangions, Triboques). Il n'est pas non plus absolument impossible que Strabon ait simplement donné un chiffre rond, et qu'au lieu de 60 il faille dire 64, et chercher les cités manquantes dans la Belgique de Pline. Le chiffre de 64 apparaît aussi dans des scholies à Virgile, *Énéide*, I, 286, Thilo : *Cæsar quattuor et sexaginta victis Galliarum civitatibus*.

1. T. III, p. 132-3 et 486-8 ; pour leur nombre, t. II, p. 21, n. 2.

2. T.-L., *Ep.*, 137 [139] : *Sacerdote creato C. Julio Vercondaridubno* [var. *dubio*] *Æduo*.

la peuplade glorieuse et sainte entre les Celtes[1]. Et cela dut rappeler aux hommes du pays les temps, à peine anciens d'un demi-siècle, où les prêtres de toutes les cités de la Gaule allaient aux sacrifices nationaux sous la conduite du premier de leurs druides[2]. Mais aujourd'hui, l'autel où va sacrifier le pontife suprême de la Gaule, a été élevé pour le peuple romain, et le chef de l'église gauloise s'appelle « le prêtre de Rome et d'Auguste »[3].

L'autel, comme on le pensait de tous les monuments du peuple romain[4], avait été construit pour l'éternité. Chaque année, à la même date[5], la Gaule devait envoyer à Lyon son grand-prêtre et le conseil de ses députés[6], et communier avec ses maîtres au lieu saint du Confluent.

Que de réflexions suggère cette œuvre nouvelle de l'Empire! Il y a toujours danger, avait dit Jules César, à réunir des Celtes ensemble[7]. Si Auguste le permet maintenant, c'est qu'il est sûr de leur fidélité. Loin de souffrir de cette réunion d'hommes, la puissance romaine retrempera dans leur accord son énergie sacrosainte. Ils arrivent au Confluent en cortège de dévots et de prêtres[8], et leur devoir essentiel est une prière collective adressée, au nom de la Gaule, aux divinités suprêmes de l'Empire. Chez ce peuple chevaleresque et religieux, esclave de son serment[9], un hommage de ce genre, de piété et non d'obéissance, deviendrait la garantie la plus forte de son dévouement. Mais c'est aussi, devant l'autel du Confluent, un hommage rendu par les vainqueurs à la Gaule d'autrefois. La voici qui reparait avec son assemblée de chefs, son concile de

1. T. II, p. 535-540.
2. T. II, p. 95 et 98.
3. Cf. plus loin, p. 433-436.
4. Cf. Tite Live, XXVIII, 28, 11; IV, 4, 4.
5. Suétone, *Cl.*, 2; Dion, LIV, 32, 1. Ici, p. 438.
6. Plus loin, p. 435-436.
7. *De b. G.*, VI, 20. Cf. t. II, p. 421-5.
8. Plus loin, p. 435-6, 437-8.
9. Cf. t. II, p. 162, 428-9.

prêtres, son pontife suprême. Elle a retrouvé le pouvoir de s'unir, d'échanger des paroles, d'avoir des pensées communes, et, en parlant du présent, de rappeler le passé. Auguste, quinze ans auparavant, avait décidé que le pays formerait trois provinces[1] : par les mains de Drusus, il venait de restituer à la Gaule Chevelue l'aspect religieux d'une grande nation. Au lieu fixé pour ces réunions de chefs, convergent déjà les vallées[2] et les routes de la contrée ; ce foyer religieux où les hommes vont prier, s'allume à l'endroit que la nature leur impose pour souverain, près de la ville que Rome leur a donnée pour capitale. Auguste et Drusus continuaient au Confluent l'œuvre commencée par Plancus sur le coteau de Fourvières[3].

1. P. 68-69.
2. T. I, p. 35-37.
3. T. IV, p. 42-47.

CHAPITRE III

DRUSUS, GERMANICUS, ARMINIUS[1]

I. La Gaule dans l'Empire romain. — II. La conquête du Danube. — III. La défensive sur le Rhin au temps d'Agrippa. — IV. Drusus et le plus grand Empire. — V. La marche germanique. — VI. La mort de Drusus. — VII. La grande campagne de Germanie. — VIII. Erreurs d'Auguste en Germanie. — IX. Arminius. — X. Le désastre de Varus. — XI. Arminius s'arrête au Rhin. — XII. Germanicus. — XIII. Campagnes de revanche sous Germanicus. — XIV. Les provinces romaines de Germanie. — XV. Les armées romaines du Rhin. — XVI. La dislocation de la Germanie indépendante. — XVII. Rapports de Rome avec la Germanie. — XVIII. Conséquences de la politique d'abstention.

I. — LA GAULE DANS L'EMPIRE ROMAIN

Lyon ne fut pas seulement, pour l'État romain, la capitale d'une grande province. Il devint ce qu'on avait dit autrefois

1. Nous ne donnerons pas la bibliographie complète du sujet. D'abord, elle n'intéresse la Gaule qu'indirectement. Puis, ce sujet étant le plus discuté de l'histoire ancienne, ayant donné lieu à plus de dissertations même que le passage des Alpes par Hannibal (t. I, p. 451) et que la question d'Alesia (t. III, p. 533), la bibliographie prendrait les proportions d'un volume. — On en trouvera les éléments dans ce qui suit : Pohler, *Bibliotheca historico-militaris*, I, 1887, p. 50-63 (sans critique); von Rohden, art. *Arminius* ap. Wissowa, *R.-E.*, 1896; Gardthausen, *Augustus und seine Zeit*, III, 1904, notes des ch. 10 et 12; Anthes, dans le *Korrespondenzblatt des Gesamtvereins der deutschen Geschichts- und Altertumsvereine*, 1910, p. 391 et s. (publications provoquées en 1909 par le jubilé de la victoire d'Arminius), et *ibidem*, les années suivantes; Dahlmann-Waitz, *Quellenkunde*, 8e éd., 1912, p. 231-7; *Rœmisch-Germanisches Korrespondenzblatt*, I, 1908, et la suite; *VI. Bericht der Rœm.-Germ. Kommission*, 1910-1 (1913), et ce qui précède; *Bonner Jahrbücher*, CXX, 1911, et années précédentes. — Dans ces dernières années : Sadée, *Rœmer und Germanen*, II, 1911 (bon récit de vulgarisation); Dragendorff, *Westdeutschland zur Rœmerzeit*, Leipzig, 1912 (excellent); Koepp, *Die Rœmer in Deutschland*, 2e éd., 1912 (admirablement au courant). Pour les questions géogra-

de Narbonne[1], le boulevard de son empire, d'où l'on surveilla les frontières de l'Occident, et d'où l'on partirait, le jour venu, pour de nouvelles guerres.

Des grands carrefours de la France, Lyon est le plus voisin de l'Italie[2]. Les routes des Alpes s'y réunissent pour se greffer sur celles de l'intérieur[3]. Cette capitale de la Gaule se trouvait à portée de Rome, et les armées que les empereurs enverraient contre les Barbares de l'Ouest, pourraient s'y concentrer tout d'abord. On l'avait bien vu dès l'arrivée de César : les contingents celtiques s'y étaient rassemblés autour des légions amenées d'Italie, et c'est de Lyon que le proconsul s'élança à la découverte de l'Occident[4].

Mais Lyon se tient aussi très proche du Rhin. Il observe le seuil de Belfort, le sillon des lacs helvétiques, la tranchée de la Moselle, les plaines de la Champagne, toutes les terres par où l'on s'enfonce vers la Germanie. Entre les Alpes italiennes et le grand fleuve de la frontière, c'est par Lyon, ce n'est point par les vallées enchevêtrées de la Suisse, qu'était le passage naturel des armées impériales. Et il se plaçait à mi-chemin sur leur route, comme un merveilleux gîte d'étape[5].

Ce rôle de boulevard entre l'Italie romaine et la Barbarie occidentale, la Gaule entière le jouait aussi bien que sa capitale. Si les Romains avaient longtemps ignoré les bandes germaniques, c'est que les Gaulois les avaient attardées ou supprimées. Et, disait César, si les légions vinrent en Gaule, ce fut pour éloigner des Alpes et arrêter sur le Rhin la poussée continue

phiques, en dernier lieu L. Schmidt, *Gesch. der deutschen Stämme*, II, 1911 et 1913. Le livre de Riese, *Das Rheinische Germanien in der ant. Litteratur*, 1892, est un utile répertoire de textes. Du même genre, Kunze, *Die Germanen in der antiken Literatur*, 1906-7.

1. T. III, p. 120, n. 1.

2. Cf. t. I, p. 36.

3. Strabon, IV, 6, 11 : cf. t. I, p. 48 ; t. IV, p. 84-85.

4. T. III, p. 200.

5. Cf. t. I, p. 22, 54, etc. C'est ce qui explique les séjours d'Auguste à Lyon au cours des grandes campagnes germaniques (p. 53, n. 3).

des Barbares[1]. La conquête de la Gaule régla donc dans l'Empire la question de ses frontières occidentales : elles étaient dès lors assez reculées pour que le peuple romain pût jouir en sécurité de sa ville, de l'Italie et de son antique domaine sur la Méditerranée[2].

Mais cette conquête ne lui avait pas seulement donné de nouvelles frontières. Elle incorporait à ses États une immense contrée, plus vaste et plus fertile que chacune de ses autres provinces, que l'Italie, l'Espagne ou l'Afrique en Occident, que la Grèce, l'Asie, la Syrie ou l'Égypte en Orient. Par l'étendue et la valeur de ses terres, le nombre et les qualités de ses hommes, la Gaule apporte un appoint considérable à la puissance de cet Empire. Il en devient plus riche, plus robuste, plus varié. La Gaule lui fournit d'admirables soldats, qui le défendront sur les frontières les plus lointaines, dans les déserts de l'Afrique ou de l'Orient[3] : le défaut ordinaire des armées romaines, le manque de cavalerie, se trouva corrigé par l'aide permanente des escadrons celtiques[4]. Toutes sortes de produits nouveaux, lainages, poteries, conserves, affluèrent de Gaule dans les provinces[5]. Comme les Gaulois étaient gens curieux et alertes, ils coururent les routes du Midi, ainsi qu'au temps de leurs chevauchées victorieuses[6]. On rencontrait leurs marchands, leurs touristes, leurs soldats, à Alexandrie, à Antioche, à Carthage, à Delphes, à Jérusalem, dans ces lieux fameux de l'ancien monde, où leur jeunesse ardente infusait un peu de vie nouvelle[7].

La possession de la Gaule assurait à l'Empire romain plus

1. T. III, p. 224.
2. Cf. t. I, p. 317.
3. Ici, p. 296 et 299.
4. Cf. t. III, p. 180-1. Bien entendu, en tenant compte des progrès que la discipline romaine fit faire à cette arme (cf. Tac., Ann., III, 42), cf. ici, p. 299.
5. T. V.
6. T. I, ch. VIII.
7. T. V.

d'équilibre et de solidité. Depuis que cette grande terre soudait en une masse compacte l'Italie et l'Espagne [1], la moitié occidentale de l'Empire se présentait en une énorme masse, ajustée et cohérente dans ses parties, pourvue de ses limites et de ses liaisons naturelles. Elle pouvait faire contrepoids aux forces de tout genre, qui, depuis les débuts de son ambition, attachaient Rome à l'Orient. Car, malgré l'Espagne et malgré l'Afrique, c'était toujours vers l'Orient que se tournaient la pensée ou le rêve des Romains. L'avènement de César et d'Auguste, descendants d'Énée le Troyen, le règne des empereurs, qui se disaient héritiers d'Alexandre [2], l'annexion de l'Égypte, que son commerce attirait vers la mer des Indes [3], venaient d'accroître encore l'antique prestige de l'hellénisme dans le monde gréco romain; et on prétendait, à tort ou à raison, que la capitale serait transférée à Troie ou à Alexandrie [4], pour qu'elle fût au foyer de toute civilisation, au centre religieux des grands empires. La conquête de la Gaule empêcha cette folie, s'il est vrai que des princes l'aient imaginée. Elle avait doublé en Occident le nombre de leurs sujets et l'étendue de leurs domaines; elle les obligeait à entretenir sur la longue frontière du Rhin la plus puissante des armées de l'Empire. Il eût été d'une singulière imprudence que l'empereur se tînt éloigné des Alpes et de Lyon, comme s'il s'agissait de peuples sans portée et de pays sans gloire.

L'horizon n'était point fermé du côté de l'Occident. Il offrait aux ambitieux des perspectives presque aussi lointaines que celles de l'Euphrate et de l'Indus. La Gaule fit connaître aux Romains les terres nouvelles de Bretagne et de Germanie,

1. Cf. t. III, p. 311.
2. P. 4, 40, t. III, p. 168, 322.
3. P. 5, n. 7.
4. Suét., *César*, 79, 4; Horace, *Odes*, III, 3, 57 et s. On a dit également que, chez Tite-Live, le discours de Camille sur le site de Rome (cf. p. 5, n. 3) est une réponse à ce projet. Cf. Gardthausen, I, p. 546 et 836.

pleines d'hommes, de mystères et de périls. On racontait qu'elles avaient été visitées par Hercule, Ulysse, les Argonautes, les Dioscures et Pythéas[1] : ce qui mit dans l'âme des chefs aventureux des images aussi séduisantes qu'une entrée dans Babylone ou qu'un cortège dans les Indes. Si les caravanes d'Antioche ou les vaisseaux d'Alexandrie entraînaient les Romains vers les foires extrêmes de l'Asie[2], ils s'aperçurent aussi que Lyon ouvrait à leurs entreprises tous les marchés de l'Occident.

II. — LA CONQUÊTE DU DANUBE

Auguste et Agrippa ne songèrent point à imiter César ou Alexandre. Ni l'Inde ni la Germanie ne les attiraient par leurs mirages. Entre l'Occident et l'Orient, ils virent qu'il y avait place pour une autre conquête, moins lointaine et moins glorieuse, mais plus utile, celle des pays du Danube.

Quand l'annexion de la Gaule eut renforcé l'Occident romain, il en résulta un danger imprévu pour l'unité de l'Empire. — Orient et Occident se valent maintenant : pour l'étendue, la force militaire, les richesses et la population, on ne peut dire laquelle de ces moitiés de la terre est supérieure à l'autre. Mais, si leurs ressources sont égales, leurs habitudes et leurs intérêts diffèrent. Chacune de ces deux régions a sa frontière et ses ennemis propres, ici les Germains et là les Parthes. Ce sont deux mondes dissemblables, celui-ci avec ses Celtes et ses Ibères, fils de Barbares nouveaux venus dans la vie universelle, celui-là avec ses villes antiques, ses royaumes divins, ses traditions communes, que lui ont données les Phéniciens et les Hellènes[3]. Il est à craindre, si le peuple romain ne peut

1. T. I, p. 225-5, 416 et s., t. III, p. 321-2, t. IV, p. 18; Hercule et Ulysse en Germanie, Tac., G., 3; en Bretagne, Solin, XXII, 1.
2. Strabon, XVI, 4, 24; II, 5, 12; etc.
3. T. I, p. 103-4, 384-5, 390-1, 415-6, t. IV, p. 5-7.

maintenir son rôle de souverain et d'intermédiaire, que ces moitiés de son État ne se disputent et ne se disjoignent un jour. On venait de les voir s'entre-déchirer à Pharsale, à Philippes, à Actium surtout, la plus récente des grandes batailles, et celle où était le mieux apparue la lutte fatale entre l'Orient et l'Occident[1].

Entre ces domaines divergents, la Méditerranée demeurait, par la mer Ionienne, le seul trait d'union naturel[2]. Mais au nord de cette mer Ionienne, tout séparait les deux mondes : l'Adriatique à demi déserte, ses rivages souvent inhospitaliers, les montagnes sauvages de l'arrière-pays. Depuis la colonie grecque de Dyrrachium, à l'origine des routes de la Macédoine[3], jusqu'à la colonie romaine d'Aquilée, au pied des cols des Alpes Juliennes[4], l'Empire romain se limitait à la côte, d'ailleurs mal surveillée et peu fréquentée[5]. Au delà, ce n'étaient que rudes peuplades, illyriennes et autres, ou débris des royaumes fondés par les Celtes de Ségovèse[6] : Rètes et Vindélices du côté des Alpes, Noriques et Pannoniens dans l'angle du Danube, Dalmates et Mésiens du côté des Balkans, et, plus loin, en haut et en bas de la grande vallée, les empires naissants des Suèves et des Daces[7]. Ces multitudes inconnues s'interposaient entre l'Orient et l'Occident de l'Empire; elles obstruaient les routes qui menaient de Gaule et d'Italie en Macédoine et en Grèce[8]; elles rendaient inutile à l'État romain et au monde civilisé la grande voie du Danube, pourtant aussi nécessaire à l'un et à l'autre que

1. Plutarque, *Antoine*, 61.
2. Cf. t. I, p. 516-517.
3. La fameuse *via Egnatia* (*R.-Enc.*, V, c. 1988-93); cf. t. I, p. 516.
4. Cf. t. I, p. 590.
5. Voyez les événements qui s'y sont passés avant Auguste; Zippel, *Die röm. Herrschaft in Illyrien*, 1877; Patsch, *R.-E.* Wissowa, au mot *Delmatae*, c. 2448 et s.
6. Cf. t. I, p. 296 et s., 309 et s., t. III, p. 144 et s.
7. T. III, p. 144-154.
8. L'invasion des Cimbres, la fuite de Décimus, les projets de Pompée (p. 51, note), avaient dû attirer l'attention des Romains sur les grandes routes de montagnes au nord des Alpes, entre Gaule et Germanie d'un côté, Illyrie et Balkans de l'autre. La principale fut celle de l'Arlberg (*ib.*, et p. 306, n. 1).

la Méditerranée elle-même[1]. Ce qui est plus grave encore, c'est que tous ces Barbares se pressent à la frontière même de l'Italie, au pied des Alpes, à l'endroit où ces Alpes sont le plus basses, le plus faciles à franchir[2], où cette frontière est le plus vulnérable. Si César n'avait pas brisé l'élan des Suèves[3], si la mort de Burbista n'avait pas arrêté les progrès des Daces[4], Rome aurait pu voir leurs hordes descendre à Vérone par le Brenner ou à Aquilée par le col de Nauporte.

Voilà, cette vallée du Danube, la seule conquête qu'Auguste accepta d'abord, avec son sens très net des besoins présents de l'Empire. Elle l'occupa vingt-cinq ans (de 35[5] à 9 av. J. C.[6]); il y consacra ses meilleures légions, ses meilleurs généraux, les princes même de sa maison, Agrippa, Tibère et Drusus[7]. Mais il ne voulut pas la pousser au delà du fleuve[8]. Quand elle fut terminée, il en résulta pour l'Empire plus de bénéfices encore que de la conquête de la Gaule par Domitius et César.

L'Italie cessa d'être un pays frontière[9]; la lisière des terres barbares fut reculée de cent lieues au delà des Alpes, et bordée par le large fossé du Danube. Daces et Suèves, maintenant séparés les uns des autres par les nouvelles provinces, rejetés ceux-là au sud et ceux-ci au nord, ne pourront pas s'entendre pour envelopper de menaces communes les terres latines de l'Ouest[10]. Entre l'Occident et l'Orient, les provinces illyriennes

1. *Cf.* t. I, p. 24, 297 et s., 378.
2. *Cf.* t. I, p. 65, p. 377, n. 7.
3. T. III, p. 240, 323-4, 334-5, 401-3.
4. Vers le temps de la mort de César, qui songeait à l'attaquer (cf. p. 40; Strabon, VII, 3, 5 et 11).
5. *Première guerre dalmate.*
6. Date du triomphe de Tibère sur les Pannoniens (Dion, LV, 2, 4).
7. Sur ces guerres, outre Zippel : Gardthausen, *Aug.*, ch. 6, § 4; ch. 7, § 4; ch. 10, § 4. Elles furent facilitées par la dislocation de l'empire des Daces, sans doute aussi par l'abandon de leurs conquêtes au sud du fleuve; leurs domaines furent alors limités aux terres transdanubiennes (Strabon, VII, 3, 11; *Res gestæ*, p. 128-132; cf. *Real-Enc.*, IV, c. 1960-5).
8. *Res gestæ*, p. 128 : *Fines Illyrici ad ripam fluminis Danui.*
9. Très bien montré par Mommsen, *R. G.*, V, p. 7 et s.
10. *Cf.* t. III, p. 118 et 134.

(comme on les appela[1]) formèrent une vaste zone de raccord, unissant leurs terres en un seul domaine : ce que la Gaule avait fait pour l'Occident seulement de l'Empire[2]. De belles voies furent construites, longeant le fleuve ou ses affluents, partant du Rhin pour finir au Bosphore, joignant par un même trait Lyon, Bâle, Ratisbonne, Vienne, Belgrade et Byzance[3]. Le Danube redevint, comme au temps des Celtes, un grand chemin marchant à travers des peuples amis. Pour le défendre contre les Barbares, il fallut une armée nouvelle, aussi forte que celle du Rhin[4]. Rome la créa en partie à l'aide des éléments que le pays lui offrit, indigènes d'Illyrie[5] encore plus robustes et plus fidèles que des Gaulois[6]. Cette armée et la région sur laquelle elle s'appuyait, étant voisines de l'Italie, éloignées des grandes villes de l'Orient, ne pouvaient s'imprégner que d'habitudes latines[7]. L'une et l'autre augmenteront dans le monde la part des choses romaines ; elles obligeront l'Occident et l'Orient à se réunir et à s'entendre ; elles deviendront les forces les plus utiles à l'unité et à la grandeur de l'Empire[8].

1. *Illyricum* ; cf. p. 100, n. 8.

2. Ici, p. 97.

3. Ou, en donnant les noms anciens de ces villes ou des villes correspondantes : *Lugdunum* (celtique ; ici, p. 44-7), *Augusta Raurica* (celtique ; ici, p. 44), *Reginum* (peut-être celtique), *Vindobona* (celtique), *Singidunum* (celtique), *Byzantium* (grec). Sur ces routes, *C. I. L.*, III. Voyez comme elles répondent à la ligne des cités gauloises de Ségovèse (t. I, p. 297-8, 302, 305).

4. Pfitzner, *Geschichte der römischen Kaiserlegionen*, 1881, p. 137 et s. (mauvais livre, d'ailleurs).

5. Il manque un bon travail d'ensemble sur les Illyriens.

6. Cela me paraît résulter de leur histoire sous l'Empire ; *cf.* p. 614-615.

7. Jung, *Die romanischen Landschaften*, 1881, p. 362 et s. ; le même, *Römer und Romanen in den Donauländern*, 2e éd., 1887, Innsbruck ; Pichler, *Austria Romana*, 1902 (lexique) ; Franziss, *Bayern zur Römerzeit*, 1905. *Cf. Arch.-epigr. Mittheilungen aus Œsterreich*, 1877 et suiv. ; *Arch.-epigr. Untersuchungen zur Geschichte der röm. Provinz Dalmatien*, 1896 et suiv. ; *Schriften der Balkankommission*, Vienne, depuis 1900. Etc.

8. Voyez p. 197 et s., 513, 614.

III. — LA DÉFENSIVE SUR LE RHIN AU TEMPS D'AGRIPPA

Sur le Rhin, tant que cette conquête parut incertaine[1], le peuple romain garda la défensive[2]. Agrippa se borna à repousser les brigandages périodiques des nations de la frontière, Sicambres ou Suèves. Il traversa une fois le fleuve, le premier après César[3], mais pour effrayer ces peuplades tracassières, sans arrière-pensée de conquête (38 av. J.-C. ?). Sa tâche principale fut d'établir, entre la Gaule et la Germanie, une zone militaire, infranchissable aux invasions[4].

Quelques tribus, qui ne demandaient qu'à servir Rome, furent acceptées sur la rive gauche, où les terrains vacants ne manquaient pas, depuis des siècles que Gaulois et Transrhénans abîmaient le pays en se le disputant. Les Ubiens, alliés fidèles de César[5], furent installés dans la région de Cologne[6], admis

1. Au moins jusqu'après la grande expédition rétique de Drusus et Tibère en 15 av. J.-C. (Dion, LIV, 22) et le voyage d'Agrippa en Pannonie en 13 (LIV, 28, 1-2).

2. Voici les principaux événements militaires de cette période. — En 39 ou 38 : Agrippa chasse des Germains sur l'autre rive et les y poursuit (Dion, XLVIII, 49, 2-3). Il s'agit peut-être de gens de la Basse Germanie, autour de Cologne. C'est alors sans doute qu'il installe les Ubiens à Cologne (n. 6). — En 30 ou 29 : Carrinas rejette les Suèves au delà du Rhin (Dion, LI, 21, 6; cf. p. 63). Vers le même temps, entente de Germains des Suèves ? cf. t. III, p. 401) avec les Trévires révoltés (LI, 20, 5; p. 63). Ce nom de Suèves signifie les débris d'Arioviste (t. III, p. 147-8) et suppose une campagne dans la Haute Germanie, autour ou en amont de Mayence. — En 25, je doute que la campagne de Marcus Vinicius pour venger le massacre de marchands italiens établis chez les Germains, se soit passée du côté du Rhin ; je crois, plutôt, vers la Rétie (Dion, LIII, 26, 4). — En 19 : Agrippa dut sans doute encore chasser des bandes (Dion, LIV, 11, 2).

3. Δεύτερος ἐκ Ῥωμαίων, Dion, XLVIII, 49, 3. A Bonn ? (p. 104, n. 3).

4. La plupart des détails de cette organisation ne peuvent être attribués à Agrippa qu'hypothétiquement. Cf. p. 103, n. 6.

5. T. III, p. 324, 333, 401 ; cf. t. II, p. 467-8, t. III, p. 46.

6. En 38 ? (cf. ici, n. 2); Strabon, IV, 3, 4; Tac., G., 28; *Ann.*, XII, 27. — Le territoire qui leur fut concédé a dû être pris sur des clients des Trévires, et correspondre primitivement au seul pays de Cologne, entre le coude de Wesseling et *Gelduba* ou Gellep : le pays et le pont de Bonn restent aux Trévires (Strabon, IV, 3, 4; ici, t. III, p. 400). — Je crois que les Ubiens se sont trouvés établis simplement en face du territoire qu'ils avaient autrefois occupé (t. II, p. 467-8, t. III, p. 46 et 401). Leur nouvelle capitale (*oppidum Ubiorum*, Cologne), dont nous igno-

à faire partie de l'Empire, et, les premiers de tous les Germains, ils entrèrent délibérément dans le monde classique, auquel les avaient depuis longtemps préparés d'amicales relations avec les Gaulois de leur voisinage[1]. En aval, les successeurs d'Agrippa établirent des Sicambres[2]. En amont, César avait laissé les Triboques dans le pays de Strasbourg, les Vangions à Worms, les Némètes à Spire, derniers restes de l'armée suève d'Arioviste[3]. La rive gauche du fleuve, de Bâle au delta[4], fut donc confiée à des Germains, avec la tâche d'y faire la police contre leurs congénères qu'ils trahissaient[5]. Ce fut, pour les Gaulois, un souci de moins.

Le long du Rhin, les légions et leurs auxiliaires furent échelonnés dans des redoutes et des camps permanents[6]. Le prin-

rons le nom primitif, s'éleva sans doute en face de l'endroit ou avait été autrefois leur chef-lieu.

1. T. II, p. 467-8.

2. En 8 av. J.-C., plutôt qu'en 16-15; cf. p. 113, n. 3, et 108, n. 4. Suét., *Aug.*, 21, 1; *Tib.*, 9, 2. — Ce sont peut-être des Sicambres que les tribus suivantes, mentionnées par Pline (p. 90, n. 8) : *Sunuci* (cf. Tac., *H.*, IV, 66 : en avant des Ubiens vers la Meuse : pays de Juliers?); *Baetasi* (cf. Tac., *H.*, IV, 56 et 66 ; en 70, pays de Maestricht?; *C. I. L.*, VI, 31140 ; sous Trajan, pays de Xanten?); *Guberni*, *Cugerni* (cf. Tac., *H.*, IV, 26; V, 16 et 18 : sur le Rhin, pays de Mœrs, de Gellep à Rheinberg?; cf. t. III, p. 46, n. 3). Les *Frisiavones*, si Pline parle de tribus transportées de Frise, ont pu être établis alors dans la même région (sur le Rhin, de Rheinberg à Clèves, *pagus Dubla* ou pays de Xanten, alors enlevé aux Ménapes?; cf. t. III, p. 325, n. 3). — Sur les rapports supposés de ces peuplades avec les *pagi* médiévaux, cf. les tables de Bœttger, *Diœcesan- und Gau-Grenzen Norddeutschlands*, IV, 1876, p. 421 et suiv.

3. T. III, p. 240, n. 2. — Toutefois, il serait possible que, dans cette région, à l'amont de Bonn ou de Mayence, Auguste ait transplanté d'autres Suèves (Suét., *Aug.*, 21, 1) : peut-être les *Caracates*, p. 213, n. 2.

4. Au delà étaient les Bataves (cf. p. 131-132).

5. *Collocati ut arcerent non ut custodirentur*; Tac., *G.*, 28. — Sauf la réserve de p. 133-4.

6. On ne saurait le prouver pour le temps d'Agrippa. Mais à voir l'insistance avec laquelle, jusqu'en l'an 12 av. J.-C., les Romains ne quittent pas cette rive gauche et la protègent, vu les nombreux périls qu'ils y ont courus et l'évidente nécessité d'y faire bonne garde, je ne puis croire qu'ils n'y eussent point déjà tracé les lignes générales de la Germanie frontière et militaire, telles que nous les trouverons sous Drusus et après Varus (cf. p. 109-111, 131-3, p. 110, n. 3). — Opinion contraire chez Ritterling, p. 65, n. 7, et chez les érudits allemands, qui placent cette œuvre de frontière seulement après l'affaire de Lollius et au temps de Drusus (en dernier lieu, Dragendorff, p. 9-10). — Le nombre et le nom des légions, pour ce temps, sont encore choses fort incertaines. On a supposé 4 légions seulement, les XIII[e], XIV[e], XV[e] et V[e] (cf. p. 108, n. 4). Je doute fort qu'il n'y en ait pas eu davantage; cf. p. 23, n. 4, p. 109, n. 5.

cipal de la défense fut dès lors fixé sur trois points : à Mayence [1], contre les Suèves du Mein, à la sortie des routes qui arrivaient du Danube et des plateaux de la Haute Allemagne [2]; à Bonn [3], face aux chemins qui venaient du Weser et de l'Elbe à travers les plaines et les forêts du Centre [4]; à *Vetera* enfin, près de Xanten [5], non loin de la fourche du delta, à portée tout à la fois des peuples de la mer du Nord et des tribus des plaines les plus basses [6].

1. La première mention de Mayence, *Mogontiacum*, est en 9 av. J.-C., à propos de la mort de Drusus (Eutrope, VII, 13; cf. *C. I. L.*, XIII, II, p. 297); ici, p. 113, n. 2.

2. T. I, p. 54. Mayence maîtrisait à la fois les routes vers les Suèves du Mein et les Chattes de la Hesse (t. III, p. 47 et 148; ici, p. 110, n. 2).

3. L'importance de Bonn, *Bonna*, comme point de départ des premières guerres de Germanie, me paraît méconnue des érudits allemands d'aujourd'hui. Exception faite pour Pohl, *Verona und Caesoriacum* (progr. de Bonn), 1886, p. 13-17, et von Veith, dans *Das röm. Lager um Bonn*, 1888 (*Festschrift* [illegible] *Winckelm. Geb.*, etc.), p. 25-27. — 1° C'est à Bonn, sans aucun doute, que Drusus construisit le premier pont du Rhin et installa peut-être la première flotte; Florus, II, 30, 26 : *Bormam et Gesoriacum* [illegible] *castellum* de la rive droite? Vilich? [illegible], Schwarzrheindorf?, *pontibus junxit classibusque firmavit*. A la rigueur *Gesoriacum* peut désigner *Gesoriacum*, Boulogne, et il peut s'agir d'une flotte à Boulogne et d'une route de Bonn à Boulogne. J'en doute fort cependant. En tout cas, il s'agit ici aussi de Bonn et de son pont. On doit écarter absolument l'hypothèse de Kornemann (*Klio*, IX, 1909, p. 435), d'une route le long du rivage de l'Océan, depuis Boulogne jusqu'à une localité *Borma*. — 2° C'est ce pont de Bonn que désigne explicitement Strabon, puisqu'il parle des Trévires, et non des Ubiens, à propos du pont par lequel passent les expéditions de son temps contre les Germains (IV, 3, 4). — 3° La plus vieille route de Trèves au Rhin, suite de la route de Langres à Trèves, route datant d'Agrippa (p. 84, n. 7; Str., IV, 6, 11), semble avoir pour objectif, non Cologne, mais Bonn : elle a dû passer par Belgica, *Belgica*; ce mot de *Belgica* indiquerait l'endroit où fut marquée plus tard la frontière lors de la séparation entre les provinces de Belgique et de Germanie (*C. I. L.*, XIII, I, p. 587; von Veith, *Bonner Jahrb.*, LXXVIII, 1884, p. 7 et s., LXXXII, 1886, p. 35 et s., dans un sens un peu différent du nôtre). — 4° C'est à Bonn, je crois, que César passa le Rhin la seconde fois (t. III, p. 400). — Mais je dois ajouter qu'il ne résulte nullement de tout cela qu'il y ait eu à Bonn, sous Auguste, un camp légionnaire permanent : il n'apparaîtra que plus tard (p. 168, n. 7). J'incline à croire qu'à Bonn furent d'abord le camp naval et le port d'attache de la flotte.

4. T. I, p. 54. En face, les vallées de la Sieg et de la Wupper ont dû être, après le départ des Ubiens, occupées par les Tenctères reconstitués (cf. t. III, p. 46, 324, p. 329, n. 7). En outre, les *Usipi* de la Wupper (p. 204, n. 3).

5. *Vetera castra*, sur la hauteur entre Fürstenberg et Birten, à un mille au sud de Xanten. Tacite (*H.*, IV, 23) rapporte sa création à Auguste : ce qui semble exclure Drusus. — Il est possible que *Vetera* soit un nom indigène, comme on l'admet généralement. Je ne vois cependant pas pourquoi l'expression n'aurait pas désigné « l'ancien camp », par rapport à un camp nouveau, par exemple celui d'*Aliso* (p. 110, n. 2).

6. Bataves et Sugambres; cf. t. I, p. 33. Le passage de Xanten est sans doute

Au delà du Rhin et du Danube, les nations barbares mises en branle par Arioviste[1] continuaient à s'agiter pour des destinées nouvelles. Repoussés des bords du fleuve par César et Agrippa[2], les Suèves avaient rebroussé chemin vers les montagnes hercyniennes. Une de leurs peuplades, celle des Marcomans[3], venait d'entrer en Bohême, d'y détruire l'ancien royaume celtique[4], d'y fonder un grand État, très supérieur à tout ce que la Germanie avait vu depuis un siècle. Son roi, Marbod, souple, intelligent, d'humeur pondérée, renonçant aux habitudes suèves des courses lointaines, ne songeait qu'à faire œuvre durable dans ce pays de Bohême, si riche, si bien protégé, que la nature avait en apparence disposé pour abriter un empire puissant et éternel. Il eut sa capitale, attira les marchands, vécut en bons termes avec les Romains[5]. Car ceux-ci devenaient ses voisins sur le Danube[6].

La conquête de la Bohême par les Germains, celle de l'Autriche par les Romains, marquaient la fin définitive de ces grands empires celtiques que les neveux d'Ambigat le Biturige avaient jadis créés dans le monde, et qui s'étaient longtemps

ancien (t. III, p. 325). En face, outre les Sicambres de la Ruhr et de la Lippe, on avait les Usipètes reconstitués (cf. t. III, p. 329, n. 7), qui ont pu remplacer les Guberni et autres (p. 104, n. 2) entre la Lippe et l'Yssel (cf. t. III, p. 46, n. 3). Au delà, les Bructères de l'Ems (t. III, p. 47).

1. T. III, p. 146-8, 152-4, et ici, n. 3.

2. T. III, p. 239-241, 323-35, 401-2, t. IV, p. 102.

3. On discute sur les questions suivantes : si les Marcomans ont conquis la Bohême en venant de la Thuringe et de la Saxe, leur domicile primitif (t. III, p. 48), et cela, à la suite de la campagne de Drusus en 9 (p. 112) ? ou si cette conquête est l'œuvre d'une bande issue de l'armée suève d'Arioviste (t. III, p. 147-8), et refoulée loin du Danube bavarois par les campagnes de Drusus et de Tibère en 15-9 (p. 100) ? ou encore si cette bande vient de la même armée, mais par le Neckar et le Mein (t. III, p. 147) ? La première hypothèse peut s'appuyer sur Velléius, II, 108 ; également, à la rigueur, la troisième ; la seconde, sur le *Breviarium*, 8, de Festus : mais il faut avouer que ces textes signifient peu de chose. Quoi qu'il en soit, la migration date de 15-9, et a dû être provoquée par l'approche des Romains.

4. Sur ce royaume, t. I, p. 297.

5. Velléius, II, 108-9 ; Strabon, VII, 1, 3 ; Tac., *Ann.*, II, 62-3 ; etc. Sur la civilisation, Pic et Déchelette, *Le Hradischt de Stradonitz en Bohême*, 1906 : je crois les objets, en grande majorité, des temps celtiques et non suèves (cf. *Rev. des Ét. anc.*, 1906, p. 112-4).

6. Ici, p. 100.

interposés, pour le bien de tous, entre la Barbarie du Nord et la culture gréco-latine[1]. Ni sur le Rhin ni sur le Danube, il ne restait plus de Gaulois indépendants. Germains et Romains se trouvaient partout face à face.

IV — DRUSUS ET LE PLUS GRAND EMPIRE

L'offensive vint du peuple romain, lorsque, après la mort d'Agrippa (12 av. J.-C.), les affaires de l'Occident furent confiées par Auguste à son beau-fils Drusus[2].

Celui-ci ne rêvait que guerres, conquêtes, découvertes et aventures[3]. Jeune[4], ardent, épris de gloire[5], d'une extraordinaire activité, il rappelait les grands ambitieux des temps républicains, qui avaient donné à Rome l'empire de la terre. Mais l'ambition, chez Drusus, ne résultait pas d'un orgueil insatiable et d'une avidité sans scrupules; elle tenait à un désir inné de belles choses et de vastes horizons[6] : il faisait songer à Pompée dans sa jeunesse[7], et non pas à César vieillissant[8]. Comme Pompée, il aimait les amitiés des hommes, et, comme lui, il fut en son temps le chef le plus populaire du monde entier[9]. Dans cet entourage d'Auguste, plein de politiques calmes et vétilleux, prudents dans leurs desseins, modérés dans leurs désirs, au formalisme à la romaine et aux attitudes de vieillards[10], la jeunesse rayonnante de Drusus, ses allures aimables, franches

1. T. I, p. 296 et s.
2. Auguste l'installa en Gaule en 14-13, dans le cours de son 3e voyage (p. 35, n. 8; Dion, LIV, 25, 1).
3. Cf. Tac., G., 34; Florus, II, 30, 27-28.
4. Il était né en 38 av. J.-C.; cf. *Prosopographia imperii Romani*, I, p. 366-8.
5. Suétone, *Claude*, 1, 4.
6. N. 3 et 5, p. 107, n. 1.
7. T. III, p. 114-119.
8. Ici, p. 40-41.
9. Sénèque, *Ad Marciam*, 3, 1. Voyez, par exemple, les innombrables mentions auxquelles sa mort a donné lieu chez les écrivains anciens; Stein ap. Wissowa, *R.-E.*, III, c. 2714-9.
10. Cf. ici, p. 35.

et décidées, son amour des entreprises éclatantes, apparurent comme des dons à la fois plus humains et plus héroïques[1].

Il traitait les provinciaux, ainsi que tous les hommes, avec une exquise bonne grâce. Les Gaulois virent bien qu'ils étaient estimés de lui, et que sa bienveillance ne fut pas le simple dehors d'un esprit politique : ils eurent pour leur chef un culte de dévotion et de sentiment[2], qu'ils continuèrent sur son fils et sur tous les siens[3]; et la religion de la famille de Drusus, un des épisodes les plus extraordinaires de l'histoire romaine, fit autant que la sagesse d'Auguste pour assurer la fidélité des Gaules à Rome et de Rome à la monarchie. Drusus fut vraiment le prince qu'il fallait pour inaugurer l'assemblée du Confluent, ce chef d'œuvre de l'accord entre Rome et la Gaule[4]. Et, comme cette fondation réparait les mesures les plus vives d'Auguste à l'endroit des vaincus, on peut se demander si l'idée première n'en est point venue de l'âme noble et libérale de son fils.

Drusus résolut donc de reprendre les guerres occidentales de Jules César, là où le proconsul les avait arrêtées, et de constituer avec la Germanie un plus grand empire de Rome[5].

Auguste ne pourrait contenir toujours l'élan cinq fois séculaire qui portait le peuple romain vers la conquête de tout. Les guerres civiles n'avaient pas changé les pratiques invétérées de l'État et les pensées des citoyens. Une armée immobile à la frontière, avec une vie de garnison et des veilles aux remparts, était une chose dont on n'avait point l'habitude, et qui paraissait indigne de la majesté du peuple divin. Pendant longtemps, on occupa les troupes du côté du Danube : l'Illyrie soumise, d'autres expéditions s'imposaient pour que les légions gar-

1. Cf. Tac., *Ann.*, IV, 72 : Sén., *Ad Marc.*, 3, 1 : *Non minus gloriosi quam civilis animi*; Suét., *Cl.*, 4.

2. Discours de Claude, *C. I. L.*, XIII, 1668; Sén., *Ad Marc.*, 3, 1; Suétone, *Cl.*, 1, 3; cf. p. 106, n. 9, p. 113.

3. Ici, p. 128-9 et 161-175, p. 346.

4. Ici, p. 89 et s.

5. Florus, II, 30, 27; Sén., *Ad Marciam*, 3, 1.

dassent leur raison d'être traditionnelle. Si le soldat avait besoin de la marche et de la guerre comme de ses métiers légitimes, le peuple romain désirait de la gloire, des nouvelles qui fissent sensation, les spectacles des grands triomphes : cela était devenu sa vie, autant que le pain de l'annone et les jeux du cirque. Beaucoup en voulaient à Auguste de cet amour de la paix, qui leur semblait un sentiment contre la nature romaine. Pour apaiser ces scrupules, on annonçait de temps à autre de grandes campagnes contre les Parthes ou l'île de Bretagne[1]. On les préparait ostensiblement; mais elles ne se faisaient point[2]. — Cela, sans doute, prêtait à rire chez les voisins et les ennemis de l'Empire. L'immobilité des légions du Rhin ne faisait qu'enhardir les Germains : quand ces sortes de Barbares voient une armée qui n'avance pas, ils la bafouent et méprisent son peuple. En l'an 16[3], Sicambres, Usipètes et Tenctères massacrèrent les marchands italiens ou gaulois établis sur la rive droite, franchirent le fleuve, surprirent une légion, lui enlevèrent l'aigle et revinrent sans être inquiétés[4]. — Auguste laissa faire Drusus.

1. Cf. Horace, *Odes*, I, 21, 15; 35, 29-30; III, 5, 3-4; 4, 33, etc.

2. Auguste annonça en 35-34 (Dion, XLIX, 38, 2) et en 27-25 (LIII, 22, 5; 25, 2) la guerre de Bretagne, et dit venir en Gaule à cet effet (p. 55, n. 8); il se borna à accueillir des rois bretons (*Res g.*, 6, 2, 2e éd., p. 138-140; cf. Hübner, *R.-E.* Wissowa, III, c. 867). Strabon déclarait que la Bretagne rapportait plus par les droits de douane qu'elle ne rapporterait par la conquête (IV, 5, 3) : il ne fait peut-être qu'exprimer l'avis d'Auguste.

3. C'est le désastre, fameux sous l'Empire, dit de Lollius, alors légat dans les Gaules. La date de 17 est également possible (Julius Obsequens, 71).

4. Dion, LIV, 20, 4-6; Velleius, II, 97, 1; Strabon, VII, 1, 4 (qui nomme à ce propos le chef de la bande, le Sicambre *Melon*); Suétone, *Aug.*, 23, 1; Tac., *Ann.*, I, 10. Les chroniqueurs du Bas Empire semblent avoir interverti les faits, à moins que Lollius n'ait réussi à prendre une sérieuse revanche (Jérôme, a. d'Abraham 2000; Eusèbe, a. 1998 [1999], II, p. 142, Schœne; le Syncelle, I, p. 594, Bonn). — L'ennemi dut passer non loin de Xanten. La légion surprise fut la Ve (on a dit la Ve *Gallica* plutôt que la Ve *Alaudæ*), peut-être campée à *Vetera*. Elle dut être dissoute à la suite de ce désastre et remplacée par une autre Ve (*Alaudæ*; on a, il est vrai, supposé aussi que ces deux noms désignent la même troupe). — C'est à la suite de cet événement qu'Auguste vint en Gaule (p. 55, n. 8) et y installa Tibère, en 16-15. Et c'est peut-être alors, au cours de la chasse aux envahisseurs (Suét., *Tib.*, 9, 2), que Tibère établit 40 000 Sicambres sur la rive gauche (p. 103, n. 2).

V. — LA MARCHE GERMANIQUE[1]

Ce fut en l'an 12, l'année de l'autel de Lyon[2], que la conquête de la Germanie commença. Il est possible que Drusus s'en soit entretenu avec les chefs gaulois[3]. Beaucoup le suivirent, et se signalèrent par leurs services et leur bravoure[4]. L'armée de l'*imperator* se composait, par moitié, de légions romaines[5] et d'auxiliaires fournis par les Gaulois[6]. Cette guerre serait le fait des Celtes aussi bien que des Italiens : gloire et butin, elle rapporterait aux uns autant qu'aux autres. Elle entraînait les vaincus d'Alésia contre leur ennemi héréditaire d'outre-Rhin ; elle allait les occuper et les enrichir : c'était, pour le peuple romain, une nouvelle manière de distraire la Gaule de ses souvenirs et de ses regrets.

Drusus procéda d'abord lentement, par étapes rapprochées, sans s'éloigner trop de la base que lui offrait la frontière. — En 12, il se tourna vers la mer, s'embarqua sur le Rhin, le descendit jusqu'à l'Océan, occupa l'île des Bataves, longea la côte jusqu'à l'estuaire du Weser, laissa des garnisons chez les Frisons du littoral, et revint en Gaule[7]. — L'année sui-

1. Sur les campagnes de Drusus, en dernier lieu Kropatscheck, *Der Drususfeldzug*, etc., *Bonner Jahrb.*, CXX, 1911.

2. P. 89.

3. Cf. Dion, LIV, 32, 1.

4. Tite-Live, *Ep.*, 139 : *Bellum adversus Transrhenanos gentes a Druso gestum refertur, in quo inter primores pugnaverunt Senectius et Anectius tribuni ex civitate Nerviorum*. Il faut qu'ils aient fait de bien belles choses, pour que l'auteur de l'*Epitome* ait mentionné leurs noms.

5. On peut supposer, en admettant qu'il y ait eu sous Drusus huit légions sur le Rhin, les légions suivantes, entre 15 av. et 9 ap. J.-C. : en Germanie Supérieure : les XIIIe, XIVe, XVe, XVIe ; en Germanie Inférieure : les Ve (cf. p. 108, n. 4), XVIIe, XVIIIe, XIXe (ces trois dernières furent massacrées avec Varus). Mais il y a eu sans doute bien des va-et-vient. — Cf. Mommsen, *Res gestæ*, 2e éd., p. 69 et s. ; Patsch, *Westd. Zeitschrift*, IX, 1900, p. 332-340 ; Ritterling, *Bonner Jahrbücher*, CXIV-V, 1906, p. 181 (qui n'accepte que 6 légions) ; von Domaszewski, *id.*, CXVII, 1907, p. 176-7. Et p. 103, n. 6.

6. Ici, p. 136, n. 4, p. 137, n. 4.

7. Le point de départ paraît *Vetera*. — Il attaque d'abord les Usipètes (vers la Lippe?, cf. p. 104, n. 6), remonte chez les Sicambres (par la Ruhr?, cf. p. 104,

vante (11), il partit pour l'intérieur, remonta la vallée de la Lippe, passa au milieu des Sicambres, gagna les hautes terres westphaliennes des Chérusques, atteignit de nouveau le Weser, mais s'arrêta encore sur ses bords, et s'en retourna vers le Rhin par le sud, à travers les terres hessoises des Chattes[1], bâtissant des camps solides aux bons endroits[2]. Un vaste lambeau de pays germanique, du Rhin au Weser et de l'Océan au Taunus, parut devenir domaine du peuple romain. — Toutefois, il n'y avait là que le vestibule d'un empire : Drusus s'était borné à s'assurer la rive droite du Rhin[3], une zone de protection au delà, quelques postes avancés sur les voies de

n. 6), redescend chez les Bataves, dont la soumission définitive se rapporte peut-être à ce temps. Au cours du reste de la campagne, il y eut une victoire navale sur les Bructères dans les eaux de l'Ems. C'est peut-être alors que des Frisons ou Frisiavons furent admis sur la rive gauche (p. 103, n. 2). Dion, LIV, 32, 1-3 ; Tac., *Ann.*, II, 8 ; IV, 72 ; *Germ.*, 34 ; Suét., *Cl.*, 1, 2 ; Strabon, VII, 1, 3 ; Florus, II, 30, 23 ; Orose, VI, 21, 15. — Sur la situation des Frisons dans l'Empire, en dernier lieu L. Schmidt, *Geschichte der deutschen Stämme*, II, 1911, p. 74 et suiv.

1. Départ probable de *Vetera*, la Lippe remontée par la rive nord (?, supetes), franchie ensuite (à Haltern? à Oberaden?), traversée du pays des Sicambres (Bochum, Dortmund, Soest?), de celui des Chérusques jusqu'au Weser (depuis Lippspringe jusqu'en face de Hameln?) ; puis, passage à travers les Chattes (vers la trouée de la Hesse, Marbourg, Friedberg?), retour à travers les Tenctères (par Giessen et la Sieg?, cf. p. 104, n. 4) ; retour à Bonn?. Dion, LIV, 33, 1-4 ; Tite-Live, *Ep.*, 138 ; Florus, II, 30, 24 ; Orose, VI, 21, 15 ; Pline, XI, 55. — La troisième campagne, en 10, fut uniquement consacrée à des expéditions de répression contre Chattes et sans doute Tenctères (par la route Bonn, la Sieg, Friedberg?) : Dion, LIV, 36, 3 ; peut-être Florus, II, 30, 23 ; Tite-Live, *Ep.*, 139.

2. Les principaux sont les suivants. — *Aliso*, je crois Haltern, sur la Lippe, à 50 kilomètres ou une très forte journée de *Vetera*. Haltern est le camp romain transrhénan le mieux conservé. Dion, LIV, 33, 4 ; Tac., *Ann.*, II, 7 ; Velleius, II, 120, 4. En dernier lieu *Aliso*, 3ᵉ éd., excellent guide publié par Schuchhardt et Koepp, 1913, Haltern. — Oberaden, à 35 kilomètres de là, toujours sur la ligne de la Lippe, au sud de la rivière. Cf. *Röm.-Germ. Korrespondenzblatt*, II, 1909, p. 1 et s., et ensuite. — A 50 kil. de là, peut-être Kneblinghausen près de Rüthen, au croisement de la route de la Lippe avec celle qui mène du Weser par Lippspringe vers la trouée de la Hesse. — Un camp chez les Chattes, sur le Taunus, près du Rhin. Dion, *ib.* ; Tac., I, 56 ; Ptolémée, II, 11, 14 (Ἀρτάυνον pour *Artaunum* = « *ante Taunum* »), Friedberg à l'entrée de la trouée de la Hesse? *C. I. L.*, XIII, II, p. 440. — Peut-être *Amisia* (Ptol., II, 11, 13) : à Rheine au passage de l'Ems? — Cf. en dernier lieu Kropatscheck, *Das Alisoproblem* (*Deutsche Geschichtsblätter*, octobre 1910).

3. Il est certain que, malgré ses efforts pour atteindre la ligne du Weser, Drusus apporta ses principaux soins à fortifier la ligne de la Meuse inférieure et du Rhin, et c'est à lui que les Anciens ont rapporté le grand travail de la mise en état de cette frontière (p. 103-4) : *In Rheni quidem ripa quinquaginta amplius castella direxit*, Florus, II, 30, 26.

pénétration[1], et la maîtrise des rivages sur la mer du Nord.

Il tenait fort à cette maîtrise, qui, après lui, hanta les premiers gouverneurs de la Germanie romaine. Flottes, canaux et ports les occuperont aussi bien que légions, routes et camps[2]. L'Océan septentrional les attirera autant que la terre d'Allemagne. Et ceci est à la gloire de ces généraux de l'Empire, qu'ils aient estimé à leur valeur souveraine les choses de la mer. — Drusus et ses héritiers ont-ils, comme Pythéas dont ils suivaient les traces, cherché les routes de l'ambre[3] et protégé les intérêts des marchands de Belgique? Ont-ils voulu, en prenant les estuaires de l'Ems, du Weser et de l'Elbe, envahir par les fleuves la Germanie intérieure, faisant suivre aux vaisseaux chargés de légionnaires les chemins naturels que leur montraient les barques des trafiquants frisons et chauques? Le rêve leur est il venu, de transformer cette grande mer du Nord en une nouvelle Méditerranée latine, qui serait achevée le jour de la conquête de la Bretagne, conquête à laquelle, depuis César, aucun Romain n'avait renoncé? — Toutes ces raisons ont dû ensemble suggérer à Drusus la première partie de l'œuvre qu'il projetait. Quand cette partie fut terminée, Rome possédait, sur les flancs de la Barbarie, une double marche militaire, l'une terrestre et l'autre maritime, d'où l'on pénétrerait enfin « les mystères de la Germanie profonde » : ce qui ressemblait de très près à la tâche accomplie jadis par Domitius, enserrant et menaçant par les terres soumises de la Narbonnaise l'immensité de la Gaule intérieure[4].

1. Par la Lippe avec *Aliso* et Oberaden, par la ligne de Xanten à Rheine sur l'Ems, par Bonn et la vallée de la Sieg, par la trouée de la Hesse avec Friedberg.

2. Cf. p. 142 et 132 : il n'est pas impossible qu'il y ait eu dès le temps de Drusus une station navale à Boulogne; mais en tout cas la *classis Germanica* lui doit bien l'existence (p. 104, n. 3).

3. Drusus aurait voulu, en l'an 12 (p. 100), contourner le Jutland (Tac., *G.*, 34). Cette préoccupation, de donner aux Romains la vieille route de l'ambre, celle de Pythéas (t. I, p. 417-420), de Cadix à l'Elbe, n'est peut-être pas étrangère à la pompeuse déclaration d'Auguste dans ses *Res gestæ*, 5, 10-12 : *Gallias et Hispanias provincias et Germaniam qua includit Oceanus a Gadibus ad ostium Albis fluminis pacavi.*

4. T. III, p. 10 et s.

VI. — LA MORT DE DRUSUS

Cela fait, Drusus aborda aussitôt la Germanie centrale, celle des montagnes et des forêts qu'on voyait arriver et finir sur le Rhin, de Bonn à Mayence (9 av. J.-C.)[1].

Il partit de cette ville, et une course victorieuse le conduisit, le long de la grande forêt Hercynienne[2], depuis le Mein jusqu'au Weser et depuis le Weser jusqu'à l'Elbe enfin, le fleuve le plus fameux de l'Allemagne. Mais la marche fut sans doute trop rapide pour entraîner une conquête. On explora des terres plutôt qu'on ne soumit des peuples. Les vraies campagnes d'annexion étaient réservées aux années suivantes. Drusus n'avait pas encore atteint sa trentième année[3], et c'est à quarante-trois ans seulement que César son devancier commença de conquérir les Gaules[4]. Devant le jeune prince s'ouvrait une carrière de gloire aussi longue que celle d'un héros.

Mais il mourut à son retour de l'Elbe, en pleine Germanie[5]. Son corps fut transporté à Rome : le cortège traversa la Gaule.

1. Dion, LV, 1; Florus, II, 30, 23, 24, 25 et 26; Orose, VI, 21, 15-16; Eutrope, VII, 9; Str., VII, 1, 3; Tite-Live, *Ép.*, 140; Suétone, *Cl.*, 1. Après bien des hésitations, je propose l'itinéraire suivant : — Mayence, une incursion chez les Suèves du Mein; Friedberg et la trouée de la Hesse, où il combat les Chattes (p. 104, n. 2, p. 110, n. 2); descente vers le Weser par la route de la seconde campagne, faite en sens inverse (p. 110, n. 1); le Weser traversé à Hameln (p. 121, n. 5); course chez les Chérusques du Weser à l'Elbe par Hildesheim; arrivée sur l'Elbe à Magdebourg. Au retour, il remonte l'Elbe et la Saale, où il combat les Marcomans (cf. p. 105, n. 3); son intention est de revenir à Mayence par Eisenach et la Fulda. C'est sur la Saale qu'a lieu l'accident dont il mourut. Sa mort se place entre la Saale et le Rhin, à des *castra aestiva* voisins de la frontière, appelés *Scelerata* (Suét., *Cl.*, 1, 3). — Le nom de *Senones*, dont il est question à propos de cette campagne, doit dissimuler celui de quelque peuplade de l'Elbe. — Mêmes hésitations au sujet du voyage de 200 milles fait par Tibère, à travers les pays barbares, pour rejoindre son frère (Pline, VII, 84; Valère-Maxime, V, 5, 3). Si on les compte depuis Mayence, cela nous ramène à la Saale.

2. Cf. t. I, p. 31 et 94.

3. Ici, p. 106, n. 4.

4. T. III, p. 167.

5. Textes, p. 106, n. 9, et ici, n. 1.

salué par les pleurs des nations[1]. A Mayence, au point central de la frontière, en face de la Germanie qu'il avait pénétrée, on éleva à sa mémoire un somptueux cénotaphe; et les cités de la Gaule et les armées du Rhin envoyèrent chaque année leurs députés devant le monument de Drusus, pour y prier en souvenir du plus cher de leurs fondateurs[2]. Le tombeau de Mayence devint, après l'autel de Lyon, le lieu le plus saint de la Gaule romaine. A mesure que se déroulait la vie de l'Empire, elle laissait partout des dieux et des sanctuaires : c'était une religion, plus encore qu'un État, qui grandissait, s'emparait des âmes, courbait les peuples.

VII. — LA GRANDE CAMPAGNE DE GERMANIE

Au delà du Rhin, les rapides conquêtes de Drusus furent compromises par d'inévitables révoltes, que réprima Tibère, son frère et successeur (8-7 av. J.-C.). Puis, pendant dix ans, on ne fit pas autre chose que garder les lignes du Weser et celles de la mer[3]. Il est probable que telle fut alors la volonté d'Auguste.

1. Sénèque, *Ad Marciam*, 3, 1 ; Suétone, *Claude*, 1, 3.

2. Suétone, *Cl.*, 1, qui n'indique pas l'endroit. On conclut à Mayence en rapportant à ce cénotaphe le texte d'Eutrope (VII, 13) : *Drusus, qui apud Mogontiacum monumentum habet*. Dion, LV, 2, 3 ; cf. *C. I. L.*, XIII, II, p. 297-8. Dès le xe siècle, on regardait comme un reste de ce cénotaphe les ruines dites *Trûsilên* (Steinmeyer et Sievers, *Die Althochd. Glossen*, II, p. 350), plus tard et aujourd'hui l'Eichelstein ou Eigelstein. — Toutes les questions relatives à Drusus ont donné et donnent lieu à d'interminables discussions.

3. Principaux événements dans cette période. — En l'an 8 av. J.-C. : Auguste fit alors son dernier voyage en Gaule (p. 55, n. 8). Tibère parcourut la Germanie transrhénane ; les Sicambres, Mélon en tête, se soumirent définitivement, et c'est sans doute alors que 40 000 furent transportés sur la rive gauche (p. 103, n. 2, p. 108, n. 4) : Suet., *Aug.*, 21 ; *Tib.*, 9, 2 ; Dion, LV, 6, 1-3 ; Velleius, II, 97 et 105 ; *Res gestæ*, 2e éd., Mommsen, p. 140 ; Orose, VI, 21, 24 ; Eutrope, VII, 9 ; Tac., *Ann.*, II, 26 ; XII, 39 ; Strabon, VII, 1, 4 ; Aur. Victor, *Epit.*, 1, 7. — Il y eut peut-être alors une réglementation de la Germanie, division en *exercitus superior* à Mayence, *inferior* à *Vetera*, séparation de la Germanie romaine, cisrhénane et transrhénane, d'avec la Belgique et les districts gaulois, etc. — En l'an 7 av. J.-C.?, se place l'énigmatique expédition de *L. Domitius Ahenobarbus*, alors légat en Illyrie. Parti du Danube (de Ratisbonne?), il établit en Thuringe, dans le pays récemment évacué par les Marcomans (p. 105), les Hermundures fugitifs du nord de l'Allemagne (t. III, p. 43).

Elle changea, bon gré mal gré, lorsqu'il eut conféré à Tibère le titre de fils et l'expectative du pouvoir impérial (4 ap. J.-C.)[1]. Alors, peut-être comme don d'avènement, il lui permit une belle guerre. — Orgueilleux, avide de pouvoir, jaloux de la gloire d'autrui[2], d'ailleurs général prudent et méthodique[3], Tibère ne souhaitait rien tant que de faire oublier Drusus en achevant son œuvre.

Une première campagne (en l'an 4) assura les positions des Romains entre la mer et le Weser[4]. Enfin (en l'an 5), eut lieu la grande expédition, la plus lointaine et la plus extraordinaire que les chefs d'autrefois aient conduite contre les peuples du Nord[5].

Deux armées partirent des bords du Rhin. L'une, portée par une flotte formidable, devait descendre vers la mer, contourner le

passe l'Elbe (à Wittenberg? à Magdebourg?), traite avec les indigènes (les Semnons?), élève un autel à Auguste (Dion, LV, 10 *a*, 2; Suet., *Néron*, 4; Tac., *Ann.*, IV, 44; *cf. R.-E.* Wissowa, V, c. 1344-5. C'est le chef romain qui s'est le plus approché de Berlin et du centre sacré de la Germanie; cf. t. III, p. 48-9, 52). — Au plus tard vers l'an 1 ap. J.-C., nous retrouvons ce même Domitius, légat en Germanie, et guerroyant contre les Chérusques (Dion, LV, 10 *a*, 3). C'est lui qui construisit les *longi pontes*, je crois sur la route directe entre Rhin et Ems, au delà de Borken vers Rheine (Tac., *Ann.*, I, 63, cf. p. 110, n. 2). — Vers 2 ap. J.-C.?, *Marcus Vinicius*, qui le remplace, guerroie en Germanie (Velleius, II, 104, 2).

1. *Tiberius Claudius Nero*, depuis son adoption *Tiberius Julius Cæsar*, empereur sous le nom de *Tiberius Cæsar Augustus*. Cf. *Prosopographia*, II, p. 183.

2. Cf. Tacite, *Ann.*, II, 26; Suet., *Tib.*, 68, 3.

3. Suétone, *Tib.*, 18.

4. De *Vetera* à *Amisia* (Rheine?, cf. p. 110, n. 2) par les Longs Ponts (p. 113, n. 3); soumission, sur cette route, des *Chamavi* (texte de Velleius corrigé : Hamaland, vallée de l'Aa), des *Attuarii* (vallée de la Berkel), des Bructères (cf. t. III, p. 47). De là, arrivée sur le Weser (par Melle et Osnabrück?) et soumission des Chérusques. Jusqu'ici, route de Domitius?, cf. p. 113, n. 3. — Le Weser franchi (à Rehme?); retour sur Rehme. Traversée du Teutoburgerwald de Rehme à Lippspringe par Lage et la Dœrenschlucht?. — Installation d'un camp à *Caput Lupiæ* (?, Λουππια (Ptol., II, 11, 13) : Lippspringe?, au carrefour des routes : 1° vers le Weser par la Dœrenschlucht, Lage et Rehme; 2° vers le Weser par Horn et Hameln; 3° vers la Hesse et Friedberg par Kneblinghausen (p. 110, n. 2); 4° vers le Rhin par l'Ems, Münster et les Bructères; 5° vers le Rhin par la Lippe, *Aliso* et les Usipètes; 6° vers le Rhin par Soest et les Sicambres. Paderborn fut l'héritière de ce point, dont Tibère a bien compris l'importance. Elle frappera également Charlemagne, qui résidera souvent à Lippspringe; Bœhmer et Mühlbacher, I, 2e éd., p. 86, 95-6, 103-4. — Aucun détail sur le retour. — Tout cela, supposé d'après Velléius, II, 105.

5. *Quo neque terra neque mari quisquam Romanus*; Auguste, *Res g.*, 5, 13.

rivage, remonter l'Elbe. L'autre, par terre, devait marcher droit vers l'orient, atteindre le fleuve par les pistes de l'intérieur. Toutes deux se rencontreraient sur l'Elbe même, au centre de son cours, au cœur de la Germanie [1].

Ni l'une ni l'autre ne manquèrent au rendez-vous. Tibère commandait l'armée de terre : aucune peuplade ne réussit à l'arrêter, Chauques et Lombards firent leur soumission, et ce fut, sur une route de quatre cents milles [2], une marche triomphale à la façon d'Alexandre. La course de la flotte fut plus prodigieuse encore. Elle entra dans la mer du Nord, aperçut les îles de l'ambre [3], côtoya les rivages déserts d'où les Cimbres étaient partis, et les Romains admirèrent les vastes enclos bâtis par cette nation [4], qui avait été leur plus redoutable ennemie [5]. C'était bien maintenant la revanche suprême du Midi, que ce passage de la flotte latine au travers des terres cimbriques, lorsqu'elle s'avança dans l'estuaire de l'Elbe à la découverte des nations inconnues. Devant elle, sur les deux rives, les peuples fuyaient ou se prosternaient [6].

Les deux armées se rejoignirent sur l'Elbe, près de l'embouchure de la Havel, à l'endroit fixé pour leur rencontre. On était

1. Cf. t. III, p. 49 et 52.

2. Chiffre donné par Velléius, II, 106. Étant donné ce chiffre et la mention des Chauques et des Lombards à propos de l'armée de terre, je crois qu'elle a dû faire un grand détour par le nord (cf. Strabon, VII, 1, 4), pour ne pas trop s'éloigner de la flotte. Je suppose, comme itinéraire, de *Vetera* à Rheine sur l'Ems (cf. p. 110, n. 2, p. 113, n. 3), à Brême sur le Weser, à Tangermunde sur l'Elbe.

3. Pline, IV, 97 ; cf. t. I, p. 89, 421.

4. Tac., *G.*, 37, cf. t. III, p. 55, n. 4. — Auguste et Pline semblent dire qu'elle doubla le cap Skagen, *Cimbrorum promunturium* (II, 167 ; cf. *Res gestæ*, 5, 15), ce qui est contraire à Tacite (*Germ.*, 34) : peut-être songent-ils ici à la pointe de Cuxhaven ; peut-être, plutôt, envoya-t-on un navire reconnaître le cap, ce qu'avait vainement tenté Drusus (p. 111, n. 3) ; cf. Marcks, *Bonner Jahrb.*, XCV, 1894, p. 45-8. — C'est alors que les Cimbres durent envoyer une ambassade à Rome, chargée d'offrir à Auguste le chaudron ou vase sacré de la nation (Strabon, VII, 2, 1). C'est à ce voyage, je suppose, qu'est due la confection, peut-être du chaudron d'argent de Gundestrup, en tout cas d'un vase similaire dont il serait la copie, vase qu'Auguste aura pu donner aux Cimbres en échange de leur chaudron (cf. *Rev. des Ét. anc.*, 1908, p. 71-75).

5. T. III, p. 53 et s.

6. Velléius, II, 106, 3 ; Auguste, *Res gestæ*, 5, 14-8, 2e éd., p. 103.

chez les Semnons[1], la plus puissante des nations suèves, et qui possédait le sanctuaire le plus fameux de la Germanie[2]. Eux aussi, ils baissèrent la tête devant les Romains, et leurs vieillards se présentèrent sur les bords du fleuve pour adorer ce peuple de dieux qui étaient venus jusqu'à eux[3].

VIII. — ERREURS D'AUGUSTE EN GERMANIE

Après ce coup d'éclat, c'en est fait des ambitions romaines dans le monde germanique. Il faudra attendre Charlemagne pour que ce monde se laisse abattre à nouveau par la force d'un grand empire. Jusque-là, entre l'Elbe et le Rhin, ce ne seront plus que misères et banalités.

Pour que la ligne de l'Elbe devînt une frontière durable, il fallait, au sud, la rattacher aux montagnes, comme, au nord, on l'avait déjà rattachée à la mer. Pour que la Germanie romaine d'entre Elbe et Rhin, Hanovre et Westphalie, ne fût pas une simple presqu'île en terre ennemie, il fallait, au midi, prendre encore la Haute Allemagne, Thuringe, Franconie et Souabe, et, de Magdebourg à Ratisbonne, par le seuil vital d'Eger, unir la nouvelle conquête aux terres latines du Danube. Que l'on enlevât ou que l'on concédât la Bohême à Marbod, il fallait, du nord comme du sud, appuyer l'Empire sur elle. C'est ce que dirent ceux qui, à la cour d'Auguste, réfléchissaient sur ces choses[4]. — L'empereur consentit d'abord à les écouter. Sur le Danube[5] et sur le Rhin[6], les deux grandes armées se

1. Velléius, II, 106, 2-3; *Res g.*, p. 103. Auguste nomme aussi les *Charydes* (les *Harudes*?, cf. t. III, p. 48, n. 4).

2. T. III, p. 49. — Il n'est guère douteux que ce pays des Semnons, *caput Sueborum* n'ait exercé un réel attrait sur les généraux romains; cf. p. 112, n. 1, p. 113, n. 3.

3. *Hodie vidi deos*, Velléius, II, 107. La scène se passe sans aucun doute chez les Semnons, après la jonction des deux armées.

4. Voyez, là dessus, l'excellent résumé de Velléius, II, 109.

5. Expédition projetée de Tibère, par *Carnuntum* (Petronell) et la Morava? (Velléius, II, 109, 5; 110, 1).

6. Expédition de *Caius Sentius Saturninus*, par Bonn ou Mayence et la vallée du

mirent en branle, les premiers pas furent faits dans la direction de la Bohême, lorsque éclata, subitement, une révolte dans la Pannonie (6 ap. J.-C.). Cette fois, Auguste trouva un motif pour imposer sa volonté[1]. Et, dès ce jour, il interdit toute conquête[2].

Pour n'avoir fait l'œuvre qu'à moitié, on la gâta à tout jamais. Auguste eut beau inscrire orgueilleusement, dans les fastes de sa vie, qu'il avait soumis et pacifié toute la Germanie jusqu'à l'Elbe[3] : les Suèves du Hanovre, de la Saxe, du Brandebourg, oublièrent vite ces dieux qu'on ne revoyait plus ; et, Tibère reparti, la domination effective de Rome s'arrêta au Weser de Drusus.

De graves fautes la compromirent en Westphalie. Pour tenir ce vaste pays, où la nature n'a pas, comme dans la Gaule de Lyon, disposé un système convergent de routes faciles[4], il fallait multiplier les fortes garnisons, les relier sans cesse entre elles par des colonnes volantes. Or, on n'établit en Germanie qu'une faible armée de trois légions[5], et on la massa en un seul camp, sur le Weser[6], à demi isolée de sa ligne d'appui sur le Rhin[7].

Mein? (Vell., II, 109, 5; 110, 2). Sentius a dû remplacer Tibère en Germanie en 6 (Dion, LV, 28, 6), après lui avoir servi de légat en 4-5 (Velléius, II, 105, 1).

1. Velleius, II, 110.
2. Strabon, VII, 1, 4.
3. *Res gestæ*, 5, 11, p. 103 (ici, p. 111, n. 3).
4. Cf. t. III, p. 52.
5. Les XVII[e], XVIII[e], XIX[e]; cf. p. 100, n. 5.
6. En face de Hameln?; cf. p. 121, n. 5.
7. Et même, sur le Rhin, n'y a-t-il peut-être plus que les deux légions de Mayence (Velleius, II, 120, 3). — En admettant même, ce qui n'est pas impossible, trois légions d'arrière-garde, à *Vetera*, Strasbourg, Windisch (cf. p. 132-3), les Romains eurent, pour tenir toute la Germanie entre le Rhin et l'Elbe, juste autant d'hommes que plus tard pour la seule frontière du Rhin (ici, p. 136-8). Cf. Ritterling, *Bonner Jahrbücher*, CXIV-V, 1906, p. 181. — Ajoutez que l'occupation du grand camp cesse pendant l'hiver. Tibère seul, très sagement, laissa ses légions l'hiver en Germanie : à Lippspringe? (p. 114, n. 4; Velléius, II, 105, 3). Il y a eu, de la part d'Auguste, de véritables aberrations militaires. — Enfin, il paraît certain que, dès ce temps-là, la Germanie était séparée de la Gaule (Dion, LV, 28, 6; LVI, 18, 3; ici, p. 135, n. 1), et celle-ci, peut-être abandonnée à ses trois légats : ce qui comportait la suppression du grand commandement militaire de l'Occident (p. 69-70), au moment où il était le plus nécessaire.

Auguste et ses conseillers auraient dû s'apercevoir que la tâche romaine était beaucoup plus lourde dans les Germanies que dans les Gaules. De ce côté-ci du Rhin, mille habitudes facilitaient l'entrée des Celtes dans l'Empire : vieilles cités, partis politiques, grandes villes, alphabet, monnaies, agriculture, industrie, commerce, avaient aidé les légions à vaincre et les proconsuls à gouverner[1]. Rien de cela n'existait en Germanie[2]. Les légats du prince n'y trouvaient aucun de ces organes de la vie commune dont ils pussent se servir pour exercer leur pouvoir.

Une puérile ignorance des situations se montra dans la politique romaine au delà du Rhin. Comme si la Germanie était déjà convertie au culte de Rome et d'Auguste, on éleva à Cologne, sur le modèle de celui de Lyon, un autel aux divinités impériales; les chefs des cités de l'Ems et du Weser furent conviés à son culte; et on transforma en prêtres de l'État romain les fils des rois chérusques[3], tout imprégnés des dévotions de leurs forêts natales.

Beaucoup plus éloignés de la vie latine que les Gaulois, les Germains de Westphalie avaient peine à en comprendre les charmes. Il était difficile de leur faire perdre le goût de ces forêts, l'amour du plein air, la passion des combats. Si leur désir de la liberté tenait un peu de l'instinct de la bête fauve, s'il ne rappelait en rien le patriotisme subtil des cités gréco-romaines, il n'en était que plus incommode à leurs maîtres du jour[4].

Les Romains parlaient d'eux avec mépris : il n'y avait rien à craindre, disait-on, de ces demi-bêtes, à moitié nues, avec leurs boucliers de bois, leurs armes enfantines, leur inexpérience des méthodes de l'art militaire[5]. — Cela était vrai dans

1. T. II, p. 425-6, 530-2, t. III, p. 144 et s.
2. Cf. t. III, p. 39-43.
3. Tac., *Ann.*, I, 57. Ici, p. 134-5.
4. T. III, p. 40-3.
5. Velléius, II, 120; Florus, II, 30, 31; Tac., *Ann.*, II, 14; t. III, p. 41-2.

une bataille bien ordonnée, à la romaine, en rase campagne. Mais les Germains seraient peut-être un jour assez intelligents pour s'en tenir aux embuscades : à quoi leur pays était fort propice, avec ses fourrés, ses haies profondes, ses chemins creux, ses forêts inextricables, ses marécages pleins de traîtrises[1]. Et, pour savoir ce qui adviendrait alors, Auguste n'avait qu'à se souvenir d'Ambiorix[2].

Personne, autour de lui, ne pensait à ces choses. L'empereur vieillissait, et il semblait que sa vieillesse pesât sur tout son entourage[3]. Pour comble de maladresse, on confia la Germanie, non plus à un prince de la maison impériale, mais à un simple légat, Varus[4]. Et ce légat fut un homme médiocre, avide, orgueilleux, mou, crédule, imprudent, qui ne vit dans les Germains que des esclaves à exploiter ou des plaideurs à juger. Corvées vexatoires, traitements injurieux, procès sans fin, l'inhumaine ou sotte folie du civilisé chez le sauvage se donna libre carrière en Germanie[5].

IX. — ARMINIUS[6]

Ces fautes rendirent plus facile la tâche des patriotes germains et du principal d'entre eux, Arminius.

Arminius était un jeune[7] chef de la nation des Chérusques, laquelle occupait, sur les deux rives, la vallée moyenne du Weser[8]. C'était alors la plus forte et la plus centrale de celles

1. Velléius, II, 119, 2; Tac., *Ann.*, II, 5, 11, 16, etc.; cf. p. 123-4.
2. T. III, p. 379 et s.
3. Auguste, en 9 ap. J.-C., avait 71-72 ans.
4. *P. Quinctilius Varus*. Il semble toutefois qu'il ait dû cette situation à sa qualité de petit-neveu d'Auguste par alliance; cf. *Prosopographia imperii Romani*, III, p. 118-120. Il a peut-être été précédé, en 7-8, par *L. Ælius Lamia* (Velléius, II, 116, 3).
5. Velléius, II, 117 et 119; Florus, II, 30, 31; Dion, LVI, 18, 3.
6. Excellent résumé, par von Rohden, *R.-E.* Wissowa, II, c. 1190 et s.
7. Il est mort vers 19, à 37 ans (Tac., *Ann.*, II, 88) : il a donc, en l'an 9, 27 ans.
8. T. III, p. 47.

qui ne relevaient pas du nom suève[1] et de celles qui dépendaient du nom romain, et, comme les Arvernes chez les Gaulois, la plus capable de fomenter des ententes et de diriger une révolte générale[2].

Au regret de la liberté, Arminius unit sans doute le désir de grouper les Germains en un seul empire, qui serait celui de son peuple. Ce mot de « Germains », qui venait de Gaule et de Rome, se répandait de plus en plus au delà du Rhin, chez les indigènes eux-mêmes, pour désigner les hommes de leur langue et de leur sang[3]. Ils consentaient à l'accepter comme le nom national. Sous leur premier contact avec le peuple romain, par réaction contre l'ennemi qui envahit, sentiments et pensées communes prirent naissance ou reprirent vigueur parmi eux[4]. Arminius fit tout pour susciter ces ferments de concorde. Il eut la vision d'une patrie germanique[5], de même que Vercingétorix avait vécu dans le rêve de la patrie gauloise[6].

Nous le connaissons trop peu pour le bien juger : aucun contemporain n'a parlé de lui en détail[7], et sa vie ne nous a été racontée, à près ou plus de cent ans de distance, que par les petits-fils de ceux qu'il avait vaincus et outragés[8]. Aussi bien que le rival de César, il nous paraît audacieux, actif, ardent, curieux de tous les moyens de vaincre, diplomate avisé, habile organisateur de guerre, soldat et orateur entraînant[9]. Si, à la différence de Vercingétorix, il ne réussit pas à bâtir autour de

1. *Le complot d'Arminius ne paraît s'être étendu qu'aux « Istévons » voisins du Rhin, et aux « Hermions » non suèves (cf. t. III, p. 50).*

2. Les Cherusques pouvaient former le lien entre Suèves de l'Elbe, « Istévons » du Rhin, « Ingyévons » de la mer, Chattes de la montagne.

3. T. III, p. 51, n. 1.

4. Tac., *G.*, 2; *Ann.*, II, 88; II, 45. La lutte entre Marbod et Arminius (Tac., *Ann.*, II, 45-46) est une lutte pour l'empire de la Germanie, et Tacite ne les eût pas montrés invoquant *Germanorum gloriam*, si ce mot n'eût pas signifié quelque chose pour eux.

5. Tac., *Ann.*, II, 88; I, 59; II, 10. Ici, t. III, p. 50-1.

6. T. III, p. 487.

7. Velléius Paterculus (II, 118) se borne à de vagues indications.

8. Surtout Tacite, *Ann.*, I et II.

9. Velléius, II, 118, 2; Tac., *Ann.*, I, 55-68; II, 45-46; 88.

lui un corps d'empire, c'est que les matériaux n'étaient point prêts pour l'unité, tandis que la patrie gauloise était depuis des siècles une chose vivante[1]. Mais si, plus heureux que l'Arverne, il a sauvé la liberté de la Germanie, c'est que ses dieux lui opposèrent, non pas Jules César, le plus tenace des conquérants, mais le fantoche qu'était Varus et le moribond qu'était Auguste.

On peut dire, en faveur du Gaulois, que son attitude d'ennemi et de chef eut une crânerie et une franchise qui manqueront au Germain. Vercingétorix avait déclaré la guerre ouvertement à César[2], enseignes debout et peuples réunis : c'est par la ruse qu'Arminius va entrer en scène[3].

X. — LE DÉSASTRE DE VARUS[4]

Varus, qui ignorait le complot, tenait sa cour dans son camp, chez les Chérusques, près du Weser[5]. Arminius et les chefs conjurés ne le quittaient pas, l'entourant de démonstra-

1. T. II, ch. XIII et XV, t. III, p. 486-8.
2. T. III, p. 419-421.
3. *Natum mendacio genus*, Velleius, II, 118, 1; 119, 2; Tac., *Ann.*, I, 55 et 58; II, 46; Strabon, VII, 1, 4; Manilius, *Astr.*, I, 898.
4. Pour la bibliographie, cf. p. 94, n. 1. En dernier lieu : Wilisch, *Der Kampf*, etc., *Neue Jahrbücher für das klass. Altertum*, XII, 1909, p. 322 et s.; Gailly de Taurines, *Les Légions de Varus*, 1911. — Je crois qu'un bon moyen, pour voir plus clair et voir du nouveau sur cette question, est d'étudier de plus près les routes carolingiennes et hanséatiques; cf. Dunzelmann, *Die bremischen Handelswege und die Varusschlacht*, dans *Fest-Schrift*, 45. *Versammlung deutscher Philologen*, Brême, 1899. Le travail de J. Schneider, *Die ältesten Wege... zw. Rhein und Elbe* (Dusseldorf, 1890), est à refaire. Il y a des remarques utiles sur ces routes chez Langewiesche, *Germ. Siedelungen*, programme de Bünde, 1910.
5. Dion, LVI, 18, 5 : Πρὸς τὸν Οὐίσουργον. Sans aucun doute à un lieu de passage, à un carrefour. Et c'est le premier problème, et le plus important, à résoudre dans la délicate étude qu'est la topographie de cette campagne. — Sur les hauteurs en face de Hameln ? Et ce point est, dans le système que je propose ici, celui qui, je le reconnais, est le plus discutable : la topographie du pays de Hameln comporte mal un camp romain, il est vrai que l'importance du lieu est capitale au point de vue des routes et passages (cf. Meinardus, *Urkundenbuch des Stiftes und der Stadt Hameln*, 1887, p. II, et le début des histoires de Hameln, Springer et von Reitzenstein, *G. der St. H.*, 1861; Karwiese, *Alt-Hameln*, [1910]).

tions d'amitié, invités souvent à sa table, lui donnant de perfides conseils, ménageant avec soin les effets de la révolte[1].

C'est d'abord la nouvelle de quelques actes de brigandage, de convois de vivres menacés : Varus, malgré de sages avis, envoie des cohortes en reconnaissance, ce qui affaiblit d'autant les trois légions[2]. Puis, c'est un message qui annonce l'insurrection de peuplades lointaines, du côté du Rhin[3] : le légat donne aussitôt l'ordre de lever le camp, où il ne risquait rien[4]. Et l'armée commence la longue marche vers l'ouest. Arminius et ses amis l'accompagnaient : aucune précaution n'avait été prise contre eux. Dès qu'ils virent les troupes à bonne distance du camp, ils s'échappèrent pour aller chercher leurs hommes[5].

Déjà, les cohortes parties auparavant avaient été surprises et massacrées[6]. Enlever le gros des légions était une affaire plus compliquée. On ne les attaqua que lorsqu'elles furent arrivées dans des gorges boisées, où il semble qu'elles aient perdu leur chemin[7]. C'est au moment où elles se taillaient une route nouvelle, abattant des arbres, ouvrant la brousse, bâtissant des ponts, dispersées en escouades, embarrassées par leurs charges[8],

1. Dion, 18, 5 ; Velleius, II, 118 ; Tac., *Ann.*, I, 58.

2. Dion, 19, 1. — Vers Lippspringe ? (cf. p. 114, n. 4).

3. 19, 3-4. Seconde, en date et en importance (cf. p. 121, n. 5), des questions topographiques à résoudre. — Sans doute les peuplades les plus lointaines, par suite sur les bords du Rhin, puisque Varus évacue le camp pour toute la saison, quoiqu'on ne soit qu'en août. — Les Usipetes d'en face *Vetera* ? (cf. p. 104, n. 6).

4. 19, 4 ; 20, 2. C'est une évacuation complète du camp, femmes, enfants, bagages. Il est donc probable qu'on alla vers les révoltés et le Rhin par la route la plus courte. — D'en face Hameln à Bielefeld, Beckum, Oberaden, *Aliso*, *Vetera*, par la route de la Lippe ? (p. 110, n. 2). — La route que nous faisons suivre à Varus, de Hameln à Bielefeld et Beckum, paraît ancienne : Langewiesche, p. 10-12.

5. 19, 4. — Ils ont pu lâcher l'armée vers Gross-Berkel, où la route de Bielefeld se détache de celle de Lippspringe ? (cf. n. 2 et 4).

6. 19, 5. — Sur la route de Lippspringe ? (n. 2 et 5).

7. 19, 5 ; 20. Il semble donc qu'elles aient pris, et pas loin du camp du Weser, une route peu connue. Et en effet, celle que nous proposons ici n'apparaît pas dans les précédentes campagnes (p. 110, n. 1, p. 112, n. 1, p. 114, n. 4). — La forêt entre Gross-Berkel et Bösingfeld ?

8. Dion, 20, 4. — Les Barbares, partis par la route de Lippspringe, ont dû revenir par les sentiers qui, de cette route, rejoignent à travers bois, en se dirigeant vers le nord-ouest, la route de Bielefeld (n. 5).

c'est alors que les hommes d'Arminius se présentèrent. Tout d'abord ils se bornèrent, comme ceux d'Ambiorix [1], à tuer de loin à coups de flèches : c'était la tactique habituelle aux Germains, et elle réussissait toujours contre les légions. — Toutefois, celles de Varus étaient assez fortes pour durer longtemps encore. Elles parvinrent à se dégager, l'ennemi n'arrivait pas en nombre, les Romains purent dresser leur camp sur une hauteur boisée et se mettre en sûreté, eux et leurs bagages [2].

Le lendemain, Varus reprit sa marche, après s'être défait des bagages inutiles [3]. Ce jour-là, comme il allait en meilleur ordre, il ne fut point trop inquiété [4]. Et le soir, il put camper encore en belle place, sur un terrain découvert [5].

Mais le jour d'après, on rentra dans les forêts. Aussitôt, les attaques recommencèrent [6]. Pour comble de détresse, il fallut s'engager dans un défilé, où la malheureuse troupe faillit être investie [7]. — Elle réussit pourtant à échapper et à bâtir un nouveau camp [8]. Mais ce devait être le dernier de cette longue souffrance.

Quand on le quitta, le quatrième jour de la marche, ce ne fut que pour s'enfoncer aussitôt dans le marécage [9]. Et alors, incer-

1. T. III, p. 379-381.

2. 21, 1. Ici finit la première etape. — Près d'Asmissen, à l'ouest de Bœsingfeld, à environ 20 kil. du Weser?

3. 21, 1.

4. 21, 1. — Il le fut cependant. Au passage des hauteurs à Sternberg? le Σκαρρόντιον de Ptolémée (II, 11, 13)?; cf. Langewiesche, p. 10.

5. 21, 1. Ici finit la seconde étape. — Au nord et près de Lage, à un peu plus de 20 kil. d'Asmissen? — C'est ce camp qu'a vu d'abord Germanicus (Tac., *Ann.*, I, 61). Vers Lage, en effet, la route de Hameln à Bielefeld (p. 122, n. 4) coupe la route de Lippspringe à Rehme par la Dœrenschlucht [plutôt que par Detmold?]; et c'est par cette route qu'a dû monter Germanicus, venant de *caput Lupiæ* ou Lippspringe et ayant traversé le Teutoburgerwald (p. 130, n. 2; cf. p. 114, n. 4).

6. 21, 2. — Le long des bois qui descendent de la longue chaîne de l'Ossning?

7. 21, 2. — Défilé de Bielefeld, par où les Romains sortent du Teutoburgerwald?

8. 21, 2-3 : je suppose un nouveau camp. Fin de la troisième étape, également encore 20 kil. — Sur la hauteur à l'ouest de Gadderbaum, à la sortie du défilé de Bielefeld, à environ 20 kil. du camp de Lage? (n. 5). — C'est ce camp qu'a visité Germanicus, venant du précédent (*Ann.*, I, 61), refaisant ainsi, sur ce secteur, la route de Varus. — Gadderbaum serait-il le Βογάδιον de Ptolémée (II, 11, 13)? Langewiesche, p. 11.

9. Dion, 21, 3-4; Florus, II, 30, 34-9; Tac., *Ann.*, I, 61 et 65; Velléius, II, 119, 2.

tains de leur route et du sol même, aveuglés par le vent et la pluie, *les Romains n'eurent plus qu'à attendre leur destin.* Enveloppés de partout, le chemin barré, la retraite vers le camp coupée [1], les premiers rangs tombant l'un après l'autre, Varus et son état-major perdirent courage, et, afin de ne pas être pris, se donnèrent la mort. Des soldats, les uns se tuèrent aussi, les autres furent massacrés ou réservés pour les dieux [2].

Sans perte de temps, les vainqueurs enlevèrent les forteresses impériales de Germanie [3]. Une seule garnison put se soustraire à la défaite, mais ce fut pour regagner le Rhin [4]. Toutes les terres en deçà du fleuve étaient débarrassées des Romains [5] (fin d'août 9? [6]).

A juste titre, Arminius fut salué comme un libérateur et chanté comme un héros par les hommes de la Germanie. Sur son nom et sa gloire, l'enthousiasme et la légende grandirent chez tous les peuples [7]. Une telle victoire pouvait être décisive pour leurs destinées : non point seulement parce qu'elle écartait de leur sol l'ennemi, mais encore parce qu'elle mettait, par-dessus un amas incohérent de tribus, la force souveraine d'une joie commune et d'un rêve universel. Autour de faits de ce genre et de vainqueurs de cette allure, il peut, quand les âmes sont prêtes, se former pour de longs siècles une patrie nouvelle.

Ce qui venait d'arriver était pour Auguste pis que la défaite et que la honte : c'était le danger de voir, sur le Weser, se

L'attaque eut lieu tout près du camp. — Dans la plaine marécageuse au sud-ouest du défilé, direction de Gütersloh ?

1. Je crois possible, cependant, que quelques-uns aient pu se réfugier dans le camp, pour y être ensuite assiégés et pris (Tac., *Ann.*, I, 61).

2. Dion, 21 et 22; Velléius, II, 119.

3. Sur ces forteresses, cf. p. 110, n. 2, p. 114, n. 4.

4. Dion, LVI, 22, 2 *a* et *b*, Boissevain; Velléius, II, 120, 4; Frontin, III, 15, 4; IV, 7, 8. — Haltern ou *Aliso* (p. 110, n. 2).

5. *Liberator haud dubie Germaniæ*; Tac., *Ann.*, II, 88.

6. L'époque précise est assez incertaine; cf. von Rohden, c. 1194, etc.

7. Tac., *Ann.*, II, 88.

constituer un État chérusque, et de voir cet Etat, par delà la *forêt Hercynienne, donner la main au royaume bohémien de* Marbod le Suève. Sur ses deux frontières d'Europe, Rhin et Danube, la menace de deux grands empires s'élevait contre l'État latin, et, s'ils parvenaient à s'entendre, c'était, plus redoutable encore, la formation, contre Rome et César, de la patrie germanique.

XI. — ARMINIUS S'ARRÊTE AU RHIN

Mais la victoire d'Arminius n'eut point d'autres résultats que de refouler les Italiens jusqu'au Rhin. Il ne put rien entreprendre de plus contre Rome, ni rien fonder en Germanie.

A la première résistance que lui opposèrent des remparts romains, à *Aliso* (Haltern) près de la rive droite du Rhin, le Chérusque dut s'arrêter[1], comme Hannibal devant les colonies du Latium[2], comme les Celtes de Bellovèse devant les cités de l'Italie[3]. Le même obstacle infranchissable se dressait toujours contre les plus heureux des Barbares du Nord : les murailles des camps et des villes du Midi. Or, le long du Rhin, depuis la mer du Nord jusqu'au lac de Constance, Arminius se heurtait à la ligne ininterrompue des places fortes élevées depuis Plancus : pas une seule fois il ne réussit à la franchir[4]. Au delà du fleuve, tous les peuples de l'Empire, et les Gaulois comme les autres, demeuraient tranquilles et soumis : aucun

1. Textes de la p. 124, n. 4.
2. Tite-Live, XXII, 9, 2; cf. t. I, p. 494 et 506.
3. T. I, p. 293-4.
4. En 9, les mesures de précaution furent prises par le légat (en sous-ordre, *sub Varo*) de l'armée supérieure de Germanie, *L. Nonius Asprenas*, qui devait être resté à Mayence avec deux légions (Dion, LVI, 22, 4; Velléius, II, 120, 3). — En 10, arrivée de Tibère et mise en défense du Rhin (Velléius, II, 121, 1; Dion, LVI, 23, 3; 24, 1 et 6). — Les XVII-XIX[e] légions massacrées furent alors remplacées en Germanie Inférieure par la I[e], la XX[e] et la XXI[e], et la XV[e] en Germanie Supérieure fut aussi remplacée par la II[e] (cf. p. 109, n. 5).

contre-coup ne s'y fit sentir du désastre de Varus [1]. Il n'intéressa que la Germanie.

En Germanie, l'ivresse de la victoire tombée, peuplades, tribus et familles revinrent à leurs habitudes d'avant la conquête, dont la principale était la discorde. Marbod, ennemi des aventures et comblé de faveurs par Auguste, refusa de s'entendre avec Arminius [2], et préféra se tailler un empire au détriment des Germains de l'Oder et de la Vistule [3] plutôt qu'au prix de batailles contre les légionnaires. Le Chérusque ne reçut aucun appui des Suèves de la Bohême ou de ceux de la Haute Allemagne : le divorce entre les deux moitiés du monde germanique faisait déjà sentir ses funestes conséquences.

Même entre l'Elbe et le Rhin, Arminius ne fut jamais regardé que comme un chef de guerre, qu'on suivait au moment des batailles, qu'on oubliait ensuite. L'empire des Chérusques n'était point accepté des autres nations. Quelques-unes, celles de la mer, les Frisons et les Bataves, demeurèrent fidèles aux Romains [4]. Un chef des Chattes offrit au sénat d'empoisonner leur ennemi commun [5]. Dans son peuple même et dans sa propre maison, Arminius rencontra les éternelles querelles de familles, pires que des rivalités de peuples : son beau-père et d'autres de ses

1. Toutefois, Velléius (II, 120, 3) parle de *gentes cisrhenanes vacillantes* : peut-être Bataves, Sicambres et autres (p. 131 et 150). Il parle aussi, aux dates de 9-12, d'émeutes dans la plèbe de Vienne (II, 121, 1), apaisées par Tibère : rien ne prouve cependant leur rapport avec les affaires de Germanie. Dion parle de l'expulsion de Gaulois séjournant à Rome (LVI, 23, 4) : ce qui serait fort étonnant.

2. Velléius, II, 119, 5.

3. L'empire de Marbod, entre 9 et 17, paraît s'être étendu sur les Semnons et les Lombards de l'Elbe (cf. t. III, p. 48; Tac., *Ann.*, II, 45) et sur des nations de l'Oder et de la Vistule même, Lygiens et autres; Tac., *Ann.*, II, 62; Strabon, VII, 1, 3 (cf. t. III, p. 48, n. 10). Il a donc pu, à la fin, aller du Danube à la Baltique. Son existence a été évidemment très courte et fort précaire : mais c'est le plus bel empire germanique connu avant celui d'Hermanaric (p. 340). — Un instant, en 17, Semnons et Lombards se rapprochèrent d'Arminius, qui put espérer dominer entre le Rhin et l'Oder; et il y eut alors un formidable combat entre les deux chefs (Tac., *Ann.*, II, 45-46). Puis, presque aussitôt, en 17-19, les deux empires se disloquent ensemble (Tac., II, 62-3, 88).

4. P. 131-132.

5. En 19 : Tac., *Ann.*, II, 88.

parents machinaient contre lui au profit de l'empereur[1]. *La Germanie d'Arminius, pareille à la Gaule de Vercingétorix*, offrit ce spectacle, banal dans le monde antique, de nations en qui les jalousies de voisinage demeurent plus fortes que les devoirs collectifs.

Les temps n'étaient donc point venus ni de la défaite pour l'Empire romain ni de l'unité pour la Germanie. La seule chose que celle-ci eût reconquise dans ses marécages, c'était le droit de vivre à sa guise, en demi-sauvage et au bruit des disputes.

Auguste, au contraire, tira du désastre une dernière leçon de sagesse. Son empire en sûreté derrière le Rhin et le Danube, jugeant sans doute que les dieux avaient marqué ces frontières et condamné toute nouvelle conquête, le vieil empereur défendit à ses légats de les franchir[2]; et le suprême conseil qu'il laissa à son successeur avant de mourir, fut celui de ne plus agrandir l'Empire (14)[3].

XII. — GERMANICUS

Il fallait cependant venger Varus et ses trois légions. Il le fallait par devoir religieux : car les Romains morts dans les marécages de la Germanie demandaient à leurs frères vivants une juste sépulture. Et il le fallait par intérêt : si l'Empire devait s'arrêter au Rhin, que ce fût de plein gré, et non pas contraint par la défaite; si la Germanie devait être libre, que

1. Au moins dès 15 : Tac., *Ann.*, I, 55.

2. Cf. Suét., *Tib.*, 19, 1. Sauf les exceptions suivantes. — Tibère, en l'an 11, remonte la Lippe chez les Bructères, sans doute jusqu'à *Aliso* ou Haltern et au delà (Suét., *Tib.*, 18-9; Velléius, II, 120, 1-2; Dion, LVI, 25, 2-3). C'est à cette occasion qu'il dut dresser, sur cette route, entre *Aliso* et le Rhin, près du Dæmmerwald, une ligne de défense militaire parallèle ou oblique au fleuve et couvrant ses approches, *limes Tiberii* (Velléius, II, 120, 2; Tac., *Ann.*, I, 50); cf., sur le *limes Tiberii*, dans des sens différents : Oxé, *Bonner Jahrb.*, CXIV-V, 1906, p. 122 et s.; Gebert, *id.*, CXIX, p. 185 et s.; surtout l'excellente étude de von Veith, *Bonner Jahrb.*, LXXXIV, 1887, p. 1 et s. — Peut-être, en 12, nouvelle incursion des Romains en Germanie; Dion, LVI, 26, 2.

3. *Consilium coercendi intra terminos imperii*; Tac., *Ann.*, I, 11.

cette liberté fût incertaine, entourée de menaces et déchirée de discordes.

Au surplus, il y avait un double danger pour un empereur à rester sous le coup d'une défaite. Les peuples l'en estimeraient moins, surtout les Gaulois, qui avaient assisté de près au désastre, et dont Arminius touchait la frontière. Et les légions du Rhin, humiliées par le voisinage d'un vainqueur, encore peu habituées à la besogne de la défensive, reprocheraient au prince d'ignorer son devoir d'*imperator*.

On s'aperçut de ce dernier danger aussitôt après la mort d'Auguste. Les légions du Rhin et du Danube se révoltèrent, inoccupées dans leurs camps, réclamant une tâche plus glorieuse et plus lucrative que la garde de la frontière[1]. Pour les calmer, Tibère, le nouvel empereur, envoya sur le Danube son fils Drusus le jeune, et, sur le Rhin, recourut aux bons offices de son neveu Germanicus, fils du grand Drusus, depuis quatre ans légat proconsulaire dans les Gaules[2].

Germanicus avait hérité de toutes les qualités de son père : il lui ressemblait par son courage, son besoin d'agir, son intelligence large et curieuse, sa sympathie pour les hommes. Il avait en plus une douceur charmante et naturelle, qui éveillait chez tous une reconnaissance attendrie[3]. Quel contraste entre cet être aimable et bon, et la cour de Tibère, intrigants de cœurs fermés et de corps viciés! A ces âmes et à ces vies contre nature, Germanicus opposait le spectacle d'une jeunesse digne et généreuse, de la famille qui grandissait joyeusement autour de lui et où s'épanouissaient les forces fécondes de l'humanité. La maison du fils de Drusus, avec sa femme Agrippine, ses neuf

1. Il n'est question, il est vrai, que d'avantages matériels dans leurs revendications (Tac., *Ann.*, I, 17, 31, 35). Mais rien n'était plus avantageux qu'une chasse à l'ennemi (cf. p. 143); cf. *sterilem pacem*, I, 17.

2. Tac., *Ann.*, I, 24 et s. Il y vint avec Tibère en l'an 11; Dion Cassius, LVI, 25, 2. Il paraît être resté à Rome en 12 et n'être revenu en Germanie qu'en 13; mais cela n'est point hors de doute. Suét., *Cal.*, 8, 3; Dion, LVI, 26-7. P. 70, n. 5.

3. Tac., *Ann.*, I, 33; II, 72 et 82; etc.; Suétone, *Caligula*, 3.

enfants[1], un groupe d'amis bien choisis, donnait aux peuples l'impression d'une chose divine, pleine d'une éternelle santé[2].

Comme toutes les autres nations, les Gaulois aimèrent et adorèrent cette maison[3]. Elle était issue de Drusus, le meilleur de leurs maîtres; elle s'accroissait sur leur sol, où chaque année voyait naître un nouvel enfant à Germanicus[4]; elle vivait dans leurs villes ou leurs camps, et des monuments y marquaient les principaux épisodes de sa gloire[5]. C'étaient autant de souvenirs sacrés qui unissaient ces peuples à la lignée impériale. Les incidents de la crise de succession les trouvaient indifférents : la famille de Drusus servait de lien permanent entre eux et le peuple romain.

Quand Auguste mourut, les cités gauloises n'hésitèrent pas à prêter serment, entre les mains de Germanicus, à Tibère empereur[6]. Quand les soldats se révoltèrent, elles ne songèrent pas à les imiter; et leur fidélité aida le jeune prince à rétablir l'ordre : devant les troupes menaçantes, il éloigna de Cologne sa femme et son fils, et il remit leur sûreté aux Gaulois de Trèves. Rien ne fit plus que cet acte de confiance pour rappeler leur devoir aux légions : elles se résignèrent à obéir, ne voulant pas qu'il fût dit que la Gaule eût sauvé leur chef et l'Empire[7].

1. Suét., *Cal.*, 7.
2. Tac., *Ann.*, I, 41.
3. Tac., *Ann.*, I, 34, 41, 43.
4. Caligula, né sans doute le 31 août 12, et, disait-on, *in Treveris vico Amoitarvio supra Confluentes* (Suét., *Cal.*, 8; Tac., *Ann.*, I, 41 : Sénèque, *Ad Serenum* [*Dial.*, II], 18, 4). Une opinion contraire le faisait naître près de Rome (Suét., *id.*). — Agrippine, née à Cologne, le 6 novembre, peut-être en 14 (Tac., *Ann.*, XII, 27; I, 44, et Dion, LVII, 5, 7 : mention de grossesse; *C. I. L.*, I, 2e éd., p. 249; Suét., *Cal.*, 8, 3). — Drusilla, née *in ea regione* en 16 ou 15 (Suet., *ib.*). — Il y a, du reste, pour ces naissances, d'insurmontables difficultés dans les textes, les Anciens eux-mêmes n'en savaient rien de certain, et les conclusions que nous apportons sont loin d'être acceptées; cf. Mommsen, *Ges. Schr.*, IV, p. 271 et s., et bien d'autres.
5. Tac., *Ann.*, I, 41; II, 7; Suét., *Cal.*, 8; ici, n. 4. La localité dite *Prætorium Agrippinæ*, près de Leyde (Table de Peutinger, *Rev. des Ét. anc.*, 1912, pl. 1-2; Roomburg? ou plutôt Arentsburg près de Voorburg?) rappelle peut-être un séjour fait là par Agrippine, peut-être pendant les campagnes navales de son mari (p. 130).
6. Tac., *Ann.*, I, 34, 43, 47.
7. Tac., *Ann.*, I, 40-4.

XIII. — CAMPAGNES DE REVANCHE SOUS GERMANICUS

C'est à Germanicus que Tibère abandonna la tâche de venger Varus.

Il avait pris pour quartier général *Vetera*, sur le Rhin inférieur, à portée de la mer. De là[1], durant trois ans, à chaque printemps et à chaque été, il partait pour l'intérieur de la Germanie, soutenu d'ordinaire par la flotte, qui contournait la Frise et remontait les estuaires. Toutes les vallées et toutes les tribus de l'Ouest, entre le Weser et le Mein, le virent passer tour à tour en justicier impitoyable. Rien ne ressembla moins aux marches faciles et conquérantes de Drusus et de Tibère. Les Barbares résistaient, Arminius défendait le sol pas à pas, la tempête maltraitait souvent les vaisseaux. Les Romains brûlaient les villages, massacraient les hommes, détruisaient le plus possible, mais ne gardaient pas la terre, et se hâtaient de revenir. Il y eut de nombreuses escarmouches, où ils souffrirent beaucoup, et quelques grandes batailles, qu'Arminius dut accepter et où on eut peine à le vaincre[2]. Au cours d'une expédition, Germanicus

1. Sauf la première campagne de 15 (n. 2), qui part de Mayence.

2. Première campagne, 14, automne. Contre les Marses de la haute Ruhr, nouveau nom des Sicambres? (cf. t. III, p. 46, n. 3). Par la *silva Cæsia* (Dæmmerwald?), le *limes Tiberii* (p. 127, n. 2). *Aliso* ou Haltern, sans doute alors réoccupé (cf. *Ann.*, II, 7). De là à Soest, 50 milles, par le détour de Bochum et Dortmund (*vici Marsorum?*), et la forêt d'Arnsberg (*templum Tanfanæ?*; cf. t. III, p. 49, n. 6). Retour direct par Oberaden et la Lippe?. Tac., *Ann.*, I, 50-1. — Deuxième campagne, printemps 15, double. 1° Cécina au nord, de *Vetera* contre les Marses, par Haltern, Oberaden, Soest; peut-être au delà chez les Chérusques par Lippspringe. 2° Germanicus au sud, de Mayence contre les Chattes, par Friedberg (p. 110, n. 2), jusqu'à l'Eder et *Mattium* (Altenburg au nord de Fritzlar?); retour par Marbourg et la Sieg?. Tac., I, 56. — Troisième, été 15. Contre les Bructères. Trois routes suivies au départ : 1° Germanicus et la flotte par la mer et l'Ems; 2° Cécina par *Vetera*, les Longs Ponts, Rheine? (cf. p. 113, n. 3); 3° la cavalerie par la Frise, près du rivage. De Rheine dans le pays entre Ems et Lippe, puis aux camps de Varus par Lippspringe, la Dœrenschlucht, Lage, Bielefeld? (p. 123, n. 5 et 8). Retour à l'Ems par la ligne Herford, Melle et Rheine (p. 114, n. 4). De Rheine à *Vetera* par les trois routes de l'aller, avec arrêt de la flotte à l'estuaire de l'*Unsingis* [lire ainsi], la Hunze de Groningue. *Ann.*, I, 60-70; cf. Pédo Albinovanus *ap.* Sénèque, *Suas.*, I, 15. — Quatrième et plus grande campagne de la guerre, en 16. Par eau jusqu'à l'Ems. De là à Rehme sur

arriva jusqu'aux camps de Varus, au lieu du massacre, aux autels triomphaux des Barbares, encombrés de squelettes, de cendres et d'armes (15). Au milieu de la stupeur et du deuil de l'armée, le fils de Drusus donna la sépulture à ces tristes débris[1]; puis, il éleva sur le Weser le trophée de ses victoires (16)[2], et regagna la frontière, après avoir enfin assuré la paix aux Mânes des soldats romains et la vengeance aux dieux de l'Empire.

Il ne tarda pas, sur l'ordre de Tibère, à s'éloigner même de la Gaule (16), et il dut rejeter l'espérance, qui grandissait en lui, de rétablir en Germanie l'œuvre de Drusus[3].

XIV. — LES PROVINCES ROMAINES DE GERMANIE

Cette œuvre, du reste, ne fut pas délaissée tout entière, et Tibère ne s'en tint pas strictement à la rive gauche du Rhin.

En aval de Xanten, on garda les îles du fleuve, dont la plus grande, entre le Rhin, le Wahal et la Meuse, appartenait à la forte tribu des Bataves[4], et ceux-ci envoyaient aux légions les

le Weser par la route de Rheine et Melle, reconnue l'année précédente; passage du Weser à Rehme. Bataille d'*Idistavisus*, en amont, sur la rive droite, dans la direction de Hameln : c'est, selon toute vraisemblance, la plaine du Twisbach près d'Eisbergen. Retour en aval par la même rive. Nouvelle bataille, près de la chaussée qui séparait les Angrivariens et les Chérusques : à la sortie de la porte de Westphalie, en amont de Minden, le long de la rive droite du Weser. Retour par Rehme à Rheine, et de là par terre et par eau. Tac., *Ann.*, II, 6-25. — Petites campagnes de cette année 16. Avant celle-ci, de *Vetera* à *Aliso*, par Germanicus; II, 7. Pendant et après, par C. Silius contre les Chattes; II, 7. Après, par Germanicus contre les Marses, sur la route de la deuxième campagne; II, 25.

1. Tac., *Ann.*, I, 61-2.

2. Tac., *Ann.*, II, 22.

3. *Ann.*, II, 26.

4. C'est la longue île où est aujourd'hui le pays de Betuwe (Pline, IV, 101). Ils débordaient sur la rive gauche entre Wahal et Meuse (*Tac.*, *H.*, V, 19; IV, 12). — Ajoutez les Canninéfates, à l'extrémité maritime ou occidentale de cette même île, les *Sturii*, les *Marsacii*, peut-être des *Frisii* et *Frisiavones*, et peut-être même des Chauques et d'autres, dans toute la région d'îles et de rivages entre le Leck, la mer, l'Yssel et le Zuiderzée (Pline, IV, 101; *C. I. L.*, XIII, II, p. 618-9; ici, t. III, p. 46). Il est possible qu'on arrive un jour, à l'aide des textes médiévaux, à délimiter plus exactement l'emplacement de chacune de ces peuplades.

meilleurs de leurs auxiliaires[1]. *Sur la rive droite, le long de la* mer du Nord, les Frisons étaient considérés comme des sujets du peuple romain, auquel ils payaient un tribut de peaux de bœufs[2]. Au delà encore, jusqu'au débouché du Weser, les Chauques ne refusaient pas de fournir des mercenaires[3]. Il était visible que les empereurs voulaient demeurer les maîtres sur l'Océan, ne fût-ce que pour en écarter les pirates[4], et pour installer sur les côtes de fructueuses entreprises de salines et de pêcheries[5].

Ce n'est qu'aux abords de Xanten que la frontière se rapprochait du Rhin[6]. Mais la rive droite ne fut cependant pas livrée par les Romains à leurs ennemis. Germanicus avait relevé quelques-uns des postes avancés bâtis par son père, et ses successeurs les conservèrent[7]. Le camp d'*Aliso* (Haltern), célèbre par sa résistance à Arminius, ouvrait toujours, sur la Lippe, la voie d'accès vers les Sicambres, les Bructères et le pays plus lointain des Chérusques[8]. Aucun des ponts ne fut supprimé, ni à Xanten, ni à Bonn, ni à Mayence[9]. En amont (à Friedberg?), une forteresse flanquait le Taunus, couvrant et doublant Mayence, surveillant avec elle les routes des plateaux germa-

1. Surtout comme cavaliers et nageurs. Tac., *H.*, IV, 12; etc. On ne leur demandait pas de tributs, mais *viros armaque*. Tac., *id.*

2. Tac., *Ann.*, IV, 72 : Tacite semble indiquer, à la date de 28, qu'ils étaient gouvernés directement par un centurion; Pline, XXV, 20-1.

3. Tac., *Ann.*, I, 60; II, 17. J'ai peine à croire qu'on ait laissé des garnisons chez eux (lire *Chattis*? Tac., *Ann.*, I, 38).

4. Les pirateries des Chauques, ancêtres et précurseurs des Saxons, paraissent avoir toujours été redoutées sur les rivages de la mer du Nord; Tac., *Ann.*, XI, 18.

5. Cf. *C. I. L.*, XIII, 8830; XI, 390 et 391.

6. Cf. Tac., *Ann.*, XIII, 54 : *Agros vacuos et militum usui sepositos*, qui désigne des terres de la rive droite, dans le Salland, sans doute aussi le Hamaland et la Twenthe (cf. p. 176, n. 5).

7. *Aliso* et Friedberg, p. 110, n. 2, p. 130, n. 2.

8. Tac., *Ann.*, II, 7. Cf. p. 110, n. 2, p. 130, n. 2, p. 125.

9. Pour le premier et le dernier, cela résulte de la présence de camps au delà de l'autre rive : ce devaient être alors des ponts de bateaux (Tac., *Ann.*, I, 69); il est cependant possible qu'un pont fixe ait été construit à Mayence entre Auguste et Claude (*C. I. L.*, XIII, II, p. 302), peut-être sous Caligula (p. 162, n. 2). Pour Bonn, p. 104, n. 3. Rien de certain encore à Cologne. Cf. Koepp, 2e éd., p. 139-142.

niques[1]. *L'Empire gardait pieusement les lieux qui avaient été jadis les premiers relais sur les chemins de la conquête.*

Au sud du Mein, la frontière était moins protégée. Jusqu'à Bâle et peut-être jusqu'au lac de Constance, il n'y avait de camps et de forteresses que sur la rive gauche, à Strasbourg[2], à Augst[3], à Windisch[4]. L'autre rive appartenait toute aux Barbares, qui étaient des Suèves de l'ancien empire d'Arioviste[5].

Ces Suèves, qui occupaient le pays de Bade, la Franconie et la Souabe, venaient s'insérer comme un coin dans la frontière romaine, couper la ligne du Rhin d'avec celle du Danube, s'interposant, de Mayence à Bâle et de Bâle à Ratisbonne, entre les provinces de Gaule et celles d'Illyrie. Et comme, face à cet angle de Bâle, c'est, en France, la trouée de Belfort, il peut y avoir là, le jour où les Barbares auront de l'audace ou de la chance, le pire des dangers sur la frontière germanique. Mais ni Auguste ni Tibère ne semblent s'en être inquiétés[6].

Au dedans de ces limites, le peuple romain montrait en première ligne, comme terres d'Empire, les territoires des peuplades germaniques soumises à ses lois[7]. Sauf les Trévires,

1. Cf p. 110, n. 2; Tac., *Ann.*, I, 56; peut-être I, 38 (lire *Chattis*?).

2. *Argentorate* : en supposant que la IIe legion y ait eu son camp dès Tibère (p. 136, n. 2). On peut supposer que la IIe a été precedée à Strasbourg par l'*ala Petriana* (*Année épigr.*, 1907, n° 77; Forrer, *Anzeiger* d'Alsace, 1913-4 (à paraitre)). — Le choix de Strasbourg s'explique parce que c'est là que la route du col de Saverne débouche sur le Rhin, et que, sur l'autre rive, commence la route par la Kinzig vers le Danube.

3. P. 44.

4. *Vindonissa* : en supposant que la XIIIe y ait eu son camp dès Tibère (p. 136, n. 2). — Le choix de Windisch s'explique parce que là convergent vers l'Aar toutes les routes des lacs suisses, et parce que, de l'autre côté du Rhin, part la route du Danube par la Wutach. Il est possible que, dès ce temps, cette route ait été amorcée par les Romains, le nom de *Juliomagus*, au delà du Rhin (p. 87, n. 4), indiquant peut-être une fondation des premiers Césars.

5. Tac., *Ann.*, I, 44; ici, p 103 et 105. Leur centre le plus voisin du Rhin parait avoir été *Lopodunum*, Ladenburg, sur le bas Neckar, entre Heidelberg et Mannheim (*C. I. L.*, XIII, II, p. 230-1; cf. ici, t. III, p. 147-8).

6. Je crois que c'est pour les deux motifs suivants : ces Suèves étaient alors peu redoutables (p. 144, 461, 462); le Rhin, de Bâle à Mannheim, est, par ses méandres et ses marécages, un obstacle fort difficile à franchir.

7. P. 102-103.

qui descendaient la Moselle jusqu'au confluent de Coblentz[1], il n'y avait point de nation gauloise qui fût en bordure sur l'ennemi. On n'eut jamais à se plaindre de ces Germains de *la rive gauche*[2], *autrefois transplantés du bord ultérieur;* d'ailleurs, les garnisons étaient toutes sur leur territoire. Aucune ne fut imposée à la Gaule[3] : ce qui dut lui paraître une preuve de liberté. La présence des légions n'incombait qu'à des terres de Germanie.

De ces peuplades riveraines, la plus considérée demeurait celle des Ubiens. Son rôle avait singulièrement grandi depuis un demi-siècle qu'elle était entrée dans l'Empire[4]. Les gloires et les misères de la frontière lui apportèrent également du profit. Au temps où la Germanie romaine s'étendit jusqu'au Weser, la ville principale de ce peuple, la future Cologne, fut désignée pour être la cité sainte de la province et en recevoir l'autel[5]. Quand la frontière eut reculé jusqu'au Rhin, un grand camp légionnaire y fut bâti à côté de l'autel[6], et Germanicus aima ce séjour[7]. Que ce fût comme sanctuaire de Barbares ou comme résidence de légats consulaires, Cologne ne cessait de croître, et devenait sur le Rhin la cité souveraine[8].

1. Encore je crois que l'on finit par détacher des Trevires (après Auguste : cf. Strabon, IV, 3, 4 : et ici, p. 104, n. 3) la bande de terre (futurs pays de Bonn, Mayen et Boppard) qui allait 1° du Rhin à *Belgica*, Billig, sur la route de Bonn (p. 104, n. 3), 2° du Rhin à *Belginum*, Stumpfer Thurm?, sur la route de Mayence (*C. I. L.*, XIII, II, p. 300), si bien que 3° sur la Moselle leur territoire s'arrêtait en aval de Neumagen (Ausone, *Moselle*, 10).

2. Au moins jusqu'en 69, p. 202 et s.

3. Peut-être est-ce pour cela que, malgré son importance (p. 104, n. 3), Bonn, qui dépendait primitivement des Trévires (ici, n. 1, p. 102, n. 6, t. III, p. 400, n. 3), ne reçut point d'abord de garnison (p. 104, n. 3). — Il faut excepter Windisch chez les Helvètes, mais peut-être seulement après Auguste (p. 133, n. 4).

4. P. 102-103.

5. P. 118. D'où le nom de *Ara Ubiorum*, que prit alors l'agglomération (Tac., *Ann.*, I, 57).

6. Tac., *Ann.*, I, 37, 39.

7. Tac., *Ann.*, I, 39-44; cf. p. 129, n. 4. Pour la topographie, cf. Düntzer, *Die Ara Ubiorum*, dans la *Festschrift zum fünfzigjähr. Jubil. des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, Bonn, 1891, p. 35-61 ; *Colonia Agrippinensis*, dans les *Bonner Jahrb.*, XCVIII, 1895.

8. Tac., *H.*, IV, 63-6.

Ces peuplades qui bordaient le fleuve, les territoires militaires qui s'enchevêtraient au milieu d'elles, ne firent point partie des provinces de Gaule. On les laissa groupées en deux *gouvernements distincts, la Germanie Supérieure avec Mayence* pour chef-lieu, et la Germanie Inférieure avec Cologne[1].

Ce nom de Germanie qu'on leur donna, cet autel de Cologne avec ses assemblées de prêtres germains, faisaient croire au monde que la Germanie demeurait captive. Mais ce sont là de ces beaux titres officiels qui dissimulent les défaites, de ces formules politiques et de ces cadres religieux qui, dans le monde d'autrefois, continuaient les réalités disparues. La province romaine de Germanie n'est plus qu'une orgueilleuse façade survivant à un édifice écroulé.

1. Ici se pose le problème, si souvent discuté, de l'origine des deux provinces de Germanie. — Il n'est point douteux, à mon avis, qu'Auguste, peut-être dès Drusus, au plus tard après l'expédition de Tibère (p. 113, n. 3, et p. 117, n. 7), n'ait constitué en province, distincte de la Belgique et de la Gaule Chevelue, la Germanie jusqu'à l'Elbe (*Res g.*, 5, 11-2, p. 103). Et il me paraît aussi impossible, vu que cette Germanie relevait de l'autel des Ubiens sur la rive gauche (Tac., *Ann.*, I, 57; p. 118), que les Germains de cette rive gauche n'aient pas été incorporés à la province. Après le desastre de Varus, il est bien difficile que ces Germains cisrhénans aient fait retour à la Belgique. Il est plus vraisemblable qu'ils en demeurèrent séparés, appartenant toujours à ce que l'on continua d'appeler la province de Germanie : mais il n'y eut plus, après Germanicus, de gouverneur ou légat général de province pour la Germanie (*regimen summæ rei*), et on laissa l'administration de ce district aux légats d'armée, conservant leur titre ancien de *legatus exercitus superioris* et *inferioris Germaniæ* (Tac., *Ann.*, I, 31, 36; VI, 30). Il est d'ailleurs probable que, pour certaines affaires administratives, ces deux Germanies ont dépendu des fonctionnaires de la Belgique (p. 422, n. 1, p. 424, n. 4 et 6). — A la suite de cette mutilation de la Germanie on attribua définitivement à cette dernière Séquanes, Rauraques, Helvètes et Lingons (Tac., *Ann.*, I, 34; III, 45; Pline, IV, 106). Cette incorporation s'expliquait d'autant mieux qu'après le désastre de Varus on a dû mettre en état de défense les routes stratégiques de la Suisse, du Rhin à Lyon, de la Moselle à Langres (cf. Tac., *H.*, I, 54; ici, p. 84, n. 7). Du reste, ces quatre cités n'en demeurèrent pas moins du ressort religieux de l'autel du Confluent (p. 91). — Voyez, sur les origines des provinces de Germanie, entre autres : Fechter, *Helvetien in der vorkonstantinischen Provinzialeintheilung Galliens*, 1839 (*Schweizerisches Museum*, III); Roulez, *Bulletins de l'Ac. ... de Belgique*, XXIII, I, 1856, p. 763-772; Hirschfeld, *Comment. phil. in hon. Th. Mommseni*, 1877, p. 433-447 (*Die Verwaltung der Rheingrenze*); Riese, *Forsch. zur Geschichte der Rheinlande*, Francfort, 1889 (progr.); Koepp, 2ᵉ éd., p. 60.

XV. — LES ARMÉES ROMAINES DU RHIN[1]

La population indigène comptait pour peu dans ces deux gouvernements de Germanie. Ce qui leur donna une physionomie propre, ce fut l'élément militaire. Huit légions[2], soit près de cinquante mille hommes[3], un nombre égal de soldats auxiliaires[4], un nombre égal d'esclaves ou de valets au service des officiers et de la troupe[5], un nombre égal encore de marchands, de vivandiers, de colporteurs, de femmes et d'enfants installés près des garnisons[6], au-dessus, un nombre important d'officiers et de fonctionnaires[7], en tout, au moins deux cent mille hommes échelonnés le long du Rhin, maîtrisant ou

1. Pour ce qui est du service militaire comme obligation politique, ch. VII, § 8.

2. Ces légions étaient, à la mort d'Auguste (Tac., *Ann.*, I, 37, 45, 51) : — Germanie Supérieure : II[e] (*Augusta*), peut-être dès lors à Strasbourg (*C. I. L.*, XIII, 5975-8), XIII[e] (*Gemina*), peut-être dès lors à Windisch (*C. I. L.*, XIII, 5206), la XVI[e] et la XIV[e] (*Gemina Martia Victrix*), toutes deux à Mayence; — Germanie Inférieure : la I[e] et la XX[e] (*Valeria Victrix*) à Cologne, la V[e] (*Alauda*) et la XXI[e] (*Rapax*) à *Vetera*. — Cf. p. 125, n. 4.

3. On donne pour l'effectif d'une légion des chiffres variant entre 5000 et 6000 (cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, 2[e] éd., II, p. 435; ici, t. III, p. 175). Mais il faut rapprocher des légionnaires les *vexilla veteranorum* (Tac., *Ann.*, I, 39 et 44).

4. *Alæ* ou escadrons de cavalerie, à l'effectif normal d'environ 500 hommes, ou (pour les *miliariæ*) de 1000. *Cohortes*, également de 500 ou de 1000; la majeure partie est d'infanterie; pour les *equitatæ*, il y a un quart de cavaliers. — Nous donnons plus bas (p. 137-138) la liste de tous ceux de ces corps dont la présence est signalée, à un certain moment, sur le Rhin. Elle n'est certes pas complète : beaucoup d'ailes et de cohortes qu'on trouvera en Bretagne depuis Claude, doivent venir de Germanie. D'autre part, plusieurs de celles que nous mentionnons ne sont pas restées longtemps sur le Rhin. Le nombre de ces corps a donc pu varier entre 60 et 80, 40 et 60 000 hommes. Ce qui double l'effectif des légions. — Ce doublement est d'ailleurs la règle. En 14, Germanicus part avec 12 000 légionnaires tirés de 4 légions, 26 cohortes, 8 ailes, soit 34 corps auxiliaires, qui devaient bien faire également 12 000 hommes (Tac., *Ann.*, I, 49; cf. 56 et 59; IV, 5; *Hist.*, II, 89; Suet., *Tib.*, 16, 1; etc.). — D'ordinaire, chaque légion avait ses cohortes auxiliaires attitrées : par exemple, la XIV[e] était flanquée des 8 cohortes bataves (Tac., *H.*, I, 59). Les ailes étaient plus indépendantes. — Sur les plus anciens des corps auxiliaires du Rhin, Ritterling, *Bonner Jahrb.*, CXIV-V, 1906, p. 182 et s.; Nissen, *ib.*, CXI-XII, 1904, p. 62. Sur chacun d'eux, Cichorius *ap.* Wissowa, *R.-E.*, I, c. 1228 et s., IV, c. 237 et s.

5. Tac., *H.*, II, 87 (qui dit même *calonum numerus amplior*); IV, 15; etc. Le chiffre a dû varier suivant les règlements du légat.

6. Dion, LVI, 20, 2; Tac., *H.*, IV, 15.

7. Ajoutez la maison et la cour de ces officiers; Tac., *Ann.*, I, 40-1; *Hist.*, II, 80, 87.

exploitant le pays, tous tenant de l'armée leurs moyens de vivre ou leur raison d'être : voilà ce qu'est surtout la Germanie romaine.

Cette armée n'est point, loin de là, composée entièrement d'Italiens et de Romains. Les cinquante mille auxiliaires sont en très grande majorité des provinciaux[1], parmi lesquels des hommes des contrées lointaines[2], beaucoup de Germains[3] et plus encore de Gaulois[4]. Des corps de Germains, le plus

1. La seule troupe auxiliaire formée d'Italiens est l'*ala Picentina* en 70 (Tac., *H.*, IV, 62). — Il devait y avoir des Italiens, mais aussi des provinciaux, dans les suivantes. — Ailes : *I Prætoria Civium Romanorum*; *I Flavia Singularium Civium Romanorum* (Tac., *H.*, IV, 70; constituée dès le début avec même des Germains); *Sulpicia Civium Romanorum*. — Cohortes : *I, II Civium Romanorum* (surtout des affranchis?; cf. Suét., *Aug.*, 25, 2); *VI Ingenuorum Civium Romanorum*. *XV, XXI?, XXIV, XXV, XXVI, XXX, XXXII Voluntariorum*.

2. Surtout d'Espagne; au moins parmi les cohortes. — *Ala I Hispanorum*. — Cohortes : *I, II, V Asturum, Asturum et Callæcorum*; *V Bracaraugustanorum*; *II* et *V Hispanorum*; *I Ligurum et Hispanorum*; *I Lucensium Hispanorum*; *III Lusitanorum equitata?*. — *Cohortes Vasconum* amenées en 69 (Tac., *H.*, IV, 33).

En aussi grand nombre, troupes d'Illyriens. — Ailes : *Noricorum*; *Scubulorum* (?); *Silar[...]acensium* (?); *I Thracum?*. — Cohortes : *VI?, VIII Breucorum*; *III, IV, V Delmatarum*; *Latobicorum* (?); *I Pannoniorum*; *II Rætorum Civium Romanorum*, *VI, VII Rætorum, Rætorum et Vindelicorum* (Tac., *Ann.*, II, 17); *IV Vindelicorum*; *I Thracum*, *I Thracum Civium Romanorum Germanica*, *IV Thracum* (cf. Tac., *H.*, I, 68), *VI Thracum*.

En bien moins grand nombre, des Orientaux. — *Ala Parthorum Veterana?*. — Cohortes : *I Flavia Damascenorum miliaria equitata Sagittariorum*, en Germanie Supérieure; peut-être de même genre, *I Sagittariorum*, en Germanie Supérieure; *I Ituræorum* (*Sagittariorum*), en Germanie Supérieure.

Très peu d'Africains. — *Ala Afrorum*, en Germanie Inférieure. — *Cohors II Augusta Cyrenaica*, en Germanie Supérieure.

La présence de ces archers orientaux s'explique par le désir d'avoir des hommes de trait à opposer à ceux des Germains (cf. t. III, p. 42, et ici, p. 547, n. 3). Et je crois bien que des considérations d'ordre militaire ont dicté la plupart de ces choix.

3. Ailes : *ala Batavorum* (Tac., *H.*, IV, 17-8); *I Canninefatium* (cf. Tac., *Ann.*, IV, 73). — Les huit *cohortes Batavorum* (*equitatæ*), formées sans doute par Drusus (Tac., *Ann.*, II, 8; *H.*, IV, 12). — Autres cohortes : *cohortes Nemetum* (cf. Tac., *Ann.*, XII, 27); *Ubiorum* (cf. Tac., *H.*, IV, 28); *Vangionum* (cf. Tac., *Ann.*, XII, 27); *Canninefatium?* (Tac., *H.*, IV, 19); *cohors II Varcianorum??*. — *Cohortes I Germanica*, *I Germanorum Civium Romanorum* (celle-ci composée d'affranchis?, cf. n. 1).

4. I. Gaulois de Belgique. — *Ala Treverorum* (Tac., *Ann.*, III, 42; *H.*, II, 14, 28; IV, 18); une autre aile primitivement de Trévires est peut-être l'*ala Gallorum Indiana* (Tac., *Ann.*, III, 42, 46; p. 157). — Cohortes : *I Helvetiorum*; *I Sequanorum et Rauracorum equitata*; *Treverorum equitata*; *cohortes Nerviorum* (Tac., *H.*, IV, 33); *cohortes duæ Tungrorum* (Tac., *H.*, II, 14; cf. IV, 16). — On remarquera qu'il n'y a là que des Belges voisins de la frontière. — Les *cohortes Belgarum*, sans nom spécial de cité, qui paraissent mentionnées ailleurs (cf. Tac., *H.*, IV, 17;

célèbre et le plus nombreux était celui que formait l'ensemble *des huit cohortes bataves*[1]. *Parmi ceux des Gaulois, on citait* les escadrons des cavaliers trévires et les cohortes des fantassins nerviens[2]. Car, comme autrefois, c'était la Belgique qui produisait les meilleurs soldats[3].

A côté de ces auxiliaires, l'armée légionnaire, quoique composée seulement de citoyens romains, n'était pas assez homogène pour faire contrepoids aux troupes indigènes. Depuis longtemps, Rome et l'Italie ne suffisaient plus à fournir de soldats les vingt-cinq légions qui gardaient l'Empire, et ce qu'elles leur donnaient en hommes baissait peu à peu de valeur[4]. Pour remplir les cadres, on recourait chaque jour davantage aux

c. *Septimia Belgarum*?, *C. I. L.*, XIII, 6687), sont peut-être formées des autres cités de la Belgique, qui, après tout, étaient seules vraiment belges (t. II, p. 480). — Il est bien probable que les *cohortes Lingonum, Nerviorum, Morinorum*, qu'on trouvera ensuite en Bretagne (p. 286, n. 1), ont d'abord servi sur le Rhin.

II. Gaulois de Lyonnaise. — Peut-être les *alæ* suivantes : *Augusta Gallorum Petriana* (cf. Tac., *H.*, I, 70; l'inscription de Strasbourg, *A. ép.*, 1907, n° 77, peut faire supposer aussi une origine trévire); *II Gallorum Sebosiana* (Tac., *H.*, III, 6); *Flavia Gallorum Tauriana* (cf. Tac., *H.*, I, 59 et 64; p. 187, n. 6). — Peut-être *cohors III Gallorum*. — Il est possible que ces *cohortes Gallorum* correspondent à celles que souleva Sacrovir (Tac., *Ann.*, III, 43; p. 157, n. 9); cf. encore *cohortes Gallicæ* (Tac., *Ann.*, II, 17), *Gallorum* (*H.*, I, 70). — Encore, p. 551, n. 1.

III. Gaulois d'Aquitaine. — *Cohortes* : *I Aquitanorum Veterana, II Aquitanorum, III Aquitanorum, IV Aquitanorum Civium Romanorum*; *I Aquitanorum Biturigum, I* et *II Biturigum* (se rattachent peut-être à la précédente). — Les Aquitains seuls désignent sans doute les Aquitains proprement dits ou gens de la Novempopulanie, les Bituriges et Aquitains Bituriges peuvent désigner les Aquitains d'origine gauloise, parmi lesquels les Bituriges étaient des plus importants (p. 71, 69, 91).

IV. Gaulois de Narbonnaise. — *Ala Augusta Vocontiorum*.

V. Peuples des Alpes. — *Ala Vallensium* (cf. p. 60, n. 3).

Troupes d'origine inconnue et dénommées d'après leur fondateur, leur bienfaiteur ou leur histoire : je les crois surtout d'origine gauloise, et point toujours organisées à la romaine. Ce sont surtout des ailes. — Ailes : *II Flavia Agrippiana* (Agrippa d'abord); *Claudia Nova* (Claude); *Fida Vindex*?; *I* et *II Flavia Gemina* (Vespasien); *Longiniana* (certainement gauloise, et peut-être d'Aquitains à l'origine, avec une tête de taureau à trois cornes pour enseigne : Lehner, *Bonner Jahrb.*, CXVII, 1908, p. 279-286; *C. I. L.*, XIII, 8092-6); *Pomponiani*; *Rusonis*. — *Cohors I Flavia*.

1. Plus haut, p. 137, n. 3; plus bas, p. 188, 196, 197, 202 et s.

2. P. 137, n. 4, p. 156-157, p. 109, n. 4.

3. T. II, p. 191, 469-471.

4. Après le désastre de Varus, on recourut sans doute, pour les légions de Germanie Inférieure, à des recrues tirées de la plèbe romaine, et cela fut cause en partie de la révolte de 14 (p. 128; Tac., *Ann.*, I, 31; Dion, LVI, 23, 3; LVII, 5, 4).

recrues des provinces : César avait fait souvent appel aux *Gaulois de la Narbonnaise*[1]; *Tibère s'adressa aussi aux Belges* et aux Celtes de la Gaule Chevelue, et quelques-uns d'entre eux vinrent servir dans les vieilles légions à côté des Romains d'Italie[2].

Un désir fréquent des États modernes est d'éloigner le soldat de son pays d'origine. La chose fut, d'abord, indifférente à l'Empire. Il trouva plus avantageux de verser les conscrits gaulois dans les légions du Rhin, auprès desquelles ils retrouvaient leurs compatriotes des troupes auxiliaires[3]. Du jour où les empereurs renoncèrent aux grandes conquêtes, où ils fixèrent leurs troupes sur les bords du fleuve, ils furent amenés à renforcer les éléments transalpins de l'armée occidentale. Celle-ci, par son origine, son rôle, sa situation, va penser à la Gaule plus naturellement qu'à l'Italie et qu'à Rome.

On devine le danger qui peut en résulter pour l'Empire. Que la Gaule se révolte : les soldats de la frontière seront tentés de faire cause commune avec leurs frères de l'intérieur, et c'est l'armée impériale du Rhin qui procurera peut-être aux peuples insurgés les premiers éléments d'une force nationale. Après avoir protégé l'Empire contre les Gaulois, elle pourra, le jour venu, se retourner contre lui au nom des Gaulois eux-mêmes[4].

Les chefs de l'État romain ont bien vu ce danger. Afin de

1. Cf. t. III, p. 191-2, 374-5.

2. Tac., *Ann.*, I, 71 (en l'an 15). Pour l'époque des premiers empereurs (Claude, Néron), voyez le recrutement de la IVe de Mayence (surtout des gens de la Cisalpine et de la Narbonnaise), *Eph. ep.*, V, p. 212-3.

3. *Cf.*, sous Tibère, Tac., *Ann.*, I, 71 ; III, 40; et, pour l'époque voisine de Néron, *Agr.*, 32 (?); *Hist.*, II, 37; I, 84; II, 21, 93, 94. Remarquez que la Ve, composée à l'origine de Transalpins (t. III, p. 374-5), est peut-être la plus vieille légion rhénane connue (ici, p. 108, n. 4). — On verra plus loin les motifs probables de cette pratique (p. 295). — Dans un sens moins affirmatif pour la période d'avant Vespasien, Mommsen, *Conscriptionsordnung*, 1884 (*Ges. Schr.*, VI, p. 37 et s.). Il ne faut pas, en cette affaire, se fier trop aux statistiques d'inscriptions : d'abord, elles offrent une large place au hasard; ensuite, il est probable que les légionnaires d'origine celtique avaient beaucoup moins l'habitude des inscriptions que leurs camarades italiens.

4. Ici, p. 201, 203 et s.

l'éviter, ils ont multiplié dans la vie des armées les formules et les actes qui les rattachaient directement à César. Le prince, comme *imperator*, était leur chef unique, souverain et perpétuel[1]. Son image fut dressée dans les sanctuaires des camps, à côté des aigles, des enseignes et des dieux[2]. Il était, pour un soldat, celui auquel on se dévoue. A l'avènement de Tibère ou de tout nouvel empereur, les troupes prêtèrent serment sur son nom, et ce serment était ensuite renouvelé à chaque occasion solennelle[3]. L'armée et l'*imperator* paraissaient unis de façon indissoluble, et former une seule cité, en armes, avec des dieux au milieu d'elle[4].

Cette cité s'imprégnait sans cesse de vie commune, qui était d'allure romaine. La langue officielle et exclusive y fut le latin[5]. C'étaient les dieux de Rome qui présidaient à ses actes[6]. Les chefs, même petits-fils de rois celtes ou germains, portaient toujours le titre de citoyens romains[7]; et les soldats, après les années de service, recevaient ce même titre, comme les légionnaires l'avaient reçu avant d'entrer dans les rangs[8]. Le passage par l'armée, sous quelque nom que ce fût, suffisait à rendre digne du droit de cité, à faire perdre le nom gaulois.

Mais si les soldats indigènes arrivaient ainsi, plus ou moins vite, à oublier leur patrie de naissance, un autre danger, plus grave que celui d'une révolte nationale, grandissait aussitôt dans l'armée du Rhin : c'est qu'elle oubliât ensuite Rome et l'Empire pour ne songer qu'à elle-même. Un soldat romain ne connaissait que de nom Rome et le prince. Il restait au service

1. P. 226.
2. Tac., *Ann.*, IV, 2; XV, 24, 29; etc.
3. Tac., *Ann.*, I, 37. Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, II, 2e éd., p. 768-9.
4. Tacite (*Ann.*, I, 38) suppose la présence morale de l'empereur au milieu de ses troupes. Cf. p. 236, n. 4.
5. C'est pour cela que l'Empire militaire des Gaules n'a d'abord sans doute songé qu'à des expressions latines (ici, p. 206-7).
6. Tac., *Ann.*, II, 22; XV, 29; etc.
7. P. 157, 219.
8. Ici, p. 254-255.

vingt ans et davantage, pendant lesquels il ignorait tout du monde civil. Au sortir du camp, il irait peut-être dans une colonie, très loin de son pays d'origine[1]. Le foyer de la cité n'existait plus pour lui, ni celui de Rome, ni celui de sa ville natale. Ses intérêts étaient les gains que lui offrait la vie militaire, solde, gratifications, récompenses, butin et pillage; ses affections, celles de la tente ou du faubourg, camaraderies et concubinages; les dieux qu'il adorait, ceux de la légion ou de la cohorte, et les Génies des lieux où il campait. Pour tous ces hommes, la vraie patrie est l'armée, la vraie ville est le camp, et non pas Rome ou la Gaule[2]. Et, comme cette armée est la principale force matérielle de l'Empire, en face de provinces sans milices, de cités sans remparts, de bourgeois sans armes, comme ces soldats sont nombreux, vivent ensemble, se sentent les coudes, mettent en commun leurs rêves et leurs colères, ils sauront, le jour venu, parler en maîtres[3].

Mais l'armée du Rhin n'est pas la seule de l'Empire. Il y a aussi l'armée du Danube, celle de l'Euphrate, la garnison de Rome, les armées moindres de l'Égypte, de l'Afrique et de l'Espagne. Chacune a ses habitudes, ses intérêts, ses ambitions. Si l'une d'elles veut commander, c'est la guerre entre toutes. Et les batailles entre les armées de l'Empire remplaceront celles où, avant les victoires de Rome, se combattaient les rois et les peuples[4].

De quelque manière qu'on envisageât l'avenir, ces grandes armées permanentes étaient un formidable danger pour ce monde gréco-romain qu'elles avaient la mission de protéger contre les Barbares. Après tout, le meilleur moyen d'écarter

1. Tac., *Ann.*, I, 17.

2. *Patria altera est militaris hæc sedes, vallumque pro mœnibus, et tentorium suum cuique militi domus ac penates sunt*; Tite-Live, XLIV, 39, 5.

3. *Sua in manu sitam rem Romanam*; Tac., *Ann.*, I, 31. Voyez les scènes de sauvagerie à l'armée de Germanie Inférieure en 14 (Tac., *Ann.*, I, 32, 39, 42). Cf. ici, p. 187 et s.

4. Ici, p. 180 et s., 197 et s., 312 et s., 364 et s., 390 et s., p. 399, n. 5.

leurs menaces, c'était celui qu'avaient employé César et Drusus, les éloigner de la Gaule et les occuper en Germanie. Les Romains, comme tous les conquérants, semblaient n'avoir le choix qu'entre deux solutions : souffrir de leurs armées ainsi que d'un mal intérieur, ou imposer ce mal à leurs voisins.

Tibère en choisit cependant une autre, et c'est merveille qu'elle ait réussi, et sous son règne, et souvent encore après lui. Il fit ce miracle, que les meilleurs empereurs continuèrent, d'entretenir sur le Rhin une armée obéissante et forte, et de ne point l'affecter à des conquêtes. On obtenait ce résultat en rendant la vie de garnison fort absorbante : beaucoup d'exercices, marches et petites guerres[1], et surtout des besognes de tout genre, qui fatiguaient le corps et disciplinaient l'âme. Car le métier de soldat ne fut pas seulement de porter des armes et de garder des remparts. Les légions étaient employées à l'exécution de grands travaux, construction de villes, d'édifices, de routes, de murailles, de ponts et de canaux[2]. C'est l'armée de Germanie qui a creusé le « canal de Drusus », entre le Rhin et le Zuiderzée[3], et le « canal de Corbulon », entre les embouchures du Rhin et de la Meuse[4]. On projetait de lui en faire tracer un autre, plus grandiose encore, entre la Saône

1. Végèce, I, 27 (règlements d'Auguste et d'Hadrien).

2. *Digeste*, I, 16, 7, 1; Tac., *Ann.*, XI, 20; XIII, 53; etc. Cf. t. III, p. 75-6.

3. Tac., *Ann.*, II, 8; Suétone, *Claude*, 1, 2. — La *fossa Drusi* correspond, je crois, à l'Yssel supérieur, qui part du Rhin près d'Arnhem et rejoint l'Yssel proprement dit à Doesburg. Pour en régulariser les eaux, Drusus commença une digue ou barrage, *moles*, qui fut achevée seulement en 58 (Tac., *Ann.*, XIII, 53) : cette digue, je suppose, arrêtait vers Schenkenschanz, à la pointe du Wahal d'alors (*de Oude Waal*), les eaux qui formaient ce dernier cours d'eau, et les rejetait dans le Rhin, la *fossa Drusi* et l'Yssel : ce qui atténuait au sud l'isolement de l'île des Bataves (Tac., *H.*, V, 19). — Beaucoup d'autres solutions ont été proposées; la dernière, la plus séduisante et aujourd'hui la plus en vogue, est celle qui assimile la *fossa* à la Vecht; je donne celle qui, après examen, m'a paru préférable. J'hésite beaucoup à accepter de très profondes modifications dans l'emplacement des lits de ces fleuves. — Cf. en dernier lieu Norlind, *Die geogr. Entwicklung des Rheindeltas*, Lund, 1912, p. 87-133 (bibliographie complète).

4. En 47 : Tac., *Ann.*, XI, 20; Dion, LX, 30, 6. — Canal de 23 milles, de Vlaardingen (ou Maassluis?) à Leyde : autrement dit la Vliet, selon l'opinion courante, qui paraît juste. Cf. Clüverius, *Germ. antiqua* p. 169 (toujours précieux).

et la Moselle[1]. Les routes qui bordaient la rive gauche du Rhin, celles qu'Agrippa fit partir de Lyon, furent sans doute des ouvrages de soldats[2]. Des postes militaires étaient chargés de la police intérieure[3]. Beaucoup de sous-officiers entraient dans les bureaux ou recevaient des missions de confiance, dans l'Empire ou chez les Barbares même[4]. Pour éviter le danger des agglomérations militaires, on multiplia les camps et les redoutes sur la frontière[5] : ce qui permit de la mieux surveiller, et, dans chacun d'eux, de donner plus à faire aux hommes. Si les Barbares devenaient trop pressants ou les hommes trop désœuvrés, les chefs décidaient quelque coup de force au delà du fleuve, razzia plutôt que campagne, et les troupes revenaient avec leur charge de butin et leur convoi d'esclaves[6]. Ces grandes armées permanentes, dans le long intervalle des conquêtes devenues trop rares, étaient d'immenses réservoirs d'hommes, où l'Empire puisait les ouvriers de toutes les tâches publiques, des terrassiers un jour, un autre des gens de police. Peu importait que les soldats se sentissent parfois humiliés par ces besognes, comme le disaient leurs orateurs de chambrées. L'essentiel était qu'ils ne connussent point l'oisiveté, cause de tous les maux[7].

XVI. — LA DISLOCATION DE LA GERMANIE INDÉPENDANTE

Ce qui permettait à Rome de transformer ses soldats en ouvriers à tout faire, c'est qu'elle n'avait plus de gros soucis du

1. En 58? : Tac., *Ann.*, XIII, 53. — Sans doute par le seuil de Lorraine. — Ce qui fit échouer le canal, c'est l'opposition que l'auteur du projet, Antistius Vetus, légat de la Germanie Supérieure, trouva chez le légat de la Belgique. L'initiative du légat de la Germanie Supérieure en cette affaire s'explique parce qu'il gouvernait les Lingons et les Séquanes (p. 133, n. 1), d'où le canal devait partir vers les Leuques de la Belgique.
2. P. 84-5.
3. P. 289.
4. P. 146.
5. P. 132-3, p. 110, n. 3, p. 217, n. 8, p. 462, n. 3, p. 463, n. 2.
6. Cf. p. 120, n. 2, p. 162, n. 4, p. 165, n. 1-3, p. 458, n. 3, p. 531, n. 8.
7. *Ne segnem militem attinerent*; Tac., *Ann.*, XIII, 53.

côté des Germains. L'indifférence qu'elle leur témoignait leur faisait plus de mal que ne leur en avaient fait les menaces de Drusus et de Germanicus[1]. Livrés à eux-mêmes, ils ont perdu les nobles sentiments qu'a suscités la haine du conquérant. Les derniers jours d'Arminius se consumaient dans des luttes avilissantes contre les chefs de son entourage et de sa parenté, excités par des intrigues romaines[2]. Il finit par mourir sous leurs coups, à moins de quarante ans (19 ap. J.-C.)[3]. Et l'histoire de la Germanie, pendant les siècles qui vont suivre, ressemblera à la fin de son héros.

Le mouvement qui rapprochait les tribus et les groupait en nation[4], s'est arrêté partout. Chauques, Chattes, Bructères, Hermundures ou Chérusques, demeurent toujours comme noms de peuplades, mais à chaque génération ces noms représentent des réalités moins fortes[5]. Celui des Sicambres, si glorieux au temps de César, vient de disparaître de la rive droite[6]. Les Suèves de Franconie et de Souabe ont perdu l'allure conquérante qu'ils avaient eue au temps d'Arioviste, et ne savent tirer aucun profit des négligences commises par les empereurs sur la frontière qui leur fait face[7]. Marbod lui-même, après des velléités d'un grand empire sur l'Elbe et l'Oder, fut à la fin rejeté en Bohême[8], et, trahi alors par ceux qui l'entouraient, il fut réduit à implorer de Tibère un asile dans l'Empire romain, l'année même où mourut Arminius[9].

Ces querelles s'accompagnaient de prodigieux carnages Une

1. *Discessu Romanorum ac vacui externo metu gentis adsuetudine... arma in se verterunt*; Tac., *Ann.*, II, 44 : ce qu'avait prédit Tibère, *internis discordiis relinqui*, II, 26.
2. Tac., *Ann.*, I, 55-60.
3 Tac., *Ann.*, II, 88.
4. T. III, p. 45-51.
5. P. 165, n. 1-3, p. 176, n. 5, p. 458, n. 3, p. 461, n. 6 et 7, p. 477, n. 3, p. 542.
6. A leur place, en 14, les Marses? (p. 130, n. 2).
7. Cf. p. 133.
8. P. 126, n. 3.
9. Cf. n. 3. Tac., *Ann.*, II, 44-5, 62-3. Tibère lui assigna Fréjus pour résidence (*Ann.*, II, 63).

fois, ce sont les Bructères de l'Ems qui succombent sous la coalition de leurs voisins, et soixante mille d'entre eux périssent dans le massacre[1]. Une autre fois, ce sont les Chérusques du Weser que déciment les Chattes de la Hesse[2]; ou, encore, ce sont ces mêmes Chattes que vouent à la mort les Hermundures de la Thuringe[3]. Voilà où aboutissait la vie de ces vaillantes nations, dont Arminius avait voulu faire une seule patrie.

XVII. — RAPPORTS DE ROME AVEC LA GERMANIE

Les Romains, témoins émerveillés de ces colossales batailles, applaudissaient comme aux combats de l'amphithéâtre, et se réjouissaient des discordes insensées où se perdait, sans danger pour eux, le meilleur du sang germanique. Plaise aux dieux, s'écriait Tacite, que cette démence continue! elle est la meilleure garantie de nos frontières[4]. — Je ne sais si Tacite et les Romains voyaient juste. Après chacune de ces querelles, c'étaient des foules fugitives qui se pressaient aux bords du Rhin, exaspérées par la faim et la peur, souvent plus dangereuses qu'une troupe de soldats réguliers, et il fallait courir sus à ces bandes de désespérés, qui se glissaient par les intervalles de la frontière et ravageaient tout. Avec elles, aucune entente n'était possible, aucune protection n'était suffisante[5] Si Rome avait eu pour voisin un État homogène, des relations auraient pu s'établir entre elle et lui, des règles se fixer pour résoudre les litiges de frontière. Mais ce monde instable de peuplades, de tribus et de bandes ne se prêtait à aucune politique générale et suivie[6]. Les légats impériaux devaient négocier à part

1. Après 69, au plus tard en 97? Tac., *G.*, 33; Pline, *Ep.*, II, 7, 2.
2. En 90? Tac., *G.*, 36; Dion, LXVII, 5, 1, p. 176, Boissevain.
3. En 58; Tac., *Ann.*, XIII, 57. Cf. p. 176, n. 5.
4. Tac., *Germ.*, 33.
5. Cf. Tac., *Ann.*, XI, 18; XII, 27; XIII, 54-6; Suétone, *Tib.*, 41.
6. Cf. Fustel de Coulanges, *Invasion* (*Institutions*, III), p. 327-8.

avec chacun de ces groupes, et, à tout moment, un caprice imprévu des Barbares amenait sur un point la rupture.

Le meilleur moyen que Rome trouva pour garder la paix, ce fut de se créer des amis dans chaque peuplade. On a vu, par l'histoire d'Arminius, que cela lui fut fort facile[1]. A ses clients, elle envoyait des cadeaux de toute sorte[2], elle donnait le titre de citoyens[3], elle payait le voyage de Rome, d'où les Barbares revenaient éblouis pour le reste de leur vie[4]. Elle faisait parfois davantage, et fournissait aux tribus des chefs pour les commander, et à ceux-ci des centurions pour instruire leurs troupes, des gardes pour les maintenir au pouvoir[5]. Et, moins d'un demi-siècle après Varus, l'on vit un jour les Chérusques eux-mêmes, la propre nation d'Arminius, députer à l'empereur pour qu'il consentît à leur expédier un roi (en 47)[6].

Il y eut ainsi, au delà du Rhin et du Danube, une zone de peuplades germaniques dont les empereurs escomptaient l'amitié intermittente. Cela permettait aux trafiquants installés à Trèves ou près des camps, d'organiser des caravanes qui partaient pour les marchés de l'Europe barbare[7]. Quelques-unes allaient vers les rives de la Baltique, entraînées par cette convoitise de l'ambre qui depuis plus de dix siècles mettait en mouvement tous les marchands de la terre[8].

Mais l'incertitude des lendemains germaniques, la prudence dont Tibère fit la loi de l'Empire, rendirent assez rares ces aventures, et Rome ne les poussa jamais très loin. Elle eût pu

1. P. 126-127.
2. Tac., *Germ.*, 5.
3. Tac., *Ann.*, XIII, 54.
4. Tac., *Ann.*, XIII, 54; Suét., *Cl.*, 25, 4.
5. Tac., *Ann.*, XI, 16; Dion, LXVII, 5, 1; Pline, *Ep.*, II, 7, 2.
6. Tac., *Ann.*, XI, 16.
7. Tac., *G.*, 5; *C. I. L.*, XIII, III, p. 702. Nous reviendrons là-dessus t. V.
8. Par exemple, l'expédition, sous Néron, d'un chevalier allant de *Carnuntum* ou Petronell sur le Danube au Samland, 600 milles; Pline, XXXVII, 45. Au Samland, l'ambre était livré par les Estes (t. III, p. 43, n. 4). — C'est la route de la Morava et sans doute celle des offrandes hyperboréennes (t. I, p. 377, n. 7).

faire bien plus que d'atteindre le golfe de Dantzig. D'humbles Grecs de l'Ionie y étaient déjà arrivés, plus de six siècles avant Tibère[1]. Le Marseillais Pythéas, avec un seul navire et quelques hommes d'équipage, avait accompli des traites autrement longues que celles des trafiquants italiens ; et sa course maritime de deux mille lieues, du golfe du Lion au cercle Polaire[2], passait de beaucoup les petites équipées de la flotte romaine entre le Rhin et l'Elbe[3]. Quand on compare ces choses, on a l'impression que l'Empire romain, malgré sa majesté et sa force, représente un monde finissant, à court de souffle et d'audace[4].

De ces deux faits, une Rome timorée et une Barbarie anarchique, il résulta ceci d'extraordinaire, que la Germanie, en contact sur quatre cents lieues avec l'énorme Empire, fut moins influencée par lui que la Gaule de Bituit ne l'avait été par la seule ville de Marseille[5]. Les monnaies impériales se répandirent jusque sur les bords de la Baltique[6] : mais les Germains ne frappèrent point de pièces sur ces modèles[7]. Ils ne changèrent point la forme de leurs armes[8], ils ne copièrent point les images des dieux du Midi[9], et ils s'obstinèrent à ignorer l'écriture[10]. Leurs forêts et leurs mines demeuraient vierges[11],

1. Aristée de Proconnèse ou ceux dont il s'est servi, par la voie du Dniester et de la Vistule : Hérodote, IV, 13.

2. T. I, p. 416 et s.

3. Ici, p. 109, 114-5, 130.

4. Cf. t. I, p. 428-9.

5. Cf. t. II, p. 531-532.

6. Cela résulte de Tac., *Germ.*, 5, et des relevés des trouvailles de monnaies antiques. Surtout des monnaies d'argent : en 1900, on avait, par exemple, signalé en Scandinavie 124 trouvailles comptant 5915 deniers et se rapportant aux deux premiers siècles (Hauberg, *Congrès internat. de num.*, Paris, 1900, p. 335-6). Voyez aussi les relevés de Regling, *Røm. Denarfund von Frændenberg*, 1912, p. 52 et s. (extrait de la *Z. f. N.* de Berlin, XXIX).

7. Cf. Tac., *Germ.*, 5.

8. Cf. Tac., *Germ.*, 6; *Ann.*, II, 14.

9. Tac., *Germ.*, 9.

10. Au moins dans une très forte mesure : Tac., *Germ.*, 19.

11. Tac., *Germ.*, 5.

aucune capitale germanique ne se bâtissait[1] sur les vestiges des cités qu'avaient jadis construites les Gaulois de Ségovèse[2]. Un siècle et demi après le passage du Rhin par César, l'historien Tacite admirait encore dans la Germanie un chaos de peuples et de terres sauvages[3].

Peut-être, de ces deux mondes, est-ce le monde romain qui se laisse déjà le plus pénétrer par l'autre. Un soldat légionnaire ou un trafiquant italien n'avaient pas la distinction native, la souplesse élégante d'un Ulysse ou d'un Pythéas : rudes, avides, ne voyant que la force et le gain, demeurés les mêmes depuis les temps de Marius et de Sylla, ils se mirent assez vite à l'unisson avec les Barbares de la frontière. Les mœurs et les pratiques de ces derniers gagnèrent peu à peu les camps et les marchés du Rhin : on y emprunte des expressions aux parlers indigènes[4] : des coutumes militaires venues de Germanie sont acceptées des légionnaires[5]. A Cologne ou à Mayence, les Bataves, qui forment la moindre partie des auxiliaires, sont les plus remuants de tous et donnent le ton dans les heures de tumulte[6]. Comme, d'ailleurs, ils se battent fort bien[7], on préfère déjà leurs services à ceux des Gaulois. Les empereurs n'admettent pas encore en qualité de soldats les Germains des terres indépendantes : mais ils enrôlent tous ceux qu'ils peuvent des Germains soumis à l'Empire[8]. César avait donné l'exemple[9], et tous ses héritiers s'y

1. *Nullas Germanorum populis urbes* : Tac., *Germ.*, 16.
2. T. I, p. 298, surtout n. 4.
3. Cf. Tac., *Germ.*, 5, 16, 17 ; etc.
4. Par exemple, le mot *burgus* dans le sens de *castellum* (*R.-Enc.* de Wissowa, *s. v.*). On a récemment nié l'origine germanique de ce mot, et on l'a rapproché du grec πύργος ; Bruch, *Der Einfluss der german. Sprachen auf das Vulgärlatein*, 1913, p. 151-3. Voyez du reste ce livre au sujet d'autres emprunts, p. 14 et s.
5. Par exemple, le cri de guerre, *barditus* ou *barritus* (*R.-Enc.*, *s. v.*).
6. Tac., *H.*, I, 59, 64 ; II, 27, 66, 69 ; IV, 13-4 ; etc. Ici, p. 188, 196, 202.
7. Tac., *H.*, II, 16 ; *Ann.*, II, 8 ; *Agricola*, 36 ; Sénèque, *Dial.*, III [*De ira*], 11, 3 ; *Lettres*, 36 [IV, 7], 7 ; cf. n. 6.
8. Tac., *Ann.*, I, 56 ; IV, 73 ; XII, 27 ; *H.*, II, 69, 97 ; IV, 12, 14, 15 ; *Agricola*, 32 ; etc. — Voyez les troupes auxiliaires mentionnées p. 137, n. 3, et, en outre, p. 474, n. 3. Tous les documents ont été bien réunis par Bang, *Die Germanen im rœmischen Dienst*, 1906.
9. T. III, p. 329, 433, 484, t. IV, p. 25, n. 7 et 8.

conforment. Auguste, Germanicus, Tibère et les princes qui suivent, eurent pour gardes du corps, à Rome même et dans leur palais, des esclaves tirés des peuplades germaniques de la rive gauche. Choisis sans doute parmi les hommes les plus beaux et les plus robustes[1], farouches et simples, aveuglément fidèles comme des chiens de garde, ces serviteurs entouraient l'empereur d'une muraille vivante et infranchissable, derrière laquelle il pouvait braver les fureurs de la plèbe et les séditions des prétoriens[2]. C'est aux Germains que le prince confiait son salut, en attendant le jour où il leur confiera le salut de l'Empire.

XVIII. — CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE D'ABSTENTION

Ainsi, Tibère imposait à l'Empire, vis-à-vis de la Germanie, une politique d'abstention, presque de dépression[3]. Elle répondait à l'attitude qu'il avait prise comme empereur. Je dis empereur : car, au titre de prince héritier, il s'était montré sur le Rhin et le Danube aussi ambitieux que n'importe qui[4]. Mais une fois maître du monde, trop vieux pour conduire les armées, inquiet du renom que pourraient acquérir ses généraux, passionné d'ailleurs pour les détails des choses administratives, ayant le goût de tout ce qui est périodique et régulier[5], Tibère ne vit dans les guerres et les conquêtes qu'un danger pour la monarchie et un ennui pour lui. Arrêtant par ses mains fermes et habiles le monde romain, emporté depuis un demi-millénaire

1. Cf. ici, p. 28, n. 6.
2. Tac., *Ann.*, I, 24; XV, 58; Suét., *Aug.*, 49, 1; *Cal.*, 45, 1; *Galba*, 12, 2; etc.; *C. I. L.*, VI, 4337-45, 8802-12, etc. = Dessau, nos 1717-1732. — Mommsen, *Die germ. Leibwächter*, 1883 (*Ges. Schr.*, VI), et bien d'autres; en dernier lieu Bang, p. 63 et s.
3. Tac., *Ann.*, IV, 74; Suét., *Tib.*, 41; il semble bien qu'il y eut sous son règne quelque incursion de Germains sur le côté gaulois du Rhin, puisque, au dire de Suétone, *Gallias a Germanis vastari neglexerit*.
4. P. 113-116.
5. Suét., *Tib.*, 33-4.

vers une gloire toujours plus grande, il le fit se retourner peu à peu vers l'idéal nouveau de la paix, et se plier aux habitudes monotones de la vie courante.

Assurément, le conseil suprême d'Auguste et la volonté persistante de Tibère ne firent point toujours loi pour les empereurs : à chaque nouvelle génération, nous verrons des princes, fous ou héroïques, reprendre les projets de Jules César dictateur. Mais c'est l'au-delà du Danube ou de l'Euphrate qui les attirera surtout, et rarement les grandes plaines et les forêts de la Germanie. Depuis le Taunus jusqu'à la mer du Nord, la frontière va rester immuable, et Cologne ne cessera plus d'avoir des Barbares en face d'elle. Ces ponts du Rhin, d'où les conquérants des premiers temps de l'Empire, César, Drusus, Tibère, Germanicus, étaient partis pour leurs plus lointaines ambitions, devinrent des fins de terre romaine, fermées aux espérances de gloire. Y a-t-il eu, pour cette partie de la frontière, des décisions solennelles, prises par Auguste et Tibère, et engageant tous leurs héritiers? Le désastre de Varus fut-il regardé comme un signe de la volonté des dieux? Les empereurs jugent-ils, maintenant qu'ils la connaissent, que la Germanie ne vaut pas la peine d'être prise? Je ne sais : mais, jusqu'à la mort du dernier empereur, une sorte d'interdit pèsera sur elle.

Je ne crois pas cependant que la conquête en fût impossible. Le désastre de Varus, ainsi que la victoire d'Ambiorix, était un accident qu'expliquaient les circonstances du moment : il n'avait pas la portée générale de la défaite de Crassus chez les Parthes, qui, celle-là, montra bien le danger éternel des guerres orientales. Dans ces tribus de la Germanie, si nombreuses et toujours en discorde, Rome eût trouvé sans peine des alliés pour faire la moitié de sa besogne. Arminius, même victorieux, n'avait rien pu fonder contre elle. Qu'on ne dise pas que la possession de la Basse Allemagne eût entraîné et comme allongé l'Empire latin loin de ses centres d'équilibre et de force, Rome, l'Italie

et la Méditerranée. Regardez sur la carte la grande voie *de la conquête, par Cologne, Hanovre et Berlin : elle s'éloigne* du Rhin, mais elle reste parallèle au Danube, qui, depuis Auguste, est bordé de garnisons impériales; si les Romains avaient voulu prendre la Germanie, ils auraient pu l'attaquer sur trois points à la fois, par la mer et les deux fleuves, mouvement enveloppant qui ne leur a été possible ni contre la Gaule ni contre l'Espagne. Ne parlons pas davantage de distances : il y a le même intervalle entre Berlin et Vienne qu'entre Berlin et Cologne, et, depuis Auguste encore, Vienne est devenue une des places fortes de la frontière romaine. On va de Rome aussi vite à Berlin qu'à Paris : Tibère, entre deux campagnes sur le Weser ou l'Elbe, allait passer au Palatin les fêtes de l hiver[1]; et il ne fut pas plus difficile à Othon qu'à Charlemagne de se faire couronner empereur. De même, rien n'empêchait le peuple romain de s'installer à Berlin et à Hambourg, comme il l'avait fait à Paris et à Cologne. S'il y a renoncé, ne croyons pas qu'il a dû céder à quelque loi irrésistible de la nature : en cette affaire, tout est venu de la décision des hommes et du hasard des circonstances.

On peut regretter pour le peuple romain qu'il n'ait point fait cette conquête. Il aurait eu dans la Germanie ces ressources en soldats qu'il fut bien obligé d'y chercher plus tard; et il les aurait prises à sa guise, je veux dire sans ces exigences qui feront un jour des empereurs les ministres de leurs auxiliaires barbares. Appuyé dès le début sur des troupes germaniques, l'Empire eût été plus fort à toutes ses frontières. La poussée des invasions, réduite aux Slaves et aux Huns, eût été moins redoutable; et Rome se fût assuré de plus nombreux siècles de grandeur.

On peut le regretter aussi pour l'Allemagne. Elle fit un fort médiocre emploi de la liberté que sa victoire lui rendit. Si la

1. Velléius, II, 105, 3.

conquête romaine aurait coûté beaucoup de sang, je doute que les discordes et les brigandages d'après Arminius n'en aient point fait verser davantage. Devenue latine, la Germanie aurait pris dès lors, comme la Gaule autour de Lyon, les habitudes d'unité et de cohésion qui ne lui viendront que dans un millénaire; elle se serait convertie plus tôt à cette culture gréco-romaine, dont elle est devenue de nos jours l'admirable gardienne; elle aurait pu, contre les Barbares des grandes plaines de l'Est, servir de boulevard au monde civilisé. Si la bordure de ce monde avait été de Vienne à Berlin, et non pas de Bâle à Cologne, le rôle souverain, dans l'histoire de l'Occident romain et chrétien, n'aurait jamais cessé d'appartenir à l'Allemagne.

C'est la Gaule qui va jouer ce rôle, sous les empereurs, sous Clovis, sous Charlemagne, et qui le reprendra ensuite sous saint Louis et Philippe le Bel. Et s'il en sera ainsi, c'est, en fin de compte, parce que César et ses premiers héritiers ont fait d'elle, tout à la fois, un pays romain et un pays frontière. Ils ont accumulé sur cette terre toutes les fondations intérieures, routes et villes, qui unissent les intérêts des hommes, leur donnent des idées communes, les préparent à former un grand peuple. Mais en laissant à la lisière de cette terre la crainte permanente de l'ennemi, ils ont entretenu chez ces hommes le besoin de l'entente, le sentiment de l'unité, les pensées qui stimulent la vie, les énergies qui réagissent contre le dehors. Lorsqu'ils ont arrêté au grand fleuve la limite de l'Empire, Auguste et son successeur ont fixé les destinées de la Gaule. Elle s'occupera tout autant de lutter à ses frontières contre les Germains, que de s'instruire des choses latines sur le coteau de Fourvières et à l'autel du Confluent. C'est sur le Rhin, au temps de Tibère, que s'achève l'édifice de la Gaule romaine commencé à Lyon par César et Plancus.

CHAPITRE IV

DE TIBÈRE A NÉRON : RÉVEIL DE LA PROVINCE

I. Tibère ; révolte de cités gauloises. — II. Les folies de Caligula. — III. Claude conquête de la Bretagne. — IV Claude favorise la Gaule. — V. Néron ; progrès de l'esprit provincial. — VI. L'insurrection de Vindex.

TIBÈRE ; RÉVOLTE DE CITÉS GAULOISES[1]

Avec le départ de Germanicus[2] prennent fin les temps héroïques de la Gaule romaine, ceux des princes populaires, des belles fondations, des grandes conquêtes.

Il a fallu insister sur les portraits de ces princes : car l'histoire de la Gaule a dépendu de leur tempérament. Cette histoire, nous ne pouvons pas la séparer des évènements de la cour romaine et des intentions des empereurs. C'est la mutiler et la dénaturer que la réduire au tableau d'une civilisation qui se développe et d'institutions qui fonctionnent. Sans doute, les révolutions du palais et du prétoire n'avaient sur la province qu'un contre-coup lointain[3] : un changement d'empereur n'entravait pas la vie normale des terres et des hommes, et n'empêchait pas les lois et les croyance d'évoluer vers un avenir inconnu. Mais, suivant le caractère des princes, l'évolution était plus lente ou plus rapide, les terres et les hommes souffraient ou jouissaient

1. Fabia, *Lyon sous Tibère*, dans la *Revue d'Histoire de Lyon*, VII, 1908, p. 5-20.
2. P. 131.
3. *Saevi proximis ingruunt* ; Tacite, *Histoires*, IV, 74.

davantage. Songeons que le pouvoir de ces souverains est universel et absolu, que la Gaule les adore comme dieux, que tous ces peuples de l'Antiquité, Romains, Grecs et Occidentaux, ont poussé jusqu'aux dernières limites le culte et l'autorité du chef[1] : il est impossible qu'ils ne se soient pas ressentis de son humeur et inspirés de son attitude.

Peu de temps après la mort de Germanicus (19)[2], quelques-unes des plus grandes nations de la Gaule se soulevèrent (21) : ce qui était un fait inouï depuis le départ de Jules César. Je doute que les causes de ce soulèvement ne soient pas la politique et la personne de Tibère.

Germanicus disparu, c'est la ruine de la dynastie chère aux Gaulois, le pays privé de l'éclat d'une cour et de la présence d'un souverain : ce sont les provinces gouvernées par des sous-ordres, proconsuls, légats, intendants, tous esclaves despotiques d'une volonté lointaine et mystérieuse[3] ; c'est l'avènement véritable du successeur d'Auguste, ennemi du bruit, méticuleux, économe, hargneux, dédaigneux du provincial, entiché des rites de la tradition romaine[4]. Sous un tel chef, la Gaule se sentit condamnée à ce qui lui répugnait le plus, l'obéissance muette de chaque jour[5].

Une cause plus précise détermina la révolte. Les Éduens et les Trévires, entre autres, se plaignaient de tributs qui leur étaient imposés[6]. Auguste leur avait laissé l'immunité fiscale,

1. Ch. I, § 3, ch. VI, § 1 et 2.

2. Tacite établit un lien entre cette révolte et la mort de Germanicus (*discordare militem audito Germanici exitio*, III, 40). — Sur cette revolte, Tacite est notre seule source, d'ailleurs fort indirecte ; son auteur paraît être Aufidius Bassus, rédacteur d'*Histoires* de son temps (cf. Fabia, *Les Sources de Tacite*, 1893, p. 394). Un mot insignifiant chez Velleius (II, 129, 3).

3. *Sævitia ac superbia præsidentium*, disaient les Gaulois ; Tac., *Ann.*, III, 40.

4. Suét., *Tib.*, 33-4, 46-9 ; Tac., *Ann.*, II, 86 ; IV, 16 ; VI, 12 ; VI, 50. *Ne provincias quidem liberalitate ulla sublevavit* ; Suet., 48, 2.

5. Voyez le tableau que font les révoltés de la vie de l'Empire (Tac., III, 40).

6. *De continuatione tributorum*, Tac., III, 40 ; cf Suét., *Tib.*, 49, 2 : *Plurimis etiam civitatibus et privatis veteres immunitates et jus metallorum ac vectigalium adempta.*

que comportait du reste leur titre de « cités libres » ou « alliées »[1]. Pour un motif qui nous échappe, peut-être à l'époque des guerres contre Arminius, on leur demanda de prendre leur part des charges publiques, et l'on augmenta en même temps les redevances des autres cités[2]. Ce ne devait être, je pense, que pour un temps. Mais Tibère agit comme si la mesure était définitive, et la continuité du tribut fit sentir à ces glorieux peuples leur irrémédiable déchéance[3].

Alors, les Gaulois se jetèrent follement dans l'aventure d'une guerre. Ils partirent au hasard, toujours pareils à leurs ancêtres[4], sans s'être concertés, sans chercher les moyens, sans envisager les conséquences. Trois quarts de siècle d'une vie disciplinée ne leur avaient rien appris de ce qui fait la sagesse politique. La cause de la liberté gardait encore des partisans dans toutes les cités[5]; mais chacun s'insurgea à son jour et à sa guise.

Les premiers qui se levèrent, furent les gens de la Touraine et de l'Anjou. Mais personne ne répondit d'abord à leur signal, pas même les chefs éduens et trévires, qu'on savait pourtant prêts à la révolte. Et quand les généraux de Rome demandèrent à ceux-ci de les accompagner contre les insurgés, ils ne s'y refusèrent pas, et ils suivirent les cohortes latines à cette guerre impie[6].

Ce fut le légat de la Celtique qui s'en chargea[7]. Contre les

1. T. III, p. 570 (pour les Éduens); les Trévires ont aussi reçu ce titre de cité libre (*Treveri antea liberi*, Pline, IV, 106), peut-être de Drusus. — Ici, p. 240 et 250.
2. *Cf.* Tac., *Ann.*, II, 5 : *Fessas Gallias ministrandis equis*. À la suite du cens de 14-16?
3. Tac., *Ann.*, III, 40. — Pour faire face à ces surcharges et peut-être, plutôt, à leurs dépenses propres, les cités avaient dû emprunter à des taux usuraires, sans doute à des banquiers italiens (*gravitate fænoris ... magnitudinem æris alieni*, Tac., III, 40; cf. t. III, p. 113, et t. V). Cf. ici, p. 336, n. 1. — Tibère a dû proscrire les sacrifices humains ou, si l'on préfère, les exécutions rituelles (p. 66, n. 2), mesure qui se rattache sans doute à son hostilité générale, d'une part contre les privilèges des cités (p. 154, n. 6, p. 286, n. 5, p. 288, n. 1), et d'autre part contre les clergés exotiques (Josèphe, *A. J.*, XVIII, 3, 4; Tertullien, *Apol.*, 9, 1; Tac., *Ann.*, II, 85). Peut-être y a-t-il quelque rapport entre cette suppression et la révolte. — Cf. Arno Lang, *Beitr. z. G. d. K. Tiberius*, 1911, p. 71-73.
4. T. III, p. 287 et s., 366-368, 390-5, 543-6.
5. *Haud ferme ulla civitas intacta*, Tac., III, 41. Cf p. 66-7.
6. Tac., *Ann.*, III, 41.
7. *Acilius Aviola*, III, 41 : l'affaire le regardait, les cités étant dans sa province

Andécaves de l'Anjou, il n'eut besoin d'envoyer que la cohorte de Lyon[1]. Contre les Turons de la Touraine, il conduisit des troupes qui lui vinrent de la Germanie Inférieure, composées de légionnaires romains et d'auxiliaires gaulois[2]. Les chefs éduens et trévires étaient parmi elles : ils se battirent fort bien pour Rome, soldats d'un empire qu'ils s'apprêtaient à trahir, vainqueurs de frères qu'ils désiraient secourir[3]. En fait d'attitudes de traîtres, les Gaulois n'avaient plus rien à reprocher aux Germains d'Arminius[4].

Un ou deux combats[5] suffirent pour en finir avec les révoltés du val de Loire. Pour les mettre à raison, il ne fallut pas plus de cinq mille hommes[6] : ce ne devaient être que des bandes de paysans ou de prolétaires, pourvues d'armes de fortune.

Quand la répression de cette affaire fut terminée, on avertit Tibère qu'il y en aurait d'autres. On pensait qu'il ferait arrêter les chefs éduens et trévires. Il ne le voulut pas[7], aimant mieux savoir jusqu'où ils iraient, se doutant bien, par ce qu'il venait d'apprendre, qu'ils n'iraient pas très loin. Et le malicieux empereur eut raison[8].

Les deux principaux de ces chefs étaient l'Éduen Sacrovir et le Trévire Florus, tous deux de très noble souche, officiers de

1. *Excita cohorte quæ Lugduni præsidium agitabat*; III, 41; *cf.* p. 65. Il semble que les Andécaves aient été reprimés d'abord, avant que les Turons n'aient pu intervenir. Mais, comme Tours est sur la route de Lyon à Angers, et que la cohorte n'eut à combattre qu'à Angers, il est possible que les gens de la Touraine se soient révoltés après son passage.

2. III, 41 : Tacite dit *una cohors* (III, 46), six cents hommes, et sans doute un fort détachement d'auxiliaires.

3. Ils s'arrangèrent, d'ailleurs, de manière à ce que l'ennemi les reconnût et ne les frappât point; III, 41.

4. P. 121-2.

5. Un en tout cas contre les Turons, III, 41.

6. Un millier d'hommes venus de Lyon (note 1; cf. p. 65, n. 6); six cents légionnaires et, au maximum, deux ou trois mille auxiliaires venus de la province de Germanie Inférieure (n. 2).

7. *Ann.*, III, 41.

8. Tacite interprète sa conduite d'autre façon (III, 44) : « Il entretint la révolte par son indécision. » Ailleurs, il adresse ce même reproche au légat Siliu (IV, 19).

vieille date dans l'armée de Germanie, et citoyens romains[1]. Mais l'un et l'autre se bornèrent, tels que leur ancêtre Dumnorix[2], à beaucoup de paroles et à une belle mort.

Ils s'étaient décidés à agir après les échauffourées de la Loire. — Florus, sur le Rhin, essaya de soulever les cavaliers trévires de l'armée[3]. Très peu acceptèrent, qui le suivirent hors du camp. Mais avec eux, avec les clients et débiteurs qui entouraient toujours un noble gaulois, il put former une assez grosse bande[4]. Il projetait de l'installer dans les Ardennes, et, de là, battre la campagne[5]. Un rapide mouvement des cohortes romaines lui ferma le chemin de la forêt[6]. Puis, un de ses compatriotes, celui-ci fidèle à Rome, Indus[7], se chargea de lui courir sus, et il réussit à disperser sa troupe. Florus se cacha, et, sur le point d'être pris, se tua bravement[8].

Sacrovir débuta de façon plus honorable. Il avait quitté l'armée à la tête de quelques troupes régulières, ce qui lui permit d'occuper Autun[9]. Cette fois, c'est l'apparence de la grande guerre. Voici la révolte établie dans une capitale, la plus grande et la plus riche des villes celtiques. Autun lui offre son propre renom, le prestige de la nation éduenne, la force de ses

1. *Julius Florus*, *Julius Sacrovir*.

2. T. III, p. 352-3.

3. *Ala Treverorum*; cf. *R.-Enc.* Wissowa, I, c. 1267; ici, p. 137, n. 4.

4. *Vulgus obaeratorum aut clientium arma cepit*; Tac., *Ann.*, III, 42. Les choses n'avaient donc guère changé depuis la conquête (t. II, p. 75 et s. : cf. t. IV, p. 370, n. 3).

5. Tac., *Ann.*, III, 42.

6. *Ann.*, III, 42. Je suppose Florus parti de Coblentz pour les Ardennes, mais, au croisement de la chaussée de Cologne à Trèves (vers Jünkerath?), arrêté à la fois par des soldats de Cologne venus du nord, et par des soldats de Mayence venus du sud (*utroque ab exercitu... adversis itineribus*).

7. *Julius Indus cum delecta manu* : c'était une *ala* (III, 46), et sans doute l'*ala Gallorum Indiana Pia Fidelis*, dont les noms et titres doivent rappeler ce fait (*R.-Enc.*, I, c. 1243-4).

8. Tout cela doit se passer dans l'Eifel (*incertis latebris*), entre Cologne, Trèves et Coblentz.

9. III, 43 : *Armatis cohortibus*. Sans doute les cohortes auxiliaires à la tête desquelles il a combattu contre les Turons (p. 156, n. 2-6) : il s'agit, je pense, de ces *cohortes Gallorum* si souvent mentionnées dans les inscriptions (*R.-Enc.*, IV, c. 288-292; ici, p. 137, n. 4).

remparts récents[1], un ramas de gens prêts à toutes les entreprises[2]. Sacrovir est maintenant à la hauteur de son rôle : il a fait fabriquer des armes en secret[3], qu'il distribue à la jeunesse du pays; il enrôle les gladiateurs, qui abondaient dans toutes les cités de la Gaule[4]; il appelle les paysans, toujours prêts aux méfaits de guerre[5]. Enfin, comme Autun était une ville d'études, et qu'il s'y trouvait un bon nombre de fils de famille, appartenant *à la meilleure noblesse, il mit la main sur eux et s'en fit* des otages[6].

Alors, la Gaule s'émut. Il fallait, pour l'ébranler, de ces coups d'audace brutale. Le succès s'annonçait. Elle se sentit désireuse d'y concourir. De tous côtés, des hommes s'offrirent à Sacrovir. Et les Séquanes de la Franche-Comté, voisins des Éduens, se rassemblèrent en armes pour les aider[7].

Sacrovir put réunir quarante mille hommes. Un cinquième fut armé à la légionnaire. Les gladiateurs avaient leurs cuirasses bardées de fer, qui les rendaient invulnérables. Pour les autres, on se contenta de couteaux ou de pieux de chasse[8]. Si peu qu'elle valût, ce n'en était pas moins la première armée gauloise qu'on eût vue depuis la conquête. Et elle parlait de liberté.

Le légat de la Germanie Supérieure[9] arrivait par la route de Besançon. Il avait dévasté le pays des Séquanes, chassant sur

1. Cf. t. IV, p. 73 et 272.
2. D'après ce qui suit, n. 3-5.
3. *Arma occulte fabricata* (III, 43) : ce qui suppose dès lors, dans Autun, une nombreuse population d'ouvriers (cf., pour beaucoup plus tard, *C. I. L.*, XIII, 2828).
4. Cf. t. V. Tacite (III, 43) insiste à ce propos sur les gladiateurs gaulois, entièrement cuirassés de fer (cf. 45-6). *ferratos, crupellarios, quibus more gentico continuum ferri tegimen*; cf. *Dict. des Ant.* de Saglio, II, p. 1587-8.
5. Supposé d'après *venantibus*, etc., de III, 43.
6. *Nobilissimam Galliarum subolem*, etc., III, 43.
7. III, 43 et 45-6.
8. *Ann.*, III, 43 et 46.
9. *C. Silius Aulus Cæcina Largus*, qui était déjà légat en 14 (Tac., *Ann.*, I, 31). Il y avait eu conflit entre lui et le légat de la Germanie Inférieure, *C. Visellius Varro*, pour savoir qui dirigerait la guerre : la possibilité d'un tel conflit indiquerait que l'État n'avait rien prévu pour un pareil cas, ce qui est assez étonnant. Varron céda, à ce que dit Tacite, *se sentant trop vieux* (III, 43). Il avait dû alléguer, pour diriger la guerre, son ancienneté; Silius, son voisinage des pays révoltés.

son passage les bandes de paysans, se hâtant à la rencontre de l'armée indigène[1]. Elle apparut dans la plaine, à douze milles en avant d'Autun[2]. Les soldats légionnaires disaient que c'était un fantôme, qu'il suffirait de la toucher pour qu'elle s'évanouît[3]. Il en fut ainsi.

Au premier rang étaient, en face, les gladiateurs, sur les flancs, les troupes régulières ; par derrière se massait une foule à demi désarmée. Sacrovir ne manqua pas de parader à l'ancienne manière de son peuple, monté sur un beau cheval, courant le long du front de la bataille, déclamant sur l'indépendance et l'antique gloire des Celtes[4]. Mais la froideur de ses troupes coupa court à sa harangue : elles avaient peur : les légions approchaient[5].

L'affaire fut un simple massacre. Les Gaulois ne surent même pas comment il fallait se battre. Il n'y eut qu'un seul ennui pour le légat, la peine à tuer les gladiateurs, protégés par leurs cuirasses : on alla chercher des haches, des fourches et des crocs, on abattit et on renversa les hommes comme des arbres. Ce ne fut bientôt dans la plaine qu'un amoncellement de corps et de débris[6].

Sacrovir gagna Autun, le traversa, se réfugia dans sa villa avec une troupe de compagnons. Là, sa résolution vite prise, il se tua, et ses amis avec lui. Ils avaient d'abord mis le feu à la maison, et les ruines leur servirent de bûcher[7].

1. III, 45 : *Vastat Sequanorum pagos* ; 46 : *Paucæ turmæ* (escadrons d'avant-garde) *profligavere Sequanos*. Jusqu'ici il est dans sa province.

2. III, 45 : *Patentibus locis*. Je n'aperçois ces lieux découverts, à douze milles d'Autun, que dans le bassin d'Épinac. Silius a dû venir par Beaune, qui est le plus court (*propero agmine*), et non par Chalon. — Si on le fait venir par Chalon, les *loca patentia* ne peuvent être que sur la Dheune, en ce cas à 12 milles de Chalon (Spruner-Menke, *Atlas*, 3ᵉ éd., nº 19) : mais je doute qu'il ne s'agisse pas de la distance d'Autun.

3. *Ann.*, III, 45.

4. *Veteres Gallorum glorias*, III, 45.

5. III, 46.

6. Tac., *Ann.*, III, 46.

7. Tac., *Ann.*, III, 46. De même, Sabinus (p. 460) se fit passer pour mort en

En quelques semaines tout était fini[1], grâce à deux choses : l'une, qui datait des plus anciens temps de la Gaule, l'incohérence des résolutions chez les révoltés, l'impuissance des cités à s'entendre; l'autre, qui résultait de l'organisation romaine, l'installation de fortes garnisons à Lyon et sur le Rhin, au centre et aux frontières, toujours prêtes à se rabattre sur l'intérieur[2].

A Rome, on trembla un instant, comme si la Gaule entière s'était soulevée[3]. Mais Tibère rassura en quelques mots le peuple et le sénat[4]. Puis tout retomba dans le silence, à Rome et dans les Gaules. Les écrivains qui nous ont raconté ces évènements, ne nous disent pas comment l'empereur châtia les révoltés[5]. Jusqu'à la fin de son règne, le nom même des Gaulois n'est plus prononcé dans l'histoire. Tibère les avait formés à sa manière : après cette colère d'un jour, ils se laissèrent absorber par l'obscur labeur de la vie romaine[6].

faisant brûler sa villa (Plut., *Amat.*, 25, p. 770 *f*). C'était un usage celtique : cf. t. II, p. 406, n. 6.

1. Tac., III, 47. Velleius, II, 129, 3. — Je ne peux croire qu'il y ait un rapport, comme on le dit d'ordinaire, entre cette guerre et l'arc d'Orange (cf. p. 32, n. 2). Le nom de *Sacrovir*, sur un bouclier de cet arc, est celui de l'ouvrier de ce bouclier (le bouclier pris sur l'ennemi, trophée qui a servi de modèle au sculpteur), et non pas le nom du propriétaire du bouclier représenté (sous-entendu *avot* = « *fecit* »; cf. t. II, p. 373, n. 1). Puis, beaucoup de détails archéologiques ne correspondent pas aux incidents de la bataille. Enfin, Tibère, préoccupé de réduire à rien cette affaire (III, 47), aurait-il permis une manifestation triomphale de ce genre?

2. Tac., *Ann.*, IV, 5. Ici, p. 65 et 87-88.

3. III, 44.

4. III, 47.

5. Si les Éduens perdirent le titre de fédérés, je doute qu'on ne le leur ait pas rendu bientôt (cf. Tac., *Ann.*, XI, 25) : Pline le leur donne (IV, 107), ce qui n'est d'ailleurs pas une preuve qu'ils l'eussent de son temps. Les Trévires ont perdu le titre de cité libre (cf. p. 155, n. 1), mais peut-être après 69 (p. 213). Les confiscations dont parle Suétone (*Tib.*, 49, 2 : *Gallorum principes confiscatos*) se rapportent sans doute à ces évènements; peut-être aussi quelques-unes des mesures contre les cités (p. 154, n. 6); suppression du droit de monnayage (p. 284, n. 1)? Et il y eut, de la part de Silius, bien des actes d'extorsion (*Ann.*, IV, 19). On redouta encore quelque temps un soulèvement nouveau (Tacite, *Ann.*, IV, 28 : en 24).

6. Comme évènement de frontière, le principal est, après le départ de Germanicus (p. 131), la révolte des Frisons en 28 (*Ann.*, IV, 72-4), qui ne furent qu'imparfaitement réduits (Tac., *Ann.*, XI, 19). — On a dû alors installer à Neuss

II. — LES FOLIES DE CALIGULA[1]

La jeunesse et la folie de Caligula[2], qui vint ensuite, les réveillèrent (37). C'était le dernier des fils de Germanicus; on le disait né chez les Trévires[3], son nom rappelait la chaussure des soldats, *caliga*, au milieu desquels il s'amusait dans son enfance[4]. Avec lui, la grande famille de Drusus reparait[5]. Et pour tout cela, il est populaire en Gaule, chez les indigènes et dans les camps[6].

Il le sait et il en profite. La Gaule l'attire : il ne manque pas d'y venir (39-40), accompagné d'un cortège inouï de rois, de soldats, de femmes, de gladiateurs et d'histrions[7]; et, une fois à Lyon, il commet mille sottises, mais donne des fêtes superbes[8].

une des deux légions de Cologne, la XX[e] (cf. p. 136, n. 2). — Comme faits intérieurs : l'importance que reprend alors, semble-t-il, Marseille (*Ann.*, IV, 43 et 44); les *nautæ Parisiaci* offrent un *torques* à Tibère, sans doute à Rome, et un monument, élevé à Paris, rappelle et figure la cérémonie (*C. I. L.*, XIII, 3026; *Revue des Ét. anc.*, 1907, p. 263-4); autel élevé à Tibère par les *laniones* de Périgueux (*C. I. L.*, XIII, 941). Je suppose que Tibère a accordé quelque privilège aux *corpora* de la Gaule; cf. p. 398, p. 389, n. 1.

1. Fabia, *Gaius à Lyon*, dans la *Revue d'Histoire de Lyon*, IV, 1905, p. 274-289.

2. *Gaius (Julius) Cæsar Augustus Germanicus.*

3. P. 129, n. 4 : mais la chose n'était point certaine (Suét., *Cal.*, 8).

4. Suét., *Cal.*, 9; Tac., *Ann.*, I, 41.

5. Cf. p. 106-113 et 128-131.

6. Tac., I, 41; Suét., 8, 1; 9; *C. I. L.*, XII, 1848-9; XIII, 1189, 1194.

7. Dion, LIX, 21, 2. Il est en effet fort possible qu'il se soit fait accompagner de ses amis les rois M. Julius Agrippa I de Galilée et Antiochus IV Épiphane de Comagène (Dion, 24, 1), et aussi de Ptolémée de Mauritanie (LIX, 25, 1). — C'est vers ce temps-là, en 39, que Caligula exile Hérode Antipas en Gaule, sans doute à Lyon (Josèphe, *Ant. J.*, XVIII, 7, 2), peut-être à *Lugdunum* ou Saint-Bertrand-de-Comminges (*De b. J.*, II, 9, 6, dit en Espagne). Tout cela devait développer les colonies juives en Gaule; cf. plus loin, p. 406.

8. Suét., *Cal.*, 17, 1; 20; 39; Dion, LIX, 22, 1. Il inaugura à Lyon son troisième consulat (en 40). — C'est à Lyon qu'il procéda à l'encan des meubles et esclaves de sa famille; et, pour opérer ce transport, le charroi fut alors tel entre Rome et Lyon, que le pain, dit-on, manqua à Rome et que les affaires y furent suspendues, faute de véhicules et de bêtes de moulin (*Cal.*, 39; Dion, LIX, 21, 5-6). — Il y eut en Gaule des dons forcés de la part des villes et des particuliers, des exécutions arbitraires, suivies de confiscations : si du moins on peut croire le récit de Dion (21, 2; 22, 3-4), qu'il se fit apporter les registres du cens des Gaules (τὰς τῶν Γαλατῶν ἀπογραφάς) et condamna à mort les plus riches jusqu'à concurrence de 150 millions de drachmes [deniers?], environ 150 millions de francs; parmi eux, un *Julius Sacerdos*; cf. p. 304, n. 3, p. 312, n. 1.

Les Gaulois accourent en foule pour voir le maître. Il y a même parmi eux un homme de bon sens et de courage, un cordonnier, qui le traite de « grand fou ». Caligula laisse dire : il est en ce moment habillé en Jupiter, et il ne veut point faire tomber si bas sa foudre[1].

Cet insensé reprit en Occident les projets de Drusus et les rêves de César. Cherchez au fond de toutes ses inventions bizarres : et vous trouverez comme germe la pensée d'un de ces grands ancêtres.

Il bâtit un nouveau pont sur le Rhin, franchit le fleuve, montra aux paysans de l'autre rive le spectacle d'une armée formidable[2], fit le simulacre d'une marche, et ensuite, s'en revint avec quelques hommes habillés en Barbares[3], prit alors le titre de « Germanique », et déclara la Germanie « captive »[4] : folie mise à part, cela ressemblait aux campagnes de César au delà du Rhin. Après ce coup, Caligula s'en prit à la Bretagne[5], alla, sur la grève de Boulogne, planter ses machines et ramasser quelques coquillages, éleva un beau trophée, et se proclama vainqueur[6] : César avait versé plus de sang et vu plus de pays

1. Dion, LIX, 26, 8-9, qui ajoute qu'il rendait des oracles, χρηματίζοντα.

2. Entre 250 000 et 200 000 : Dion, LIX, 22, 1. En comptant, s'il y a quelque vérité dans ce chiffre, toutes les têtes des non combattants. La nécessité d'un nouveau pont à Mayence (n. 3) me paraît s'être alors imposée, sans doute au lieu et place de l'ancien pont de bateaux (p. 132, n. 9).

3. En 39 ; le rassemblement dut avoir lieu en Germanie Supérieure, à Mayence, et là, le passage du Rhin ; Suet., *Cal.*, 43, 44, 45, 47, 51 ; Dion, LIX, 21, 3 ; 22, 2-3 ; Tac., *H.*, IV, 15 ; *G.*, 37 ; *Agr.*, 13 ; Suét., *Galba*, 6. Il semble bien qu'il était encore en oct.-nov. 39 sur les bords du Rhin (Suét., *Cl.*, 9, 1 ; *C. I. L.*, VI, 2029).

4. Dion, 22, 2-3 ; 25, 5 *a*. — Je ne crois pas cependant que cette démonstration ait été aussi ridicule et inutile que l'ont présentée les historiens, tous, d'ailleurs, systématiquement hostiles à Caligula. Au cours du séjour de l'empereur au delà des Alpes, il y eut des incursions de Barbares en Gaule (nov. 39 ?), ce qui prouve la nécessité de les effrayer (Suét., *Cal.*, 51 ; *Galba*, 6 ; Dion, LIX, 21, 2). En outre, certains détails rapportés par Suétone (*Galba*, 6) montrent Caligula assez soucieux de la discipline militaire : c'est lui qui nomma Galba légat de la Germanie Supérieure (oct.-nov.), en remplacement de *Cneius Cornelius Lentulus Getulicus*, gouverneur depuis dix ans, mis à mort alors comme conspirateur (Dion, 22, 5). — Dans un sens semblable, également favorable à Caligula, Riese, *Der Feldzug des Caligula*, *Neue Heid. Jahrb.*, V, 1895, p. 152-162.

5. Peut-être dès 39 ; plutôt au printemps de 40, après un retour à Lyon (p. 161, n. 8). Peut-être revint-il de l'Océan sur le Rhin (Dion, LIX, 21, 3).

6. Suét., *Cal.*, 44 et 46 ; Dion, 21, 3 ; 25 ; Tac., *Agr.*, 13. Il eut aussi l'idée bizarre

que lui, mais, tout compte fait, n'avait pas conquis davantage dans l'île voisine[1]. Je me demande si Caligula, sur la Manche et sur le Rhin, n'a pas voulu copier ou parodier le héros fondateur de l'Empire, dont il portait également les trois noms[2].

Sur la Manche même, il a fait œuvre plus utile et plus durable que le proconsul. Le trophée qu'il éleva à Boulogne, insinuaient ses ennemis, fut un monument d'orgueil stupide. Quelle calomnie! Il servit à toute autre chose qu'à perpétuer le souvenir d'une sottise. On en fit, et je crois dès l'origine, une tour à signaux et à feux, destinée à renseigner et à guider les navires[3]. Le phare de Caligula assurait la protection bienfaisante de Rome contre les tempêtes et les brumes de l'Océan du Nord.

Les extravagances de Lyon comportaient également leur profit. Au cours des fêtes qu'il y donna, l'empereur présida, devant l'autel du Confluent, des concours d'éloquence grecque et latine[4]. Voilà donc la capitale politique et religieuse des

d'expédier à Rome, par terre *magna ex parte*, les trirèmes sur lesquelles il s'était embarqué (*Cal.*, 47) : ce qui dut offrir un beau spectacle. Jamais les routes de la Gaule ne furent plus encombrées de choses étranges (p. 161, n. 8, p. 184, n. 4, p. 192, n. 5). — Encore ne fut-il pas sans faire quelque besogne sérieuse : il reçut l'hommage d'*Adminius*, fils proscrit du roi breton *Cynobellinus* (Suét., *Cal.*, 44, 2; Orose, VII, 5, 5). Cunobelin était alors le principal roi de la Bretagne, à Camulodunum (Dion, LX, 21, 4) *chez* les Trinobantes (t. III, p. 355).

1. T. III, p. 362.

2. P. 161, n. 2.

3. *In indicium victoriæ altissimam turrem excitavit, ex qua ut Pharo noctibus ad regendos navium cursus ignes emicarent*; Suét., *Cal.*, 46. — Est-ce la fameuse Tour d'Ordre, dont il ne reste que des images et des descriptions, l'édifice, énorme tour à douze étages, ayant achevé de se détruire le 29 juillet 1644? Je n'en suis plus convaincu, la construction ne me paraissant absolument pas attribuable au premier siècle. Sur ce monument, Egger, *Rev. arch.*, 1863, II, p. 410 et s.; Le Sueur, *Antiquitez de Boulongne-sur-mer* [1596], p. 3-4, et les notes, p. 69-71 (publié par Deseille, *Le Pays Boulonnais*, 1879).

4. Suét., *Cal.*, 20 : *Edidit... ludos in Gallia Lugduni miscellos; sed hic certamen quoque Græcæ Latinæque facundiæ*; et on rapportait que les vaincus devaient récompenser les vainqueurs, faire leur éloge, ou, s'ils étaient trop mauvais, effacer leurs propres écrits avec une éponge ou avec leur langue, à moins d'être frappés de verges ou trempés dans le Rhône. Il y avait sans doute là quelque coutume indigène, et peut-être ces concours rappelaient-ils ou remplaçaient-ils des joutes poétiques ou oratoires de l'ancienne Gaule (t. II, p. 379-385).

Gaules qui va devenir aussi pour elles un foyer de beau langage : elle aura ses rhéteurs, ses libraires, et l'ambition des Gaulois qui savent le latin, sera de concourir et de vaincre à Lyon[1]. A Boulogne comme à Lyon, Caligula consolide la domination romaine : et, si fou qu'il paraisse, il n'en laisse pas moins de bons ouvrages, conformes aux traditions de Drusus son aïeul[2].

III. — CLAUDE : CONQUÊTE DE LA BRETAGNE

Claude[3], qui remplaça Caligula (41), n'était ni un fou ni un imbécile, mais un prince instruit, appliqué, ami du bien public, quoique un peu maniaque et d'allures grotesques[4]. Son œuvre ressemble à celle de Caius, la sagesse en plus. Et, comme Claude était le frère de Germanicus et le fils de Drusus, c'est la politique de la grande famille qui continue à s'imposer au monde romain.

Sur le Rhin et sur la mer du Nord, après quarante ans de résignation, l'Empire se reprit à conquérir.

Du côté de la Germanie, la conquête fut presque sournoise. La frontière ne semble pas changée, mais les Romains débordent sur tous les points. Ils installent de nouvelles garnisons en Frise[5], donnent un roi aux Chérusques du Weser[6], prennent

1. Juvénal, I, 44 : Pline, *Lettres*, IX, 11, 2.

2. Inscriptions commémorant peut-être le passage de Caligula : autel du *pagus Mataronicus* sur la voie Aurélienne (Cabasse, *C. I. L.*, XII, 342) : autel des *ratiarii Voludnienses* sur l'Isère (Saint-Jean-de-La-Porte, près de Montmelian, XII, 2331, de ce temps peut-être, bien qu'il y ait simplement COS). Et cela prouve peut-être qu'il a pu venir par la voie Aurélienne, revenir par la route du Petit Saint-Bernard, ou inversement. C'est sans doute au cours de ce voyage, lors de la traversée des Alpes, qu'il songea *in jugo Alpium urbem condere* (Suétone, *Cal.*, 21), c'est-à-dire au col du passage.

3. *Tiberius Claudius Nero Germanicus*, et, comme empereur, *Tiberius Claudius Cæsar Augustus Germanicus*. — Fabia, *Claude et Lyon*, dans la *Revue d'Histoire de Lyon*, VII, 1908, p. 5-20.

4. Suétone, *Cl.*, 14 et s., 25 et s.

5. En 47. Tac., *Ann.*, XI, 19.

6. En 47. Tac., *Ann.*, XI, 16-17.

possession des mines du Nassau[1], organisent une campagne contre les Chauques du Hanovre[2]. Il y a sur le Rhin, dans la Germanie Inférieure, un très bon légat, Corbulon, qui maintient la discipline, construit des canaux, rappelle le respect de Rome à tous les Barbares[3]. Si on l'eût laissé faire, il serait parti à la reconquête de la Westphalie[4]. Mais Claude préférait la Bretagne[5].

On a vu que, depuis César, le peuple romain n'avait jamais cessé de convoiter l'île[6]. Si Claude s'est décidé à la prendre, on peut croire qu'il a eu de bonnes raisons.

Il en devinait la conquête plus facile, moins longue, plus limitée que celle de la Germanie. Au delà du Rhin, on eût dit

1. En 47, *Curtius Rufus*, légat de la Germanie Supérieure, occupe le pays des *Mattiaci* (Wiesbaden), entre le Taunus, le Rhin et le Mein; Tac., XI, 20; cf. Pline, XXXI, 20. — Dans la même region, en 41, campagne de Galba contre les Chattes (Dion, LX, 8, 7). — En 50, campagne de *P. Pomponius Secundus* contre les Chattes, à gauche par la Lahn?, à droite par Friedberg? (cf. p. 132-133, p. 110, n. 2); Tac., *Ann.*, XII, 27 8. Cf Dahm, *Bonner Jahrbücher*, CI, 1897, p. 128-135; *contra*, Wolff, *Annalen* de Wiesbaden, XXXII, 1901, p. 10-11. — On a même suppose qu'il y eut pénétration dans le pays de Bade; cf. *VI. Bericht*, paru en 1913, p. 123-5.

2. En 47, Tac., *Ann.*, XI, 19; Dion, LX, 30, 4. — En 41, campagne de *Publius Gabinius Secundus* en Germanie Inférieure, contre les Marses ou les Chauques (Dion, LX, 8, 7; Suét., *Cl.*, 24, 3).

3. *Cn. Domitius Corbulo*, en 47. Tac., *Ann.*, XI, 18-20; Dion, LX, 30, 4-6; ici, p. 142, n. 3. On peut du reste remarquer que les preoccupations de Corbulon (n. 4) sont surtout du côté de la mer du Nord : elles se rattachent evidemment a l'œuvre de Claude en Bretagne.

4. En 47, Claude lui donna l'ordre *referri præsidia cis Rhenum* (*Ann.*, XI, 19; Dion, LX, 30, 4). Je crois que cela signifie le camp d'hiver et les garnisons chez les Chauques, et, en outre, peut-être le camp avancé d'*Aliso* ou Haltern (p. 132, n. 8), quoique j'hésite à attribuer a Claude l'abandon définitif de l'œuvre de son père Drusus. La Frise demeura, je suppose, occupée; voyez l'inscription de Leeuwarden, qui me paraît postérieure à Claude : *C. I. L.*, XIII, 8830, et Boeles, *Het Friesch Museum*, 1909, pl. 8. Le *castellum Flevum* devait être près de là, sur le Zuiderzee (*Ann.*, IV, 72; Ptol., II, 11, 12). — Cf. L. Schmidt, *G. der deutschen Stämme*, II, 1911, p. 78.

5. Derniers ouvrages sur la Bretagne romaine : Rhŷs, *Early Britain*, *Celtic Britain*, 3e éd., 1904 [4e, 1908, *n. v.*]: Rice Holmes, *Ancient Britain*, 1907; Sagot, *La Bretagne romaine*, 1911; Oman, *England before the Norman Conquest*, 1910 (résumé); Ward, *Romano-British Buildings*, et *The Roman Era in Britain*, tous deux en 1911; Haverfield, *The Romanization of Roman Britain*, 1912; Windisch, *Das keltische Brittannien*, 1912, dans les *Abhandl. der ph.-h. Kl. der K. Sæchsischen Ges. der Wiss.* (très sommaire). Autres, t. III, p. 336, n. 3.

6. Ici, p. 108, 111 et 162-3.

que la terre s'élargit devant le soldat, et on ne savait où fixer la frontière. En Bretagne, le pays s'amincissait à mesure qu'on pénétrait plus avant, on trouvait chaque jour devant soi moins d'ennemis et moins de mystères, et l'on savait qu'il faudrait à la fin s'arrêter au bord de l'Océan. Puis, cette belle contrée, avec ses pâturages, ses blés, ses mines et ses pêcheries[1], semblait une proie beaucoup plus riche que la Germanie. Depuis trois siècles que les Gaulois avaient conquis l'Angleterre[2], le Midi s'était complètement transformé, et la vallée de la Tamise valait alors amplement celle de la Somme. Les États combattus par César[3] ne firent que progresser après son départ; et, partant de là, de proche en proche, la culture celtique gagnait le reste de l'île[4] et l'Irlande elle-même[5]. Il n'était pas besoin de la présence des légions pour que les peuples apprissent les métiers et les arts de la paix. Des rois frappaient de bonnes monnaies d'or, à la manière des Celtes d'autrefois[6]. Les industries du métal, du bijou, de la céramique devenaient fort prospères; elles se formaient d'elles-mêmes à toutes les élégances de l'art décoratif, et les ciseleurs de la Bretagne gauloise surent imaginer des motifs d'ornement, d'une souplesse et d'une variété infinies, qu'auraient pu envier leurs confrères d'Alexandrie[7].

Plus que les chefs germains de ce temps, les dynastes de

1. Strabon, IV, 5, 2; Solin, XXII, 10; cf. t. I, p. 80, 419-420, 321-2, t. III, p. 323

2. T. I, p. 321-4.

3. T. II, p. 355-362; t. I, p. 321-4.

4. Présence de noms celtiques en Écosse (*Leviodunum*, Kinross?, Anonyme de Ravenne, p. 436), dans le Pays de Galles (*Maridunum*, Caermarthen, Ptol., II, 3, 12) : avec cette réserve, que les progrès de l'élément celtique ont dû se continuer sous la domination romaine.

5. Tac., *Agr.*, 24. Cf. aussi les renseignements épars chez Zimmer, *Ueber direkte Handelsverbindungen Westgalliens und Irland*, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Berlin, *ph.-h. Cl.*, 1909, XIV, XV, XX, XXI; 1910, LI; etc.

6. Evans, *The Coins of the ancient Britons*, 1864; *Supplement*, 1890. Voyez *The numismatic Chronicle and Journal of the Royal Numismatic Society*, 1912 et avant.

7. *British Museum, A Guide to the Antiquities of the Early Iron Age*, 1905, p. 89 et s.; Romilly Allen, *Celtic Art*, 1904. Voyez les annonces de découvertes dans *The archæological Journal*, 1912 et avant; et les relevés de la grande collection *The Victoria History of the Counties of England* (depuis 1900).

l'île se sentaient attirés par les êtres et les œuvres du monde civilisé. De temps à autre, ils envoyaient des ambassades au César de Rome[1]. Ils savaient le latin, et c'est en cette langue qu'étaient gravées les légendes de leurs monnaies[2]. Les fils de Comm l'Atrébate, l'ancien adversaire de César[3], avaient oublié les injures de Rome et se tenaient en bons termes avec les héritiers du proconsul[4]. Des deux côtés de la Manche, c'était un trafic continu de marchandises, verroteries, objets de parure, lainages et chiens[5]. Comme la Gaule avant César[6], la Bretagne allait, pour ainsi dire, à la rencontre de ses conquérants.

Claude songeait peut-être autant à la possession de la mer qu'à celle de la terre. Il était de ces hommes de cabinet qui, chose étrange! se passionnent subitement pour les affaires de la mer. Des empereurs, c'est celui qui travaillera le plus pour les ports de l'Empire[7]. Il a dû souhaiter, comme son père Drusus, que la mer du Nord devînt une Méditerranée latine : l'occupation de la Bretagne se rattache à la même idée que celle de la Frise et que les projets sur le Hanovre maritime. Une fois maître du détroit, installé à Londres et à Hull, ainsi qu'il l'était déjà dans tous les Pays-Bas, l'Empire faisait siennes les routes de l'Océan et leurs miraculeuses pêcheries : et l'on sait que les hommes de ce temps, gros mangeurs ou fins gour-

1. P. 108, n. 2, p. 162, n. 6 : avec cette remarque, que les Latins ont présenté ces ambassades comme des fuites de rois, *reges supplices*.

2. N. 4.

3. T. III, p. 565.

4. Comm avait fondé l'État des *Atrebates* de Bretagne, correspondant en partie au comté de Berks, autour de *Calleva*, Silchester (Ptol., II, 3, 12), dans une admirable situation, au centre de la grande route méridionale ou de l'isthme de Reading (t. III, p. 355-6) : il est vraisemblable que cet État étendit assez loin sa souveraineté, remplaçant dans le principat celui de Cassivellaun (t. III, p. 355-6, 359). Les rapports de Comm et de ses trois fils avec Rome résultent des légendes de leurs monnaies, toujours en langue latine, *Tincus* ou *Tincommius*, *Eppillus*, *Verica*, *Commii filius* (on trouve même *rex* en latin pour *Verica*), et de l'appel fait à Claude par un Βέριχος, qui semble de cette famille (Dion, LX, 19, 1).

5. Strabon, IV, 5, 3 et 2.

6. T. III, p. 141-144.

7. Cf. les textes, *R.-Enc.* de Wissowa, III, c. 2830-2. Voyez ses voyages par mer, p. 169, n. 8 et 10, p. 170, n. 4.

mets, cherchaient à la fois des quantités énormes et toutes les variétés de poissons et « fruits de mer »[1].

Quelques raisons politiques se sont mêlées à ces éternels motifs d'intérêt. *Je crois que la principale était d'ordre militaire.* Les expéditions de Bretagne furent confiées surtout à l'armée du Rhin : elle fournit quelques-unes de ses légions[2] et un nombre correspondant d'auxiliaires, ceux-ci pris en majorité dans les troupes de Gaulois et de Germains, et dans celles qui étaient les plus fortes et les moins traitables[3]. On les éloignait enfin de leur pays d'origine[4], on écartait de la Gaule le danger d'un nouveau complot militaire de Trévires ou d'Éduens[5], et on offrait à ces chefs turbulents les occasions de guerre et de butin après lesquelles ils soupiraient depuis quarante ans[6]. D'autres troupes vinrent d'ailleurs remplacer sur le Rhin celles qui étaient parties[7], et ces va-et-vient de soldats empêchaient de voir grandir à la frontière un esprit de corps nuisible à la paix intérieure[8].

On a dit que Claude avait combattu la Bretagne parce qu'elle était gauloise, la dernière terre de ce nom qui existât dans le monde[9]. Cela n'est point impossible. La révolte récente de

1. Cf. t. I, p. 87-89; *C. I. L.*, XIII, 8830.
2. Cf. p. 136, n. 2. La XXe à la Germanie Inférieure (Tac., *Ann.*, XIV, 34), la IIe (Tac., *H.*, III, 44) et la XIVe à la Germanie Supérieure, celle-ci peut-être la plus célèbre de l'Empire (cf. Tac., *H.*, II, 11; *Ann.*, XIV, 34).
3. Notamment les cohortes des Bataves (Tac., *H.*, I, 59). Autres, ici, p. 137, n. 4.
4. P. 139.
5. P. 136-137.
6. P. 141-143, 128.
7. Réorganisation de l'armée sous Claude, surtout vers 43-44. En Germanie Supérieure : la XXIe à Windisch (remplace la XIIIe), la IVe (*Macedonica*) et la XXIIe (*Primigenia*) à Mayence (au lieu de la XVIe et de la XIVe); point de légion spéciale à Strasbourg à la place de la IIe. En Germanie Inférieure : suppression du camp de Cologne, la XVIe à Neuss (venue de Mayence au lieu de la XXe), la Ire à Bonn (venue peut-être alors de Cologne), la Ve et la XVe (*Primigenia*) à *Vetera* (celle-ci au lieu de la XXIe); cf. p. 136, n. 2, p. 160, n. 6, p. 168, n. 2. — Il semble qu'il y eut alors reconstruction des camps, surtout à *Vetera*, et cela, peut-être par suite de l'abandon d'*Aliso* (p. 165, n. 4). — Cf. Lehner, *Bonner Jahrb.*, CXIX, p. 230 et s.; Dragendorff, *V. Bericht der Röm.-Germ. Komm.*, p. 84-88.
8. P. 139-142.
9. Amédée Thierry, *Hist. des Gaulois*, II, p. 421 et s.

Florus et de Sacrovir pouvait faire douter à l'empereur que la Gaule des druides fût vraiment morte[1], et cette Gaule, de temps immémorial, c'était à la Bretagne qu'elle demandait le renouveau périodique de sa foi[2]. Ce même Claude, qui allait combattre les guerriers et les prêtres de l'île[3], proscrivit rigoureusement chez les Belges et chez les Celtes les derniers vestiges des rites nationaux[4]. Que Rome devînt souveraine partout où résonnait la langue celtique, et elle effacerait enfin de la terre tout ce qui avait porté le nom des vainqueurs de l'Allia[5]. Le fils de Drusus connaissait bien l'histoire du monde[6], il avait des projets sur son avenir[7] : il a pu croire, en enlevant aux Gaulois leur refuge de la Bretagne, qu'il accomplissait la loi du destin de Rome.

Claude présida lui-même à la première expédition (43). Ses généraux l'avaient habilement préparée, pour qu'elle fût rapide et triomphale, ainsi qu'il convenait à la marche d'un empereur. Il s'embarqua sur le Tibre même, ne descendit qu'à Marseille[8], traversa toute la Gaule[9], et partit de Boulogne pour sa conquête[10]. C'est la vieille route des marchands grecs, chercheurs d'étain[11], que suit le maître de l'univers avec son cortège de Romains : et sur cette route, maintenant large, aplanie, ouverte et brillante, le César n'aperçoit que des remparts de colonies

1. Ici, p. 154-160.
2. T. II, p. 113-6, cf. Pline, XXX, 13.
3. Tacite (*Ann.*, XIV, 30) mentionne, à la date de 61, les druides de l'île de *Mona*, Anglesey. Il doit, d'ailleurs, s'agir de simples prêtres, sans aucune analogie avec les druides de l'espèce de Diviciac (t. II, p. 108-111 et p. 90 et s.) : d'autant plus qu'il est fort possible que les Gaulois n'aient jamais mis le pied à Anglesey.
4. Pline, XXIX, 54; Suét., *Cl.*, 25, 5.
5. T. I, p. 286 et s. Rome n'oublia jamais ces choses et se plaisait à en parler; cf. Tac., *Ann.*, XI, 23; Suét., *Cal.*, 51, 3.
6. Suét., *Cl.*, 42, 2.
7. P. 173-175.
8. Il faillit faire naufrage aux îles d'Hyères à cause du Mistral (*juxta Stœchadas*, Suét., 17, 2; Dion, LX, 21, 3).
9. Soit sur route, soit sur fleuve, dit Dion (21, 3), c'est-à-dire par le Rhône et la Saône.
10. *A Massilia Gesoriacum*; Suét., 17, 2; Dion, 21, 3. Automne 43?
11. T. I, p. 409-10.

romaines[1] ou des peuples empressés à l'adorer comme dieu. L'histoire de ce chemin était le résumé de celle de l'Occident.

Grâce à des alliances habilement ménagées[2], Claude ne rencontra aucun des ennuis de César. Lorsqu'il débarqua (à Douvres?), son armée était déjà campée sur la Tamise[3]. Il la rejoignit, guerroya seize jours dans l'intérieur, gagnant sans cesse du terrain. Au moment de son retour en Gaule[4], les légions se trouvaient à Colchester (*Camulodunum*), à cinquante milles de Londres, près de la mer du Nord, face à l'embouchure du Rhin[5].

La campagne avait été trop rapide pour entraîner la vraie conquête : elle ressemblait à la marche de César vers le Rhin et à celle de Tibère vers l'Elbe[6]. Mais on évita les mécomptes en procédant ensuite peu à peu, soumettant les peuplades une à une, ne laissant derrière soi rien d'incertain. A la fin du règne, on atteignit le bassin d'York[7], et ce qui restait alors le plus à craindre, ce n'étaient pas les colères des indigènes, mais les maladresses des Romains[8].

Le pays reçut un légat pour gouverneur[9], l'armée de la conquête demeura pour l'occuper[10]. On lui donna une capitale sur le modèle de Lyon, Colchester, où fut fondée une colonie[11], où fut bâti un grand temple provincial en l'honneur de la

1. Ici, p. 31-32 et 76-78.
2. Cf. ici, p. 167, n. 4.
3. Dion, 21, 3.
4. Suét., 17, 2; Dion, 21, 4. — Il est possible que, de Marseille, il ait fait tout le tour de l'Italie, *domo verius quam nave*, pour rentrer par mer dans le Pô (Pline, III, 119). Un arc à trophées fut elevé par le sénat à Boulogne pour commemorer son embarquement (Dion, LX, 22, 1); a son triomphe se rapporte peut-être l'autel de Marsal (*C. I. L.*, XIII, 4565).
5. Dion, 21, 4. C'était la capitale des Trinobantes, cf. t. III, p. 360, t. I, p. 323, ici, p. 162, n. 6.
6. T. III, p. 324 et s.; t. IV, p. 114 et s.
7. Guerre, entre autres, contre les *Brigantes* d'York, depuis 50? (Tac., *Ann.*, XII, 32, 40).
8. P. 176.
9. Sagot, p. 38 et s.
10. Le Roux, *L'Armée romaine de Bretagne*, 1911.
11. Vers 50 : Tac., *Ann.*, XII, 32.

Victoire et de Claude Auguste[1], les deux divinités créatrices de la Bretagne romaine[2].

Le malheur fut que Colchester, presque perdu au nord de l'Essex, assez loin de l'estuaire de la Tamise, en dehors des routes vitales de l'Angleterre, ne pouvait prétendre à un glorieux avenir. C'était Londres qu'il eût fallu donner pour capitale à la Grande-Bretagne, Londres, où, dès l'arrivée des Romains, les marchands s'établirent en foule comme au lieu de foire prédestiné[3]. Les empereurs commirent la faute, qui avait été évitée à Lyon[4], de ne pas suivre l'exemple des marchands, et de ne pas installer à l'endroit de leurs rendez-vous les soldats et les dieux du nouvel empire[5]. Le manque de cohésion, que l'on constatera souvent dans la Bretagne romaine, viendra peut-être de ce que les droits naturels de Londres y ont été méconnus.

IV. — CLAUDE FAVORISE LA GAULE

Pendant que s'effaçaient, sur les terres de l'Occident, les derniers vestiges du nom gaulois, Lyon grandissait, à devenir la métropole de ces mêmes terres durant leurs destinées latines. L'empereur Claude y était né, dans le temps où son père Drusus fondait l'autel du Confluent[6]. Il y passa lors du voyage de

1. Tac., *Ann.*, XIV, 31 et 32.

2. Je croirais volontiers que, si on a choisi la Victoire, c'est pour adapter à une déesse romaine le culte indigène d'une Victoire nationale (Dion, LXII, 6, 2; 7, 3; cf. t. II, p. 122, t. IV, p. 47, n. 3). — Sur ces faits d'adaptation, cf. p. 280.

3. En 61, *Londinium copia negotiatorum et commeatuum maxime celebre*; Tac., *Ann.*, XIV, 33.

4. Ici, p. 44 et s., p. 89 et s.

5. Lors de l'insurrection de 61, un légat songeait *an illam sedem bello deligeret* (Tac., *Ann.*, XIV, 33). — Sur la situation de Londres, cf. t. I, p. 323-4, t. III, p. 356. Voyez aussi les premiers chapitres de Gomme, *The Making of London*, Oxford, 1912.

6. P. 88, n. 7. Il lui donna son nom, *colonia Copia Claudia Augusta Lugudunum*; *C. I. L.*, XIII, I, p. 250; cf. p. 47, n. 2. On peut lui attribuer (*C. I. L.*, XIII, 10029, 3-14) un aqueduc, soit celui du mont Pilat (*Musée de Lyon*, II, p. 284), soit, plutôt, celui de la Brévenne (Germain de Montauzan, *Aqueducs*, p. 26-7).

Bretagne[1]; et ce furent sans doute de nouvelles fêtes, sans les folies de celles de Caligula. La jeune cité faisait briller au loin sa gloire et sa richesse[2].

Ces années de Claude furent, dans la Gaule entière, pleines d'une vie joyeuse, intense et féconde. On eût dit que l'or y coulait sur les longues routes neuves[3]. Tout ce qui était travail, négoce, foires, voyages et bâtisses, intéressait le bon empereur, et aussi, j'imagine, les intendants qui gouvernaient en son nom. Le réseau des chemins d'Agrippa fut continué jusqu'en Armorique et en Normandie, et les voies romaines vinrent finir sur les rivages de la Manche, face à la Bretagne conquise[4]. De nouveaux marchés s'ouvrirent[5]. C'est le moment où les cités gauloises de l'Ouest et du Centre achèvent leurs grands édifices publics, temples, théâtres, amphithéâtres, et surtout thermes et aqueducs, prenant modèle sur Lyon et les colonies du Midi[6].

1. P. 169-170.

2. Sénèque, *Lettres*, 91 (XIV, 3). En 64, elle offrit à l'État quatre millions de sesterces, sans doute pour aider à reconstruire Rome (cf. p. 177, n. 3).

3. Τὰ ἐκείνων [les Gaulois] ἀνθοῦντα τοῖς πλούτοις (Dion, LIX, 21, 2); *divites illos* (Tac., *Ann.*, XI, 23); Tac., *H.*, I, 51; IV, 74; Josèphe, *De b. J.*, II, 16, 4; Suétone, *Néron*, 40, 4. — Les Gaulois de la Chevelue donnèrent une couronne d'or de 9000 livres à Claude pour son triomphe (Pline, XXXIII, 54). — Pour Lyon, n. 2. — Pour Autun et les Éduens, Tac., *Ann.*, III, 46 : *Pecunia dites et voluptatibus opulentos*. — Pour Vienne, Tac., *H.*, I, 66 (cf. p. 189, n. 4). Valens a 40 000 soldats (*H.*, I, 61), il impose aux Viennois 300 sesterces par tête d'homme, soit 12 millions de sesterces (plus de 3 millions de francs), et sans doute beaucoup plus, si l'on songe à ce qu'on donne aux officiers et à ce que Valens prend pour lui. — Érection d'un colosse à Mercure chez les Arvernes, ce qui demande dix ans de travail et coûte 40 millions de sesterces, [CCCC] (Pline, XXXIV, 45; les manuscrits ont CCCC; Audollent, *Bull. arch.*, 1907, p. 373). — Voyez la richesse de Crinas le médecin marseillais (Pline, XXIX, 9; cf. ici, p. 313), et l'héritage que laissa à cette ville Volcacius Moschus en 25 (Tac., *Ann.*, IV, 43). — *C. Julius Secundus*, préteur à Bordeaux, lègue deux millions de sesterces à sa ville (*C. I. L.*, XIII, 596-600). — Confiscations de Caligula, p. 161, n. 8. — Autres constructions, n. 6. — Etc.

4. Milliaire de Kerscao (Kernilis) sur la route de Carhaix à Castel Ac'h (*C. I. L.*, XIII, 9016), du Manoir près de Bayeux (8976).

5. A Aime ou *Axima* en Tarentaise, *Forum Claudii* (*C. I. L.*, XII, p. 16); à Martigny ou *Octodurus* dans le Valais, également *Forum Claudii* (*id.*, p. 21 et 24) : les marchés devaient y être constitués en dehors et près des anciens *oppida*. A Clion, *Claudiomagus*, marché à la frontière des Turons et des Bituriges (Sulpice Sévère, *Dial.*, I (II), 8, 7).

6. A Bordeaux, thermes et aqueducs (cf. *C. I. L.*, XIII, 589-591, 596-600); amphithéâtre de Saintes? (1037-8); le colosse arverne (ici, n. 3); à Feurs chez les

Cette fois, toute la Gaule voit s'étendre sur elle la parure monumentale de la vie romaine[1].

Bien des usages indigènes disparurent alors, d'eux-mêmes ou du fait des lois. Passé le règne de Claude, il n'y a plus trace des anciens titres nationaux qu'avaient conservés jusque-là quelques chefs de cités : au lieu de vergobrets, ils ne s'appelleront plus que préteurs ou duumvirs, ce qui les rendra, du moins en apparence, semblables aux magistrats municipaux des colonies romaines[2]. Auguste n'avait interdit qu'aux citoyens les rites druidiques : Claude les proscrivit absolument[3], et même les plus inoffensifs, même l'usage de « l'œuf de serpent » comme talisman porte-bonheur[4].

Cela donne à penser qu'il eut le projet très arrêté de plier le monde suivant la forme romaine[5]. S'il tracassait ainsi les vaincus, ce n'était pas pour les amoindrir, mais, tout au contraire, pour les élever en dignité. Après les règnes d'Auguste et de Tibère, si avares du titre de citoyen, les portes de la cité se rouvrirent brusquement à tous les peuples. Il n'y avait plus

Ségusiaves, théâtre de bois remplacé par un théâtre de pierre (XIII, 1642); constructions à Tours (3070-7); à Marseille (Pline, XXIX, 9); etc.

1. Il se passe alors en Gaule ce qui se passera en Bretagne sous Domitien, où nous voyons le légat Agricola présider lui-même à cette transformation matérielle du pays (Tac., *Agr.*, 21) : *Hortari privatim, adjuvare publice, ut templa, fora, domos exstruerent, laudando promptos et castigando segnes.* Et sans doute les légats de Gaule ont dû, en ce temps-là, instituer des primes à la construction.

2. Plus loin, p. 337-8. La date est conclue d'après l'âge probable des inscriptions.

3. *Druidarum religionem apud Gallos diræ immanitatis et tantum civibus sub Augusto interdictam penitus abolevit*; Suétone, *Claude*, 25, 5. Il est cependant probable que Tibère abolit au moins les sacrifices humains, même de la part des indigènes (Pline, XXX, 13; cf. p. 66, n. 2, p. 155, n. 3), et les fit remplacer par des simulacres (*delibant*, Méla, III, 2, 18) : ce sont ces simulacres mêmes que Claude aura proscrits.

4. Cf. t. II, p. 165. On disait qu'il avait condamné à mort un chevalier romain du pays des Voconces pour avoir porté un « œuf de serpent » *in lite in sinu* (Pline, XXIX, 54). Ces mesures contre les druides doivent se rattacher à celles qu'il prit contre les astrologues en 52 (Tac., *Ann.*, XII, 52). Cf. p. 201. — Sur les débats qu'a provoqués en France, en 1879-1880, cette question de la suppression des druides, entre autres : d'Arbois de Jubainville, *Rev. arch.*, n. s., XXXVIII, déc. 1879; Duruy, *id.*, XXXIX, 1880; Fustel de Coulanges, *id.*, et *Nouvelles Recherches* (*Comment le druidisme a disparu*, 1879-80). Cf. ici, p. 66, n. 2, p. 155, n. 3, p. 288, n. 1, p. 344, n. 3.

5. Voyez ses efforts pour répandre le latin, p. 177, n. 6.

un seul chef, celte ou belge, qui ne fût bourgeois de Rome[1]. Claude ne voulut même pas que ce droit de bourgeoisie restât simplement honorifique : il demanda que ceux des Gaulois qui le possédaient fussent d'emblée les égaux des habitants de l'Italie, pussent même entrer à la curie et même devenir consuls[2]. Quand ce projet vint devant le sénat (48), il suscita de terribles colères chez les Romains fidèles à la tradition[3]. Claude prit alors la parole, et, dans un discours qui nous a été conservé[4], long, diffus, étrange et incohérent, mais plein de malice, et noblement inspiré par l'intérêt de l'humanité entière, l'empereur historien montra que la loi divine de Rome, depuis son origine, était de faire de tous les peuples une seule patrie[5].

Comme il était l'empereur, on lui donna raison[6]. Les mécontents se vengèrent par des épigrammes. « Il va habiller en Romains », disait-on, « tous les Grecs, tous les Gaulois, tous

1. P. 219. Le fait, que la presque totalité des citoyens romains des Gaules (autres que la Narbonnaise), sont inscrits dans la tribu *Quirina*, tribu de Claude (p. 240), semble indiquer de sa part une mesure générale pour assurer aux peuplades, sinon le *jus Latii*, du moins l'équivalent de ce droit en ce qui concerne l'accès à la cité romaine : cet équivalent, c'est l'octroi personnel du titre de citoyen aux « principaux », *primores*, sénateurs ou magistrats (Tac., *Ann.*, XI, 23 ; cf. p. 246). La multiplicité des *Claudii* en Gaule ne peut venir que de cet empereur (*cf.* Tac., *H.*, I, 68 et 69 ; IV, 18 et 33 ; Dion, LX, 17, 7). — Plus spécialement, il dut donner le *jus Latii* aux Centrons de la Tarentaise et à Martigny ou *Octodurus* (Pline, III 135 ; *cf. C. I. L.*, XII, p. 21 ; ici, p. 172, n. 5, p. 81, n. 8).

2. S'agit-il de tous les Gaulois faits citoyens ? Certainement non. D'abord Tacite dit *primores* (n. 1), ensuite il dit *fœdera pridem assecuti* : il ne peut donc s'agir que des magistrats de cités alliées (cf. p. 249-250). Il y a eu quantité d'espèces que nous ignorons (voyez la remarque de Mommsen, p. 245, n. 1). Tac., XI, 23.

3. Ce projet fut provoqué par le fait du renouvellement de la curie, et par l'initiative de Gaulois candidats à cette curie (XI, 23) : cf. p. 178, n. 3. Il résulte bien de cela que le *jus civitatis* accordé aux provinciaux ne comportait pas la plénitude de l'assimilation. Cf. p. 256-257.

4. En partie : *C. I. L.*, XIII, 1668. Tables de bronze trouvées à la côte Saint-Sébastien, jadis exposées sans doute dans une dépendance de l'autel, aujourd'hui au Musée de Lyon ; Allmer et Dissard, *Musée*, I, p. 58-62 ; ici, p. 437, n. 1.

5. *C. I. L.*, XIII, 1668 ; Tacite a arrangé le discours (XI, 24).

6. Tac., XI, 25 : le droit ne fut accordé d'abord qu'aux Éduens, ce qui veut dire qu'on admit alors dans le sénat seulement un ou plusieurs membres de cette nation ; mais l'exemple de Vindex (p. 180, n. 7) montre qu'il fut bientôt étendu à d'autres peuples.

les Bretons, tous les hommes : laissera-t-il seulement un étranger comme graine[1]? » Et l'on voulut le faire passer pour un sot[2]. Mais la sottise restait du côté des railleurs. Cette espérance d'un genre humain qui serait Rome, ce réveil de l'esprit de conquête, cette fièvre de bâtir et de trafiquer, ces visions grandioses de travail et d'avenir, tout cela était chez l'empereur Claude un héritage laissé par son père Drusus et formé par César[3].

V. — NÉRON[4]; PROGRÈS DE L'ESPRIT PROVINCIAL

Après Claude, qui fut le dernier prince de la dynastie de Drusus, l'empire passa à Néron (54)[5]. Celui-ci était le descendant direct de ce Domitius qui avait conquis la Gaule Narbonnaise, et de cet autre Domitius qui avait défendu Marseille contre César; il appartenait à cette famille qui avait poursuivi de sa rancune et de sa jalousie le vainqueur des Gaules[6]. Et, comme les grandes maisons de Rome demeuraient fidèles à leurs haines et à leurs traditions, l'Empire et la Gaule peuvent s'attendre à une politique nouvelle.

1. *Constituerat enim omnes Græcos, Gallos, Hispanos, Britannos, togatos videre*; Sén., *De morte Claudii*, 3, 3; Dion, LX, 17, 5-6. — Un progrès, en ce qui concerne l'assimilation de la Narbonnaise à l'Italie, fut alors amené par l'édit de 49, qui autorisait les sénateurs originaires de la Narbonnaise à se rendre dans leur pays sans permission préalable (Tac., *Ann.*, XII, 23).

2. *Stultitiam*, Suét., *Cl.*, 38, 3.

3. Cela n'empêcha pas Claude de respecter certaines formes nationales d'administration (cf. Dion, LX, 8, 1-3). Par exemple, il donna (en 44) le titre de roi à Cottius II (cf. p. 61, n. 6) et lui accorda de nouvelles cités, prises sans doute dans les Alpes Maritimes (cf. p. 60, n. 1); Dion, LX, 24, 4. — Cologne, en 50, fut constituée en colonie romaine sous le nom d'Agrippine, qui y était née (p. 129, n. 4), et devint *colonia Claudia Ara Agrippinensis*; Tac., *Ann.*, XII, 27; *C. I. L.*, XIII, II, p. 505. Elle perdit sous ce règne sa garnison. — Je crois que la colonie de Trèves date de Claude : Agrippine et Claude, tous deux de la famille de Drusus et de Germanicus, avaient mille motifs de témoigner leur gratitude à l'endroit de la cité (cf. p. 129, p. 262, n. 2). — Sur Narbonne, p. 31, n. 5; sur Lodève, p. 77, n. 3.

4. Schiller, *Gesch. des rœm. Kaiserreichs unter der Regierung des Nero*, 1872.

5. Né *L. Domitius Ahenobarbus*, puis, une fois adopté par Claude, *Nero Claudius Drusus Germanicus Cæsar*, empereur sous les noms de *Nero Claudius Cæsar Augustus Germanicus*.

6. T. III, p. 38, n. 1, p. 579.

C'est d'abord la cité romaine qui se ferme de nouveau aux provinciaux[1]. Le plus acharné des railleurs à l'endroit des projets de Claude, avait été Sénèque, le précepteur de Néron et maintenant son conseiller[2].

C'est ensuite l'Empire qui se replie sur ses frontières. On n'abandonne pas la Bretagne, quoique Néron songe à le faire[3]; mais on s'y arrête, et le pays est si maladroitement gouverné qu'une révolte formidable faillit le débarrasser des Romains[4]. Sur le Rhin, plus d'entreprises contre les Chauques de la mer, plus de courses au delà du Taunus : les légions immobiles regardaient les Barbares qui s'entre-déchiraient[5].

Des deux parties de l'Empire, Néron ne s'intéresse qu'à l'Orient hellénique : le fils des Domitius rêve de Delphes et non pas de Lyon. Le principal document de son règne est son édit pour rendre la liberté aux Grecs[6] : le principal document de celui de Claude avait été son discours pour ouvrir le sénat aux Gaulois[7]. Rapprochez ces deux textes, comparez leur but et leur esprit, et vous verrez l'opposition entre les deux princes.

Pas un écrit, pas une inscription ne témoigne que Néron

1. Il donne cependant, en 63, le *jus Latii* aux Alpes Maritimes (Tac., *Ann.*, XV, 32), mais elles étaient alors la seule province alpestre à ne pas l'avoir tout entière, et je crois que Néron se borna à donner ce droit à celles des cités de la province qui ne l'avaient pas encore. Vers ce temps, à la mort de Cottius II (p. 175, n. 3), les Alpes Cottiennes furent réduites en province (Suét., *N.*, 18; Eutrope, VII, 14), et il est probable qu'elles reçurent aussi alors le droit latin (Pline, III, 135). Cf. p. 81, n. 8.

2. P. 174-175; Tac., *Ann.*, XIII, 2; Dion, LX, 35.

3. Suétone, *N.*, 18.

4. En 61. Tac., *Ann.*, XIV, 29-39.

5. *Continuo exercituum otio*. XIII, 54. — Vers 58, vaine tentative des Frisons pour occuper les *agri vacui* de la rive droite (pays occupés jadis par les Chamaves et les Tubantes, puis par des *Usipi* (ici, les Usipètes?) : Hamaland, Twenthe, Salland, c'est-à-dire en Gueldre et Over-Yssel, t. III, p. 46, n. 3). Puis, occupation de ces mêmes terres par les *Ampsivarii* venus de l'Ems (t. III, p. 47, n. 3); ceux-ci, refoulés, errent en Westphalie, et finissent par être détruits par les Germains eux-mêmes. En 58 encore, la destruction partielle des Chattes (p. 145). Tac., *Ann.*, XIII, 54-7. — Je ne crois pas que jamais la Germanie ait traversé une pareille période d'anarchie, et qu'elle eût été plus facile à conquérir.

6. Holleaux, *Discours prononcé par Néron*, Lyon, 1889; Dittenberger, n° 376.

7. P. 174.

ait montré quelque sympathie à la Gaule[1]. Pour ce maniaque d'hellénisme, il est probable que Celtes et Germains n'étaient qu'un ramassis de Barbares, dont il n'avait cure d'attirer l'attention.

Le seul évènement qu'on signale en Gaule est un désastre (65). Un siècle après sa fondation, Lyon fut détruit par un incendie : il suffit d'une nuit pour le réduire en cendres; rien, dit-on, ne resta de la cité; et Sénèque, toujours prêt à déclamer, disserta sans répit sur la fin de la Rome des Gaules[2]. En fait, les habitudes romaines étaient trop solidement établies au delà des Alpes pour que Lyon n'y fût pas indispensable. A peine abattue, la ville se releva[3], et, quelques mois après les phrases solennelles de Sénèque, elle reparaissait neuve et superbe, digne d'un séjour d'empereur[4].

Quoi que pussent penser Sénèque et Néron, cet Occident de l'Empire comptait autant dans le monde que les philosophes et les histrions de la Grèce. Les faveurs accordées aux Gaulois par Caligula et Claude[5] amenaient peu à peu leurs conséquences; l'usage de la langue romaine s'était partout répandu[6]. Plus

1. Je fais exception pour Marseille, à laquelle Néron a pu s'attacher, et parce qu'elle était grecque, et parce qu'il descendait de L. Domitius (p. 176). En tout cas, c'est vers ce temps-là qu'elle put reconstruire ses murailles (Pline, XXIX, 9), démolies sans doute par César (t. III, p. 601). — Autres faits : en 61, nouveau recensement des Gaules (Tac., *Ann.*, XIV, 46); en 61, voyage onéreux de l'affranchi impérial Polyclète (XIV, 39); en 65, levées forcées en Narbonnaise pour compléter les légions du Danube (XVI, 13); en 58, incendie des tourbières dans le pays de Cologne (XIII, 57); en 64, contributions exigées des cités alliées et libres (Tac., XV, 45; Dion, LXIII, 22, 2, Boissevain), ce à quoi s'applique peut-être ce que Zonaras (XI, 13) dit alors des Gaulois, βαρυνόμενοι ταῖς εἰσφοραῖς.

2. Tac., *Ann.*, XVI, 13; Sén., *Lettres*, 91 [XIV, 3]. La très longue déclamation de Sénèque ne nous apprend presque rien sur Lyon. Sur la date, cf. Hirschfeld, *C. I. L.*, XIII, 1, p. 232; d'une manière générale, Fabia, *L'Incendie de Lyon sous Néron*, dans la *Revue d'Hist. de Lyon*, III, 1904, p. 5-23.

3. Néron lui donna à cet effet quatre millions de sesterces (Tac., *Ann.*, XVI, 13), autant qu'elle avait offert elle-même à l'État (p. 172, n. 2), mais ce qui était, comme don de l'État, peu de chose.

4. P. 191-192.

5. P. 163-164, 171-175.

6. Claude fit évidemment tout pour cela (Dion, LX, 17, 4) : Εἰπὼν μὴ δεῖν Ῥωμαῖον εἶναι τὸν μὴ καὶ τὴν διάλεξιν σφων ἐπιστάμενον.

riches, instruits des lettres latines, devenus citoyens, ils s'éveillaient à une vie nouvelle, ils se sentaient des droits et des devoirs qu'avaient ignorés leurs ancêtres des temps d'Auguste et de Tibère[1]. La Gaule possédait dès lors de bons orateurs, capables de se faire écouter à Rome même[2]. Ces hommes n'étaient plus disposés à subir comme des vaincus le dédain d'un empereur et le despotisme de légats. Nous ne savons ce qui se passait au conseil de Lyon ou à celui de Narbonne : mais nous devinons que les délégués des cités ne craignaient pas d'y parler des affaires de l'État, d'apprécier ou de blâmer hautement leurs gouverneurs[3]. Ce qui indignait certains sénateurs de Rome, amis de Sénèque. « Où sont les temps d'autrefois », s'écriait l'un d'eux (62), « lorsque les provinciaux tremblaient à l'approche d'un envoyé du peuple romain? Ce sont maintenant les proconsuls du sénat et les légats du prince qui s'effarent de peur devant les critiques des assemblées provinciales[4]. » Les hommes politiques qui gouvernaient Rome, s'apercevaient avec étonnement que des puissances nouvelles, les provinces, entraient dans la vie publique de l'Empire en demandant qu'on leur fît place[5].

1. Cf. Tac., *Agr.*, 21 : *Studiis Gallorum.*

2. Juvénal, VII, 148; I, 44; XV, 111. — De Nîmes, *Cn. Domitius Afer* (Jérôme, *Chr.*, a. d'Abraham 2062), mort en 59 (Tac., *Ann.*, XIV, 19). — Peut-être de Saintonge, *Julius Africanus*, sous Néron (Quintilien, X, 1, 118; cf. Tac., *Ann.*, VI, 7). — *Rufus*, surnommé le Cicéron allobroge (Juv., VII, 213-4). — De Narbonne, *Votienus Montanus*, mort en 27 (Jérôme, année d'Abraham 2043), et un descendant de même nom (Martial, VIII, 72, 5). — *Claudius Cossus* l'Helvète, en 69 (Tac., *H.*, I, 69); ici, p. 190. — *Julius Florus* (Quint., X, 3, 13). — Son neveu *Julius Secundus* (*id.*), un des interlocuteurs du *Dialogue des Orateurs*. — Sous Vespasien, (*S. Julius*) *Gabinianus celeberrimi nominis rhetor in Gallia docuit*; Jérôme, année d'Abraham 2092. — Le *M. Aper* du *Dialogue des Orateurs*, 10. Et il est très remarquable que Tacite, dans son *Dialogue*, ait pris un Gaulois comme représentant d'une certaine école d'orateurs romains. — Etc. — Pour les textes qui les concernent, voir Teuffel, tr. fr., II, p. 163-5, 232-3, Schanz, II, II, 2e éd., p. 280-1, la *Prosopographia* et la *Real-Encyclopädie*. Ici, t. V.

3. On a supposé (Hirschfeld, *Antiquaires*, vol. du *Centenaire*, p. 216) que le conseil de Lyon avait adressé une requête au sujet du *jus honorum* (p. 174, n. 3). Julius Africanus (cité n. 2) parle à Néron au nom des Gaules, *rogant Galliæ tuæ* (Quintilien, VIII, 5, 15). Pour les textes généraux, p. 430-1, 443-5.

4. *Novam provincialium superbiam..., prævalidi provincialium...*; Tac., XV, 20-1.

5. *Studia Galliarum affectare*, Tac., XIII, 53; *erectas Gallias*, XIV, 57.

Les gouverneurs, sentant grandir cette force, cherchaient d'abord à se rendre populaires parmi leurs subordonnés[1], et, fiers de l'appui des provinciaux, ils faisaient bon marché des intérêts de l'État[2]. Ce qui aggrava les choses, c'est que, par faiblesse ou par incurie, les empereurs nommèrent comme légats des hommes originaires du pays. La politique de Claude avait fait entrer les chefs indigènes dans le sénat de Rome. Une fois sénateurs, ils purent devenir préteurs, légats, proconsuls, briguer les plus hauts commandements[3]; et les Gaulois ne tardèrent pas à voir arriver en qualité de gouverneurs des hommes dont les ancêtres avaient été leurs rois[4]. Que de changements depuis les temps de Fontéius[5]! En six générations, les rôles s'étaient intervertis : au lieu de se courber devant un tyran imposé par Rome, la province s'accordait avec un chef de son goût ou de sa race.

Ce n'était pas le moment, pour un empereur, de faire l'histrion philhellène[6]. Néron put amuser un instant la plèbe de Rome et les oisifs de l'Orient. L'Occident le jugea indigne de l'empire; et, la première des provinces, la Gaule se révolta pour exiger un nouvel empereur.

VI. — L'INSURRECTION DE VINDEX[7]

En 68, pendant que Néron paradait dans la ville grecque de Naples[8], le légat de la Gaule Lyonnaise, Vindex[9], d'accord

1. Tac., *Ann.*, XIII, 53; XV, 20-1.
2. *Qualis quisque habeatur, alibi quam in civium judicio esse*; Tac., XV, 20.
3. P. 173-5, 180, 222.
4. P. 174, n. 6, p. 180, n. 7. *Ipsi has aliasque provincias regitis*, dit Cérialis aux Gaulois en 70 (Tac., *Hist.*, IV, 74).
5. T. III, p. 98-101, 110-3.
6. Ce qu'indique Philostrate, *Vita Apollonii*, 5, 10.
7. Sievers, *Studien*, 1870, p. 142-8; Schiller, *Nero*, p. 261 et s.; Mommsen, *Der letzte Kampf der rœmischen Republik*, 1878 (*G. Schr.*, IV), qui insiste, je crois à tort, sur les velléités républicaines de Vindex; cf. p. 231, n. 4.
8. Suétone, *Néron*, 40, 4.
9. *C. Julius Vindex*, Dion, LXIII, 22, 1. Qu'il ait gouverné la Lyonnaise (cf. Suét.,

avec les principaux chefs du pays[1], proclama comme empereur Galba, qui gouvernait la province voisine d'Espagne Tarragonaise[2]. Les cités de la Celtique acceptèrent le maître qui leur était offert : elles le connaissaient de longue date, Galba ayant été par deux fois gouverneur au delà des Alpes, en Aquitaine et en Germanie[3]. Sa carrière, ses amitiés de l'heure présente, faisaient du nouveau prince le représentant des provinces, et tout d'abord de celles de l'Occident.

Cette révolte de la Gaule ne ressemblait guère à celle qui avait suivi le départ de Germanicus. Celle-là s'était limitée à deux ou trois peuplades, mais elle avait voulu le retour à la liberté[4]. L'insurrection contre Néron fut à peu près générale chez les Celtes[5]; mais il n'était pas question de secouer le joug de Rome : on voulait, au contraire, en changeant d'empereur, rendre Rome plus digne d'exercer l'empire[6].

Pourtant, dans cette prise d'armes, à ces pensées romaines se mêlaient encore des sentiments nationaux. Vindex n'est pas seulement un légat du prince : c'est aussi un Gaulois, d'une antique lignée royale[7]. En fait de troupes, il n'a point de légion-

N., 40, 1; Tac., *H.*, I, 16), cela résulte de ce qu'il eut avec lui les Éduens (p. 180, n. 1), et de ce que le légat de l'Aquitaine est demeuré fidèle à Néron (Suét., *Galba*, 9, 2).

1. Les cités les plus ardentes à le suivre paraissent avoir été les Éduens et les Séquanes, jadis d'accord avec Sacrovir (p. 157-9), et les Arvernes; Tac., *H.*, I, 51; IV, 17. — Il y eut une assemblée de chefs réunis par Vindex; Dion, LXIII, 22, 2; Josèphe, *De b. J.*, IV, 8, 1; Jean d'Antioche, Didot, *Fr. hist. Græc.*, IV, p. 575 (lequel parle de sénateurs [d'origine gauloise?] fugitifs de Rome); Zonaras, XI, 13; Tac., *H.*, II, 94 (qui cite *Asiaticus*, *Flavus*, *Rufinus*). Lyon s'étant déclaré hostile au mouvement, l'assemblée a pu se tenir à Autun.

2. Dion, LXIII, 23; Suét., *Galba*, 9, 2; Plutarque, *Galba*, 4-5.

3. Suét., *Galba*, 6; *cf.* p. 223, p. 162, n. 4.

4. *P.* 154-160.

5. Elle embrassa au moins la Celtique sauf Lyon (*cum inermi provincia*, Tac., *H.*, I, 16), les Arvernes en Aquitaine (IV, 17), les Séquanes en Germanie (I, 51), Vienne en Narbonnaise (I, 65). D'une manière générale, les Anciens ont dit *Galliæ*, *Galli*, *Gallicum bellum* (Plut., *Galba*, 4 et 5; Suét., *Néron*, 40, 4; *Galba*, 9, 2; 16, 2; Tac., *H.*, I, 8; I, 51; I, 65; IV, 17; ici, p. 181, n. 4 et 5).

6. Voyez le discours que Dion prête à Vindex (LXIII, 22-3); de même, Philostrate, *Vita Apoll.*, 5, 10.

7. Dion, LXIII, 22, 1, Boissevain : Ἐκ μὲν προγόνων Ἀκυιτανὸς τοῦ βασιλικοῦ φύλου.

naires : ses soldats sont des hommes du pays, Arvernes, Éduens, Séquanes, armés à la hâte[1], et aussi mal que ceux d'Autun lors des journées de Sacrovir[2]. La ville romaine de Lyon a refusé de le suivre, quoiqu'il soit son gouverneur : en revanche, il reçoit l'appui de la ville voisine de Vienne, où vit le souvenir des Allobroges[3]. Au dire des gens de Rome et des officiers de Germanie, ces images d'un empereur improvisé ne font que dissimuler un nouveau réveil de la Gaule d'autrefois[4]; et je crois bien qu'ils ont raison.

Elle se réveillait d'ailleurs avec ses éternels défauts, la jalousie et l'irréflexion[5]. Une partie des cités refusa son concours au légat, moins par fidélité à Néron que par haine des peuples qui soutenaient Vindex. Entre Vienne et Lyon, c'était échange de rancunes et de menaces[6]. Les nations du Nord-Est, Trévires et Lingons entre autres[7], se gardèrent bien de s'entendre avec celles de la Loire. L'affaire se présentait assez mal pour Vindex et ses Gaulois : il eût fallu attendre, s'organiser, négocier. Mais ils se hâtèrent, enseignes déployées, de marcher à l'aventure contre les légions de Germanie[8].

Il se produisit alors la manœuvre prévue depuis Auguste

1. Il eut, dit-on, cent mille hommes (Plut., *Galba*, 4).
2. P. 158-159.
3. Tac., *Hist.*, I, 65; Tacite prononce encore ce nom, I, 66.
4. Ἐχυρῷ σώματι ... ταῖς Γαλατίαις; Plut., *Galba*, 4; Josèphe, *De b. J.*, *pr.*, 2; p. 180, n. 5. — On peut attribuer à cette insurrection la fameuse monnaie (Cohen, VII, *Suppl.*, *Galba*, n° 73; 2e éd., *Galba*, n° 361) portant, d'un côté GALLIA, la tête de la Gaule avec un *torques* et un *carnyx*, de l'autre FIDES, deux mains entrelacées tenant deux épis et un sanglier-enseigne. Mais, comme elle peut appartenir également à un empereur quelconque, et, à la rigueur, même à l'empire gaulois de Classicus (p. 203-7), il me paraît bien difficile de tirer n'importe quelle conclusion historique de cette pièce, si ce n'est la survivance des vieux emblèmes celtiques; cf. K.-Fr. Hermann, *Eine gallische Unabhängigkeitsmünze*, Gœttingue, 1851; Borghesi, VIII, p. 294-5.
5. *Gallias suismet viribus concidisse*, disait-on justement plus tard (Tac., *H.*, IV, 17).
6. Il semble bien que les gens de Vienne aient commencé par tracasser ou même assiéger ceux de Lyon; Tac., *H.*, I, 65.
7. Tac., *H.*, I, 8, 51, 53, 54; IV, 17. Cf. p. 185.
8. Besançon s'étant déclaré pour Vindex, Verginius vint l'assiéger, et Vindex arriva au secours de la ville (Dion, LXIII, 24).

pour réprimer toute révolte des Gaules. L'armée du haut Rhin, commandée par le légat Verginius Rufus, fit volte-face vers le sud et, à Besançon, se trouva en présence de Vindex [1]. Entre ces vieux légionnaires et ces soldats de rencontre, la bataille fut très courte [2]. Vindex se tua, ses hommes furent massacrés [3], l'armée du Rhin regagna ses cantonnements [4], et la Gaule se résigna au silence (avril-mai 68) [5].

Peu après, l'Empire connut d'autres hontes, pires que celles du règne. La question de la révolte va se poser de nouveau pour les provinces de Gaule, non plus seulement contre l'empereur du jour, mais contre le peuple romain.

1. Il y eut, semble-t-il, des pourparlers et une entrevue entre les deux chefs avant la bataille (Dion, 24, 2).

2. Les détails donnés par Dion sont trop vagues pour qu'on puisse en retrouver l'emplacement. D'accord avec l'opinion courante, je place la bataille près de Besançon, sur la route de Saint-Ferjeux à Battant. Il n'y a aucun motif, malgré le fait de découvertes archéologiques, pour la mettre de l'autre côté du Doubs, entre Fontains et la Loue (Delacroix, *Alaise et Séquanie*, 1860, Besançon, p. 180-1; Castan, *Mém. de la Soc. d'Émul. du Doubs*, IIIe s., VII, 1862-1864), p. 477-490; *Bull. monumental*, XXIX, 1863, p. 545-559).

3. On parla de 20 000 Gaulois tués: Plut., *Galba*, 6; Dion, LXIII, 24, 3. Sur la discussion des détails, Schiller, p. 273-4.

4. Cf. Tac., *H.*, I, 8.

5. La fin de la guerre est certainement antérieure à la mort de Néron, qui est du 9 juin. On a supposé que Galba accepta l'empire le 6 avril.

CHAPITRE V

L'EMPIRE DES GAULES

I. La Gaule triomphe avec Galba. — II. L'armée du Rhin proclame Vitellius. — III. L'armée de Vitellius traverse la Gaule. — IV. Vitellius à Lyon. — V. Maricc, prophète des Gaules. — VI. L'armée du Rhin en Italie. — VII. L'anarchie et l'incendie du Capitole. — VIII. Le complot national en Gaule. — IX. La révolte de Civilis et des Bataves. — X. Restauration de l'Empire romain. — XI. La proclamation de l'Empire des Gaules. — XII. L'Empire germain de Civilis. — XIII. L'assemblée de Reims. — XIV. La fin de l'Empire des Gaules. — XV. La paix avec la Germanie. — XVI. Causes du triomphe de l'Empire romain.

I — LA GAULE TRIOMPHE AVEC GALBA[2]

De toutes les contrées de l'Empire, la Gaule avait été la première à se soulever contre Néron. C'est chez elle que la vie provinciale, les pensées et les passions communes se trouvaient le plus fortes. Et cela résultait à la fois des œuvres de Rome, religion du Confluent ou routes d'Agrippa[3], et de l'héritage laissé dans les âmes par les siècles de l'indépendance ou les empires de Luern et de Vercingétorix[4].

1. Dederich, *Geschichte der Rœmer und der Deutschen am Niederrhein*, 1854, p. 114-134 (pour la période finale); Dahn, *Urgeschichte der germ. und rom. Völker*, II, 1881, p. 121 et s.; Nissen, *Der batavische Krieg*, *Bonner Jahrbücher*, CXI-CXII, 1904 (*Novæsium*). — La source principale est Tacite, qui paraît s'inspirer uniquement de Pline l'Ancien, auteur d'*Histoires* de son temps, faisant suite à celles d'Aufidius Bassus (p. 154, n. 2), et d'un grand ouvrage sur les *bella Germanica* (cf. Fabia, *Les Sources de Tacite*, p. 184 et s.).

2. *Sergius* (*Servius*) *Sulpicius Galba*, et, comme empereur, *Ser. Galba imp. Cæsar Augustus*.

3. T. IV, p. 90-3 et 84-5, p. 432 et s.

4. T. II, p. 437 et s., p. 543 et s., t. III, 132-3, p. 484-8.

Il est vrai que les Gaulois ne menacèrent point Rome, mais Néron. Cependant, ils portèrent à la majesté de l'Empire un coup plus rude que s'ils avaient voulu la liberté, et non pas un nouveau prince. Ils firent apparaître pour la première fois le droit des provinces à choisir le maître du monde ; ils ravirent ce droit au sénat, au peuple et à l'armée, aux représentants de la cité souveraine ; ils ouvrirent la première brèche dans les murailles sacrées de la ville. Ce fut alors une stupeur, a dit un contemporain, que « de voir divulgué le vice secret de l'Empire, que Rome ne serait plus seule à faire les empereurs »[1].

On eut beau étouffer très vite la révolte : le mal était fait. Après les provinces, ce sont les armées qui entrent en scène. Celle d'Espagne, d'accord avec les indigènes, proclame à son tour Galba[2] ; la garnison de Rome l'accepte ; Néron disparaît[3]. Et le nouvel empereur traverse la Narbonnaise pour prendre possession de l'Empire[4].

Même vaincue devant Besançon, la Gaule l'emportait donc[5]. Galba lui était cher[6]. Il devait aux Celtes d'avoir lancé son nom dans le monde, au coq gaulois de l'avoir annoncé le premier, comme on eût dit à Rome en jouant sur le mot *gallus*[7].

Il ne fut point ingrat à leur endroit. Le chiffre du tribut fut diminué, le droit de cité largement distribué[8]. Des familles

1. *Evulgato imperii arcano, posse principem alibi quam Romæ fieri* ; Tac., *H.*, I, 4.

2. Plutarque, *Galba*, 4-5.

3. *Id.*, 7 ; etc. L'affranchi qui apporta cette nouvelle à Galba, ne mit que sept jours pour venir de Rome à Clunia (*id.*), soit environ 175 à 200 milles par jour. Je suppose qu'il fit la route par terre, Friedlænder arrive au même résultat en le faisant débarquer à Tarragone (8e éd., II, p. 23).

4. Plutarque, *Galba*, 11. C'est à Narbonne qu'il rencontra les députés du sénat ; il avait déjà reçu la domesticité et la vaisselle impériales, qui firent dès lors partie de son train de voyage (*id.*) : détail qui montre quel extraordinaire équipage accompagnait la marche d'un empereur (cf. p. 191 et 161).

5. Cf. Tac., *H.*, I, 8, 65.

6. P. 180. C'était l'arrière-petit-fils d'un légat de César (Suet., *G.*, 3 ; t. III, p. 284).

7. Cf. Suét., *Néron*, 45.

8. *Galliæ obligatæ recenti dono civitatis Romanæ et in posterum tributi levamento* (Tac., *H.*, I, 8) ; la diminution fut d'un quart (I, 51). Tacite exagère : la double faveur ne fut sans doute accordée ni à tous les Gaulois ni à toutes les cités (Plut., *Galba*, 18). Faveurs particulières accordées aux Viennois (Tac., *H.*, I, 65).

d'indigènes prirent le nom de *Sulpicius*[1], qui était celui de la *gens* impériale. Les Gaulois se crurent revenus aux temps de Claude et de Caligula, où ils avaient un empereur à leur dévotion[2].

II. — L'ARMÉE DU RHIN PROCLAME VITELLIUS

Mais les faveurs accordées aux Gaulois irritèrent les autres peuples. Galba, vieux, rancunier, mal conseillé[3], fit tout pour attiser les jalousies. En Gaule, les cités du Nord-Est, Langres, Trèves, Lyon, s'étaient détournées de Vindex : voisines des garnisons, peuplées de retraités et de fournisseurs, attachées aux légions par mille liens d'intérêts et d'habitudes[4], elles avaient suivi leur parti et leur chef[5]. Galba se vengea sottement en promulguant contre elles des édits outrageants[6], en leur enlevant une partie de leur territoire[7]. Ce fut au profit de peuples voisins, Éduens, Séquanes ou autres[8]. De là, entre les deux portions de la Gaule, des colères, des trahisons, le besoin d'en venir aux mains, toutes les vilaines choses du passé. Et Trévires et Lingons, comme les Éduens au temps de César[9], supplièrent les soldats de venger leurs injures[10].

1. En particulier à Bordeaux (XIII, 858-863).
2. P. 161-4 et 171-5.
3. Tac., *H.*, I, 6; etc.
4. Cf. Tac., *H.*, I, 53; I, 54; cf. *C. I. L.*, XIII, I, 1828 et s. (Lyon), p. 583-4 (Trèves); *R.-Enc.*, IV, c. 308-310 (Lingons). N'oublions pas que les Lingons font partie de la Germanie (p. 135, n. 1) et que Lyon se dit *partem exercitus* (Tac., *H.*, I, 65).
5. P. 181.
6. *Atrocibus edictis*, I, 53.
7. *Finibus ademptis*; I, 53 et 8. Mais il est à croire qu'on la leur rendit plus tard. — Confiscation (*in fiscum*) de revenus, *reditus*, de Lyon (*H.*, I, 65) : sans doute de domaines. — Il y eut aggravation du tribut pour certaines cités (Suét., *Galba*, 12). — Et même, pour quelques-unes (le pluriel pour le singulier? Langres?) *destructio murorum* (*id*).
8. *Commoda aliena*, Tac., *H.*, I, 8.
9. T. III, p. 205.
10. Tac., *H.*, I, 53-4.

Les légions de Germanie n'attendaient qu'une occasion pour se montrer dans l'intérieur de l'Empire. Depuis la mort de Claude, elles avaient perdu tout espoir de butin et de gloire à la frontière. La faiblesse de la Germanie était telle, qu'il ne restait plus rien à faire aux soldats romains[1]. De mauvais choix d'officiers compromirent la discipline[2]. La révolte de Vindex avait attiré l'attention de l'armée sur la Gaule et ses richesses. Elle espéra, après sa victoire de Besançon, des pillages qu'on ne put lui accorder[3]. En revanche, c'était la Gaule vaincue[4] que Galba venait de récompenser. Quand on parla de vengeance aux légions, elles comprirent aussitôt.

Les Lingons leur avaient envoyé à Mayence une députation solennelle, abritée sous les mains de bronze, emblème sacré de l'antique hospitalité qui unissait l'armée romaine et la nation celtique[5]. Répandus dans le camp, mêlés aux soldats, les Gaulois exhalaient leur colère[6]. Des Trévires et d'autres se joignirent à eux. Tous offraient des chevaux, des hommes, des armes et de l'argent[7]. Comme les soldats tirés de la Belgique étaient fort nombreux dans les troupes du Rhin[8], l'entente s'établit très vite entre compatriotes[9]. Le 2 janvier 69, six mois après la mort de Néron, Vitellius, légat consulaire de la Germanie Inférieure, fut proclamé empereur par l'armée de Cologne[10], puis reconnu par celle de Mayence, et

1. P. 176, n. 5.
2. En Germanie Supérieure, Galba remplace Verginius Rufus par Hordéonius Flaccus (Tac., *H.*, I, 8 et 9). En Germanie Inférieure, assassinat de Fontéius Capito, remplacé, après un assez long intervalle, par Vitellius (*H.*, I, 7 et 9).
3. Suét., *Galba*, 16; Tac., *H.*, I, 51; Plut., *Galba*, 22.
4. *Nec socios, ut olim, sed hostes et victos*; Tac., *H.*, I, 51.
5. *Vetere instituto* (I, 54). Depuis César? ou, plutôt, depuis l'incorporation de la cité à la Germanie Supérieure (p. 135, n. 1, p. 65, n. 7)?
6. I, 53-54.
7. I, 53 et 57.
8. P. 137-8 et 139.
9. I, 53-4.
10. Je l'appelle ainsi, parce que Vitellius séjournait comme légat à Cologne et que c'est là qu'eut lieu sa proclamation; Tac., *H.*, I, 56-57.

acclamé à Trèves, à Langres, dans les cités voisines des troupes[1].

Rome, pendant ce temps, s'était débarrassé de Galba et pourvue d'un nouvel empereur, Othon (15 janvier 69)[2]. Celui-ci fut accepté surtout par ceux des Gaulois qui avaient été les amis de Vindex[3]. Les positions des partis, les rivalités des hommes demeuraient les mêmes au delà des Alpes : d'un côté les Celtes, de l'autre l'armée avec ses amis de la frontière.

On racontait, au sujet de la Gaule, un fait assez grave. Othon députa à Vitellius les chefs des cités gauloises, ses amis[4]. Ils se trouvèrent tous réunis, sans doute aux abords du camp romain, et ils purent s'entretenir librement des évènements du jour. Il fut alors question, non pas seulement du présent de l'Empire, mais aussi du passé de la Gaule. Le mot de liberté fut prononcé, et l'on dit que les chefs, avant de se séparer, firent le serment de ne point manquer, le jour venu, à la cause de l'indépendance[5]. Puisqu'on avait pu créer un empereur, on pouvait essayer de recréer la Gaule.

Mais devant l'armée du Rhin qui se mettait en mouvement, il n'y avait encore qu'à se soumettre.

III. — L'ARMÉE DE VITELLIUS TRAVERSE LA GAULE

Vitellius divisa son armée[6] en deux corps : celui de Cécina, qui, de Mayence, remonterait le Rhin et gagnerait l'Italie par

1. I, 56-7 (du 2 au 3 janvier). Les légions de Mayence dans l'armée supérieure avaient, le 1er janvier, commencé par refuser le serment à Galba et par jurer sur les noms *senatus populique Romani* (Tac., *H.*, I, 55 et 57). Les *principes coloniarum* doivent être les décurions ou magistrats de Cologne, Trèves, peut-être Lyon, peut-être Langres. — Tous ces évènements furent connus à Rome moins de dix jours après, par des lettres de l'intendant de la Belgique (I, 14, 12 et 18).

2. *M. Salvius Otho*, ou *imp. M. Otho Cæsar Augustus*; cf. Tillemont, *Galba*, art. 8 et 9.

3. Tac., *H.*, IV, 54; I, 59, 64; I, 76; les gouverneurs de la Belgique et de la Lyonnaise sont pour Vitellius, ceux de l'Aquitaine et de la Narbonnaise d'abord pour Othon.

4. *Primores Galliarum* : peut-être les sénateurs romains d'origine gauloise (cf. p. 174, n. 6, p. 180, n. 1); IV, 54; cf. I, 74.

5. *Pepigisse ne deessent libertati*, IV, 54.

6. Répartition en janvier (I, 59, 55, 64). — Chez les Lingons, les 8 cohortes

la Suisse et le Grand Saint-Bernard; celui de Valens, qui, de Cologne, devait suivre les vallées de la Moselle, de la Saône, du Rhône, et traverser les Alpes au mont Genèvre. Lui-même resterait en arrière, avec la réserve[1].

La marche de ces troupes fut pour la Gaule une série de cauchemars. Rome lui fit revoir quelques-unes des horreurs de l'invasion cimbrique. Qu'ils fussent légionnaires ou non, auxiliaires belges ou germains, les soldats traitèrent en pays conquis la Gaule des grandes vallées, enrichie par cent années de paix continue. Le long des routes, au-devant des cohortes menaçantes, les magistrats accouraient humblement, les femmes et les enfants se prosternaient, de lamentables prières faisaient résonner les échos des campagnes[2].

Valens, sur la Moselle, put assurer le respect de Trèves, amie de Vitellius[3]. Mais à Metz, sans prétexte, quatre mille Gaulois furent massacrés[4]. On traversa Toul chez les Leuques, on arriva dans le pays de Langres, où les légionnaires et les Bataves faillirent s'entre-déchirer[5]. Lorsque l'armée approcha de la Saône, les Éduens épouvantés fournirent tout ce qu'elle voulut, armes et vivres[6]. A Lyon, elle reçut un accueil excellent, car la

bataves, auxiliaires de la XIV (celle-ci étant en Italie ou en Illyrie); à Lyon, la I *Italica* (celle-ci envoyée sans doute en Germanie pour y remplacer la II de Strasbourg; cf. p. 168, n. 7 et 2) et son auxiliaire l'*ala Tauriana* (*I Flavia Gallorum*). — En Germanie Inférieure : la V (*Alaudæ*) et la XV (*Primigenia*) à *Vetera*, la XVI à Neuss, la I à Bonn. — En Germanie Supérieure, la IV (*Macedonica*) et la XXII (*Primigenia*) à Mayence, la XXI, alors la plus célèbre des légions du Rhin (*Rapaces* : I, 61; III, 22), à Windisch. *Cf.* p. 168, n. 7. — A Lyon, en ce moment et sans doute depuis quelque temps (*solitis hibernis*), la cohorte urbaine de garnison (cf. p. 65, n. 6) est maintenant la XVIII (Tac., *H.*, I, 64).

1. Tac., *Hist.*, I, 61. — On laissa en Germanie Supérieure la IV, en Inférieure les I, XV, XVI, toutes fort diminuées, mais conservant sans doute leurs aigles, et des éléments des autres légions; cf. p. 202, n. 2; Ritterling, *De legione Romanorum X Gemina*, p. 66.

2. I, 63.

3. I, 63.

4. I, 63. Il est cependant probable que les gens de Metz, peut-être par jalousie de voisinage à l'endroit de Trèves, avaient été hostiles à Vitellius et favorables à Vindex (cf. I, 63; IV, 70, 71, 72).

5. I, 64. On les avait rejointes là; cf. p. 187, n. 6.

6. I, 64. Il est probable que, de Langres, elles ont gagné Lyon par la route directe, Thil-Châtel, Dijon, Chalon, Mâcon.

grande cité latine avait détesté Vindex, Galba, leurs Celtes et leurs Aquitains[1]. Mais en échange de ses bons offices, elle réclama qu'on l'aidât à se venger de Vienne, sa voisine et sa rivale, et les Lyonnais ne parlaient que de détruire ce repaire de Gaulois, ennemis héréditaires du peuple romain[2]. A entendre ces paroles extraordinaires, on se sent brusquement reporté cent cinquante ans en arrière, au temps où les premiers colons de Lyon furent chassés des bords du Rhône par les Allobroges révoltés[3]. Tant de choses qui s'étaient passées depuis, n'avaient rien effacé de ces antiques souvenirs, et, dès que se relâchait la loi du silence imposée par Rome, les plus vieilles colères surgissaient en Gaule avec la même force qu'autrefois. Valens eut le bon sens de ne point satisfaire celle-là, et se borna à désarmer et rançonner les Viennois[4]. Il traversa ensuite les terres des Allobroges et des Voconces[5], les soldats brandissant des torches, prêts à faire flamber les villes qui ne se rachèteraient pas à prix d'or[6]. Enfin, la horde des forcenés disparut dans les Alpes.

Cécina, le long du Rhin, ne rencontra d'obstacles que chez les Helvètes. Là, on se battit sérieusement. L'antique nation prit les armes et refusa le passage. Fière de sa gloire celtique, elle osa se la rappeler devant les Vitelliens, et se crut de nouveau capable d'arrêter une armée romaine[7]. Mais Cécina, tout en l'attaquant de front, attira sur ses derrières les milices de la Rétie danubienne[8]; les Helvètes, d'ailleurs, avaient perdu la

1. Tacite, *Histoires*, I, 64.
2. I, 65.
3. T. III, p. 122.
4. *Publice armis multati* (I, 66). Cela signifie qu'on les désarma publiquement : ils avaient en effet pris les armes et même organisé des [?] légions pour la défense de Galba, peut-être une *legio Allobrogica*. — Ajoutez une formidable amende, p. 172, n. 3. — Cf. Fabia, *La Querelle des Lyonnais et des Viennois*, dans la *Revue d'Hist. de Lyon*, I, 1902, p. 106-148.
5. Par la route de Valence, Die, Luc, le col de Cabre et Gap (cf. t. I, p. 46, n. 6).
6. On traversa ainsi Luc. Partout, extorsions, *stupra et adulteria*, I, 66.
7. *Memoria nominis clara*, I, 67.
8. Cécina part de Windisch, détruit, tout à côté, Baden, *Aquae Helvetiorum*; on

pratique des armes, et leurs remparts tombaient en ruine[1]. Leurs ennemis eurent beau jeu dans le pays, pillant les trésors, détruisant les villes qui s'étaient élevées dans les vallées, traquant les habitants jusque sur les montagnes, tuant des quantités d'hommes, en vendant autant comme esclaves[2] Ils eussent volontiers exterminé la nation jusqu'à sa dernière tête[3]. Mais les Helvètes députèrent à Vitellius une ambassade et le plus éloquent de leurs orateurs[4]. Le pardon leur fut accordé; et le fléau de l'armée romaine, épargnant ce qui restait de la malheureuse peuplade, quitta la Gaule pour s'abattre sur l'Italie (vers le 1er mars)[5].

Un instant, Othon pensa l'arrêter en essayant d'une diversion dans le Sud de la Gaule[6]. Il expédia sa flotte le long de la côte ligure, un corps de troupes fut débarqué (à Albenga?), et marcha sur Fréjus, voulant, de là, gagner le Rhône[7]. Mais les colonies du Midi[8], hostiles sans doute à l'ami des Celtes, avertirent les Vitelliens de Valens avant que ceux-ci n'eussent franchi les Alpes. Leur général eut le temps de faire occuper Fréjus par un détachement de Tongres et de Trévires[9]. Les deux troupes en vinrent aux mains du côté d'Antibes : l'intervention de la flotte, qui prit les Vitelliens de flanc, assura la victoire aux

livre bataille près de là (en aval d'Aarau?), où les Helvètes sont pris, d'un côté par les soldats venus de Windisch, et de l'autre par les troupes de Rétie; ils se réfugient *in montem Vocetium* (Gislifluh?), sont délogés, et leur capitale Avenches se rend (I, 67-8). D'Avenches, il a dû gagner le Grand Saint-Bernard par la route de Vevey. — On pense d'ordinaire, pour le *Vocetius*, à l'ensemble du Bœtzberg; cf. Viollier, *Rev. des Ét. anc.*, 1913, p. 278-280.

1. *Dilapsis vetustate mœnibus*. Il doit s'agir d'anciens *oppida*, et peut-être d'un seul, près du lieu de combat (p. 189, n. 8).

2. Tac., I, 68.

3. I, 69.

4. Claudius Cossus, I, 68-69; cf. p. 178, n. 2.

5. *Hibernis adhuc Alpibus*, I, 70.

6. I, 87.

7. Marius Maturus, intendant des Alpes Maritimes, essaie de l'arrêter à sa frontière (vers La Turbie?), à la tête de la jeunesse du pays; il est battu (II, 12).

8. La Narbonnaise avait, sur ces entrefaites, accepté Vitellius (I, 76; II, 14).

9. La troupe rejoignit la *cohors Ligurum*, qui tenait garnison à Cimiez dans les Alpes Maritimes (p. 50, n. 8); Tac., *H.*, II, 14.

soldats d'Othon[1]. Mais ce succès ne pouvait compter. Les batailles décisives se livraient en ce moment en Italie. C'est là que les légions du Rhin, victorieuses d'Othon, donnèrent pour quelques mois l'Empire à leur maître (milieu d'avril)[2].

IV. — VITELLIUS A LYON

Vitellius[3], pendant ce temps, s'avançait vers le sud. Il ne tardait pas à apprendre les victoires de son armée[4]. Alors, comme rien ne pressait plus, il ralentit sa marche, et, pour s'épargner de la fatigue, s'embarqua sur la Saône[5]. Le gouverneur de la Celtique vint au-devant de lui, organisa ses services, monta son équipage. Et ce fut au milieu d'un cortège de souverain que le nouvel empereur fit son entrée dans Lyon[6] (fin d'avril).

La ville de Plancus s'était rebâtie après l'incendie qui l'avait dévastée cinq ans auparavant[7]. Elle put offrir à Vitellius un palais pour sa cour, une caserne pour ses soldats, un amphithéâtre pour ses jeux[8]. Il y tint ses assises, comme s'il était à Rome même[9]. De tous les points de la Gaule et de l'Italie,

1. Tac., *H.*, II, 14-15. Sans doute près du lieu de garnison de la cohorte (p. 190, n. 9), qui était Cimiez. Je suppose la bataille entre Nice et le Var, sur le rivage, à l'embouchure du Magnan, les Othoniens à droite de la rivière, à Sainte-Hélène (*quantum inter colles ac litus æqui loci*) et à la colline du Montet (*in colles mari propinquos*), les Vitelliens plus à l'ouest, vers le Var. — On a placé le combat entre Antibes et le Loup, et on a rattaché à son souvenir les ruines du monument dit de Biot (cf. *Bull. ... des Antiquaires*, 1901, p. 172-8; *Revue des Ét. anc.*, 1907, p. 48-68) : l'un et l'autre ne sont pas impossibles. On a aussi parlé des environs de Cagnes, ce qui est également possible (Sardou, *Ann. de la Soc. des Sc. ... des Alpes-Maritimes*, 1875, p. 283).
2. Tac., *H.*, II, 30-50.
3. *Aulus Vitellius.* — Fabia, *Vitellius à Lyon*, dans la *Revue d'Hist. de Lyon*, II, 1903, p. 89-105.
4. Tac., *H.*, II, 57.
5. *H.*, II, 59 (à Chalon?). Son armée vint par terre à Lyon (II, 59).
6. *Junius Blæsus circumdaret principi ministeria* (II, 59). Cette question d'équipage avait une très grande importance (p. 184, n. 4).
7. Cf. p. 177.
8. Cf. Tac., *H.*, II, 59, 61, 62.
9. II, 60.

vainqueurs et vaincus accoururent le saluer; Cécina et Valens lui apportèrent eux-mêmes les témoignages solennels de leurs triomphes[1]. Il y eut des cérémonies splendides, les deux généraux félicités par l'empereur et venant s'asseoir à ses côtés, Vitellius présentant son fils à l'armée, lui donnant les insignes impériaux et le retenant sur son cœur dans un moment d'émotion[2]. Ce furent ensuite de prodigieux festins, les plus extraordinaires débauches de la table[3] auxquelles l'Occident eût assisté depuis les banquets de Luern[4]. De l'Océan à la Méditerranée, les routes retentissaient du fracas des voitures et du bruit des hommes qui se hâtaient vers Lyon[5]. L'unité de la Gaule et l'obéissance du monde, un instant brisées par la guerre civile, se refaisaient sur le plateau de Fourvières.

V. — MARICC, PROPHÈTE DES GAULES

Au moment où la Gaule romaine se reconstituait dans sa capitale sous les yeux de son empereur, il se passa ce fait extraordinaire, qu'en face d'elle, près de Lyon et de Vitellius, on vit soudain apparaître, telle qu'un fantôme aspirant à la vie, la Gaule de Vercingétorix.

Entre la Loire et l'Allier, du côté de Nevers et de Moulins, habitait une tribu de Boïens, dépendant de la grande cité éduenne. Comme nombre, c'était fort peu de chose, quelques milliers de familles seulement[6]. Mais aucune peuplade de la Gaule n'avait eu des destinées plus singulières. Elle venait de fort loin, des bords du Danube, où ses ancêtres s'étaient

1. Tacite, *Histoires*, II, 59.
2. II, 59.
3. II, 62. Tacite ajoute que, pour organiser ces fêtes, on ruina *principes civitatum*, on dévasta *civitates*. Et il s'agit évidemment de la Gaule.
4. T. II, p. 549.
5. *Strepentibus ab utroque mari itineribus*, II, 62. Sur ces routes, cf. p. 162, n. 6.
6. T. III, p. 219, 433-4, p. 516, n. 2.

établis au temps des grands empires gaulois[1], et d'où elle était repartie, à l'époque de Jules César, pour se joindre aux Helvètes et revoir à leur suite la Gaule de l'ouest[2], berceau de sa race[3]. C'était merveille que ces hommes eussent survécu à la victoire de César, qui, par pitié pour eux, les avait installés chez les Éduens[4]. Derrière leur faiblesse présente se cachaient les plus glorieux vestiges du passé celtique. Ce nom boïen fut jadis fameux entre tous les noms de nations gauloises; l'Italie et le Danube, Rome et la Grèce le redoutèrent également. Maintenant, dans le monde entier, il n'en reste plus que ce faible lambeau[5].

J'imagine que ces derniers des Boïens n'avaient point oublié leurs hauts faits et leurs misères d'autrefois. Ces souvenirs, cette miraculeuse conservation, ce périlleux retour au foyer national, étaient de nature à exalter leurs âmes, et ils pouvaient se dire la cité élue pour chasser l'étranger et restaurer la Gaule[6]. Surexcités par les souffrances et les colères des derniers mois, ils crurent venu le moment de la liberté, et rien n'arrêta plus leur pieuse fureur.

Un prophète, Maricc, se leva parmi eux, qui se déclara « le champion des Gaules », envoyé et inspiré par les dieux, et dieu lui-même[7]. La tribu tout entière l'accepta pour chef. Huit mille paysans se groupèrent en armes autour de lui; et, au nom de l'indépendance de la Gaule, la folle troupe, délirante en sa foi, provoqua le peuple et les chefs de Rome[8].

1. T. I, p. 288, 292, 297, t. III, p. 145-6.
2. T. III, p. 198.
3. T. I, p. 251 et 288.
4. T. III, p. 219.
5. L'Empire boïen de Bohême avait été détruit par les Suèves (p. 105), et les Boïens du pays de Buch (cf. t. II, p. 451) étaient la plus insignifiante tribu de la Gaule.
6. Il paraît certain qu'ils étaient directement représentés à l'autel du Confluent (p. 90, n. 8).
7. *Mariccus quidam, e plebe Boiorum, ... adsertor Galliarum et deus... simulatione numinum*; II, 61.
8. *Provocare arma Romana ausus est*; II, 61. Il est possible qu'il ait envoyé un message de défi à Vitellius.

Vitellius se trouvait à Lyon, et sans doute ce voisinage d'un empereur ne fit qu'accroître l'ardeur des Boïens et l'audace de leur prophète.

Devant de tels hommes et de telles paroles, quelque misérable que fût la troupe, on pouvait tout craindre : qui sait si la folie ne gagnerait pas la Gaule entière, toujours pleine d'âmes généreuses et passionnées, vibrante encore sous le souvenir de Vindex? Le mouvement se propagea très vite. Maricc et ses Boïens se dirigèrent hardiment vers l'est, menaçant Autun ou Lyon. Les premiers Éduens qu'ils rencontrèrent se joignirent à eux [1]. Et si la défection s'étendait à ce grand peuple, c'était l'empereur menacé dans Lyon par la Gaule révoltée.

L'alerte dut être vive autour de Vitellius. Si peu aimé que fût le nouvel empereur, les Romains s'indignèrent à voir sa majesté provoquée par une bande de paysans. On détacha de Lyon quelques cohortes des troupes impériales, et on les envoya à la recherche de Maricc. Les chefs d'Autun, de leur côté, ne se hasardèrent pas à faire cause commune avec un énergumène, et donnèrent des armes à l'élite de leur jeunesse. Éduens et soldats de Vitellius se réunirent, marchèrent aux hommes du prophète, et n'eurent pas de peine à les disperser [2].

Ce qui se passa ensuite est encore plus étrange. Maricc fut pris, amené à Lyon, livré aux bêtes en présence du peuple et de l'empereur. Les bêtes se détournèrent de lui et refusèrent de le déchirer. Cela, loin d'irriter la populace comme à l'ordinaire, la fit déborder d'enthousiasme. Elle cria que Maricc était inviolable [3]. Il faut donc qu'elle aussi ait cru au dieu de la Gaule. Voyant ce nouveau délire, on donna l'ordre d'égorger le prophète [4].

1. *Proximos Æduorum pagos*; II, 61. Sur la route de Nevers ou Decize à Autun?
2. Tout cela, d'après Tacite, II, 61.
3. *Stolidum vulgus inviolabilem credebat*; II, 61.
4. *Spectante Vitellio interfectus est*; II, 61.

Tous ces évènements avaient un sens profond. Ils s'enchaînaient avec une logique irrécusable. Les monstrueuses inepties de Néron dégoûtèrent la Gaule de l'empereur; la révolte de Vindex lui rappela le sentiment de son unité nationale; les horreurs des armées vitelliennes l'exaspérèrent contre le régime romain; la ruine du pouvoir impérial fit se réveiller les passions locales et les traditions de la vie d'autrefois. Et les hommes cherchèrent le dieu qui rendrait la liberté à la Gaule. Mariec n'était qu'un paysan. Mais si Rome ne retrouve pas la force et la dignité, le prophète boïen aura son héritier parmi les chefs et les politiques[1].

VI. — L'ARMÉE DU RHIN EN ITALIE

Par malheur pour Rome, la frénésie gagnait de proche en proche. Au delà des Alpes, sur le sol sacré de l'Italie, l'armée de Vitellius se montra pire que dans les Gaules. Les légionnaires, pour la plupart, n'étaient romains que de nom. Ces mots de Rome, d'Italie, de patrie, leur semblaient de vaines paroles[2]. Les auxiliaires qui les entouraient, venaient des peuplades de l'Occident, Gaulois, Lusitans, Bretons, Bataves et Transrhénans même : car les généraux de Vitellius, pour être plus sûrs de leurs troupes, avaient fait appel à tous les Germains, et des deux côtés de la frontière[3]. Les quelques Latins de leur armée se trouvaient perdus dans des flots de Barbares.

Aussi, cette armée qui, sur la Moselle et sur le Rhône, avait traité les Gaulois comme si elle était une légion de César,

1. Cet épisode de Mariec est à coup sûr plus curieux, plus intéressant, que les batailles entre Othon et Vitellius. Or Tacite, et ceci nous montre mieux que tout le profond contraste entre les historiens d'autrefois et ceux de nos jours, Tacite a honte de parler de ce misérable à côté des grands chefs (II, 61) : *Inter magnorum virorum discrimina pudendum dictu.* Et cela est à retenir pour comprendre le mépris dont les Romains de cette allure ont accablé les Chrétiens.

2. P. 139-141.

3. *Germanorum auxilia*, I, 61 ; *Transrhenanos*, II, 17 ; II, 32 et 35 ; I, 70. C'est peut-être ce qui explique le calme de la Germanie pendant cette guerre.

traita les Italiens, sur le Pô et sur le Tibre, comme si elle était la horde de Bellovèse ou d'Arioviste[1]. Les plus fameux et les plus entreprenants en étaient les soldats des cohortes bataves, issus des terres les plus reculées de l'Empire[2]. Pour complaire à leurs hommes, les chefs se mettaient à l'unisson. Cécina s'habillait en Barbare, portant la tunique à manches et les larges pantalons des Gaulois, les épaules recouvertes de leur manteau aux couleurs bariolées : et c'était une honte que de le voir, lui, légat et bientôt consul, recevant en pareil costume les ambassadeurs du peuple romain, vêtus de la toge consacrée[3].

Enfin, Vitellius quitta Lyon, passa les Alpes[4] et prit la tête de son armée pour entrer dans Rome. Rien, pour les patriotes de l'Empire, ne fut plus poignant que les heures de cette entrée, lorsqu'ils virent défiler en vainqueurs, sur le Forum, devant les temples des dieux, les rangs des troupes gauloises et germaines, douze escadrons et trente-quatre cohortes de guerriers farouches, armés de lances énormes, couverts de peaux de bêtes, hurlant des chants de guerre en une langue inconnue[5]. Plus heureux que les Celtes de Bellovèse[6], Gaulois et Germains de Vitellius purent gravir le Capitole, conduits par leur empereur (juillet 69).

VII. — L'ANARCHIE ET L'INCENDIE DU CAPITOLE

Aussi, le triomphe de Vitellius, loin de rendre la dignité et l'unité à l'Empire, ne fit que donner une énergie plus grande aux forces qui travaillaient à le détruire.

1. *Peregrinum et externum*; Tac., II, 21.
2. Tac., II, 27; Plutarque, *Othon*, 12.
3. *Versicolori sagulo*, Tac., *H.*, II, 20; Plut., *Othon*, 6. — Sur ce costume, t. II, p. 296-7.
4. Il s'arrêta à Vienne, où il rendit la justice (Suét., *Vit.*, 9), et dut passer par Luc et le Genèvre (cf. p. 189, n. 6), pour arriver à Turin : Tac., *H.*, II, 66.
5. C'est ainsi que j'interprète *ut species armorum forent* (II, 89); cf. II, 74 et 88.
6. T. I, p. 294.
7. Tac., *H.*, II, 87-9.

On essaya, autour de l'empereur, de remettre un peu d'ordre en Occident[1]. Les plus encombrants des Barbares furent renvoyés dans les camps du Rhin, par exemple les Bataves à Mayence[2]; les soldats de fortune fournis par les cités gauloises durent rentrer dans leurs foyers[3]. — C'était une grosse faute[4]. Éloignés de l'Italie et des profits qu'ils escomptaient, ramenés tout d'un coup à la monotonie du camp ou de la maison, ces hommes ne songent plus qu'à fomenter de nouveaux troubles; et, comme ils connaissent maintenant le faible de l'Empire, l'idée d'une insurrection nationale grandit parmi eux. Rome avait trop demandé à ses auxiliaires barbares pour pouvoir les écarter à sa guise : elle en était venue à l'alternative de subir ou leur loi ou leur révolte. D'ailleurs, après leur départ, et alors qu'ils étaient trop loin pour revenir à temps, Vitellius eut besoin d'eux contre un nouveau rival.

Les légions d'Orient avaient proclamé Vespasien (juillet)[5]. Entre les deux armées, une troisième s'interposait, celle du Danube. Placée à mi-route de l'une et de l'autre, au centre de l'Empire, à la frontière de l'Italie, c'était de son attitude que dépendraient les destinées de Rome. Mais chez elle, les éléments italiens dominaient. Les Barbares de Vitellius lui firent horreur[6]. Elle accepta Vespasien, et, prenant les devants, elle entra en Cisalpine par le col de Nauporte (août)[7]. — C'est

1. Retour en Bretagne de la XIVᵉ (p. 187, n. 6, p. 168, n. 2), à laquelle, pour lui faire éviter Vienne, on fit prendre un chemin détourné (*flexu itineris*), par Turin, les Alpes Grées ou le Petit Saint-Bernard, Conflans, et, de là, sans doute Annecy et Genève : c'est à Conflans, je pense, que les plus hardis voulurent prendre un instant la route de Vienne (II, 66). — Autres renvois de troupes, p. 201, n. 6.

2. II, 69; IV, 15.

3. II, 69.

4. Ce que note Tacite, II, 69 : *Principium*, etc.

5. Tac., *H.*, II, 74 et s.

6. *Omnes exercitus flammaverat arrogantia venientium a Vitellio militum, quod truces corpore, horridi sermone*, etc.; II, 74. Cf. p. 104.

7. Tac., *H.*, II, 85-6; III, 1 et s. — Le chef de la guerre était le Toulousain *M. Antonius Primus*, surnommé *Becco*, « le bec » en gaulois; Suét., *Vitellius*, 18; Martial, IX, 99, 3.

alors qu'apparut pour la première fois le bienfait que fut pour l'Empire la conquête du Danube[1]. Sans la présence de cette armée centrale, il eût risqué de se partager en deux pour longtemps, entre Vitellius et Vespasien, ainsi qu'autrefois entre Octave et Antoine.

Mais, avant que l'armée d'Illyrie ne réussit à rétablir l'unité de l'Empire, il devait s'approcher encore de la chute suprême.

Il y eut, entre les deux armées, une première bataille en Cisalpine. Les Illyriens furent vainqueurs (octobre)[2]. Il leur restait à traverser l'Italie et à prendre Rome.

Pendant le temps que dura cette campagne, l'Occident demeura dans l'attente et l'anarchie. Dans les provinces du Rhin, les troupes auxiliaires et les quelques cohortes légionnaires qui restaient, hésitaient entre une révolte et le retour près de Vitellius[3]. Des recrues parcouraient la Gaule pour rejoindre leur empereur[4]; de vieilles troupes regagnaient la frontière[5]. Sur le passage de ces bandes, les villes épouvantées fermaient leurs portes, et la riche cité de Vienne craignait toujours d'être pillée par la soldatesque[6]. Les gouverneurs n'osaient pas encore se prononcer pour Vespasien, qui, d'ailleurs, plaisait à leurs sentiments romains[7]. Seule, la Narbonnaise, de plus en plus patriote à la façon latine, se déclara hardiment pour le nouveau prince, et des intendants occupèrent en son nom Fréjus et les Alpes Maritimes[8].

Au milieu de ce désarroi, de ces craintes et de ces actions mesquines, un dessein d'une horreur grandiose faillit lancer

1. Cf. p. 100-101.
2. Tac., *H.*, III, 21 et s.
3. Tac., *H.*, II, 97; III, 46; IV, 19, 54.
4. Tac., *H.*, II, 97.
5. P. 197, n. 1.
6. P. 197, n. 1.
7. Tac., *H.*, II, 97; III, 41 et 44.
8. III, 42-3. Le vrai maître du Midi, en ce moment, était un ami de Vespasien, l'intendant de la Narbonnaise, Valérius Paulinus, originaire de Fréjus; il fit de Fréjus, où il y avait encore la flotte, le centre de la défense contre les Vitelliens.

l'Occident dans la plus prodigieuse des aventures. Valens, le plus audacieux des généraux vitelliens, débarqua à Monaco pour se frayer un passage à travers la Narbonnaise. Il voulait, coûte que coûte, rentrer en Gaule, assembler là tout ce qu'il pourrait d'hommes, soldats ou non, Celtes ou Germains, sujets ou ennemis de l'Empire, et ensuite, nouvel Hasdrubal, convier ces multitudes barbares à la défense de Vitellius et à la curée de l'Italie[1]. — Mais, arrêté dès le début[2], il se rembarqua, fut rejeté par le vent sur les îles de Marseille[3] et capturé par les amis de Vespasien[4]. L'Occident resta sans chef et sans volonté.

A la fin, c'est la frontière elle-même qui craque et s'entr'ouvre. Sous prétexte de prendre fait et cause pour Vespasien, un chef batave, Civilis, soulève ses tribus et les mène à l'assaut d'un camp légionnaire[5]. Les Germains secouent leur torpeur et recommencent leurs brigandages[6]. On parle aussi, ce qui est plus grave, de la mise en mouvement de la nation dace[7].

Bientôt, une nouvelle plus sinistre encore courut par tout l'Empire. Les soldats d'Illyrie, entrés dans Rome, durent la conquérir rue par rue. Au cours de la dernière bataille, le feu fut mis au Capitole, et le temple de Jupiter, le dieu conservateur et propagateur de l'Empire romain, s'abîma dans les flammes. Pour ces hommes d'autrefois, dévots, crédules, imaginatifs, interprétant les moindres choses comme les marques visibles de volontés divines, l'incendie du Capitole ne fut pas un

1. *Ut ... Gallias et exercitus et Germaniæ gentes... cieret*; III, 41 et 62; IV, 13; V, 26.

2. A Monaco (*portum Herculis Monœci*), où il débarqua, venant de Pise, pour rejoindre Maturus, le gouverneur des Alpes Maritimes, demeuré fidèle à Vitellius (p. 190, n. 7); III, 42.

3. *Stœchadas Massiliensium*, III, 43. Ce nom désigne ici les îles du Frioul, Pomègue et Ratonneau, et non les îles d'Hyères; t. I, p. 20.

4. III, 43. Une flottille de *liburnicæ*, envoyée de Fréjus, alla opérer sa capture.

5. Tac., *H.*, III, 46; IV, 13-15. P. 203.

6. III, 46; IV, 21.

7. III, 46; IV, 54.

accident, mais un symbole. C'était le signe que le Destin avait condamné le peuple romain et son empire. Depuis Néron, quatre empereurs avaient succombé en un an : mais ce n'étaient que morts de chefs ou fins de rois, la ruine du prestige des hommes souverains. Des deux puissances qui commandaient au monde, Rome et Auguste, Rome, du moins, la plus ancienne et la plus vénérée, avait gardé jusque-là sa grandeur et sa divinité autour du Capitole intact. Maintenant qu'il a disparu, les nations sont libres, et la terre est ouverte à de nouveaux empires [1] (19 décembre 69).

VIII. — LE COMPLOT NATIONAL EN GAULE

C'est en Gaule que l'incendie du Capitole fut salué avec le plus de joie. Le jour espéré et prévu par les amis de Vindex et par le prophète Maricc était enfin arrivé. Les prêtres et les devins des campagnes, derniers héritiers de l'église druidique [2], prédirent aussitôt la chute de Rome et la ruine de l'Empire : le feu du temple romain était, chantaient-ils, le flambeau allumé par les dieux pour servir de présage à la gloire d'un empire nouveau, celui des Gaules [3].

Il y avait cent vingt ans, depuis que Vercingétorix s'était rendu à César, que ce mot d'empire gaulois n'avait plus été prononcé [4]. Mais ni le temps de ce long siècle ni les ouvrages des empereurs n'avaient suffi pour l'effacer de la mémoire des hommes. L'histoire de Maricc venait de révéler que les humbles

1. Voyez tout le développement de Tacite, III, 71-2 : *Id facinus post conditam Urbem luctuosissimum*, etc. Cf. Arrien *Entretiens* d'Épictète, I, 7. Ici, p. 9.

2. *Druidæ canebant*, IV, 54. Cf. t. II, p. 108, n. 11, p. 108-11. — Il est possible qu'il y ait quelque rapport entre cette réapparition des druides et les mesures prises par Vitellius contre les astrologues (Tac., *H.*, II, 62; Suét., *Vit.*, 14, 4; Dion, LXV, 1, 4).

3. *Fatali nunc igne signum cælestis iræ datum, et possessionem rerum humanarum Transalpinis gentibus portendi*; IV, 54. Il devait y avoir chez les Gaulois la croyance que l'incendie était un signe céleste; cf. t. II, p. 173, n. 7.

4. T. III, p. 454-5, 486-8.

des campagnes croyaient toujours à la vertu magique de cè mot. Ces chants et ces prophéties de prêtres montraient que les dieux et les héros de la Gaule avaient encore leurs dévots. Le groupement des chefs autour de Vindex, de Galba et d'Othon, leurs mystérieux serments en face de Vitellius, prouvaient que les cités celtiques n'avaient renoncé à aucun de leurs rêves d'entente et de liberté [1].

Le complot s'ébaucha partout, pendant que les armées du Rhin et du Danube se disputaient l'Italie et Rome (décembre). Mais les résolutions générales furent discutées à Cologne [2], et arrêtées par les chefs qui commandaient les troupes auxiliaires [3].

Les trois principaux furent Sabinus, de la cité des Lingons [4], le Trévire Tutor, officier dans l'armée du Rhin [5], et Classicus, trévire lui aussi, chef d'un escadron de son peuple [6]. Lingons et Trévires s'étaient récemment battus contre les Celtes de Vindex [7]. Mais on voulut ne plus se souvenir de cette lutte fratricide, et ne songer qu'à l'union des Gaules.

De Cologne, des messages furent expédiés à toutes les cités. On les supplia de courir aux armes, de se lever pour la défense de la liberté [8]. En attendant leurs résolutions, les conjurés tâchèrent de prendre les devants et de rendre inévitable la rupture avec l'Empire.

1. P. 180, n. 1, 184-5, 187.

2 Tac., *H.*, IV, 55.

3. Cf. p. 205.

4. *Julius Sabinus*, πρῶτος τῶν Λιγγόνων (Tac., IV, 55; Dion, LXVI, 3, 1). Sa qualite de préfet d'une *cohors Lingonum* est probable, non prouvée. Les cohortes ordinaires de Lingons faisaient partie de l'armee de Bretagne (p. 137, n. 4, p. 296, n. 1). Mais on a dû en former d'autres pour Vitellius (I, 57).

5. *Julius Tutor... Trevir... ripæ Rheni a Vitellio præfectus* (Tac., IV, 55). Peut-être chef de tous les détachements auxiliaires restant alors sur le territoire de Cologne; peut-être seulement préfet de la flotte; cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 538; von Domaszewski, *Die Rangordnung* (*B. Jahrb.*, CXVII), p. 136.

6. *Classicus* (il s'appelait *Julius*, II, 14), *præfectus alæ Treverorum* (Tac., IV, 55). Il avait combattu les Othoniens près d'Antibes (p. 190) et avait dû être renvoyé sur le Rhin à la fin de 69 (p. 197-8).

7. P. 181, 185-6.

8. *Missi per Gallias concitores belli*; IV, 56.

IX. — LA RÉVOLTE DE CIVILIS ET DES BATAVES

Durant ces pourparlers, la brèche que le Batave Civilis avait faite à la frontière[1], s'était singulièrement élargie, et il apparaissait sur le Rhin comme un nouveau maître, avec lequel devraient compter et les légats romains[2] et les défenseurs de la liberté gauloise. Car, lorsqu'il avait attaqué les légionnaires au nom de Vespasien, il ne cherchait qu'un prétexte pour dissimuler une insurrection de ses Bataves.

C'étaient, on l'a vu, les plus célèbres, les plus braves et les plus turbulents d'entre les auxiliaires germains de l'Empire[3]. Civilis, qui commandait parmi eux, appartenait à la maison de leurs anciens rois[4]. De longue date, il songeait à les soulever contre Rome[5]. Pour s'en débarrasser, Vitellius l'avait renvoyé en garnison sur les bords du Rhin[6]. A peine arrivé, il s'échappa du camp[7], gagna l'île des Bataves, réunit ses compatriotes dans un bois sacré[8], se fit acclamer comme chef, et tous, en secret, à la manière germanique, jurèrent la guerre au peuple romain[9].

Le mouvement se propagea vite dans ces terres de Hollande

1. P. 190.

2. L'armée romaine comprend alors, outre les auxiliaires : les légions Ire à Bonn, XVe et V^e (sans l'aigle) à *Vetera*, XVIe à Neuss, en Germanie Inférieure ; IVe et XXIIe à Mayence en Germanie Supérieure (la XXIe est partie presque entière, et toute la Ire *Italica*). Il est certain que ce n'étaient que de très faibles détachements de l'armée primitive ; mais les vides laissés en janvier 69 par le départ de Cécina et de Valens (p. 188, n. 1) avaient été en partie comblés par des levées faites *per Gallias*. Même remarque pour les auxiliaires. Toutes ces troupes ne formaient qu'une armée, sous les ordres du légat consulaire de Mayence, Hordéonius Flaccus. Tac., *H.*, I, 61 ; II, 57 ; IV, 15, 18, 19, 24, 25, 35 ; ici, p. 203, n. 7-9.

3. P. 132, 188, 196, 197.

4. *Julius Civilis*. *Regia stirps*, IV, 13 ; I, 59. Il paraît avoir été chef d'une cohorte (IV, 16).

5. IV, 13.

6. A Mayence (p. 197) ?

7. Je le suppose : le récit de Tacite (IV, 13) manque totalement de clarté.

8. *Sacrum in nemus*, la nuit, *specie epularum* (IV, 14). Il s'agit d'une fête au moment sans doute de la pleine lune.

9. IV, 14-15 (*patrio ritu et patriis execrationibus*).

et de Frise[1], qui, depuis deux ans, voyaient s'écarter d'elles les légions romaines. Un combat suffit pour dégager le rivage[2], un autre, pour délivrer l'île[3], un troisième, pour repousser les officiers italiens qui accouraient d'amont[4]. De la mer à Xanten, le Rhin fut rendu aux Barbares.

Civilis se disait toujours partisan de Vespasien, et n'en vouloir qu'aux légions de Vitellius. Personne d'ailleurs ne s'y trompait, et les Germains savaient bien que les dieux venaient de leur envoyer un champion[5]. A la même date, les uns près des autres, les Gaulois rêvaient de l'empire de Vercingétorix, et les Germains de la gloire d'Arminius[6].

X. — RESTAURATION DE L'EMPIRE ROMAIN

Mais, aux uns comme aux autres, la victoire fut lente à venir. Si l'Empire romain était disloqué, les morceaux tenaient bon.

Lorsque Civilis voulut remonter le Rhin, la frontière, plus solide, résista. Il dut s'arrêter, près de Xanten, devant le camp de *Vetera*, et se résigner à un long siège[7]. Pendant ce temps, le légat Vocula[8], bon officier, massait les légionnaires romains en aval de Cologne, et il arrivait au secours de la forteresse du bas Rhin, dernier boulevard de Rome dans le Nord[9].

1. Sur cette région, p. 131-132.
2. Soulèvement des Canninéfates, à l'ouest de l'île des Bataves (cf. p. 131, n. 4), et des Frisons; prise d'un ou deux camps importants, sans doute voisins de la mer (Arentsburg? Vechten? cf. p. 129, n. 5). Il est probable que d'autres *castella* (des bords du Wahal?) furent ensuite abandonnés et que la Frise fut alors évacuée. Tac., *H.*, IV, 15.
3. *In superiorem insulæ partem*, près du Rhin, en face de Nimègue? Tac., *H.*, IV, 15-16.
4. Entre Nimègue et Xanten, dans la plaine en avant de cette ville? IV, 18.
5. IV, 13, 21, 17.
6. Tac., *H.*, IV, 17.
7. Il y a là deux légions (*H.*, IV, 18 et 21), la V[e] et la XV[e]. Civilis a été rejoint par les cohortes des Bataves et des Canninéfates, venues de Mayence (p. 197), après un sanglant combat contre la garnison de Bonn, la I[re]; IV, 19-20.
8. Légat de la XXII[e], auquel Hordéonius confie la guerre (*Hist.*, IV, 24-5).
9. Cohortes des IV[e] et XXII[e], qui forment la garnison de Mayence; la I[re], prise à Bonn; la XVI[e], à Neuss. Vocula campe à *Gelduba*, Gellep. Tac., IV, 24-6. — Comme

En vain Civilis essaya de diversions[1]. Il expédia des messages aux Germains de l'intérieur, et ceux de la Hesse et du Nassau, Chattes et Mattiaques, se lancèrent contre Mayence, alors dégarnie de troupes[2]. Vocula eut le temps de courir au secours de la forteresse, de la délivrer[3], et il reprit ensuite le chemin de *Vetera*[4]. Cette campagne du Batave ne ressemblait guère à la victoire d'Arminius, rapide comme un ouragan[5].

Civilis pouvait espérer au moins que la lutte s'éterniserait en Italie entre les deux empereurs. Or, elle venait de prendre fin : Vitellius était mort, et Vespasien, reconnu de Rome, de tout l'Empire, de toutes les troupes du Rhin, latines et autres. Le monde n'avait plus qu'un seul empereur[6].

C'est alors que le Germain Civilis et les conjurés gaulois s'entendirent[7]. Il n'y avait, pour les uns et les autres, que ce moyen d'arriver à quelque résultat[8]. Encore serait-il sans doute trop tard. Les choses changeaient vite d'aspect dans cet Empire débordant d'hommes et de passions. Il avait recouvré l'unité grâce à l'armée du Danube. Sa frontière avait résisté malgré les brèches. Rome se préparait à poser la première pierre d'un nouveau Capitole[9]. Les dieux d'alors ne voulaient pas qu'on transformât le monde[10] (janvier 70).

incidents qui suivent : combat à *Asciburgium*, Asberg, et levée du siège (IV, 33-35) ; puis, recul de Vocula jusqu'à Neuss et reprise du siège (35-6) ; meurtre d'Hordeonius dans une sédition (36). Le récit de Tacite est assez incohérent.

1. Incursions (des Canninéfates?) sur le littoral contre Ménapes et Morins. Incursions (des Tenctères?) contre Ubiens et Trévires : les Ubiens battus à *Marcodurum* (Düren?) ; mais les Trévires construisent un retranchement avec palissade le long de leur frontière du côté du Rhin (p. 134, n. 1). Tacite, *H.*, IV, 28 et 37.

2. *H.*, IV, 37. Les *Usipi*, dont parle aussi Tacite, ne doivent pas être ici confondus avec les Usipètes de la Lippe (p. 104, n. 6) : c'est, je crois, une petite peuplade du Nassau (vallée de la Wisper?), débris des anciens Usipètes (t. III, p. 46).

3. Tac., IV, 37.

4. Tac., IV, 56-7.

5. P. 124.

6. Tac., *H.*, III, 85 ; IV, 3, 39 ; etc.

7. *Commeavere nuncii*, IV, 55 ; Josèphe, *De b. J.*, VII, 4, 2.

8. *Audita mors Vitellii duplicaverat bellum* ; IV, 54 et 55.

9. Tac., *H.*, IV, 53.

10. *Nolle deos mutari veterem formam*, disait-on à propos du nouveau Capitole (Tac., IV, 53). *Superesse fortunam imperii* ; IV, 57.

XI. LA PROCLAMATION DE L'EMPIRE DES GAULES

Civilis et les conjurés gaulois n'en persistèrent pas moins dans leurs rêves désormais stériles[1]. — A l'autre extrémité de la terre, en ce moment, le petit peuple juif luttait dans Jérusalem pour un rêve semblable[2]. Mais Germains et Gaulois firent piètre figure à côté d'Israël, et n'eurent ni son audace ou son courage ni sa foi dans le passé ni son espérance dans l'avenir.

L'accord une fois conclu avec le Batave, les trois chefs gaulois brusquèrent les choses[3].

Vocula et ses légions, revenant de Mayence, descendaient le Rhin afin d'en finir avec Civilis. On était presque en vue de *Vetera*, lorsque les Gaulois auxiliaires quittèrent subitement l'armée, et allèrent camper en face d'elle, enseignes contre enseignes, camp contre camp[4]. C'était la révolte. Il eût été possible à Vocula d'en avoir raison. Mais il eût fallu, pour cela, tenir en main les légions Or celles-ci, en ce moment, lui échappaient.

Ces légions, la Ire et la XVIe, tenaient garnison sur le Rhin depuis les temps d'Auguste[5]. Elles ne l'avaient jamais quitté. Mille liens d'amitié les unissaient aux auxiliaires gaulois et aux indigènes des environs, surtout aux Trévires. Beaucoup d'entre leurs soldats étaient d'origine belge. Le titre de citoyens romains, qu'ils portent tous, n'est, pour le plus grand nombre, qu'une apparence. De naissance, de séjour, d'esprit et de mœurs, les deux légions sont devenues à demi gauloises[6], dans le

1. Tac., *H.*, IV, 55 et s.; Josèphe, *De b. J.*, VII, 4, 2.
2. *Famosæ urbis supremum diem* : V, 2.
3. IV, 55-7.
4. IV, 57. D'abord, près d'Asberg (*Asciburgium*), où a lieu sans doute la défection; ensuite, près de Neuss, où Vocula retourne après la défection.
5. Cf. p. 100, n. 5, p. 125, n. 4. Pour la Ire, Pfitzner, p. 214 et suiv., pour la XVIe, p. 262-3 (« la plus stable des légions »). La XVIe est celle de Neuss, la Ire, de Bonn (p. 203, n. 9).
6. Ici, p. 139. Remarquez que, depuis le départ de Vitellius, ces légions s'étaient

même temps que les Trévires et les peuples de la frontière, au contact de l'armée, sont devenus à demi latins[1]. Entre les uns et les autres, contrastes et distances ont disparu.

Il ne fut point difficile de gagner les légions à la cause des Gaules. Vocula, qui essaya de les retenir dans le devoir, fut massacré avec les officiers et les centurions demeurés fidèles[2]. Alors, Classicus agissant en maître, eut lieu l'étrange scène de la proclamation de l'indépendance.

Le chef trévire, portant le manteau de pourpre d'un *imperator* romain[3], entra dans le camp des légions, monta sur l'estrade du légat, et, les troupes réunies autour de lui, il lut la formule du serment que tous devaient prêter à l'« Empire des Gaules ». Les soldats jurèrent après lui[4], et le nouvel Empire prit naissance.

Que pensaient donc tous ces hommes? que voulait Classicus? et que signifiait ce mot d'« Empire des Gaules »? L'historien latin qui nous a raconté cet évènement, Tacite, a négligé de nous le dire. Cela, pourtant, nous intéresserait plus que les détails fastidieux des marches et des sièges. La seule chose qu'il nous laisse entrevoir, c'est que cet Empire s'inspira d'abord des usages romains. Il est né dans un camp de légionnaires et non pas dans une assemblée de délégués de cités gauloises. Classicus l'a proclamé sous le manteau de l'*imperator*; le chef trévire a maintenu les cadres des légions, promouvant les centurions suivant les règles ordinaires[5]. Ces légions conservent leurs aigles[6], et on peut affirmer que c'est en latin que le ser-

sans cesse augmentées de recrues prises en Gaule (*festinatus per Gallias dilectibus ut remanentium legionum nomina supplerentur*; II, 57). Quelques centurions et tribuns, même, étaient *geniti in Gallia* (IV, 61).

1. Ici, p. 185.
2. IV, 57-9.
3. *Sumptis Romani imperii insignibus*; IV, 59.
4. *Ut sacramentum recitaret; juravere qui aderant pro imperio Galliarum*; IV, 59.
5. Tac., *H.*, IV, 59.
6. Cela me paraît résulter de *inhonora signa*; on n'arracha que les images impériales. Il est vrai qu'à côté des enseignes légionnaires l'historien parle *fulgentibus Gallorum signis* (Gaulois auxiliaires). Tac., IV, 62.

ment a été prononcé par elles[1]. Il est possible que Classicus n'ait point songé à se faire acclamer empereur et Auguste, comme le voudra plus tard Charlemagne. Mais l'Empire des Gaules, sous les formules latines dont on le recouvrait, ressemblait plus à l'Empire romain d'un César qu'à la dictature fédérale d'un Vercingétorix. — Militaire et à demi romain, il risquait de déplaire aux peuplades gauloises, Éduens, Arvernes ou Rèmes, dont la réponse n'était point arrivée.

XII. — L'EMPIRE GERMAIN DE CIVILIS

Tout autre était l'œuvre du Batave Civilis, franche d'aspect et nette d'allure. Lui, il n'agissait que pour le nom germanique, et c'est d'Arminius qu'il se réclamait[2]. L'Empire gaulois lui fut antipathique ou indifférent[3]. Toute son attention, en vue de l'avenir, se porta du côté des peuples de l'Ems et du Weser.

Il y avait chez les Bructères, la grande peuplade de l'Ems, une vierge-prêtresse, nommée Velléda, à la fois reine et prophétesse dans sa nation[4]. Car les Germains, ainsi que les Bretons[5], ne répugnaient pas aux lois d'une femme[6]. Elle était devenue célèbre dans l'Allemagne entière, et sa gloire et son influence[7], comme autrefois les noms d'Arioviste et d'Arminius[8], pouvaient rendre un peu d'union à la malheureuse Germanie. Civilis se tint en relation avec elle, lui offrit en victimes quelques officiers romains, lui attribua le mérite de ses victoires, et ne fit rien sans la consulter[9].

1. Cf. p. 206, n. 4. La monnaie *Gallia fides* étant de date fort incertaine, on ne peut en tirer aucune conclusion pour ces événements (p. 181, n. 4).
2. Tac., *H.*, IV, 17.
3. *Neque se neque quemquam Batavum in verba Galliarum adegit*; IV, 61.
4. *Ea virgo nationis Bructeræ late imperitabat*; IV, 61. Elle n'a dû être reine, si elle l'a été de nom ou de fait, que dans une tribu de Bructères.
5. Tac., *Ann.*, XIV, 35; *Germ.*, 8; Dion, LXVII, 5, 3, p. 180, Boissevain.
6. Cf. *Germ.*, 8; *Hist.*, IV, 61; ici, p. 464, n. 7, t. II, p. 440, n. 6.
7. *Ibid.*
8. T. III, p. 153-4, t. IV, p. 124-5.
9. *Hist.*, IV, 61, 65; V, 22, 24.

A l'est comme à l'ouest du Rhin, l'habile Batave essayait de grouper autour de lui toutes les forces germaniques. Du côté de la Gaule, il pénétra jusqu'à la Meuse, soumit ou battit les Tongres de la Hesbaye et les Nerviens du Hainaut[1], qui se targuaient d'une origine transrhénane[2]. Sur la rive droite, il chercha ou conclut des alliances avec les tribus de la Hesse, du Nassau et du Hanovre[3]. Il prit comme soldats des Bructères de la Westphalie[4]. Quand les Ubiens de Cologne se virent contraints de céder au mouvement et d'abandonner Rome, comme ils étaient germains d'origine, on eut soin de les éloigner de Classicus et de ses Trévires, et on les mit en rapport avec Velléda[5]. Une fois de plus, des hommes de sang germanique tentaient de donner un corps à leur nom et une plus grande patrie à leurs nations[6].

XIII. — L'ASSEMBLÉE DE REIMS

C'est alors qu'entre l'empire militaire de Classicus et le corps grandissant de la Germanie, la Gaule véritable intervint, pour manifester clairement sa volonté.

Au lieu d'envoyer des délégués à Trèves chargés de reconnaître l'empire de Classicus, les cités gauloises résolurent de délibérer loin des armées, dans le calme et la liberté, à l'abri des menaces ou des suggestions des premiers révoltés. Les magistrats de

1. Tac., *H.*, IV, 66. *Cf.* p. 212, n. 1.
2. T. II, p. 465-6, t. IV, p. 71, n. 6.
3. Tac., *H.*, IV, 21, 28, 37; V, 19.
4. IV, 21, 28; V, 18.
5. IV, 63-5.
6. Voyez les paroles des Tenctères aux Ubiens (IV, 64) : *Redite vos in corpus nomenque Germaniae*. — Il semble qu'on ait eu l'idée de faire de Cologne la capitale de cette Germanie (IV, 63) : *Promiscua ea sedes omnibus Germanis foret*. Et en cela, évidemment, les Germains subissaient l'influence de l'œuvre romaine à Cologne (p. 102-3 et 134), mais ils cherchaient aussi à donner à leur nom un centre religieux et politique. — Il ne semble pas impossible qu'il y ait eu un lien entre Velléda et le sanctuaire central des Semnons (t. III, p. 29-30); *cf.* Dion, LXVII, 5, 3, p. 180, Boissevain.

Reims prirent l'initiative d'une assemblée solennelle ; ils écrivirent à tous les peuples de désigner des députés, et ils leur donnèrent rendez-vous dans leur ville même[1]. — Reims était alors, avec Trèves, la plus grande cité du Nord. Peut-être existait-il entre elles querelles et jalousies. Les Trévires avaient toujours bataillé contre Rome[2], les Rèmes lui étaient demeurés obstinément fidèles, exemple unique de religieux esclavage[3]. C'est à Reims que résidait le gouverneur de la Belgique[4]. Que cette nation ait eu le désir d'une pareille réunion, que les Gaulois se soient rendus à son appel, c'était déjà un indice que le parti de la paix romaine serait le plus fort.

L'assemblée, cependant, semble n'avoir subi ni la présence ni la pression d'un fonctionnaire romain[5]. Elle s'inspirait, non pas du conseil provincial qui se réunissait devant l'autel de Rome et d'Auguste[6], mais des grandes assises de la Gaule indépendante ; elle rappelait cette convention nationale qui avait jadis confié à Vercingétorix le pouvoir suprême[7]. Et cela donnait à l'assemblée une autorité plus grande et vraiment souveraine, une majesté presque divine. C'était la Gaule d'autrefois, ressuscitée en ces jours, qui parlerait aux peuples et réglerait leurs destinées.

Le spectacle qu'elle offrit fut unique et grandiose. On ne trouve rien, dans l'histoire du monde antique, qui soit semblable à ce peuple, reprenant vie après un siècle de servitude, et, de lui-même et tout d'un coup, se recréant suivant les formes nationales de son passé, délibérant ensuite gravement sur les leçons de ce passé et sur les devoirs de l'avenir.

Car la question fut nettement posée par les Rèmes, entre

1. *Remis, qui per Gallias edixere, ut missis legatis in commune consultarent*; IV, 67.
2 T. III, p. 394-5, 563, t. IV, p. 65.
3. T. III, p. 247-250.
4. Strabon, IV, 3, 5.
5. Je ne peux cependant l'affirmer.
6. T. IV, p. 89 et s., 432 et s.
7. T. III, p. 485-8.

« la paix » et « la liberté », c'est-à-dire entre la fidélité et la révolte[1]. Tour à tour, des orateurs parlèrent pour défendre le parti choisi par leurs peuples ou préféré par eux-mêmes. Le délégué des Trévires, Tullius Valentinus, plaida avec audace la cause de l'indépendance[2]. Un Rème, Julius Auspex, se fit l'avocat de Rome[3].

On ne se borna pas à examiner la situation présente : on fut assez sage pour étudier l'histoire de la Gaule et prévoir son avenir de très loin. Si elle redevenait libre, comment l'organiserait on? Il faudrait un pouvoir central, une cité directrice : quelle serait cette cité? Et l'on songea alors à toutes les rivalités d'autrefois, dont aucune n'avait disparu[4].

Elles étaient si vivaces, qu'elles jaillirent à l'instant. Chaque cité fit valoir ses droits au principat. Les Éduens rappelèrent leur alliance deux fois séculaire avec Rome[5] : ce qui était un singulier titre de gloire pour le jour de l'indépendance. D'autres invoquèrent l'antiquité de leurs noms et peut-être le souvenir d'Ambigat et de ses neveux[6]. Aux Trévires et aux Lingons, les fondateurs du nouvel Empire des Gaules, on reprocha leur prise d'armes contre les Celtes de Vindex, leur irrémédiable complicité avec l'armée de Vitellius[7]. Des querelles éclatèrent dans l'assemblée, prélude de celles qui déchireraient la Gaule indépendante[8].

Cela fit aussitôt réfléchir les députés. L'image d'une Gaule revenue aux discordes du temps de Celtill, les épouvanta.

1. *Libertas an pax placeret* ; IV, 67.

2. IV, 68. Cf. p. 210 et 213.

3. *Julius Auspex, e primoribus Remorum* ; IV, 69.

4. *Quod bello caput? unde jus auspiciumque peteretur? quam, si cuncta provenissent, sedem imperio legerent?*

5. *Aliis fœdera jactantibus* : ce ne peuvent être que les Éduens, ou, à la rigueur, les Lingons (cf. IV, 67). Cf. t. III, p. 28, p. 228, p. 250, n. 1.

6. *Vetustatem originis* (Bituriges? cf. t. I, p. 257, ou même Arvernes à cause du mythe troyen, cf. t. III, p. 143) : *opes viresque* [*viros*?] (Arvernes? Séquanes?).

7. IV, 69 ; cf. t. IV, p. 181, 186.

8. *Nondum victoria, jam discordia.*

D'ailleurs, Classicus, ses légions et son Empire, ne pouvaient leur inspirer qu'une médiocre sympathie : cet Empire avait pris naissance dans les camps, il serait à la merci d'une soldatesque; et l'assemblée de Reims, composée d'hommes pacifiques, issue des bourgeoisies municipales, hésita sans doute à confier les destinées de leurs villes à ces généraux d'occasion. Enfin, derrière Classicus, il y avait Civilis et ses Bataves : qui sait s'il ne faudrait pas, de guerre lasse, se remettre tous entre ses mains, comme jadis entre celles d'Arioviste? Discordes, tyrannies, et les Germains à la fin, toutes les misères du passé, voilà ce qui attendait la Gaule. Comme on était plus heureux sous le double abri de Rome et de César!

L'opinion presque unanime fut donc de s'abstenir. On applaudit vigoureusement les belles paroles du Trévire Valentinus. Mais, au vote, on suivit le conseil d'Auspex, l'orateur des Rèmes[1].

La décision prise fut écrite aux cités insurgées. On leur enjoignit d'obéir à Rome, et l'ordre qu'on leur envoya fut signifié « au nom des Gaules »[2] (mai 70).

XIV. — LA FIN DE L'EMPIRE DES GAULES

Les opérations militaires, sur ces entrefaites, justifièrent la sagesse des Rèmes.

Au début, tout avait marché à souhait pour les chefs alliés, germains et gaulois. Classicus, à l'extrême nord, s'occupait du camp de *Vetera* : ce qui y restait de légionnaires finit par se rendre à lui et fut impitoyablement massacré, et la glorieuse citadelle des armées latines disparut dans les flammes[3]. En arrière du chef gaulois, Civilis franchissait la Meuse et pénétrait

1. IV, 69.
2. *Epistolæ nomine Galliarum.*
3. IV, 60. C'est la fin de la V[e] (*Alaudæ*) et de la XV[e] (*Primigenia*). Cf. p. 208, n. 7.

jusqu'à la Sambre[1]. Au centre de la frontière, Cologne s'entendait avec les Germains, d'ailleurs sans empressement[2], et les deux légions de l'Empire gaulois prenaient possession de Trèves et de la Moselle[3]. Au sud, enfin, Sabinus soulevait les Lingons[4], Tutor occupait Mayence et s'assurait le concours des peuplades et des garnisons du Rhin supérieur, jusqu'au lac de Constance et aux portes de l'Italie[5]. Toute la Germanie romaine, des Alpes à la mer, appartenait aux insurgés. Partout sur les bords du fleuve flambaient et s'écroulaient les camps et les forteresses de l'Empire[6].

Puis, l'élan s'arrêta. Civilis, tenu en échec par un officier romain[7], fut immobilisé sur la Sambre[8]. Sabinus voulut attaquer les Séquanes de la Franche-Comté, ennemis jurés des Lingons; battu par eux, il se réfugia dans une caverne, et l'on n'entendit plus parler de lui[9]. Pas une peuplade de l'intérieur ne bougea : aucune cité gauloise ne désobéit à l'ordre de l'assemblée de Reims[10]. Du côté de l'Italie, Tutor ne put fermer les passages des Alpes aux légions de Vespasien[11].

Quand elles approchèrent, ce fut la débâcle[12]. Elles étaient

1. IV, 66 : occupation des *Sunuci* (p. 103, n. 2); victoire sur les *Betasii* (p. 103, n. 2), les Nerviens et les Tongres à *pons Mosæ*, Maestricht?; soumission de ces peuples. Cela, sur la grande route du Nord, de Cologne à Cambrai.

2. IV, 63-5. Elle refusa nettement tout massacre des Romains. Les affaires de Cologne furent dirigées par un sénat (*concilium*), qui se montra d'une très grande sagesse politique.

3. IV, 62. L'entrée dans Trèves des deux légions déshonorées, *silens agmen et velut longæ exsequiæ*, est un des plus beaux passages de Tacite.

4. Tac., IV, 67. Il commence *projectis fœderis Romani monumentis* : les tables de bronze portant le *fœdus* des Lingons avec Rome (t. III, p. 228, p. 250, n. 1, t. IV, p. 250), plutôt que le problématique autel de Drusus (t. IV, p. 89, n. 6).

5. Il fait jurer sur l'Empire des Gaules aux débris de la IVe et de la XXIIe à Mayence; IV, 59 et 70.

6. On ne conserva que Mayence et Windisch (IV, 61).

7. *Claudius Labeo*, lequel est du reste un Batave, jaloux de Civilis (IV, 18).

8. IV, 70.

9. IV, 67; Dion, LXVI, 3. Aucune indication topographique. Plus loin, p. 460.

10. C'est ce qui résulte de Tacite, IV, 69.

11. IV, 70.

12. En avant, la XXIe, la fameuse *Rapax*, l'ancienne légion de Windisch (p. 157, n. 6), par le Grand Saint-Bernard?, et de là par son ancien camp, qu'elle réoc-

commandées par un des meilleurs légats du nouvel empereur, Cérialis, général prudent, beau parleur, politique avisé. Il mena de front les batailles, les négociations et les discours [1]. Devant lui, Tutor recule, abandonne Mayence [2], se laisse battre sur la route de Trèves [3], et découvre la grande cité.

Trèves était la ville de Classicus. Les deux légions insurgées y tenaient garnison. Elle avait applaudi à l'Empire des Gaules. Ses sénateurs et sa noblesse l'acceptaient avec enthousiasme [4]. Son délégué à Reims, Valentinus, s'était fait l'orateur de la liberté [5]. Pendant ces quelques semaines, elle parut la capitale de cet Empire : ce qui fut sans doute son ambition secrète [6].

Au voisinage de Cérialis, les espoirs se dissipèrent. Il ne resta plus à Trèves que de la honte et de la crainte. Les deux légions parjures à Rome s'épouvantèrent les premières, à la pensée de tant de serments prêtés et violés depuis trois ans : elles proclamèrent Vespasien à la hâte, et s'enfuirent ensuite à Metz, afin de se tenir à l'écart des batailles civiles [7]. Cérialis ne rencontra devant lui que Valentinus, qui défendit vaillamment,

cupe. Puis, la VIIIe, la XIe, la IIe, par le Petit Saint-Bernard et le Genèvre. D'autre part, la XIVe revient de Bretagne (p. 197, n. 1), la VIe et la Xe viennent d'Espagne. Tac., *H.*, IV, 68. A ce moment ou peu apres, la Ire (*Adjutrix*) vint également d'Espagne (cf. p. 458, n. 4). On croit aussi à une autre légion (la XIIIe? la VIIe?), amenée d'Italie. Cf. Ritterling, *De legione Romanorum X Gemina*, 1885, Leipzig, p. 37 et 67, et *Westd. Zeitschrift*, XII, 1893, p. 105 et s., et bien d'autres.

1. *Q. Petillius Cerialis Cæsius Rufus*. Tac., IV, 71-74.

2. IV, 70-71. Tutor a dû aller directement de Worms à Bingen, abandonnant Mayence aux anciens légionnaires de la IVe et de la XXIIe (p. 212, n. 5), rentrés dans le devoir. — A ce propos, Tacite parle de l'appui, d'ailleurs momentané et instable, qu'il reçut des Triboques, des Vangions et d'une autre cité qu'il appelle *Cæracates* et qui doit être le *Nahagowe* ou *pagus* de la Nahe dans le futur diocèse de Mayence. Les Némètes de Spire ont dû rester fidèles (cf. p. 459, n. 4).

3. Par la XXIe ou son avant-garde. A Bingen, sur un gué de la *Nava* (la Nahe) : le premier gué en amont du « pont de Drusus » actuel, vers Münster? (IV, 70). — Voyez, sur cette route, *Bonner Jahrb.*, XXXI, 1861, p. 197-205.

4. V, 19; IV, 71. Il semble bien que Classicus y ait tenu une sorte de cour, et qu'il ait été le chef de cet Empire (*Classicus velut parto imperio fruebatur*, IV, 70).

5. P. 210. Il fut pris dans un combat (IV, 71 ; p. 214, n. 1), condamné à mort (par l'empereur?), et sut mourir bravement, disant qu'il regrettait moins la vie, laissant sa patrie captive (IV, 85).

6. Cf. Tac., *H.*, IV, 70.

7. IV, 70.

avec quelques Trévires, les approches de la ville rebelle (à Riol)[1]. Cet obstacle écarté, plus rien n'arrêta le légat jusqu'à Trèves, où il entra sans bruit et sans massacre, comme un gouverneur qui prend possession de sa cité[2].

Quelques heures après son entrée, on vit revenir de Metz les deux légions repenties. Cérialis les aborda sans colère, consolant les hommes de son mieux, rejetant leur faute sur le destin, défendant à tous de faire allusion au passé[3]. Une grande paix descendait peu à peu sur les âmes[4].

On pouvait maintenant parler raison aux Gaulois[5]. Le légat réunit en une vaste assemblée ceux qui étaient restés dans la ville, Trévires et Lingons, parjures ou fidèles: et il prononça devant cette multitude, désormais reconquise à Rome, un discours plein d'éloquence, de sagesse et de douceur. Cérialis était un Romain de l'ancienne trempe, à la Drusus ou à la Germanicus, qui savait commander et plaire. Il montra aux révoltés, sans cri d'injure, sans mot de reproche, leur ingratitude envers Rome, leur imprudence envers la Gaule. Ce n'était pas à la liberté qu'ils seraient allés, mais à la tyrannie d'un nouvel Arioviste, avide de leurs richesses. Depuis César, Rome n'avait cessé de les aimer chaque jour davantage : ils étaient devenus citoyens chez elle, ils y trouvaient leurs dieux et leur foyer. Et, comme dernière marque d'amour de la grande patrie, Cérialis leur accordait le pardon.

Quelques Trévires, qui n'avaient point cru à ce pardon, s'étaient réfugiés dans le camp de Civilis, où se trouvaient aussi Classicus et Tutor[6]. Ces chefs ne seront plus que

1. *Rigodulum*, troisième campement sur la route de Mayence à Trèves, IV, 71 ; Valentinus campait sur une hauteur bordée par la Moselle (à Riol même), hauteur que Cérialis enleva, après l'avoir bloquée par sa cavalerie, massée sur les sommets environnants (le cirque qui encadre Riol). Valentinus fut pris (p. 213, n. 5).

2. Tac., *H.*, IV, 72.

3. IV, 72.

4. *Mulceret animos*: IV, 72.

5. Pour ce qui suit, IV, 73-74.

6. V, 19; IV, 76.

d'humbles auxiliaires à la suite du Batave. L'Empire des Gaules, inauguré dans un camp romain, se termine dans un camp germain. Il ne fut qu'un rêve incohérent, éclos dans une imagination d'officier, mélange discordant de fantaisies celtiques et de discipline romaine. Ce qui achève de marquer son caractère, c'est que, à l'approche de Cérialis, Classicus et Civilis offrirent cet Empire des Gaules au légat de Vespasien[1] : et cette offre bizarre est la dernière mention que nous en trouvions dans l'histoire.

XV. — LA PAIX AVEC LA GERMANIE

Cérialis ne répondit rien à cette sottise, et fit ses préparatifs de défense[2]. Car Civilis, Classicus et tous leurs alliés vinrent bientôt l'attaquer à Trèves même[3].

Ce fut la plus grande bataille de la guerre[4]. Contre lui, le légat trouva des hommes de toutes les Germanies, des Ubiens de Cologne, pour la plupart citoyens romains, des Bataves, anciens auxiliaires de l'Empire, des Bructères de Velléda, des Tenctères, petits-fils de ceux qu'avait massacrés César. La Gaule n'était représentée, dans l'armée de Civilis, que par quelques Lingons et la troupe des Trévires[5]. Elle eut cependant le beau rôle dans la journée : les Bataves, écrivit-on, se sont battus pour la gloire, les autres Germains pour le butin, les Gaulois seuls pour la liberté[6].

Les Romains occupaient les deux rives de la Moselle, réunies

1. *Si Cerialis imperium Galliarum velit* (IV, 75). Cela rappelle l'offre d'Arioviste à César (t. III, p. 234).
2. Tac., *H.*, IV, 75.
3. Tac., *H.*, IV, 75-6. Il n'a encore avec lui que la XXI[e], les débris de l'ancienne armée du Rhin supérieur (p. 213, n. 3 et 2), et les légions repenties; IV, 76-78.
4. Dion Cassius (LXVI, 3, 3) pense sans doute à cette bataille, lorsqu'il parle d'une rivière obstruée par les cadavres.
5. Tac., IV, 77.
6. *Gallos pro libertate*, IV, 78.

par un pont; la ville était sur la rive droite, le camp, sur la rive gauche[1]. C'est de ce dernier côté qu'arrivèrent les ennemis[2], avec une telle impétuosité, qu'ils forcèrent le camp et faillirent enlever le pont. Mais ils perdirent leur temps à se quereller pour le pillage, et le gros de l'armée romaine, bien conduit par Cérialis, put rétablir les affaires et chasser très loin l'ennemi[3].

La grande guerre était finie. Les Ubiens se soumirent avec joie[4], et Cérialis entra dans Cologne[5]. On reprit la ligne de la Sambre[6]; on descendit le Rhin jusqu'à l'île des Bataves, berceau de la révolte. Civilis essaya d'arrêter son ennemi : il fut vaincu dans une dernière bataille[7].

Alors, ce furent chez lui d'audacieux efforts pour ne pas être investi[8]. Il chercha des secours dans les plus lointaines tribus

1. Sur la rive gauche et l'emplacement du faubourg actuel? (IV, 77). De même, Peter, *Rœm. Geschichte*, III, II, p. 59. — On a supposé le camp sur la rive droite, adossé à Trèves même (Asbach, *Westd. Z.*, XVI, 1897, p. 193-9).

2. Venant de Cologne par trois côtés : 1° par les collines (Mariensäule?); 2° par la route (Rœmerstrasse?; *cf.*, pour le tracé, von Veith, *Bonner Jahrb.*, LXXVIII, 1884, p. 11-12); 3° par les terres basses entre la route et la rivière. IV, 77.

3. IV, 77-78. Cérialis part de Trèves, marche au pont, le dégage, l'occupe solidement, et, la rivière traversée, arrive au camp romain (n. 1), où sont déjà les ennemis. Ceux-ci sont alors attaqués à la fois par le pont et par les hauteurs d'amont, *summis jugis, patentiore spatio*, où la XXI° s'est reformée (Markusberg?). — Ils s'échappent pour se réfugier dans leur camp, qui est pris le jour même. — Civilis se dirige alors vers *Tolbiacum* (Zulpich, chez les Ubiens), où se trouvait sa réserve (IV, 79).

4. Après avoir massacré la réserve de Civilis (n. 3); IV, 79. — Celui-ci, alors, de Zulpich, se retire à Neuss (IV, 79), puis à *Vetera* (V, 14).

5. IV, 79.

6. Arrivée de la XIV° (p. 212, n. 12) par la route de Boulogne, Bavai, Tongres. Mais la flotte de Bretagne est battue par les Canninéfates à l'entrée de la Meuse, et il y eut aussi une victoire de ces derniers sur les milices nerviennes (descendues de Tongres vers Bois-le-Duc?). Tac., IV, 79. Cérialis avait voulu attaquer par tous les côtés l'île des Bataves.

7. Après une défaite de son avant-garde en avant de Neuss (IV, 79), Cérialis, ayant reçu, outre la XIV° (n. 6), la II° d'Italie et la VI° d'Espagne (V, 14), marche contre Civilis : celui-ci l'attaque sans succès dans la plaine inondée en avant de *Vetera* (de Rheinberg à Birten). V, 14-18. — Après la bataille, la XIV° est envoyée en Germanie Supérieure, et la X°, venue d'Espagne, la remplace (V, 19).

8. Civilis incendie sur la rive gauche *oppidum Batavorum* (Nimègue?), rompt la digue de Drusus (à la pointe de Schenkenschanz, ou se formait le Wahal?; p. 142, n. 3), rétablit par là le cours normal du fleuve au sud, autrement dit le Wahal, et s'enferme ainsi dans l'île des Bataves, où il est en sûreté. Cérialis établit au sud de l'île des postes d'investissement, à *Arenacum* [*Arenatium*?] (Rindern?), *Batavo-*

du littoral[1], il eut la hardiesse d'équiper une flotte sous les yeux mêmes des Romains[2], il ne laissa aucun répit à son adversaire, et il réussit un jour à lui enlever sa galère amirale, qu'il expédia à Velléda la prophétesse[3]. Mais les charmes de la Germaine n'étaient plus de secours en ces circonstances : Civilis se trouva enfin enfermé dans l'île, lui, ses Bataves, Tutor, Classicus et cent treize sénateurs trévires[4].

A tous, il manqua le courage des résistances désespérées. Les négociations commencèrent[5]. Cérialis les conduisit avec son habileté ordinaire, et les étendit, semble-t-il, jusqu'aux Bructères de Velléda et aux peuples de la Germanie indépendante[6]. Il ne voulait pas seulement la soumission des révoltés, mais la paix du côté barbare. Une entrevue avec Civilis, sur un pont du Rhin[7], régla les derniers détails. Les Bataves et les Frisons reconnurent à nouveau la majesté du peuple romain ou rentrèrent sous la loi de la province. Les peuplades indépendantes, Chauques, Tenctères, Bructères et autres, promirent sans doute de respecter la frontière[8]. Après l'Empire des Gaules, c'était l'Empire de Germanie qui disparaissait à son tour.

durum (Nimègue ?), *Grinnes* (Druten ?), *Vada* (en aval de Dreumel ? Rossum ?). Efforts de Civilis pour enlever ces postes. Tac., V, 19-21.

1. Les Chauques, V, 19 ; IV, 79.

2. V, 23. Elle fut construite *quo Mosæ fluminis os Rhenum* (le Wahal plutôt que le Leck ?) *Oceano affundit* (vers Gorcum plutôt que vers Vlaardingen ?).

3. Il s'en empara par surprise pendant la nuit, et, semble-t-il, alors qu'elle était à l'ancre (près de Xanten, à Wesel ?). Tac., *H.*, V, 22

4. V, 23 et 19.

5. Elles furent sans doute précipitées par une descente de Cérialis dans l'île, où il prit soin surtout de ravager les terres, et d'épargner celles de Civilis (V, 23).

6. Tacite, *H.*, V, 24-25.

7. La tradition manuscrite donne *Nabaliæ fluminis pons* (V, 26). L'ensemble des faits indique le pont de Nimègue, reconstruit et coupé au milieu à l'occasion de cette entrevue (c'était, croit-on, un usage germanique ; cf. Ruodlieb, *Carmina*, éd. Seiler, 5, 22). On peut donc supposer *Vahalis*. Toutefois, Ptolémée cite une localité du nom de *Navalia* (II, 11, 13) : mais cela peut être une mauvaise lecture de Tacite. De toutes manières, je crois que le pont était à *Batavodurum* ou Nimègue (cf. Tac., V, 20). Dans un autre sens, Dederich, *Monatsschrift* de Pick, IV, 1878, p. 213-9.

8. Le récit de Tacite s'arrête aux négociations. Les conclusions que nous leur donnons, résultent, presque à coup sûr, de l'état de choses ultérieur. Pour les Bataves, Tac., *G.*, 29. Du reste, tous les Pays-Bas à l'ouest du Zuiderzée et

XVI. — CAUSES DU TRIOMPHE DE L'EMPIRE ROMAIN

L'Empire romain l'emportait une nouvelle fois sur la Gaule, sur la Germanie, on peut dire sur le monde entier[1], qui, depuis vingt mois, s'était acharné contre lui. L'unité humaine, la double souveraineté de Rome et de César[2], restaient victorieuses de toutes les causes de destruction qui les avaient combattues : revanches nationales, jalousies d'armées, haines entre les cités, ambitions des hommes, convoitises des Barbares d'à côté.

Il suffit de relire le récit des faits pour comprendre les causes qui ont rendu la paix à la terre.

La principale est la force et le prestige que gardèrent toujours les éléments centraux de l'Empire. L'union matérielle des provinces fut rétablie à la fin par l'armée du Danube, campée au beau milieu du monde[3]. L'union morale ne fut jamais rompue. A travers les pires discordes, les hommes de l'Empire ne cessaient pas d'aspirer à son éternité[4]. Rome en fut toujours l'unique et divine capitale : la première pensée de Vindex, de Galba, de Vitellius, de Vespasien, s'est dirigée vers la ville

peut-être de l'Yssel demeurèrent fortement occupés : Vechten près d'Utrecht, Arentsburg dans Voorburg près de la Haye, Roomburg près de Leyde, Katwyk sur la mer, Egmond plus au nord encore (*C. I. L.*, XIII, 8807-29), *pagus Vellaus*, le pays de Veluwe? (*C. I. L.*, VII, 1072); cf., avec des réserves pour certaines de ces stations, Holwerda, *Die Rœmer in Holland* (dans *IV. Bericht der Rœm.-G. Kommission* de 1908, p. 81 et s.). — La situation des Frisons est plus incertaine : Tacite ne dit pas qu'ils fissent partie de l'Empire (*G.*, 34); toutefois, il y a encore des *Frisii* dans l'armée romaine (Bang, p. 100), mais originaires peut-être de l'ouest du Zuiderzée? (cf. p. 131, n. 4); j'ai cependant peine à croire que la rive droite de l'Yssel et du Zuiderzée n'ait pas été replacée sous la surveillance de Rome. — Un centurion de la VI[e] paraît avoir été chargé de rétablir l'ordre sur les rivages des Morins et des Ménapes (cf. p. 204, n. 1; *C. I. L.*, XIV, 390-1). — Le règlement définitif paraît avoir été soumis à Domitien, envoyé dès la révolte des Gaulois à Lyon avec Mucien, mais que la rapide victoire de Civilis empêcha de pousser jusqu'à la frontière (Josèphe, *De b. J.*, VII, 4, 2; Suét., *Dom.*, 2; Tac., *H.*, IV, 68, 85-6; Frontin, IV, 3, 14). Cf. Fabia, *Domitien à Lyon*, dans la *Revue d'Histoire de Lyon*, IV, 1905, p. 5-20.

1. C'est le mot des Bataves (V, 25) : *Totius orbis servitium.*
2. Ch. I, § 2 et 3.
3. P. 101.
4. Voyez, à la fin de la guerre de Civilis, les paroles d'admiration, chez les Bataves, à l'endroit de l'Empire (V, 25).

impériale; et à la seule approche des légions qui en venaient, l'Empire des Gaules s'est évanoui[1]. Les armées ont beau s'entre-déchirer : c'est au nom de Rome qu'elles combattent toutes, et c'est moins pour avoir leur empereur que pour l'imposer à Rome et à la terre[2].

Étudiez ce que font ces trois hommes, Classicus, Tutor, Sabinus, lorsqu'ils imaginent l'Empire des Gaules. Alors même qu'ils s'éloignent de Rome, ils gardent son empreinte comme des esclaves fugitifs. Manteau de pourpre, serment militaire, ceps de centurions, titre d'Empire et langue latine, c'est de la défroque romaine qu'ils affublent leur création[3]. Sabinus le Lingon se croyait né de quelque enfant naturel que Jules César aurait eu dans la Gaule; et, au moment même où il brisait les tables de l'alliance entre son peuple et Rome, il se faisait, dit-on, saluer de ce nom de César[4].

Regardez-les eux-mêmes et regardez aussi les magistrats et les chefs civils qui se réunissent à Reims. Aucun de ceux que nous connaissons ne porte un nom gaulois : Valentinus, Tutor, Sabinus, Classicus, sont des noms venus d'Italie. Tous, sans exception, sont citoyens romains, et, comme tels, appartiennent à quelque *gens* de Rome. Le premier est un *Tullius*[5], et un de ses ancêtres doit sans doute le droit de bourgeoisie à l'amitié de Quintus Tullius Cicéron, le frère de l'orateur, qui fut légat de César en Gaule[6]. Les trois autres sont des *Julii*[7], et c'est un bienfait de César ou d'Auguste qui les a fait entrer dans la cité romaine.

1. *Venientis exercitus fama*; IV, 68.
2. Voyez le discours de Vocula aux légions révoltées (IV, 58).
3. P. 206-207.
4. La phrase de Tacite est admirable, encore qu'il ne soit pas sûr que l'historien ait voulu l'effet produit sur nous par le contraste : *Projectis fœderis Romani monumentis Cæsarem se salutari jubet*; IV, 67; Dion, LXVI, 3, 1.
5. *Tullius Valentinus*. Le gentilice est donné IV, 68, sous la forme *Tulius*. J'hésite beaucoup à corriger en *Julius*, comme on fait toujours.
6. Et qui campa chez les Nerviens et les Éburons (t. III, p. 383-4 et 404-6).
7. P. 238-239.

Rome, César et Auguste déterminent, chez ces hommes, leurs sensations les plus fortes. A Trèves où paradent les uns, à Reims où s'assemblent les autres, il n'y a pas un seul monument qui ne date de l'ère impériale. Portes, tours et remparts, arcs, temples, thermes et amphithéâtres font de leurs villes des images neuves de la Ville Éternelle. Dédicaces de sanctuaires, inscriptions d'autels, épitaphes de tombeaux, ce qui dure et ce qu'on voit y parle la langue latine. Comme magistrats de leurs peuples, ces Gaulois s'appellent duumvirs ou édiles; comme officiers de leurs troupes, préfets ou centurions; comme prêtres de leurs dieux, *sacerdotes* ou flamines. Ils sont vêtus de la toge et de la tunique latines. Leurs divinités ont pris pareillement les insignes, les costumes et les noms des vainqueurs, et nul ne reconnait plus Teutatès ou Ésus sous le manteau de Mercure ou le casque de Mars[1]. Même si la Gaule avait recouvré l'indépendance, elle n'aurait pu se dégager de la forme et de la foi romaines.

Je sais bien qu'il ne s'agit là que des chefs, des grandes villes, des dieux principaux. Le bas peuple, la foule des paysans gardaient leurs vieux Génies, leurs sorciers, le parler national, le culte de leurs traditions : les vrais cris de liberté, dans les temps dont nous racontons l'histoire, ont été poussés par les campagnards de la Loire et la populace de Lyon. Mais ce n'étaient point ces hommes qui avaient à gouverner leur pays et à diriger ses destinées : l'aristocratie aurait eu honte de les suivre, et les bourgeois d'Autun aidèrent les cohortes romaines à briser l'élan du prophète Maricc[2]. Puis, qu'importaient le plus souvent au vulgaire ou l'Empire romain ou l'Empire des Gaules? Ce qu'il fallait aux paysans, c'était la joie de la terre, les routes bonnes et sûres, les moissons engrangées, et les Génies du sol joyeux dans leurs niches : on avait tout cela, mieux que jamais,

1. Pour ce qui précède, p. 172-3, 336-346, 205-6, et t. V.
2. P. 104.

sous le règne des empereurs. Ce qu'il fallait aux prolétaires, c'était du travail à l'atelier et des jeux dans les villes : et jamais, de mémoire d'homme, on n'avait rien vu en Gaule de plus actif qu'une colonie romaine, de plus passionnant qu'une fête d'amphithéâtre.

Ces besoins de paix, de labeur, de plaisir, la bourgeoisie et la noblesse des Gaules y furent aussi sensibles que les pauvres des villes et des campagnes. La noblesse connaissait le chemin de Rome et de la cour, et elle redouta sans doute de se le voir fermé par une révolte[1]. La bourgeoisie municipale tenait à l'Empire par des liens plus solides encore. Depuis un siècle, elle avait fait d'énormes progrès : c'était elle qui profitait le plus de la transformation matérielle du pays, terres défrichées, routes ouvertes, villes baties, fondation de fabriques, organisation de sociétés financières, d'entreprises de transport, de syndicats commerciaux[2]. Entre la noblesse d'épée ou de cour, et les humbles travailleurs esclaves de leur pain, elle était devenue la force efficace et puissante, celle qui produit et qui décide. Or, elle aussi voulait de Rome, dont elle recevait le meilleur de ses biens A l'assemblée de Reims, ces deputés qui votent tous la soumission, sont des délégués de cités, les porte-parole de la bourgeoisie[3].

Gardons-nous pourtant, à propos de pareils sentiments, de n'y relever qu'égoïsme et appétits matériels. L'humanité, tout compte fait, y avait son avantage. Au prix de quelles batailles la Gaule fût devenue libre! que de guerres civiles aurait entraînées l'indépendance[4]! que de ruines et de meurtres à craindre

1. Que les chefs de la révolte soient des nobles et des nobles riches, cela résulte de tous les textes; cf. p. 201, n. 4-6; ils sont de grands propriétaires . *agros villasque Civilis* (V, 23). *villa* de Sabinus (IV, 67; cf. p. 159, n. 7), *Classicus nobilitate opibusque ante alios* (IV, 55), *nobilissimos Belgarum* (IV, 71), et cela explique en partie pourquoi cette révolte dure si peu et s'imprègne si peu d'éléments indigènes.

2. P. 84 et suiv., p. 172, n. 3 et 6, p. 383 et s., t. V.

3. P. 206-211. Ils n'ont pu être élus que par les sénats municipaux (cf. p. [illegible]).

4. Tac., *H.*, IV, 74 et 69.

des Germains, une fois les légions parties et la frontière ouverte[1] ! La chute de Rome, c'était une nouvelle ère de sang pour le monde. Il s'épouvanta à cette pensée[2].

D'ailleurs, ainsi que le disait Cérialis aux Trévires, il n'y avait point de lâcheté à obéir à Rome. Était-ce même une obéissance? Ne parlons pas, comme on le faisait au temps de Pompée[3], de peuples soumis et d'une cité souveraine, de vainqueurs et de vaincus, de Gaulois et de Romains. Cette distinction n'est plus que propos d'historien ou formule de jurisconsulte[4]. Entre ces deux sortes d'hommes, il n'y a pas de barrières, le Romain n'a plus de privilèges, le Gaulois n'a plus de servitudes[5]. L'Empire n'est point le domaine d'un peuple, mais le territoire d'une seule ville, éternelle et pacifique[6].

Voilà ce que disait aux Gaulois le légat de l'empereur, et ce qu'eux-mêmes avaient proclamé à l'assemblée de Reims. Désormais, la crainte, la gloire et les bienfaits de Rome seront plus forts sur les âmes que les regrets et les traditions du passé. Il n'y aura plus en Gaule une seule révolte qui se rattache à un souvenir gaulois. L'échec rapide de la dernière marque la victoire définitive de l'Empire : la Gaule ne vivra que comme une province, suivant les lois politiques que Rome lui a données. — C'est donc maintenant qu'il convient d'étudier ces lois[7].

1. Tac., *Hist.*, IV, 74.
2. *Pulsis Romanis, quid aliud quam bella omnium inter se gentium existent?* IV, 74.
3. T. III, p. 97 et suiv.
4. *Victi victoresque eodem jure*; IV, 74.
5. *Cetera in communi sita sunt. Ipsi plerumque legionibus nostris præsidetis : ipsi has* [les Gaules; cf. p. 174, n. 6] *aliasque provincias regitis. Nihil separatum clausumve*, IV, 74.
6. *Pacem et Urbem* (IV, 74). Cf. p. 7-8, 250-261.
7. Nous donnons ici la liste chronologique des gouverneurs connus des provinces transalpines jusqu'en 70. — Pour les gouverneurs généraux de la Gaule sous César et Auguste, p. 29, n. 7, p. 30, n. 2, p. 32, n. 7, p. 60, n. 6, p. 70, n. 1-3. — Pour les légats généraux ou autres de la Germanie jusqu'à Germanicus, p. 113, n. 3, p. 116, n. 6, p. 119, n. 4, p. 125, n. 4.

I. Proconsuls de la Narbonnaise. — Sous Auguste, *Cn. Pullius Pollio* (Dessau, n° 916; p. 68, n. 1). — Fin d'Auguste ou sous Tibère, *Titedius Labeo* (Pline, XXXV, 20). — *T. Mussidius Pollianus* (*C. I. L.*, VI, 1466; cf. p. 68, n. 1). — Sous Tibère,

au début. *Manius Vibius Balbinus* (*C. I. L.*, IX, 5645). — Vers 30? *Torquatus Novellius Atticus*, de Milan, *leg. a]d cens. accip. et dilect. et* [*proco*]*s. provinciæ Narbon.*, prétorien (*C. I. L.*, XIV, 3602, *Foro Julii decessit*); cf. p. 304, n. 2. —? (*C. I. L.*, VI, 1550). — Sous Claude ou Néron. *T. Vinius Rufinus* (Tac., *H.*, I, 48, *Galliam Narbonensem severe integreque rexit*). — Sous Néron? *C. Seius Calpurnius Quadratus Sittianus* (*C. I. L.*, XIV, 2831).

II. Légats de la Lyonnaise. — En 21. Aviola (p. 155). — En 61, chacun pour une des Trois Gaules, et comme chargés du *census*, les trois consulaires *Q. Volusius Saturninus*, *T. Sextius Africanus*, *M. Trebellius Maximus* (Tac., *A.*, XIV, 46). — En 68. Vindex (p. 179-182). — En 68-9. *Junius Blæsus* (Tac., *H.*, I, 59; p. 191).

III. Légats de l'Aquitaine. — En 31? 32? Galba (Suét., *G.*, 6; cf. p. 180). — Sous Claude? *Manilius Cornutus* (Pline, XXVI, 4). — En 54? 55? *L. Duvius* (ou *Dubius*) *Avitus* (Pline, XXXIV, 47; *C. I. L.*, XII, 1354; originaire de Vaison?). — En 68. Inconnu (Suét., *Galba*, 9, 2; cf. p. 179, n. 9). — En 68-69. *Q. Julius Cordus* (Tac., *H.*, I, 76).

IV. Légats de la Belgique. — En 58. *Ælius Gracilis* (Tac., *Ann.*, XIII, 53). — ? .. *Priscus*? (*C. I. L.*, X, 1705). — En 68. Peut-être *Betuus Chilo* [*Cilo*?] (Tac., *H.*, I, 37). — En 68-69. *D. Valerius Asiaticus*, Viennois d'origine (Tac., *H.*, I, 59).

V. Légats en Germanie Supérieure. — De 14 à 21. *C. Silius Aulus Cæcina Largus* (Tac., *Ann.*, I, 31; IV, 18-9; etc.: cf. p. 158-9). — De 29 à 39. Gétulicus (cf. p. 162, n. 4). — De 39 à 41. Galba (cf. p. 162, n. 4; Dion, LX, 8, 7). — En 43-45. *C. Vibius Rufinus* (*C. I. L.*, XIII, 6797, Dessau, n° 2283). — En 47. Curtius Rufus (Tac., *A.*, XI, 20). — En 50 et 51. Pomponius Sécundus (p. 165, n. 1; *C. I. L.*, XIII, 5200-1). — En 55?-58?. *L. Antistius Vetus* (Tac., *A.*, XIII, 53; cf. p. 143, n. 1). — En 56-58? a dû succéder au précédent. *T. Curtilius Mancia* (Tac., *A.*, XIII, 56; Phlégon de Tralles, *De miraculis*, 56, Didot, *Fr. hist. Gr.*, III, p. 623). — En 67 et longtemps avant. *L. Sulpicius Scribonius Proculus* (Dion, LXIII, 17, 2-3; *Année épigr.*, 1906, n° 53). — En 68. *L. Verginius Rufus*, peut-être de Milan (cf. p. 182). — Remplacé à la fin de 68, jusqu'en 70, par *Hordeonius Flaccus* (Tac., *H.*, I, 9; Plut., *Galba*, 10; p. 203, n. 9).

VI. Légats en Germanie Inférieure. — En 14-16. *Aulus Cæcina Severus* (Tac., *A.*, I, 31; II, 6). — En 21. *C. Visellius Varro* (cf. p. 158, n. 9). — En 28-34? *L. Apronius* (Tac., *A.*, IV, 73; VI, 30). — En 41. *P. Gabinius Secundus* (Dion, LX, 8, 7). — En 46-7. *Q. Sanquinius Maximus* (Tac., *A.*, XI, 18). — En 47. Corbulon (p. 165). — En 58 et avant. *Pompeius Paulinus* (Tac., *A.*, XIII, 53; Pline, XXXIII, 143, fils d'un *eques Arelatensis* et petit-fils de quelque *comatus*, indigène ou Barbare, *pellitus*, dit Pline). — En 58 et ensuite, Duvius Avitus (cf. plus haut; Tac., *A.*, XIII, 54). — En 67 et longtemps avant. [*Sulpicius*?] *Scribonius Rufus* (Dion, LXIII, 17, 2-3). — En 68. *Fonteius Capito* (Tac., *H.*, I, 7: cf. p. 186, n. 2). — En 68-9. Vitellius (p. 186, n. 2).

VII. Alpes Cottiennes. — D'Auguste à Néron. Donnus et les deux Cottius (p. 61-62 et p. 176, n. 1).

VIII. Alpes Maritimes. — *C. Bæbius Atticus*, *præf. civitat. in Alpibus Maritumis* sous Caligula ou Claude (*C. I. L.*, V, 1838). — *Marius Maturus* en 69 (Tac., *H.*, II, 12; III, 42-43; cf. p. 190, n. 7, p. 199, n. 2).

IX. Alpes Grées ou Pennines. — *Q. Octavius Sagitta*, *proc. Cæsaris Augusti in Vindalicis et Rætis et in valle Pœnina per annos IIII* (*Not. degli Scavi*, 1902, p. 124). — *Sextus Pedius Lusianus Hirrutus*, *præfectus Rætis, Vindolicis, vallis Pœninæ et levis armaturæ* sous Tibère (IX, 3044). — De la même époque, et non sous Marc-Aurèle? (cf. Hirschfeld, *Verw.*, 2e éd., p. 390). *Q. Caicilius Cisiacus Septicius Pica Caicilianus*, *procurator Augustorum et pro legato provinciai Raitiai et Vindelic. et vallis Pœnin.* : mais j'ai encore bien des doutes sur la date; cf. p. 538. — *Lucilius Junior* sous Claude?, *per Pœninum Graiumve montem* (Sénèque, *Lettres*, 31 [IV, 2], 9).

Dans une province alpestre incertaine. — *Egnatius Calvinus*, *præfectus Alpium* (Pline, *Hist. nat.*, X, 134). — *T. Statilius Optatus* sous Claude ou Néron, *p*[*ræf. et*] *proc. Aug. A*[*lpium*? (*C. I. L.*, VI, 31863).

CHAPITRE VI

L'ÉTAT ROMAIN

I. Nature de l'autorité impériale. — II. Moyens d'action du despotisme. — III. Les cadres du peuple romain : *gentes* et tribus. — IV. Droits du citoyen romain. — V. Le nom latin. — VI. Le droit italique. — VII. Les différents statuts des sujets. — VIII. Unification des statuts provinciaux. — IX. L'accès au droit de cité. — X. La « cité restreinte » ; sa suppression. — XI. Les citoyens romains perdent leur privilège. — XII. Rome, patrie unique. — XIII. Honneurs et privilèges de cités. — XIV. Classes et ordres de noblesse.

I. — NATURE DE L'AUTORITÉ IMPÉRIALE

Ce que les Anciens appelaient « l'Empire romain », *imperium Romanum*, c'était l'ensemble des êtres et des choses qui dépendaient de la ville de Rome et du peuple romain[1]; et ce même nom d' « empire » désignait également le pouvoir exercé par le peuple souverain et par ceux qu'il déléguait[2]. Le mot d'*imperium* renfermait en lui je ne sais quoi de magique et de sacré. Il était inséparable de ceux de « majesté » et de « dignité »[3]; il appartenait à qui, chef ou peuple, avait reçu des hommes et des dieux le droit de commander. On parlait de l'empire des magistrats sur leurs concitoyens[4], de celui des divinités sur

1. Tac., *Hist.*, I, 16 : *Immensum imperii corpus*. — Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, III, 1re éd., p. 826.
2. César, *De b. G.*, V, 54, 5 : *(Galli) ut a populo Romano imperia perferrent gravissime dolebant*. — Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, I, p. 22-3. Ici, t. III, p. 98, n. 6.
3. Justin, II, 9, 13 : *Imperatoria dignitas*; Cic. ap. Quintilien, VII, 3, 35 : *Majestas est in imperio atque in omni populi Romani dignitate*.
4. Aulu-Gelle, XIII, 12, 6. Cf. n. 2 et 3.

les humains[1], et l'on pouvait dire de l'âme qu'elle possédait l'empire du corps[2]. Le peuple romain avait l'empire sur les nations, comme l'esprit sur la matière et les dieux sur les mortels, parce qu'il était plus fort, plus durable et plus digne[3].

Tous ceux qui, à Rome, recevaient l'autorité suprême et participaient à la majesté de l'*imperium*, ceux-là étaient, en droit, des chefs pour l'Empire romain en son entier. Leur nom, leurs titres et leur pouvoir s'imposaient à la Gaule. Sénat ou comices décident sur la condition de ses hommes et de ses terres[4]; consuls ou préteurs ont mission pour les gouverner[5]. Les noms des deux consuls, magistrats supérieurs de Rome, marquent la suite des années[6]; les armées s'appellent « armées du peuple romain »[7]; et, dans tous les actes solennels, batailles, serments, dédicaces, fêtes et jeux, les paroles souveraines sont les quatre mots sacrés de *senatus populusque Romanus*, « le sénat et le peuple romain »[8].

Mais tous ces noms, ces dignités, ces pouvoirs s'effacent maintenant devant l'autorité du chef suprême du peuple romain, l'empereur, que les hommes de ce temps appellent, de ses titres, *imperator* ou *princeps*, de ses noms, *Augustus* ou *Cæsar*[9].

En droit, l'empereur est le délégué du peuple romain, non

1. Tite-Live, XLV, 13, 2 : *Haud secus quam deorum imperio legatorum Romanorum jussis paruisse.*
2. Cf. Sénèque, *Lettres*, 113 (XIX, 4), 30.
3. Virgile, *Én.*, VI, 851-3; cf. Tite-Live, XLV, 13, 5 et 2.
4. T. III, p. 128, n. 7, p. 98-9.
5. T. III, p. 98.
6. *C. I. L.*, XII, 5388 (la plus ancienne date consulaire, 707 de Rome = 47 av. J.-C., constatée sur un monument de Gaule), etc.
7. Auguste, *Res gestæ*, 5, 40 et 45.
8. Serment de Vindex *in verba senatus populique Romani* (Dion, LXIII, 23, p. 87, Boissevain): cf. Tac., *H.*, I, 55-7 (ici, p. 187, n. 1). Mommsen, *Staatsrecht*, III, p. 1257-9.
9. Il faut toujours revenir, pour ces questions sur l'État impérial, à l'admirable *Staatsrecht* de Mommsen, II, IIe partie, 1re éd., 1875; 2e éd., 1877. Mais on oublie trop qu'il y a d'excellentes choses chez Herzog, *Geschichte und System der rœm. Staatsverfassung*, II, 1887 (*Die Kaiserzeit*). Cf. aussi l'ouvrage, d'esprit indépendant, de Karlowa, *Rœm. Rechtsgeschichte*, I, 1885, § 62 et s. En ce qui concerne l'adaptation des institutions celtiques aux institutions romaines (cf. p. 280), il y a, mêlées à beaucoup d'erreurs, des idées originales et justes chez Chambellan, *Études sur l'histoire du droit français*, I (seul paru, 1848).

pas unique et universel, mais dans la plupart des affaires et dans les plus importantes[1]. Il a le commandement des armées, et c'est pour cela qu'il se nomme *imperator*, seul dans l'Empire[2]. Par là, il devient le dépositaire du titre ou du mot le plus redoutable qui existe sur la terre. Autorité du général sur les *soldats, du magistrat sur les citoyens*, du peuple vainqueur sur les nations, tous les sens divers de ce mot d'*imperium* finissent par se concentrer en la personne qui détient le titre prestigieux[3]. Et ces deux vieilles expressions de la langue latine, *imperator* et *imperium*, en s'appliquant désormais à un seul homme et en s'étendant sur l'univers[4], servent à créer une forme nouvelle de la souveraineté monarchique, cette idée d'empire et d'empereur que les peuples regarderont bientôt comme supérieure à celle même de royauté. — Auguste et ses successeurs ont été plus habiles, moins naïfs que César. Ils n'ont pas subi, comme lui, l'ascendant traditionnel du titre de roi[5]. Mais ils ont fait de l'*imperator* romain quelqu'un de plus grand que tous les rois des rois de la terre[6].

En qualité d'*imperator* ou de chef militaire, l'empereur commande les armées du Rhin et gouverne les provinces de la Gaule Chevelue. Le peuple et le sénat les lui ont confiées les unes et les autres, ne se réservant que la Gaule Narbonnaise[7]. — C'est donc surtout comme *imperator* que le prince est connu de la Gaule ; c'est le titre qu'il y prend ; et, du Rhin jusqu'aux Cévennes, c'est le mot que les hommes entendent le plus souvent, qu'ils s'habituent le plus à craindre et à respecter. Nulle

1. *Digeste*, I, 4, 1, modifié par les textes des historiens : Tacite, *Ann.*, I, 12 ; Suét., *Tib.*, 30 ; Dion, LIII, 12, 2.
2. Dion, LIII, 17, 4 ; XLIII, 44, 12-15.
3. Les Grecs faisaient synonymes *imperator* et αὐτοκράτωρ ; cf. Dion, ici, n. 2.
4. *Imperium orbis terrarum*, dit à propos d'Auguste l'autel de Narbonne (*C. I. L.*, XII, 4333).
5. Cf. p. 39 ; Dion, LII, 40.
6. La supériorité apparaît dans les *Res gestæ*, 5, 54 : *Ad me supplices confugerunt reges.*
7. P. 79.

part sur la terre ce mot ne jettera des racines plus profondes qu'au delà des Alpes, et on l'y verra sans cesse renaître et grandir pour dominer à nouveau toutes les royautés.

Les autres titres et pouvoirs du prince furent secondaires aux yeux des provinciaux, et s'adressaient surtout aux habitants de Rome et de l'Italie. Il possédait « la puissance tribunice » à vie : ce qui faisait de lui le protecteur inviolable des citoyens, « le premier » d'entre eux, *princeps*[1]. Comme souverain pontife, il avait la surveillance des choses religieuses, il était l'intendant des dieux reconnus par l'État[2]. Il pouvait être censeur[3] et consul[4]. On l'appelait « le père de la patrie », *pater patriæ*[5]. Il était dispensé des lois et avait le droit d'en faire[6]. Sa justice était sans appel et sans limites[7]. Toutes les attributions qui furent jadis démembrées de la royauté, revinrent peu à peu se réunir entre les mains de l'empereur[8].

Il est vrai, et c'est pour cela qu'on ne l'a point fait roi à Rome, qu'il y a toujours à côté de lui les tribuns, les consuls, des comices et le sénat : et on dirait qu'il partage avec ces anciennes puissances chacune de ses fonctions civiles[9]. — Mais ce partage n'est guère visible de la province[10] ; et. à Rome même, le fait de concentrer tant de pouvoirs est la négation de toute autorité concurrente. Que peut le consul d'un jour en face d'un *imperator* éternel ? Le peuple et le sénat ont beau faire des lois et des décrets : il est bien évident que la véritable loi sera la volonté du prince. Sans qu'il y ait eu délégation publique, Auguste en

1. *Res gestæ*, 2, 21-3. *Staatsrecht*, II, p. 750 et s.
2. *Res g.*, 2, 23 et s. ; à partir de 12 av. J.-C. Cf. *Staatsrecht*, II, 2e éd., p. 17 et s.
3. *C. I. L.*, XII, 5666 ; etc. *Staatsrecht*, II, p. 761.
4. *Staatsrecht*, II, p. 760-1.
5. *Res g.*, 6, 25 ; à partir de 2 av. J.-C.
6. *Dig.*, I, 4, 1 ; 3, 31.
7. *Staatsrecht*, II, p. 917 et s.
8. Tac., *Ann.*, I, 2 ; ταῦτα μὲν ἐκ τῆς δημοκρατίας, Dion, LIII, 17, 11.
9. Pour les assemblées, jusqu'en 14 ap. J.-C. (Tac., *Ann.*, I, 15). Sur le reste, Dion, LIII, 17.
10. P. 229, 232-233.

arriva, par la seule attraction qu'exerce autour de lui le pouvoir suprême, à être plus fort que toutes les lois, plus respecté que toutes les traditions, à avoir sur tous les citoyens et tous les hommes droit de vie et de mort. Le représentant du peuple romain s'est changé en un maître absolu[1].

Ce qui, pour les âmes de ce temps, accroissait encore et légitimait cette souveraineté impériale, c'est qu'elle conférait à son titulaire, de son vivant même, une véritable sainteté. Le nom d'*Augustus* faisait de lui un être sacré[2]. On a insinué que cette apothéose de l'empereur a été inspirée par les rites de l'obéissance ou les habitudes de la flatterie propres aux nations de la Grèce et de l'Orient[3]. En réalité, elle est sortie à la même heure, aussitôt qu'il y a eu un maître, de toutes les terres et de toutes les pensées du monde antique. Il a fait ses dieux trop semblables à des hommes pour ne pas faire ses souverains semblables à des dieux. Si Alexandre et les Ptolémées sont devenus des divinités, il en fut de même de Romulus[4], et Scipion l'Africain fit un instant comme s'il était d'origine divine[5]. On adorait les défunts sous le nom de Mânes, les fondateurs de familles sous celui de Lares[6]. L'esclave, l'affranchi, le client, élevaient des autels au Génie de leur maître, de leur patron[7] : comment Auguste, père de la patrie, n'aurait-il pas été le dieu

1. Ce que les provinciaux, négligeant les subtilités du droit public, ont nettement vu et écrit : *Orbi terrarum rectorem*, dit l'autel de Narbonne pour Auguste (*C. I. L.*, XII, 4333); Strabon, VI, 4, 2, *in fine*.

2. *Res g.*, 6, 16 et s. : *Augustus appellatus sum.... Post id tempus præstiti omnibus dignitate*; Dion, LIII, 16, 8; Ovide, *Fastes*, I, 587 et s. Octave reçut ce titre le 16 janvier 27 av. J.-C. — Antonin est appelé *omnium seculorum sacratissimus princeps* par les gens du pays d'Arles : *C. I. L.*, XII, 594.

3. Cf. Guiraud, *Assemblées provinciales*, p. 18 et s. — Sur cette apothéose, cf. les ouvrages cités p. 425, n. 3, p. 348, n. 3, et, en dernier lieu, Toutain, *Les Cultes païens dans l'Empire*, Ire p., *Les Provinces latines*, I, *Les Cultes officiels*, 1907, p. 19-238.

4. Remarquez qu'Octave, au lieu du titre d'*Augustus*, aurait préféré celui de *Romulus*, peut-être avec la même arrière-pensée que César (p. 30), de rapprocher son pouvoir de la royauté; Dion, LIII, 16, 7.

5. Tite-Live, XXXVIII, 58, 7.

6. Cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, III, p. 122 et s.

7. *C. I. L.*, XII, p. 925.

Lare de tous les Romains[1]? L'Occident n'eut pas besoin des leçons de l'Égypte pour diviniser son souverain. Viriathe et Sertorius avaient été des demi-dieux pour les Lusitans et les Ibères[2]. Quand le boïen Maricc s'offrit aux Celtes comme chef de guerre, il prit d'abord le titre de dieu[3]. Dès qu'Auguste apparut aux Gaulois, ils trouvèrent naturel de lui offrir les mêmes présents qu'à Ésus ou à Teutatès[4], de lui dresser des autels, de lui consacrer des prêtres[5]. Le jour où Drusus, sur l'autel du Confluent, fit graver le nom d'Auguste[6], il se conforma à un sentiment qui était né partout chez les hommes.

Voilà encore ce qui relègue très loin, dans la mort des choses oubliées, les consuls et le sénat[7]. On ne peut plus dire de ce dernier, comme au temps de Pyrrhus, qu'il est une assemblée de rois ou de dieux[8]. La seule puissance publique qui partage la divinité avec Auguste, c'est Rome elle-même. Plus d'autels au sénat, point d'autels aux consuls, mais des temples à la déesse Rome[9], et plus tard des statues au Génie du Peuple Romain[10]. Hors de l'Italie, sur les grands autels provinciaux qui marquent les principaux foyers de l'Empire, on ne lit jamais que les noms de Rome et d'Auguste[11].

Ne pensons point, à ce propos, que Rome est une ville éternelle et Auguste un être passager; ne les opposons pas ainsi l'un à

1. Horace, *Odes*, IV, 5, 34-5.
2. Appien, *Iberica*, 72; ici, t. III, p. 105. Voyez, chez les Ligures des Alpes, la divinité du roi Cottius (Ammien, XV, 10, 7; ici, p. 62) et chez les Maures celle de leurs *reguli* (Tertullien, *Apolog.*, 24).
3. Ici, p. 193-194.
4. Comparez le *torques* colossal que lui offrent les Gaulois (Quintilien, VI, 3, 79) à celui, de même genre, qu'ils offrent à leur Mars (Florus, I, 20, 4; p. 89, n. 3-4).
5. Plus anciens exemples en Gaule : autel des Gaules à Lyon en 12 av. J.-C. (p. 90), de la plèbe à Narbonne en 11 ap. J.-C. (*C. I. L.*, XII, 4333).
6. N. 5.
7. *In senatu et populi Romani verba jurasse : id sacramentum inane visum*; Tac., *H.*, I, 56.
8. Plutarque, *Pyrrhus*, 19; *deos senatum*, T.-L., XLV, 44, 5.
9. P. 343.
10. P. 612.
11. P. 90, p. 428.

l'autre. Dès le début de l'Empire, la dignité souveraine tendit à l'éternité. Auguste voulut la rendre héréditaire dans sa famille[1], et que sa famille se perpétuât[2]. Quand ses héritiers naturels vinrent à disparaître, il prit pour coadjuteur le fils de sa femme, Tibère : mais, avant de lui assurer l'Empire comme à son successeur, il l'adopta en qualité de fils et héritier[3]; et il exigea aussi que Tibère adoptât à son tour son neveu Germanicus, dont on attendait une longue descendance[4]. Les Anciens n'admettaient point qu'une famille s'éteignît : il ne fallait pas interrompre les rites et les devoirs dont elle avait la charge[5]. Auguste appliqua à la sienne le principe cher à ses ancêtres, et parmi les devoirs qu'il lui assigna, était celui de gouverner l'Empire.

Cela va demeurer la règle[6]. Nul ne sera désigné d'avance pour l'empire, s'il n'est par la naissance ou ne devient par l'adoption le fils du maître régnant. Ce système de l'adoption, ce n'était pas le choix corrigeant les hasards de la nature, mais un hommage rendu à la toute-puissance du principe familial. D'ailleurs, tous les empereurs, même ceux qui ont pris le pouvoir de force, se sont appelés des noms de César et d'Auguste, qui furent les noms propres et personnels des deux fondateurs. Ils prenaient celui de César comme nom de famille[7]. Et ainsi, il paraissait au monde que tous ses chefs formaient une seule lignée, se continuant à travers les siècles. L'État romain, aux yeux de ceux qui étaient disposés à admirer toutes choses, ressemblait à un domaine gouverné par un héros patriarche et destiné à sa « maison divine »[8].

1. *Unius familiæ quasi hereditas*; Tac., *H.*, I, 16.
2. Dion, LV, 13, 3.
3. *Augustus in domo successorem quæsivit*; Tac., *H.*, I, 15.
4. Dion, LV, 13, 2; Suétone, *Tibère*, 15, 2. Cf. p. 128-9.
5. Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, p. 49 et s.
6. Tacite, *Histoires*, I, 16 et 17. Ici, p. 466-467.
7. Ἡ τοῦ Καίσαρος πρόσρησις... δηλοῖ... τὴν τοῦ γένους σφῶν διαδοχήν; Dion, LIII, 18, 2.
8. Strabon, VI, 4, 2 : Ἐπὶ ὡς πατρί, et la suite; *C. I. L.*, XII, 4333 (autel de la plèbe de Narbonne) : *Augusto... conjugi liberis gentique ejus*; *Caesares* dans l'inscrip-

Cette monarchie nouvelle, héréditaire, absolue et divine, résultait, évidemment, des faits plutôt que du droit. A Rome, à chaque changement de prince, les juristes et les sages voulaient établir une théorie et fixer des limites[1]. Mais les mœurs étaient plus fortes que tout, et le consentement universel des peuples les emportait vers le pire des despotismes. L'Occident retrouvait en ce régime, aussi bien que l'Orient, ses plus anciennes habitudes[2]. Pour les Gaulois, celui qui commande, roi ou maître, avait été jadis un chef de guerre, un juge souverain, l'élu des dieux[3]. Ils revoyaient ces titres et ces pouvoirs chez Auguste et Tibère : l'Empire leur sembla une chose naturelle[4]. La Gaule ne regretta sans doute jamais les temps des consuls. S'il existait quelques républicains au delà des Alpes, c'était dans les colonies de la Narbonnaise, habitées par des émigrants d'Italie[5], ou chez les Grecs de Marseille, l'antique et fière cité, alliée séculaire du sénat romain[6].

II. — MOYENS D'ACTION DU DESPOTISME

Les Gaulois ont multiplié les monuments en l'honneur du prince, temples, autels et statues. Il leur arrive d'associer à son nom le nom de Rome, comme sur l'autel provincial du Con-

tion de Bourges (p. 232, n. 2); Phèdre, 100 [V, 7], 38, p. 120, Havet; *pro perpetua salute divinæ domus*, inscription à Tibère (Naix, *C. I. L.*, XIII, 4635).

1. Tac., *Ann.*, I, 12-13; XIII, 4-5; *Hist.*, IV, 6-8.

2. Cf. p. 11-13.

3. T. II, p. 43-5, 203-4.

4. C'est pour cela, entre autres motifs, que j'hésite beaucoup à voir dans Vindex, comme le fait Mommsen (p. 179, n. 7), le dernier des républicains.

5. C'est le cas du Narbonnais Voliénus Montanus (cf. p. 178, n. 2), relégué sous Tibère, en 25, dans les îles Baléares, *ob contumelias in Cæsarem dictas* (Tac., *Ann.*, IV, 42). Encore fut-il accusé par ses compatriotes, *a colonia Narbonensi* (Sénèque, *Controv.*, VII, 5, 12).

6. Aucune trace d'opposition, d'ailleurs, à Marseille même. On ne peut faire entrer ici en ligne de compte les Italiens exilés ou en séjour à Marseille (Tac., *Ann.*, IV, 43; XIII, 47; Sénèque, *De clem.*, I, 15, 2; peut-être Pétrone, Sidoine, *Carmina*, 23, 155-6; cf. Hirschfeld, *Sitzungsb.* de l'Acad. de Vienne, *phil.-hist. Cl.*, CIII, 1883, p. 281).

fluent[1], ou ceux du sénat et du peuple romain, comme sur l'autel municipal de Narbonne[2]. Mais la chose est très rare, et même, dans le langage courant, l'autel du Confluent est connu sous le nom d'« autel de César » ou « d'Auguste »[3].

On s'attendrait à trouver les noms des consuls et du sénat sur les monuments de la Gaule Narbonnaise, dont le gouvernement avait été réservé au peuple romain[4]. Or, non seulement toute trace visible de l'ancien régime a disparu du pays, mais le nouveau s'y étale avec une complaisance qui ne se montre même pas dans la Gaule Chevelue. Sur cette voie Domitienne qui était la plus belle œuvre des proconsuls de la République[5], les innombrables bornes milliaires ne présentaient aux voyageurs de l'Occident que les noms d'Auguste ou de Claude[6]. L'origine sénatoriale de Narbonne est effacée par le souvenir des vétérans que César y a établis[7]. Toutes les colonies voisines portent son nom ou celui de son fils[8]. Prêtres et sanctuaires y abondent à la gloire de la maison divine[9]. A Nimes, ce sont des remparts et des portes qui perpétuent la mémoire d'Auguste[10], des images consacrées à Tibère[11], la « Maison Carrée » qui s'élève en l'honneur des petits-fils d'Octave, « princes de la Jeunesse »[12].

1. P. 90.

2. *C. I. L.*, XII, 4333. Encore est-ce le seul texte de ce genre; la présence des noms *senatus populusque Romanus*, du reste, est là pour la forme, placés toujours après ceux d'Auguste et de sa lignée, et les seuls anniversaires célébrés devant cet autel sont ceux de la vie impériale. — *C. I. L.*, XIII, 1194 (à Bourges) : *Pro salute Cæsarum et populi Romani*, sous Caligula. — Un exemple tardif sous Gordien (p. 555, n. 7).

3. *C. I. L.*, XIII, I, p. 227.

4. P. 79 et 226.

5. T. III, p. 36-7 et 112.

6. *C. I. L.*, XII, 5386 et s.

7. P. 31 et 33.

8. P. 31-32, 76-78.

9. *C. I. L.*, XII, p. 904-6, 928, 941; ici, p. 345-348. *Cf.* Beaudouin, *Le Culte des empereurs dans les cités de la Gaule Narbonnaise*, Grenoble, 1891.

10. *C. I. L.*, XII, 3151 (en l'an 16 av. J.-C.).

11. Suét., *Tib.*, 13, 1 : *imagines et statuæ* à Nimes, élevées à Tibère sans doute avant l'an 6 av. J.-C., et renversées ensuite pendant son exil à Rhodes.

12. *C. I. L.*, XII, 3156 (1 ap. J.-C.?). Peut-être à l'occasion de l'arrivée de l'un d'eux, Lucius, en Narbonnaise (Dion, LV, 10 *a*, 9; p. 88, n. 7). *Cf.* p. 285, n. 1. —

A Vienne, le grand temple est celui d'Auguste et de Livie[1]. A Narbonne, la plèbe se voue à ce même Auguste[2], et la province organise sa prêtrise impériale sur le modèle du flaminat de Jupiter[3]. La moitié des ruines du Midi, et davantage, rappellent la fortune de la lignée de César. Nulle part dans l'Empire l'adoration de l'empereur ne s'est plus imposée à la ferveur des hommes que dans cette province qui ne lui appartenait pas, que sous ces règnes d'Auguste et de Tibère qui furent si favorables aux vieilles formules de la cité romaine[4]. Ce fameux partage des gouvernements entre le sénat et César[5], n'était qu'une duperie à l'usage des discoureurs du forum ou des juristes de la curie. Mais les provinciaux, qui ne jugeaient que d'après les réalités, ne se laissaient point prendre à cette théorie, et l'écrivain qui a le plus vigoureusement décrit la tyrannie impériale, est un provincial, Epictète, habitant d'une cité libre[6].

Car, légaux ou non, l'empereur avait mille moyens de se faire connaître, aimer ou craindre de tous, même des plus humbles. En droit, son autorité n'était transmise dans les provinces que par un nombre fort restreint d'agents et de mandataires. Sauf exception, il n'en envoyait point dans les cités : aucun fonctionnaire, à Autun ou à Vienne, ne parlait au nom du prince. Mais il y avait toujours, dans chaque cité, un prêtre

Toutefois, la restitution de la dédicace, faite par Séguier à l'aide des trous des clous qui ont servi à fixer les lettres de métal (Séguier, *Dissertation sur l'ancienne inscription*, etc., 1759), n'est pas hors de doute : *neque omnino hac ratione certi quidquam posse erui*, déclare Herzog, d'ailleurs trop péremptoirement (*Galliæ Narb. hist.*, *App.*, p. 24).

1. Inscription (*divæ Augustæ*, etc.) également restituée d'après la place des trous, partant encore douteuse; *C. I. L.*, XII, 1845; Charvet, *Fastes de la ville de Vienne* [écrit vers 1769], 1869, p. 58-9; Schneyder, *Histoire des antiquités de la ville de Vienne* [écrit vers 1770], 1880, p. 81-91.

2. En 11 ap. J.-C.; *C. I. L.*, XII, 4333.

3. Sous Vespasien? (*C. I. L.*, XII, p. 864); ici, p. 426, n. 5.

4. Ici, p. 81 et 134.

5. P. 179, 226 et 227.

6. Nicopolis en Épire. Et il ne se prive pas de railler cette liberté, *Entretiens*, par Arrien, IV, 1, 14. Voyez ici, p. 236-237, p. 232, n. 1.

pour desservir son culte, *flamen Augusti* ou autre[1]. Comme dieu, il pénétrait partout. Toutes les villes, les moindres villages portaient son image sainte, des inscriptions en son honneur, des temples ou des autels à son nom[2], et dressés aux endroits les plus sacrés. Il séjournait près des sources[3], sur les montagnes saintes[4]; et si les gens du commun peuple, trop pauvres pour payer l'impôt ou trop lâches pour servir à l'armée, ne se rendaient pas toujours compte qu'ils étaient les sujets de César, ils savaient au moins qu'ils étaient ses dévots et ses fidèles[5]. La divinité impériale fut le moyen de rendre sensible à tous l'autorité du monarque[6].

En dehors des formes habituelles de l'obéissance et de la dévotion, des rites plus solennels attachèrent les Gaulois à leur empereur. Des fêtes publiques furent célébrées autour de ses autels[7]. Les cités et les particuliers « se vouaient » « à sa puissance et à sa majesté divines »[8]. Lors des changements de princes, des serments étaient prononcés sur le nom du nouvel Auguste, et une formule magique liait à lui tous les hommes[9].

Beaucoup de villes ou de bourgades gauloises avaient des raisons particulières d'honorer le souverain. Quelques-unes le

1. On trouve si souvent des flamines et des sévirs Augustaux qu'il est difficile de ne pas croire qu'il y en eut partout, au moins dans les chefs-lieux de cités. Je cite, comme petites cités : Briançonnet, *C. I. L.*, XII, 30; Saint-Maurice, 150; etc. Il y a des Augustaux même en dehors des chefs-lieux de cités (p. 347, n. 1).

2. XIII, 234, 344-6, 589-591, 1614-5; XII, 136, 145-7; XIII, 380, 508, 1375, 1642, 1760; p. 345-8, p. 232-3; etc. Que, dans ces documents, il ne s'agisse pas toujours des empereurs, mais aussi de leurs parents, cela est une preuve de plus de l'importance de leur culte.

3. XIII, 389, 1496-7.

4. XIII, 1523.

5. XII, 4333.

6. Voyez, là-dessus, les belles pages de Fustel de Coulanges, *La Gaule romaine* (*Institutions politiques*, I), p. 177-182.

7. Par exemple, autour de l'autel municipal de la plèbe à Narbonne, XII, 4333.

8. *Devotus numini majestatique ejus*; *C. I. L.*, XII, 1851 (sous Caracalla). La formule ne se répand dans les inscriptions qu'à la fin du second siècle; mais elle est plus ancienne; cf. Dion, LIII, 20, 4.

9. A la mort d'Auguste, Germanicus *civitates in verba* (*Tiberii*) *adigit*; Tac., *Ann.*, I, 34.

choisissaient comme « patron » ou protecteur attitré[1]. Pour toutes les colonies du Sud et de l'Est, environ trente cités, presque le tiers des Gaules, César, Auguste et Claude étaient des héros fondateurs, dont le nom faisait corps avec celui de la patrie municipale. Lyon, depuis Claude, s'appelle *Claudia*, Narbonne, depuis César, s'appelle *Julia*, et de cette façon, dans le Midi, sur près de vingt-cinq villes capitales, il n'y en avait qu'une seule, Marseille la Grecque, dont le nom ne rappelât point la majesté impériale[2]. Dans la Gaule Chevelue, douze villes sur soixante portaient un vocable princier, et parmi elles les héritières des plus célèbres métropoles de la Gaule indépendante, Autun, *Augustodunum*, fille de Bibracte, Clermont, *Augustonemetum*, fille de Gergovie. Bien des marchés et des villages même prirent aussi les noms des maîtres : Aire sur l'Adour s'intitulait *Vicus Julii*, « le bourg de Jules », Aime en Tarentaise, *Forum Claudii*, « le marché de Claude »[3]. Et, dans les croyances d'alors, le nom d'un lieu était bien autre chose qu'un mot, c'était un lien éternel qui attachait la vie de la terre et des hommes à la souveraineté d'un dieu.

En tant qu'homme, l'empereur était le plus riche des mortels, le maître qui possédait le plus de biens et le plus d'esclaves. Il avait dans la Gaule des propriétés considérables, comme les grandes mines d'argent du Rouergue[4]. Pour les administrer,

1. Caius César, petit-fils d'Auguste, pour Nîmes (*C. I. L.*, XII, 3155); Auguste lui-même, pour les cités des Alpes Pennines, les *Seduni* de Sion, les *Nantuates* de Saint-Maurice (*C. I. L.*, XII, 136 et 145). Il est possible que cet usage n'ait pas duré après Auguste.

2. P. 171, n. 6, p. 31, n. 5, p. 31-33, 76-78, p. 34, n. 6, p. 73, n. 5.

3. P. 73, n. 5, p. 74, n. 2, p. 36, n. 6, p. 172, n. 3.

4. *C. I. L.*, XIII, 1550 (cf. p. 236, n. 1). — La présence du nom de *Vicus Julius* (*Julii*) à Aire (*Notice des Gaules*, 14, 9), d'un nombre important, à cet endroit, de *Tiberii Claudii* et d'*Attii* (dont le nom rappelle celui de la mère d'Auguste, *C. I. L.*, XIII, 420-6), permet d'y supposer l'existence d'un grand domaine impérial. — On peut faire une supposition semblable pour Lectoure, à cause du *procurator Lectorae* (*C. I. L.*, XIII, 528; V, 875). — *Res Caesarum* en Tarentaise (*C. I. L.*, XII, 103; mines surtout? cf. Pline, XXXIV, 3). — Si le mot *saltus* est employé ici par Pline dans

ce fut une armée d'intendants, d'affranchis et d'esclaves. Dans la plupart des services officiels, postes, finances, travaux publics, bureaux d'administration, les serviteurs du prince remplissaient l'office de fonctionnaires [1] : le fameux Licinus, tyran des Gaules, fut un de ses affranchis [2]. Cela faisait plusieurs milliers d'hommes pour qui César était le maître unique et absolu, et qui, disséminés dans la Gaule, espionnaient et disposaient toute chose à son intention.

Ajoutez, comme hommes liges du prince, ces soldats campés aux frontières, ces légionnaires en congé dans leurs villes ou ces auxiliaires dans leurs villages, ces vétérans installés dans les grandes cités : pour ceux-là aussi, le peuple romain n'était rien, et l'empereur était tout. Le vétéran portait fièrement le nom du prince dont il tenait son diplôme [3]; le soldat, en échange de la solde, jurait de faire passer avant tout le salut de César [4].

Devant un tel pouvoir, qui prenait ou assiégeait les hommes de tant de manières, ils ne s'attardaient guère à respecter les quelques formules de liberté tolérées par Auguste. Tous ceux qui, dans la Gaule, désiraient ou craignaient quelque chose, ambitieux d'honneurs ou avides d'argent, intrigants habiles ou dévots crédules, tous regardaient vers César comme vers l'unique dispensateur des biens de la terre. « Plus de guerres, plus de combats, plus de bandes de brigands et de descentes de pirates :

le sens de domaine impérial, le prince possédait un *saltus Pyrenæus*, forêts et peut-être carrières ou mines de la vallée d'Aure? (IV, 108), un *saltus Vasconum*, Jaizquibel et mines de la Haya? (cf. t. I, p. 80; Pline, IV, 110). — Les *ferrariæ* impériales en Gaule étaient assez nombreuses pour avoir une administration distincte, *procurator* en tête (*C. I. L.*, X, 7583-4, *proc. Augg. ad vectig. ferr. Gallic.*; XIII, 1797), *præpositus vectigalium*? (XIII, 1799), *tabularii* affranchis du prince (XIII, 1808, 1825). — *Cf.* p. 312, n. 2, p. 424, n. 4.

1. Tac., *Ann.*, XIII, 27; *C. I. L.*, XII, 117 (dans la douane?); 4449 (*collegium salutare familiæ tabellariorum quæ sunt Narbone*); XIII, 1550 (*familia Cæsaris quæ est in metallis*); p. 304, n. 3, p. 305, n. 4, p. 305, n. 6, p. 307, n. 4; etc.

2. P. 83-4.

3. *C. I. L.*, XII, 3179 : *Ti. Augusti miles missicius*; XII, 2230.

4. Arrien, *Entretiens* d'Épictète, I, 14, 15. Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, II, 2e éd., p. 768.

César nous a procuré une large paix[1]. » Il est le « salut du genre humain »[2]. — Mais pour les sages, comme Épictète, qui placent le souverain bien dans la dignité morale, l'empereur est devenu le tyran par excellence, qui gouverne les corps et qui gâte les âmes : c'est le rival de leur dieu, l'ennemi et le mauvais démon[3]. « Quand il vient avec son cortège, tenant et lançant la foudre, je reconnais bien en lui mon maître : mais c'est à la façon d'un esclave fugitif[4]. »

III. — LES CADRES DU PEUPLE ROMAIN : « GENTES » ET TRIBUS

Si exorbitant que soit devenu parfois ce despotisme, il ne fit disparaître aucune des formes ni des formules de la société politique qu'était le peuple romain : il fut, si l'on peut dire, un despotisme de fait et de conclusion, et non pas de principe et d'origine. La tradition de la cité antique resta aussi forte que l'autorité de l'empereur : César s'était brisé contre cette tradition, et ses successeurs durent pactiser avec elle[5].

Le peuple romain subsista donc, distinct des peuples qu'il avait soumis. C'est toujours, quelque prodigieux que soit le nombre de ses citoyens, le peuple d'une ville, et d'une seule ville. Nul ne fut empereur de droit, ni Galba, ni Vitellius, ni Vespasien, avant d'avoir reçu l'investiture du sénat de Rome[6]. Les Gaulois citoyens et sénateurs romains ne pouvaient s'assembler à ce titre qu'au Forum ou dans la Curie[7]. C'est de Rome

1. *Entretiens* d'Épictète, III, 13.
2. *Rector orbis*, *C. I. L.*, XII, 4333 (Auguste) : *salus generis humani*, *C. I. L.*, XIII, 1589 (Galba ; cf. Cohen, 2e éd., nos 232-242).
3. Cela est visible d'un bout à l'autre des *Entretiens*, I, ch. 2, 3, 9, 14, 19 et 29 ; II, ch. 1, 6, 13 et 14 ; III, ch. 9 et 24 ; IV, ch. 1 et 7. — Cf. p. 410-411.
4. *Entretiens* d'Épictète, I, 29, 61.
5. T. IV, p. 30 et 225-226.
6. Tac., *Hist.*, I, 47 ; etc. Le sénat agissant comme représentant du peuple. C'est dans ce sens que l'on s'en remet au sénat et au peuple (cf. p. 225, n. 8, p. 187, n. 4).
7. Tac., *Ann.*, XI, 23 et 25. Cf. p. 8-11, p. 242-243.

que partaient les proconsuls de la Narbonnaise, et c'est à Rome que convergeaient, dans les bureaux du prince ou du sénat, toutes les affaires des Gaules[1].

Les groupes, les classes, les cadres dans lesquels s'agitait depuis huit siècles la vie du peuple romain, conservèrent leur valeur sacrée : si éloigné de Rome que fût un nouveau citoyen, il prenait nominativement dans ces cadres une place déterminée.

Il entrait d'ordinaire dans une des grandes familles ou *gentes*, dont l'histoire remontait souvent jusqu'aux premiers temps de Rome, celles des Jules, des Claudes, des *Cornelii* ou des *Valerii*. — Ces *gentes* étaient de véritables clans à nom collectif, à membres innombrables, qui, après avoir grandi sans sortir de Rome, allaient s'étendre, au fur et à mesure de la conquête, sur l'univers entier.

Ce qui, pour le nouveau citoyen, détermine le choix entre ces familles rivales, c'est l'origine de la faveur qui lui a valu son droit de bourgeoisie. Il s'inscrit presque toujours dans la *gens* du prince ou du gouverneur[2] dont il tient son titre; il y pénètre comme client ou, pour ainsi parler, comme affranchi politique; il devient par exemple un *Julius* ou un *Claudius* s'il est fait citoyen par la grâce de Jules César ou d'Auguste son fils, ou par celle de Claude Drusus ou de ses fils. C'est pour cela que tant de personnages, dans l'histoire gauloise du pre-

1. *C. I. L.*, XII, 594; XIII, 412; etc.

2. Ou aussi, sans doute, du patron qui lui a fait obtenir la *civitas* (cf. Mommsen, *Staatsrecht*, III, p. 64). Vers 8 av. J.-C., un Allobroge, *Eunerius*, fils de *Trouceteius Vepus* (gentilice et *cognomen* celtiques? cf. p. 239, n. 4; ou, plutôt, *Trouceteus*, fils de *Vepus*?), un Allobroge a la *civitas* et s'appelle *P. Decius Eunerius* (*C. I. L.*, XII, 2623) : il la doit peut-être à un *P. Decius*, ancien partisan d'Antoine (*R.-Enc.*, IV, c. 2278). Cf. les *Pompeii*, t. III, p. 117. Je ne sais à quel gentilice romain (je doute qu'il s'agisse d'un nom celtique) rapporter le nom, contemporain d'Auguste, gravé sur d'innombrables monnaies d'argent ou de potin attribuées aux Séquanes, Q DOCI SAM F (Cab., nos 5393-5545) : peut-être est-ce la déformation d'un *Decius* (cf. plus haut). — Pour les noms tirés de celui du gouverneur, t. III, p. 102, n. 3, p. 115, 117. — Mais l'usage devint presque de rigueur, sous l'Empire, de prendre le nom du prince (cf. p. 230, n. 2). — Nous ne parlons pas ici, bien entendu, des esclaves affranchis.

mier siècle, ont pris le nom de Jules : Florus et Sacrovir sous Tibère, Vindex sous Néron, Classicus, Tutor, Sabinus, Civilis sous Vespasien, tous ces champions des libertés nationales portent avant leur nom personnel, qu'il soit latin ou celtique, le nom éternel de la *gens Julia*, ils appartiennent à cette famille aussi bien qu'à la cité romaine[1]. Il est probable que ce nom de Jules n'imposait à un Vindex ou à un Civilis aucune obligation particulière, ni publique ni religieuse : mais il n'en marquait pas moins, pour le Gaulois fait citoyen, son accès définitif à la vie historique et aux traditions de la cité maîtresse.

Cette incorporation dans une des vieilles *gentes* de Rome ne fut ou ne demeura point de rigueur absolue[2]. Beaucoup de Gaulois, pour des motifs qui nous échappent, s'en dispensèrent : mais ce furent surtout les plus obscurs, et ceux qui arrivèrent le plus tard au droit de cité. Tous les indigènes de marque dont l'histoire nous donne le nom avant le temps de Vespasien, sont, sans exception, des membres de *gentes* illustres[3]. Quant aux autres, s'ils portent un nom de famille obscur, d'origine celtique ou autre, ils n'en ont pas moins donné à ce nom la forme habituelle aux noms gentilices de Rome[4] : et cela veut dire qu'une fois citoyens ils ont dû, à défaut d'admission dans une *gens* romaine, en constituer une à leur façon. C'était ce qu'avaient fait les plébéiens de jadis en face des *gentes* patriciennes[5] : à

1. Pour ce qui précède, p. 157, 179, 201, 202, 210, 219.

2. Il semble bien qu'elle l'était encore sous Claude, puisqu'on fit un crime à de nouveaux citoyens de n'avoir pas pris le nom de *Claudius* (Dion, LX, 17, 7). Mais cela prouve que l'usage, dès lors, était combattu. Et d'ailleurs, Claude refusa de poursuivre cette sorte d'affaires.

3. N. 1. Toutefois, il dut y avoir, dès le premier siècle, des gentilices formés à l'aide de noms indigènes, même chez les grandes familles (les *Lucterii* chez les Cadurques, *C. I. L.*, XIII, 1541 ; cf. n. 4).

4. Le plus souvent en transformant en gentilice (*Severius*, XIII, 832) le prénom (*Severus*) qu'ils avaient lorsqu'ils ont reçu la cité ; autres exemples : *T. Firminius Marinus*, fils de *Firminus* et petit-fils de *Firmus* (XII, 2383) ; *Comagus* a pour fille une *Comagia Severa* (XII, 2930). — Pour les hauts personnages, comme les *Lucterii* (ici, n. 3), il n'est pas impossible qu'ils aient simplement latinisé un nom familial à eux, dans l'espèce celui de Lucter, qui a pu être héréditaire depuis Vercingétorix (cf. t. III, p. 424, n. 4, t. II, p. 401, n. 3).

5. Cf. *Real-Enc.*, VII, c. 1180-1 ; etc.

un demi-millénaire de distance, l'histoire de Rome se répétait dans la Gaule, et la grande cité adaptait à son Empire ses pratiques originelles de bourgade latine[1].

Tout citoyen romain, de même qu'il est membre d'une *gens*, est aussi habitant d'une tribu. Si la *gens* le fixe dans le temps, la tribu le fixe sur l'espace. — La tribu était primitivement le canton du territoire romain où le citoyen avait son domicile légal. Puis, il en advint d'elle ainsi que de la *gens* : elle fut simplement un moyen commode de grouper et de recenser les citoyens romains, elle fournit des rubriques d'inventaire public, et ne servit plus à autre chose. Mais par cela même qu'elle sert peu, elle dure plus longtemps et se propage dans le monde. Dès qu'un Gaulois obtient le droit de cité, il est admis dans une tribu, il en ajoute le nom à celui de sa *gens*. Et le voilà, en principe, domicilié dans le canton du Tibre ou celui de l'Anio, dans une section administrative du territoire municipal de Rome[2].

Pour éviter les complications, on avait pris ces deux usages très simples : que les citoyens romains d'une même origine ou d'une même cité seraient rattachés à la même tribu[3], et que la tribu des nouveaux citoyens serait celle de leur patron principal[4]. C'est ainsi que la colonie d'Arles fut inscrite par César dans la tribu *Teretina*[5], que toutes les cités latines du Midi le furent par lui ou ses premiers successeurs dans la tribu *Voltinia*, et que plus tard la majorité des cités de la Gaule Chevelue furent assignées à la tribu *Quirina*, qui était celle de l'empereur Claude leur bienfaiteur[6].

1. *Cf.* p. 241-2, 246-7. — Il était du reste interdit à ceux qui n'étaient pas citoyens de prendre des *gentilicia* romains (Suét., *Claude*, 25, 3). *Cf.*, sur cette question des *nomina*, encore trop peu étudiée, Mommsen, *Staatsrecht*, III, p. 205 et s., 14 et s.

2. Voir les notes suivantes, p. 240 et 241.

3. Mommsen, *Staatsrecht*, III, p. 176 et s.; p. 783-6.

4. Hypothèse plutôt que certitude (cf. n. 6).

5. Pour ce choix, comme pour les autres, le vrai motif nous échappe.

6. Que Claude appartînt à la tribu *Quirina*, cela paraît résulter des recherches de Kubitschek (*De Rom. tribuum origine*, 1882, p. 118-122). Qu'il y ait un lien

On retrouve là le procédé coutumier des Romains pour gouverner leur Empire. L'individu pénétrait dans une des familles de la cité, la peuplade dans une de ses tribus; l'un et l'autre s'inséraient dans les cadres municipaux de la ville, à la suite du Romain qui les avait pris sous son patronage[1]. Les Gaulois devenus citoyens effaçaient les traces publiques de leur origine pour recevoir les formes séculaires de la patrie romaine. Et c'est pour nous un spectacle étrange que de voir, sur les inscriptions de nos musées, les noms de ces prêtres ou de ces vergobrets de la Gaule, qui se disent des *Julii*, membres de la *gens* fondée par Jule, fils d'Énée, et qui se disent aussi de la tribu *Voltinia*, installée jadis dans un vallon de la campagne latine[2]. Il semblait que le peuple romain voulût inculquer aux

entre ce fait et l'entrée dans cette tribu des provinciaux auxquels il octroya la cite, cela résulte, sans trop de certitude, de l'inscription *C. I. L.*, II, 159 : *P. Cornelio, Q(uirina), Macro, viritim a Claudio civitate donato*; cf. Mommsen, *Ephemeris epigr.*, III, p. 232-3. Il est vrai que Vespasien a fait sans doute partie, lui aussi, de la tribu *Quirina* : mais, si cet empereur a été fort favorable à l'Espagne, il paraît avoir moins fait pour la Gaule (cf. p. 459, n. 4). La question ne sera tranchée en faveur de Claude que lorsque les inscriptions gauloises mentionnant la tribu *Quirina* pourront se placer avant Vespasien. — On peut, au point de vue de la tribu, grouper en quatre classes les villes de la Gaule. — I. Les vieilles colonies tirées de soldats romains, chacune ayant sa tribu : Narbonne, *Papiria*; Arles, *Teretina*; Fréjus, *Aniensis*; Béziers, *Pupinia*; Lyon, *Galeria*; Nyon, *Cornelia*; Cologne, *Claudia*. Mais, contrairement à Mommsen (*St.*, III, p. 786), je pense qu'il n'y a pas eu arbitraire ou caprice. On connaîtrait, par exemple, les motifs qui ont dicté le choix de la tribu d'une colonie, si on savait à quelle tribu appartenaient les chefs ou patrons ou la majorité des membres de la colonie primitive. Les préoccupations religieuses, qui dominaient toujours les affaires de recensement, empêchaient les Romains de s'y laisser aller à l'arbitraire. — II. Les cités primitivement latines de la Narbonnaise, qu'elles aient plus tard reçu ou non le titre colonial, toutes dans la *Voltinia* : Aix, Nîmes, Antibes, les Voconces, Vienne même, etc. Dans la même tribu, les Santons d'Aquitaine, peut-être faits latins par César ou Auguste. — III. Les cités de droit pérégrin, libres ou non, dans la *Quirina* (cf. p. 174, n. 1), celles du moins dont la latinité ne date point d'Auguste ou de César : par exemple, Embrun, Castellane, Briançon, dans les Alpes (cellesci de droit latin au plus tard sous Néron, p. 176, n. 1), Marseille? (*C. I. L.*, XII, 410), Bordeaux (*C. I. L.*, VIII, 2103), Chartres (VIII, 1876), les Arvernes (VIII, 16549), Périgueux (XIII, 939, 966), Bourges (*Mém. des Ant. du Centre*, XXII, 1899, p. 62; XXXIV, 1911, p. 49), Avenches et les Helvètes (*C. I. L.*, III, 11257). — IV. Des cités alpestres, rattachées à des tribus autres : les Alpes Pennines (toutes ou partie?) à la *Sergia* (XII, 153), Cimiez à la *Claudia* (V, p. 916). — Cf. Kubitschek, *Imperium Romanum tributim descriptum*, Vienne, 1889.

1. Cf. t. III, p. 115-119.

2. A Saintes, *C. I. L.*, XIII, 1048 : *C. Julio..., Volt., Marino..., vergobreto.*

provinces conquises, non pas seulement ses habitudes présentes, mais encore les vestiges de son passé.

IV. — DROITS DU CITOYEN ROMAIN

Le nombre des citoyens a beau croître démesurément chaque année, — on en compta un million au temps de Pompée[1], cinq millions à la mort d'Auguste[2], il dut y en avoir plus du double à la mort de Claude, dont quelques centaines de mille dans les Gaules[3], — leurs prérogatives ont beau diminuer chaque jour, et les Romains de Néron ne plus ressembler à ceux de Caton que comme les fantômes ressemblent aux corps : cette multitude innombrable, dispersée par toute la terre, n'en est pas moins le peuple de la ville maîtresse, et chacun des êtres qui le composent prétend à des droits de souverain.

Le citoyen demeure le détenteur primordial de l'*imperium*, à Rome et dans l'Empire. Peu importe qu'il ne l'exerce plus dans ses comices, que depuis Tibère il l'abandonne au sénat, que depuis César il le délègue à l'empereur : il est quand même, en droit et en principe, le maître suprême[4]. Et le despotisme des princes, en dernière analyse, fut la concentration et le dépôt, en une seule main, de tous les droits des membres d'une cité[5].

Si le peuple délègue aux Césars son *imperium* et le soin de gouverner, il n'a pas renoncé à ses autres privilèges. Un citoyen romain, étant membre de la nation souveraine, ne paie point la capitation ou l'impôt par tête : car c'est l'empreinte de

1. Au cens de 70-69 av. J.-C., 910 000; Phlégon de Tralles, fr. 12, Didot, *Fr. hist. Gr.*, III, p. 606.

2. Le chiffre a peu varié sous Auguste : 4 063 000 en 28 av., 4 233 000 en 8 av., 4 937 000 en 14 ap.; *Res g.*, p. 36-9 : ce qui s'explique parce que l'empereur fut très peu prodigue de ce droit (p. 81).

3. Ne pas oublier qu'il y en avait un très grand nombre en Narbonnaise : Pline, *H. nat.*, III, 31 (*virorum dignatione*); cf. p. 245-246.

4. *Utpote cum lege regia, quæ de imperio ejus lata est, populus ei et in eum* (l'empereur) *omne suum imperium et potestatem conferat*; *Digeste*, I, 4, 1.

5. Τό τε τοῦ δήμου καὶ τὸ τῆς γερουσίας κράτος πᾶν ἐς τὸν Αὔγουστον μετέστη. Dion, LIII, 17, 1.

la captivité[1]. Pour le même motif, les terres qu'il possède en Italie sont soustraites à l'impôt foncier[2] : car c'est la survivance du droit de conquête, et l'État romain a aboli par toute l'Italie les dernières traces de ce droit[3]. Les gouverneurs des provinces, qui sont les représentants de cet État dans les pays conquis, doivent abdiquer devant le citoyen « le droit de leur glaive », et, si loin qu'il habite dans le monde, le Romain ne peut être jugé au criminel qu'à Rome même, et par ses juges naturels : saint Paul, qui est citoyen, sera renvoyé de Palestine à Néron[4]. Maintenant que le peuple possède en surabondance des sujets et des auxiliaires, il n'est plus obligé de fournir des hommes aux légions : l'exemption du service militaire est censée, au moins en fait, un privilège des citoyens romains[5]. Ce sont eux enfin, et cela va de soi, qui ont seuls qualité pour devenir sénateurs, intendants du prince[6], officiers, chefs de provinces, empereurs, c'est-à-dire pour donner à l'Empire tous ses maîtres, tous les dépositaires de l'*imperium*, tous les délégués aux fonctions d'État, depuis le plus humble jusqu'à César Auguste.

V. — LE NOM LATIN

Toutefois, ce serait trop simplifier la vie du passé, que de ramener le monde romain à deux catégories d'êtres et de

1. Tertullien, *Apologétique*, 13 : *Agri tributo onusti viliores, hominum capita stipendio censa ignobiliora : nam hæ sunt notæ captivitatis.*

2. *Per Italiam... nullus ager est tributarius* (Frontin, *Gromatici veteres*, p. 35).

3. Cf. p. 247-248.

4. *Actes des Apôtres*, 22, 27 ; 25, 11, 12, 25 : Pline, *Lettres*, X, 96, 4 ; Paul, *Sententiæ*, V, 26, 1. — Bien entendu, les soldats étaient en dehors de ce privilège (Dion, LIII, 13, 6). — Il a dû être aussi suspendu suivant les empereurs, les affaires et les provinces. — Mommsen, *Strafrecht*, p. 242 et s. Ici, p. 250, n. 2.

5. Cela résulte bien : 1° de ce que, dès Auguste, dans les moments de danger, on recourut non seulement à des citoyens, mais à des esclaves (*libertino milite*, Suét., *Aug.*, 25, 2) ; 2° de ce que les citoyens enrôlés alors, viennent de la lie du peuple (Tac., *Ann.*, I, 31) ; 3° et de ce que, pour avoir des soldats citoyens, Auguste fut obligé de recourir à la force (Dion, LVI, 23, 2-3) : cf. Hérodien, II, 11, 5. Les *cives Romani* des troupes auxiliaires paraissent surtout des affranchis (p. 137, n. 1-4).

6. Étant donné que les *procuratores* du prince sont (je parle du début de

choses : la ville et le peuple souverains, la masse des terres et des hommes conquis. Le droit public des Anciens était plus souple et plus complexe qu'on ne le pense, et, dans les rapports et les conditions des peuples, il admit des subtilités et des variétés infinies. Entre la cité capitale et la multitude des vaincus, on vit s'insérer des formes intermédiaires, qui furent introduites dans les lois par les faits principaux de l'histoire romaine.

Car c'est une chose constante dans cette histoire, qu'aucune des formes politiques créées par les circonstances ne disparut du droit public. Les circonstances changeaient, les institutions qu'elles avaient provoquées devenaient dangereuses ou inutiles : celles-ci demeuraient quand même, quitte à s'éloigner de leur rôle primitif. Elles s'effaçaient parfois jusqu'à l'état de simples formules. Mais la formule persistait, image à demi sacrée de ce qui avait une fois existé.

Rome, dans le cours le plus ancien de son histoire, avait, comme ville et peuple, fait partie d'une fédération de cités voisines, qu'on appelait « la ligue du Latium » ou « le nom latin » ; et elle avait fini par être la capitale de cette ligue. Des liens étroits unissaient à elle les alliés qui portaient ce nom : sans être citoyens romains, ils pouvaient le devenir très vite, par exemple s'ils arrivaient à une magistrature dans leur cité respective[1]. — Un jour vint, où toutes ces cités furent absorbées par la cité romaine. Mais le Latium, « le nom latin » ne disparurent point pour cela. Seulement, au lieu de désigner une région de la terre, un corps politique, ils signifièrent un droit, un privilège public, le privilège des peuples à qui Rome fit la même condition légale qu'elle avait faite autrefois à ses alliés du Latium : les villes de droit latin étaient les villes italiennes,

l'Empire) des affranchis, et non des esclaves, et, partant, qu'ils sont *cives Romani* (p. 235 ; cf. Hirschfeld, *Die kais. Verwaltungsbeamten*, p. 412-13).

1. P. 245, n. 1.

colonies ou non, dont les magistrats ou les sénateurs devenaient d'office citoyens romains[1].

Quand Rome eut conquis la Gaule, elle y introduisit le Latium, comme elle y répandit les *gentes* et les tribus. César ou ses héritiers admirent à ce titre toutes les bourgades de la Narbonnaise dont ils ne firent pas des colonies, tous les habitants dont ils ne firent pas des colons[2]. Dès lors, cette belle contrée du Midi, où vingt colonies romaines dominaient à perte

1. Les juristes des temps impériaux distinguaient (Gaius, I, 96; fragm. d'Autun, 7-8) entre le *majus Latium*, qui comportait la cité romaine pour les décurions municipaux, et le *minus Latium*, qui le comportait seulement pour les magistrats. Le premier droit est, dit-on d'ordinaire, de création impériale, et même tardive; mais je me demande s'il ne faut pas plutôt le rattacher au droit primitif des *Prisci Latini*. L'autre est ancien (Asconius, *in Pison.*, p. 3, Orelli; cf. Mommsen, *St.*, III p. 640). — Indépendamment de droits politiques, le Latium comportait des droits civils, et je crois bien qu'à ce point de vue encore, malgré l'opinion de Mommsen (*St.*, III, p. 624, n. 3), il faut distinguer nettement entre le *majus* et le *minus Latium*, distinction dont l'importance me paraît grandir chaque jour. — Les Latins avaient tous le *jus commercii* avec les Romains (Ulpien, XIX, 4). Mais tous les Latins n'avaient pas le *jus connubii* : il fallait une concession spéciale pour cela (*id.*, V, 4). La *patria potestas* n'était accordée aux Latins du *minus* que sur demande des intéressés, tandis qu'elle était de droit *si ad jus Latii majoris perveniebant* (fr. d'Autun, 7). Le *majus Latium*, évidemment, soumettait d'assez près les cités bénéficiaires aux règles du droit romain; le *minus* leur laissait beaucoup plus de leurs lois particulières. Aussi, lorsque Gaius (I, 79) dit que l'appellation de *peregrinus* ne convient pas à tous les Latins, mais seulement à ceux *qui proprios populos propriasque civitates habebant et erant peregrinorum numero*, ce sont sans doute les Latins du *minus* qu'il désigne par ces expressions. Cf. p. 280, n. 6. — Il y avait sans doute, en matière de droit latin, quantité d'espèces municipales (*eine Anzahl mehr oder minder übereinstimmender Stadtrechte*, dit justement Mommsen, *St.*, III, p. 767, n. 2). — Un seul document nous montre (en dehors des *Latini Juniani*, qui sont des affranchis, p. 264, n. 3) les Latins de Gaule en fonction juridique, c'est-à-dire indépendante de leur vie municipale : c'est la mention de la *cohors II Tungrorum Civium Latinorum*; et encore je me demande si cette dernière expression ne visait pas la qualité d'affranchis, qui a pu être celle des premiers soldats de cette troupe (cf. p. 243, n. 5).

2. Voici comment je suppose que les choses se sont passées en Narbonnaise. — César, ou, à la rigueur, les triumvirs, ont donné le *jus Latii* à Nîmes d'abord (Strabon, IV, 1, 12 : je persiste à écrire ἔχουσα au lieu de la tradition manuscrite ἐχούσας, ἔχουσαν), et ensuite à toutes les cités de la Narbonnaise, sauf, bien entendu, les colonies romaines et la cité libre de Marseille (Pline, III, 36-37). Le texte de Strabon semble bien indiquer le *minus Latium*. Cf. p. 37, n. 2. — De ces cités, un grand nombre furent transformées par Auguste, par exemple Nîmes, en colonies. Si c'est en colonies de droit latin, ce dont je doute, ce dut être le *majus Latium*, avec ou sans la restriction du *sine suffragio* (p. 257, n. 2). Si c'est, ce que je crois, en colonies romaines, il n'y avait cependant, comme citoyens, que les habitants de la ville, colons ou indigènes assimilés; en revanche, sauf faveur

de vue des terres et des hommes à nom latin[1], rappela l'Italie des temps héroïques : Rome put retrouver sur les bords du Rhône, dessinée et agrandie par elle, l'image de son passé.

Vers le même temps, on donna aussi le droit latin à des peuplades de l'Aquitaine qu'on voulut récompenser d'une longue obéissance, comme à celles d'Auch et du Comminges[2]. De très bonne heure, et pas plus tard que sous Claude, toutes les nations de la Gaule Chevelue finirent par l'obtenir, sinon en droit, du moins en fait : on n'en voit pas une seule, à partir de cet empereur, dont les magistrats ne soient pas citoyens romains, ce qui était, chez un peuple, le signe distinctif de sa qualité de Latin[3]. Le résultat de la diffusion de ce privilège fut donc que, de très bonne heure, l'aristocratie gauloise put arriver au droit de cité, et que, dans toutes les nations transalpines, l'autorité locale était réservée à des membres du peuple romain[4].

Cinq cents ans auparavant, c'était autour de la prérogative des citoyens romains et des droits des cités latines que s'agitaient tous les conflits dans les domaines de Rome grandissante[5]. Et ce sont ces mêmes droits qui servent encore à

spéciale, les *oppida* et *pagi* du territoire n'avaient encore que le *jus Latii*, c'est-à-dire que les habitants ne devaient arriver a la cité romaine que par l'exercice de quelque charge de bourgade ou de village, de *vicus* ou d'*oppidum* de *pagus* (cf. *C. I. L.*, V, 532). — Et c'est ce qui fut également, je crois, le cas, dans les cités de colonies romaines, de leurs *oppida* et *pagi*, par exemple de ceux des Allobroges par rapport à la colonie de Vienne, des Salyens par rapport à Arles. C'est ce qui explique que Pline puisse donner le titre d'*oppida Latina* à des localités qui, indiscutablement, ne furent jamais chefs-lieux de cités (par exemple *Glanum Livi* ou Saint-Remy, *Tarusco* ou Tarascon). — Sur les différences de condition des *pagi*, p. 356, n. 5.

1. P. 31-35 et 76-79.

2. Et à d'autres; Strabon, IV, 2, 2. Peut-être aussi les Santons (p. 240, n. 6). Ici, sans doute le *minus Latium*. — Le droit du Latium (*minus?*) aux cités alpestres; ici, p. 81, n. 8, p. 174, n. 1, p. 176, n. 1; *C. I. L.*, XII, 83.

3. Cf. p. 219, p. 174, n. 1; p. 244. Il ne peut s'agir que du *minus Latium* ou de quelque chose d'équivalent en ce qui concerne l'accès au droit de cité : *Primores Galliæ, fœdera et civitatem Romanam pridem adsecuti* (Tac., *Ann.*, XI, 23).

4. N. 3. Peu importe qu'il s'agisse de cités libres ou de tributaires : le Latium, au moins *minus*, comme le prouvent entre autres les exemples de Nîmes (Strabon, IV, 1, 12; p. 245, n. 2) et des Voconces (Pline, III, 37), le Latium a pu être donné à des cités libres et fédérées.

5. Cf. Tite-Live, VIII, 4 et 5.

classer et à gouverner les nations de la Gaule. La formule célèbre, « peuple romain et ligue latine », *populus Romanus nomenque Latinum*, qui avait si longtemps exprimé le dualisme du petit empire des Tarquins et des patriciens, s'applique maintenant à toute la terre[1].

VI — LE DROIT ITALIQUE[2]

Au delà du Latium, on vit apparaître, au cours de l'histoire romaine, le nom et les droits de l'Italie. Elle faillit, au temps de Scipion Émilien et de Marius, donner naissance à une forme politique originale, autre que la cité et que la ligue, point trop différente des États modernes, embrassant des millions d'hommes aux droits égaux, pourvue de sa capitale, de ses représentants, de ses chefs élus[3]. La victoire de Rome sur les Italiens amena l'échec de cette belle entreprise. Ce fut le régime de la cité qui l'emporta, et l'Italie n'obtint la liberté publique qu'à la condition d'entrer, comme autrefois les Latins et plus tard tous les peuples, dans les cadres municipaux de Rome[4].

Il n'en resta pas moins une trace profonde, dans le droit romain, de cet éclat jeté un instant par le mot d'Italie. Comme celui de Latium, il ne fut plus seulement une expression géographique. L'Italie, c'est la terre réservée aux citoyens romains : elle devient le territoire rural de la Ville Éternelle; personnes et

1. *C. I. L.*, X, 797. — Sur les questions, encore si obscures, du droit latin, cf. Beaudouin, *Le Majus et le Minus Latium* (*Nouvelle Revue histor. de droit*, III, 1879); Hirschfeld, *Zur Geschichte des Latinischen Rechts*, 1879 (*Festschrift zur fünfzigj. Gründungsfeier des Arch. Instituts*, Vienne); traduit par Thédenat dans la *Revue générale de Droit* (tirage à part, 1880); le même, dans les *Sitzungsb.* de l'Académie de Vienne, *phil.-hist. Cl.*, CIII, 1883, p. 319 et s.; traduit par Thédenat dans le *Bull. épigr.* (tir. à part, 1885); Mommsen, *Ges. Schriften*, III, p. 33-44 [1902]; V, p. 411-7; VI, p. 91-4; *St.*, III, p. 620 et s.

2. Entre beaucoup d'autres : Beaudouin, *Étude sur le Jus Italicum*, 1883, et *La Limitation*, 1894, p. 111 et s.; Mommsen, *Staatsrecht*, III, p. 631 et s., p. 807 et s.

3. *Italica... caput imperii*, Velléius, II, 16, 4; Strabon, V, 4, 2.

4. *Recipiendo in civitatem*, Velléius, II, 16, 4.

terres en sont le ressort naturel des magistrats de Rome[1]. Tout y est libre, les hommes et le sol[2].

Il en résulta que, chez les juristes, il se forma, à côté du « droit latin », un « droit italique », *jus Italicum* : cela signifiait la pleine jouissance de l'immunité financière, accordée à des cités où il n'y avait que des citoyens romains[3]. Comme le Latium encore, à peine constitué et défini, ce droit dépassa les frontières du pays pour lequel il avait été créé. Dès Auguste, on le vit pénétrer en Gaule : la ville d'Antibes le reçut[4]. Il est vrai qu'elle touchait à la frontière. Mais le pas était franchi, et rien n'empêchait maintenant « le droit italique » de s'introduire plus avant dans les Gaules, à la suite des colonies romaines[5].

VII. — LES DIFFÉRENTS STATUTS DES SUJETS

Si, des membres du peuple romain, nous passons à ses sujets, la diversité des conditions et des titres est plus grande encore.

Tout habitant de l'Empire qui n'est pas latin ou citoyen romain, est traité d' « étranger », *peregrinus* : c'est le cas des nombreux Gaulois qui n'ont pas encore obtenu le droit de bourgeoisie[6].

Cette qualité de pérégrin, d'ordre surtout juridique, ne concerne que leur statut personnel. Pour connaître leur situation politique, il faut regarder la cité à laquelle ils appartiennent, et la condition que Rome a faite à cette cité au moment de

1. *Cf.* Dion Cassius, LII, 22, 6.
2. P. 243, n. 1-2.
3. Textes, p. 263, n. 3. Il n'est cependant pas impossible qu'à l'origine l'immunité italique ait été accordée à des Latins, ce qui peut avoir été le cas d'Antibes (n. 4; cf. Mommsen, *Staatsrecht*, III, p. 631, n. 4).
4. C'est en ce sens qu'on interprète d'ordinaire Strabon, IV, 1, 9 : Ἡ δ' Ἀντίπολις τῶν Ἰταλιωτίδων ἐξετάζεται. Toutefois, Pline la nomme (III, 35) *oppidum Latinum*. Cf. n. 3.
5. P. 263.
6. La qualité de *peregrinus* pouvait être appliquée au Latin, sans doute seulement à celui de rang inférieur (Gaius, I, 79). *Cf.* p. 245, n. 1.

l'annexion. Or, de même qu'il y a eu autrefois plusieurs manières de les conquérir et de les soumettre, les peuples gaulois ont maintenant plusieurs façons d'obéir.

La plus dure est celle des cités qu'on appelle « tributaires » ou « sujettes »[1]. Ces cités-là, il a fallu les vaincre, les prendre et les garder de force : c'est le cas de celles de l'Armorique, de la Normandie et de l'Aquitaine, et de bien d'autres[2]. Elles doivent le tribut pour leurs terres[3], la capitation pour leurs habitants[4], et le gouverneur est muni contre elles de pouvoirs plus arbitraires[5].

Au-dessus de leur condition est celle des peuplades auxquelles César ou Auguste ont pardonné, telles que les Arvernes, les Bituriges, les Trévires dans la Gaule Chevelue, et Marseille en Narbonnaise[6]. A celles-là on a laissé une certaine immunité financière, plus d'indépendance vis-à-vis du gouverneur[7] : de là, leur titre de cités « libres » ou « exonérées »[8].

1. *Stipendiariæ civitates*, *vectigales*, et peut-être *tributariæ*. Suetone, *Auguste*, 40 : *Pro quodam tributario Gallo*; *tributarium solum*, Pline, XII, 6; Gaius, II, 21 (*stipendiaria prædia*, s'applique aux provinces du peuple, *tributaria* à celles de César; cf. p. 226); I, 14 : *Peregrini dediticii*.

2. Gaius, I, 14.

3. Gaius, II, 21 ; Pline, XII, 6; Dion, LXII, 3, 2.

4. P. 243, n. 1-2; Dion, LXII, 3, 3 (τῶν σωμάτων αὐτῶν δασμὸν ἐτήσιον φέρομεν).

5. Mommsen, *Staatsrecht*, III, p. 686 et s., comparé à p. 716 et s.; *Strafrecht*, p. 239-241.

6. Cités libres de la Gaule sous l'Empire (cf. t. III, p. 97 et 570). — I. En Narbonnaise. — 1° Marseille. Il n'est question que de sa liberté chez Strabon (IV, 1, 5) et chez les narrateurs du siège (Florus, II, 13, 25; Dion, XLI, 25, 3; Orose, VI, 15, 7; ici, t. III, p 601). La condition de « fédérée » a dû lui être rendue par le sénat ou Auguste (p. 42, n. 3). — 2° Les Voconces (Strabon, IV, 6, 4). Même remarque que pour Marseille. — Je néglige ici les Volques Arécomiques de Nîmes, libres avant la colonisation (Strabon, IV, 6, 4; 1, 12; cf. p. 246, n. 4). — II. Dans l'Aquitaine (celtique). — 3° Santons (Pline, IV, 108; cf. p. 240, n. 6, p. 246, n. 2). — 4° Bituriges Vivisques? (tradition douteuse; *id.*). — 5° Bituriges Cubes (*id.*). — 6° Arvernes (*id.*). — 7° Vellaves (Pline, IV, 109 ?, Strabon, IV, 2, 2?; *C. I. L.*, XIII, 1591, 1592, 1614). — 8° Pétrocores? (*C. I. L.*, XIII, 8893). — III. En Lyonnaise. — 9° Ségusiaves (Pline, IV, 107; *C. I. L.*, XIII, 8865). — 10° Meldes (Pline, *id.*). — 11° Turons (*C. I. L.*, XIII, 3076-7). — 12° Viducasses (document de 238, *C. I. L.*, XIII, 3162). — IV. En Belgique. — 13° Nerviens (Pline, IV, 106). — 14° Suessions (*id.*). — 15° Silvanectes (*id.*). — 16° Leuques (*id.*). — 17° Trévires (*id.*; cf. p. 135, n. 1). — 18° Atrébates? liberté laissée peut-être par César (en admettant qu'il s'agisse de la liberté à l'endroit de Rome : VII, 76, 1), supprimée ensuite.

7. Cf. n. 5.

8. *Liberæ et immunes* (cf. Cic., *Verr.*, III, 6, 13). — L'*immunitas* peut être accordée

Un degré supérieur de la liberté est celui des cités « fédérées »[1]. Celles-ci sont censées les égales de la cité romaine. Leur liberté résulte, non pas d'un pardon gracieux du vainqueur, mais de ce qu'elles n'ont jamais combattu le peuple de Rome, de ce qu'il ne les a pas incorporées aux provinces de son Empire. Elles font cependant partie de cet Empire, mais en qualité de peuples alliés, s'inclinant devant sa majesté souveraine[2]. Telle fut, dès le temps de César, la situation des Éduens, des Rèmes et des Lingons[3].

Ces diverses conditions n'étaient point immuables. Une révolte d'une cité libre, une incartade d'une cité alliée, amenaient aussitôt la perte du privilège, la réduction à l'état tributaire. Il arrivait, en revanche, que des peuplades sujettes reçussent la liberté d'un empereur auquel elles avaient plu[4]. Tous ces titres demeuraient à la disposition du prince[5] : ils ne représentaient pas des états politiques éternels et respectés, mais la récompense ou la peine du passé ou du présent[6].

séparément à des cites qui ne paraissent pas avoir le titre de fédérées ou de libres (par exemple, si je ne me trompe sur l'interprétation des textes, aux Mattiaques et aux Bataves de la Germanie : Tac., *Germ.*, 29 ; *Hist.*, V, 25), et même à des individus de cités tributaires, comme à des vétérans (p. 301, n. 1), et même à des Gaulois (Suétone, *Aug.*, 40, 3 ; cf. Tac., *H.*, III, 55). Voyez le texte de Suétone, p. 154, n. 6. Les statuts, en matière d'immunité, devaient être fort variés et différer non pas seulement de ville à ville, mais d'homme à homme.

1. *Civitates liberæ et fœderatæ* (cf. Mommsen, *Staatsrecht*, III, p. 657). — I. Narbonnaise : 1° Marseille (Pline, III, 34) ; 2° Voconces (*id.* ; III, 37 ; cf. Strabon, IV, 6, 4) ; cf. p. 240, n. 6. — II. Lyonnaise : 3° Éduens (Pline, IV, 107) ; cf. p. 154-5 ; 4° Carnutes (*id.*). — Aucune en Aquitaine. — III. Belgique et Germanie : 5° Lingons (Pline, IV, 106) ; ont-ils perdu ce titre sous Vespasien ? p. 273, n. 2 ; 6° Rèmes (*id.* ; *C. I. L.*, X, 1705 ; XII, 1855, 1869, 1870) ; 7° Helvètes (*C. I. L.*, XIII, 5089, 5093), ceux-ci depuis Vespasien ? cf. p. 459, n. 4. — Vitellius a dû créer d'autres cités fédérées en Gaule (Tac., *H.*, III, 55), mais Vespasien a sans aucun doute abrogé ses édits.

2. *Majestatem nostram comiter conservare debent* ; *Dig.*, XLIX, 15, 7, 1.

3. T. III, p. 570.

4. Voyez, entre nombreux textes, Dion (LIV, 25, 1), à propos du voyage d'Auguste en Occident, 14 av. J.-C., et peut-être à la suite de troubles qui auraient provoqué ce voyage (p. 55, n. 8 ; p. 66, n. 1) : Τὴν ἐλευθερίαν καὶ τὴν πολιτείαν τοῖς μὲν δοὺς τοὺς δ'ἀφελόμενος. Cf. p. 154, n. 6, p. 185, et ici, n. 1.

5. Voyez le mot d'Épictète, p. 252, n. 1.

6. Sur ces villes privilégiées, Henze, *De civitatibus liberis*, Berlin, 1892.

VIII. — UNIFICATION DES STATUTS PROVINCIAUX

Ces mots de « liberté » et d' « alliance » s'étaient donc rapidement éloignés de leur sens originel, comme ceux de Latium et d'Italie. Ce n'étaient plus, eux aussi, que des échos de faits d'histoire, transformés en noms de fantômes juridiques[1].

Ils perdaient chaque jour un peu de leur valeur. Que pouvait être un contrat d'alliance entre la petite cité des Rèmes et l'énorme Empire romain? ou la liberté de la cité marseillaise, enclave de vingt-cinq mille hectares[2] perdue dans l'immensité d'une province? En fait, si les listes des géographes et quelques formules de dédicaces ne nous faisaient connaître leur qualité de nations fédérées ou autonomes[3], aucun évènement d'histoire, aucun texte de loi ne nous montreraient dans leur vie la réalité d'un privilège. Reims est la capitale d'une cité fédérée[4], et c'est là pourtant que réside le gouverneur de la Belgique[5]. Les Lingons, eux aussi, sont d'antiques alliés de Rome[6], et cela ne leur épargnera pas des camps ou des garnisons[7]. Les Éduens sont mieux encore, le peuple « frère du peuple romain »[8], et nous les avons vus se révolter sous Tibère à cause du tribut qu'on leur inflige[9]. Il est possible que ce tribut soit contraire à leur statut d'autonomie : mais cela prouve que ce statut est subor-

1. C'est peut-être ce que veut dire Gaius dans un passage très abîmé (II, 27) : [*In provincia... ne qui*]*dem ulla libera civitas* [*est*.
2. L'étendue actuelle du territoire de Marseille, 22 801 hectares (23 914 en 1820), doit correspondre à peu près à celui de Marseille romaine, puisqu'on trouve la tribu d'Arles jusque dans le pays d'Aubagne (*C. I. L.*, XIII, 598, 600; cf. 594).
3. P. 240, n. 6, p. 250, n. 1.
4. *C. I. L.*, X, 1705; XII, 1855, 1869-70; Pline, IV, 106.
5. Strabon, IV, 3, 5.
6. Pline, IV, 106; t. III, p. 570.
7. Tac., *H.*, I, 59, 64; p. 187, n. 6, p. 158, n. 4. Au moins après Auguste ou à titre provisoire : car il est possible que les cités « alliées » ou même « libres » fussent dispensées en principe de garnisons permanentes; cf. p. 124, n. 3. Cologne, devenue colonie, n'a plus de camp légionnaire (p. 175, n. 3).
8. T. III, p. 28 et 570.
9. P. 154-155. Autres faits de ce genre sous Néron, p. 177, n. 1.

donné aux besoins de l'Empire ou aux caprices de l'empereur[1]. Parmi les soldats qui servent aux frontières, on trouvera côte à côte des légionnaires ou des auxiliaires venus de toutes les nations, autonomes ou sujettes[2]. Que des méfaits ou des troubles se produisent dans une cité libre, désordres de rue ou de finances, le prince lui envoie aussitôt une sorte de podestat, le « correcteur »[3].

Cette frêle indépendance cédait à la moindre pression du dehors, et, aussi, au moindre égoïsme du dedans : je veux dire par là que les citoyens des peuples libres n'hésitaient point à sacrifier leurs prérogatives nationales aux séductions de la chose romaine[4]. Autun et Reims, en droit les villes les plus privilégiées de la Gaule, sont celles où s'impose le plus la culture latine[5]. Là aussi, dès le premier siècle, on ne rencontre aucun chef qui ne soit citoyen romain. Leur titre de cité libre n'empêche pas les Éduens d'abandonner Bibracte et de donner à leur nouvelle capitale le nom de l'empereur Auguste[6]. Ce titre, et tous les titres de ce genre, ne sont que les épithètes différentes d'une même soumission.

Inversement, les nations soumises ou tributaires participaient à une certaine forme de l'autonomie. Chez elles, on l'a vu, l'État romain n'était pas allé jusqu'au bout de son droit de conquête : moyennant le tribut, il avait concédé à leurs citoyens la liberté du corps et la jouissance des terres; elles conservaient leurs

1. Voyez le mot d'Épictète, Arrien, IV, 1, 14 : Νικοπολῖται ἐπιβοᾶν εἰώθασι· « νὴ τὴν Καίσαρος Τύχην, ἐλεύθεροί ἐσμεν ». Cf. p. 278, n. 1.

2. P. 137, n. 4, p. 297-8. Avec cette réserve, que les auxiliaires des cités libres ou fédérées (Lingons, Helvètes, Bituriges, Voconces, Nerviens, Trévires) ont, plus souvent que les autres, servi ensemble et dans des corps portant leur nom national; mais il n'y a pas de règle à cet égard : car, d'une part, il n'apparaît pas de troupes de Rèmes ou d'Éduens, peuples alliés, et, d'autre part, il en apparaît de Tongres, de Morins, de Ménapes, peuples tributaires.

3. N'apparaît jusqu'ici qu'en Orient (cf. *Real-Enc.*, IV, c. 1646 et s.).

4. P. 262-3.

5. P. 158, 173-174, 219-220; p. 74-5, 158 et 220.

6. P. 75.

magistrats, leurs lois et leurs coutumes[1]. Leur condition ne fut jamais celle de l'esclavage politique, et on ne trouverait rien, au delà des Alpes, de semblable à cette misérable Capoue, où il n'y avait ni corps de cité ni droit de propriété, où tout était à la merci d'un préfet venu de Rome[2]. Les peuples les plus maltraités de la Gaule n'en continuaient pas moins de vivre, gardant et prolongeant sous leurs nouveaux maîtres une personnalité morale grandie dans les siècles de l'indépendance[3]. Rome la respectait. Tout en appelant ces peuples des « tributaires », elle les considérait en droit, eux aussi, comme des « alliés »[4]. Les soldats qu'elle levait chez eux servaient à titre d'« auxiliaires »[5]. C'était sous la formule gracieuse de l'alliance que se dissimulait la réalité de l'obéissance. Et cette formule s'appliquait indifféremment aux cités fédérées et aux cités soumises. — Celles-là, en perdant leurs privilèges, celles-ci, en conservant leurs droits, toutes finissaient donc par se ressembler de très près. L'Empire apparaissait comme une immense fédération de nations également dépendantes, groupées autour d'une ville absolument maîtresse. Et nous n'apercevons plus, à la fin de cette analyse, s'opposant les uns aux autres, que les membres de la cité romaine et ceux des cités sujettes.

IX. — L'ACCÈS AU DROIT DE CITÉ

Or, entre ces deux groupes d'hommes, la distance diminue chaque jour : d'abord, parce que les provinciaux ne cessent de monter à la conquête du titre de citoyen ; ensuite, parce que la condition du citoyen s'abaisse chaque jour davantage.

1. T. III, p. 96 et suiv., t. IV, p. 13-15, 30, et ch. VIII.

2. *Habitari tantum tanquam urbem Capuam... corpus nullam civitatis*; Tite-Live, XXVI, 16, 9. Je ne parle que de la Capoue d'après la seconde guerre punique.

3. N. 1. Cf. ch. VIII, surtout § 15.

4. T. III, p. 97. Tacite appelle couramment *socii* les cités sujettes (*H.*, III, 55 ; IV, 70) ; ici, p. 430, n. 4.

5. *Auxilia* ; ici, p. 137, n. 4, p. 297-8, p. 252, n. 2. Mommsen, *Staatsrecht*, III, p. 678.

Les voies d'accès à la cité étaient nombreuses et faciles. On a indiqué déjà les deux principales : la magistrature municipale et le service militaire[1].

En droit, il n'y avait que les villes qualifiées de latines dont les sénateurs ou les magistrats fussent faits d'emblée citoyens romains[2]. En fait, je doute que ce titre ait été refusé, même au temps d'Auguste, à un fonctionnaire municipal de quelque importance. Ne l'accordait-on pas dès lors à des fils de rois barbares, étrangers à l'Empire, tels que le Germain Arminius[3] ? Ne le voyait-on pas porté, dans les cités gauloises, par quelques-uns des plus humbles habitants, simples affranchis ou retraités de l'armée romaine[4] ? Eût-il été décent d'en priver les chefs de ces cités gauloises, membres de la noblesse, alliés fidèles de l'Empire ?

L'autre manière d'obtenir ce titre était d'entrer dans l'armée. Car le peuple romain (et c'est peut-être ce qu'il institua de plus noble) estimait que tout homme qui avait combattu pour lui méritait d'être mis au rang de ses citoyens. L'obéissance aux ordres d'un *imperator*, le séjour dans l'enceinte d'un camp, aussi sacrée que celle de Rome, la marche et la bataille sous les auspices des dieux du Capitole, conféraient au soldat, même provincial et même barbare, le droit à cette noblesse humaine qu'était la qualité de citoyen[5]. Le Gaulois arrivait-il à l'armée comme légionnaire, il recevait la bourgeoisie avant d'être enrôlé ; car la légion, qui était par tradition le peuple en armes, ne pouvait accueillir que des citoyens[6]. Servait-il dans les troupes auxiliaires, il y demeurait l'homme de sa patrie natale, citoyen rème ou trévire ; mais, à la fin de son temps de service,

1. P. 244-246, 173-175, 219 ; p. 140, t. III, p. 102, n. 3.
2. P. 264-266.
3. Tac., *Ann.*, I, 58 ; XIII, 54 ; p. 146.
4. P. 255 ; p. 140, 254-255.
5. Cela a été bien montré par Cicéron, *Pro Balbo*, 9, 22-24.
6. Ποιησάμενοι δὲ πολίτας, οὕτως καὶ στρατιώτας ἐποιήσατε. Élius Aristide, I, p. 353, Dindorf = p. 113, Keil.

il obtenait, avec son congé, le titre et les droits de citoyen romain[1]. Il n'y avait donc point d'ancien soldat honorablement congédié, qui ne portât ce titre.

Outre ces deux manières, légales et périodiques, d'atteindre à la cité romaine, il y en eut bien d'autres, qui échappaient à tout règlement. Si l'on fondait une colonie romaine, c'était un usage de prendre pour colons, à côté des immigrants amenés d'Italie ou des camps, quelques hommes du pays, auxquels, bien entendu, on donnait au préalable le droit de cité[2] : soyons sûrs qu'il y eut nombre de Gaulois du terroir parmi les premiers colons des villes de la Narbonnaise, des Volques à Nîmes ou des Salyens à Aix[3]. Quand les empereurs donnaient la liberté à leurs esclaves germains et gaulois, c'étaient autant de citoyens romains qu'ils laissaient sur le sol celtique[4]. Il n'importe à Licinus, le fameux pillard des Gaules, d'être d'origine barbare : l'affranchissement a fait de lui un citoyen, il a pu devenir intendant d'Auguste, et, tout comme un Civilis ou un Sacrovir, fils ou petits-fils de rois, cet ancien esclave de César est un Romain et un *Julius*[5]. Puis, il y a les mille formes de l'arbitraire. Comme c'était une de leurs prérogatives souveraines de pouvoir créer des citoyens[6], les princes furent tentés d'abuser de ce droit au gré de leurs caprices. Il suffisait de leur plaire, de flatter quelque femme de la cour, quelque chambellan du palais, pour obtenir le titre convoité[7]. Les empereurs amis du passé, Auguste, Tibère, résistaient à ces demandes[8]. Sous Caligula et sous Claude, ce

1. *C. I. L.*, III, p. 907-8.
2. Cicéron, *Brutus*, 20, 79; *Pro Balbo*, 21, 48; loi agraire de l'an 111 (*C. I. L.*, I, 1re éd., 200, p. 97); peut-être à Cologne, Tac., *Hist.*, IV, 65 (p. 277, n. 1). Cette règle a dû avoir, sous l'Empire, plus d'importance qu'on ne le croit; cf. p. 330, n. 3.
3. P. 76-78.
4. Du reste, on peut dire la même chose de tous les citoyens romains de la Gaule : affranchir un esclave, pour eux, c'est lui donner aussi la cité : *libertate id est civitate donari* : Cic., *Pro Balbo*, 9, 24.
5. P. 83-4. C'est peut-être un de ses affranchis que le *Julius Licini l. Inachus* de Narbonne (*C. I. L.*, XII, 4892); un autre possible, VI, 20311.
6. *Staatsrecht*, II, 2e éd., p. 855-7. Ici, les textes de la n. 2.
7. Cf. Tac., *Ann.*, III, 40; Suét., *Néron*, 24, 2; etc.
8. Tac., *Ann.*, III, 40; Suét., *Auguste*, 40, 3; cf. p. 84.

fut une débauche de complaisances, et la cité devint la plus banale des récompenses [1], ce que sont de nos jours les ordres et les décorations. — Mais le titre de citoyen romain avait cet avantage et cette moralité apparentes, qui manquent aux faveurs publiques d'aujourd'hui : en ouvrant à qui l'obtenait les rangs de la cité souveraine, il supprimait la honte originelle qui pesait sur les fils des vaincus, il préparait l'égalité politique de tous, il était un élément d'accord et d'unité, et non pas de hiérarchie et de distinction.

X. — LA « CITÉ RESTREINTE »: SA SUPPRESSION

Deux circonstances, au premier siècle, vinrent hâter le moment où cette unité serait faite : le règne de Claude, qui, comme César, l'avait vue dans ses rêves [2]; puis, la guerre civile d'après Néron, au cours de laquelle les prétendants à l'Empire distribuèrent sans compter le droit de bourgeoisie, la moins coûteuse des gratifications [3]. A l'avènement de Vespasien, il n'y avait plus dans les nations gauloises, en fait de pérégrins, que le populaire des villes ou les paysans des campagnes, ceux dont il ne valait point la peine de parler, ainsi que le pensait Tacite [4].

Réagir était impossible. On avait bien trouvé un moyen terme qui permît de conférer le titre de citoyen à un provincial sans lui assurer tous les privilèges inhérents à ce titre. Ce fut, je crois, sous Octave et à la suite des scandales provoqués par les libéralités politiques de Jules César [5]. Quand on avait vu pénétrer dans la salle vénérée de la Curie romaine ces Gaulois dont le tyran avait fait à la fois des citoyens et des sénateurs, on estima que c'était aller trop vite en besogne, et qu'il y avait des

1. Tac., *Ann.*, III, 40; cf. p. 173-5.
2. P. 173-5.
3. P. 184, n. 8 (sous Galba); sous Vitellius : *Latium externis dilargiri* (Tac., *H.*, III, 55).
4. P. 193, n. 1.
5. P. 37-38.

degrés à franchir entre la porte de la cité et le seuil du sénat ; et on fit revivre, à l'endroit des Romains de la province, l'antique formule de la bourgeoisie restreinte, *civitas sine suffragio*[1]. Au bénéficiaire de cette bourgeoisie, il ne manquait aucun des avantages extérieurs et juridiques du Romain ; mais il n'avait pas ses droits politiques, il ne pouvait voter dans les comices, siéger au sénat, briguer les magistratures. Grâce à cette restriction, les vieux Italiens ne craignirent plus de rencontrer les petits-fils de Diviciac ou de Lucter aux places occupées jadis par Caton ou Pompée[2].

Mais sous la dynastie de Drusus, l'esprit conservateur ne remportait que de courtes victoires. Claude fit supprimer ces restrictions[3]. Et l'évènement redouté par les patriotes à l'ancienne mode, se produisit aussitôt. Ambitieux et riches, les Gaulois usèrent sans tarder de leurs nouveaux droits : ils furent sénateurs, préteurs, légats, consuls[4] ; au temps où régnait Néron, le plus célèbre des gouverneurs de la Gaule, Vindex, était le descendant d'un roi du pays ; et s'il n'osa prendre l'empire pour lui-même, ce fut lui qui désigna au monde son nouvel empereur Galba[5]. — Ce même Galba avait été, lui aussi, gouverneur en

1. L'analogie entre le *jus civitatis* des Gaulois et l'antique *civitas sine suffragio* de l'Italie romaine a été indiquée par Mommsen, *Staatsrecht*, I, p. 463, n. 1 ; 3e éd., p. 409, n. 3.

2. *Fruerentur sane vocabulo civitatis; at insignia patrum, decora magistratuum ne vulgarent* ; Tac., *Ann.*, XI, 23. — Il est probable que cette cité restreinte fut celle des cités latines de la Narbonnaise et même des colonies romaines, comme Vienne, où les colons n'étaient pas des Romains originaires d'Italie (p. 32, 76-7, 245-6). Je crois qu'avant Claude, et sans doute sous Caligula, ces colonies reçurent la cité complète, et c'est ce que veut dire Claude, lorsqu'il rappelle que Vienne n'eut pas d'abord *solidum civitatis Romanæ beneficium* (*C. I. L.*, XIII, 1668). D'ailleurs, même sous ce régime de la cité restreinte, il put se faire que certains citoyens, avantagés par un statut spécial, arrivassent au sénat et aux magistratures : c'est le cas du Viennois Valérius Asiaticus, consul avant 41 (*C. I. L.*, XIII, 1668). Le monde romain, je le répète, a souvent pratiqué les statuts individuels.

3. Il est possible, d'ailleurs, que la suppression ne fût point générale, et il est possible que ces restrictions aient été rétablies après Claude dans certains cas.

4. C'est ce qu'avaient redouté les sénateurs : *Oppleturos omnia divites illos* (Tac., *Ann.*, XI, 23). — Cf. Fabia, *Revue des Études anciennes*, 1912, p. 285-291.

5. P. 180.

Gaule; il était l'arrière-petit-fils d'un légat de César[1], comme Vindex l'était peut-être d'un adversaire du grand proconsul[2]. Nobles gaulois et nobles romains se passaient le pouvoir dans l'Empire. Les lois, les faits, les mœurs, la guerre et la paix, tout avait fini par faire d'eux les citoyens égaux d'une seule cité[3].

XI. — LES CITOYENS ROMAINS PERDENT LEUR PRIVILÈGE

Mais, si les Gaulois conquéraient des privilèges, les Romains en perdaient. Le droit de cité valait de moins en moins chaque jour : l'abus qu'on en fit, diminua son prestige, et les progrès du despotisme le réduisirent au néant.

Depuis que l'Empire est couvert de citoyens[4], il est dangereux de leur laisser des prérogatives qui entraveraient et le pouvoir du maître et la marche des affaires. Dès le début du règne de Tibère, il n'y a plus à Rome d'assemblées de citoyens, et les droits des comices, législatifs, électoraux, judiciaires, ont été transférés au sénat[5] : l'Éduen ou l'Arverne ne viendra pas au Forum pour y exercer son pouvoir de citoyen; il ne sera plus un Romain que chez lui, au milieu des siens, et non pas au grand jour de la Ville Éternelle.

Les immunités fiscales du citoyen ont été réduites. Hors de l'Italie, il doit l'impôt foncier pour la terre qu'il possède : car, même occupé par un Romain, le sol provincial est un sol de vaincu, un terrain tributaire[6]. A cette charge s'ajoutent de nouvelles taxes qui lui sont propres, comme celle sur les héritages, qu'Auguste a imaginée[7].

1. Suét., *Galba*, 3, 2; t. III, p. 284.
2. *Divites illos* (p. 257, n. 4), *quorum avi proavique, hostilium nationum duces, exercitus nostros ferro vique ceciderint, divum Julium apud Alesiam obsederint.*
3. Cf. p. 222.
4. P. 242.
5. En 14. *E campo comitia ad patres translata sunt* (Tac., *Ann.*, I, 15).
6. Gaius, II, 21. P. 249.
7. En 6 ap. J.-C.; Dion, LV, 25, 5. Ici, p. 307.

Les juristes ont beau dire du Romain qu'il ne relève que des magistrats de Rome[1] : ceux-ci cesseront bientôt de s'occuper des citoyens de la province, et la main du gouverneur s'appesantira sur eux aussi lourdement que sur les pérégrins. Saint Paul est peut-être un des derniers Romains qui obtinrent sans peine d'être jugés à Rome[2]. Les hommes de cette sorte sont trop nombreux pour ne pas être livrés en fait à la justice provinciale.

Passé Néron, ils me paraissent avoir perdu tout ce qui valait encore quelque chose. Il leur reste bien, en cas de condamnation à mort, le privilège d'avoir la tête tranchée, au lieu d'être brûlés, crucifiés, étranglés, livrés aux bêtes[3]. Mais cela signifiait seulement une certaine manière de mourir[4] : et c'était peut-être le seul avantage que le despotisme impérial avait laissé au citoyen romain.

XII — ROME, PATRIE UNIQUE

Durant leur vie, le citoyen romain et son allié tributaire sont donc désormais, à quelques nuances près, soumis aux mêmes devoirs et astreints aux mêmes charges. Ils obéissent à un maître commun, et presque toujours de la même manière. Plus de cent millions d'hommes[5], autour de la Méditerranée et le

1. Cf. Paul, V, 26, 1 ; ici, p. 243.

2. Suét., *Galba*, 9, 1 ; Pline, *Lettres*, II, 11, 8. Il est vrai que Trajan a fait envoyer à Rome les Chrétiens qui sont citoyens (Pline, *Lettres*, X, 96 [97], 4) : il est possible que Trajan ait maintenu ou repris, en cette circonstance, la législation traditionnelle. Le droit romain est fait, beaucoup plus qu'on ne le croit, d'espèces et de circonstances. Il a vécu moins de principes que de statuts régionaux ou municipaux, ou même personnels (cf. p. 249, n. 8, p. 279, n. 1-3, p. 245, n. 1, p. 285, p. 257, n. 2, p. 302, n. 3), de règles fixées pour un temps et liées à la politique d'un chef. L'espèce et la date, en matière d'étude du droit romain, public, pénal, civil doivent primer peut-être toute autre recherche (cf. p. 243, n. 4, p. 298, n. 4, p. 494, n. 3, p. 307, n. 6, p. 529-530, 524-525)

3. Eusèbe, *Hist. eccl.*, V, 1, 47. Ici, p. 495.

4. C'est le *quasi solacio et honore aliquo pœnam levaturus* de Suétone, *Galba*, 9, 1.

5. La population de l'Égypte était évaluée à 7 millions 1/2 (Josèphe, *De b. J.*, II, 16, 4), légèrement inférieure à celle d'aujourd'hui. De même, pour la Gaule ;

long de l'Atlantique, se courbent également sous une seule loi, celle d'Auguste, et sous un seul nom, celui de Rome.

Lorsque cette égalité de tous fut à peu près consommée, vers la fin du second siècle[1], l'Empire romain devint une chose extraordinaire, telle que l'histoire ne présenta jamais rien de pareil. Les deux forces de la vie publique qui s'étaient imposées aux générations du passé, l'apothéose de l'homme et la gloire de la cité[2], s'épanouissaient et se mêlaient pour animer ensemble le corps d'un peuple immense. Une moitié de l'univers subissait le rayonnement d'un seul être, à la fois maître et dieu : le nom d'Auguste pénétrait plus avant que celui de Jupiter, du Soleil, de la Terre-Mère, dans les profondeurs du sol et dans celles des âmes[3]. Ce sol et ces âmes faisaient partie d'une seule cité, et recevaient d'elle le nom et la vie morale. Le monde était devenu le territoire d'une ville, et Rome la patrie de tous[4] : le régime municipal avait donné à la terre son unité. Il s'était créé une cité merveilleuse, embrassant toutes les autres dans l'enceinte idéale d'une Ville Éternelle[5].

Les hommes qui connurent cette chose, qui y vécurent durant quatre siècles, l'admiraient comme le plus bel ouvrage des dieux[6]. Ils négligeaient le prix que ce superbe édifice avait coûté, les guerres et les vices qu'il fallut pour le bâtir et le maintenir, l'ignoble despotisme où se vautrèrent quelques-uns de ses maîtres. On doit pourtant excuser, et on peut partager l'enthousiasme des Anciens. L'Empire romain, sous cette forme

t. II, p. 8. Je calcule, pour l'ensemble, sur des chiffres pareils. Et j'incline de plus en plus à aller au-dessus, non au-dessous. — Le chiffre de Beloch, 54 millions (*Bevölkerung*, p. 507), est sans aucun doute très inférieur à la réalité.

1. Ch. XIII, § 7.
2. Ici, ch. I, § 3 et 2.
3. T. IV, p. 228-9, t. V.
4. C'est la formule des jurisconsultes : *Roma communis patria* (*Digeste*, L, 1, 33 ; XXVII, 1, 6, 11 ; XLVIII, 22, 18), et elle doit dater de très loin : *Una cunctarum gentium in toto orbe patria*, dit Pline (III, 39). Cf. p. 331, n. 2.
5. Élius Aristide, I, *Laudes Romæ*, p. 346-7, Dindorf ; Dion Cassius, LII, 19, 6.
6. Élius Aristide, *id.* ; Pline, III, 39.

de cité unique, de patrie commune, servit la cause de l'idéal. Il rappelait que l'accord était possible entre les peuples et la fraternité entre les mortels. On comprit qu'il pouvait y avoir une cité plus grande que toutes les cités, une patrie qui envelopperait toutes les patries. Rome rendait plus familière à tous l'idée de l'humanité. Et à la vue de « la cité de César », les hommes de vertu ou de foi rêvèrent de « la cité de Dieu », d'un peuple d'égaux sous la loi d'un maître juste et bon[1].

XIII. — HONNEURS ET PRIVILÈGES DE CITÉS

Mais c'était trop demander aux hommes, que de consentir sur la terre à un régime d'égalité absolue. A mesure que s'effaçait l'opposition traditionnelle entre citoyens, alliés et sujets, d'autres titres surgissaient ou revivaient pour classer et séparer de nouveau les membres de l'Empire.

De ces classements, les uns étaient d'ordre politique et s'appliquaient aux villes et aux individus. Quand les mots de « cité libre » ou « fédérée » ne furent plus qu'un leurre, on inventa d'autres moyens pour récompenser ou honorer les peuples.

Quelques cités de la Gaule reçurent le titre de « colonie »[2]. Ce titre, on l'a vu maintes fois, allait de soi pour les villes que les Romains faisaient bâtir ou reconstruire à l'usage de nouveaux résidents, Italiens ou autres, vétérans, marchands ou prolétaires : ce fut le cas de Lyon et des villes neuves du Midi[3], et

1. C'est l'idée que les Chrétiens ont développée dès l'origine (Origène, *Contra Celsum*, II, 30; Prudence, *Contra Symmachum*, II, 610 et s.).

2. Sur ces colonies honoraires, Kornemann, *Zur Stadtentstehung*, 1898, p. 37-46, qui est le seul à avoir bien vu cette question; le même *ap.* Wissowa, IV, c. 543-5. On a eu tort d'attaquer son système. Le texte d'Aulu-Gelle (XVI, 13), qui est contemporain de ces sortes de colonies, montre bien que beaucoup de cites désiraient alors ce titre. D'ailleurs, comme presque toute la Gaule avait dès lors l'équivalent du *jus Latii* (p. 245-7) et que ces colonies étaient également sans doute de droit latin (p. 262, n. 1), il n'y avait guère que des changements de titres. C'est, au surplus, la transformation des cités, même libres ou fédérées, en cités latines, qui explique leur passage au titre de colonie.

3. P. 43-47, 31-33, 76-78.

je doute que pendant longtemps on ait pu imaginer des colonies sans colons. Cela vint pourtant dans les années du premier siècle, alors que, sous le régime impérial, tous les mots de la vie politique perdaient peu à peu leur vrai sens. Des empereurs octroyèrent la qualité de « colonies » à des métropoles de cités gauloises où il n'y avait que des Gaulois d'origine[1], Trèves[2], Feurs en Forez[3], Die chez les Voconces[4], d'autres encore[5]. — Ces mêmes cités, pour la plupart, continuaient à s'appeler « libres » ou « alliées », et elles unissaient sans scrupules à ces titres celui de colonie[6]. Ils étaient pourtant incompatibles : la « liberté », pour une nation, c'était une survivance des temps gaulois ; la colonie, c'était l'image, sur son sol, d'une fondation romaine. Mais nul, en ce temps-là, ni Romain ni Gaulois, ne s'inquiétait d'accorder les formules et la réalité[7].

1. Je dois ajouter qu'il est fort possible que, pour justifier ce titre, il y ait eu *deductio* de quelques immigrants, romains ou provinciaux (cf. *C. I. L.*, XIII, 5071-3, *curator colonorum*) et cérémonies afférentes (cf. p. 43, n. 1). — Il est fort probable que, pour toutes ces colonies, le titre était celui de colonie latine, et ne comportait un changement de condition que pour l'aristocratie du chef-lieu, et encore seulement pour le cas, sans doute fort rare, où ce chef-lieu n'avait pas déjà le *jus Latii* (cf. p. 243-247). — En ce qui concerne Trèves, il semble que l'élément unique ou essentiel, dans le gouvernement de la cité, demeure une assemblée de sénateurs à la façon gauloise (Tac., *H.*, V, 19).

2. La question de la date de la colonie de Trèves, *Augusta Treverorum*, est très controversée (cf. *C. I. L.*, XIII, I, p. 583). J'hésite fort à croire à un anachronisme chez Tacite, qui l'appelle constamment *colonia* en 69-70 (*H.*, IV, 62, 72, 77; peut-être I, 57, *principes coloniarum*). Et cela permet de supposer que ce titre date de Caligula ou, plutôt, de Claude (p. 175, n. 3). On a proposé Vitellius (Kornemann, *Westdeutsche Zeitschrift*, XXII, 1903, p. 178 et s. : article à consulter pour ce genre de colonies).

3. Feurs ou la cité des Ségusiaves, sous les Flaviens? (*C. I. L.*, XIII, 8917) — Les Vellaves ou *Ruessium*, sous Claude? (XIII, 1577). — Les Sénons?, sous les Antonins (XIII, 1684). — Éauze en Aquitaine, sous les Sévères? (XIII, 546) — Les Viducasses portent le titre de *colonia* en 238 (*C. I. L.*, XIII, 3162, 1. 10).

4. XII, 690.

5. Langres ou la cité des Lingons (XIII, 5685, 5693, 5694) : Besançon ou la cité des Séquanes (*C. I. L.*, V, 6887) : la première, sous Vitellius? la seconde, sous Galba? (cf. p. 185). Thérouanne ou la cité des Morins (XIII, 8727). Avenches ou la cité des Helvètes, sous Vespasien (*C. I. L.*, XIII, II, p. 5; ici, p. 459, n. 4). Spire, *Noviomagus*, ou les Némètes, sous les Flaviens? (XIII, 9092). — Cf. Pasmot, *Aventicum, colonie romaine ou colonie latine*, Lausanne, 1906 (extr. des *Mém. ... de la Suisse romande*).

6. Par exemple, les Helvètes, *colonia Helvetiorum foederata* (*C. I. L.*, XIII, 5089).

7. Il est cependant à remarquer que, pour les Vellaves (*C. I. L.*, XIII, I, p. 212)

Ce titre de colonie séduisait les bourgades provinciales : il leur conférait une sorte de noblesse historique, il leur donnait l'apparence d'être une ville antique, issue du sein même de Rome[1].

Mais la diffusion du titre colonial dut le discréditer aux yeux des habitants de ces vieilles cités romaines, Lyon et autres, dont il avait été la gloire originelle. Alors, pour quelques-unes d'entre elles, apparut une compensation, qui maintint leur prééminence morale : ce fut « le droit italique », qu'on leur accorda. Ce droit comportait d'ailleurs un avantage plus réel que le titre de colonie : l'exemption de l'impôt foncier et de la taxe personnelle[2]. C'était, dans le monde romain du second siècle, l'équivalent de « l'immunité » des âges précédents. Lyon, bien entendu, le reçut, et aussi d'antiques métropoles de nations gauloises ou germaniques. Vienne des Allobroges, Cologne des Ubiens, toutes deux désormais « colonies romaines de droit italique »[3].

Quel changement d'idéal politique chez ces peuples ! Les mots anciens d' « alliance », d' « immunité », de « liberté », avaient été, pour Marseille ou les Éduens, les vestiges sacrés de leur gloire et de leur passé. Les mots nouveaux de « colonie », de « droit italique », tiraient leur valeur du passé et de la gloire de Rome. Une telle recherche de ces noms trompeurs révélait chez les Gaulois le plus complet oubli de leurs traditions que pussent souhaiter leurs maîtres. Le prestige de la ville souveraine était devenu tel, que les villes de son Empire, pour s'unir davantage à elle, n'hésitaient pas à faire mentir leur histoire[4].

ou pour les autres cités libres ou fédérées, le titre de colonie n'apparaît pas jusqu'ici dans les mêmes textes ou inscriptions que celui de *civitas libera*. Il est possible qu'en disant *colonia*, pour ces colonies honoraires, on ait songé surtout au chef-lieu, en disant *civitas* ou *civitas libera*, au territoire ou à la nation. Les textes et les inscriptions semblent marquer cette différence : pour Trèves, cf. *C. I. L.*, XIII, 1, p. 583, pour Vieux ou les Viducasses, XIII, 3162. Cf. p. 262, n. 1.

1. Cf. p. 45.

2. P. 248.

3. *Digeste*, L, 15, 1 (titre *De censibus*). Cf. p. 525, n. 1.

4. Cf. Aulu-Gelle, XVI, 13, 8-9, disant, à propos de la recherche de ce titre de

XIV. — CLASSES ET ORDRES DE NOBLESSE

D'autres titres et d'autres privilèges, ceux-ci d'ordre social, servaient à distinguer entre les hommes. Les Gaulois, à peine arrivés dans la cité romaine, s'y groupèrent en classes différentes.

Ils y retrouvaient l'opposition entre esclaves et hommes libres, qui leur était d'ailleurs familière[1]; et ils la retrouvaient plus forte, plus marquée, que dans leur vie nationale[2]. — Mais les esclaves n'ayant aucun droit politique, il ne convient pas d'en parler ici.

Entre eux et les ingénus, qui étaient les hommes d'origine libre, la loi établissait la classe intermédiaire des affranchis, avec plusieurs variétés juridiques[3]. Il est possible que le droit celtique n'ait point fait une situation à part à cette sorte d'hommes[4]. Dans le monde romain, en tout cas, les affranchis portent toujours la marque de leur état social, et, chose étrange! moins comme un souvenir de déchéance que comme un signe de dignité. Ils détenaient d'abord la force que donne le nombre : la Gaule, devenue romaine, les vit pulluler dans d'étonnantes proportions[5]. Puis, sur la multitude banale des prolétaires, ils possédaient l'avantage d'avoir su sortir de leur condition première, grandir par le travail, l'habileté ou la chance. Être affranchi, le plus souvent, c'était une preuve d'intelligence, d'ambition, de richesse[6]. On tendait à voir en eux une façon

colonie faite par les cités : *Instituta omnia populi Romani non sui arbitrii habent (coloniæ). Quæ tamen condicio, quum sit magis obnoxia et minus libera, potior tamen et præstabilior existimatur propter amplitudinem majestatemque populi Romani.*

1. T. II, p. 64-66.

2. Plus loin, p. 370-373.

3. *Dediticii* ou *peregrini* et assimilés, *Latini* et assimilés (*Latini Juniani*), *cives Romani*, correspondant aux trois conditions politiques (p. 237-250). Ulpien, I, 5.

4. Cf. t. II, p. 64-6; ici, p. 372 et s.

5. Plus loin, p. 372-3. *Si separarentur libertini, manifestam fore penuriam ingenuorum*; Tac., *Ann.*, XIII, 27.

6. Tac., *Ann.*, XIII, 27; XIV, 55; etc.

de groupe social, un ordre de noblesse populaire, si je peux dire, à peine inférieur à celui des chevaliers, bien supérieur à la masse informe des plébéiens[1]. Dans les familles, dans les villes, dans l'État même, ils avaient place à part, et presque toujours place d'honneur[2]. Un affranchi du prince était bien près, comme puissance et dignité, de valoir ou de passer un sénateur[3]. Le fameux mot de Scipion Émilien, montrant Rome en proie à ses esclaves libérés[4], s'appliquait peu à peu à toutes ses provinces, transformées à son image[5].

Cette image de la cité romaine qui se dessine dans les Gaules, c'est celle d'une société de forme très aristocratique. Égalité et démocratie furent toujours, dans l'histoire de Rome, de flagrants mensonges. Au temps de la République, tous les citoyens eurent beau posséder leur tablette de vote : les plus riches, en la leur achetant, demeuraient les maîtres du scrutin. Au temps des empereurs, on eut beau donner à tous les hommes le nom de citoyens : une hiérarchie sévère maintenait entre eux des rangs séparés et des droits particuliers.

L'ordre équestre, ou des chevaliers, fournit les gradés de l'armée et les chefs des services impériaux[6]. Il y a, parmi eux, toutes sortes de gens, des fils de nobles, des affranchis, d'anciens soldats, des marchands enrichis, des magistrats et des prêtres municipaux[7], tous ceux, jeunes ou vieux, et si humbles soient-ils de condition première, qui possèdent de quoi servir à cheval (en principe du moins, car la plupart des chevaliers n'ont plus

1. *C. I. L.*, XII, 4333 : à l'autel de la plèbe, à Narbonne, le service religieux est fait par *tres equites Romani a plebe* et *tres libertini*. Remarquez que l'on a dit *ordo Augustalium* (hors de Gaule, il est vrai) et que les *Augustales* sont en majorité des *libertini*; p. 347. *Id corpus*, dit Tacite des affranchis, *Ann.*, XIII, 27; et l'on disait aussi *ordo libertinus* (Aulu-Gelle, V, 19, 12; etc.).

2. Cf. p. 83-4, 255, 373; Tac., *Ann.*, XIII, 27.

3. Cf. p. 83-4, 255, p. 243, n. 6; Tac., *Ann.*, XII, 60.

4. Valère-Maxime, VI, 2, 3; etc.

5. Tac., *Ann.*, XIII, 27.

6. Hirschfeld, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten*, 2e éd., 1905, p. 410 et s.; *Real-Enc.*, VI, c. 299 et s.

7. Cf. p. 264, n. 5-6, et ici, les notes 1-6.

rien à voir avec le service militaire). Comme leur fortune, leur titre passe à leurs descendants [1]. Il n'est point utile, d'ailleurs, pour devenir chevalier romain, que l'on soit Italien, de naissance ou d'origine. Dès le temps d'Auguste, il y avait à Cadix cinq cents nobles de ce genre [2], et, la richesse venant vite dans les cités neuves de la Gaule, on dut bientôt en recenser pareil nombre à Narbonne, Nimes, Arles, Vienne ou Lyon [3]. — Il finit même par y en avoir tellement, qu'on établit des classes parmi eux, chacune, bien entendu, avec ses qualificatifs et ses avantages propres. Un chevalier est ou peut être tour à tour *vir egregius, vir perfectissimus, vir eminentissimus* : ces mots désignent les trois principaux degrés de son ordre [4].

Au-dessus sont les sénateurs. C'est parmi eux qu'on prend les gouverneurs des provinces et les grands dignitaires [5]. Ce titre de « sénateur romain », avec l'épithète qui l'accompagne, *vir clarissimus* [6], n'est plus seulement celui d'une fonction précise, comportant le séjour près du Forum et le droit d'assistance à des assemblées. Il est devenu aussi celui d'une dignité supérieure, qu'on accorde aux plus riches et aux plus considérés du monde entier [7]. Le sénat, c'est maintenant une classe d'hommes, un ordre, celui de la haute noblesse d'Empire [8]; et,

1. Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, III, p. 500-1.
2. Strabon, III, 5, 3.
3. Au théâtre d'Orange, trois gradins réservés pour les chevaliers (XII, 1241); les chevaliers plébéiens de Narbonne, p. 265, n. 1. C'est Nimes, jusqu'ici, qui a livré le plus de chevaliers en Gaule. Un chevalier romain des Voconces est cité p. 173, n. 4; un autre, d'Arles, fils d'indigène, p. 223, § 6. Etc. — Dans la classe supérieure des chevaliers : *equo publico honoratus* (XII, 4105), *ornatus* (1897), *exornatus* (2754), *equo publico* (3184), *equum publicum habens* (3183, 3212, 3274); etc.
4. Depuis Marc-Aurèle? *Code Just.*, IX, 41, 11. — La qualité de juge à Rome comportait également une sorte de noblesse : le titre de *ex quinque decuriis* (de juges) ou autre semblable est inscrit sur les inscriptions (XII, 1114, 1338, 3183, 3184).
5. Cf. p. 417.
6. En fait dès le Iᵉʳ siècle, en droit, semble-t-il, depuis Marc-Aurèle (Mommsen, *Staatsr.*, III, p. 471, d'après *C. Just.*, IX, 41, 11). — Sur tous ces titres, Hirschfeld, *Die Rangtitel*, dans les *Sitzungsb.* de l'Acad. de Berlin, 1901, p. 579 et s.
7. *Vita Marci*, 10; Dion, LII, 19, 2; ici, p. 552 et s., p. 605-6, p. 615.
8. La transformation du corps sénatorial en ordre de noblesse paraît s'achever sous Marc-Aurèle : cf. *Vita Marci*, 10. Ici, n. 6 et p. 555, n. 1 et 5.

sans être encore héréditaire, l'honneur sénatorial entraîne des avantages et des devoirs pour les descendants de celui qui l'a reçu [1]. Un sénateur ne paie pas les mêmes impôts que le reste des citoyens [2]. Il a ses juges spéciaux, qui sont à Rome [3]. Rome est sa résidence naturelle, son séjour de droit [4]; et, si éloigné qu'en soit son domicile réel, quand bien même il n'apparaîtrait jamais aux séances du sénat [5], il n'en garde pas moins, par tout l'Empire, sur la multitude des provinciaux, la prééminence de son titre de sénateur de la Ville Eternelle [6]. — Toutes ces prérogatives du sénateur, au temps des Antonins et des Sévères, ne sont pas choses nouvelles. Elles ressemblent fort exactement à celles du membre de la cité au début de l'Empire [7]. Le jour où les Romains furent trop nombreux pour conserver leurs privilèges, le sénat offrit les siens à l'élite des hommes. Ses droits étaient l'image des anciens droits du citoyen. Le peuple romain d'autrefois se survivait en son ordre souverain.

En imposant à l'Empire son cadre municipal, Rome lui imposa donc en même temps les formes traditionnelles de son régime aristocratique. Le sénat l'avait gouvernée au temps de la République [8]; la noblesse sénatoriale gouvernera la terre au temps des derniers empereurs [9].

C'était, pour l'humanité, jouer de malheur. L'Empire romain,

1. Depuis Auguste, *lex Julia* de 736 = 18 av. J.-C., *Digeste*, XXIII, 2, 44, 1. Cf. Mommsen, III, p. 466 et s.

2. Le point de départ de cette fiscalité spéciale apparaît sous Commode; Dion, LXXII, 16, 3; cf. LXXVII, 9, 1-2. Cf. ici, p. 555.

3. Sauf exceptions; *C. Just.*, II, 13, 1 (loi de Claude le Gothique, rappelée en 293); *C. Théod.*, IX, 1, 1 (317).

4. Dion, LX, 29, 2; Paul, *Dig.*, L, 1, 22, 6; 1, 9, 11.

5. Cela dut être de plus en plus fréquent, surtout pour les sénateurs originaires de la Narbonnaise, auxquels Claude, en 49, permit de visiter leur province sans autorisation spéciale (p. 175, n. 1). Et peut-être, dès la fin du second siècle, l'autorisation n'était-elle partout qu'une formalité (*Dig.*, L, 1, 22, 6; I, 9, 11).

6. Voyez le rapprochement que les textes de lois font entre les *viri clarissimi* et les *potentiores* (en 268-270, *C. Just.*, II, 13, 1). Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, III, p. 458 et s., p. 886 et s. Ici, p. 554-555, 605-606.

7. P. 242-243.

8. Cf. t. I, p. 457-8, t. III, p. 19 et s., 164.

9. Cf. t. IV, p. 534 et s., p. 605-6, p. 615.

contre le bien nouveau qu'il apportait, fortifiait un mal très ancien. Le mal, c'était cette société aristocratique, allant de l'esclave au sénateur, qu'il protégeait par toutes les armes de ses lois. Le bien, c'était cette égalité politique, cette commune patrie où il conviait tous les hommes. Mais l'un détruisait l'autre. Cette nouvelle cité bâtie par les empereurs, si vaste et si belle qu'elle fût, renfermait les mêmes tares sociales que les petites cités d'autrefois. Et les sages, philosophes ou chrétiens, après avoir admiré un instant la cité de César, n'estimaient pas qu'elle réalisât le règne de Dieu[1].

1. Arrien, *Entretiens* d'Épictète, ici, p. 237, p. 410-411 ; Marc-Aurèle, I, 14 ; IV, 23 ; VI, 44. Pour les Chrétiens, p. 407-409 ; et voyez le *De civitate Dei* de saint Augustin. — Remarquez que Marc-Aurèle, qui a prononcé de si belles paroles sur l'égalité politique (p. 523, n. 3), contribuera, plus qu'aucun autre empereur, à faire des sénateurs un ordre privilégié, à fixer les titres de noblesse et à distinguer entre les classes (ici, p. 266, n. 4, 6 et 8, p. 535, n. 1 et 5).

CHAPITRE VII

DROITS ET CHARGES

I. Du droit de coalition entre les cités. — II. Du droit d'armes et de remparts. — III. Du droit d'entente entre les hommes. — IV. Droit romain et droit celtique. — V. Langue, calendrier, poids et mesures, monnaies. — VI. Droit criminel. — VII. Police de sûreté générale. — VIII. Le service militaire. — IX. Les impôts. — X. Du poids des dépenses publiques.

I. — DU DROIT DE COALITION ENTRE LES CITÉS

Étudions maintenant en détail les changements que l'État romain avait apportés dans la vie politique des peuples et des hommes de la Gaule, les droits qu'il leur laissait et ceux qu'il revendiquait pour lui, les devoirs et les charges qu'il leur imposait à titre d'alliés, de sujets ou de citoyens.

Le peuple romain étant le corps politique souverain, son droit primordial et pour ainsi dire son devoir envers lui-même est de ne tolérer aucune société, aucune coalition de villes ou d'individus qui mette en péril son existence[1].

Par suite de la conquête disparurent les fédérations de nations gauloises, les ligues militaires d'Armorique et de Belgique, les Empires arverne et éduen[2]. Il est possible que César ait encore respecté ces relations de clientèle et d'amitié qui

1. Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, III, p. 666 et s.

2. T. II, p. 487, t. III, p. 133-5, 138-141, t. II, p. 440. Il n'y a pas trace d'une fédération religieuse ayant perpétué le souvenir de ces ligues (cf. p. 14) : l'existence n'en est cependant pas impossible.

groupaient autour d'une cité puissante les peuplades de son voisinage[1]; je doute qu'Auguste ne les ait point supprimées. Dès son règne, il n'y a plus, entre les différents peuples de la Gaule, d'autres liens politiques que ceux d'une commune obéissance : c'est ainsi que les Vellaves du Velay, si longtemps vassaux des Arvernes[2], en sont dès lors détachés, et pour toujours[3]. Toute cité de la Gaule est libre par rapport aux autres[4]. L'État ne permet, de l'une à l'autre, aucune entente ou aucun conflit politiques, ni paix ni guerre[5]. — Ce fut le plus grand changement, le plus sensible aux peuples, le plus bienfaisant, que leur procura l'empire de Rome. Avant César, une cité gauloise intervenait sans cesse dans la vie des cités voisines, pour les combattre ou pour se conjurer avec elles. Le nouveau régime les oblige à s'ignorer toutes dans le cours ordinaire de leur existence politique.

Ce n'est pas à dire que Rome ait interdit toute relation entre les peuples. Elle fut au contraire, à cet égard, plus libérale que la France d'aujourd'hui, et elle laissa, d'une cité de la Gaule à l'autre, circuler sans cesse des propos et des marques d'amitié. Je crois qu'elles pouvaient s'inviter publiquement à leurs fêtes

1. T. III, p. 570.

2. T. II, p. 440; Strabon, IV, 2, 2.

3. Strabon, IV, 2, 2 : Νῦν δὲ τετάχονται καθ' ἑαυτούς : ce qui me paraît signifier la liberté moins par rapport à Rome que par rapport aux Arvernes. — À voir la fréquence, dans les listes de Pline, du titre de *liberi* chez de tout petits peuples, Meldes, Silvanectes, Vellaves, Ségusiaves (p. 240, n. 6), on peut se demander si la *libertas* n'a pas signifié aussi pour eux, à l'origine, leur indépendance vis-à-vis des Rèmes, Suessions, Arvernes, Éduens. Peut-être aussi le titre de libre leur a-t-il été accordé parce qu'il l'était à leurs anciens suzerains.

4. La seule exception paraît être le maintien de la souveraineté de Marseille sur Nice (τῆς ὑπαρχίας ἐστί, Strabon, IV, 1, 9; *C. I. L.*, V, 7914 et p. 916; *cf.* Mommsen, *Staatsrecht*, III, p. 670). Ajoutez, au moins sous Auguste, *Athenopolis* (*Massiliensium*, Pline, III, 35), autrement dite *Olbia*, Hyères (*cf.* t. I, p. 397), avec les îles d'Hyères (Strabon, IV, 1, 10) : mais il ne peut s'agir, dans ce cas, d'une vraie ville. — Antibes, au contraire, paraît avoir été détachée de Marseille après César, peut-être par Lépide (cf. p. 40, n. 8), et l'être restée, sans doute après procès (Strabon, IV, 1, 9). — De même, Agde, *Agatha quondam Massiliensium*, Pline, III, 33.

5. Mommsen, *Staatsrecht*, III, p. 666-672.

et jeux respectifs[1]. Elles échangeaient des mains de bronze, signes de devoirs hospitaliers[2]; elles s'envoyaient des souhaits de bonheur[3]. Les corps politiques qu'elles formaient ne furent pas séparés par des barrières infranchissables : on put être citoyen, sénateur, magistrat dans deux nations différentes[4].

L'État romain ne prenait nulle inquiétude de manifestations de ce genre, de ces colloques municipaux, ombres innocentes des grandes libertés disparues. Il ne lui déplaisait point que les cités gauloises conservassent la tradition de l'antique fraternité qui les avait unies sous un seul nom. Et on a vu qu'Auguste lui-même finit par donner à cette tradition une force nouvelle et la plus sainte des sanctions, en créant l'autel et le conseil des Gaules[5]. — Voilà pourquoi, cent vingt ans après la conquête, il y avait entre les cités de ces pays plus de liens et de rapports naturels, plus de motifs et d'occasions de pourparlers ou d'accords, qu'il n'y en a maintenant entre les grandes villes de notre France. On le vit bien lors de l'anarchie qui suivit la mort de Néron : devant l'inertie du pouvoir central, les nations, en un clin d'œil, surent se concerter pour délibérer ensemble et prendre une résolution commune[6].

1. Dans l'amphithéâtre de Nîmes, il y a des places réservées *nautis*, d'une part *Rhod(anicis) et Arar(icis)*, et de l'autre *Atr(icæ?*, de l'Ardèche?) *et (Ovid(is)* ou de l'Ouvèze (celle du Vivarais ou celle de Vaison?), qui sont certainement des corporations étrangeres à Nîmes, l'une, de Lyon, l'autre, des Voconces, ou des Cavares, ou, plutôt, des Helviens (*C. I. L.*, XII, 3316-7); cf. p. 401, n. 2.

2. Si l'on accepte l'envoi de ville à ville des *dextræ*, *hospitii insigne* (Tac., *H.*, I, 54); cf. t. I, p. 412, n. 1.

3. J'interprete, sans certitude, comme destinés à des envois de ville à ville les vases fabriqués a Banassac avec les inscriptions *Sequanis*, *Treveris*, *Gabalibus*, *Lingonis*, *Remis feliciter* (XII, 5687, 50-2; XIII, 10012, 3-6; Déchelette, *Vases*, I, p. 125 et s.). Mais cela peut être des vases réservés aux banquets de nationaux.

4. *Omnibus honoribus apud Æduos et Lingonas functus*, XIII, 2873; un Véliocasse, colon à Lyon, XIII, 1998; citoyen à Lyon et sévir à Valence, XII, 1751; un Voconce, sénateur à Lyon (XII, 1585); sénateur à Bazas et à Bordeaux (Ausone, 11, *Epicedion*, 2, 4-6). Cf. *R.-Enc.*, IV, c. 2327-8. — Dans la plupart des cas, l'une des deux fonctions devait être honoraire; cf. p. 336, n. 3. — Les Séquanes élèvent une statue à un ancien magistrat des Éduens (*C. I. L.*, XIII, 5353). — Autre fait similaire, XIII, 5110. — Et il y en a bien d'autres.

5. P. 89 et suiv., p. 432 et s.

6. P. 208-211.

II. — DU DROIT D'ARMES ET DE REMPARTS

Afin d'ôter de ces souvenirs et de ces accords leur caractère dangereux, Rome, cela va de soi, avait supprimé chez les peuples tout ce qui ressemblait à une prérogative militaire : le droit de guerre, le droit de lever et d'armer des hommes, étaient l'essence même de son *imperium*, et, inversement, la condition propre d'une cité sujette, en face de la cité romaine, était de vivre désarmée. — Mais, en cela aussi, la politique des empereurs toléra mille nuances.

Il n'est pas certain qu'on ait imposé d'abord le désarmement aux nations libres et fédérées, telles que les Lingons et les Éduens[1]. De même, on respecta longtemps les remparts de leurs villes[2] : quand les Éduens bâtirent à Autun une capitale nouvelle, on leur permit de l'entourer de murailles[3].

Ce droit de remparts, toutes les colonies l'avaient sans aucun doute. Aujourd'hui encore, nous pouvons voir à Fréjus ou à Nîmes les majestueux débris des enceintes municipales : et c'étaient vraiment de fort solides constructions, bien comprises pour la sauvegarde militaire d'une grande cité[4]. Il est probable aussi que le port des armes de guerre n'y était point interdit, et qu'elles avaient leur milice et leur arsenal[5]. Sans ces droits, sans des armes et des murailles, la colonie eût-elle été l'image de la Rome ancienne[6]?

1. Il me semble en tout cas certain qu'on leur interdit de fabriquer et de porter des « armes légionnaires » ; cf. Tac., *Ann.*, III, 43.

2. Suétone, *Galba*, 12, 1, où il peut s'agir des Lingons et d'autres cités libres. Remparts à Besançon? Dion, LXIII, 24, 1.

3. P. 74-5; Ammien, XV, 11, 11 (ici, p. 604, n. 3 et 5).

4. Comme textes : pour Nîmes, p. 77, n. 3; pour Cologne, Tac., *H.*, IV, 64-5 (cf. Nissen, *Bonner Jahrb.*, XCVIII, 1895, p. 166); pour Vienne, *C. I. L.*, XII, 6034 *c*; comme ruines, Blanchet, *Les Enceintes romaines de la Gaule*, 1907; *Congrès arch.* de 1876, Arles, XLIII, p. 271-2 (Arles); Victor Petit, *Congrès arch.* de 1866, XXXIII, p. 277 et suiv. (Fréjus; excellent travail). Cf. la loi d'Osuna, XCVIII.

5. Pour Nîmes, *C. I. L.*, XII, p. 935 (*præfectus armorum et vigilum*). Cf. la loi d'Osuna, CIII.

6. C'est probablement cette relation entre le titre colonial et la présence de

Mais il en advint d'elles et de toutes les cités de la province ce qu'il en était advenu de Rome même. Celle-ci vivait alors désarmée, et ses anciens remparts n'étaient plus qu'un monument historique[1]. En Gaule également, l'Empire vieillissant dans la paix, les formes militaires se perdirent, plutôt sous l'influence des mœurs nouvelles que sous la pression des lois. Dès le temps de Tibère, l'ignorance des armes de guerre est presque générale, et l'on ne connaît plus que les armes de chasse, de police ou de spectacle[2]. Sauf peut-être à Marseille[3] et à Autun[4], les remparts disparaissent de toutes les villes qui ne sont pas colonies; et même, sous le règne de Claude, on bâtit des colonies qui ne sont point murées : ce qui est l'abandon des principes séculaires du peuple romain[5]. — Au reste, si l'empereur le juge bon, nul principe et nul privilège, si antiques soient-ils, ne l'empêchent de faire démolir les remparts d'une ville, de désarmer ses habitants un à un[6]. En sa qualité d'*impe-*

remparts qui fait dire aux Germains, à propos de Cologne, *muros coloniæ, munimenta servitii* (Tac., *H.*, IV, 64). Les vignettes des *Gromatici veteres* associent toujours des remparts aux colonies (pl. 16-19).

1. Cf. p. 594.

2. Tac., *Ann.*, III, 42-46; *Hist.*, I, 68 (*non arma noscere... dilapsis vetustate mœnibus*, même chez les Helvètes de la frontière); II, 61; IV, 66-7. S'il y a parmi les révoltés de 21 (p. 157-9) des hommes armés *legionariis armis*, c'est qu'elles ont été *occulte fabricata* (*Ann.*, III, 43). Si, en 70, on désarme 70 000 Lingons *armati* (Frontin, *Stratag.*, IV, 3, 14), c'est qu'ils se sont armés avec Sabinus (Tac., *H.*, IV, 67; ici, p. 212). Si, en 69, les Viennois sont *publice armis multati* (Tac., *H.*, I, 66), c'est qu'ils ont pris les armes avec Vindex (ici, p. 181).

3. Cf. p. 177, n. 1.

4. P. 272, n. 3.

5. A Camulodunum, vers 50 (cf. p. 170-1) : *Coloniam nullis munimentis sæptam*; Tac., *Ann.*, XIV, 31. — En ce qui concerne les colonies honoraires (p. 262), il n'est pas certain que Trèves eût déjà ses remparts en 70 : *mœnia*, chez Tacite (*H.*, IV, 62), peut à la rigueur (je ne le crois pas cependant) signifier l'agglomération des bâtisses. Mais je doute que les éléments anciens, dans ce qui reste des remparts, soient de beaucoup postérieurs à cette date. Elle paraît bien les posséder en 197 (*C. I. L.*, XIII, 6800). Dans un sens différent, cf. Lehner, *W. Z.*, XV, 1896, p. 260 et s. — Ce qui reste des remparts d'Avenches peut être contemporain des Flaviens (cf. p. 459, n. 4; Bursian, *Aventicum*, 1867, p. 5-8, dans les *Mittheilungen* de Zurich, XVI). — Aucune autre trace de remparts dans les colonies honoraires. — Il semble bien résulter de cela que l'on ne voulut fortifier, après Auguste, que des places voisines de la frontière.

6. Suétone, *Galba*, 12, 1 (p. 183, n. 7); et ici, n. 2.

rator, il est l'arbitre souverain dans toutes les choses de la paix et de la guerre.

Ce qui finit par rester aux cités en la matière, ce fut l'indispensable, de quoi armer la police municipale, sergents de ville, gardes champêtres ou gendarmerie rurale[1]. Que ces corps de police locale aient été plus variés et plus importants que dans nos villes modernes, cela va de soi, chaque cité gauloise ayant à répondre de l'ordre sur un vaste territoire[2]. Qu'en cas de danger subit l'État ait toléré la construction de défenses[3], la distribution d'armes à une partie de la population, à des confréries d'artisans, de jeunes gens, de chasseurs ou de vétérans[4], cela valait mieux qu'une ville aux mains de l'ennemi. Mais il n'y avait là que des armements restreints, provisoires et tumultuaires. Une cité gauloise, en temps normal, n'avait plus ses milices; rien n'y ressemblait à ce que fut si longtemps, chez nous, la garde nationale. La multitude y vivait, comme nous vivons nous-mêmes, toujours à la merci des soldats et quelquefois des malfaiteurs.

Il le fallait d'ailleurs : accepter une Gaule en armes, c'eût été l'exposer à une sanglante anarchie. Déjà, par suite des mœurs de ce temps, elle abondait en engins meurtriers[5] : c'était pays de veneurs et pays de gladiateurs; les riches entretenaient de vrais arsenaux dans leurs domaines pour les jours des grandes chasses[6]; les villes avaient leurs dépôts de cuirasses et de glaives pour les spectacles des fêtes publiques[7]. De vieilles

1. P. 289-290.
2. P. 319-322.
3. *Loricam vallumque per fines suos Treveri struxere*, en 70 (p. 204, n. 1; Tac., *H.*, IV, 37); cf. la loi d'Osuna, XCVIII.
4. Tac., *H.*, II, 61 (Autun); II, 12 (Alpes Maritimes); IV, 67 (Séquanes); cf. la loi d'Osuna, CIII. La loi d'Osuna déclare que, dans ce cas, l'autorité et la juridiction des magistrats municipaux sont celles du tribun dans l'armée du peuple romain, c'est-à-dire le pouvoir disciplinaire en dehors de la juridiction capitale (cf. *Digeste*, XLIX, 16, 12, 2). P. 477, n. 4.
5. Cf. Tacite, *Annales*, III, 43.
6. *C. I. L.*, XIII, 5708 (*lanceis, gladeis, cultris*).
7. Tac., *Ann.*, III, 43; cf. p. 158.

corporations gauloises conservaient le droit de porter lances et boucliers[1]. Que l'État permette davantage : et, chez ces nations turbulentes, mal guéries des habitudes de l'indépendance, on verra aussitôt batailles dans les rues et guerres sur les routes. — Lorsque, sous Néron et Vitellius, on ne redouta plus l'empereur, les cités s'armèrent à leur guise, et ce fut d'abord pour se battre entre elles. Lingons et Séquanes essayèrent une fois de plus de régler dans un combat leur longue querelle[2]. Vienne, sous prétexte de défendre Galba, leva des hommes, forma des légions, et, cela fait, résolut d'attaquer Lyon sa voisine[3] : dans cette riche et belle cité circulaient toujours le sang et les passions des Allobroges[4]. Ce n'était point trop, pour la faire obéir, de tous les droits et de toute la force d'un État souverain.

III. — DU DROIT D'ENTENTE ENTRE LES HOMMES

L'État romain est également seul à régler les rapports des hommes entre eux, alliances, contrats ou procès.

Les millions d'individus qui dépendaient de lui, appartenaient à des nations et à des classes fort différentes, que séparaient l'obstacle des longues distances ou celui des préjugés sociaux. Il faut rendre cette justice aux empereurs, qu'ils n'ont rien fait pour fortifier ces obstacles.

On passait sans peine d'une classe à l'autre. Tout esclave pouvait aspirer à la liberté[5], tout affranchi à la puissance[6], tout chevalier au sénat[7]. Le maître le plus redouté des Gaulois, sous Auguste, fut l'affranchi Licinus, ancien prisonnier de

1. Nautes de Paris (Espérandieu, n° 3132); les *hastiferi* (cf. p. 392, n. 1); peut-être aussi les porteurs d'épée d'Autun (Esp., n° 1893), de Sens (n[os] 2793, 2805), etc., si ce ne sont pas des employés municipaux (cf. p. 380).
2. Tac., *H.*, IV, 67; cf. p. 181 et 212.
3. Tac., *H.*, I, 65; cf. p. 181.
4. Voyez les émeutes apaisées par Tibère, p. 126, n. 1.
5. P. 372.
6. Cf. ici, p. 264-5.
7. Dion, LII, 25, 6. Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, III, p. 508-9.

guerre[1]. Avec beaucoup d'adresse et un peu de chance, on s'élevait assez vite loin de sa situation primitive, si basse qu'elle fût. Je pense d'ailleurs qu'il n'en avait pas été autrement dans l'ancienne Gaule[2], et que le monde occidental répugna toujours à frapper certaines conditions de tares indélébiles, à enfermer les hommes dans des classes murées comme des prisons.

D'une classe à l'autre, les alliances ne furent jamais impossibles. Nous ignorons trop l'ancien droit gaulois pour affirmer qu'il les permît entre esclaves et libres; mais nous n'avons aucun motif pour croire qu'il les ait prohibées[3]. En tout cas, le nouveau droit de l'Empire les accepta, en Gaule comme ailleurs : il suffit de regarder les épitaphes pour voir combien d'esclaves ont épousé leurs maîtres. Que l'affranchissement ait précédé le mariage, il n'importe[4] : la femme qui sortait de l'esclavage pour devenir libre et épouse, recevait un double avantage.

On avait beaucoup discuté, au temps de l'ancienne République, sur la question du mariage entre les personnes de cités différentes, et aussi sur celle des relations commerciales qui pouvaient les rapprocher. *Jus connubii*, *jus commercii*, ces droits d'échanger ou de posséder légitimement femmes, terres et marchandises, ne paraissent plus en discussion à l'époque impériale[5]. Nous ne trouvons aucune trace d'une législation qui interdise mariages et contrats entre citoyens et pérégrins. Que la loi ait formulé des conditions[6] et imaginé des subterfuges[7], c'est

1. Ici, p. 83-84.
2. T. III, p. 68-71.
3. Cf. p. 279-280.
4. *C. I. L.*, XII, 3782, et cent autres. Cf. Lemonnier, *Étude historique sur la condition privée des affranchis*, 1887, p. 131-4.
5. J'emploie ces mots dans leur sens le plus général; cf. Ulpien, V, 3; XIX, 5
6. Ulpien (*Reg.*, V, 4) mentionne la nécessité d'une autorisation pour le mariage entre *cives* et *Latini* ou *peregrini* (cf. Gaius, I, 56-7).
7. Le principal fut de s'en rapporter, pour régler ces questions, non pas au *jus civile* (droit romain), mais au *jus gentium*. Voyez le beau livre de Voigt, *Das Jus naturale*, 1856-1876. Cf. p. 277, n. 4.

certain, et le contraire nous étonnerait. Mais elle fut toujours moins forte que le fait[1] : et le fait, que nous montrent d'innombrables inscriptions, a été un irrésistible mouvement entraînant les uns vers les autres tous les habitants de l'Empire.

C'est aussi pour cela que les empereurs ont toujours fait preuve de tolérance en matière d'association : depuis Auguste jusqu'à Alexandre Sévère, durant deux siècles et demi, la marche des lois a été continue dans le sens de la liberté. Une fois prises les garanties nécessaires à la bonne police de l'État, les princes laissaient volontiers aller les choses et se grouper les hommes[2].

Malgré la présence d'un despote, les droits et les libertés de l'homme s'affirmaient chaque jour davantage. L'existence d'un vaste empire annulait, en fait et dans les lois, les défenses que les religions municipales avaient mises autrefois entre les groupes humains. Un empereur ou ses conseillers étaient tenus de subordonner l'idée de cité à celle d'empire. Délivrés des entraves politiques, les habitants s'écrivaient, se visitaient, se connaissaient et s'accordaient d'un bout à l'autre de la terre. Philosophes, rhéteurs et poètes propageaient le culte de la fraternité, le rêve d'une cité divine[3]. Si les Romains voulaient que leur empire se confondît avec le genre humain, il fallait qu'ils reconnussent les lois primordiales de ce genre humain, et qu'ils fissent prévaloir, contre les diversités d'origine et les scrupules de la tradition, le droit naturel des hommes à s'entendre et à s'unir. Nul empereur n'a manqué à cette tâche[4].

1. Voyez ce que disent des colons romains les Germains de Cologne : *Deductis olim et nobiscum per connubium sociatis*; Tac., *H.*, IV, 65. Il peut s'agir, il est vrai, d'Ubiens assimilés, lors de la fondation, aux colons romains (cf. p. 255).

2. Ici, ch. X et p. 532, 535-536.

3. P. 7-8, 259-261, 409-411. Cf. Voigt, *Das Jus naturale*, I, 1856, p. 229 et suiv.

4. Je songe ici au développement que prit, sous l'Empire, le *jus gentium* (cf. p. 273, n. 7) : *Populus Romanus partim suo proprio, partim communi omnium hominum jure utitur*; Gaius, I, 1. — L'assimilation de l'Empire au *genus humanum* (p. 7-8), a dû justifier ce développement du *jus gentium*; cf. Mommsen, *St.*, III, p. 826-7.

IV. — DROIT ROMAIN ET DROIT CELTIQUE

L'État romain fixe la procédure et les sanctions de ces accords, mariages, affranchissements, contrats de vente et de commerce, lois de sociétés. Suivant les cas, il abandonne la connaissance des litiges aux magistrats des cités indigènes ou il la réserve à ses délégués dans la province. Mais c'est lui, et lui seul, qui est le rédacteur ou le régulateur du droit civil et commercial[1].

Ce droit civil, son application dans les Gaules, soulèvent le problème le plus difficile et comme le plus irritant que présente l'histoire encore mystérieuse de la vie provinciale dans l'Empire romain. En face des pratiques latines, qu'apportaient les juristes d'État, se trouvaient les coutumes des cités gauloises, beaucoup plus expertes en matière de procédure qu'on ne le croit d'ordinaire[2]. Quelles furent les relations entre ces deux droits concurrents, le droit romain et le droit celtique? Je pose cette question, parce qu'il le faut, et qu'elle est capitale; je ne crois pas qu'on puisse y faire, de longtemps, une réponse définitive.

Quelques indices font supposer que la coutume celtique a été assez fréquemment maintenue, par exemple en fait de testament[3], de biens de la femme mariée[4], de contrats religieux[5], de domaines de temples[6]. Mais ces indices sont trop vagues pour en tirer une conclusion générale. Et ce que nous appelons

1. Même quand une cité libre a le droit d'appliquer ses lois, c'est que Rome le lui a laissé ou conféré : *Civitas libera et fœderata beneficio indulgentiæ tuæ (Cæsaris) legibus suis utitur*; Pline, *Lettres*, X, 92; Arrien (ici, p. 252, n. 1). Cf. Cuq, *Les Institutions juridiques des Romains*, II, 1902, p. 63-67.

2. T. II, p. 54-8, 407-8.

3. Ulpien, *Digeste*, XXXII, 1, 11 : *Fideicommissa... relinqui possunt... Gallicana*; Ulpien, *Regulæ*, XXII, 6 : *Deos heredes instituere non possumus, præter... Martem in Gallia* (ici, p. 343, n. 3).

4. Ulpien, *Digeste*, XXIII, 3, 9, 3; cf. t. II, p. 408, n. 2.

5. Peut être conclu d'Ulpien, *Regulæ*, XXII, 6 (ici, n. 3), et du calendrier de Coligny.

6. Peut-être Ulpien, *Regulæ*, XXII, 6 (ici, n. 3). Cf. p. 360.

la trace d'une pratique gauloise n'est peut-être que la traduction gauloise d'une règle de droit romain.

Un motif d'ordre plus général permet cependant de croire à la persistance légale du droit indigène. Jusqu'à la fin de l'Empire, même au temps de Constantin et de Théodose, alors qu'il n'y avait plus que des citoyens romains, soumis tous au droit d'État, les empereurs et leurs jurisconsultes ne cessèrent de proclamer qu'il fallait respecter les lois locales[1] et les coutumes[2]. Qui dit coutume dit tradition et chose ancienne : que pouvaient être les lois et coutumes locales de la Gaule latine, sinon les survivances de son ancien droit national[3]? — Mais en quoi elles consistèrent, je doute que nous le retrouvions jamais, si ce n'est peut-être en recherchant les pratiques les plus originales du plus vieux droit coutumier de la France[4].

Une chose, en tout cas, me paraît probable, et elle facilita l'application du droit romain dans les Gaules. C'est que ce droit, le plus souvent, ne se trouvait pas en contradiction avec les habitudes indigènes[5]. La famille, le domaine, la cité, ne

1. Gaius, I, 92 (*leges moresque peregrinorum*); III, 96 (*singularum civitatium jura*); III, 120 (*jure civitas*), 134 (*proprium peregrinorum*); Ulpien, XX, 14 (*leges civitatis suæ*); ici, p. 328, n. 4.

2. *Ne quid contra longam consuetudinem fiat* (*C. Just.*, VIII, 52, 1 ; cf. tout le texte); *Digeste*, I, 3, 32-40.

3. D'autant plus que les textes (n. 2) disent *longa consuetudo*. Lorsqu'il est question (*Dig.*, I, 3, 34) de *consuetudine civitatis vel provinciæ*, la coutume provinciale, pour la Gaule, peut-elle se rattacher ailleurs qu'au droit celtique? — Il y a peut-être trace de ce droit provincial pour l'Aquitaine dans une loi de Gordien (*C. J.*, X, 39, 2).

4. Encore cette recherche a-t-elle jusqu'ici complètement échoué : Viollet (*Hist. du droit civil français*, 2e éd., 1893), p. 7 : « Les théories de l'histoire du droit français qui le prennent [le droit gaulois] pour point de départ et pour assise première sont le fruit de l'imagination, et non pas le résultat d'études sévères et rigoureuses. » Viollet fait allusion à la célèbre tentative de [Grosley], *Recherches pour servir à l'histoire du droit français*, 1752, qui est visiblement disciple de Montesquieu (p. VI) : « L'auteur de l'*Esprit des Lois* a vu nos coutumes existantes et en vigueur dès le neuvième siècle [cf. livre XXVIII, ch. 12], les conduisant ainsi jusqu'à la moitié du chemin par lequel je les fais venir en droiture des anciens Gaulois. » C'est sans doute la thèse qu'aurait développée Chambellan dans son second volume (p. 225, n. 9). — Cf. p. 283, n. 4.

5. C'est ce que faisait ironiquement remarquer Hadrien à propos de Galates qui lui demandaient le droit de cité : « Il me semble certain qu'ils connaissent aussi

furent pas organisées dans la Celtique indépendante suivant des règles très différentes de celles qu'avait suivies la Rome des patriciens : les Gaulois connaissaient la propriété foncière et mobilière, le prêt d'argent et les comptes d'intérêts; ils respectaient l'unité du mariage, la puissance paternelle, les liens collatéraux[1]. Ces principes, sans doute, gardaient encore chez eux leur rigueur primitive; ils n'étaient point passés par la lente évolution où s'était transformé, à Rome, le droit de la cité patricienne[2]. Mais cette transformation ne paraissait point contraire à la marche naturelle du droit celtique. Et là où le droit romain le supplanta, ce ne fut pas la disparition des anciens principes, chassés par des principes contraires, mais leur adaptation à des règles, à des formules plus humaines.

Qu'on retienne ce mot d'adaptation, ou, si l'on préfère, ceux de fusion et de conciliation : ils désignent la manière dont toutes les institutions romaines, sans exception, se sont implantées dans le monde gaulois. Elles n'ont pas expulsé des institutions rivales : elles se sont associées ou combinées avec les coutumes indigènes qui leur ressemblaient. Le vergobret des nations celtiques est devenu insensiblement un duumvir à la façon latine[3]; le dieu Bélénus s'est transfiguré peu à peu en Apollon, et Teutatès en Mercure[4]; des souvenirs de l'église druidique ont servi à constituer l'assemblée du Confluent[5]; et le droit gaulois a fini par s'appareiller avec le droit romain, sans qu'aucune révolution ait brusquement troublé les habitudes et les pensées des hommes[6].

la patria potestas », *nec me præterit Galatarum gentem credere in potestate parentum liberos esse* (Gaius, I, 55 : c'est du moins ainsi que j'interprète ce passage).

1. T. II, p. 71-4, 336, 407-9.
2. Cf. Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, p. 383 et suiv.
3. Ici, p. 337-338. Pour d'autres fonctions locales, p. 342-343, 343-346.
4. T. V; ici, p. 220.
5. Plus loin, p. 433-436, 443.
6. L'octroi du *jus Latii* a contribué, évidemment, à la diffusion du droit romain, et il est fort possible que les empereurs aient répandu le Latium à cet effet : c'est sans doute le cas d'Hadrien (p. 471, n. 3). Toutefois, tout porte à croire que le droit

V. — LANGUE, CALENDRIER, POIDS ET MESURES, MONNAIES

Les pratiques qui intéressent le plus, non pas les règles, mais les actes de la justice ou de l'administration civile, sont celles de la langue, du calendrier, de la monnaie, des poids et mesures.

La langue officielle fut le latin dans les actes publics de l'État, des provinces et des cités. Pas une inscription, pas une monnaie émanant d'un pouvoir local, quelque modeste qu'il soit, n'est gravée en langue celtique[1]. Mais il est évident que l'usage du latin n'a pu être imposé dès le premier jour après la conquête. Il a bien fallu donner aux magistrats municipaux le temps de s'instruire. Et le fait qu'on reconnut longtemps leur titre national de vergobret[2], montre que les empereurs ne furent pas délibérément hostiles à l'emploi de termes tirés de l'idiome indigène[3]. Au surplus, je crois que les fonctionnaires locaux se sont servis du latin aussi vite et aussi volontiers que leurs maîtres ont pu le désirer. Ils n'avaient pas attendu César pour l'apprendre ou l'employer. Vercingétorix, sur ses monnaies d'or, fit graver son nom sous une forme romaine[4]. Les Celtes se sont d'eux-mêmes rendu compte que, de gré ou de force, le latin allait devenir dans l'univers la langue administrative et la langue d'affaires. — En matière de droit privé et religieux,

romain ne s'implantait d'office que dans les cités du *Latium majus*, par exemple peut-être en Narbonnaise (p. 245, n. 2), les autres, celles du *Latium minus*, pouvant retenir leur droit propre (p. 245, n. 1) : ce qui fut le cas en Gaule Chevelue, colonies romaines mises à part (p. 246, n. 3). — Aulu-Gelle fait peut-être allusion à cette acceptation du droit romain par les cités latines, lorsqu'il parle des « municipes », *non ulla populi Romani lege adstricti, nisi in quam populus eorum fundus factus est* [dans le cas du *Latium majus*], et lorsqu'il déplore que *obscura oblitterataque sunt municipiorum jura, quibus uti jam per innotitiam non queunt* (XVI, 13).

1. Parmi les plus anciens documents de ce genre sont les pièces des vergobrets des Lexoviens, *simissos publicos Lixovio* (Cab., n°s 7156-68). Autres, p. 285, n. 2.

2. P. 337.

3. Il est même à noter ceci : sous la République, il faut une autorisation pour que les magistrats de Cumes emploient le latin dans l'usage officiel et les ventes à l'encan, et ce sont eux qui la demandent (T.-L., XL, 42, 13).

4. T. III, p. 456, n. 7, p. 143, n. 4.

l'autorité fut plus conciliante. Elle admit pendant longtemps qu'on pût se servir de l'idiome gaulois pour rédiger des testaments[1] ou des règlements de temples[2]. Il est vrai qu'il s'agissait des choses de la mort et de celles du culte, et que le passé s'y attarde davantage.

Il fallut aussi que le calendrier celtique disparût de l'usage public. L'empereur romain eut tout de suite tellement de fêtes et de dévots, que ses fastes s'imposèrent au monde dès l'origine de l'Empire. A Lyon comme à Narbonne, devant l'autel du Confluent comme au forum des colonies, ce sont les ides et les calendes latines qui règlent les cérémonies de la religion officielle[3] et aussi, n'en doutons pas, les actes de la vie politique. Mais les dieux de la Gaule eurent de la peine à abandonner les habitudes périodiques du calendrier national : trop de fêtes, trop de formules, demeuraient attachées à l'observance de ses mois lunaires[4]. On ne voit pas que les empereurs en aient proscrit l'usage dans les temples des divinités indigènes[5]. Ils laissèrent faire le temps.

Il en fut de même pour les poids et mesures[6]. Le système romain devint sans doute obligatoire dans les actes et les faits de l'administration : aux premiers jours de l'Empire, on compte en milles sur les routes[7], on mesure en pieds les concessions de terrain[8], on pèse en onces et en livres[9]. Mais combien de mesures locales subsistèrent au su ou à l'insu des pouvoirs

1. P. 278, n. 3.

2. Calendrier de Coligny (cf. t. II, p. 394, n. 1).

3. *C. I. L.*, XII, 4333; ici, p. 438, n. 10. — L'affaire de Licinus (p. 83) se rattache peut-être à quelque conflit, en matière fiscale, entre le calendrier celtique et le calendrier romain.

4. T. II, p. 393-4.

5. Calendrier de Coligny. *De même, dans le rituel funéraire*: *C. I. L.*, XIII, 2494. De même, dans la magie: Pline, XVI, 250.

6. Cf. Hultsch, *Metrologie*, 2e édit., p. 691-3.

7. Dans les Trois Gaules, XIII, 8970, 9010, *etc.*; en Narbonnaise, XII, p. 632 et s.

8. *C. I. L.*, XII, p. 985; inscription cadastrale d'Orange (Chatelain, *Les Monuments romains d'Orange*, p. 135-6).

9. *C. I. L.*, XII, 354, 5694; XIII, 10030-1; etc.

publics ! Il dut arriver en Gaule, pour les pieds et les milles romains, ce qu'on vit en France pour le système métrique : il a fallu un demi-siècle de batailles juridiques pour le faire triompher. Du moins, il l'a emporté[1]. Les Romains ne furent pas aussi heureux en métrologie. L'usage local tint bon partout. Il persista pour les mesures de surface ou de longueur[2], et aussi, je pense, pour celles de capacité[3] : je ne crois pas impossible que nos setiers et nos barriques ne remontent, par delà les temps de l'Empire, jusqu'à ceux de la Gaule indépendante[4]. Il persista même pour les mesures itinéraires, et avec une telle ténacité, que l'État romain dut s'avouer vaincu : l'empereur Septime Sévère renonça à imposer le mille aux trois provinces de la Gaule Chevelue, et, depuis lui, sur toutes leurs bornes routières, on inscrivit officiellement le nom de la lieue celtique[5]. La seule chose que Rome put ou voulut obtenir, ce fut un rapport fixe et facile à calculer entre la mesure d'État et la mesure coutumière des indigènes[6].

1. Voyez la loi du 4 [8] juillet 1837.

2. *Gromatici veteres*, p. 123 et 122, Lachmann : *In Tungris pes Drusianus, qui habet monetalem pedem et sescunciam.... In Narbonense varia sunt vocabula* pour l'arpent (par exemple le mot *arepennis*; *id.*, p. 367-8; Isidore, XV, 15 et 16, Lindsay). Peut-être un système particulier à Orange (*C. I. L.*, XII, 1244; *Revue épigr.*, III, p. 144; Mommsen, *Ges. Schr.*, V, p. 113). Cf. t. II, p. 394-5.

3. Toutefois, l'examen des marques gravées sur les récipients (*C. I. L.*, XIII, 10008) n'a encore rien donné de satisfaisant.

4. Toutefois, il y a eu, après l'époque romaine, tant de modifications suivant les temps et les provinces, que j'ai reconnu l'impossibilité, jusqu'à nouvel ordre, en matière de métrologie, de retrouver les choses gallo-romaines à l'aide des documents médiévaux. Cf. l'*Introduction* de Brutails, *Recherches sur l'équivalence des anciennes mesures de la Gironde*, 1912. De même, pour le droit, p. 279, n. 4.

5. A partir de 200 (XIII, 9137, 9067, 9031), et pour les Trois Gaules seulement (Ammien, XV, 11, 17; Table de Peutinger, segment 1, 4 = *Rev. des Ét. anc.*, 1912, pl. 4). Les arguments allégués par Hirschfeld pour prouver que l'usage public de la lieue celtique avait été accepté depuis Trajan dans certaines régions (dans l'Aquitaine gauloise, XIII, 8906, 8898, 8931, 8932, 8938, 8942-43), ces arguments, tout en faisant impression, ne sont pas décisifs. — On retrouve encore les milles après 200, par moments et dans certaines régions (9023, route d'Autun à Auxerre), et surtout aux abords de la Narbonnaise (cf. *C. I. L.*, XIII, II, p. 646). — Roth, *Bonner Jahrbücher*, XXIX-XXX, 1860, p. 1 et s.; Zangemeister, *Westd. Zeitschrift*, III, 1884, p. 237 et s., p. 307 et s.; Hirschfeld, *Sitzungsb.* de l'Acad. de Berlin, *ph.-hist. Cl.*, 1907, IX, p. 181 et s. — Ici, t. II, p. 395.

6. L'intervention de l'État résulte de l'expression *pes Drusianus* (ici, n. 2);

Les empereurs eurent, en matière de monnaies, plus d'énergie et d'esprit de suite, et c'était d'ailleurs leur devoir : car la monnaie est le principal régulateur de la vie économique, et il faut qu'elle demeure sous le contrôle continu du pouvoir souverain. Pour éviter de longs et coûteux transports de numéraire, il fut établi à Lyon, à l'usage de l'Occident, un grand atelier d'État, où l'on frappa des pièces d'or, d'argent et de bronze. Cela était déjà fait sous Auguste [1]. Et dès lors, il sembla difficile qu'on tolérât la concurrence d'un monnayage indigène.

Pourtant, le patient empereur ne se hâta point de fermer les ateliers municipaux. Dans le Midi, on laissa fonctionner ceux de cités libres, telles que Marseille [2] ou les Volques de Nîmes [3], et même de cités sujettes, telles que les Allobroges de Vienne [4];

cf. *Gromat. vet.*, p. 122-3. L'*arepennis* dut ainsi être fixé à un *semijugerum*, la *leuga* à un mille et demi : t. II, p. 394-5.

1. P. 86. — On distingue, parmi les pièces qu'on croit frappées par la Monnaie de Lyon, en dehors des petits bronzes de Plancus (p. 43, n. 1) et des pièces d'argent ou quinaires d'Antoine (p. 52, n. 7) : 1° les as et sesterces au nom de la colonie, *Copia* (nos 4665-84), et sans doute pour son compte, en vertu d'un droit de monnayage, droit qui ne paraît plus s'exercer après Auguste ; 2° les pièces, grands bronzes aussi et autres, frappées, semble-t-il, pour le compte des Trois Gaules, d'abord au type des têtes de César et d'Octave (nos 4660-4, 4685-90), puis (depuis 12 av. J.-C.?) au type de l'autel, lequel continue jusqu'à Néron, mais en s'interrompant sous Tibère, peut-être vers 21 à la suite de la révolte (cf. p. 160 : nos 4691-4786) ; 3° les monnaies impériales ordinaires. — Pour les monnaies de Lyon, Vienne, Nîmes, Cavaillon, cf. en dernier lieu, outre les deux ouvrages de Blanchet, *Traité*, 1905, et *Manuel*, I, 1912, l'article de Willers dans la *Num. Zeitschrift* de Vienne, XXXIV, 1902, p. 79-138. Pour la bibliographie plus ancienne, t. I, p. 437, n. 5, et, en outre : Ch. Robert, *Num. de la prov. de Languedoc*, I, *Période antique*, 1876 (*Hist. gén.*, 2e éd.) ; Goudard, *Monographie des monnaies frappées à Nîmes*, Toulouse, 1893.

2. Les monnaies de Marseille ne renfermant aucune légende chronologique, la chose ne peut se conclure que par analogie avec les autres villes : t. III, p. 601.

3. Il faudrait chercher, parmi les monnaies précoloniales de Nîmes (Cab., nos 2684-2700, 2709-16) ou des Volques Arécomiques (nos 2620-83), celles qui sont contemporaines d'Octave. J'inclinerais à accepter les dernières, qui portent la légende latine du nom du peuple, et à placer plus tôt les autres, qui portent en légende grecque le nom de Ναμασατ pour les bronzes, Ναμα pour les pièces d'argent. Les pièces d'argent semblent être des oboles ou des victoriats suivant le système marseillais (t. I, p. 524). Les petits bronzes, avec leur personnage drapé de la toge (nos 2662-83), font peut-être allusion au droit latin de Nîmes ou des Volques (ici, p. 245, n. 2, p. 246, n. 4).

4. A Vienne, monnayage de bronze colonial au nom d'Auguste (nos 2938-52), ayant sans aucun doute succédé au monnayage d'or et d'argent des Allobroges (nos 2912-37). — A Antibes, monnayage de bronze contemporain de Lépide

et, comme l'esprit conservateur, le sens de la tradition s'imposaient alors en toutes choses, même devenue colonie, la ville de Nîmes conserva un droit qu'elle tenait de son passé celtique[1]. Dans la Gaule Chevelue, celle qui dépendait de Lyon, bien des peuplades, grandes ou petites, fédérées, libres ou non, continuèrent à frapper monnaie, gravant fièrement sur leurs pièces leur nom national et les noms et titres de leurs magistrats[2].

Il est vrai que c'était en langue latine[3], et que les antiques

(nos 2170-2208) : Lépide a pu lui accorder ce droit pour affirmer la séparation de la ville d'avec Marseille (cf. p. 270, n. 4). — A Avignon, monnayage de bronze et d'argent non colonial (système marseillais?), à légende grecque (nos 2509-23); puis, de très rares bronzes, avec la légende latine *C(olonia) A(vennio)*; Blanchet, *Traité*, p. 441. — Il résulte de tout cela que le monnayage est un héritage de la condition antérieure, et nullement lié au titre colonial. — Pour Cavaillon, ici, p. 285, n. 1.

1. Cette remarque s'applique également à Vienne (p. 284, n. 4). — En ce qui concerne Nîmes, voyez les monnaies coloniales, Cab., n° 2717 et s. La monnaie d'argent ne comporte plus que de très petites divisions dès qu'apparaît la frappe coloniale, et a dû cesser bientôt après (nos 2717-24). Pour les monnaies coloniales de bronze, il y a deux catégories. Les plus anciennes, sans mention se rapportant à Auguste, et peu nombreuses, sont toutes petites, avec *Nem. col.*, et contemporaines des monnaies d'argent précédentes (nos 2725-39). Les plus récentes, beaucoup plus nombreuses, sont beaucoup plus grandes, se rapportant toutes à Auguste ou Agrippa, et avec *col. Nem.* (nos 2740-2877) : elles sont, je crois, postérieures à 18 av. J.-C., date de la *tribunicia potestas* d'Agrippa, mais ont dû se continuer longtemps après sa mort en 12 av. J.-C. (cf. nos 2818-46, où Auguste est appelé *pater patriæ*, titre qu'il reçut en 2 av. J.-C.). — A Cavaillon, le monnayage d'argent, d'ailleurs pour toutes petites divisions, est contemporain de Lépide (nos 2544-9), celui de bronze, également pour toutes petites divisions, est colonial et au plus tôt de 23 av. J.-C. (nos 2550-85). Il a dû y avoir une longue interruption dans la frappe. — Voir aussi p. 284, n. 4.

2. Entre autres : Santons, *Santonos*, argent (nos 4517-24); Turons, *Turonos*, bronze (nos 6992-7014); Aulerques Éburoviques, *Aulirco Eburovico*, bronze (nos 7044-9), Lexoviens, *Lixovio* (nos 7156-68; ici, p. 281, n. 1) ou *Lixoviatis* (nos 7141-50), bronze; Éduens, *Eduis*, argent et bronze (nos 4822-31); Rèmes, *Remos*, bronze (nos 8038-83); Véliocasses, *Veliocassi* et *Ratumacos* ou Rouen, seul peuple qui aurait inscrit le nom de sa capitale, bronze (nos 7354-73); Ségusiaves, *Segusiav(o)s*, argent et bronze (nos 4622-30); Médiomatriques, bronzes à la légende *Medioma*, etc. (nos 8946-53). J'hésite à attribuer aux Calètes les pièces d'argent *Caleda* (nos 7174-84), aux Séquanes les bronzes *Sequanoiotuos* (nos 5329-67). Autres types de la même époque : les pièces d'argent très fréquentes, peut-être des Séquanes, peut-être, plutôt, des Lingons, à la marque *Q. Doci Sam. f.* (nos 5402-5507); les pièces d'argent de *Togirix* ou *Julius Togirix*, attribuées aux Séquanes, peut-être aux Lingons (nos 5546-5636); etc. — Toutes ces pièces paraissent postérieures à la conquête, aucune à Auguste. — Il paraît bien que la majorité des cités monétaires sont des cités libres (cf. p. 249, n. 6, p. 258, n. 1).

3. Note 2. Voyez à Nîmes, par exemple, la substitution aux légendes grecques (p. 284, n. 3) des légendes latines (p. 285, n. 1).

emblèmes du monde celtique cédaient peu à peu la place aux figures consacrées dans le monnayage latin[1]. Rome faisait sentir de plus en plus sa force et son influence. Toutes ces monnaies indigènes étaient conformes aux types de l'État[2]. Ni Marseille ni les cités gauloises n'émettaient de pièces d'or, ce qui était la marque de la souveraineté[3]. Dès Auguste même, la frappe d'argent cessa partout[4]. On garda plus longtemps le droit à la monnaie de bronze, mais pas au delà, je crois, des premières années de Tibère[5]. Celui-ci n'aimait guère les vieux privilèges municipaux : il voyait en eux une entrave à la vie régulière, à une administration sage et bien ordonnée[6]. Et ceux qui mettent en cela l'idéal d'un État, trouveront qu'il eut raison de supprimer les vestiges encombrants et disparates d'une liberté disparue.

Est-il sûr d'ailleurs que les villes aient désiré les conserver? Un atelier monétaire coûtait cher à entretenir. Il fallait payer la matière première, nourrir les ouvriers, surveiller la frappe,

1. Voyez à Vienne ou chez les Allobroges, par exemple, l'hippocampe (n°s 2912-37) remplacé par la proue (n°s 2938-52), qu'on retrouve, mais différente de forme, à Lyon, et que je crois être, dans les deux cas, un trophée consacré (cf. pour Nîmes, p. 77, n. 3); Hercule chez les Ségusiaves (n°s 4622-27); chez les Lexoviens (n°s 7156-68), l'aigle, qui paraît se répandre de plus en plus dans cette dernière période du monnayage gaulois.

2. Ici, p. 86. — Les cités gauloises frappaient surtout des monnaies divisionnaires ou petits bronzes : *semis* ou demi-as (6 gr. 72), quart ou *quadrans* (3 gr. 24); en outre, des quinaires ou demi-deniers d'argent (1 gr. 95). On ne trouve de moyens ou grands bronzes, as (13 gr. 44) ou sesterce (27 gr. 29), que dans les trois grandes colonies de Lyon, Nîmes et Vienne. Les poids moyens que nous donnons ici peuvent être discutés. P. 284, n. 1, 3-4, p. 285, n. 1-2.

3. Du reste, Marseille n'en émit jamais, à notre connaissance, même au temps de sa pleine liberté (t. I, p. 441)

4. P. 284, n. 3, p. 285, n. 1-2; plus tard, semble-t-il, chez les cités libres.

5. Cela paraît résulter, sans doute possible, de l'absence complète de son nom même sur les monnaies de colonies, et du fait que peu de chefs mentionnés sur les monnaies s'appellent *Julius* ou paraissent citoyens romains. Il n'est pas impossible que la suppression date des derniers temps d'Auguste. Il ne l'est pas non plus qu'elle ait eu lieu plus tard chez les cités alliées ou fédérées. Mais je ne vois pas trace en Gaule de la prolongation de leur privilège au delà de Tibère.

6. Cf. ici, p. 154, n. 6, p. 155, n. 3; Tac., *Ann.*, III, 63; Suétone, *Tib.*, 49, 2; 37. Remarquons que le monnayage colonial et le monnayage provincial de Lyon cessent sous son règne (p. 284, n. 1).

et l'Etat était toujours prêt à contrôler les opérations et à découvrir des malfaçons. Les monnaies impériales défiaient d'ailleurs toute concurrence, et il est douteux que les deniers ou les as locaux aient eu cours forcé en dehors des frontières municipales. Une cité, en ce temps-là, tenait surtout aux privilèges rémunérateurs. Elle sacrifiait volontiers ceux qui ne comptaient que par la gloire et le charme des souvenirs[1].

VI. — DROIT CRIMINEL

En matière de droit pénal et criminel, l'intervention de Rome a été plus brusque et plus franche. Car le pouvoir de punir un crime, d'ôter à un homme sa vie ou sa liberté, n'a jamais appartenu qu'à l'autorité souveraine, à celle qui détenait l'*imperium*. César n'avait même pas attendu la soumission de la Gaule pour condamner des indigènes suivant la procédure romaine, siégeant sur son tribunal et faisant frapper de verges : ce fut peut-être chez lui la façon la plus visible de les traiter en vaincus et de se montrer en *imperator*[2].

On voudrait savoir si les magistrats des grandes cités libres, telles que Marseille ou les Rèmes[3], n'ont pas conservé, quelque temps après la conquête, le droit de juger au criminel. Nul texte ne nous renseigne à ce sujet. Mais s'ils ont gardé ce droit, cela ne dura pas. J'imagine qu'il en fut bientôt de leurs sentences capitales comme de celles des jurats, capitouls ou échevins municipaux de l'ancienne France : celles-ci n'étaient exécutées qu'après reprise du procès et confirmation de l'arrêt par le tribunal souverain du Parlement[4]; de même, dans l'Empire

1. Cf. Mommsen, *Hist. de la monnaie romaine*, trad. de Blacas, III, 1873, p. 250 et s. Autres ouvrages, p. 284, n. 1.
2. T. III, p. 409.
3. P. 249-250.
4. Voyez l'ordonnance criminelle d'août 1670, t. XXVI, art. 6 (Isambert, XVIII, p. 420) : « Si la sentence rendue par le juge des lieux porte condamnation de peine corporelle..., soit qu'il y en ait appel ou non, l'accusé et son procès seront envoyés ensemble et sûrement en nos Cours. »

romain, nul ne put perdre la vie ou la liberté que sur jugement *de l'empereur ou de son délégué*[1].

VII. — POLICE DE SURETÉ GÉNÉRALE[2]

Justice et police vont ensemble, comme on disait autrefois. Les Romains fixèrent les mêmes règles pour le droit de surveiller et pour celui de punir.

Les magistrats des cités demeurèrent chargés de la surveillance locale, villes et campagnes; les gouverneurs des provinces prenaient les mesures de sûreté générale. Mais la difficulté était de savoir où finissait la besogne de simple police, et quand entrait en jeu la sécurité de l'État. L'administration impériale se trouva exposée aux mêmes conflits que la nôtre.

Rome les a tranchés, ce me semble, avec plus de libéralisme que les États modernes, moins de jalousie à l'endroit des pouvoirs locaux. Elle ne prit jamais ces habitudes de despotisme administratif que nous ont infligées tour à tour la Royauté, la Convention, l'Empire et les bureaux des ministères. Et, quoique les cités sortissent à peine de l'état de liberté (et peut-être à cause de cela), Rome trouva plus de profit que de danger à leur permettre l'apparence de quelques droits souverains.

La police de la Gaule, par exemple, comportait la protection des grandes routes postales, plus nécessaires encore à la sûreté de l'Empire que les voies ferrées ne le sont à celle des États modernes[3]. Pour les défendre contre les brigands, qui les infestèrent souvent, même aux époques les plus tranquilles, les

1. Le texte capital est celui de Proculus, contemporain de Claude et Néron (*Dig.*, XLIX, 15, 7, 2) : *Fiunt apud nos rei ex civitatibus fœderatis et in eos damnatos animadvertimus*. Étant donné le caractère général du règne de Tibère (p. 154-155), je croirais volontiers qu'il a réglementé la chose et que le texte de Proculus fait partie d'un commentaire à son règlement. La suppression des sacrifices humains ou des exécutions rituelles (p. 66, n. 2, p. 156, n. 3) peut également se rattacher à une réglementation générale de la procédure criminelle dans les cités.

2. Cf. Cagnat, *De municipalibus et provincialibus militiis*, 1880; autres travaux, p. 289, n. 2, p. 392, n. 1, p. 400, n. 5.

3. Cf. t. III, p. 112, 36-7, t. IV, p. 84-6, t. V.

empereurs mirent sur pied une sorte de gendarmerie, formée surtout de détachements militaires, avec casernes et corps de garde aux bons endroits[1]. Mais ils n'hésitaient pas, même en cette affaire qui entraînait l'emploi d'une force armée, à recourir aux offices des pouvoirs locaux. Certaines cités de montagnes, par exemple les Voconces de la Drôme, reçurent ou conservèrent le droit d'entretenir sur leur vaste domaine une maréchaussée municipale[2].

1. *Stationes militum* (en Italie sous Tibère, Suét., *Tib.*, 37, 1). — Cette gendarmerie était constituée le plus souvent par l'armée légionnaire ou auxiliaire. Et c'est à elle qu'il faut rattacher les troupes en garnison à l'intérieur. — 1° La cohorte urbaine de Lyon (p. 65). — 2° La flotte de Fréjus, qui devait surveiller la mer, les côtes et les routes de l'Argens et de Riez (cf. Tac., *Ann.*, IV, 5), mais qui a dû disparaître dans la seconde moitié du second siècle. — 3° La *cohors Ligurum* de Cimiez, *vetus loci auxilium* (Tac., *H.*, II, 14; *C. I. L.*, V, p. 903), chargée de la police de la côte et des passages alpestres. — 4° La cohorte alpine des Alpes Cottiennes, chargée des routes du Cenis et du Genèvre (Suét., *Tib.*, 37, 3). — Je doute qu'il n'y ait pas eu une garnison semblable pour les Alpes Grées et Pennines : voyez, au début de Tibère, la *levis armatura* pour les Alpes centrales (*C. I. L.*, IX, 3044). — 5° Les détachements, *vexillationes*, des *cohors I Classica* et *cohors Alpinorum*, à Eysses dans l'Agenais : ils ont pu être constitués par Vespasien à l'aide des troupes de Fréjus et des Alpes, qu'on voulut peut-être alors éloigner de leur pays d'origine (*C. I. L.*, XIII, 922-4). Eysses, *Excisum*, sur le Lot, est la dernière station avant Agen sur la grande route de Bourges à Auch, et peut-être aussi sur une route menant de la Garonne vers les Cadurques et les Rutènes : assez près de là est la frontière des Pétrocores et des Cadurques. — 6° Les détachements (sous Tibère?) de la II° et de la XIV° légions, chez les Santons ou, plutôt, chez les Pictons, à la frontière de la Saintonge et de l'Aunis, à Aulnay, *Aunedonnacum*, au carrefour des grandes routes de Saintes à Lyon et de Poitiers à Saintes (*C. I. L.*, XIII, 1121-3) : on y trouve aussi mention de la Ire *cohors Gallorum* (*Ann. épigr.*, 1889, n° 84). — 7° Les garnisons du camp de Mirebeau (p. 458, n. 4). — Au camp de Mirebeau devaient se rattacher les postes de Pontailler (XIII, 5609) et de Thil-Châtel (5621-5). — 8° Peut-être un détachement de la XIV° à Néris, sous Claude au plus tard (*C. I. L.*, XIII, 1383); et là également, sous Domitien?, un détachement de la VIII° (p. 458, n. 4) : Néris est chez les Bituriges, mais tout près des Lémoviques et des Arvernes, et sans doute au carrefour de deux grandes routes vers Nantes et Saintes. — Il a pu y en avoir d'autres, dans les Pyrénées, les Cévennes et en Armorique. Nous les connaîtrons en partie par les relevés des marques de briques militaires (*C. I. L.*, XIII). — 9° Ajoutez la flotte de Boulogne, pour la garde du passage et la police des rivages (*classis Britannica*, cf. *Real-Encycl.*, III, c. 2643-4). — Tous ces détachements ne furent point permanents. Ils ont pu avoir pour cause, non pas seulement quelque sédition ou brigandage, mais la réfection de routes. — Il est possible que quelques-uns de ces détachements aient servi à garder des domaines du prince. — Si on les installait hors des grandes villes et le plus souvent à la frontière de deux ou trois grandes cités, c'était à la fois pour surveiller ces dernières et ménager l'amour-propre de celles-là.

2. *C. I. L.*, XII, 1368 : *Præf. præsidio et privat(is?)* : chargé à la fois de la garde

En cas de trouble imprévu, les magistrats municipaux n'attendaient pas une réquisition du gouverneur pour renforcer leurs troupes ordinaires de police par une milice d'occasion. L'État romain ne leur savait point mauvais gré de prendre un instant sa place et de veiller à la tranquillité de l'Empire[1].

Cette tranquillité nécessitait aussi la surveillance des cultes et des propos publics.

Les dieux sont, dans la Gaule entière, si nombreux et si variés, qu'on peut, à leur endroit, prononcer le mot de liberté. Je veux dire par là qu'on admit toutes les formes et tous les noms de la divinité, et toutes les manières de l'adorer. Si Teutatès a disparu, c'est que les Gaulois n'ont plus voulu de lui. A Paris comme dans les campagnes, les vieilles déités indigènes reçurent longtemps l'hommage public des cités ou l'hommage visible des dévots. Et, à voir cette profusion de dieux, d'images, de prières, d'autels, de temples et de prêtres qui se pressent côte à côte, qui vivent sans se heurter, qui naissent, grandissent et meurent sous la protection indifférente ou bienveillante de l'État, on est tenté d'admirer la tolérance des empereurs romains[2].

Mais prenons garde. Ils ont combattu les Chrétiens[3] et les

des domaines de la cité et d'un poste municipal de surveillance sur les routes. — A Nyon, un *præfectus arcendis latrociniis* (*C. I. L.*, XIII, 5010), sans doute sur les routes du Jura. — Même titre chez les Vangions (*C. I. L.*, XIII, 6211) (garde de la frontière ou des forêts de l'intérieur? — Chez les Helvètes, *castello, quod olim* [depuis longtemps] *Helvetii suis militibus ac stipendiis tuebantur* (Tac., *H.*, I, 67) : redoute de frontière plutôt que de montagne? — A Nîmes, le *præfectus vigilum et armorum* (*C. I. L.*, XII, p. 382), est, outre le service des incendies, préposé peut-être à l'arsenal et à la surveillance des routes des Cévennes. — A Paris, les *nautæ*, armés de boucliers et de lances, exercent peut-être la police sur la Seine (*Rev. des Ét. anc.*, 1907, p. 263-4; ici, p. 402, n. 2). — Un rôle de police, peut-être, aux *hastiferi* de Vienne (*C. I. L.*, XII, 1814), ainsi qu'à ceux de Wiesbaden (XIII, 7281, 7317) et de Cologne (XIII, 8184). Cf. p. 392, n. 1. — Habitants de Sens et d'Autun armés de l'épée (p. 275, n. 1). — Ici, p. 274-5; Hirschfeld, *Sitzungsberichte* de l'Acad. de Vienne, *ph.-hist. Cl.*, 1883, CIII, p. 311 et s.; 1884, CVII, p. 239 et s.

1. Ici, p. 274-275.

2. Ici, p. 480 et s., p. 502 et s., 519-520, 556-557, 613-614, et t. V.

3. Plus loin, p. 489 et s., 518-9, 561-2, 567, 597.

druides[1]. Admettons qu'il y ait eu à cette hostilité des motifs politiques : les Chrétiens espéraient et les druides regrettaient un ordre de choses différent du régime actuel. Ces persécutions n'en montrent pas moins que, si l'intérêt de l'État était en jeu, il n'y avait plus à invoquer la liberté de croire ou de prier. Parmi les rites druidiques, on proscrivit les meurtres rituels[2] : ce qui fut sans doute moins dans l'intérêt de l'humanité que dans celui de l'État, soucieux de réserver les exécutions capitales à ses maîtres des hautes œuvres. Mais on interdit bien d'autres pratiques, comme l'usage d'amulettes ou de talismans. Porter sur soi un « œuf de serpent », passa pour une faute grave, et, dans certains cas, pour un vrai crime, qui entrainait la peine de mort[3]. Et en notant cela, maintenant, nous sommes tentés de parler d'odieuse intolérance et de despotisme incohérent : on laissait le Bélénus celtique trôner dans ses temples, et on décapitait un porteur de fétiche gaulois.

Ces hommes, les Césars et leurs ministres, étaient logiques en leur conduite. D'une part, ils aimaient, ils craignaient, ils voulaient se concilier tous les dieux. D'autre part, rien ne les effrayait plus qu'un acte de sorcellerie, une parole magique, une menace prophétique. Pour le salut de l'Empire et pour leur propre securité, les empereurs adoraient Bélénus et proscrivaient l'œuf de serpent. Ils faisaient comme ont fait tous les chefs d'État : ils dirigeaient suivant les croyances de leur temps l'exercice de leur police souveraine.

La surveillance des propos et des discours ne pouvait être bien faite qu'à Rome même. En Gaule, il n'y a qu'à Lyon un corps de police impériale[4]. Partout ailleurs, l'espionnage d'État est laissé à l'initiative des soldats, des esclaves ou des affranchis du prince, des employés municipaux, et surtout des sycophantes

1. Plus haut, p. 173 : sinon les personnes, du moins les rites.
2. P. 66, n. 2, p. 155, n. 3, p. 173, n. 3.
3. P. 173.
4. P. 65.

de profession[1], tous gens embusqués dans l'espoir d'une délation profitable. Beaucoup de choses échappaient sans doute à ces volontaires de la police. En temps ordinaire, dans ses paroles, discours, croyances et gestes, le provincial est assez libre. Tu peux dire du mal de César, dit Épictète au paysan, il n'en saura ou n'en fera rien : s'il punissait tous ceux qui l'injurient, il n'aurait plus sur qui régner[2].

La terre est peut-être moins libre que l'homme, le travail rural que le culte des dieux. L'État romain continue à exercer un droit de contrôle sur la façon dont le sol est entretenu, et il peut, à son gré, interdire ou limiter tel mode de culture. C'est ainsi que, de temps à autre, on ordonnait d'arracher des vignes ou on défendait d'en planter de nouvelles : soit que les empereurs favorisent la vente des crus italiens, soit qu'ils veulent que la province produise plus de blé et moins de vin, ils ne craignent pas d'user, contre les vignobles de la Gaule, du droit conféré par la conquête sur les terres vaincues[3].

Ces droits de surveillance et de contrôle, cette police qui s'exerce à la fois sur les hommes, les gestes, les paroles et les terres, ne dépassent pas la portée habituelle de l'autorité publique. On retrouverait aisément ces principes et ces pratiques dans les États modernes, les communes chrétiennes et les cités grecques. La monarchie française, elle aussi, a fait la guerre aux vignobles[4], et tous les États, grands ou petits, despotiques ou libres, ont, à leurs heures mauvaises, persécuté d'innocents fétiches.

1. P. 235-6, 289, 301-2, 142-3, 420-1, 422-4. Cf. p. 231, n. 5.

2. Arrien, *Entretiens*, III, 4, 8.

3. T. III, p. 99; ici, p. 465, n. 2. On pourrait ajouter ici le contrôle somptuaire, si, dans le cas qui nous est connu pour la Gaule (*C. I. L.*, II, 6278), il ne s'agissait pas surtout de dépenses faites dans des cérémonies publiques (p. 351, n. 1).

4. Voyez les remarques de Delamare à propos du règlement de police du 4 février 1567 (Fontanon, I, p. 808) : « Tous ces plants de vignes furent enfin portez a un tel excès en France, que sous le règne de Charles IX le Conseil du Roy eut la même pensée que Domitien »; Delamare, *Traité de la police*, III, 1719, p. 524. De même, Montesquieu, *Mémoire contre l'arrêt du Conseil du 27 février 1725* (*Mélanges inédits*, 1892).

A voir même les choses de près, il semble probable que la tyrannie du pouvoir souverain a *été*, sous la monarchie romaine, moins minutieuse et moins efficace que dans les cités antiques et les États modernes. Les circonstances, à défaut des droits, ont modéré son action. L'Empire était trop vaste, la capitale trop éloignée des provinces, les agents de l'État trop peu nombreux, pour que la liberté ou la désobéissance ne fût point facile et ne restât pas impunie[1]. Rappelons-nous que les empereurs n'entretiennent de bureaux permanents que dans les quatre ou cinq plus grandes villes, métropoles des provinces de la Gaule; la presque totalité des cités, quatre-vingts, sont soustraites en temps normal à la surveillance de l'État. N'oublions pas aussi que l'Empire romain n'avait pas organisé un service d'inspection périodique : et dans un grand État tel qu'est par exemple la France d'aujourd'hui, le corps des inspecteurs, bien plus que celui des fonctionnaires de résidence, est la véritable garantie de la puissance publique. Ce qui, enfin, limita cette puissance dans la Gaule des Césars, c'est que le despotisme d'un seul maître y succéda tout d'un coup à l'extrême indiscipline municipale[2] : les empereurs avaient tout intérêt à y ménager des transitions, et d'ailleurs, quel que fût leur pouvoir, il n'allait pas jusqu'à transformer brusquement la nature de ces hommes. — Nous avons déjà vu souvent comment ils ont su, dans le gouvernement des Gaules, accommoder le principe de leur toute-puissance avec la tradition des libertés expirantes[3].

Nous allons constater un semblable effort de conciliation même en ce qui concerne les deux droits les plus impérieux d'un État souverain, celui de lever des soldats et celui de lever des impôts.

1. P. 233, 291-292.
2. P. 284.
3. P. 251-3, 270-1, 278-279, 288, surtout p. 280.

VIII. — LE SERVICE MILITAIRE

Le service militaire s'imposait aux citoyens romains comme un devoir envers la patrie[1], aux sujets de l'Empire comme une obligation envers l'État souverain[2].

Mais, le principe une fois admis, la pratique en adoucissait la rigueur. Depuis que les Césars avaient renoncé aux conquêtes, et que l'armée se bornait à garder la frontière, moins d'un demi-million de soldats suffisaient à cette tâche[3], et il y avait dans l'Empire plus de cent millions d'êtres[4]. Les troupes du Rhin ne dépassaient pas cent mille hommes[5], et derrière elles se tenaient, pour combler les vides, les vingt ou trente millions d'habitants de la Gaule[6], c'est-à-dire trois millions d'enrôlés possibles, sans parler des Espagnols et des Italiens, qui n'avaient point de frontières à défendre. Aussi les empereurs recouraient-ils rarement à des levées d'office[7] : les engagements volontaires satisfaisaient aux besoins courants[8]. Les agents recruteurs[9] du prince

1. *Digeste*, XLIX, 16, 4, 10.

2. Cela résulte de l'organisation d'ailes ou de cohortes par exemple aux noms des Voconces ou des Lingons (p. 137, n. 4), qui sont des cités fédérées, et de la situation des Bataves, qui ne paient pas d'impôts, mais sont astreints au service militaire (Tac., *H.*, IV, 14 ; *Germ.*, 29).

3. On compta 25 légions à la mort d'Auguste (Tac., *Ann.*, IV, 5), 30 sous Vespasien, 33 sous Septime Sévère, 180 000 hommes au maximum à l'époque des Antonins (cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 445-454). Cela représente 360 000 hommes avec les auxiliaires ; cf. p. 136, n. 4. On irait difficilement à 500 000 même avec les troupes d'élite de Rome et du palais, les flottes, les corps détachés, les milices locales.

4. P. 259, n. 5.

5. P. 136.

6. T. V ; cf. t. II, p. 8.

7. On en signale cependant en 9-14, sous Auguste, à Rome pour les légions du Rhin, à la suite du désastre de Varus (Tac., *Ann.*, I, 31 ; p. 138, n. 4), en 23 (IV, 4), et en d'autres temps sous Tibère (p. 295, n. 1), en 65 dans la Narbonnaise pour celles du Danube (*id.*, XVI, 13), en 69 en Gaule et Germanie pour les troupes auxiliaires (Tac., *H.*, IV, 14, 24-26, 36) et pour les légions (II, 57) ; p. 202, n. 2. Il y en eut sans doute sous Marc-Aurèle (p. 478), et en bien d'autres temps.

8. *Plerumque voluntario milite numeri supplentur* ; *Digeste*, XLIX, 16, 4, 10. Cf. Tac., *Ann.*, IV, 6 : on reprochait aux volontaires d'être des *inopes ac vagi*, dont les empereurs ne voulaient pas toujours (cf. *Ann.*, I, 31).

9. En temps ordinaire, c'étaient des chevaliers placés sous les ordres du gouverneur (Tac., *Ann.*, XIV, 18 ; *H.*, IV, 14 ; etc.). Telle fut peut-être la situation de

n'avaient aucune peine à trouver en Gaule, chaque année, les recrues nécessaires à la grande armée de l'Occident[1].

On peut même affirmer qu'il se présentait à eux plus d'hommes qu'il n'en fallait. Le Gaulois, de temps immémorial, regardait la guerre, la marche, la vie sous les armes comme sa raison d'être ici-bas. Et ce qui dut lui coûter le plus, ce ne fut pas de partir pour la frontière, mais de travailler près de son foyer[2].

On a vu que le plus souvent, durant le premier siècle de l'Empire, les Gaulois servirent dans les légions ou les corps auxiliaires des bords du Rhin[3]. Cela permit à l'État d'éviter des frais de route, des longueurs administratives, les inconvénients des bandes de conscrits qui cheminent. Il y gagnait aussi d'avoir une armée homogène, moins prête aux querelles entre nations rivales, plus disposée à défendre une frontière qui encadrait des tombes d'aïeux et des foyers de familles. — Mais les Gaulois profitaient plus encore à cette pratique. Ils servaient ensemble, et ils servaient près de leur pays. En cas de permission, ils se trouvaient aussitôt chez eux. Le climat, le sol, la langue, la nourriture, rien n'était changé à leurs habitudes. On les exposait aux Germains, leurs ennemis héréditaires. Pour un Séquane ou un Trévire, combattre le Sicambre à Cologne ou le Suève à Mayence, c'était continuer l'œuvre six fois séculaire des nations gauloises.

celui qui fut (sous Hadrien?) *dilectator per Aquitanicæ XI populos* (*C. I. L.*, XIII, 1808; p. 71, n. 7). Il est aussi arrivé que les affaires de recrutement aient été distraites du gouvernement de la province pour être réservées à un légat spécial (par exemple Agricola, en Bretagne?, Tac., *Agr.*, 7; cf. *Real-Enc.*, V, c. 618-9). Et il est aussi arrivé que les proconsuls fussent munis, à cet effet, d'une *legatio* spéciale, qu'ils ajoutaient à leur titre (en Narbonnaise sous Tibère, *C. I. L.*, XIV, 3602 = Dessau, n° 950). — En sous-ordre, des centurions (Tac., *H.*, IV, 14).

1. Velléius (II, 130, 2) dit que les populations, sous Tibère, voyaient venir sans effroi les ordres de levées, *rem perpetui præcipuique timoris*. Toutefois, il y avait bien des abus (Tac., *H.*, IV, 14).

2. T. II, p. 182 et suiv. Ce besoin de marche et de conquête, chez les Celtes, est encore signalé par Tacite à la date de 69-70 (*Hist.*, IV, 55).

3. Ici, p. 139, 156-7, 201, 205.

Au reste, les liens qui unissaient Celtes et Belges à l'armée du Rhin, ne furent point exclusifs. Les volontaires gaulois étaient assez nombreux pour refluer dans les troupes les plus lointaines. Beaucoup allèrent en Bretagne[1], en Illyrie[2], d'autres en Afrique[3], et quelques-uns même près du Nil[4] ou de l'Euphrate[5]. Les légats des armées du Centre et de l'Orient ne déconseillaient assurément pas l'emploi de ces recrues à demi barbares : le Gaulois, surtout depuis qu'il était bien encadré et plié à la discipline romaine, passait pour un merveilleux soldat, endurant, gai, entreprenant; et la présence de ces hardis compagnons réveillait les légions syriennes, amollies par le ciel d'Antioche[6]. Eux-mêmes, se plaignaient-ils d'aller si loin? Je ne suis point sûr qu'ils ne l'aient pas demandé. Ces lieux célèbres d'Antioche, d'Alexandrie, de Carthage avaient de quoi plaire à leur esprit

1. Après la frontière du Rhin, c'est là surtout que vont Gaulois et Germains : on y trouve des *alæ Gallorum*, *Tungrorum*, *Vocontiorum*, des *cohortes Aquitanorum*, *Batavorum*, *Frisiavonum*, *Gallorum*, *Lingonum* (*I-IV*?), *Morinorum*, *Nerviorum*, *Sunucorum*, *Tungrorum*, *Usiporum* (cf. p. 462, n. 3), *Vangionum*, etc. Cf. Tac., *Ann.*, XIV, 38; *Agr.*, 28, 36. Le Roux, *L'Armée romaine de Bretagne*, p. 65 et s.

2. Cf. p. 294, n. 7, pour les légionnaires; pour les auxiliaires : des *alæ Gallorum* et *Tungrorum*, des *cohortes Alpinorum* en nombre, *Batavorum*, *Belgarum*, *Gæsatorum* (originaires au début d'Helvétie ou de Rétie), *Gallorum* en nombre, la *cohors V Lingonum*, *Montanorum* (Alpins?), *Ubiorum*, etc. Tout ceci, sous cette réserve (p. 209), que le recrutement de ces corps leur fit perdre d'assez bonne heure leur caractère national. L'important et le difficile sont de savoir la date à laquelle ils prirent ces garnisons et leur composition à cette date.

3. *Cohors IV Sugambrorum* : c'est peut-être la principale troupe d'origine rhénane ayant séjourné en Afrique (Cagnat, *L'Armée romaine d'Afrique*, 2e éd., 1912, p. 247); etc. Sur les légionnaires de la IIIe Auguste nés en Gaule, Cagnat, p. 287-308 : on en trouve un nombre assez grand au premier siècle, 8 Gaulois sur 11 dont on connaît l'origine, 3 d'Aquitaine, 4 de Lyonnaise, 1 de Belgique; on n'en trouve à peu près plus ensuite. L'important serait de savoir à quelle date sont arrivées ces huit recrues gauloises.

4. Voyez par exemple l'*ala Vocontiorum* et l'*ala veterana Gallorum* ou *Gallica*, et les légionnaires originaires de Lyon, *C. I. L.*, III, 6627 (premiers temps de l'Empire). Au surplus, de très bonne heure, dans ces deux troupes auxiliaires, il n'y a plus de Gaulois; et je doute que, dans l'inscription d'El-Moueh, *nationi Volgu* désigne les Volques (je crois à quelque localité thrace). — Cf. Ad.-J. Reinach, *Revue des Études anciennes*, 1911, p. 63-71.

5. Des *alæ Gallorum*, *cohortes Germanorum*, *Sugambrorum*. — Je ne serais pas étonné qu'en Orient comme en Afrique (ici, n. 3) les Sicambres eussent été appelés d'abord comme archers ou tirailleurs; cf. p. 137, n. 2.

6. Cf. Tac., *H.*, I, 6; Ammien Marcellin, XX, 4, 2.

d'aventure et de curiosité. Leurs grands-pères n'y étaient-ils pas venus avec César, et leurs ancêtres avec les héros de leurs légendes [1] ?

A part ces exceptions, qui d'ailleurs ne détonnaient pas avec les souvenirs de leur passé, Celtes et Belges se réunissaient en armes à la frontière de Germanie, comme au temps où ils combattaient Arioviste. Au début du premier siècle, la comparaison s'imposait plus encore. La majeure partie des Gaulois servaient alors sur les bords du Rhin dans les troupes auxiliaires [2]. Et celles-là, même sous l'Empire romain, gardaient l'apparence indigène des milices nationales que César avait autrefois connues. Entre le contingent des Lingons qui était accouru à l'appel du proconsul [3], et les cohortes de ce nom qui servirent sous les ordres des légats de la Germanie [4], les différences ne sont point très grandes. A tous ces corps, l'État romain a conservé leur nom d'origine [5]. Nous trouvons dans les armées du Rhin ou de Bretagne des ailes de Trévires, de Voconces, des cohortes de

1. T. IV, p. 25-28 ; t. I, p. 286 et suiv.

2. En 21 (Tac., *Ann.*, III, 40-6) : *ala* (*Treverorum*) *conscripta Treveris*, en garnison sur le Rhin, à Bonn ? ; Sacrovir d'Autun et d'autres *primores Gallorum*, en garnison en Germanie Inférieure ; cf. p. 150 ; l'*ala Petriana*, certainement alors gauloise, en garnison à Strasbourg (p. 133, n. 2). — En 69, la situation est pareille ; Tac., *H.*, IV, 25, 33, 36, 37, 55 ; cf. p. 201, 205. — En général, ici, p. 137, n. 4, p. 139. — On a remarqué que les Gaulois entrés dans les légions faisaient, sur les monuments, suivre leur nom de celui de la métropole de leur cité (un tel, *Augustoduno* par exemple) ; que les Gaulois servant comme auxiliaires donnaient au contraire simplement l'indication de cette cité (*Namnis* ou *Remus* par exemple, *natione Petrucorius*, *civis Menapius*, *domo Turo*, etc.). Et on a donné de ce fait, d'ailleurs positif et général, différentes explications juridiques, notamment celle-ci : le légionnaire, étant citoyen romain, ne pouvait plus être considéré comme *civis Æduus* par exemple, mais simplement comme domicilié dans une localité éduenne, et, pour se conformer à l'organisation municipale des pays italiens (cf. p. 324-5), on fixa, comme domicile légal de ce légionnaire citoyen, la capitale administrative de la cité éduenne, *Augustodunum*. Et cela est possible. Mais il est aussi possible que cette distinction s'explique par le fait que l'on versait dans les légions les Gaulois des villes, sans aucun doute privilégiés par rapport aux autres, dans les troupes auxiliaires ceux des campagnes, que ceux-là alors pussent se dire *Augustoduno*, et ceux-ci ne pussent être que *cives Ædui*. Cf. Mommsen, *Ges. Schr.*, VI, p. 82-84.

3. Cf. t. IV, p. 26, t. III, p. 181.

4. Avant la conquête de la Bretagne (p. 137, n. 4, p. 201, n. 4).

5. Pour ce qui suit, p. 137, n. 3 et 4, p. 206, n. 1-5.

Lingons, de Nerviens, de Bituriges, de Séquanes, d'Helvètes. Celles des nations qui, pour un motif que nous ignorons[1], ne donnent pas leur nom à des troupes auxiliaires, groupent leurs conscrits dans des cohortes dites de Gaulois, de Belges, d'Aquitains, de Ligures : et cela est également pour eux un vocable national. Presque toujours, dans ces ailes ou ces cohortes, les soldats servaient, par contraste avec les légionnaires, sous leurs armes et leurs enseignes traditionnelles, et les vieux sangliers gaulois les conduisaient toujours aux batailles germaniques[2]. Il y a plus : ils avaient pour officiers des hommes de leur nation, chefs naturels dans leur patrie, fils ou petits-fils de leurs anciens rois[3]. Plus encore peut-être que dans la vie civile, le Celte et le Belge retrouvaient dans les camps l'image du passé et l'illusion de l'indépendance. Cent vingt ans après la conquête, sous le règne de Néron, ces pratiques duraient encore. On eût dit que les empereurs fussent moins désireux d'abolir les souvenirs que les Gaulois de les perdre.

Ce fut imprudence de la part de Rome. La révolte de Classicus et de Tutor, l'Empire militaire des Gaules, lui montrèrent le danger qu'il y avait à perpétuer sous des noms de guerre les choses d'autrefois[4]. Il semble qu'à la suite de cette leçon elle

1. Un motif peut être que les auxiliaires sortis du pays étaient trop peu nombreux, les recrues en étant surtout envoyées dans les légions (par exemple pour les Allobroges). Remarquez l'absence des noms des deux cités les plus privilégiées de la Gaule, Rèmes et Éduens, et cette dernière a certainement formé des cohortes avec ses nationaux (p. 137, n. 4 ; cf. p. 157, n. 9). — La condition de cité libre ou fédérée ne paraît pas devoir être indiquée à ce propos : p. 232, n. 2.

2. Tac., *Hist.*, II, 89 : *Quattuor et triginta cohortes ut nomina gentium aut species armorum forent*; von Domaszewski, *Die Fahnen im römischen Heer*, 1885; Lehner, ici, p. 137, n. 4. Voir les listes, p. 137, n. 3 et 4, p. 296, n. 1-3. — Cf. Tac., *H.*, IV, 62 ; t. II, p. 198-200.

3. Tac., *Ann.*, III, 40-3; *Hist.*, IV, 55; IV, 13. Ici, p. 130-7 et 201.

4. Je crois que Tibère l'a vu après la révolte de Sacrovir (p. 156-160) et qu'il y eut sous son règne un déplacement et une fusion des corps auxiliaires gaulois (cf. Tacite, *Ann.*, IV, 5 : *Huc illuc mearent*). Caligula et Néron ont pu renoncer à ces précautions, auxquelles il me semble que Claude a songé (cf. p. 166). L'état antérieur se retrouve en 68-69. — Il y a eu, en cette matière du recrutement, plus de fluctuations que nous ne pensons, et, aussi, bien des prescriptions pure-

ait cherché à éviter ce danger. Vespasien et ses premiers successeurs renoncèrent souvent aux pratiques libérales de l'ancien système de recrutement. D'ailleurs, cela se fit avec moins de peine qu'on n'en aurait eu au début de l'Empire : car la révolte une fois finie misérablement, et la liberté condamnée par eux-mêmes, les Celtes s'attachèrent de moins en moins aux formes traditionnelles et aux apparences nationales. On déplaça plus volontiers les troupes auxiliaires[1]. Les recrues des diverses provinces se mêlèrent davantage dans les corps de troupes[2]. Un Biturige put servir en Afrique dans une « aile de Thraces »[3], des Thraces en Égypte dans l'« aile des Voconces ». Cette dernière troupe, par exemple, installée en Orient et n'en bougeant plus, finit par ne plus être composée que de soldats étrangers à la Gaule, et, de cette Gaule où elle avait pris naissance, elle avait perdu le contact, la langue, la nationalité ; elle n'en retenait plus que ce titre d'« aile des Voconces », devenu bizarre pour les Grecs qui le portaient[4]. On le conservait cependant, on laissait à toutes ces troupes leurs vieilles appellations. Car elles rappelaient et impliquaient encore un armement distinct : elles annonçaient, suivant les cas, — les « ailes de Gaulois », des escadrons de cavalerie lourde ou légère, — les « cohortes de Ligures », des compagnies de tirailleurs ou des bataillons de chasseurs de montagne[5], — les uns et les autres, auxiliaires de l'infanterie de ligne, que formaient toujours les

ment locales ou accidentelles. Il peut être parfois dangereux de tirer des conclusions de statistiques épigraphiques, résultats souvent de hasards, et enfermant des textes d'époques et de rites différentes (cf. p. 139, n. 3). Cf. p. 259, n. 2.

1. L'*ala Gallorum Petriana*, par exemple (cf. p. 133, n. 2), fut envoyée en Bretagne (cf. *Real-Enc.*, I, c. 1244). De même, l'*ala Gallorum Indiana* (*ib.*). Les cohortes des Nerviens et des Tongres disparaissent du Rhin et reparaissent en Bretagne (*id.*, IV, c. 318-9, 343-4). J'incline cependant à croire qu'après une première série de déplacements sous les Flaviens on y renonça le plus souvent (p. 459 et 474-5).

2. Je ne peux cependant prouver la chose pour les légions.

3. Dessau, n° 2514 = *C. I. L.*, VIII, 21024 (sous Néron). Dessau, n° 2515 = *C. I. L.*, III, 4466. Il y a d'innombrables exemples. Et il va sans dire que la chose a commencé bien avant Vespasien (cf. p. 208, n. 4).

4. Ici, p. 296, n. 4.

5. De là, par exemple, l'expression de *ala Gallorum et Pannoniorum catafractaria*.

légions. Il en était advenu de ces noms comme des titres politiques de Latins ou d'Italiens : ils avaient quitté le sens territorial pour passer à la condition d'un groupe humain. — Mais cela ne se fit qu'en un temps où l'amour-propre des Gaulois n'eut pas à en souffrir.

A défaut de souvenirs nationaux, les Celtes ou les Ligures trouvèrent chaque jour de nouveaux motifs pour aimer davantage les enseignes, les tentes et le camp. Ce service militaire n'ouvrait plus de tristes perspectives. Les grandes guerres étaient très rares [1] : le Gaulois avait toutes les chances de se créer un foyer ou de revoir celui de ses pères, et de mourir au milieu des siens. Un camp, du reste, offrait quelques-uns des avantages de la vie de famille : le soldat put y contracter un quasi-mariage, avoir non loin de soi femme et enfants [2], voir ses fils grandir et servir à ses côtés [3]. Avec ses plaisirs de toute espèce, avec ses fêtes et ses jeux [4], ses collèges et ses réunions d'amis [5], un lieu de garnison était bien plus gai qu'une bourgade de la montagne : mieux valait, pour cette jeunesse, vivre à Mayence près des Suèves qu'à Briançon dans les Alpes.

Le service était de très longue durée, vingt ans pour les légionnaires [6], vingt-cinq ans pour les auxiliaires [7], et beaucoup n'hésitaient pas à rester davantage [8]. Mais, le temps fini, c'étaient de nouveaux privilèges. Outre le droit de cité pour eux, pour leurs femmes et leurs enfants [9], ils recevaient des immunités

1. Cf. p. 143 et suiv.

2. En droit, seulement depuis Septime Sévère (Hérodien, III, 8, 5); en fait, dès le début de l'Empire (sous Claude, Dion, LX, 24, 2). En dernier lieu, Cagnat, *Armée romaine d'Afrique*, 2ᵉ éd., p. 373 et s.

3. Surtout à partir de Trajan; cf. Cagnat, p. 298 et s.

4. Suét., *Galba*, 6, 2.

5. Surtout à partir de Septime Sévère. Cf. Waltzing, *Corporations professionnelles chez les Romains*, I, p. 308 et s.; Cagnat, p. 392 et s.

6. Tac., *Ann.*, I, 78.

7. *C. I. L.*, III, diplômes 2, 9, 11-16, etc.; cf. p. 966.

8. Un Lingon? (*Lingauster*; Dessau, n° 2520 = *C. I. L.*, III, 10514) a servi 36 ans; etc.

9. Diplômes militaires (*C. I. L.*, III); cf. Dessau, nᵒˢ 1986-2010.

financières[1], des terres coloniales[2]. Tous ces anciens soldats s'en allaient parader dans leurs villes natales ou leurs colonies adoptives, fiers des titres reçus, du pécule amassé, des parures d'honneur qui ornaient leurs poitrines[3]. Ils s'assemblaient en collèges, image et souvenir de leur ancien camp[4], et ils formaient ainsi, au milieu des villes gauloises, une société à part, une sorte d'aristocratie populaire, outrecuidante et tapageuse, accablant d'insolences ou d'avanies les indigènes et le commun peuple[5].

Un vétéran est un peu plus qu'un citoyen. Il a droit à une épithète d'honneur, et ses contemporains l'appellent « un brave », *vir fortis*[6]. Ses prérogatives sont d'autant plus réelles qu'il est encore dans la force de l'âge, capable de rendre de bons services dans toutes sortes de fonctions. Les emplois municipaux ne lui sont pas interdits[7]. Il peut, s'il le désire, se rengager[8]. Fort souvent alors, il entre dans les bureaux militaires, à Rome ou en province[9] : et il compte, la fortune aidant,

1. Certainement en ce qui concerne les impôts indirects, en particulier douanes et péages d'État (*omnibus vectigalibus portitoribus publicis liberati immunes*); mais sans doute aussi l'*immunitas* du tribut foncier (*ib.*; cf. p. 249, n. 8); peut-être dès le début de l'Empire; *Année épigr.*, 1910, n° 75.

2. Tac., *Ann.*, I, 17. La présence de nombreux vétérans à Lyon semble bien indiquer qu'on les y envoyait ou laissait de préférence (cf. Dissard et Allmer, *Musée*, I, p. 241 et s.; *C. I. L.*, XIII, 1828 et s.). Sans doute le fisc y avait des terres ou des maisons à leur donner, provenant des lots primitifs de la colonie, et lui ayant fait retour (cf. *Gromatici veteres*, p. 102, l. 12-5).

3. *C. I. L.*, XII, 3179, 2230; XIII, 1041, 1870-1907; etc.; et ici, notes 7-9.

4. Cf. L. Halkin, *Les Collèges de Vétérans*, Gand, 1896 (extrait de la *Revue de l'Instr. publ. en Belgique*, XXXVIII-IX).

5. Tac., *Ann.*, XIV, 31. Cf. Cagnat, 2° éd., p. 417 et s.

6. César, *De b. G.*, III, 20, 2.

7. *C. I. L.*, XII, 367.

8. *Evocatus*; *C. I. L.*, XIII, 1041, 5093, 7556; César, *De b. G.*, III, 20, 2; *C. I. L.*, XIII, 1837 (*inter ceteros conveteranos suos revocitus*). Il est probable que ce rengagement était souvent obligatoire, et qu'un vétéran formait un soldat de réserve, sauf dispenses. — Du reste, même après le congé régulier, les vétérans pouvaient ou devaient continuer à servir à côté de leur ancien corps, jusqu'au règlement définitif de leur situation. Ce qui explique les *vexilla veteranorum* qu'on rencontre si souvent dans l'armée du Rhin (Tac., *Ann.*, I, 17, 36, 39). Cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 463 et s.

9. C'est le cas des *evocati Augusti*, empruntés en règle générale (depuis Tibère?) aux troupes d'élite; XII, 2602; cf. *R.-Enc.* Wissowa, s. v., VI, c. 1145-52 (Fiebiger).

devenir intendant du prince et parfois mieux[1]. L'accomplissement du devoir militaire lui a permis d'accéder à des droits et de prétendre à des prérogatives.

IX. — LES IMPOTS

Voici enfin la charge qui pèse vraiment sur la Gaule, celle de l'impôt.

Maître en droit du sol des nations conquises, le peuple romain aurait pu l'enlever aux détenteurs. Il se contenta de le frapper d'un tribut, qui était à la fois le signe de sa souveraineté de propriétaire et celui de la jouissance laissée au possesseur. Peu importait d'ailleurs la qualité de ce possesseur, qu'il fût ou non citoyen romain : aucune terre provinciale n'était affranchie de l'impôt[2], sauf, au début de l'Empire, celles des villes libres[3], et, à la fin, celles des colonies de droit italique[4].

Comme le sol, les hommes de la Gaule devaient, en droit, se racheter de l'esclavage auquel la défaite les avait condamnés : c'est pour cela qu'ils payaient, eux aussi, la capitation ou tribut personnel[5]. Il va de soi qu'elle ne frappait ni les citoyens romains, ni, à l'origine, les habitants des cités libres[6].

Afin d'établir et de répartir en toute justice les chiffres de ce double impôt, qui atteignait des millions d'hectares et des millions d'hommes, l'État romain faisait faire le relevé exact

1. Voyez les exemples réunis par Hirschfeld, *Verwaltungsbeamten*, p. 418.
2. *Tributum soli*. Gaius, II, 7 : Frontin, *Gromatici veteres*, p. 35-6. Cf. p. 243 et 249.
3. P. 249-250. Dans quelle mesure, nous l'ignorons. Si le texte de Frontin (p. 35) est bien reconstitué, *agros colonicos immunes* peut se rapporter à des colonies qui sont en même temps cités libres (p. 262). Mais cela est douteux, et il semble qu'il s'agisse plutôt d'une *immunitas* accordée particulièrement à certaines terres dans des territoires coloniaux (cf. p. 249, n. 5, p. 301, n. 1) ou à des colonies sans *jus Italicum* (cf. *Dig.*, L, 15, 8, 7). Il est fort possible que le taux du tribut ne fût pas le même pour toutes les cités, et que certaines bénéficiassent de diminutions à cet égard (p. 184, n. 8).
4. Frontin, p. 35 ; cf. ici, p. 263. — Ajoutez les immunités personnelles, p. 249, n. 8.
5. *Tributum capitis*. *Dig.*, L, 15, 8, 7 ; L, 15, 3 ; Dion, LXII, 3, 3 ; cf. p. 243 et 249.
6. P. 242-243 et 249-250.

et détaillé des terres et de leurs habitants, noter l'étendue de chaque domaine, son mode de culture, sa situation, ses revenus, sans doute le nombre de ses têtes de bétail, et noter aussi le nom, l'âge, la condition et le domicile de tous les êtres vivants, libres ou esclaves[1].

Comme de nos jours, les tableaux du cadastre et du dénombrement n'étaient point tenus au courant par le contrôle minutieux de fonctionnaires permanents. Ils cessaient vite de correspondre à la réalité[2]. Aussi, à des intervalles réguliers, les empereurs ordonnaient un nouveau cens des Gaules[3].

Une opération de ce genre était très longue[4], très délicate, toujours pénible pour les provinciaux[5]. Ils avaient à rendre compte de tous les éléments de leur fortune, de tous les modes de leur existence[6]. On a vu en France, dans ces dernières années, combien la menace d'une pareille recherche nous a troublés et choqués : or le Celte, au siècle d'Auguste, avait gardé plus que nous l'habitude ou l'instinct de la liberté. Il fallait en ce temps-là, pour que le cens des Gaules n'entraînât pas quelque révolte, qu'il fût dirigé par des chefs puissants ou populaires, Drusus, Germanicus et parfois l'empereur lui-même[7]. Plus tard,

1. *Digeste*, L, 15, 4-4. On comptait même le nombre de pieds de vigne, défalcation faite des pieds morts (L, 15, 4, 1). Et peut-être même les pieds d'arbres dans certains bois (platanes : Pline, parlant de la Gaule, XII, 6).

2. On calculait toujours l'impôt suivant les relevés faits *censendi tempore* (L, 15, 3 ; 4, 1) : c'est ce que veut dire Dion, parlant d'impôts payés par les esclaves morts (LXII, 3, 4).

3. Sont indiqués nettement des cens de la Gaule : en 27 av. J.-C. (p. 80), en 12 av. J.-C. (p. 81), en 14-16 ap. J.-C. (n. 7), sous Tibère, sous Claude, sous Néron en 61, sous Domitien (en 83 plutôt qu'en 92 ? Frontin, *Strat.*, I, 1, 8), etc. ; cf. p. 304, n. 2, 4, 1, notes des p. 223, 500-1, 537-8. — S'il y a eu une règle, c'est tous les 15 ans, ou peut-être, comme en Égypte, tous les 14 ; cf. Unger, p. 68.

4. Un cens pouvait durer plus de deux ans (n. 7).

5. Cf. p. 80-81 et 90. Une des causes d'ennui, pour les provinciaux, était sans doute l'obligation de se rendre, pour y être recensés, dans leur cité d'origine ; cf. Mitteis et Wilcken, *Grundzüge*, I, II, p. 235 et s.

6. Cf. p. 80-81, et ici, n. 1-2.

7. P. 80-81 et 89-90. En 14, Germanicus s'en occupe (Tac., *Ann.*, I, 31 et 33) ; cela dure encore en 16 (*id.*, II, 6), où Germanicus le confie à deux sénateurs ses légats, P. Vitellius et C. Antius. Plus tard, Domitien lui-même s'en chargea (Frontin, *Strat.*, I, 1, 8).

l'affaire devint moins malaisée, et on put la confier à de moindres personnages, mais qui furent toujours de très hauts fonctionnaires[1], proconsuls[2], légats[3], intendants du prince[4], tous armés de pouvoirs spéciaux. Car il semble bien que de tout temps les Gaulois aient moins souffert de leur double tribut que de l'enquête qui en réglait la perception[5].

1. En 61, Néron désigne une commission de trois membres (*per Gallias*, chacun sans doute pour une des Trois Gaules), tous trois consulaires, dont l'un présidait; et, aux disputes que provoqua la désignation de ce président (Tac., *Ann.* XIV, 46), il est visible que le cens comportait, sans doute à Lyon (cf. p. 80, n. 2, p. 90, n. 1), de très grandes cérémonies, où le président officiait. Cf. Unger, p. 58.

2. Aux époques du cens, on pouvait en confier la commission spéciale aux gouverneurs, qui l'indiquaient dans leur titre : sous Tibère (vers 30?), *Torquatus Novellius Atticus*, prétorien, *leg. a[d] cens. accip. et dilect. et [proco]s. provinciæ Narbon.* (*C. I. L.*, XIV, 3602 = Dessau, n° 950). Il est possible que Tibère ait préféré ce système, chaque gouverneur recensant sa province, aux solennels mandats du temps d'Auguste, embrassant au moins toute la Gaule Chevelue (p. 80-1).

3. Même remarque pour les légats, quoiqu'il ne soit pas absolument prouvé qu'il y ait identité entre les légats gouverneurs et les *legati pro prætore ad census provinciæ, censuum accipiendorum*, ou *leg. pr. pr. censitores* : en Lyonnaise (*C. I. L.*, X, 6658; VI, 1333; II, 4121); en Aquitaine (XIV, 2925; V, 7783); en Belgique (XIV, 3593); en Germanie Inférieure (III, 10804). Dans ce cas, le plus souvent, on confiait la province à un consulaire (p. 223, note, p. 5[illegible]1, n. 2, p. 537-8, n. 4).

4. *Procuratores ad census Gallorum*, sous Claude? (*C. I. L.*, VI, 31863), *a censibus accipiendis*, vers 200 dans les Trois Gaules (XIII, 1680). — *Censitor, censor provinciæ* ou *ad accipiendos census* : en Aquitaine (II, 4188; Marc-Aurèle, XII, 671; *C. I. Gr.*, 3751); en Lyonnaise (*C. I. L.*, XIV, 4250); en Germanie Inférieure (XI, 709). — J'ai peine à croire que ces intendants n'aient pas été placés sous les ordres de chefs supérieurs, comme les gouverneurs. — Il arrivait qu'on constituât en districts spéciaux de recensement les grandes villes ou les cités privilégiées, comme Lyon (*censitor Lugdunensium*, *C. I. L.*, II, 4121) ou les Rèmes (*censor*, sous Trajan, XII, 1855, 1869-70), car ces derniers, quoique fédérés, n'échappaient pas au cens. — Sous les ordres du chef du cens : 1° un ou plusieurs sous-chefs, chevaliers, *adjutores ad census*, par exemple pour la Lyonnaise (*C. I. L.*, XII, 408); 2° un ou plusieurs *dispensatores ad census*, subalternes, par exemple pour la Lyonnaise (VI, 8578).

5. Voyez encore les précautions de Domitien (Frontin, *Str.*, I, 1, 8). — Les résultats du cens étaient inscrits sur des tables, *mensæ*, *tabulæ*, conservées dans des bureaux, *tabularia*, auxquels étaient préposés, comme chefs et sous-chefs, des affranchis ou des esclaves impériaux, *tabularii* (*C. Just.*, X, 1, 2) et *adjutores tabulariorum*. Ces bureaux sont constatés à Lyon (pour la Lyonnaise et l'Aquitaine?), à Trèves (pour la Belgique et les Germanies?), à Narbonne (II, 3285; XIII, 1810?, 1826, 4194, 4208; XII, 4254). Quand Caligula vint à Lyon, il se fit montrer ces documents, τὰς τῶν Γαλατῶν ἀπογραφὰς (*Dion*, LIX, 22, 3); cf. p. 161, n. 8. — Ces bureaux étaient permanents, placés sous la direction de l'intendant de la province (p. 423), et étaient sans doute chargés, non pas seulement de garder les registres du cens, mais d'encaisser les sommes provenant des deux tributs directs. — La répartition et la perception en incombaient aux décurions municipaux, p. 235. — On a supposé que, pour le recouvrement des arriérés, l'empereur envoyait

Tribut du sol et tribut personnel constituaient l'impôt provincial par excellence, l'impôt direct. Bien d'autres taxes indirectes s'y ajoutèrent dès la première heure, et je ne vois pas que la fiscalité romaine ait été moins variée que la nôtre.

La principale de ces taxes fut une sorte de douane provinciale qu'on appelait « le quarantième des Gaules », *quadragesima Galliarum*[1]. Elle consistait en un droit de passage, de deux et demi pour cent, sur toutes les marchandises qui entraient en Gaule ou qui en sortaient[2]. La perception[3] s'en faisait par les soins de bureaux[4] établis dans les ports des deux mers[5] et

des *exactores*, lesquels étaient des esclaves du prince (*C. I. L.*, XIII, 5082). — Cf., sur ces questions, Rostowzew, *Geschichte der Staatspacht*, 1903, p. 415-422; Hirschfeld, *Verwaltungsb.*, p. 53 et s.: Unger, *De censibus provinciarum Romanarum*, 1887 (*Leipziger Studien*, X): Kubitschek *ap.* Wissowa, *R.-Enc.*, III, c. 1914 et s.

1. Les textes, n. 2-5, p. 306, n. 1-4. — Revillout, *Mém. sur le Quarantième des Gaules*, 1866 (extr. des *Mém. de la Soc. arch. de Montpellier*).

2. Quintilien, *Déclamations*, 359 : très curieux texte, qui nous donne la copie du règlement qui était sans doute affiché dans les bureaux de la douane : *Præter instrumenta itineris omnes res quadragesimam publicano debeant. Publicano scrutari liceat. Quod quis professus non fuerit, perdat. Matronam ne liceat attingere.* — Étaient sans doute exemptes les marchandises destinées : 1° aux empereurs, 2° aux administrations, 3° aux troupes, 4° à certaines villes, 5° à certains vétérans (p. 301, n. 1) — Les plombs trouvés à Lyon en si grand nombre étaient sans doute destinés surtout aux marchandises entrant ou sortant en franchise et plombées ou déplombées à Lyon par le bureau central de la douane. Peut-être aussi s'agit-il parfois de marchandises qui, au lieu d'être visitées à la frontière, l'étaient à Lyon. Cf. Dissard, *Collection Récamier, Collection des plombs antiques*, 1905. — Je n'arrive pas à comprendre ce que signifient les plombs marqués *anabolicum* (n[os] 1-3); cf. *R.-Enc.*, V, c. 2016.

3. La perception en était affermée à une compagnie, *socii publici XL Galliarum* (*C. I. L.*, V, 7213), *mancipes XL* (*C. I. L.*, VIII, 11813), *publicani* (p. 305, n. 2). — La ferme a été plus tard (sous Commode?) remplacée par la perception directe (Hirschfeld, *Verw.*, p. 85; Rostowzew, p. 399-402).

4. *Stationes*, où fonctionnaient, peut-être sous la direction d'un *conductor* (*C. I. L.*, V, 7852), un groupe d'affranchis ou d'esclaves de la compagnie (un contrôleur, *contrascriptor*, V, 7213; un teneur de livres, *librarius*, XII, 2252; un caissier ou comptable, *tabularius*, V, 7214), commandés par un *vilicus* (V, 7852: XII, 2348). Pour contrôler les opérations du bureau, il y avait, semble-t-il, un détachement d'esclaves et affranchis du prince (V, 7209, 7211). — Plus tard, la *statio* dépend d'un *præpositus*, affranchi du prince (V, 5090, 7643: XIII, 5244), assisté d'un contrôleur, *contrascriptor* (XIII, 255). Peut-être des sous-officiers ou *beneficiarii* ont-ils pu diriger ces bureaux de douane (XIII, 6127).

5. A Arles (XII, 717, 724: Dissard, n[os] 64-68); à Mastrane dans Saint-Mitre au bord de l'étang de Berre? (XII, 648?). — Sur l'Atlantique, pour les marchandises d'échange avec l'île de Bretagne (Strabon, IV, 5, 3).

sur les routes du Rhin[1], des Alpes[2] et des Pyrénées[3]. Car, au point de vue douanier, la Narbonnaise, la Gaule Chevelue, les deux Germanies et les provinces des Alpes ne formaient qu'une seule et même circonscription[4]. La circulation était libre de l'une à l'autre de ces provinces : il n'y avait de taxes qu'à la frontière de la contrée, d'ailleurs aussi bien du côté de l'Espagne et de l'Italie même, que du côté de l'Océan et de la Germanie. Cette barrière étrange, qui séparait les Gaules du reste de l'Empire, rappelle bien plus les droits intérieurs de l'ancienne France que les douanes des États modernes. Il est clair qu'elle ne servait pas à protéger les produits d'un pays contre la concurrence des produits voisins. Le quarantième des Gaules ne fut qu'un expédient financier, destiné à couvrir les frais

1. A Coblentz? (XIII, 7623). A Cologne? (Tac., *H.*, IV, 65). Une double station à Altrip sur le Rhin, entre Vangions et Nemètes? (XIII, 6127). A Zurich (XIII, 5244). S'il faut placer, ce que je crois, la *statio Maiensis* là où a été trouvée l'inscription, près de Méran dans le Tyrol (V, 5090), on la supposera destinée aux marchandises venant d'Italie par l'Adige et gagnant le Rhin par l'Arlberg (cf. p. 90, n. 8).

2. A *Pedo* près de Borgo-San-Dalmazzo, au carrefour des routes des cols de Larche et de Tende (V, 7852). — A Piasco, à l'entrée de routes menant aux cols du Queyras et de la vallée de Barcelonnette (V, 7643). — A Avigliana, *Fines Cottii*, à la montée des routes cottiennes (V, 7209, 7211, 7213-4). — Près de Conflans, à l'entrée en Narbonnaise de la route des Alpes Grées, au carrefour des routes vers Vienne et Genève (cf. p. 197, n. 1; XII, 2348, cf. *Ad Publicanos* des itinéraires). — A Grenoble (XII, 2252), au carrefour de la route des Alpes Grées et de celle de Briançon et des Alpes Cottiennes par le col de l'Autaret (t. I, p. 46, n. 6). — A Saint-Maurice dans le Valais? (XII, 144).

3. A Théza près d'Elne, avant la montée du Pertus (XII, 5362). — A Saint-Bertrand-de-Comminges, peut-être pour les routes des cols des vallées centrales, val d'Aran, vallées de Luchon et d'Aure (XIII, 255). — Ces bureaux nous permettent de constater l'existence de routes et de cols fréquentés en des endroits pour lesquels les itinéraires, source d'ailleurs de valeur très médiocre, ne nous offrent aucun renseignement.

4. C'est à Lyon que fonctionnait l'administration centrale, avec *procurator* (VIII, 10500), *viceprocurator* (VIII, 822), qui sont chevaliers, avec chefs de bureaux, d'ordinaire affranchis du prince (*commentarienses*, archivistes, II, 6085; *tabularii*, comptables ou caissiers; et *arcarii* ou caissiers subalternes, XIII, 1814, 1817, V, 7213). — Un *procurator* spécial jugeait, au temps où fonctionna le système de la ferme, les contestations entre *mancipes* et *negotiantes* (VIII, 10813). Au temps de la perception directe, un avocat du fisc, *fisci advocatus XL Galliarum*, défendait les intérêts de la douane devant l'intendant de la province (*C. I. L.*, VIII, 12020). — Je ne sais s'il ne faut pas rattacher à ce bureau, plutôt qu'à une succursale romaine du XL[e], les *procurator*, *actor* et autres affranchis de ce service mentionnés dans la capitale (X, 6668; VI, 8591-2).

d'entretien des grandes routes : il ressemblait aux péages imaginés jadis par Fontéius autour de Toulouse et de Narbonne; et peut-être la douane transalpine fut-elle créée, sous Auguste, pour remplacer et unifier les anciennes taxes de voirie établies à l'intérieur du pays par les gouverneurs d'avant l'Empire[1]. Car, passé la frontière fiscale, la marchandise ne doit plus rien à l'État[2].

Une autre imposition d'État, à peine moins importante, était « le vingtième des héritages », *vicesima hereditatium*. On l'appelait ainsi, parce qu'elle frappait d'un droit de cinq pour cent, non pas toutes les successions, mais les legs et héritages les plus forts, et s'ils étaient transmis à des étrangers ou à des parents éloignés. Auguste avait institué ce droit pour alimenter la caisse militaire, et, en même temps, pour atteindre la fortune des citoyens romains : car la nouvelle taxe ne visait que les biens de ces derniers[3]. Mais, comme elle était inséparable du droit de cité, elle se propagea aussi vite que lui par toute la Gaule. Et à voir le nombreux personnel que le vingtième occupa au delà des Alpes[4], on devine que, de très bonne heure, il y devint fort avantageux pour l'État, fort onéreux pour l'aristocratie du pays.

Ces deux droits se ressemblaient en ceci, qu'ils frappaient la

1. T. III, p. 99. Et sans doute aussi pour remplacer des droits perçus par des chefs indigènes (t. II, p. 55). Le XLe, embrassant toute la Gaule, paraît bien être antérieur au temps du morcellement (p. 68).

2. Sauf les péages (*portoria*) aux ports, ponts, passages de rivières, dans la mesure où ils dépendaient du fisc public : la manière dont en parlent les textes, montre qu'ils étaient suffisamment élevés (*Digeste*, XXIV, 1, 21; XIX, 2, 60, 8; Hérodien, II, 4, 7; Suétone, *Vitellius*, 14, 2; Sénèque, *Ad Serenum de const. sap.*, 14, 2). Une étude approfondie des noms de lieux en révélerait peut-être un certain nombre (cf. p. 357, n. 7).

3. Dion Cassius, LV, 25, 5; Pline, *Paneg.*, 37. Cf. p. 258.

4. Il fut d'abord affermé; puis, sous Trajan ou Hadrien, perçu directement. — On trouve en Gaule deux *grands bureaux* de *procurator* pour la perception du XXe : l'un, qui comprend la Narbonnaise et l'Aquitaine (*C. I. L.*, III, 6756-7; VI, 1523; XIII, 1808), l'autre, la Lyonnaise, la Belgique et les Germanies (II, 4114). — Dans l'intérieur de ces *ressorts*, des bureaux régionaux de perception (*statio Vienn.* par exemple), sous la direction d'un *vilicus*, esclave du prince (*C. I. L.*, XII, 1926).

circulation, l'un des marchandises et l'autre des fortunes, et qu'en échange de ces taxes l'Empire romain assurait aux Gaulois des avantages précieux et visibles, de bonnes routes et une frontière bien gardée.

Les autres impôts publics avaient beaucoup moins d'importance ; et il est difficile de savoir dans quelle mesure ils furent appliqués en Gaule. Tels furent « le centième des ventes »[1], « le vingtième des affranchissements »[2], c'est-à-dire des droits d'un pour cent sur les transmissions de marchandises, de cinq pour cent sur les achats de liberté. Tels furent aussi les droits de patente sur certaines professions[3]. — Aux charges financières qui venaient de l'Empire s'ajoutaient enfin celles qu'imposaient les cités[4], et peut-être aussi les assemblées provinciales[5].

Ce qui importerait plus que la connaissance de ces divers impôts, du reste pareils à ceux de tous les temps et de tous les pays, ce serait de résoudre le problème de leur poids total, et de savoir s'il était trop lourd pour la Gaule.

Le chiffre de quarante millions de sesterces, fixé jadis par César pour le tribut des Gaules, n'était plus qu'un lointain souvenir, prêtant à rire aux intendants de finances[6]. Cent ans après César, sous Claude, la seule cité des Arvernes dépensait pareille somme pour une statue de dieu[7]. Doublons-la, comme se sont doublées en un siècle les charges directes de la France[8], ajoutons un chiffre égal de sesterces pour les villes

1. *C. I. L.*, XII, 1082, à Vienne : il est possible de lire (Hirschfeld, *Verw.*, p. 96) *soci c(entesimae) (venalium)*.

2. *Vicesima libertatis*. On trouve trace de la ferme de cet impôt jusqu'au second siècle, et des agents ou esclaves des fermiers pour la Narbonnaise (*C. I. L.*, XII, 2396?), l'Aquitaine (XIII, 1130, à Poitiers), la Germanie (à Mayence? XIII, 7215).

3. Cf. Suétone, *Caligula*, 40-41 ; Dion, LIX, 28, 8 et s.

4. P. 357.

5. P. 442. — Pour les impôts indirects, Cagnat, *Étude historique sur les impôts indirects chez les Romains*, 1882.

6. T. III, p. 571 ; t. IV, p. 83-4.

7. Ici, p. 172, n. 3.

8. En 1816, on prévoyait 223 174 420 francs pour l'ordinaire des quatre contri-

libres et la Narbonnaise, et avec les quarante millions de francs que nous obtiendrons ainsi, nous serons sans doute encore au-dessous du total qu'a pu atteindre le tribut des Gaules[1]. Il ne s'agit là que du tribut, c'est-à-dire des deux contributions directes : et on vient de voir que la Gaule payait bien autre chose. Dans les charges de la France actuelle, qui reposent sur des éléments assez semblables à ceux des finances romaines, les contributions directes ne forment que le huitième de son budget de recettes[2]. Si les proportions étaient alors les mêmes (et c'est possible), la Gaule payait plus de trois cent millions de francs à l'État, et si l'on ajoute les taxes municipales et autres[3], c'était près d'un demi-milliard que l'impôt de chaque année prélevait sur ses revenus.

Mais il y a, dans ces comparaisons, ces calculs et ces chiffres, tant d'incertitudes et de conjectures, qu'il ne faut leur attribuer qu'une importance minime. Seraient-ils exacts, qu'il nous manquerait encore l'essentiel, le rapport de ce demi-milliard avec les revenus de toute la Gaule, de ces taxes publiques avec la fortune générale du pays : et il n'y a que ce rapport qui nous permettrait d'évaluer le poids et la lourdeur de ces charges. Or, nous l'ignorons, et, à la manière dont l'histoire du passé nous arrive, il est probable que nous l'ignorerons toujours.

butions directes et 76 283 181 pour les centimes additionnels, sans parler de contributions directes extraordinaires (Mavidal et Laurent, *Arch. parlem.*, IIe s., XVI, p. 440). Les budgets de 1814 et 1815 avaient été de 791 367 902 et 876 318 232 francs (cf. J. Roche, *Les Budgets*, p. 62).

1. J'ai supposé qu'il a été doublé sous Auguste (p. 82); il a dû être augmenté après le cens de 14-16 (p. 155). Et je crois bien que chaque cens (p. 302-4) a eu pour conséquence son augmentation. Mais d'autre part, de temps à autre, on en remettait une partie, par exemple le quart (p. 184, n. 8).

2. Budget proposé à la Chambre des Députés pour 1913 : les quatre contributions directes, 361 929 768, et, avec les taxes assimilées, 616 173 030; total du budget des recettes, 4 630 791 105.

3. Ici, p. 308.

X. — DU POIDS DES DÉPENSES PUBLIQUES

J'incline cependant à croire que, durant la belle époque de l'Empire, toutes ces charges réunies ne firent jamais un fardeau exorbitant.

Aucune, à proprement parler, ne fut une surprise. Les Gaulois avaient payé tribut à Arioviste, et sans doute les peuples sujets aux nations souveraines; dans chaque cité, les habitants acquittaient des taxes de tout genre[1]. L'administration impériale donna à la fiscalité des modes plus réguliers : elle ne la bâtit pas de toutes pièces.

Que certains agents du fisc se soient montrés impitoyables ou concussionnaires, on le sait par l'histoire de Licinus[2]. Que certains peuples se soient irrités de l'impôt jusqu'à prendre les armes, on le vit après le départ de Germanicus[3]. Mais, à se rendre un compte exact des choses, on s'aperçoit que les hommes ont protesté, non pas contre une charge trop lourde, mais contre des procédés vexatoires[4]. Lors de la grande révolte de 70, le poids de l'impôt ne servit jamais d'argument aux amis de la liberté[5]. Et le légat de Vespasien n'hésitait point à leur dire que la Gaule payait juste assez pour entretenir les armées du Rhin, et se mettre ainsi à l'abri derrière ses frontières[6]. Ce qui était, du reste, une exagération d'orateur. Car la Gaule payait pour bien autre chose : pour ses routes, ses bâtisses, le traitement de ses fonctionnaires et les folies de ses empereurs.

Encore faut-il rappeler, au sujet de chacun de ces chapitres, que les contribuables ne furent point les seuls à fournir aux

1. T. III, p. 150; t. II, p. 440; t. II, p. 53.
2. Ici, p. 83-84.
3. Ici, p. 134 et s.
4. Cf. p. 134-5, p. 175, n. 1; Tac., *Agr.*, 19 : *In quæstum reperta ipso tributo gravius tolerabantur.*
5. P. 200 et s.
6. Tac., *H.*, IV, 74 : *Jure victoriæ id solum vobis addidimus, quo pacem tueremur.*

dépenses. Elles étaient imputables, pour une forte part, à d'autres ressources qu'aux impôts. Nul gouvernement ne s'est mieux entendu que celui des empereurs à soutenir le budget public par des dons volontaires, des emprunts forcés, des fonds de concours. Il avait hérité ces pratiques des cités municipales de la Grèce et de l'Italie : il n'eut qu'à les appliquer à l'entretien du monde.

S'agit-il du traitement des hauts fonctionnaires? Si élevé qu'il fût[1], ils dépensaient d'ordinaire plus qu'ils ne recevaient, car ils menaient grand train, avaient vaisselle plate et armées d'esclaves. Mais on les choisissait parmi les sénateurs les plus riches : c'était l'ambition et le désir de paraître qui, plus que l'avarice, les poussaient dans la carrière administrative. S'ils ont ébloui la Gaule de leur luxe, ils le tiraient le plus souvent de leurs propres ressources, et non pas de méfaits à la Fontéius : elle profitait de leurs richesses au lieu d'en pâtir[2]. A l'exception de Licinus, aucun des maîtres de la Gaule que nous connaissons ne fut l'objet d'accusations ou de poursuites. Nous possédons une longue liste de procès intentés par les provinciaux à leurs gouverneurs : la Gaule n'est point représentée dans ces affaires. Elles concernent surtout l'Espagne et l'Asie[3]. Au delà des Alpes, les deux conseils des Gaules faisaient sans doute bonne garde contre les concussions et les excès de pouvoir[4].

S'agit il des folies impériales? Il est rare qu'un prince, même un Néron ou un Caligula, recoure aux impôts pour payer ses prodiges de dépense[5]. Ces despotes (et c'est l'un des traits dis-

1. Entre un million de sesterces pour *certains* proconsuls (Dion, LXXVIII, 22, 5) et 60 000 pour certains intendants (Hirschfeld, *Verw.*, p. 433 et s.).

2. Sur cette richesse et ce luxe des gouverneurs de Gaule : Tac., *Hist.*, II, 59; *Agr.*, 9, cf. 4 et 6; Pline, XXXIV, 47; XXVI, 4; XXXIII, 143; Tac., *Hist.*, IV, 14; etc. Ici, p. 421.

3. Guiraud, *Assemblées*, p. 173-4.

4. Ici, p. 430 et s., p. 443 et s.

5. *Servi proximis ingruunt*; Tac., *Hist.*, IV, 74. Il y aurait bien à dire sur les soi-disant fantaisies fiscales attribuées par les auteurs à Caligula (Suét., *Cal.*, 40-1). Sur la modération fiscale de Néron, Tac., *Ann.*, XIII, 50-1; de Tibère, *id.*, II, 42; de Caligula, Suét., *Cal.*, 16, 3.

tinctifs du despotisme impérial) ont le souci de plaire au peuple, et ils savent qu'une surtaxe est toujours impopulaire. Ils aiment mieux frapper sur les plus riches : et quelques sentences capitales, suivies de confiscations, leur rapporteront bien plus, et plus vite, que de doubler le quarantième des Gaules[1]. D'ailleurs, sots ou sages, tous les empereurs étaient, du fait de leur fortune propre, les hommes les plus riches de l'Empire[2] : pour extravagantes que soient leurs folies, elles furent moins coûteuses à la chose publique que le château de Versailles ne le sera à la France de Louis XIV[3].

S'agit-il enfin des chemins et des bâtisses de la Gaule? Ces constructions municipales, murailles, aqueducs, thermes, basiliques, temples, théâtres et amphithéâtres, cette multitude de fontaines et de statues, ces parois de marbres et ces frises de bas-reliefs, ce luxe nouveau dont la Gaule entière s'enveloppa, ce réseau de routes parfaites qui découpèrent harmonieusement ses campagnes, tout cela, qui se fit si rapidement dans le siècle des premiers Césars, coûta des sommes considérables[4] : mais ce ne fut pas à la masse des habitants, et l'impôt n'en paya que la moindre partie. La Gaule trouva d'abord un abondant secours dans la caisse personnelle des Césars : Nîmes, par exemple, doit à Auguste les plus importantes de ses con-

1. C'est le mot de Caligula (Dion, LIX, 22, 3-4) : Τοὺς πλουσιωτάτους θανατωθῆναι κελεύσας [en Gaule]... ἐγὼ δὲ ἐς μυρίας καὶ πεντακισχιλίας μυριάδας ἤθροισα.

2. P. 235-6. — Il semble cependant que les domaines du prince fussent moins importants en Gaule qu'ailleurs, notamment qu'en Italie, en Afrique, en Espagne même. Ce qui contribue à prouver, contrairement à une opinion courante (cf. t. II, p. 71-4), que les empereurs y ont trouvé la propriété privée fort développée. En particulier pour les mines (de fer et de cuivre), il y en a de considérables qui appartiennent à des particuliers, à des cités, aux Trois Gaules (Hirschfeld, *Verw.*, p. 138-9); de même, pour les carrières (*C. I. L.*, XIII, 38).

3. Voyez, sur Versailles, le juste et vigoureux jugement de Lavisse, *Histoire de France*, VII, II, 1906, p. 137-9.

4. P. 172-173, 84-87 et t. V. — On a calculé qu'un mille de routes romaines revenait à 100 000 sesterces, 25 000 francs (Marquardt, *Staatsv.*, II, p. 92, d'après *C. I. L.*, IX, 6072, 6075). A ce compte, le réseau d'Agrippa (p. 84-85) a dû coûter au moins 50 millions de francs.

structions, ses remparts, ses portes et ses tours[1], et à Hadrien le plus somptueux de ses édifices, la basilique en l'honneur de Plotine[2]. Pour le reste de leurs bâtiments, ce fut affaire municipale[3]. Mais les villes, comme les Césars, étaient souvent fort riches, elles avaient leur fortune personnelle, biens-fonds, capitaux, successions ou monopoles[4]. D'ailleurs, elles ne payaient point tout : l'aristocratie du pays les aidait de ses ressources. Il en fut des magistratures locales comme des fonctions d'État : on les réservait aux plus riches; et, en souvenir de leur passage aux affaires, les préteurs ou les duumvirs des cités faisaient à leurs compatriotes un royal cadeau. Caius Julius Sécundus, qui fut magistrat suprême de Bordeaux au premier siècle, lui légua deux millions de sesterces afin de l'aider à amener des eaux de sources[5]. Les simples particuliers ne demeuraient point en arrière : à Marseille, à la même époque, le médecin Crinas, enrichi par la vogue de son régime alimentaire, rebâtit à ses frais les murailles de sa ville[6], ainsi que César Auguste l'avait fait pour celles de Nîmes[7]. — Cette société romaine, où l'aristocratie dominait à la fois la capitale, les cités et les campagnes, parait à plus d'un égard l'inverse de la nôtre. Les fonctions publiques y étaient le devoir des plus

1. *C. I. L.*, XII, 3151; autres dons impériaux, à Vienne, XII, 6034; à Nîmes, 3155; ici, p. 88-9.

2. *Hist. Aug.*, *Hadrianus*, 12, 2; cf. p. 471-2. — Pour la restauration des routes, l'intervention du fisc impérial est prouvée par les expressions *restituit*, *refecit*, *restituit et refecit*, mises après le nom de l'empereur (XII, 5441, 5445-9, 365, etc.). La réfection de la voie Appienne (*C. I. L.*, IX, 6072, 6075; Dessau, n° 5875) fut faite, partie aux frais d'Hadrien, partie à l'aide de contributions des *possessores agrorum*, l'empereur doublant la somme fournie par ces derniers. Pour les routes de la Gaule, il n'est question que de l'empereur, *sua pecunia*, dit-on spécialement de lui pour la réfection de la grande route de la Tarentaise ou des Alpes Grées (XII, 107). — Les inscriptions *op(era) pagi* tel ou tel (XII, 1243; *Rev. épig.*, n° 1385), semblent indiquer la section de la route qui incombait aux prestations du *pagus*.

3. P. 172, n. 3.

4. P. 357.

5. *C. I. L.*, XIII, 596-600. Autres dons ou legs de ce genre : XIII, 950-4, 966, 1642, et cent autres. Cf. p. 172, n. 6.

6. Pline, XXIX, 9. Cf. p 177, n. 1.

7. Note 1.

riches, et le poids en pesait sur eux plus que sur les contribuables[1]. Et, de nos jours, nous tendons à regarder une fonction comme notre droit, exercé aux frais de tous.

Ce qui, enfin, diminuait le coût de toutes ces choses, c'était l'emploi des soldats pour fournir la main-d'œuvre. On utilisait les sous-officiers ou les rengagés à la besogne des bureaux[2], les soldats à la construction des routes et des édifices[3]. La Gaule, qui payait l'impôt afin d'entretenir les armées, rentrait dans ses débours par le double service qu'elles lui rendaient, de garder ses frontières et de l'assister dans son travail.

1. Cf. p. 349-351.
2. P. 301.
3. P. 142-143.

CHAPITRE VIII

LA CITÉ[1]

I. Les différentes formes de sociétés. — II. La Gaule soumise au régime municipal. — III. Le territoire municipal. — IV. Noms de peuples et noms de villes. — V. Les lois des cités. — VI. Le peuple et son assemblée. — VII. L'aristocratie locale gouverne la cité. — VIII. Attributions des décurions. — IX. Magistrats. — X. Prêtres. — XI Charges municipales ou *munera*. — XII. L'administration du territoire : *pagi* et *vici*. — XIII. Des finances municipales. — XIV. L'État et la cite. — XV. L'esprit municipal.

I. — LES DIFFÉRENTES FORMES DE SOCIÉTÉS

Ce système de compensations et de compromis était alors le propre de la politique romaine. Auguste avait eu l'habileté de le faire triompher partout. Il s'en servit pour organiser le pouvoir impérial[2]. Nous venons d'en suivre l'application dans les règles des droits et devoirs respectifs de l'État et de ses sujets[3]. Et c'est encore cette manière de gouverner, conciliante et traditionnelle, que nous retrouverons en étudiant les groupes

1. Herzog, *Galliæ Narbonensis historia*, 1866, p. 149 et s.; Marquardt, *Staatsverwaltung*, I, 2ᵉ éd., 1881, p. 69 et s.: Houdoy, *Le Droit municipal*, 1876; Mommsen, *Die Stadtrechte*, etc., 1855 [*Ges. Schr.*, I]; *Gesammelte Schriften*, V, p. 352-443; *Staatsrecht*, III, p. 645 et s.; *Ræm. Geschichte*, V, p. 81-4; Karlowa, § 77-79; Maurin, *L'Admin. de la colonie nîmoise*, dans *Nemausa*, II, 1884-5, p. 125-151, 171-183; Morel : 1° *Notes sur les Helvètes*, etc. (*Jahrbuch für Schweizerische Geschichte*, VIII, 1883); 2° *Genève et la Colonie de Vienne*, 1888; Liebenam, *Städteverwaltung im ræmischen Kaiserreiche*, 1900; Clerc, *Aquæ Sextiæ*, IIᵉ p., *Aix romain*, dans les *Annales de la Faculté des Lettres d'Aix*, IV, juillet-décembre 1911; Fabia, *La Municipalité de Lugudunum*, dans la *Revue d'Hist. de Lyon*, X, 1911, p. 5-42; etc.

2. Ch. VI, § 1.

3. Ch. VII; cf. p. 280.

politiques ou sociaux du monde gaulois, la façon dont les empereurs ont fixé leur rôle et ordonné leur existence.

Avant la conquête, un Gaulois appartenait, à raison de sa naissance, à trois sociétés humaines. Par le lien du sang, il était l'enfant d'une famille[1]; par le lien politique, il était le citoyen d'une cité, Rèmes ou Éduens[2]; enfin, à ces deux puissances sociales, essentielles et nécessaires, s'ajoutait la Gaule ou « le nom gaulois », patrie nationale groupant toutes les cités, et qui, pour être le plus souvent lointaine ou méconnue, n'en exerça pas moins sur les âmes d'élite les séductions de son empire[3]. — Peut-être faut-il rappeler une quatrième sorte de société, la confrérie, l'alliance libre entre les hommes de même condition ou de même croyance : car ce cadre d'une vie commune, qui tenait à la fois de la famille et de la cité, ne fut point, je crois, étranger aux habitudes celtiques[4].

Famille, collège, cité et nation même, ces quatre formes d'êtres collectifs furent maintenues à l'intérieur de l'Empire. Nous allons voir de quelle manière l'État romain les adapta à son droit et les fit servir à son gouvernement. — Commençons par les sociétés qui s'imposèrent le plus à lui par la nature des choses et la force des traditions, la cité et la famille.

II. — LA GAULE SOUMISE AU RÉGIME MUNICIPAL.

Le régime de la cité avait dominé de plus en plus la vie politique des Gaulois dans les dernières années de leur indépendance[5]. J'entends par ce mot de « cité », des tribus associées par un lien permanent pour former un seul peuple : au-dessus

1. T. II, p. 400 et s. On pourrait, à la rigueur, ajouter ici le lien de la clientèle, qui unissait, sans doute héréditairement, les familles pauvres à une famille noble ou riche (t. II, p. 75 et s.; cf. t. IV, p. 157, n. 4).
2. T. II, p. 19 et s.
3. T. II, p. 437 et s.
4. T. II, p. 236-7 et 327. Ici, ch. X, § 1.
5. T. II, p. 19 et s., p. 58 et s.

d'elles, des lois communes et des magistrats suprêmes ; au centre et comme au cœur de ce peuple, une ville maîtresse, résidence préférée de ses chefs et de ses dieux, lieu des rendez-vous de tous ses hommes, pour la résistance en temps de guerre, pour les foires en temps de paix, pour le culte d'alliance en temps de fête. Telles étaient la cité des Éduens et Bibracte sa ville, les Arvernes et Gergovie, les Bituriges et Avaricum, les Parisiens et Lutèce. Le spectacle qu'offrait aux contemporains de César un vaste peuple de la Gaule, groupant peu à peu ses tribus autour d'une puissante capitale, leur rappelait les dèmes de l'Attique venant fraterniser dans Athènes[1] ou les douze tribus d'Israël communiant dans l'enceinte de Jérusalem sur le seuil du temple national[2].

Rome, loin de combattre cette forme de la vie publique, mit tout en œuvre pour la fixer chez les vaincus. A favoriser en Gaule le régime municipal et urbain, elle ne trouvait que des avantages. Elle encourageait les habitudes que prenaient les peuples ; elle marchait avec eux dans la voie de leurs destinées naturelles[3]. Puis, inviter les hommes à se réunir dans une grande ville ou à lui confier leur vie politique, y concentrer les demeures et les intérêts de milliers de familles, faire de cette ville « la tête » d'un vaste corps, n'était-ce pas le moyen le plus sûr de régenter ce corps, de le transformer à la romaine ? Qu'on se figure, — au lieu de ces quatre-vingts capitales de cités[4],

1. Μιᾶς πόλεως ἕνα δῆμον ἀπέφηνε, Plutarque, *Thésée*, 24 ; cf. t. II, p. 63, n. 2.

2. « Le peuple s'assembla à Jérusalem, comme si ce n'eût été qu'un seul homme », *Esdras*, 3, 1. — J'ai tenu à parler ici d'Israël et de Jérusalem, parce que le monde antique n'a pas offert un exemple plus saisissant de l'empire d'une ville sur son peuple : le type idéal de la cité antique, c'est là, ou c'est à Tyr et à Carthage, que nous le trouverons, plus peut-être qu'à Rome ou à Athènes.

3. Il y a, là-dessus, de très fines remarques chez Chambellan, par exemple I, p. 726 : « Ainsi, les cités gauloises facilitaient l'application des formes municipales romaines ; et ces formes, en s'appliquant aux villes chefs-lieux, contribuaient puissamment à maintenir tel quel le vieux fond même de la société gauloise. »

4. Pour ce chiffre, cf. p. 31-3, 76-9 (Narbonnaise) et 90-1 (Gaule Chevelue) ; t. II, p. 21.

en rapport constant avec le prince et ses agents, recevant du peuple souverain des ordres ou des habitudes, et les recevant pour les transmettre autour d'elles, villes pareilles à des foyers, où la vie est plus intense, où pénètre plus profondément la chaleur venue de Rome, et d'où elle rayonne avec plus d'énergie sur le reste des hommes et des terres, — qu'on se figure à leur place un demi-millier[1] de districts ruraux, avec leurs bourgades nombreuses et médiocres, leurs familles isolées dans des fermes ou des châteaux forts : que de difficultés pour surveiller ces groupes incohérents et innombrables! avec quelle lenteur ils se laisseraient amener à la culture latine! La cité, la ville, la vie municipale, dans la pensée des Grecs et des Latins, s'associaient au gouvernement idéal, à la plénitude de la civilisation; et l'expérience de chaque jour confirmait sur ce point les théories des philosophes. Si l'Espagne des hauts plateaux, si l'Afrique du désert et des montagnes demeuraient réfractaires à la civilisation romaine, c'est qu'elle ne s'y montrait pas encore sous l'aspect visible et séduisant de villes belles et durables, et qu'il avait fallu laisser Cantabres et Celtibères à leurs clans et à leurs tours des sierras[2], Maures et Numides à leurs tribus errantes et à leurs marchés des oasis[3]. Si au contraire la Gaule lombarde et la Ligurie piémontaise étaient arrivées à un degré étonnant d'obéissance et de richesse, c'est parce que les Cénomans, les Insubres et leurs voisins s'étaient rangés de bonne grâce sous la loi de leurs grandes villes, Brescia, Vérone, Côme, Milan et Turin[4].

Enfin, soumettre la Gaule entière aux pratiques municipales, c'était simplifier les choses pour tout le monde, chefs et sujets. Il n'était point besoin à ceux-là de chercher des règles nouvelles

1. Pour ce chiffre, cf. t. I, p. 180-1, t. II, p. 21.
2. Strabon, III, 3, 7-8; 4, 19; *gentes et gentilitates* dans les tables du *Corpus*, II, p. 1161 (*Suppl.*). Cf. t. I, p. 259-260.
3. Strabon, XVII, 3, 1; tables du *Corpus*, VIII, p. 1100.
4. Τῆς ἀρετῆς τῶν τόπων τεκμήριον... τὰ μεγέθη τῶν πόλεων; Strabon, V, 1, 12. Cf. t. I, p. 377, t. IV, p. 16.

de gouvernement, à ceux-ci des manières particulières de vivre. Les uns et les autres n'avaient qu'à s'inspirer des modèles offerts, depuis un demi-millénaire, par les cent cités de l'Italie latine, ou par la plus grande d'entre elles, celle de Rome. L'histoire d'un peuple gaulois est toute pareille à celle des Gaulois eux-mêmes. Tandis qu'ils se transforment, noms et costumes, en citoyens romains, leur cité, capitale et tribus, se change en image du peuple et de la ville de Rome.

Cette adoption du type municipal romain ne se fit point partout en même temps ni de la même manière. Les empereurs et leurs jurisconsultes ignoraient nos procédés de discipline inflexible et d'uniformité rigoureuse. — Là où des colonies furent fondées, à Lyon, dans le Midi, près du Rhin, ce type s'implanta de force et dès l'origine, la colonie étant par définition la figure réduite de Rome [1]. Encore faut-il remarquer que l'installation d'une ville neuve sur le territoire d'une cité gauloise n'entrainait pas la suppression immédiate de toutes les formes politiques de la société indigène, et qu'au lieu de les abolir Rome les accommodait au régime municipal de sa colonie [2]. — Ailleurs, chez les peuples tributaires ou libres, les vieilles institutions survécurent longtemps à la conquête; et si elles disparurent à la fin, ce ne fut point parce qu'on s'en débarrassa un beau jour, ce fut parce que, par dégradations lentes et continues, elles achevèrent peu à peu de se transformer et se travestir en copies réduites des formes romaines [3].

III. — LE TERRITOIRE MUNICIPAL

Les quelques tribus isolées qui restaient au temps de César, n'existent plus dès la première génération de maîtres romains [4].

1. P. 45-6 et 31-3; p. 31 et s., p. 43 et s., p. 76 et s.
2. P. 33, n. 6, p. 76-8.
3. P. 337, 344-5, 325-6, 328, 331 et 333.
4. Ici, p. 70-72.

Nous ne verrons jamais, entre le Rhin et les Pyrénées, de ces clans ou *gentes* comme il en persista si longtemps en Espagne et en Afrique[1]. La *civitas*, depuis Auguste, est le cadre unique de la vie politique dans les Gaules[2], et il n'y a pas de contrée en Occident où elle ait pris une forme aussi parfaite, des contours aussi réguliers[3]. Il fallait bien qu'elle répondit à la nature du pays et à la marche de son histoire, puisque, trois siècles après le grand empereur, rien n'était encore changé à l'ordre qu'il avait établi dans la géographie politique des Gaules. Aucun de ses successeurs n'eut le désir de mettre dans la carte des peuples gaulois plus de proportions ou d'équivalences[4]. L'idée ne leur vint jamais, de donner à tous les territoires municipaux une étendue ou une valeur pareilles. Ils laissèrent les hommes groupés suivant leurs habitudes, ici dans des cités médiocres, là dans des cités grandes comme des empires. On ne toucha plus aux Silvanectes, petit peuple de quelques milliers d'habitants, petit territoire de quelques dizaines de mille hectares, enfermés dans les forêts de l'Ile-de-France, serrés autour de leur bourgade de Senlis[5]. Et on ne toucha pas davantage aux Éduens, peuplade toujours énorme, où dix à douze tribus[6], près d'un million d'hommes, plus d'un million d'hectares, s'unissaient sous les ordres de la ville immense d'Autun. Même dans le Midi, où la fondation de colonies avait amené le morcellement

1. Ici, p. 318, n. 2.

2. L'expression de *civitas* s'entendait surtout des cites indigènes (p. 327, n. 3). Mais on ne tarda pas a l'appliquer en Gaule, et d'assez bonne heure, aux colonies, sinon dans le style officiel, du moins dans la vie courante (cf. *C. I. L.*, XII, 3184, 1920). A partir des Antonins, l'expression est courante partout pour designer le groupe municipal (Narbonne, XII, 4355; Vienne, 1827; Valence, 1567; etc.; cf. Hirschfeld, *id.*, p. 939).

3. Ici, p. 322-3, 326.

4. Du moins jusqu'au III[e] siècle (p. 393-6) et sauf des mesures locales (p. 336).

5. Elle n'est pas nommée par Cesar, elle apparait sous Auguste (*Ulmanectes* pour *Silvanectes*, *Sulvanectes*, Pline, IV, 106; Ptolemee, II, 9, 7; *C. I. L.*, XIII, I, p. 543). Cf. t. II, p. 17. La cité des Silvanectes serait plutôt inferieure que supérieure a l'arrondissement actuel de Senlis, dont la superficie est de 134 277 hectares.

6. Supposé d'apres l'étendue de leur territoire. Cf. t. II, p. 20.

de grandes peuplades et permis un peu plus de proportion entre les territoires municipaux, il resta encore de singuliers contrastes. Chez les Volques du Languedoc, on put constituer sept communes coloniales, Toulouse, Carcassonne, Nîmes, Béziers, Lodève, Narbonne et Substantion, la mère de Montpellier[1]; il y en eut jusqu'à cinq chez les Cavares du Vaucluse, Orange, Cavaillon, Apt, Carpentras et Avignon, qui tiennent aujourd'hui dans un seul département[2]; et en revanche, il n'y en eut qu'une seule, Vienne, chez les Allobroges, lesquels occupaient tout le Dauphiné et Genève même, la valeur de trois départements[3]. Mais là encore, la tradition gauloise s'imposa aux empereurs : même en installant leurs villes neuves, ils ne voulurent point établir des frontières nouvelles et rompre les cadres séculaires. S'il y eut tant de colonies en Languedoc et dans le Vaucluse, c'est que Volques et Cavares étaient des peuplades fort peu homogènes, déjà prêtes, avant l'arrivée des Romains, au démembrement qu'entraîna l'établissement des colons[4]. Et si l'on ne brisa pas la nation des Allobroges, si on respecta son unité et sa grandeur avec un scrupule presque religieux, c'est qu'elle était la plus solide et la plus fière de toutes les cités celtiques du Midi[5].

En général, les petites cités étaient rares, sauf aux abords de la Méditerranée, dans les vallées des Alpes et des Pyrénées, dans la Belgique des grandes forêts, c'est-à-dire dans ces régions extrêmes de la Gaule où le sol se prêtait davantage

1. P. 31 et 77, n. 2 et 3. Encore faut-il remarquer que le démembrement a porté surtout sur les Volques Arécomiques, les Volques Tectosages n'ayant donné lieu qu'à Toulouse et Carcassonne. — Deux colonies chez les Salyens de la Provence, Arles et Aix, p. 31 et 78.

2. P. 32 et 78.

3. P. 32.

4. T. II, p. 503-9, 514-515. Remarquez du reste, ce qui est une nouvelle preuve de respect à l'endroit de la tradition nationale, que les colonies du Vaucluse paraissent correspondre chacune à une tribu primitive de la fédération des Cavares (ici, p. 78, n. 1 et 3, et t. II, p. 514-5).

5. T. II, p. 519.

au morcellement et où persistait avec plus de vigueur la tradition des temps ligures[1]. Partout ailleurs, là où avaient passé les Celtes, les cités demeuraient des sortes d'États, grands en moyenne comme un de nos départements ou un beau comté de la France médiévale. Entre les Ardennes et la Garonne, il n'y en avait pas plus de soixante : Allobroges, Pictons, Santons, Éduens, Carnutes, chacun de ces peuples, comme population ou domaine, valait le Latium ou l'Ombrie. Avec quatre d'entre eux, on eût fait toute la Grèce[2].

Le régime municipal prenait donc en Gaule une allure différente de celle qu'il avait eue en Italie ou chez les Hellènes. Dans le monde classique, à Marseille[3], à Rome, à Athènes, le territoire de la cité était comme étriqué et écrasé à côté de sa ville vaste et somptueuse. Celle-ci manquait de domaines : du sommet de ses remparts, on pouvait apercevoir la terre de l'ennemi. Le municipe gaulois, au contraire, rayonnait de partout sur dix lieues de sol et davantage. Il reposait au centre d'un empire, riche en bois, en prairies, en cultures, en sources et en dieux. Devant lui, l'horizon était libre. Dix bourgades sujettes lui obéissaient, formant autour de lui une couronne de villes filleules, ayant chacune son rôle et sa beauté propres. Auprès d'Autun, souveraine de la cité des Éduens, c'est Nevers féconde en troupeaux, Chalon et son port, Mâcon et ses blés, Beaune et ses vins, Bourbon et ses eaux divines[4]. Sur ces immenses territoires où s'exerçait l'autorité d'une ville, rien ne manquait de ce qui donnait à la vie humaine plaisir ou profit. Et ces deux forces, la ville bâtie par les hommes, la région créée par la nature, pouvaient s'y entr'aider dans une œuvre commune. — Le malheur pour notre pays fut qu'il n'arriva

1. Ici, p. 60, n. 1, p. 62, n. 3, p. 71, n. 8, p. 90, n. 8; cf. t. II, p. 22-3, p. 450-460.
2. Cf. t. II, p. 20-1.
3. Ici, p. 251, n. 2.
4. *C. I. L.*, XIII, I, p. 400 et s. Je parle de Bourbon-Lancy (cf. *Pan. vet.*, VII [VI], 21-2; *C. I. L.*, XIII, p. 430).

à ce régime municipal qu'au temps de la servitude romaine. Il ne put appliquer à la pleine jouissance de la vie régionale les énergies variées que la liberté met seule en branle. Ces villes et leurs peuplades, façonnées sans relâche par l'exemple ou les ordres de Rome, finirent par se ressembler toutes, alors que la nature a mis entre elles des différences infinies. Il faudra attendre près d'un millénaire, au temps des communes et des grands évêques du treizième siècle, pour que chacune de ces régions de France s'épanouisse enfin autour de sa capitale, pour que Lyon ou Bordeaux, l'Auvergne des Arvernes ou la Champagne des Rèmes donnent toute la mesure de leurs qualités naturelles, comme Athènes la donna sous Périclès et Syracuse sous Hiéron. Encore ne suis-je point sûr que le passage sur notre sol de la loi et des mœurs romaines n'ait pas étouffé pour toujours quelques-unes des facultés propres de nos patries provinciales.

IV — NOMS DE PEUPLES ET NOMS DE VILLES

Deux noms dominaient donc l'existence de chacune de ces cités, celui de la cité elle-même, et celui de sa capitale : Parisiens et Lutèce, Allobroges et Vienne, Éduens et Autun, ce furent toujours deux noms pour désigner les deux êtres solidaires du peuple et de la ville. Ce qui, du reste, se voyait dans tout le monde antique, où l'on citait côte à côte Sparte et les Lacédémoniens, Rome et les Quirites, Jérusalem et les fils d'Israël. — Car, plus on analyse les institutions de la Gaule, plus on discerne des analogies avec celles des Méditerranéens, Hellènes, Italiens et Sémites.

Il était arrivé ceci en Grèce et en Italie, que la grandeur et la force des villes, la gloire de leur nom avaient fini par étouffer le nom des peuplades ou des régions placées sous leur dépendance. Qui parlait maintenant de l'Attique à côté d'Athènes?

L'histoire grecque et l'histoire romaine ne prononçaient plus guère que des noms de villes, Syracuse, Carthage, Marseille ou Rome.

Pareille chose se produisit en Gaule, à mesure que les villes grandissaient au milieu de leurs peuples.

En Narbonnaise, la création de colonies amena rapidement la fin des noms de peuples. Du jour où le vieux mot de Vienne ne fut plus seulement l'appellation d'une bourgade gauloise, mais le vocable d'une grande ville neuve, bâtie à l'image de Rome, il relégua celui des Allobroges dans l'ombre d'abord et ensuite dans l'oubli[1]. Du jour où les Cavares furent morcelés en cinq cités coloniales, et les Salyens partagés entre Arles et Aix, il ne fut plus besoin de parler de ces deux peuples : la ville fournissait désormais au territoire et le nom et la loi. C'est ainsi que jadis, au début de l'histoire de cette Provence, la tribu des Ségobriges avait perdu toute réalité et même

1. Cf. p. 32. Il ne se trouve mentionné dans aucune inscription (*C. I. L.*, XII, p. 931), si ce n'est peut-être (XII, 1531) comme nom de dieu, *Allobrog.* (*deo*?). Il ne se trouve pas dans les Notes Tironiennes comme nom politique (*cf.* t. 84, l. 43-60). Et ce n'est plus qu'un souvenir populaire (Tac., *Hist.*, I, 66) ou une expression géographique (Pline, III, 36 ; XIV, 26 ; XVIII, 85 ; Ptolémée, II, 10, 7). L'inscription de La Forclaz (*C. I. L.*, XII, 113) montre bien que l'expression de *Viennenses* s'étendait dès le temps de Vespasien jusqu'à l'extrémité du territoire. — Même remarque pour tous les autres peuples de la Narbonnaise, sauf les exceptions suivantes. — Chez les Voconces, le nom a persisté même après le dédoublement en cités de Vaison et de Die (p. 336), et on a dit aussi bien *Vasienses Vocontii* (XII, 1357, 1362, 1363, 1374, 1379, 5842, inscriptions des premiers temps) que *Dea Augusta Vocontiorum* (XII, 690) : le nom de *Vocontii* a fini, je crois, par se fixer sur Die (XII, 690, 1567, 1589 ; Itin. Ant., p. 357, W. ; Itin. de Jérusalem, p. 554, W.). — Chez les Tricastins, le nom de la ville, *Augusta Tricastinorum* (Pline, III, 36), a fini par s'effacer devant celui de la peuplade et est devenu *Tricastini* (*C. I. L.*, XIII, 1913 ; cf. Holder, II, c. 1948-9), Saint-Paul-Trois-Châteaux. Le fait est unique en Narbonnaise (*cf.* p. 526). — Il est possible que le nom des *Helvii* ait persisté quelque temps contre celui d'Aps, *Alba* (Pline, III, 36 ; XIV, 43) : mais il a disparu au IIIe siècle (*C. I. L.*, XII, 1567). — Dans ces trois cas, l'exception se justifie par l'absence de colonisation. — En ce qui concerne Riez (*C. I. L.*, XII, p. 49 et 930), qui fut *colonia*, que Pline appelle *Alebæce Reiorum Apollinarium* (III, 36), que d'autres textes et les inscriptions appellent *Reii* ou *colonia Reiorum*, il serait possible que *Reii* fût le nom de la tribu ou de la peuplade indigène : en ce cas, le maintien de ce nom pour une colonie serait un fait unique dans le Midi. Toutefois, la chose n'est point certaine, car je croirais plus volontiers que le peuple de Riez était celui des *Albici* (t. II, p. 460). Il est possible, mais non certain, qu'il y ait un rapport entre ce nom et celui d'*Alebæce*.

toute apparence sous l'empire de Marseille colonie grecque [1].

Aussi bien, au point de vue du droit, ces noms de peuples, Salyens ou Cavares, devenaient inutiles ou incorrects, dès l'instant que le pays ne renfermait plus que des citoyens romains. Un « citoyen volque », une « nation des Allobroges », ne se comprennent point, puisque Volques et Allobroges font partie de la nation, de la *civitas* des Romains. Il ne peut être alors question que de districts municipaux ressortissant à une ville, Toulouse, Nîmes ou Vienne, et le territoire doit prendre le nom de son chef-lieu.

Dans la Gaule Chevelue, au contraire, le dualisme de noms persista longtemps encore ; et il ne pouvait en être autrement.

Chez un peuple de cette Gaule, tel que les Rèmes ou les Arvernes, la ville capitale n'avait point reçu d'ordinaire, comme Vienne chez les Allobroges, le titre de colonie [2]. Si importante qu'elle fût, il lui manquait le prestige attaché à ce mot. Souvent, c'était un chef-lieu d'occasion, récemment indiqué par l'autorité romaine : Trèves, Clermont, Autun, nés d'hier, n'exerçaient pas encore sur leur nation une influence souveraine [3]. Qu'étaient leurs noms nouveaux, *Augusta*, *Augustonemetum*, *Augustodunum*, à côté des noms, fameux depuis des siècles, de Trévires, d'Arvernes, d'Éduens? Renoncer à ces derniers noms, pour les Gaulois, c'eût été comme un suicide de la patrie, la fin, cette fois irrévocable, de toute leur vie historique. Les temps n'étaient point venus pour cela.

La nature et le sol, je veux dire par là la structure profonde de ces cités, exigeaient qu'elles conservassent leurs anciens noms nationaux. Même sous la domination romaine, l'importance de la capitale chez un peuple gaulois ne fut jamais comparable à

1. T. II, p. 312, n. 4 ; t. I, p. 180.
2. J'excepte Lyon, Augst et Nyon (p. 43-7 et 30), et je ne fais pas état des colonies honoraires ou nominales, pour lesquelles le titre de *colonia* demeura d'ordinaire accolé au nom du peuple (p. 262).
3. Cf. p. 73-75.

celle d'Athènes dans l'Attique ou de Rome sur sa campagne. L'Attique, l'*ager romanus*, ce n'était rien. comme population ou ressources, à côté de la force que faisait la ville maîtresse. Il en allait tout autrement dans les Gaules. Autour de Reims ou de Bourges, s'étendait l'immense région de la Champagne ou du Berry, dix ou vingt fois plus d'hommes et de richesses que dans le chef-lieu. Sur ces territoires de cités, il y avait souvent d'autres grandes villes que la capitale, à peine inférieures à elle : Orléans chez les Carnutes valait *Autricum* ou Chartres, leur métropole ; et, chez les Éduens, Mâcon, Chalon ou Nevers n'étaient point, même au regard d'Autun, de misérables bourgades. Traiter ces villes et leur territoire de banlieue d'Autun, c'eût été intervertir les rapports naturels des choses. Autour d'Athènes ou de Rome, l'Attique et ses dèmes, le vieux Latium et ses villes mortes, recevaient leur gloire, leur richesse, leur sécurité, de la ville superbe, énorme et populeuse qui les maîtrisait. A Autun, à Reims, à Bourges, à Chartres, la valeur de la métropole tenait à la grandeur du peuple assemblé autour d'elle : ce qui faisait quelque chose de Clermont, c'est d'abord qu'il était le centre de la cité des Arvernes.

De ces deux noms, celui de la cité et celui du chef-lieu, il n'y avait encore, dans les provinces de la Gaule Chevelue, aucun motif juridique à ce que l'un s'effaçât devant l'autre. Qu'un Autunois, devenu Romain, cessât d'appartenir à la cité des Éduens pour ne plus se considérer que comme un habitant d'Autun : cela, en théorie, allait de soi[1]. Mais ce territoire municipal ne renfermait pas que des citoyens romains. Beaucoup de ses habitants, surtout dans les campagnes, conservaient leur antique nationalité : il était permis et naturel de les traiter, comme au temps de la liberté, de « citoyens éduens ». En droit romain, ils n'étaient pas autre chose[2].

1. Je dis, en théorie ; car, en fait, ils ne perdaient pas la cité éduenne ; cf. p. 331.
2. Pour les changements ultérieurs de noms, cf. p. 325 et s. Remarquez que,

V. — LES LOIS DES CITÉS

La persistance de ces noms glorieux d'Arvernes ou d'Éduens, celle de ces titres imposants de « cité » ou de « peuple », ne permettaient cependant aucune illusion. Une cité gauloise, malgré les souvenirs historiques que rappelaient titres et noms, n'est plus, tout comme Athènes ou Carthage, qu'un organe de l'administration romaine. Mais il en est (et c'est ce qui maintient la transition avec le passé) l'organe local et indigène.

On donnait à ces sociétés politiques différentes appellations, suivant leur origine. Celles qui avaient été créées ou transformées au profit d'immigrants, prirent le nom de « colonies »[1]; on s'habitua à désigner comme « municipes » celles qui avaient reçu le droit latin ou la bourgeoisie romaine sans être colonisées[2]: les peuplades demeurées gauloises gardèrent le titre de *civitas*, sous lequel César avait parlé d'elles[3]. — Mais, colonies ou non, toutes les communautés politiques de la Gaule furent soumises peu à peu à des règles pareilles, qui firent disparaître les divergences initiales[4].

Elles sont toutes également des corps publics, des êtres civils et religieux, des personnes juridiques et morales. Chacune constitue une *respublica*[5]. Et cela veut dire, par exemple,

des Tacite, dans le langage courant, on n'appelle déjà plus Trèves de son nom de ville, *Augusta*, mais du nom de son peuple, *Treveri* ou *colonia Treverorum* (Tac., *H.*, IV, 62, 72, 75). Elle est colonie, mais latine et honoraire (p. 262, n. 1).

1. Ici, p. 321; p. 31-33, 36, 43-47, 77-78, p. 175, n. 3; cf. p. 262, n. 1-6.

2. Et, en Gaule, plus particulièrement les cités de droit latin (cf. p. 280, n. 6): *C. I. L.*, XII, 94-5; Tac., *H.*, I, 66 : *Lucus, municipium Vocontiorum* (cf. I, 67); Aulu-Gelle, XVI, 13, 6.

3. Cf. t. II, p. 19. Tac., *Ann.*, III, 41, 43, 44; *Hist.*, I, 63 (où *civitas* est employé simultanément dans le sens de commune et de ville chef-lieu); *C. I. L.*, XIII, 506, 1129, 1913, 3076-7, etc. — *Populi*, chez Pline (IV, 105). — *Gentes*, chez quelques écrivains (Tac., *Ann.*, III, 43; *H.*, I, 67). — *Natione Æduus* (*C. I. L.*, XII, 3325), sans doute avec le sens de *natus apud Æduos*.

4. Cf. Aulu-Gelle, XVI, 13, 9 : ce qui explique, dit-il (1-3), pourquoi l'expression de *municipium* s'est étendue de son temps à toutes sortes de cités. Il en fut de même de celle de *civitas* (p. 320, n. 2).

5. *C. I. L.*, XII, 410, 697.

qu'entre l'ancien État des Allobroges et la commune coloniale de Vienne, qui l'a remplacé, il n'y a pas de solution de continuité : c'est l'histoire d'une même société qui se prolonge sur le même sol et autour des mêmes sanctuaires, transmettant à ses membres, d'une génération à l'autre, les souvenirs communs de son long passé[1].

Ce qui, dans ces « républiques », achève de rattacher leur présent romain à leur passé gaulois, c'est que rien n'est changé dans les cadres et les principes de leur vie intérieure[2]. Elles ont, comme autrefois, un sénat, des magistrats, des prêtres, une assemblée, des biens qui leur sont propres, et le droit de prendre une décision collective. A l'origine de l'autorité publique, il y a uniquement le choix fait par des membres de la communauté. La formule fondamentale du droit municipal romain, — et ceci est la survivance de la liberté du monde avant la conquête, — est que le pouvoir local naisse sur place, créé par ceux-là mêmes sur lesquels il doit s'exercer[3].

Un dernier avantage assurait à ces communes l'apparence solennelle d'un État. Chacune possédait sa « loi », qui réglait les élections et les assemblées, les attributions du sénat et des magistrats, la procédure des jugements, l'organisation de la police et l'administration des biens ; et plus d'un détail, dans la loi d'une cité gauloise, devait être une coutume du temps de l'indépendance[4].

La déchéance par rapport à ce passé apparaissait, en revanche, profonde et irrémédiable, dès qu'on examinait, non plus les

1. Tac., *Hist.*, I, 65-67, par exemple 67 *Helvetii, Gallica gens, olim armis virisque, mox memoria nominis clara*; id., IV, 69 : *Vetustatem originis* (p. 210, n. 6) ; voir le souvenir de Diviciac et de son temps chez les Éduens, *Pan. vet.*, VIII (V), 3, 14, etc.

2. Cf. ici, p. 12-15.

3. Plus bas, p. 330 et 336.

4. *Leges cujusque civitatis*, *Digeste*, L, 4, 1, 2 ; *legibus patriae suae*, L, 4, 3, 1 ; L, 4, 18, 25 ; L, 2, 11 (*longa consuetudo*) ; etc. ; Dessau, nos 6086-9 ; ici, p. 279, n. 1-3. Sur les lois des cités avant la conquête, t. II, p. 47-8. — Il n'existe d'autre mention d'une loi de cité gauloise que l'allusion, sur l'inscription de l'autel de Narbonne, à un règlement d'Auguste (p. 332, n. 2).

cadres et les titres, mais la nature et l'étendue des pouvoirs.

Ces lois municipales, c'est l'État romain qui les a rédigées. Aucune colonie ne s'est créée sans recevoir la sienne des mains de son fondateur. Quant aux cités gauloises, tributaires ou libres, César, Auguste ou Tibère sont intervenus, à un moment donné, pour mettre leurs coutumes indigènes en harmonie avec la souveraineté romaine [1].

Puis, au-dessus de ces lois particulières, il y a une « loi municipale » d'Empire, dont les prescriptions s'adressent également aux magistrats et aux sénats de tous les peuples [2]. Cette loi rappelait les droits de Rome, les affaires qui étaient du ressort des gouverneurs, celles qui étaient assignées à la compétence des autorités communales, la forme et la limite de cette dernière juridiction [3]. Ces chefs de villes ont beau se parer des noms illustres d'autrefois, être des suffètes à Carthage [4], des archontes à Athènes [5], des vergobrets en Gaule [6] : leur pouvoir à tous est maintenant semblable. Il se réduit à d'humbles offices locaux. Et la loi de la cité se ramène à un simple règlement de police intérieure, édicté ou contrôlé par l'État romain.

Cette histoire des cités antiques ressemble d'assez près à celle des communes de l'ancienne France. Chacune d'elles avait eu sa

1. Pour Tibère, par exemple, p. 154, n. 6, p. 155, n. 3, p. 288, n. 1.

2. Si la Table d'Héraclée est une loi de ce genre (n. 3), elle n'a dû d'abord s'adresser qu'aux municipes et colonies ou aux villes romaines de l'Italie. Et ce n'est que peu à peu qu'elle a pu s'appliquer aux cités de la Gaule, sans doute par l'intermédiaire de l'octroi du *Latium* (*majus*?); cf. p. 245, n. 1, p. 280, n. 6.

3. Cic., *Ad fam.*, VI, 18, 1; *C. I. L.*, V, 2864 : *Digeste*, L, 1 (*Ad municipalem*); *id.*, L, 9, 3 (*lege municipali*); *id.*, L, 4, en particulier 11 : L, 5; II, 1, 12; *Code Just.*, VII, 9, 1; etc. On croit posséder dans la Table d'Héraclée (*C. I. L.*, I, 206 = Dessau, n° 6085) le fragment d'une loi municipale de Jules César. La thèse contraire a été soutenue à la fin de sa vie par Mommsen, qui, cependant, est bien obligé de reconnaître qu'à défaut d'une loi il y eut un commentaire « général » des lois municipales, *Eph. epigr.*, IX, p. 8 (1903; *Ges. Schr.*, I). En dernier lieu : Besnier, *Rev. des Ét. anc.*, 1912, p. 40-52; Mitteis, *Ueber die sogenannte lex... municipalis*, dans la *Zeitschrift der Savigny-Stiftung*, *R. Abt.*, XXXIII (XLVI), 1912.

4. Cf. Müller, *Num. de l'anc. Afrique*, II, 1861, p. 149-150; Marquardt, p. 473; Audollent, *Carthage romaine*, p. 325-6.

5. *Hist. Aug.*, *Hadrianus*, 19, 1; *Gallieni*, 11, 3; cf. *Real-Enc.*, II, c. 577-8.

6. Ici, p. 337.

charte, ses établissements et sa coutume : jurats, échevins, capitouls, consuls, ces noms avaient désigné une autorité à peu près souveraine. Puis, la monarchie absolue était venue, et elle avait d'abord conservé ces lois et ces magistratures particulières. Mais elle les avait subordonnées à des règlements généraux d'administration publique, elle avait ramené les chefs traditionnels des communes à ne plus exercer que de « misérables fonctions »[1], partout les mêmes. Et quand la loi municipale de l'Assemblée Constituante supprima les chartes de bourgeoisie, et qu'elle unifia dans toutes les communes de la France les titres et les attributions des autorités locales, elle ne fit disparaître que l'ombre et la défroque d'un passé mort depuis longtemps[2]. — On va voir que l'Empire romain, lui aussi, se lassera de conserver les anciennes formes.

VI. — LE PEUPLE ET SON ASSEMBLÉE

L'autorité et le droit, dans une cité, émanent de son peuple, *populus*, c'est-à-dire de ceux-là seulement qui y possèdent le droit de bourgeoisie, qui sont inscrits comme citoyens sur ses registres[3]. — A côté d'eux, il y a d'autres habitants de la cité qui n'ont aucun droit municipal, métèques ou étrangers, hôtes de passage, résidents de fraîche date[4].

1. Cf. Jullian, *Histoire de Bordeaux*, p. 609.

2. Voyez le résumé donné dans Béquet, *Répert. du droit administratif*, V, au mot *Commune*, p. 419-420.

3. *C. I. L.*, XII, 5887, 44, 1188. Il est toutefois à remarquer que *populus*, dans les inscriptions, s'emploie le plus souvent dans un sens restreint, s'opposant aux décurions, par conséquent plus ou moins synonyme de *plebs* (XII, 3236, 3185, 1583). — Il ne me paraît pas douteux que, dans les colonies, les indigènes, au moins les principaux, ne fussent considérés, au même titre que les colons, comme faisant partie du *populus* (je ne dis pas de la *plebs*) de la cité ; cf. Tac., *H.*, IV, 65 : *Deductis olim et nobiscum... sociatis... haec patria est*, disent les décurions de Cologne. Cf. p. 233. — Parmi les colons ou les citoyens, on pouvait distinguer les différents groupes d'immigrants : à Riez, *c. r.* ... *coloni* ou *cives veteres*? les indigènes assimilés aux colons? (*C. I. L.*, XII, 360) ; à Narbonne, p. 31, n. 5. Peut-être chacun de ces groupes eut-il quelques cérémonies propres.

4. *Hospes*, *C. I. L.*, XII, 2462 ; *incola*, XII, 4333, 3, 178, 1585, 1748, 1864, 4190 ;

La distinction que le droit impérial établissait entre citoyens romains et pérégrins, ne se retrouvait point dans les cadres des bourgeoisies municipales. Un habitant d'Autun qui est *civis Romanus*, conserve ses prérogatives de membre du peuple éduen. D'ailleurs, la loi n'interdit pas à un habitant de l'Empire de faire partie de deux cités[1] : et Rome, pour un Romain d'Autun, est simplement une patrie d'adoption qu'il ajoute à sa patrie de naissance[2].

La réunion des citoyens ou du peuple formait, dans chacun de ces petits États, le corps souverain[3]. Elle continuait en principe l'assemblée générale qui, au temps de l'indépendance, avait réglé la vie publique de la cité[4].

En pratique, ces sortes de réunions disparurent au début de l'Empire. Remarquons que, même avant César, l'assemblée du peuple n'était convoquée que pour décider d'une guerre et élire son chef d'armée, et que, dans la vie courante, elle abandonnait au sénat la direction des affaires et le choix même des magistrats réguliers[5] : le gouvernement d'une cité gauloise, disaient les Anciens, devenait la chose de l'aristocratie[6]. Les empereurs confirmèrent cette tendance. Par suite de la conquête, le conseil du peuple a déjà perdu le droit de paix et de guerre[7]. Il renonça bientôt à conférer n'importe quelle dignité. Je doute

XIII, 5042, 5072, 5073, 5091 : etc. ; *advenæ*, XIII, 4324 ; *peregrini* dans le sens d'*incolæ*? XII, 94, 4444. — Je crois bien que, dans les colonies, par une sorte d'inversion du sens initial, les *incolæ* comprenaient également tous les indigènes non admis à la dignité de colons (situation semblable à celle des habitants de Capoue ; Tite-Live, XXVI, 16, 8-9) ; cf. *C. I. L.*, XIII, II, p. 18. — En ce qui concerne les *incolæ*, ils paraissent former un groupe distinct, avec la possibilité de réunions et de cultes particuliers (voir les textes cités ici). Cf. plus loin, p. 388, n. 2.

1. P. 271.

2. C'est ce que Mommsen appelle *Rom als suppletorische Heimath* ; *Staatsrecht*, III, p. 787.

3. Si du moins on peut appliquer aux *civitates* de la Gaule les règles suivies dans les colonies et municipes romains ou latins : Table d'Héraclée, l. 83 et s., 129 et s. ; loi de Malaga, LII et s. ; etc.

4. T. II, p. 50 et s.

5. T. II, p. 51-2.

6. T. II, p. 49, n. 7.

7. P. 270 et 272.

même qu'après Auguste un empereur ait jamais permis de le convoquer. Tous ses pouvoirs étaient passés au sénat du pays[1].

Il ne s'agit, en cela, que des cités de Celtes, de Belges ou d'Aquitains. Dans les colonies, et en particulier à Narbonne, l'assemblée du peuple garda plus longtemps ses droits en matière électorale[2]. Encore sous le règne de Vespasien, les élections, dans les villes italiennes[3], agitaient la population entière. Mais je ne sais si ce n'était pas la fin d'une vieille habitude. Au second siècle, l'intervention populaire a disparu pour faire place à la souveraineté sénatoriale[4].

Ce fut, dans toutes les villes de l'Empire, une réforme analogue à celle que Tibère avait imposée à Rome, en supprimant les comices et en déléguant leurs droits au sénat[5]. Les institutions municipales du monde entier arrivaient à ressembler à celles de sa capitale.

VII. — L'ARISTOCRATIE LOCALE GOUVERNE LA CITÉ[6]

Comme le sénat de Rome, celui d'une cité gauloise était à la fois un corps privilégié et un conseil politique.

Faire des sénateurs locaux ou « décurions »[7] l'ordre aristocra-

1. Tout ceci est supposé, avec quasi certitude, d'après l'absence de toute trace de comices populaires dans les Trois Gaules, et d'après les analogies avec le reste de l'Empire et le passé du pays.

2. *C. I. L.*, XII, 697 : *Candidatus Arelatensium*. Encore cela peut-il signifier, non pas un vote du peuple, ou, si l'on préfère, de la plèbe, des non décurions, mais un vœu, une simple proposition. — *Id.*, 3183, 3236, à Nîmes : *Ex postulatione populi*. Même remarque. — De même, à Lyon : XIII, 1921. — Autel de Narbonne, XII, 4333 : Auguste, en 11 ap. J.-C., *judicia plebis decurionibus conjunxit*, c'est-à-dire qu'il fit admettre en ligne de compte, dans les élections, les votes ou peut-être seulement les vœux de la plèbe : ce qui prouve, au surplus, que, même à Narbonne, elle n'eut pas ce droit à l'origine. — Cuq (*Mél.* de l'École de Rome, I, 1881, p. 304) suppose qu'Auguste, dans les colonies romaines, élargit les cadres des tribunaux pour admettre les plébéiens comme juges à côté des décurions.

3. Willems, *Les Élections municipales à Pompéi*, 1887 ; loi de Malaga, LI et s. ; cf. Marquardt, p. 145-8.

4. A Vienne, par exemple, mention de deux questeurs nommés *ab ordine* ; *C. I. L.*, XII, 5864.

5. Ici, p. 258.

6. Sur les sénats municipaux, en dernier lieu Kübler, *Decurio*, dans la *Real-Enc.*, IV, c. 2314 et s.

7. On ignore le nom gaulois des *decuriones* : peut-être les *senani* de l'autel des

tique de la cité, fut chose plus facile et plus rapide en Gaule que dans le reste de l'Empire. Ce que l'on avait appelé jadis le sénat des Arvernes ou des Éduens n'était pas autre chose que la réunion permanente des chefs de familles, des anciens magistrats, des plus nobles de la cité : il ressemblait à la curie patricienne de la Rome royale[1]. Les empereurs l'ont conservé[2]. Il est probable qu'ils en ont élargi le cadre en y admettant les représentants des familles plébéiennes[3], comme les législateurs d'après les Tarquins l'avaient fait pour le sénat de Rome[4]. Mais ils n'ouvrirent jamais les curies gauloises à des pauvres, à des prolétaires, à tout ce qui signifie pure démocratie. Il fallut toujours, pour y entrer, un cens élevé[5], ce qui était devenu la règle dans le sénat de l'Empire[6]. Les villes et l'Etat demeuraient au pouvoir d'une aristocratie.

On aimerait à savoir ce que pensait de ce régime le commun peuple, fort nombreux dans les grandes villes de la Gaule. S'est-il résigné à ne vivre, même dans sa cité natale, qu'à l'état de sujet? Trouva t-il, à l'absence de droits politiques, une compensation suffisante dans les jeux du théâtre ou de l'arène qu'on multiplia, dans les confréries qu'on lui permit d'organiser? Était-il trop dépourvu d'intelligence et de courage pour comprendre sa servitude? — J'hésite à rien croire de ce genre. Dans les colonies romaines, à Narbonne, Arles ou Lyon, issues du prolétariat du forum ou des légions de César, il est difficile

nautes de Paris (*C. I. L.*, XIII, 3026). On trouve l'expression grecque de *buleuta* à propos d'un sénateur des Tongres (*C. I. L.*, III, 14416). Tacite dit *senatores* pour les Trévires (*H.*, V, 19); cf. p. 333, n. 2.

1. T. II, p. 48-50.

2. La manière dont Tacite parle des sénateurs trévires, fait songer moins à des décurions de villes romaines qu'à des *principes* comme ceux qu'avait connus César (*Hist.*, V, 19 : *Senatorum Treverorum*).

3. Chez les Allobroges, César a fait nommer des sénateurs *extra ordinem*, et les a rendus *locupletes ex egentibus* (César, *De b. c.*, III, 59, 2).

4. Willems, *Sénat*, I, p. 35 et s.

5. Le chiffre de cent mille sesterces est attesté pour certaines villes d'Italie (Pline, *Lettres*, I, 19; cf. Pétrone, *Satyr.*, 44), et paraît avoir été le plus répandu.

6. P. 266.

qu'on n'ait point accordé sa part à la plèbe[1]; et, de fait, on tenait parfois compte de ses votes ou de ses vœux dans le choix des magistrats[2]. Mais même dans les cités gauloises, le temps des démagogues à la Dumnorix, chefs de bandes, orateurs populaires, fauteurs d'émeutes, ce temps-là n'était pas assez éloigné pour que la domination romaine en ait empêché le retour à tout jamais. A certains indices, on s'aperçoit que les cités de la Gaule ont été plus troublées qu'on ne le pense, par des discordes intestines et par des luttes sociales. On soupçonne chez elles, à toutes les époques, des essais de coalitions ou de jacqueries, des mouvements de colère contre les chefs locaux et l'aristocratie dominante[3]. Les décurions, aidés par les légats, rétablissaient l'ordre[4]. Mais cela voulait dire que les noblesses locales s'entendaient avec Rome pour gouverner le monde : à elles leur cité, à Rome l'État, l'éternelle complicité qui avait permis la conquête assurait l'administration de l'Empire.

VIII. — ATTRIBUTIONS DES DÉCURIONS

Les décurions assistaient les magistrats locaux dans l'administration de la cité. Aucune affaire importante, aliénation ou achat de biens, construction ou réfection d'édifices, concession de terrains, exemption de charges, érection de statues, ne pouvait être décidée sans un « décret des décurions »[6]. Eux

1. Tout au moins à la *plebs urbana*, celle du chef-lieu, je crois, notamment, qu'elle était, sinon une personne politique, du moins une personne morale et religieuse, comme autrefois celle de Rome, ayant son culte, ses représentants religieux (XII, 368, 4333; surtout les sévirs Augustaux, ici, p. 347-8), pouvant recevoir des dons (XII, 3722?), prendre certaines décisions (1875, et ici, p. 332, n. 2). Il n'y a pas, dans une cité, d'hommes absolument isolés; tout être se rattache à un groupe au moins religieux (cf. p. 348, p. 330, n. 3 et 4). — Il est probable que cette plèbe, dans les *colonies*, comprenait à la fois des indigènes et des immigrés.

2. P. 332, n. 2.

3. La révolte de Maricc (p. 193); les émeutes de Vienne, *accensus plebis Viennensium dissensiones* (Velléius, II, 121, 1; ici, p. 126, n. 1).

4. Cf. p. 194.

5. Cf. Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, p. 435 et s.

6. *C. I. L.*, XII, 2610, 4190, 1590, 3179, 3233, 4399, 5413, etc.

seuls avaient qualité pour engager la fortune ou la personne du peuple. Leur assemblée était permanente, et, en face des administrateurs municipaux, elle formait un conseil souverain de gestion et de contrôle. Son rôle rappelait, en image fort réduite, celui du grand sénat romain auprès des consuls, ou des sénats gaulois auprès de leurs vergobrets. Les empereurs pouvaient être assurés que, sous la surveillance incessante de sa curie, un magistrat de Narbonne ou d'Autun n'aspirerait jamais à une tyrannie gênante pour l'État ou oppressive pour les siens.

A s'aider ainsi de l'aristocratie des villes pour les gouverner, Rome trouva un autre avantage, d'ordre financier, et plus précieux encore : un sénat municipal lui servait en quelque sorte d'otage pour le paiement des impôts d'Empire. L'État transmettait aux décurions le chiffre du tribut que leur cité devait acquitter. C'était à eux d'en dresser le rôle, d'en faire la répartition entre les différents contribuables, d'en diriger la perception. Ils avaient ensuite à verser la somme globale dans les caisses publiques : si le chiffre nécessaire n'était point atteint par les levées locales, il fallait que les sénateurs parfissent la somme à l'aide de leurs propres ressources[1]. Car, aux yeux de l'empereur, ils représentaient leur cité, ils en étaient, si l'on peut dire, le corps et les biens.

La classe des décurions finit, à ce régime, par perdre plus qu'elle ne gagna. Les premières générations, enrichies par la mise en valeur de la Gaule, supportèrent allégrement leur res-

1. A quel moment apparaît ce procédé? Au moins dès le temps de Sévère : Papinien, *Digeste*, L, 1, 17, 7. Mais la peur de la curie, qu'on constate dès Trajan (Pline, *Lettres*, X, 113), le désir des décurions, sous Antonin, de se recruter parmi les plus riches pour alléger *munera decurionatus paucis onerosa* (*C. I. L.*, V, 532), laissent supposer qu'il est bien plus ancien, et peut-être primitif. Cf. p. 351, n. 1. — Voyez surtout les textes, sous Alexandre Sévère, relatifs à la responsabilité des *decaproti* ou *icosaproti*, « dix premiers » et « vingt premiers » : c'étaient, semble-t-il, les commissaires financiers de la curie, et il est vraisemblable que ce n'étaient pas toujours les mêmes (*Digeste*, L, 4, 18, 26 ; cf. L, 4, 1, 1 ; L, 4, 3, 10-11). Il n'est pas impossible que les *undecimviri* de Nîmes (XII, 3179) ne soient de ces commissaires (*area per XIviros adsignata*); il me paraît impossible de les rapprocher des ἕνδεκα d'Athènes (cf. Hermann, *Lehrbuch*, I, 6ᵉ éd., 1889, p. 567-570).

ponsabilité fiscale, que la prospérité générale dut réduire au minimum[1]. Quand arrivèrent les mauvaises années, au milieu du second siècle, nous verrons les sénateurs municipaux se fatiguer tout à la fois de gouverner et de payer. Ils chercheront le moyen de s'évader de leur classe, et l'État interviendra pour les attacher de force à leur curie et à leur ordre. La crise du décurionat, qui compromettra les forces vitales des cités[2], sera la conséquence de ce système municipal, qui confondit noblesse et pouvoir, sénat politique et classe sociale, autorité publique et gestion fiscale.

Ce qui achevait de faire de ce sénat l'arbitre souverain de sa ville, c'est qu'il ne dépendait que de lui-même et de l'État. Il recrutait ses membres, il désignait les magistrats chargés des affaires courantes[3].

IX. — MAGISTRATS

Le chef d'un peuple gaulois avait été ou un roi viager ou un vergobret annuel, celui-ci assez semblable à un dictateur romain ou à un consul sans collègue[4]. Les rois ont disparu à l'établis-

1. Cf. p. 172, 357-9, sauf l'exception indiquée lors de la révolte de 21 (p. 154-5) : les dettes contractées sous prétexte d'impôts l'ont été peut-être par des sénateurs, et comme conséquence de leur responsabilité

2. Ici, p. 335, n. 1 ; plus loin, p. 351, p. 604, n. 6.

3. Sauf l'intervention du gouverneur par voie d'arbitraire ou, plutôt, de recommandation (César, *De b. c.*, III, 59 : cf. p. 361). — Le sénat se recrute, soit en nommant directement un *decurio* (*C. I. L.*, XII, 1585, honoraire?), soit en conférant une magistrature (honoraire aussi bien qu'effective? cf. XII, 5864), ce qui donne au nouveau magistrat l'entrée dans la curie. — Il peut conférer le décurionat honoraire (*decurio ornamentarius*) à des citoyens ou *incolæ* de sa cité ou à des sénateurs d'autres cités (XII, 3058, 4068, 3219, 3200, 3288). — Il semble bien que, dans les colonies, il pût y avoir des sénateurs indigènes d'origine (Tac., *H.*, IV, 64-65, où les sénateurs indigènes parlent des colons romains). — Il est possible que le nombre moyen des décurions ait été de cent, mais Tacite parle de 113 sénateurs chez les Trévires (*H.*, V, 19). — Contrairement à un ancien usage gaulois (t. II, p. 48), des frères pouvaient être décurions ensemble (*C. I. L.*, XII, 5864 ; 522 : *pater trium decurionum* ; cf. César, *De b. c.*, III, 59, 2) : ce qui accentuait le caractère aristocratique de l'assemblée.

4. T. II, p. 45-8, t. III, p. 96.

sement de la province[1], et sans doute pour la plus grande joie des sénateurs indigènes, qui partout se lassaient de ce genre de maîtres[2]. Les vergobrets sont restés, et vont devenir, avec une autorité restreinte, les administrateurs des cités dont ils avaient été les souverains. Même sous Auguste et sous Tibère, il y a encore des magistrats de ce nom dans les nations de l'ancienne Celtique[3].

Ce n'est que longtemps après la conquête, au moins trois quarts de siècle, que l'institution du vergobret se modifia pour se rapprocher des formes romaines. Il y eut peut-être, dans quelques cités, deux vergobrets, comme il y avait à Rome deux consuls[4]. Puis, on traduisit ce mot par celui de « préteur », *prætor*, que les consuls avaient aussi porté à l'origine. Et dès lors, la marche vers les habitudes italiennes fut plus rapide encore.

Car ce titre de préteur, vieux nom latin de la magistrature suprême[5], les colons de Narbonne, peut-être ceux d'Aix ou d'Avignon, l'avaient apporté avec eux[6]. C'est ainsi que s'appelaient alors les chefs des cités romaines du Midi[7]. Toute dif-

1. T. III, p. 96, n. 7. Il semble bien, sans que la chose soit prouvée, que l'État romain n'ait pas admis ce titre de roi dans la province.

2. T. II, p. 44-5, t. III, p. 137-8.

3. Chez les Santons (*C. I. L.*, XIII, 1048) : *C. Julio' Marino, quæstori, verg[obreto]*; chez les Lexoviens (Cabinet des Médailles, n°s 7159-68) : *Cisiambos Cattos vercobreto*.

4. Si l'on admet, sur les monnaies des Lexoviens (n. 3), que les deux noms soient ceux de deux collègues. — Le mot disparut sous Claude (p. 173).

5. Mommsen, *Staatsrecht*, 2e éd., II, p. 71 ; 3e, p. 74.

6. A Bordeaux, sous Claude? (*C. I. L.*, XIII, 596-600) : sur ce point, l'origine indigène de ce titre n'est pas douteuse. De même, dans la cité alliée des Voconces, où la préture, contrairement à l'usage, paraît être demeurée très longtemps la principale magistrature (*C. I. L.*, XII, 1369, 1371, ceux-ci à Vaison, et peut-être faut-il lire *præfectus* ; 1584, 1586, 1589, ceux-ci à Luc et à Die). — On peut hésiter entre une origine latine et une origine indigène dans les colonies suivantes. Avignon plutôt que Nîmes : XII, 1028, où il faut lire, non pas *pr(ætor) Volcar(um)*, mais *Volc(ano) ar(am)*. Aix : XII, 517 ; 4409 : *IIvir prætor*. Carcassonne : 5371. — A Narbonne, il ne peut s'agir que d'un titre latin (XII, 4338, 4428, 4429, 4431 : *pr. duomvir*).

7. N. 6 : soit seul, soit associé à celui de *duumvir*. — Sur ce titre : Herzog, *De quibusdam prætoribus Galliæ Narbonensis municipalibus*, Leipzig, 1862 ; Hirschfeld, *Gallische Studien*, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Vienne, *phil.-hist. Classe*, CIII, 1883, p. 308-310.

férence s'effaçait entre leurs cadres municipaux et ceux des peuples gaulois.

Ce nom de préteur finit à son tour par disparaître de partout. Il ne convenait guère à ces magistrats locaux, ombres de pouvoirs abolis; il risquait de leur donner un orgueil ou de leur prêter une importance qui eussent fait contraste avec la réalité. Dès le cours du premier siècle, on voit paraître à la place [1] le titre de duumvir [2] ou, plus rarement, celui de quatuorvir [3], titres infiniment plus modestes, et qui ne rappellent et ne signifient rien. Ces noms vont désormais s'appliquer, en Gaule et dans tout l'Empire, au type consacré de la magistrature municipale. Marseille elle-même s'est résignée à les accepter, abandonnant pour ces mots latins les formes huit fois séculaires de ses institutions helléniques [4].

Le duumvir, comme le vergobret d'autrefois, est un chef de justice, et il peut ajouter à son titre la formule de *juredicundo* [5].

1. Sauf chez les Voconces (p. 337, n. 6), cite fédérée (p. 250, n. 1).

2. En Narbonnaise : a Arles, Orange, Beziers, Narbonne, Frejus, Valence, colonies de César (p. 31-2). — A Vienne, le titre de duumvir a remplacé celui de quatuorvir (cf. Hirschfeld, *C. I. L.*, XII, p. 218), peut-être lorsque la cite obtint la pleine bourgeoisie (p. 32, n. 3). — Peut-être un changement pareil à Avignon (cf. 1029 et 1031 à 1120), à Antibes (XII, 176, *add.*; cf. 175 et 179), à Aix (cf. 524 à 529). — Dans les Trois Gaules, il y a des duumvirs à Nyon, à Lyon, vieilles colonies romaines (p. 36, 43). — Mais il y en a aussi dans les cites tributaires ou libres, Dax, Périgueux, Eauze, Oloron, Saintes, Autun, le Velay, Trèves, ou de droit latin, Auch. — Le titre est constant dans les Alpes : on le trouve à Briançon, Briançonnet, Embrun, Castellane, Vence, chez les Nantuates. — Bien qu'on puisse songer à un caractère romain pour le duumvirat, je ne peux exclure, dans ces villes gauloises, une origine indigène. Les inscriptions sont d'ailleurs trop peu nombreuses pour affirmer qu'il ait été partout la forme par laquelle a débuté la magistrature à la romaine. — Le duumvirat s'est même installé à Marseille (*C. I. L.*, V, 7914), au lieu et place des triumvirs helléniques (t. I, p. 435).

3. Se trouve surtout en Narbonnaise : à Aps des Helviens, Riez, Toulouse, Nîmes, Vienne au début (n. 2), Avignon (n. 2), Aix? (n. 2), Apt, Cavaillon, Antibes (cf. n. 3). On en a conclu que ce titre a caractérisé les colonies latines (cf. p. 32, n. 3, p. 77, n. 1). Mais il faudrait être sûr, d'abord que ces colonies ont été colonies latines; ensuite, qu'il y a un lien entre le *jus Latii* et l'existence de quatuorvirs (ce qui est fort douteux, cf. Liebenam, p. 255-6); enfin, qu'il n'y ait pas eu à l'origine une institution indigène expliquant ce titre de quatuorvir.

4. P. 338, n. 2, p. 340, n. 3. L'époque de cette substitution est fort difficile à indiquer. Au plus tard sous les Sévères (cf. *C. I. L.*, XII, p. 55).

5. *Duumvir juredicundo* ou *juridicundi*, notamment à Vienne (*C. I. L.*, XII, p. 926). *quattuorvir* etc., notamment à Nîmes (*id.*, p. 935).

Mais la déchéance de ces juges municipaux est aussi profonde que celle des consuls romains. Ils ne connaissent, au civil, que des moindres sommes[1]; au pénal, que des moindres délits. S'ils peuvent incarcérer des coupables[2], interroger des prévenus[3], au besoin même faire fustiger des esclaves ou des gens de peu[4], il ne leur appartient plus de décider de la fortune, de la liberté et de la vie des hommes.

Ils n'en demeurent pas moins les plus hauts personnages de leur cité. C'est à eux qu'il incombe d'y assurer le bon ordre et la marche des affaires publiques[5]. Leur nom, comme celui des consuls dans l'Empire[6], sert à dater les fastes de l'histoire municipale[7]. Un solennel décor encadrait leur vie et leur actes : ils siégeaient sur une chaise curule[8], ils étaient revêtus d'une robe bordée de pourpre[9], des faisceaux annonçaient leur présence[10], et c'était autour d'eux un long et bruyant cortège de licteurs[11], de hérauts[12], d'appariteurs[13], de greffiers[14], de courriers[15], d'aruspices[16], de musiciens[17] et d'esclaves[18]. Tandis que les lettrés de

1. Dix à quinze mille sesterces dans certaines villes; *lex Rubria*, XXI-XXII: fragment d'Este: *Dig.*, II, 1. 20; etc.
2. Cf. p. 493. n. 3.
3. *Digeste*, XLVIII. 3, 6, 1: cf. p. 493, n. 6.
4. *Digeste*. II. 1. 12.
5. Pline, *Lettres*, IV. 22
6 P. 225.
7. *C. I. L.*, XIII, 10008, 3: cf. *Real.-Enc.*, art *Duoviri*, c. 1816.
8. *C. I. L.*, XII. 1029 (Espérandieu, n° 119).
9. *Togas prætextas*, loi d'Osuna, LXII
10. XII, 1029, 3210. faisceaux sans hache, pour un quatuorvir.
11. *Lictores*, *viatores*, *lictores viatores*. XIII. 3572: XII. 4447-8; *accensi*. loi d'Osuna, LXII.
12. *Præcones*, XII, 4505.
13. *Apparitores*, XII, 3062, XIII. 1632 (*apparitores liberi?*): *statores* (c'est l'appellation courante). XII. 2300, 1920; XIII, 1549. — Un *præfectus statorum* à Metz (XIII, 4291). — *Strat(ores* avec un *præfectus* à leur tête : police à cheval? (XIII, 5414, de Vienne?, où l'on interprète aussi *strat(æ*, les routes).
14. *Scribæ*, XII, 524, 2212; *librarii*, loi d'Osuna, LXII.
15. *Tabellarius coloniæ Sequanorum* (*C. I. L.*, V, 6887).
16. *Aruspices*, loi d'Osuna, LXII. Cf. p. 349, n. 3.
17. *Tibicines*, loi d'Osuna, LXII. Cf. p. 349, n. 6.
18. Sur les esclaves des villes, Halkin, *Les Esclaves publics chez les Romains*, 1897 (*Bibl. de la Fac. de Phil. de l'Univ. de Liége*), p. 187 et s., p. 239-240; ici, p. 357, n. 2.

Rome raillaient volontiers ces honneurs locaux[1], ils en imposaient toujours aux gens du pays. Les empereurs, jugeant sainement des choses, estimaient qu'il n'y avait pas là de quoi rire, qu'il était bon d'honorer et d'admirer la magistrature municipale, la plus ancienne et la plus bienfaisante de toutes les dignités publiques : et, pour accroître son prestige, ils ne dédaignaient pas de l'accepter eux-mêmes, et de se faire nommer archontes à Athènes[2] ou duumvirs à Béziers[3].

Ces consuls municipaux, comme ceux de Rome, n'étaient désignés que pour une année[4]. Tous les cinq ans, dans une cité, le consul faisait place au censeur : je veux dire par là qu'à chaque lustre les duumvirs, pourvus alors chacun du titre de *quinquennalis*[5], procédaient aux grandes opérations nécessaires pour régler la vie matérielle de la cité, recensement de la population et des fortunes, adjudication des taxes, location des immeubles, établissement du budget[6].

1. Horace, *Sat.*, I, 5, 34-6.

2. *Hist. Aug.*, *Hadr.*, 19, 1.

3. C'est le cas de Caius César, petit-fils d'Auguste. Le prince se faisait alors remplacer par un *præfectus pro IIviro* (*C. I. L.*, XII, 4230), qui, dans ce cas, gouvernait sans collègue (loi de Salpensa, XXIV). Il ne serait pas impossible que ce fût une manière détournée, pour les empereurs, d'examiner de plus près les affaires de la cité. — En cas d'absence de duumvir (ou de quatuorvir), le sénat municipal désignait un *præfectus pro duumviro*, lequel était d'ordinaire un autre magistrat en charge (l'édile à Narbonne, où, pour un motif qui nous échappe, le duumvirat fut souvent vacant : XII, 4396, 4401, 4420 ; p. 301, n. 6). — En cas d'une vacance générale des magistratures supérieures, le sénat devait désigner un *interrex* (à Narbonne, XII, 4389 ; à Nîmes, XII, 3138). — Le *dictator in juvenalicia* de Narbonne (XII, 4378) est le président de quelque fête de la jeunesse. — Pour tout ce qui concerne les duumvirs, Liebenam, art. *Duoviri* ap. Wissowa, *R.-Enc.*, V.

4. Cela résulte des textes qui précèdent, p. 338, n. 2 et 3, p. 340, n. 2, p. 330, n. 7.

5. Au moins dans les colonies d'origine romaine : *duumvir quinquennalis*, à Narbonne (XII, 4371, 4433-4), à Arles (XII, 697). — Il est possible qu'à Nîmes et à Vienne les magistrats *ab ærario* ou les triumvirs (p. 342-343) aient exercé les fonctions des quinquennaux. — Chez les Sénons ou à Sens, où il y a également des *ab ærario*, ces fonctions appartiennent, peut-être sous leur direction, à des *actores publici quinquennales* (*C. I. L.*, XIII, 2949 ; cf. *actor publicus* chez ces mêmes Sénons ? XIII, 1684). — *Quinquennalis*, à Trèves ? (XIII, 4030). — *Duumvir quinquennalis* à Marseille même (V, 7914).

6. Tout cela, sans être directement prouvé, surtout pour la Gaule, est fort vraisemblable ; cf. Marquardt, p. 157-162 ; Houdoy, p. 329-334.

Les deux juges municipaux avaient pour collègues deux « édiles », *ædiles*[1], inférieurs à eux et leurs subordonnés[2]. Ceux-ci surveillaient les rues, les places et les marchés, les poids et mesures, l'approvisionnement de la ville, les jeux et les fêtes, la construction et l'entretien des routes et des bâtiments publics : la sanction de leur pouvoir était le droit d'infliger des amendes et même de faire battre de verges[3]. En cela encore, l'antique constitution de Rome servait de modèle aux lois municipales de l'Empire.

Ce qui complétait cette analogie, c'est que ces magistrats locaux étaient, eux aussi, assistés[4] de « questeurs », *quæstores*[5], faisant office de receveurs de finances, de trésoriers et chefs comptables[6].

Justice, police et finances, les trois fonctions naturelles d'une administration municipale donnaient donc lieu à trois groupes de magistratures distinctes. Mais si les règles que nous venons d'indiquer furent constantes par toute la Gaule, il resta, dans le

1. C'était la regle dans les villes d'origine ou de condition romaine. Mais ce chiffre de deux n'apparait jamais nettement en Gaule. — Nulle part, non plus, on n'y trouve l'expression de *ædilis* accolée à celle de *duumvir* (ce qui faisait, dans la cité, un collège de deux duumvirs édiles et un collège de deux duumvirs juges), pas davantage à celle de *quattuorviri* (ce qui faisait un collège de quatre magistrats, deux juges, deux ediles), à moins d'interpreter, dans une inscription de Narbonne (XII, 4380), *duumvir ædilis*. Et telles etaient les regles en Italie et dans le droit municipal latin (cf. Marquardt, I, p. 150 et s.; Kubitschek, *R.-Enc.*, I, c. 458 et s.). Mais ces règles, ou sont étrangères à la Gaule, ou y ont été moins strictement appliquées qu'on ne le croit. Et cela confirme l'hypothèse de l'infériorité de l'édilité dans les cités gauloises (p. 342, n. 2).

2. Cf. p. 342, n. 1 et 2.

3. *C. I. L.*, XII, 1377, 3273; loi de Malaga, LXVI; d'Osuna, LXXI; *Digeste*, XVI, 2, 17; XVIII, 6, 13 et 14; L, 2, 12.

4. C'est, comme à Rome, la moins importante des magistratures, celle qui donne accès au sénat (XII, 5864).

5. Il est possible qu'il n'y en eut qu'un dans certaines cités. Je crois cependant, pour l'ordinaire, à la pluralité (cf. *C. I. L.*, XII, 5864). — La questure est le type de magistrature le plus constant dans les communes de la Gaule, quelle que soit leur condition (cf. *C. I. L.*, XII, p. 941; XIII, 3573, etc.).

6. La chose est, pour la Gaule, plutôt vraisemblable que prouvée. — J'imagine que *quæstor tabularii publici curator* (à Aix, XII, 525) forme une redondance, car les questeurs devaient être, dès l'origine, préposés aux archives fiscales et autres : mais peut-être s'agit-il d'une *cura* spéciale formant *munus*, d'un *quæstor munerarius* (cf. p. 350, n. 3).

détail des titres et des attributions, de fort nombreuses variantes. De ville à ville, les habitudes changeaient, et la loi romaine le permettait : elle ignorait cette tyrannie de l'uniformité qui s'est imposée aux États modernes. — Ici, les édiles sont presque les égaux des juges [1]; là, ils sont au dernier rang, près des questeurs [2]. — A Nîmes, à côté des magistratures ordinaires, on trouve une sorte de préfet de police, *præfectus vigilum et armorum* [3], qui s'occupe de l'arsenal, des incendies, de la sûreté générale [4]. On a dit que l'institution avait été apportée par les premiers colons, venus d'Égypte, où la ville d'Alexandrie obéissait à un préfet de ce genre [5]. C'est possible. Mais il y a une fonction semblable dans la cité libre des Voconces : et ceux-ci ne peuvent l'avoir reçue que de coutumes celtiques [6]. — A Nîmes, à Vienne, à Sens, à Trèves, il existe un contrôle général des finances, dont les titulaires, *duoviri ærarii* [7] ou *quattuorviri ab ærario* [8], sont presque les égaux des juges, supé-

1. Surtout dans les colonies romaines. Cela résulte de ce fait, que l'édile paraît avoir souvent fait l'interim du juge, *præfectus pro duumviro* (à Narbonne, XII 4398, 4401, 4420; cf. 4389; à Aix? XII, 529).

2. Surtout dans des villes où la tradition celtique s'est conservée. A Nîmes (Strabon, IV, 1, 12; Hirschfeld, XII, p. 382), où il n'y a aucune trace d'édiles parvenus à une charge supérieure. Chose également étrange : les édiles de Nîmes se disent presque tous *ædilis coloniæ*, ce qui me ferait croire que leur pouvoir était limité aux quartiers de la ville, cf. p. 352.

3. *C. I. L.*, XII, 3002, 3166, 3210, 3223, 3232, 3259, 3274, 3296, 3303. La magistrature paraît unique. Elle est inférieure à celle des quatuorvirs (p. 338, n. 3), supérieure à celle des édiles et des questeurs. Le titre de *præfectus* semble indiquer qu'elle résulte moins d'une élection que d'une délégation émanant du sénat ou des magistrats municipaux (cf. loi d'Osuna, CIII).

4. Supposé d'après le titre de la fonction. Cf. p. 289, n. 2.

5. Cf. p. 77, n. 3. Hirschfeld (*Sitzungsb. de l'Ac. de Vienne, hist.-phil. Classe*, CVII, 1884, p. 239 et s.) la compare au νυκτοστράτηγος d'Alexandrie (cf. Jouguet, *La Vie municipale dans l'Égypte romaine*, 1911, p. 193) et aux στρατηγοὶ ἐπὶ τὰ ὅπλα de villes grecques comme Athènes (cf. Hermann, I, 6e éd., p. 791-2). — Un préfet de même genre à Metz et à Vienne? (p. 339, n. 13).

6. P. 289, n. 2.

7. A Vienne, XII, p. 938. Lorsque, avant les duumvirs, Vienne était administrée par des quatuorvirs (p. 338, n. 2), il est probable que deux d'entre eux furent *ærarii*. — A Sens, *duumvir ab ærario*; XIII, 2949, 1684? — A Trèves, *duumvir ærarii publici*; XIII, 3693.

8. A Nîmes : XII, 3166, *quattuorvir ad ærarium*; ailleurs, *quattuorvir ab ærario*, 2794, 3184, 3190, 3212, 3213, 3214, 3222, 3232, 3233, 3273, 3278. Il est possible qu'il y eût un seul collège de quatuorvirs, deux juges et deux *ab ærario*.

rieurs comme eux aux édiles et aux questeurs[1]. — A Vienne encore, auprès des magistrats ordinaires, fonctionne un collège de « triumvirs », chargé surtout de la gérance des domaines publics[2]. Or Nîmes et Vienne, malgré leur titre de colonie, sont les héritières de vieilles et grandes peuplades, Volques et Allobroges : l'importance qu'y prennent les magistrats de finances, ne peut être qu'une tradition du temps où les cités gauloises étaient des royaumes ou des républiques riches en biens de tout genre[3]. Le passé seul nous fournira la raison de ces usages locaux, que les empereurs ont trouvé malséant de proscrire.

X. — PRÊTRES[4]

Une cité faisait plus de place encore au service des dieux qu'à celui des hommes, et les prêtres y étaient plus nombreux que les magistrats. La vie religieuse n'avait pas diminué d'intensité depuis la conquête, bien au contraire. Bâtir des temples, célébrer des sacrifices et des fêtes, organiser des confréries, revêtir un sacerdoce et parader comme pontife, c'était alors, pour un Gaulois, une façon d'employer son temps, de dépenser son activité, de faire parler de lui. Le culte distrayait ces énergies que la liberté ne réclamait plus.

Il y eut dans la Gaule romaine toutes les espèces possibles de la prêtrise, et, malgré une apparence latine, elles ne contras-

1. Ce sont, évidemment, sinon comme fonction, du moins comme rang et situation, les équivalents, dans les cités à tradition indigène, des édiles des colonies romaines (cf. p. 342, n. 1).

2. *Triumviri locorum publicorum persequendorum*, fonction qui paraît supérieure à la magistrature des duumvirs mêmes, ou, en tout cas, qui n'a pu être conférée qu'à des hommes susceptibles d'être duumvirs, et qui est peut-être une sorte de censure municipale (p. 340, n. 5). Elle n'apparaît jamais au temps des quatuorvirs de Vienne (p. 338, n. 2). XII, 1783, 1869-70, 1897, 2249, 2337, 2350, 2606-8, 2618. — Peut-être à Aix (note de Clerc, d'après une inscription inédite).

3. T. II, p. 53.

4. Je n'ai pu lire le livre (en russe) de Krascheninnikoff, *Les Prêtres et Prêtresses municipaux romains*, Saint-Pétersbourg, 1891.

taient point avec les sacerdoces de l'ancien temps. Voici les principales. — Chaque cité possédait son prêtre souverain, préposé aux sacrifices publics, contrôleur des cultes, surintendant des affaires religieuses[1]. Les Romains pouvaient le comparer à leur grand pontife, et c'est pour cela qu'ils lui donnaient le nom de *pontifex*[2]. Mais les Gaulois pouvaient également voir en ce prêtre l'héritier ou le continuateur de leurs druides municipaux[3]. — Quelques peuples possédaient aussi des « augures »[4] publics. Mais s'ils ont emprunté ce nom au peuple romain, est-il à croire qu'ils lui doivent aussi l'institution? Les druides, eux aussi, avaient fait fonction d'augures[5]. — Augures et pontifes, partout où on les rencontre, étaient choisis dans la noblesse de l'endroit, parmi les sénateurs les plus riches ou les plus considérés[6]. C'est ce que Rome faisait chez elle pour les prêtres de ces noms. Mais c'est aussi ce que les Celtes avaient fait pour leurs druides[7]. Toutes ces coutumes se ressemblaient tellement chez les peuples antiques, qu'il est impos-

1. C'est du moins ce que l'on peut supposer, en s'aidant du rôle des pontifes à Rome; Marquardt, *Staatsv.*, I, p. 172; *C. I. L.*, XII, 1782, 1839-40, 3134.

2. Par exemple à Nîmes, où il semble qu'il y ait eu un collège de trois *pontifices* (XII, 3142) : ce qui est le chiffre primitif du collège des pontifes romains (remarque de Marquardt, I, p. 172). Ils paraissent nommés à vie, et je ne crois pas que le *pontifex perpetuus* parfois rencontré (XII, 1567, 1782; XIII, 1921; cf. n. 4) indique une exception (Hirschfeld cependant, XIII, p. 233, semble faire du *pontifex perpetuus* une fonction différente, rattachée au culte de la Mère); il est d'ailleurs possible que l'introduction de ce culte comme culte public à la fin du second siècle (p. 348, n. 5), ait amené dans les villes une transformation de l'ancien pontificat.

3. T. II, p. 103-5. — Ici se pose le problème le plus difficile à résoudre des institutions gallo-romaines. Comment s'est faite la transition du druide municipal au pontife et à l'augure romains? Il faut poser la question : on ne peut encore y répondre, comme nous avons pu le faire à propos du passage du vergobret au duumvir (p. 337-8). Et je crois qu'à ce problème se rattache celui de la suppression des sacrifices humains ou des exécutions rituelles (p. 66, n. 2, p. 155, n. 3, p. 173, n. 3).

4. En collège de deux ou trois membres (viagers?); cf. XII, 2378. Leurs fonctions ne paraissent pas toujours très différentes de celles des pontifes. *Augur perpetuus*, à Marseille, XII, 410. Cette expression de *perpetuus* (n. 2) apparaît toujours à une époque tardive, depuis Marc-Aurèle.

5. *Cf.* t. II, p. 161.

6. *C. I. L.*, XII, 410, 1783, 983, 4232.

7. T. II, p. 103. A cela près, que, chez les Gaulois, druides et magistrats n'étaient pas les mêmes personnages, et que c'est le contraire dans les cités gallo-romaines.

sible, au sujet de leur origine, de décider entre l'imitation de Rome ou la tradition gauloise.

Les grands sanctuaires des dieux municipaux continuèrent à être desservis par un prêtre attitré[1], haut personnage le plus souvent. Dans les cités qui furent fidèles à la tradition, ce prêtre garda le nom celtique de *gutuater*[2]. Mais, comme le vieux dieu gaulois, Ésus ou Teutatès, avait pris partout le nom romain de Mars ou de Mercure, le desservant imita son dieu, et il se donna les titres latins de « flamine », *flamen*[3], ou de *sacerdos*[4].

Les principaux de ces flamines étaient ceux qui officiaient dans les temples des divinités impériales, qui se consacraient au culte local de Rome[5], d'Auguste[6], des empereurs morts ou

1. Cf. t. II, p. 108-9.

2. A Mâcon chez les Éduens (XIII, 2585) : *Gutuater Martis*; chez les Vellaves (XIII, 1577) : *Gutuater*; autres à Autun (*Revue des Ét. anc.*, 1906, p. 410). — Du même genre?, le *p... ogen... dei Moltini* de Mâcon (XIII, 2585).

3. *Flamen Martis*, à Vienne (XII, 1899, 2236, 2430, 2536, 2600, 2613). — *Flamen Leni Martis*, à Trèves (XIII, 4030). Il est possible que ce Mars *Lenus*, ou, plutôt, son temple soit celui dont il est question chez Ulpien, XXII, 6 (cf. p. 278, n. 3), car il est visible qu'il s'agit, dans ce passage, d'un temple de Mars déterminé. — Peut-être un *flamen* de ce genre à Die (XII, 1585). — Le *flamen Juventutis*, à Vienne, (XII, 1869-70, 1902-3, 1906, 1783, 2245) est peut-être un flamine d'Hercule, étant donné les liens étroits du culte de ce dieu avec celui de la Jeunesse (cf. *Dict.* Saglio, aux mots *Juvenes* et *Juventus*, p. 783 et 785). Et il est possible qu'il y ait, à Vienne, quelque rapport entre ces deux flaminats et les temples de Mars et d'Hercule bâtis par Fabius (t. III, p. 20, n. 3).

4. Assez rare, d'ailleurs, pour les vieilles divinités municipales, et surtout réservé pour les divinités étrangères (p. 348, n. 5). — Peut-être aussi *pontifex* (*C. I. L.*, XII, 1371). — Dans la même catégorie, le *præfectus templi deæ Segetæ*, à Feurs chez les Ségusiaves (XIII, 1646), le *præfectorius maximus* (ancien *præfectus maximus*) *templi Dunisiæ*, chez le même peuple (*id.*).

5. Je ne trouve pas de *flamen Romæ* seul, mais de *sacerdos Romæ*; cf. *sacerdos Urbis Romæ Æternæ*? (*C. I. L.*, XII, 1120). — *Flamen Romæ et Augusti*, à Aix ou Arles (XII, 513), Arles (647), Narbonne (4435?), Riez (983), Vienne (2600, 2458?), Orange (1236). — *Flamen Romæ et divi Augusti*, à Apt (1121), Béziers (4233), Nîmes (3180, 3207). — L'expression de *Augusti* pourrait signifier, à la rigueur, que le culte a été organisé du vivant d'Auguste, celle de *divi*, après sa mort. Mais il est possible que *divi* ait été souvent oublié dans le premier cas, ou ajouté après coup dans le second. Les inscriptions de ces deux groupes paraissent fort anciennes.

6. *Flamen Augusti*, qui peut, du reste, être le titre abrégé du *flamen Romæ et Augusti* (n. 5), à Béziers (4230), Aps (2676), Aix (527), Vienne (2249, 2349, 2608), Vaison, Die et Voconces (1368, 1372, 1529). Inscriptions contemporaines d'Auguste ou postérieures à son règne, peut-être d'assez peu. — *Sacerdos Augusti*, sous Claude, à Feurs (XIII 1642). — *Flamen divi Augusti*, à Nîmes? (XII, 3304), Vienne (1872, 2605), à Die et Vaison chez les Voconces (1585, 1373, 1371). — Etc.

vivants[1], des princes de « la maison divine ». Le nombre de ces temples et de ces prêtres ne grandit point, d'ailleurs, en proportion de celui des souverains. Au début, la ferveur étant plus forte et les princes plus populaires, Auguste[2], Germanicus[3], Drusus le jeune[4], Caius et Lucius César[5], chacun d'eux eut son sanctuaire et son ministre. Depuis Tibère, on enraya. Un même prêtre s'occupa de plusieurs divinités de ce genre, et il n'y eut plus à la fin, pour desservir le culte impérial, que des « flamines d'Auguste »[6]. — Toute cité gauloise, colonie ou autre, possédait son prêtre impérial. Il était le représentant religieux de l'autorité souveraine[7]. Aucun sacerdoce ne fut plus recherché, plus considéré, donné à de plus dignes. Celui qui l'exerçait marchait l'égal des plus hauts magistrats[8]; il prit rapidement le rang ou les fonctions d'un grand pontife. De la religion des Augustes il résulta, dans les municipes gaulois, un pouvoir religieux et moral qui rappelait celui des anciens druides[9].

1. *Flamen Augustorum* (*duorum*?), à Narbonne (XII, 4323, Sévère et Caracalla). — *Flamen duorum*, à Die (XII, 1577).

2. P. 345, n. 5 et 6.

3. *Flamen Germanici Cæsaris*, à Vienne (XII, 1872), Narbonne (4303 ?), *flamen Drusi et Germanici Cæsarum*, à Nîmes (3180, 3207).

4. Le fils de Tibère (n. 3).

5. Inscription de la Maison Carrée (p. 232, n. 12).

6. Voyez *C. I. L.*, XII, 3180, 3207, 1585?, 1872, où le même personnage a exercé plusieurs flaminats impériaux : ce qui marque peut-être la transition vers le flaminat unique. — Cette conclusion, que le flamine desservait tous les cultes impériaux, s'impose, puisqu'il y a eu beaucoup de *divi* après Auguste et qu'aucun n'est mentionné à propos du flaminat.

7. L'identité des flamines impériaux avec ceux qui s'intitulent seulement *flamen* ou *flamen civitatis*, sans être évidente, résulte du fait que, très peu de cités mises à part (p. 345, n. 3), il n'y a mention pour le service du flaminat d'aucun autre culte que du culte impérial, et qu'en droit romain le flaminat est inséparable d'un culte et d'un dieu. Comparez, d'ailleurs, aux flamines provinciaux, p. 427 et 429, p. 447.

8. Voir les textes, p. 345, n. 5-6, p. 346, n. 1 et 3.

9. T. II, p. 103-5. Voyez, par exemple, le taurobole célébré à Narbonne sous Septime Sévère par le flamine des Augustes (XII, 4323). — Il est probable qu'il était, dans un certain nombre de villes, annuel et non renouvelable (XII, 3275, 521, 690, 2675). Mais je doute qu'il en ait été ainsi partout. — On peut, pour les *flaminicæ*, par exemple à l'aide de nombreuses inscriptions de la Gaule Narbonnaise, arriver aux mêmes conclusions que pour les flamines : on trouve tantôt *flaminica Juliæ Augustæ* (Béziers, XII, 4249; Vaison, 1363), tantôt *divæ Augustæ* (Nîmes, XII, 3302; Vaison, 1361), tantôt *Augustæ* (Apt, 1118; Aix, 519;

Les temples et les dieux pouvaient être également desservis, au lieu de prêtres individuels, par des sociétés de confrères. Sous ce mode encore, le culte des empereurs passa au premier rang. Il amena la création, dans chaque ville[1], d'une confrérie, celle des « sévirs Augustaux », *seviri Augustales*[2]. — Elle était composée de six membres seulement[3]. On les prenait d'ordinaire parmi les affranchis ou les gens de la plèbe[4]. C'était ce qui distinguait le service de cette confrérie d'avec celui du flamine impérial : le flamine sacrifiait au nom de la cité tout entière, corps public et être moral : les Augustaux représentaient la plèbe devant ses dieux souverains[5]. Ils n'en avaient pas moins

Nîmes, 2823, 3175, 3216, 3194, 3211, 3225, 3268-9, 3279 ; Vienne, 2317), tantôt *flaminica* simplement, avec ou sans mention municipale (Béziers, 4241, 4244 ; Nantuates, 150 ; Sion, 140 ; Narbonne, 4411 ; Nîmes, 3260 ; Vienne, 2241, 2244, 1868, 1904, 1366, Vaison, 1362). — La flaminique, épouse du flamine : XII, 140, 150-1 ; peut être non : XII, 2244, 3175, 3211. Il est à peu près certain que c'était toujours une femme mariée.

1. Aucune différence, à ce point de vue, entre colonies et cités gauloises : *cf.* *C. I. L.*, XII, p. 941. Et il y en a aussi bien à Metz (XIII, 4325) qu'à Marseille (XII, 400, 409). — Tandis que le flamine est toujours pour la cité entière, pour toute la communauté, il est possible qu'il y ait eu des Augustaux dans des villes qui étaient simples *vici* ou chefs-lieux de *pagi*, comme Genève (XII, 2617), Grenoble, Aix-les-Bains, Uzès (XII, 2930). Et cela se comprend si l'on songe au rôle plébéien des Augustaux : la plèbe, dans les villes de province comme dans l'ancienne Rome, s'assemblait en *groupes* topiques.

2. *Seviri* (*sexviri*) seul ou avec *Augustales* ; *Augustales* seul ne se trouve jamais en Gaule (Hirschfeld, *C. I. L.*, XII, p. 941), ou, plutôt, presque jamais (cf. *C. I. L.*, III, 4153, où c'est évidemment une formule abrégée, voyez XIII, I, p. 584).

3. On a pu se demander (cf. Egger, p. 381-2) s'il ne fallait pas distinguer entre les *seviri*, dignitaires en exercice (cf. XII, 2617, XIII, 4325), et d'autres confrères, par exemple les dignitaires sortis de charge et des membres honoraires, les uns et les autres réunis en *ordo* (l'expression ne se trouve pas en Gaule) ou en *corpus*, *corporati* (XII, 700, 1005, 3236, 400, 409, etc.), ou bien si ce *corpus* ou *ordo* n'était pas simplement le groupe des six sévirs. J'incline vers la première hypothèse, qui permet de mieux comprendre ces expressions de *corpus* et *ordo*.

4. *Omnes, ni fallor, libertini*, dit Hirschfeld pour la Narbonnaise ; je crois qu'il généralise trop tôt (XII, p. 941 ; cf. ici, n. 3). — La désignation paraît avoir été faite par le sénat local ; *R.-Enc.* Wissowa, II, c. 2352-3.

5. C'est pour cela que, malgré l'opinion courante, je ne peux (de même que Beurlier, p. 234) m'empêcher d'accepter une entière analogie entre les sévirs Augustaux et les six délégués de la plèbe qui, à Narbonne, desservaient l'autel d'Auguste sur le forum (XII, 4333) : *tres equites Romani a plebe*, c'est-à-dire non décurions, et *tres libertini*. Et c'est la condition habituelle des sévirs : car, s'ils étaient presque toujours des affranchis, l'affranchi, souvent, entrait de plain-pied, par la concession de l'anneau d'or, dans l'ordre équestre (Lemonnier, p. 228 et s.).

leur place dans les cérémonies officielles[1]; des faisceaux solennels les précédaient[2]. Et la plèbe municipale, exclue du gouvernement, reparaissait à son rang dans la vie religieuse[3].

Ces confréries augustales furent sans doute instituées sur le modèle des collèges romains : mais elles ne détonnaient point dans les Gaules, habituées de longue date à ce genre de sociétés religieuses[4].

Au-dessous de ces pontifes, augures, flamines et sévirs, c'est un nombre incalculable de prêtres de tout genre : *sacerdotes* supérieurs pour la Mère des Dieux[5], « prophètes » d'Isis[6] ou confréries d'Isiaques[7], « pères des sacrifices » de Mithra[8], ministres

1. *R.-Enc.* Wissowa, II, c. 2356-7.

2. Cf. Hirschfeld, XII, p. 941.

3. Sur l'ensemble des prêtres impériaux : Beurlier, *Le Culte impérial*, 1891 ; Beaudouin, ici, p. 232, n. 9. Sur les Augustaux : Egger, *Examen critique des historiens anciens de la vie et du règne d'Auguste*, 1844 ; Mourlot, *Essai sur l'histoire de l'Augustalité*, 1895 ; Kraschenninikoff, *Les Augustaux et le Magistère sacré* (en russe, n. v.), Saint-Pétersbourg, 1895 ; Neumann *apud* Wissowa, *Real.-Encycl.*, II, 1896, c. 2349 et suiv. Cf. p. 228, n. 3, p. 343, n. 4, p. 425, n. 3.

4. T. II, p. 110.

5. Ce sont les principaux de cet ensemble, et assimilés à des prêtres publics, au moins depuis la fin du second siècle. Les prêtres qui s'intitulent *sacerdotes* simplement, doivent être d'ordinaire ceux de la Mère (remarque de Hirschfeld, XII, p. 929 ; cf. 1567). A Apt (1567), Narbonne (4322), Lyon (1751-4, 1782), Valence (1745), Vaison (1311), Die (1569, 1567), Vence (1), Lectoure (XIII, 505-519, 521), etc., tous, semble-t-il, du temps d'Antonin au plus tôt. — La prêtrise de la Mère est d'ordinaire unique : il est très rare qu'elle soit confiée à deux prêtres (Lectoure, XIII, 505-6), l'un d'eux étant sans doute supérieur à l'autre. Parmi ces prêtres municipaux de la Mère des Dieux, il faut distinguer ceux qu'on appelait *quindecimvirales*, c'est-à-dire auxquels le collège romain des Quindécemvirs avait concédé les insignes rituels, *occabus* (bracelet?) et *corona* (XII, 1567 ; XIII, 1751). Au-dessus du prêtre se trouvait parfois le prophète, l'*archigallus*, mais seulement à Lyon (XII, 1782 ; XIII, 1752) et peut-être à Narbonne (XIII, 4325), c'est-à-dire dans les plus grandes métropoles de la Gaule : et tout cela est à noter en vue de l'organisation ultérieure de l'Église chrétienne. Le culte de la Mère est le seul culte païen qui présente alors l'ébauche de ce que sera plus tard la hiérarchie chrétienne. — On trouve assez rarement une prêtresse, *sacerdotia* (XIII, 1751). — Cf. Graillot, *Culte de Cybèle*, 1912 (1913), p. 226 et s. (excellent).

6. A Marseille, avec rang officiel sans doute, sous Marc-Aurèle et plus tard, XII, 410 ; *Inscr. Gr. Sic.*, 2433 (qui semble y mentionner également un ἱερεὺς Ἀνουβιακός). Une *sacerdos Isidis*?, à Nîmes : XII, 3224.

7. A Arles, *pausarii Isidis* (XII, 734) et *pastophori* (714), ceux-ci à rang officiel. Autres, p. 291, n. 2.

8. *Pater sacrorum*, à Substantion?, sous les Sévères? (XII, 4188).

de Bacchus[1] ou de la Bonne Déesse[2], aruspices publics[3], et, plus bas dans la hiérarchie des serviteurs de dieux, « maîtres » et « portiers » de temples[4], maîtres des cérémonies[5], musiciens[6] et autres officiants, sans parler des sorciers, devineresses et devins des campagnes, auxquels le vulgaire continuait de donner le nom de druides et de druidesses[7]. — Mais il est difficile, entre tous ces prêtres, de distinguer ceux qui s'acquittaient d'un office public et ceux qui servaient leur dieu pour le compte de sociétés particulières.

XI. — CHARGES MUNICIPALES OU « MUNERA »

Du reste, entre ces deux choses, fonction administrative et société privée, le droit municipal d'autrefois n'établissait pas une différence aussi profonde que le nôtre. Magistrats, sénat et prêtres ne suffisaient pas à assurer la vie publique de la cité. Il arrivait souvent, comme dans les communes du Moyen Age[8], qu'un service officiel[9] fût confié à des particuliers, individus ou confréries.

Tel était, par exemple, le service des fêtes et des jeux. On choisissait, pour la circonstance, un président ou un curateur de la cérémonie, avec mission de l'organiser et de la diriger[10].

1. *Sacerdos Liberi patris*, à Die en 245, prêtre officiel? (XII, 1567).

2. *Antistita*, *antistis* ou *ministra Bonæ Deæ*, à Arles (XII, 654, 703, 708).

3. A Nîmes, XII, 3254. Un *haruspex* campanien, chevalier romain, *sui temporis singularis*, mort à Poitiers (XIII, 1131). Cf. p. 339.

4. *M(agister) f(ani) L(arum) A(ugustalium)*?, dans la campagne de Nîmes (*C. I. L.*, XII, 2807); *antistes* du dieu du lieu (*C. I. L.*, XIII, 919); *æditues Isidis*, à Grenoble (XIII, 2215); *curator templi* de la Mère (XII, 5374); autres *curatores* (XII, 1566); *mater sacrorum* pour Mercure, à Bordeaux (XIII, 575); *Beleni æditues*, Ausone, *Prof.*, 5(4), 9; 11(10), 24. Cf. *gutuater*, p. 345, n. 2.

5. L'*apparator* du culte de la *Magna Mater*, qui devait diriger les sacrifices (XII, 405; XIII, 1754).

6. *Tibicen*, dans le culte de la Mère; XII, 1745 et 1782; XIII, 1752-4. Cf. p. 339.

7. T. II, p. 109-110, t. IV, p. 169, n. 3, p. 200, p. 321.

8. Cf. Luchaire, *Les Communes françaises*, 1890, p. 165-6.

9. L'expression technique était *munus*, *munera*, *munerarius*, peut-être *munificus* (*C. I. L.*, XII, 1917).

10. *Agonothet. agonis Joblani*, à Marseille (*C. I. L.*, XII, 410, p. 812); *curator*

L'honneur comportait de lourdes charges, perte de temps, soucis et dépenses. Aussi le réservait-on aux plus riches. — Ils ne s'en plaignirent pas tout d'abord. C'était pour eux une occasion de se rendre populaires, de poser leur candidature aux fonctions publiques [1].

La magistrature elle-même et le décurionat, à les regarder de près, étaient des charges autant que des honneurs, des corvées autant que des dignités. Nous venons de voir que les sénateurs furent rendus responsables de la rentrée des impôts [2]. L'édilité entraînait et la célébration de jeux et les soins de l'approvisionnement, l'un et l'autre aux risques et périls du titulaire [3]. Nul ne parvenait à la magistrature sans offrir à sa cité quelques milliers de sesterces comme don de joyeux avènement [4]. Il n'était pas jusqu'aux sévirs Augustaux qui ne dussent reconnaître par un présent l'honneur qu'on leur avait conféré [5]. Un Marseillais, à l'occasion de sa nomination comme augure perpétuel, donna à sa ville cent mille sesterces, vingt-cinq mille francs [6]. Que recevait-il en échange? Des honneurs, et rien de plus : car les fonctions municipales étaient gratuites [7].

muneris gladiatorii Villiani, à Die (1585) : ce sont les noms des fondateurs des jeux (cf. *gymnicus agon*, à Vienne, Pline, *Lettres*, IV, 22). *Ædilis munerarius*, 322, 701 ? ; *duumvir munerarius*, XIII, 2949 ; *curator ludi*, XII, 3290. *Flamen Augusti munerarius*, XIII, 2940.

1. Voyez, par exemple, *C. I. L.*, XII, 697.

2. P. 335-6.

3. Voyez (p. 349, n. 10) l'expression de *ædilis munerarius* ; un même personnage, édile et *curator frumenti?* (XII, 4362) ; un *duumvir ab ærario munerarius* de Sens est *præfectus annonæ designatus* (XIII, 2949). Un magistrat ou ancien magistrat *legatum munere functus* (délégué à Rome ; XIII, 412), autre, XII, 1750. Il est possible que les autres préfectures municipales (p. 340, n. 3, p. 342, n. 3, p. 352, n. 5-6, p. 353, n. 2) fussent souvent des *munera*. Et on doit en dire autant des fonctions des *curatores* (p. 341, n. 6, p. 349, n. 4, p. 353, n. 3). Ce sont sans doute des *munera* que les charges de l'*allectus aquæ*, du *præfectus templi* (p. 350, n. 2, p. 345, n. 4).

4. C'était ce qu'on appelait la *summa honoraria*, qui était sans doute un minimum fixé, mais dont le chiffre, en fait, devait varier suivant la fortune de l'élu ; cf. *C. I. L.*, XII, 697.

5. Cela résulte de ce qu'un individu se dit parvenu au sévirat à Lyon, Narbonne, Orange, Fréjus, *ubique gratuitis honoribus* (*C. I. L.*, XII, 3203).

6. *C. I. L.*, XII, 410 ; autres, XIII, 1870, 1921.

7. *Honor municipalis est administratio reipublicæ cum dignitatis gradu sive cum sumptu sive sine erogatione contingens* ; Callistrate, *Dig.*, L, 4, 14.

Tout alla bien, tant que les Gaulois furent riches, que la vie municipale garda son prestige. Viennent les temps de misère ou l'ennui des plaisirs et des renoms provinciaux : l'aristocratie locale cherchera à se débarrasser de ses prérogatives onéreuses, elle fuira ses villes, leurs charges et leurs dignités[1]. Ce ne fut pas toujours un avantage, dans une cité antique, que d'avoir de la fortune : en abandonnant le pouvoir et la gloire aux riches, on réclama d'eux plus encore qu'on ne leur accordait[2].

D'autres services publics incombaient aux confréries[3]. Les unes desservaient les autels des dieux municipaux, d'autres participaient à la célébration des jeux publics[4]. Celles qui réunissaient les ouvriers du bâtiment, étaient requises pour le service des incendies[5]. — Ce n'était point, d'ailleurs, sans recevoir en échange quelques honneurs et privilèges[6].

L'existence d'une cité, dans la Gaule impériale, comportait donc pour ses habitants plus de devoirs[7], et, à certains égards, plus de profits que dans la France moderne. Les plus riches y commandaient : mais que de dépenses on exigeait d'eux ! Les plus pauvres y obéissaient : mais c'était pour eux, pour leur pain ou leurs jeux, que se faisaient ces dépenses. Tous les habitants d'une ville vivaient encore de cette vie commune et solidaire, dont les temps de la liberté leur avaient imposé l'habitude.

1. Le règlement de Marc-Aurèle pour restreindre les frais de gladiateurs, règlement qui vise surtout la Gaule, marque qu'il a été fait pour *restituere labentem civitatium statum et præcipitantes jam in ruinas principalium virorum fortunas* (*C. I. L.*, II, 6278). P. 336, p. 440, p. 604, n. 6 ; *cf.* p. 335, n. 1.

2. On trouvera la liste complète des *munera* dans le *Digeste*, L, 4, surtout 18. Cf. Kuhn, *Die städt. ... Verfassung*, I, 1864, p. 35 et s. ; Houdoy, p. 451-481 ; Ohnesseit, *Philologus*, XLIV, 1885, p. 518-556 (*Das niedere Gemeindeamt in den rœmischen Landstädten*) ; Kornemann, *R.-Enc.*, IV, c. 1800 et s.

3. *Digeste*, L, 6, 6, 12.

4. P. 402-403.

5. P. 399-400. — On a supposé que les *præfecti fabrum* de résidence municipale ont eu (bien que le titre leur vienne de l'empereur) le *munus* de surveiller et de diriger ces corporations dans l'exercice de leurs attributions publiques (surtout d'après *C. I. L.*, V, 545-6) ; Maué, *Der Præfectus fabrum*, Halle, 1887, p. 83 et s.

6. Ici, p. 403.

7. Les *incolæ* ou domiciliés (p. 330) étaient astreints aux *munera* (*Dig.*, L, 1, 34 ; 4, 3, 1).

XII. — L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE : « PAGI » ET « VICI »[1]

Nous avons insisté jusqu'ici sur les organes centraux de la cité gauloise, sénat et magistratures. Mais cette cité était un corps fort complexe, plus qu'une république grecque ou un municipe italien, réduits pour la plupart à l'enceinte d'une ville et à une maigre banlieue. C'est un petit État qu'une *civitas* de Gaule, avec sa capitale, ses cantons ruraux ou *pagi*, les grosses bourgades qui s'y développent[2]. A chacun de ces groupes de familles ou de demeures il faut son administration distincte, son édilité et sa police.

Le chef-lieu avait sans doute ses chefs de quartiers, placés sous les ordres directs des magistrats de la nation[3]. Mais il pouvait arriver que la ville dépendît d'un maître de police, « édile »[4] ou « préfet »[5], à compétence limitée par l'enceinte des murs ou la surface de la voirie urbaine. — Pour chaque district rural, il existait un administrateur, « préfet », « édile » ou « maître du pays », *præfectus*[6], *ædilis*[7], *magister*

1. Schulten, *Die Landgemeinden im römischen Reich* (*Philologus*, LIII, 1894); le même, *Die peregrinen Gaugemeinden* (*Rh. Mus.*, L, 1895), en particulier p. 522-531.

2. P. 320-2 et 326.

3. Les quatre *platiodanni* (*magistri viarum*) pour le *vicus novus* de Mayence, tout en remarquant que Mayence ne formait pas alors une *civitas* (*C. I. L.*, XIII, 6776). Cf. *C. I. L.*, XIII, II, p. 303.

4. Peut-être à Nîmes, p. 342, n. 2. — Je ne peux interpréter que dans le sens d'édile de ville ou mieux d'édile d'un seul quartier de Sens (celui de l'ancienne ville gauloise, *Agedincum*?), le magistrat appelé *ædil. vikan. Agied.* dans une inscription de Sens, datée de 250 (XIII, 2949).

5. Peut-être à Vaison : *præfectus Vasiensium* ou *Juliensium* (*C. I. L.*, XII, 1357, 1375) : l'expression de préfet semble indiquer un fonctionnaire délégué par le sénat ou les magistrats des Voconces. — Peut-être de même genre, le *præfectus coloniæ* (la ville chef-lieu? p. 262, n. 7), chez les Vellaves (XIII, 1577), à Sens (1684).

6. L'expression (ordinaire en Narbonnaise) indique une délégation de l'autorité centrale de la cité : et c'est sans doute le cas lorsqu'il s'agit de *pagi* plus étroitement soumis, dès l'origine, à cette autorité (cf. t. II, p. 41). C'est peut-être à cette catégorie que pense Pline (III, 37), lorsqu'il parle d'*oppida Nemausiensibus adtributa* (cf. p. 356, n. 5). Préfets de *pagus*, chez les Allobroges, XII, [illegible], 2346 ; chez les Voconces, 1307, 1371, 1529. — Une institution du même genre est l'ἐπίσκοπος que Marseille envoyait pour gouverner Nice, demeurée ville dépendante (*C. I. L.*, V, 7914, *episcopus Nicænsium*); cf. p. 270, n. 4.

7. *Ædilis pagi Aletani* (Taulignan chez les Voconces, XII, 1711; autre dans la même cité, 1377). Même remarque peut-être que pour *magister* (p. 353, n. 1).

pagi[1], assisté d'un conseil[2]. Les gros bourgs et les villages, *vici*[3], jouissaient d'une petite administration municipale, où le pouvoir exécutif était figuré par un « édile »[4], aidé parfois d'un « intendant » ou d'un « curateur »[5], le pouvoir législatif par une commission locale, composée de dix ou vingt membres, propriétaires dans le pays[6]. — Tous ces magistrats se ressemblaient en ceci, qu'ils étaient surtout des officiers de police, des commissaires voyers ou des juges de paix, et qu'ils étaient subordonnés au duumvir, magistrat suprême de toute la cité[7].

Mais l'antagonisme que nous avons jadis constaté entre la cité gauloise et ses cantons ruraux, ou, si l'on préfère, entre le régime de la nation et celui de la tribu, cette lutte ou cette concurrence[8] n'était point disparue sous la domination romaine.

1. L'expression indique peut-être une nomination sur place, et cela a pu être le cas dans les *pagi* autonomes, égaux en droit à la capitale (cf. p. 350, n. 5), ceux qui étaient dits *contributi cum civitate* (cf. t. II, p. 41-2). *C. I. L.*, XIII, 604, 1670.

2. L'existence d'un conseil de *pagus* résulte du fait que les *pagi* prennent des décisions collectives (XII, 594, 2, 342, 512, 1114; XIII, 5110). — C'est sans doute un conseil de ce genre que les *vigintiviri pagi Deobensis* chez les Voconces (XII, 1376). Les fonctions de ce conseil me paraissent avoir été surtout religieuses (XII, 2, 342, 512, 2561, 2562 *a*; XIII, 1670) : le *præfectus vigintivirorum pagi Deobensis* parait être, vu son âge de treize ans, quelque dignitaire religieux, délégué du conseil local (XII, 1376). — C'est d'un conseil de ce genre, et non du *magister pagi* (n. 1), qu'il faut rapprocher les quatre *magistri pagi* du *fanum* des environs de Moux (XII, 5370).

3. L'expression de *vicus* pouvait s'entendre même de vraies villes, comme Genève (XII, 2606-7, 2611). On disait aussi *locus*, même pour ces villes (Grenoble, XII, 2250; cf. 594).

4. A Genève (XII, 2611). Il est impossible de savoir quel était le rapport administratif de cet édile avec le « préfet du pays ».

5. *Actor*, à Grenoble (XII, 2250). — Également chez les Sénons, pour tout un *pagus* (*actor publicus pagi Tout.*, XIII, 2949; cf. p. 340, n. 5). — *Curator peculi*, à Saint-Remy ou *Glanum* (XII, 1005). — *Curato[r]? Cenab.* à Orléans (XIII, 3067). — Deux *curatores vici* à Béda chez les Trévires (XIII, 4132). — Chez les Helvètes, il semble qu'il y eut un *curator* dans chaque grand *vicus*, Lausanne, Soleure (XIII, 5026, 5170). Mais je me demande si presque tous ces curateurs ne sont pas postérieurs à 200 et ayant remplacé les édiles. — Un *quæstor* de *vicus*?, à *Belginum* (XIII, 7555 *a*). — On trouve à Mayence *curator vici*, *quæstor*, *actor* (XIII, 6676) : ces divers fonctionnaires y semblent simultanés.

6. *Decemlecti*, à Aix-les-Bains chez les Allobroges (XII, 2461), paraissant les délégués des *possessores Aquenses* (XII, 2459-60, 5874) : ces *possessores* semblent une sorte de collège, à caractère moitié administratif, moitié funéraire. Cf. note 2.

7. Supposé d'après les inscriptions des p. 352, n. 4-7, p. 353, n. 1-6.

8. T. II, p. 37-43.

Il faut, à l'intérieur d'une grande cité, se représenter chacun de ces cantons comme un petit peuple[1], vivant de sa vie particulière[2], ayant son chef-lieu[3], son nom plusieurs fois séculaire[4], ses assemblées[5], ses biens propres[6], ses dieux, ses prêtres, ses patrons et ses traditions[7]. Regardons par exemple chez les Éduens, autour d'Autun leur métropole : voici, parmi les *pagi* de la nation, celui des Mandubiens, l'ancienne tribu d'Alésia[8], et, pour « tête » à ce pays, Alésia elle-même, demeurée grande ville et sanctuaire vénéré, étalant sur son vaste plateau son théâtre, ses temples, ses portiques, ses somptueux édifices et ses boutiques innombrables[9]. Les habitants d'un « pays » donnaient des jeux et des fêtes dans leur bourgade principale[10]. Ils pouvaient y tenir des réunions, prendre des résolutions, députer directement à l'empereur, à l'insu ou à l'écart des chefs de la cité[11]. Je me demande même si leur vie n'était pas plus libre

1. *Populus*, à *Albinnum*, Albens, *vicus* des Allobroges (XII, 2490). *Respublica*, à *Glanum* (XII, 1005); cf. n. 3. Etc.

2. *Conviconi*, à Genève, XII, 2611; cf. 2492-6, 594, etc.

3. Par exemple *r(es)p(ublica) pag(i) II M* [nom du *pagus*] *Autessioduri* (*C. I. L.*, XIII, 2920); *pagani pagi Lucreti qui sunt loco Gargario* (XII, 594).

4. Par exemple, les Boïens (p. 192-3), les Mandubiens (n. 8). Quelques noms, qui sont de date recente (*pagus Lucretius*, dans le pays d'Arles, ici, n. 3; *Minervius*, Orange, XII, 1243), ont dû être substitués à des noms anciens. Il y a une étude à faire sur ces noms. — Il est possible que l'État, surtout dans les cités coloniales, ait remanié quelques-unes de ces circonscriptions; cf. p. 78, n. 5.

5. *C. I. L.*, XII, 594.

6. *Ærarium?* (XII, 2370); *peculium* (1005). Don de *figlinæ* à Aix-les-Bains, 2461; 3038, etc.

7. *Seviri* dans les grands *vici* (ici, p. 347, n. 1); *sacerdos* (*pagi?*), XII, [illegible]. — *Genius pagi*, XIII, 412; etc. — Ruines de temples dans tous les chefs-lieux connus de *pagi*, Alésia, etc., et dans les grands *vici*. — Patrons et bienfaiteurs, XII, 2461, 2492-6. Cf. p. 364-5.

8. T. II, p. 538.

9. Voir la revue *Pro Alesia*, depuis 1906.

10. C'est ce qui explique la présence de jetons ou tessères de plomb aux noms de bourgades (*C. I. L.*, XIII, 10029, 216, 221-4) : Alésia, Nais, Soulosse, Perthes, *Ricciacum* (cf. Longnon, *Atlas*, texte, p. 114, n. 11), toutes chefs-lieux de *pagus*. D'autres jetons de ce genre se trouvent peut-être dans la *Collection Récamier*, mais l'interprétation des lettres demeure douteuse (Dissard, *Catalogue des plombs*, 1905, p. XXI-XXIII). C'était sans doute la *jeunesse* du lieu (cf. p. [illegible] et [illegible]) qui était préposée à ces fêtes.

11. *C. I. L.*, XII, 594 : il semble même que ce soit un recours du *pagus* directement contre le proconsul.

que celle des gens de la capitale, Autun ou Arles, surveillés de plus près par la curie et les magistrats.

Quelques-uns de ces chefs-lieux de districts pouvaient rivaliser de richesse et de population avec la capitale de leur peuple. Il s'est passé dans les cités de la Gaule un phénomène assez semblable à celui qui se produit dans nos départements, où deux villes se disputent parfois la primauté, Rouen et Le Havre, Narbonne et Carcassonne, Pau et Bayonne. Chez les Voconces, Luc et Die étaient à peine inférieurs à Vaison, le centre officiel[1]; chez les Carnutes, *Autricum* ou Chartres, la capitale, n'avait pas l'importance de *Genabum* ou Orléans[2]; Saintes, métropole des Santons, voyait grandir Angoulême à l'extrémité de son territoire[3]; et en face de Vienne, la maîtresse des Allobroges, Grenoble et Genève croissaient sur le sol de ce peuple[4].

Entre les capitales et les villes subordonnées, entre les duumvirs de cités et les édiles de pays, conflits et jalousies ne devaient point manquer. Plus d'un *pagus* aspira à devenir peuple, et son chef-lieu, métropole. Les nations gallo-romaines demeuraient trop étendues pour ne point souffrir souvent de rivalités de ce genre, et ne point risquer parfois d'y perdre leur unité.

Si l'État romain intervenait dans ces conflits, c'était surtout, je crois, au profit de la ville maîtresse et des institutions traditionnelles. En dehors des nécessités coloniales, il ne permit

1. Pline, *H. n.*, III, 37; Tac., *H.*, I, 66; pour Die, cf. p. 336, n. 2. Il n'est cependant pas hors de doute, malgré l'importance des ruines de Vaison (cf. Méla, II, 75), qu'il ait été aux temps gaulois le centre de la cité. Et il est fort possible qu'il y ait eu chez les Voconces de l'indépendance un chef-lieu administratif, Vaison, un centre religieux, Luc, « le bois sacré ». De même, peut-être les Arvernes, à côté de Gergovie, possédaient-ils leur sanctuaire ou bois sacré à Clermont. *Νεμωσσός*, sans doute équivalent de *Nemetum* (cf. p. 76, n. 1).

2. Cf. *C. I. L.*, XIII, p. 472-5.

3. Cf. *C. I. L.*, XIII, 1112-6; Ausone, *Epist.*, 15, 22; *Notice des Gaules*, 13, 4. — L'existence d'un grand marché et d'un sanctuaire important à la frontière de l'Angoumois et de la Saintonge (p. 87, n. 4), montre que les populations de ces deux pays ont formé dès l'origine deux groupes distincts.

4. Cf. p. 353, n. 3-4; *C. I. L.*, XII, p. 217-330. Genève est mentionnée dès 58 av. J.-C. (t. III, p. 194), *Cularo* ou Grenoble, dès 43 av. J.-C. (t. IV, p. 50-1, n. 1).

qu'un seul démembrement de peuplade : ce fut chez les Voconces, où il toléra d'abord deux capitales, Vaison et Luc[1], et où il accepta ensuite la division en deux cités[2]. Partout ailleurs[3], il renforça l'autorité du centre municipal : il obligea Genève et Grenoble à se dire du « territoire de Vienne »[4]; les habitants de la métropole arrivaient plus vite que les autres au droit de bourgeoisie romaine[5]; on leur ouvrait plus volontiers l'accès des légions[6]. Appuyées sur la domination latine, les nations celtiques et leurs capitales surent défendre longtemps leur unité et leur pouvoir contre les forces hostiles des tribus sujettes et des bourgades jalouses.

1. En supposant que le texte de Pline ne signifie pas déjà le dédoublement : *Vocontiorum civitatis fœderatæ duo capita Vasio et Lucus Augusti* (III, 37) : Tacite appelle Luc (*H.*, I, 66) *municipium Vocontiorum*.

2. Il est impossible de fixer la date de ce dédoublement : je crois seulement qu'il n'est guère postérieur au premier siècle, et qu'il est contemporain de l'octroi du titre de colonie à Die (XII, 690), celle-ci étant alors substituée à Luc comme *caput* (n. 1) : il y a très peu d'inscriptions latines à Luc (*C. I. L.*, XII, p. 161).

3. Sauf les dédoublements ou morcellements provoqués par les fondations coloniales : dans la Narbonnaise (p. 321), chez les Rauraques (p. 44, n. 3), Ségusiaves (p. 46, n. 8), Helvètes (p. 36, n. 1), dédoublements qui ont été facilités par l'existence, dans ces *civitates*, de tribus à demi indépendantes (cf. chez les Cavares, p. 321, n. 4).

4. P. 324, n. 1.

5. Cela n'est point prouvé pour la Gaule, mais je le conclus volontiers du fait qu'il y a, dans les chefs-lieux, une proportion plus grande de *cives Romani* que dans les *pagi*. — Il est probable que les principaux *oppida* ou *vici*, dans les territoires des colonies romaines, avaient le droit latin (cf. Pline, *H. n.*, III, 36-7), c'est-à-dire que leurs habitants recevaient la bourgeoisie romaine lorsqu'ils arrivaient à l'édilité de leur canton ou à la curie de leur cité (cf. *C. I. L.*, V, 532). Cela me paraît résulter de Pline pour les territoires d'Arles, Fréjus, Béziers, Narbonne et Orange. Et ce sont les cinq colonies formées par César de soldats romains (p. 31-32). — En ce qui concerne Nîmes, il semble bien que, tant qu'elle fut latine, 24 *oppida* qui lui étaient attribués (Pline, III, 37; Strabon, IV, 1, 12), que ces *oppida* restèrent *ignobilia*, c'est-à-dire sans le *jus Latii* (cf. Pline, III, 37), et qu'ils passèrent à ce droit lorsque leur métropole arriva à celui de colonie romaine (cf. p. 245, n. 2) : toutefois, il y eut d'autres *oppida* nîmois égaux en droit à la colonie, comme les *Samnagenses* de Nages, qui eurent le *Latium*. — Chez les Allobroges, si l'on s'en tient à la liste de Pline, les *oppida*, comme Grenoble ou Genève, n'avaient pas encore le *jus Latii*, ce qui ne laisse pas que d'étonner. — Il y eut, évidemment, bien des variétés particulières se rattachant à la situation politique des *pagi* par rapport à la *civitas* (p. 352, n. 6, p. 353, n. 1) : mais je crois qu'elles disparurent très vite en Narbonnaise, par l'extension à tous les *pagi* du Latium d'abord et de la *civitas* ensuite.

6. Probable, sinon certain ; p. 297, n. 2.

XIII. — DES FINANCES MUNICIPALES

Une cité, comme celle des Eduens ou des Viennois, demeurait donc un corps, je ne dis pas très puissant, mais très riche, capable de faire beaucoup par lui-même.

Ses ressources financières étaient autonomes, c'est-à-dire ne provenaient pas d'une allocation de l'État. — La majeure partie en consistait dans des propriétés communales[1], biens-fonds, pâturages, forêts, salines, mines, carrières et manufactures même[2]. Un peuple gaulois possédait, je crois, d'immenses domaines, riche patrimoine formé par les siècles et auquel Rome conquérante n'avait point voulu toucher[3]. Or, ce genre de revenus municipaux, si du moins il est bien administré, est celui qui grève le moins les particuliers et qui fait la vraie richesse d'une cité : il ne tenait qu'aux Gaulois de garder cette richesse. — Puis venaient les taxes locales[4], amendes[5], concessions d'eau[6], péages et octrois, droits de marché, de port, d'ancrage, de stationnement, de contrôle sur les poids et mesures, toutes choses sur lesquelles nous sommes mal renseignés[7]. — Il faut ajouter, comme source extraordinaire de bénéfices publics, les

1. L'importance de ces biens peut être tirée de l'existence, chez les Voconces, d'un *præfectus.. privat(is)* (XII, 1368 : interprétation douteuse, p. 280, n. 2), de la confiscation des *reditus* de Lyon faite par Galba (Tac., *H.*, I, 65).

2. *Ferrariæ* (municipales?) pour Nîmes, XII, 3336; pour Narbonne, 4398 (*conductor ferrariarum ripæ dextræ*, de l'Aude?); peut-être pour les Vellaves (XIII, 1576-7; cf. p. 442, n. 6). — Pour les *figlinæ*, cf. *C. I. L.*, XII, 2461. Il est fort possible que les potiers appelés *Arvernus*, *Biturix*, *Rutenus*, *Tribocus*, etc., aient été des esclaves municipaux chargés des *figlinæ* de la ville. — Cf. p. 154, n. 6.

3. Cf. t. II, p. 35, t. IV, p. 343.

4. *Vectigalia* (cf. Tac., *Hist.*, IV, 65?); peut-être le *præpositus vectigalium* de Lyon (XIII, 1799). — Cf. p. 154, n. 6.

5. *C. I. L.*, XII, 1377 (*ex multis et ære fracto*, faux poids brisés et confisqués); XII, 2426, 2462.

6. Soit pour l'eau amenée dans les maisons, soit pour les bains pris aux thermes publics (XII, 3179, bain gratuit accordé à un vétéran; 594).

7. Cf. t. II, p. 35; XII, 1377; poids étalons à Nîmes, XII, 5699, 3; Tac., *H.*, IV, 65?; ici, p. 282-3; les noms de lieux qui viennent de *telo*, *teloneum*, et qui sont à des frontières de cités, font songer à des octrois municipaux (cf. p. 307, n. 2).

dons en espèces ou en nature que les villes recevaient de leurs bienfaiteurs : dans cette Gaule au sol inépuisable, aux grandes fortunes, aux vastes domaines, à l'aristocratie généreuse et vaniteuse, les donations et les legs affluèrent longtemps vers les caisses municipales[1].

Les dépenses pouvaient être groupées en trois chapitres essentiels : travaux publics, ou construction et entretien des voies et des édifices[2]; cérémonies du culte, ou sacrifices, fêtes et jeux[3]; salaires des agents et nourriture des esclaves[4]. — De très faibles sommes allaient à l'instruction publique, du moins au début de l'Empire. Il est toutefois possible que, dans les deux grands centres urbains de Marseille et d'Autun, les municipalités aient fait quelques sacrifices pour entretenir de bonnes écoles[5] : à Marseille, c'était coutume qu'inspirait l'esprit hellénique[6]; à Autun, c'était peut-être tradition qui venait des Celtes et des druides[7]. — Enfin, l'assistance publique coûtait fort peu aux cités gauloises : elle se bornait, semble-t-il, à l'installation d'un médecin municipal[8].

Tout cela, en fin de compte, faisait un gros budget de dépenses. Mais n'oublions pas que les plus riches contribuaient

1. P. 172, n. 2, 3 et 6, p. 312-3. — Sur la richesse en numéraire des villes, cf. p. 172, n. 2-3. Il est souvent question de *pecunia* offerte par les cités ou imposée à elles (Tac., *H.*, I, 57, 64, 66).

2. *C. I. L.*, XII, 4190?. En particulier l'exploitation des bains publics (cf. XII, 594, 3179; p. 357, n. 6).

3. *Cf.* p. 343-9. C'étaient sans doute les achats et entretiens de gladiateurs qui, dans ce chapitre, coûtaient le plus.

4. Sur les esclaves des villes, p. 339 et 371; pour les appariteurs et autres, p. 339. Les villes devaient avoir des réserves de blé (XII, 3179) pour distributions gratuites ou en cas de disette.

5. Dès Tibère. Marseille : Strabon, IV, 1, 5; Tac., *Agr.*, 4; *Ann.*, IV, 44; Autun : *Ann.*, III, 43. Un texte formel de Strabon (IV, 1, 5) indique à coup sûr que les villes gauloises voulaient dès lors contribuer au traitement de leurs maîtres : Σοφιστὰς ὑποδέχονται (les Gaulois), τοὺς μὲν ἰδίᾳ τοὺς δὲ πόλεις κοινῇ μισθούμενοι, καθάπερ καὶ ἰατρούς.

6. T. I, p. 430-1.

7. T. II, p. 106-7.

8. *Medicus co[loniæ?*, à Nîmes, XII, 3342. Et d'une manière générale, Strabon (ici, n. 5).

aux bâtisses et aux jeux[1], et que le budget des recettes n'était ni moindre ni moins varié[2]. Avec un peu de prudence, il n'était point difficile aux cités gauloises de satisfaire à tous leurs besoins.

Le malheur fut que, chez elles comme en Orient, le régime municipal donna lieu à de mauvaises gestions. Dès le règne de Tibère, Éduens et Trévires étaient criblés de dettes[3] : il est possible que ces peuples aient voulu bâtir trop de choses, et de trop belles, et que la contagion du luxe citadin leur ait ôté toute sagesse. Un siècle après, il faudra donner des curateurs financiers à d'autres de ces cités[4]. Je croirais volontiers qu'une cité gauloise n'a jamais eu le temps de faire son éducation financière. Aux siècles de sa liberté, ses revenus étaient confisqués par les nobles. Sous la domination romaine, n'ayant plus de responsabilité militaire et politique, elle laissa sa fortune aller à la dérive au gré de ses caprices du moment.

XIV. — L'ÉTAT ET LA CITÉ

En apparence, c'étaient des nations redoutables que ces Éduens ou ces Allobroges, grandes comme le Latium, peuplées de près d'un million d'êtres[5], dont la capitale, Autun ou Vienne, s'abritait derrière une enceinte immense de quatre milles de tour[6], dont le territoire se hérissait des inexpugnables refuges du Morvan ou des Alpes, cités fortes aussi par leurs richesses, par l'opulence de leurs grands seigneurs, et, ce qui valait son prix, par l'orgueil de leur nom historique et le

1. P. 172, n. 3 et 6, p. 349, n. 10, p. 349-351, 312-3.
2. P. 357-358.
3. Hypothèques sur les biens des villes? *gravitate fœnoris*, Tac., *Ann.*, III, 40 (p. 155, n. 3). — Il semble cependant que, sous Claude et Néron (p. 172, n. 2, 3, 6), elles se soient retrouvées fort prospères. Il y a eu, en cette matière comme en toutes les autres, bien des vicissitudes.
4. P. 362.
5. Cf. p. 320, t. II, p. 20.
6. Pour Autun, p. 604, n. 3 et 5; pour Vienne, Blanchet, *Enceintes*, p. 145.

souvenir d'un passé que rien n'avait aboli[1]. Mais ni cette force ni cet orgueil ne devinrent pour l'Empire un motif de sérieuses inquiétudes. Une cité et ses magistrats servaient moins à perpétuer le passé de la Gaule qu'à faciliter l'œuvre de Rome, de ses lois et de ses mœurs. Les magistrats ont pris des noms latins, et leurs titres, pareils à ceux de l'ancienne Rome, font de leur peuple l'image du peuple des premiers consuls. Les capitales, elles aussi, sont des copies de Rome, mais de la Rome actuelle[2] : elles ont des édifices publics qui s'appellent capitoles, forums et basiliques; c'est en vain qu'on y chercherait des images ou des noms rappelant la gloire de la Gaule : les statues qui se dressent sur les places, ce sont celles des héros de l'Italie, Scipion, Pompée ou les Césars[3]. Tout ce qu'on a laissé de liberté aux Éduens ou aux Allobroges, ils l'emploient à imiter les maîtres du jour.

Loin de mettre en péril l'État romain, ces libertés municipales ont été sa sauvegarde dans les journées de crise. Qu'une cité se mette en état de révolte, l'intervention d'une cité voisine peut suffire à la réduire à l'impuissance[4]. Lorsqu'en 70 les nations gauloises ont délibéré sur l'insurrection, la presque unanimité vota l'obéissance[5].

Les historiens anciens nous parlent de colères d'empereurs contre des cités gauloises[6]. Mais s'il y en eut qui déplurent au souverain régnant, ce fut pour avoir, non pas provoqué Rome, mais soutenu un prétendant. Leur conduite n'avait été qu'une maladresse politique ou une erreur d'obéissance.

Les Césars, dans des cas de ce genre, ne se privaient pas de punir durement les cités coupables. On confisquait une partie

1. P. 210 et 363.
2. Ce désir de ressembler à Rome a dû se manifester dans toutes les villes; cf. *Panegyrici*, VII [VI], 22; et t. V.
3. A Besançon, *C. I. L.*, XIII, 5380-1.
4. P. 212.
5. P. 211.
6. P. 185, 188-190, 515-7, 521, 588, 593. Je laisse de côté les affaires de 21 et 70.

de leurs domaines ou de leurs revenus; on leur enlevait quelque territoire pour l'attribuer à une peuplade voisine; les villes perdaient leurs remparts, antique parure dont elles étaient fières; les nations « alliées » ou « libres » se voyaient réduites à l'état de « tributaires »[1]. Mais ces peines atteignaient des avantages matériels ou des privilèges honorifiques ; rien n'était changé au gouvernement intérieur des communes, et les règles traditionnelles du régime municipal ne souffraient aucune atteinte.

L'intervention de l'État était plus profonde quand il fallait rétablir la discipline, c'est-à-dire le calme dans la rue, l'accord dans la curie ou l'équilibre dans les finances.

Tantôt, le gouverneur agissait de lui-même, comme délégué permanent du pouvoir souverain, tuteur et curateur des autorités et des fortunes municipales[2]. Il envoyait des troupes pour assurer l'ordre[3], il se faisait montrer les registres des comptes[4], il assistait lui-même aux séances du sénat[5], et il recommandait les candidats à élire comme magistrats[6]. En cas de conflit entre deux cités, il jugeait au nom du prince[7].

Tantôt, l'empereur expédiait sur place un commissaire spécial, avec mandat déterminé et pouvoirs en conséquence[8]. Cela ne manquait pas de se produire quand il fallait contrôler et

1. P. 185, n. 7, p. 302, n. 1, p. 250, n. 4, p. 154, n. 6, p. 250, n. 1.
2. *Dig.*, I, 18 (*De officio præsidis*); Pline, *Lettres*, X, *ad Trajanum*; Str., III, 4, 20; etc.
3. P. 156-9, 181-2, 194.
4. Pline, X, 47.
5. Surtout aux séances d'élection (*Digeste*, XLIX, 4, 1, 4).
6. *Dig.*, XLIX, 4, 1, 3-4; *cf.* p. 336, n. 3. La nomination de l'empereur ou d'un prince comme magistrat municipal (p. 340), a pu être une façon d'intervenir. Et de même, par exemple à Narbonne, la fréquence d'un *præfectus* (p. 340, n. 3), résulte peut-être d'interventions du gouverneur.
7. Frontières entre Viennois ou Allobroges et Ceutrons de la Tarentaise, délimitées par un légat de la Germanie Supérieure (*C. I. L.*, XII, 113), légat dont l'autorité supérieure a pu s'étendre sur les provinces des Alpes.
8. Pas avant Vespasien, je crois. Un sénateur romain (de Riez?), *curator* à Avignon (*C. I. L.*, XII, 366); un chevalier romain et magistrat nîmois, *curator* à Aix, sous Trajan ou Hadrien? (3212); un Nîmois de même qualité, *curator* à Avignon, Cavaillon, Fréjus, peut-être Apt (3275); un ancien magistrat des Pictons, chez les Bituriges Vivisques (XIII, 1697); un Sénon, *curator* à Orléans?? (XIII, 3067).

restaurer les finances. Il arrivait alors dans les cités un « curateur de la commune », *curator reipublicæ*, avec l'autorité la plus étendue sur la fortune municipale; et, comme il avait été désigné par le prince, et que son contrôle financier n'allait pas sans quelque droit de justice, il pouvait paraître une sorte de podestat, de gouverneur local. Mais les empereurs se sont bien gardés de lui donner ce caractère. Ils choisissaient, pour exercer cette mission dans une cité gauloise, un haut personnage d'une autre cité de la province : ce qui excluait l'analogie avec un proconsul. Cette mission était temporaire, et, quand elle prenait fin, le curateur rendait la cité à sa vie normale[1].

XV. — L'ESPRIT MUNICIPAL

Les cités gauloises continuaient donc à vivre de leur vie propre et personnelle; et, quoique à chaque génération elles échangeassent une ancienne tradition pour une pratique nouvelle, ce n'en étaient pas moins les mêmes êtres qui poursuivaient, à la lumière de l'Empire romain, une existence commencée dans la nuit des temps ligures[2]. Et de tous les spectacles offerts par la Gaule latine, aucun n'est plus étrange, plus riche en leçons pour l'historien et le philosophe, que celui de ce peuple arverne ou de ce peuple éduen, adaptant ses organes gaulois à des fonctions romaines, et conservant au travers de destinées disparates la conscience de son identité nationale.

Car, malgré toutes ces transformations, en dépit de leurs

1. Voir les inscriptions de la p. 361, n. 8; et, en dernier lieu, Kornemann *ap.* Wissowa, *R.-Enc.*, IV, c. 1806 et s. — Une intervention d'un genre particulier paraît être la substitution, sur Nice et son territoire, à l'*episcopus* marseillais, d'un *procurator* impérial (*ducenarius*) *episcopeus choræ inferioris*, « le pays d'en bas » ou le rivage (peut-être y compris les îles d'Hyères), par opposition aux Alpes Maritimes (*C. I. L.*, V, 7870). Cette mainmise sur l'antique domaine marseillais (p. 270, n. 4), qui se place peut-être sous Caracalla, a dû être provoquée par quelque trouble local ou quelque manifestation intempestive des Marseillais; *cf.* p. 302, n. 6.

2. T. I, p. 180-2, 251-2; t. II, p. 18 et s.

erreurs et de leurs faiblesses, le patriotisme municipal ne mourait point dans ces cités de la Gaule. Qu'on lise Tacite, qui s'occupe d'elles plus de cent ans après la conquête : Helvètes, Éduens, Lingons, Rèmes et Trévires connaissent toujours leur histoire et parlent fort haut de l'antiquité de leur origine ou de l'éclat de leur gloire. Peu importe que leur vanité tire honneur de faits inexacts ou contradictoires, de l'amitié de César ou des gestes d'un roi : l'essentiel est qu'elles se souviennent de leur passé et qu'elles le racontent avec amour[1].

Les pires de leurs erreurs, après tout, sont venues de l'excès de leur amour-propre. Une nation transalpine, au temps des empereurs, n'a abdiqué aucune de ces rancunes qui firent jadis la faiblesse du nom gaulois[2]. Y a-t-il plusieurs candidats à l'Empire, chaque cité patronnera le sien, le plus souvent afin de tracasser la cité voisine. Quand il y a guerre civile, Rèmes et Trévires, Lingons et Séquanes, Lyon et Vienne ne veulent point se rencontrer dans le même camp. Si, en 70, la plupart d'entre elles restent fidèles à l'Empire, c'est parce que la suzeraineté de l'une leur coûte plus que la domination d'un maître étranger. Cela, certes, n'est point beau : mais la jalousie n'en demeurait pas moins un ferment utile de l'esprit municipal.

Des sentiments et des actes plus nobles nous montrent que cet esprit survivait avec une rare vigueur à la chute de la liberté. Marseille et Bordeaux ont beau ne plus être que des villes d'Empire : leurs citoyens ne cessent de les aimer dans leur sol, leurs monuments, leurs dieux familiers[3]. Je ne trouve rien, dans la Gaule romaine, qui ressemble à une émigration des indigènes. Arlésiens et Nîmois peuvent arriver au sénat de Rome : ils n'oublient jamais le chemin de leur ville natale et de leurs domaines paternels[4]. Les vieilles familles de l'aristo-

1. Tac., *Ann.*, III, 40, et surtout *Hist.*, I, 67; IV, 55, 69. Cf. p. 328.
2. T. III, p. 138-140.
3. P. 363, n. 2, p. 313.
4. P. 267, n. 3.

cratie celtique n'ont point déserté leurs bourgades ou leurs villas; quelque réduite que soit la magistrature locale, elles ne dédaignent pas de l'exercer; et les descendants des rois et des vergobrets qui avaient combattu César, acceptent l'humble duumvirat municipal[1]. Un Gaulois se fait volontiers gloire d'avoir « revêtu toutes les dignités dans sa patrie »[2]. Il se complait à la servir, à l'orner : si tant de villes de la Gaule romaine sont devenues riches et belles, c'est parce que les principaux de ses habitants ont partagé leur fortune avec elles[3].

Une excellente institution était alors celle des « patrons de cités »[4]. Les curies municipales décernaient ce titre à tous ceux qui avaient bien mérité de leur commune, grands personnages de la cour[5], fonctionnaires impériaux[6], sénateurs romains propriétaires dans le pays[7], anciens magistrats de la cité[8], officiers en retraite au passé glorieux[9]. On mettait leurs noms en tête de la liste des décurions, on leur dressait des statues[10]. Certes, à ces flatteries des villes il se mêlait beaucoup d'intérêt, et beaucoup de vanité à la générosité de leurs patrons[11]. Mais enfin, dans ces échanges de paroles et d'actes, il ne s'agissait

1. Pour ce qui précède : Tacite, *Hist.*, IV, 55 et 67; *Ann.*, III, 40 et 46; *C. I. L.*, XIII, 1048?, 1541.

2. *C. I. L.*, XIII, 1541 (*omnibus honoribus in patria functus*), 1695, 1703, 2873; XII, 3275; etc.

3. P. 313, 172, 350-351.

4. L'usage de prendre un prince pour patron a dû cesser de très bonne heure (p. 235, n. 1).

5. Afranius Burrus a été patron de Vaison, dont on le suppose originaire (*C. I. L.*, XII, 5842); autres, 366, 1748, 1854, 1856.

6. *C. I. L.*, XII, 3275, et les mêmes que n. 5.

7. *C. I. L.*, XII, 366, 1853.

8. XII, 59, 701, 1868, 2608, 3275.

9. XII, 368, 316.

10. *Cf.* les n. 5-9, et Dessau, II, p. 537-9. — Funérailles et tombe publiques à un *princeps* de la cité (XIII, 1645). Statues à un ancien magistrat (XIII, 2585). Etc.

11. D'autant plus qu'il arrivait que le bénéficiaire fît les frais de la statue, une fois votée par le conseil, *honore contentus impendium reipublicae remisit* (XII, 701; cf. XIII, 1900; etc.).

que de la patrie municipale, et l'orgueil de ses citoyens ne faisait que s'en accroître.

Qui sait même si, tout compte fait, cet esprit municipal n'a point gagné plutôt que perdu à la domination romaine? Avant la conquête, l'amour d'un Gaulois pour sa cité natale était tellement pénétré d'ambitions et de haines personnelles, qu'il l'entraînait souvent dans les pires dangers : qu'on se rappelle, chez les Éduens, Dumnorix soudoyant les Helvètes et Diviciac implorant César [1]. Sous le régime des empereurs, le patriotisme local, débarrassé des chimères politiques et des entreprises lointaines, s'affina et s'humanisa. Il devint un sentiment plus fixe, plus précis, plus intime et plus tendre ; il s'attacha davantage au sol natal, aux dieux qui y séjournaient, aux villes qui en étaient l'ornement. Patriotes ou ambitieux mettaient leurs espérances ou leur gloire dans des édifices qui porteraient leur nom et qui rendraient service à tous, dans des fêtes où se réjouirait la foule, dans des sacrifices qui seraient agréables aux Génies de la nation. Les meilleurs d'entre eux célébraient avec émotion les beautés ou les grâces de leurs villes, la douceur des paysages au milieu desquels ils avaient vécu, les légendes et les héroïques souvenirs qui restaient liés au nom de leur peuple [2]. Il en advint du sentiment municipal comme des institutions de la cité et de l'aspect de ses bourgades : il se modela sur l'idéal classique, il revêtit cette forme religieuse, paisible et poétique, qui avait donné tant de charmes à la vie des cités de Grèce et d'Italie.

1. T. III, p. 160-7.
2. Ausone, *Ordo urbium*, 128 et s.; *Panegyrici*, VIII [V], 3 et 14, Bæhrens.

CHAPITRE IX

LA FAMILLE ET LE DOMAINE

I. Progrès de la vie familiale. — II. De l'organisation de la famille. — III. Les esclaves. — IV. Les affranchis. — V. Le domaine. — VI. Diverses espèces de propriétaires. — VII. Le domaine en face des pouvoirs publics. — VIII. Ce qui fait contrepoids aux grands domaines.

I. — PROGRÈS DE LA VIE FAMILIALE

La famille retira de l'Empire romain les mêmes avantages que la cité.

Les temps de la liberté ne lui avaient pas été très favorables. Un chef toujours prêt au départ et à oublier dans le combat les plus saintes joies du foyer, des mariages arrangés suivant les calculs de l'ambition, des haines sanglantes suscitées entre les plus proches par les rancunes politiques, voilà le spectacle qu'elle offrit alors chez les plus riches. Fraternité du sang, affections domestiques, amour du seuil et culte du tombeau, tout ce qui faisait la force de la parenté s'évanouissait à l'approche de la bataille ou dans la convoitise du pouvoir[1].

En mettant fin à ces passions violentes, en contraignant les cités à la paix intérieure, Rome ramena les grandes familles à l'union, et invita leurs membres à séjourner les uns près des autres. On se connut mieux, on résida plus volontiers dans sa

1. T. II, p. 400 et s., surtout p. 413-4, t. III, p. 130.

demeure, on l'embellit « pour soi et ses descendants »[1], on éleva à ses ancêtres des tombeaux de pierre, indice d'un culte qu'on voulut éternel[2]. Alors, la famille gauloise prit sur le sol de plus profondes racines[3], elle unit plus étroitement sa vie à la vie de la terre, elle se rapprocha de l'idéal qu'avait tracé le monde gréco-romain : une société perpétuelle d'êtres vivants, qui communie autour d'un foyer avec les morts de son passé et les Génies de son domaine[4].

Les plus pauvres purent espérer une vie pareille. Eux aussi eurent moins souvent à battre la grande route. Il leur fut loisible de s'arrêter quelque part sur la terre : ce que les puissants seigneurs de l'ancienne Gaule, incorrigibles coureurs d'aventures, interdisaient souvent à la plèbe affamée qui mendiait leurs aumônes[5]. La domination romaine a supprimé cette multitude de vagabonds que l'anarchie politique jetait sur les chemins de la Gaule[6]. Elle a bâti partout des villes où ils peuvent se réfugier, chercher un métier, et, s'ils ont l'amour de l'ordre et la volonté du travail, se créer un foyer et un tombeau[7].

Riches ou pauvres, les familles de la Gaule romaine se ressemblèrent en ceci, qu'elles prirent toutes des noms collectifs et héréditaires. Ces noms étaient illustres pour les unes, qui s'appelaient des Jules ou des Lucter ; ils étaient obscurs ou vulgaires pour d'autres, qui se nommaient des *Severii* ou des *Secundinii*, souvenir du surnom banal reçu par un misérable ascendant[8]. Mais chez toutes, ces noms se transmettaient de père en fils, ils garantissaient aux plus humbles familles une continuité dans le temps, comme les foyers leur assuraient un asile sur l'espace.

1. C'est la formule de certaines épitaphes : *sibi, ... omnibus suis posterisque* ; *C. I. L.*, XII, 88.
2. Plus loin, p. 308, n. 4.
3. Cf. *domum æternam* (une tombe) *vivus sibi curavit* ; *C. I. L.*, XII, 4123.
4. Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, p. 30 et s.
5. T. II, p. 75-9, t. III, p. 137 et s.
6. T. II, p. 76-7, 236, t. III, p. 139-140.
7. T. IV, p. 283, 287 ; t. V.
8. Ici, p. 239-240.

Assurément, qu'une famille de prolétaires forme une lignée de même vocable, qu'elle s'appelle la *gens Secundinia* ou la *gens Severia*, cela ne lui enlève rien de sa misère matérielle et de sa dépendance sociale : mais cependant, c'est pour elle s'éloigner du néant, c'est l'occasion d'un premier orgueil, que de porter un nom qui peut durer. Et cet orgueil avait été interdit aux Gaulois d'avant la cité romaine, chez qui les noms étaient individuels et la famille anonyme[1].

Plus que jamais, cette durée de l'unité familiale s'étalait alors chez les riches et les nobles. La servitude politique ne leur avait rien fait perdre de leur amour-propre dynastique. De même que les cités de la Gaule[2], les maisons des grands gardaient la tradition de leur histoire et célébraient les mérites de leurs membres. L'usage des tableaux généalogiques persista sous les empereurs. On se glorifia toujours de descendre d'ancêtres fameux, chefs, rois ou druides[3].

Nul être humain ne peut se soustraire à ce désir de se survivre par son propre souvenir et par le nom de sa famille. Il germait obscurément dans les âmes de tous les Gaulois. Les temps romains lui permirent enfin son plein épanouissement, en répandant sur notre sol l'usage des tombes à figures et à inscriptions.

Les plus riches se passionnèrent pour de somptueux mausolées à la façon romaine, qu'ils se plurent à orner de portraits et de bas-reliefs, à couvrir de noms et de titres : par là, ils imposaient à la postérité leur mémoire et celle de leurs ancêtres plus fortement que par des récits familiaux ou par des chants de cérémonies : à la parole et au discours succédèrent l'inscription et la pierre, gages plus sûrs d'immortalité[4]. Cela valait bien

1. T. II, p. 402-4
2. P. 363.
3. Tacite, *Hist.*, IV, 55; *Annales*, III, 40; Ausone, *Professorum*, 3, 7-9; 11, 24-28.
4. Mausolées de Saint-Remy (*C. I. L.*, XII, 1012; *Espérandieu*, n° 114), de Lanuéjols (XIII, 1567; Espérandieu, n° 1733), d'Igel (XIII, 4206), et bien d'autres, dont les débris mutilés apparaissent dans les musées. Cf. t. II, p. 69-70.

mieux que les poésies des bardes pour éviter à la famille cette rupture d'avec les ascendants, cette ignorance de son passé qui diminuait sa force morale et sa valeur religieuse.

La plèbe, elle aussi, se laissa gagner par la coutume des tombes parlantes, je veux dire portant images et épitaphes : elles devinrent l'ambition des plus pauvres[1]. Tous aspiraient à une éternité qui fût visible, ils la voulaient pour eux et leurs descendants, *sibi et suis*, et, de cette éternité, le monument de pierre, avec son indélébile formule, devait être le soutien à travers les âges[2]. Si la vie familiale se mesure au nombre et au culte des tombeaux, ce fut au temps des empereurs que, sur la terre de France, elle atteignit son apogée. Aucune période de notre histoire n'y est marquée par plus de vestiges funéraires.

II. — DE L'ORGANISATION DE LA FAMILLE

De ces familles gallo-romaines, ce que nous connaissons le mieux, ce sont des noms, des tombes, des épitaphes. Il en est de leur vie comme de celle des cités : elle ne se montre à nous que par des inscriptions et des monuments, autrement dit par des formules et des façades de convention. L'infirmité naturelle de l'histoire l'oblige à s'arrêter devant des apparences.

A ne juger que par l'extérieur de ces tombes et le texte de ces épitaphes, la famille gauloise ne différait plus de la famille romaine : je ne parle ici que de l'organisation intérieure et des situations juridiques. Degrés de parenté, mariages, rapports entre les proches, testaments, affaires de succession ou autres, tout semble s'exprimer et se régler, dans la Gaule Chevelue comme en Narbonnaise, d'après les formes et les mots traditionnels du droit latin[3]. Si les Celtes ont conservé quelques cou-

1. Voyez le *Recueil général des bas-reliefs de la Gaule romaine* d'Espérandieu, 4 v. parus, 1907-1911 ; *C. I. L.*, XII, 2319 ; etc.

2. *Memoriæ æternæ*; cf. Hirschfeld, *C. I. L.*, XII, p. 963-4.

3. Cf. *C. I. L.*, XII, p. 963 (*parentelæ et necessitudines*), 906 (*testamentum*), 963 et s. (*sepulcra eorumque jura*); ces mêmes rubriques, *C. I. L.*, XIII [à paraître].

tumes nationales en matière de famille[1], elles ne visent que des cas exceptionnels ou des détails de procédure, en dehors de la vie courante : celle-ci se déroule suivant des usages pareils aux usages de Rome.

J'ai déjà dit que la Gaule ne dut éprouver aucune peine à les accepter. Voici, par exemple, la puissance paternelle et l'autorité maritale : au temps de César, elles étaient assurément plus étendues chez les Celtes que chez les Romains[2]. Il n'est point douteux que la domination impériale les a peu à peu ramenées en Gaule aux limites qui les enfermaient en Italie, limites naturelles dans une civilisation plus douce et nécessaires dans un État plus fort. Mais qui sait si le droit gaulois ne serait pas venu de lui-même à restreindre ces antiques pouvoirs domestiques? Rome ne les avait-elle point transformés chez elle au temps des consuls, sans aucune intervention étrangère[3]? Le changement qu'elle impose maintenant à la famille celtique, soyons sûrs qu'il se serait produit tôt ou tard, sous l'influence de mœurs plus faciles et d'une vie moins agitée.

III. — LES ESCLAVES

Comme par le passé, la famille comportait des esclaves : mais en ce qui concerne l'esclavage, il me semble que les choses ont changé davantage.

La domesticité d'un riche Gaulois avait consisté moins en esclaves qu'en serviteurs libres, clients, vassaux, débiteurs, mercenaires et parasites[4] : et il est probable que ce genre de dépendance ne disparut jamais du pays[5]. Mais un des premiers

1. P. 270-280.
2. T. II, p. 407.
3. Cf. Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, p. 302 et s., 363 et s.
4. T. II, p. 66-8, p. 75 et s.
5. Cf. p. 316, n. 1; Tacite, *Hist.*, I, 4; Ulpien, *Digeste*, IX, 3, 5, 1; Paul, *Dig.*, XLVII, 2, 90 (parle même de *cliens vel mercenarius*). Fustel de Coulanges, *Les Origines du système féodal* (*Institutions*, V), p. 225 et s. — En fait, sous le nom d'hôtes, amis, affranchis ou colons, le riche Gaulois conserva autour de lui l'équivalent

effets de la conquête fut de le réduire fortement. Il était incompatible avec la discipline d'un État régulier, dangereux pour l'ordre public, gênant dans les procédures juridiques; les lois romaines ne le connaissaient pas, et il échappait à tout contrôle. Les nobles eux-mêmes ne durent point tenir outre mesure à se faire servir par des hommes libres, qu'aucun contrat rigoureux ne pouvait lier à leur personne. Il fallut peu de peine, Rome aidant, pour que l'esclavage prît la place du prolétariat salarié : il était d'un emploi commode, sanctionné par la loi, soumis à des règles minutieuses, où le maître et l'État trouvaient chacun son compte; puis, dans ce vaste Empire, les esclaves étaient devenus si nombreux sur tous les marchés, d'aptitudes si variées, de prix si divers[1] !

Si les riches en acquirent des centaines[2], le pauvre put posséder le sien : l'on vit refleurir dans les provinces celtiques la vieille coutume romaine de l'esclave familial, le *verna*, uni de père en fils à la lignée du maître, vivant comme lui près de la flamme du foyer et de la pierre du tombeau[3]. Il y eut des esclaves affectés au service personnel du chef de la famille, d'autres à la culture de ses terres. On eut parmi eux des domestiques, des laboureurs et des bergers, attachés, ceux-là à la maison[4], ceux-ci à la glèbe[5] ou au bercail[6]. Les cités[7], les con-

de sa suite ou de sa clientèle d'autrefois (ici, p. 372-3, p. 157, n. 4). L'expression de *cliens*, sans être proscrite de l'épigraphie (*C. I. L.*, XII, 2208, 3011), y peut désigner un affranchi (XII, 3773 comparé à 3296; cf. Wissowa, *Real-Enc.*, IV, c. 53-4). — Dans une série d'inscriptions de Dijon, l'ensemble des membres de deux corporations d'artisans se disent *clientes* d'un grand seigneur du pays, mais qui est leur patron (*C. I. L.*, XIII, 5474-5).

1. Pour tout cela, t. V. Cf. Wallon, *Hist. de l'esclavage dans l'Antiquité*, II et III, 2e éd., 1879.

2. Cf. *C. I. L.*, XII, 1025, 4887; XIII, 1747.

3. *C. I. L.*, XII, 3628, 3781 (*vernacula*); voyez la touchante épitaphe *hic est sepultus cum suo vernione* (XII, 5012); et l'autel, de facture et de pierre très communes, d'un Bordelais à Jupiter *pro f(ilio) et vern(a)* (XIII, 568).

4. *Familia urbana* (XII, 1025); cf. XIII, 1747.

5. Columelle, I, 9. Peut-être *Digeste*, XXXIII, 7, 3; cf. Fustel de Coulanges, *L'Alleu* (*Inst.*, IV), p. 50-57.

6. Columelle, I, 9; César, *De b. c.*, I, 24, 2; *Digeste*, XXXII, 1, 66.

7. P. 330, n. 18, p. 357, n. 2.

fréries[1], les dieux[2], tout être et toute société qui possédaient des biens, purent aussi posséder des esclaves. En un mot, la servitude des pays gréco-latins, avec ses espèces infinies, ses avantages et ses tares, se développa librement chez les Gaulois : et il est impossible, dans les milliers d'inscriptions qui se rapportent à elle, de trouver la moindre trace d'une particularité locale.

IV. — LES AFFRANCHIS

Les progrès de l'esclavage dans les Gaules ont eu pour conséquence d'y multiplier une catégorie d'hommes que nous n'y avons point rencontrée au temps de l'indépendance, celle des affranchis[3].

Lorsque les esclaves achetaient ou obtenaient leur liberté (ce qui arrivait fort souvent dans ces siècles de rapide enrichissement et de mœurs faciles), ils ne rompaient pas les liens légaux et moraux qui les unissaient au maître et à sa famille. Eux, sous le nom d'affranchis (*liberti*), lui, sous celui de patron (*patronus*), continuaient à être tenus par des droits et des devoirs réciproques de déférence, d'assistance et de protection[4]. Cette sorte de serviteurs, à la fois dévoués à un patron et jouissant de leur liberté, devait rappeler aux Celtes les clientèles d'autrefois : et peut-être, si nouvelle qu'elle paraisse en Gaule, l'institution classique de l'affranchi n'a-t-elle fait que s'adapter à l'institution indigène du client, en prendre les usages et lui ménager une survie[5].

Dans la vie familiale, les affranchis tiennent plus de place

1. P. 393, n. 10 et 11.
2. C'est-à-dire de temples (*cf.* p. 380) : *Mercuri et Cereris ser(vus)*, XII, 2318.
3. T. II, p. 65-6; t. IV, p. 264-5.
4. *Cf.* Fustel de Coulanges, *L'Invasion* (*Inst.*, II), p. 107-115; Leist, *Das rœm. Patronatrecht*, 1879, § 61 et s. Par exemple, affranchis qui ont leurs patrons pour héritiers (XII, 1583) : c'est cette qualité d'héritier qui explique pourquoi, si souvent, le patron élève le tombeau de son affranchi (XII, 1583, etc.).
5. *Cliens* se disait d'un affranchi, p. 370, n. 8.

que les esclaves, presque autant que les parents eux-mêmes. Ce sont eux, bien souvent, qui élèvent le mausolée de leur ancien maître[1]; la garde leur en est d'ordinaire confiée[2], et plus d'une épitaphe de grand seigneur ne renferme point d'autres noms que celui du défunt et ceux de ses affranchis[3]. Beaucoup d'entre eux furent, après leur décès, rapprochés les uns des autres et réunis à leur patron dans une seule tombe[4]. Il semble qu'il existât, entre les affranchis d'un même homme (*colliberti*)[5] et entre eux et leur seigneur, un accord éternel ou sacré dont la mort faisait apparaître toute la force[6]. Je ne dis pas que ce fût particulier à la Gaule : mais en Gaule, cette habitude ressembla à l'antique coutume de la dévotion, qui associait le chef et ses fidèles dans de communes funérailles. Jadis, tous mouraient ensemble[7]. Maintenant que la vie est plus aimable, chacun part à son heure : mais tous, au delà du tombeau, ne s'en retrouveront pas moins dans une patrie nouvelle.

V. — LE DOMAINE[8]

A chaque instant, dans le cours de cette histoire de la Gaule romaine, nous apercevons une transition ou une ressemblance entre les institutions qu'elle quitte et celles qu'elle reçoit : rien ne diffère plus d'une révolution sociale que la manière dont elle est passée au droit nouveau[9].

1. *C. I. L.*, XII, 741-2, 1581, 3483, 3935, et cent autres.
2. Voyez, en particulier, le testament du Lingon (*C. I. L.*, XIII, 5708).
3. N. 1.
4. *Viva sibi et suis libertis libertabusque natis nascentibus*, XII, 3702; cf. XII, 4422, etc.
5. XII, 289; 4887 : *familia libertorum* d'un tel, *l(ocus) s(epulturæ)*; *colliberto*, XII, 1898; XIII, 2027, etc.
6. N. 4.
7. T. II, p. 406.
8. Fustel de Coulanges, *L'Alleu*, 1889 (*Institutions*, IV); His, *Die Domänen der r. Kaiserzeit*, 1896; Schulten, *Die ræm. Grundherrschaften*, 1896; Beaudouin, *La Limitation des fonds de terre*, 1894; le même, *Les grands Domaines dans l'Empire romain*, 1899.
9. Cf. p. 280.

Des écrivains récents[1] nous ont représenté ce droit comme ayant transformé de fond en comble les conditions du sol et le système de la propriété dans le monde celtique. Avant la conquête, ont-ils dit, point de propriété foncière pour l'individu ou la famille : c'est le régime de la communauté des terres, et la cité est seule maîtresse du sol, de ses forêts et de ses cultures. Après l'arrivée des Romains, c'est le lotissement du sol entre les Gaulois, et ce sont des milliers de domaines qui se forment dans toutes les régions de notre pays[2]. Une opération de ce genre, embrassant soixante-dix millions d'hectares, changeant cent mille hommes en propriétaires, serait peut-être le fait le plus important de notre histoire nationale, la révolution la plus complète et la plus rapide qui aurait jamais bouleversé d'un seul coup la vie des familles, la structure de la société et la condition de la terre. — Il n'est plus besoin de réfuter cette théorie : contraire à tous les textes et à la marche normale des choses dans le passé de la Gaule, je ne la rappelle ici que pour regretter le mal qu'elle a fait en dénaturant la façon d'envisager l'histoire : car elle a mis une sorte de cataclysme social et politique là où nous ne devons apercevoir qu'une lente évolution du droit et des mœurs.

Les riches Gaulois, au temps de César, possédaient de vastes domaines : le régime du sol ne différait point alors, sur ce versant des Alpes, de ce qu'il était en Italie, où dominait la grande propriété. Que beaucoup d'entre ces hommes aient été expropriés par Jules César, et leurs terres confisquées au profit de ses compagnons[3] ou de l'État romain[4], c'est fort probable.

1. T. II, p. 71 et s.

2. « La division de la Gaule en propriétés immobilières individuelles date de l'époque romaine » ; d'Arbois de Jubainville, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière*, 1890, p. 125.

3. César, *De b. civ.*, III, 59, 2 (*agros ex hostibus captos*).

4. Domaines impériaux, p. 235, n. 4 : encore avons-nous soupçonné leur peu d'importance en Gaule (p. 312, n. 2).

Mais, pour passer à de nouveaux maîtres, un domaine n'en continuait pas moins sa vie propre.

Je crois qu'il avait reçu, bien avant la conquête, ses éléments essentiels[1] : la demeure seigneuriale au centre[2] et non loin de la source, les communs près d'elle, en avant les terres de culture, en arrière et tout proche les parcs et les bois. L'influence des mœurs latines changera bien des choses au château du maître : à la charpente des murailles succéderont la pierre et la brique; les façades s'orneront de marbres, les parois, de peintures, et les sols, de mosaïques[3]. Mais il gardera sa place sur le terrain, il commandera toujours aux mêmes terres, comme la ville commande à sa cité[4]. Et si un grand domaine se morcelle, s'il se constitue de nouvelles propriétés, elles répéteront le type consacré, imposé par la nature des choses.

De même que la famille, le domaine a son nom propre, qui dure à travers les âges, passant, avec la terre, du père au fils ou du maître au maître. On a dit que ces noms de terres, dont beaucoup nous sont connus, datent tous de l'époque romaine. Je n'en suis point convaincu. Voici un domaine qui s'est appelé *Brinnacus*, ce qui signifie « bien de Brennus »[5] : c'est

1. Ce qui suit, d'après Caton et d'après l'aspect ordinaire des domaines en *-acus* (p. 376, n. 1), qui doivent être d'anciens domaines de Gallo-Romains. Comparez, par exemple, les expressions de Caton (*De agri cultura*, 1) à la situation de la *villa* de Taverny (*Taberniacus*, diplôme de 754, *Dipl. Karolina*, p. 11) en Seine-et-Oise, adossée au nord à la forêt de Montmorency (*sub radice montis*), précédée au sud (*in meridiem spectet*) par les terres de culture qui finissent à la voie romaine de Pierrelaye (de Paris à Rouen, *via bona celebrisque*). Varron, *Res rust.*, I, 11-12.

2. Je ne serais pas étonné que le mot de *mediolanum* (= « *caput* » ou « centre »), qui a formé tant de noms de lieux en France (Holder, II, c. 497-521), eût parfois désigné le centre d'un très grand domaine, l'équivalent gaulois de la *villa urbana* ou du *prætorium* des temps romains, du *capmas*, *cammas* médiéval; cf. Du Cange, au mot *caput mansi* et mots similaires, et Mistral, au mot *Cap-mas*.

3. Cf., entre autres, Grenier, *Habitations gauloises et Villas latines dans la cité des Médiomatrices*, 1906, p. 122 et s. Voyez aussi Blanchet, *Étude sur la décoration des édifices de la Gaule romaine*, 1913.

4. P. 377-8, et ici, n. 1 et 2.

5. Variante, *Brennacum*; Berny-Rivière dans l'Aisne; Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IV, 22 (Longnon, *Géographie*, p. 401); etc. D'Arbois de Jubainville, p. 495-6.

le nom gaulois d'un ancien propriétaire, et rien ne prouve que ce Celte ait vécu après le passage de Jules César.

L'habitude dans les temps gallo-romains, comme en tous les temps, fut que le domaine prît le nom de son maître. Il existe encore, sur le sol de l'ancienne Gaule, une très grande quantité de noms de lieux qui remontent à l'époque latine, et qui sont des noms d'hommes transformés en noms de terres [1]. Les innombrables localités, par exemple, qui s'appellent aujourd'hui Fleury, Floirac, Florac, s'appelaient alors *Floriacum* ou *Floriacus*, « bien de *Florus* » [2]; les Soulac ou Soulan de maintenant sont d'anciennes terres d'un *Solus* [3]; Juilly, Juillé, Juillac, Juilhans et autres lieux de ce genre ont appartenu à un *Julus*, un *Jullus* ou un *Julius* [4]. On pourrait, si l'on voulait donner tous les noms formés de cette manière, arriver à un total de plusieurs milliers [5].

1. Les deux principales désinences indiquant le « domaine d'un tel » sont : dans les régions les plus romanisées, Narbonnaise et Aquitaine méridionale, surtout le suffixe, latin d'origine, *-anum* ou *-ianum* : dans les pays les plus fidèles à la langue celtique, surtout le suffixe gaulois, avec désinences latines, *-acus* ou *-acum*, *-iacus* ou *-iacum*. De ce dernier suffixe, on trouve trace dès le début de l'Empire (*Gesoriacum*), et je ne mets pas en doute qu'il n'ait été employé à l'époque indépendante. — Le nom du propriétaire s'est également indiqué, et je crois aussi aux deux époques, sans suffixe : on a dit *Brannus* (*Brennus*), *Catulus*, *Celtus*, en sous-entendant *villa* (d'Arbois, p. 500 et s., exemples tirés de sources médiévales), comme on dit en France Michon, Michons, les Michons, à côté de La Michonnière (*Dict. des Postes*, éd. de 1883, p. 1217). — Je crois, contrairement à l'opinion courante, qu'il faut dire « noms d'hommes » et nullement « noms de familles », *cognomina* et non *gentilices* : car, la plupart du temps, le propriétaire donne son *cognomen* à son domaine (c'était l'opinion de Quicherat); et, si l'on trouve tant de *Juliacum*, cela ne prouve nullement qu'il s'agisse du gentilice *Julius*, ce nom, et ceux de *Julus*, *Jullus*, étant aussi usités comme *cognomina*. Cf. p. 379.

2. D'Arbois de Jubainville, p. 163.

3. D'Arbois de Jubainville, p. 328-9 : il fait venir *Soliacus* des gentilices *Solius* ou *Sollius*.

4. D'Arbois de Jubainville, p. 140-2; ici, n. 1.

5. Voir le livre cité de d'Arbois de Jubainville, et Holder, I, c. 20-31; III (supplément), c. 483-496; auparavant, Quicherat, *La Formation française des anciens noms de lieu*, 1867, p. 34-41. — La question est de savoir si quelques-uns de ces noms en *-acum* ou *-anum* ne désignent pas autre chose que des noms de propriétaires : *Soliacus*, « la maison seule », *Floriacum*, « la villa des fleurs », *Nemetacum*, « la villa du sanctuaire ». Ce n'est pas absolument impossible, mais n'est point encore prouvé; cf. d'Arbois de Jubainville, p. 173-8. — La question est aussi de savoir si dans ces localités, Fleury par exemple, le nom n'a pas été apporté au

Assurément, toutes les périodes de notre histoire ont laissé des empreintes semblables sur le sol rural. Il présente des noms de propriétaires remontant à chacun des vingt siècles de notre passé connu ; et, autour de nous encore, nous voyons à tout instant des noms de ce genre qui se fixent sur une portion de la terre pour la déterminer dans l'avenir. Mais aucune époque, dans cette liste indéfinie, n'aura fourni plus de noms que celle des Gallo-Romains.

Cela tient d'abord à la manière dont ces hommes vécurent, et ensuite, aux évènements qui suivirent les temps impériaux. — Pour les Latins, le domaine, comme la famille, devait porter un titre. Une terre avait ses dieux, ses autels, ses limites sacrées : pourquoi n'aurait-elle pas eu son nom ? Tout ce qui durait dans le temps, tout ce qui se fixait sur l'espace recevait un vocable qui servait à le définir. Les Gaulois, qui n'avaient pas ignoré l'usage des noms de terres, s'y habituèrent de plus en plus sous l'influence des coutumes romaines, et ils finirent par le répandre à profusion : on peut admettre qu'il ne déplut pas à leur orgueil de propriétaires. — Si, plus tard, tant de ces noms gallo-romains se sont refusés à disparaître et sont venus jusqu'à nous, c'est parce que les domaines qui les ont reçus n'ont cessé de grandir en importance. A chaque génération de l'Empire, la vie y était plus intense, les maîtres y séjournaient plus fréquemment, et à la fin, devant les Barbares qui approchaient, le château s'est fortifié, les habitants se sont abrités plus nombreux sous sa protection, une communauté s'est formée dans le cadre d'une villa gallo-romaine[1] : comment

Moyen Age ou dans les temps modernes par un propriétaire de ce nom : le Fleury de Saint-Cloud, par exemple, doit son origine à un Jean Fleury, secrétaire du roi en 1435 (Lebeuf, *Hist. ... de Paris*, III, éd. de 1883, p. 37). Toute étude toponymique exige d'abord de bien arrêter l'histoire de chaque localité, les vicissitudes de son nom : ce que l'on peut faire à l'aide des dictionnaires topographiques de départements (27 volumes parus, le dernier est le *Dict. topogr. du départ. de l'Aude*, de Sabarthès, 1912) et des tables de cartulaires (cf. Stein, *Bibliographie générale des cartulaires français*, 1907).

1. Ici, p. 378, n. 1, p. 534-5, 605-606, et t. VI.

aurait-elle pu oublier ou perdre son nom, alors que sa personnalité morale et politique s'était développée sans relâche?

C'est qu'en effet les domaines dont nous parlons étaient assez vastes et assez riches pour déterminer et nourrir à eux seuls une petite société humaine. Si nous jugeons de leur étendue d'après celle des paroisses ou communes qui les ont remplacés, ils devaient s'étendre chacun sur un millier d'hectares et le plus souvent davantage[1]. C'était de quoi faire très bien vivre au moins un millier d'hommes[2]. Ceux-ci n'y manquaient d'aucun des éléments essentiels à leur vie : ils y trouvaient l'eau des sources, le blé ou le millet des terres, le poisson des étangs, les bestiaux des pâturages, le bois et le gibier de la forêt, la forge, le four et l'autel. Avec le château du maître qui servait de capitale[3], les communs qui concentraient les services, les fermes qui se partageaient l'exploitation, les bois qui bordaient ses frontières, un grand domaine prenait l'allure d'une cité minuscule, d'un État domestique et seigneurial.

1. La commune de Floirac, près de Bordeaux, a 953 hectares; celle de Cadéac, dans la vallée d'Aure, 614: celle de Vitry, près de Paris, 1179. Je cite, dans trois régions différentes, des communes qui ont visiblement remplacé des villas romaines. Et s'il y a eu différence d'étendue, c'est évidemment la villa qui était plus grande que la commune. — L'archéologie amène aux mêmes conclusions (n. 2).

2. A la villa de Chiragan, près de Martres-Tolosanes, il y a deux hectares et demi de surface bâtie pour la demeure du maître, et l'on a pu supposer trois à quatre cents personnes pour les services généraux de la résidence, 1000 hectares et 500 laboureurs pour la surface arable; Joulin, *Les Établissements gallo-romains de la plaine de Martres-Tolosanes*, 1900, p. 155 (*Acad. des Inscr., Mém. p. p. divers savants*, I, XI, I). — A la villa de Téting, pres de Faulquemont, les ruines des constructions bâties s'étendent sur plus de deux hectares, et on n'en connaît pas la fin (Grenier, p. 159). — Voyez aussi les grandes villas de Belgique, en particulier Anthée (del Marmol, *Ann. de la Soc. arch. de Namur*, XIV-XV, 1877-81). — Etc. Sur les villas, en dernier lieu : la bibliographie de Kropatscheck, *VI. Bericht der R.-G. Komm.*, p. 51-78; Schumacher, *Materialien zur Besiedelungs-Geschichte Deutschlands*, 1913 (catalogues du *Central-Museum* de Mayence), n°s 83-89.

3. On peut prononcer le mot, si on n'y attache pas le sens de forteresse. Il y a, entre ces villas et nos anciennes demeures seigneuriales, plus d'analogies de disposition qu'on ne croit. A Téting (*cf.* ici, n. 2), la villa est précédée d'une cour d'honneur, large de 88 mètres et profonde de 60, bordée de deux ailes de bâtiments, menant à une façade concave formant galerie.

VI. — DIVERSES ESPÈCES DE PROPRIÉTAIRES

Le maître de ce domaine pouvait être un étranger aussi bien qu'un homme du pays. Car aucune loi ne défendit aux Gaulois de vendre leurs biens-fonds à des Italiens ou à d'autres provinciaux[1], et eux-mêmes avaient le droit d'acquérir des terres dans toutes les cités de la Gaule et de l'Empire[2].

Il est à croire, cependant, que cette circulation des grands domaines de la Gaule a été, pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne, une chose assez rare, et qu'ils restèrent longtemps entre les mains d'une seule famille, et d'une famille du pays[3] : ce qui était conforme aux règles posées par les agronomes latins de l'ancienne école[4].

Cela ne veut point dire que cette famille fût regardée comme maîtresse du sol : la loi ne la connaissait point à ce titre. Un domaine appartenait, non pas à une famille, mais à son chef ou à l'un de ses membres. La propriété privée était strictement personnelle. Parmi ces noms de terres dont nous avons parlé, il ne doit y avoir que des noms d'individus, et non pas de *gentes*[5].

La propriété individuelle ne fut point, du reste, la seule que l'on connût. Quelques-uns de ces domaines appartenaient à des confréries[6]; d'autres, à l'empereur[7]. Des cités étaient propriétaires[8], non pas seulement sur leur territoire, mais sur celui d'une cité voisine ou lointaine[9]. Mais la plus curieuse de ces

1. Pline, XXXIV, 3; ici, t. III, p. 100.

2. Voyez le cas de Valérius Asiaticus, de Vienne, grand propriétaire à Rome (Tac., *Ann.*, XI, 1).

3. La construction d'immenses tombeaux en pleine campagne (p. 368, n. 4), c'est-à-dire sur les domaines, permet de supposer que l'on prévoyait le maintien de ces domaines dans la famille.

4. Caton, *De agri cultura*, 1, 4.

5. P. 376, n. 1. *Assignantur viritim nominibus*, disent les *Gromatici veteres*, p. 154.

6. P. 393.

7. P. 235.

8. P. 357.

9. T. III, p. 125. Cicéron (*Ad fam.*, XIII, 7 et 11) cite des villes d'Italie dont le

variétés d'autorité foncière fut celle qu'on octroya à des dieux.

Un dieu pouvait devenir maître de domaine en Gaule, à la condition d'élire domicile en un endroit déterminé : j'entends par là d'y avoir son temple. Le temple du dieu était alors, comme le château du grand seigneur, une résidence de propriétaire et un centre de biens-fonds. Donations, legs, héritages même, faisaient le dieu très riche, car les plus hautes divinités, par exemple le Mars des Gaules, reçurent des empereurs la capacité d'hériter[1]. Autour du sanctuaire se multipliaient les demeures et les bâtiments d'exploitation : des champs, des bois, des sources, des aqueducs, dépendaient de lui ; des droits ou des amendes étaient perçus à son profit[2]. Un prêtre ou un collège administrait tous ces biens, assisté de nombreux serviteurs[3].

Ces principautés religieuses ne furent point très rares en Gaule[4], et il est probable qu'elles remontaient à des temps très anciens. Mais elles n'y atteignirent jamais l'étendue et la prospérité des grands sanctuaires d'Asie, où un prêtre de Cybèle faisait figure de roi.

principal revenu consistait *in iis vectigalibus quæ habent in provincia Gallia* (la Cisalpine). — Qui sait si ce n'est pas, parfois, l'origine de ces curieuses enclaves que certains diocèses de l'ancienne France possédaient à l'intérieur de diocèses voisins? Tel, par exemple, le doyenné de Champeaux (7 paroisses), du diocèse de Paris, enclavé dans le diocèse de Sens (Lebeuf, *Hist. de Paris*, V, éd. de 1883, p. 409).

1. Ici, p. 278, n. 3, p. 345, n. 3.

2. *Cellæ* construites *ex reditu fani* (*C. I. L.*, XII, 5370); *allectus aquæ templi Danisiæ* chez les Ségusiaves, XIII, 1646; *Gromatici*, p. 56-7, 117, 162-3, *Code Théod.*, X, 1, 8, p. 415, Godefroy-Ritter.

3. Cf. p. 345, 348-9 et 372. Ou encore l'administration dépendait des magistrats du lieu, *C. I. L.*, XIII, 1646 (*præfectus* pour le temple, *allectus* pour le service des eaux). — Les noms de lieux comme *Martiacus* ou *Martianum*, *Mercurius* ou *Mercuriacus* (d'Arbois de Jubainville, p. 270-5, 445-8), peuvent, à la rigueur, s'interpréter comme la villa d'un dieu, encore qu'on les explique d'ordinaire par des noms d'hommes, *Martius* et *Mercurius*. C'est affaire d'espèces.

4. Cf. n. 2 et 3, p. 345, n. 1-3. Étant donné que Lectoure est une des villes saintes de la Gaule (*C. I. L.*, XIII, 502-527) et qu'elle a un *procurator* spécial (p. 423, n. 6), je me demande s'il n'y a pas eu là une principauté religieuse, alliée de très bonne heure avec les Romains (t. III, p. 28, n. 5), comme il est arrivé si souvent pour les royautés sacerdotales.

VII. — LE DOMAINE EN FACE DES POUVOIRS PUBLICS

Sur ces vastes domaines, replaçons par la pensée les chefs de famille avec leurs parents, leurs amis, leurs hôtes, leurs affranchis et leurs esclaves; représentons-nous toutes ces terres et tous ces hommes dépendant d'un seul maître : et nous comprendrons que ces domaines et ces maîtres pourront acquérir un jour une puissance politique avec laquelle devront compter et la cité voisine et l'État romain. Je dis acquérir, il faudrait peut-être dire recouvrer : car domaines et propriétaires existaient dès l'époque gauloise, et leurs richesses et leur pouvoir avaient souvent compromis l'ordre public dans les nations[1].

Pour le moment, l'autorité impériale est tellement supérieure, qu'elle n'a rien à craindre des chefs de l'aristocratie foncière. Qu'ils n'aient pas maintes fois abusé de leur pouvoir pour torturer leurs esclaves, exploiter leurs serviteurs, tracasser leurs voisins, piller même ou marauder à main armée, cela est très vraisemblable[2]. Parfois, ainsi qu'au temps de l'indépendance, les plus hardis de ces grands seigneurs se croyaient assez puissants et assez riches pour mépriser la loi romaine, traiter leur municipe ou leur province en pays conquis, et, au besoin, tenter d'acheter et corrompre les soldats qui gardaient la frontière[3]. On se trompera sur ce monde gallo-romain, si on se l'imagine tel qu'une société toujours régulière et partout policée, où la vie se déroulerait dans la paisible ordonnance des disciplines administratives. Il y avait beaucoup d'imprévu, des abus et des violences sans nombre qui restaient impunis, parfois de véritables coups de force : à quoi se prêtaient ces grands domaines ruraux, éloignés des villes et des routes, isolés par d'immenses forêts, où d'intrai-

1. T. II, p. 79 et s., p. 74, 76.
2. *Histoire Auguste*, *Proculus*, 12, 1 : *Domi nobilis sed majoribus latrocinantibus.*
3. C'est le cas du Viennois Valérius Asiaticus, en 47, que Claude soupçonnait de vouloir, *multisque et validis propinquitatibus subnixus*, *parare iter ad Germanicos exercitus et turbare gentiles nationes*; Tac., *Ann.*, XI, 1; cf. p. 382, n. 3.

tables seigneurs vivaient à leur guise, insouciants du reste des hommes, presque toujours en armes, et il n'importe que ces armes fussent de chasse[1] et non de guerre. Mais leurs violences, toutes passagères, ne causaient d'autre tort à l'État que celui d'occuper sa justice et sa police. Et jamais, dans les beaux temps de l'Empire, on ne constatera chez eux un acte de rébellion durable, ou une usurpation persistante des droits publics[2]. L'État les surveillait avec soin, eux et leurs terres[3]; et on a vu qu'il s'arrogea même le droit de contrôler les cultures[4].

Ces domaines étaient plus gênants pour l'autorité municipale. On ne sait si la police locale s'y exerçait sans entraves, ou si la surveillance n'en était point laissée aux garde-chasses ou aux gardes champêtres du seigneur. Celui-ci, du reste, fait d'ordinaire partie du sénat de la cité. Il peut aisément devenir flamine, édile ou juge; et, par suite, il usera, sur tous les hommes du pays, de la double influence que lui donnent son titre officiel et sa force de propriétaire. Les affaires d'une cité risquent de devenir la chose d'un seul homme, celle du plus riche de l'endroit. Il est probable que cela est advenu souvent, même sous le régime des meilleurs empereurs, et que, comme au temps de Celtill ou de Dumnorix, les nations des Arvernes ou des Éduens marchaient souvent à l'attache d'une grande famille[5]. Mais l'État et ses gouverneurs regardaient les faits d'assez près pour arrêter à temps les abus les plus dangereux.

1. Bas-reliefs de Déols (Espérandieu, 1560), de Cahors (1648); testament du Lingon (*C. I. L.*, XIII, II, 5708, p. 113-5; p. 274, n. 6); p. 158; etc.

2. Sauf la part prise dans les révoltes générales (p. 156-7 et p. 221, n. 1).

3. *Digeste*, I, 18, 6, 2 (Ulpien); etc.

4. Ici, p. 292.

5. Voyez, par exemple, l'importance des *Pompeii* à Périgueux, lesquels paraissent bien se rattacher à un même clan (XIII, 939, 950-4, etc.). Un citoyen d'Aix est *pater trium decurionum* (XII, 522). Dans le pays de Dijon, un riche propriétaire a pour *clientes* les *fabri ferrarii* et les *lapidarii* (XIII, 5474-5). Les *Valerii Asiatici* devaient évidemment être tout-puissants à Vienne (cf. *Prosopogr.*, III, p. 382-3; ici, p. 381, n. 3) : l'un d'eux fut légat de la Belgique (p. 222), et leur train de maison était tel, qu'il comportait une nombreuse troupe d'acteurs, *scaenici Asiaticiani* (*C. I. L.*, XII, 1929).

VIII. — CE QUI FAIT CONTREPOIDS AUX GRANDS DOMAINES

Outre ce fait d'ordre politique, — la présence d'un État fort et vigilant, — un fait d'ordre économique enrayait les progrès des grands domaines et les usurpations des familles qui les détenaient : c'est que ces domaines et ces familles n'étaient plus, ceux-là, le seul mode de la richesse, et celles-ci, la forme unique des sociétés privées.

A côté des grands domaines, les petites propriétés peuvent maintenant se former et rester. Les temps de la liberté avaient été durs pour elles : cultivateurs libres et biens de terre médiocres se laissaient vite asservir et conquérir par quelque puissante seigneurie du voisinage[1]. La loi romaine empêcha ces empiétements tyranniques de l'aristocratie foncière : elle assura contre elle une vie indépendante aux plus humbles possesseurs de champs[2]. Diverses circonstances aidèrent les empereurs à reconstituer et à favoriser la classe des menus propriétaires : le lotissement des terres dans les colonies du Midi[3], la concession permanente d'arpents labourables aux soldats sortant du service[4], le défrichement des forêts, le desséchement des marécages[5], la construction de routes nombreuses[6], qui étaient autant de brèches faites à travers les vastes domaines.

Puis, à la propriété foncière, grande ou petite, s'oppose la concurrence de la richesse mobilière. Banquiers, armateurs, commissionnaires en denrées ou en produits manufacturés, industriels, entrepreneurs de transports, marchands de vin, d'huile, de draps, de poteries et d'esclaves, débitants enfin de mille sortes, — les progrès de la vie urbaine, les facilités de

1. T. II, p. 76, t. III, p. 139-140.
2. *Digeste*, I, 18, 6, 2. Il semble difficile que les *possessores* d'Aix-les-Bains (p. 354, n. 6) ne soient pas de petits propriétaires, groupés en syndicat ou société.
3. P. 31-3, 43-7, 76-8. Le peu qu'on devine dans la matrice cadastrale d'Orange (*C. I. L.*, XII, 1244; cf. p. 283, n. 2), laisse entrevoir de très petits domaines.
4. P. 301.
5. T. V.
6. P. 84-85 et t. V.

communication, l'extension des échanges avec tout l'Empire, font croître chaque jour la quantité des travailleurs de cette sorte, de ceux qui demandent la fortune, non pas à la terre, mais à l'argent et à la marchandise[1]. Ajoutez enfin à ces hommes ceux des professions libérales, médecins, philosophes, avocats, juristes, maîtres de grammaire ou de rhétorique, sculpteurs, peintres, architectes, ingénieurs, tous personnages de plus en plus estimés et nombreux dans les Gaules, eux aussi habitant dans les villes[2]. Et cette double bourgeoisie, d'affaires et de capacités, sera désormais assez forte pour tenir tête à la noblesse terrienne de l'endroit.

En outre, par-dessous propriétaires et marchands, le prolétariat libre ne cesse de s'accroître. Pour se rendre compte de son importance, il suffit de voir, dans toutes les villes de la Gaule, immenses ou humbles, ces énormes bâtisses pour spectacles, théâtres et amphithéâtres, qui s'y sont dressées en moins de deux siècles : plusieurs milliers de spectateurs prenaient place dans les plus petites, vingt-cinq mille dans les plus grandes[3]. Cela oblige à supposer, dans la population urbaine, bien d'autres gens que des riches, des bourgeois et des esclaves. Il faut, sur ces gradins à perte de vue, loger une multitude redoutable de « commun peuple », ouvriers, gagne-petit, pauvres gens ou assistés, auxquels les cités, comme les empereurs à Rome, accordaient l'aumône de jeux publics. Voilà encore de quoi faire équilibre à la force de la grande propriété familiale.

Enfin, ce qui donnait alors une *énergie* nouvelle à ces prolétaires ou à ces bourgeois des villes, c'est qu'ils ont le droit de s'unir en sociétés permanentes, et qu'en face des familles de propriétaires se dressent les confréries de petites gens et les collèges de marchands.

1. Ici, p. 86-7, 172-3, 386-7 et t. V.
2. Ici, p. 177-8, 358, p. 390, n. 3, et t. V. L'importance de cette catégorie de citoyens était d'autant plus grande, que philosophes (p. 410, n. 3), médecins, grammairiens, rhéteurs, étaient exempts de certaines charges (*Dig.*, XXVII, 1, 6; L, 5, 9).
3. Cf. Friedlænder, II, 1910, p. 583-603.

CHAPITRE X

LE COLLÈGE[1]

I. Importance du collège à la fin du monde antique. — II. Le collège tient de la cité et de la famille. — III. Le collège par rapport à l'État. — IV. Rôle municipal du collège. — V. *Conventus* de citoyens romains; synagogues. — VI. Les églises chrétiennes. — VII. Sectes philosophiques. Le collège et l'idéal nouveau.

I. — IMPORTANCE DU COLLÈGE A LA FIN DU MONDE ANTIQUE

Il faut donner au collège la même place qu'à la famille, à la cité, à la province et à l'Empire. Cette forme de l'accord social a, dans l'histoire des temps antiques, rivalisé avec les autres pour grouper les hommes; elle aussi a connu des jours de gloire et exercé un rôle souverain. Et si les plus grands historiens du passé ont méconnu ce rôle[2], c'est parce qu'ils se sont absorbés dans leur admiration pour la cité grecque et l'Empire romain, sociétés humaines plus vastes, aux destinées longues et visibles, à la vie riche en histoire et épanouie en monuments : l'éclat de ces deux noms d'Empire et de cité les a empêchés de

1. Rabanis, *Recherches sur les dendrophores et sur les corporations romaines en général*, Bordeaux, 1841 (très intelligent initiateur en la matière); Liebenam, *Zur Geschichte und Organisation des rœmischen Vereinswesens*, 1890; Waltzing, *Étude historique sur les corporations*, etc., 1895-1900; le même, art. *Collegia* dans le *Dict. d'arch. chrét.* de Cabrol, fasc. 30, 1913, c. 2107 et s.; Kornemann, au mot *Collegium*, dans la *Real-Encyclopädie*, IV, 1900; Mommsen, *Ges. Schr.*, III, p. 53 et s. (1904, posthume); autres, p. 391, n. 13, p. 392, n. 1, p. 400, n. 5, p. 401, n. 3.

2. Par exemple, Fustel de Coulanges dans *La Cité antique* et Mommsen dans le *Rœmisches Staatsrecht*.

bien voir ces unions confraternelles qui germaient de toutes parts, à l'ombre des vieilles villes et des grands royaumes, obscures, silencieuses et innombrables.

Si petites qu'elles fussent, elles n'en devinrent pas moins, de toutes les manières de frayer ensemble, l'une des plus douces pour les hommes. Car on entrait librement dans la confrérie. Elle n'était imposée ni par le fait de la naissance, ni par le lieu du domicile, ni par la volonté d'un État. Elle naissait spontanément, au gré des désirs qui poussaient les êtres à vivre plus près les uns des autres. Pour beaucoup, elle tenait lieu de famille. Les collèges se multiplièrent à tel point, qu'il fallut tenir compte d'eux dans la vie politique des cités. Et à la fin, l'Empire romain redouta d'être moins fort qu'une simple confrérie, celle des fidèles du Christ[1].

Ce n'est point la conquête latine qui a fait connaître aux Gaulois le système de la corporation. Il y avait déjà parmi eux des confréries religieuses, et sans doute aussi des sociétés de transport ou de vente[2]. Mais c'étaient des exceptions : la toute-puissance de l'aristocratie faisait que les individus, au lieu de se rassembler en collèges d'égaux, se partageaient comme clients entre les puissants du jour[3]. Sous le nouveau régime, au contraire, l'institution se propagea avec une incroyable rapidité : un impérieux désir gagna tous les hommes, de s'unir en dehors des cadres traditionnels de la famille, de la cité et de l'État. — Essayons de retrouver les causes de ce fait.

La première est d'ordre économique, et nous y avons déjà fait allusion[4]. Grâce aux progrès de la richesse mobilière et à la construction de grandes villes, la bourgeoisie municipale et le prolétariat urbain se sont simultanément développés dans les

1. Ici, p. 395, 406 et s., 407 et s., 480 et s., 518-9, 564, 567, 597.
2. T. II, p. 110, p. 237, n. 6, p. 236, n. 10, p. 327.
3. T. II, p. 64-65, 326-9.
4. P. 383-384.

Gaules. Ces marchands, ces industriels, ces ouvriers qui pullulent subitement, ont le besoin naturel d'accroître ou d'exercer leur forces nouvelles, et, pour cela, ils comprennent vite que le meilleur moyen est de se rapprocher et de s'entendre. Aux entreprises commerciales l'association va donner plus d'ampleur et de sécurité en groupant des capitaux et en accordant des initiatives[1]. Aux artisans[2] et aux boutiquiers[3] elle permettra quelques affaires en commun, et, eux que leur humilité ou leur misère faisaient isolés et impuissants, ils pourront, en prenant leur part d'une tâche collective, créer œuvre qui dure, devenir assez forts pour maîtriser la fortune.

Les empereurs encourageaient volontiers ce désir. Ils trouvaient leur bénéfice à la formation de ces sociétés. Quelques-unes, en se chargeant à bon compte de certains services administratifs, évitèrent à l'État ou aux communes les frais d'une exploitation directe[4]. Ceux qui faisaient partie d'un collège

1. C'est le cas des sociétés qui groupent les gros marchands. Par exemple, à Lyon : 1° *negotiatores vinarii*, la plus importante de ce genre dans la Gaule entière et, sans aucun doute, la corporation principale de Lyon (XIII, 1911, 1921, 1954, 2033, VI, 29722); 2° *negotiatores corporis splendidissimi Cisalpinorum et Transalpinorum* (XIII, 2029), qui paraît avoir l'équivalent ou une succursale à Milan (V, 5911); 3° *sagarii* ou « drapiers » (XII, 1898; XIII, 2008, 2010); 4° *annonarii*? (XII, 1979); 5° *negotiatores artis cretariae*, ou négociants en objets de terre cuite (XIII, 2033); 6° très hypothétiquement, *diffusores olearii ex Baetica*, ou marchands d'huile d'Espagne (*C. I. L.*, VI, 29722; *Coll. Récamier*, *Plombs*, n° 239 : plutôt une agence de société espagnole à Lyon). Sauf de très rares exceptions, ce genre de collèges n'apparaît qu'à Lyon : il ne serait pas impossible qu'il y fût la suite de sociétés de marchands italiens établis là avant la conquête (t. III, p. 122 et 142). — Du même genre : les *salinatores civitatis Menapiorum et civitatis Morinorum* (XI, 390 et 391 : si ce sont des négociants associés); les *diffusores* ou marchands d'huile, à Arles (*C. I. L.*, XII, 714); les *piscatores* ou pêcheurs, notamment *conductores piscatus* sur les côtes de la Frise (XIII, 8830). — Du même genre encore, les sociétés d'entrepreneurs de transport, p. 401.

2. Par exemple, les sociétés des ouvriers du bâtiment et autres citées p. 390-400. — Les *manupretiarii bur(rarii)* ou ouvriers tisserands(?), de Saintes (XIII, 1036). Les *opifices loricarii*, chez les Éduens (XIII, 2828; ici, n. 4). Les *cuparii* ou tonneliers, à Nantes (XIII, 3104) et chez les Helviens (*cuparii Vocronenses*, près de Rochemaure, XII, 2669; cf. les monts du Coiron).

3. Par exemple, les *laniones* de Périgueux (*C. I. L.*, XIII, 941), sans doute « marchands bouchers », les *holitores*, ou marchands de légumes, de Metz (4332), les *tabernarii*, ou débitants et aubergistes, de Castellane, *Salinienses* (V, 7907).

4. Par exemple, pour le transport du blé destiné à Rome (p. 402). Ou encore,

d'utilité publique, tout en demeurant de simples citoyens, pouvaient se targuer d'un rôle officiel, paraître quasiment des fonctionnaires[1] : ce qui dut être à cette époque, comme à d'autres, l'ambition de bien des gens. En laissant s'augmenter le nombre et l'importance des corporations, les souverains flattaient ces ambitions ou ces illusions de la plèbe et de la petite bourgeoisie. Ils les intéressaient à la vie de la cité et à celle de l'Empire ; ils leur accordaient un peu, pour qu'elles ne fussent point tentées de demander trop. Cette vie collégiale, avec ses orgueils et ses passions à la fois profondes et mesquines, était un excellent dérivatif aux regrets ou aux espérances politiques qui subsistaient dans les âmes.

Il est vrai que, réunis en confréries, ces marchands et ces artisans pouvaient tenir tête à l'aristocratie foncière, jusque-là souveraine dans les cités. Mais je ne pense pas que les princes aient vu cela avec regret. Il n'était pas inutile à la solidité de l'Empire, surtout dans les provinces de Gaule, que la puissance des corporations municipales fit contrepoids à celle des possesseurs de domaines[2]. Ces corporations avaient peut-être plus de

pour la fabrication des armes : c'est ainsi qu'il y eut sur le territoire éduen, à Brèves, une corporation d'*opifices loricarii* travaillant sans aucun doute pour le compte de l'État, et qui paraît avoir été placée sous le contrôle d'un centurion, au moins en ce qui concerne l'agréage des objets fabriqués (*C. I. L.*, XIII, 2828) : l'inscription n'est pas antérieure aux Sévères, et elle me paraît marquer, en Gaule, le passage du collège libre au collège officiel. Cf. p. 532.

1. Voyez par exemple, à Lyon, la demi-assimilation des *negotiatores vinarii* aux décurions, chevaliers (*e plebe*) et sévirs (XIII, 1921). — Pour les places d'honneur, cf. p. 403, p. 271, n. 1.

2. Cf. p. 383-4. — La preuve que les *corpora* forment un véritable ensemble, représentant ce que l'on peut appeler la plèbe constituée, et constituée en face du décurionat, paraît sortir des deux faits suivants. Certains personnages sont patrons à la fois de tous les collèges d'une ville, y compris celui des sévirs (qui est bien plébéien, p. 347) : XIII, 1974. Dans une distribution de sportules, on met d'un côté les décurions, de l'autre *corpora omnia* (XIII, 1921). — Au point de vue municipal encore, la corporation avait un autre avantage. Comme la qualité de citoyen de la ville n'était pas nécessaire pour y entrer, comme elle s'ouvrait à tous les *incolæ* ou étrangers domiciliés, elle permit à ceux-ci de prendre leur rang dans la cité où ils avaient élu domicile, de se mêler à sa vie, d'y jouer un rôle. La corporation rendit aux *incolæ* une classe et une place sociales. Et de fait, on remarquera qu'ils sont toujours très nombreux et très influents dans les *corpora* (XIII, 2029, 2033, etc.).

raisons que les propriétaires fonciers pour aimer cet Empire, sa paix et son unité : c'est à lui qu'elles devaient l'existence; leurs intérêts matériels résidaient surtout dans des biens qui venaient de lui, la sécurité du commerce et l'intensité de l'industrie; elles n'étaient pas enfin, autant que la noblesse gauloise, attachées au sol et à ce qu'il imposait de souvenirs et d'habitudes. Rome trouvait en elles un appui naturel, tout comme les anciens rois de France, pour contenir la bourgeoisie des grandes communes, ont parfois protégé contre elle les humbles confréries d'artisans[1].

En dehors de l'action des pouvoirs publics, un mouvement irrésistible entraînait les humains vers cette forme de la vie commune. Les autres genres de sociétés, cité, famille, Empire, n'exerçaient plus sur la majorité des êtres une influence souveraine.

Le royaume de César offrait assez peu de séductions aux petites gens. Leurs regards se perdaient dans cet horizon sans bornes. Admirer la grandeur du nom romain, célébrer le miracle de l'unité humaine et la merveille de la cité universelle, c'était affaire de poète, de dévot, de philosophe ou d'homme d'État[2] : les humbles avaient besoin, pour se sentir moins perdus sur la terre, d'une patrie dont ils connussent tous les membres[3].

Il y avait bien la cité. Mais elle demeurait encore, surtout dans les Gaules, une chose trop vaste[4]. En outre, depuis des siècles qu'elle existait, là ou en Orient, elle était devenue une si vieille habitude, que déjà quelques-uns ne s'y intéressaient plus. Tout ce qui avait fait sa jeunesse et sa gloire était disparu : plus d'armes, de libres réunions, d'émeutes et de beaux discours. La vie

1. Cela m'a paru être le cas de Louis XI à Bordeaux : Jullian, *Hist. de Bordeaux*, p. 313; en général, Sée, *Louis XI et les Villes*, 1891, p. 310. Et il serait possible que telle eût été, dans la Gaule, la politique de Tibère, assez peu favorable aux cités (p. 155, n. 3), et qui paraît l'ami des corporations (p. 308).

2. Cf. p. 1-8, 259-261.

3. Tout cela a été admirablement mis en lumière par Renan, *Les Apôtres* (*Hist. des origines du Christianisme*, II, p. 355 et s.).

4. Ici, p. 319 et s.

municipale, dans l'Empire romain, c'était de plus en plus l'expédition mécanique et monotone de quelques affaires de bureaux.

Restait la famille, celle-ci toujours attirante pour les hommes, renouvelant sans trêve son éternelle jeunesse par les joies intenses de ses passions ou les douces accoutumances de son foyer. Mais la famille ne suffit pas à l'instinct d'activité que l'être humain porte en lui. Il faut à un homme, si modeste et si timide qu'il soit, un peu de la vie du dehors, de l'air que respirent les autres, du bruit qu'ils font et des paroles qu'ils prononcent. Joies de maison et joies de rue, il a besoin des unes et des autres; et, malgré sa dévotion aux Lares de sa famille et aux Pénates de sa maison, il portera aussi ses prières aux Génies des carrefours.

La confrérie fut là pour satisfaire à ses aspirations, pour l'accueillir et l'abriter. Le pauvre ou l'artisan rencontrait chez elle quelques êtres pareils à lui, ses compagnons de métier, ses frères de misère. Il parlait avec eux de sujets qui n'étaient plus la femme, les enfants et le ménage; il adorait des dieux moins ternes et moins vulgaires que ceux de son foyer; il voyait enfin un autre horizon que les murs de sa demeure, il se sentait un autre homme, il dédoublait sa vie et sa pensée : ce qui, à de certaines heures, est pour nous tous un désir auquel on ne résiste pas[1].

Tout devint donc, pour les habitants de l'Empire, un motif à fonder un collège : — les intérêts économiques : fabrication, transport ou vente de marchandises[2]; — les relations professionnelles : métier à protéger[3] ou carrière à suivre[4]; — les affaires

1. Voyez également, là-dessus, Renan, *Marc-Aurèle* (*Hist.*, VII), p.

2. P. 387, n. 1-4, p. 401, n. 1-3; peut-être p. 399, n. 4-8, p. 400, n. 1-2.

3. Mêmes corporations de marchands que dans la n. 2. Pour les corporations d'ouvriers et autres, p. 387, n. 2 et 4, p. 399, n. 4-8, p. 400, n. 1-2. Pour les carrières libérales : avocats ou *forenses* (s'il y a confrérie), à Arles (XII, 697; cf. 698; je doute qu'il s'agisse des boutiquiers du forum de cette ville); *medici et professores* ensemble, à Avenches (XIII, 5079); association d'artistes de Bacchus ou autres, section de Nîmes (*sacra synhodus thymelica*, p. 404, n. 1); *corpus scaenicorum* et autres, faisant partie de la maison du Viennois Asiaticus (*C. I. L.*, XII, 1929; p. 399, n. 6).

4. *Scholastici* ou étudiants, à Arles, 714, 12 (si c'est une confrérie) : on a traduit aussi par « rhéteurs » ou « grammairiens ».

de quartier ou de village : entretien des ouvrages d'utilité commune[1]; — les croyances religieuses : adoration d'un dieu, service d'un temple, célébration de fêtes[2], pratique d'une philosophie[3]; — l'assistance : secours mutuels ou garantie d'une sépulture[4]; — le plaisir enfin : chasse[5], jeux[6], sports[7] et banquets[8]. Il y eut des sociétés fort nombreuses, et d'autres qui ne comportaient que quelques membres[9]; il y en eut qui possédèrent d'immenses capitaux[10], et d'autres où il n'entra que des esclaves ou des misérables[11]. On vit des collèges de soldats[12], de jeunes gens[13], de vétérans[14], d'affranchis[15], d'employés

1. Les *possessores Aquenses*, à Aix-les-Bains (p. 353, n. 6).

2. *Juvenes a fano Jovis*, à Agen (XIII, 913) : *cultores Urae fontis*, à Nîmes (XII, 3076); *consacrani* (XII, 5379; XIII, 1561, 147); *collegium Honoris et Virtutis*, à Narbonne (XII, 4371), qui doit dissimuler une société de vétérans (plutôt que de *juvenes*?); XII, 533; *Dianenses*, chez les Arvernes (XIII, 1465); *Jovenses*, à Bordeaux (XIII, 646). Pour le culte d'Isis, *pausarii* et *pastophori*, à Arles (XII, 734 et 714), *Anubofori*, à Vienne (XII, 1919), *Anubiaci*, à Nîmes (XII, 3043).

3. Ici, p. 410.

4. *Collig. Pietatis*), XII, p. 809, n° 296; *collegium salutare*, XII, 4449; XII, 1929, 3347; XIII, 913.

5. *Venatores*, à Die, *qui ministerio arenario funguntur* (XII, 1590), sans doute des gens de bonne condition (cf. Suét., *Néron*, 12); *ursarii*, à Aix (XII, 533), qui sont des jeunes gens libres et riches; à Zurich également (XIII, 5243). Je doute fort, maintenant, qu'il ne s'agisse que de chasses dans l'arène (cf. n. 6) : ne pas oublier que l'ours était autrefois très répandu dans les Gaules (t. I, p. 95, n. 1).

6. *Arenarii*, à Trèves, combattants libres? (XIII, 3641); cf. n. 5.

7. N. 3 et 6.

8. *Convictores*, à Bordeaux (XIII, 645).

9. Cf. l'adage *tres faciunt collegium*, qui doit dater de Trajan (*Dig.*, L, 16, 85). Le nombre maximum a pu être, dans la plupart des cas, 150, mais il a pu aller bien au delà (Pline, *Lettres*, X, 33; cf. Liebenam, p. 196). En tout cas, le chiffre était agréé et contrôlé par l'État.

10. P. 387, n. 1, p. 401, n. 1; p. 392.

11. Collège mortuaire d'esclaves, XII, p. 808, n° 286; XII, 1929. Ce sont les *collegia tenuiorum* de Marcien (*Digeste*, XLVII, 22, 1 et 3). — Cf. Schiess, *Die römischen Collegia funeraticia*, Munich, 1888.

12. P. 300.

13. *Juvenes*, à Agen (ici, n. 2); XII, 533. *Collegia. juvenum Nemausiorum*, à Vence (XII, 22) : on a supposé que *Nemesii* est le nom du *pagus*; c'est peut-être l'équivalent indigène de « *a fano* » (ici, n. 2); mais c'est plutôt le nom de la déesse *Nemesis*, équivalent de Diane ou de la Victoire, patronne des jeux et des chasses (cf. von Premerstein, *Philologus*, LIII, 1894, p. 414). — Demoulin, *Les Collegia juvenum*, 1897, extrait du *Musée belge*; *Dict.* Saglio, art. *Juvenes*, 1899; Rostowzew, en dernier lieu *Röm. Bleitesserae*, 1905 (*Beiheft* de *Klio*), p. 59 et s.

14. P. 391.

15. *Magistri inter colliberto*s, XII, 1356; 3087.

publics [1], de propriétaires [2] et de femmes [3]. Mais toutes ces sociétés, quelque diverses qu'elles fussent, s'organisèrent sous une forme semblable.

II. — LE COLLÈGE TIENT DE LA CITÉ ET DE LA FAMILLE

Cette forme, elles l'empruntent tantôt à la cité et tantôt à la famille.

Un collège ressemblait à une cité en ce qu'il était un « corps » qui s'administrait lui-même [4]. Il tenait des assemblées [5], prenait des décisions qu'on appelait des « décrets » [6], nommait des chefs [7]. Ces chefs, par leurs titres et leurs attributions, rappelaient ceux des municipes : une corporation avait des patrons [8], des membres honoraires [9], des « maitres » ou magistrats,

1. Esclaves ou libres. A Narbonne, les *tabellarii* ou courriers impériaux (XII, 4449) ; dans le Rouergue, les esclaves de la *familia* de Tibère employés dans les mines (XIII, 1550). — Si la lecture *dis[signat]ores* est juste (XIII, 2653), il s'agit peut-être d'ordonnateurs ou huissiers municipaux chez les Éduens. — Les *hastiferi*, à Vienne (XII, 1814) et en Germanie (XIII, 7281, 7317, 8184), sont, dit-on, des employés de police, sergents de ville ou, plutôt, gardes champêtres (*hastiferi sive pastores*, XIII, 7317) : la preuve n'est point faite, et ce pourrait être un collège du même genre que les dendrophores (p. 400, n. 1). Il n'y a pas de corporation sur laquelle on ait plus discuté ; cf. Maue, *Die Vereine*, p. 21-22 ; Mommsen, *Ges. Schr.*, VI, p. 156-165 (1889) ; Waltzing, IV, p. 92 ; Haug, *R.-Enc.*, VII, c. 2511-2 ; Graillot, *Culte de Cybèle*, p. 278-280 ; etc.

2. P. 391, n. 1.

3. Pas en Gaule jusqu'ici.

4. L'expression courante est *collegium*, *conlegium*, *collignium*, mais *corpus* est fréquent, et paraît s'employer surtout pour les puissants collèges de *negotiatores*, *fabri*, *navicularii*, *nautæ*, *utricularii* (*C. I. L.*, XII, p. 942). Autres expressions, p. 398, n. 3-4, p. 404, n. 1.

5. Cela résulte, jusqu'à l'évidence, de tout ce que nous savons d'eux. L'expression juridique pour designer cette assemblée, devait être *conventus* ; Waltzing, I, p. 368-370.

6. *L(ocus) d(atus) d(ecreto) u(tricularioru*m?), XII, 1815 ; 2331, etc. ; Waltzing, I, p. 376 et s.

7. Cf. Waltzing, I, p. 384.

8. *C. I. L.*, XII, p. 942 ; XIII, 1911, 1954 ; etc.

9. *Honoratus*, lorsqu'il s'oppose à *corporatus* (cf. XII, 1898) ; je crois que l'honorariat comportait l'inscription, non pas au simple titre de membre, mais à celui de quelque dignité du collège (cf. p. 393, n. 2). Waltzing (I, p. 387) assimile cette expression à celle d'ancien dignitaire, *honore functus* : cela peut être juste dans certains cas, mais point dans tous.

magistri[1], des intendants ou « curateurs », *curatores*[2], et, en outre, si elle était d'importance, des fonctionnaires de moindre rang, « questeurs »[3] ou autres. Elle obéissait à un règlement ou « loi »[4], elle possédait un lieu de réunion[5], un capital[6], des biens meubles et immeubles[7], et elle pouvait élever des monuments sur les places publiques[8]. Les plus riches avaient des édifices affectés à leurs affaires[9], des esclaves[10], des affranchis[11], des comptables, des chefs de bureaux, une nombreuse

1. XII, 3336, 719, 1814, 733, 3351, 3637, 738, 08, 2754, 1911; XIII, 1550. Peut-être surtout au nombre de deux, sans doute surtout annuels et souvent renouvelables (XII, 733, 3351). — On a supposé douze *magistri* dans un collège à demi servile de Toulouse, seul connu en Gaule avant l'Empire (XII, 5388). — Les *quinquennales*, ou *magistri* nommés pour cinq ans, sont assez rares en Gaule : seulement chez les dendrophores de Lyon, et encore la *quinquennalis perpetuus* (XIII, 1752, inscription tardive, comme toujours lorsqu'il s'agit d'honneur dit *perpetuus*, cf. p. 344, n. 2 et 4).

2. XII, 730, 982, 4107; XIII, 1954, 1961. Charge annuelle, renouvelable, et peut-être donnée à un seul. Il est possible que, dans les moindres collèges, le *curator* ait tenu lieu du « maître ». La coexistence des *magistri* et des *curatores* dans un même collège me paraît jusqu'ici une chose fort rare, du moins en Gaule. — Il arrivait que le même personnage fût pris comme *curator* par plusieurs collèges (XII, 4107), mais alors, je crois, comme *honoratus* (p. 392, n. 9).

3. Chez les négociants en vin, les *fabri* et les dendrophores de Lyon (XIII, 1954, 1978, 2026). Chez les esclaves des mines impériales, qui étaient sans doute très nombreux (XIII, 1550) : c'est le seul collège de la Gaule qui soit groupé en décuries, dont les chefs, *decuriones*, forment une sorte d'*ordo* dirigeant la corporation.

4. Cf. Waltzing, I, p. 370 et s.; IV, p. 315 et s.

5. *C. I. L.*, XIII, 5096. Cf. Cagnat, article *Schola* dans le *Dictionnaire* Saglio; Waltzing, I, p. 211 et s. — Il n'est pas impossible que l'édifice, à Paris, dit des Thermes de Cluny, n'ait servi de *schola* ou maison corporative aux *nautæ Parisiaci* : cf. de Pachtere, *Paris à l'époque gallo-romaine*, p. 85-93. Ce qui me l'a fait supposer, c'est la présence, dans ce qui est évidemment la plus grande salle de l'édifice, de consoles sculptées figurant des avants de navires chargés de faisceaux d'armes, cuirasses, casques, etc. : et ce pourrait être l'emblème des nautes. — Car les corporations possédaient leurs emblèmes, leurs armes parlantes (Rostowzew, *Bleitesseræ*, p. 96-7) : c'est ainsi que les utriculaires de Cavaillon (p. 401, n. 3) représentaient une outre sur leurs jetons ou tessères (Babelon et Blanchet, *Bronzes*, n° 2315), et que les *scapharii* d'Espagne avaient un navire de charge entre autres emblèmes (*C. I. L.*, II, 1168-1169).

6. *C. I. L.*, XII, 4393; XIII, 1805.

7. Cf. n. 5-6; *d(e) s(ua) p(ecunia)*, XIII, 1640; XIII, 1498, 1805.

8. L'autel à bas-reliefs, par exemple, des nautes de Paris (*C. I. L.*, XIII, 3026); XIII, 5474.

9. Note 5.

10. *Diaria Jovensium p(ublica) serva?*); *C. I. L.*, XIII, 646. Cf. n. 11.

11. *Navicularius*, nom d'individu, désigne peut-être un affranchi des *navicularii*

domesticité attachée à leurs différents services[1]. Un collège était souvent désigné par l'expression de *corpus* ou « communauté »[2], qui s'appliquait aussi aux cités et à l'Empire. Parfois même, on disait de lui, comme de l'État romain ou d'un peuple gaulois, qu'il était une « chose publique », *respublica*[3].

A la famille, il empruntait les épisodes et les formules de sa vie morale. Les membres d'un collège devaient vivre unis par les liens d'une amitié fraternelle[4]. Ce devoir était le principal pour les confréries de petites gens, humbles sociétés de secours mutuels. Mais aucune corporation n'y échappait : les membres d'un corps de marchands ou d'artisans pouvaient se donner le titre de « frères »[5], qui était habituel dans les églises chrétiennes[6]. Beaucoup de collèges, tous peut-être, assuraient à leurs adhérents des funérailles et une sépulture : une confrérie, pareille à une famille, avait ses tombeaux, rapprochés les uns des autres : la mort, plus encore que la vie, unissait les hommes d'une même alliance[7]. De leur vivant, ils mettaient en commun leurs sentiments religieux. L'adoration d'un dieu collectif était l'affaire essentielle de certains collèges, par exemple des églises de Chrétiens ou des adorateurs d'Isis[8]. Mais même les corps les plus riches de marchands ou d'artisans se rassemblaient aux jours de fêtes pour prier un dieu favori autour d'un autel

d'Arles (XII, 853). Cf. p. 401, n. 1. *Jus manumittendi* à tous les collèges depuis Marc-Aurèle; *Dig.*, XL, 3, 1 : ce qui, je crois, a dû sanctionner un état de fait.

1. *Tabularius* et affranchi des nautes de la Moselle, à Metz (XIII, 4335); *apparitor* des *navicularii* d'Arles, affecté à la garde d'une *statio* de la corporation? (XII, 718).

2. Ici, p. 392, n. 4.

3. *C. I. L.*, XIII, 1805. Don en espèces à un collège en 149, XII, 4393; etc. Legs depuis Marc-Aurèle; *Dig.*, XXXIV, 5, 20 : mais le fait a dû précéder la loi.

4. On trouve, par exemple, les expressions *fabri fratres* (*C. I. L.*, V, 7487), *cum fratribus et sororibus* (VI, 377).

5. N. 4.

6. Ici, p. 395.

7. XIII, 1734; XII, 736 (*funeraticium* chez les *fabri* d'Arles), 1384; etc. Cf. Waltzing, I, p. 265 et s.; IV, p. 484 et s.

8. P. 396, p. 391, n. 2.

coutumier[1]. Dans quelques collèges, le soin du culte, la souveraineté morale de l'assemblée, appartenaient non pas à un magistrat, mais à un « père », et parfois, à côté de lui, à une « mère », *pater* ou *mater collegii*[2]. Tous les membres formaient donc une grande famille, se réunissant autour d'un foyer dans un accord fraternel librement consenti.

Image de la cité et de la famille, différent pourtant de l'une et de l'autre, plus intime et plus amical que la première, plus vivant et plus varié que la seconde, par là s'explique que le collège ait exercé un tel attrait sur les hommes au temps des empereurs. Voyez alors les communautés chrétiennes de la Gaule : car c'est en elles que l'esprit de confrérie arriva à la plus forte intensité.

Elles se sont constituées en « églises »[3], c'est-à-dire en « assemblées » ou, pour ainsi dire, en « comices de cités »[4], chacune suivant une loi qui lui est propre et qui émane de son fondateur[5]. Il y a en elles des riches et des pauvres, des esclaves et des citoyens, des hommes et des femmes[6]. A leur tête est un chef ou « surveillant », l' « évêque »[7], que des « anciens »[8] et des « diacres »[9] assistent dans l'administration. Mais l'évêque est aussi un « père » pour les siens[10], tous sont « frères » entre eux, et ils ne se donnent pas d'autre nom[11]. Par delà leur

1. *C. I. L.*, XII, 1282; XIII, 1734; etc. La Mère des Dieux, par exemple, pour les dendrophores (p. 400, n. 1). Cf. Waltzing, I, p. 105 et s.; IV, p. 431 et s.

2. En dehors de la Gaule, jusqu'ici. Cf. Waltzing, I, p. 446-9; Kornemann, c. 425.

3. Ἐκ τῶν ἐκκλησιῶν, Eusèbe, V, 1, 13.

4. Ἡ πολιτεία, V, 1, 9 : ne peut s'appliquer qu'à l'ensemble des fidèles.

5. V, 6, 1 : θεμελιώσαντες καὶ οἰκοδομήσαντες τὴν ἐκκλησίαν.

6. Eusèbe, V, 1, 17; cf. p. 486 et 496.

7. V, 1, 29 : Ὁ τὴν διακονίαν τῆς ἐπισκοπῆς ἐν Λουγδούνῳ πεπιστευμένος. Comparez à l'*episcopus*, délégué de la cité de Marseille dans sa ville et son pays de Nice (p. 382, n. 6). Cf. Loening, *Die Gemeindeverfassung des Urchristenthums*, Halle, 1888.

8. Πρεσβύτερος, V, 4, 1.

9. Un διάκονος à Vienne, V, 1, 17. Cf. p. 307, n. 6.

10. Eusèbe, V, 4, 2. Cf. *pater* dans les collèges, ici, n. 2.

11. Τὸν ἀδελφὸν ἡμῶν καὶ κοινωνόν, Eusèbe, V, 4, 2; 2, 3-4; ici, p. 408, n. 2-3 etc. Cf. dans les collèges, p. 394.

directeur terrestre, ils obéissent à un maître[1] dont ils prennent le nom[2], qui est le Christ, et à son père, le Dieu qui est dans le ciel[3]. Les Chrétiens sont la cité et la famille de ce dieu.

III. — LE COLLÈGE PAR RAPPORT A L'ÉTAT

Le collège, — et c'est un des traits essentiels de l'institution, — tire son existence à la fois des lois de l'État romain et des coutumes de la cité.

Nulle société ne peut se fonder sans l'assentiment de l'autorité souveraine[4]. Si misérable que soit un collège, même composé de quelques membres et bornant son ambition à dresser des tombes et à murmurer des prières, même ne dépassant pas dans ses pratiques et ses ambitions l'horizon d'une bourgade ou d'un quartier, il relève d'abord de l'État, il échappe en principe aux pouvoirs municipaux. L'autorisation de se réunir est donnée par le sénat ou l'empereur, et il est probable qu'on leur soumettait les statuts en faisant la déclaration de société[5]. Ce sont leurs représentants, proconsuls, légats ou intendants, qui contrôlent les actes des corporations[6], et, si elles dévient de leur but, si elles enfreignent les lois, c'est encore à l'État qu'il appartient de les dissoudre et de poursuivre les membres[7]. Tenir un « collège illicite », ce n'est pas un délit de police municipale, mais un crime contre l'État[8].

1. Maître dans le sens de *magister* ou maître de philosophie : γνήσιος Χριστοῦ μαθητής, V, 1, 10; cf. 32, τῆς τέχνης Χριστοῦ. Voir le pédagogue dans le *bas-relief* du sarcophage de La Gayole (p. 485, n. 1, p. 509-510).
2. Χριστιανός εἰμι, V, 1, 19, 20, 50; etc.
3. Τῷ πατρί (du Christ), V, 1, 36; Θεοῦ πατρός (des Chrétiens), V, 1, 2. L'assimilation de Dieu à un père de famille, explique que les Chrétiens se disent δοῦλοι Χριστοῦ (V, 1, 3) : voyez « le bon pasteur » apportant la brebis au *paterfamilias* assis, dans le bas-relief de La Gayole (p. 485, n. 1, p. 509-510).
4. Cf. le titre *Digeste*, XLVII, 22. *Omnia corpora Lugduni licite coeuntia*; XIII, 1921, 1974.
5. *Digeste*, XLVII, 22, 3, 1 et 2; 1, *pr.*
6. *Præcipitur præsidibus provinciarum, etc.*, *Dig.*, XLVII, 22, 1; Pline, *Lettres*, X, 33.
7. *Digeste*, XLVII, 22, 1.
8. *Digeste*, XLVII, 22, 2 : la chose est assimilée, au point de vue du châtiment,

Cela se comprend, et tous les gouvernements modernes ont agi comme l'Empire romain, soustrayant à la connaissance des magistrats municipaux les moindres détails de la vie des associations. Tout collège qui se créait, n'était-ce pas un être public qui apparaissait, et qui pouvait, grandissant peu à peu, devenir un danger pour la ville où il s'abritait et dont l'État romain avait la garde[1]? Une confrérie est un asile tout prêt pour une faction : on l'avait vu dans la Rome républicaine, que les hétairies entraînèrent aux pires discordes[2]; on avait vu quelque chose de semblable dans la Gaule indépendante, et César s'était hâté de déclarer que l'Empire romain serait incompatible avec le désordre municipal[3]. La peur de ce désordre fit la sagesse du droit impérial[4], et toute association humaine, la famille mise à part, n'existe que par lui et demeure sous sa tutelle.

Les documents qui nous font connaître les corporations gauloises se réduisent à des inscriptions, très courtes et très sèches. Cependant, elles nous montrent bien ce lien étroit, de tutelle et de dépendance, qui, en dehors des pouvoirs locaux, unissait directement les collèges et l'empereur. On voit les plus puissants d'entre eux, ceux des « nautes d'Arles », correspondre avec les agents de l'empereur et défendre eux-mêmes leurs intérêts menacés par le fisc[5]. Les « nautes parisiens » votèrent

a l'acte de faire occuper un lieu public ou un temple par une troupe d'hommes armés; cf. Waltzing, I, p. 136-7.

1. Pline, *Lettres*, X, 33-4.

2. Cf. Mommsen, *De collegiis*, 1843, p. 32-5, 73-8.

3. T. III, p. 263.

4. Il est probable que, si on rencontre si peu de *corpora* à Narbonne (cf. *C. I. L.*, XII, p. 522), ce fut par suite d'une mesure prise par l'État : Narbonne n'ayant pas de garnison, ne pouvait être surveillée comme Lyon, qui en avait, et où on laissa se multiplier les collèges, et Narbonne était une de ces villes d'affaires dont on pouvait dire, comme le disait Trajan de Nicomédie en y interdisant un collège, *factionibus esse vexatam* (Pline, *Lettres*, X, 34).

5. *Revue épigraphique*, inscr. n° 1351 : ordre du préfet de l'annone (?) au *procurator ad annonam* de la Narbonnaise? (cf. p. 424, n. 5), faisant suite à une plainte des *navicularii marini* d'Arles : il faudra qu'on applique désormais (aux sacs de l'annone embarqués à Arles?) *charactere regulas ferreas* (sans doute des marques poinçonnées contrôlant le poids au départ), et que les convois soient

un jour un collier d'honneur à Tibère : il lui fut offert par les membres du collège, et un monument érigé à Lutèce perpétua le souvenir de la cérémonie[1]. A Périgueux, la société des bouchers éleva un autel à ce même Tibère[2], grand ami, semble-t-il, des corporations de la Gaule. On devine que, pour toutes, le chef immédiat, ce n'est pas le magistrat du lieu, mais César Auguste.

IV. — RÔLE MUNICIPAL DU COLLÈGE

Toutefois, l'existence une fois obtenue de l'État, le collège la consacre à la cité où il a pris naissance.

Une association est un organe municipal, et le demeure. Elle ne renferme que des hommes domiciliés dans la cité où est son siège[3]. Si elle veut des patrons ou des membres d'honneur, elle les prend parmi les hauts fonctionnaires et les riches habitants du pays[4]. Quand elle ajoute à son titre une indication locale, c'est le nom de sa cité[5] ou de sa bourgade[6]. Nul ne peut appartenir à des collèges de communes différentes[7], et le droit romain

escortés d'Arles à Rome par des agents responsables, *prosecutores* (de l'administration de l'annone?). Les *navicularii* d'Arles s'étaient plaints sans doute de torts qu'on leur avait faits, d'abord lors du règlement des *comptes*, en évaluant trop bas le poids ou tonnage de la marchandise (*adaeratio rationis*), ensuite en les condamnant pour fausse déclaration (*securitas*).

1. *C. I. L.*, XIII, 3026; *Revue des Ét. anc.*, 1912, p. 71.

2. XIII, 941. Cette importance des bouchers rappelle le Moyen Age.

3. Mais ils peuvent être *incolæ*, c'est-à-dire originaires d'ailleurs (*C. I. L.*, XIII, 1998, 2000, 2029, 2033). Cf. p. 388, n. 2.

4. XII, 410, 411, 700, 4393, 692, 982, etc. Quelques exceptions, qui s'expliquent : par exemple, les *navicularii* d'Arles prennent pour patron l'intendant provincial de l'annone (XII, 672; p. 397, n. 3).

5. XII, 672, 982, 410-1, 733, 3351, 4581; XIII, 2828 : *Qui in Æduis consistunt*; XIII, 1640 et 1921 : *Lugduni consistentes*. Ces deux expressions sont juridiquement consacrées. On en retrouve l'équivalent pour les églises chrétiennes : *Οἱ ἐν Βιέννῃ καὶ Λουγδούνῳ παροικοῦντες*, Eusèbe, V, 1, 3.

6. Exceptionnel : XII, 982, 2824; XIII, 2828 (*qui vico Brivæ Sugnutiæ respondent*, à Brèves chez les Éduens); XIII, 5474 (à Dijon); XIII, 5475 (près de Dijon; *lapidarii pago Andomo consistentes*).

7. Cela résulte de l'adage juridique (*Dig.*, XLVII, 22, 1, 2) : *Non licet amplius quam unum collegium licitum habere*. La formule se trouve dans une constitution de Marc-Aurèle, à laquelle se rattachent peut-être les mesures contre les Chrétiens

n'admettait pas de corporation qui s'étendît sur plusieurs municipes[1]. Le collège était, en quelque sorte, un quartier humain de la cité.

Aussi, la plupart d'entre les corporations ont, dès l'origine, mêlé leur vie aux intérêts de leur cité[2], et elles y sont devenues des rouages réguliers, à demi libres, à demi commandés[3].

Voici, par exemple, les corps de métier les plus répandus dans les villes de la Gaule, forgerons[4], charpentiers de maisons[5], charpentiers de navires[6], maçons[7], stucateurs[8], scieurs

(p. 402). — Exception est faite pour les *patroni* (*C. I. L.*, XII, 700, 982 ; XIII, 1954) et les membres honoraires (XIII, 1972 ; p. 392, n. 9, p. 393, n. 2).

1. Cf. p. 398, n. 7, p. 404 ; Kornemann, c. 412-3.

2. *Digeste*, L, 6, 6, 12 : *Ut necessariam operam publicis utilitatibus exhiberent.*

3. On trouve un *præfectus* dans certains collèges de Lyon : nautes (XIII, 1716, 1967) ; négociants transalpins et cisalpins (XIII, 2029 : si le mot *præfectus* n'est pas mal placé et ne se rapporte pas aux *fabri tignuarii*). Il est possible que ce titre désigne un fonctionnaire imposé momentanément au collège, soit par l'État, soit par la ville (cf. XII, 1877, 4371) ; on a supposé, en ce qui concerne les préfets des *fabri tignuarii*, que c'était le chef désigné par les pouvoirs publics pour conduire le collège aux incendies (p. 400). Mais je ne suis pas sûr que le préfet n'ait pas été un chef du collège à pouvoirs ordinaires (cf. *C. I. L.*, III, 611 ; XIV, 2634), mais nommé par ses confrères en dehors des formes consacrées et des membres réguliers, comme il en fut souvent des préfets municipaux (p. 240, n. 3). Je ne crois pas que le préfet ait fonctionné en même temps que le maître ou le curateur du collège : je pense, plutôt, qu'il l'a remplacé.

4. *Fabri* : Vienne, XII, 1911 ; Lyon, XIII, 1954, 1978 ; Vaison, XII, 1386 ; etc. *Fabri ferrarii*, à Dijon, XIII, 5474. *Fabri subædiani* (= *qui sub ædibus consistunt*? on interprète aussi en ouvriers de charpente), à Narbonne, XII, 4393. — Il est probable que les forgerons étaient d'ordinaire inscrits parmi les *fabri tignuarii* (XIII, 2036), et que ces mêmes *fabri tignuarii* étaient aussi désignés par *fabri* seul ; n. 5. Je doute, cependant, que *fabri* seul n'ait pas aussi désigné des ouvriers du fer et du bronze, forgerons, fondeurs et chaudronniers : sans quoi ce genre de métier ne serait pas représenté en Gaule.

5. *Fabri tignuarii* : Lyon (XIII, 1734, 1939, 1966, 1967, 2029, 2036), Castellane (XII, 68), Arles (XII, 719, 726, 736, 738), Nîmes (XII, 3165), Vienne (1877), Helvètes (XIII, 5154), Feurs (1640), Vellaves (1606), etc. — Sous ce nom, un des plus répandus, doivent être souvent compris maçons (n. 7), stucateurs (n. 8), hydrauliciens (XII, 722) et tous les ouvriers du bâtiment, et, aussi, orfèvres, serruriers, forgerons et chaudronniers (n. 4 ; XIII, 3154 ; *Digeste*, L, 16, 235).

6. *Fabri navales*, à Arles : XII, 700, 5811.

7. *Structores*, à Sos (*Rev. des Ét. anc.*, 1912, p. 71) ; *lapidarii* (*et* ?) *structores*, à Saintes (XIII, 1034). — Les *opifices lapidarii* sont plutôt des tailleurs de pierre (Vaison, XII, 1384). *Lapidarii*, dans le pays de Dijon (XIII, 5473). — De même, les *lapidarii Almanticenses* ou *Almanicenses*, qu'on trouve à Arles (XII, 732) et à Cimiez (V, 7869) : je ne vois aucune explication satisfaisante pour cette épithète. — Les maçons sont compris d'ordinaire parmi les *fabri tignuarii*, n. 5.

8. *Artifices tectores*, associés aux *fabri tignuarii* (n. 5) : à Lyon (XIII, 1734, 1983) et à Arles (XII, 719).

de long[1], tisserands ou drapiers[2]. Ils se réunissent pour des cérémonies communes, des fêtes intimes, des discussions sur les intérêts professionnels[3]; et cela va de soi. Mais outre leurs affaires propres, il faut qu'ils songent à celles de la ville. En cas d'incendie, par exemple, c'est à eux qu'on fait appel[4], et, pour combattre le feu, ils sortent, s'assemblent, se rangent, sous les ordres d'un magistrat municipal[5].

A côté des confrères de l'atelier étaient les confrères de la

1. *Dendrophori* : Cimiez (V, 7904), Marseille (XII, 411), Valence (XII, 1744), Vienne (1917, 1878), Lyon, où ils paraissent avoir reçu le surnom de *Augustales* (XIII, 1723, 1751, 1752, 1961, 2026), etc. Je verrais volontiers dans ce collège, à l'état primitif, les bûcherons et scieurs de long, chargés d'abattre les arbres, de transporter les pièces de bois (cf. Espérandieu, n° 1096) et de préparer les poutres. — Comme l'une des plus importantes cérémonies, dans le culte de la Mère des Dieux, était le transport de l'arbre sacré, on leur donna de très bonne heure (depuis Claude? Lydus, *De mensibus*, IV, 41) ce nom grec de « porte-arbre », et on les assigna au culte de la *Mater*; cf. Graillot, *Culte de Cybèle*, p. 263-278. Il est douteux, cependant, qu'ils n'aient pas, à l'origine, porté un autre nom, surtout en Gaule. — Les *hastiferi* sont peut-être, primitivement, une société de même ordre, et leur nom, sans doute, rappelle de plus près un mot indigène (p. 392, n. 1).

2. *Centonarii* : à Cimiez (V, 7906), Aix (XII, 526), Marseille (410), Arles (700), Nîmes (2754), Vaison (1282), Lyon (XIII, 1805, 1961, 1972; XII, 1898), etc. — Je dis drapiers ou tisserands, faute de mieux. Mais je crois que la majeure partie de ces confrères se rattachaient, comme les précédents (p. 400, n. 4-8, et ici, n. 1), à l'industrie du bâtiment. C'étaient peut-être, à l'origine, les fabricants et dresseurs de tentes. On donnait le nom de *centones* à toutes sortes de gros draps, et notamment à des couvertures destinées à protéger contre l'incendie (César, *De b. c.*, II, 10, 6; III, 44, 7; *Digeste*, XXXIII, 7, 12, 18).

3. Encore faut-il remarquer que ce que nous connaissons le moins pour ces sortes de sociétés, ce sont leurs préoccupations professionnelles. Et elles ne devaient pas être très fortes, puisque nombre d'ouvriers d'espèces très diverses se rencontraient en elles, par exemple un *cretarius* dans un collège de *fabri* (XIII, 1978; autres, 2036, 1966, 1967, 2029, 5154). Peut-être n'étaient-ils qu'honoraires, la règle juridique étant *ne quis nisi faber recipiatur* (Pline, X, 33). En tout cas, la lettre de Pline montre bien que la seule préoccupation de l'autorité publique, quand il s'agissait d'autoriser un collège de *fabri*, était *incendia compescenda*.

4. Attesté surtout pour les *fabri tignuarii*, *dendrophori*, *centonarii* : Pline, *Lettres*, X, 33-4; *Code Théod.*, XIV, 8, 1 (loi de 315). Ce sont ces collèges qui sont visés, dans les inscriptions de Cimiez, sous la formule *tria collegia, quibus ex senatusconsulto coire permissum est* (*C. I. L.*, V, 7881, 7905, 7920).

5. On a supposé le *præfectus armorum et vigilum* de Nîmes (p. 242), le *præfectus fabrum* (p. 351, n. 5), les préfets des collèges (p. 399, n. 2). — Sur cette question et sur tout ce groupe de collèges : Hirschfeld, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Vienne, *phil.-hist. Classe*, 1884, CVII, p. 239 et s.; Maué : 1° *Die Vereine der Fabri, Centonarii und Dendrophori im römischen Reich*, Francfort, 1886; 2° *Der Præf. fabrum* (cf. p. 351, n. 5); Waltzing, II, p. 192 et s.; Kornemann, *Real-Enc.*, VI, c. 1905-18.

route. On appellera ainsi les collèges auxquels donnaient naissance les affaires de transport : nautes de la mer[1], nautes des fleuves[2], « utriculaires » ou fournisseurs d'outres de passage[3], bateliers de barques[4] ou de radeaux[5]. Je doute fort que tous

1. *Navicularii marini*, à Arles (XII, 672, 692, 697?, 704, 982, 3318?, ici, p. 397, n. 5); à Narbonne (p. 397, n. 4), il n'est pas sûr qu'ils fussent groupés en société (4398, 4406). — Les *navicularii* d'Arles, les plus importants corps de métier dans cette colonie, formaient cinq *corpora* (*Revue épigr.*, n° 1351; *C. I. L.*, XII, 672) : sans doute étaient-ils trop nombreux pour un seul *corpus* et la loi n'acceptait-elle qu'un certain nombre de membres dans chaque collège (cf. Pline, *Lettres*, X, 33; ici, p. 391, n. 9). — Ce ne devaient point être des matelots, mais des armateurs, maîtres de barques, maîtres-portefaix, entrepreneurs d'arrimage et acconiers. C'étaient leurs esclaves (p. 393, n. 11, p. 394, n. 1) qui servaient de matelots.

2. Nautes de la Saône et du Rhône, à Lyon : *nautæ Ararici* (XII, 1005; XIII, 1972, 5489); *nautæ Rhodanici* (XII, 1797); *nautæ Rhodanici et Ararici* (XII, 3316, 3317; XIII, 1688, 1695, 1918); *nautæ Rhodanici Rhodano navigantes* (XIII, 1996); *nautæ Rhodanici Arare navigantes?* (XIII, 1960, 1966); etc. C'est peut-être, sous divers noms ou en diverses sections, le même corps ou groupement de corps, le plus important de Lyon après celui des *vinarii*, et exerçant, en fait ou en droit, le monopole des transports d'Arles à Lyon et peut-être sur la Saône. — Nautes de la Saône et de la Loire, à Lyon, *nautæ Ararici et Ligerici* (XIII, 1709). Il résulte bien de ce titre que cette société se chargeait aussi des transports par terre entre ces deux rivières, sans doute chez les Éduens, de Chalon ou de Mâcon à Roanne. Et cela est confirmé par un monument portant à la fois l'épitaphe d'un *nauta Araricus* et les figures d'un porteur et d'un charretier (*C. I. L.*, XIII, 5489; Espérandieu, n° 3521). — Nautes de la Durance, *nautæ Druentici*, à Arles (XII, 721 et 731), à *Ernaginum* ou Saint-Gabriel (XII, 982). — Nautes de l'Ardèche et de l'Ouvèze?, *Atr. et Ovid.*, XII, 3316, 3317, 4107, peut-être chargés surtout des transports par terre chez les Helviens; cf. p. 271, n. 1. — *Nautæ Parisiaci*, à Paris, sur la Seine (XIII, 3026). — *Nautæ Ligerici*, sur la Loire, à Nantes (XIII, 3105, 3114). — *Nautæ Mosallici*, sur la Moselle, à Metz (XIII, 4335). — *Nautæ Aruranci Aramici*, sur l'Aar et une autre rivière, à Avenches, sans doute société de transport pour les Helvètes (XIII, 5096). — C'est, je crois, un pur hasard de ne pas trouver des *nautæ Garumnenses* : il serait possible que les *milites Garronenses* qu'on rencontre plus tard à Blaye (*Not.*, *Occ.*, 37, 15), fussent une société de nautes organisée militairement au Bas Empire (cf. p. 402, n. 2).

3. *Utricularii* : île de Saint-Honorat (XII, 187), Cavaillon (XII, 1367 : authentique), Nîmes (XII, 3351), Arles (XII, 729, 731, 733, 4107), Riez (372), Vaison (1387), Vienne (1815), *Ernaginum* (XII, 982), Lyon (XII, 1742; XIII, 1954, 2039), Autun (XIII, 2839). — Sur l'emploi des outres pour passer les rivières, t. I, p. 467-8; Calvet, p. 11 et s. — Je crois, d'ailleurs, que cet usage avait disparu en grande partie à l'époque romaine, et que nos *utricularii* étaient de simples passeurs, leur nom demeurant, comme si souvent dans les collèges et les gens de métier, la survivance d'un ancien état de choses. — Calvet, *Dissertation sur un monument singulier des utriculaires*, Avignon, 1766; Schwarz, *De collegio utriculariorum*, dans ses *Opuscula academica*, 1793, p. 33 et s.; en dernier lieu, Héron de Villefosse, *Bull. arch.*, 1912, p. 103-116; Bonnard, *La Navigation intérieure de la Gaule à l'époque gallo-romaine*, 1913, p. 197 et s.

4. Je suppose que les *nautæ Arecarii et Condeates*, à Lyon (XIII, 1709, 1688), sont des passeurs. Mais ce peuvent être aussi les entrepreneurs de transport du pays de Lyon (cf. n. 2).

5. *Ratiarii superiores* à Genève, XII, 2597 : peut-être pour « le haut lac », partie

ceux-ci ne fussent point chargés, pour le compte de la cité, d'assurer la circulation des fournitures publiques, du blé de réquisition, des dépêches et des fonctionnaires. Les plus importantes sociétés de ce genre, celles des « nautes d'Arles », avaient en tout cas la mission de transporter, moyennant subsides et sous le contrôle de l'État, les grains destinés à l'approvisionnement de Rome[1]. Et, comme certaines d'entre elles, telles que les « nautes parisiens », conservaient encore le droit de porter des armes, lances et boucliers, je suis tenté de croire qu'on leur confiait le soin d'exercer la police sur les eaux et les bords des rivières, d'y pourchasser et d'y arrêter maraudeurs et contrebandiers[2].

Une ville s'en remettait souvent à ses collèges du devoir de prier ses dieux et de divertir ses habitants : on doit unir ces deux choses, car fêtes religieuses et jeux publics étaient alors inséparables. Ce fut un collège, celui des sévirs Augustaux, qui assuma partout, pour la moitié, les offices du culte impérial[3]. Les corporations professionnelles, nautes, bouchers ou autres, ont si souvent élevé des monuments aux Césars, qu'on se demande si ce ne fut point parfois au nom de la cité tout entière[4]. Des sociétés de jeunes gens ou de veneurs donnaient

haute du lac; *ratiarii Voludnienses* (XII, 2331), à Saint-Jean-de-La-Porte près de Montmélian, à l'endroit où devait s'organiser la batellerie sur l'Isère; actuellement, c'est près de ce point, en remontant l'Isère, qu'elle cesse d'être navigable et qu'elle n'est plus regardée que comme flottable pour des radeaux.

1. *Annonæ deserviunt*: cf. p. 397, n. 5; ils menacèrent même, si on ne leur rendait pas justice, de cesser le service, autrement dit de faire grève, *cum quadam denuntiatione cessaturi propediem obsequii*.

2. P. 275, n. 1, p. 289, n. 2. Les *hastiferi* également? (p. 392, n. 1). Les *ursarii* peut-être? (p. 391, n. 5). En 245, les *juniores* de Beda chez les Trévires élèvent à leurs frais une tour de guette, *farator* (XIII, 4131). C'est ce qui explique pourquoi un certain nombre de ces collèges seront, je crois, transformés en milices publiques au Bas Empire (voyez dans la *Notitia* les *milites Ursarienses* à Rouen, *Occ.*, 37, 21). Cf. p. 471, n. 4.

3. Ici, p. 347-348. Peut-être aussi, à partir d'Antonin ou de Marc-Aurèle, les dendrophores, du moins dans leurs rapports avec la Mère des Dieux : de là, dans certaines villes, leur surnom de *Augustales* (p. 400, n. 1); cf. p. 483, 519-520.

4. XII, 2331; XIII, 3026, 941, 1752, 4131. Peut-être est-ce que signifie le *public.* *posuerunt* des nautes parisiens (XIII, 3026)

des combats et des chasses dans les lieux publics, pour la plus grande joie de leurs amis et de leurs compatriotes[1]. Bien des sanctuaires de campagne ou des chapelles de carrefours seraient demeurés sans honneurs et sans ornements, si les dévots du quartier ne s'étaient point formés en confréries pour les enguirlander aux jours de fêtes[2].

En échange des services qu'elle rend à sa cité, une confrérie reçoit d'elle d'assez nombreux privilèges. Ses membres ne seront jamais perdus dans la foule des simples citoyens[3]. Ils assistent en corps à certaines cérémonies[4]; ils ont des places réservées sur les gradins de l'amphithéâtre municipal[5]. Si l'empereur visite la ville, les sociétés ont leur rang dans le cortège, serrées autour de leurs enseignes : car elles portent emblèmes et drapeaux[6], comme les cohortes de cités gauloises dans les armées de l'Empire[7]. Il est probable que ces prérogatives, purement honorifiques, étaient complétées par des avantages matériels, tels que des exemptions de corvées ou de taxes[8]. Les collèges se transformaient en corps de privilégiés, de même que le sénat local était devenu la classe aristocratique des décurions. — Riches ou pauvres ne pouvaient se résigner à vivre confondus avec la masse des hommes. Chacun voulait sa place à part et des droits spéciaux. On ignorait de plus en

1. Soit dans les villes, soit dans les théâtres ou amphithéâtres des *vici* ou *pagi*. Ils intervenaient aussi dans les *sacra*. XII, 533, 1590; ici, p. 391, n. 2, 3, 6 et 13.

2. Ici, p. 391, n. 2; XII, 533.

3. P. 388, n. 1 et 2.

4. *Panegyrici veteres*, VIII (V), 8; cf. n. 6.

5. Nîmes, XII, 3316-7; Arles, XII, 697, 714; dans le cirque, à Lyon, XIII, 1805 (cf. 1919).

6. *Exornavimus vias* (à Autun)..., *omnium signa collegiorum protulimus*; *Pan. vet.*, VIII (V), 8. — Ces *signa* devaient présenter les emblèmes des corporations (p. 393, n. 5).

7. Je crois bien qu'il faut établir une certaine analogie entre les *nautæ Parisiaci*, par exemple, et les *cohortes* auxiliaires (p. 207-8) ou les *numeri* militaires (p. 474, n. 3); cf. p. 402, n. 2.

8. Au moins à partir des Sévères, *Digeste*, L, 6, 6 (5), 12 (bien entendu, les *honorati* n'étaient point dispensés); L, 6, 6, 3; etc.; cf. Kornemann, c. 447 et suiv.; Houdoy, *Droit municipal*, p. 507-512.

plus, dans ce monde romain, le principe d'égalité et les pratiques de la démocratie.

V. — « CONVENTUS » DE CITOYENS ROMAINS; SYNAGOGUES

Surveillés par l'État et enfermés dans leur cité, les collèges ne faisaient courir de danger ni à l'un ni à l'autre. Ils les servaient au contraire tous les deux, dévots aux empereurs, dont ils entretenaient les autels, bons patriotes dans leur ville, où ils mettaient plus de vie et de gaieté.

Il en eût été autrement si les collèges étaient sortis des limites municipales pour prétendre à un rôle provincial ou universel, si, par exemple, les corporations similaires de cités différentes s'étaient associées en vue d'une action commune. Mais rien de cela ne se produisit dans les temps romains. Soit que l'État ait veillé de très près à bloquer les confrères dans leur cité, soit que l'esprit des Anciens ait rarement conçu l'idée d'un collège agissant hors de sa ville[1], l'Empire n'offre aucun cas de ces relations internationales entre corps de métier, de ces vastes fédérations cultuelles ou professionnelles qui furent ou seront les plus redoutables adversaires des nations modernes.

Il faut signaler pourtant trois exceptions à cette règle.

La première est fournie par les sociétés ou groupements de citoyens romains qui se formèrent dans les cités provinciales, au temps où ces citoyens y étaient encore en petit nombre[2]. Ils s'y

1. Sauf, comme le remarque Kornemann (c. 412), la compagnie dionysiaque d'artistes ambulants, embrassant « toute la terre », ἀπ' οἰκουμένης, ou encore θυμελικὴ περιπολιστική : c'est à cette compagnie que se rattache la σύνοδος de Nîmes (*C. I. L.*, XII, 3232; *Inscr. Gr. Sic. et It.*, 2496-2502). Ce qui empêchait tout danger, c'est qu'il ne s'agissait que d'artistes, et que leur dieu ou patron était l'empereur, « nouveau Bacchus ». Cf. en dernier lieu Poland, *Geschichte des griech. Vereinswesens*, 1909, p. 143-7. — Il est encore admissible que certaines sociétés de négociants (p. 387, n. 1) et de transport (p. 401, n. 1-2) aient eu des relations, bureaux ou correspondants, en dehors de leur cité.

2. *Curator civium Romanorum* : Auch, XIII, 444; Périgueux, 950-4; 963, 970; Saintes, 1048; Bourges, 1194. Chez les Helvètes, *curator civium Romanorum conventus Helvetici*, XII, 2618; XIII, 5013, 5026; cf. p. 405, n. 3. Briançon et les Serviens, p. 405, n. 1 et 2.

réunissaient (comme nous dirions de nos jours) en colonies ou chambres de commerce[1], que l'on appelait du mot tout juridique de *conventus*[2]; ils tenaient des assemblées, et un *curator*, sans doute leur élu, était chargé de défendre leurs intérêts auprès des magistrats municipaux[3]. D'ordinaire, les compagnies romaines de ce genre, pareilles à des collèges, s'enfermaient dans le ressort d'une cité. Mais parfois aussi elles embrassaient les citoyens de toute une province[4]. De plus, il semble que les différents *conventus* d'une même contrée fussent en correspondance les uns avec les autres, et en relation constante avec les hommes et les magistrats de Rome[5] : l'ensemble de ces membres y apparaissait comme une vaste et puissante société de citoyens romains qui se dressait contre les cités indigènes. — Il suffit de formuler cette conclusion pour montrer qu'une telle entente, loin d'affaiblir l'État romain, lui prêtait appui : c'étaient ses enfants qui se groupaient d'un bout à l'autre d'un pays hostile ou conquis, de manière à affirmer leur qualité et leurs droits. Ces *conventus* présentaient, sur terre étrangère, l'image

1. Le point de départ de ces *conventus* est, en effet, le groupe associé des marchands italiens établis dans une ville étrangère (cf. t. III, p. 122, 142), et il est probable que la plupart d'entre eux date, même en Gaule, d'avant la conquête ou, au moins, de Jules César (t. III, p. 419, 472 et 480). Mais je crois bien que ces *conventus* ont fini par admettre les indigènes faits *cives Romani*. — En revanche, après l'octroi de la *civitas* à tous les habitants de l'Empire, il resta des *conventus civium Romanorum* limités aux *incolæ* de la cité (Briançon, *C. I. L.*, XII, 94 : interprétation, proposée sous réserves, d'une inscription disparue).

2. Le mot s'entendait notamment des assemblées de collèges (p. 392, n. 5) : les *conventus* de citoyens romains sont donc des assemblées collégiales sans la *lex* et sans le cadre du collège.

3. *C. I. L.*, XIII, 444 et 1194 (simples affranchis); 950-4, 965, 970, 1048 (grands personnages de la cité); XII, 2618, XIII, 5013 et 5026 (chez les Helvètes : parfois étrangers à la cité, mais peut-être le *conventus* helvète s'étendait-il hors du pays). — Les *curatores colon(orum)* d'Avenches doivent être, non pas des magistrats municipaux, mais les anciens curateurs du groupe des citoyens romains domiciliés à Avenches et transformés en colons sous Vespasien (*C. I. L.*, XIII, 5071-3). — On trouve un *q(uæstor) c(ivium) R(omanorum)* chez les Nerviens (XIII, 3573).

4. *C. I. L.*, XIII, 1900, *summus curator c. R. provinc. Aquit.* : 1921, de même, *provinc. Lug.* Il s'agit de hauts magistrats lyonnais. Peut-être ces *summi curatores* représentaient-ils les citoyens romains auprès du gouverneur, les simples *curatores*, auprès du magistrat local.

5. Cf. Kornemann, *Real-Enc.*, IV, c. 1198-9.

de la patrie italienne. Au reste, à la fin du second siècle, quand le droit de bourgeoisie se fut étendu par toute la Gaule, ils disparurent en silence[1].

C'était une institution de même genre[2] que celle des synagogues de Juifs installées dans les plus grandes villes. Elle aussi, la synagogue est une colonie ou une chambre de « nationaux » dans une cité étrangère; elle aussi, est un essaim déposé par un peuple loin de sa ruche natale. Toutes les communautés juives correspondent entre elles, s'envoient des messages et des hôtes. Leur union maintient, en face de l'unité du peuple romain, celle d'Israël dispersé[3]. Mais, vu leur petit nombre et le peu d'importance de chacune d'elles (il n'est ici question que de la Gaule), les empereurs n'avaient rien à redouter de leur existence[4].

Le troisième fait de coalition internationale, celui-ci plus net que chez les Romains et que chez les Juifs, nous est fourni par les Chrétiens.

VI. — LES ÉGLISES CHRÉTIENNES

De même que les collèges de secours mutuels et de culte commun, auxquels la loi romaine aurait pu les assimiler[5], les

1. Sauf exceptions, p. 405, n. 1. Il est fort probable qu'ils se bornèrent de plus en plus à un rôle religieux, à continuer de vieilles cérémonies (cf. XIII, 5026). — Sur ces *conventus*, en dernier lieu Kornemann, *Real-Enc.*, IV, c. 1179 et s. (paru en 1900); avant : Mommsen, *Ges. Schriften*, V, p. 420-2, VI, p. 193-8 (1881 et 1873); Morel, *Mémoire sur les Associations*, etc., Lausanne, 1877 (*Mém. et Doc. p. p. la Soc. d'Hist. de la Suisse romande*, XXXIV); Mitteis, *Reichsrecht und Volksrecht*, 1891, p. 149-151; Kornemann, *De civibus Romanis in provinciis imperii consistentibus*, 1891; Schulten, *De conventibus civium Romanorum*, 1892.

2. La comparaison a été souvent faite : cf. Théodore Reinach, *Dict.* Saglio, art. *Judæi*, p. 624; Schürer, *Geschichte des jüdischen Volkes*, III, 4e éd., 1909, p. 71 et s.

3. Th. Reinach, *id.*, p. 624-6.

4. Aucune trace certaine de synagogue en Gaule. Il est probable qu'il y eut des colonies juives dans les grands centres commerciaux, Arles, Bordeaux, Narbonne, Trèves, et surtout Lyon (pour cette ville, cf. Fleury La Serve, *Les Juifs à Lyon*, *Revue du Lyonnais*, VII, 1838, p. 257-8 [médiocre]; Salomon Reinach, *Cultes*, III, p. 449 et s.). Il faut rappeler ici les exils de princes juifs à Vienne et à Lyon (p. 88, n. 7, p. 161, n. 7) et la présence de Juifs dans le cortège de Caligula (p. 161, n. 7). Une tradition, rapportée en langue araméenne, raconte que, sous Vespasien, des Juifs, fugitifs de Jérusalem, débarquèrent à Bordeaux, Arles et Lyon (Gross, *Gallia Judaica*, 1897, p. 75), et elle n'offre en soi rien que de fort plausible.

5. Tertullien, *Apologétique*, 38-39. — Sur ces rapports, entre cent travaux, Lie-

« assemblées » ou « églises »[1] chrétiennes étaient, dans leur principe, des sociétés municipales, et les sectateurs du Christ acceptaient volontiers les conséquences de ce principe[2]. Ils disaient couramment « l'église de Lyon » ou « l'église de Vienne »[3]. Chacune de ces confréries se faisait peu à peu son histoire, elle avait sa vie particulière, elle développait son amour-propre. Dès le début du monde chrétien, le patriotisme de diocèse se forma avec une rare intensité[4], comme si quelque chose de l'antique énergie des cités avait pénétré dans l'assemblée des Chrétiens du lieu.

Mais, à la différence d'un collège d'Isis ou d'une confrérie de charpentiers, cette assemblée ne cesse de regarder bien au delà de l'enceinte de la ville et des frontières de la cité, jusqu'aux dernières limites de l'horizon des hommes : le souvenir de son origine, la nature de ses ambitions, ses affections les plus fortes, la détournent de la vie locale. Semblable en cela à un *conventus* de Romains et à une synagogue de Juifs, elle n'est point sortie spontanément du sol municipal, elle a été fondée par des « envoyés » venus de très loin, cherchant à créer partout de nouvelles fraternités[5] : l'église de Marseille est peut-être l'œuvre de saint Paul[6], celle de Lyon fut sans doute établie par des Chrétiens d'Asie[7]. Puis, à peine constituée, une assemblée

lenam, p. 264 et s.; en dernier lieu Waltzing (*Bull. de l'Ac. roy. de Belgique*, classe des Lettres, 1912, p. 387-401) : celui-ci, développant la pensée de Duchesne (*Hist. anc. de l'Église*, I, 1906, p. 381-7), a montré que, contrairement à l'opinion acceptée depuis de Rossi, les églises chrétiennes n'ont jamais pu être assimilées à des collèges funéraires. Voyez également son dernier article (cf. p. 385, n. 1).

1. Comparez ce mot avec celui de *conventus* désignant l'assemblée du collège (p. 392, n. 5) et la colonie de citoyens romains (p. 405) : comme cette dernière (p. 405, n. 2), l'église chrétienne est une assemblée collégiale sans le cadre et la *lex* consacrés.

2. P. 398, n. 5.

3. P. 395, n. 3, 5, 7, 9, p. 408, n. 2.

4. Voyez, pour Lyon, Eusèbe, V, 1-3; pour Rome, V, 6.

5. Θεμελιώσαντες καὶ οἰκοδομήσαντες οἱ μακάριοι ἀπόστολοι, pour Rome; Eusèbe, V, 6, 1.

6. P. 485, n. 1.

7. P. 485-486.

nouvelle éprouve l'ardent désir de rayonner autour d'elle, de créer dans les cités voisines des sociétés qui soient pareilles à elle-même : une église ne recevait la vie que pour la propager aussitôt[1]. Mères et filles à la fois, ces confréries de Chrétiens demeurent unies entre elles par un lien indissoluble : elles sont, en quelque sorte, fondues ensemble par la coalition éternelle de tous les êtres qui portent ce nom. Pour un fidèle du Christ, ce qu'il appelle l'église ou l'assemblée de Lyon ou de Vienne, c'est en réalité une réunion accidentelle des frères du pays[2], ce n'est pas sa vraie cité, sa vraie famille, sa patrie ou sa république morale, comme est le collège municipal pour un Isiaque de Nîmes ou la colonie de Lyon pour le citoyen romain de Fourvières. L'organe fondamental et perpétuel chez les Chrétiens, leur État divin, c'est l'ensemble de tous les frères dispersés dans le monde. D'une extrémité de la terre à l'autre, les églises s'entretiennent sans cesse, afin de n'avoir qu'une seule âme et de ne paraître qu'un seul corps[3]. Persécutés par Marc-Aurèle, les Chrétiens de Lyon adressèrent aussitôt une longue lettre à leurs frères d'Orient pour leur raconter en détail leurs glorieuses tribulations[4]. Ce fut des églises d'Asie que celle de Lyon reçut ses chefs ou ses orateurs[5]. L'unité profonde du corps des Chrétiens se manifestait déjà par le désir, chez quelques-uns, de reconnaître la supériorité morale de l'évêque de la plus grande ville.

1. P. 491.

2. Οἱ ἐν Βιέννῃ καὶ Λουγδούνῳ τῆς Γαλλίας παροικοῦντες δοῦλοι Χριστοῦ τοῖς κατὰ Ἀσίαν καὶ Φρυγίαν ... ἀδελφοῖς. Eusèbe, V, 1, 3.

3. Les Chrétiens de Lyon écrivent à leurs frères d'Asie (n. 2), τὴν αὐτὴν... ἐλπίδα ἔχουσιν. C'est pour répondre à ce reproche de coalition entre les églises, que Tertullien a écrit ce passage, trop peu examiné jusqu'ici (*De praescript.*, 20) : *Illis (ecclesiis) communicatio pacis et appellatio fraternitatis et contesseratio hospitalitatis*, « nous ne faisons qu'échanger des saluts de paix, le nom de frères et des tessères d'hospitalité ». Du reste, les églises de Chrétiens faisaient bien d'autres échanges, et il n'est point prouvé que les collèges ordinaires aient fait entre eux, de ville à ville, des échanges semblables à ceux qu'indique Tertullien. Et cela justifie l'expression de *factio*, qu'il semble qu'on leur ait appliquée (Tertullien, *Apolog.*, 38, 1 ; 39, 1).

4. Eusèbe, V, 1 ; ici, p. 485, n. 4.

5. Irénée par exemple, ici, p. 497, p. 505, n. 4.

celui de Rome : de Lyon, on lui écrivait comme à un arbitre[1]. Toutes ces églises disséminées peuvent se comparer aux tribus d'un même peuple, aux dèmes ou aux quartiers d'une même cité[2], le peuple et la cité du Christ : être Chrétien, c'est appartenir à cette cité, et elle leur tient lieu de famille et de patrie[3].

Rien de pareil, depuis la fin de la République, ne s'était présenté dans le monde romain. Au-dessus des vieilles formes sociales, famille, cité, empire, voici une nouvelle fraternité qui grandit, par delà les remparts des villes, les limites des provinces, les frontières des nations, rompant les attaches séculaires aux lignes marquées sur le sol.

VII. — SECTES PHILOSOPHIQUES. LE COLLÈGE ET L'IDÉAL NOUVEAU

Cette société chrétienne préparait donc, dans la vie des peuples, le triomphe du principe collégial. Elle le substituait à l'idée de la famille, de la cité, de l'Empire même. C'était l'accord spontané des êtres qui, dans le monde, se sentaient une âme commune et le désir de penser ensemble. Tous les motifs qui, depuis l'avènement des Césars, poussaient les hommes à s'unir à leur gré, hors de l'État et hors de la maison, se concentrèrent pour aboutir à la formation de ce peuple divin.

Le collège a donc fourni aux habitants du monde ancien le moyen de prendre leur revanche sur le régime social et politique auquel les condamnaient le hasard de la naissance ou les nécessités de la vie. Qu'il fût sectateur du Christ ou d'Isis, confrère charpentier ou naute de Paris, le membre d'une corporation se débarrassait pour un temps, au sein de sa société,

1. Eusèbe, V, 6; V, 3, 4; ici, p. 311.
2. C'est pour cela, peut-être, que les Chrétiens ont appelé ἐπίσκοπος le chef de leurs églises, par analogie avec le magistrat local qu'une cité grecque envoyait dans une bourgade de son ressort, comme Marseille à Nice (cf. p. 393, n. 7).
3. Μήτε ἔθνους μήτε πόλεως ... ἀλλὰ ... Χριστιανός. Eusèbe, V, 1, 20.

de la force obsédante de la cité ou de l'Empire. Il y allait comme dans une patrie de son choix : les mots de *corpus* et de *respublica*, constants dans la langue collégiale[1], lui donnaient l'illusion qu'il se trouvait dans un État confraternel. Les obligations municipales ou les édits des princes avaient beau rappeler la plupart des collèges aux réalités du moment : ceux des hommes auxquels leur bonté ou leur intelligence suggéraient un idéal nouveau, surent se bâtir des confréries où ils abritèrent leurs espérances loin de la vie du commun. Tel fut le cas des Chrétiens ; tel fut aussi celui des sectes de philosophie.

Sans être des collèges au sens officiel du mot, les groupes d'auditeurs qui s'assemblaient régulièrement autour des philosophes, n'en formaient pas moins des unions morales, des fraternités latentes[2]. Ce qui les rapprochait et les attachait à leur maître, c'était l'accord des sentiments, le besoin d'une vie identique, l'effort vers la même discipline, l'acceptation d'un nom qui les définit tous, Épicuriens ou Stoïciens : et cela est bien l'essence morale d'où sont sortis tous les collèges[3].

Dans ces auditoires de philosophes, plus encore que dans les églises de Chrétiens, la volonté dominante est une volonté de combat, et de combat contre la société et les pensées contemporaines. Écoutons Épictète parlant de la cité et de l'empereur, la double clef de voûte de l'édifice romain[4]. — La cité? mais « l'homme est d'abord le membre de cette cité qui embrasse

1. P. 392 et 394.
2. Tertullien les compare aux Chrétiens à ce point de vue, *Apologétique*, 3, 7-6 ; cf. 38, 5.
3. Le rapprochement se justifie d'autant plus que l'on inscrivait dans les inscriptions *philosophus Stoicus* ou *Epicurius* (Dessau, n[os] 7776-84), que les écoles de ces philosophes étaient organisées sous un chef et avec des règlements agréés par l'autorité impériale (Dessau, n° 7784), et que le titre de philosophe, comme celui de membre de collège (p. 403, n. 8), pouvait comporter des immunités (*Dig.*, XXVII, 1, 6, 7-8 ; L, 5, 8, 4 ; cf. Houdoy, p. 505-7).
4. Cf. ch. I, § 2 et 3.

les dieux et les humains »[1]. L'empereur et ses ministres? « lorsque tu vas trouver quelqu'un de tes chefs, souviens-toi qu'il en est un autre, qui, d'en haut, considère ce qui se passe, et à qui il faut plaire tout d'abord »[2]. Contre César, le philosophe dresse Dieu comme maître, et Socrate comme guide et modèle[3]; peu importe que César commande, c'est de Socrate que vient la parole qui protège et qui sauve : « Aujourd'hui que Socrate n'est plus, le souvenir de ce qu'il a fait et de ce qu'il a dit avant de mourir, demeure le grand bienfait pour l'humanité entière[4]. » A quoi bon la paix romaine que les princes promettent à la terre? Il y a une paix supérieure qu' « ils ne sauraient promulguer », et que Dieu seul peut donner à l'âme du sage[5].

Voilà ce qu'on disait dans les plus hardies de ces nouvelles sociétés d'hommes. Les Chrétiens bâtissaient sur terre, en dehors de l'Empire, la cité de leur Dieu. Les Stoïciens n'étaient pas loin de faire chose semblable, et de voir dans l'autorité impériale la source de tout mal. Église ou secte, confrérie ou corporation, le collège, sous ses formes variées, offrait un asile à ceux que lassait le régime du jour et qui voulaient de nouveaux maîtres.

1. Arrien, *Entretiens* d'Épictète, II, 5, 26.
2. *Id.*, I, 30, 1.
3. *Id.*, I, ch. 19, 25 et 29; II, ch. 1; III, ch. 1 et 5; IV, ch. 8.
4. *Id.*, IV, 1, 169.
5. *Id.*, III, 13, 12.

CHAPITRE XI

LA PROVINCE

I. La Gaule, organe régional. — II. Divisions provinciales en Gaule. — III. Les gouverneurs. — IV. Les intendants. — V. Le conseil et le prêtre de la Narbonnaise. — VI. Le conseil des Trois Gaules : les précédents. — VII. Les panégyries du Confluent. — VIII. L'organisation du conseil. — IX. Rôle politique du conseil. — X. Petites assemblées régionales. — XI. Persistance de la nationalité gauloise.

I. — LA GAULE, ORGANE RÉGIONAL.

Entre les deux cadres essentiels de la vie politique, la cité municipale et l'État romain, il y avait place pour une forme intermédiaire, celle de la province.

Elle répondait à la force des choses. — Une cité gauloise liait alors son existence à celle de sa ville maîtresse; l'État romain faisait corps avec un empire immense. Mais au delà des villes et au dedans de l'Empire, la nature présentait ces puissants organes de vie collective qu'étaient les grandes régions de la terre. Du fait de ses limites physiques, de la structure harmonieuse de son sol, de son climat propre, de l'accord entre ses parties, il existait toujours une contrée de Gaule, possédant ses habitudes traditionnelles, ses intérêts particuliers, ses relations intérieures[2]. Et quelle que serait la politique des empereurs, il leur faudrait compter avec elle.

1. Pour la bibliographie, t. III, p. 91, n. 2; en particulier pour les premiers temps, Zumpt, *Studia Romana*, 1859, p. 91 et s.
2. T. I, p. 6-39.

Il le faudrait d'autant plus, que cette force physique correspondait, de temps immémorial, à une force morale. La région naturelle qu'était la Gaule avait, derrière son heure présente, un long passé commun à presque toutes ses terres : les hommes y portaient un même nom, celui de Gaulois, leurs langues étaient pareilles, leurs souvenirs sortaient d'une seule histoire, et ce mot de Gaule ne représentait pas seulement pour eux le nom d'un pays, mais le vocable d'une patrie politique[1], de la patrie même qui s'était opposée à l'Empire romain[2].

Recherchons ce que les empereurs ont fait de cette région de Gaule, de son sol et de ses souvenirs, s'ils lui ont laissé son unité et sa vie propre, s'ils ont su accepter les faits de la nature sans perpétuer un passé trop dangereux.

II. — DIVISIONS PROVINCIALES EN GAULE

L'État romain fut obligé de garder beaucoup de cette vie régionale. Entre les cités et l'Empire, il ne pouvait se passer de ressorts intermédiaires, autrement dit de provinces, dans lesquels il répartirait les agents de son autorité et les services de son administration générale.

Pour faciliter l'expédition des affaires, il préféra que ces provinces ne s'étendissent pas sur des cités trop distantes ou sur des populations trop disparates. Le sénat avait parfois réuni la Gaule du Midi aux terres de la région du Pô[3] : elle en demeura séparée au temps des empereurs. César avait voulu rattacher cette même Gaule à l'Espagne Tarragonaise : la tentative ne se prolongea pas au delà de quelques mois[4]. Entre elle et les pays voisins, il y avait toujours les Alpes et les Pyrénées : les empereurs, chez lesquels le souci d'une bonne administration

1. T. II, p. 437 et s., 543 et s., t. III, p. 14-19, 131-3, 484-8.
2. T. III, p. 14-19, 484-8.
3. T. III, p. 167.
4. T. IV, p. 29, 49, p. 52, n. 7.

primait tous les autres, se gardaient bien d'ignorer, comme l'avaient fait les conquérants de l'ère sénatoriale, les obstacles physiques dressés entre les hommes.

Remarquons cependant qu'ils n'ont point donné partout leurs frontières naturelles aux districts gaulois. Les terres de la rive gauche du Rhin leur furent enlevées pour former les deux provinces de Germanie [1]. De même, les plus hautes vallées de la Provence, du Dauphiné, de la Savoie et de la Suisse furent constituées en trois provinces distinctes : Alpes Maritimes, Alpes Cottiennes, Alpes Grées et Pennines [2]. Et c'étaient, toutes les cinq, de petites provinces, qu'il n'eût pas été difficile d'incorporer aux gouvernements voisins. Mais les populations qui habitaient cette rive du Rhin ou ces vallons des Alpes, n'étaient point toutes d'origine gauloise : beaucoup se réclamaient, les unes, du nom germanique, les autres, du nom ligure [3] : l'Empire ne jugea point bon de leur donner le même chef qu'aux Celtes ou aux Belges d'à côté. Si, sur ce point, il respecta moins la nature du pays, c'est qu'il se conforma davantage au passé des hommes. D'ailleurs, il y trouvait largement son profit : en imposant aux marches germaniques et aux routes alpestres des gouvernements particuliers, il put surveiller de plus près la frontière du Rhin et les cols de l'Italie, lieux essentiels à la sécurité et à l'unité du monde latin. — Il n'en était pas moins vrai, qu'avec sa bordure de petites provinces, vivant étrangères à son nom, la Gaule des empereurs présentait, sur la surface de la terre, les mêmes dehors que celle de Vercingétorix [4].

La différence apparaissait au contraire très profonde, dès qu'on examinait son ordonnance intérieure, je veux dire ses divisions administratives. Car, non seulement les empereurs avaient

1. P. 131 et s.

2. P. 59-62, p. 176, n. 1. Je n'insiste pas ici sur les variations que présente l'histoire des provinces alpestres (p. 61, n. 1, p. 223, 301, 338, 360).

3. Pour les Germanies, t. IV, p. 102-3 et 133-5, pour les Alpes, t. II, p. 458 et s.

4. Voyez t. II, p. 9-12, 458-468.

maintenu la rupture opérée jadis par Domitius entre la Gaule de Narbonne et celle des Arvernes[1], mais encore celle-ci avait été découpée par Auguste en trois provinces, Aquitaine, Celtique et Belgique[2].

Qu'Auguste et ses successeurs n'aient point voulu rétablir l'union entre la Narbonnaise et le reste des Celtes, cela se comprend, et il ne faut point croire qu'en agissant ainsi ils aient, ou méconnu des relations naturelles du sol, ou combattu des tendances habituelles aux hommes. En réalité, il y avait déjà un siècle que les Gaulois du Midi avaient oublié leurs frères du Nord; tout rapprochait alors leur vie de celle de l'Italie : les colonies qu'on avait fondées sur leurs terres, le souvenir des guerres qu'ils avaient soutenues pour la gloire de César, le nombre et la beauté de leurs villes, l'esprit laborieux de leur bourgeoisie, les rivages de leur mer, la lumière de leur ciel, les vignes et les oliviers de leurs campagnes[3]. En ne les confondant pas avec les indigènes de la Gaule Chevelue, en faisant d'eux les hommes de la Narbonnaise, les empereurs acceptaient un état de choses que l'histoire avait créé et que la nature n'avait point empêché.

La division tripartite de la Gaule Chevelue[4] ne fut pas davantage un défi à la nature de la contrée ou aux traditions de ses habitants. Rien n'y révèle le désir de briser un cadre du passé, de rompre les habitudes d'une entente nationale[5]. En répartissant les cités, les empereurs surent toujours tenir compte de leurs affinités physiques ou de leurs alliances historiques. A

1. T. III, p. 21-4.
2. T. IV, p. 67-69.
3. T. IV, p. 31-35 et 76-78; t. III, p. 189-193; t. IV, p. 245-246; t. III, p. 19-24; t. I, p. 32-4. Pline, *Hist. nat.*, III, 31 : *Agrorum cultu, virorum morumque dignatione, amplitudine opum nulli provinciarum postferenda, breviterque Italia verius quam provincia.*
4. Pour tout ce qui suit, p. 67 et s.
5. Comparez avec l'œuvre départementale de l'Assemblée Constituante, encore qu'il ne faille pas exagérer, pour cette œuvre, le désir de rompre avec le passé (cf. Mavidal et Laurent, *Archives parlementaires*, IX, p. 834 et s.).

aucun de ces districts on n'imposa d'abord un nom nouveau : ils prirent tous trois des vocables antiques et consacrés, Belgique, Celtique, Aquitaine, et tous trois s'appelèrent également des « provinces de Gaule ». Le mot fameux et redouté de Gaule demeurait indestructible, accepté et sanctionné par la loi même de Rome, attaché pour toujours aux terres et aux êtres dont il avait fait la gloire[1]. Enfin, ces trois provinces ne servirent jamais qu'aux besoins de l'administration impériale, c'étaient des ressorts de fonctionnaires, et rien de plus : au-dessus d'eux, la Gaule Chevelue d'autrefois prolongeait publiquement son existence morale et religieuse dans l'assemblée du Confluent de Lyon[2].

III. — LES GOUVERNEURS[3]

Il y avait donc neuf provinces entre le Rhin et les Pyrénées, l'Océan et les Alpes, dans cette région naturelle que tous les hommes et tous les écrivains classiques, après Jules César, continuaient à appeler du nom de Gaule. Elles étaient, on vient de le voir, d'étendue et d'origine fort différentes. Mais une loi commune leur fut fixée par le régime impérial[4].

1. Outre l'expression de *Tres Galliæ*, remarquez ces textes : *rogant Galliæ tuæ*, dit à Néron un orateur, peut-être au nom du conseil du Confluent (Quintilien, VIII, 5, 15) ; dans une discussion au sénat de Rome, sous Marc-Aurèle, un membre parlait de *sacerdotes fidelissimarum Galliarum vestrarum* (*C. I. L.*, II, 6278). On trouverait aisément d'autres emplois de cette expression.

2. Ici, p. 89 et s., p. 432 et s. — Nous devons poser ici, sans pouvoir la résoudre à coup sûr, la question suivante : y avait-il, à l'intérieur des quatre grandes provinces de Gaule, des subdivisions, judiciaires (*conventus*), fiscales ou autres ? Nous le croyons, et pour les motifs suivants. — 1° Voici d'abord l'Aquitaine non gauloise, qui formera plus tard la province de Novempopulanie (p. 447), et dont différents indices (p. 69, n. 4) permettent de supposer qu'elle était à l'origine un ressort administratif distinct. — 2° Voici la sous-intendance de la Celtique intérieure, Sens, Paris, Meaux, Troyes et Autun, au milieu du IIIe siècle (p. 423, n. 6). — 3° Le *conventus* helvétique *civium Romanorum* (p. 406, n. 2) s'est peut-être étendu sur les cités gauloises de la Germanie, Helvètes, Lingons, Séquanes, Rauraques (p. 433). — 4° Agricola, comme gouverneur d'Aquitaine, avait à tenir ses assises de juge dans différents ressorts, *ubi conventus ac judicia poscerent* (Tac., *Agr.*, 9). — Il ne serait pas impossible que ces ressorts ne fussent l'origine des nouvelles provinces que nous trouverons plus tard en Gaule (t. VI).

3. Cf. t. III, p. 98 et s.

4. P. 79-80.

Chacune n'obéissait qu'à un seul homme, le gouverneur ou *præses*[1], envoyé de Rome, délégué universel de l'État souverain[2]. Peu importe qui le nomme : le sénat dans la Narbonnaise, et Auguste dans les autres provinces[3]; — peu importent les titres ou dignités que l'Empire se plut à multiplier pour distinguer entre ses fonctionnaires : « proconsul » de rang « prétorien » en Narbonnaise[4], « légat » de rang « prétorien » dans chacune des trois autres Gaules, « légat » de rang « consulaire » dans chacune des deux Germanies[5], « préfet » ou « procurateur » militaire dans chacune des trois Alpes[6]; — peu importe leur condition sociale : les proconsuls et les légats, d'origine sénatoriale, les préfets et les procurateurs, d'origine équestre[7] : — quel que soit son nom, le gouverneur est comme un vice-empereur. Le nouveau régime n'a rien changé, sur ce point, à ce que la République avait établi[8]. Proconsul, légat ou préfet sont, ainsi que l'avaient été Fontéius et César[9], commandants de la force armée[10], juges suprêmes[11], chefs de police[12], inspecteurs des bâtiments et

1. L'expression est devenue, sous l'Empire, générale pour tous les gouverneurs (Suétone, *Aug.*, 23). Elle est en germe dans le *præses* de l'époque républicaine (t. III, p. 98, n. 6).

2. C'est ce que signifiait l'axiome juridique : *Omnium Romæ magistratuum vice et officio fungi debet* (*Digeste*, I, 18, 12; cf. 11 et 10). — L'installation d'un intendant impérial (ici, p. 421 et s.) ne paraît pas avoir été regardée comme une infraction à cette règle, le *procurator* n'étant pas un magistrat, et d'ailleurs l'empereur ayant en droit l'*imperium* souverain dans chaque province.

3. P. 79.

4. Dion, LIII, 14, 2; Strabon, XVII, 3, 25.

5. Ici, p. 79, p. 135, n. 1.

6. Ici, p. 59, n. 8, p. 223, p. 422, n. 2.

7. Pour tout ce qui précède, voir les textes des p. 222-3, 500-1, 537-8, 568-9 (listes des gouverneurs de provinces).

8. T. III, p. 98.

9. T. III, p. 97-101, 110-113.

10. Tacite, *Annales*, III, 41 (légat prétorien de la Belgique; cf. p. 155); *Hist.*, II, 12 (procurateur des Alpes; cf. p. 199, n. 7); etc.; *Digeste*, I, 18, 4. — A ce point de vue, il paraît probable que les deux légats consulaires de la Germanie ont eu un *imperium majus* sur les légats de la Gaule et sur les procurateurs des Alpes (Tac., *Ann.*, III, 43; *C. I. L.*, XII, 113).

11. *Digeste*, I, 18, 10; I, 18, 6, 8; I, 18, 21. Ici, p. 248, 259, 287-8, 493 et s. Pour les affaires civiles et commerciales, il juge sur toutes les sommes au delà du chiffre fixé à la compétence des juges municipaux (p. 258-9).

12. *Digeste*, I, 18, 13, *pr.*; Tac., *Hist.*, II, 12. Ici, p. 288 et s.

directeurs des travaux publics[1], protecteurs des habitants[2], tuteurs et curateurs des villes[3]. L'état politique d'un provincial se définit, disaient les jurisconsultes, par le fait de n'avoir qu'un maître, et de l'avoir en toutes choses[4].

Il est vrai que les empereurs, plus sensés que l'ancien sénat, veillent de près à ce que ce maître n'abuse pas de son pouvoir. La tyrannie d'un Fontéius[5] a cessé d'être pour les Gaulois, non pas une chose impossible, mais une menace de tout instant. Un gouverneur reçoit un traitement fixe : ce qui lui ôte un prétexte à des exactions[6]. Son rôle financier est singulièrement restreint par la présence, à côté de lui, d'intendants du prince : et ceux-ci, en droit agents du fisc, sont aussi, en fait, des espions politiques[7]. La fonction de gouverneur est toujours temporaire : pour un proconsul, elle ne dure qu'un an[8], et s'il est permis à l'empereur de maintenir bien plus longtemps en charge ses légats et ses procurateurs, il peut aussi les révoquer à sa convenance[9]. De leurs sentences ou de leurs décisions, on a le droit d'appeler à César, juge et arbitre suprême des habitants de l'Empire[10]. Contre leurs actes de mauvaise gestion ou leurs dénis de justice, des garanties sont assurées aux provinciaux : ils possèdent maintenant leurs conseils périodiques, qui ont toute liberté pour faire entendre leurs plaintes jusqu'à Rome et jusqu'au palais[11].

1. *Digeste*, I, 18, 7. Ici, p. 84-5, 142-3, et t. III, p. 36-7, 112.
2. *Digeste*, I, 18, 6. Ici, p. 382.
3. Ici, p. 361.
4. P. 417, n. 2.
5. T. III, p. 110-3, 119-121.
6. Dion, LIII, 15, 4 et s. Ici, p. 311.
7. Ici, p. 423; cf. p. 198, n. 8.
8. En principe : car l'empereur autorisait bien des prorogations; Dion, LIII, 14, 4; LVIII, 23, 5; Suét., *Aug.*, 23; cf. Mommsen, *Staatsrecht*, II, 2e éd., p. 244-6; 3e éd., p. 254-7.
9. Dion, LVIII, 23, 6; etc. Voyez les listes de gouverneurs, à la dernière note des p. 222-223, 300-301, 337-538, 568-569.
10. Dion, LII, 33, 1. Je crois bien que l'inscription de Garguier (p. 384, n. 11) mentionne un appel d'une décision du gouverneur en matière contentieuse.
11. P. 425 et s., p. 432 et s.

Mais ces précautions contre les abus de cette autorité n'en changeaient pas le principe et n'en affaiblissaient pas le caractère. Tout en elle venait de Rome et retournait à Rome; il n'y avait, pour la province, de droit, de justice, de pouvoir, de police, de vie et de mort, que du fait du gouverneur et de celui du prince qui l'envoyait.

Du tempérament ou de l'humeur de ces proconsuls et de ces légats dépendait donc le sort de millions d'hommes. Ces chefs étaient, pour cette multitude d'indigènes, autre chose que des fonctionnaires qu'on regarde passer et qu'on oublie, comme le sont les préfets actuels de nos départements. Leur nom, pendant plusieurs années, était étroitement mêlé à la vie de grandes régions[1]. Ils pouvaient y faire des choses très bonnes et durables, construire des villes, des canaux et des routes, ouvrir des marchés, stimuler l'industrie et le commerce, protéger les beaux-arts[2] : leur puissance, leur action, leur influence, ressemblaient à celles des intendants de l'Ancien Régime, qui furent les vrais créateurs de la France contemporaine[3]. On se souvenait longtemps d'eux, des mauvais avec terreur, des bons avec reconnaissance. Quelques-uns des empereurs, Galba, Vitellius, Vespasien, Trajan, Septime Sévère, ont été légats dans les Gaules ou ailleurs, et la manière énergique ou conciliante dont ils se sont comportés, fut leur meilleur moyen de se recommander au choix des peuples. Le gouvernement d'une province était une excellente préparation à celui de l'Empire : un homme d'État y montrait sa façon d'agir en souverain[4].

Même dans l'extérieur de sa vie, il fallait que le gouverneur apparût comme un maître. Il portait le manteau de pourpre,

1. C'est pour cela que nous avons cru utile de donner les noms de ceux qui nous sont connus (p. 222 3, 500-1, 537-8, 568-9).

2. P. 43 et s., p. 84 et s., p. 173, n. 1.

3. De Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*, p. 53 et s.

4. Suétone, *Galba*, 6, 2-3 (p. 180-4); *Vesp.*, 4 (*legatus legionis in Germania*); Pline, *Paneg.*, 9; *Hist. Aug.*, *Sev.*, 4, 1 (p. 513); Vitellius, p. 186. Voyez la manière dont Tacite dépeint la conduite d'Agricola comme légat de l'Aquitaine (*Agr.*, 9).

insigne de l'*imperator* romain[1]. Des licteurs l'accompagnaient, tenant les faisceaux de verges surmontés de la hache : ce qui rappelait son droit de justice, de vie et de mort[2]. Il résidait dans une ville déterminée, la plus grande du pays, et sa présence faisait d'elle la métropole et capitale de la province[3]. Près de lui se trouvaient en permanence un nombreux personnel de magistrats[4] et légats auxiliaires[5], de légistes[6], de sous-officiers détachés au service des bureaux[7], d'appariteurs et employés de tout genre[8]. Ce qui achevait de faire de lui une manière de prince, plus semblable à un Ptolémée d'Égypte qu'à un préteur de Rome, c'était son état-major d'amis et de parents[9], son

1. Cf. t. III, p. 520. Toutefois, vu l'absence de troupes en Narbonnaise et le grand nombre de *cives Romani* qui y vivaient, l'empereur paraît avoir imposé l'usage de la toge au proconsul de la province, comme résidant *inter togatos* (Dion, LIII, 13, 3).

2. Six faisceaux pour le proconsul (Ulpien, *Dig.*, I, 16, 14), cinq pour les légats (Dion, LIII, 13, 8; *C. I. L.*, XIII, 3162).

3. Reims pour la Belgique, et Lyon pour la Celtique (Strabon, IV, 3, 2 et 5); Narbonne, sans aucun doute, pour la Narbonnaise (p. 49, n. 8, p. 89); *je crois qu'on a* eu tort de supposer Nîmes pour une époque, p. 473, n. 6); Bordeaux, sans doute, pour l'Aquitaine (cf. p. 586), ou, peut-être aussi, Poitiers (*C. I. L.*, XIII, 1129); Mayence pour la Germanie Supérieure (XIII, II, p. 298), et Cologne pour la Germanie Inférieure (XIII, II, p. 506); Aime pour les Alpes Grées et Pennines (*C. I. L.*, XII, 102, 103, 110, etc.), Suse pour les Cottiennes (V, p. 814), Cimiez, plutôt que Vence, pour les Alpes Maritimes (XII, 7, V, p. 902). Je ne parle que des trois premiers siècles de l'Empire.

4. *Quæstor pro prætore*, en Narbonnaise : l'expression *quæstor* paraît une simple abréviation (*C. I. L.*, V, 6419; VI, 1540; X, 4580; etc.).

5. *Legati* de rang prétorien, pour commander chacun une légion, dans les provinces de Germanie (voir surtout *C. I. L.*, XIII, *indices* (à paraître)). — Un *legatus pro prætore*, pour rendre la justice, en Narbonnaise (*C. I. L.*, II, 112, 2073; XIV, 2507; etc.). Sur sa juridiction, surtout civile, *Digeste*, I, 16, 11-13.

6. *Comes et adsessor procos.*, *C. I. L.*, II, 2129 = Dessau, n° 1404. Il n'y a jamais qu'un *adsessor* en fonction, pris d'ordinaire parmi les *juris studiosi* (*Dig.*, I, 22, 1). La règle était que ces assesseurs fussent étrangers à la province (*Hist. Aug.*, *Niger*, 7, 5; *Dig.*, I, 22, 3), mais des dispenses impériales pouvaient l'écarter (*Dig.*, IV, 6, 37-38). Cf. ici, t. III, p. 183-4.

7. *Beneficiarii*, par exemple *legati* (*C. I. L.*, XII, 2602), sous-officiers d'état-major ou de confiance du légat. *Cornicularii*, au-dessus d'eux, chefs de bureaux ou de cabinet (XII, 2602). Cf. *Digeste*, I, 16, 4, 1. Von Domaszewski, *Rangordnung* (*Bonner Jahrb.*, CXVII, 1908), p. 63-67.

8. *Accensi*, *C. I. L.*, XII, 2364; *tabellarii* ou courriers (*C. I. L.*, XII, 4449). *Officiales* pour l'ensemble (*C. I. L.*, XI, 4182). Cf. Mommsen, *Staatsrecht*, I, 2e éd., p. 318 et s.; 3e, p. 332 et s.

9. *Comites*, parmi lesquels il pouvait prendre ses assesseurs (ici, n. 6); *Dig.*, I, 18, 16; *R.-Enc.*, IV, c. 623-5.

cortège de clients, son armée d'esclaves[1], qui tous l'avaient suivis d'Italie, c'était le train de maison qu'il menait, banquets, fêtes, jeux et réceptions[2], et c'était, enfin, ce que provoquait sa présence, étalage d'un luxe fou, propos de courtisans, bassesses de sujets, la laideur morale d'une royauté[3].

Pour que la distance fût plus grande entre ce maître et les sujets, les empereurs ne voulaient pas qu'un gouverneur fût uni à sa province par des liens trop étroits : on peut supposer qu'il lui fut interdit de s'y marier et d'y devenir propriétaire[4]. L'histoire de Vindex servit d'expérience[5] : il est bien rare, depuis Vespasien, que des Gaulois soient envoyés dans les Gaules comme légats ou proconsuls[6]. C'est de l'Italie qu'elles reçoivent leurs chefs : car il importe qu'ils soient dans leurs départements à l'état d'étrangers, afin que rien n'affaiblisse la force de leur pouvoir et leur dignité de mandataires du peuple romain.

IV. — LES INTENDANTS

Un gouverneur de province a auprès de lui, pour représenter les intérêts du trésor public, des intendants du prince, *procuratores*[7].

Le principal de ces agents porte le titre d' « intendant de la

1. *Ministeria*, Tac., *Hist.*, II, 59.
2. Tac., *H.*, II, 59 : Junius Blésus, gouverneur de la Belgique, prête son domestique et son équipage à Vitellius, ce qui permet à celui-ci de faire figure d'empereur. Cf. les textes de la p. 311, n. 2.
3. Par exemple, autour de Vitellius en Germanie; Tac., *H.*, I, 52.
4. La règle ordinaire était qu'un gouverneur n'eût pas sa femme avec lui (*Dig.*, I, 16, 4, 2; *contra*, *C. I. L.*, XIII, 1129). Voyez les prescriptions au sujet des assesseurs (p. 420, n. 6).
5. P. 179-182.
6. Un des rares exemples est celui d'Agricola, de *Fréjus*, envoyé en Aquitaine (p. 459, n. 1); cf. Dessau, *Hermes*, XLV, 1910, p. 10-13, et les listes des p. 500-1, 537-8, 568-9. Marc-Aurèle défendit expressément par une loi l'envoi dans une province d'un gouverneur qui y serait né : Μηδένα ἐν τῷ ἔθνει, ὅθεν τὸ ἀρχαῖον ἐστιν, ἄρχειν (en 176; Dion, LXXI, 31, 1). Cf. ἐν τῇ ἀλλοτρίᾳ, *id.*, LII, 23, 1.
7. Dion Cassius, LII, 25, 1 : Τὰς διοικήσεις τῶν χρημάτων, τῶν τε τοῦ δήμου καὶ τῶν τῆς ἀρχῆς λέγω, etc.

province ». *procurator provinciæ*[1] : car chaque gouvernement a le sien. Il arrive même que dans de petits districts, comme les Alpes, l'intendant remplisse normalement les fonctions de gouverneur[2], et que dans les plus notables, comme la Narbonnaise ou les Germanies, il fasse l'intérim ou prenne la place du proconsul ou du légat absent ou décédé[3].

Cela montre l'importance qu'avait acquise ce personnage. Sa condition de chevalier[4], ce titre un peu terne d'intendant, diminuent à peine son prestige et ne nuisent en rien à son autorité. Licinus, *procurator* d'Auguste dans les Gaules, a pu être esclave dans sa jeunesse : on ne l'en traite pas moins à l'égal d'un roi[5]. L'intendant est toujours un homme fort riche, l'équivalent, dans la société romaine, d'un de nos fermiers généraux ; un de ses chefs de bureaux, caissier de la trésorerie de la Lyonnaise, fit une fois le voyage de Rome avec une suite de seize esclaves[6] : au cortège de l'employé, on devine celui du chef.

Ce qui rendait si riche l'intendant de la province, c'est qu'il

1. Voyez les listes (incomplètes) de *procuratores* données par Liebenam, *Beitr. zur Verwaltungsgeschichte*, etc., Iena, 1886, et Lebègue, *Fastes de la Narbonnaise*, 1887, p. 46 et s. — Notez cependant en Gaule une particularité importante. Au début, avant le morcellement, il y eut peut-être un seul *procurator* pour la Gaule Chevelue (p. 83, n. 6). Après, on n'identifia pas les ressorts des gouverneurs et ceux des intendants : il y eut deux procurateurs, l'un pour la Belgique et les deux Germanies (*C. I. L.*, III, 5212-6, 1456), l'autre pour la Celtique et l'Aquitaine (XIII, 1807-10 ; V, 867, 875 ; VI, 1620, 1626). Les exceptions apparentes à cette règle (II, 1970 ; III, 553, 5212 ; Pais, *C. I. L., Suppl. It.*, 1227 ; Tac., *H.*, I, 12 et 58 ; *C. I. L.*, X, 3871 ; *Année épigr.*, 1911, n° 112) s'expliquent peut-être par des titres incomplètement rédigés (Hirschfeld, *Verwalt.*, p. 378-9) ; mais il est possible que les choses n'aient point été fixées une fois pour toutes.

2. Après la suppression du système des préfets pour ces provinces (p. 59, n. 8). Tac., *Hist.*, III, 42 ; *procurator (cum) jure gladii*, *C. I. L.*, IX, 5439 ; *proc. et præses* (III[e] siècle, XII, 7, 78). Cf. p. 223, 501, 538, 560.

3. Tac., *Hist.*, III, 42-43 (p. 198, n. 8) ; *C. I. L.*, XIII, 1807 : ici même, ce n'est que le *procurator patrimonii (encore vice)* en Belgique et Germanies, qui est *vice præsidis* dans la Germanie Inférieure (vers 234-235 ?). Cf. Hirschfeld, p. 387 et s.

4. Très rarement affranchi : Licinus, p. 83 ; un autre, sous Marc-Aurèle ? VI, 8569.

5. P. 83-84.

6. *Dispensator ad fiscum Gallicum provinciæ Lugdunensis*, VI, 5197 = Dessau, n° 1514.

y maniait les finances. Il percevait les revenus de l'État, il payait les services publics. Et c'était là son rôle essentiel[1]. On y ajouta de bonne heure certaines attributions contentieuses et juridiques : les procès du fisc furent portés devant lui[2], ce qui le faisait juge et partie[3]. La juridiction fiscale ne lui suffit pas : par des empiétements successifs, il pénétra dans le domaine de la justice civile et criminelle[4]. Et on le vit entrer à la fin en concurrence et conflit avec le gouverneur, son supérieur en pouvoir et en dignité[5].

D'ailleurs, les impôts d'Empire étaient si nombreux et si variés, leur perception exigeait un personnel si considérable de sous-intendants[6], chefs et commis de bureaux[7], soldats même[8],

1. Dion, LIII, 15, 3; Strabon, III, 4, 20. — Il y a cependant, à cet égard, discussion pour leur rôle dans les provinces proconsulaires (Dion, LIII, 15, 3; *Digeste*, I, 16, 9, *pr.*); cf. Mommsen, *Staatsrecht*, II, 2ᵉ éd., p. 256 [3ᵉ éd., p. 267-8] et 965.

2. Au moins depuis Claude en 53 (Tac., *Ann.*, XII, 60). — La question est de savoir si la connaissance de toutes les affaires fiscales allait au procurateur de la province, ou si chaque procurateur spécial (XXᵉ, etc.) jugeait celles de son service.

3. Les intérêts du fisc étaient soutenus, depuis Hadrien, par les *advocati fisci* (Hirschfeld, p. 48 et s.). On en délègue souvent un par province : *electus ad causas fisci tuendas in provincia Alpium Maritimarum* (Cagnat, *Année épigr.*, 1888, n° 132); *functo advocatione fisci... Alpium* (*C. I. L.*, VIII, 11341).

4. Nombreux exemples dans les recueils juridiques; Hirschfeld, *Verw.*, p. 403.

5. Tacite, *Agr.*, 9; *Hist.*, I, 12; I, 58; etc. Ici, n. 4. Cf. p. 198, n. 8. — C'est sans doute pour éviter des conflits que l'intendant de Belgique et Germanies (p. 422, n. 1) résidait à Trèves, non à Reims, Cologne ou Mayence (p. 420, n. 3).

6. *Subprocurator* pour la Belgique seulement, peut-être comme subdivision de la grande intendance (p. 422, n. 1) : *C. I. L.*, III, 6065, 14195, 4-9 (mais c'est peut-être aussi un *adjutor procuratoris* pour l'ensemble de cette intendance). — L'*adjutor procuratorum* [*sic*] pour les cités de Sens, Paris, Autun, Troyes et Meaux (XIII, 2924), me paraît être un *subprocurator* de la grande intendance de Lyonnaise et Aquitaine. — Le *procurator Lactoræ* (V, 875) me paraît plutôt un intendant de domaines impériaux dans la cité de Lectoure. — Le *procurator* Λουγδούνου (*C. Inscr. Græc.*, 3888) me paraît un *procurator* ordinaire de Lyonnaise et Aquitaine.

7. Au chef-lieu (?) de l'intendance, des *adjutores procuratoris* (XII, 671; cf. XIII, 2924?), peut-être les mêmes que les *subprocuratores* (n. 6). — Chaque province a sa trésorerie, *fiscus*, avec caissiers en chef, *dispensatores* (p. 422, n. 6; VI, 8578; peut-être XIII, 1054, 1818, 1824 et 3461), et sous-caissiers, *arcarii* (VI, 8574). A côté d'eux, les employés de bureaux, *tabularii*, etc. Cf. Hirschfeld, p. 460 et s. — Pour les employés des caisses spéciales, p. 304-8, notes.

8. Comme les gouverneurs (p. 420, n. 7), les intendants ont leurs soldats détachés, *beneficiarii* (Cagnat, *Année ép.*, 1910, n° 119), *cornicularii* (XIII, 1810), *exacti* ou expéditionnaires? (XIII, 1822, 1847). Von Domaszewski, *Rangordnung*, p. 66-67.

que le *procurator* de la province avait sans doute plus d'affaires à traiter et plus d'hommes à commander que le gouverneur lui-même. Comme dans la France contemporaine, les services et les employés de finances dominaient de plus en plus la vie administrative : l'empereur mis à part, les comptables devenaient les vrais chefs de l'État. Et quant aux provinciaux, qui avaient plus souvent des taxes à payer que des procès à soutenir, ils devaient voir dans l'intendant le plus gênant et le plus redouté de leurs deux maîtres.

Le gouverneur et lui n'étaient pas les seuls agents supérieurs que l'État envoyât dans les Gaules. Certains services administratifs avaient leurs chefs particuliers, relevant directement de Rome et de l'autorité centrale : tels étaient le recrutement des troupes[1], le recensement[2], le levée de l'impôt sur les successions[3], la gestion des domaines impériaux[4], l'achat et le transport du blé pour l'approvisionnement de Rome[5], la direction des messageries et postes de l'État[6]. Ces chefs, nommés direc-

1. P. 294, n. 9.

2. P. 303-4, avec les réserves indiquées dans les notes.

3. P. 307, n. 4. Voyez aussi pour les douanes, p. 306, n. 4.

4. On finit par distinguer entre le *patrimonium* (bien de la couronne?) et la *res privata* (la cassette du prince?) : cf. la discussion entre Karlowa (*Röm. Rechtsg.*, I, p. 505 et s.) et Hirschfeld (*Verw.*, p. 18 et s.). — Deux districts : d'un côté Belgique et Germanies, et de l'autre sans doute le reste : *procurator patrimonii Belgicæ et duarum Germaniarum*, *procurator rationis privatæ per Belgicam et duas Germanias* (sous les Sévères, *C. I. L.*, XIII, 1807). — District spécial à Lectoure? (p. 423, n. 6). — Pour les mines de fer impériales : un *procurator* général pour toute la Gaule, *procurator ferrariarum* ou *ad vectigal ferrariarum*, résidant à Lyon (XIII, 1797; X, 7583-4), avec employés ou *tabularii* (XIII, 1808, 1825). Cf. Hirschfeld, p. 157-8. — Certains services du prince avaient encore leurs chefs spéciaux, par exemple celui de ses gladiateurs : *procurator familiæ gladiatoriæ per Gallias, Britanniam, Hispanias, Germanias et Rætiam* (III, 249), *tabularius ludi Gallici et Hispanici* (II, 4519), chargés du recrutement et, sans doute, de la première formation des écoles impériales de gladiateurs.

5. *C. I. L.*, XII, 672 : il s'agit d'un *procurator Augustorum ad annonam provinciæ Narbonensis et Liguriæ*, c'est-à-dire avec la surveillance des transports sur le rivage entre les Pyrénées et la Toscane.

6. A la tête, un *præfectus vehiculorum* de district. — Deux districts : le district militaire du Nord, sur les routes du Rhin et de Bretagne, *præfectus vehiculorum per Belgicam et duas Germanias* (*C. I. L.*, VIII, 12020); le district de Celtique, Aquitaine, Narbonnaise, sur les routes d'Italie et d'Espagne : *præfectus vehiculorum trium provinciarum Galliarum Lugdunensis, Narbonensis et Aquitanicæ* (*C. I. L.*,

tement par l'empereur, prenaient, suivant les cas, le titre de légat ou celui d'intendant du prince. Leur ressort s'étendait d'ordinaire sur deux ou trois provinces, par exemple celles du Nord (Belgique et Celtique) ou celles du Midi (Aquitaine et Narbonnaise)[1]. Dans chacune d'elles, ils étaient, selon toute vraisemblance, soumis au contrôle de l'intendant ou du gouverneur[2]. Le morcellement de la Gaule en neuf provinces, la possibilité de les grouper ou de les disjoindre, facilitaient à l'administration romaine le jeu de ses rouages.

V. — LE CONSEIL ET LE PRÊTRE DE LA NARBONNAISE[3]

Dans cette vie des provinces gauloises, nous n'avons vu jusqu'ici que l'État et ses agents, et nous serions tentés de croire qu'elles servent uniquement à l'exercice de leur autorité : telle a pu être, d'ailleurs, l'intention des maîtres de l'ancienne République. Voici, maintenant, des faits d'ordre tout différent, créés par la politique libérale des premiers empereurs : en face des gouverneurs, des intendants et de l'Empire, la province va nous apparaître comme une société indigène, et nous retrouverons dans cette société certaines habitudes de la Gaule indépendante.

Le premier fait de ce genre s'observa dans l'histoire de la

VI, 1624 ; VI, 1641 ? ; *Inscr. Gr. ad res Rom.*, III, n° 181). — Une très importante station de courriers d'État était celle de Narbonne (*C. I. L.*, XII, 4449) : elle avait une concession funéraire de 325 pieds sur 305.

1. Ici, p. 307, n. 4. Ou Belgique et Germanies d'un côté, le reste de l'autre (p. 424, n. 4 et 6). Le cens et le recrutement sont organisés par provinces.

2. Aucun renseignement sur ces rapports.

3. Pour ce § et les suiv. : Paul Guiraud, *Les Assemblées provinciales dans l'Empire romain*, 1887 ; le même, *Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales, Compte Rendu*, CXXX, 1888, p. 262-276 ; Beurlier, *Le Culte impérial*, 1891, p. 99 et s. ; Beaudouin (p. 232, n. 9) ; Carette, *Les Assemblées provinciales de la Gaule romaine*, 1895 ; Alibrandi, *Sopra una legge Romana*, etc., *Bull. dell'Istituto di diritto Romano*, I, 1889, p. 173-193 ; Hirschfeld, *Zur Geschichte des röm. Kaiserkultus*, dans les *Sitzungsb.* de l'Ac. de Berlin, *ph.-h. Cl.*, 1888, XXXV ; Krascheninnikoff, *Ueber die Einführung des provinzialen Kaisercultus im röm. Westen*, dans le *Philologus*, LIII, 1894 ; Kornemann, *Klio* [*Beiträge*], I, 1901, p. 95 et s. ; Mommsen, *Ges. Schr.*, V, p. 552-6 [1904, posthume]. Pour la bibliographie ancienne, cf. Carette, p. 441 et s.

Gaule Narbonnaise. la plus ancienne des neuf provinces. Déjà peut-être. sous la République, les meilleurs de ses proconsuls avaient. dans des circonstances graves. appelé auprès d'eux les principaux magistrats des cités. pour prendre leur avis ou expliquer des ordres[1] : déjà aussi. les indigènes s'étaient parfois entendus assez librement pour accuser leur gouverneur devant les juges de Rome ou pour porter leurs doléances au sénat[2]. Mais ce fut seulement sous Auguste. dans les premières années du règne. qu'on régla enfin le rôle assigné aux provinciaux dans l'existence publique de la contrée[3].

Il fut institué pour la Gaule Narbonnaise une « assemblée de la province ». *concilium provinciæ*[4]. — Si restreinte que l'on suppose l'autorité de ce conseil. le fait seul de son existence avait une valeur capitale. Il signifiait que la province n'était plus simplement une expression géographique et une formule administrative. mais aussi un corps politique et une personne morale. Et le caractère attribué à ce conseil montra bien la ferme décision que les empereurs avaient prise. de donner à cette province son individualité permanente. à la fois vis-à-vis des dieux et au-dessus des cités[5].

1. T. III, p. 110, n. 3. Il est bien possible que ces réunions aient été déjà accompagnées de fêtes et de sacrifices.

2. T. III. p. 101, 110-121.

3. Sans doute lors de son séjour à Narbonne en 27 av. J.-C. (p. 80), *cum ille conventum* [cf. p. 436, n. 3] *Narbone ageret* (Tite-Live, *Epit.*, 134).

4. *C. I. L.*, XII, 6038. ligne 23.

5. Dans un article d'une grande finesse. Kraschenionikoff (p. 425, n. 3) a essayé de prouver que le culte provincial de la Narbonnaise avait été organisé par Vespasien. De fait : 1° la loi du flaminat (p. 428, n. 6), formules, style et gravure, convient mieux aux Flaviens qu'à Auguste; 2° aucune mention d'un flamine de la province (p. 427, n. 3) n'est à coup sûr antérieure à Domitien; 3° une inscription d'Athènes (*C. I. Att.*, III. 623-4), du début du second siècle, mentionne un Toulousain, Quintus Trebellius Rufus, comme ἀρχιερέα πρῶτον ἐπαρχείας τῆς ἐκ Ναρβῶνος, c'est-à-dire qui aurait été *flamen primus* de la Narbonnaise quelques années auparavant. — Mais, comme il est difficile de supposer que le conseil de Narbonne n'existât pas dès le temps d'Auguste, également impossible de supposer et un conseil de ce genre et une province sans un culte et un culte impérial, voici ce qui peut tout concilier. — Auguste n'aura permis pour la Narbonnaise, comme pour les *Trois Gaules*, qu'un autel et un simple prêtre à son nom. Le temple sera venu après; et, plus tard aussi, le *sacerdos* aura été

Chacune des cités de la Narbonnaise envoyait ses délégués au conseil[1], et ces délégués étaient considérés, non pas comme les sénateurs d'une curie, mais comme les prêtres d'une église[2]. Ils avaient un chef ou président, qui ne s'appelait point *princeps* ou magistrat, mais grand-prêtre : il était « le flamine de la province », *flamen provinciæ*[3], titre qui faisait de lui le représentant de cette province auprès des puissances divines. Il résultait de cela que la Gaule Narbonnaise aurait désormais un autel, un temple, un culte communs, que sa métropole deviendrait le foyer d'une religion, qu'elle-même serait une fédération de cités unies par un lien sacré. Or, il n'y avait pas dans le monde antique un lien plus fort et plus solennel que celui qui

remplace par un *flâmen* : et si la loi de Narbonne est de Vespasien, elle aura réglé les conditions du flaminat alors institué. N'oublions pas, en effet, que le flaminat est une prêtrise supérieure au simple *sacerdotium* (*C. I. L.*, VIII, 12039; II, 4248), organisée à la romaine (cf. *Dict.* Saglio, au mot *Flamen*, p. 1180-1), et il est donc possible que, pour l'instituer en Narbonnaise, on ait attendu que la province n'ait plus renfermé que des *togati*. On oublie toujours qu'un culte comportait des degrés, *ara*, *sacerdos*, *templum*, *flamen*, qui n'étaient point franchis immédiatement par toutes les provinces et par tous les dieux; cf. p. 437, n. 7.

1. On ne peut dire s'il y avait un ou plusieurs délégués par cité. Le titre officiel (qui manque pour la Narbonnaise) paraît avoir été celui de *legatus* (cf. Guiraud, p. 61 et s.). Cf. p. 440, n. 1. — Dans un de ses derniers travaux et peut-être dans son dernier (p. 425, n. 3), Mommsen a bien vu, lui le premier, qu'une question se posait à propos de ces ligues provinciales que constituaient les conseils : les colonies romaines pouvaient-elles en faire partie? et il n'hésite pas à croire que non (*in der Narbonensis scheinen die Bürgerstädte von dem Städteverband ausgeschlossen gewesen zu sein*). Et je crois bien que, pour l'époque primitive, il a pu en être ainsi, et en théorie, peut-être, plutôt qu'en fait. Mais il semble bien que, de très bonne heure (avant Néron), on a dû cesser de maintenir une exclusion qui, honorifique en principe, devint très vite, pour Narbonne ou Arles par exemple, une cause d'infériorité; cf. p. 429, n. 6. Il y a, en cette matière, quantité de nuances juridiques qui nous échappent : les délégués des colonies romaines pouvaient, par exemple, prendre part aux délibérations politiques, et s'interdire certaines cérémonies religieuses (ce qui explique l'absence, jusqu'ici, de flamines provinciaux originaires de Narbonne, n. 3).

2. D'après l'expression (dans *C. I. L.*, II, 6278, l. 14-15) de *sacerdotes fidelissimarum Galliarum vestrarum*, qui doit viser des délégués des Trois Gaules (p. 440, n. 1-2). Il ne serait pas impossible que la qualité de prêtre municipal (p. 344-6) ait été requise pour cette *legatio*.

3. *Provinciæ flamonio functus*, XII, 3275. On connaît surtout des Nîmois comme flamines (XII, 3275, 3212-3, 3184), un Arlésien (XII, 392, celui-ci peut-être seulement *sacerdos templi*), un Toulousain (p. 426, n. 5), des Viennois peut-être (XII, 2516, 2235; Herzog, n° 501). Tous paraissent avoir été *omnibus honoribus in patria sua functi*.

se nouait autour des autels de dieux : c'était ce lien, plus encore que les formules de la loi où les ordres d'un maître, qui constituait une ligue de peuples ou l'unité d'une nation [1]. Et si nous avons prononcé si souvent ce mot de nation à propos de la Gaule indépendante, ce n'est pas parce qu'elle avait obéi au roi des Bituriges ou à celui des Arvernes, mais parce que tous les prêtres de toutes ses cités s'étaient réunis en église dans un seul sanctuaire au nom d'un même dieu [2]. C'est ce qui se passe maintenant dans la Gaule Narbonnaise.

D'une nation ou d'une ligue, elle ne reçut, cela va sans dire, que l'extérieur, que l'appareil religieux [3]. Elle ressemblait beaucoup moins à la Gaule indépendante qu'à ces sociétés de prêtres qu'on appelait « la ligue latine » [4], « le nom étrusque » [5], anciens corps politiques réduits à l'état de fantômes sacrés. L'office principal des membres du conseil de la Narbonnaise était leur office religieux. Nous possédons un fragment important du règlement de ce conseil : il n'y est question que de cérémonies, de costume et d'étiquette [6].

Ajoutons que les dieux assignés à la province ne furent point des dieux gaulois. Comme son gouverneur et sa loi, ils lui vinrent de ses maîtres. Ces dieux, c'étaient Rome [7] et Auguste, les deux souverains de l'Empire considérés dans leur essence

1. Ici, p. 14.
2. Cf., en particulier, t. II, p. 443-8.
3. Cf. Guiraud, *Assemblées*, p. 6 et s.
4. Ici, p. 243-7; cf. Mommsen, *Staatsrecht*, III, p. 613-4; *Dict.* Saglio, II, p. 1068.
5. *Etruriæ Quindecim Populi*; cf. Mommsen, *id.*, p. 667.
6. *C. I. L.*, XII, 6038, p. 864 (phototypie chez Carette, p. 444). Il ne me paraît pas douteux qu'il ne s'agisse d'une *lex concilii* ou d'une *lex provinciæ* de la Narbonnaise; cf. l. 3 : *lege*[m] *jusque ejus provinciæ*; l. 14-5; l. 23-4 : article sur la tenue du *concilium* (p. 431, n. 5). — La seule prescription administrative conservée dans ce texte concerne, semble-t-il, l'obligation de tenir le *concilium* à Narbonne (l. 22-4) : *quo loco concilia*[*m*], etc. — Sur la date de la loi, p. 428, n. 5.
7. Il faut cependant remarquer qu'aucun des documents relatifs à la Narbonnaise (sauf XII, 4435?) ne mentionne le nom de Rome : mais on ne peut pas douter que le culte provincial ne s'adressât à elle aussi bien qu'à Auguste (cf. Suétone, *Aug.*, 32).

divine[1]. Le flamine portait le titre de *flamen Augusti*[2], et le temple élevé à Narbonne[3] s'appela le « temple d'Auguste »[4]. Ainsi, pour la province, Rome et Auguste devaient être ce que Jupiter était pour l'Empire, ce qu'avaient été Teutatès pour la Gaule[5] ou Minerve pour Athènes, les gardiens de la vie commune, les inspirateurs de toute pensée collective. Prières et sacrifices, au lieu de lui rappeler les anciens temps et les croyances indigènes, la rattachaient, l'unissaient davantage à l'État et au prince. Et si la Narbonnaise reçut les apparences religieuses d'une nation, ce fut de manière à lui inculquer une nouvelle façon de connaître et d'honorer ses chefs.

Mais, dans cette extraordinaire institution du conseil et du culte de la province, le besoin de libertés locales déjouait les habiletés du despotisme romain. Cette assemblée est celle de délégués, elle représente toutes les cités de la province[6], elle siège à Narbonne sa capitale[7], son caractère religieux fait d'elle un corps inviolable qui s'impose au respect des proconsuls. Il est impossible que ces hommes, anciens magistrats de leurs

1. Cf. ici, ch. I, § 2 et 3, p. 90 et s., p. 229.

2. Loi du conseil, l. 21 (s'il s'agit ici du flamine provincial, ce dont on peut douter, cf. ici, n. 7) : *Flamen Augus[ti]*; *C. I. L.*, XII, 81.

3. On suppose qu'il s'élevait sur la butte des Moulinasses (Allmer, *Rev. épigr.*, I, p. 149; *Bull. arch.*, 1884, p. 376), par conséquent à l'intérieur de la « cité » et de l'enceinte coloniale. Je croirais plus volontiers qu'il faut le chercher, comme à Lyon, hors de la ville, et sur le terrain, encombré encore de débris, où l'on a trouvé le fragment de la loi (p. 428, n. 6), près du carrefour des chemins d'Armissan et de Gruissan. Il y a là un des beaux champs de fouilles de la Gaule.

4. *Templi divi [Augusti quod est Nar]bone*, *C. I. L.*, XII, 392.

5. T. II, p. 118-122, 98.

6. Voyez *C. I. L.*, XII, 392, ou l'ensemble des membres du conseil est désigné par *universa provincia*. Cf. p. 427, n. 1.

7. P. 431, n. 5. Le flamine paraît obligé à faire de Narbonne sa résidence permanente pendant l'année de sa prêtrise : car je crois qu'il faut interpréter l'article l. 17-21 comme signifiant que le flamine provincial doit, en cas de vacance du flamine municipal (*si flamen in civitate* [Narbonne] *esse desierit*), le remplacer. Il est vrai que l'on peut interpréter cette expression de la façon contraire (Hirschfeld, *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*, XXII [IX], 1888, *Rom. Abth.*, p. 403-4) : « Si le flamine [provincial] cesse de faire partie de la cité [romaine] », le flamine municipal fera l'intérim. Mais cette explication ne change rien au principe de la résidence d'un flamine : l'autel provincial ne peut pas demeurer sans son prêtre.

cités[1], experts au maniement des affaires, installés au centre politique du pays, se sentant soutenus par les suffrages de leurs compatriotes, il est impossible qu'ils bornent leur action et leurs paroles à quelques parades cultuelles. Au reste, dans l'Antiquité, prêtrises et magistratures n'étaient point choses très différentes : les prêtres de la Narbonnaise se trouvaient qualifiés pour prendre en main les intérêts de leurs mandataires[2], et le mérite des empereurs est de l'avoir compris, d'avoir d'eux-mêmes consenti à leur laisser une action politique. Un conseil provincial, ce ne fut plus seulement l'image reformée des nations autrefois détruites[3], mais encore la première revanche des vaincus sur l'*imperium* du peuple romain[4].

Cette action politique se limitait au contrôle de la conduite du proconsul[5], et encore à un contrôle après coup, qui ressemblait plutôt à un témoignage d'ensemble qu'à l'examen détaillé des actes. Aucune part n'était faite au conseil dans l'expédition des affaires provinciales. Mais, quand un gouverneur se retirait, l'assemblée pouvait lui voter une statue ou d'autres honneurs[6]: ce qui équivalait à l'approbation de sa conduite. S'il avait agi en Fontéius, elle possédait le droit de l'accuser à Rome devant le tribunal du prince[7]. Il ne lui était possible de casser aucune

1. P. 427, n. 3.

2. Cela peut être tiré de deux articles de la loi : que le flamine sortant de charge conserve le droit de siéger et voter *in curia sua et concilio provinciæ* (l. 14); que, durant son année de prêtrise, il a ce même droit, semble-t-il, dans le sénat de Narbonne (l. 4).

3. Ici, p. 427-8.

4. T. III, p. 97-100, t. IV, p. 224-6, 417-9. Remarquez l'expression de Tacite à propos de ces conseils, *tutelæ sociorum* (les provinciaux), *Ann.*, XV, 20; cf. p. 253.

5. L'examen des actes du proconsul commençait dans les curies ou sénats locaux, au moment de l'élection des délégués au conseil, lesquels recevaient ainsi un véritable mandat impératif sur l'attitude à prendre à l'endroit du gouverneur (*C. I. L.*, XIII, 3162).

6. Dion, LVI, 25, 6; Tac., *Ann.*, XV, 20-2. Cf. Guiraud, p. 168-171. En 62, on interdit aux conseils le droit de députer au sénat pour lui porter des actions de grâces en l'honneur des gouverneurs; mais je ne sais si l'interdiction a pu durer longtemps (Tac., *Ann.*, XV, 22; p. 178). — Il est remarquable que nous n'ayons aucune trace des statues élevées par le conseil de la Narbonnaise, sans doute parce qu'on n'a pas encore fouillé le sol du temple (p. 429, n. 3).

7. D'après les textes généraux sur les conseils : Tac., *Ann.*, XV, 21; *C. I. L.*, XIII, 3162; Guiraud, p. 172 et s.; ici, p. 178.

des mesures qu'il avait prises : elle se bornait à faire savoir ce qu'elle pensait de lui, et le reste regardait l'État[1].

C'était déjà une importante prérogative que ce triple droit d'examen, de félicitation, d'accusation. Certains proconsuls, soutenus par l'amitié des princes ou la faveur des bureaux, ont pu s'en moquer. Mais les princes et leurs employés n'étaient point éternels, et la province durait toujours. De ces deux forces qui s'opposaient l'une à l'autre, l'envoyé de Rome et l'assemblée provinciale, ce fut la plus ancienne et la plus redoutable, celle des gouverneurs, qu'on vit à la fin fléchir la première[2].

En Narbonnaise, ces progrès de l'esprit provincial ne faisaient point courir de danger à la domination romaine. Les cités qui envoyaient leurs délégués au conseil étaient ou des colonies de Rome ou des villes de droit latin. La plupart de ces délégués devaient avoir une origine italienne. Tous appartenaient à des familles entrées depuis longtemps dans la bourgeoisie romaine[3]. La prêtrise de la province avait pu être organisée sur le modèle du flaminat latin de Jupiter[4]. Il résultait de ces réunions un peu plus de liberté, mais elles ne réveillaient aucun des souvenirs gaulois d'avant la conquête de Domitius[5].

1. Sur la procédure alors suivie, Guiraud, p. 176 et s.

2. Ici, p. 178-9. — Il est probable que le conseil put, mais plus tard seulement contrôler de la même façon l'attitude des intendants (cf. *C. I. L.*, XIII, 1680). — D'assez bonne heure, il put élever une statue même à ses fonctionnaires ou à ses prêtres, ce qui devait équivaloir au contrôle de leur gestion (loi de Narbonne, l. 10-13 ; cf. XIII, 1686-1719).

3. Ici, p. 245-6, 415.

4. Voyez la loi, *C. I. L.*, XII, p. 864 : l'épouse du flamine de la province participe à ses privilèges et à sa condition : *neve invita jurato neve corpus hominis mor[tui attingito*, prescription classique pour le *flamen Dialis* à Rome (Aulu-Gelle, X, 15, 5 et 25).

5. Si le conseil se réunit ailleurs qu'à Narbonne, c'est-à-dire hors de la portée du gouverneur, ses décisions sont sans doute nulles : *Si quid extra Narbonem fin[es] Narbonen]sium concilio habito actum erit, id jus rat[umque ne esto.* Voyez, de même, pour le conseil des Trois Gaules, qui se réunit au pied de Lyon (p. 439-440).

VI. — LE CONSEIL DES TROIS GAULES[1] : LES PRÉCÉDENTS

L'État romain allait-il appliquer aux autres provinces gauloises ce régime de l'unité religieuse et d'une assemblée commune? Ne serait-ce point un danger dans ces pays récemment soumis, vibrant toujours au souvenir de l'indépendance, fidèles aux habitudes qu'elle leur avait données?

Or, non seulement Auguste accorda à la Gaule Chevelue les mêmes droits qu'à la Narbonnaise, mais il fit plus encore en sa faveur : ce qui est pour l'historien un sujet de surprise et d'admiration[2].

A faire comme en Narbonnaise et dans le reste de l'Empire, il eût fallu créer un conseil et un prêtre en Belgique, en Celtique, en Aquitaine, les trois provinces de cette Gaule Chevelue : et c'eût été un excellent moyen de leur donner à chacune plus de liberté, et de leur faire plus vite oublier à toutes l'antique unité de la nation et de l'Empire gaulois. — Au lieu de cela, c'est le cadre même de cet empire qui fut solennellement rétabli. Celtique, Belgique, Aquitaine, restèrent comme provinces ou divisions administratives, chacune avec son gouverneur, sa métropole, ses bureaux, mais sans assemblée ni prêtrise générales. L'unité religieuse et morale, la personnalité de nation fut constituée par « les Trois Gaules »[3] réunies en un seul corps sous ce nom, formant une fédération unique de soixante cités : et ce fut ce corps qui reçut son conseil, son grand-prêtre, son

1. P. 425, n. 3, pour la bibliographie ; en outre : Aug. Bernard, *Le Temple d'Auguste et la Nationalité gauloise*, Lyon, 1863 ; Hirschfeld, *C. I. L.*, XIII, I, 1899, p. 227 et s. ; le même, *Soc. nat. des Antiquaires de France, Centenaire*, 1904, p. 211 et s. (*Le Conseil des Gaules*).

2. Cf. ici, p. 89 et s.

3. L'expression de *Tres Galliae* ou, plutôt, *Tres Provinciae Galliae* est en germe chez Agrippa (Pline, IV, 105) ; elle est courante dans les dédicaces des monuments élevés par le conseil (*C. I. L.*, XIII, 1671 et s.). Elle dut remplacer dans le langage officiel celle de *Gallia Comata* (p. 43). On trouve *Tres Galliae* dans des monnaies de Galba (Cab., nos 4798, 4799 ; Cohen, 2e éd., *Galba*, nos 307-8). Cf. p. 442, n. 6, p. 416, n. 1.

autel, son temple, ses dieux communs, ses droits politiques et ses pouvoirs publics. Pour cette contrée des Trois Gaules, il n'y avait point de fonctionnaires représentant l'État romain : gouverneurs et intendants étaient en quelque sorte parqués au-dessous d'elle, dans les districts d'administration. Elle semblait une grande société indigène, tirant uniquement sa vie du sol, des hommes et des cités de la Gaule, supérieure en étendue et en dignité aux provinces créées par Rome, aux gouverneurs envoyés par César. Et s'il s'agissait de blâmer ou d'accuser un légat impérial, de la Belgique, de la Celtique ou de l'Aquitaine, ce n'était pas sa province, c'était la Gaule entière qui se dressait pour le juger au nom des Gaulois.

Cette fois, ce sont bien les traditions de la plus ancienne Gaule qui reparaissent.

Il existait, dans ces trois provinces, des cités qui n'étaient point d'origine gauloise, comme les colonies romaines de Nyon, d'Augst et de Lyon, comme les neuf peuplades de l'Aquitaine ibérique : ni les unes ni les autres n'eurent part à la religion des Trois Gaules[1]. En revanche, les nécessités militaires avaient obligé les empereurs à incorporer au département de la Germanie les cités celtiques voisines de la frontière, Lingons, Séquanes, Rauraques et Helvètes[2] : elles n'en envoyaient pas moins leurs délégués au conseil souverain[3]. Devant l'autel gaulois du Confluent, il n'y avait place que pour les représentants de peuples gaulois : mais aucun de ces peuples ne devait ignorer ce rendez-vous national[4].

1. Cela, sans être absolument hors de doute, résulte de l'absence complète d'inscriptions mentionnant des prêtres issus de ces régions; cf. p. 441, n. 8. Mais j'ai peine à croire, d'une part, qu'il en fût toujours ainsi, et ensuite, que ces trois colonies n'eussent pas dès l'origine leurs représentants à l'assemblée; cf. p. 427, n. 1. — Je parle ici du début, puisque Nyon et Augst furent ensuite rattachés à la Germanie Supérieure. Cf. plus loin, p. 446.

2. P. 135, n. 1.

3. P. 441, n. 8, p. 90, n. 8. Mais pouvaient-ils y exercer une action politique, puisque leurs cités dépendaient d'un légat de la Germanie?

4. Cf. p. 90-91.

Il est vrai que ce rendez-vous est au pied de Lyon, colonie romaine. — Mais ne disons pas qu'il est à Lyon. Pas une seule fois les inscriptions qui mentionnent ce conseil, ses prêtres et son culte, ne prononcent le nom de la colonie de Plancus. Ce nom est toujours évité soigneusement. On dit l' « autel », le « temple », le « prêtre du Confluent »[1]. C'est ce mot de « Confluent » qui revient sans cesse[2]. Il désigne également le lieu sacré des rendez-vous et le siège des assemblées. Car les délégués ne se réunissent pas à Lyon, mais de l'autre côté de la Saône, sur le flanc de la colline qui s'en vient mourir aux Terreaux, dans cette fin de terre qu'encadre et que termine la rencontre des deux grandes rivières[3]. Là est maintenant pour les Trois Gaules le foyer permanent de leur vie commune, ce que fut jadis l' « ombilic » de la terre carnute, le sanctuaire où se groupaient les druides[4].

Qui sait même si cette sainteté du Confluent, loin d'être l'œuvre de Rome, ne remontait pas à des temps antérieurs à la conquête? Un confluent, n'était-ce pas le mélange de ces deux êtres sacrés, la conjonction de ces deux divinités que sont les rivières? et, parmi les rivières de la Gaule, il ne pouvait s'en trouver de plus fameuses et de plus saintes que celles qui mêlent leurs eaux sous la colline de Fourvières : comment cet endroit aurait-il pu échapper à l'adoration des hommes[5]? — Puis, près de ce confluent, c'était le carrefour de routes innombrables, parties de tous les points de la Gaule. Près de là encore, c'est le point où se rencontrent les deux principaux peuples de la vieille Gaule, les Éduens du Centre et les Allobroges

1. P. 441, n. 2.

2. L'expression courante pour désigner le sanctuaire des Trois Gaules, est *ara ad Confluentem, ad Confluentes, inter Confluentes* ; *C. I. L.*, XIII, p. 228-9 ; T.-L., *Epit.*, 137 ; Strabon, IV, 3, 2 ; p. 441, n. 2.

3. P. 437, n. 1.

4. T. II, p. 97-9.

5. Sur le culte des eaux, t. II, p. 120-3 ; sur le culte des confluents : le tricéphale de Condat, Espérandieu, n° 1316 ; *d(eo) M(arti?) Condati*, *C. I. L.*, VII, 420.

du Midi[1]. Or, de même que le confluent, le carrefour et la frontière étaient des terrains sacrés chez les hommes d'autrefois, pourvus de leurs autels, vénérés par les pèlerins[2]. Je ne serais pas étonné si, bien avant l'assemblée des Trois Gaules romaines, la presqu'île des rivières lyonnaises avait été pour les Celtes un lieu de prières nationales et de pieuses panégyries[3].

Si on examine, non plus le lieu, mais le caractère de l'assemblée, les souvenirs gaulois se présentent à notre pensée avec plus de précision encore. — Ces délégués des cités, on les regarde comme des prêtres, et leur office primitif et essentiel est de célébrer le culte auprès d'un même autel[4]. Mais la Gaule indépendante n'avait-elle pas eu son concile de prêtres ou de druides, envoyés par toutes les cités au sanctuaire carnute pour prier ensemble des dieux communs[5]? — A la tête du conseil du Confluent se trouve un prêtre suprême, sacrificateur souverain des Trois Gaules[6]. Mais est-ce que les druides ne relevaient pas, eux aussi, d'un seul chef, grand pontife de leur église[7]? — Cette assemblée des druides figurait la Gaule

1. Cf. t. II, p. 250-3, p. 54, n. 2.

2. Pour le culte des carrefours, voyez les nombreuses inscriptions *Biviis, Triviis, Quadriviis* (Ihm, *Bonner Jahrb.*, LXXXIII, 1887, p. 87-92); pour celui des frontières, t. II, p. 233.

3. Cf. p. 47, n. 3. — Cette sainteté traditionnelle du Confluent expliquerait l'importance prise par cette expression de *Confluentes* dans les documents (p. 434, n. 2, p. 441, n. 2). — On a supposé que la date de la fête impériale, 1er août, correspondait à une date sacrée chez les indigènes, sans rapport avec le calendrier romain, et l'on s'est appuyé, pour cela, sur le fait que le 1er août était encore, chez les Irlandais, dit « la fête de Lug »; d'Arbois de Jubainville, *Cycle* (*Cours de littérature celtique*, II, 1884), p. 138; Hirschfeld, *Soc. des Antiqu.*, *Centenaire*, p. 213-215. Cela n'est pas absolument impossible. Mais, d'une part, rien ne prouve l'existence ou la prééminence du dieu Lug en Gaule (t. II, p. 118): d'autre part, le dieu de l'autel est et n'est qu'Auguste, et, quoique le mois d'août s'appelât encore *sextilis* en l'an 12, lors de la fondation de l'autel, il n'en était pas moins déjà le mois des fêtes impériales, notamment celle du 1er, date de la prise d'Alexandrie : c'est pour cela qu'en l'an 8 av. J.-C. il reçut ce nom de *Augustus* (Macrobe, I, 12, 35; Dion, LV, 6, 7; cf. Marquardt, *Staatsverwaltung*, III, p. 580 et s.; Hirschfeld, *Westdeutsche Zeitschrift*, XXIII, 1904, p. 91).

4. T.-L., *Ep.*, 137; ici, p. 441, n. 2.

5. T. II, p. 97 et s.

6. T.-L., *Ep.*, 137; ici, p. 441, n. 2

7. T. II, p. 94 et s.

entière, concentrée en une église pour communier avec les dieux de son nom[1]. Et du conseil sacerdotal des Trois Gaules, il est impossible que nous ne pensions pas la même chose.

L'assemblée des druides n'est point le seul précédent qu'on puisse trouver à celle du Confluent. Jules César, au cours de ses campagnes, avait pris l'habitude de convoquer chaque année auprès de lui les principaux chefs des cités. Il appelait cette réunion « le conseil des Gaules »[2]. La réunion qui se tenait près de Lyon, portait ce même nom, et était composée de la même manière[3]. Si nous connaissions mieux l'histoire du pays après le départ de César, peut-être verrions-nous que Plancus, Agrippa et Drusus avaient conservé les pratiques de leur prédécesseur, et que Drusus, en créant le grand prêtre et l'autel des Gaules, a voulu donner à cette assemblée des chefs[4] une allure religieuse, et la consacrer à une dévotion romaine.

VII. — LES PANÉGYRIES DU CONFLUENT

Le conseil se réunissait sur un terrain qui lui appartenait. On avait constitué le quartier du Confluent en une sorte de canton autonome, et sans doute d'enceinte inviolable. L'assemblée y était souveraine, ainsi que les chefs de l'Église catholique le sont encore dans leur domaine du Vatican. Rome lui garantissait au moins les plus solennelles apparences de la liberté[5].

Ce quartier du Confluent devint une véritable cité sainte, le plus vaste et le plus fameux des champs sacrés de la Gaule. Toutes les manières de servir les dieux, toutes les sortes de bâtisses humaines et tous les genres de fêtes que suscite

1. T. II, p. 98 et s.
2. T. III, p. 317.
3. *Concilium Galliarum*, *C. I. L.*, XIII, 3162. *Consessus arensis?*, 1671.
4. Texte de Dion et autres, p. 440, n. 2. Pour Plancus, p. 48, n. 10.
5. *Pagus Condate*, gouverné par des *magistri* (XIII, 1670), avec des patrons? (XIII, 1684). Tout ceci est plutôt probable que certain. Cf. p. 442, n. 4-6.

l'exploitation d'un culte, s'y trouvèrent réunis comme en une Délos du monde occidental.

Au centre [1], c'est l'autel colossal, où les noms de Rome et d'Auguste brillent en lettres d'or sur la façade de marbre [2]. Des couronnes, des palmes, des trépieds, des lampadaires [3], des Victoires aux ailes éployées [4], d'autres emblèmes plus mystérieux [5], le décorent ou l'encadrent. Et sur ses parois on peut lire les noms des soixante cités de la Gaule [6], c'est-à-dire des membres de l'édifice social dont il est le couronnement.

Plus loin, c'est le temple où se tiennent les assemblées, où se conservent les archives [7], ce sont les jardins sacrés qui en embellissent les avenues [8], l'amphithéâtre où se donnent les

1. L'emplacement exact, sinon de l'autel, du moins du temple, est fourni par la découverte du discours de Claude (p. 174), « au penchant de la colline Saint-Sébastien », « plus ou moins près derrière l'église Saint-Polycarpe » (qui a peut-être remplacé le temple), « juste sur l'arête qui partage la déclivité du coteau en deux versants opposés »; Allmer, *Musée*, II, p. 29. Cf. Martin-Daussigny, *Notice sur la découverte de l'amphithéâtre*, etc., Caen, 1863 (*Congrès arch.* de Lyon, 1862).

2. On possède peut-être des fragments de l'autel, avec la gravure des lettres et la trace des clous qui devaient servir à fixer les caractères en bronze doré (*C. I. L.*, XIII, 1664). Ils ont été trouvés dans la partie inférieure du Jardin des Plantes. Le texte de Strabon (IV, 3, 2) semble indiquer qu'il portait les noms et les images des cités, ce qui est le cas de l'arc de Suse (*p.* 62, n. 3).

3. C'est ainsi que j'interprète les deux pièces centrales au-dessus de l'autel; cf. la planche I, *Rev. num.*, 1904.

4. Pour tous ces détails et les suivants, voir les figurations de l'autel sur les monnaies, ici, n. 3 et 5; Cabinet des Médailles, n[os] 4691-4769.

5. Je songe aux six objets posés sur l'autel à gauche et à droite des lampadaires, et qui demeurent inexplicables. On y a vu, tout à fait à tort, des « corps ovoïdes », rappelant les oves des cirques (Willers, *Num. Zeitschrift* de Vienne, XXXIV, 1902, 101-111; *contra*, Poncet et Morel, *Revue num.*, 1904, p. 46 et s.). Ce peuvent être des emblèmes gaulois, assez semblables, du reste, aux lampadaires ou trépieds centraux, mais plus petits. Au surplus, la forme longue et quadrangulaire de l'autel ne rappelle pas les types classiques.

6. Strabon, IV, 3, 2. Sur ce chiffre, p. 90-1, n. 8.

7. Le texte de Strabon, corrompu, ne paraît pas cependant mentionner le temple. Il est indiqué par les inscriptions, dont aucune ne me paraît du premier siècle (*C. I. L.*, XIII, 1691, 1706, 1712, 1714, 1716). Comme ces inscriptions sont beaucoup plus rares que celles mentionnant l'autel, il y a lieu de croire que celui-ci était l'organe principal et primitif du culte, et que le temple a été ajouté après coup, au plus tôt sous Tibère (cf. p. 426, n. 5).

8. Si on lit ἄλσος chez Strabon, au lieu de la leçon ἄλλος, et, avant ce mot, peut-être τέμενος. — Peut-être autour et surtout au-devant de l'autel, jusque vers les Terreaux et même Saint-Pierre; cf. p. 438, n. 4.

jeux publics, inséparables des grandes fêtes[1], les thermes[2] et les abris nécessaires à un monde de pèlerins, de prêtres et de serviteurs[3]. Et c'est partout, dans les jardins[4], dans les places, dans les avenues, sous les portiques, un peuple de statues innombrables, idoles de dieux[5], images d'empereurs[6], de magistrats ou de prêtres[7], figures de nations ou de provinces[8], et encore d'autres autels, des chapelles, des niches à dévotions[9], toute cette végétation de cultes parasites qui vient s'entremêler à la religion d'un grand dieu.

Dans les premiers jours du mois d'août[10], l'assemblée se réunissait, tenait ses séances, célébrait ses sacrifices, donnait ses fêtes et ses jeux[11]. Ceux-ci étaient fort variés[12] : aux combats de bêtes ou de gladiateurs dans l'amphithéâtre[13] s'ajoutaient des concours d'éloquence en langue grecque ou latine[14]. Les classes

1. Sur l'emplacement du Jardin des Plantes; Allmer, II, p. 31-43; *C. I. L.*, XIII, 1667. Ici, p. 495, n. 5.

2. Supposé moins d'après l'existence d'aqueducs spéciaux au quartier du Confluent (Germain de Montauzan en doute, *Aqueducs*, p. 135-139) que d'après ce qui se voit ailleurs (n. 3). Les débris trouvés du côté de la place Sathonay ont été attribués à des thermes (Artaud, *Lyon souterrain*, 1846, p. 93-7; Allmer, *Musée*, II, p. 332).

3. Supposé d'après les agglomérations ou champs sacrés similaires (Champlieu, Sanxay, la colline Sainte-Geneviève à Paris, etc.). *Cf.* Allmer, *Musée*, II, p. 332.

4. Peut-être aux quartiers des Terreaux et de Saint-Pierre, où la majorité de ces statues ont été découvertes (XIII, 1669-1772).

5. XIII, 1669-1678.

6. XIII, 1672, 1677-8. C'est la série qui est la moins représentée dans les découvertes.

7. XIII, 1679 et s.

8. Strabon, IV, 3, 2 : Εἰκόνες τούτων, les images des soixante cités : texte et interprétation discutés. Le texte de Strabon semble rattacher les images des cités à l'autel, qu'elles fussent sculptées sur la base ou dressées au-dessus (p. 437, n. 2).

9. Une chapelle à Mars (?), Vesta et Vulcain près de Saint-Pierre? (XIII, 1670); XIII, 1673, 1677; *cf.* Artaud, *Lyon souterrain*, p. 105-6.

10. Le 1er août et sans doute les jours suivants : Suétone, *Claude*, 2; Dion, LIV, 32, 1. *Cf.* p. 435, n. 3.

11. Dion, LIV, 32, 1; Eusèbe, V, 1, 47 et s.

12. *Cf. ludi miscelli*, Suétone, *Caligula*, 20.

13. Chrétiens livrés aux bêtes, ici, p. 495-6. Les combats de gladiateurs donnèrent lieu à de telles dépenses chez les membres du conseil, qu'un sénatus-consulte, sous Marc-Aurèle, dut fixer un maximum au prix des gladiateurs (*C. I. L.*, II, 6278, l. 13-15); *cf.* p. 351, n. 1. — Il n'est question ni d'un cirque ni de courses de chars : c'est peut-être l'effet du hasard. *Cf.* Allmer, *Musée*, II, p. 301-3.

14. Suét., *Cal.*, 20; Juvénal, I, 44. *Cf.* p. 163, n. 4.

d'hommes les plus diverses pouvaient y trouver leur plaisir, les lettrés de la colonie romaine, la populace des cités gauloises, les rudes paysans des campagnes.

Ces jours-là, toute la Gaule semblait accourir autour de l'autel du Confluent [1]. C'était un extraordinaire mouvement de foule. Un grand marché se tenait pendant la fête [2]. Lyon apparaissait alors, comme l'avait voulu la nature, un lieu de foire universelle [3].

Que de craintes aurait dû inspirer à l'État romain cette réunion d'hommes, de chefs et de populaire! Il y a là, assemblés en corps, les premiers des citoyens de la Gaule [4], délégués de cette nation qui fut jadis indépendante. Et il y a là, autour d'eux, une armée formidable de prolétaires et de campagnards [5]. Cela rappelle les grands jours du nom celtique à Bibracte ou à Alésia [6]. De chers souvenirs peuvent se réveiller, des espérances renaître, de folles résolutions grandir.

Mais, — et ceci est une nouvelle merveille de l'habileté romaine, — ces assemblées se tenaient au pied de Lyon, sous le regard de son gouverneur, de ses vétérans, de sa garnison. La grande citadelle surveillait et menaçait les propos ou les désirs de la Gaule indigène, tassée à l'ombre de ses remparts [7]. Otages aussi bien que délégués [8], les membres du conseil n'avaient, de l'autre bord de la Saône, qu'à regarder sur Fourvières la colonie de Lyon, pour retrouver l'image même de Rome [9], pour recevoir l'impression nette et profonde de ce

1. Eusèbe, V, 1, 47 : Τῆς ἐνθάδε πανηγύρεως· ἔστιν δὲ αὕτη πολυάνθρωπος ἐκ πάντων τῶν ἐθνῶν συνερχομένων εἰς αὐτήν.
2. D'après les analogies qui se montrent, dans l'Antiquité, pour toutes les fêtes fédérales de ce genre; cf. Denys, IV, 49; etc.
3. Cf. t. I, p. 35-37.
4. Τοὺς πρώτους, Dion, LIV, 32, 1; ici, p. 440, n. 2.
5. N. 1.
6. T. II, p. 444-5; t. III, p. 486.
7. Cf. p. 433-4.
8. Cf. Dion, LIV, 32, 1.
9. P. 45-6.

qu'était la Ville Éternelle, sa force, sa solidité et son pouvoir. Ils étaient venus, afin de représenter la Gaule, de tous les points du pays; ils étaient, pour ainsi dire, sortis de toutes les racines de la vieille nation. Mais, s'ils se groupaient au Confluent, c'était afin d'adorer, contempler et redouter Rome. Et ils revenaient ensuite sur le sol natal, l'âme et les yeux remplis de sensations latines.

VIII. — L'ORGANISATION DU CONSEIL.

Les membres du conseil étaient élus par les sénats locaux[1], et choisis parmi les anciens magistrats des cités : le titre de délégué ou de prêtre à l'autel du Confluent était comme le dernier et le plus noble degré dans la hiérarchie des honneurs municipaux[2]. — Je crois qu'on le réservait aux plus riches. Les fêtes qui se donnaient à Lyon, coûtaient fort cher, surtout les combats de gladiateurs, et une grande partie des frais incombaient, en tant que charge personnelle, aux délégués des Trois Gaules[3].

Soixante cités, grandes ou petites, étaient représentées[4]. Nous ignorons combien chacune envoyait de députés. Il est probable que cela dépendait de leur importance, et que les plus vastes avaient plusieurs délégués[5]. L'effectif du conseil devait dépasser de beaucoup une centaine de membres, atteindre deux cents, aller même au delà[6]. C'était une assemblée considérable.

1. L'inscription de Vieux (XIII, 3162) dit *quod patria ejus cum inter ce[teros] legatum eum creasset*. Mais tout ce que nous savons des élections en Gaule, exclut un suffrage autre que celui des décurions (p. 332-6).

2. Τοὺς πρώτους, Dion, LIV, 32, 1; Censorinus, *De die natali*, 15, 4; *C. I. L.*, II, 6278, l. 24 : *Principales viri*; XIII, 1674, 1690, 1691, 1694, 1714, 3162, 3353, etc. — Le titre exact est ce que nous ignorons le plus (cf. n. 1, p. 427, n. 2), et il demeure étrange que les inscriptions n'en fassent pas mention.

3. Voyez *præcipitantes jam in ruinas principalium virorum fortunas*, *C. I. L.*, II, 6278, l. 23-24; cf. p. 438, n. 13, p. 351.

4. Cf. p. 90-1, n. 8.

5. *C. I. L.*, XIII, 1667; cf. 3162.

6. Je crois qu'il y eut autant de délégués que de *pagi*, ce que j'ai aussi supposé pour les druides (t. II, p. 94), le *pagus* étant l'unité religieuse (cf. t. II, p. 15).

Elle se renouvelait, je crois, très souvent : car il semble que le mandat de député fût annuel, comme la plupart des honneurs municipaux et publics des cités gauloises et de l'Empire romain[1].

Un de ces délégués remplissait la fonction suprême de « prêtre à l'autel de Rome et d'Auguste »[2], qui faisait de lui « le roi des cérémonies », « le prince » ou « le premier de la Gaule », ainsi qu'aurait dit Jules César[3] : elle ne durait qu'un an[4], et peut-être même que le temps sacré de l'assemblée et des fêtes. C'est lui, j'imagine, qui dirige l'office à l'autel, ordonne les jeux, préside les séances du conseil. Choisi par ses confrères, il est pris d'ordinaire parmi les représentants des cités les plus importantes : ce qui fut pour elles une manière d'exercer le principat, cause de tant de luttes à l'époque de l'indépendance[5]. Le premier qui reçut la prêtrise fut, en effet, un Éduen[6], citoyen de cette nation à laquelle Rome et César avaient voulu assurer la primauté dans les Gaules[7]. Puis, l'honneur passa à d'autres cités, et finit par arriver aux moins notables[8].

On se demandera pourquoi le prêtre des Trois Gaules, à la différence de celui de la Narbonnaise, s'appelle *sacerdos*, et non pas « flamine »[9]. — La réponse est facile à faire, et montre

1. Cf. p. 340.

2. C'est celui que les inscriptions appellent *sacerdos Romæ et Augusti ad aram ad Confluentes, ad Confluentem, quæ est ad Confluentem*, etc. (XIII, 1674-5, 1036, 1042-3), et, plus souvent, *sacerdos ad* (ou *apud*) *aram* (*templum* est postérieur) *Romæ et Augusti*, ce qui est peut-être l'expression technique (XIII, 1699, 1702, etc.). Plus rarement (XIII, 5353), *sacerdos III prov. Gall.*, ou (XIII, 939) *sacerdos arensis*.

3. Cf. p. 440, n. 2; ici, n. 5.

4. Ce n'est pas directement prouvé, mais paraît hors de doute d'après le nombre et la nature des inscriptions : cf. p. 440, n. 1.

5. T. II, p. 544, t. III, p. 132 et s., p. 244.

6. T.-L., *Ep.*, 137, cf. p. 91, n. 2.

7. T. III, p. 244.

8. Rien n'indique un roulement. On trouve des prêtres ou des fonctionnaires chez les Éduens, Ségusiaves, Turons, Senons, Carnutes, Tricasses, Véliocasses, Viducasses, Vénètes (Lyonnaise); chez les Santons, Pictons, Pétrocores, Bituriges Cubes, Lémoviques, Cadurques, Arvernes (Aquitaine); chez les Médiomatriques, Nerviens, Viromandues, Suessions (Belgique); chez les Séquanes, alors en Germanie (*C. I. L.*, XIII, 1674-5).

9. Cf. p. 427.

une nouvelle fois quel respect les hommes d'État ont conservé pour les traditions indigènes. Le flamine, c'est un prêtre de nom et de rituel romains, et il convient à la Narbonnaise, entièrement faite de cités latines : il eût été déplacé dans la Gaule Chevelue, où il n'y avait guère que des cités de droit pérégrin. Mieux valait donner à son grand-prêtre le titre vague de *sacerdos*, que les Gaulois pouvaient traduire à leur manière : César n'avait-il pas désigné ainsi les druides eux-mêmes [1]?

On ne sait rien des rites suivant lesquels se déroulaient les cérémonies et les sacrifices devant l'autel impérial. Certains indices font supposer qu'ils n'étaient point tous conformes au mode latin : il y a, dans l'ornementation de cet autel, des figures ou des emblèmes que la religion romaine n'explique pas, et qui doivent venir de traditions indigènes ou du cérémonial druidique [2].

Culte et assemblée, bâtisses, fêtes et jeux, nécessitaient de grands frais [3] et un nombreux personnel. Le corps des Trois Gaules avait son budget propre [4], qu'alimentaient deux sortes de ressources : des fonds de concours provenant des cités [5], les revenus de biens domaniaux appartenant au conseil [6]. Pour

1. T. II, p. 87, n. 2.

2. Ici, p. 437, n. 5. — Hirschfeld (*Centenaire*, p. 214) rapporte à ce culte provincial un curieux passage de l'*Histoire Auguste* (*Niger*, 6, 7) : *Sacra quædam in Gallia, quæ se* [?] *castissimis decernunt, consensu publico* [de la province] *celebranda suscepit*, et ce sont peut-être d'anciennes cérémonies indigènes ; mais il peut s'agir des cérémonies du culte de la Mère des Dieux, que le conseil de Lyon a pu adopter à la fin du second siècle ; p. 319-320. — Sur les détails des jeux, p. 163, n. 4, p. 438, n. 12.

3. Cf. p. 440, n. 3.

4. *Arca Galliarum*, p. 443, n. 1.

5. En supposant, d'après Strabon (IV, 3, 2), que toutes les cités contribuèrent, κοινῇ, aux frais de la fondation.

6. Nommément de mines de fer : *C. I. L.*, XIII, 3162 : *Judici arcæ ferrar(iarum)* [et cette *arca* est peut-être la même que l'*arca Galliarum*, p. 443, n. 1] ; c'est à cette *arca* que je rapporte peut-être l'*a(llectus?) ferrariarum* de deux inscriptions des Vellaves (XIII, 1576-7, quoique, surtout dans 1577, on puisse songer à un *munus* local ; cf. p. 357, n. 2). — Cette union entre un corps religieux et une propriété de mines de fer, est une chose très remarquable, et doit remonter au delà des temps romains. Peut-être n'y eut-il là qu'un domaine druidique transféré au conseil des Trois Gaules. — Le conseil des Gaules possède, pour le service de ses bureaux, des esclaves (*Galliarum* sous-entendu *servus*, XIII, 1726 ; XIV, 328 ; *tabularius*, XIII, 1725), auxquels il peut donner la liberté (*Trium Galliarum libertus*, XIV, 324-8).

l'administrer, il déléguait les plus considérés de ses membres. On leur donnait les titres de « juge du trésor »[1], d'« inquisiteur des Gaules »[2]. Et ces titres étranges et glorieux étaient peut-être l'écho du temps où l'assemblée religieuse des druides formait une cour suprême de justice sur toutes les cités gauloises[3].

IX. — ROLE POLITIQUE DU CONSEIL

Voici enfin une dernière analogie entre le conseil des Gaules et l'assemblée des druides. Celle-ci s'arrogeait une autorité supérieure à celle des magistrats de cités[4] : et les empereurs ont donné au conseil un droit de contrôle sur les actes des gouverneurs. En faisant cela, j'en suis sûr, ils ne songeaient point aux druides ni à un retour à la tradition indigène : ils ne faisaient qu'introduire en Gaule les pratiques politiques admises pour tout l'Empire. Mais telles étaient ces pratiques, que les peuples pouvaient retrouver en elles les souvenirs de leur passé.

Les gouverneurs des trois provinces avaient-ils le droit ou le devoir d'assister aux séances du conseil? On ne sait[5]. Mais ce qui est certain, c'est que le conseil s'occupait d'eux, et fort longuement, et de la façon dont celui de la Narbonnaise s'occupait de son proconsul. Les pouvoirs des Trois Gaules n'étaient point inférieurs à ceux de la province latine d'à côté :

1. *Judex arcæ Galliarum*; XIII, 1686, 1707-8. — Du même genre, peut-être en sous-ordre, l'*allectus arcæ*, 1688, 1709.
2. *Inquisitor Galliarum*, 1690, 1695, 1697, 1703.
3. T. II, p. 98-9. — Sur ces titres, en sens divers, Guiraud, p. 140 et s. (voir dans le *judex* un juge des contestations provoquées par les contributions provinciales, et dans l'*inquisitor* le juge d'instruction en cas de poursuites contre le gouverneur); Cuq, *Études d'épigraphie juridique*, 1881, p. 31 (voit dans l'*inquisitor* le « contrôleur général chargé de répartir entre les cités de la Gaule les sommes nécessaires à couvrir les frais de l'assemblée provinciale »); Carette, p. 169 et s.; Hirschfeld, *Centenaire*, p. 212-3 (qui a soupçonné des traductions de titres celtiques); le même, *C. I. L.*, XIII, I, p. 230.
4. T. II, p. 98 et s.
5. Les empereurs et leurs plus hauts délégués, comme Drusus, ont sans doute plus d'une fois assisté aux fêtes; p. 89 et s., p. 55, n. 3, p. 161, 163, 171.

suivant les cas, elles votaient aux légats des statues qui s'en allaient rejoindre dans les jardins du Confluent les images des gouverneurs émérites[1], ou elles dressaient des actes d'accusation que des délégués avaient mission de porter à l'empereur[2].

Le conseil possédait, sans doute, d'autres attributions que l'examen de la conduite des trois gouverneurs. Il pouvait, je pense, faire entendre des plaintes au sujet des intendants[3]. Il lui était permis de correspondre directement avec l'autorité romaine, d'envoyer des présents au prince[4], de lui adresser des pétitions sur les affaires du pays, de revendiquer de nouveaux droits[5] et de solliciter des diminutions de charges[6]. Délégation religieuse à l'origine, l'assemblée se transforma, par la force des choses, en une représentation politique.

L'approche de la session causait aux légats de vives appréhensions. Dans cette réunion de deux cents membres, il était rare qu'ils n'eussent pas quelque ennemi. Si la discussion tournait à leur désavantage, c'étaient pour eux des ennuis sans nombre, et en tout cas le prélude de la défaveur à la cour. Aussi s'assuraient-ils d'ordinaire, parmi les membres de l'assemblée, le concours de quelques amis dévoués qui pussent plaider chaudement leur cause[7]. Et il est à croire que, si leur situation deve-

1. P. 438, n. 4.
2. P. 430, n. 5, p. 430-1.
3. Cela résulte indirectement de ce qu'on pouvait leur élever des statues (p. 431, n. 2). Les plaintes contre Licinus (p. 84) sont antérieures à l'organisation religieuse du conseil.
4. P. 89, n. 3.
5. P. 178, n. 3.
6. P. 438, n. 13. — Il ne serait pas impossible que le conseil des Gaules ou ses hauts fonctionnaires (p. 443) aient eu à s'occuper des affaires du recensement, du tribut et surtout des *reliqua* (cf. p. 304, n. 3). La fondation de l'autel de Lyon correspond, en effet, à la fin du recensement des Gaules (p. 89-90). Et on a remarqué que, dans certaines provinces de l'Orient, les chefs des conseils assumaient parfois d'eux-mêmes une certaine responsabilité dans la rentrée du tribut (cf. Rostowzew, *Geschichte der Staatspacht*, p. 418-420). C'est peut-être à un fait de ce genre que fait allusion l'inscription (*C. I. L.*, XIII, 1694) d'un prêtre, qui] *totius census reliqua s(ua) pecunia] dedit*; mais la restitution de ce texte est fort incertaine (cf. aussi *C. I. L.*, II, 4248).
7. Inscription de Vieux (XIII, 3162), où un légat écrit : *In provincia Lugdunensi*

nait critique, ils ne reculaient devant aucun procédé pour se procurer une majorité complaisante. Je ne parle pas de menaces ou de contrainte; il parait difficile que les légats aient pu violenter ou intimider les députés sans motif légitime : ceux-ci étaient doublement inviolables, comme prêtres et prêtres d'Auguste. Mais il restait toujours les moyens de corruption ordinaires, flatteries, faveurs et présents.

D'autre part, ces membres du conseil étaient les chefs de l'aristocratie locale, les plus nobles et les plus opulents de leurs peuples. Pour se maintenir en bons termes avec eux, le mieux était encore de consolider leur pouvoir et leur influence. Le contrôle qu'ils exerçaient à Lyon sur les gouverneurs, leur permit sans doute de se soustraire souvent, dans leur propre cité, à l'autorité du délégué de l'État. En dernière analyse, il se peut donc que le conseil des Gaules, au lieu de donner à tous des garanties de justice, ait servi surtout à sauvegarder les intérêts des plus riches.

Un tel résultat n'avait rien de fâcheux pour l'autorité romaine. Cette aristocratie locale fut toujours le plus sûr de ses appuis. Avant l'arrivée de César, elle aspirait déjà à se laisser conquérir. Elle aida le proconsul à vaincre et Drusus à gouverner[1]. L'Empire lui procura la sécurité, lui donna des titres et des honneurs. C'était la bien connaître que de lui offrir, comme la plus belle des fonctions, celle de prêtre de Rome et d'Auguste. Elle n'etait pas plus inquiétante que les gouverneurs, si souvent fauteurs de révoltes et candidats à l'Empire. A placer ceux-ci, de temps à autre, sous la surveillance des puissants du pays, l'empereur n'ôtait rien à l'unité et à la force de l'État, et, avec les apparences du libéralisme, protégeait sa propre souveraineté.

L'histoire du conseil des Trois Gaules donna raison à la clair-

cum agerem, plerosq. bonos viros perspexi, etc., parlant et procédant de la même manière qu'au temps de Cicéron un candidat au consulat visitant ses électeurs italiens (cf. Cicéron, *De pet. cons.*, 8, 30 et s.).

1. T. III, p. 223 et 245; t. IV, p. 23, 25, 90.

voyante pensée de ses fondateurs. Il ne sortit de lui, à l'endroit de l'Empire, ni paroles de colère ni gestes d'insurrection. Peut-être, dans les périodes de troubles, ne demeura-t-il point étranger aux passions politiques qui déchiraient le monde. Il est possible qu'il se soit entendu avec Vindex pour proclamer Galba [1], et qu'il ait, quelques mois plus tard, préparé cette assemblée de Reims où se discuta la question de la liberté [2]. Mais Vindex ne faisait que parler des droits du peuple romain; et les délégués à l'assemblée de Reims votèrent à l'unanimité, moins une voix, l'obéissance à Vespasien. Le jour de ce vote, l'habitude que les empereurs avaient rendue aux cités de la Gaule, de se grouper et de délibérer ensemble, fit autant pour raffermir l'Empire que la force des légions.

X. — PETITES ASSEMBLÉES RÉGIONALES

L'assemblée du Confluent n'admettant que des nations gauloises, le conseil de Narbonne n'étant ouvert qu'aux cités de la province proconsulaire, les villes et les peuplades qui étaient en dehors de ces cadres, Germains du Rhin, montagnards des Alpes, Aquitains de Gascogne [3], les hommes de ces terres n'auraient-ils donc aucune part aux libertés régionales? L'Empire ne pensa pas qu'il dût en être ainsi, et il accorda à ces pays de médiocre envergure et de passé modeste les mêmes faveurs qu'à la glorieuse nation des Gaules ou au corps splendide des colonies de la Narbonnaise.

Les cités des deux Germanies eurent à Cologne leur autel commun [4]. A chacune des provinces alpestres, on attribua un

1. P. 180, cf. n. 1. — On a objecté que la révolte eut lieu en mars ou avril 68 et que le conseil se réunissait en août. Mais nous ne savons pas s'il n'a pas préparé la révolte dès 67. Nous connaissons si mal cette histoire, qu'on doit se garder de toute affirmation dans un sens ou dans l'autre.

2. Ici, p. 206 et s.

3. Pour ceux-ci, cf. p. 69 et 71.

4. P. 118 et 134-5. En admettant que la chose ait continué après Varus. Cf. p. 433, n. 1 et 3.

flamine impérial[1]. Et pour prier à cet autel ou pour entourer ces flamines, il faut supposer aussi des délégués des habitants et un conseil régional.

La situation de l'Aquitaine gasconne, entre Garonne et Pyrénées, fut un peu différente. Les neuf peuples qu'elle formait dépendaient bien du légat de l'Aquitaine[2], mais ils ne ressortissaient pas au conseil du Confluent[3]. On fonda dans une de ses villes principales, Éauze, Auch ou Lectoure, un temple ou un autel où se donnèrent rendez-vous les députés de toutes ses tribus[4]. Elles furent autorisées à délibérer ensemble, à adresser en leur nom collectif des suppliques et des mandataires à l'empereur. Même, elles finirent, dans le cours du second siècle, par obtenir qu'elles seraient tout à fait détachées du reste de la Gaule, et qu'elles constitueraient une province distincte sous le nom de Novempopulanie[5]. Il n'y eut dans cette province que des peuplades d'origine ibérique. La future Gascogne reprit, dans un cadre romain, l'unité que lui avaient donnée la nature de son pays et le caractère de ses hommes.

XI. — PERSISTANCE DE LA NATIONALITÉ GAULOISE

Le corps des Trois Gaules, lui aussi, était un simulacre d'unité nationale, l'image romaine de la patrie gauloise. Et, avec sa forme nouvelle, cette patrie reprenait vie peu à peu, pour s'avancer vers les siècles à venir.

1. Connu seulement pour les Alpes Cottiennes et les Alpes Maritimes, sous le titre de *flamen Augusti provinciæ* (XII, 81 ; V, 7917, 7259).

2. P. 69.

3. P. 69 et p. 90, n. 8.

4. Je le suppose, pour expliquer l'entente indiquée par l'inscription d'Hasparren (n. 5). Je croirais volontiers que le sanctuaire commun fut à Lectoure, la plus importante de ces cités au point de vue religieux (*C. I. L.*, XIII, 502 et s.).

5. Tout cela, d'après l'inscription d'Hasparren, que je placerais au plus tard sous Septime Sévère (*C. I. L.*, XIII, 412) : *Verus, ad Augustum legatum* [sic] *munere functus, pro Novem optinuit Populis sejungere Gallos*. — L'interprétation donnée ici n'est point certaine (remarquez l'absence, dans les listes, de gouverneurs de la Novempopulanie ; ici, p. 537-8, 508). On trouvera bien d'autres hypothèses chez les auteurs cités au *Corpus*.

A certains égards, l'unité morale de la contrée gauloise semble plus forte sous les empereurs qu'elle ne l'a été sous Celtill et Vercingétorix. En ce temps-là, le Nord et le Midi vivaient à l'écart l'un de l'autre, étrangers ou hostiles à leur vie respective [1]. Ils ont maintenant un maître unique, qui leur impose des lois semblables et une religion commune. S'ils forment encore deux ressorts séparés, Narbonnaise et Gaule Chevelue, les deux régions sont disposées de manière à se pénétrer intimement. Aucun obstacle physique ne les sépare [2], il ne s'interpose entre elles ni cordon de douanes [3] ni ligne de forteresses, dix grandes routes et deux larges fleuves les réunissent, et de l'une à l'autre circulent sans relâche les mêmes hommes et les mêmes pensées. Les passions et les jalousies humaines ne s'opposent plus, comme au temps de l'indépendance, à ce que la terre de France fasse sentir le bienfait de ses forces d'entente et d'harmonie.

Il y a bien encore, pour cette France romaine, deux capitales, Narbonne et Lyon. Mais au regard de Lyon, Narbonne compte moins chaque jour. La colonie de Fourvières se trouve à la frontière même de la province narbonnaise [4] : celle-ci se laisse envelopper par l'influence de ses richesses et le rayonnement de ses idées [5]. Lyon s'élève au seuil commun des deux Gaules, ouvert, tel qu'un arc de Janus, sur le Nord et sur le Midi [6]. Peu importe que Plancus ait bâti sa ville sur le sol de la Celtique : les eaux dont elle est la tête, descendent vers la province du Sud [7]. C'est elle qui est la métropole de toutes les Gaules.

1. T. III, p. 133-4, comparez à p. 189 et s.
2. Cf. t. III, p. 29, 190-191.
3. Cf. t. IV, p. 305-7.
4. La frontière paraît avoir été marquée par le cours de l'Ozon, au nord de Vienne : cf. t. II, p. 54, n. 2.
5. Voyez les relations des corporations lyonnaises avec le Midi (p. 401, n. 2, p. 387, n. 1) ; voyez aussi, chez les Chrétiens, la solidarité des églises de Vienne et de Lyon (p. 485, n. 4, p. 494, n. 3).
6. C'est le mot de Strabon, ἐγγὺς εἶναι πᾶσι τοῖς μέρεσι (IV, 6, 11). Ici, t. I, p. 34-7.
7. T. I, p. 34-7 ; t. IV, p. 434, p. 401, n. 2.

caput Galliarum, comme la saluaient les Anciens[1]. La grande contrée que la nature avait bâtie entre le Rhin et les Pyrénées, la Gaule, possède désormais ce qui lui a manqué dans les siècles d'autrefois[2], une capitale certaine et décisive, et elle la voit s'épanouir à l'endroit même que les dieux avaient désigné. Les empereurs ont fait pour cette contrée ce qu'ils ont fait pour chacune de ses peuplades[3] : ils ont créé la ville qui devait être le foyer de son existence. Cet Empire romain qui fut, dans le monde antique, l'apogée de la vie municipale, qui associa le sort de l'univers à celui d'une seule cité[4], unit de façon semblable les destinées de la Gaule à celles d'une cité maîtresse.

En dépit de la conquête, de l'assimilation à Rome, du morcellement administratif, les mots de Gaule et de Gaulois persistaient pour désigner une région naturelle, une espèce d'hommes fort vivante. Géographes, rédacteurs d'actes officiels, historiens, rhéteurs, maîtres d'école, appliquaient constamment ces noms à tout ce qui vivait entre le Rhin et les Pyrénées. L'écrivain grec Strabon, qui publia sous le règne de Tibère une description de l'Empire romain, consacrait à cette Gaule un chapitre distinct, à la fois, disait-il, parce que « la Providence » lui avait donné l'unité[5], et qu'elle était le domicile d' « une même famille »[6]. Quatre siècles plus tard, au moment même où l'Empire va s'effondrer, les derniers successeurs du géographe grec s'exprimeront encore de la même manière[7]. Les artistes et les poètes, qui, fidèles aux habitudes séculaires de l'anthropomorphisme hellénique, se complaisaient à chercher une figure humaine pour tous les êtres et tous les sentiments, représentaient la

1. Table de Peutinger, s. 1, 4 (*Revue des Ét. anc.*, 1912, pl. 4).
2. Cf. t. II, p. 250-3, 544.
3. Ici, p. 73 et s., p. 317 et s.
4. Ici, p. 8 et s.
5. Προνοίας ἔργον ..., ὁμολογίαν τῆς χώρας ; IV, 1, 14 ; cf. t. I, p. 26.
6. Τὸ σύμπαν φῦλον, IV, 4, 2. Et c'est le devoir du géographe, dit Strabon (IV, 1, 1), de s'attacher à ce qui est délimité φυσικῶς et ἐθνικῶς.
7. Ammien Marcellin, XV, 9-12; *Expositio totius mundi*, 58 (*Geogr. Lat. minores*, Riese).

Gaule sous les traits d'une fière matrone, à demi femme et à demi déesse, au regard énergique, à la tête couronnée de tours, pareille à une Cybèle, et, comme elle, mère féconde d'épis, d'hommes et de dieux[1].

Il arriva même ceci sous l'Empire romain, que les hommes concentrèrent sur cette Gaule tous les souvenirs qu'éveillait le mot de Gaulois. Ce nom, jadis, et les faits qu'il rappelait, s'étaient dispersés sur le monde entier : il y avait eu des Celtes, des Galates, des neveux d'Ambigat, en Orient aussi bien qu'en Italie[2]. Mais comme, au temps des Césars, le nom ne vit plus que sur la terre au delà des Alpes[3], qu'il s'y est replié pour y prolonger son existence, c'est à cette terre que les écrivains rapportent son histoire et sa gloire. La Gaule de Lyon devint pour les peuples la demeure prédestinée d'une grande société humaine, autrefois terrible et conquérante, aujourd'hui soumise et disciplinée, toujours intacte et distincte, orgueilleuse de son titre de Gaule, le perpétuant obstinément en face du nom romain. Un demi-millénaire après Domitius et César, on parlait encore de la Gaule, non pas comme d'un simple district de l'Empire, mais comme d'une nation obéissante[4].

Cela, le plus souvent, n'était que vains propos, de ces épithètes consacrées ou de ces phrases toutes faites que se transmettent avocats et poètes. Mais enfin cela faisait vivre, à tra-

1. Mosaïque de Zeugma; Reinach, *Revue celtique*, XXVIII, 1907, p. 1-3. — Cf. Juvénal, VII, 148; XV, 111; etc.

2. T. I, p. 286 et s., p. 333 et s.

3. L'expression de *Gallia* pour désigner la Circumpadane, disparut du langage officiel en même temps que fut supprimée la province de Gaule Cisalpine, en 42 av. J.-C. (d'après les projets de César; Appien, V, 3, 12). Elle se maintint quelque temps encore chez les géographes et historiens (Strabon, V, 1, 4; Méla, II, 59; Pline, III, 112; Ptolémée, III, 1, 42, qui applique l'expression de *Gallia Togata* à la seule Émilie; Suétone, *De grammaticis*, 3), et elle reparut peut-être çà et là dans la langue administrative (cf. Suét., *De rhet.*, 6; ἀπὸ Βονωνίας τῆς ἐν Γαλλίᾳ, inscription du temps d'Auguste, *Klio*, IX, p. 422).

4. Ammien Marcellin, XV, 9-12.

vers les âges, les mots de Gaule et de Gaulois : et la vie de tels mots était déjà un fait considérable[1]. Elle l'était d'autant plus que bien des réalités s'attachaient encore à ces mots : une région naturelle[2], une grande capitale[3], des souvenirs communs, l'accord des intérêts matériels, l'union des intérêts politiques, des relations de tout genre, l'usage d'un idiome national, l'habitude de certains dieux[4], et un même tempérament[5].

1. *Cf.* t. II, p. 447-8.
2. T. I, p. 6 et s.
3. T. IV, p. 44-47, 448-449.
4. T. I, p. 281 et s.; t. II, p. 437 et s.; t. IV, p. 84 et s., p. 447 et s.; t. II, p. 113 et s.; t. V. Voyez, par exemple, les dédicaces *Matribus Gallis*, *C. I. L.*, VII, 5. 238.
5. T. II, ch. XII; t. V. *Gens hominum*, etc.; cf. *Histoire Auguste*, *Trig. tyr.*, 3, 7; *Gallieni*, 4, 3; *Saturn.*, 7, 1.

CHAPITRE XII

LE SIÈCLE DE LA PAIX ROMAINE

I. Les dangers de l'Empire. — II. Vespasien ; nouveau caractère du pouvoir impérial. — III. Occupation de la Souabe. — IV. L'ère des Antonins. — V. Trajan et les nouvelles conquêtes. — VI. Les voyages d'Hadrien. — VII. Antonin le Pieux. — VIII. L'Empire ouvert aux Barbares. — IX. Signes de décadence. — X. Mythologie classique et dieux orientaux. — XI. Les premiers Chrétiens de Gaule. — XII. Des causes de la persécution. — XIII. Le martyre des Lyonnais. — XIV. Mort de Marc-Aurèle

I. — LES DANGERS DE L'EMPIRE

C'est ainsi que, dans la Gaule romaine, les formes du passé se mêlèrent aux formules latines. Rien de ce qui avait servi à grouper les hommes, ne disparut dans le grand Empire. Familles, domaines, tribus et cités continuèrent leur existence déjà longue ; le collège se développa peu à peu ; et cette nation à demi flottante qu'avait été la Gaule, se fixa sous le nom de province autour de l'autel de Lyon. Toutes ces sociétés humaines s'adaptèrent au nouveau régime ; et l'édifice impérial se bâtit avec ces matériaux d'autrefois. — Cela, du reste, ne le faisait pas moins solide : au lieu d'être composé d'éléments artificiels et récents, créés par l'intelligence inexpérimentée des théoriciens, il était formé de pièces très anciennes, dont l'usage avait depuis longtemps marqué la place et réglé les rapports. Quand elles s'opposaient l'une à l'autre, c'était souvent pour le profit de l'État. Dans la cité, collèges et familles se partageaient la

tâche, sans qu'aucune de ces deux forces pût maîtriser l'autre[1]. Dans la province, l'antique despotisme du gouverneur se heurtait à la liberté d'une nation reconstituée[2]. Au-dessus de tout et de tous, l'empereur demeurait l'arbitre suprême.

Mais il fallait bien cette autorité sainte et absolue pour dominer et modérer la vie publique de l'immense État[3].

Dès que manquait la direction unique et souveraine, il se disloquait dans les querelles et l'anarchie. Comme toutes les vastes sociétés politiques, il était un extraordinaire assemblage de choses disparates, d'idées contraires, d'êtres ennemis. L'Empire romain ne différa point de ceux des Achéménides et d'Alexandre, dont il était l'héritier[4]. Ne nous laissons pas tromper par la solennité des formules épigraphiques et des textes de lois; cela, c'est la façade consacrée de l'édifice, vaine et mensongère comme l'éloge d'un mort ou une harangue officielle : elle nous cache la vie réelle des hommes et des peuples qui occupaient cet édifice, leurs envies et leurs haines. Et les passions de cette sorte étaient alors d'autant plus nombreuses que l'Empire était plus étendu.

Ne sortons point d'abord de la Gaule. Là, dans l'intérieur des cités, ce sont les luttes éternelles entre villes et campagnes, sénateurs et prolétaires, seigneurs et paysans, maîtres et esclaves, riches et pauvres; et, comme les campagnes sont plus riches et les villes plus grandes, de plus fortes armées s'y préparent pour les jacqueries et les émeutes de l'avenir[5]. De cité à cité s'échangent des propos malsonnants : et, si l'empereur n'y prend garde, la bataille recommencera entre Vienne et Lyon, Lingons et Séquanes, Rèmes et Trévires[6]. Les régions voisines,

1. P. 384, 388-9.
2. P. 429-430, 443 et s.
3. *Immensum imperii corpus stare ac librari sine rectore (non potest)*; Tac., *Hist.*, I, 16.
4. Cf. p. 4 et s.
5. Cf. p. 384, 478, 588-9, 603.
6. Ici, p. 180, 189; p. 181, 185, 212; p. 209-11.

Belgique et Celtique par exemple, ne s'accordent que faute d'occasions de querelles, et la rivalité des provinces se complique de l'émulation des gouverneurs[1]. Il y a enfin, menaçant la Gaule entière, l'hostilité naturelle de l'armée du Rhin à l'endroit de la population civile[2].

Hors de Gaule, c'est l'opposition entre les contrées de l'Empire. Tantôt, des concurrences d'intérêts séparent les provinces : et le vin d'Italie fait détruire les vignobles gaulois[3]. Tantôt, l'esprit de corps soulève les armées l'une contre l'autre : et les légions rhénanes partent en guerre contre les cohortes romaines[4]. Tantôt, l'ambition du pouvoir suprême surexcite les gouverneurs : et voici aux prises Vitellius de Germanie, Galba d'Espagne et Othon d'Italie[5]. Enfin, par-dessus ces discordes, s'étend le conflit entre l'Occident et l'Orient, provoqué par le contraste des pays et par des siècles de vie séparée, aggravé maintenant par la jalousie des chefs et des armées[6].

Le long de la frontière, la peur de l'ennemi ne cessait point de circuler. Qu'il s'agît sur le Rhin de bandes de pillards, ou sur l'Euphrate d'un royaume organisé, les voisins de l'Empire ne le respectaient que dans la mesure où il se faisait craindre. La Gaule, devenue romaine, demeurait comme autrefois à la lisière de la Barbarie et au péril de l'invasion[7].

Si l'unité matérielle de l'Empire était compromise par la mêlée des passions humaines, son unité morale était troublée par des désaccords d'idées et de sentiments qui rendaient les âmes incertaines ou mécontentes.

Les deux principes moraux qui s'imposaient le plus aux sujets de Rome, étaient la crainte des dieux[8] et l'obéissance à l'empe-

1. Ici, p. 180-1, 185; p. 143, n. 1, p. 158, n. 9. Cf. p. 381 et s.
2. Ici, p. 140-1, 181-2, 186, 188 et s.
3. P. 292, p. 465, n. 2.
4. P. 186 et s.
5. P. 186 et s. Cf. p. 512 et s., 364-5.
6. P. 4-6, 98-9, 107. Cf. p. 509, n. 3.
7. Ici, p. 145-6, 202 et s. Cf. p. 473 et s., 530 et s., 565 et s., 590 et s.
8. Cf. t. II, p. 113 et s.; t. V.

reur[1]. Mais il en était d'eux comme des règles politiques : ils se heurtaient sans cesse à l'obstacle des faits, et ces faits provenaient de l'immensité de l'Empire ou de l'exagération de l'autorité publique.

Il fallait sans doute craindre les dieux. Le devoir était facile autrefois, quand on ne connaissait que les dieux de sa patrie. Mais le dévot vient de découvrir, dans l'horizon infini de l'Empire, des milliers d'autres dieux également dignes d'adoration. Son âme reste éperdue entre tant de maîtres, et elle erre, indécise dans son choix, depuis les sources du sol natal chères à ses ancêtres, jusqu'à l'invisible Père de l'univers que lui annoncent les amis d'Épictète ou les fidèles du Christ. Il n'est aucun de ces dieux qui n'aura son heure solennelle dans le monde. Apollon sous Auguste[2], Minerve sous Domitien[3], la Mère des Dieux sous les Antonins et les Sévères[4], le Soleil sous Aurélien[5], Jupiter et Hercule sous Dioclétien[6]. L'État ne réussira pas à lier à son existence l'hégémonie d'une divinité. Jupiter a beau trôner sur le Capitole, il est souvent indifférent à la majorité des hommes, et son autorité est soumise aux caprices de l'opinion publique. Les dieux ne se combattent pas encore, mais ils ne savent déjà plus se commander les uns aux autres. Et la vie religieuse de l'Empire est livrée à l'anarchie.

Restera-t-il au moins, comme principe d'union morale, l'obéissance, la dévotion à l'empereur? Or, à chaque changement de règne, les raisons de ne point obéir ont paru plus évidentes. Tout nouveau César, d'Auguste à Vitellius, a fait connaître au monde un vice de plus, une dégradation plus forte de l'autorité suprême. Si bien doué qu'un prince se soit montré

1. Ici, ch. I, § 3, et p. 225-237.
2. Suétone, *Aug.*, 94, 4.
3. Suétone, *Dom.*, 15, 3; cf. Gsell, *Domitien*, p. [illegible].
4. Ici, p. 482-3, 519-520, 556-557.
5. Ici, p. 507, n. 1; cf. p. 482, 519-520.
6. T. VI.

avant son avènement, il a suffi du pouvoir pour le rendre pire que ses prédécesseurs[1]. Le dernier nommé, Vespasien, semble un brave homme. Mais la médiocrité de sa famille fait un non-sens de ce titre d'*augustus* qu'il vient de recevoir. Ce fils de petit banquier italien[2] n'a pas l'étoffe d'un dieu, n'est point qualifié pour recevoir l'héritage des Jules et des Claudes, les plus anciennes et les plus saintes maisons de l'univers[3]. En vertu de quel droit, puisqu'il n'y a plus le fait de la naissance, un empereur va-t-il commander au monde? On l'appelle le délégué du peuple romain : mais on sait bien que le peuple romain n'est jamais consulté, et que, depuis la mort de Néron, toute création d'empereur a été l'ouvrage de quelques conjurés ou le résultat d'un coup de force[4]. Une fois acquis, aucune règle ne modère l'exercice de ce pouvoir[5] : un essai de constitution tenté au début du règne de Vespasien, ne fut que la reconnaissance du fait accompli et l'amplification verbeuse du mot de despotisme[6]. Ce pouvoir impérial, qui partait d'une origine misérable ou criminelle, qui échappait à toute loi, et qui aboutissait à l'apothéose, était, vraiment, un défi à la raison, à la justice, à l'ordre des choses humaines et à l'harmonie des choses divines.

Empire et monarchie paraissaient donc ne tenir que par des prodiges d'équilibre ou un jeu du hasard. Ceux qui les virent se rétablir à l'avènement de Vespasien, n'osaient croire à l'éternité de l'édifice[7].

Il dura pourtant, et, après la dernière crise, chaque génération le rendit plus solide. Depuis la mort de Vitellius, près d'un siècle s'écoulera sans déchirement à l'intérieur de l'Empire, sans rupture à la barrière extérieure. Les causes de discorde

1. Cf. ici, p. 179, 195.
2. Son père *fænus apud Helvetios exercuit*, où il mourut (Suét., *Vesp.*, 1, 3).
3. *Auctoritas et quasi majestas... deerat* (Suét., *Vesp.*, 7, 2).
4. Ici, p. 184, 186, 187, 197.
5. P. 225 et suiv.
6. *C. I. L.*, VI, 930; cf. Tac., *H.*, IV, 3.
7. Cf. Tac., *H.*, I, 2.

s'amortirent, les dangers furent écartés, le monde s'accommoda de tous les dieux et de tous les empereurs, l'entente s'établit entre les lois et les faits, les principes et les sentiments, l'obéissance et l'autorité[1].

C'est ce siècle extraordinaire qui mérite seul d'être appelé celui de la « paix romaine ». Il faut entendre par ce mot célèbre[2] moins la sécurité des frontières que le calme de la vie publique, que l'union de toutes les volontés, la franche concorde entre des sujets absorbés par le travail et des maîtres dignes de commander. Nous allons trouver, dans le récit des faits qui ont suivi le triomphe de Vespasien, les causes de cette période unique dans l'histoire de la Gaule, où elle vécut sans batailles et sans colères.

II — VESPASIEN; NOUVEAU CARACTÈRE DU POUVOIR IMPÉRIAL

La plus importante de ces causes fut que le hasard donna à l'Empire des maîtres excellents : l'autorité du prince cessa de paraître une forme monstrueuse de la divinité, pour ressembler à la plus efficace des magistratures.

Vespasien[3], avant d'être empereur, avait parcouru toute la carrière des honneurs civils et militaires. Il arriva naturellement à la dignité d'Auguste, comme si elle devait être la conclusion et le couronnement d'une longue vie d'honneurs et de travaux[4].

Lui-même ne l'envisagea pas autrement que ses fonctions antérieures. Les devoirs d'un empereur étaient plus nombreux que ceux d'un légat ou d'un proconsul; beaucoup plus d'êtres

1. Tacite, *Agricola*, 3.
2. *Immensa Romanæ pacis majestate*, Pline, *Hist. nat.*, XXVII, 3; cf. Velléius, II, 126, 4 : *Pax augusta omnis terrarum orbis angulos... servat immunes*.
3. *T. Flavius Vespasianus*, empereur sous le nom de *imp. Cæsar Vespasianus Augustus*.
4. Cf. Tac., *Hist.*, II, 77.

dépendaient de sa volonté : mais, empereur ou proconsul, Vespasien se sentit responsable envers ses sujets, tenu de travailler pour leur bien, l'homme d'affaires de l'État, et pas autre chose. Le monde se réconcilia avec l'idée d'un empereur.

Cette attitude de Vespasien, cet esprit impérial de labeur et de conscience, sera, pendant le siècle qui va suivre, l'idéal constant de ses successeurs. Quelques-uns, comme Hadrien ou Marc-Aurèle, auront l'intelligence plus vaste ou une vertu plus haute. Aucun ne travaillera davantage[1]. Et le seul, durant ces cent ans, qui sera un mauvais homme, Domitien, fils de Vespasien, ressemblera au moins à son père par son application à la tâche d'empereur[2].

Vespasien accomplit la sienne pendant dix années (69-79). Les Germains, épuisés par leurs discordes[3], laissèrent la Gaule se reposer des guerres de Vitellius et de Civilis[4]. Elle reçut de

1. Suétone, *Vespasien*, 8 et s.

2. Cf. Suétone, *Domitien*, 7-9.

3. P. 144-5, p. 176, n. 5, p. 217. — On suppose qu'il y eut vers 78, dirigée par C. Rutilius Gallicus, sans doute légat de la Germanie Inférieure, une expédition contre les Bructères, qui amena la prise de la fameuse Velléda (p. 207 ; Tac., *G.*, 8 ; Stace, *Silves*, I, 4, 89-90). Mais il est possible que celle-ci ait été livrée par ses compatriotes.

4. Après la répression de la révolte, les garnisons furent ainsi constituées avec les légions amenées par Cerialis (p. 212, n. 12). — Dans la Germanie Inférieure : la X[e] *Gemina* à Nimègue, la XXII[e] *Primigenia* à *Vetera*?, la VI[e] *Victrix* à Neuss?, la XXI[e] *Rapax* à Bonn. — Dans la Germanie Supérieure : la XI[e] *Claudia* à Windisch, la VIII[e] *Augusta* à Strasbourg, la I[re] *Adjutrix* et la XIV[e] *Gemina* à Mayence. — C'est sans doute alors que fut constitué, sur la voie de Genève ou du Grand Saint-Bernard à Langres, le camp de Mirebeau (à 1 kil. à l'est ?), chez les Lingons (par conséquent en Germanie Supérieure), mais à portée à la fois des Séquanes et des Éduens : les trois territoires se rencontraient près de là au sud (t. III, p. 128, n. 6). Et ce fut sans doute pour contenir cette partie de la Gaule, plus ou moins excitée depuis l'affaire de Civilis. — Ritterling a émis très ingénieusement l'hypothèse que ce camp daterait seulement de Domitien, 83, et pour ces motifs : on y trouve ensemble des *vexillationes* des cinq légions, I[re] (*Adjutrix*), VIII[e], XI[e], XIV[e] et XXI[e], réunies par lui de 83 à 86 dans la Germanie Supérieure (p. 463, n. 1) ; puis, si la I[re] n'est plus représentée dans la garnison, c'est qu'elle partit vers 86 pour le Danube (p. 463, n. 1) ; puis, sans doute après l'affaire d'Antonius et le départ des XIV[e], XXI[e] et XI[e], à partir de 89 (p. 464, n. 4), on ne constate plus que la VIII[e]. Cela est fort possible. Mais je ne vois pas pourquoi, avant 83, même en restant dans la Germanie Inférieure, la XXI[e] de Bonn, assez voisine de la Germanie Supérieure, n'aurait pas fourni une *vexillatio* à un camp de cette dernière province : il n'est pas absolument prouvé que les *vexillationes* d'un camp

très bons gouverneurs[1]. Instruits par l'expérience de la crise récente, les chefs de l'État éloignèrent des bords du Rhin les troupes d'auxiliaires indigènes, et s'efforcèrent de mêler davantage, dans tous les corps d'armée, les conscrits des diverses nations[2]. On se battait sur la frontière juste assez pour que les soldats fussent tenus en haleine[3]. Du Rhin aux Pyrénées, le silence se fit partout, bon augure d'une nouvelle période d'actif labeur[4].

L'un après l'autre, tous les acteurs de la dernière révolte, tous ceux qui, à la vue des flammes du Capitole, avaient espéré la naissance de nouveaux empires ou le réveil d'antiques

ne pussent pas être empruntées à des armées ou des provinces différentes. Enfin, Ritterling ne tient pas compte du fait qu'il existe des briques au nom de la II[e] (*Augusta*), de Bretagne, qui a pu envoyer un détachement à la guerre de 70 (p. 212, n. 12), et dont on ne s'expliquerait pas l'intervention dans des événements ultérieurs de la Germanie ; il est vrai, pour tout dire, que l'inscription de ces briques est de facture différente et mauvaise (Cab. des Méd., n[os] 3858-60). — Les soldats de la VIII[e], de là, ont été souvent envoyés assez loin, pour former des postes, construire des routes ou des bâtisses : par exemple près de Dijon, à Pontailler, à Néris, à Viviers. — Tout cela, d'après la découverte des briques marquées au nom des légions; cf., en sens divers, Mowat, *Bull. épigr.*, III, 1883, p. 221 et s., p. 303-7; IV, 1884, p. 22-26, 65-68; Mommsen, *Hermes*, XIX, 1884, p. 437-441; Ritterling, *De legione Romanorum X Gemina*, 1885, Leipzig, p. 75; Lejay, *Inscr. antiques de la Côte-d'Or*, n[os] 218-9; Wolff, *Archiv fur Frankfurts Geschichte*, III[e] s., IV, 1893, p. 337-8; Héron de Villefosse, *Bulletin arch.*, 1908, p. 131-137; etc. — Quelques détachements militaires installés à l'intérieur de la Gaule (p. 289, n. 1) datent, je crois, de Vespasien. Et je crois qu'en effet il eut, à l'endroit des Gaulois, moins de confiance que les premiers Césars (cf. p. 298-299). — La cohorte urbaine de Lyon (p. 187, n. 6), fut alors la I[re] *Flavia* (XIII, 1853).

1. *Magni duces*, dit Tacite, *Agr.*, 17. Notamment, en Aquitaine, de 74 à 76, Agricola (*Cn. Julius Agricola*), né à Fréjus (Tac., *Agr.*, 9; cf. 4); autres, p. 500-1, n. 2.

2. *Cf.* p. 299, n. 1-3. Cela n'est point certain, mais Mommsen (*Ges. Schr.*, VI, p. 59 et 97-99) a eu raison de le supposer.

3. P. 458, n. 3.

4. Comme faits de détail, les suivants. — Vespasien, sans doute en souvenir de son père, autrefois établi et mort chez les Helvètes (p. 456, n. 2), en dédommagement aussi de ce qu'ils avaient souffert de l'armée de Vitellius (p. 189-190), accorda le titre de colonie aux Helvètes, *colonia Pia Flavia Constans Emerita Helvetiorum fœderata* (*C. I. L.*, XIII, II, p. 5; cf. p. 262). La tradition faisait de lui et de Titus les fondateurs d'Avenches (Frédégaire, II, 36, p. 60-1, Krusch), peut-être à cause de ce bienfait. — On retrouve la même tradition à Bordeaux (*Livre des Coutumes*, p. 382), et elle doit également s'y expliquer par quelque bienfait. — Feurs, *Forum Segusiavorum*, reçut peut-être de lui le titre de *colonia Flavia* (*C. I. L.*, XIII, I, p. 221). — Peut-être, de même, *Noviomagus* ou Spire chez les Némètes (*C. I. L.*, XIII, II, p. 161; ici, p. 262, n. 5), sans doute pour les récompenser de leur abstention lors de la révolte de 70 (p. 213, n. 2). — Sur l'exode des Juifs, p. 466,

libertés[1], disparurent dans l'oubli ou l'humiliation. Velléda, la prophétesse des Germains, tomba au pouvoir des soldats de la frontière, et la plèbe romaine put la voir, captive et suppliante[2]. Civilis le Batave, Classicus et Tutor les Trévires, vivaient et mouraient obscurément. Le Lingon Sabinus, qui avait voulu devenir César chez les Gaulois, s'était réfugié dans une caverne[3], et, pendant neuf ans, il put échapper à ses ennemis. Sa femme Éponine[4] l'avait rejoint; deux enfants étaient nés et grandissaient dans leur retraite : délivrés de leurs premières ambitions, les deux époux s'étaient fait une nouvelle vie, n'existant plus que l'un pour l'autre et l'un par l'autre. Mais on les découvrit, on les amena à Vespasien. Éponine et ses fils se jetèrent à ses pieds, demandant la grâce du coupable. Sur le refus du prince, l'épouse invectiva fièrement contre lui. Il n'y avait point à espérer de pitié chez ce vieil Italien, sec et dur comme tous ceux de sa race, et il donna l'ordre d'envoyer au supplice les deux malheureux, Sabinus et Éponine, qui avaient offensé la majesté impériale (79). Leurs fils vécurent loin de la Gaule, l'un à Delphes, l'autre en Égypte, épaves d'un temps d'espérances et d'orgueil perdues dans la paix de l'Empire[5].

III. — OCCUPATION DE LA SOUABE[6]

Mais il y avait encore des Romains et des Gaulois à qui ces mots de paix et de travail étaient insupportables. Les choses

n. 4. — Il est curieux de remarquer que Vespasien est demeuré un des empereurs les plus populaires dans la France médiévale, faisant ainsi contraste avec Aurélien, le persécuteur attitré des Chrétiens (p. 597, n. 1). Entre autres choses, on racontait qu'il était venu en Gaule pour *habito consilio principes Gallorum inter se discordantes concordasse* (*Liber de compos. castri Ambaziæ* [Amboise], dans *Chron. des comtes d'Anjou*, 1871, p. 9-10). Il faudrait chercher l'origine de cette tradition.

1. P. 199 et s.
2. P. 458, n. 3.
3. P. 201 et 212.
4. *Epponina* chez Tacite, Πεπονίλα chez Dion, Ἐμπονή chez Plutarque.
5. Tacite, *H.*, IV, 67; Dion, LXVI, 3, 2; 16, 2; Plutarque, *Amatorius*, 25.
6. En dernier lieu : Fabricius, *Die Besitznahme Badens durch die Römer*, Heidel-

n'avaient point changé depuis le siècle des Scipions[1]. Beaucoup, grands ou petits, s'ennuyaient à ne point faire la guerre, qui rend l'avancement plus rapide et la richesse plus facile. Quelques-uns, moins intéressés, jugeaient les conquêtes conformes à la tradition romaine, nécessaires à la dignité et à la sécurité de l'Empire[2].

Vespasien, sans risquer de grandes expéditions, n'interdit pas quelques marches en avant aux meilleurs de ses légats d'Occident[3]. En Bretagne, Cérialis et Agricola s'assurent la possession définitive du pays d'York[4] et une obéissance suffisante dans le pays de Galles[5]. Au delà du Rhin, quelques points sont occupés dans la plaine de Bade et les défilés de la Forêt Noire[6]; et il est visible que l'Empire ne veut plus s'en tenir à la rive gauche.

Sous les fils de Vespasien, Titus (79-81) et Domitien (81-96)[7], princes jeunes, ardents et ambitieux, les légats se permirent plus d'audace. Agricola entreprit délibérément de donner à Rome toute la Bretagne : sept années de campagnes le conduisirent jusqu'à l'isthme de la Clyde[8], tandis que les pilotes

berg, 1905; Haug et Sixt, *Die röm. Inschriften und Bildwerke Württembergs*, 2e éd., 1912, en particulier p. 137 et s.; Gossler, dans *Bericht über die 13. Hauptversammlung des Südwestdeutschen Verbandes für Altertumsforschung in Würzburg* (1912), 1913, p. 15-22.

1. T. I, p. 457-8, t. III, p. 9.

2. Cf. ici, p. 107-108, 468.

3. Cf. Tac., *Agr.*, 17.

4. Les *Brigantes* soumis par Cérialis, entre 71 et 74? (Tac., *Agr.*, 17). Cf. p. 170. Toutes ces dates sur les campagnes de Bretagne sont incertaines.

5. Les *Silures* soumis par *Sextus Julius Frontinus* entre 75 et 77; les *Ordovices*, par Agricola en 78; Tac., *Agr.*, 17-18.

6. D'après le célèbre milliaire de Vespasien, à Offenburg (*C. I. L.*, XIII, 9082), daté de 74 : *Iter derectum ab Argentorate in Rætiam*. Il s'agit d'une route de Strasbourg, par la vallée de la Kinzig, à Rottweil (*Aræ Flaviæ*), où elle a dû rejoindre la route, plus ancienne, de Windisch et *Juliomagus* (p. 133, n. 4). Peut-être ces *Aræ* datent-elles de ce temps. Toute cette affaire ne paraît pas avoir exigé une vraie campagne. On a cependant supposé l'arrivée, pour cette occasion, de la VIIe légion, celle d'Espagne; Ritterling, *R.-G. Korr.*, IV, 1911, p. 37-41.

7. *Imp. Titus Vespasianus Augustus* (*Titus Flavius Vespasianus* avant son avènement); *imp. Cæsar Domitianus Augustus* (*T. Flavius Domitianus* avant son avènement). — Gsell, *Essai sur le règne de l'empereur Domitien*, 1893.

8. De 78 (cf. n. 5) à 84; Tac., *Agr.*, 18-38.

de ses navires, à l'exemple de Pythéas[1], faisaient le tour de l'île et cherchaient le chemin de Thulé (en 84)[2]. Le légat impérial reprenait en Occident l'œuvre des négociants marseillais.

En Germanie, la rive droite du Rhin fut enfin solidement occupée, du moins en face de la province supérieure, des environs de Coblentz au lac de Constance. Domitien vint en personne (en 83) dompter les Chattes de la Hesse[3], ancienne et forte nation que tous les officiers de la frontière n'avaient cessé de combattre après Jules César[4]. Au sud du Taunus, on eut moins de peine à soumettre les indigènes. Depuis la mort d'Arioviste, Souabe et Franconie n'étaient plus qu'un vaste champ de bataille où les tribus suèves s'entre-détruisaient[5]. Il ne fut point difficile d'y forcer les terres à devenir romaines[6]. Les légions s'installèrent dans la vallée du Neckar, remontèrent

1. T. I, p. 419-420.

2. *Agric.*, 10 et 38.

3. Suetone, *Dom.*, 6; Dion, LXVII, 3, 5; 4, 1; Frontin, *Strat.*, I, 1, 8; 3, 10; II, 3, 23; II, 11, 7 [lire *Usiporum* ou *Cattorum*]; etc. D'ailleurs, il n'annexa pas la Hesse, et dut se borner à réunir à l'Empire les Mattiaques de Wiesbaden (Tac., *G.*, 29; cf. t. III, p. 47, n. 6), et sans doute les *Usipii* de la Wisper (p. 204, n. 2). Un traité conclu avec les Chattes les rejeta au nord du Taunus (Frontin, I, 3, 10), et permit l'installation d'un mur ou *limes* au nord du Mein. — Le mur d'Empire qui nous a été conservé, et d'ailleurs de construction postérieure à Domitien (cf. p. 470), partait de la rive droite du Rhin au sud de Hœnningen, face au cours d'eau du Vinxtbach [*fines*], qui marquait la frontière entre les deux Germanies. De là, par Ems, Heftrich, Saalburg, Arnsburg, il rejoignait le Mein à Gross-Krotzenburg. Il y eut, en outre, une série de *castella* en arrière de la rive nord du Mein, depuis Wiesbaden et Castel (en face de Mayence) jusqu'à Gross-Krotzenburg; et d'autres encore le long de la Nidda vers Friedberg et la Hesse (cf. p. 110, n. 2). Voyez les nos 1-31 de la grande publication *Der Obergermanisch-Raetische Limes* (commencée en 1894); et le résumé, *C. I. L.*, XIII, II, p. 406-450, 468-480, 496-503. — Il est probable que c'est à ce tracé que correspondent les 120 milles indiqués par Frontin (I, 3, 10), comme nouvelle frontière de l'Empire.

4. Cf. t. III, p. 47, n. 5 et 6; t. IV, p. 110, p. 112, n. 1, p. 130, n. 2, p. [illegible], n. 1.

5. Je le suppose pour les motifs suivants : il ne s'est jamais formé là de grandes peuplades, dans le genre des Chattes; l'Empire, depuis Auguste, ne paraît avoir éprouvé aucun ennui sur cette frontière (p. 133); Domitien ne rencontra là aucune résistance, comme si le pays était à demi désert (cf. ἡ τῶν Ἐλουητίων ἔρημος de Ptolémée, II, 11, 6); et ce qui prouve bien que c'était la réalité, c'est qu'on l'appela *Agri Decumates*, « champs qui payent la dîme? », autrement dit terres acquises à l'État, qu'on le traita de *dubiæ possessionis solum* (Tac., *G.*, 29), et qu'on l'ouvrit aux immigrants (p. 404, n. 1). Cf. Koepp, 2e éd., p. 65-6.

6. Aucun texte sur ces guerres, si même il y a eu guerre (cf. n. 5).

le Mein jusqu'à Miltenberg, et, vers Ratisbonne, rejoignirent le Danube et la bordure des provinces d'Illyrie[1].

Domitien n'alla pas plus loin. Il se borna à annexer les terres germaniques qui s'étendaient entre l'Alsace et la Bavière : la frontière fut marquée et défendue par une ligne ininterrompue de redoutes et de murailles, qui partait du Rhin en aval de Coblentz, et qui finissait au Danube en amont de Ratisbonne[2].

Si limitée qu'elle fût, la nouvelle conquête offrit à la Gaule de sérieux avantages. Elle protégeait sa frontière là où elle était le plus vulnérable. L'angle rentrant de Souabe, qui s'en va menacer la trouée de Belfort[3], est maintenant possession latine, et, sur toute la ligne de front, de Coblentz à Ratisbonne, une formidable demi-lune ferme l'entrée de la Gaule et de l'Empire.

Cette Germanie romaine d'outre-Rhin faisait revivre une chose très ancienne. Elle n'était autre que l'ancien domaine des Helvètes, jadis conquis par Arioviste[4]. Vespasien et Domitien, en le rattachant à l'Empire, l'ont restitué à l'Occident gaulois. Aux Suèves qui y demeurèrent[5], se joignirent nombre de Gau-

1. A l'occasion de cette conquête, la XXIe *Rapax* fut appelée de la Germanie Inférieure (p. 458, n. 4) à Mayence, où elle resta d'ailleurs après la guerre, remplaçant alors la Ire *Adjutrix*, envoyée vers 86 sur le Danube. — La XXIe fut remplacée à Bonn par la Ire *Minervia*. — Cf. Ritterling, *De leg. X*, p. 72-76 : Gsell, p. 179 et 185.

2. Tacite, *Germ.*, 29 : *Limite acto promotisque præsidiis*. — Nous avons vu (p. 462, n. 3) la ligne de défense au nord du Mein jusqu'à Gross-Krotzenburg. Au delà vers le sud, le Mein, garni de *castella* sur sa rive gauche ou méridionale, forme limite depuis Gross-Krotzenburg jusqu'après Miltenberg, soit jusqu'à son dernier coude méridional. De là partaient deux lignes de défense. L'une (*limes interior*), de Wœrth sur le Mein à Wimpfen sur le Neckar et au delà, le long du Neckar, jusqu'à Rottweil. L'autre, à l'extérieur de celle-ci (*limes exterior*), de Burgstadt sur le Mein à Welzheim droit vers le sud, de là, presque droit vers l'est, à Hienheim en amont de Ratisbonne sur le Danube. *Limes*, n°s 32 et s. ; *C. I. L.*, XIII, II, p. 237 et s., p. 261 et s. Ni l'une ni l'autre de ces deux lignes, dans les détails essentiels de leurs ruines actuelles, n'appartiennent sans doute à Domitien (cf. p. 470, n. 4) : mais je crois bien qu'il faut lui attribuer le tracé de la frontière marqué par le *limes exterior*, sans quoi Tacite n'eût pas écrit *trans Rhenum Danuviumque* (*Germ.*, 29).

3. T. I, p. 54 ; t. IV, p. 133.

4. T. I, p. 207 ; t. III, p. 57, 61, 147.

5. Cf. t. III, p. 147, n. 2 ; t. IV, p. 469, n. 2.

lois, qu'on y laissa venir en qualité de colons[1]. Romains, Germains et Celtes rapprochèrent leurs dieux, leurs langues et leurs usages dans ces vieilles et charmantes terres de Souabe, depuis si longtemps mêlées à l'histoire du monde ; et, comme au temps de Ségovèse, elles porteront l'avant-garde de la civilisation du côté de la grande Germanie.

L'humeur ombrageuse de Domitien[2], une révolte de son armée de Mayence[3], les inquiétudes que lui donnèrent les Daces[4], l'empêchèrent de pousser plus loin les conquêtes occidentales. Agricola fut rappelé avant d'avoir pu soumettre l'Écosse ou l'Irlande[5], les anciens projets sur l'Elbe et la Bohême ne furent point repris, et les légats de la Germanie reçurent l'ordre de renoncer à l'offensive[6]. Domitien, rentré à Rome, obligea de nouveau l'Empire à la paix, en dépit des courtisans qui glorifiaient les aventures[7].

1. *Levissimus* dans le sens de vagabond, nomade, peu encombré de bagages ? *quisque Gallorum et inopia audax dubiæ possessionis solum occupavere* ; Tac., *G.*, 29.

2. Cf. Gsell, p. 317 et s.

3. En 88-89 : révolte provoquée par le légat, L. Antonius Saturninus, aidé par les Barbares (avec les XIV[e] et XXI[e] ?). — Elle fut réprimée très vite par *L. Appius Maximus Norbanus*, légat (de la VIII[e] légion à Strasbourg ? et commandant, avec elle, des troupes du camp de Mirebeau ? p. 438, n. 4 ; ou, moins probablement, des troupes surnommées plus tard *Piæ Fideles*, de la Germanie Inférieure ?). — Domitien vint alors sans doute jusqu'à Mayence (Suét., *Dom.*, 6 et 7 ; Aur. Victor, *Ep.*, 11, 9-10 ; Dion, LXVII, 11 ; Stace, *Silves*, I, 1, 6-7 ; Plutarque, *Paul-Émile*, 25 ; etc.). — Cf., sur ces questions encore très obscures, Gsell, p. 249 et s. ; Weynand *ap.* Wissowa, *Real-Enc.*, VI, c. 2567-70 ; von Rohden, *ib.*, II, c. 243-4.

4. A partir de 85 ? Suét., *Dom.*, 6 ; cf. Gsell, p. 209 et s. ; Weynand *ap.* Wissowa, VI, c. 2561-2. — C'est lors de la seconde guerre dacique, en 89, et à la suite de la révolte d'Antonius, que la garnison de Mayence fut réduite à une légion, la XXII[e], enlevée à la Germanie Inférieure (p. 458, n. 4), les deux légions rebelles, XIV[e] et XXI[e], les plus fameuses de l'Empire, furent envoyées sur le Danube, où les suivit, peut-être dès Domitien, la XI[e] de Windisch.

5. En 84 ou plutôt 85 ; Tac., *Agr.*, 38 et 39. Il est certain qu'il a préparé la conquête de l'Irlande (Tac., *Agr.*, 24).

6. Il ne reste plus alors (depuis 89) : en Germanie Inférieure, que les I[re], VI[e] et X[e] ; en Supérieure, que les VIII[e], XI[e], XXII[e]. — Aucune entreprise ne fut tentée en Germanie Inférieure. La Germanie indépendante était alors complètement disloquée. Voyez les Bructères, p. 145, n. 1, p. 458, n. 3 ; les Chérusques, p. 148, n. 2.

7. Stace, IV, 1, 39 et s. ; etc. Gsell, p. 234. — Un signe du prestige de l'Empire chez les Barbares de Germanie est la visite à Rome, vers 92, de *Masyos*, roi des Semnons, et de *Ganna*, sans doute prêtresse chez les mêmes (Dion, LXVII, 5, 3, p. 180, Boissevain). Et si les Semnons avaient conservé leur place sainte (t. III, p. 48), ce devaient être les personnages les plus sacrés de toute la Germanie.

IV. — L'ÈRE DES ANTONINS

Domitien fut un prince fort méchant, mais il ne fit souffrir que ceux qui l'approchaient[1]. La Gaule ne se trouva point malheureuse sous son règne[2]; et ses provinces, confiées à de bons gouverneurs, ne virent chez les représentants de César que justice et modération[3]. C'est chose monotone que de rappeler ce fait. Mais il n'y a point lieu pour un récit vivant dans cette histoire d'une paix profonde.

La révolution de palais (96) qui donna l'Empire à Nerva[4] et à Trajan[5], ne changea rien non plus à la vie intérieure de l'Occident : il y gagna ce seul avantage, que ses provinces eurent plus de liens avec la famille des nouveaux empereurs qu'elles n'en avaient eu avec celle de Vespasien. Trajan était d'origine espagnole, j'entends qu'il était un Romain d'Espagne[6]. Cela signifiait que toutes les régions du monde pourraient être appelées à leur tour à fournir le maître de l'Empire. Vespasien avait inauguré le triomphe de l'Italie sur les grandes *gentes* de la capitale[7]; Trajan marqua l'avènement de la province; qua-

1. J'imagine que Tacite pensait à lui en disant : *Sævi proximis ingruunt* (*H.*, IV, 74). Cf. Gsell, p. 262 et s.

2. Sauf (en 92?) l'arrachement de la moitié au moins des pieds dans les vignobles, et cela, en vue de rendre les terres à la culture du blé : mais il semble bien que l'édit ne fut pas rigoureusement exécuté (Suét., *Dom.*, 7, 2; 14, 2; Stace, *Silves*, IV, 3, 11-12; Jérôme et Eusèbe, année d'Abraham 2108). Cf. Weise, *Beiträge zur Geschichte des röm. Weinbaues in Gallien*, Hambourg, 1901, p. 8; S. Reinach, *Cultes*, II, p. 369 et s. (1906). — En Gaule, il put vouloir appliquer un règlement antérieur: *cf.* ici, t. III, p. 99-100.

3. *Neque modestiores unquam neque justiores*: Suétone, *Dom.*, 8; Gsell, p. 141 et s. Quelques noms, p. 300-1. — On attribue à Domitien la constitution des deux Germanies en provinces proprement dites (cf. p. 133, n. 1). Car c'est dès lors qu'on trouve, au lieu de *legatus pro prætore exercitus*, le titre de *legatus consularis provinciæ* (en Germanie Supérieure, *C. I. L.*, III, 9960). Mais je crois que ce fut simplement un changement de titre, et que la condition des pays ne s'en trouva point modifiée.

4. *M. Cocceius Nerva*, puis *imp. Nerva Cæsar Augustus*.

5. *M. Ulpius Trajanus*, puis *imp. Cæsar Nerva Trajanus Augustus*.

6. Dion Cassius, LXVIII, 4.

7. P. 456.

rante ans après lui viendra Antonin, petit-fils de Nîmois [1], et c'est alors la Gaule qui donnera l'illusion de commander à l'univers.

L'Empire accessible à tous les citoyens du monde, ce fait consacrait le caractère de magistrature que lui avait imprimé Vespasien. Il était devenu, comme le consulat, une ambition que personne ne pouvait s'interdire.

La suite des évènements fit que la dignité impériale grandit encore en valeur morale. Aucun des quatre premiers empereurs qui suivirent Domitien, n'eut d'héritier naturel capable de lui succéder. Ils durent se chercher un successeur en dehors de leur maison, et ils furent assez intelligents pour choisir dans leur entourage le chef qui leur parut le meilleur. Il est vrai qu'ils le faisaient tout d'abord entrer dans leur famille, et qu'ils lui donnaient le titre de fils afin de lui assurer celui de César [2]. Mais, dans cet usage de l'adoption, les peuples pouvaient ne voir qu'une seule chose, qui était la principale : c'est que le plus digne recevait l'empire de la volonté libre et réfléchie d'un empereur prêt à mourir [3].

Cette adoption même, je veux dire le rapport de parenté imposé aux princes qui se succédaient, ajoutait à leur prestige religieux. N'oublions pas que Grecs et Barbares, Gaulois et Germains, tous les sujets de Rome sortaient à peine d'un état politique où le pouvoir suprême était inséparable de l'existence d'une dynastie consacrée. Des siècles et des millénaires d'obéissance à des rois héréditaires, avaient mis pour longtemps dans l'âme des hommes le respect d'une telle forme de l'autorité [4]. Aussi, à contempler cette lignée d'empereurs héroïques, de Nerva à Marc-Aurèle, qu'unissait la trame continue du lien familial [5],

1. *Pio paternum genus e Gallia Transalpina, Nemausense scilicet*: *H. Aug.*, *Pius*, 1, 1 : il s'agit sans doute de son grand-père *T. Aurelius Fulvus*.

2. Cf. p. 229-231.

3. *Optimum quisque adoptio inveniet*, phrase écrite sans doute par Tacite pour justifier l'adoption de Trajan (*Hist.*, I, 16).

4. Cf. t. IV, p. 11 et s., p. 228-231.

5. Dessau, n°s 356, 359, 361, 371; etc.

à songer qu'ils étaient également unis dans les espaces célestes en un cortège de dieux, tous les peuples de la terre se sentaient enveloppés de crainte et de respect.

Enfin, les quatre derniers de ces empereurs, Trajan, Hadrien, Antonin, Marc-Aurèle, reçurent du destin le double avantage d'un long règne et de grandes vertus. Tous, avec des facultés différentes, furent des hommes de bien, d'intelligence et de volonté, et ils purent se montrer comme tels au monde chacun pendant près d'un quart de siècle[1]. Le monde sortit de ce siècle pénétré de l'idée que l'unité romaine et la monarchie impériale, que cette immense société d'humains régie par une famille éternelle, était enfin voulue et bénie des dieux[2], et qu'elle ne disparaîtrait plus. D'épouvantables malheurs pourront venir ensuite, un nouveau Néron succéder à Marc-Aurèle : l'humanité ne saura plus extirper de son âme la double confiance en Rome et en César qu'y a déposée le siècle des Antonins.

V. — TRAJAN ET LES NOUVELLES CONQUÊTES[3]

Trajan reprit, en les élargissant dans des proportions grandioses, les plans formés sous Domitien pour l'extension de l'Empire.

Ce fut, ont dit les Anciens, par amour de la gloire et pour ressembler à un Alexandre ou à un César[4]. J'en doute un peu. Le caractère de Trajan, ferme et droit, son intelligence politique, la finesse de son esprit et la modération de ses goûts[5]

1. C'est le mot de Jupiter chez Julien, *Convivium*, p. 311, Sp. : « Après Nerva, j'en enverrai beaucoup et de bons ». εἰσάξω ἐπὶ τούτῳ πολλοὺς κἀγαθούς.
2. Cette pensée était venue déjà sous Auguste et Tibère, tant qu'avait vécu Germanicus (cf. p. 230, surtout n. 8). Les incertitudes et tyrannies qui ont suivi sa mort, ont dû alors arrêter toute espérance de ce genre.
3. De La Berge, *Essai sur le règne de Trajan*, 1877.
4. Dion, LXVIII, 17, 1 ; 29, 1.
5. Cf. Tillemont, *Trajan*, art. 2-3.

me font croire qu'il y eut, à ses entreprises guerrières, d'autres causes que l'excès de son ambition. Peut-être estima-t-il, comme tant d'hommes d'État depuis César, que la simple défensive était un mal pour l'Empire, qu'elle invitait ses voisins à l'insolence et ses légions à l'indolence, que, dans ce vaste corps de l'État romain, il fallait mettre de l'action, des espérances, des dangers, sous peine de le voir tomber dans une inertie délétère. Les dieux, depuis bientôt un millénaire, avaient porté Rome sans cesse en avant, et ne lui avaient permis de s'arrêter que le temps de refaire ses forces : elle devait revenir, après le siècle de paix que lui avait imposé la vieillesse d'Auguste, à ce qui était sa mission sur la terre[1].

Les deux grandes guerres de Trajan furent contre les Daces et contre les Parthes[2]. Celle-ci demeura inachevée: celle-là aboutit aux résultats désirés. L'empire des Daces, qui avait failli compromettre celui de Rome[3], disparut pour toujours; et les provinces romaines du Centre, franchissant le Danube, vinrent s'adosser à la solide barrière des monts Carpathes.

C'était un des rêves de César qui se réalisait[4], cent cinquante ans après la mort du dictateur. L'histoire romaine continuait sa montée triomphale vers des destins toujours plus beaux. Ce qui avait été jadis le songe d'un vieillard ambitieux, devint l'acte définitif d'un sage politique. Et si Trajan a voulu, ce que je crois, inculquer aux hommes l'admiration inébranlable de la chose romaine, rien n'y était plus propre que la fin du grand empire de Burbista.

Il ne restait plus de Barbares en Europe, en deçà de la Vistule, que sur la terre germanique, celle où s'était jadis agitée l'ambition d'Arioviste le Suève, le rival de Burbista[5]. De ce côté,

1. Cf. Ammien, XXIV, 3, 9; là-dessus, p. 107-108, 461, 477.
2. Schiller, *Geschichte der röm. Kaiserzeit*, I, p. 543 et s.
3. T. III, p. 144-6, 152.
4. T. IV, p. 40, t. III, p. 284.
5. T. III, p. 153 et s.

Trajan, occupé sur le Danube ou sur l'Euphrate, ne put ou ne voulut rien faire. Mais je n'affirmerai point qu'il n'ait pas songé, là aussi, à reprendre les desseins de César et de Drusus[1], et que sa pensée n'ait pas un instant bâti une grande Germanie romaine, et tracé une nouvelle frontière d'Empire, partant des Carpathes déjà atteints, pour descendre, le long de l'Elbe ou de la Vistule, jusqu'aux rivages de l'ambre, termes de l'Océan du Nord[2].

VI. — LES VOYAGES D'HADRIEN

La mort de Trajan marqua, comme le désastre de Varus, un arrêt dans la marche en avant. Ce fut, cette fois, la fin défini-

1. T. IV, p. 40 et 106-113.

2. Il est en tout cas certain qu'il consolida très fortement l'œuvre transrhénane des Flaviens (p. 401-4), surtout lorsque, du vivant de Nerva, il gouverna la Germanie Supérieure (96?-98; *H. Aug.*, *Hadr.*, 2, 5), et pendant les mois où il y resta après son avènement à Cologne (98; Eutrope, VIII, 2; Orose, VII, 12, 2; Sidoine, *Carmina*, 7, 114 et s.). — C'est lui qui constitua en cités, au delà du Rhin : *Lopodunum* ou Ladenburg, ville des anciens Suèves, devenue *colonia Ulpia Sueborum Nicretum* (*C. I. L.*, XIII, II, p. 230-1 ; ici, t. III, p. 147, n. 2); Heddernheim, enlevé aux Chattes (p. 462, n. 3), *civitas Ulpia Taunensium* (*C. I. L.*, XIII, II, p. 425-6). Ladenburg et Heddernheim étant en somme, comme métropoles, les ancêtres de Mannheim et de Francfort, on voit l'importance de ces fondations de Trajan. On a également conjecturé qu'il organisa en *civitas* Wiesbaden, *civitas Ulpia* (?) *Aquæ Mattiacorum* (XIII, 7061). Un autre *v(icus) U(lpius) I'*... à Dieburg, entre le Neckar et le Mein (XIII, 6433). — C'est à ces cités transrhénanes que font allusion Eutrope et Orose (*id.*), Ammien (XVII, 1, 11), le texte énigmatique du *Laterculus Veronensis* (p. 253, Seeck); *cf.* encore *C. I. L.*, XIII, 6298, 9120. — C'est également à Trajan qu'est due la création d'une colonie romaine à Xanten, près de *Vetera*, *colonia Ulpia Trajana* (*C. I. L.*, XIII, II, p. 602), d'une cité à Nimègue, *Ulpia Noviomagus* (*id.*, p. 620). — Les garnisons du Rhin furent alors affaiblies par suite des guerres lointaines. Le camp de Neuss est abandonné. La fameuse XXI[e] *Rapax* s'était déjà éloignée sous Domitien, après un siècle de séjour en Gaule (*cf.* p. 125, n. 4); puis partirent la I[re] *Adjutrix*, la XI[e] *Claudia*, (ces deux dernières revenues peut-être un instant en Germanie Supérieure, XIII, 6298), la X[e] *Gemina*, la VI[e] *Victrix* (*cf.* p. 464, n. 6). — Désormais, ce sont : en Germanie Inférieure, la XXX[e] *Ulpia* à *Vetera*, la I[re] *Minervia* à Bonn ; en Germanie Supérieure, la VIII[e] à Strasbourg et la XXII[e] à Mayence. Il n'y a plus de légion à Windisch. En outre, depuis l'établissement du *limes*, toutes ces troupes étaient fort morcelées, au moins en Germanie Supérieure, et il n'y a sans doute plus que les dépôts à Mayence et à Strasbourg. — Tout cela suppose que Trajan ne craignait absolument rien du côté de la Germanie. Jamais elle ne fut moins dangereuse, jamais peut-être la conquête n'en eût été plus facile, menée à la fois par la mer, le Rhin, le Danube et, maintenant aussi, par les Carpathes (*cf.* p. 151). Quelles qu'aient été d'ailleurs les intentions de Trajan, aucun empereur ne poussa plus loin au delà du Rhin l'œuvre de la civilisation romaine.

tive des grandes entreprises. Sur le Rhin ou sur le Danube, les Romains ne feront plus que des guerres de protection. A chaque génération, ils avoueront plus nettement leur lassitude des conquêtes. — Nous verrons bientôt le danger que leur fera courir cet éternel recueillement.

En ce moment, le nouveau maître de Rome, Hadrien[1], était l'homme prédestiné pour lui faire prendre l'attitude de la défensive. Il sut la rendre presque aussi superbe et glorieuse que les brillantes victoires de Trajan. Sur tous les points de la frontière, il voulut que l'Empire sentît, entretînt, montrât ses forces sans relâche, et que les hordes de Barbares qui l'entouraient ne s'arrêtassent point de trembler devant lui, comme devant une forteresse imprenable pleine de menaces et prête aux sorties. On le vit voyager d'un bout à l'autre du monde, inspectant les garnisons, examinant les places fortes, passant les troupes en revue, les faisant manœuvrer sous ses yeux, multipliant les ordres du jour, et se dépensant autant, pour fortifier les provinces[2], que l'avait fait César pour les conquérir.

Au delà du Rhin, on devine ses plans et ses ouvriers dans ces cent vingt-cinq lieues[3] de fossés, de palissades, de tours de garde, de redoutes et de murailles qui enfermaient la Germanie romaine dans l'enceinte de leurs lignes continues[4]. En Bretagne, il fit tracer, sur quatre-vingts milles de long, du golfe de Solway à l'embouchure de la Tyne, un mur large de huit et

1. *P. Ælius Hadrianus*, puis *imp. Cæsar Trajanus Hadrianus Augustus*. — Dürr, *Die Reisen des Kaisers Hadrian*, Vienne, 1881; von Rohden, *Real-Enc.*, I, 1894, c. 493 et s.

2. *Hist. Aug., Hadr.*, de 10, 2, à 11, 1, et 12, 6-7 (se rapporte à l'armée de Germanie); Dion, LXIX, 9.

3. Je donne la longueur de la frontière des Champs Décumates, du Rhin au Danube par le Taunus (p. 462, n. 3, p. 463, n. 2) : mais on a vu que la muraille était interrompue sur 50 kil. le long du Mein.

4. *Hadr.*, 12, 6 (pour la Germanie? cf. 12, 7); Dion, LXIX, 9 (général). L'attribution à Hadrien des constructions du *limes exterior* est encore incertaine, car les plus anciennes inscriptions sont d'Antonin; de même, en ce qui concerne le *limes interior*; *C. I. L.*, XIII, II, p. 230 et 237. En dernier lieu, Koepp, 2e éd., p. 73-78. — Il est question d'un roi qu'il imposa aux Germains (*Hadr.*, 12, 7).

haut de seize pieds, bordé de fossés et de terrasses, hérissé de tours et de châteaux, flanqué de dix-sept citadelles[1]. Et ces formidables constructions signifiaient à la fois que les Barbares ne pourraient point ébrécher la barrière de l'Empire, et qu'il ne voulait plus s'étendre au delà.

En se rendant aux frontières, Hadrien aimait à circuler à l'intérieur des provinces. Il traversa deux ou trois fois la Gaule (dans les années 121-122?)[2]. C'étaient des voyages lents et minutieux. Le prince s'informait longuement des besoins des cités[3]. Une multitude d'hommes l'accompagnaient, ouvriers et artistes de tout genre[4]; et là où il passait, les vieilles bâtisses se réparaient, et de nouvelles s'élevaient[5]. A Nîmes, il apprit

1. Ici le témoignage est formel, *Hadr.*, 11, 2 (dont je garde le chiffre). Je donne les dimensions du mur de pierre qui a dû remplacer, sous Sévère (p. 518, n. 2), un mur de terre: cf. Sagot, *La Bretagne romaine*, 1911, p. 146-165. Voyez la grande publication de Bruce, *The Roman Wall*, 3e éd., 1867; en dernier lieu, Haverfield, *Eph. epigr.*, IX, 1913, p. 580 et s. — Ce mur était en retrait de la frontière d'Agricola (p. 401).

2. En 120-1 d'après Tillemont: en 121-2, Dürr, p. 34-35, que je suis, sans du reste regarder ses arguments comme définitifs (cf. p. 472, n. 1). — En 121 : d'Italie en Gaule par la *via Domitia* et Apt (ici, n. 5); montée du Rhône? Lyon? le Rhin: du Rhin à Boulogne. *Adventus Aug. Galliæ*, Cohen, 2e éd., nos 31-35. — En 122 (après avoir visité la Bretagne, de Boulogne à Nîmes (p. 472, n. 1), en faisant un détour par l'Ouest de la Gaule?, de Nîmes à Tarragone en Espagne. — *Hadr.*, 10, 1 : 11, 2: 12, 1-3.

3. *Reditus quoque provinciales sollerter explorans, ut si alicubi quippiam deesset, expleret*: 11, 1 : passage qui s'applique à l'itinéraire de 121, de Gaule en Germanie (ici, n. 2). — Il est possible qu'il ait achevé de répandre en Gaule le *jus Latii* (*Hadr.*, 21, 7; cf. p. 243 et s.). — Avignon déclarée colonie? p. 78, n. 4. — Organisation de *Forum Hadriani*, à Voorburg près de la Haye à côté du camp d'Arentsburg (p. 129, n. 5); le lieu est, ce me semble, en dehors des Bataves proprement dits: *C. I. L.*, XIII, II, p. 637.

4. *Ad specimen legionum militarium fabros, perpendiculatores, architectos, genusque cunctum exstruendorum mœnium seu decorandorum in cohortes centuriaverat*; Aur. Victor, *Ep.*, 14, 5. Il ne peut s'agir que d'ouvriers l'accompagnant dans ses voyages. Mais il y a dans cette mesure le prélude d'une organisation militaire des collèges (cf. p. 401, n. 2, p. 402, n. 2, p. 403, n. 7, p. 532).

5. Aurélius Victor, *Epit.*, 14, 4; Dion, LXIX, 5, 3; 10, 1; *C. I. L.*, XII, 365, 6024; monnaies avec *restitutor Galliæ*, Cohen, nos 1247-57. Il est possible que des arcs aient été élevés pour commémorer son passage, surtout dans les Trois Gaules : il faudrait étudier à ce point de vue les débris conservés dans nos musées. — Il semble que le cheval favori d'Hadrien, Borysthène, soit mort au cours de son voyage d'arrivée en Gaule, à Apt (*C. I. L.*, XII, 1122, si l'inscription est authentique; cf. *Hadr.*, 20, 12; Dion, LXIX, 10, 2). Hadrien aura-t-il voulu chasser dans les forêts du Lubéron (t. I, p. 90, n. 12)? — On peut lui attribuer (ou à Trajan?) le

la mort de Plotine, la veuve de Trajan, et il ordonna aussitôt qu'on y construisit en sa mémoire un somptueux édifice[1].

Jamais l'Empire romain ne connut davantage son empereur. Hadrien imitait ensemble Auguste dans ses voyages[2] et Vespasien dans son application aux affaires[3]. Il fut, comme ce dernier, un excellent intendant de la chose publique, mais un intendant qui veut tout voir par lui-même et qui met partout la main à la besogne[4].

Cela ne l'empêchait pas d'être un homme d'esprit très fin et de culture très profonde. Ce grand inspecteur de l'Empire a été le plus curieux et le plus instruit de ses princes. Il recherchait les gens de lettres dans chaque province, et il se lia avec Favorinus d'Arles, un des bons écrivains de ce temps[5]. Tout l'intéressait dans ses voyages, les vestiges du passé, les monuments célèbres, les sites pittoresques, les hommes et la nature[6]. Quel dommage que nous ignorions les détails de ses promenades dans la Gaule! quelle occasion pour nous de la mieux regarder, dans l'éclat de ses édifices récents, dans le mystère de ses ruines, dans le charme de ses paysages!

Hadrien passait ainsi à travers les pays de l'Empire, les obligeant à se connaitre eux-mêmes, et, après cet examen de conscience, à vivre d'une vie plus intense, à se garder contre le double danger de la paresse et de la quiétude.

Pour maintenir les hommes dans cette constante surveillance

remplacement, à Lyon, de la cohorte urbaine *I Flavia* (p. 456, n. 4) par la XIII[e] (cf. *C. I. L.*, XIII, 1, p. 250).

1. *Hadr.*, 12, 2 (*basilica*); Dion, LXIX, 10, 3 (ναός). Plotine vivait encore en 121 (Dessau, n° 7784), ce qui fait incliner à placer en 122, non en 121, le passage d'Hadrien à Nîmes (cf. ici, p. 471, n. 2).

2. P. 55-56.

3. P. 438-439.

4. *Hadr.*, 13, 10 : *Circumiens quidem provincias procuratores et praesides pro factis supplicio adfecit*; 10, 1 : *Omnes causarios liberalitatibus sublevavit* (s'applique spécialement à la Gaule).

5. *Hadr.*, 15, 12-3; 16, 10; Philostrate, *Vies des sophistes*, 1, 8, 12; etc. Cf. Marres, *Diss. de Favorini Arel. vita*, Utrecht, 1853; Colardeau, *De Fav. Arel. studiis*, Grenoble, 1903; W. Schmid ap. Wissowa, VI, c. 2078 et s.

6. *Hadr.*, 26, 5 (*provinciarum et locorum celeberrima nomina*).

de soi, il sut se contraindre lui-même à une prodigieuse tension du corps et de l'esprit. Quand la vieillesse arriva, c'est alors seulement qu'il arrêta ses courses. Il se retira près de Rome : mais il ne cessa point de veiller à ce que rien ne se perdît des salutaires habitudes qu'il avait données au monde[1]. Les choses changèrent lorsqu'il mourut, et on commença à se reposer après tant de peine (138).

VII. — ANTONIN LE PIEUX[2]

Son successeur, Antonin le Pieux, fut un homme parfait, travailleur, honnête, consciencieux, économe, doux et juste[3], patriarche aimable plutôt que grand empereur. Il détestait les voyages autant que les guerres, parce que les uns coûtent de l'argent et les autres des hommes; et durant son règne, il ne bougea pas du Latium[4], comme s'il voulait faire contraste à la fois avec Hadrien et avec Trajan.

Sa famille était originaire de Nîmes en Narbonnaise[5]. Il s'abstint quand même de visiter la Gaule et de s'y montrer en empereur. C'est de loin qu'elle reçut ses bienfaits. Narbonne, détruite par un incendie, fut reconstruite à ses frais[6]. Il fit procéder à une réfection générale des routes du Midi[7]. Mais

1. *Ut domum privatam paterfamilias*, dit très exactement de lui son biographe (*Hadr.*, 20, 11). — Sur les innovations militaires attribuées à Hadrien, cf. p. 474, n. 3.

2. *T. Aurelius Fulvus Boionius Arrius Antoninus*, empereur sous le nom de *imp. Cæsar T. Ælius Hadrianus Antoninus Augustus Pius*. — Lacour-Gayet, *Antonin le Pieux*, 1888.

3. *Hist. Aug.*, *Pius*, 2, 1; etc.

4. *Pius*, 7, 11-12.

5. P. 466, n. 1.

6. Avant 149 : *Pius*, 9, 2; *C. I. L.*, XII, 4342, 4393. — On a supposé que Nîmes a alors remplacé Narbonne comme métropole (Hirschfeld, XII, p. 521). Je ne vois d'autre motif à cette opinion que le fait de compter les milles, sur les routes, depuis Nîmes (XII, 5603, etc.) : ce motif ne me semble pas suffisant.

7. *Via Aurelia* et dépendances (XII, 5477, 5501), *via Domitia* et dépendances, en 145 (5499, 5603, 5604, 5616, 5625, 5626, 5629, 5639), voie d'Agrippa d'Arles à Lyon, en 145 (5541, 5544); en outre, en 144-5, construction de routes dans le Vivarais, le long de la rive droite du Rhône, et du Rhône et d'Uzès à Aps (5564-70,

il y avait, dans cette manière d'être généreux et de bien gouverner, un peu de banalité administrative.

Sur les frontières, depuis que l'Empire existait, jamais la vie n'avait été plus monotone. A la défensive active et menaçante, qui fut le mot d'ordre de son prédécesseur, succéda le laisser aller de la sécurité. Pas une seule fois les soldats ne reçurent l'ordre de franchir la muraille qui les séparait de la Germanie[1]. Il n'y a plus là que quatre légions, deux fois moins d'hommes que sous Auguste. Ce sont, d'ailleurs, toujours les mêmes, on ne les change plus de garnison, elles feront corps désormais avec le sol et le pays[2]. L'armée commence à ressembler à une milice, sans souplesse et sans ambition : maintenant, elle se recrute d'ordinaire parmi les enfants de troupes ou les indigènes de la région, nés et grandis près des camps mêmes[3]. Le soldat devient

5573-83), et de là, je crois, vers les Cévennes. C'est d'ailleurs Nîmes qui bénéficiait le plus de ces routes. Autres réparations de voies en Saintonge et en Poitou (XIII, 8899, 8931, 8938, 8942-5).

1. Il semble même qu'Antonin ait songé à un retour en arrière de la frontière des Champs Décumates, si c'est dans ce dessein qu'il a porté toute son attention à fortifier le *limes interior* (p. 463, n. 2; *C. I. L.*, XIII, II, p. 237). — Il n'y eut progrès qu'en Bretagne, où on établit un mur au nord de celui d'Hadrien, entre Édimbourg et Glasgow (*Pius*, 5, 4) : ce qui était un retour à la frontière d'Agricola (p. 461, p. 471, n. 1); cf. Sagot, *Bretagne*, p. 165-173; Macdonald, *The Roman Wall in Scotland*, 1911 : en dernier lieu Haverfield, *Eph. epigr.*, IX, 1913, p. 620 et s.

2. Les VIII, XXII, I, XXX (Dion, LV, 23-4); cf. p. 460, n. 2.

3. Cela s'est fait dès le temps d'Hadrien pour la légion d'Afrique (cf. Cagnat, *Armée romaine d'Afrique*, 2 éd., p. 288 et s.), et Mommsen, qui a constaté le fait le premier, a supposé qu'Hadrien a appliqué la mesure à toute l'armée (*Ges. Schr.*, VI, p. 39). L'armée d'Afrique étant dans une situation particulière, il est possible qu'Hadrien n'ait vu là que des avantages à ce système. Pour celle de Germanie, rien ne prouve que ce ne soit pas un abus, progressivement installé après lui (voyez, notamment pour la XXX légion, *Eph. epigr.*, V, p. 231). — C'est également à cette époque que se développent les corps appelés *numeri* : ce sont des troupes assez semblables aux auxiliaires des premiers temps de l'Empire (p. 297-8, 137-8), formées surtout de Barbares, soit des provinces frontières, soit même des pays d'au delà, recrutées uniquement, semble-t-il, parmi des hommes de même origine (Hygin, 19, 29, 43, les appelle *nationes*) : ce sont, évidemment, des milices nationales, d'ailleurs appelées à servir hors de leur province d'origine. Du même genre sont les *cunei* de Germains, peut-être grosse cavalerie, par exemple le *cuneus Frisiorum* (*Eph. epigr.*, VII, n 1040-1), le *cuneus Frisionum*, peut-être le même (*C. I. L.*, VII, 415-6 = *Eph. epigr.*, III, p. 130); cf. p. 542, n. 2. Du même genre, les *exploratores*, corps de cavalerie légère, par exemple *exploratores Triboci et Boi* (*C. I. L.*, XIII, 6448). C'est, avec plus de prudence dans le choix de

un être d'habitudes, ce qui est pour lui le pire des défauts.

Le résultat de cette politique ne se fit pas attendre. Pour la première fois depuis que Vespasien a rendu la force à Rome, il est question, près du Rhin, de Germains qui menacent et qu'il faut chasser[1], et, à l'intérieur, de révoltes qu'il faut réprimer[2].

Cependant, tant que vécut Antonin, Barbares, légions et sujets demeurèrent assez tranquilles, encore sous l'impression de la crainte et du respect que leur avaient inspirés la gloire de Trajan et l'activité d'Hadrien. Ce fut Marc-Aurèle son héritier[3] (161-180), le plus grand des empereurs, le plus digne des chefs qui aient commandé aux hommes, ce fut Marc-Aurèle qui expia les généreuses imprudences d'un règne trop pacifique.

VIII. — L'EMPIRE OUVERT AUX BARBARES

En l'an 166, sixième année du règne de Marc-Aurèle, il y avait plus de deux siècles que Jules César, par la défaite d'Arioviste, avait rejeté les Barbares au delà des grands fleuves[4]. Depuis lors, contenus par la digue puissante des légions et des camps, on ne les vit jamais entrer par la brèche dans l'Empire, et c'est contre eux-mêmes qu'ils avaient tous, Germains et Scythes, Suèves et Daces, tourné leurs besoins de guerre et leurs désirs de querelles[5].

Cette année-là, sans que rien eût fait prévoir la catastrophe, Marcomans, Quades et autres, derniers descendants des bandes

la garnison, le retour à l'état de choses d'avant Vespasien (p. 298-299). Cf. Mommsen, *Ges. Schr.*, VI, p. 103 et s.; *VI. Bericht*, 1910-11, p. 145-6.

1. *Pius*, 5, 4. Peut-être faut-il rattacher à ce texte un rassemblement militaire dans la Germanie Supérieure : C. Popilius Pédo, vers 152, est dit *legatus pro prætore Germaniæ Superioris et exercitus in ea tendentis* (XIV, 3610). Ce sont sans doute les prodromes de l'invasion de 166 (p. 475-6).

2. *Pius*, 12, 2.

3. *M. Annius Verus*, ou *imp. Cæsar M. Aurelius Antoninus Augustus*. Règne conjointement, de 161 à 168 ou 169, avec son frère adoptif, *imp. Cæsar L. Aurelius Verus Augustus*. — Noel des Vergers, *Essai sur Marc-Aurèle*, 1860; Barron Watson, *Marcus Aurelius Antoninus*, 1884.

4. T. III, p. 239 et s.

5. T. IV, p. 144-145.

d'Arioviste[1], franchirent brusquement le Danube comme une horde de furieux, et bientôt leurs avant-gardes, passant à travers l'Illyrie épouvantée, traversèrent les Alpes Juliennes, et se montrèrent aux portes de la colonie italienne d'Aquilée[2].

C'était, pour le monde romain, la plus terrible leçon qu'il eût reçue depuis l'invasion des Cimbres. Elle lui rappelait que, si fortes que fussent ses frontières, il fallait toujours y faire bonne garde, et que peut-être même elles seraient impuissantes contre une pesée de tous les Barbares. Car, à dire vrai, ce n'était pas le poids des seuls Suèves qui avait rompu la barrière : derrière eux, se hâtant vers l'ouest, se pressaient les Goths, les Vandales, les Burgondes, les Lombards, hommes de la Germanie lointaine[3]: derrière ceux-ci, d'au delà les rives de la Vistule, arrivaient d'autres bandes, des Roxolans et des Alains des steppes[4]. La poussée partait à la fois du fond de la Baltique et du fond de la mer Noire, pour finir sur le Danube multipliée par la force de millions d'hommes[5]. Là, elle frappait au point le plus vulnérable de la frontière, elle visait au cœur de l'Empire : une rupture du rempart, à Vienne ou à Carnuntum, c'était le monde romain coupé par le milieu, séparé de nouveau en Orient et Occident, et c'était l'ennemi sur le chemin le plus court et le plus facile qui menât en Italie[6].

Par bonheur pour l'Empire, les autres régions ne furent point menacées et purent envoyer des contingents d'hommes à la délivrance des provinces danubiennes. Marc-Aurèle ne quitta plus la frontière, et il usa le reste de sa vie à réparer le désastre[7].

Son intelligence d'homme d'État lui montra la manière

1. Cf. t. III, p. 147, t. IV, p. 105-106.
2. Dion, LXXI, 3, 1; Ammien, XXIX, 6, 1. Cf. von Rohden, *R.-Enc.* Wissowa, I, c. 2295.
3. P. 540, n. 6, p. 541, n. 2; voyez t. III, p. 48.
4. *H. Aug., Marcus*, 22, 1.
5. *Pulsæ a superioribus Barbaris*; *Marcus*, 14, 1.
6. Cf. p. 100.
7. Cf. von Rohden, c. 2295 et s.

d'empêcher le retour d'un pareil malheur. Comme l'avait fait Trajan sur le bas Danube, il fallait avancer la frontière romaine jusqu'à la ligne des montagnes hercyniennes, annexer Moravie, Bohême, Thuringe, donner à l'Empire les terres des Suèves, et lui fixer comme limites à ce jour le massif des Carpathes et les rives de l'Elbe. Cette barrière à garder eût été moins longue et mieux protégée par la nature que la bordure assez fragile du Rhin et du Danube. On eût incorporé à l'État des soldats magnifiques, diminué de moitié la force de la Germanie, évité ces éternelles campagnes de défense, plus sanglantes qu'une guerre de conquête. Le monde romain aurait pu regarder l'avenir avec plus de confiance, et les philosophes espérer encore de réaliser l'unité humaine[1]. — C'est ce que Marc-Aurèle pensa à la fin de sa vie : car il projeta de transformer en provinces les terres barbares du Nord, et ce grand sage, au contact des réalités et au maniement des hommes, se laissa séduire par les desseins de Drusus et les rêves de Jules César[2].

IX. — SIGNES DE DÉCADENCE

La Gaule, sans être atteinte par l'invasion, en subit les contre-coups. Des légats eurent à guerroyer sur le Rhin, pour ôter aux Germains de l'ouest la tentation d'imiter les Suèves. Il y eut des batailles livrées à de très vieux ennemis, les Chattes des montagnes de la Hesse[3] et les Chauques des rivages du Hanovre[4].

1. Cf. p. 7-8, 259-261.

2. Le mot du biographe (*Marcus*, 24, 5) est très net : *Voluit Marcomanniam provinciam, voluit etiam Sarmatiam facere, et fecisset, nisi Avidius Cassius*, etc. Ce projet se place donc au printemps de 175. — Sur ces faits, voyez surtout la belle publication *Marcus-Säule*, 1896.

3. D'abord, vers 162-5, incursion des Chattes, vers le sud à travers le *limes*, repoussée par Aufidius Victorinus (*Marcus*, 8, 7-8; Dion, LXXI, 3, 2 ?; LXXII, 11, 3) : ils ont dû longer le *limes* et le rompre vers Ratisbonne. Puis, vers 172-4, Didius Julianus, légat de la Belgique, *Cattos debellavit* : incursion du côté de Trèves, à l'autre extrémité du *limes* ? (*H. Aug.*, *Julianus*, 1, 7-8). Il faut que les Chattes aient été fort pressés du côté de l'est pour essayer ainsi par deux fois de pénétrer dans l'Empire, sur deux points très éloignés. Il dut y avoir également, du côté du haut Danube, une poussée des Hermundures de Thuringe (p. 113, n. 3); *M.*, 22, 1; 27, 10.

4. Vers 172-4, incursion de Chauques *erumpentibus* en Belgique, repoussée par

Ces guerres de sûreté, ces dangers imprévus, l'embarras où l'on fut un instant pour trouver des hommes[1], la détresse du fisc[2], l'absence prolongée de l'empereur toujours aux prises avec l'ennemi[3], une peste effroyable qui décima les provinces[4], tout contribuait sous ce règne à laisser plus de champ aux forces latentes qui menaçaient la paix romaine[5]. On vit en Gaule des faits étranges, sur lesquels nous sommes mal renseignés. Il est question, chez les écrivains, de graves désordres en Franche-Comté[6]. Çà et là, dans le Centre et l'Est de la Gaule, nous trouvons trace de monuments détruits, de trésors enfouis[7]. Je doute que les Barbares aient alors pénétré jusque dans ces régions : il faut y supposer quelque jacquerie, quelque révolte, des troubles profonds, comme la Gaule n'en avait plus connu depuis l'avènement de Vespasien.

Il était partout visible que le siècle de la paix allait finir avec le plus noble des empereurs. La richesse déclinait dans les Gaules. Après la mort d'Hadrien, les belles constructions y devinrent plus rares. A Nîmes même, Antonin s'épargna la dépense de grands édifices[8]. Marc-Aurèle est détourné des affaires de l'intérieur par les pénibles soucis de la frontière. Quelques-unes des entreprises industrielles qui avaient le plus

Julianus (p. 477, n. 3) *tumultuariis auxiliis provincialium* *Jul.*, 1, 7-8), cela paraît bien signifier une descente de pirates entre la Seine et l'Escaut, prélude de celles des Saxons (*cf.* p. 542, n. 1). On a attribué à cette descente quantité de trésors enfouis en Belgique. Et cette question de l'invasion des Chauques et de ses rapports avec les ruines romaines du pays, est une de celles qui occupent le plus les érudits de la Belgique (*cf.*, entre autres, Schuermans, *Bull. des Comm. roy. d'Art et d'Arch.*, XXIX, 1890, p. 189-206).

1. *Marcus*, 21, 6-8 : il envoya même acheter des hommes en Germanie : cf. p. 553.

2. *Marcus*, 21, 9.

3. Cf. *R.-Enc.*, I, c. 2295 et s.

4. En 166 (on peut aussi supposer 167); *Marcus*, 13, 3; 17, 2.

5. P. 452 et s.

6. Vers 170? *Marcus*, 22, 10 : *Res etiam in Sequanis turbatas censura et auctoritate repressit.* L'*Histoire Auguste* peut, du reste, entendre par Séquanes la province de *Sequania* d'après Dioclétien, qui comprenait les Helvètes de la Suisse, la Haute-Alsace et la Franche-Comté.

7. *Pro Alesia*, I, p. 180 (juin 1907); Blanchet, *Trésors*, n° 128 (p. 130), 291 (p. 173), 331 (p. 183); cf. p. 33-4. Ici, p. 477, n. 4.

8. Aucun n'y est signalé sous son nom; p. 473.

contribué à la fortune des pays celtiques, sombrent ou périclitent, par exemple la fabrication des poteries rouges à figures, dont la Gaule avait inondé l'Occident[1]. L'État s'occupe moins de réparer les routes[2], et il paraît que, de loin en loin, des troupes de brigands s'y sont installées[3], ce qui est le signe le plus net de mauvais temps qui commencent.

On dirait même que la valeur intellectuelle des hommes s'est affaiblie. Cette trop longue sécurité qui a amorti les courages aux frontières, a diminué la force créatrice des esprits. Plus de guerres, point de révolutions, une marche paisible des affaires, l'État fermé aux querelles, une sorte de lassitude pesant sur le monde, les hommes manquaient de l'énergie personnelle qui fait sortir les grandes œuvres. A vivre toujours d'accord, à mettre sans cesse en commun les pensées et les sentiments, on finit par s'en tenir à des désirs, à des actes modérés, à un état d'âme moyen et médiocre[4]. Je ne vois plus, dans les sculptures et les monuments de la Gaule, une seule chose qui ne soit banale, et, ce qui est plus fâcheux, d'une facture incertaine[5]. Il n'est pas jusqu'à la gravure des inscriptions latines qui ne trahisse dès lors des mains indolentes[6]. Après Hadrien, il serait

1. Cf. Déchelette, *Vases*, I, p. 190 et s.; Forrer, *Die Röm. Terrasigillata-Töpfereien*, 1911, p. 186; etc. Leur disparition complète doit être, d'ailleurs, postérieure d'une ou deux générations à Marc-Aurèle (cf. *Römisch-German. Korrespondenzblatt*, 1912, p. 1-2). Mais je ne peux pas faire descendre la date de cette disparition jusque vers 250, comme on le fait d'ordinaire, et rattacher la chose aux invasions du milieu du IIIe siècle (p. 565-6, 599 et s.) : elle a dû être la conséquence de causes internes, changements d'habitudes, perte de certains procédés techniques, et peut-être surtout modifications dans la législation industrielle.

2. On peut seulement citer la réparation, en 163, de routes et monuments de la Tarentaise aux frais de L. Vérus et sans doute de Marc-Aurèle (XII, 107, Bourg-Saint-Maurice); autres travaux de ce genre, XII, 5530; XIII, 9153, 9165.

3. *Marcus*, 21, 7. — Diminution des capitaux dans l'aristocratie gauloise (p. 351, n. 1).

4. Cf. t. V.

5. Voyez les bas-reliefs du temple d'Yzeures (Indre-et-Loire); Bossebœuf, *Le Temple gallo-romain de Minerve à Yzeures*, *Bull. de la Soc. arch. de Touraine*, X, 1895, p. 335-353; Espérandieu, IV, p. 126-137. Il est probable que le monument date de 166-169, et que la gigantomachie y rappelle les luttes de Marc-Aurèle contre les Barbares. Yzeures (*Iciodurum*) devait être un grand temple de frontière, chez les Turons, près des Pictons et des Bituriges.

6. Voyez les inscriptions reproduites par Hübner, *Exempla*, p. 204 et s.

impossible de citer un nom de mérite dans l'histoire littéraire de la Gaule. Pendant plus de deux générations d'hommes, entre les voyages du grand empereur et les guerres civiles du temps de Septime Sévère[1] (122-193), on ne fit, au delà des Alpes, que de la besogne courante.

X. — MYTHOLOGIE CLASSIQUE ET DIEUX ORIENTAUX

Toute l'énergie de cette époque se portait vers les questions religieuses. Le cas de Marc-Aurèle, dissertant avec lui-même sur l'âme, les dieux et le monde, écrivant ses pensées, cherchant son destin et vivant son idéal même dans son camp, à côté des soldats qui s'agitent, en face des Barbares qui s'approchent, le cas de l'empereur est celui de milliers et de millions d'êtres dans le monde romain.

Bien des causes expliquent cette extraordinaire passion qui entraînait alors les hommes au culte intensif des devoirs de la piété. — Il y a la monotonie de la vie publique, et que ce régime d'obéissance et de régularité interdisait les luttes intérieures et les grandes ambitions : si le Gaulois s'enferma dans la vie dévote, ce fut à la manière du frondeur sous Louis XIV, pour y employer son action et y apaiser ses dépits. Il y a l'afflux de dieux et de prêtres, se précipitant de tous les points de l'Empire à la curée des âmes : si la Gaule s'est livrée tout entière à la folie religieuse, ce fut parce que la contagion était inévitable en cette foire mondiale qu'on appelait l'Empire romain. On verra aussi que certains cultes orientaux la réveillèrent de ses pratiques coutumières, tantôt en lui présentant des séductions inconnues, tantôt en ravivant en elle les lointaines sensations de son passé.

Au temps d'Antonin et de Marc-Aurèle, l'accord était depuis

1. Plus loin, p. 512 et s.

longtemps achevé entre les dieux des anciens Celtes et ceux du panthéon officiel. L'échec de l'Empire gaulois, le silence définitif des druides et des bardes, avaient laissé la voie libre à Jupiter, Mercure ou Minerve. Ils s'étaient emparés des sanctuaires indigènes, et, sans en expulser à vrai dire les dieux primitifs, ils les avaient absorbés dans leur propre image. A part les divinités et les pratiques de la campagne, à l'ordinaire plus tenaces, croyances et cérémonies étaient passées au service des dieux de l'Olympe et du Capitole[1].

Mais la Gaule ne pouvait tarder à sentir l'ennui profond qui se dégageait alors de ces dieux, de leur culte et de leurs légendes. Que les colons venus d'Italie, les marchands venus de Grèce, les riches bourgeois et les personnages officiels aient multiplié dans les villes statues et bas-reliefs, images et scènes tirées de la mythologie classique, je le comprends, mais je doute que tout cela fît grande impression sur les yeux du populaire ou sur les pensées de l'élite. Dans le grand temple de Champlieu en Valois, bâti en pleine campagne à la lisière des forêts du Nord, une longue série de sculptures représentaient les épisodes les plus fameux des fables helléniques, Icare et ses ailes, Jupiter et Léda, Prométhée et son rocher, Thétis trempant son fils Achille dans les eaux du Styx[2]. Ces noms et ces gestes pouvaient paraître plaisants ou graves à quelque Gaulois lettré, gagné au culte d'Homère ou de Virgile. Mais quelle vertu mystérieuse, quelle espérance ou quelle crainte y attachaient ces milliers de paysans qu'attiraient à Champlieu les jeux et les dévotions, laboureurs du Valois, bûcherons de la forêt de Compiègne? et quel goût, d'autre part, prenaient à ces récits et à ces figures bizarres les âmes inquiètes des hommes épris d'idéal? Dépaysées loin des cieux et des terres où elles avaient pris nais-

1. Ici, t. II, p. 121, n. 3, p. 155; t. III, p. 143; t. IV, p. 17 et 280; et surtout t. V.
2. Espérandieu, *Bas-reliefs*, V, p. 96-100; Cauchemé, *Descr. des fouilles arch. exéc. dans la forêt de Compiègne*, 4e fasc., 1912.

sance, ces divinités perdaient ici tout leur sens, vides et mensongères comme des défroques de Saturnales. En Gaule plus que partout ailleurs, la religion classique s'usa dans le temps même où elle triompha[1].

Les dieux orientaux y arrivèrent à point nommé pour leur faire concurrence. C'est après Trajan, le glorieux ministre de Jupiter Capitolin[2], qu'ils purent s'installer librement dans les Gaules. Je pense que son successeur Hadrien, qui venait d'Égypte et de Syrie, en amena quelques-uns dans son cortège[3]. Marc-Aurèle, au plus fort du danger de l'Empire, fit appel à toutes les divinités : par condescendance pour la foule ou par raison d'État, et peut-être par désarroi de son âme pieuse, il crut bon de ne mépriser aucun des dieux et de les convier en masse au salut de Rome[4].

L'Isis égyptienne s'était établie à Marseille, où elle possédait ses prophètes[5]. Elle dut compter de nombreux dévots à Nîmes, à demi fille d'Alexandrie[6]. Le dieu des Perses Mithra se répandit dans les camps des frontières[7], et, j'imagine, dans les colonies de vétérans[8]. Mais la mieux accueillie, la plus populaire de ces divinités orientales, ce fut la Grande Mère des Dieux, que l'on

1. Cf. t. V.

2. Voyez le *Panégyrique* de Pline, 1, 8, 14, 16.

3. L'introduction de la Mère en Gaule, sous son règne, correspondrait assez à sa politique religieuse ; cf. Graillot, *Culte de Cybèle*, p. 148-9. La tradition voulait qu'il eût établi dans toutes les cités *templa sine simulacris* (*H. Aug., Alex.*, 43, 6), et cela répond en partie aux cultes orientaux.

4. *Tantus terror ut undique sacerdotes acciverit, peregrinos ritus impleverit, Romam omni genere lustraverit* (*Marcus*, 13, 1).

5. *C. I. L.*, XII, 410 (inscription du temps de Marc-Aurèle) ; *Inscr. Gr. Sic.*, 2433 (de Marc-Aurèle au plus tôt).

6. Cf. p. 77, n. 3 ; *C. I. L.*, XII, 3043, 3058, 3059, 3060, 3061, 3224, 4060 (aucune de ces inscriptions ne paraît ancienne). A Arles, XII, 714, 734. Chez les Voconces, 1532, 1562. Chez les Allobroges, 1919, 2215, 2217. A Substantion, 4184. A Lyon, XIII, 1737-8. A Soissons, XIII, 3461. Etc. Cf. Lafaye, *Hist. du culte des divinités d'Alexandrie*, 1883, p. 162-4.

7. Cumont, *Textes relatifs aux mystères de Mithra*, I, 1896, p. 429-432, 434-6 ; II, 1899, p. 255-8, 266-8. Voyez comme il a peu pénétré en Narbonnaise (*C. I. L.*, XII, p. 926) et dans les villes gauloises de la *Gallia Comata*.

8. Cumont, *id.* A Lyon, XIII, 1771-2 ; Allmer, *Musée*, II, p. 304-5. Cf. p. 519-520, p. 613, 614.

vit, au temps d'Antonin et de Marc-Aurèle[1], faire son entrée triomphale dans les villes les plus saintes de la Gaule, à Die chez les Voconces[2], à Lectoure chez les Aquitains[3], à Narbonne dans le Midi[4], à Lyon près du Confluent[5].

Ces dieux étaient-ils vraiment, pour un Gaulois, des êtres nouveaux, de purs produits de l'Orient? Que la Mère et Mithra apportent de l'Asie ou de la Perse les règles de leur sacerdoce, leurs formules de prières, leurs cérémonies et leurs mystères, ce n'en sont pas moins des divinités que la Gaule et l'Occident connaissent depuis des millénaires, celle-là est la Terre, celui-ci est le Soleil. Leur religion est enracinée dans le pays dès l'âge du bronze et de la pierre polie[6]. Les succès de Jupiter, de Mercure et de Minerve ne les ont point fait oublier, et à la faveur des rites orientaux, elles reprennent vigueur sur le terroir natal.

Ces cultes de l'Asie permirent aux plus vieilles religions de l'Occident une demi-revanche sur la mythologie classique : c'est pour cela que la Mère des Dieux prospéra si vite sur le sol des Celtes, des Aquitains et des Ligures, tout imprégné de dévotions chthoniennes. Comme autrefois Bélénus ou Teutatès[7], la Terre ou Mithra faisaient une part secondaire à l'image, qui était l'essentiel pour Jupiter ou Mercure. Tous deux, et Isis, et leurs congénères d'Orient, représentaient des formes et des

1. Le premier taurobole daté (XIII, 1751) est de l'an 160, antérieur d'un an à l'avènement de Marc-Aurèle. Il semble bien qu'Antonin ait systématiquement protégé le culte de la Mère (Graillot, p. 154-8).

2. *C. I. L.*, XII, 1567-9. Ajoutez peut-être Aoste en Dauphiné chez les Allobroges (XII, 2391-2), à coup sûr Riez en Provence (XII, 357-9), Vaison (1311), Valence (1744-5), etc.

3. *C. I. L.*, XIII, 504-523. A Bordeaux, XIII, 572-3. A Périgueux, Espérandieu, II, n° 1267. Etc.

4. XII, 4321-9.

5. XIII, 1751-62. — Il y eut, je crois, un rapport très étroit entre ce culte et le culte impérial (*cf.* p. 519-520, 556, p. 400, n. 1). Et c'est ce qui explique peut-être que, seul de ces cultes, il ait pu fonder une sorte d'église universelle, avec hiérarchie et accord de prêtres (p. 348, n. 5). — Le relevé des monuments gallo-romains de la Mère, chez Graillot, p. 445-452.

6. T. I, p. 142-3; t. II, p. 125-6, 123; t. III, p. 40.

7. T. II, p. 118-126.

forces de la Nature, vivantes et efficaces, ce qu'avaient été aussi les divinités de la Gaule primitive. Leur culte voulait des symboles, des emblèmes, le mystère des initiations, le secret des entretiens, la sainteté de la prêtrise[1] : les Celtes et les druides d'avant la conquête avaient également cru que telle était la meilleure manière d'honorer les dieux[2]. Ce fut un peu de l'esprit de ces Celtes que fit à nouveau fermenter l'action du Soleil et de la Terre-Mère, venus de l'Orient au temps des Antonins[3].

XI. — LES PREMIERS CHRÉTIENS DE GAULE[4]

En même temps qu'eux, parti des mêmes terres, suivant les mêmes routes, le Christianisme pénétra dans les Gaules[5].

1. Voyez les inscriptions citées p. 482-3; les discours (*Orat.*, 4 et 5) de Julien sur le Roi-Soleil et la Mère des Dieux. Renan, *Marc-Aurèle*, p. 561 et s.; Réville, *La Religion à Rome sous les Sévères*, 1886, p. 47 et s.; Cumont, *Les Religions orientales dans le paganisme romain*, 1907; Toutain, *Les Cultes païens dans l'Empire romain*, Iʳᵉ p., II, *Les Cultes orientaux*, 1911.

2. T. II, p. 132-4, 165-9, 105-7.

3. De même, Graillot, *Culte de Cybèle*, p. 456-464.

4. Aubé, *Hist. des persécutions de l'Église jusqu'à la fin des Antonins*, 1875; Renan, *L'Église chrétienne* (*Hist. des origines du Christianisme*, VI²), p. 467 et s.; *Marc-Aurèle* (*Hist.*, VII), 1882, p. 289 et s.; Allard, *Hist. des persécutions pendant les deux premiers siècles*, 2ᵉ éd., 1892, p. 397 et s.; Hirschfeld, *Zur Geschichte des Christenthums in Lugudunum*, dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Berlin, *ph.-hist. Cl.*, 1895, XIX; Duchesne, *Hist. anc. de l'Église*, I, 1906, p. 254 et s.; le même, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, 1ʳᵉ éd., 1894-1900; 2ᵉ éd., 1907-1910; Scott Holmes, *The Origin ... of the Christian Church in Gaule*, 1911; Harnack, *Die Mission und Ausbreitung des Christentums*, 1902, p. 506-512. Je ne cite que les livres les plus récents et les plus généraux. — Et je laisse de côté toutes les discussions, inutiles en l'état actuel de la documentation, sur les traditions des églises de Gaule. Cf., pour l'époque ancienne, les attaques du « dénicheur de saints », de Launoy, mort en 1678 (*Opera*, surtout II, I, 1731), et les plaidoyers de Faillon, *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Marie Madeleine*, 1848; Arbellot, *Diss. sur l'apostolat de saint Martial*, 1855; le même, *Documents inédits sur l'apostolat de saint Martial*, [illegible]; etc.; parmi les dernières défenses de la tradition, la plus scientifique est Bellet, *Les Origines des églises de France*, nouv. éd., 1898. — Et que tout ne soit pas fantaisie ou supercherie dans la tradition, c'est ce que je crois. Il y a une raison à bien des détails qu'elle rapporte. Lorsque, par exemple, on fait aborder « les saintes » amies du Christ au village des Saintes-Maries sur un radeau, *ratis* (cf. Mombritius, *Sanctuarium*, II, éd. de 1910, p. 234, l. 39), ce mot dissimule le vieux nom du village, *oppidum Ratis* (t. I, p. 22, n. 6); cf. Gazay, *Ann. du Midi*, 1910, p. [illegible]. Mais tant d'erreurs de ce genre sont venues gâter le souvenir de quelques faits peut-être réels, qu'il n'y a pas à tenir compte de la tradition dans un récit historique.

5. Je ne puis faire état du fameux texte de saint Paul envoyant *Crescens* εἰς

Il y entra par Marseille, apporté dans la ville grecque par quelque disciple des apôtres, peut-être par saint Paul lui-même, désireux de révéler « la bonne nouvelle » aux cités de l'Occident[1]. De là, le nom du Christ monta vers l'intérieur, cherchant à se faire entendre dans les villes les plus riches et les plus populeuses. Ce fut surtout à Lyon qu'il trouva bon accueil, grâce à la nombreuse colonie de Grecs et d'Orientaux qui y faisaient le commerce[2].

Mais ses progrès furent alors d'une extrême lenteur. C'est peut-être sous Néron (vers 63) que le premier évangéliste s'arrêta dans Marseille[3]. Un siècle plus tard, on ne trouve d'églises constituées qu'à Vienne et à Lyon[4]. Encore n'étaient-elles ni

Γαλλίαν (*Ép. à Timothée*, II, 4, 10; texte authentique; cf. *Novum Testam. Sinaiticum*, p. 97 *, etc.). Il est fort probable qu'il s'agissait de la Galatie, comme on l'a soupçonné dès le IVe siècle (Eusèbe, III, 4, 8, Schwartz : il y a « Galatie » dans la traduction en syriaque; Épiphane, LI, 11; Théodoret, *Ad Tim.*, II, 4, 10, Migne, *P. Gr.*, LXXXII, c. 853; etc.). Toutefois, la preuve n'est pas faite en faveur de la Galatie, et l'envoi d'un missionnaire aux colonies gréco-asiatiques de Marseille, Vienne et Lyon, ne me paraît contraire ni à l'ensemble de ce document ni à la politique de saint Paul. Songeons aux rapports commerciaux entre l'Asie et Lyon (cf. p. 486; t. V) et à l'attraction qu'ont pu exercer sur les évangélistes les colonies juives de Vienne et de Lyon (p. 88, n. 7, p. 161, n. 7).

1. Cf. p. 484, n. 5. Marseille étant un lieu d'arrêt habituel sur la route de Rome en Espagne (t. III, p. 126-7), il est fort probable, si saint Paul est allé dans cette dernière province (et ce n'est pas impossible : *Épître aux Romains*, 15, 24; Clément Romain, *Première aux Corinthiens*, 5, 6 et 7, κήρυξ ἐν τῇ δύσει; Canon de Muratori, f° 10 v°), il est fort probable qu'il a séjourné un instant à Marseille, et je ne me représente pas Paul s'abstenant de prêcher. D'autant plus que Marseille, ville grecque, et très célèbre, centre d'enseignement, centre d'un culte fameux d'Artémis (t. I, p. 432), résidence de nombreux Orientaux, Marseille était un de ces beaux champs de propagande comme Paul les aimait. — Or, la plus ancienne inscription chrétienne de la Gaule, et peut-être du monde, est de Marseille, trouvée, je crois bien, au bassin de Carénage (cf. Clerc, *Annales du Midi*, 1904, p. 495-500), l'épitaphe de *A]trius? Volusianus* et *Fortunatus, qui vim [igni]s? passi sunt* (*C. I. L.*, XII, 489; *Revue des Ét. anc.*, 1908, p. 194). Et elle fait peut-être allusion à un martyre sous Domitien, date que la forme des lettres n'interdit pas. — Autre inscription chrétienne primitive dans les environs de Marseille, XII, 611 [je l'ai vainement recherchée]. — Le sarcophage de La Gayole dans le Var (*Revue des Ét. anc.*, 1910, p. 16 et s.) est peut-être de la seconde moitié du second siècle, et c'est bien, ce semble, le plus ancien sarcophage chrétien connu. — Tous ces faits concourent à donner au Christianisme gaulois une très ancienne origine, quasi apostolique. Je dis origine, et non progrès. — Dans le même sens, Renan, *Saint Paul*, p. 106-8.

2. T. IV, p. 486; t. V.

3. N. 1. Il est fort possible qu'une persécution, sous Domitien (n. 1), ait enrayé le mouvement.

4. Tous les renseignements sur ces églises proviennent uniquement de la

très nombreuses ni très anciennes : c'est à peine, je crois, si elles réunissaient un millier de fidèles[1], et je doute qu'ils aient pu se grouper en « assemblées » avant le règne libéral d'Hadrien[2]. Qu'était cette poignée d'hommes à côté des multitudes qui se pressaient autour de l'autel du Confluent[3]? N'était l'avenir de ces deux mots, l'histoire de la Gaule pourrait encore passer sous silence les églises et les Chrétiens.

Elle le pourrait d'autant mieux que ces églises ne comptent pas plus par la dignité que par le nombre de leurs membres. Les principaux sont des Orientaux, étrangers à la cité[4] : le grec est leur langue courante[5]. Il n'y a peut-être que la moitié d'entre eux qui soient des citoyens romains[6]. Un avocat, un riche Asiatique, un médecin de Phrygie, une dame romaine, beaucoup de prolétaires et d'esclaves, de très jeunes gens des deux sexes[7], un évêque nonagénaire assisté de quelques prêtres[8], voilà l'église de Lyon au temps de Marc-Aurèle. C'était bien peu de chose, et il n'y avait pas là de quoi arrêter un seul instant l'attention de l'autorité publique.

lettre des Chrétiens de Vienne et de Lyon aux églises d'Asie et de Phrygie, lettre qu'on peut attribuer à Irénée, et qui a été, en partie seulement, reproduite par Eusèbe (*Hist. eccl.*, V, 1, éd. Schwartz, 1903). Les martyrologes (p. 495, n. 6) montrent qu'il circula de nombreuses copies de cette lettre, plus complètes que celle d'Eusèbe.

1. Hypothèse d'après l'ensemble du récit de la lettre. — Aucun des indices de foi chrétienne qu'on a cru retrouver sur les tombes de Lyon (Hirschfeld, *Zur Geschichte*, etc., p. 406-8), n'est incontestable (*C. I. L.*, XIII, 1893, 1880, 2276, 2076, 1856). D'ailleurs, tous ces textes ne sont pas antérieurs à Marc-Aurèle.

2. Eusèbe, *H. eccl.*, IV, 3-9. Pothin, l'évêque de Lyon, ayant en 177 plus de 90 ans (V, 1, 29), étant donc né vers 87, a donc pu organiser l'église vers 122, au temps du voyage d'Hadrien (p. 471). Cf. Renan, *L'Église chrétienne*, p. 31 et s.

3. P. 436 et suiv.

4. Attale de Pergame, Eusèbe, V, 1, 17; Alexandre le Phrygien, V, 1, 49; le jeune Ponticus, au nom caractéristique, V, 1, 53.

5. Eusèbe, V, 1 et s.

6. Grégoire de Tours et les martyrologes paraissent indiquer au moins 24 citoyens romains exécutés, sur 48 martyrs (ceux qui furent sans doute décapités, p. 495, n. 6).

7. V, 1, 10 (en supposant que Vettius Épagathus ait été avocat), 17, 18, 43, 49, 53.

8. On ne mentionne que Sanctus, diacre de Vienne, et il est possible, comme on l'a supposé (Duchesne, *Hist. anc. de l'Église*, I, 1906, p. 256), qu'il ait gouverné l'église de Vienne en qualité de diacre (V, 1, 17; cf. 29). Cf. V, 1, 13.

Ni les propos ni les désirs de ces hommes n'étaient d'apparence dangereuse[1]. Ils se disaient « frères »[2], ils adoraient un Dieu suprême et son fils Jésus-Christ[3] : celui-ci avait un instant paru sur la terre d'Israël, pour révéler la puissance de son Père, pour faire communier ensemble ceux qui croiraient en ce Dieu. Le vœu le plus ardent du Chrétien était de les retrouver tous deux après sa mort, de revivre dans le rayonnement de leur gloire[4]. Une première initiation, accompagnée d'un baptême, le préparait à ce bonheur d'une nouvelle vie[5]; la foi en Dieu, des mœurs pures et la charité l'en rendaient à jamais digne[6]. C'étaient là préceptes et pratiques de vertu, d'une vertu légèrement innocente et banale, dont un philosophe pouvait sourire, et qu'un politique pouvait dédaigner.

Mais les hommes qui réfléchissaient plus fortement et qui, comme disaient les Anciens, « fouillaient les souterrains des âmes »[7], auraient pu trouver les mystérieuses raisons qui assuraient l'avenir à ce nom de Chrétien. Il s'opposait aux deux modes de croyances qui se partageaient alors le monde, et que nous venons de voir se disputer les Gaules; ou, plutôt, il les rapprochait et les conciliait en une religion à la fois plus humaine et plus divine. — Comme la mythologie classique, le Christianisme racontait la naissance, la vie, la mort, la résurrection d'un héros, fils de Dieu; les entretiens des fidèles étaient pleins des paroles et des souvenirs du Christ : ils revivaient sans cesse entre eux la courte et douloureuse épopée qu'avait été son existence sur la terre[8]. Mais ce héros, à la

1. Cf. Harnack, *Lehrbuch der Dogmengeschichte*, I, 3e éd., 1894, surtout p. 140 et s.
2. V, 1, 3. Cf. p. 395.
3. V, 1, 3. Cf. p. 396.
4. V, 1, 56.
5. Νεοφώτιστος, V, 1, 17 : *Évangile* de Jean, 3, 5; *Didaché*, 7. Cf. Windisch, *Taufe und Sünde im ältesten Christentum*, 1908, surtout p. 398-411 (d'après Irénée).
6. Saint Paul, *Aux Corinthiens*, I, chap. 13. Cf. Renan, *Marc-Aurèle*, p. 547 et s.
7. Marc-Aurèle, II, 13 (cf. Pindare chez Platon, *Théétète*, 24, p. 173 *e*).
8. Cf. Eusèbe, V, 1, 9, 10, 15, 22, 48 (emprunts surtout à Luc et à Jean).

différence d'Hercule ou d'Achille, était celui de la pureté et de la souffrance : c'était pour les hommes et pour leur salut, et non pour lui-même et sa gloire, qu'il avait vécu les journées d'angoisse dont on faisait le récit[1]. — Comme les dieux orientaux, le Christ et son Père voulaient un culte mystérieux et profond, fait de symboles et de prières. Mais leur baptême était d'eau pure[2], et non pas de sang d'animal[3]; leurs emblèmes, leurs images favorites, poissons, oiseaux, ancres, palmes ou couronnes[4], n'avaient pas la laideur du couteau et du bucrane de la Mère ou du scorpion de Mithra[5], et leur grande prière, toujours la même, était celle d'un fils qui demande à son Père le pardon de ses fautes et le courage de la vertu[6]. — Voilà ce qui faisait du Christianisme la religion la plus belle, la plus simple et la plus complète qui ait jamais pénétré dans l'âme des hommes. Elle unissait au charme des récits humains la splendeur de la souveraineté divine.

L'empereur qui commandait alors au monde, Marc-Aurèle, avait en lui tout ce qui était nécessaire pour comprendre cette beauté. Je lis et relis ses *Pensées* : à chaque instant, je sens un souffle qui me semble venir des Chrétiens de Lyon. Lui aussi a vu en son dieu un maître souverain, qu'il adorait dans son âme comme dans un temple[7]; lui aussi a placé sa vraie patrie dans une cité céleste[8]; lui aussi a voulu vivre sa vie suivant le modèle laissé par les héros de sa foi[9], et a rêvé sans cesse de vertu, de pureté, d'amour, de pardon et de courage[10]. Pour-

1. *Évangile* de Marc, 10, 45. Cette idée de salut, chose étrange ! n'apparaît pas dans la lettre des Lyonnais.
2. *Évangile* de Jean, 3, 5 (ἐὰν μή τις γεννηθῇ ἐξ ὕδατος καὶ πνεύματος).
3. Comparez aux tauroboles de la Mère, ici, p. 519 et t. V.
4. Inscriptions et monuments cités p. 485, n. 1.
5. Inscriptions et monuments cités p. 482-483, p. 503, n. 1, p. 520, n. 1, p. 536, n. 2.
6. *Évangile* de Mathieu, ch. 6, § 6-13.
7. *Pensées*, III, 4.
8. IV, 23.
9. *Pensées*, livre I.
10. I, 15; III, 4; VI, 30; VII, 31 et 33; X, 1.

tant, il est arrivé ceci d'extraordinaire, que l'admirable empereur a, le premier de tous les Césars, persécuté jusqu'à la mort les églises des Chrétiens gaulois [1].

XII. — DES CAUSES DE LA PERSÉCUTION

Historiens et philosophes se sont efforcés de justifier Marc-Aurèle : aucun n'a encore trouvé la raison décisive qui l'a fait agir.

On a dit qu'il ignora la persécution [2]. Tout montre au contraire qu'il la connut, et qu'il approuva les poursuites jusque dans leur dernière conséquence, c'est-à-dire jusqu'au massacre [3].

Il lui fallait, pense-t-on, appliquer les édits de Néron ou de Domitien, qui punissaient du dernier supplice le fait de se dire Chrétien [4]. Mais Marc-Aurèle n'était point homme à observer

1. Il est impossible de placer ailleurs que sous Marc-Aurèle l'affaire de Lyon. La date résulte de tout ce que nous savons de la chronologie de la vie d'Irénée, fait évêque après la persécution (V, 4, 1; V, 5, 8); Irénée était un évêque trop illustre, et ses œuvres trop connues, pour qu'une erreur s'établit sur la date d'une persécution qui le touchait de très près. Le témoignage d'Eusèbe est d'ailleurs formel pour placer la persécution sous Marc-Aurèle (17e année du règne, 177, Eusèbe, V, *pr.*, 1 ; cf. Sulpice Sévère, *Chr.*, II, 32, 1). Je ne suis frappé par aucun des arguments qui ont été invoqués pour reculer jusque sous Aurélien la persécution (Westfall Thompson, *The alleged persecution of the Christians at Lyons*, extrait de *The American Journal of Theology*, XVI, juillet 1912). — Sur les difficultés que présente le texte de la lettre, et qu'on a eu le tort d'exagérer, voyez surtout Guignebert, *Tertullien*, 1901, p. 103-111 : cf. ici, p. 494, n. 3.

2. « La responsabilité de l'empereur était très faible » ; Renan, *Marc-Aurèle*, p. 59.

3. Ἐπιστείλαντος γὰρ τοῦ Καίσαρος τοὺς μὲν ἀποτυμπανισθῆναι, Eusèbe, V, 1, 47. De même, V, *pr.*, 1, qui semble indiquer un mouvement de persécution, non pas général, mais assez étendu, κατά τινα μέρη τῆς γῆς (cf. Sulpice Sévère, *Chr.*, II, 32, 1). Cf. p. 495, n. 3.

4. Tertullien, *Apologétique*, 5. — Reste à savoir pourquoi Néron ou Domitien ont porté un édit déclarant crime capital le fait de se dire Chrétien (*nomen ipsum*; Pline, *Lettres*, X, 96, 2). Le crime d'ensemble indiqué par Tacite (*Ann.*, XV, 44), *odium generis humani*, ne peut signifier, vu le sens de ces deux derniers mots (ici, p. 7-8), qu'état d'hostilité continue contre l'Empire romain. Et cela a dû embrasser (*flagitia cohærentia nomini*; Pline, X, 96, 2) : 1° fait de conjuration entre tous les fidèles de l'Empire, ce que sans doute les païens ont appelé *factio Christiana* (Tertullien, *Apol.*, 39; p. 408, n. 3); 2° mépris de la divinité impériale (Pline, X, 96, 6); 3° mépris des dieux de l'Empire (*id.*); 4° *sacra nocturna* (Pline,

une volonté des anciens Césars, s'il la jugeait injuste ou cruelle. Les empereurs qui l'avaient précédé, et dont il faisait ses modèles, s'étaient bien gardés d'exécuter la loi de persécution : c'est lui qui la remit en vigueur.

En voulut-il aux Chrétiens de ne point sacrifier à la divinité impériale[1]? Mais il n'est pas prouvé qu'on obligeât alors tout le monde à ce sacrifice[2], et on peut croire que Marc-Aurèle ne fut point dupe de sa divinité[3]. — Condamna-t-il les églises comme assemblées de collèges illicites? Mais il n'est pas sûr que les juristes d'État les aient alors définies de la sorte[4].

On préférera peut-être les raisons suivantes, tirées de l'organisation des églises chrétiennes.

Nous avons vu[5] qu'elle différait profondément de celle des autres confréries. Celles-ci restaient isolées, chacune dans sa cité. Les assemblées chrétiennes du monde entier, au delà comme au

X, 96, 7); 5° *sacramentum in scelus* (*id.*), c'est-à-dire toutes opérations magiques. Et cela revenait aux crimes de *perduellio*, *majestas* et impiété (cf. Mommsen, *Strafrecht*, p. 537 et s., et, avec plus de détails, *Der Religionsfrevel*, 1890, *Ges. Schr.*, III). Du jour où les juristes, sous Néron ou Domitien, eurent décidé que le nom de Chrétien signifiait tous ces crimes, il suffit de promulguer un édit déclarant ce nom illicite et crime capital : de même, le *senatus-consulte* des Bacchanales (*C. I. L.*, I, 196) avait simplement interdit ce dernier nom et les *sacra* de ce genre, sans explication du crime.

1. Cf. Pline, *Lettres*, X, 96, 5-6; 97.

2. Cf. Tertullien, *Apologétique*, 5.

3. Cependant, à l'appui de l'hypothèse qu'on poursuivit alors les Chrétiens comme contempteurs du culte impérial, on peut faire cette remarque. — Il y eut un peu partout dans les Gaules, en 176, peu de mois avant la persécution, une série d'actes religieux, tauroboles, constructions de temples, érections d'autels, sans doute *pro salute* du prince, et peut-être à l'occasion de son retour à Rome et de son triomphe (*C. I. L.*, XII, 2391-2; XIII, 505-9). Cette année 176 est certainement une de celles où la Gaule vit les plus grandes manifestations de loyalisme impérial : or, en ce temps-là, le loyalisme s'exprimait surtout par le culte de la Mère (cf. p. 482-3), et il allait de soi que les Chrétiens n'avaient pour ce genre de culte que colère et mépris (cf. Tertullien, *Apol.*, 25, 30 et 35). Lyon étant le principal centre de ce culte (p. 483), on comprend alors l'hostilité de la plèbe contre les Chrétiens et les mesures de police prises à ce sujet (p. 493, n. 2).

4. P. 406, n. 5, et Pline, X, 96-97, où il n'est pas question de ce chef d'accusation. On peut dire que les Chrétiens n'étaient un collège illicite que parce que leur nom était proscrit. Cf. Tertullien, *Apol.*, 39; *religionis causa coire non prohibentur*, *Digeste*, XLVII, 22, 1, 1. D'autant plus que Marc-Aurèle a toujours eu, à l'endroit des collèges, une attitude fort libérale (cf. Liebenam, p. 43-6).

5. P. 406 et s.

dedans des frontières romaines, ne formaient qu'une seule et même société, « cité de Dieu » ou « Empire du Christ ». Dans chacune de ces assemblées, à côté de leurs espérances célestes, les fidèles étaient dominés par deux puissants désirs, qui visaient le temps de leur vie terrestre : l'un, de demeurer en communion avec leurs frères dispersés dans les contrées les plus diverses ; l'autre, d'accroître le nombre de ces frères en propageant le nom de Chrétien. Chacune de ces églises n'était pas seulement un foyer de vie intérieure, mais aussi un organe d'expansion et de combat, le point de départ de relations et d'ambitions universelles[1].

La propagande, surtout, était dangereuse pour le calme de l'Empire et le bon ordre des grandes villes. Le monde n'avait jamais vu une pareille religion, d'attaque et de conquête. A chaque instant, dans les places publiques, les lieux de spectacle, aux jours de jeux, de foire ou de marché, surgissait un orateur chrétien, ardent, tenace, obstiné à convaincre, agressif, intolérant à force de foi[2].

Cet esprit d'union et de combat tout ensemble, l'amour et la solidarité qui unissaient les églises, leur fidélité unanime et simultanée à la loi d'un seul maître, leur besoin presque fou d'élargir leur domaine et de provoquer des adversaires, cet internationalisme militant et insatiable, — voilà, plus encore que la nature de leur dieu, de leur culte ou de leur confrérie, voilà, je crois, ce qu'on poursuivait sous le nom proscrit de Chrétiens. Qu'on suppose ce nom s'étendant sur tout l'Empire et groupant la majorité des hommes, il devient le maître des choses, et il peut, au nom de la foi, diriger ou suspendre le cours de la vie publique.

Il est en tout cas certain que Marc-Aurèle, au moment même

1. Dans l'ensemble, voyez Harnack, *Die Mission und Ausbreitung des Christentums*, 1902, surtout p. 230 et s.
2. Cf. Eusèbe, V, 1, 9.

où la frontière lui donnait les pires ennuis, redouta une crise intérieure presque aussi grave. Le principal de ses généraux essaya de soulever l'Orient[1]. Il y eut des émeutes dans les grandes villes, et on dut interdire à leurs habitants les assemblées et les spectacles[2]. Peut-être, comme au temps de Vitellius, des prophètes de malheur se levèrent pour annoncer la chute de l'Empire[3] : car le prince promulgua un édit rigoureux contre ceux qui agitaient le peuple au nom de la divinité[4]. — Je n'accuse pas les Chrétiens d'avoir pris part à ces troubles. Cela, cependant, n'est pas impossible, et Marc-Aurèle a pu le croire. De toutes manières, les craintes du moment expliquent les erreurs de sa pensée et de sa conduite[5].

XIII. — LE MARTYRE DES LYONNAIS[6]

Lyon se trouvait alors à son apogée. Aucune ville de Gaule n'était plus riche ni plus célèbre. Il attirait, aux fêtes de l'autel, une multitude incroyable[7]. Tous les dieux et toutes les nations de l'Empire se donnaient rendez-vous à Fourvières ou au Confluent[8].

1. Révolte d'Avidius Cassius en 175.
2. *Hist. Aug.*, *Cassius*, 9, 1 : *Marcus*, 25, 9.
3. Cf. p. 199-201, p. 200, n. 2.
4. *Digeste*, XLVIII, 19, 30 (Modestin) : *Si quis aliquid fecerit, quo leves hominum animi superstitione numinis terreantur, divus Marcus hujusmodi homines in insulam relegari rescripsit*; cf. Paul, V, 21 ; *Collatio*, XV, 2, 3. Et qu'il s'agisse là de mesures prises à propos des Chrétiens, soit contre leurs missionnaires, soit contre leurs adversaires, cela me paraît résulter du rapport qu'il y eut sous Marc-Aurèle entre la persécution et les mouvements populaires (ἐξ ἐπιθέσεως τῶν κατὰ πόλιν δήμων, Eusèbe, V, *pr.*, 1). Il est possible que les Chrétiens aient alors ouvertement protesté contre les tauroboles (p. 490, n. 3). — Cf. encore p. 308, n. 7.
5. De toutes manières, il n'y eut sous Marc-Aurèle qu'applications locales, provoquées par des incidents locaux, de l'édit contre les Chrétiens, toujours en vigueur et que le prince ne rapporta pas (Tertullien, *Apol.*, 5). Il n'y eut pas de poursuites nouvelles ordonnées par l'État, ou, si l'on préfère, un édit de persécution générale. Cf., en dernier lieu, Bouché-Leclercq, *L'Intolérance religieuse* (en réalité, sous ce titre, histoire religieuse de l'Empire), 1911, p. 247-280.
6. En dernier lieu, Germain de Montauzan, *Du forum à l'amphithéâtre*, dans la *Revue d'Hist. de Lyon*, IX, 1910, p. 321-362.
7. Eusèbe, V, 1, 47.
8. Cf. t. IV, p. 436 et s., 482-3 ; t. V.

Nulle part en Occident, sauf à Rome et à Carthage, l'autorité publique n'avait davantage le devoir de surveiller les émotions du populaire[1].

Défense fut faite aux Chrétiens de paraître dans les endroits publics[2] : l'État acceptait leur existence, à la condition qu'elle fût silencieuse.

Les plus violents n'obéirent point[3]. Aussi suffit-il de leur présence, au forum ou dans les lieux de promenade, pour déchaîner un grand tumulte[4]. Les magistrats municipaux durent intervenir, firent saisir les délinquants[5], et procédèrent à un premier interrogatoire[6]. Ceux qui nièrent appartenir au nom proscrit, furent aussitôt relaxés, et on ne chercha pas à en savoir davantage sur leur compte[7]. Les autres, ceux qui s'affirmèrent Chrétiens, furent renvoyés au gouverneur, juge suprême en matière de crime contre l'État[8].

L'affaire fut conduite suivant une procédure à la fois très simple et très longue. Elle était très simple : point d'enquête administrative, d'instruction judiciaire, d'audition de témoins, de confrontation ; on se bornait à prendre l'identité des accusés, et à recevoir l'aveu de leur nom de Chrétiens ; cet aveu suffisait

1. Cf. p. 436 et s.

2. La lettre (V, 1, 5) mentionne : 1° les bains ; 2° le *forum* ; 3° οἰκιῶν, qu'il est bien difficile de traduire autrement que par *ædes*, dans le sens d' « édifices publics » ; 4° et « n'importe quel lieu », ἐν ὁποίῳ δήποτε τόπῳ, et là encore j'interprète *loca publica*. Le rédacteur grec de la lettre a traduit le latin de l'édit à sa manière. Cf. *loca publica vel templa* (*Digeste*, XLVII, 22, 2). — L'édit de Marc-Aurèle a dû faire partie d'un ensemble de mesures (p. 402, n. 4)

3. Ἀντιπαρέταττε, etc. ; 1, 6.

4. Eusèbe, V, 1, 6-7.

5. La lettre associe (1, 8) aux magistrats municipaux le tribun (τοῦ χιλιάρχου) de la cohorte de Lyon (cf. p. 471, n. 3). C'était sans doute cette cohorte qui fournissait le service de la prison (*optio karceris*, *C. I. L.*, XIII, 1833). — On a cru avoir découvert la prison dans les caveaux du soi-disant « palais impérial », sur l'emplacement de l'hospice de l'Antiquaille (Allmer, *Musée*, II, p. 294-5) ; mais des doutes judicieux ont été émis là-dessus (Germain de Montauzan, p. 345-352).

6. Au forum même : Εἰς τὴν ἀγορὰν... ἀνακριθέντες καὶ ὁμολογήσαντες.

7. Cela n'est point dit explicitement dans la lettre ; mais voyez 1, 8 (n. 8), et Pline, *Lettres*, X, 96, 2.

8. Lettre, 1, 8. Le gouverneur était alors absent (ἕως τῆς τοῦ ἡγεμόνος παρουσίας). — On n'a pu retrouver le nom de ce gouverneur (cf. p. 500).

à les prouver coupables[1]. Mais elle était très longue : car les représentants de l'empereur redoutaient cet aveu qui les obligeait à prononcer la peine capitale; par mille artifices de langage, par des promesses insinuantes, par la menace, par la torture même[2], ils voulaient amener le Chrétien à renier son nom, à retirer son aveu ou la confession publique de sa foi; les juges de ces affaires mettaient autant de passion et d'insistance à faire des innocents que les magistrats d'autres temps en ont mis à trouver des coupables.

Alors[3] s'engageait ce que les Chrétiens appelaient la grande

1. Dès l'enquête municipale du forum (ὁμολογήσαντες, I, 8).

2. C'est de cette torture ou de ces supplices de l'enquête que moururent les plus faibles, comme Pothin l'évêque (I, 29-31).

3. C'est cette procédure que raconte la lettre, de I, 9 à I, 35. — Contrairement à ce que Trajan avait écrit à Pline (*conquirendi non sunt*, Pline, *Lettres*, X, 97), le gouverneur, par un édit, avait prescrit une recherche des Chrétiens, ἀναζητεῖσθαι πάντας (I, 14) : et je doute qu'il n'ait pas pris cette mesure avec l'assentiment du pouvoir central. — C'est à propos de cette enquête que se présente la principale difficulté juridique de cette histoire. Elle amena l'arrestation de Chrétiens des deux églises de Lyon et de Vienne, notamment de tout leur clergé, et la réunion de tous ces prévenus en un seul groupe (ὥστε συλλεγῆναι ἐκ τῶν δύο ἐκκλησιῶν πάντας τοὺς σπουδαίους καὶ δι' ὧν μάλιστα συνειστήκει τὰ ἐνθάδε, V, I, 13). Or, Vienne dépendait du proconsul de la Narbonnaise, et le légat de la Lyonnaise n'avait rien à voir sur son territoire. Si l'on suppose que les fidèles de Vienne étaient venus à Lyon pour partager le sort de leurs frères, et qu'on les a arrêtés à Lyon, il n'y a plus aucune difficulté : c'était le gouverneur de Lyon qui avait à les juger tous, quelle que fût la province du délinquant (*Digeste*, I, 18, 3 et 13; XLVIII, 13, 4). Si l'on suppose que le légat de la Lyonnaise a fait saisir les délinquants à Vienne par son collègue de la Narbonnaise et les a fait venir à Lyon aux fins d'enquête, la chose est possible (*Code Just.*, III, 15, 1 : *Quaestiones eorum criminum, quae legibus aut extra ordinem coercentur, ubi commissa vel inchoata sunt vel ubi reperiuntur qui rei esse perhibentur criminis, perfici debere satis notum est*). Mais si l'on admet que c'est par le légat de la Lyonnaise qu'ont été jugés les Viennois et que c'est à la suite d'une arrestation à Vienne que le diacre viennois Sanctus a été exécuté à Lyon, la difficulté juridique est plus grande, le principe étant qu'un tribunal provincial ne jugeât que les crimes commis dans sa province. Il n'est pourtant pas impossible d'admettre que le légat de la Lyonnaise ait réclamé les Viennois comme complices dans l'affaire des premiers troubles lyonnais (*Digeste*, XLVIII, 3, 7 : *Solent praesides provinciarum, in quibus delictum est, scribere ad collegas suos, ubi facinorosi agere dicuntur, et desiderare ut cum prosecutoribus ad se remittantur*; XLVIII, 2, 7, 8; XLVIII, 2, 22). Il est également possible que l'empereur, en cette affaire, ait confié une délégation extraordinaire au légat de la Lyonnaise. Le droit criminel et surtout la *cognitio* sont choses trop mal connues de nous pour que nous puissions rien affirmer (ce que répète justement Mommsen, *Strafrecht*, p. 357-358), et ce serait bien hardi que de tirer de ce fait aucune conclusion contre l'authenticité de la lettre. D'ailleurs, les Romains, même en matière de droit, n'avaient point

bataille, entre Dieu, dont ils se disaient les athlètes, et le Diable ou l'éternel Tentateur, dont le juge était l'instrument[1]. Quelques-uns succombaient, c'est-à-dire qu'ils reprenaient leur aveu, et on leur rendait aussitôt la liberté. Mais la plupart des Lyonnais triomphèrent, et affirmèrent leur nom et leur foi au milieu des tourments : on dut, à la fin, leur appliquer la loi, et envoyer à la mort ces sublimes entêtés[2].

Ils ne périrent point tous de la même manière. Les citoyens romains, sur avis exprès de Marc-Aurèle[3], furent décapités[4]; les autres, livrés aux bêtes, et on profita, pour les derniers supplices, des jeux du Confluent[5]. Le nombre des exécutions dut dépasser la quarantaine[6].

Chacun, dans cette petite église, parla, souffrit, mourut suivant sa nature. Ce fut un drame d'une variété infinie[7], où chaque acteur sut jouer à sa manière son rôle de combattant et de victime, et acquérir sa part d'une gloire éternelle. Celui-ci, jeune et ardent, invectivait contre ses juges, exaltait sa foi, expo-

les habitudes de réglementation absolue que nous leur prêtons : *neque enim in universum aliquid quod quasi certam formam habeat constitui potest* (Trajan à Pline, X, 97); *cf.* p. 259, n. 2.

1. Cf. V, 1, 35.

2. Κατὰ ψιλὴν παράταξιν, ὡς οἱ Χριστιανοί; Marc-Aurèle, XI, 3.

3. Lettre de Marc-Aurèle au gouverneur, provoquée par une demande de ce dernier, et relative surtout au cas des citoyens romains (1, 44 et 47). Le mot grec ἀποτυμπανισθῆναι doit traduire le latin *animadvertere*, ce qui signifiait la peine capitale. Marc-Aurèle spécifiait de relâcher ceux qui retiraient leur aveu : c'était ce qu'espérait, jusqu'à la fin, l'autorité impériale (p. 494); sa lettre, sur ce point, était conforme à celle de Trajan à Pline (X, 97).

4. Cf. p. 259; ici, n. 6.

5. Il y eut, semble-t-il, deux séries de sentences et d'exécutions. L'une (1, 36-44), en juin ou juillet, avec supplices, je crois, dans l'amphithéâtre municipal (près de l'hospice de l'Antiquaille) : mais peut-être n'y eut-il là encore qu'exposition et torture publiques. L'autre (à partir de 1, 47), aux fêtes d'août (p. 438), avec supplices peut-être dans l'amphithéâtre des Gaules (au Jardin des Plantes; p. 437-8).

6. Grégoire de Tours (*In gloria martyrum*, 48; *Historia Francorum*, I, 29) donne le chiffre de 48 et en nomme 45, dont 16 morts en prison (p. 494, n. 2), 24 sans doute décapités (cf. n. 3), 5 livrés aux bêtes. — Autres listes (cf. p. 483, n. 4) dans les Martyrologes Hiéronymiens (début du VIIe s.; *Mart. Hier.*, p. 73, de Rossi et Duchesne), d'Adon (IXe s.; 2 juin, Migne, *P. L.*, CXXIII, c. 275-9), de Notker (Xe s.; Migne, *P. L.*, CXXXI, c. 1096-7), de Velser (VIIe s.; Krusch, éd. de Grégoire, p. 878). — Sur la critique des noms, Hirschfeld, p. 386-9.

7. Ἐκ διαφόρων χρωμάτων, etc.; 1, 36.

sait sa doctrine, cherchait à faire des conquêtes parmi ceux qui assistaient aux débats [1]. Celui-là souffrait dans une joie intime et muette, perdu en une extase enivrante qui faisait de ses blessures une atroce volupté [2]. Attale, le riche grec de Pergame [3], Alexandre le médecin [4], Pothin l'évêque nonagénaire [5], des femmes, des adolescents, périrent ainsi l'un après l'autre [6]. Mais nul ne sut mieux lutter qu'une humble esclave, Blandine [7].

C'était un corps frêle et une âme délicate, un être caressant comme son nom [8]. Elle aida d'abord les plus jeunes à mourir, leur portant l'appui de ses espérances [9]. On la jeta aux bêtes [10], elles la déchirèrent sans pouvoir l'achever. L'âme respirait toujours dans ces pauvres membres mutilés, et le mot de Dieu, aussi léger qu'un souffle, semblait suffire à leur donner la vie. A la fin le bourreau l'égorgea, au milieu de la pitié de tous [11]. Jamais, dirent les assistants, on n'avait vu chez une femme de pareilles souffrances [12].

1. Vettius Épagathus, 1, 9-10. Renan (*Marc-Aurèle*, p. 307 et 339) suppose qu'il a survécu : mais l'expression ἦν καὶ ἔστιν γνήσιος Χριστοῦ μαθητής s'applique à sa place dans le ciel ; et si la lettre ne décrit pas le martyre, c'est qu'il a été décapité (Grégoire, *H. Fr.*, I, 31 ; cf. p. 495, n. 3). — Ce Vettius a pu être l'évangéliste attitré de la troupe.

2. Alexandre le médecin, phrygien d'origine (1, 49-51).

3. 1, 17, 37, 43-4, 50-2 ; 3, 2 : Attale fut d'abord condamné aux bêtes, puis, reconnu citoyen romain, réservé pour un nouveau jugement, et cependant (la preuve de sa *bourgeoisie* n'ayant peut-être pas été faite) condamné encore et cette fois livré aux bêtes.

4. N. 2.

5. P. 494, n. 2.

6. Autres victimes nommées par la lettre : Sanctus, diacre de Vienne (1, 17, 20-4, 37-8) : Maturus, qui paraît avoir été un propagandiste (1, 17, 37-38) ; Biblis [?], une femme (1, 25-6) ; la *domina* de Blandine (1, 18) ; un jeune Ponticus, âgé de 15 ans (1, 53) ; Alcibiade, connu comme ascète (V, 3, 2-3).

7. V, 1, 17-19, 25-26, 37, 41-42, 53-56 : elle paraît avoir été une évangéliste de la communauté.

8. 1, 17-19, 42.

9. 1, 42 et 54.

10. Elle fut livrée aux bêtes une première fois, lors de la première série (p. 495, n. 5 ; 1, 37, 41-2), mais aucune ne la toucha. Elle ne fut suppliciée qu'à la fin de la seconde série (1, 53-6).

11. V, 1, 56 (ἐτύθη).

12. V, 1, 56. — Le lieu du martyre est appelé par Grégoire de Tours *Athanacum*, qui est Ainay (*In gloria mart.*, 48) : mais il n'y avait point là d'amphithéâtre. Il est probable (si la tradition rapportée par Grégoire a quelque fondement) qu'Ainay fut, non le lieu du supplice, mais l'endroit où les corps furent réunis,

Ce qui se fit ensuite dépassa pourtant en horreur le spectacle de ces morts. Tous les corps des martyrs, têtes coupées, lambeaux informes, membres déchiquetés, furent réunis en un seul monceau et, pendant six jours, exposés aux railleries immondes de la populace. Des soldats gardaient l'amas sanglant, autour duquel hurlait la foule. Le septième jour, on brûla ces débris, et les cendres furent jetées dans le Rhône[1].

Il restait encore, de l'église de Lyon, assez de fidèles pour qu'elle continuât à vivre. L'autorité n'avait frappé qu'un petit nombre d'adhérents, ceux qu'elle n'avait pu éviter de saisir et de condamner. Ceux qui survécurent se rassemblèrent à nouveau et choisirent, pour remplacer Pothin comme évêque, un de leurs frères d'origine grecque, le prêtre Irénée[2].

On les laissa faire, on n'alla pas au delà dans la persécution[3].

exposés et brûlés. Ainay étant alors une sorte d'île, peut-être en partie terrain vague, en tout cas en dehors de l'agglomération, on comprend qu'on y ait exposé et brûlé les corps. — Je ne puis accepter encore l'hypothèse que ce nom d'Ainay ait pu s'étendre, dès le temps de Grégoire, sur la partie de Lyon voisine de Fourvières, c'est-à-dire sur une partie de la cité proprement dite (Reverat, *Fourvière, Ainay et Saint-Sébastien*, Lyon, 1880, p. 17; Germain de Montauzan, p. 360-2).

1. Εἰς τον 'Ροδανον ποταμὸν πλησιον, etc.: Eusèbe, V, 1, 57-63; Grégoire, *l. c.* Cf. p. 496, n. 12. Le Rhône semble avoir joué un certain rôle en matière de procédure pénale dans les coutumes de Lyon (p. 163, n. 4).

2. Grégoire, *In gloria mart.*, 49; cf. p. 505, n. 4.

3. On tend à placer également sous Marc-Aurèle le martyre de saint Symphorien d'Autun, quoique sa Vie dise nettement *sub Aureliano* (22 août, *Acta*, IV, p. 496). Rien ne me paraît confirmer cette hypothèse. Mais je n'affirme pas davantage que la date d'Aurélien soit exacte (cf. p. 507, n. 1); je croirais plutôt à l'époque de Sévère (p. 519, n. 1). La Vie du saint est évidemment ancienne (cf. Grégoire, *In gloria confess.*, 76), et ce qu'elle dit du culte de la Mère des Dieux et de la lutte soutenue contre elle par les Chrétiens (cf. p. 490, n. 3), paraît authentique. J'hésite pourtant fort à la croire antérieure au IVe siècle. L'ouvrage de Dinet, *Saint Symphorien et son culte* (Autun, 1861), est de pure édification. — Il n'y a aucun motif d'accepter les traditions qui joignent aux compagnons de Pothin saint Epipode, saint Alexandre et leurs compagnons (22 avril, *Acta*, III, p. 8; cf. Grégoire, *In gloria mart.*, 49). — Et pas davantage celle qui place alors les martyres de saint Marcel à Chalon (4 sept., II, p. 196; Grég., *ib.*, 52), de saint Valérien à Tournus (15 sept., V, p. 24; Greg., *ib.*, 53). — Tous ces actes n'ont aucune autorité, encore qu'ils renferment des détails intéressants (cf. Tillemont, III, p. 30-7). — Mêmes remarques pour sainte Paschasie de Dijon, connue de Grégoire (*In glor. mart.*, 50; *In glor. confess.*, 42; 9 janvier, I, p. 566-7). — La chronique hagiographique, du reste, n'a cessé d'ajouter de nouveaux noms au groupe des martyres de Marc-Aurèle.

L'État tenait moins alors à supprimer les Chrétiens coûte que coûte, qu'à leur donner de terribles leçons : les scènes de Lyon suffiraient comme exemple, elles les retiendraient dans l'ordre et le silence, elles empêcheraient leur nom de se propager. Telle fut, je crois, la pensée de Marc-Aurèle.

On verra l'étendue de sa nouvelle erreur. Ces hommes-là se riaient de la mort. Ils la voulaient toujours plus proche, afin de rejoindre plus tôt leur Dieu. Celui qui périssait pour le Christ, était assuré de la gloire dans le ciel. Et cette gloire, il l'aurait aussi sur la terre, au même titre qu'un *imperator* vainqueur des Barbares. Son nom était célébré dans toutes les églises du monde. Les fidèles l'inscrivaient dans leurs archives, le gardaient dans leur mémoire, le transmettaient d'âge en âge. Du martyre des Lyonnais, les frères survivants firent un long récit, qu'ils adressèrent aux membres des plus lointaines assemblées. Une épopée de luttes, de souffrances et de morts naquit dans la cité des Chrétiens, épopée presque aussi belle que celle de son fondateur. La religion naissante, à chaque génération, créait de nouveaux héros et de nouveaux poèmes, qui, comme le Christ et comme l'Évangile, glorifiaient la force des croyants et la victoire de leur Dieu. Toute persécution, en mettant dans la vie du Christianisme plus de faits, de noms, de récits et d'épisodes [1], le confirmait dans ses tendances originelles [2], ajoutait à sa force, à sa richesse, à sa variété, à la puissance de ses séductions. Qu'étaient maintenant, en face des scènes véritables du Calvaire ou de Lyon, les vieilles et fausses histoires de Jupiter ou de Minerve, les monotones rituels de Mithra ou de la Mère [3], également vides de drames réels et d'actions humaines [4]?

1. Cf. Eusèbe, V, *proœmium*, 4.
2. Cf. p. 487-488.
3. Cumont, *Les Mystères de Mithra*, 3e éd., p. 134; Graillot, *Culte de Cybèle*, p. 150 et s.
4. « Mithra... n'a pas pied sur terre », dit très finement Duchesne (*Hist. anc. de l'Église*, I, p. 545-6).

XIV. — MORT DE MARC-AURÈLE

L'histoire du monde n'offre peut-être pas d'épisode plus émouvant que cette rencontre, dans l'amphithéâtre du Confluent, entre la souffrance de l'esclave Blandine et la puissance de l'empereur Marc-Aurèle : car, à regarder de près la scène du martyre, elle était bien la lutte entre deux forces, la foi d'une âme d'esclave et la volonté d'un maître souverain[1]. Et ce qui ajoute à la grandeur de ce spectacle, c'est que ce maître était fait pour comprendre la vertu de cette souffrance et la beauté de cette foi. Blandine et Marc-Aurèle auraient pu, s'ils avaient connu leurs sentiments, se regarder comme des frères dans la douleur et la piété[2]. Avec les deux livres qui reflètent leurs croyances, les *Évangiles* et les *Pensées*, les hommes bâtiront un jour l'édifice définitif de la morale humaine. En ce moment, du contact de ces deux livres, il ne sortait que colères et massacres. La raison d'État et le métier d'Auguste firent oublier au vertueux empereur son devoir de philosophe et l'exquise bonté de son âme.

Ni lui, du reste, ni aucun de ses contemporains n'attachèrent une grande importance aux incidents de Lyon. Sans le récit qu'en écrivirent les fidèles, nous les ignorerions tout à fait. Ils passèrent inaperçus au milieu des dangers sans nombre qui menaçaient la paix romaine[3].

Le Christianisme n'en était pas moins alors un danger de plus pour cette paix. Être Chrétien, les martyrs de Lyon venaient de l'avouer, c'était préférer à tout le service du Christ, se détacher de l'Empire dans le silence, savoir désobéir jusqu'à la mort[4]. Ces

1. Cf. le mot de Marc-Aurèle dans ses *Pensées*, ici, p. 495, n. 2, et sa lettre au sujet des poursuites, p. 495, n. 3.
2. Ici, p. 488-489.
3. P. 453-456, p. 475 et s.
4. P. 495, n. 2, p. 400, 401.

sourdes menaces des églises s'ajoutaient, contre l'unité impériale, aux invasions des Barbares, aux ambitions des armées et de leurs chefs, aux grondements du populaire, aux rivalités des provinces[1].

Marc-Aurèle eut cependant raison de tous ces dangers, et, quand il mourut, trois ans après Blandine, l'Empire avait recouvré son calme et sa grandeur (180)[2].

1. Ici, au début de ce chapitre, p. 453-456.

2. Suite des gouverneurs (p. 223).

I. Narbonnaise. — Vers 78? [plutôt qu'après 100?]. *C. Julius Cornutus Tertullus* (*C. I. L.*, XIV, 2925). — Vers 118? *L.* [*Ca*]*ninius Sextius Florentinus* (*C. I. L.*, III, 87 = 14148, 10). — Hadrien? *A. Larcius Priscus* (VIII, 17891). — Après 138. *Cn. Cornelius Aquilius Niger* (XIII, 8006). — En 146? *L. Novius Crispinus Martialis Saturninus* (VIII, 2747, 18273). — Avant 174. *L. Aurelius Gallus* (VI, 1330). — Vers 169. *L. Cestius Gallus Cerrinius Justus Lutatius Natalis* (X, 3722). — ? ? (*C. I. L.*, VIII, 2754). — ? ? (*Inscr. Gr. Sic.*, 730).

II. Lyonnaise. — 77? *T. Tettienus Serenus* (XII, 2602). — 83? *C. Cornelius Gallicanus* (XII, 2602). — Entre 83-88? *L. Minicius Rufus* (XII, 2602). — Vers 109-111. *T. Prifernius Pætus Rosianus Geminus* (Pline, *Lettres*, IX, 11, 2). — Trajan. *C. Julius Proculus, legatus Augusti pro prætore ad census provinciæ Lugdunensis* (X, 6658). — Trajan. Inconnu (XIII, 5089). — Hadrien? *M. Acilius Priscus Egrilius Plarianus* (XIV, 155). — Vers 136-137. *T. Pomponius Proculus Vitrasius Pollio* (*Dig.*, XXVII, 1, 15, 17). — Antonin? *L. Æmilius Carus*, consulaire, *leg. Aug. pr. pr. censitor prov. Lugd.* (*C. I. L.*, III, 1153, 1415, 7771). — Époque inconnue. *L. Æmilius Front...* (XIII, 1679). — Époque inconnue. Douteux comme gouverneur. *L. Clodius Fronto* (VI, 1382). — Antonin?? Un inconnu. *Latin... pi...?* (XII, 1857). — 150? *T. Flavius Longinus Quintus Marcius Turbo* (*Arch.-epigr. Mitth.* d'Autriche, VIII, p. 21; cf. *Prosopogr.*, II, p. 70). — Antonin. *Pacatus* (*Collatio legum*, XV, 2, 4). — Peut-être au début de Marc-Aurèle. *L. Dasumius Tullius Tuscus* (VI, 1526). — A la même époque, et dans une des Trois Gaules. *M. Flavius Postumus*, *ordinatus in Gallia at quinque fasces* (VIII, 7044). — Le légat de la persécution de 177 (p. 493, n. 8).

III. Aquitaine. — En 74-76. Agricola (cf. p. 459, n. 1). — Vers 100? *Senecio Memmius Afer* (XIV, 3597). — Vers 110? *C. Julius Cornutus Tertullus*, consulaire, *legatus pro pr. prov. Aquit. censuum accipiendorum*; cf. p. 304, n. 3 (XIV, 2925). — Sous Hadrien. *Salvius Julianus* (*Digeste*, XLVIII, 3, 12). — Sous Antonin. *Licinianus* (*C. I. L.*, XIV, 2927). — Vers 166. *Q. Cæcilius Marcellus Dentilianus* (Dessau, n° 1096; *C. I. L.*, VIII, 14291). — Date incertaine. *L. Julius Julianus* (XI, 4182). — Même remarque. *C. Serenus Fuscus Cornelianus*? ? (VIII, 11028).

IV. Belgique. — Domitien. Un inconnu (*C. I. L.*, VI, 1348). — Fin de Domitien? *L. Licinius Sura* (VI, 1444). — Nerva. *Q. Glitius Atilius Agricola* (V, 6974). — Hadrien. *Claudius Saturninus* (*Fragm. Vaticana*, 223). — Antonin? *L. Calpurnius Proclus* (*C. Inscr. Græc.*, 4011). — Vers 161? *T. Varius Clemens*, *procurator* faisant sans doute fonction de *præses* (III, 5215). — Vers 162? *A. Junius Pastor Lucius Cæsennius Sospes* (VI, 1435). — Entre 161-166. *C. Junius Faustinus Postumianus* (VIII, 597; *Pros.*, II, p. 236-7). — Entre 172-174. *M. Didius Severus Julianus* (ici, p. 477, n. 3; VI, 1401).

V. Germanie Supérieure. — En 70. *Annius Gallus* (Tac., *H.*, V, 19). — 74. *Cn. Pinarius Cornelius Clemens* (XII, 113, etc.). — 82. *Q. Corellius Rufus* (*C. I. L.*, III,

Suppl., p. 1960). — 88-9. *L. Antonius Saturninus* (p. 464, n. 3). — 90. *C. Octavius Tidius Tossianus Lucius Javolenus Priscus* (III, *Suppl.*, p. 1965; *Prosop.*, II, p. 428). — 96?-98. Trajan (p. 469, n. 2). — 98. *L. Julius Ursus Servianus* (Pline, *Lettres*, VIII, 23, 5). — 116. *Kan...* (*C. I. L.*, III, p. 870). — Trajan. *M. Appius Atilius*[?] *Bradua* (*Die Inschriften von Olympia*, n° 620; cf. *Pros.*, I, p. 116). Peut-être en Germanie Inférieure. — Fin de Trajan. Inconnu, *legatus ad census accipiendos* (XIII, 5089). — 134. *Ti. Claudius Quartinus* (*C. I. L.*, III, *Suppl.*, dipl. 50, p. 1979). — 150. *T. Cæsernius Statius Quintius Statianus Memmius Macrinus* (XIII, 3600). — 151-152? *C. Popilius Carus Pedo* (XIV, 3610; cf. p. 475, n. 1). — Vers 162-5. *C. Aufidius Victorinus* (Dion, LXXII, 11, 3; ici, p. 477, n. 3). — Marc-Aurèle. *L. Dasumius Tullius Tuscus* (XI, 3365). — *Cærellius* (XIII, 6806).

VI. Germanie Inférieure. — 70. Cérialis (cf. p. 212-7). — 72 et s.? *L. Acilius Strabo* (XIII, 7709). — Vers 78. *C. Rutilius Gallicus* (cf. p. 458, n. 3). — On a supposé, je crois à tort, L. Appius Maximus Norbanus vers 88-89 (p. 464, n. 3). — Au plus tard en 97. *Vestricius Spurina* (Pline, *Lettres*, II, 7, 2; cf. *Pros.*, III, p. 409). — 101 ou après. *Q. Acutius Nerva* (*C. I. L.*, XIII, 7697, 7715-6). — 120-123? *A. Platorius Nepos Aponius Italicus Manilianus Caius Licinius Pollio* (V, 877). — ..*al*.. ...*Gran*. ...*Grattius* ...*Geminius R*.... (II, 6084). — Hadrien?? (III, 2732). — Hadrien? Un inconnu aux noms martelés (XIII, 8150; Brambach, n° 453). — ??? [*leg. Aug. pr. pr. ad census*] *accipiendos* [*pr. Ge*]*rm. Infer.* (III, 10804). — 136-138? *Q. Lollius Urbicus* (VIII, 6706). — 143-144? *Tiberius* [*Julius*?] *Severus* (*C. I. Gr.*, 4033-4; *Pros.*, II, p. 212). — 161 au plus tard. *L. Octavius Cornelius Salvius Julianus* (Mommsen, *Ges. Schr.*, II, p. 1-5). — 160. *Claudius Julianus* (XIII, 8036). — Marc-Aurèle? [*C.*?] *Fulvius Maximus* (*C. I. L.*, XIII, 8007). — ? ? (VI, 1546). — 180. *P. Salvius Julianus*? (Dion, LXXII, 5, 1; *C. I. L.*, XIII, 7791?, 8150?; cf. *Pros.*, III, p. 166) — Marc-Aurèle, après 164. *Q. Antistius Adventus Postumius Aquilinus* (XIII, 8812).

VII. Alpes Maritimes. — Fin d'Hadrien? *L. Valerius Proculus* (II, 1970). — *C. Junius Flavianus* (VI, 1620). — *M. Julius Ligur* (XII, 174). — Marc-Aurèle au plus tôt. *T. Porcius Cornelianus, procurator et præses* (*Inscr. Gr. Sic.*, 2433).

VIII. Alpes Cottiennes. — *L. Dudistius Novanus* (XII, 408).

IX. Alpes Grées et Pennines. — Trajan. *Ti. Claudius Pollio* (VI, 3720; Pline, *Lettres*, VII, 31). — ... *s Gratus* (XII, 5717). — *P. Memmius Clemens* (Théod. Reinach, *Un nouveau Sous-Préfet romain de la Tarentaise*, 1911). — Marc-Aurèle? *T. Pomponius Victor* (*C. I. L.*, XII, 103). — [*Ælius*?] *Malli*[*anus*] (XII, 102). — Cf. p. 223 et 538.

Voyez aussi les incertains de la liste suivante, p. 537-538.

CHAPITRE XIII

LES SÉVÈRES

I. Désordres sous Commode. — II. Saint Irénée. — III. La lutte entre les prétendants. — IV. Les désastres de Lyon. — V. La discipline de l'Empire sous Septime Sévère. — VI. Traces de traditions celtiques. — VII. La cite donnée à tout l'Empire. — VIII. Nouvelles dénominations municipales en Gaule. — IX. Paix sociale et travail materiel. — X. Alexandre Sévère.

I. — DÉSORDRES SOUS COMMODE

Nul empereur ne fut plus détesté que Commode, le fils de Marc-Aurèle[1]. Quand il sera mort, le sénat accumulera sur son nom des litanies d'injures, parricide, bourreau, faussaire, voleur, assassin, ennemi des dieux, traître à la patrie[2] : mais il oubliera le vice principal, le plus grave qu'on puisse reprocher à un chef d'Empire, la négligence[3]. Pendant les treize années de ce règne (180-192), l'autorité supérieure cessa de savoir gouverner, et les forces de destruction[4], que Marc-Aurèle avait réussi à contenir, travaillèrent de nouveau à disloquer le monde romain.

Il n'y eut plus de règle en matière religieuse. Commode adora Mithra, Isis, la Mère, qui l'on voulut[5]. L'Empire, à l'exemple

1. *L. Ælius Aurelius Commodus*, ou *imp. Cæsar M.* ou *L. Aurelius Commodus Antoninus Augustus*, associé à Marc-Aurèle dès 176 (cf. *Prosop.*, I, p. 201-3).
2. *Hist. Aug.*, *Comm.*, 18, 3 et s.
3. *Neglegentiam*, *Comm.*, 14, 1; *neglegens*, 13, 7.
4. P. 453-456, p. 475 et s., p. 500.
5. *Comm.*, 9, 2 et s.

de l'âme impériale, devint un pandémonium où les dieux et les rites se mêlèrent dans une confusion extravagante [1].

Toute l'administration fut livrée à un désordre semblable. Le prince vendit les provinces à ses créatures [2], ce qui était un mal nouveau dans l'Empire, où les plus fâcheux des souverains, comme Néron et Caligula, se gardèrent de trop mal choisir les gouverneurs : à défaut de valeur morale, ils ne manquaient pas de prudence ou de bon sens. Commode, lui, resta une brute vulgaire.

On s'habitua peu à peu, dans les Gaules, à vivre sans obéir. Des déserteurs quittaient l'armée, se réunissaient en bandes, livraient le pays au pillage, et l'on disait que leur nombre était incalculable [3]. Ce qui demeura de soldats à la frontière vaguaient hors des camps, et leurs officiers donnaient l'exemple de la débauche et de l'oisiveté [4]. Les historiens ont beau répéter que la province ne souffrait pas des vices impériaux [5] : un maître, surtout mauvais, fait vite école.

Les choses se gâtèrent jusqu'à la sédition. Un simple soldat, Maternus, devint en Gaule une sorte de roi des brigands, courant les campagnes, tenant tête aux magistrats, mettant les villes à rançon [6]. Aux armées, les soldats demandaient un autre empereur, moins par dégoût de l'Auguste actuel, que pour de nouvelles distributions d'or [7].

Mais le mal s'arrêta là. Ce fut le pire des désordres, ce ne fut pas la ruine. D'abord, les provinciaux, Gaulois et autres,

1. Tauroboles contemporains : *C. I. L.*, XII, 1222, 1782 (en 184); XIII, 1752 (en 190); Lafaye, *Culte des divinités d'Alexandrie*, p. 62; Graillot, *Culte de Cybèle*, p. 152; Cumont, *Textes*, I, p. 281; *Les Mystères de Mithra*, 3ᵉ éd., 1913, p. 87-8.

2. *Comm.*, 3, 8; 6, 9 (*venditæ omnes provinciæ*).

3. *Comm.*, 10, 2; *desertores innumeri Gallias tunc vexabant*, *Pescennius*, 3, 3-5. Cela, surtout en 185-7, où ils furent, sous la direction de Septime Sévère, légat de la Lyonnaise (p. 504, n. 3), pourchassés par Pescennius Niger (comme tribun de la cohorte de Lyon ?).

4. Cf. *Hist. Aug.*, *Pesc.*, 3, 9-12.

5. Cf. p. 465, p. 153-154.

6. Hérodien, I, 10, 1-2 : se rattache sans doute aux affaires des déserteurs (n. 3).

7. Cf. p. 513 et s.

ne se mêlèrent pas à la soldatesque : le glorieux nom des Antonins, que portait Commode, ne pouvait de sitôt perdre son prestige parmi ceux qui vivaient dans l'Empire[1]. Puis, les Barbares, tremblant encore des défaites que leur avait infligées Marc-Aurèle, ne réussirent pas à donner la main aux brigands de l'intérieur[2]. Enfin, le grand empereur avait su former des généraux et des fonctionnaires dont son fils, bon gré mal gré, dut utiliser les services : Septime Sévère à Lyon[3], Didius Julianus[4] et Clodius Albinus[5] à Cologne, Pescennius Niger[6] et Pertinax[7] sur d'autres frontières. Et ils eurent, à la fin, raison des fauteurs de troubles, grâce à une énergie toute militaire, qui rappelait les meilleurs temps de la discipline romaine[8]. Marc-Aurèle, par delà le tombeau, sauvait l'Empire une dernière fois.

II. — SAINT IRÉNÉE[9]

Seul des ennemis de Marc-Aurèle, le Christianisme prit sa revanche sur l'empereur disparu : les années qui suivirent la

1. *Comm.*, 13, 5-6 (il n'est question ici que des provinces militaires).
2. *Comm.*, 13, 5; *Clodius Albinus*, 6, 3.
3. Vers 185-187 (186-189, de Ceuleneer, p. 22-4) : *Lugdunensem provinciam legatus accepit... Galiis ob severitatem et honorificentiam et abstinentiam tantum quantum nemo dilectus est* (*Sev.*, 3, 8 et 9).
4. Vers 181? *Jul.*, 1, 9. Puis en Bithynie et en Afrique.
5. En 185-8? *Albinus*, 5, 4-5; 6, 3. Puis, en 193 au plus tard, en Bretagne. — Je ne vois pas pourquoi on est convenu de considérer comme *ficta* ces renseignements de l'*Histoire Auguste* sur la légation d'Albinus en Germanie (*Prosop.*, I, p. 422; Hirschfeld, *Decimus Clodius Albinus*, *Hist. Zeitschrift*, n. s., XLIII, 1897, p. 458-9). Cf., plus justement, von Wotawa, *R.-Enc.*, IV, c. 70.
6. Comme tribun à Lyon? (p. 503, n. 3); puis en Syrie.
7. En Bretagne en 185, puis en Afrique.
8. Voyez, par exemple, les travaux faits sur la frontière des Champs Décumates (*C. I. L.*, XIII, II, p. 263). — Il semble qu'il y ait eu une expédition de la VIIIe en Germanie (*C. I. L.*, XI, 6053; XII, 2387).
9. Entre autres : Halloix, *Ill. Eccl. Or. Script.... Vitæ*, II, 1636, p. 402 et s. (encore très utile); Dodwell, *Dissertationes in Irenæum*, 1689; [Lenain] d[e] T[illemont], *Mémoires*, III, 1695, p. 38 et s., p. 77 et s. (admirable); Beaven, *An Account of the life and writings of S. Irenæus*, 1841; Freppel, *Saint Irénée et l'Éloquence chrétienne dans la Gaule pendant les deux premiers siècles*, 1re éd., 1861; Éd. Montet, *La Légende d'Irénée*, Genève, 1880; Dufourcq, *Saint Irénée*, 1904 et 1905 (deux vol. sous ce titre). Comme répertoires bibliographiques : Harnack, *Geschichte der*

persécution de Lyon, furent les plus belles qu'il eût connues dans les Gaules.

Il les dut en partie au fils même de son persécuteur : Commode, ami de tous les dieux, laissait les Chrétiens prier et prêcher à leur guise, et ils purent sans danger reprendre leurs campagnes de propagande[1]. La gloire des récents martyrs excitait les missionnaires, et leur sang, disaient les fidèles, était une « semence » de nouvelles églises[2]. Enfin, à la tête de « l'assemblée » de Lyon se trouvait comme évêque, non plus un vieillard insignifiant et paisible[3], mais un homme dans la force de l'âge, un maître d'espèce supérieure, Irénée[4], intelligent, énergique, actif, passionné, toujours prêt à écrire et à combattre, ayant le sens des réalités et la foi en l'avenir. Pour la première fois dans l'histoire de la Gaule chrétienne apparait un prêtre qui soit vraiment conducteur d'hommes et chef d'église. Et cela nous annonce l'approche de temps nouveaux.

Irénée fut d'abord un polémiste. Il travailla à débarrasser la pensée chrétienne des doctrines subtiles et vaines dont l'affublaient déjà les gnostiques de l'Orient. Contre ces théologiens raffinés et puérils, qui troublaient les âmes des humbles,

altchristl. Litt., I, I, 1893, p. 263 et s.; Bardenhewer, *Gesch. der altkirchl. Litt.*, I, 1902, p. 496-522; Zahn, *Realencyklopädie* de Hauck, IX, 1901, p. 401-411; Ul. Chevalier, *Répertoire, Bio-bibliographie*, I, 1905, c. 2264-6.

1. Eusèbe, V, 21, 1. Marcia, la concubine de Commode, est dite πολλὰ ὑπὲρ τῶν Χριστιανῶν σπουδάσαι (Dion, LXXII, 4, 7).

2. *Semen est sanguis Christianorum*, Tertullien, *Apol.*, 50.

3. Cf. p. 486.

4. Eusèbe, V, 5, 8 (cf. p. 497). On peut croire qu'il était prêtre à Lyon pendant la crise de 177, et qu'il fut chargé par les frères de porter la lettre sur la persécution (lettre qu'il a peut-être rédigée, cf. p. 485, n. 4) à l'évêque de Rome Éleuthère (V, 4, 1-3). On a cependant supposé, tout au contraire, qu'il se trouvait à Rome pendant la crise (Zahn, p. 407). — Il est possible qu'il n'ait été fait évêque qu'après la mort de Marc-Aurèle en 180. — Il avait été disciple du grand Polycarpe de Smyrne, mort, croit-on, en 155 (Eusèbe, V, 5, 8; 20, 5; cf. les épilogues des Actes du martyre de Polycarpe, *Patrum apostolicorum opera*, ed. minor, p. 127-8). On peut donc supposer qu'il était né entre 130 et 140, et lui donner de 40 à 50 ans en 180. S'il fallait, ce dont je doute, prendre la date de 165 pour le martyre de Polycarpe, cela ne donnerait à Irénée, en 180, que 30 à 40 ans. Zahn (p. 409), au contraire, le fait naître même vers 115. Cf. Renan, *L'Église chrétienne*, p. 439-451. — Toutes ces questions sont fort discutées.

qui éloignaient de l'Évangile les hommes de raison [1], il écrivit livres sur livres, il proclama dans tous la grandiose simplicité du dogme chrétien, ramené à Dieu le Père qui ordonne, à Dieu le Fils qui exécute, à l'Esprit Saint qui vivifie [2]. Il fut, à l'endroit de ces dévoyés, ironique, mordant, pressant, tenace et décisif [3]. Avec lui, la littérature chrétienne perdit un peu de cette innocente sérénité qu'avaient gardée les apologistes contemporains d'Antonin et de Marc-Aurèle; elle cessa ses plaidoyers confiants et tranquilles pour multiplier les écrits de combat. Elle passa de la défensive à l'attaque, et se prépara à de plus grandes entreprises.

Comment un tel prêtre, à l'âme de batailleur, n'eût-il pas provoqué de nouvelles missions dans les Gaules? Irénée à Lyon, cet homme de travail et de lutte au centre et au plus fort de la vie gauloise, c'est le branle donné à l'assaut de l'Occident par les champions de l'Évangile [4].

De fait, au temps d'Irénée, voici que de nouvelles communautés chrétiennes s'aperçoivent en nombre autour de Lyon [5], à Autun [6],

1. Le gnosticisme avait pénétré à Lyon avant la persécution de 177 (Eusèbe, V, 3; Irénée, I, 13, 7).

2. Irénée, IV, 38, 3; etc.

3. Surtout le livre contre les hérésies, Ἔλεγχος καὶ Ἀνατροπὴ τῆς ψευδωνύμου γνώσεως, autrement dit Πρὸς τὰς αἱρέσεις. En outre : Πρὸς Βλάστον περὶ σχίσματος, Πρὸς Φλωρῖνον περὶ μοναρχίας, Περὶ Ὀγδοάδος, Πρὸς Ἕλληνας περὶ ἐπιστήμης, Ἀδελφῷ Μαρκιανῷ, βιβλίον τι Διαλέξεων διαφόρων (cf. Eusèbe, V, 26). Aucun de ces écrits n'est arrivé complet; mais les découvertes, faites de temps à autre, de fragments de traductions syriaques ou arméniennes laissent espérer qu'on pourra retrouver un jour les œuvres complètes d'Irénée. Voyez les éditions de Stieren, Leipzig, 1848-1853, et de Harvey, Cambridge, 1857; et Harnack, *Des Heiligen Irenæus Schrift*... Εἰς ἐπίδειξιν, etc., dans sa collection des *Texte*, XXXI, 1, 1907. Il manque une édition générale critique.

4. Cf. Eusèbe, V, 21, 1 (ἐκ παντὸς γένους ἀνθρώπων). Lorsque Irénée déclare qu'il parle la langue celtique (ἡμῶν τῶν ἐν Κελτοῖς διατριβόντων καὶ περὶ βάρβαρον διάλεκτον τὸ πλεῖστον ἀσχολουμένων, *Adv. hær.*, I, *pr.*, 3), je ne crois pas qu'il fasse allusion à ses fidèles de Lyon : ce doit être plutôt à sa propagande chez les Celtes de la province.

5. Irénée, *Adv. hæres.*, *præf.*; I, 10, 2; III, 4, 2; Tertullien, *Adv. Judæos*, 7 [écrit avant 202] : *Galliarum diversæ nationes* [dans le sens de *civitates*] *Christo subditæ*. Voir les textes cités plus loin, p. 507, n. 3, 5, 6.

6. Saint Bénigne; 1er nov., *Acta*, I, p. 160, Bollandistes, 1887. Saints Andoche, Thyrse et Félix; 24 sept., VI, p. 673. C'est alors que la tradition place, sans

à Dijon [1], à Langres [2], à Valence [3], à Besançon [4] et, plus loin même, sur les bords du Rhin [5] : on eût dit que les successeurs des apôtres avaient déjà l'ambition d'arriver aux grandes armées de la frontière [6].

invraisemblance, le baptême de saint Symphorien d'Autun, âgé de trois ans (24 sept., VI, p. 675, § 4) : vers 185? — Les mêmes à Saulieu (*Sedelocus*); *id.*, p. 676.

1. Les mêmes (p. 506, n. 6).

2. Saint Bénigne (p. 506, n. 6); « les Trois Jumeaux », convertis à Langres par Bénigne : 17 janvier, *Acta*, II, p. 441 ; sept., VI, p. 675. — Ce premier groupe de saints est indiqué comme venu directement d'Asie et de Polycarpe : la tradition doit se tromper là-dessus. Du reste, pour le détail, « il est difficile de rien dire d'eux, qu'on puisse tenir pour authentique et pour assuré » (Tillemont, III, p. 38). Cf., pour leur martyre supposé, p. 507, n. 1 ; p. 519, n. 1. — Mais la marche de la propagande, de Lyon vers Autun, Dijon et Langres, est des plus naturelles.

3. Saints Félix, Fortunat et Achillée ; 23 avril, III, p. 99. — C'est peut-être à cette église ou à d'autres communautés de la vallée du Rhône, aussi bien qu'à celle de Lyon, que fait allusion l'expression d'Irénée, ἐν τοῖς καθ' ἡμᾶς κλίμασι τῆς Ῥοδανουσίας (*Adv. hær.*, I, 13, 7).

4. Saints Ferréol et Ferjeux ; 16 juin, IV, p. 6. — Ce second groupe (ici et n. 3) est indiqué dans la tradition comme formé par Irénée. Et il n'y a pas de motif pour douter de la chose, quoique les Actes « ne paraissent pas capables de faire une grande autorité » (Tillemont, III, p. 97).

5. Irénée, *Adv. hær.*, I, 10, 2 : quoiqu'il serait possible qu'Irénée fît ici allusion aux églises de Besançon, Langres et Dijon, villes comprises alors dans la Germanie Supérieure (p. 135, n. 1).

6. Une opinion très répandue, mise en avant autrefois par Quesnel et développée par lui avec beaucoup de finesse (*probabile esse unicum in Gallia episcopum* ; *Leonis Magni Opera*, Paris, 1675, II, p. 477-484), et très habilement soutenue de nos jours (Duchesne, *Fastes*, I, 2e éd., p. 61-2), est que, de 150 à 250 environ, il n'y eut en Gaule qu'une seule église et un seul évêque, à Lyon. — J'hésite à croire cela possible. — 1° La lettre des Chrétiens de Vienne et de Lyon dit ἐκ τῶν δύο ἐκκλησιῶν (V, 1, 13). 2° Cf. V, 1, 17 : Διάκονον ἀπὸ Βιέννης. 3° Irénée, *Adv. hær.*, I, 10, 2 : Αἱ ἐν Γερμανίαις [ici, n. 5] ἱδρυμέναι ἐκκλησίαι ... ἐν Κελτοῖς [dans la province de Celtique, Lyon, Autun]. 4° Eusèbe, V, 23, 3 : Τῶν κατὰ Γαλλίαν παροικιῶν, ἃς Εἰρηναῖος ἐπεσκόπει. 5° Je doute fort que l'autorité publique eût permis qu'une église, c'est-à-dire, à tout prendre, une assemblée de collège municipal (p. 407), se fût étendue à deux villes : ce qui était contraire au principe fondamental de l'association légale (p. 404), et les Chrétiens n'avaient ni motif ni désir de ne point s'y conformer. — Il est d'ailleurs possible que, sous la législation d'Alexandre Sévère, plus libérale en matière d'association (p. 535-6), l'organisation d'une église se soit étendue sur plusieurs cités ; et possible également qu'à cette époque ou à d'autres, dans certains pays, les chefs des assemblées locales les moins importantes n'aient eu que le titre de diacre ou de prêtre (cf. p. 395, n. 9), celui d'évêque étant réservé aux églises suffisamment nombreuses (Théodore de Mopsueste, *Comment. in Epist. s. Pauli, ad Tim.*, I, 3, 8, éd. Swete, Londres, II, 1882, p. 124 ; Concile d'Elvire, art. 77, Mansi, II, p. 18). — Rien n'empêche, enfin, qu'Irénée n'ait, comme évêque de Lyon, exercé un contrôle de droit ou de fait sur les églises de la Gaule (cf. le texte d'Eusèbe, V, 23, 3, cité plus haut). — Il ne faut, dans cette question, conclure d'un texte que

On hésite parfois à croire à l'existence de ces vieilles églises[1] : car elle n'est attestée que par des Vies de saints, de beaucoup postérieures à Irénée, et encombrées de miracles et d'invraisemblances sans nombre[2]. — Mais les Chrétiens, qui tenaient à avoir leurs archives, à conserver et à vénérer la mémoire de leurs athlètes et de leurs héros, qui, plus que toute autre religion de ce temps (et ce fut leur supériorité sur elles), eurent l'amour des belles narrations, le culte de leur propre histoire, comment les Chrétiens auraient-ils laissé se perdre à jamais le souvenir de leurs ancêtres dans la foi? Que, dans ce qu'on racontait d'eux, il se soit groupé beaucoup de légendes et de faux bruits autour de très peu de faits exacts, cela est certain et dans la nature des choses : la vie d'un apôtre ou d'un prophète est si intimement mêlée à la vie des humbles, des crédules et des ignorants, que le récit en est aussitôt surchargé de mille épisodes surnaturels. A chaque génération de narrateurs qui rédigent et de croyants qui écoutent, la vérité initiale est davantage étouffée par une végétation parasite de réminiscences, d'anachronismes et de contes populaires. Il n'y en a pas moins une vérité initiale : et c'est, pour la période qui nous occupe, la fondation de nouvelles églises autour de Lyon, filles de l'évêque Irénée.

De ce qu'il eut un tempérament fait pour la lutte et la conquête, ne voyons pas en lui une sorte de prophète intolérant. Je le regarderais plutôt comme un chef habile, un excellent

pour l'époque et le pays auxquels il se rapporte, et ne pas oublier que l'organisation chrétienne a pu dépendre, non pas seulement de principes intérieurs acceptés pour le moment, mais aussi de la politique administrative de l'empereur régnant. Cf. p. 259, n. 2. — En dernier lieu, sur cette question, Harnack, *Die Mission und Ausbreitung des Christentums*, 1902, p. 319 et s.

1. Cf. Duchesne, *Fastes*, I, 2e éd, p. 48-62.

2. Citer tous les travaux auxquels ces Vies ont donné lieu, est impossible, et il y a trop de non-valeurs parmi eux. On trouvera la bibliographie ancienne chez Tillemont, aux discussions et aux résultats duquel on doit encore s'en tenir. La bibliographie récente peut être faite à l'aide des *Acta*, publiés par les Bollandistes, *editio novissima*, des *Analecta Bollandiana*, qui paraissent depuis 1882, et aussi de la *Revue Bénédictine*, I, 1884-5, et s.

homme d'État dans la cité de Dieu. Il est douteux qu'il se soit livré, à l'endroit des cultes publics, à des actes d'inutile provocation. La lecture de ses ouvrages fait songer à un esprit avisé, qui s'interdit les excès de langage. Ce n'est pas un ennemi de la culture classique. Il cite Homère, Hésiode et Pindare[1]. Çà et là, on sent un effort littéraire, on devine qu'il ne veut pas être traité de Barbare par ses compatriotes, les rhéteurs et les philosophes de la Grèce[2].

Il y avait alors, dans le monde des églises, un vif désir de s'entendre avec la pensée classique[3]. Revêtir des belles formes helléniques les saintes vérités de la foi, emprunter à la philosophie quelques-unes de ses théories ou de ses métaphores sur la nature et la raison afin de compléter les maigres ressources de la dogmatique ou du vocabulaire chrétiens : tel est le rêve que faisaient les plus intelligents des fidèles, et qui inspirait parfois au discours d'Irénée un vague parfum d'atticisme[4].

Ces vérités, qui sait même si le ciseau du sculpteur n'arriverait pas à les rendre vivantes et visibles, comme il le faisait pour les épisodes de l'histoire des dieux païens? n'était-il point permis de présenter les mystères de la religion sous les figures aimables de l'art hellénique? Quelques-uns le croyaient déjà. Un riche Chrétien de Provence fit reproduire sur son tombeau, en belles images humaines, les allégories les plus chères aux fidèles : le pêcheur de poissons, pareil à l'évangéliste qui capte les âmes pour les amener au salut, le berger diligent, qui retrouve la brebis égarée et la rend au père de famille, le bon maître d'école, qui enseigne à l'enfant les leçons de la vie nouvelle, tous ces gracieux symboles, nés autrefois dans la pensée de Jésus sous le

1 *Adv. hær.*, I, 9, 4; I, 12, 2; II, 14, 2 et 5; II, 21, 2: II, 22, 6.
2. Cela a été très bien noté par Tillemont, *Mémoires*, III, p. 80.
3. Cf. Renan, *L'Église chrétienne*, p. 386-9; *Marc-Aurèle*, p. 106-8. En dernier lieu, Puech, *Les Apologistes grecs*, 1912, p. 287 et s.
4. Tillemont, III, p. 80 : « Génie vif, agréable et élevé, ce qui paroist particulièrement dans les belles comparaisons dont il se sert. »

ciel de l'Orient, le marbre grec a réussi à les traduire en scènes éloquentes et simples, qu'on dirait empruntées aux sculptures funéraires des stèles attiques[1].

C'est par de tels procédés qu'on amènerait au Christianisme les lettrés et les grands de l'Empire, qu'on le ferait sortir des foules vulgaires où il avait planté ses premières racines. Pour convertir la terre, la foi ne suffirait pas, et il fallait aussi de l'éloquence. A côté de sainte Blandine, l'église de Lyon avait eu son orateur[2], et un évêque comme Irénée était homme à savoir parler aux plus habiles des Grecs.

Par là, Irénée servait en Occident la cause de la civilisation. Il contribua à révéler aux Gaulois les idées et la poésie même de l'Orient[3]. Dans ce monde de petites gens qu'il gouvernait, il introduisit l'habitude de la réflexion et de la discussion, il rendit familiers des propos qui s'inspiraient de pensées très nobles. C'est une justice que l'on n'a pas assez souvent rendue aux évêques et aux écrivains chrétiens. Ils ont forcé les humbles et les ignorants, si souvent négligés par les philosophes de la Grèce, à méditer sur de graves problèmes, à rêver sur des mystères; ils les ont détournés des rites machinaux, des dévotions grossières ou stupides; ils ont demandé à leur esprit un effort plus grand vers l'intelligence des choses et le sens de la beauté. Car, à savoir la lire, la vie du Christ, telle que les apôtres la racontaient, avait l'émouvante simplicité d'une œuvre d'art.

Tout en s'opposant encore à l'Empire, le Christianisme s'apprêtait donc à continuer son œuvre, à propager comme lui la culture gréco-latine. On peut presque ajouter que, dès le temps d'Irénée, il se préparait, sans doute à son insu, à prendre la succession de cet Empire. Durant le règne de Commode, la coalition de ses églises est devenue plus forte, leurs rapports

1. Sarcophage de La Gayole; cf. p. 465, n. 1.
2. Cf. p. 496, n. 1.
3. Il a dû prêcher en celtique, p. 509, n. 4.

plus étroits : et, de cela aussi, il est probable qu'Irénée fut l'ouvrier principal. Remarquez que son poste d'évêque, Lyon, est à l'extrémité du monde chrétien, et que, cependant, il converse avec toutes les églises, il écrit et combat pour toutes, il est leur « athlète » commun[1]. Quel signe visible de l'unité! quelle preuve que, par-dessus les « assemblées » locales, il y a l'assemblée de tous, l' « Église » absolue! Ce mot d' « Église Universelle », je ne sais si personne l'a encore prononcé avec autant d'énergie et de conviction que le prêtre lyonnais. Irénée est le premier à l'avoir bien vue, cette Église, âme collective des fidèles, obéissant à des dogmes transmis d'âge en âge, par le Christ aux apôtres, par ceux-ci aux évêques. Il l'a vue dans le temps, formée par le lien ininterrompu de ses prophètes et de ses chefs, qu'une même pensée divine attache entre eux et réunit à leur Dieu[2]. Il l'a vue enfin dans l'espace, formée de mille sociétés diverses, qui échangent sans relâche leurs rêves et leurs deuils[3]; et peut-être a-t-il déjà reconnu la loi du destin, et s'est-il incliné devant la primauté d'un évêque suprême, héritier du prince des apôtres[4], rival dans Rome de César Auguste.

Aucun évêque de ce temps n'exerça sur les communautés chrétiennes une influence pareille à celle d'Irénée[5]. Presque toutes les idées qu'il a défendues, sont devenues dogmes et lois dans l'Église catholique. Elle peut se réclamer de lui comme d'un de ses principaux fondateurs.

Or ce fondateur, grec d'origine, a vécu dans les Gaules toute

1. Cf. p. 503-6, p. 506, n. 3.
2. Eusebe, V, 6 = Irénée, III, 3, 3: Eusèbe, V, 24, 14-7.
3. Cf. Irénée, *Adv. hær.*, I, 10, 2; Eusèbe, V, 23. — De là, sans doute, son intervention auprès du pape Victor pour empêcher l'excommunication des églises d'Asie (Eusebe, V, 24, 11-18).
4. Eusèbe, V, 6 = Irénée, III, 3, 3. Son esprit d'indépendance à l'endroit du pape Victor (n. 3), n'exclut pas, je crois, qu'il n'ait reconnu sa suprématie.
5. Cela résulte très fortement de l'importance que lui assigne Eusèbe (V, 4; V, 5, 8; V, 6-8; V, 20; V, 24, 11 et s.; 26). Et cela résulte aussi, non moins fortement, des témoignages postérieurs (réunis entre autres par Tillemont, III, p. 77-8, et par Harnack, *G. der altchr. Litt.*, I, p. 266 et s.).

sa vie d'évêque. C'est ce qui explique, je pense, qu'il ait si clairement compris l'intérêt de la grande communauté chrétienne. Il était le seul prêtre au monde qui connût à fond et les pensées de l'Orient, où il avait passé sa jeunesse, et les aspirations de l'Occident, qu'il était appelé à gouverner. Plus que personne, il pouvait trouver la chaîne solide qui unirait entre elles ces deux moitiés de l'Empire chrétien. Dans ce poste avancé de Lyon, isolé au milieu d'ennemis, perdu en une fourmilière d'hommes, il fallait qu'Irénée gardât l'esprit net et la décision prompte. Vivant dans la mêlée des combats, il jugeait à leur valeur les insipides bavardages, les tristes querelles de personnes qui gâtaient l'existence des collèges chrétiens d'Asie, trop nombreux pour ne point gaspiller leur temps. Irénée et les siens, aventurés chez les Barbares, eurent besoin, afin de soutenir leur effort et de préserver leur courage, de se sentir étroitement unis à l'Église Universelle[1]. — Cette Église, les Chrétiens d'Occident lui firent donc faire le progrès décisif : la Gaule et Lyon furent alors pour elle ce qu'ils étaient pour l'Empire romain[2], un ferment d'unité, une garantie de durée.

III. — LA LUTTE ENTRE LES PRÉTENDANTS[3]

Au moment où l'Église chrétienne, après cent cinquante ans d'obscurs efforts, devenait enfin une puissance solide[4], l'État romain courait de nouveaux dangers, et, comme après la mort

1. Εἰρηνοποιός, dit de lui Eusèbe, V, 24, 18.
2. Ici, ch. II, § 1, ch. III, § 1.
3. Pour ce § et les s. : Bordes de Parfondry, *Recherches historiques*, etc., dans la *Revue du Lyonnais*, VIII, 1838, p. 433-471 (très médiocre); Hoefner, *Untersuchungen zur Geschichte des Kaisers L. Septimius Severus und seiner Dynastie*, Giessen, 1872; de Ceuleneer, *Essai sur la vie et le règne de Septime Sévère*, 1880; Fuchs, *Geschichte des Kaisers L. Septimius Severus*, 1884; Wirth, *Quaest. Severianae*, Leipzig, 1888; cf. aussi *Revue historique*, 1889, XLI, p. 288-296, et les travaux cités p. 513, n. 10.
4. C'est vers ce temps-là, en 196, qu'à propos de la question de la Pâque il y eut le premier essai de conciles provinciaux des évêques. Irénée présida, semble-t-il, au moins une assemblée des prêtres de la Gaule (Narbonnaise et Trois

de Néron, et pour les mêmes causes, son unité faillit se rompre.

On avait égorgé Commode (192). Cela rouvrit la question de la succession à l'Empire : chacun des généraux illustres qu'avait formés Marc-Aurèle, eut le droit de prétendre à fonder une dynastie.

A Rome, Pertinax[1] et Didius Julianus[2] ne durèrent pas. Septime Sévère[3] prit sans peine leur héritage, et se prépara à le défendre contre ses rivaux d'Occident et d'Orient. — C'étaient les légions du Danube qui l'avaient imposé à la capitale[4] : elles demeuraient les plus capables de dominer l'Empire et d'en assurer la cohésion[5].

Septime se débarrassa d'abord de l'élu des légions asiatiques, Pescennius Niger (194). Puis, il se retourna du côté des armées occidentales.

Les peuples et les soldats de la Gaule l'avaient accepté sans trop de peine[6]. Il était connu d'elle, à qui son gouvernement en Lyonnaise avait laissé de bons souvenirs[7]. D'ailleurs, les troupes de Germanie manquaient en ce moment d'un chef célèbre[8]. Mais celles de Bretagne, presque aussi fortes, obéissaient à un glorieux consulaire, égal en mérite et en ambition aux quatre généraux qui venaient de se disputer l'Empire, Clodius Albinus[9]. Il se fit proclamer Auguste, et la guerre commença aussitôt en Occident (195-196)[10].

Gaules?), τῶν κατὰ Γαλλίαν παροικιῶν (Eusèbe, V, 23, 3). Il est bien probable que les évêques ont profité, pour tenir ces réunions, des temps troublés qui suivirent la mort de Commode. Hefele, *Hist. des Conciles*, nouv. trad., I, 1907, p. 140-151.

1. *Imp. Cæsar P. Helvius Pertinax Augustus* ; cf. p. 504.
2. *M. Didius Severus Julianus* ; cf. p. 504.
3. *L. Septimius Severus*, devenu *imp. Cæsar L. Septimius Severus Pertinax Augustus*.
4. *Hist. Aug.*, *Severus*, 5, 1-3.
5. Ici, p. 101, 197-8, 614.
6. *Severus*, 5, 3 : *Gallicani exercitus*.
7. P. 504, n. 3.
8. On n'en connaît aucun pour cette époque ; cf. p. 538.
9. *Imp. Cæsar D. Clodius Septimius Albinus Augustus*. Cf. p. 504.
10. Septime l'avait reconnu comme César en 193 (Hérodien, II, 15, 3 ; Dion, LXXIII, 15, 1-2 ; *C. I. L.*, XIII, 1753), en lui attribuant la Bretagne, peut-être avec la Gaule et l'Espagne, sans doute sans la Germanie. Délivré de Niger, Sévère

Elle fut la répétition de la lutte entre Vitellius et Othon. Mais cette fois, comme le point de départ des légions révoltées était la Tamise et non pas le Rhin, comme le maître de Rome eut par suite plus de temps pour marcher au-devant d'elles, ce fut la Gaule de Lyon, et non celle de Milan, qui supporta le poids des batailles[1].

Au surplus, ainsi qu'au temps de Vitellius, l'affaire se régla entre les armées, et nullement entre les provinces. Beaucoup de Gaulois, surtout dans le Nord, se déclarèrent pour Albinus[2] : et ce fut, sans doute, parce qu'il était plus près d'eux, et par là plus redoutable[3]. Lyon, de gré ou de force, lui ouvrit ses portes[4]. Mais en Narbonnaise, on resta fidèle à Septime[5], qui garda partout d'assez nombreux partisans[6]. Les garnisons du Rhin, elles aussi, se divisèrent entre les deux rivaux[7].

Rien, dans l'attitude des Gaulois, ne ressembla à une manifestation d'esprit régional, encore moins à un retour de souvenirs nationaux. On ne vit reparaître aucun héritier de ces bardes et de ces prophètes qui, cent vingt ans auparavant, au lende-

affecta, sans doute dans le courant de 195, de ne plus le traiter en César (Dion, LXXV, 4, 1), ou lui tendit des embûches (*Alb.*, 7-8 ; Hérodien, III, 5). A la fin de 195 ou au début de 196, Albinus se déclare Auguste et rompt avec Sévère. Cf. Hirschfeld, *Decimus Clodius Albinus*, dans *Historische Zeitschrift*, n. s., XLIII (LXXIX), 1897 ; von Wotawa, *R.-Enc.*, IV, c. 67-76.

1. Cf. ch. V, § 6.

2. *Albinus*, 1, 2 ; Hérodien, III, 7, 1.

3. Hérodien, III, 7, 1.

4. Hérodien, III, 7, 1-2. — Je ne sais si on peut également tirer cette conclusion des monnaies d'Albinus frappées à Lyon au nom du *Genius Lugduni* (Cohen, 2e éd., *Albin*, n° 40 ; Hirschfeld, p. 465-6 ; *C. I. L.*, XIII, 1, p. 252 ; Blanchet, *Manuel de num. franç.*, I, p. 104). — Je doute fort qu'il faille rapporter à ce temps les fameux médaillons du Génie de Lyon (cf. p. 43, n. 1). Ils rappellent, sans doute, le type des monnaies d'Albinus : mais ce devait être un motif courant, que copièrent monnayeurs et céramistes. — Il y a traces, d'ailleurs discutables, de la popularité de Septime à Lyon (XIII, 1754, 1755, 1766). Et on avait dû y conserver le souvenir de son gouvernement (p. 504, n. 3) et de la naissance de Caracalla (p. 523, n. 5).

5. *C. I. L.*, XII, 4345-6.

6. *C. I. L.*, XIII, 1673 : le gouverneur de la Lyonnaise, favorable à Septime, dut sans doute s'enfuir de Lyon ; Dion, LXXV, 5, 1. Et il est possible que la XIIIe cohorte urbaine, alors en garnison à Lyon (p. 471, n. 3), se soit déclarée pour Albinus.

7. *Albinus*, 1, 2. Cf. p. 515, n. 2.

main de la mort de Néron, avaient entonné des hymnes de révolte en l'honneur des fils des Celtes. Personne dans la Gaule ne pensait à ces vieilleries. Elle ne savait plus ce que signifiait ce mot de liberté, si cher encore aux contemporains de Maricc le Boïen [1]. Si elle profita de la querelle entre Albinus et Sévère, ce fut pour s'entre-déchirer de la façon qui était habituelle à tous les peuples du monde romain.

IV. — LES DÉSASTRES DE LYON

On vit alors, entre le Rhin et les Pyrénées, le triomphe de cette anarchie à laquelle le règne de Commode avait disposé les peuples. Du côté du fleuve, des soldats assiégèrent Trèves, fidèle à Septime, et d'autres la défendirent [2]. Toute autorité publique disparut. Le gouverneur de la Lyonnaise dut s'enfuir de Lyon [3]. Un maître d'école s'improvisa chef de bandes, leva des troupes pour le compte de l'empereur de Rome, et s'en vint battre la campagne auprès du Confluent [4].

Enfin, les grandes masses d'hommes s'approchèrent. Albinus débarqua son armée à Boulogne, et l'amena vers Lyon, où lui-même installa son quartier général. Sévère conduisit la sienne par le Danube et la Suisse, et la rabattit ensuite dans la plaine de la Bourgogne [5]. Après les rencontres des avant-gardes, elles se heurtèrent toutes deux, comme cela était inévitable, aux portes de Lyon (19 février 197) [6].

1. Ici, p. 200-211, p. 192 et s.

2. *Legioni XXII civitas Treverorum, in obsidione ab ea defensa* (*C. I. L.*, XIII, 6800). Il est possible que Trèves ait été assiégée par des troupes de Germanie Inférieure (où Albinus avait gouverné, p. 504), et délivrée par la XXIIe de Mayence.

3. P. 514, n. 6.

4. Dion, LXXV, 5.

5. *Sev.*, 10, 3; *C. I. L.*, VIII, 7062; III, 4037; cf. Tillemont, *Sévère*, art. 20; Hirschfeld, p. 476-9. De Ceuleneer, p. 98, le fait passer par Rome et le Simplon.

6. Il est probable que les deux rivaux cherchèrent tous deux à s'installer d'abord à Lyon. Albinus y arriva le premier (p. 514, n. 4). Son armée partit de là à la rencontre de celle de Sévère, arrivant, je crois, par Besançon, Chalon, Tournus. Il a dû y avoir sur cette ligne différentes rencontres (Hérodien, III, 7, 2),

La bataille de Lyon fut la plus grande qu'eût vue la Gaule depuis les heures d'Alésia : 150 000 hommes y combattirent. Septime Sévère l'emporta après beaucoup de sang versé [1], et Albinus se tua [2].

Vaincus et vainqueurs s'engouffrèrent dans Lyon pour s'y ménager une retraite ou s'en assurer la possession. Et à la fin, Septime ne put empêcher les soldats de piller la grande ville et d'y mettre le feu [3].

Sa victoire coûta cher à la Gaule. A la suite de ces horribles journées, il y eut sans doute des semaines de désordres et de violences. Exécutions et confiscations frappèrent les riches familles qui avaient eu le malheur d'accepter Albinus [4]. L'empereur dut faire pourchasser en Occident les bandes qui

d'abord favorables à Albinus (*Alb.*, 9, 1 ; *Severus*, 10, 7 ; 11, 2 ; Dion, LXXV, 6, 2), puis une première bataille, malheureuse pour celui-ci, près de Tournus (*apud Tinurtium*, *Severus*, 11, 1). Battu, Albinus se replia sur Lyon, suivi par Septime.

1. La bataille eut lieu le 19 février (*Severus*, 11, 7), περὶ Λουγδοῦνον (Hér., III, 7, 2-6), πρὸς τῷ Λουγδούνῳ (Dion, LXXV, 6, 1), *apud Lugdunum* (Jérôme, a. d'Abr. 2221), à portée du Rhône et de la Saône (ἐς τοὺς ποταμούς, Dion, 7, 2), les gens d'Albinus bordés par endroits par un ravin profond (Dion, 6, 5). Comme, d'autre part, Albinus resta dans Lyon (Hér., III, 7, 2), que Sévère n'eut aucune peine à entrer dans la ville (pas d'indication de rivière à franchir), et qu'il dut arriver de Tournus par la route de la rive droite de la Saône (p. 515, n. 6), il me paraît impossible de mettre la bataille dans la presqu'île du Confluent, et de ne pas la placer aux portes mêmes de Lyon, des deux côtés du bas-fond formé par l'Izeron, Francheville et Vaise. C'est une bataille sous les murs (cf. *exercitus aput Lugudunum*, *C. I. L.*, VI, 1650), l'armée d'Albinus couvrant la ville en occupant le plateau de Sainte-Foy, Saint-Irénée et Loyasse, celle de Sévère arrivant par le seuil de Tassin et de La Demi-Lune, et divisant ensuite son attaque, par la droite du côté de Saint-Irénée, par la gauche du côté de Loyasse, où elle faillit être précipitée dans le ravin (ἐς φάραγγα βαθεῖαν, Dion : voyez les descentes vers l'Abattoir et vers Vaise). — La manière dont nous nous figurons la campagne et la bataille, est en complète opposition avec l'opinion courante, qui fait venir Sévère par la rive gauche, le fait se diriger sur les constructions des Trois Gaules au Confluent, et place le combat entre la Saône et le Rhône, de Rochetaillée à Neyron ; Ozanam, *Arch. hist. et stat. du dép. du Rhône*, IV, 1826, p. 107-111 ; Saint-Olive, *Mém. de la Soc. litt. de Lyon* (1861-2), 1863, p. 81-6 ; Révérend du Mesnil, *Revue du Lyonnais*, IIIe s., XII, 1871, p. 186-204 ; de Ceuleneer, p. 101 ; Allmer, *Musée*, II, p. 239 ; Steyert, I, p. 426 et s. ; etc. — Notre opinion se rapproche de celle de Paradin, qui plaçait la bataille à Saint-Just, *Mémoires de l'histoire de Lyon*, 1573, p. 47 ; de même, Jolibois, *Revue du Lyonnais*, XXIII, 1846, p. 111-118 ; etc.

2. Il s'était réfugié ἐς οἰκίαν τινὰ πρὸς τῷ Ῥοδανῷ (Dion, LXXV, 7, 3 ; cf. *Alb.*, 9, 3), sans doute dans l'enceinte de la ville, du côté du pont d'Ainay.

3. Hérodien, III, 7, 7.

4. *Severus*, 12, 1 et 3 ; Hérodien, III, 8, 2.

s'y étaient formées et qui espéraient bien s'y maintenir [1]. Lyon n'apparaissait plus que comme un monceau de cendres, et il est douteux qu'il puisse redevenir la magnifique cité où avaient trôné Caligula et Vitellius [2]. Depuis la mort d'Hadrien, chaque lustre apportait à la Gaule romaine un peu plus de fatigue, une nouvelle sensation de décadence [3].

V. — LA DISCIPLINE DE L'EMPIRE SOUS SEPTIME SÉVÈRE

Septime Sévère réussit pourtant à ralentir cette décadence, dans la mesure où un homme pouvait le faire. Son règne, brillant renouveau de l'Empire après les hontes de Commode et des guerres civiles, acheva de faire croire au monde que, comme la nature, le peuple romain retrouverait toujours son printemps après les tristesses de l'hiver.

Le nouvel empereur était, disait-on, l'homme de son nom [4]. Sa sévérité venait d'un âpre besoin de discipline. De même qu'après Néron, il fallait, après Commode, un empereur qui répare : Septime rappela Vespasien, avec un esprit plus large et un tempérament plus brutal [5].

Du côté des frontières, l'attitude de l'Empire redevient fière et menaçante. Septime les visitait sans cesse [6], non seulement pour les inspecter à la manière d'Hadrien, mais encore pour les franchir à l'improviste, et frapper quelque grand coup chez les Barbares. Pendant les quinze années de son règne, aucun ennemi ne se montra sur la berge du Rhin ou au pied du rempart de Souabe [7]. Afin d'ôter aux Calédoniens d'Écosse la tenta-

1. *C. I. L.*, II, 4114; *Severus*, 12, 1 et 3; Hérodien, III, 7, 1.
2. P. 161 et 191-192.
3. P. 475; 477 et s.; 502 et s. — La cohorte urbaine de Lyon (p. 514, n. 6) fut remplacée par un détachement des quatre légions du Rhin (p. 474, n. 2; *Revue des Ét. anc.*, 1913, p. 187), ce qui put paraître à Lyon et à la Gaule la fin d'un privilège.
4. *Imperator vere nominis sui*, *Hist. Aug.*, *Sev.*, 14, 13.
5. Cf. p. 457-460.
6. Voyez la suite chronologique de ses voyages.
7. Cela résulte du silence des auteurs.

tion de descendre vers le sud, il pénétra dans leur pays, et s'aventura jusqu'au dernier promontoire qui surplombe les mers du Nord (208)[1]. Lorsque la mort vint le prendre, il était à York en Bretagne, face à l'ennemi[2]. Par son sentiment du devoir impérial, ce rude soldat ressemblait à Marc-Aurèle[3], dont il vénérait la mémoire comme celle d'un père adoptif[4].

A l'intérieur, il suffit de quelques mois d'une souveraineté énergique pour que l'Empire recouvrât l'ordre matériel, l'accord social, la paix morale.

Contre les Chrétiens, il prit une mesure qui nous paraît violente, mais qu'en bon empereur il jugea nécessaire pour réagir contre leurs efforts et leurs succès des dernières années[5] : défense fut faite de propager la religion du Christ (202)[6]. C'était la meilleure manière d'éviter les troubles populaires que provoquaient les prêches des Chrétiens et d'empêcher une extension trop dangereuse de leur fraternelle coalition. Si belles que fussent les doctrines annoncées par sa parole, un apôtre ne pouvait passer aux yeux du prince que comme un fauteur de désordres et l'agent d'une puissance rivale[7].

Septime tenait trop à être obéi pour laisser son édit à l'état de lettre morte. Autour de Lyon, à Lyon même, les progrès des églises s'arrêtent, comme si elles sont frappées d'un mal

1. Dion, LXXVI, 13.
2. *Sev.*, 19, 1. Le mur qu'il construisit en Bretagne, *maximum ejus imperii decus* (18, 2), fut, dit-on, la transformation en mur de pierre du mur de terre dû à Hadrien (p. 471, n. 1); mais j'incline à croire, contrairement à l'opinion des archéologues anglais (cf. Sagot, p. 171-3), qu'il maintint aussi celui d'Antonin (p. 474, n. 1) et une zone fortifiée entre les deux, et peut-être même, au delà du mur d'Antonin, poussa-t-il la frontière jusqu'au pied des Grampians. Mais tout cela dut être abandonné immédiatement après lui.
3. P. 470-7.
4. *Sev.*, 10, 6; 19, 2 et 3.
5. P. 504-512.
6. *Severus*, 17, 1 : *(Christianos) fieri sub gravi pœna vetuit.* On a avancé la date jusqu'en 201 (Wirth, p. 32-4; etc.). — Cf. Aubé, *Les Chrétiens dans l'Empire romain de la fin des Antonins au milieu du troisième siècle*, 1881, p. 70 et s.; Neumann, *Der rœmische Staat und die allgemeine Kirche*, I, 1890, p. 96 et s.; Allard, *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, 3e éd., 1905, p. 87 et s.
7. Cf. p. 491-492.

subit. Elles avaient besoin, pour s'étendre, d'une intense circulation de vie, que ce fût par l'action de la propagande ou par la passion du martyre. L'une et l'autre leur manquèrent sous Septime : il les tracassait sans les détruire, il leur enlevait tout moyen de conquête et toute occasion de gloire, il les faisait s'enliser dans une vie banale. Pour comble de malheur, leur chef même disparaissait : Irénée arrivait au terme de sa longue vie [1].

Pendant que le Christianisme semble perdre pied, la Mère et Mithra font de nouvelles conquêtes [2]. Il est visible que Septime Sévère les protège, non pas, comme Commode, par caprice de dévot [3], mais parce qu'il les juge vraiment capables de collaborer à l'unité et à la puissance de l'État, d'accorder les âmes et de glorifier le prince. Les sacrifices chthoniens et solaires, les tauroboles ou baptêmes par le sang du taureau, se multiplient en Occident; et presque toujours c'est « pour le salut d'Au-

1. On peut supposer qu'il est mort entre 200 et 210, âgé de 60 à 80 ans; plus de precision m'a paru impossible, cf. p. 505, n. 4. Une tradition le faisait mourir du martyre (Jérôme, *In Isaiam*, XVII, 64, Migne, *P. L.*, XXIV, c. 623; Grégoire de Tours, *In gl. mart.*, 49; *Martyrol. Hieron.*, p. 83, de Rossi et Duchesne; Martyrologe d'Adon, Migne, *P. L.*, CXXIII, c. 288). Mais on rattachait ce martyre à celui des morts de 177 (*Hist. Francorum*, I, 29), ce qui est manifestement ridicule, et d'autre part Eusèbe, si bien informé sur Irénée et si préoccupe de lui, ne parle pas de son supplice. Il n'est évidemment pas une chose impossible : c'est tout ce qu'on peut dire. Cf. Allard, p. 167-170. — Au temps de Grégoire, on montrait sa tombe dans la crypte de Saint-Jean [aujourd'hui Saint-Irénée] a Lyon, sous l'autel, entre celles d'Alexandre et d'Épipode (*In gl. mart.*, 49); cf. p. 497, n. 3. — On attribue également a Septime le martyre de saint Andéol à *Bergoiate* (Bourg-Saint-Andéol) pres de Viviers : les Actes sont sans autorité (1ᵉʳ mai, *Acta*, I, p. 39; Tillemont, *Mém.*, III, p. 636). Il y avait là un sanctuaire fameux de Mithra (*C. I. L.*, XII, 2706; Espérandieu, n° 422), et il est probable qu'un lien a existé entre ce sanctuaire et le martyre, soit qu'Andéol ait voulu combattre ce culte et provoqué par là son supplice, soit que les Chrétiens des générations suivantes aient placé là son histoire par souvenir du *mithræum*; cf. Cumont, *Textes*, II, 1896, p. 402. — S'il faut accepter leur martyre, c'est vers ce temps que je placerais celui du groupe des saints de la mission d'Irénée, y compris et surtout saint Symphorien, qu'on peut supposer baptisé à trois ans en 185, mort à vingt ans en 202 (p. 506, n. 6; cf. p. 497, n. 3).

2. Cf. p. 482-4 et 502. — Il faut ajouter, pour cette époque, le renouveau du culte d'Apollonius de Tyane, mort vers 97 (Dion, LXXVII, 18, 4; *Alex.*, 29, 2; *Vie d'Apollonius*, par Philostrate, I, 3). Mais je ne saurais évaluer son degré de popularité en Gaule.

3. P. 502-503.

guste » ou « en l'honneur de la Maison Divine »[1]. Soleil et Terre ne se séparent plus de l'empereur et de l'Empire, puisque après tout l'Empire fait corps avec le monde[2], que le Soleil est là pour l'éclairer et la Terre pour le soutenir. Celle-ci dans les villes, celui-là dans les camps, prenaient la place de Jupiter Capitolin.

Peu importait à Septime la déchéance des dieux romains. Il était d'origine africaine, il s'était allié à des familles orientales, il vivait dans ces milieux puniques et syriens demeurés fidèles aux cultes astraux et chthoniens. Aucun empereur ne reçut aussi peu l'empreinte d'une éducation classique. Avec lui, l'esprit et les dieux de la terre vaincue s'imposaient à la Rome de Jupiter[3].

Cela n'empêchait pas le prince d'être le farouche défenseur de la discipline romaine. Mais cette discipline consistait, suivant lui, dans l'ordre et l'obéissance, et non pas dans l'observance aveugle des traditions.

VI. — TRACES DE TRADITIONS CELTIQUES

C'est au temps de Septime et sans doute par suite de sa politique, que reparaissent brusquement dans les Gaules quelques-uns des plus vieux usages des nations celtiques.

Jusque-là, sur les bornes itinéraires des routes de toutes les Gaules, on avait marqué les distances d'après la mesure romaine

1. *C. I. L.*, XII, 4323 (à Narbonne au nom de la province); 1745 (à Valence); XIII, 1753-5, 1766 (à Lyon); XII, 1827? (à Vienne); *Revue épigr.*, n° 733 (à Die); *Année épigr.*, 1889, n° 83 (à Aulnay). — Peut-être est-ce la multiplication de ces tauroboles et de ces sacrifices *pro salute* du prince et de sa maison, qui explique les manifestations propagandistes des Chrétiens et la persécution qui en fut le contre-coup (p. 518; cf. p. 490, n. 2). Quoique nous n'ayons là-dessus aucun texte contemporain pour la Gaule, il est impossible que le Christianisme et la Mère des Dieux, celle-ci devenue une divinité du loyalisme impérial, n'aient pas été alors en lutte déclarée (cf. p. 490, n. 3, p. 497, n. 3, p. 561, n. 3).

2. Cf. p. 7-8, 260-261, 525.

3. Cf. Reville, *La Religion à Rome sous les Sévères*, p. 190 et s.

du mille. Mais les indigènes, du moins ceux des provinces chevelues, persistaient à parler de lieues dans l'usage courant, et il est probable que l'emploi simultané de ces deux systèmes était souvent la cause de fâcheuses erreurs. Afin de les éviter, Septime Sévère renonça au mille et le fit remplacer par la lieue sur les bornes des chemins des Trois Gaules[1]. Au bon ordre dans l'administration il subordonnait les systèmes et les principes, et il savait accepter les leçons de l'expérience.

Du moment que les Gaulois, depuis plus de deux siècles, ont montré une invincible fidélité à l'Empire, à quoi bon les gêner dans leurs habitudes, leur chercher des querelles de détail? C'est pour cela que l'emploi juridique de la langue celtique, que la personnalité civile de dieux indigènes, sont formellement acceptés, en ce temps, par les jurisconsultes du conseil impérial[2].

Cette langue celtique s'entend de nouveau dans les camps[3]. A la faveur de la vogue des cultes solaires, le dieu gaulois Bélénus redevient populaire[4]. Il y a plus, le nom de druides ou de druidesses reparaît, et, bien qu'il en soit venu, par dégradations successives, à désigner les plus misérables diseurs de bonne aventure[5], ce n'en est pas moins une chose étrange, qu'il ait alors essayé de revivre. Après tout, sous ces empereurs à demi puniques, prêtres et dieux des nations vaincues pouvaient espérer un dernier regain de leur antique gloire.

Mais aucun de ces faits n'était un symptôme grave. Ils se produisaient au lendemain de cette guerre d'Albinus où la Gaule avait précisément montré son profond oubli des pensées nationales[6]. Ce n'étaient que phénomènes de surface : ils avaient

1. Ici, p. 282-283.
2. Ulpien, *Digeste*, XXXII, 1, 11, *pr.*; Ulpien, XXII, 6. Cf. p. 278, n. 3.
3. *Gallico sermone*, *Hist. Aug.*, *Alex.*, 60, 6.
4. Tertullien, *Apologétique*, 24; *Ad nat.*, 2, 8; Hérodien, VIII, 3, 8; *Hist. Aug.*, *Max.*, 22, 1-2; Ausone, *Professores*, 5, 9; 11, 24.
5. *Mulier Dryas*, *Alex.*, 60, 6; cf. p. 340. — Toutain, *Mélanges Boissier*, p. 439-442.
6. P. 314-315.

la même portée et le même sens qu'eurent, au dix-neuvième siècle, dans la France romantique, le réveil des parlers locaux, le félibrige provençal et les bardes bretons. Cela voulait dire que la Gaule tenait à quelques habitudes et à quelques souvenirs, et qu'elle prit goût à les ranimer, pour se dégager de l'ennuyeuse uniformité qui enveloppait la vie de l'Empire.

D'ailleurs, les hommes mêmes qui ont laissé se réveiller ce peu d'esprit provincial, Septime Sévère et son conseil, vont donner à l'unité de l'Empire romain la plus grandiose des sanctions.

VII. — LA CITÉ DONNÉE A TOUT L'EMPIRE

Le principe de cette unité avait été, jusqu'alors, la souveraineté de Rome victorieuse sur les nations vaincues[1]. Mais cette formule dix fois séculaire, dont l'origine remontait au plus ancien droit de la Rome patricienne, paraissait injuste et surannée à ces nouveaux maîtres de l'Empire, fils d'Asiatiques ou de Carthaginois, habitués à juger et à régler les choses, non pas d'après la tradition d'un passé qui n'était point le leur, mais d'après les réalités de l'heure présente ou les lois éternelles de la raison[2].

Mais quelle puissance de durée dans les formules du monde antique! Depuis Pompée et Jules César on savait bien que le titre de citoyen romain appartiendrait un jour à tous les habitants de l'Empire[3] : et il y aurait bientôt trois siècles qu'on attendait ce jour. Il s'était rapproché au temps de l'empereur Claude[4]; puis, il s'était reculé très loin. Vespasien et ses fils, Nerva et ses héritiers se gardèrent de répandre outre mesure

1. Ici, ch. I, § 2; ch. VI, § 7 et 8.
2. Cf. p. 520, 524.
3. T. III, p. 115-7, 193, 574-5; t. IV, p. 16, 37-38.
4. P. 173-175.

le droit de bourgeoisie[1], sans doute afin de stimuler, par l'espérance de ce privilège, le zèle des soldats ou le dévouement des provinciaux. Marc-Aurèle fut obligé à se montrer plus généreux : pour résister aux périls de l'invasion, il lui fallut beaucoup de légionnaires, et il ne put les trouver qu'en créant dans les provinces des milliers de nouveaux citoyens[2]. Ce qui, d'ailleurs, ne pouvait répugner à son âme : n'avait-il point proclamé que le monde devait être une « cité des égaux »[3]?

Les derniers pas pour atteindre à cet Empire idéal furent faits par Septime et son fils Caracalla. Le premier propagea sans scrupules le droit de bourgeoisie, moins comme une faveur insignifiante que comme une qualité nécessaire[4]. Le second édicta, par une loi solennelle, que tous les membres de l'Empire seraient désormais citoyens romains, que ce titre de citoyen serait à jamais le statut légal de tout être né dans la liberté[5].

Quelques historiens, anciens ou modernes, se sont complus à affaiblir la portée de la loi de Caracalla. Comme on a jugé ce prince incapable d'une belle chose, on n'a vu dans son édit qu'une mesure fiscale, l'obligation pour les provinciaux de payer les impôts jusque-là réservés aux citoyens romains[6]. — Je doute fort qu'il faille le rabaisser ainsi : tous les riches de l'Empire

1. Sauf l'extension possible du *jus Latii* sous Vespasien (douteuse en Gaule; *cf.* p. 459, n. 4) et sous Hadrien (p. 471, n. 3), lequel a été plus libéral que ses prédécesseurs. Les gentilices *Flavius* et *Ælius* sont plus fréquents en Gaule que ceux de *Cocceius*, *Ulpius*. Mais ni les uns ni les autres ne peuvent être comparés, à cet égard, à ceux de *Julius*, *Claudius*, des empereurs précédents, ou d'*Aurelius*, donné par Marc-Aurèle et ses successeurs.

2. *Marcus*, 21, 6-8; Dion, LV, 24, 4.

3. *Pensées*, I, 14 (φαντασίαν πολιτείας ἰσονόμου κατ' ἰσότητα καὶ ἰσηγορίαν διοικουμένης); cf. p. 488.

4. Création de trois légions (Dion, LV, 24, 4), entrée de tous les provinciaux dans la garde prétorienne (LXXIV, 2, 4-5).

5. Ῥωμαίους πάντας τοὺς ἐν τῇ ἀρχῇ αὐτοῦ, λόγῳ μὲν τιμῶν ... ἀπέδειξεν (Dion, LXXVII, 9, 5; *cf.* LII, 19, 6); Ulpien, *Digeste*, I, 5, 17; *Histoire Auguste*, *Sev.*, 1, 2; papyrus de Giessen (Mitteis et Wilcken, *Grundzüge*, II, p. 288-9 et n° 377).

6. Dion, LXXVII, 9, 5. — Il y eut d'ailleurs un lien, j'en suis convaincu, entre cette loi et la réglementation du XX[e] sur les successions (cf. p. 307). Dion, qui est un contemporain, le dit trop nettement. Et il est possible que ceux qui furent exclus de la cité (p. 524-5), rentrassent dans la catégorie de ceux qui étaient exempts de l'impôt, ce qui explique le λόγῳ μὲν τιμῶν de l'historien grec.

possédant depuis longtemps le droit de cité, l'octroi qu'on en fit aux autres ne fut pas d'un très gros rapport pour le fisc, et d'ailleurs, en devenant citoyens, les provinciaux échappaient à d'autres taxes d'État[1].

Puis, Caracalla fut-il donc un très mauvais prince? Écervelé, inconstant, maniaque, fourbe, violent et colère jusqu'à la cruauté, je reconnais en lui ces défauts et vices, et bien d'autres[2]. Mais il n'en eut pas moins l'amour de la gloire, un goût pour les choses grandioses ou colossales, l'intelligence des affaires de l'État, et, somme toute, un certain idéal[3]. Le fils de Septime a fort bien pu comprendre la beauté de l'édit qu'on lui fit signer. — Car le véritable rédacteur de cet édit, ce doit être l'admirable conseil d'Empire qui siégeait auprès de Caracalla, qui gouvernait le monde en son nom, et que Septime Sévère avait formé[4]. Là étaient les juristes Papinien[5], Paul[6], Macrin[7], Ulpien[8], d'autres encore, élevés en dehors de la routine romaine, venus des provinces les plus éloignées, et désireux, comme Marc-Aurèle leur premier maître, de plus de justice et d'égalité dans la loi et de plus de vérité dans le droit[9].

Le nouvel édit réalisait ce désir. Assurément, il ne fit pas disparaître d'un coup la distinction entre citoyens et pérégrins : les juristes de l'Empire ne brusquaient jamais les choses. Ils durent exclure de la cité romaine ceux qui ne faisaient point partie d'une société municipale, les affranchis qui étaient arrivés à la liberté par le droit indigène, peut-être aussi certaines caté-

1. P. 302
2. Cf. Tillemont, *Caracalla*, art. 1.
3. *Hist. Aug.*, *Caracalla*, 1-2; Dion, LXXVII, 11, 4.
4. Il ne faut pas oublier que Septime a été lui-même un élève des jurisconsultes (*H. Aug.*, *Car.*, 8, 3).
5. De Syrie? Mort en 212. Élève de Scévola en même temps que Septime Sévère (*Car.*, 8, 2-3).
6. Assesseur de Papinien (*H. Aug.*, *Pesc.*, 7, 4); a vécu jusque sous Alexandre (*Alex.*, 68, 1).
7. D'origine africaine. *Macrinus*, 13, 1.
8. De Tyr. Assesseur de Papinien (*Pesc.*, 7, 4) : mort en 228.
9. Cf. Kruger, *Geschichte der Quellen*, 1888, p. 197 et s.

gories de prolétaires, de plébéiens des villes ou des campagnes, de salariés, serviteurs ou clients[1]. Mais la valeur de la loi n'en souffrait pas. Ces distinctions qui subsistent, tiennent à la vie sociale et non plus à la vie politique; elles ont leur origine dans une condition civile[2] et non pas dans les souvenirs historiques. Ceux-ci sont bien abolis : il n'y a plus de vainqueurs et de vaincus, une cité romaine et des cités étrangères. La formule vers laquelle le monde s'acheminait depuis un millénaire[3], vient enfin d'être prononcée. Il ne présente maintenant qu'une seule patrie, ayant une seule ville pour foyer commun[4]. Les deux régimes entre lesquels il avait si longtemps hésité, l'Empire et la cité[5], se sont confondus en une forme unique.

VIII. — NOUVELLES DÉNOMINATIONS MUNICIPALES EN GAULE[6]

L'édit de Caracalla eut, pour les cités de la Gaule Chevelue, des conséquences assez profondes, pareilles à celles qu'avait amenées, pour les cités de la Gaule Narbonnaise, l'installation de colonies dans leurs villes capitales[7].

Transformées en territoires de colonies, les cités du Midi, Salyens, Volques ou Allobroges, avaient perdu leur nom national afin de prendre celui de leur métropole devenue romaine.

1. Hypothèses d'après les traces qui se rencontrent, après l'édit, de non citoyens; cf. Mommsen, *Ges. Schr.*, V, p. 418-9 Mitteis et Wilcken, II, p. 288-9. — Voyez aussi sur l'édit : Haubold, *Opuscula*, II, p. 369-386 (écrit en 1819), qui a bien soupçonné qu'il excluait certaines catégories. Mitteis, *Reichsrecht und Volksrecht*, 1891, p. 159 et s. — J'ajoute qu'en ce qui concerne les cités, Sévère et Caracalla ont répandu le privilège du *jus Italicum*, et que c'est peut-être d'eux que le reçurent Lyon, Vienne et Cologne (cf. p. 263).

2. Cf. p. 264 et s., et ch. IX, § 3 et 4.

3. Cf. p. 253-261.

4. Ch. VI, § 12.

5. Ch. I, § 1.

6. Belley, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, XIX, 1753, p. 495 et s.; Bourquelot, *De la Transformation des noms*, etc. (*Mém. de la Soc. des Antiquaires*, XXIII, 1857); Kornemann, *Zur Stadtentstehung*, 1898, p. 69 et s.; Hirschfeld, *Sitzungsberichte* de l'Académie de Berlin, *phil.-hist. Classe*, 1907, IX, p. 193 et s.

7. P. 323 et s.

Arles, Nîmes ou Vienne. Il faut maintenant que la même chose se produise dans les Trois Gaules du Confluent : car c'en est fini chez elles, en droit, des peuples ou des cités des Arvernes, des Éduens, des Bituriges; il n'y a plus ici que des ressorts communaux de citoyens romains, dépendant chacun d'une ville maîtresse, *Augustonemetum*, Autun, Avaricum. Un seul et même nom doit désigner le chef-lieu et son territoire : ce qui fut l'habitude fondamentale dans la vie des cités antiques[1], et la règle dans le régime municipal de l'Empire romain[2].

Or, il se passa ceci d'extraordinaire dans les cités gauloises, et qui n'apparait nulle part ailleurs sur terre romaine[3] : c'est que, de ces deux noms, celui de la cité ou du territoire, celui du chef-lieu ou de la ville, ce fut le premier qui eut la vie la plus dure, qui, loin de s'effacer, chassa l'autre devant lui, qui du peuple passa à la capitale et s'imposa à elle pour toujours.

Citons Paris à titre d'exemple. Son nom de ville était Lutèce, *Lutetia*, et sous ce nom il servait de métropole à la peuplade ou à la cité des Parisiens, *Parisii*[4]. Au troisième siècle, le nom de Lutèce disparut, du moins du langage officiel et du parler populaire : car les lettrés ne l'oublieront jamais[5]. En échange, la ville prit le nom du peuple auquel elle avait toujours commandé, et elle s'appela, au pluriel, *Parisii*[6], d'où est venu notre mot de Paris. Elle resta, d'ailleurs, chef-lieu de district municipal, et ce vocable de *Parisii* servit à désigner ensemble le territoire communal et son centre administratif[7].

1. P. 323-324.
2. P. 324-325.
3. Sauf de rares exceptions : en Narbonnaise, pour les Tricastins (p. 324, n. 1).
4. Strabon, IV, 3, 5; Ptolémée, II, 8, 10. Cf. t. II, p. 527.
5. Julien, *Misopogon*, p. 340, Sp. (qui prouve qu'au milieu du quatrième siècle le nom était encore courant chez les indigènes); Ammien, XV, 11, 3; etc.
6. Avec cette remarque, qu'on ajoute d'ordinaire *civitas* dans les textes épigraphiques des bornes milliaires pour bien marquer la ville chef-lieu. — Le plus ancien texte est l'inscription d'une borne milliaire, *C. I. L.*, XIII, [illegible] (entre 305 et 307; ici, p. 329, n. 5); Ammien, XV, 11, 3; XVII, 2, 4; 8, 1; XX, 1, 1; etc.
7. *Notice des Gaules*, 4, 8 (je cite la numérotation de Seeck de préférence à celle de Mommsen); *Notitia Dignitatum, Occ.*, 42, 23. Cf. Holder, II, c. [illegible] et s.

Pareille chose se produisit dans quarante cités[1]. C'est pour cela qu'Avaricum est devenu *Bituriges* et Bourges[2], qu'*Augusta* est devenue *Treveri* et Trèves[3], et c'est pour cela que nous retrouvons aujourd'hui, attachés à jamais à nos plus vieilles villes de France, les noms des plus glorieuses peuplades de la Gaule, des Bellovaques à Beauvais[4], des Rèmes à Reims[5], des Lémoviques à Limoges[6], des Carnutes à Chartres[7]. Ce qui fait que, de toutes les régions de l'Occident, y compris l'Italie même, la France est celle qui porte le plus solidement fixés sur son sol les titres de sa plus lointaine histoire : la ville n'y a pas détruit,

1. En partant de la liste de la p. 91, en négligeant les noms qui ne furent pas ceux de *civitates*, et en tenant compte de l'état des noms au temps de la *Notice*, début du cinquième siècle. — Dans l'Aquitaine gauloise : Poitiers, Saintes, Bourges, Limoges, *Arverni* (Clermont : cf. plus bas), Javols, *Vellavi* (l'ancien *Ruessium*, Saint-Paulien), Rodez, Cahors, Périgueux. — En Lyonnaise : Lisieux, Vannes, Avranches, Nantes, Chartres, Sens, *Ædui* (cf. p. 530, n. 1), Évreux, Le Mans, Meaux, Paris, Troyes, Angers, Vieux (manque dans la *Notice*), Bayeux, *Ossismi*, Corseul, Jublains, Rennes, Tours, Séez (*civitas Saiorum*, *C. I. L.*, XIII, 630 : cf. *Not.*, 2, 6, autrefois les *Esuvii*). — En Belgique : *Morini* (Thérouanne : cf. p. 530, n. 1), Amiens, Beauvais, Arras, *Nervii* (Bavai : cf. p. 530, n. 1), Vermand, Soissons, Senlis, Tongres, Trèves, Langres, Reims, Metz. — Je comprends dans ce chiffre Clermont, *Augustonemetum*, qui s'est appelé *Arverni* dès les premiers temps de la réforme (Ammien, XV, 11, 13) et ne prit son nom actuel qu'au Moyen Age. Peu de noms se sont du reste aussi complètement oubliés que celui d'*Augustonemetum*, et cela ne laisse pas que d'être étrange. — J'hésite à parler de l'Aquitaine ibérique ou Novempopulanie (*Notice*, 14 ; p. 71, n. 8) : car Eauze (*Elusa*), Lectoure (*Lactora*), Oloron (*Iluro*), Béarn ou Lescar (*Benearnum*), Aire (*Aturus*?), peuvent avoir été, dès l'origine, à la fois noms de villes et noms de peuplades (ou, plutôt, de tribus ; cf. t. II, p. 452). Les faits les plus caractéristiques de la prédominance des noms de nations dans cette Aquitaine sont : Auch, *Ausci*, au lieu d'*Iliberris* (t. II, p. 453), Bazas, *Basates*, au lieu de *Cosso*, *Cossium* (Ptolemée, II, 7, 11) ; ajoutez les villes de *Boii* (p. 530, n. 2), *Convenæ* (Saint-Bertrand-de-Comminges, autrefois *Lugdunum*, t. III, p. 116), *Consoranni* (Saint-Lizier en Conserans). — Dans les Alpes, peut-être parce qu'elles reçurent de bonne heure le *jus Latii* (p. 81, n. 8), le nom de la peuplade s'est souvent effacé devant celui de la ville (Cimiez, Vence, Embrun, Briançon, Senez, Castellane (*civitas Solinensium* dans la *Notice*), et, moins souvent, a chassé ce dernier (chez les *Brigiani*, Briançonnet, *C. I. L.*, XII, p. 8 ; *Sedani*, Sion, *C. I. L.*, XII, 136 ; *Caturiges*, Chorges).

2. Cf. t. II, p. 534.

3. Cf. p. 73, n. 5, p. 325. Remarquez que, pour Trèves, l'usage d'appeler la ville *Treveri* est très ancien : on peut le constater dès Tacite (p. 325, n. 2).

4. *Bellovaci* succédant à *Cæsaromagus* (cf. p. 73, n. 5).

5. *Remi* succédant à *Durocortorum* (cf. t. II, p. 485 ; t. IV, p. 329, n. 5 et 6).

6. *Lemovices* succédant à *Augustoritum* (cf. 73, n. 5).

7. *Carnutes* succédant à *Autricum*, qui semble, au préjudice de *Genabum*, avoir été leur métropole sous l'Empire (Ptol., II, 8, 10 ; *Notæ Tiron.*, t. 86, 98, Schmitz).

comme Milan chez les Insubres ou Rome chez les Latins[1], le souvenir du peuple qui l'a créée. Et quand bien même cette ville s'appellerait du nom d'Auguste, c'est le nom de la nation gauloise qui deviendra le plus fort.

On a vu[2] les raisons qui expliquent cette persistance et ce triomphe du vocable de la nation : il était plus ancien et plus célèbre que le nom de la capitale; il faisait corps avec une région naturelle, par exemple le Limousin pour les Lémoviques ou le Poitou pour les Pictons, et, dans la vie commune de la cité, cette région comptait plus, par ses richesses, par sa population, par son étendue, que la petite ville qui lui servait de métropole, *Augustoritum* ou *Limonum*. Voilà pourquoi ces deux noms ont disparu et qu'à leur place sont venus ceux des Lémoviques ou de Limoges, des Pictons ou de Poitiers. Et si la France a su mieux conserver que le reste de l'Europe les noms de ses peuples primitifs, c'est qu'elle est la contrée où les régions naturelles sont le mieux faites, le plus mesurées dans leurs proportions, le plus harmonieuses dans leurs formes[3].

Il y eut cependant quelques cas où le nom de la capitale l'emporta sur celui de la peuplade. On ne parlera bientôt plus des Véliocasses ou des Bituriges Vivisques, et on ne trouvera à leur place que Rouen chez ceux-là[4] ou Bordeaux chez ceux-ci[5], et ces mots, Rouen et Bordeaux, s'appliqueront à la ville et au territoire. De même, Besançon chez les Séquanes[6], *Argentorate* ou Strasbourg chez les Triboques[7], Toul chez les

1. Ici, p. 16; p. 324.
2. P. 325-326.
3. T. I, p. 18-19, 31-2.
4. *Civitas Rotomagensium* (*Notice*, 2, 2; Ammien, XV, 11, 12; cf. t. II, p. 248), qui succède à *civitas Veliocassium* (Ptolémée, II, 8, 7). T. II, p. 528.
5. *Civitas Burdegalensium* (*Notice*, 13, 2, Ammien, XV, 11, 13), qui succède à *civitas Biturigum Viviscorum* (Strabon, IV, 2, 1; *C. I. L.*, XIII, 566). T. II, p. 501-2.
6. *Civitas Vesontiensium* (*Notice*, 9, 2), qui succède à *civitas Sequanorum*. La chute du nom de *Sequani* dans la vie de la *civitas*, s'explique parce qu'il s'est appliqué à la province de *Sequania* ou *Maxima Sequanorum* (cf. p. 478, n. 6).
7. L'expression de *Tribocus*, *civitas Tribocorum*, appliquée peut-être à Brumath,

Leuques[1], d'autres chefs-lieux moins importants[2], finiront également par imposer leurs vocables. — L'histoire particulière de chacune de ces cités nous expliquerait sans doute ces exceptions. On en entrevoit le motif pour Rouen et Bordeaux : ils étaient devenus des ports considérables, lieux de marchés et entrepôts commerciaux de premier ordre[3], et les peuplades qui dépendaient d'eux étaient restées obscures et peu étendues : ce qui fit prévaloir sur les noms de ces peuplades ceux de leurs métropoles.

Il est douteux qu'une mesure officielle ait réglé d'un seul coup les nouvelles appellations des villes et de leur territoires[4]. Le changement ne se fit point en même temps dans toutes les cités, pas plus qu'il ne s'y fit de la même manière. Il apparaît pour la première fois en 237[5], vingt-cinq ans après l'édit; et, longtemps encore après cette date, il resta des vestiges, même dans le langage administratif, de l'antique dualisme[6]. Le conflit

Brocomagus, la métropole, semble attestée en 249-251 (*C. I. L.*, XIII, 9087-8). Le transfert de la métropole à *Argentorate*, Strasbourg, ne doit pas être postérieur de plus d'un siècle à cette date, et c'est ce transfert qui a fait changer le nom de la cité en *civitas Argentoratensis* (cf. Ammien, XV, 11, 8, où il semble bien qu'*Argentoratus* soit là comme nom de cité; *Notice*, 7, 3). La prééminence de Strasbourg dans la cité et le peu d'importance des Triboques expliquent aisément ces substitutions.

1. Encore, pour cette ville, la *Notice* maintient-elle, à côté de son nom de *Tullum*, qui subsistera, celui de *Leuci* (*civitas Leucorum Tullo*, 5, 3).

2. Avenches chez les Helvètes (Ammien, XV, 11, 12), et encore la *Notice* maintient-elle, à côté de son nom de *Aventicum*, celui de *Helvetii* (*civitas Elvitiorum Aventicus*, 9, 4). — De même, Dax, *Aquæ Augustæ*, chez les anciens *Tarbelli* (p. 71, n. 8; *civitas Aquensium*, *Notice*, 14, 3); Tarbes, *Turba*, chez les *Begerri* (*Not.*, 14, 11; cf. t. II, p. 453), pour les autres cités de la Novempopulanie, p. 71, n. 8. — Feurs, *Forum Segusiavorum*, *civitas* sur laquelle nous sommes fort mal renseignés. — Pour Agen, Autun, p. 530, n. 1. — Pour les Alpes, p. 527, n. 1. — Ajoutez, cela va sans dire, les trois colonies romaines d'Augst, Nyon et Lyon (p. 433).

3. Cf. t. V.

4. Hirschfeld (p. 199) suppose un édit de ce genre sous Constantin. A l'admettre, je croirais plutôt sous Constance Chlore; cf. *Panegyrici*, VIII [V, 2e éd.], 14.

5. Premier exemple connu, le milliaire de *Redones*, Rennes, en 237 (*C. I. L.*, XIII, 8953; cf. 8954). Ensuite, toujours sur des milliaires : en 243, Limoges, *Lemovices* (8911); sous Victorinus, Reims, *Remi* (9040); sous Tetricus, Poitiers, *Pictones* (8927-8); sous Maximin César, 305-7, Paris, *Parisii* (8974); etc.

6. Sur des milliaires, et, par suite, en contradiction avec les documents précédents (n. 5) : sous Tacite, Poitiers est appelé sur les bornes *Limonum* (8928); sous

entre les deux noms dura plus d'un siècle, et il arriva qu'après avoir été d'abord tranché en faveur de la nation, il le fut à nouveau en faveur de la ville[1]. Je crois bien qu'on laissa partout prévaloir l'usage local : jusqu'au terme de son existence, l'État romain se garda des règles absolues[2].

IX. — PAIX SOCIALE ET TRAVAIL MATÉRIEL.

Septime Sévère était mort à York en Bretagne (211). Son corps, comme jadis celui de Drusus, fut transporté à Rome à travers l'Occident : une dernière fois, l'empereur refit en héros divinisé le voyage de la Gaule, et, sur son passage, les peuples

Tetricus, Langres, *Andemantunnum* (9041); sous Aurelien Vannes, *Darioritum* (8997); sous Maximin César, Amiens, *Samarobriva* (9032), etc. — Dans un texte de droit, en 291, Reims, *Durocortorum* (*Fragm. Vaticana*, 315). — Autres hésitations, dans la *Notice*, p. 529, n. 1 et 2, p. 530, n. 1.

1. Par exemple à Autun, la ville et la cité paraissent s'être appelées officiellement *Edui* depuis Constance Chlore jusque vers 400 (*Panegyrici*, V [VIII], 21; VIII [V], 4 et 14; *Notice*, 1, 4), sans que le nom de *Augustodunum* disparaisse (Concile de 314, Mansi, II, c. 476; Concile de 346, II, c. 1771; Ammien, XV, 11, 11, etc.). Celui-ci prit ensuite le dessus, mais seulement à l'époque mérovingienne. — De même à Agen, le nom officiel est, sous Dioclétien, *civitas Nitiobrogum* (*C. I. L.*, XIII, 8886) et redevient ensuite (*Notice*, 13, 3) *civitas Agennensium*. — Autres retours, mais postérieurs, du nom de la ville : à Worms, *Borbitomagus*, que le Concile de Cologne en 346 (Mansi, II, c. 1771) et la *Notice* appellent *civitas Vangionum* (7, 5); à Thérouanne, *Tarvenna*, *civitas Morinorum* dans la *Notice* (6, 12); à Toul et à Avenches (cf. p. 529, n. 1 et 2). — Bavai, *Bagacum*, semble s'être appelé *Nervii* en 346 (Concile de Cologne, Mansi, II, c. 1771) et avoir repris son nom lors du transfert du chef-lieu des Nerviens (devenus *civitas Camaracensium*) à Cambrai (*Notice des Gaules*, 6, 7).

2. A vrai dire, appeler le chef-lieu d'une *civitas* du nom de la *civitas*, est une chose que César lui-même avait faite en parlant de l'*oppidum* des Sotiates et de celui des Aduatiques sans les nommer (t. III, p. 305, 270). Il est du reste à remarquer qu'il fait cela, non pour les grandes, mais pour les petites peuplades, les tribus à proprement parler. — Nous aurons pu constater, dans les *pagi* des *civitates*, le même dualisme onomastique entre chef-lieu de *pagus* et *pagus* (cf. p. 354) : par exemple, *Mandubii* et *Alesia* (t. II, p. 17-18). Mais ce dualisme a disparu de très bonne heure : souvent au profit du chef-lieu (*Alesia*, Alise); souvent, surtout dans le Midi aquitain, au profit de la tribu : *Sotiates*, qui devient Sos (cf. t. II, p. 452); *Boii*, qui désigne le chef-lieu de ce peuple (Itin. Antonin, p. 456, 4, W.); etc. — Que même pour les grandes cités, et bien avant le IIIe siècle, l'usage se soit souvent répandu d'appeler la capitale du nom de la *civitas*, c'est ce que montre l'exemple de Trèves (p. 326, n. 2).

accoururent, pleins de douleur et de respect, pour saluer le chef qui avait rendu l'unité et la grandeur à l'Empire [1].

Après lui, pendant douze ans, les mauvais instincts reparurent plus d'une fois chez les princes et les sujets. Caracalla [2], qui revint en Gaule après avoir enseveli son père, tracassa les cités, fit tuer un gouverneur (213) [3]. Son sucesseur Macrin [4] s'inspira davantage du grand Sévère, mais il ne fit que passer (217-8). Et d'Héliogabale [5], qui parut ensuite (218-222), on peut dire qu'il se laissa aller à tous les vices d'un homme et qu'il prit à plaisir tous ceux d'une femme [6]. — Mais les leçons données à l'État par Septime Sévère avaient été si profondes, le conseil d'Empire qu'il transmit à ses successeurs demeura si puissant et si respecté [7], que, même sous l'immonde Héliogabale, on ne revit pas l'anarchie du temps de Commode.

Ce fut au contraire, sur le Rhin, une paix extraordinaire, à peine interrompue par d'utiles expéditions de Caracalla [8], et. à l'intérieur, un vigoureux effort de travail.

1. *H. Aug., Sept. Sev.*, 24, 1.

2. *M. Aurelius Severus Antoninus*, *Cæsar* en 196, sans doute à la fin de l'année, *Augustus* en 198. — Son frère Géta, *L.* ou *P. Septimius Geta*, *Cæsar* en 198, *Augustus* en 208 ou 209 (cf. *Prosop.*, III, p. 207), est tué au début de 212.

3. *Carac.*, 5, 1-3 : *Cunctis turbatis qui in Gallia res regebant . . multa contra homines et contra jura civitatum fecisset*; une note plus favorable sur ce séjour, chez Philostrate, *Vies des sophistes*, II, 32. — J'avais pensé que cela se rapportait aux nouvelles dénominations (p. 525 et s.), ou encore à des suppressions ou des dédoublements de cités, par exemple Génabum constitué en chef-lieu sous le nom de *Aureliani* (p. 595, n. 2) : mais la première réforme se fit si lentement ! et la seconde m'a paru bien postérieure. *Contra jura* ne désignerait donc que des violences momentanées. Toutefois, on peut supposer qu'Orléans lui dut au moins son nom, Caracalla aimant à donner son nom aux villes, ἀφ' ἑαυτοῦ ἐπονομάζῃ (Dion, LXXVII, 13, 4). — Une mesure peut-être contre Marseille, p. 362, n. 1.

4. *Imp. Cæsar M. Opellius Severus Macrinus Augustus*; s'associa son fils *M. Opellius Diadumenianus*.

5. *Imp. Cæsar M. Aurelius Antoninus Augustus*.

6. Voyez, dans l'*Histoire Auguste*, Lampride, *Heliogabalus*.

7. P. 324, 534-5.

8. Au delà du haut Danube et jusqu'au Mein contre les Alamans, nom qui apparaît alors pour la première fois : en 213 (Dion, LXXVII, 13-14; Victor, *Cæsares*, 21, 2; p. 543, n. 1). Au delà du Rhin contre les Chattes : en 213 également (Dion, LXXVII, 14, 2). Il reçut des ambassades des Chauques ou Saxons de l'Elbe inférieur (Dion, LXXVII, 14, 3). Voyez, sur ces peuples, ici, p. 542-3. — Cf.

Les hommes de ce temps aimèrent beaucoup à construire. Antonin par économie, Marc-Aurèle par devoir, Commode par sottise, avaient longtemps écarté cette bonne passion de la bâtisse que le monde tenait de ses maîtres romains[1]. Le calme revenu, elle reprit enfin. Avides de faste et de gloire, les Sévères l'encourageaient[2]. Il est vrai que les édifices contemporains de la nouvelle dynastie ne sont point de très belles choses : ils ressemblent aux souverains qui les ont inspirés, à ces grands dieux orientaux auxquels ils sont parfois destinés; on chercherait vainement en eux les leçons de l'art classique, l'élégance et l'harmonie de la Maison Carrée ou des œuvres auxquelles Auguste put applaudir. Pour ses divinités et ses monuments, le monde veut alors des êtres complexes et des choses compliquées. Temples, thermes et palais sont des constructions puissantes, massives, de dimensions excessives, surchargées de statues et d'ornements, aux salles énormes, aux voûtes d'une hardiesse prodigieuse, à l'allure grandiose, incohérente et déclamatoire[3].

Mais, s'ils nous rappellent que le bon goût s'est perdu au temps des Sévères, ils nous montrent aussi que la fortune s'est retrouvée. Ce qui le prouve encore, c'est que peu d'empereurs se sont occupés davantage de ces deux principaux auxiliaires de la richesse publique qu'étaient le collège et la route. De plus grandes immunités furent accordées aux corporations qui travaillaient[4], et l'État tendit de plus en plus à leur confier le service de ses transports ou de ses manufactures[5]. Les chemins

C. Schneider, *Beiträge zur Geschichte Caracallas*, Marbourg, 1899, p. 18-25; von Rohden, *Real-Enc.*, II, c. 2446-7.

1. Cf. t. V.

2. Caracalla fut un grand fondateur de villes (Dion, LXXVII, 13, 4; cf. p. 531, n. 3). Pour Septime : *Sev.*, 23, 1; Dion, LXXVI, 16, 3.

3. Voyez les thermes de Caracalla à Rome (*H. Aug.*, *Sev.*, 21, 11); à Bordeaux, peut-être, le temple ou « les Piliers de Tutelle » (*cf. C. I. L.*, XIII, 584; t. V); à Paris, peut-être l'édifice dit des Thermes de Cluny (de Pachtère, p. 85 et s.); etc.

4. Callistrate, *Digeste*, L, 6, 6 [5], 12. Cf. Waltzing, II, p. 406 et 253-4.

5. P. 387, n. 4. Cf. Waltzing, II, p. 253-254.

furent réparés avec un soin minutieux [1], les distances y furent comptées d'une manière plus avantageuse au commerce [2], et on publia une nouvelle carte et le routier général du réseau des voies impériales [3].

Bons ou mauvais, ces empereurs restaient populaires dans la Gaule. Le fondateur de la dynastie, tout comme Drusus, y avait été gouverneur [4]. Son fils Caracalla, tout comme Claude, était né à Lyon [5], et il tirait ce sobriquet d'un vêtement celtique [6]. Sous ces règnes qui présageaient une longue dynastie, de plus nombreuses inscriptions furent gravées « en l'honneur » ou « pour le salut de la Maison Divine » [7]. Macrin reçut à son tour ses autels et ses statues [8], et de même Héliogabale [9]. Du reste, tous ces empereurs aimèrent à prendre le nom d'Antonin, qui avait été celui de Marc-Aurèle et de son père adoptif, et ce titre, sanctifié par ces deux empereurs, donnait à leurs successeurs, même indignes, le prestige d'une gloire surhumaine et bienfaisante [10].

1. Sous Septime : route de Nyon à Avenches (*C. I. L.*, XIII, 9066-7); autour de Soissons (9025, 9031, 9033); autour de Bayeux (8079-81). Sous Caracalla : surtout en Belgique, en Suisse et dans les pays du Rhin (XIII, 9028, 9061, 9068, 9072, 9112, 9116, 9129); route de Vence à Riez (XII, p. 633-4). Sous Héliogabale, en Germanie Supérieure (XIII, 9104, 9114-5, 9117, 9138; XII, 5537). Sous Alexandre, autour de Poitiers et en Germanie Supérieure (XIII, 8935 et 8937, 9113, 9118).

2. P. 521.

3. La Table de Peutinger (fac-similé de la partie de la Gaule dans *Rev. des Ét. anc.*, 1912, fasc. 1) et l'Itinéraire Antonin (éd. Parthey et Pinder, 1848), donnant aux villes leurs noms anciens (p. 326-330) et comptant par lieues, doivent se placer après Septime et avant 237. D'ailleurs, le nom d'Antonin annonce un prince de cette époque, et surtout Caracalla. En outre, c'est surtout alors qu'on a réparé les routes. Et, enfin, je ne conçois pas un travail viographique d'ensemble dans la période qui suit la mort d'Alexandre. — Dans d'autres sens, cf. les résumés de Schanz, *Gesch. der röm. Litt.*, II, 1, 2ᵉ éd., 1899, p. 287-8; IV, 1, 1904, p. 103-5.

4. P. 513.

5. Lorsque son père Septime était gouverneur de la Lyonnaise (p. 504, n. 3), le 4 avril 186 (on a aussi dit 188); Aur. Victor, *Epit.*, 21, 1; Dion, LXXVIII, 6, 5; cf. Wirth, p. 19; *Prosop.*, III, p. 203.

6. Dion, LXXVIII, 3, 3; *H. Aug.*, *Sev.*, 21, 11; *Car.*, 9, 7; etc. Cf. t. II, p. 297, n. 2.

7. Cf. p. 519-520; XII, 1745; XIII, 1752-4, 1766, 4132, 5621, 5681-2, 5970; *Revue des Ét. anc.*, 1913, p. 187; etc.

8. A Cavaillon, *C. I. L.*, XII, 5828.

9. A Vence, XII, 8; à Aime, XII, 108; à Narbonne, XII, 4348.

10. Cf. *Hist. Aug.*, *Macrin*, 3.

Des Chrétiens, il n'est plus question dans les textes historiques depuis l'édit de Septime Sévère [1]. Il semble bien que cet édit eût toujours force de loi, et qu'il suffit alors à ruiner les espérances du Christ et de ses porte-parole. Tout en évitant les violences, le conseil d'Empire a su arrêter la propagande par des entraves juridiques habilement disposées sur le chemin des missionnaires [2].

X. — ALEXANDRE SÉVÈRE

Le dernier des Sévères et des nouveaux Antonins [3] fut une des plus admirables créatures qu'ait produites l'Empire romain. Alexandre Sévère reçut des dieux tous les dons, beauté, bonté, intelligence, douceur, jeunesse [4], et, pendant longtemps, le pouvoir de ne faire que des heureux

Il n'avait que treize ans lorsqu'il succéda à Héliogabale (222). C'était la première fois qu'un enfant commandait à la terre. Mais telles étaient les habitudes pacifiques prises par les hommes de l'Empire, le respect qu'il inspirait à ses ennemis de la frontière, l'habileté du conseil qui gouvernait au nom du prince, que, pendant les années de son adolescence, Alexandre n'entendit jamais parler ni de guerre ni de sédition. Aux annales de ce temps béni les chroniqueurs n'ont attaché que le souvenir de nombreux textes juridiques. L'État paraissait n'être gouverné que par des

1. Je parle de la Gaule. J'hésite fort à placer sous Caracalla les martyres des soi disant disciples d'Irénée à Valence et Besançon (*Martyr. Hieron.*, p. 47, 116, éd. de Rossi et Duchesne; Grégoire, *In gl. mart.*, 70; cf. p. 519, n. 1). En tout cas, « ce reste de feu s'éteignit bientôt et ne passa pas apparemment l'an 211 »; Tillemont, *Hist.*, *Persée. sous Sévère*, art. 7.

2. Je tire cette hypothèse du fait qu'Ulpien, lequel fut préfet du prétoire de 222 à 228, avait réuni en code tous les édits contre les Chrétiens (Lactance, *Inst. div.*, V, 11, 19).

3. D'ailleurs, il ne prit point d'ordinaire ce titre d'Antonin, mais il semble bien qu'on ait voulu le lui donner (*Alex.*, 5, 3; cf. *Prosop.*, I, p. 215) : *Imp. Cæsar M. Aurelius Severus Alexander Augustus.*

4. *H. Aug.*, *Alex.*, 3, 4-5; etc.

législateurs, et ses chefs, ne vivre que pour améliorer les lois [1]. C'est alors que le monde romain arriva à la plénitude de l'ordre, de l'entente, de la paix et de la justice. Un siècle après Hadrien, le miracle impérial était reparu, et les sages pouvaient pardonner à l'Empire, devenu le nom d'une humanité nouvelle, le sang que ses fondateurs avaient répandu sur la terre.

C'est cet idéal d'accord et d'équité qui inspira aussi le gouvernement personnel d'Alexandre Sévère : il voulut concilier entre eux tous les hommes et tous les dieux.

Les mesures que les empereurs avaient prises pour restreindre le droit d'association, furent supprimées ou adoucies. On donna aux collèges de nouvelles garanties, et fort sérieuses : ils eurent leurs tribunaux spéciaux, des défenseurs chargés de les représenter en justice [2]. Il est même probable qu'Alexandre souhaita que tout Romain, au moins tout artisan et homme de métier, fût incorporé dans un groupement professionnel [3]. Pour ce monde des petites gens, il rêva une forme propre de la société, où ils seraient unis, non pas suivant le hasard de leur naissance, mais suivant la nature de leur travail et les affinités de leurs besoins.

Son règne vit l'apogée du système collégial [4]. De droit ou de fait, il s'imposait alors à tous les métiers, à toutes les industries, à toutes les croyances. — Sévère Alexandre est allé beaucoup trop loin, si, par désir d'une fraternité universelle, il a voulu faire de la confrérie une société, non plus seulement à demi indépendante, mais aussi à demi souveraine, nécessaire et inévitable, comme l'étaient déjà la famille, la cité, la province et l'État. Pourquoi donc, à ces quatre puissances sociales ou politiques, en ajouter une autre, avec ses chefs, ses règlements et ses

1. *Leges innumeras sanxit* (*Alex.*, 43, 1). Cf. Goyau, *Chronologie de l'Empire romain*, 1891, p. 272-280.
2. *Alex*, 33, 2.
3. *Ibidem* : *Corpora constituit... omnino omnium artium.*
4. Cf. Waltzing, II, p. 254 ; Kornemann, *Real-Enc.*, IV, c. 451-2. Ici, ch. X.

obligations? N'y avait-il pas assez de manières d'obéir? assez de forces collectives limitant la liberté de l'individu et compliquant le jeu de ses facultés? Devenu corps officiel et groupe obligatoire, le collège perdait son attrait principal, et les hommes trouveraient moins de plaisir à la tâche qu'il leur désignait.

Ces réformes sociales profitaient du moins au Christianisme. N'était-il pas, dans l'esprit et dans la lettre, l'idéal de ce régime confraternel auquel l'empereur conviait le monde? La bonté d'Alexandre Sévère, sa piété profonde et douce l'empêchaient d'en vouloir à des hommes qui s'assemblaient pour prier leur dieu. Lui-même ne jugeait pas que le Christ fût un héros indigne d'être adoré : il mit son image dans sa chapelle, à côté de celles d'Abraham, d'Orphée, d'Apollonius de Tyane et d'autres grands prophètes, et il les révérait toutes dévotement [1]. Qui sait s'il n'a pas compris le vrai charme de la religion chrétienne? Car ce charme venait, non pas de son dieu souverain, personnalité lointaine et vague, mais du drame émouvant et poétique qu'avaient été les paroles et les souffrances du Christ son fondateur [2].

Il laissa donc les fidèles, en Gaule et partout, libres de se réunir et de s'organiser. On fit le silence sur le vieil édit qui assimilait le titre de Chrétien à un crime capital [3]. Comme les autres collèges, les églises eurent toute liberté pour posséder en propre [4] : ce qui équivalait à leur reconnaître une existence légale.

Cependant, et le fait est fort surprenant, le règne d'Alexandre ne marqua aucun progrès pour l'église de Gaule. Il n'est même point sûr qu'elle ait alors gardé toutes les positions conquises par Irénée [5]. Nous ne trouvons, dans son histoire ou ses

1. *Alex.*, 43, 6; 29, 2.
2. Cf. p. 487-488.
3. *Christianos esse passus est*: *Alex.*, 22, 4. Cf. p 489, n. 4.
4. D'après *Alex.*, 49, 6.
5. P. 506-507.

légendes, aucune trace de mission contemporaine de cet empereur. L'archéologie ne nous livre ni tombeau ni épitaphe de Chrétien qui soit de ce temps. Même les Vies de saints ne peuvent rien raconter qui s'y rapporte. Il n'y eut, chez les fidèles, ni grand évêque, ni belles conquêtes, ni glorieuses tribulations. — Je ne m'explique pas cette longue apathie des églises qui avaient donné au Christianisme Blandine et Irénée. Peut-être, si la paix leur a été aussi inutile, c'est qu'elles n'en ont profité que pour commencer des querelles[1].

Avant que l'Église n'eût recouvré son énergie, les plus mauvais jours arrivèrent pour elle aussi bien que pour l'Empire. — En 234, Alexandre Sévère étant âgé de vingt-six ans, les Barbares assaillirent en grand nombre la frontière du Rhin. Désireux de faire son devoir, le jeune empereur partit aussitôt pour la Gaule. Mais, au moment de se mettre en campagne[2], il périt à Mayence dans un misérable complot de soldats, le 18 mars 235[3]. Les « siècles dorés » des Antonins étaient finis[4].

1. Cf. p. 563, n. 5.

2. Il est fort possible qu'il ait franchi le Rhin (Hérodien, VI, 7, 6; Cohen, 2e éd., p. 483, n° 16).

3. Ou le 19 (on a proposé bien d'autres dates); au lieu de Mayence, *in vico cui Sicilia (?) nomen est*, qu'on ne peut guère placer que près de Mayence (Hérodien, VI, 8-9; Orose, VII, 18, 8; *Alex.*, 59, 6; 60, 1; Jérôme et Eusèbe, a. d'Abr. 2252, p. 178-9, Schœne; etc.). Thiele, *De Severo Alexandro*, 1909, p. 107-109.

4. Suite des gouverneurs (p. 500-501).

I. Narbonnaise. — Sous Commode. *L. Fabius Cilo Septiminus Catinius Acilianus Lepidus Fulcinianus* (*C. I. L.*, VI, 1408-9). — Caracalla *Narbonensem proconsulem occidit* en 213 (*Carac.*, 5, 1; cf. p. 531). — Au plus tard en 217 ... *nus Acontianus Lucius Ranius Optatus* (*C. I. L.*, XII, 3170). — Sous Caracalla ou peu après. *C. Æmilius Berenicianus Maximus* (*C. I. L.*, XII, 3163). — Vers le même temps. *M. Clodius Pupienus Maximus*, le futur empereur (*Balb.*, 5, 8). — Alexandre. *Julianus* (*Code Just.*, IX, 9, 4). — Alexandre? *Tiberius Claudius Paulinus* (*Eph. epigr.*, IX, 1012).

II. Lyonnaise. — Vers 185-7. Septime Sévère (p. 504, n. 3, p. 503, n. 3; *Sev.*, 3, 8 et 9; 4, 1; *Pesc.*, 3, 3-5; Dion, LXXIV, 3, 2). — 196-8 (cf. p. 514). *T. Flavius Secundus Philippianus* (*C. I. L.*, XIII, 1673). — 208? *Q. Hedius Rufus Lollianus Gentianus, censitor provinciæ Lugdunensis*, consulaire (II, 4121). — Alexandre. *Tiberius Claudius Paulinus* (XIII, 3162). — Fin d'Alexandre. *M. Ædinius Julianus* (XIII, 3162).

III. Aquitaine. — Vers 193? *M. Valerius Bradua Mauricus, censitor provinciæ Aquitanicæ*, consulaire (V, 7783). — Date très incertaine. *M. Censorius Paullus* (XIII, 1129). — Même remarque. *M. Juventius Secundus Rixa Postumius Pansa Valerianus*

Severus (V, 4335). — Même remarque. ... *Fidus A.* ... *Gallus Pacc...* (XIII, 1803). — Même remarque. ?? (II, 3788).

IV. Belgique. — Commode? *C. Sabucius Major Cæcilianus* (VI, 1509). — Vers 197, sous Sévère. *L. Marius Maximus Perpetuus Aurelianus* (VI, 1450). — Alexandre? *T. Clodius Pupienus Pulcher Maximus, electus judicio sacro ad [census] acceptandos per provinciam Velgicam*, non consulaire (XIV, 3593).

V. Germanie Supérieure. — Sous Commode. Inconnu (peut-être en Germanie Inférieure; VI, 1546). — 187. *M. Helvius Clemens Dextrianus* (*Röm.-Germ. Korr.*, 1912, p. 2). — Septime Sévère. *Ragonius Celsus*, à placer peut-être en Germanie Inférieure ou même en Lyonnaise (*Hist. Aug.*, *Pesc. Niger*, 3, 9). — ?? (*L.?*) *Junius Victorinus* (*C. I. L.*, XIII, 6638). — Vers 200? *P. Cornelius An[ullin]us* (XIII, 6542-3). — 209-211. *Q. Ajacius Modestus Crescentianus* (XIII, 7417). — 213. *Q. Junius... Quintianus* (XIII, 6754). — 213. *...r. Avitus* (XIII, 6762). — Vers le même temps. *T. Statilius Barbarus* (VI, 1522). — Vers le même temps. *C. Cæsonius Macer Rufinianus* (XIV, 3900). — 217. *Ci ... Eignatianus*? (XIII, 6746). — Date très incertaine ... *Julianus* (XIII, 5974). — Sous Macrin ou même sous Philippe? *Q. Cæcilius Pudens* (XIII, 6562). — ?? *Claudius Ælius Pollio* (XIII, 6807). — Après 230. *Sex. Catius Clementinus Priscillianus* (XIII, 6608). — Alexandre? *M. Clodius Pupienus Maximus*, le futur empereur (peut-être en Germanie Inférieure; *H. Aug.*, *Balb.*, 5, 9).

VI. Germanie Inférieure. — 181? *M. Didius Severus Julianus* (*Jul.*, 1, 9; VI, 1401). — En 185-8? Albinus (cf. p. 504, n. 5). — Entre 196-8. *C. Valerius Pudens* (*C. I. L.*, XIII, 8824). — Entre 198-209. *L. Marius Maximus Perpetuus Aurelianus* (*C. I. L.*, VI, 1453-4). — En 205. *Q. Venidius Rufus Marius Maximus Lucius Calvenianus* (XIII, 8825, 8828). — Un inconnu (XIII, 8048-9). — Caracalla ou après. *M. Valerius Senecio, præses provinciæ Germaniæ Inferioris* (VIII, 2730-1). — 211. *L. Lucceius Martinus* (XIII, 8201). — 218. Inconnu (XIII, 7800). — Macrin. *Claudius Marcius Agrippa*? (XIII, 7798). — Date très incertaine. *L. Domitius Gallicanus Papinianus* (II, 4115). — 222-3. *T. Flavius Aper Commodianus* (XIII, 8035, 8607). — 231. *Flavius Titianus* (XIII, 8017). — Date et qualité incertaines. *Q. Tarquitius Catulus* (XIII, 8170). — En 234-5? *C. Furius Sabinius Aquila Timesitheus, procurator ... vice præsidis* (XIII, 1807; cf. p. 551, n. 1).

VII. Alpes Maritimes. — Date incertaine. *C. Junius Flavianus* (*C. I. L.*, VI, 1620). — Sévère ou Caracalla? *Tiberius Claudius Demetrius* (V, 7870). — 213. *Julius Honoratus, procurator et præses* (*C. I. L.*, XII, 7, 5430-2). — Vers 213?... *procurator et præses Alpium Cottiarum et Maritimarum* (III, 6075). — Même époque. *L. Titinius Clodianus, præses et proc.* (VIII, 8328).

VIII. Alpes Cottiennes. — Sévère. *C. Julius Pacatianus* (XII, 1856). — Vers 213 (voir au § 7). — ?? .... *proc. et præses* (VI, 1642). — ??? (VI, 1643), peut-être dans une autre province alpestre.

IX. Alpes Grées et Pennines. — Commode ou Marc-Aurèle? *T. Cornasidius Sabinus, procurator Alpium Atractianarum* (cf. p. 60, n. 2) *et Poeninarum jure gladii* (IX, 5439); cf. *legatus ad prætenturam Italiæ et Alpium* sous Marc-Aurèle (*Année épigr.*, 1893, n° 88). Les nécessités de la défense des cols alpestres (p. 476-7) ont pu amener alors un nouveau groupement de ces provinces; cf. p. 61, n. 1.

Pour la suite de la liste, p. 568-59. — Voyez aussi les incertains de la précédente liste (p. 500-1).

CHAPITRE XIV

L'EMPIRE EN DANGER

I. Transformations du monde germanique — II. Caractère des nouvelles invasions. — III. Maximin en Germanie. — IV. Restauration de l'autorité sénatoriale. — V. Les progrès de l'aristocratie foncière. — VI. Le millénaire de Rome. — VII. Les missionnaires chrétiens en Gaule — VIII. La persécution de Décius. — IX. Déchirement de l'Empire sous Gallien.

I — TRANSFORMATIONS DU MONDE GERMANIQUE[1]

La dernière année du règne d'Alexandre Sévère (234-5), les Barbares reprirent leur marche en avant.

Depuis l'époque des Cimbres, ils l'avaient souvent recommencée : chaque fois, ils avaient dû l'interrompre pendant plusieurs générations. A partir de cette année, ils ne renonceront plus à l'offensive. Leurs attaques ne permettront jamais un lustre de répit à l'Empire romain. Celui ci vivra désormais sous la crainte éternelle du danger. Pour durer, il devra modifier sa vie : les périls de sa frontière et l'état du monde extérieur l'obligeront, par contre-coup, à prendre de nouvelles habitudes[2].

1. Pour la bibliographie générale, t. III, p. 43, n. 2. Ajoutez, pour ce chapitre et les suivants, von Wietersheim, *Geschichte der Völkerwanderung*, II-III, 1860-2; 2e éd., p. p. Dahn, I, 1880, p. 100 et s.; les premières pages de chacune des parties du grand ouvrage de Dahn, *Die Könige der Germanen*, depuis 1861; du même Dahn, *Urgeschichte der germanischen und romanischen Völker* (*Allg. Gesch.* d'Oncken), II, 1881, p. 189 et s.; Seeck, *Geschichte des Untergangs der antiquen Welt*, I, 2e éd., 1897-8, l. II.

2. Cf. p. 567; ch. XV; ch. XVI, § 2.

Dans les temps où régnaient les derniers des Antonins et les premiers des Sévères, de profondes commotions agitèrent le monde d'outre-Rhin : l'Empire ne s'en apercevait qu'aux chocs intermittents qui secouaient ses frontières[1]. Quand cette période de troubles eut pris fin, la Germanie se montra aux Romains sous une forme toute différente de celle qu'elle gardait depuis Arioviste[2] : d'anciennes peuplades ont disparu, de nouvelles ligues et de nouveaux empires se sont constitués, un désir plus fort d'aventure ou de conquête entraîne les hommes vers les terres du Sud.

La cause initiale du désordre fut sans doute, comme à l'époque des Cimbres[3], la migration d'une grande peuplade venue des bords de la Baltique, celle des Goths[4]. Plus heureuse ou plus habile que sa devancière, elle évita la frontière de l'Empire, remonta la Vistule, descendit le Dniester, et réussit à s'établir près de la mer Noire, dans l'admirable région de la Russie méridionale, oubliée par les convoitises italiennes[5] (170?[6]). — Là, les Goths se trouvèrent à la fois en contact avec

1. P. 475-478.

2. Ici, t. III, p. 43-52, 144-148.

3. T. III, p. 53 et s.

4. Sur sa situation primitive (en Prusse?), t. III, p. 48. — La cause de sa migration nous échappe : peut-être les incursions des Danois de Suède (cf. Jordanès, *Getica*, III, 23).

5. Sur ce point, contrairement à leurs habitudes, ils s'étaient bornés à des comptoirs ou villes sur la côte.

6. Je place cet établissement vers 170, en lui rapportant les bouleversements à la frontière de Dacie dont parle Dion pour cette date (LXXI, 12). — La mention, à ce propos, des *Cotini* de la Silésie (*id.*; cf. t. I, p. 298, n. 4) montre que les Goths ont dû prendre la route, d'ailleurs naturelle, de la Vistule ou de l'Oder, du pied des Carpathes, du Dniester jusqu'à la mer, c'est-à-dire, en somme, la route traditionnelle des marchands et de l'ambre (p. 147, n. 1); cf. Jordanès, *Get.*, XVI, 89. — Avec ou derrière eux durent venir les Vandales, auxquels Marc-Aurèle eut affaire en Pannonie (*Marcus*, 17, 3; 22, 1), sans doute aussi les Burgondes (cf. Zosime, I, 68, 1). Vandales et Burgondes ont dû s'arrêter alors en Silésie, petite Pologne, Galicie. — Par la même ligne vinrent plus tard les Gépides (Jordanès, *Get.*, XVII, 97), et sans doute aussi les Hérules (Jordanès, III, 23). — L'ensemble de ces invasions représente la descente, vers le sud, de l'ancien groupe des peuples du Nord-Est de la Germanie, peuples autrefois dits Vandales ou *Vandili* (t. III, p. 48-9), et sur lesquels domine maintenant le nom gothique. — Elles ont englobé les dernières traces du monde celtique sur la route du nord

les terres romaines et les mers helléniques ; ils purent s'informer et s'instruire de la culture gréco-latine. Leur nom ne fut bientôt plus celui d'un amas incohérent de tribus, mais d'un royaume assez ordonné, bien gouverné, capable de civilisation, et que l'on put comparer à l'ancien État des Daces, fondé par Burbista dans ces mêmes contrées[1].

Pour arriver jusque-là, les Goths durent frôler et froisser les Germains de l'Oder et de l'Elbe. Des tribus, ébranlées par leur passage, se déplacèrent vers l'Occident ou le Midi[2] : ce qui, sans doute, contribua à la descente des Quades et des Marcomans du côté du Danube[3]. Mais alors, arrêtés par Marc-Aurèle à la frontière romaine, comprimés entre elle et la poussée du dehors, les peuples barbares durent en quelque sorte s'allonger et s'appliquer le long de l'Empire. Il y eut entre eux de formidables remous, et, à la fin, Rome vit sur l'autre côté des Carpathes et du Danube se dessiner, du sud au nord, des voisins jusque-là inconnus : Goths, Gépides, Hérules, Vandales, Burgondes et Lombards[4]. Toutes ces nations étaient venues du Nord : on eût dit que la Germanie septentrionale s'était retournée pour se rabattre et s'appuyer sur le flanc de l'Empire.

Il ne semble pas que ce mouvement de migration se soit

des Carpathes, *Cotini* et Bastarnes (t. I, p. 298, n. 4, p. 303, n. 2 : t. III, p. 145 : cf. ici, p. 541, n. 1), comme celles des Suèves ont fait disparaître les États celtiques sur la route du Mein, de l'Elbe et du Danube (t. III, p. 147 ; t. IV, p. 105).

1. T. III, p. 144-6 ; cf. Jordanès, *Getica*, XI, 67. — Les *Cotini* (p. 540, n. 6) semblent avoir été accueillis dans l'Empire, y avoir formé une *civitas* : Dion, LXXI, 12, 3 ; *C. I. L.*, VI, 2831. Les Bastarnes le seront ensuite ; ici, p. 600, n. 2. Sur ces transferts, cf. Seeck, I, 2e éd., p. 576-8.

2. *Gentibus, quæ pulsæ a superioribus barbaris fugerant* ; *H. Aug.*, *Marcus*, 14, 1. — C'est le cas des Lombards de l'Elbe moyen (t. III, p. 48), que nous voyons, vers 166, apparaître, je crois sur la haute Theiss (Dion, LXXI, 3, 1 *a*). — Vers le même temps, il semble que le Brandebourg des Semnons (t. III, p. 48) ait été en partie déserté par ses habitants (LXXI, 20, 2, p. 275, Boissevain).

3. P. 475 et s.

4. P. 540, n. 6. — Un exemple curieux de ces déplacements est fourni par les *Dulgubnii*, que nous avons vus jadis quelque part dans le Hanovre (t. III, p. 47, n. 4), et que nous trouvons maintenant sujets de Rome, au sud du Danube, entre Vienne et Pesth (von Domaszewski, *Rœm.-Germ. Korr.*, III, 1910, p. 84-5).

étendu jusqu'au Weser et jusqu'au Rhin. Mais ici, à défaut de nouveaux peuples, nous trouvons de nouveaux noms.

Dans les terres basses de l'Elbe et du Weser, sur les côtes de la mer du Nord, le nom des Saxons a remplacé ceux des Cimbres et des Chauques[1]. — A leur gauche, vers l'ouest, celui des Frisons persiste encore, là où nous l'avons toujours connu[2]. — Mais à leur droite, du côté de la Baltique, voici des peuples nouveaux, Angles, Jutes et Danois, qui se partagent les îles, presqu'îles et détroits[3].

Au sud, plus près de la frontière, les changements apparents sont plus grands encore. — Le long du Rhin inférieur, dans les vallées de ses affluents, sur les rives de l'Ems, les débris de ces peuples qui avaient si longtemps vécu sous les menaces ou l'influence de Rome, Chamaves, Sicambres, Usipètes, Tenctères, Bructères et Chattes, se sont rapprochés pour se confondre en un nom nouveau, celui de « Francs »[4]. — Plus au sud encore,

1. Cf. t. III, p. 45, 47. — Les Saxons paraissent avoir été d'abord une petite tribu de l'ancien pays des Cimbres (Ptolémée, II, 11, 7 et 16), peut-être dans le Holstein. Le nom des Chauques, après Marc-Aurèle (p. 477, n. 4), n'apparaît plus que comme partie des Saxons (Zosime, III, 6, 1). L'extension des Saxons est du IIIe siècle (Eutrope, IX, 21; Orose, VII, 25, 3), et peut être faut-il en voir le point de départ au moment de l'ambassade de peuples de ce pays à Caracalla en 213 (p. 531, n. 8). — Elle correspond assez à celle du nom des Ingyévons (t. III, p. 50).

2. T. III, p. 45-6; t. IV, p. 100, 217; *Panegyrici*, Bæhrens, V (VIII), 9. — Il y avait en ce temps-là dans l'armée romaine de Bretagne un *cuneus Frisiorum*, *Frisiavum* (p. 474, n. 3), auquel appartenaient entre autres des Germains *cives Tuihanti*. Ces derniers étaient sans doute tirés du *pagus* de la Twenthe, voisin de la Frise, ancien domicile des *Tubantes* (cf. t. III, p. 46, n. 3, t. IV, p. 176, n. 5), et il est possible que ces Frisons au service de Rome fussent des indigènes de la Frise indépendante plutôt que des Frisons transportés à l'ouest du *Zuiderzée* (cf. p. 131, n. 4). Ces régions des Pays-Bas étaient donc peut-être revenues sous l'influence romaine (cf. p. 217, n. 8). — Sur eux et les précédents, en dernier lieu L. Schmidt, *Geschichte der deutschen Stämme*, II, 1, 1911.

3. Les Danois arrivés sans doute de Suède dans les îles (cf. Bremer, § 111; ici, p. 540, n. 4), et sans doute avec les Jutes, ceux-ci dans le Jutland (cf. Bremer, § 135). Les Angles, à leur différence, ne sont pas des immigrés : ils sont devenus le nom dominant de la ligue de *Nerthus* à l'est du Jutland (Ptolémée, II, 11, 8; cf. t. III, p. 45, n. 5).

4. Si on examine chronologiquement les textes relatifs aux Francs, on les voit apparaître pour la première fois entre 241 et 257 du côté de Mayence (*Hist. Aug.*, *Aurelianus*, 7, 1 et 2; 33, 4; cf. p. 531, n. 1), et alors le nom ne peut s'appliquer

au delà du Taunus, se montre le nom d'« Alamans », qui groupe les restes des tribus du Mein, anciens Suèves et autres[1].

qu'aux Chattes de la Hesse. — Mais en 277, nous voyons que le nom est donné à des Germains des basses terres de la rive droite du Rhin (*Probus*, 12, 3; cf. p. 607). Et c'est désormais là que nous trouverons le nom, soit qu'il y ait erreur dans les premiers textes de l'*Histoire Auguste*, soit que le nom, après s'être étendu aux Chattes, se soit ensuite limité aux peuples de la plaine en aval de Bonn. — Voici les différentes peuplades qui ont pu se grouper sous ce nom. — I. En amont, les Chattes, déjà cités (cf. t. III, p. 47). — II. Les peuples des marais et terres basses voisines du Rhin inférieur : 1° les *Salii*, d'origine frisonne?, peut-être alors dans le Salland en Over-Yssel (cf. Ammien, XVII, 8, 3); 2° les *Chamavi* (Table de Peutinger), arrivés ou installés de bonne heure dans le Hamaland au sud du Salland (t. III, p. 46, n. 3; t. IV, p. 114, n. 4); 3° les *Attuarii* (Ammien, XX, 10, 2), établis peut-être à l'origine à l'est des Saliens et des Chamaves, dans la Twenthe (cf. t. III, p. 47, n. 4; t. IV, p. 114, n. 4), et descendus ensuite au sud de ces derniers, entre Ruhr et Lippe, sur les terres des Usipètes (p. 104, n. 6). Ce sont ces trois peuples qui sont spécialement, plus tard, appelés Francs, et j'incline à croire que c'est parmi eux, et plus particulièrement chez les Chamaves, que le nom a pris naissance. Salland et Hamaland étaient sans doute les *agri vacui et militum usui sepositi* si souvent convoités par les Barbares (Tac., *Ann.*, XIII, 54). Et les peuples de ces terres ont peut-être été d'ordinaire à la solde de l'Empire (p. 176, n. 5). — III. Les restes des peuples suivants, autrefois célèbres : 1° Bructères (p. 458, n. 3); 2° Marses, qui sont peut-être les anciens Sicambres (p. 130, n. 2); 3° Usipètes; 4° Tenctères; 5° Amsivariens (p. 176, n. 5); 6° Tubantes (t. III, p. 46, n. 3; t. IV, p. 542, n. 2; dans la Twenthe? peut-être à rapprocher du premier groupe); 7° *Chasuarii*? (t. III, p. 47, n. 4; t. IV, p. 565, n. 4) : ces noms, dont quelques-uns se conserveront jusqu'au IV° siècle (Sulpice Alexandre *apud* Grégoire, *Hist. Franc.*, II, 9; *Panegyrici*, VII [VI], 12; X [IV], 18), sont ceux des populations de l'Ems supérieur, de la Lippe et de la Ruhr, intermédiaires entre Chattes et vrais Francs. — Dans l'ensemble, le nom franc (les Chattes mis à part) semble l'héritier de celui des Istévons (t. III, p. 50). Il renferme les populations qui, avant les Romains, ont subi le plus le contact de la civilisation gauloise (t. III, p. 46-7, t. II, p. 467-8), et qui, sous l'Empire, ont été le plus longtemps en rapports avec Rome, parfois même à demi vassaux de l'Empire. Et tout cela est capital pour comprendre l'histoire ultérieure des peuples de ce nom. — En dernier lieu, Schmaus, *Geschichte und Herkunft der alten Franken*, Bamberg, 1912 (vulgarisation).

1. Le nom, *Alamanni*, *Alemanni*, apparaît d'abord en 213, pour s'appliquer à des voisins des Chattes (Dion, LXXVII, 13, 4; 14, 2; ici, p. 531, n. 8). On ne peut guère songer alors qu'à des populations voisines du *limes*, dans le Haut Palatinat et la Franconie, là où Tacite (*Germ.*, 41-42) place les Suèves Hermundures et Naristes [?] (p. 113, n. 3), et où se trouvaient aussi les *Juthungi* (Dexippe, 22, *Hist. Gr. min.*, I, Dindorf) : et je crois qu'il y a beaucoup d'Hermundures parmi les Alamans. Mais il doit y avoir aussi des tribus d'autres peuples de l'intérieur (Asinius Quadratus *ap.* Agathias, I, 6), par exemple des fameux Semnons, qui semblent se disloquer depuis le passage des Goths (p. 541, n. 2). — Je ne verrais donc aucune objection à accepter l'opinion courante, qui fait du nom d'Alamans l'héritier de l'ancienne ligue suève des Semnons (t. III, p. 49-50). — En tout cas, il s'agit de peuples qui ont subi l'influence ou tout au moins l'attraction de Rome (Tacite, *Germ.*, 41; Dion, LXVII, 5, 3), mais cependant infiniment moins que les Francs.

Que signifient ces mots, appelés à la plus prodigieuse fortune qui soit échue à des titres nationaux après ceux de Grèce et Rome? S'agit-il de noms portés d'abord par de simples tribus, qui, devenues puissantes, les auront peu à peu imposés à des tribus soumises? S'agit-il de vocables d'alliance, pris spontanément par des peuples associés, et servant à désigner, soit l'ensemble de leurs familles, soit les guerriers choisis pour les grandes expéditions? — Cette dernière solution paraît plus probable, au moins pour les deux groupes principaux de Germains, les Francs et les Alamans[1]. On pourra préférer la première pour les Saxons et les peuples de la mer[2].

II. — CARACTÈRE DES NOUVELLES INVASIONS

En tout cas, pour des Barbares comme pour des civilisés, un nom nouveau entraîne un renouveau de courage, d'audace et d'orgueil[3]. Il s'agit de rendre ce nom illustre sur les champs de bataille, cher aux dieux, connu et redouté de tous. L'apparition de ces mots de Saxons, de Francs et d'Alamans présageait des dangers imprévus pour l'Empire romain.

Ce qui aggrave le péril, c'est que ces peuples ne vont plus attaquer au hasard et à la débandade, ce qu'avaient fait si souvent autrefois Sicambres ou Chattes. Chacun d'eux s'est réservé sa part de la frontière et sa route d'invasion. Les Saxons viendront par le rivage et la mer, de l'estuaire de l'Elbe au détroit que surveille la flotte de Boulogne; les Francs viseront l'Empire entre Nimègue et Bonn, face à la Germanie Inférieure; et

1. P. 512, n. 4, p. 513, n. 1. — Sur les étymologies données à ces noms, voyez en dernier lieu Ihm dans la *Real-Encycl.*, aux mots *Franci* et *Alamanni*.

2. P. 512, n. 1. — La question la plus difficile à résoudre est de savoir ce qui se passe alors dans les terres centrales, celles du moyen Weser, chez les Chérusques de jadis (t. III, p. 47), et celles du moyen Elbe, dont tous les anciens peuples ont disparu, Marcomans les premiers (p. 105, n. 3), puis Hermundures (p. 113, n. 3), puis Lombards (p. 541, n. 2), et Semnons en dernier lieu (p. 541, n. 2, p. 607, n. 8).

3. Et sans doute une organisation nouvelle (cf. p. 544-5).

les Alamans le menaceront de Mayence à Ratisbonne, sur les lignes de la Germanie Supérieure. Il semblait que ces Germains se fussent organisés à la manière des Romains leurs adversaires, se groupant pour l'offensive comme ceux-ci l'avaient fait depuis longtemps pour la défensive.

On a dit que, si ces hommes voulurent entrer dans l'Empire, ce fut surtout par désir d'y vivre en soldats ou en laboureurs : ils cédèrent à une invincible admiration pour ce monde splendide, au rêve d'y trouver une place à son soleil et à son bonheur. — Il est vrai que beaucoup de ceux qui vont franchir isolément la frontière le feront en solliciteurs, prêts à vendre leurs services et au besoin leur liberté, en échange de beau pain, d'or et d'armes brillantes. La plupart de ceux-là mêmes qui se forment en grandes bandes et forcent la barrière des Gaules, n'ont pas d'espérances supérieures : il s'agit pour eux de rester, de gré ou de force, sur des terres romaines, de s'y faire accepter de l'empereur à quelque titre que ce soit; mieux vaut l'esclavage dans le joyeux Empire que la liberté dans la triste Germanie [1].

Mais c'est méconnaître et l'intelligence et le caractère de ces hommes du Nord, que de voir en eux des éternels quémandeurs de soldes et de terres. Aussi bien que les Gaulois d'avant César, les Germains d'avant Clovis furent capables de pensées supérieures, de tenir à un nom national et à sa gloire, d'aimer une patrie et son indépendance [2]. S'ils avaient pris le titre de Francs, ce n'était point afin de l'échanger contre celui de Romains. Plusieurs de ceux qui partirent des bords du Weser pour piller et vaguer dans l'Empire, même de ceux qui allèrent le plus loin, sur les rivages de l'Orient, finirent par revenir chez eux, au prix de mille dangers [3]. Ils ne fuyaient donc pas leur sol natal, si lugubre qu'en fût parfois l'horizon [4].

1. Fustel de Coulanges, *L'Invasion germanique* (*Institutions*, II), p. 322 et s.
2. Cf. t. III, p. 59-2, t. IV, p. 120, 124-5.
3. Zosime, I, 71, 3-5.
4. Cf. Tacite, *Germanie*, 2.

Chez les rois et les chefs, il faut parler aussi d'amour pour la victoire, l'empire et la gloire, d'ambitions et d'espérances plus nobles que celle d'être un légat d'Auguste. Ces Germains, les Goths comme les autres, avaient des poètes qui chantaient les hauts faits de leurs héros, et ils eurent des princes qui voulurent être chantés à leur tour[1]. Un roi goth, Hermanaric, se montrera bientôt digne de fonder un très grand État, bien plus vaste que celui du dace Burbista, embrassant toutes les plaines de l'Est, depuis la mer Noire jusqu'à la mer Baltique, et ses contemporains auront raison de le comparer à Alexandre (350?-375)[2]. Pourquoi cette idée d'un empire national, à nom franc, goth ou germain, ne serait-elle point venue à l'esprit de ces chefs, ainsi qu'elle s'était emparée autrefois des âmes d'Arioviste et de Vercingétorix, de Burbista, d'Arminius et de Marbod[3]? Germains et Gaulois étaient-ils donc incapables de réfléchir et d'imaginer par eux-mêmes, de se sentir autre chose que des sujets de Rome, avant ou après la lettre? Refuser à des Francs une ambition germanique, c'est vouloir ramener tout l'idéal des Anciens aux formules de l'Empire romain et de la cité grecque. Il y avait chez eux, chez les Alamans, les Saxons ou les Goths, comme il y avait eu chez les Gaulois de Bellovèse et de Ségovèse[4], des façons de rêver et des mobiles d'agir qui leur étaient propres. Et c'est ce qui va rendre ces nouveaux peuples si redoutables à l'Empire.

J'ai nommé, face à l'Occident gaulois, les Saxons, les Francs et les Alamans, et, contre la ligne centrale des Carpathes et du Danube, l'empire des Goths. A l'Orient, les Perses, héritiers des Parthes, viennent aussi de constituer un puissant État au delà du Tigre et de l'Euphrate (227)[5]. Par un extraordinaire

1. Jordanès, *Getica*, XIII, 78; XIV; Tacite, *A.*, II, 88; *Germ.*, 2. Cf. Kurth, *Hist. poétique des Mérovingiens*, 1893, p. 31 et s.
2. Jordanès, *Getica*, XXIII. Cf. t. VI.
3. T. III, p. 140-154, 224, 487; t. IV, p. 103, 120, 124-125, 126, 207-8.
4. T. I, p. 282 et s.
5. Cf. von Gutschmid, *Geschichte Irans*, 1888, p. 162-3.

hasard, tous ces ennemis de Rome se trouvèrent organisés et massés en même temps [1].

III. — MAXIMIN EN GERMANIE [2]

Alexandre Sévère, malgré son amour pour les hommes et pour la paix, avait bien compris le danger de l'Empire, et que le meilleur moyen d'éviter l'attaque de ses ennemis était de prendre les devants par une vigoureuse offensive Une armée considérable fut concentrée à Mayence, un immense pont de bateaux fut construit sur le Rhin [3], et, comme Marc-Aurèle à la fin de sa vie, le jeune prince se préparait à d'utiles conquêtes sur terre barbare, lorsqu'il fut assassiné (235) [4].

Son successeur Maximin [5] était une sorte de colosse brutal, qui faisait contraste avec l'intelligente et douce bonté de l'empereur disparu [6]. Il eut cependant assez d'ambition et de qualités militaires pour continuer la grande entreprise. Il fit encore venir de nouvelles troupes, acheva comme il le fallait les préparatifs de la campagne, puis franchit le Rhin et la ligne des forts, et entra dans la Germanie indépendante [7].

De ce qu'il y fit, le détail nous échappe. Mais il semble bien que ce fut une longue aventure, à la façon de celles qu'avaient conduites dans ces parages Drusus, Tibère et Germanicus [8].

1. Cf. Liste de Verone, p. 251, 2, Seeck.

2. Seeck, *Der erste Barbar auf dem röm. Kaiserthrone*, dans les *Preuss. Jahrbücher*, LVI, 1885, p. 267 et s.

3. Soit que l'ancien pont de Mayence ait été alors détruit, soit, plutôt, pour le doubler. Hérodien, VI, 7, 5-8; *Maximinus*, 11, 7-9. Alexandre eut surtout l'idée excellente d'amener quantité d'archers orientaux et maures, pour lutter contre les armes de jet germaniques (cf. t. III, p. 42) : *ob hoc maxime Orientalia secum trahebat auxilia, quod nulli magis contra Germanos quam expediti sagittarii valent* (cf. p. 137, n. 2.

4. P. 337.

5. *Imp. Cæsar C. Julius Verus Maximinus Augustus*. Il s'associa, comme César ou peut-être comme Auguste, son fils *C. Julius Verus Maximus*.

6. *Hist. Aug.*, *Max.*, 2, 2.

7. Hérodien, VII, 1, 5 et s.; *Max.*, 10 et s.; Eutrope, IX, 1; Orose, VII, 19, 1.

8. P. 109-113; p. 113-116; p. 130-131.

Submergés par les milliers d'hommes de l'armée d'invasion, les Germains ne purent opposer aucune résistance efficace[1]. Les soldats de Maximin étaient bien choisis et bien conduits : mais on leur permit tous les pillages et tous les excès. Un instant, les Barbares pensèrent arrêter l'ennemi, en se réfugiant en masse derrière des marécages : Maximin alla les chercher, de l'eau jusqu'à la ceinture, et les fit tous massacrer[2]. Puis, le pillage et l'incendie reprirent.

L'armée romaine fit ainsi, dit-on, près de deux cents milles de marche[3] sur le sol ennemi : ce qui dut l'amener jusqu'à l'Elbe[4]. Il y avait deux cent trente ans que, depuis l'expédition de Tibère, les légions romaines n'étaient plus arrivées sur les bords du fleuve célèbre[5]. Ce retour victorieux à la lueur des incendies montrait à toutes les nations l'éternelle vigueur du peuple romain : il ressemblait de plus en plus à Hercule, et l'on comprend que beaucoup d'hommes aient alors voulu faire de ce dieu le maître et l'image de l'Empire[6].

Maximin espéra un instant que Rome pourrait garder ces conquêtes. Les projets d'annexion, oubliés depuis Marc-Aurèle, furent repris. On parla d'étendre les provinces jusqu'à l'Océan septentrional, jusqu'à la Baltique ou à la mer du Nord[7] : cela pouvait se faire encore, et c'eût été le plus sage[8].

1. *Max.*, 11, 7-9 ; 12, 1 ; Hérodien, VII, 2.

2. *Navale quoddam proelium in palude* (*Max.*, 12, 1-4 ; cf. Hérodien, VII, 2, 6-7). On n'alla pas au delà de ce marais (*Max.*, 12, 6), lequel paraît avoir été à la lisière d'une grande forêt (vers Dessau ? cf. n. 3).

3. Le chiffre, *trecenta vel quadringenta*, est donné par les principaux manuscrits : *Max.*, 12, 1. Mettons 300 ou 400 milles aller et retour : mais il faut les compter, non depuis Mayence, mais depuis le *limes* et le Mein vers Gross-Krotzenburg (*barbarici soli*) : ce qui peut en effet nous mener à Dessau (cf. n. 2). Mais la tradition est si vague ! — On a pensé aux abords du Harz (von Wietersheim et Dahn, I, p. 191).

4. Peut-être (car il ne devait pas y avoir le choix entre beaucoup de routes depuis Mayence), peut-être a-t-il suivi le chemin de Drusus et de Tibère en 9 (p. 112, n. 1).

5. P. 114-116.

6. Cf. p. 577.

7. Hérodien, VII, 2, 9 : Ἠπείλει γὰρ (καὶ ποιήσειν ἔμελλεν) ἐκκόψειν τε καὶ ὑποτάξειν τὰ μέχρις Ὠκεανοῦ Γερμανῶν ἔθνη βάρβαρα. De même, *Max.*, 13, 3-4.

8. P. 130-131, 400, n. 2, p. 477.

En attendant de réaliser ce projet, Maximin, après avoir assuré la paix aux frontières de la Gaule, descendit le long du Danube pour rendre le même service aux terres illyriennes. Et là aussi, il fit une besogne sanglante et nécessaire (236)[1].

Mais c'étaient trop de guerres et des habitudes trop violentes au gré des sénateurs et des juristes romains, façonnés à la vie honnête et pacifique par le dernier des Sévères. Ils se résolurent et réussirent, non sans peine, à se défaire de Maximin (238)[2]. — Ce demi-barbare, comme on l'appelait[3], n'en avait pas moins épouvanté les Germains pour quelques années : ce qui permit à l'Empire de se livrer de nouveau aux discordes civiles ou aux expériences politiques[4].

IV. — RESTAURATION DE L'AUTORITÉ SÉNATORIALE[5]

Car de curieuses tentatives de réforme politique donnent une originalité inattendue aux années qui vont suivre.

Le règne d'Alexandre Sévère avait marqué, dans l'histoire du régime impérial, l'apogée de l'autorité civile[6]. Jamais les armes ne s'inclinèrent plus bas devant les toges : les vrais chefs du monde, en ce temps-là, ce furent les sénateurs de Rome, les riches propriétaires de l'Italie, les légistes et les juristes, et, au-dessus d'eux, dirigeant leurs efforts avec une incomparable maîtrise, le grand conseil d'Empire[7]. On crut revoir alors les

1. Hérodien, VII, 2, 9; *Max.*, 13, 3; cf. Tillemont, *Max.*, art. 3.
2. Cf. Tillemont, art. 4-11.
3. *Semibarbarus*, *Max.*, 2, 5.
4. En Gaule, il semble qu'il ait bien fait la besogne courante, en particulier la réparation des routes : en Forez (XIII, 8861-70), Velay (8887), Berry (8940), Armorique (8953-4), Normandie (8984-9), Suisse (9058; XII, 5534), Souabe (XIII, 9083), dans les Alpes Maritimes (XII, 5427-8), sur le Rhône (XII, 5545, 5559). Vu le peu de longueur du règne, cette profusion de milliaires, répandus partout, indique une restauration générale des routes, peut-être dans un intérêt militaire. — Aucune trace certaine en Gaule de persécution contre les Chrétiens. — Je me demande si la mémoire de Maximin n'a pas été systématiquement dénigrée.
5. Cf. Lécrivain, *Le Sénat romain depuis Dioclétien*, 1888, p. 3 et s.
6. P. 534-7.
7. P. 524, 534.

siècles de l'ancienne curie romaine, cette assemblée de rois ou de dieux, mais avec un idéal de justice et de paix[1] qui fut toujours étranger au sénat de la République.

L'avènement de Maximin, proclamé par la soldatesque, avait été un défi qu'elle jeta aux sénateurs de Rome. On a vu qu'ils le relevèrent, et la chute de Maximin rappela aux légions que le sénat n'était plus, comme au temps de Vitellius, résigné à toutes les obéissances.

Mais il fallait prévenir de nouveaux conflits entre les armées et l'autorité civile, chercher une solution qui conciliât ces deux puissances, également indispensables à la grandeur de l'Empire. — Ce à quoi s'appliquèrent les légistes de ce temps, sans réussir d'ailleurs à trouver cette solution.

Le sénat accepta d'abord des empereurs de son milieu, les deux Gordiens, père et fils, qui étaient peut-être les plus riches propriétaires du monde entier (mars 238)[2]. — Quand ils eurent disparu après quelques semaines, il les remplaça par deux Augustes associés, Maxime Pupien et Célius Balbin, celui-ci chargé des guerres et celui-là du gouvernement (avril 238)[3] : chose singulière, et qui rappelle les temps très lointains du consul militaire et du consul domestique. Car on se mettait alors à rechercher dans les annales de la République les institutions qui serviraient à établir un nouveau régime[4]. — Pupien et Balbin tués par les soldats (juillet 238), on en revint à l'empereur unique, qui fut un troisième Gordien[5], mais on lui

1. Hérodien, VI, 1, 1-2; *Alex.*, 16.

2. *Gord.*, 3, 5 et s.; 32; etc. Les faits d'opulence qu'on cite d'eux sont extraordinaires, mais non impossibles. — L'aîné (voir l'inscription de Bordeaux, *C. I. L.*, XIII, 592) s'appelait *imp. Cæsar M. Antonius Gordianus Sempronianus Romanus Africanus Augustus*, et ces noms paraissent aussi ceux de son fils. C'est le premier exemple, depuis l'avènement de Vespasien (cf. p. 456), d'empereurs appartenant à une vieille famille de Rome, et leur richesse doit venir d'héritages accumulés.

3. *Unus qui res domesticas, alter qui bellicas curet* (*Balb.*, 2, 5). — *Imp. Cæsar M. Clodius Pupienus Maximus Augustus* et *imp. Cæsar D. Cælius Calvinus Balbinus Augustus*.

4. Cf. p. 552.

5. *Imp. Cæsar M. Antonius Gordianus Augustus*.

donna une sorte de premier ministre ou de maire de palais en la personne du préfet du prétoire, qui fut son beau-père Timésithée [1]. — Six ans après, c'est un nouveau meurtre d'empereur (244), et l'avènement d'un favori de l'armée, Philippe [2] : celui-ci, à la différence de Maximin, est un assez bon prince, d'humeur paisible, respectueux du sénat et des formes civiles [3]. A défaut des lois, les mœurs firent un instant l'accord entre soldats et magistrats. — Enfin, quand les troupes ne voulurent plus de Philippe et lui substituèrent Décius (249) [4], un acte solennel semble être intervenu entre le sénat et le nouvel Auguste. L'empereur devait demeurer unique, et se réserver surtout les affaires militaires. Il laissait à la curie plus d'autorité dans la confection des lois, la surveillance des fonctionnaires, le contrôle des finances et de la justice [5]. A la tête du grand corps régénéré, on plaça une sorte de vice-empereur au civil, juge et intendant suprême, que le sénat put choisir à sa guise, et,

1. *Gord.*, 31, 1 ; 23, 6-7 ; 24 ; 27. Timésithée (*C. Furius Sabinius Aquila Timesitheus*) fut peut-être un des fonctionnaires qui ont le mieux connu et visité tout l'Empire, et on peut dire qu'il avait servi dans le monde entier. En Gaule, il vint une première fois, au début du règne d'Alexandre Sévère, comme *procurator rationis privatæ* de Belgique et Germanies (cf. p. 424, n. 4) ; il y revint, peut-être avec lui en 234-5, comme *vice procuratoris patrimonii* dans la Belgique et les deux Germanies et en même temps *vice præsidis provinciæ Germaniæ Inferioris* (p. 422, n. 3) : il y revint encore vers 238, comme intendant en Lyonnaise et Aquitaine (p. 422, n. 1). Ce fut peut-être le meilleur des serviteurs civils de l'Empire en ce temps. Voyez la dédicace de la statue que lui élevèrent à Lyon deux de ses amis ou clients indigènes, un Arverne et un Médiomatrique (*C. I. L.*, XIII, 1807). — On place alors, en 241, mais sans certitude, l'apparition du nom des Francs, et la campagne d'Aurélien contre eux, en qualité de *tribunus legionis VI Gallicanæ* (la légion ne peut guère être que la XXIIe, mais Aurélien a pu être préfet de quelque *cohors Gallica* : *Aurel.*, 7, 1-2 ; Tillemont, *Histoire, Gordien le Jeune*, art. 3 ; p. 137, n. 4). Mais ces faits peuvent tout aussi bien appartenir aux campagnes contemporaines de Valérien (p. 560, n. 1). — K. F. W. Lehmann, *Kaiser Gordian III*, 1911.

2. *Imp. Cæsar M. Julius Philippus Augustus.* Il s'associa son fils comme César d'abord, comme Auguste en 247.

3. *Gord.*, 31, 2-7 ; Zosime, I, 19, 3.

4. *Imp. Cæsar C. Messius Quintus Trajanus Decius Augustus*, mari de *Herennia Etruscilla*, père de *Q. Herennius Etruscus Messius Decius Cæsar* et de *C. Valens Hostilianus Messius Quintus Cæsar*.

5. Cela me paraît résulter des conditions de la censure de Valérien (p. 552, n. 1). Voyez le mot d'Émilien, p. 555, n. 7. — Cf. Herzog, *Geschichte und System*, II, p. 521-2.

pour lui donner un nom, on emprunta encore au droit de la République le titre de « censeur » (251)[1].

V. — LES PROGRÈS DE L'ARISTOCRATIE FONCIÈRE

Cherchons à expliquer cette restauration du sénat, devenu plus fort et plus considéré que dans les temps mêmes où Auguste et Tibère affectaient de lui réserver la moitié du pouvoir[2].

L'arrivée de tous les provinciaux au droit de bourgeoisie, leur acceptation définitive de la patrie romaine, voilà, peut-être, la cause morale de ce grand fait[3]. Le sénat a cessé d'être pour la Gaule ce qu'il lui est apparu aux jours de la conquête, l'ennemi, le vainqueur et le bourreau, le conseil directeur de l'État victorieux[4]. Il est, maintenant, le corps d'élite où se réunissent, dans la capitale, les plus nobles des hommes, le majestueux et vivant symbole de l'unité romaine et du genre humain[5].

Tandis que son prestige grandit, l'autre force du monde impérial, l'armée, passe de plus en plus aux mains d'auxiliaires lointains ou barbares. Depuis Antonin, les légions elles-mêmes se recrutent assez rarement parmi les habitants des provinces de l'intérieur : la coutume est que le soldat soit un enfant de la frontière[6]; si, au sortir du service, il reçoit des terres, ce ne sera jamais que près des camps où il a vécu, et où ses fils iront le remplacer[7]. Il ne connait plus que de nom les grandes villes

1. *Hist. Aug.*, *Valer.*, 5-6 (1-2). Le choix de ce titre de censeur s'explique parce que la censure comporta toujours des pouvoirs extraordinaires (cf. p. 303-4). — On nomma censeur le futur empereur Valérien (p. 565-6), qui, comme les Gordiens (p. 550, n. 2), appartenait, semble-t-il, à une vieille *gens* romaine, *parentibus ortus splendidissimis* (Aur. Victor, *Epit.*, 32).

2. Remarquez le retour au pouvoir de très vieilles familles romaines, et, dans les noms des empereurs, des noms qui rappellent les temps de la République (ici, n. 1, p. 550, n. 2, p. 531, n. 4, p. 564, n. 3-4, p. 566, n. 6).

3. P. 522 et s.

4. T. I, p. 457 et s., p. 506 et s.; t. III, p. 9 et s., p. 121, 166-7.

5. Cf. p. 266-267. Marc-Aurèle a sans doute aidé à cela (p. 268, n. 1).

6. P. 474-5; *Alex.*, 58, 4-5 (n. 7).

7. Attesté depuis Alexandre : *Sola quæ de hostibus capta sunt limitaneis ducibus et militibus donavit, ita ut eorum essent, si heredes eorum militarent*, etc. (*H. Aug.*, *Alex.*, 58, 4-5).

et les riches campagnes du reste de l'Empire : c'est pour lui comme un pays étranger. Et, à leur tour, les habitants de ces villes et de ces campagnes, restant citadins ou paysans depuis leur naissance jusqu'à leur mort, ne savent que par ouï-dire ce qu'est un soldat, un ennemi et la vie militaire. Dans quelques années même, le métier des armes sera chose interdite aux sénateurs[1]. Il n'existe plus une armée d'Italiens, telle qu'était autrefois la garnison de Rome, formée par les cohortes urbaines et prétoriennes : car Septime Sévère a réservé ces corps d'élite aux meilleurs sujets de la province[2]. Pour faire face à l'invasion, Marc-Aurèle a enrôlé tout ce qu'il a pu des Illyriens de l'Empire[3]; on dit même qu'il dut acheter des soldats en Germanie[4] : en tout cas, les Barbares vaincus ou fugitifs lui fournirent des mercenaires par milliers[5]. Partout, au prétoire, dans le palais, aux camps des frontières, dans les légions, les ailes et les cohortes, ces Barbares s'introduisent en groupes sans cesse plus nombreux, venus de terres en dehors de l'Empire, Sarmates, Goths, Vandales ou Francs[6]. Qu'on laisse les choses continuer, ce sera, entre la population civile et la population militaire, non pas seulement divorce d'existence, mais encore contraste absolu d'origine : l'État romain ressemblera à celui de Carthage, où la riche bourgeoisie des marchands confiait le soin de sa défense à un ramas de mercenaires exotiques[7]; et, en face de cette armée où Rome est presque une inconnue, le sénat apparaîtra comme le seul refuge de la tradition nationale.

1. Sous Gallien, Aur. Victor, *De Cæs.*, 33, 33-4; 37, 6.
2. Cf. p. 141 : Dion Cassius, LXXIV, 2; p. 523, n. 4.
3. Cf. p. 478, p. 523.
4. P. 478, n. 1.
5. Dion, LXXI, 11, 4; 16, 2 (prisonniers ou otages entrés au service); sous Commode, Dion, LXXII, 2, 3.
6. Sous Alexandre (*Alex.*, 58, 3); sous Postume (*Gall.*, 7, 1); sous Claude (*Cl.*, 9, 4; Zos., I, 46, 3); sous Aurélien (Dexippe, *Fr. H. Gr.*, III, p. 685-6); sous Probus (p. 609, n. 2); etc. Cf. Fustel de Coulanges, *L'Invasion* (*Inst.*, II), p. 381 et s.
7. Tout cela a été bien vu et bien dit par Aurélius Victor, *De Cæs.*, 37, 5-7.

Mais son influence ne s'expliquerait pas si elle ne s'était pas appuyée sur quelque force réelle. Je me demande si cette restauration du sénat n'est point la conséquence des progrès faits dans l'Empire par la grande aristocratie foncière.

Car ses progrès ont été continus, peut-être depuis Trajan, sans aucun doute depuis Marc-Aurèle. Ce dernier lui avait accordé de nouveaux privilèges[1]. Les malheurs du règne, les désordres qui suivirent, ne lui firent sans doute que demi-mal. Il est rare que les misères publiques, que les temps de discorde et d'anarchie n'atteignent pas surtout la classe moyenne, celle de la bourgeoisie laborieuse, usiniers qui fabriquent, boutiquiers qui vendent, commerçants qui transportent, petits propriétaires qui exploitent leurs biens. De ces crises, d'ailleurs passagères, la grande aristocratie romaine sortait toujours plus forte[2], ne fût-ce que de la faiblesse plus grande du monde environnant. Au cours du troisième siècle, on aperçoit des familles de propriétaires, comme celle des Gordiens, dont la richesse et la puissance sont démesurées[3]; on les voit possédant des biens, non pas dans une seule province, mais dans toutes les régions de l'Empire[4]. Par là, au même titre que l'État, elles ont des attaches et des intérêts universels[5]. Malgré les efforts des Sévères, il semble que l'importance des villes et de l'industrie diminuent au profit des fortunes foncières : qui sait si, en accordant tant de privilèges aux corps de métier, ces princes n'ont pas voulu réagir à tout prix contre l'excès de la vie terrienne, et soustraire artisans et trafiquants à la tyrannie croissante des « possesseurs »[6]? Un vaste domaine, c'était, on

1. P. 266, n. 4, 6 et 8, p. 555, n. 1 et 3.
2. Cf. p. 473-480, 605-606.
3. P. 550, n. 2 ; p. 603, n. 3 ; Cyprien, *Ad Donatum*, 12, p. 13, Hartel.
4. Il est impossible de ne pas appliquer à ce temps l'expression fameuse d'Ammien (XXVII, 11, 1), *patrimonia sparsa per orbem Romanum*; cf. en effet *Marcus*, 11, 8 : Pline, *Lettres*, VI, 19, 4; cf. ici, p. 379.
5. Cf. p. 615.
6. Cf. p. 532 et 535.

l'a vu, une sorte de petit royaume, et, à la faveur de la puissance de son maître, on dirait qu'il cherche alors à se détacher du territoire de sa cité, à avoir sa justice propre, à usurper des droits régaliens[1].

Or, presque tous ces chefs de domaines ou ces grands seigneurs sont, en droit, sinon en fait, des sénateurs romains[2] : ils portent le titre d' « hommes clarissimes »[3], ils appartiennent à la grande noblesse héréditaire de l'Empire[4]. Peut-être même ont-ils usé ou abusé de leur qualité de sénateurs pour étendre leurs possessions et en faire des terres privilégiées[5]. Ils sont tous, d'ailleurs, imprégnés jusqu'à la moelle de culture classique, et des maîtres grecs et romains ont seuls façonné leur esprit et dirigé leur volonté[6].

Le sénat, c'est donc la réunion des hommes les plus riches et les plus instruits de l'Empire. Derrière lui, il y a, pour soutenir ses prétentions, d'immenses domaines, des millions d'esclaves, d'affranchis, de clients et de parasites, une quantité énorme de besoins qui unissent à sa vie celle des provinces. Il se sent soutenu par elles. Et c'est pour cela qu'il tient tête aux armées[7].

1. *Gromatici veteres*, p. 35, 15-6 et p. 46, 5-6 (*saltus privati*); Ulpien, *Dig.*, XI, 4, 3, et XI, 4, 1, 2 (qui semble bien indiquer une tentative des sénateurs, sous Marc-Aurèle, pour constituer un droit d'asile en faveur de leurs domaines); *Dig.*, L, 11, 1, et Pline, *Lettres*, V, 4 (foires sur des domaines). Cf. Beaudouin, *Les grands Domaines*, p. 199-200, p. 8-9, p. 131 et s. (en faisant remarquer que les textes des premiers siècles ne nous font bien connaître que les domaines de l'Afrique, et que les textes généraux appartiennent surtout au Bas Empire). — Un exemple d'un ensemble de domaines (*massa*) en Gaule, près de Lyon, est fourni, à la date de 226, par la *massa ferrariarum* (groupes d'exploitations de mines de fer) d'une femme de sénateur nommée *Memmia Sosandris*, *massa* affermée par elle à des *mancipes* ou *socii vectigalis* (*C. I. L.*, XIII, 1811); cf., là-dessus, Beaudouin, p. 233.

2. Sur Rome, domicile légal des sénateurs, cf. p. 267.

3. P. 266.

4. P. 266-7.

5. Il semble, en effet, que ce soit également sous Marc-Aurèle que les *prædia senatorum* apparaissent comme une catégorie distincte de domaines (*Digeste*, XI, 4, 3; XI, 4, 1, 2).

6. Cf. t. V.

7. De cette restauration sénatoriale, on peut trouver également une preuve dans cette parole d'Émilien (253), écrivant au sénat : Βασιλείαν ὑμῖν καταλιμπάνω,

VI. — LE MILLÉNAIRE DE ROME

Cette puissance d'une aristocratie foncière, orgueilleuse et cultivée, ce prestige d'un conseil souverain, étaient pour l'Empire des gages de durée et de paix intérieure. Cela valait véritablement, comme soutien du monde classique, les soldats de la frontière. Les maîtres du sol ne séparaient point leurs ambitions et leurs habitudes de la grandeur latine. C'était grâce à eux, au contact de leurs manières et de leurs serviteurs, que le nom de Rome, à chaque génération, jetait de plus profondes racines dans la terre gauloise.

Sur cette terre, les incidents politiques étaient très rares. A peine nommés, les empereurs obtenaient aussitôt des Gaules les marques ordinaires de la dévotion[1]. On immolait pour leur salut des taureaux à la Terre-Mère, de plus en plus puissante de ce côté des Alpes[2]. Ils n'en perdaient pas moins très vite le pouvoir et la vie. Les Gaulois n'en avaient nul désespoir, et ils continuaient d'obéir et de prier.

Après tout, la vie normale ne souffrait point de ces changements de princes. J'imagine que les bureaux, à Rome et aux chefs-lieux de provinces, expédiaient les affaires sans être troublés par les révolutions du palais. Partout, les grandes voies impériales recevaient les soins qui leur étaient nécessaires[3]. Le conseil des Trois Gaules se réunissait régulièrement

κἀγὼ ὁ στρατηγὸς ὑμέτερος πανταχοῦ ἀγωνίζομαι (Continuateur de Dion, fr. 2, Didot, *Fr. hist. Gr.*, IV, p. 193). Remarquez aussi le fait, assez insolite (p. 232, n. 2), d'une dédicace *pro salute Gordiani, senatus ac Romæ* (*C. I. L.*, XIII, 7096).

1. Monuments à Gordien Ier (XIII, 592, me paraît de Bordeaux, et non d'origine africaine); Gordien III (XII, 9, Vence; 5366, Narbonne; XIII, 511, Lectoure); Philippe (XII, 10, Vence; 1567, Die; 4227, Béziers; *Année épigr.*, 1910, n° 217, près de Nîmes); Décius (XII, 11, Vence); famille de Gallien (XII, 12, Vence; 93, Briançon; 171, Antibes; 1332, Vaison). — Remarquez le loyalisme démonstratif de certaines cités des Alpes, comme Vence; cf. p. 300, n. 4.

2. Gordien III : à Lectoure (XIII, 511; cf. 510, 512-9); Philippe : à Die (XII, 1567) et près de Nîmes (*Année épigr.*, 1910, n° 217).

3. Bornes milliaires, surtout dans les Trois Gaules, aux noms de Gordien III (*C. I. L.*, XIII, 8901, 8911, 9059, 9069, 9107), de Philippe (8873, 8878, 8889, 8905,

à Lyon, et, en lisant les documents qu'il a laissés pour cette époque, nul ne se douterait des tragédies qui ensanglantent l'Italie et des malheurs qui menacent aux frontières. Il n'y est trace que des préoccupations habituelles à ce genre d'assemblée : accusera-t-on le gouverneur? à qui élèvera-t-on une statue? et ce sont alors lettres de recommandation, témoignages d'électeurs, projets d'honneurs à décerner. On dirait que la grande assemblée ne sort pas des affaires du jour et des questions personnelles[1]. Comme elle, le monde provincial vivait dans une sorte de vie stagnante, si peu agitée qu'elle semblait ne pouvoir plus changer.

Qu'on renouvelât trop souvent les maîtres de l'Empire, c'était un mal plus apparent que réel. Aucun de ces princes ne fit tort au nom d'Auguste. Tous eurent leur mérite, même Maximin. Le temps de Commode s'éloignait de plus en plus dans le passé, tel que le cauchemar d'une seule nuit. On doutait qu'un nouveau Néron fût jamais possible à la tête du monde. Philippe, Décius furent des chefs bien doués, et les braves gens n'avaient point de scrupules à prier pour eux la Terre-Mère.

L'Empire put donc célébrer, avec une joie presque sans mélange, les fêtes du millénaire de Rome, qui se présenta sous l'empereur Philippe (248). Mille ans de progrès continus, d'une marche régulière vers la conquête de l'univers, une telle pensée était de nature à provoquer le délire des Romains, à surexciter leur imagination et leur foi. Et je crois que les fêtes du millénaire furent en effet prodigieuses, par le bruit, la dépense, l'allégresse des hommes, le concours des multitudes.

9100, 9108; XII, 5531), de Décius (XIII, 8865, 8903, 8939, 9090, 9097, 9101-2, 9109-10, 9123, 9126), de Gallus (XII, 5518, 5538; XIII, 8880, 8885, 9008, 9056, 9070-1).

1. Monument de Vieux, daté du 16 décembre 238 (*C. I. L.*, XIII, 3162). Remarquez que le monument est d'une des années les plus troublées de l'Empire, celle qui vit les luttes entre Maximin, Pupien, Balbin et les trois Gordiens (p. 549-550). Et la grande innovation qu'annonce ce monument, c'est qu'il est le premier élevé par les Trois Gaules hors du Confluent, dans le pays d'origine du bénéficiaire : *Tres prov. Gall. primo umquam in sua civitat[e] posuerunt.*

Le malheur est qu'elles se passèrent comme tout se passait alors dans la Rome païenne, de façon grossière et banale. Ce furent des combats, des courses de chars, des exhibitions de bêtes rares, des jeux, des sacrifices aux vieux dieux, et rien d'autre [1]. De ce miraculeux anniversaire, il n'est resté ni un grand monument ni une belle œuvre de poésie ni une page superbe de discours. Le corps de l'Empire était demeuré vigoureux, mais son esprit était devenu incapable de rien créer.

VII. — LES MISSIONNAIRES CHRÉTIENS EN GAULE

Ce qui manquait au monde païen, — une passion sincère, l'intensité de la vie, de la variété dans les sentiments, la beauté des œuvres et la gloire des hommes, — s'épanouissait alors dans la société chrétienne. Saint Cyprien, évêque de Carthage (249-258), exerçait l'empire sur elle, la dominant par ses facultés de chef, par la loyauté de son âme, par la netteté de son intelligence [2].

Ce fut à l'époque de Cyprien que la conversion des Gaules, différée depuis la mort d'Irénée, fut enfin reprise par les missionnaires [3].

La tradition parlait d'une pléiade de sept missionnaires, qui avaient été « ordonnés » pour annoncer la foi dans les Gaules : à chacun d'eux on assigna une grande ville, dont il serait l'évêque, et d'où il partirait pour de nouvelles batailles. Paul vint à Narbonne, Trophime à Arles, Saturnin à Toulouse, Martial à Limoges, Denys à Paris, Gatien à Tours, Austremoine chez les Arvernes. Et la grande conquête commença [4].

1. Eutrope, IX, 3 ; *Hist. Aug., Gord.*, 33 ; Aur. Victor, *De Cæs.*, 28, 1 ; etc.
2. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, II, 1902, en particulier p. 231.
3. Cf. p. 506-507.
4. Grégoire de Tours, *Hist. Fr.*, I, 30 : *Hujus tempore* (sous Décius, 249-251 ; plus loin, Grégoire donne la date de 250 pour le début de l'épiscopat de Saturnin à Toulouse, confondant sans doute la date de ce début avec celle du martyre).

Il est possible que ces faits soient vrais, et que la tradition ait conservé fidèlement les noms des villes et des hommes auxquels le Christianisme gaulois a dû ses nouvelles victoires : ce récit ne présente aucun détail qui soit invraisemblable [1].

Mais il est également possible que la tradition ait groupé ensemble des apôtres d'époque différente, qu'elle ait fait une seule mission de départs successifs, une seule guerre, méthodique et conquérante, de campagnes isolées et dispersées, et qu'elle ait rapproché des dates, associé des noms, supprimé des faits, afin d'arriver et de s'arrêter au chiffre mystérieux de sept évêques, s'avançant ensemble dans une marche solennelle et prédestinée.

Ce qu'on peut au moins tenir pour vrai, c'est que le Christianisme pénétra alors dans les grandes villes du Midi et du Centre, étrangères jusque-là à son influence. Narbonne, Arles et Toulouse, les plus vieilles colonies du Sud [2], Limoges, Clermont, Tours et Paris, les cités les plus neuves de la Celtique [3], eurent enfin leurs petites assemblées et leurs évêques. L'église de Lyon et ses filiales de l'Est ne furent plus isolées dans le monde gaulois.

A la différence des églises qu'avaient fondées saint Paul, les maîtres d'Irénée et Irénée lui-même [4], les nouvelles confréries

septem viri episcopi ordinati ad prædicandum in Galliis missi sunt .. Turonicis Gatianus episcopus, Arelatensibus Trophimus episcopus, Narbone Paulus episcopus, Tolosæ Saturninus episcopus, Parisiacis Dionysius episcopus, Arvernis Stremonius episcopus, Lemovicinis Martialis episcopus. — Les traditions postérieures ajouteront à cette liste beaucoup d'autres noms (p. 563, n. 4; cf. p. 567, n. 3, p. 597, n. 1).

1. Aucun des noms n'a une forme suspecte. — Il faut remarquer, à l'appui de cette tradition, que saint Cyprien, vers 255, peu après le temps de cette mission, mentionne un évêque à Arles, *Marcianus*, un autre à Lyon, *Faustinus*, et d'autres en Narbonnaise ou dans les Trois Gaules, *coepiscopos nostros in Gallia constitutos* (*Epist.*, 68, 1-3, Hartel). On peut également alléguer, en sa faveur, que les sept évêques ne correspondent pas aux futures métropoles des provinces gauloises des IV[e] et V[e] siècles, correspondance qu'une tradition forgée en ces derniers temps n'eût pas manqué d'établir.

2. P. 31, 77.

3. P. 73, n. 5, p. 326.

4. Cf. p. 485, 486, 500-7.

étaient d'origine et de tendances latines. D'aucun de ces fondateurs on ne peut affirmer qu'il vint de Grèce; d'aucune de ces communautés on ne peut supposer qu'elle eut le grec pour langue courante. Il est probable que, vers le même temps, les vieilles églises de Lyon et de Vienne prirent à leur tour les usages romains[1]. Le Christianisme occidental s'écartait des formes helléniques qui avaient encadré sa première vie.

Comment procédèrent ces apôtres? quelles résistances eurent-ils à vaincre? et jusqu'où portèrent-ils leurs pas? La tradition a négligé de nous le dire. Elle ne se préoccupe encore, dans la vie des saints, que de l'épopée de leur martyre. Cette histoire, qui fixa de nouvelles destinées à la Gaule, qui a dû être riche en épisodes de tout genre, demeurera peut-être à jamais ensevelie dans les ténèbres.

Nous ne savons même pas d'où sont partis les missionnaires. On a dit que c'était de Rome[2] : cela n'est point certain. Peut-être l'influence de saint Cyprien a-t-elle été pour beaucoup dans ces glorieuses affaires. Peut-être furent-elles facilitées par l'empereur Philippe, dont on a supposé qu'il était chrétien[3].

Tout en s'étendant au loin, l'Église Universelle achevait de se constituer, telle que l'avait rêvée autrefois le grand évêque de Lyon. Elle eut, dans chaque région de l'Empire, ses assemblées de prêtres, qui fixaient le dogme et les rites, jugeaient et condamnaient les hérétiques[4]. A côté de leurs assises politiques de Narbonne et du Confluent, les provinces gauloises voyaient se former les mystérieux conciliabules des évêques chrétiens, se groupant en conseil de légistes et en cour de justice[5]. Le Christianisme imitait, pour le plus grand profit de sa

1. *Contra*, Renan, *Marc-Aurèle*, p. 313.
2. Grégoire de Tours, *In gl. confess.*, 29 (*a Romanis episcopis*); Fortunat, *Carmina*, II, 8, 11; et la presque totalité des traditions locales (cf. p. 563, n. 4).
3. Eusèbe, VI, 34.
4. Cyprien, *Epistulæ*, 68 (vers 253; cf. p. 512, n. 4).
5. *A concilio sacerdotum sententiam*. Cyprien, *Epist.*, 68, 2.

puissance, les institutions fédérales de l'État romain. Il semble de plus en plus qu'il veuille continuer l'Empire et lui assurer, sous une forme plus sainte, un nouveau millénaire.

VIII. — LA PERSÉCUTION DE DÉCIUS

Décius, le successeur de Philippe, eut le courage d'entreprendre la suppression de l'Église chrétienne : ce fut le premier empereur qui osa cette tâche, maintenant presque surhumaine. Une foi profonde dans les dieux de Rome, un ardent désir de fortifier et de rajeunir l'Empire, le besoin de réveiller les devoirs civiques pour mieux résister aux Barbares, et sans doute les excès de la propagande au temps de son prédécesseur, le décidèrent à une persécution générale (250-251) [1].

En Gaule, on rapporta à cette persécution la fin de quelques-uns des récents missionnaires. Denys de Paris, après avoir subi mille tortures, fut décapité [2]. Saturnin de Toulouse fut attaché à un taureau furieux, que l'on chassa du haut de l'escalier du Capitole [3]. Et il dut y avoir, çà et là, d'autres victimes.

1. Eusèbe, VI, 39 et s. : le principe de l'edit fut de rendre obligatoires l'abjuration et le sacrifice aux dieux devant les autorités publiques. — Cf. Tillemont, *Mémoires*, III, p. 305 et s.; Allard, *Histoire des persécutions pendant la première moitié du troisième siècle*, p. 277 et s.

2. Grégoire, *Hist. Franc.*, I, 30 : *Diversis pro Christi nomine adfectus pœnis præsentem vitam gladio imminente finivit*; Fortunat, *Carmina*, I, 11. — Grégoire place évidemment le martyre sous Décius. Une tradition ultérieure, moins croyable, le plaçait sous Aurélien (cf. p. 597, n. 1). — Tillemont, *Mémoires*, IV, p. 446 et s. Les *Acta* (9 octobre, IV, p. 792-4) n'ont point d'autorité.

3. Grégoire, *ib.* : *Tauri furentis vestigiis allegatus ac de Capitolio præcipitatus*. De même, Sidoine Apollinaire, *Epist.*, IX, 16, 3; Fortunat, *Carmina*, II, 7. Le martyre paraît le résultat d'une intervention populaire plutôt que d'un procès régulier. Ce genre de supplice est particulier; il peut se rattacher à quelque rite indigène plutôt qu'à l'usage romain ou grec de précipiter le coupable *de saxo* (cf. t. I, p. 437, n. 4). — On a supposé avec vraisemblance qu'il y avait un lien entre ce taureau et le culte de la Mère et que le martyre de Saturnin était un nouvel épisode de la lutte entre les deux religions (cf. p. 490, n. 3, p. 497, n. 3); E. M[abille], *H. g. de Languedoc*, n. éd., I, p. 337-8. — Les Actes donnent la date de 250, qui est évidemment celle du martyre (29 nov., *Acta sincera* de Ruinart, 1689, p. 109-113); cf. Tillemont, III, p. 297-8; Allard, p. 328. Ce sont les seuls de Gaule, relatifs à des martyres antérieurs à Dioclétien, qui paraissent authentiques; l'auteur les dit extraits *ex actis publicis* et rédigés par lui *annos L* (?) après l'événement.

Toutefois, la tradition ajoutait que les cinq autres missionnaires moururent paisiblement au milieu de leurs églises, enrichies par leurs soins[1]. Je la croirais volontiers sur ce point : car, d'ordinaire, elle exagère l'horreur des persécutions, et, quand elle l'atténue, c'est pour se rapprocher de la vérité. Sans doute Décius n'eut-il pas le temps d'agir vigoureusement contre les églises de Gaule, ou ne les jugea-t-il pas dangereuses au point de mériter une répression sanglante[2].

Après lui, les disciples des sept missionnaires reprirent paisiblement la pieuse tâche. On les vit à Bourges[3], peut-être à Reims[4], peut-être plus loin encore, à Bordeaux[5] près de l'Océan, à Trèves[6] près de ces armées du Rhin qu'Irénée avait déjà failli atteindre[7].

1. Grégoire, *ibidem*. — Aucune de leurs Vies ne me paraît avoir de valeur : sur celles d'Austremoine, en dernier lieu Leclercq, *Dict. d'Arch. chrét.*, fasc. 30, c. 1906 et s. (cf. Grég. de Tours, *In gl. conf.*, 29).

2. Hirschfeld (*Zur Gesch. des Christenthums*, p. 397) suppose, dans le *libellicus* d'une inscription de Lyon (*C. I. L.*, XIII, 1979), un fonctionnaire impérial chargé d'expédier les *libelli*, ou attestations de sacrifice, accordés aux Chrétiens renégats mais y avait-il assez de Chrétiens à Lyon pour exiger un fonctionnaire spécial? Sur ces *libelli*, cf. Mitteis et Wilcken, *Grundzüge*, I, p. 130-1, n° 125-6.

3. Grégoire, *Hist. Franc.*, I, 31; *In gloria confessorum*, 79, où il est question d'*Ursinus*, mais où la tradition est beaucoup plus corrompue. Grégoire rapporte que l'établissement des Chrétiens à Bourges fut facilité par *Leucadius*, descendant de Vettius Épagathus (p. 496, n. 1), *primus senator Galliarum* (membre ou président du conseil des Gaules?) et grand propriétaire dans le pays, notamment à Déols, où on montra plus tard la tombe somptueuse de son fils *Lusor* (saint Ludre); *In gloria confess.*, 90; *H. Fr.*, I, 31 (peut-être le fameux sarcophage, d'ailleurs plus ancien, Espérandieu, n° 1560). Je ne peux attribuer de valeur à la Vie de saint Ursin publiée par Faillon, II, c. 424-8. — Peut-être la mission pénétra-t-elle aussi dans le Gévaudan (p. 507, n. 3).

4. Cela peut être tiré du fait que Reims et Trèves avaient, au concile d'Arles en 314, chacune son quatrième évêque (Mansi, II, c. 476; cf., pour Trèves, *Mon. Germ. Scriptores*, XIII, p. 298, et, pour Reims, Flodoard, *Hist. Rem. ecclesiæ*, I; 5, *Script.*, p. 417). — La tradition donnait pour premiers évêques à Reims Sixte et Sinice, dont on faisait également des évêques de Soissons. Cf. Flodoard, I, 3, *Scriptores*, XIII, p. 414; *Acta*, 1er sept., I, p. 125-9; Tillemont, IV, p. 494 et s.

5. *C. I. L.*, XIII, 657, 633. — Il n'existe aucune tradition ancienne pour cette ville, où cependant le Christianisme a pu pénétrer de bonne heure, comme dans toutes les villes de commerce, pleines d'étrangers et d'Orientaux.

6. Cf. n. 4 et *C. I. L.*, XIII, 633. — Si ces résultats sont exacts, c'est alors seulement que les Chrétiens auraient attaqué les métropoles des Trois Gaules autres que Lyon.

7. P. 507.

Mais ils trouvèrent rarement ces miraculeux triomphes qu'ils rêvaient. Il n'arrivait à leur foi que quelques pauvres, toujours prêts à entrer dans le royaume d'un dieu [1]. Les fidèles n'avaient pas toujours de quoi acheter ou louer une maison où tenir leur assemblée [2]. Quand un riche sénateur se convertissait, on racontait le fait comme un prodige voulu par Dieu [3]. A ce compte, pour conquérir la Gaule, il faudra aux Chrétiens un temps infini, à moins que les empereurs ne viennent à leur secours [4].

Il n'y avait plus, en ces assemblées chrétiennes de l'extrême Occident, ni grandes passions ni folles ardeurs. On n'y trouvait aucun prêtre qui eût l'allure d'un vrai chef. L'hérésie y était mollement combattue [5]. Si les évêques du pays avaient pris l'habitude de se réunir [6], il ne sortait pas de leur conseil des résolutions énergiques. Dans la persécution comme dans la liberté, l'église de Gaule, depuis la mort d'Irénée, demeurait la plus terne du monde chrétien.

IX. — DÉCHIREMENT DE L'EMPIRE SOUS GALLIEN

Les Germains ne faisaient pas plus de progrès du côté de ce même Occident. Tandis que les Goths, organisés en empire, devenaient un redoutable ennemi pour les provinces du Danube,

1 Grégoire, *H. Franc.*, I, 31.

2. Grégoire, *id.* Toutefois, Grégoire nous les montre, à Bourges, offrant comme prix d'une maison 300 *aurei* et un plat d'argent, ce qui est, après tout, une forte somme : mais ce détail peut être légendaire.

3. Grégoire, *id.*; ici, n. 2.

4. Il semble bien que, même dans les églises fondées par les sept missionnaires (p. 558), il y ait eu plus d'une interruption dans la suite des évêques. — La tradition a groupé autour de ces sept évêques un nombre incalculable de disciples, dont l'action se serait fait sentir à peu près dans toutes les cités de la Gaule. En soi, cela n'est point impossible. Mais, vu le nombre très restreint de martyres gaulois avant Dioclétien (cf. p. 561, n. 3), il paraît plus vraisemblable de reculer d'une génération cette propagande générale et ceux de ces évangélistes dont le nom peut être authentique.

5. Cyprien, *Epistolæ*, 68, Hartel.

6. P. 512, n. 4, p. 560.

les Barbares de l'Ouest ne parvenaient pas à se remettre des coups assenés par Maximin. Leurs médiocres levées de boucliers n'aboutissent, pendant ces vingt ans, qu'à de misérables déroutes. Que les Francs remontent le Rhin jusqu'à Mayence [1], que les Alamans descendent le Danube jusqu'à Ratisbonne [2], ils se heurtent toujours à des lignes intactes et à de bons généraux. Aux frontières comme à l'intérieur, un empereur était encore le vaillant champion de Rome et de ses dieux.

Cette belle résistance s'arrête brusquement à la mort de Décius (251), et, moins de dix ans après les fêtes du millénaire, la crise décisive éclate.

L'origine en fut la plus honteuse des guerres civiles. On ne put s'entendre longtemps sur le nom d'un nouveau prince. Les armées et le sénat avaient accepté d'abord Gallus (251) [3]. Puis, les légions du Danube n'en voulurent plus, et proclamèrent Émilien (253) [4].

On vit alors les mêmes mouvements de troupes qu'à l'époque de Vitellius [5] : Émilien et ses Illyriens marchèrent vers l'Italie, où se trouvait Gallus [6]. Celui-ci appela à son secours les soldats du Rhin, que commandait Valérien [7]. Toutes les armées de l'Europe franchirent tour à tour les Alpes, se portant à la conquête de Rome [8]. — Il y avait près de deux siècles, depuis la mort de Néron, que ni Rome ni l'Italie n'avaient senti sur leur

1. En 241? (p. 551, n. 1).

2. Entre 238 et 244? c'est-à-dire vers la même époque (*Germanorum* pour *Alamannorum*, *Gordiani*, 34, 3).

3. *Imp. Cæsar C. Vibius Trebonianus Gallus Augustus*, d'origine italienne, s'associa son fils, *imp. Cæsar C. Vibius Afinius Gallus Veldumnianus Volusianus Augustus.*

4. Aurélius Victor, *Cæsares*, 31. — *Imp. Cæsar M. Æmilius Æmilianus Augustus.* Sur lui, cf. p. 555, n. 7.

5. P. 187 et s.

6. Aur. Victor, *Cæs.*, 31 ; Zosime, I, 28, 4.

7. Zosime, I, 28, 5. Il dut arriver par le haut Danube et le Norique, trop tard pour empêcher Émilien de passer en Italie (Eutrope, IX, 7 ; Victor, *Cæsares*, 32, 1 ; Zonaras, XII, 22 ; Zosime, I, 28, 6 ; 29, 1 ; Jérôme, année d'Abr. 2271).

8. Textes à la n. 7.

sol sacré l'horreur des luttes civiles et des batailles fratricides[1].

Mais au temps de Vitellius et de Néron, les Barbares ne se risquaient pas à franchir la frontière, même dégarnie d'hommes. Cette fois, dès que les soldats se furent éloignés, ils fondirent en masse sur l'Empire. Ils guettaient cette occasion depuis de longues années, ils en profitèrent tous en même temps, comme si un mot d'ordre leur fut donné par quelque chef audacieux, lançant le signal de l'attaque le long de la frontière, des bords de la mer Noire jusqu'à l'île des Bataves.

Valérien put rétablir l'unité politique de l'Empire, en prenant comme Auguste la place et de Gallus et d'Émilien, tués l'un après l'autre (août 253)[2] : mais le mal était fait, et les ennemis couraient partout dans les provinces du monde romain.

Les Goths ont remonté le Danube, et vont enlever à Rome la Dacie de Trajan[3] : ce qui sera le premier affront qu'elle aura subi depuis le désastre de Varus, 250 ans auparavant. Les Alamans ont percé la muraille, occupé la Franconie et la Souabe, traversé le Rhin[4], et les voici s'aventurant autour des Alpes, en Suisse, en Bourgogne, en Auvergne même : les plus hardis arriveront plus loin encore, jusqu'en Italie et jusqu'auprès de Milan[5]. Les Francs,

1. P. 195-200.

2. Aur. Victor, *Cæsares*, 31 et 32, 1; *Epit.*, 31, Eutrope, IX, 5; Zonaras, XII, 24; Zosime, I, 28, 1-2. Gallus en mai, Émilien en août 253

3. Zosime, I, 29, 2-3; Eutrope, IX, 8; Aur. Victor, *Cæs.*, 33, 3. Le monnayage romain cesse en Dacie après 255 (Mommsen, *R. G.*, V, p. 220: on a dit après 256-7, Rappaport, *Die Einfälle der Goten*, 1899, p. 51-4). Là s'étalent maintenant Goths, Vandales, Burgondes, Gépides, Hérules et Lombards (cf. p. 540, n. 6, p. 541, n. 2).

4. Liste de Vérone, édit. Seeck, p. 253 : *Istæ civitates sub Gallieno imperatore a barbaris occupatæ sunt* : il s'agit des cités d'outre-Rhin, et sans doute dans l'enceinte du *limes* : *Usip[i]i* [p. 462, n. 3], *Tuanium* [Taunus; p. 469, n. 2], *Nictrensium* [p. 469, n. 2], *Novarii* [?; cf. *C. I. L.*, XI, 6053?], *Casuariorum* [*Chasuarii* établis là par Rome?; cf. p. 542, n. 4]. La dernière inscription datée, dans les pays du *limes*, est actuellement de 249.

5. Eutrope, IX, 7 et 8 : *Alamanni, vastatis Galliis, in Italiam penetraverunt*: Aurélius Victor, *De Cæs.*, 33, 3; Orose, VII, 22, 7 (*Alamanni, Gallias pervagantes*); Jérôme, années d'Abraham 2277-78, p. 183, Schœne; Zosime, I, 30, 3 et 4; Frédégaire, II, 40, p. 64, Krusch (leur fait détruire Avenches). — Grégoire de Tours (et bien des hagiographes après lui) donne à une bande d'Alamans un roi du nom de *Chrocus*, lui fait détruire le temple de *Vassogalate* chez les Arvernes (à Clermont même plutôt qu'au puy de Dôme; cf. Audollent, *Bull. arch.*, 1907, p. 375-

eux aussi, ont franchi le Rhin : devant eux, dans la Gaule sans armes, ils ne trouvent aucun obstacle, poussent toujours plus au sud leurs bandes de pillards, même au delà des Pyrénées, dans les champs de la Catalogne[1] (253-255?[2]). De plus loin encore, les montagnards de l'Écosse[3], les nomades des déserts d'Afrique[4], les Perses du grand royaume oriental[5], accourent pour prendre part à l'énorme curée.

Il faut rendre cette justice à Valérien[6] que, comme Décius, il fit son devoir avec intelligence et courage[7]. — A chacune des

380), le fait ensuite passer peut-être par le Gévaudan, descendre (sans doute par la fameuse voie *Regordane* vers Alais à travers les Cévennes) jusqu'à Arles, où il est pris (*Hist. Franc.*, I, 32 et 34). Et il n'y a rien que de très vraisemblable dans toute cette histoire, nom du chef compris. — En revanche, je doute fort de la circonstance suivante, qu'intercale Grégoire dans ce récit : il semble attribuer à Chrocus le supplice d'un certain nombre de Chrétiens, notamment en Auvergne et dans le Gévaudan (p. 567, n. 3). Il est impossible que les Barbares aient fait la moindre attention aux Chrétiens. Grégoire, comme tant d'autres hagiographes, a uni en un seul groupe de faits, déterminés les uns par les autres, les pillages des Germains et les martyres des Chrétiens. — Sur Chrocus, en dernier lieu Coville, *Crocus*, dans les *Mélanges littéraires* publiés par la Faculté des Lettres de Clermont-Ferrand, 1910. Coville accepte l'histoire, sinon le nom, de Chrocus, et il a raison contre tous ceux qui l'ont précédé (Monod, *Études critiques sur les sources de l'hist. mérov.*, 1872, p. 96-7 ; etc.).

1. Eutrope, IX, 8 : *Germani usque ad Hispanias penetraverunt et civitatem nobilem Tarraconem expugnaverunt*; Orose, VII, 22, 7-8 (*Germani ulteriores*), VII, 41, 2; Jérôme, a. d'Abr. 2280. A cette invasion on peut peut-être rapporter un des textes sur Aurélien combattant les Francs (*Aurel.*, 7, 1 ; cf. p. 542, n. 4, p. 551, n. 1, p. 567, n. 2) : *Francos ... vagarentur per totam Galliam*. — On peut rattacher à ces invasions les enfouissements de trésors datant de ce temps (Blanchet, *Les Trésors de monnaies romaines*, 1900, p. 37-8).

2. Deux dates sont possibles au sujet du début de ces deux invasions. Celle de 257, c'est-à-dire après le départ de Gallien (p. 572), elle paraît justifiée par les écrivains latins, et par le fait que Grégoire (p. 567, n. 3) semble faire l'invasion contemporaine de la persécution de 257-258. C'est l'opinion courante; en dernier lieu, Homo, *Revue hist.*, CXIII, 1913, p. 16-17; auparavant, surtout von Wietersheim et Dahn, I, p. 622 et s. — Celle de 253, que j'ai préférée, non sans hésitations, pour les motifs suivants : 1° ces invasions cadrent mieux avec le fait des guerres civiles de 253; 2° Gallien réorganisa la frontière du Rhin et ne la laissa qu'à de bons généraux (p. 572, n. 2); 3° c'est surtout en 253 qu'elle fut dégarnie de troupes (cf. Zosime, I, 28-29); 4° c'est bien vers cette date que le *limes* paraît rompu (p. 565, n. 4); 5° Zosime place avant l'arrivée de Gallien le principal danger germanique (I, 30, 1-3); 6° Valérien persécuta les Chrétiens en 257-8 (p. 567) : s'y serait-il risqué au milieu des périls d'une invasion?

3. Liste de Vérone, 13, 2-4.

4. *Hist. Aug.*, *Sat.*, 9, 5.

5. Zosime, I, 36, 3; etc. En 250 au plus tard.

6. *Imp. Cæsar P. Licinius Valerianus Augustus*. Cf. p. 552, n. 1.

7. J'hésite à accepter l'épithète de *iners*, qu'on lui a donnée (Victor, *Ep.*, 32, 1).

régions envahies il imposa un dictateur militaire[1], et il donna ces postes de confiance aux meilleurs généraux des dernières guerres[2]. — Pour stimuler ou rassurer l'esprit public, il décréta de nouvelles poursuites générales contre les Chrétiens (257-8)[3]. Car, depuis Marc-Aurèle, tout danger de frontière provoquait une persécution : on jugeait ces hommes les ennemis du dedans et peut-être de connivence avec ceux du dehors[4]. —

1. Ce que semble indiquer Zosime, I, 30, 4.

2. Entre 253 et 257, Aurelien paraît avoir eu un commandement supérieur, avec le titre de *dux*, sur le Rhin et par toute la Gaule (*Aurelianus*, 9, 4, où on l'appelle *Galliarum restitutor*; cf. 8, 2). — Après lui, Postume (p. 572, n. 2). — Cf. Zosime, I, 30, 4.

3. On interdit les assemblées et on ordonna l'abjuration, et, à défaut, l'exil ou la mort des prêtres; *Acta proconsularia Cypriani*, 1; Cyprien, *Epist.*, 80. Cf. Allard, *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, 1887, p. 50 et s. — Grégoire de Tours (*Hist. Franc.*, I, 33-4) ne mentionne, à propos de cette persécution, que les martyres des saints de l'Auvergne et du Gévaudan, Liminée, Antolien, Cassius, Victorin, Privat (l'évêque de Javols ou des *Gabali*). Il est vrai, comme on l'a vu, qu'il les rattache à l'invasion des Alamans (p. 505, n. 5). On peut, tout en écartant ce rapport, accepter pour ces martyres le règne de Valérien, 257-258. Reculer Privat jusqu'au ve siècle sous prétexte qu'il n'y a pas eu d'invasion au IIIe (Tillemont, *Mém.*, IV, p. 221 et 651), c'est manifestement se tromper. Les Actes de saint Privat (21 août, *Acta*, IV, p. 439) n'ont d'ailleurs aucune valeur. — De la même manière, s'il faut accepter les martyres de Didier, évêque de Langres, et de son archidiacre Valère (23 mai, *Acta*, V, p. 247; 22 octobre, IX, p. 532), ceux de Florentin et Hilaire, d'Autun (27 septembre, VII, p. 392), celui d'Antide, évêque de Besançon (25 juin, VII, p. 40), d'Ausone, évêque d'Angoulême (22 mai, V, p. 137), c'est à la condition d'en rapprocher la date (je dis la date seulement) de celle des invasions contemporaines de Valérien, et non pas, comme le font leurs Actes, de la date des invasions de Vandales au début du ve siècle. Mais rien n'est plus incertain que la tradition qui rapporte ces martyres. — Enfin, sans aucun lien avec des invasions, on peut, si l'on accepte la tradition, attribuer à Valérien le martyre de Ponce à Cimiez (14 mai, III, p. 277) et celui de Patrocle à Troyes (Grégoire, *In gloria martyrum*, 63; *Acta*, 21 janvier, II, p. 707; placé aussi sous Aurélien, cf. p. 597, n. 1). Mais j'ai bien des doutes; cf. Tillemont, *Mém.*, IV, p. 16 et 203. — La tradition ayant attribué de nombreux martyres à Aurélien (p. 597, n. 1), on a supposé qu'il présida à la persécution de 257-8 comme gouverneur en Gaule (n. 2), notamment en ce qui concerne Patrocle de Troyes, *sub Aureliano præside*, disent ses Actes (Tillemont, *Mém.*, IV, p. 205, 646; etc.). Mais cela me paraît bien difficile. — Enfin, Aubé (*L'Église et l'État dans la seconde moitié du troisième siècle*, 1885, p. 412-421) placerait volontiers lors de cette persécution les morts de Saturnin (p. 561, n. 3), de Symphorien (p. 519, n. 1), et, en outre, de Rogatien et Donatien de Nantes, de Firmin d'Amiens, que la tradition donne comme victimes de Dioclétien (t. VI). Il n'y a aucun argument sérieux en faveur de ces hypothèses.

4. P. 402 et s., p. 561 et s. C'est ce genre de calomnie populaire qui, en temps d'invasion, s'attache aux religions détestées : on fit le même reproche aux Juifs lors des incursions des Normands; *Ann. de Saint-Bertin*, éd. Dehaisnes, p. 67, a. 848.

Du côté des Barbares de l'Occident, à la défense de la frontière du Rhin, il envoya son fils Gallien, qu'il s'était associé comme Auguste[1]. — Enfin, lui-même partit au-devant de l'adversaire le mieux organisé et le plus digne d'un empereur, le roi des Perses[2].

Mais alors arriva une nouvelle catastrophe : Valérien fut battu et fait prisonnier (260)[3]. Et jamais, depuis trois siècles qu'on obéissait à des empereurs, l'Empire n'avait connu un désastre de cette espèce, son chef divin aux mains de l'ennemi.

De ce malheur, un autre mal sortit encore. Valérien fut remplacé partout par son fils Gallien[4], incapable, débauché et cruel, plus mauvais qu'aucun des vingt Augustes qui avaient suivi Commode. Peut-être même fallait-il remonter beaucoup plus haut dans l'histoire pour retrouver un maître aussi odieux : et l'on faillit parler de lui comme d'un nouveau Néron[5]. L'avènement de Gallien signifiait-il que les dieux avaient enfin condamné le peuple romain, et forgé l'instrument de sa perte?

Pourtant, même dans ces années où toutes les nations et tous les dangers conjurèrent contre lui, il ne perdit pas confiance, et il put sauver sa fortune[6].

1. Cf. n. 4 ; p. 571, surtout n. 2.
2 N. 3.
3. Lactance, *De mortibus*, 5; *Hist. Aug.*, *Gall.*, 21, 5; Aurelius Victor, *De Cæs.*, 32, 5: *Epitome*, 32, 5; etc.
4. *Imp. Cæsar P. Licinius Egnatius Gallienus Augustus*, associé du reste à son père dès l'avènement de celui-ci en 253.
5. C'est l'expression dont se sert Tillemont (*Hist.*, *Gallien*, art. 1). — Je crois d'ailleurs que, comme pour Valérien (p. 566, n. 7) et Maximin (p. 549, n. 4), on a exagéré ses vices. Voyez ses guerres en Gaule, p. 571 et 578-9. Je n'irais cependant pas jusqu'à le juger avec la même bienveillance qu'Homo (*L'Empereur Gallien*, *Rev. hist.*, 1913, CXIII) : il y a trop de témoignages défavorables à Gallien, et, parmi ces témoignages, il y en a un qui n'est point suspect, celui de l'honnête et sage Ammien Marcellin, *etiam Gallieno ferocior* (Ammien, XXI, 16, 9); voyez aussi Julien, *Conv.*, p. 313 c, Sp.
6. Suite des gouverneurs des provinces de Gaule pour ce chapitre et les deux suivants (cf. p. 542-3).

I. Narbonnaise. — Aucun, à coup sûr, pour cette période.

II. Lyonnaise. — Vers 237. *Badius Comnianus, procurator et vice præsidis* (XIII, 3162). — Vers 273, très hypothétiquement. *Domitianus* (p. 591, n. 5).

III. Aquitaine. — En 268. Tetricus, *præses* (p. 586, n. 4).

IV. Belgique. — Vers 238. *L. Julius Apronius Mænius Pius Salamallianus, legatus Augusti vice quinque fascium provinciæ Belgicæ* (*Eph. epigr.*, VII, 393). — Sous Gordien III ou après. *Petronius Polianus* (III, 1017). — Sous Tétricus en 273. *Faustinus* (cf. p. 591, n. 4).

V-VI. Germanies. — On doit rappeler ici les gouvernements, à Mayence ou Cologne, de Valérien?? (p. 564), d'Aurélien (p. 567, n. 2), de Postume (p. 571, n. 4, p. 572), de Silvanus (p. 573, n. 1), de Lélianus (p. 582-3), de Probus (p. 593, n. 3), de Saturninus (p. 593), de Proculus (p. 610, n. 2). — Peut-être dès le temps d'Aurélien. Un chevalier, inconnu, *præses prov. Germaniæ Superioris* (VI, 1641). — Cf., sur cette organisation, p. 566-567, p. 572, n. 2, p. 573, n. 1, p. 593, surtout n. 4.

VII-IX. Alpes. — Vers 240. *M. Aurelius Masculus, præses* dans les Alpes Maritimes (V, 7881). — Numérien. *Latinius Martinianus, proc. Aug.* dans les Alpes Grées (XII, 110). — *Annius Rufinus* en 284?, *procurator et præfectus Alpium Maritimarum* (XII, 78).

L'extrême brièveté de cette liste pour 235-284 est due surtout à la rareté des textes épigraphiques dans cette période. Mais à cela il peut y avoir aussi d'autres causes.

CHAPITRE XV

LES EMPEREURS GALLO-ROMAINS [1]

I. De l'origine de l'Empire romain des Gaules. — II. Des causes de cet Empire. — III. Maintien de l'unité romaine. — IV. Gouvernement de Postume. — V. Victorinus et Lélianus. — VI. Victoria. — VII. Tetricus. — VIII. Le désastre d'Autun.

I. — DE L'ORIGINE DE L'EMPIRE ROMAIN DES GAULES

Ce qui avait sauvé l'Empire après la mort de Néron et après celle de Commode, c'était la puissance des armées, et surtout de celle du Danube, installée au centre du monde romain, en avant de la frontière d'Italie, unissant et maitrisant les éléments rivaux de l'Orient et de l'Occident[2]. Ce qui le sauva sous Gallien, ce fut la force de résistance propre aux grandes régions naturelles de ce monde, la vigueur des institutions et des habitudes que Rome leur avait données[3]. Car il arriva alors ceci,

1. Cannegieter, *Postumus Batavix adsertor*, Utrecht, 1758 (le premier a avoir dégrossi le sujet); de Brequigny, *Histoire de Postume*, dans les *Mémoires de l'Acad. des Inscriptions*, XXX (lu en 1760); Eckhel, *Doctrina numorum veterum*, VII, 1797, p. 437-460; Düntzer, *Bonner Jahrb.*, IV, 1844, p. 45-58; XLIII, 1867, p. 212-9; Bernhardt, *Geschichte Roms von Valerian*, I, 1867; de Witte, *Recherches sur les empereurs qui ont régné dans les Gaules*, 1868 (cf. *Revue num.*, n. s., IV, 1859, p. 429-439); Zévort, *De Gallicanis imperatoribus*, Paris, 1880; Schiller, I, p. 827 et s.; Mowat, *Les Ateliers impériaux en Gaule principalement de Postume à Tétricus* (*Rev. numism.*, 1895); Roger, *Fragments d'histoire*, (1896); Stein dans la *Real-Encyclopädie*, III, II, 1899, c. 1656 et s.; VI, I, 1907, c. 696 et s.; Klebs, *Prosopographia*, I, 1897, p. 210, 309-311; Dessau, *id.*, II, 1897, p. 39-40; von Rohden et Dessau, *id.*, III, 1898, p. 38, 432-3; Blanchet, *Manuel de numismatique française*, I, 1912, p. 107-133; Homo (article cité, p. 568, n. 5). Cf. aussi p. 576, n. 7.

2. P. 197-198; p. 513.

3. Cf. surtout p. 573 et s., p. 615.

que l'Empire fut coupé en plusieurs tronçons, que chacune de ces régions vécut séparée des autres, mais que cependant, réduite à ses seules ressources, chacune suffit à la tâche de se défendre contre l'ennemi et de se maintenir romaine jusqu'au jour de la restauration.

Depuis les désastres de 253, les généraux préposés par Valérien à la défense de la Gaule luttaient avec acharnement contre les bandes de Francs et d'Alamans qui vaguaient par toutes les provinces. On avait beau les chasser : d'autres revenaient aussitôt. Elles traversaient la frontière sans être aperçues des soldats qui la gardaient; et ce n'était qu'à leur retour qu'on pouvait les atteindre, insouciantes et alourdies par le butin (253-255?)[1].

On finit pourtant par avoir raison d'elles. Gallien fit lui-même (en 256?) une campagne sur le haut Rhin, à la suite de laquelle il s'attribua le titre pompeux de « restaurateur des Gaules »[2] : il est bien probable qu'il dut ce titre aux victoires de ses lieutenants en Gaule, Aurélien[3] ou Postume[4].

1. P. 566, n. 1, p. 579, n. 3; et ici, n. 2.

2. Eutrope, IX, 8; Aur. Victor, *Cæs.*, 33, 1; Zosime, I, 30, 3-8; 37, 3; Zonaras, XII, 24; Cohen, 2e éd. nos 894-9, 895-900. La date de ce voyage est peut-être antérieure, à moins qu'il ne soit venu une première fois en Gaule entre 253-5. Cf. Tillemont, *Hist.*, *Valérien*, art. 4. — Gallien fit venir à ce propos des *vexillationes* de Bretagne (*C. I. L.*, III, 3228), en particulier de la XXe légion (inscription de 255, à Mayence, *C. I. L.*, XIII, 6780). Et c'est alors, sans doute, qu'il fit réparer les routes sur la rive droite du Rhin (XIII, 9103, 9111). — Homo (p. 13-4) rapporte à ce séjour de Gallien la mise en état de la frontière; et il a raison en principe. Mais la plupart des faits archéologiques qu'il signale sont peut-être d'avant ou d'après ce séjour. L'inscription d'une porte de Cologne, *Valerian[a Gallien[a* (XIII, 8261), prouve tout au plus qu'on a réparé les remparts de la ville sous Gallien. — Il m'est difficile de rattacher la *dea Segetia* des monnaies de Gallien (*Salonine*, Cohen, 2e éd., nos 35-6, cf. no 23; cf. Blanchet, *Mémoires de Numismatique*, 1909, p. 284-294) à la déesse *Segeta* des Ségusiaves (*C. I. L.*, XIII, 1641 et 1646); c'est la déesse italienne des moissons. — Sur les pièces de ce règne qu'on essaye d'attribuer à l'atelier de Lyon, outre ce mémoire, voyez Voetter, dans la *Num. Zeitschrift* de Vienne, n. s., I [XLI], 1908, p. 92-5. Il est possible, si cette attribution est fondée, que ces pièces soient postérieures à 258, et que Postume ne se soit rendu maître de Lyon qu'après cette date, et même après 259, au cours d'une expédition vers les Alpes (cf. p. 578, n. 7).

3. Entre 253 et 257? p. 567, n. 2. — On attribuait à Valérien l'intention d'avoir songé à Aurélien pour la tutelle de son petit-fils (*Aurel.*, 8, 2), et je ne vois aucune difficulté à admettre cette tradition.

4. Dès 257 ou même plus tôt; cf. p. 572. — On a supposé que les Germanies

Puis, il repartit pour le Danube, laissant dans le pays son fils aîné, le jeune César Valérien[1]. Du reste, celui-ci n'était qu'un adolescent, et l'autorité réelle sur les soldats et les provinces de Gaule resta confiée à un excellent homme de guerre, Postume, « duc de la frontière du Rhin »[2] (257?[3]).

Quelques mois après, en 258[4], Postume et le prince se brouil-

avaient été partagées entre Postume et Aurélien (Homo, p. 12). J'inclinerais plutôt à croire que Postume a remplacé Aurelien à Mayence. Mais les indices manquent pour l'une ou l'autre hypothèse.

1. C'est celui que des Anciens ont, peut-être par erreur, appelé *Saloninus* (*Triginta tyranni*, 3, 1; Zosime, I, 38, 3), mais qui était en realité *P. Licinius Cornelius Valerianus Cæsar*, fils aîné de Gallien (*Prosop.*, II, p. 273-5), le vrai Saloninus étant son second fils (*P. Licinius Cornelius Saloninus Valerianus junior Cæsar*), qui, semble-t-il, remplaça l'autre comme César en 259(?). Il n'est du reste pas impossible que l'aîné se soit aussi appelé *Saloninus*, ce qui rend les deux princes fort difficiles à distinguer sur les monuments. Sur ces difficultés, cf. les articles parus dans la *Numism. Zeitschrift* de Vienne, n. s., I (XLI), 1908, p. 78-120, et V, 1912, p. 163-8 (Voetter).

2. Lettre de Valérien, qui semble avoir conservé la haute main sur l'Occident (*Triginta*, 3, 8 et s.) : *Transrhenani limitis ducem et Galliæ præsidem*; Zonaras, XII, 24; Zosime, I, 38, 3 : Ἀρχὴν ἐν Κελτοῖς στρατιωτῶν ἐμπεπιστευμένος. Il est d'ailleurs possible que l'*Histoire Auguste* ne transmette pas exactement le titre de Postume (p. 567, n. 2). Je crois cependant, d'après l'ensemble de ces expressions, que Postume avait la Germanie Supérieure, celle de Mayence, avec la surveillance des Champs Décumates, et tout ou partie de la Belgique, au moins ce qui sera plus tard la Ire Belgique, celle de Trèves.

3. Ou peut-être 256.

4. La chronologie du règne de Postume présente une double difficulté :

I. Aucune certitude pour les dates extrêmes. — Pour le début, les sources latines semblent rattacher le soulèvement de Postume à celui d'Ingénuus sur le Danube (Aurélius Victor, *De Cæsar.*, 33, 1-2; Orose, VII, 22, 10; Eutrope, IX, 8-9). L'usurpation d'Ingénuus paraît être de 258 (*Trig. tyr.*, 9, 1). — Pour la fin, on hésite entre deux groupes de témoignages : 1° celui de Zonaras (XII, 26), qui le fait vivre encore au moment de l'avènement de Claude, peu avant le 24 mars 268; 2° ceux de l'*Histoire Auguste*, qui, par trois fois (*Claud.*, 4, 4; 7, 5; *Gall.*, 21, 5), montre Postume remplacé par Lélianus, Victorinus, Marius et Tétricus avant la mort de Gallien : ceux d'Aurélius Victor (*De Cæsar.*, 33, 14) et d'Eutrope (IX, 10), qui font pareille chose. Il me paraît difficile de ne pas sacrifier Zonaras, source bien postérieure et souvent bien confuse, coutumière d'erreur sur les noms propres. Mais on peut, pour l'excuser, rapprocher de cette date la mort de Postume, et placer celle-ci à la fin de 267 ou au début de 268. D'ailleurs, tous les règnes après Postume et jusqu'à Tétricus, se sont succédé très rapidement (p. 582-3).

II. Aucune certitude non plus pour la durée. — Les monnaies indiquent dix puissances tribunices, ce qui suppose neuf à dix ans. Ce chiffre de dix se retrouve chez Orose (VII, 22, 10) et Eutrope (IX, 9). — Mais d'autre part, l'*Histoire Auguste* insiste pour lui attribuer sept ans de règne (*Gall.*, 4, 5: *Triginta*, 3, 4; 5, 4). — Je crois plus vraisemblable le chiffre de dix, à cause des monnaies : donc, par exemple de janvier 258 à décembre 267 (à janvier 268, si l'on admet que les *vota vicennalia*, VO XX, de la monnaie n° 240, annoncent le début d'un second *decennium*,

lèrent[1]. Des légions refusèrent d'obéir au jeune César, rompirent la foi due à Gallien, et acclamèrent leur général comme Auguste[2]. Jusque-là, rien que de très banal : c'est une armée d'Occident qui donne la pourpre à son chef, et Postume ne fait d'abord que ressembler à Albinus et à Vitellius[3].

Mais ensuite les choses changèrent. Postume, reconnu par l'Occident, se contente d'y régner. Et ceux qui lui succéderont, jusqu'au dernier, se refuseront également à toute ambition universelle, comme si la proclamation de 258 avait eu pour objet de fonder un Empire romain des Gaules.

II. — DES CAUSES DE CET EMPIRE

Que les légions du Rhin et les peuples de la Gaule aient voulu échanger Gallien contre Postume, cela était fort naturel : Postume ne ménageait point sa peine pour arriver à chasser les Barbares.

Mais les Gaulois et Postume comprirent qu'ils ne réussiraient à sauver la Gaule qu'à la condition de songer seulement à elle. Ce qui l'avait perdue dans ces dernières années, c'est qu'elle était demeurée solidaire du reste de l'Empire : pour combattre

ce qui est d'ailleurs contesté). Mais il est probable que l'*Histoire Auguste* ne veut compter le règne qu'à partir de la captivité de Valérien, dans le milieu de 260 : soit par mégarde, soit peut-être parce que Postume ne se sera séparé qu'alors de Gallien par quelque acte décisif. — Nous connaissons si mal cette époque qu'il faut, avant de subordonner un document à un autre, voir s'il n'y a pas moyen de les concilier. — Stein propose déc. 258-déc. 268, la *Prosopographia*, 259-269.

1. Querelle qui s'explique par le fait que Gallien avait placé pour la garde de son fils à Cologne un chef militaire (*Silvanus*, Zos., I, 38, 5; *Albanus*, Zonaras, XII, 24), qui entra en compétition avec Postume. — Dans cette lutte, comme dans celles qui vont suivre (p. 578, n. 6, p. 582-3), j'entrevois un conflit d'attributions entre les deux chefs de Cologne et de Mayence, celui-ci ayant peut-être été celui des deux anciens gouverneurs de la Germanie auquel on aura attribué la direction des affaires (p. 572, n. 2).

2. *Gall.*, 4, 3; *Trig. tyr.*, 3, 2-3; Zos., I, 38, 3-5; Aur. Victor, *De Cæs.*, 33, 8; *Epit.*, 32, 3; Zonaras, XII, 24; Eutrope, IX, 9; Orose, VII, 22, 10; Continuateur de Dion, Didot, *Fr. hist. Gr.*, IV, p. 194-5.

3. P. 513, p. 186. — Sur cet avènement, Blanchet, *L'Avènement de Postume*, dans la *Rev. des Ét. anc.*, 1912.

un prétendant ou pour repousser Perses ou Goths, les princes dégarnissaient sa frontière des troupes qui la gardaient; ce qui l'ouvrait aussitôt aux Germains. Lorsqu'en 257 Gallien partit du côté du Danube, il est probable qu'il voulut emmener des soldats utiles à la Gaule[1].

Or la Gaule, chefs, soldats et cités, se sentit capable de se protéger elle-même. Elle pouvait, entre le Rhin et les Pyrénées, lever assez d'hommes pour faire sur le fleuve une barrière infranchissable. Si chaque région de l'Empire n'avait à défendre que la zone qui lui servait de couverture, elle suffirait à ce devoir.

Il fallait aussi, pour cela, qu'elle fût confiée à un seul chef, responsable de la tâche, ayant pouvoir sur tous, soldats et civils. Déjà, les empereurs s'en étaient rendu compte, en modifiant l'ancien système de la défense : Valérien, par-dessus les légats et les provinces des deux Germanies, avait établi un commandant ou « duc » suprême de la frontière du Rhin, sans doute avec autorité militaire sur les gouverneurs de la Gaule intérieure[2]. C'était quelque chose de semblable au proconsulat de César ou à l'*imperium* de Drusus[3] : les nécessités de la guerre défensive ramenaient l'Empire aux pratiques des temps de la conquête.

Il n'était point difficile de prévoir que Gaulois et soldats en arriveraient très vite à faire un Auguste du duc de la frontière, et celui-ci à vouloir ce titre. Seule, la dignité d'empereur lui donnerait les pleins pouvoirs dont il avait besoin, lui épargnerait les conflits de juridiction et les craintes du lendemain. Cette usurpation de Postume ressemble à une mesure dictatoriale prise pour le salut des Gaules.

Mais il ne fallait pas qu'il regardât au delà des Alpes, qu'il

1. P. 564; p. 572; *cf.* *C. I. L.*, III, 3228.
2. P. 567, n. 1-2, p. 572, n. 2
3. P. 69-70.

convoitât Rome et le reste du monde. C'eût été recommencer la misérable histoire des dernières années. Que Postume ait eu parfois cette ambition, c'est possible[1]. En tout cas, il ne fit rien pour la réaliser, soit que ses sujets l'aient contraint à rester en Gaule, soit que les affaires de la frontière aient suffi à l'y retenir[2].

Ce qui faisait de cet empire gallo-romain un État possible et viable, c'est qu'il correspondait à la nature des choses. Il groupait, à l'ouest du Rhin, les pays dont la sécurité résultait du bon état de cette frontière. Toutes les Gaules avaient les mêmes intérêts, qui étaient sauvegardés par l'armée de Germanie. Armée et provinces, en face du danger barbare, devaient vivre d'une pensée commune. Ces provinces n'avaient, d'ailleurs, jamais cessé d'être unies étroitement entre elles : les conseils de Lyon et de Narbonne rapprochaient les chefs de leurs cités, le réseau de leurs routes multipliait les échanges, et, depuis trois siècles que les Gaules obéissaient à Rome, celle-ci n'avait rien imaginé pour rompre les liens historiques et les relations naturelles qui faisaient de la contrée une sorte de patrie[3]. Le jour où l'État romain se disloqua, elle se trouva prête à former un nouvel empire.

III. — MAINTIEN DE L'UNITÉ ROMAINE

Ces mots de Gaule et d'Empire, cet accord entre les armées et les cités de l'Occident celtique, l'unité morale et politique de cette grande contrée, rappelaient les temps d'avant César, ceux de Bituit, de Celtill et de Vercingétorix[4]. Pour la pre-

1. Zosime, I, 40, 1. Il avait des partisans à Rome (*Gall.*, 9, 1).
2. Tout ce qui précède est le développement des paroles adressées par Postume à Gallien (Continuateur de Dion, fr. 6, Didot, *Fr. hist. Gr.*, IV, p. 195) : Ἀπολλυμένας τὰς ἐπαρχίας ταύτας ὑπὸ σοῦ ταχθεὶς διασώζειν, ἔσωσα· καὶ ὑπὸ τῶν Γάλλων ᾑρέθην βασιλεύς· καὶ ἀρκοῦμαι ἄρχειν τῶν ἑκουσίως με ἑλομένων. Texte capital.
3. P. 447-451.
4. T. II, p. 548 et s., t. III, p. 132, 487-8.

mière fois depuis les rois arvernes, le pays est maître de ses destinées. On peut donc s'attendre à ce que ces évènements réveillent les souvenirs du passé national.

Pourtant, rien de semblable ne se produisit, du moins à notre connaissance. Si l'on parla à nouveau de Teutatès et des druides, si la langue celtique reprit vigueur sous ce régime, si des pratiques gauloises inspirèrent les discours ou les actes de Postume et de ses héritiers, nous l'ignorons, et aucun document ne nous autorise à le croire [1]. Dans ce qu'ils ont laissé de leur œuvre, dans ce que les historiens ont raconté d'eux, nous ne trouvons pas le moindre vestige des pensées de l'antique indépendance. Inscriptions, monnaies, titres, formules, images, gestes et actions, tout est marqué à l'empreinte romaine, et, sauf le contraste entre les chefs, l'Empire de Postume ne diffère pas de celui de Gallien.

Il n'est pas certain que Postume fût originaire de Gaule [2]. Une fois Auguste, il prit, sans rien omettre et sans rien ajouter, les titres habituels aux empereurs; il se fit consul, père de la patrie, et le reste [3]; il donna à son fils le nom de César [4]. Toutes les légendes et tous les emblèmes consacrés restèrent sur les innombrables monnaies qu'il fit frapper pendant son règne [5]. Il eut des légats [6], des cohortes prétoriennes [7]. Les provinces de la Gaule subsistèrent avec leurs bureaux et sans doute leurs deux conseils.

1. Les seuls vestiges sont dans le fait que, le jour du triomphe d'Aurélien, on paraît avoir affublé Tétricus d'un costume gaulois (p. 592, n. 3), et dans l'origine celtique du gentilice de Tetricus (p. 585, n. 5). Or, Tétricus est sans contredit le plus dévoué à Rome de cette série de princes; p. 585 et s.

2. On dit seulement de lui qu'il était d'infime extraction (Eutrope, IX, 9). — On vient de lui supposer une origine belge (Blanchet, *Rev. des Ét. anc.*, 1913).

3. *Imperator Cæsar M. Cassianius Latinius Postumus, pius, felix, invictus, Augustus, Germanicus Maximus, pontifex maximus, tribunicia potestate, consul, pater patriæ, proconsul*: cf. *C. I. L.*, II, 4943.

4. *Triginta tyranni*, 4, 1. On a révoqué en doute ce témoignage, vu l'absence de monnaies au nom de Postume jeune (*Prosop.*, I, p. 310).

5. De Witte, p. 5 et s.

6. Tétricus; cf. p. 586, n. 4.

7. *M. Piavonius Victorinus, tribunus prætorianorum*, à Trèves (*C. I. L.*, XIII, 3679). Cf., sur cette inscription, Hübner, *Bonner Jahrb.*, XXXIX-XL, 1866, p. 1-9.

La seule chose qui distingue un peu Postume des autres empereurs, c'est son culte pour Hercule, dont il multiplia les figures sur les pièces de monnaie[1]. Mais cet Hercule est le héros classique, et si Postume a fait de lui son dieu favori, c'est que dans ce siècle de luttes indéfinies contre les Barbares, un empereur devait prendre pour modèle le vainqueur de l'Hydre et de Géryon[2].

Je doute que personne en Gaule, à ce moment, ait cru à une ère nouvelle, à la fin de l'ancien Empire. Les Gaulois, et Postume le premier, ne pensaient pas qu'ils fussent détachés de lui. Ils continuaient à admirer son unité et sa grandeur. Les monnaies du temps, avec leurs devises de « Rome Éternelle », d' « Espoir Public », témoignent de la même confiance en son éternité[3]. Il est probable que les « clarissimes » de la Gaule se considéraient toujours comme membres du sénat[4]. Postume était séparé de Gallien, et non pas de Rome. Son empire ne fut pas un retour au passé, mais l'essai d'une forme nouvelle à donner à l'État impérial : au lieu d'un seul maître ou au lieu de deux princes commandant conjointement à l'État[5], on partagerait le monde entre plusieurs souverains égaux, chacun faisant son devoir dans la part qui lui serait assignée, tous

1. De Witte, p. 22 et s. (légendes *Herculi Arcadio*, *Argivo*, etc.). Les seuls Hercules indigènes mentionnés sont (n° 73-90) *Hercules Deusoniensis* et (n° 98-9) *Hercules Magusanus* : mais l'image figurée est celle du dieu classique. Il s'agit, je crois, de deux sanctuaires locaux de la Germanie Inférieure, et peut-être du pays des Bataves (*C. I. L.*, XIII, 8771 ; Dessau, n° 2188). Mais il me paraît plus que hardi d'en induire que Postume voulut fonder « un empire à la manière germanique sur sol gaulois » (von Domaszewski, *G. d. r. K.*, II, p. 303 ; *Real-Enc.*, VIII, 1, 1912, c. 611) : Postume et Arioviste sont le contraire l'un de l'autre.

2. Cf. p. 548. Déjà Commode s'était fait passer pour Hercule (*H. Aug.*, *Diadum.*, 7, 3 ; cf. Riewald, *De imp. Romanorum cum certis dis*, etc., Halle, 1912, p. 283 et s.) ; Caracalla fut assimilé à ce dieu (*Caracalla*, 5, 9). Et nous avons cent indices des progrès du culte impérial d'Hercule depuis Hadrien.

3. *Romæ Æternæ*, de Witte, n° 204-6 ; *Spes Publica*, n° 299 ; *Spei Perpetuæ*, n° 297-8.

4. Voyez le cas de Tétricus, p. 596, n. 1.

5. Encore est-il possible que Valérien et Gallien aient songé au partage entre Orient et Occident (cf. Zosime, I, 30, 1-2 ; ici, p. 568).

unis dans le nom et le culte de Rome. Marc-Aurèle[1] et d'autres après lui[2] avaient eu l'idée d'une division de ce genre. Postume en Gaule, Odenath en Orient[3], réalisèrent ce projet à l'encontre de Gallien et pour le bien de l'Empire[4].

IV. — GOUVERNEMENT DE POSTUME

De fait, Postume fut bien « le restaurateur des Gaules », ainsi qu'on disait alors[5].

Il commença son règne en assiégeant Cologne, où s'était réfugié le fils de Gallien. Le jeune Valérien une fois pris et tué (259?)[6], il lui fallut aussi guerroyer contre l'empereur. Celui-ci ne se résigna jamais à la perte de ses provinces; il conservait quelques partisans en Narbonnaise, du côté de Lyon ou de Grenoble : ce qui lui maintenait ouvertes les routes des Alpes, et lui permit, par deux ou trois fois, d'aller attaquer Postume en Gaule même[7]. Mais il ne tira jamais profit des avantages que le

1. En confiant à Lucius Verus les affaires d'Asie (*Verus*, 7, 9).

2. Sous Caracalla, Hérodien, IV, 3, 5 et s. Sous Valérien? p. 577, n. 5.

3. Cf. Eutrope, IX, 11; *Hist. Aug.*, *Gall.*, 3, 2-5; etc.

4. La seule trace d'institutions séparées est dans le fait, chez Postume, d'avoir refusé de reconnaître les consuls de Rome, soit en se faisant seul consul (cf. *C. I. L.*, XIII, 633: cinq fois : je suppose 258, 259, 260, 266, 267), soit en choisissant deux consuls pour ses États (*Censor* et *Lepidus*, l'un et l'autre ensemble deux fois, peut-être entre 261 et 265: *C. I. L.*, VII, 287; XIII, 6779); cf. Dessau, *Mélanges Boissier*, 1903, p. 165-8. — Il y a, dans ce règne et les suivants, quantité de mystères, qui pourraient s'expliquer si nous connaissions les négociations de Postume avec le sénat et Valérien : car je crois que, comme d'ailleurs bien d'autres usurpateurs, Postume n'a pas cessé de négocier (Continuateur de Dion, fr. 5). Cf. p. 589, n. 5.

5. *Restitutor Galliarum*, de Witte, nos 236-261; *Restitutor Orbis*, nos 262-3; Eutrope, IX, 9; Orose, VII, 22, 10; *Triginta tyranni*, 3; Zonaras, XII, 24.

6. Zosime, I, 38, 3-5; *Triginta*, 3, 2; cf. *C. I. L.*, XI, 826 (cf. p. 572, n. 1). Si la fin de ce siège et cette mort doivent être reculées jusqu'en 259, on peut s'expliquer par là qu'on ait placé bien après 258 l'avènement de Postume (p. 572, n. 4). — Il est également possible que Postume et le jeune Valérien se soient un instant partagé la frontière, Postume à Mayence et Valérien à Cologne (cf. p. 573, n. 1).

7. Cela me paraît résulter de *C. I. L.*, XII, 2228 (Grenoble), 1332 (Vaison), 171 (Antibes), 93 (Briançon), 12 (Vence), 57 (Briançonnet), qui montrent l'attachement des Alpes Cottiennes et Maritimes et de la Narbonnaise alpestre à la famille de Valérien; et cela résulte aussi du fait que Gallien paraît avoir toujours franchi les Alpes sans difficulté. Pourtant, le texte du Continuateur de Dion, fr. 6

hasard put lui donner[1] : les principaux mérites de son rival étaient, semble-t-il, d'ordre militaire[2].

Les Barbares l'éprouvèrent. Pas une seule fois, tant qu'ils n'eurent que Postume devant eux, ils ne réussirent à franchir le Rhin[3]. Il est même à croire qu'ils s'en tinrent de plus en plus éloignés, et que l'empereur réussit à recouvrer la Souabe, et à remettre en état la ligne des forts qui défendaient les approches de ce pays[4].

Postume résidait sans doute près de la frontière, à portée de l'ennemi, à Mayence, Cologne ou Trèves. Ces trois villes gagnaient chaque jour en importance[5]. Dans un empire d'allures militaires, elles devaient prendre le premier rang. Trèves, surtout, devenait une vraie capitale de la Gaule[6] : elle offrait sur les deux autres villes l'avantage de ne point toucher à la frontière même, et d'en être cependant toute voisine; de là, on

(Didot, IV, p. 194) et peut-être celui de Zosime (I, 40, 1) semblent indiquer que Postume fut un instant maître des passages des Alpes (entre 260 et 265?).

1. Je suppose une guerre vers 259-260, pour sauver ou venger son fils : guerre où il assiégea Postume (dans une ville qui n'est point nommée) et fut blessé (*Gall.*, 4, 4; *Triginta tyr.*, 3, 5; Zonaras, XII, 24). — Je doute fort d'une expédition en 262-3, avant l'affaire de Byzance (*Gall.*, 7, 1), et j'ai rapporté à la suivante les détails donnés à cette date. — Je suppose une autre guerre en 265, assez importante, avec Auréolus et Claude comme généraux de Gallien, Victorinus du côté de Postume; *Gall.*, 4, 6; 7, 1; 21, 5; *Triginta*, 6, 1-2; 11, 3; Zonaras, XII, 24 (semble intervertir les deux guerres); Zosime, I, 40, 1; Continuateur de Dion, fr. 6, Didot, IV, p. 194-5 (texte très difficile à placer).

2. *Ingenti virtute*, Eutrope, IX, 9, et Orose, VII, 22, 10; *Triginta tyranni*, 3, 1; 5, 1; *belli scientia*, Aur. Victor, 33, 12.

3. Un premier succès sérieux paraît avoir eu lieu en 258, avant la rupture avec Valérien, sur une bande revenant de l'intérieur (Zonaras, XII, 24; cf. p. 571). D'autres, entre 260-262, et surtout en 262 (de Witte, n[os] 332-333). *Summotis omnibus Germanicis gentibus* (*Triginta*, 3, 6; *Gall.*, 4, 5).

4. *Triginta tyranni*, 5, 4 (*in solo barbarico* ne peut guère signifier que le pays transrhénan). — Il fut, sans aucun doute, le premier des empereurs à prendre des Francs à sa solde (*Gall.*, 7, 1; *Trig. tyr.*, 6, 2). — L'*Histoire Auguste* (*Gall.*, 7, 1) ajoute qu'il enrôla *Celtica auxilia*; ce ne sont pas des Gaulois, mais des Germains (cf. *Cl.*, 6, 2), que nous retrouverons dans l'armée romaine du IV[e] siècle (t. VI).

5. Cela résulte du fait que là se passent les principaux évènements historiques de cette époque.

6. *Tacitus*, 18, 5; *Triginta tyr.*, 31, 3; *Polemii Sylvii laterculus*, 1, 49, p. 522, Mommsen. On peut attribuer à ces règnes les parties récentes des remparts et la Porte Noire (Lehner, *Westdeutsche Zeitschrift*, XV, 1896, p. 265-6; ici, p. 273, n. 5).

surveillait soldats et Barbares, sans être à la merci des uns ou des autres. On y installa une Monnaie[1], peut-être les services généraux du nouvel État[2]. Lyon voyait croître en elle une rivale autrement redoutable qu'Autun ou Vienne.

A l'intérieur, la vie normale reprenait partout : car on se confiait en Postume, qui était un bon prince, sérieux, ferme et appliqué[3]. On répara les routes[4], qui avaient dû fort souffrir des dernières invasions. Les ateliers monétaires frappèrent des pièces de bon aloi[5]. Peut-être construisit-on quelques amphithéâtres ou autres grands édifices[6]. C'était à coup sûr exagérer que de vanter « la joie », « la gaieté des temps », ainsi que le faisaient les dessinateurs de médailles[7]. Mais enfin on goûtait à nouveau « la paix romaine », après de sombres journées d'angoisse.

Aussi Postume fut-il fort populaire dans les pays qu'il gouverna. Les soldats seuls se plaignaient de lui : car, habitués au

1. La Monnaie de Trèves paraît dater de ce temps (*Trig. tyr.*, 31, 3). *Proc. Monetæ Triverice* (*C. I. L.*, VI, 1641).

2. Par exemple, le prétoire (p. 576, n. 7).

3. *Moderatione*, Eutrope, IX, 9, et Orose, VII, 22, 10; *constantissimus*, *gravis*, *Trig. tyr.*, 3, 1.

4. *C. I. L.*, XIII, 9023 (route d'Autun à Auxerre, avec les distances marquées en milles, p. 283, n. 5); cf. 8972; 8879, 8882, 8883 (Velay et Gévaudan), 8955-7 (Armorique), 9092 (Rhin).

5. Outre la Monnaie de Trèves et celle de Lyon, on eut celle de Cologne (installée peut-être en 266; de Witte, n[os] 16-17), peut-être celle de Vienne (Mowat, *Rev. num.*, 1893, p. 167). Le monnayage de Postume comporte, par exemple, des *aurei* d'un poids sensiblement supérieur à celui des *aurei* de Gallien (Blanchet, *Manuel*, I, p. 109).

6. Si du moins on songe à Gallien, c'est-à-dire au temps de Postume, pour les édifices auxquels la tradition (vers 1200 ou plus tôt) a donné le nom de « Galien » : l'amphithéâtre de Poitiers (« palays Galienne » dans un titre de 1367, plus ancien texte connu : communication de Richard, archiviste de la Vienne); l'amphithéâtre de Bordeaux ou « Palais Galien » (Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, 1874, p. 421); la route de Bordeaux à Bazas ou « chemin Galien » (cf. *Inscr. rom. de Bord.*, II, p. 218); cf. *Revue des Ét. anc.*, 1913, p. 285-9. Le mode de construction de ces bâtisses confirmerait assez cette date. Mais il est probable que le vulgaire a attaché à ces ruines, non le nom de l'empereur, mais celui de la reine Galiène, épouse légendaire de Charlemagne : cf., je crois en premier lieu, Rodrigue de Tolède (début du XIII[e] siècle), l. IV, ch. 11 (*Hispaniæ illustratæ... Scriptores*, II, 1603, p. 75) : *In Gallias est reversus ducens secum Galienam... Fama est et apud Burdegalam et palatia construxisse*. Il s'agirait de savoir quelle est l'origine de ce nom de Galiène.

7. *Pax Augusta* (de Witte, n[os] 178-192), *Lætitia* (n[os] 132-140).

laisser aller par les derniers princes, ils trouvaient qu'il exigeait trop[1]. Les Gaulois, eux, l'aimèrent d'une affection rare[2].

Cette prospérité qu'il leur rendit fit sans doute que les provinces voisines le désirèrent à leur tour comme Auguste. L'Espagne se donna à lui[3]; l'armée et les cités de Bretagne l'acclamèrent[4]. Dix légions relevèrent bientôt de son autorité[5]. Il commandait la plus grande force militaire du monde. L'Empire des Gaules s'agrandissait en Empire d'Occident.

V. — VICTORINUS ET LÉLIANUS

Mais en demeurant romains, les Gaulois avaient gardé les déplorables habitudes du Romain de cette époque, son incapacité d'obéir longtemps au même empereur. Les historiens latins leur ont reproché, à ce propos, leur tempérament brouillon et leur esprit révolutionnaire[6]. Mais aucune province de l'Empire, l'Espagne exceptée, n'était alors indemne de ces défauts.

Postume eut beau multiplier les victoires : dès la huitième année de son règne (265), il n'a plus ses peuples en main et il

1. Aurélius Victor, *De Cæs.*, 33, 8; Eutrope, IX, 9; Orose, VII, 22, 10.

2. *Triginta tyranni*, 3, 6. — Un nouveau mystère de l'histoire de Postume et de ces empereurs gaulois, est qu'ils n'ont laissé aucune trace dans les traditions chrétiennes, ni en bien ni en mal. Faut-il leur attribuer quelques-uns des martyres mis sur le compte de Valérien (p. 567)? faut-il croire, ce qui est plus vraisemblable, qu'ils n'ont pas appliqué l'edit du dernier empereur?

3. *C. I. L.*, II, 4919, 4943; monnaies de Tarragone, Markl, *Numismatische Zeitschrift*, XVI, 1884, p. 413; Blanchet, *Manuel*, I, p. 116.

4. *C. I. L.*, VII, 1161-2, 820 et 822. Les pièces NEPTVNO COMITi, REDVCI (nos 170-3) indiquent peut-être un voyage en Bretagne.

5. On peut songer aux dix légions dont on trouve des pièces d'or au nom de Victorinus (de Witte, nos 34-46). Parmi elles, on constate la Ire, la XXIIe, la XXXe, qui nous sont connues en Germanie (p. 474, n. 2; la VIIIe manque jusqu'ici), la XXe, qui a pu y venir sous Gallien (p. 571, n. 2); les autres sont les IIe *Trajana* d'Égypte, IVe *Flavia* de Mésie, Ve de Dacie, Xe *Fretensis* de Judée, XIIIe de Dacie, XIVe de Pannonie. — On a supposé (de Brequigny, p. 354) que Victorinus avait amené ces dernières à Postume. Mais cela est fort difficile, vu la dispersion de leurs lieux de garnison. Et qui sait si cette série de monnaies, d'ailleurs exceptionnelle, n'indique pas, soit une réorganisation de l'armée des Gaules, soit un simple hommage à toutes les légions de l'Empire, soit n'importe quelle manifestation à nous inconnue? — D'ailleurs, avec les armées du Rhin, d'Espagne et de Bretagne, Postume avait au moins huit légions.

6. *More illo quo Galli novarum rerum semper sunt cupidi* (*Trig. tyr.*, 3, 7).

lui faut pactiser avec des ambitions rivales. Il voulait sans doute donner le nom de César à son fils[1], ce qui montre son espérance de fonder une dynastie. Mais, sous le coup d'une guerre avec Gallien[2], il dut y renoncer, et il accepta[3] comme Auguste un de ses généraux[4], Victorinus (265?)[5].

Cela n'empêcha pas sa chute. Ses soldats lui en voulaient constamment de leur imposer trop de travail et de leur accorder trop peu de butin. Les plus mécontents donnèrent la pourpre à un officier de Mayence, Lélianus. Postume, toujours bon général, vainquit le rebelle, mais il refusa de livrer la ville au pillage. Cettefois, ses troupes se retournèrent contre lui, l'égorgèrent, et passèrent à Lélianus[6] (fin 267?[7]). Postume n'avait commandé que dix ans.

1. P. 576, n. 4.
2. P. 579, n. 1.
3. *Gall.*, 7, 1; *Triginta tyr.*, 6. — On a douté de cette association (*Prosop.*, I, p. 310), dont parle seulement l'*Histoire Auguste*, et on a considéré Victorinus comme un successeur de Postume : opinion qu'autorisent les témoignages concordants d'Eutrope (IX, 9), Orose (VII, 22, 11) et Aurelius Victor (*De Cæs.*, 33, 12), lesquels, d'ailleurs, placent Victorinus après Lélianus et Marius (p. 584, n. 1), tous trois copiant sans doute une source commune. Et il est de fait que les inscriptions ne mentionnent pas ces deux Augustes ensemble, que les monnaies ne montrent pas leurs images accolées, et qu'il n'est peut-être pas nécessaire de tenir compte des monnaies de Victorinus ou de Postume à la marque AVGG (de Witte, p. 66, n° 267, p. 112, n° 86, p. 116, n°s 99 et 100). — J'ai préféré cependant m'en tenir au récit de l'*Histoire Auguste* : d'abord, parce qu'on ne s'expliquerait pas l'origine de ce récit, s'il n'y avait pas eu un règne simultané de deux princes; ensuite, parce qu'il paraît préférable de compter avant 268 les trois ans de règne de Victorinus (n. 5). — Peut-être Postume a-t-il simplement toléré l'usurpation de Victorinus à Cologne, et accepté le partage de l'empire avec lui.
4. Peut-être son préfet ou tribun du prétoire (p. 576, n. 7). — On a essayé (p. 581, n. 5) d'en faire un général venu d'ailleurs avec de nouvelles légions.
5. La date résulte du calcul suivant. Il est préférable de mettre en 268 la mort de Victorinus (p. 584, n. 4; cf. p. 572, n. 4). Or, il fut trois fois consul (de Witte, n° 71). Ses trois consulats doivent donc se placer en 266, 267, 268. Comme, d'autre part, il paraît avoir reçu la *potestas tribunicia* avant son premier consulat (cf. n° 68 *b*), il a pu être nommé Auguste en décembre 265. — Mais ces calculs, on le voit, ne reposent que sur de fragiles documents. Et si la date de 268 pour la mort est fausse, il y a un motif de plus pour faire de Victorinus le successeur de Postume (n. 3), et le faire régner en 268-270 ou 267-269.
6. Eutrope, IX, 9; Aur. Victor, *De Cæs.*, 33, 8; Orose, VII, 22, 11; *Triginta tyr.*, 5, 1; 3, 7; 4, 1; Jean d'Antioche, fr. 152, Didot, IV, p. 598. C'est sans doute dans ses derniers jours de règne que Postume, dit-on, fit un Auguste de son fils, qui, du reste, périt avec lui (*Trig. tyr.*, 4, 1). — Peut-être Postume était-il alors brouillé avec Victorinus (p. 582, n. 3).
7. P. 572, n. 4.

Victorinus[1] ne fut pas atteint par la révolte[2]. Il résidait sans doute à Cologne[3], il y continua son règne, concédant Mayence à Lélianus[4]. En fait ou par suite d'un accord, les deux chefs se partagèrent la Gaule. — La voilà donc divisée entre deux empereurs, et cette histoire de l'Empire gallo-romain, qui aurait pu être une si belle chose, sombre dans les lamentables banalités de l'anarchie militaire.

La conséquence fut le retour immédiat des Barbares : Francs et Alamans ne se laissaient pas décourager aussi vite qu'au temps de Maximin. Ils se tenaient aux aguets, prêts à saisir les occasions. Tandis qu'on se battait à Mayence, les Germains franchissaient les lignes de la Souabe, emportaient les redoutes, arrivaient jusqu'au Rhin, poussaient au delà[5].

Lélianus fit bien son nouveau métier d'empereur : les chefs, en ces temps étranges, avaient plus que leurs hommes le sentiment du devoir. Il courut sus aux Barbares, et, quand il les eut détruits ou refoulés[6], il s'apprêta à tout remettre en l'état, construisant des murailles, obligeant les soldats, comme autrefois César, à se faire charpentiers, terrassiers et maçons. Ce rappel à la discipline romaine ne pouvait que provoquer une révolte. Lélianus fut massacré, moins d'un an après Postume (268)[7].

1. *Imp. Cæsar M. Piavonius [Piaonius, Piavvonius] Victorinus Augustus*; cf. p. 576, n. 7.

2. Soit, comme je le crois, qu'il ait été empereur dès la fin de 265, soit qu'il ait seulement, à la mort de Postume, partagé l'empire avec Lelianus (cf. p. 582, n. 3 et 5).

3. Cf. p. 584, n. 4. — Victorinus fut aussi reconnu en Armorique (*C. I. L.*, XIII, 8999, 9006, 9012), chez les Rèmes (9040), en Bretagne (*Eph. epigr.*, VII, 1097; IX, 1254; *C. I. L.*, VII, 1160), régions où on trouve un nombre assez singulier de bornes milliaires à son nom.

4. *Imp. Cæsar Ulpius Cornelius Lælianus Augustus.* — On peut supposer qu'il a été accepté quelque part en Espagne (de Witte, p. 119, n° 1).

5. *Trig. tyr.*, 5, 4. — On peut, sans certitude (cf. p. 601, n. 9), rapporter à ces incursions des Francs en 268, et peut-être à une arrivée de Saxons par la mer (cf. p. 542), l'enfouissement des trésors de monnaies qui ne renferment que des pièces de Postume : trésors qui sont innombrables au nord de la Loire (Blanchet, *Trésors*, p. 39-41).

6. *Trig. tyr.*, 5, 4; de Witte, p. 119-120, n° 2-7.

7. *Trig. tyr.*, 5, 4. Vers mars 268? cf. p. 572, n. 4. Il paraît en effet difficile, d'après l'ensemble des titres de Lélianus, qu'il ait régné plus d'un an. Chose singulière! l'épigraphie est muette à son sujet.

VI. — VICTORIA

Cette fois Victorinus était seul maître en Occident[1]. Il associa son fils à l'empire[2], il donna une grande part du pouvoir à sa mère, une Gallo-Romaine appelée Victoria, qui paraît avoir été une femme de grande valeur, riche, intelligente, énergique[3]. Mais la nouvelle dynastie ne dura guère plus que le principat de Lélianus. Victorinus et son fils périrent à Cologne dans une misérable intrigue (268)[4]. On les remplaça par un officier de peu, ancien ouvrier d'armée, Marius[5] : trois jours après, on se délit également de lui[6].

Mais Victoria restait, aussi puissante qu'autrefois, et l'on peut se demander si elle n'a pas dirigé elle-même quelqu'une de ces rapides tragédies. On racontait qu'elle eût pu prendre pour elle

1. *Trig. tyr.*, 6, 3. — A moins de supposer, ce qui est fort possible, que Marius ait remplacé tout de suite Lélianus à Mayence, Victorinus restant empereur à Cologne et n'arrivant à l'empire unique qu'après la mort de Marius : ce qui pourrait être la version de l'auteur que suivent Eutrope (IX, 9), Aur. Victor (*De Cæs.*, 33, 9-12), Orose (VII, 22, 11) et Jean d'Antioche, fr. 152 (Didot, IV, p. 598). Cf. n. 6.

2. La tradition racontait que la mort de Victorinus, l'adoption et la mort de son fils avaient eu lieu *sub eadem hora* (*Trig. tyr.*, 7).

3. Cf. p. 585, n. 1. On l'appelait *Vitruvia sive Victoria* ou *Victoria sive Vitruvia*, et il est possible que *Vitruvia* fût son nom de famille, *Victoria* son *cognomen* ou, plutôt, son sobriquet. *Trig. tyr.*, 7; 6, 3; 5, 3; 30, 23; 24, 1; *Claudius*, 1, 1; 4, 4; Aur. Victor, *De Cæs.*, 33, 14.

4. *Trig. tyr.*, 7; Aurelius Victor, *De Cæs.*, 33, 12-14; Eutrope, IX, 9; Orose, VII, 22, 11; Jean d'Antioche, fr. 152. Vers mars 268? cf. p. 572, n. 4. — Si cette date est fausse, on le fera régner de 267 ou 268 à 269 ou 270 (cf. p. 582, n. 3).

5. *Imp. Cæsar M. Aurelius Marius Augustus.* — *Trig. tyr.*, 5, 3; 8. Voir une autre tradition, qui fait de Marius le successeur de Lélianus (à Mayence?) et le prédécesseur de Victorinus, n. 1.

6. *Secundo die*, Eutrope, IX, 9; *post biduum*, Aur. Victor, 33, 12; *triduo*, *Triginta tyranni*, 8, 1; Orose, VII, 22, 11. — On s'étonne à bon droit de cette brièveté de son règne, et on tendrait à le prolonger de beaucoup, vu l'abondance de son monnayage (Eckhel, VII, p. 454). Mais remarquons que cette période est peut-être, de l'histoire romaine, celle où le monnayage a atteint en Gaule sa plus grande intensité. Et on a pu, après la mort de Marius, frapper des pièces à son nom. Il n'est même pas impossible, si on accepte qu'il ait remplacé Lélianus à Mayence (n. 1 et 5), qu'il ait régné plus longtemps dans cette ville et seulement deux jours à Cologne. — Comme pour Lélianus, les témoignages épigraphiques manquent. — Sur les efforts faits à l'aide des monnaies pour trancher la question des dates respectives de Victorinus et de Marius, von Sallet et Erman dans la *Zeitschrift für Numismatik* de Berlin, VI, 1879, p. 63-66, et VII, 1880, p. 349-351.

l'autorité suprême, mais qu'elle la dédaigna, et la fit donner à Tétricus son parent. Celui-ci l'accepta et put la garder[1] : et cela prouve que cette Victoria, qui faisait et maintenait des empereurs, fut vraiment alors une sorte de souveraine des Gaules, une « mère des camps » respectée et obéie, l'émule en gloire de la Zénobie d'Orient[2].

Quelle époque singulière que celle-là, où des femmes gouvernent et sauvent l'Empire ! C'est aussi celle où la Terre, Mère des Dieux et des Hommes, enchaîne le plus fortement à son culte les peuples de nom romain[3]. On dirait qu'en obéissant à des reines, les hommes ne faisaient qu'accepter pour l'État la loi qu'ils établissaient dans le monde des dieux. Jamais, dans les temps de culture classique, la souveraineté de la femme ne montera plus haut.

VII — TÉTRICUS

En un an, la Gaule avait donc vu sept empereurs, dont six avaient été égorgés[4]. Livrée à elle-même, elle égalait Rome en folie du changement. — Mais après ces excès, elle s'assagit tout d'un coup, et son histoire redevient honnête et calme.

Le choix de Tétricus[5] fut sans doute provoqué par une réaction des populations civiles contre les désordres militaires. Il appartenait par son origine à une société toute différente de

1. *Trig. tyr.*, 5, 3. — On l'appela cependant *mater castrorum* et *Augusta*, et la Monnaie de Trèves frappa en son nom des pièces d'or, d'argent et de bronze, *quorum hodieque forma exstat* (*Trig. tyr.*, 5, 3 ; 31, 1-3 ; il n'en reste aucune).

2. On disait que Zénobie souhaita de partager le pouvoir avec elle (*Trig. tyr.*, 30, 23 ; *Claud.*, 4, 4).

3. P. 482-3, 519-20, 537.

4. En acceptant la tradition des écrivains anciens (cf. p. 572, n. 4, p. 584, n. 2 et 6).

5. *Imp. Cæsar Caius Pius Esuvius Tetricus Augustus.* — Mêmes noms pour son fils, qui fut fait *Cæsar*. — Le gentilice *Pius* est étonnant. De même, celui d'*Esuvius*, qui paraît rappeler, non Ésus le dieu, mais la peuplade de Normandie les *Esuvii* (t. II, p. 489). Tétricus est donc peut-être d'origine celtique. Ce qu'on ne peut dire d'aucun autre empereur romain.

cette soldatesque où on avait pris Lélianus et Marius. Sa famille était noble, et lui-même portait le titre de sénateur romain, ce qui suppose un bel état de fortune[1]. Victoria, son alliée et sa protectrice, était également très riche[2]. On peut donc croire à un réveil de l'aristocratie foncière, et qu'elle s'empara du pouvoir après les tragédies de Mayence et de Cologne[3].

Lorsque Tétricus fut pris pour empereur, il se trouvait loin des camps, à Bordeaux, où il résidait en qualité de gouverneur de l'Aquitaine[4]. La fonction était purement civile; et Bordeaux, où il revêtit la pourpre[5], était la ville de Gaule la plus éloignée de la frontière, absorbée uniquement par la culture de ses terres et les affaires de son commerce, aussi différente d'une cité militaire qu'on le pût imaginer[6].

Le peu que nous savons du règne de Tétricus nous fait également voir en lui une humeur pacifique[7]. On le représente sur ses monnaies non pas seulement en *imperator*, recouvert du manteau de guerre et armé de la lance de combat, mais aussi en sénateur ou en prince civil, habillé de la toge, à la main le sceptre ou la branche de laurier[8]. Les formules qu'il aime sont celles d'« Abondance », d'« Équité », et, plus encore,

1. *Trig. tyr.*, 24, 1; Aur. Victor, *De Cæs.*, 33, 14: Eutrope, IX, 10; Jean d'Antioche, fr. 152.

2. P. 584.

3. Remarquez que l'avènement de Tétricus est, à quelques semaines près, contemporain de celui de Claude le Gothique (vers le 24 mars 268), qui marque également le réveil de l'autorité sénatoriale (*Claudius*, 18). J'ai peine à ne pas voir un lien entre ces deux faits. — Il est vrai que, si on place le règne de Victorinus en 268-270 (p. 582, n. 5, p. 584, n. 4), il faut rejeter et limiter entre 270 et 273 le règne de Tétricus : ce qu'on pourrait également appuyer sur ce fait, que les monnaies de Tetricus ne citent que trois de ses puissances tribunices. Mais la mention de ces puissances est une chose si rare dans son monnayage qu'on ne peut en tirer argument (p. 580, n. 3). *Cf.* p. 588, n. 1.

4. *Trig. tyr.*, 24, 1; Eutrope, IX, 10 : *Aquitaniam honore præsidis administrans absens a militibus imperator electus est et apud Burdigalam purpuram sumpsit*; Orose, VII, 22, 12; Aur. Victor, *De Cæs.*, 33, 14; Jean d'Antioche, fr. 152 (περιθέμενος τὴν πορφύραν ἐν Βουρδουγάλῳ πόλει).

5. N. 4.

6. Voyez t. V.

7. Bien vu par Stein, *R.-Enc.*, VI, c. 700.

8. De Witte, nos 102-105; cf nos 106, 109, 117.

de « Bonheur » et d' « Allégresse »[1]. Au bruit des camps, j'imagine qu'il préférait la lecture de Virgile[2].

Tétricus dut se rendre de Bordeaux à la frontière pour se montrer aux armées du Rhin[3]. Résida-t-il à Trèves, Cologne ou Mayence? eut-il à faire contre les Barbares son office d'empereur[4]? Les historiens de ce temps sont si brefs et si insipides qu'ils ne permettent aucune bonne réponse à ces questions capitales. Nous savons seulement que l'Empire des Gaules continua sous Tétricus, d'une vie obscure et monotone[5] : ce qui indique, après tout, que la frontière fut assez bien gardée par ce paisible sénateur.

VIII. — LE DÉSASTRE D'AUTUN

Tétricus ne tenait pas au pouvoir. Il l'avait reçu de Victoria, elle l'obligea sans doute à le garder, et lorsque l'impérieuse femme fut morte[6], il semble qu'il ait aussitôt cherché à le quitter.

Ni lui ni personne peut-être en Gaule n'avaient plus foi en l'avenir de cet Empire provincial. Aucune institution originale, aucune passion nationale n'animaient son existence. Des séditions continues prouvaient qu'il portait en lui les mêmes germes d'indiscipline que le reste du monde romain. Alors, à quoi bon se séparer de l'Italie?

1. D'après le recueil de de Witte : *Abundantia, Æquitas, Caritas, Felicitas, Liberalitas, Pax Æterna, Pax Augusta*, les deux suivantes de beaucoup les plus fréquentes, *Hilaritas* et *Lætitia*.

2. Cf. p. 591.

3. Cet éloignement du nouvel empereur pourrait expliquer la durée du monnayage de Marius (p. 584, n. 6).

4. Il le semble d'après certaines monnaies (de Witte, n[os] 31-5) et un texte assez vague, *cum multa Tetricus feliciterque gessisset* (*Trig. tyr.*, 24, 2).

5. Il y eut un extraordinaire monnayage de bronze. — On répara un peu partout les routes : Normandie (*C. I. L.*, XIII, 8977); vers Dijon (9041); Armorique (8962-70, 9000); Poitou et Limousin (8927, 8925); même, ce qui ne s'était pas vu depuis longtemps (cf. p. 580, n. 4, p. 556, n. 3), Languedoc (Dessau, n° 567). — Tétricus fut reconnu en Bretagne (*C. I. L.*, VII, 823, 1150-1; *Eph. epigr.*, IX, 1249-50).

6. Les uns croyaient qu'elle mourut de mort naturelle; beaucoup la dirent assassinée. *Trig. tyr.*, 31, 4.

Or, l'année même où Tétricus fut proclamé (268)[1], Gallien disparaissait enfin. Et son armée et le sénat s'accordèrent pour donner l'empire au plus brave et au plus digne des hommes, Claude, le vainqueur des Goths[2]. En Gaule, alors, on souhaita plus vivement le retour à l'unité.

L'une des plus grandes villes, Autun, se sépara de Tétricus et acclama le nouvel Auguste[3]. Il fut impossible à l'empereur gaulois de ne pas laisser partir une armée pour assiéger la ville rebelle[4] (269?[5]).

Le siège dura sept mois[6], et fut le plus triste épisode de cette fastidieuse histoire de l'Empire des Gaules. L'armée qui y prit part s'était associée à des bandes de vagabonds et à des ramassis de paysans[7]. Elle cherchait à Autun cette occasion d'un grand pillage qui lui avait manqué à Mayence. L'exemple donné par les Francs et les Alamans gagnait toute la terre. Une sorte de

1. J'accepte la version des écrivains, Victorinus mort en 268, Marius tué aussitôt, et Tetricus proclamé ensuite Cela donne cinq ans de règne à Tetricus, 268-273. Les événements d'Autun sont à la fois contemporains de Tetricus et de Claude (ici, n. 3 et 4), le nom de Claude est prononcé à propos de Tetricus (*Hist. Aug.*, *Claudius*, 4, 4 : 7, 5 ; cf. p. 572, n. 4). J'hésite à croire que la mention VOTIS DECENNALIBVS dans une monnaie (de Witte, n° 174) n'indique pas le voisinage ou le début d'un second *quinquennium*. Pour ces motifs, il me semble difficile, mais non impossible, de ne placer son règne que sous Aurélien, de 270 à 273 (Stein, *R.-Enc.*, VI, c., 703-4 ; cf. p. 588, n. 3).

2. P. 590.

3. *Claudium ad recuperandas Gallias soli vocaverunt* (*Panegyrici*, VIII [V], 2 et 4 ; IV [IX], 4). *Cf.* p. 590. La présence à Grenoble, en ce moment, d'un détachement militaire (*tendentes in Narbonensi provincia*) sous les ordres du préfet des vigiles de Rome (*C. I. L.*, XII, 2228), s'explique sans doute par l'envoi de troupes destinées au secours d'Autun.

4. *Paneg.*, *ib.* — A vrai dire, le nom de Tetricus n'est pas prononcé dans cette affaire, telle que la raconte le Panégyriste d'Autun ; mais il est difficile de ne pas la reconnaître dans ces *scelera exercitus* et *seditiones multas* dont se plaignait Tetricus (p. 589, n. 4). Et Ausone semble bien rattacher les événements d'Autun à l'avènement des Tetricus, *regnum cum Victorinus haberet*, *Victor et* incompréhensible ; *ductor??* *in Tetricos recidit imperium* (*Parentalia*, 6, 8-10).

5. En tout cas après mars 268, date de l'avènement de Claude.

6. *Septem mensibus clausi* : *Paneg.*, VIII [V], 4.

7. Si du moins on accepte la correction *Bagaudicae* pour *Batavicae* (*Pan.*, IV [IX], 4). Mais il peut s'agir de Bataves ou de Francs venus de l'armée de Germanie inférieure : on sait les relations des empereurs gallo-romains avec ce pays ou ces peuples (p. 577, n. 1, p. 579, n. 4). On a aussi conjecturé *Aquitanicae*, en songeant à l'origine de Tétricus (p. 586, n. 4).

jacquerie moitié rurale et moitié militaire enveloppa Autun d'une atroce convoitise.

Les assiégeants durent couper les aqueducs pour mettre fin à la résistance[1]. Quand la ville succomba, ce fut la catastrophe des grands assauts : les maisons pillées, les édifices détruits, les principaux citoyens égorgés, les autres en fuite. Un demi-siècle plus tard, on se heurtait encore, dans Autun, à de lamentables décombres[2]. Pour lui, comme pour Lyon[3], les temps de gloire étaient finis. La Gaule créée par les premiers empereurs s'acheminait à la ruine.

Ne rendons pas Tétricus responsable de ces horreurs. Il n'était le maître ni de ses troupes ni de ses peuples. Les soldats le harcelaient de leurs révoltes et de leurs criminelles exigences[4]. Il avait l'âme d'un administrateur diligent et non pas d'un coureur d'aventures et d'un harangueur de foules. S'il garda le pouvoir, ce fut sans doute pour empêcher qu'un autre n'en usât plus mal que lui. Mais ce pouvoir lui devenait chaque jour plus odieux. L'ancien gouverneur de l'Aquitaine n'attendait qu'un motif honorable pour se décharger de son fardeau, rendre l'autorité à un plus digne et la Gaule au peuple romain. Et ce fut le fait le plus intéressant de l'histoire de cet Empire provincial, que le désir de son dernier chef, d'y mettre enfin un terme et de retourner à la vie latine[5].

1. Cela peut être tiré de *Paneg.*, IV (IX), 4 (*resides aquas et novos amnes*).

2. *Panegyrici*, IV (IX), 4; VIII (V), 4; Ausone, *Parentalia*, 6, 8 et s. (il s'agit peut-être de proscriptions prononcées par les gens d'Autun eux-mêmes).

3. P. 516.

4. *Scelera* (*exercitus*) *ferre non posset*, *Aurelianus*, 32, 3: *seditiones multas*, Eutrope, IX, 10; *Triginta tyranni*, 24, 2; Aurelius Victor, *De Cæs.*, 35, 4.

5. Cf. p. 591-2. — Je crois que, dès son avènement, contemporain de celui de Claude, Tétricus a souhaité ce retour. Remarquez : 1° que Tetricus cause fort peu d'inquiétude à Claude (*Claudius*, 4, 4; cf. Zonaras, XII, 26); 2° l'absence assez fréquente, dans les monnaies de Tétricus, des mentions de consulats, puissances tribunices, etc. (apparaissent peut-être surtout vers le temps de la mort de Claude, en 270?, de Witte, p. 148-9, 179); 3° que l'*Histoire Auguste* s'acharne contre Victoria et non contre lui (*Claudius*, 1, 1; 4, 4); 4° l'insistance avec laquelle on l'a qualifié de sénateur (p. 586, n. 1). — Je le répète : toutes ces singularités s'expliqueraient, si nous connaissions les négociations entre Tétricus, Claude et le sénat (cf. p. 578, n. 4).

CHAPITRE XVI

LA RESTAURATION

I. La fin de Tetricus. — II. Réformes d'Aurélien. — III. La grande invasion de 276. — IV. Misères matérielles. — V. Nouveaux progrès de l'aristocratie foncière. — VI. Probus délivre la Gaule. — VII. L'œuvre de Probus. — VIII. Dernieres convulsions. — IX. Des causes du salut de l'Empire.

I. — LA FIN DE TÉTRICUS

Ce qui permit à Tétricus de réaliser son désir sans nuire à la Gaule, c'est que les successeurs de Gallien furent d'excellents princes, comparables aux meilleurs des Antonins et des Sévères.

Le premier fut l'Illyrien Claude[1], ancien général de la frontière du Danube, proclamé d'abord par les officiers et l'armée, accepté aussitôt avec enthousiasme par le sénat et le peuple de Rome (24 mars 268)[2]. Tout de suite, l'œuvre de restauration commença.

Claude alla au plus pressé, qui était la défense des provinces centrales, envahies par les Goths[3]. Mais il ne se désintéressa point de la Gaule : un fort détachement de troupes fut envoyé au delà des Alpes, sans doute pour essayer de délivrer Autun (269)[4].

1. *Imp. Cæsar M. Aurelius Claudius Augustus.* — Homo, *De Claudio*, 1903.
2. Zosime, I, 41 : *Claudius*, 13, 2 ; 4, 2 ; etc. — La date est contestée.
3. Zonaras, XII, 26 ; Zosime, I, 42-46 ; etc.
4. *C. I. L.*, XII, 2228 (p. 388, n. 3) ; cf. XII, 1551. Il semble bien que le détachement se soit arrêté à Grenoble, peut-être par suite de la chute d'Autun, et que

La mort subite de Claude (270) n'arrêta pas les progrès de l'unité. Son compatriote Aurélien[1], qui le remplaça, eut d'abord à reconquérir l'Orient. Ce ne fut qu'après trois ans (en 273) qu'il put songer à l'Occident, où Tétricus continuait son règne bizarre.

La fin de ce règne fut encore plus singulière. Tétricus ne fit rien pour le prolonger. Il ne défendit, contre l'armée d'Aurélien, ni les cols des Alpes ni les passages du Rhône[2] ou de la Saône ni les seuils des montagnes centrales; il paraît l'avoir tranquillement attendue sur les bords de la Marne, à Châlons[3], carrefour stratégique qui gardait les routes du Nord.

On peut penser, d'ailleurs, que Tétricus ne se souciait ni de stratégie ni d'opérations militaires. Il continuait à suivre son armée plutôt qu'à la conduire[4]. Cette lutte lui paraissait souverainement inutile. Il lui tardait de revoir la paix du monde[5]. Quand Aurélien s'approcha, il lui écrivit, dit-on, ce mot de Virgile : *Eripe me his, invicte, malis*, « arrache-moi à ces maux, chef invaincu »[6].

La bataille eut lieu cependant. Mais Tétricus se rendit ou se

Grenoble ait été sous ce règne et celui d'Aurélien le lieu de concentration des armées romaines pour surveiller et menacer les empereurs des Gaules. — Claude fut reconnu dans les Alpes Maritimes, toujours zélées pour les nouveaux empereurs (cf. p. 576, n. 1; inscription de Briançonnet, *Revue épigr.*, 1898, n° 1244). — Il est probable qu'il recouvra également, et sans peine, et dès 268, toute l'Espagne (cf. Markl, *Num. Zeitschrift* de Vienne, XVI, 1884, p. 416); le texte de l'*Histoire Auguste* (*Claudius*, 7, 5) ne s'applique qu'au début du règne.

1. *Imp. Cæsar L. Domitius Aurelianus Augustus.* — Homo, *Essai sur le règne de l'empereur Aurélien*, 1904.

2. Il est cependant possible que Lyon ait opposé quelque résistance (*H. Aug.*, *Proculus*, 13, 1).

3. *Apud Catalaunos*, Eutrope, IX, 13; Jordanes, *Rom.*, 290; *clade Catalaunica*, *Pan.*, VIII [V], 4; Eusèbe et Jérôme (*apud Catalaunos*), année d'Abraham 2289.

4. Cf. p. 589. — Il semble qu'alors un gouverneur de la Belgique, *Faustinus*, *præses*, se soit révolté contre lui à Trèves, mais pour faire la guerre à Aurélien pour son compte; Aurelius Victor, *De Cæs.*, 35, 4; Polemius, p. 522.

5. *Aurelianus*, 32, 3; cf. p. 589. — Je placerais à cette date l'usurpation de *Domitianus*, connue par un bronze trouvé près de Nantes (*Revue num.*, 1901, p. 319-324), si du moins elle eut lieu en Gaule (*contra*, Zosime, I, 49, 4; cf. Homo, *Aurélien*, p. 81; Stein, *Wiener Studien*, XXIV, 1902, p. 339-346).

6. Virgile, *Énéide*, VI, 365 (Eutrope, IX, 13; Orose, VII, 23, 5; *Triginta tyranni*, 24, 3).

fit prendre au [illegible] combat[1]. L'armée perdit pied. Et Aurélien vainqueur [illegible] plus qu'à constater la soumission de son rival et la défaite de l'Occident[2].

Pourtant, le rôle de Tétricus n'était point fini. Ses derniers actes furent les plus beaux de cette extraordinaire destinée. Tandis que la Gaule rentrait dans le monde romain, Tétricus voulut rentrer dans la carrière administrative, comme si rien de grave ne s'était passé au cours de sa vie publique[3]. Aurélien n'y vit aucun inconvénient, et lui rendit la place qu'il avait jadis occupée lors de son avènement à l'Empire, celle de gouverneur de province. Seulement, au lieu d'une région lointaine, Tétricus reçut un district italien, assez voisin de Rome[4] : ce qui était l'avancement normal. Un temps où pouvait se produire une pareille chose, ne manquait ni de vertu ni de noblesse.

Tétricus vécut longtemps encore, riche et considéré[5]. Et cet excellent homme fut à tout jamais le seul Romain qui, après avoir été César, Auguste et *imperator*, ait eu le courage de rester au service de l'État et le bonheur de mourir en paix.

1. *Aurelianus*, 32, 3 (*Tetrico exercitum suum prodente*) ; Jord., *Rom.*, 290 ; Eutrope, IX, 13 ; Aur. Victor, *De Cæs.*, 35, 4-5.

2. Outre les textes de la note 1, *Aur.*, 41, 8 ; *Zos.*, I, 61, 5 ; Zonaras XII, 27.

3. Si ce n'est qu'il apparut avec son fils au triomphe d'Aurélien (*Aur.*, 34, 2), et [illegible] *galbino*, *bracis Gallicis* : ce qui devait former un costume [illegible] écarlate et jaune, et ce qui prouve la [illegible] (cf. p. 196, n. 3).

4. [illegible] Eutrope, IX, [illegible] ; *Trig. tyr.*, 24, 5 ; Aur. Victor, *De Cæs.*, 35, 5 ; *Epit.*, 35, 7.

5. Lui et son fils : Eutrope, IX, 13 ; *Trig. tyr.*, 24, 5 ; [illegible] Aur. Victor, *De Cæs.*, 35, 5. La maison des Tétricus se trouvait « sur le Célius, [illegible] deux bois, en face de l'*Isium* de Métellus » (au sud et près de la *via Labicana* [illegible], en avant de l'église des *SS. Pietro e Marcellino* ?) ; Tétricus y fit installer une mosaïque représentant Aurélien lui donnant, à lui et à son fils, la prétexte et la dignité sénatoriale (consulaire ?), recevant d'eux le sceptre, la couronne et la *cyclas* impériale. Et la présence d'un tel tableau, dans la maison d'un ancien empereur, était une chose étonnante et belle.

II. — RÉFORMES D'AURÉLIEN

Aurélien, après la bataille de Châlons, eut fort à faire pour remettre un peu d'ordre en Occident. Il dut punir des villes qui n'obéirent pas aussitôt, Trèves[1] et Lyon[2] : peut-être les capitales de la Gaule ont-elles regretté trop haut de ne plus appartenir à un empire indépendant. Il fit la chasse aux Barbares qui, cela va sans dire, avaient profité de la guerre civile pour circuler de ce côté-ci du Rhin[3]. Quand d'autres soins le rappelèrent en Italie, il confia la Gaule, afin d'y continuer la besogne commencée, à un de ses bons généraux, Saturninus, avec une autorité supérieure sur les pays de l'Occident[4].

C'était maintenir, le titre d'Auguste en moins, le cadre régional créé par l'Empire des Gaules[5]. — Mais une telle décision s'imposait, si on tenait à mettre de l'unité et de la vigueur dans la défense de la frontière et dans la répression des désordres. Et il fallait bien d'autres mesures, si on voulait profiter des tristes expériences de la dernière génération, et soumettre la Gaule, provinces, armée et villes, à une organisation nouvelle

1. Il fallut y soumettre Faustinus (p. 591, n. 4).

2. *Lugdunensibus, qui et ab Aureliano graviter contusi* [illegible] (*Proculus*, 13, 1).

3. Les Francs? Aur. Victor, *Cæs.*, [illegible] 3; *Aurel.*, 33, 4. — On peut également alléguer ici les trésors de mo[n]naies [illegible] Tétricus [illegible] dans la région entre Rhin et [illegible] peut-être aussi des incursions [illegible] (même argument; Blanchet [illegible] campagne sur le Rhin [illegible] après le séjour d'Aurélien, [illegible] Pro[b]us, peut-être [illegible] commandement supérieur sur la frontière du bas Rhin (*Probus*, 12, 3). [illegible]

4. Cela p[illegible] résulter de l'*Histoire Auguste* (*Saturninus*, 9, 3) : la chose est souvent contestée ([illegible] dernier lieu, *Prosop.*, III, p. 176). Une allusion à cette organisation des pouvoirs, chez Zonaras, XII, 27 (ἄρχοντας ταύταις ἐγκαταστήσας). — La création de ce grand gouvernement s'explique également par la mesure prise alors (Homo, p. 146-7), de ne plus confier l'une et l'autre Germanie qu'à un chevalier, *præses* (cf. *C. I. L.*, VI, 1641). Ce chevalier, d'ailleurs, ou ce *præses*, est simplement l'héritier de ces *procuratores* délégués au gouvernement des provinces, de plus en plus nombreux au milieu du IIIe siècle (p. 538, p. 568, n. 6; cf. p. 422). Il fallait bien un chef supérieur pour imposer une direction commune à ces moindres fonctionnaires.

5. P. 574. Cf. p. 567 et 572.

en rapport avec ses nouveaux dangers. Il est probable que Saturninus fut chargé de ces réformes[1], suivant des plans arrêtés par son empereur.

La principale, semble-t-il, fut de renoncer à l'habitude des villes ouvertes, si tentantes pour les pillards barbares. Aurélien fit donner l'exemple par Rome elle-même : elle s'entoura, sous son règne, d'une puissante enceinte de murailles, longue de près de quinze milles[2]. Dans les Trois Gaules (je ne parle pas des colonies de l'Est et du Midi, qui avaient leurs remparts depuis l'origine[3]), les chefs-lieux des cités importantes durent imiter la capitale de l'Empire, et se transformer, l'une après l'autre, en sombres forteresses[4]. On commença sans doute par

1. *Instauravi Gallias*, lui fait-on dire (*Saturn.*, 9, 5). — Réparation de routes, sous Aurélien, le long du Rhône, rive gauche (XII, 5548-9, 5553), rive droite (5561, 5571), voie Aurélienne (5456), près d'Orléans (XIII, 8973), en Armorique (XIII, 8907), sur le Rhin (XIII, 9139).

2. *Aur.*, 39, 2 [*quindecim*?] : en réalité, douze milles trois quarts, Homo, p. 261.

3. P. 272-273.

4. Il est possible que l'idée première en soit venue à Valérien et à ses généraux après les événements de 253 (p. 565-6), car on trouve alors la mise en état des anciens remparts de Cologne (p. 571, n. 2), et, hors de la Gaule, les enceintes de Vérone en 265 (*C. I. L.*, V, 3329) et d'Athènes (Zosime, I, 29, 4). Les empereurs gallo-romains ont pu l'appliquer, par exemple à Trèves (p. 579, n. 6) et sur les bords du Rhin (Lélianus restaura *plerasque Galliæ civitates*, *Trig. tyr.*, 5, 4). Mais il s'agissait alors surtout de villes fortes à réparer (du moins d'après l'état actuel de nos connaissances). — La fortification des villes ouvertes, après Aurélien, fut continuée surtout par Probus (p. 610, n. 1), puis par Dioclétien (Grenoble, *C. I. L.*, XII, 2229 ; celle-ci pas encore chef-lieu de *civitas*), et, sans doute, plus tard encore (Dax, chef-lieu de cité, *Revue des Ét. anc.*, 1901, p. 214 ; Bayonne, *Revue des Ét. anc.*, 1905, p. 154 : non chef-lieu). La mesure fut sans doute progressivement étendue à des villes moindres. — Villes fortes signalées par les textes : sous Dioclétien, Boulogne (*Panegyrici*, V [VIII], 6), Grenoble (*C. I. L.*, XII, 2229), Langres (Eutrope, IX, 23) ; sous Julien, Sens (Ammien, XVI, 4, 2), Paris (Julien, *Mis.*, p. 340 *d*, Sp.), Troyes (Ammien, XVI, 2, 7), Besançon (Julien, *Epist.*, 38, p. 414 *c*, Sp. = p. 535, H.), Amiens (Sulpice Sévère, *V. Martini*, 3, 1) ; sous Valentinien ou ses fils, Bordeaux (Ausone, *Urbes*, 140). Pour Tours, Dijon, Orléans, p. 595, n. 2 et 3 : Dijon n'était pas chef-lieu, Orléans l'était peut-être dès lors. Je ne peux affirmer que Langres et Besançon, qui étaient libres ou colonies (p. 272, n. 2, p. 282, n. 5), n'aient pas reçu des remparts à une époque antérieure. Je néglige les remparts cités dans les Vies de saints, genre de source très suspect. — Pour ces villes et toutes les autres places fortes, la date, aux abords de l'an 300, que nous assignons à leurs remparts, résulte de ce que, jusqu'ici, l'on n'a trouvé dans les matériaux de leurs assises (cf. p. 600, n. 3) aucune inscription postérieure à l'Empire gallo-romain. Voyez les preuves détaillées dans les travaux suivants. — Schuermans, *Remparts d'Arlon et de Tongres*, paru dans *Bull. des Commissions royales d'Art et*

les villes les plus voisines de la frontière[1]. Mais la règle s'étendit à toutes les autres : la tradition citait, parmi les premières de l'intérieur qui aient alors construit leurs remparts, Orléans[2] et Dijon[3].

D'autres mesures seront prises pour renforcer la résistance aux Barbares. — On dédoublera les cités trop grandes, qui se prêtaient mal à la défense militaire[4] : de celle des Carnutes, de

d'Archéologie, XVI, 1877; XXVII, 1888; XXVIII, 1889; XXIX, 1890 (le premier de notre temps à avoir indiqué fermement cette date pour l'ensemble des remparts de la Gaule : on pensait autrefois, d'ordinaire, à la période des invasions du ve siècle; mais bien des érudits avaient déjà proposé, au moins dès le XVIIIe siècle, la date de 300); Jullian, *Inscriptions romaines de Bordeaux*, II, 1890, p. 293 et s.; Blanchet, *Les Enceintes romaines de la Gaule*, 1907.

1. Note 4 de la p. 594.

2. Sur des preuves très faibles : 1° le nom, *civitas Aurelianorum* ou *Aureliani* (cf. *C. I. L.*, XIII, 921), qui peut venir, aussi bien que d'Aurélien, de n'importe quel empereur appelé *Aurelius*, Caracalla (p. 531, n. 3), Probus (p. 610, n. 4) et bien d'autres, ou qui même, à la rigueur, a pu être le nom, *Aurelianum*, d'un domaine d'un faubourg de *Genabum*, nom passé ensuite à toute la ville; l'attribution à Aurélien est une tradition constatée au plus tôt vers l'an 1000 (cf. Soyer, *Mém. de la Soc. d'Agr. ... d'Orléans*, X, 1910, p. 74-88); 2° la présence d'un milliaire d'Aurélien sur la route d'Orléans à Paris (*C. I. L.*, XIII, 8973).

3. Tradition rapportée par Grégoire de Tours, *veteres ferunt* (*Hist. Francorum*, III, 19), mais qui ne repose peut-être que sur quelque récit de Vie de saint [celle de Bénigne? cf. p. 507, n. 1]. — Peut-être Tours a-t-il été fortifié par Aurélien, si on accepte pour 275-6 son mystérieux siège par les Francs (p. 601, n. 2).

4. Je n'ai aucun argument à alléguer pour rapporter ce dédoublement à Aurélien (j'ai pensé un instant à Caracalla, p. 531, n. 3), et il est probable qu'il ne se fit pas partout en même temps, qu'il dépendit de circonstances locales, et que, dans la plupart des cas, il est de beaucoup postérieur à ce règne. Mais j'ai estimé devoir en parler ici, parce que je crois qu'il se rattache à la transformation des villes en places fortes : une ville, non chef-lieu, comme Orléans ou Angoulême, une fois devenue place de guerre, devait tendre à revendiquer le titre de chef-lieu ou *civitas*. — Outre ces deux, dont nous allons parler, citons les suivantes : Châlons détaché de Reims, peut-être avant 350 (Ammien, XV, 11, 10; *Notice des Gaules*, 6, 4; cf. t. II, p. 484, n. 7); Boulogne et Thérouanne, dédoublement des Morins, disjointes sans doute de très bonne heure, 300 au plus tard (*Notice*, 6, 12-3; cf. t. II, p. 473-4); Auxerre séparée de Sens ou des Éduens (cf. t. II, p. 520), également d'assez bonne heure (*C. I. L.*, XIII, 921); les Rutènes dédoublés en Rutènes de Rodez et gens d'Albi, *Albigenses* (*Notice*, 12, 4-5 : dédoublement qui a une cause très ancienne, cf. t. III, p. 22-3) : Verdun démembré des Médiomatriques de Metz (*Notice*, 5, 3 et 5) ; de Vienne, ou de l'ancien peuple des Allobroges, se détachent les cités de Genève et Grenoble (peut-être seulement sous Gratien, qui donna son nom, *Gratianopolis*, à l'ancien *Cularo*; peut-être sous Dioclétien et Maximien, qui donnèrent des murailles *Cularonensibus*, *C. I. L.*, XII, 2229; cf. t. II, p. 519, t. IV, p. 594, n. 4); chez les Éduens, formation des cités d'Autun, Chalon (Ammien, XV, 11, 11), Mâcon, Nevers (les deux premières avant 350, les autres à des dates très incertaines; cf. t. II, p. 539-540); les Tarbelles de Dax (ou peut-être une autre cité) voient

celle des Santons, d'autres encore, il sera formé deux territoires municipaux, chacun d'eux, comme la nation d'autrefois, avec ses chefs et sa métropole, celle-ci maintenant fortifiée : Angoulême, chez les Santons, prendra rang de chef-lieu à l'égal de Saintes[1]; *Genabum* ou Orléans, chez les Carnutes, à l'égal de Chartres[2]. — On rapprochera du Rhin les services généraux des provinces gauloises, pour donner plus d'autorité aux chefs militaires[3]. Lyon va perdre, toujours au profit de Trèves, quelques-uns de ses privilèges[4] : le vrai centre de la Gaule devenait

Aire, *civitas Aturensium*, se constituer en cité à leur detriment (*Notice*, 14, 9; t. IV, p. 71, n. 8); sur les cités du Béarn et d'Oloron, p. 71, n. 8. — On verra, aux endroits indiqués de notre t. II, et ici, t. IV, p. 352-356, que tous ces morcellements ont leur principe dans l'existence de très grands *pagi*, ayant conservé, dans l'ensemble de la *civitas*, des habitudes propres. — Faisant cela, les empereurs du III[e] et du IV[e] siècle ont continué l'œuvre qui s'était déjà faite dans la Gaule indépendante (t. II, p. 42-3), qu'avait reprise Auguste en morcelant les grandes cités du Midi (t. IV, p. 320-1), qui s'était produite par exemple chez les Voconces (t. IV, p. 355-6). Et après l'Empire romain, les rois barbares la continueront. — En Aquitaine seulement, on revient sur la concentration opérée par Auguste (t. IV, p. 71).

Inversement, et, sans doute aussi, souvent plus tard qu'Aurélien, on groupa ensemble sous un seul chef-lieu plusieurs cités voisines : cela, je crois, parce que ce chef-lieu avait seul reçu des remparts. — Ainsi, les Ambarres et peut-être les Ségusiaves sont rattachés à Lyon (*Notice*, 1, 3); peut-être Carcassonne et Roussillon (Elne) à Narbonne (*Notice*, 15, 2; cf. p. 608-9, Mommsen); les Calètes de *Juliobona* ou Lillebonne sont rattachés à Rouen (*Notice*, 2, 2); Bayeux englobe les Viducasses de Vieux (*Not.*, 2, 3); dans les Alpes Pennines ou *vallis Pœnina*, les quatre petites cités (*C. I. L.*, XII, 147; cf. t. IV, p. 60, n. 3) n'en forment plus qu'une seule, *Vallenses* (*Notice*, 10, 3); pour les autres Alpes, p. 60, n. 1, p. 62, n. 5. — Ce mouvement de concentration, dont nous avons vu également l'équivalent sous Auguste (p. 71-2), se continuera également après l'Empire. — L'une et l'autre chose, après tout, groupement et morcellement, seront éternelles sur le sol de France, suivant que les circonstances donneront plus de force aux affinités naturelles de régions voisines ou à leur besoin d'isolement.

1. *Civitas Santonum* et *civitas Ecolismensium*, séparées avant le dernier quart du IV[e] siècle (Ausone, *Epist.*, 15, 22; *Notice*, 13, 4 et 5); cf. t. II, p. 490-7, t. IV, p. 355. — Je ne crois pas qu'on puisse faire état de l'épiscopat d'Ausone (p. 307, n. 3) pour placer au III[e] siècle la création de la cité d'Angoulême.

2. *Civitas Carnotum*, Chartres, et *civitas Aurelianorum*, séparées sans aucun doute avant la fin du IV[e] siècle (*Notice*, 4, 3 et 7; *C. I. L.*, XIII, 921). Cf. t. II, p. 532-4; t. IV, p. 355, p. 327, n. 7, p. 531, n. 3.

3. Cf. p. 579-580.

4. Cf. p. 593, n. 2. Lyon garda cependant sa Monnaie, Vienne et Cologne perdirent la leur, on peut supposer aussi Trèves, mais pour un instant seulement (Blanchet, *Manuel*, I, p. 138; cf. p. 380, n. 1). — Il semble qu'Aurélien soit revenu en Gaule au début de 275 (*Aurel.*, 35, 4), pour y réprimer des troubles (Zonaras, XII, 27; Georges le Syncelle, I, p. 721, Bonn), et on a conjecturé qu'il y avait

une citadelle de la frontière. — Peut-être enfin de rudes menaces furent-elles adressées aux Chrétiens[1].

un lien entre ces troubles et ceux des monétaires de Rome (Homo, p. 311). C'est peut-être alors qu'il frappa Lyon (p. 593).

1. Il n'est pas impossible qu'elles aient été la conséquence de progrès faits par les Chrétiens sous les Empereurs gallo-romains (cf. p. 581, n. 2). Mais tout cela, progrès et persécution, est chose fort incertaine. Car, bien que la tradition ait multiplié les martyres sous Aurélien, j'hésite à les accepter, au moins pour le compte de cet empereur : 1° les écrivains chrétiens eux-mêmes ne faisaient d'Aurélien un persécuteur qu'à la dernière heure de sa vie; 2° Grégoire de Tours ne prononce jamais son nom à propos de vies de saints; 3° la tradition a toujours eu une tendance à attribuer à Aurélien des faits antérieurs et postérieurs, sans doute par suite d'une confusion de son nom avec celui d'empereurs persécuteurs au nom d'*Aurelii* (Marc-Aurèle, p. 497, n. 3; Caracalla, p. 534, n. 1; Dioclétien, Maximien, etc., t. VI). Toutefois, une persécution en 275, au moment des troubles qui auraient motivé un voyage d'Aurélien en Gaule (p. 596, n. 4), une persécution à cette date est une chose possible, si l'on songe qu'en 274 Aurélien dédia à Rome le grand temple du Soleil, que des solennités de ce genre exaltaient toujours les peuples de l'Empire, et que, par exemple, la persécution de Lyon en 177 a suivi les dédicaces faites en 176 en l'honneur de la Mère (p. 490, n. 3). — Quoi qu'il en soit, les martyrs attribués à Aurélien peuvent se répartir en deux groupes. — I. Ceux dont on ne donne guère que le nom et le supplice, et au sujet desquels il est encore impossible de rien supposer (cf. Tillemont, *Mémoires*, IV, p. 345-350) : Révérien et autres, à Autun (1er juin, *Acta*, I, p. 40), Prisque, Cot et autres, à *Cociacus* ou Saints dans le pays d'Auxerre (26 mai, VI, p. 363), Julie et autres, à Troyes (21 juillet, V, p. 133), Sanctien, Augustin et autres, à Sens (4 septembre, II, p. 670), Colombe, près de Sens (31 décembre, Martyrologe d'Usuard, Migne, *P. L.*, CXXIV, c. 857-8; etc.), Savinien, à Troyes (29 janvier, III, p. 556; *Analecta Bollandiana*, IV, p. 145; le même que celui de Sens?), Vénérand, à Troyes (14 novembre, *Martyrologium Romanum*), Sabine, à Troyes (29 janvier, III, p. 560). On peut y rattacher Savinien et Potentien, censés les deux premiers évêques de Sens, et leurs compagnons, Éodald, Sérotin, Altin, aussi énigmatiques encore que les précédents (31 décembre, Martyrologe d'Usuard, *l. c.*; Tillemont, IV, p. 482-4, 727; Fliche, *Les Vies de saint Savinien*, 1912). De même, Patrocle de Troyes (Grégoire, *In gloria mart.*, 63; *Acta*, 21 janvier, II, p. 707; Tillemont, IV, p. 203-6; peut-être sous Valérien, p. 567, n. 3). Sauf ce dernier, aucun ne paraît connu de Grégoire de Tours. Remarquez que toutes ces cités sont voisines, en majeure partie dans la province de Sénonaise constituée au cours du IVe siècle, toutes en tout cas dans la province de Ire Lyonnaise, telle qu'elle existait sous Dioclétien (Ammien, XV, 11, 11). Ce qui me fait croire, ou que cette persécution date de Dioclétien, ou que la tradition s'est formée à partir de son époque. Il n'y aurait de motif à remonter jusqu'à Aurélien que s'il était prouvé qu'il eût dédoublé la Lyonnaise : la chose, du reste, n'est point impossible. — II. Les saints dont l'histoire paraît se rattacher à celle de la propagande lyonnaise (p. 506-7) : Bénigne, à Dijon; Andoche, Thyrse et Félix, à Saulieu; les Trois Jumeaux, à Langres; et le plus célèbre de tous, Symphorien, à Autun. Pour ceux-là, évidemment, il y a un procédé de raccourci historique si extraordinaire (leur mission ou conversion vers 150, leur supplice vers 275) que cela empêche de rien conclure. Si l'on veut accepter leur martyre comme j'ai accepté, dans l'ensemble, la mission, on ne peut guère le placer que sous Septime Sévère (p. 519, n. 1). — Cf. Allard, *Les Dernières Persécutions du troisième siècle*, p. 233-240.

C'est un nouvel Empire qui commence, où tout révèle la crainte du péril et le besoin de se défendre, hérissé de forteresses, plein de soldats, astreint à une discipline impérieuse, en état de siège permanent.

Mais cette réorganisation du monde exigeait le travail de nombreuses années. Aurélien se borna à l'ébaucher : il mourut moins de deux ans après avoir rendu l'unité à l'Empire (275). Et alors, comme dans les longues convalescences, une reprise soudaine du mal entrava le retour des forces.

III. — LA GRANDE INVASION DE 276

A la mort d'Aurélien eut lieu un des beaux épisodes de l'histoire romaine. Les armées et le sénat laissèrent l'Empire vacant, et l'on crut au retour de la République. Puis, on s'entendit pour nommer Tacite (275), un noble et bon vieillard de soixante-quinze ans, et tout le monde continua à parler de l'ère de la liberté[1]. Le sénat l'annonça en termes délirants à la curie de Trèves, à celle de Carthage, associant à son enfantin enthousiasme les grandes cités de l'Empire[2]. Il revenait à ses idylles politiques du temps des Gordiens et de Décius[3].

Les Barbares accoururent aussitôt pour détruire la chimère. — Saturninus venait de quitter l'Occident[4]. Ce départ d'un

1. *Imp. Cæsar M. Claudius Tacitus Augustus.* — *Hist. Aug.*, *Tacitus*, 3-8.

2. Voici le texte de la lettre à Trèves (*Tac.*, 18, 5) : *Senatus amplissimus curiæ Trevirorum. Ut estis liberi et semper fuistis* [p. 249, n. 6], *lætari vos credimus. Creandi principis judicium ad senatum redit* (cf. p. 550-1). *Simul etiam præfecturæ urbanæ appellatio universa decreta est.* — Évidemment, le texte de la lettre est fabriqué. Mais je crois que c'est à l'aide d'un texte authentique. Rien n'était plus naturel que d'écrire à Trèves, alors la principale ville des Gaules (p. 579), que d'intéresser les grandes cités au choix des nouveaux empereurs, car les villes paraissent, en ce temps-là, avoir été assez indépendantes à cet égard (Autun, p. 588; Lyon, p. 610). L'auteur initial de l'*Histoire Auguste* semble avoir connu les archives de Trèves (p. 585, n. 1). — Dans un sens beaucoup plus sceptique : Lécrivain, *Études sur l'Histoire Auguste*, 1904, p. 65; Hohl, *Vopiscus*, Tubingue, 1911, p. 84.

3. P. 549-552.

4. Zosime, I, 60, 1.

grand chef, l'apothéose de la vie civile, la vieillesse de Tacite n'étaient point de nature à rétablir en Gaule l'esprit militaire. C'est à peine si on avait commencé de mettre le pays en état de défense[1]. Les Barbares se hâtèrent de profiter des circonstances avant qu'il ne fût trop tard pour eux; et, en 275[2], d'un commun accord, Alamans et Francs[3] traversèrent la frontière.

Ce qui se passa ensuite fut effroyable. Ni dans le passé de la Gaule ni dans celui de la France nous ne trouverions un malheur pareil. La migration des Cimbres, la conquête de César, l'invasion d'Attila, les pirateries des Normands, les guerres des Anglais, rien n'approche de la catastrophe de cette année (275-276)[4].

Par-dessus le fleuve passèrent, non pas quelques bandes disposées à revenir bientôt, mais des myriades d'hommes décidées à aller jusqu'au bout des terres. Personne ne put les arrêter. Des soldats, des chefs préposés aux frontières, il n'est question nulle part : peut-être, gagnés par les rêveries du sénat, se laissèrent-ils tous surprendre, comme des sentinelles endormies[5].

1. P. 594-5.

2. L'entrée des Barbares dans l'Empire paraît dater du milieu de septembre 275, si l'on peut se fier au document du 25 de ce mois, par lequel le consul l'annonce au sénat : *Limitem Transrhenanum Germani rupisse dicuntur* (*Tac.*, 3, 4) : il s'agit du *limes* de Souabe rétabli par Postume et Lélianus (p. 579 et 583). Les Germains ont, du reste, dû choisir le temps des moissons.

3. Qu'il y eût les uns et les autres, et bien d'autres, cela résulte du récit des guerres de Probus (p. 607-8).

4. Pour ce qui suit, les témoignages des auteurs paraissent nets et concordants : Eutrope, IX, 17 : *Gallias a Barbaris occupatas*; de même, Orose, VII, 24, 2; *Probus*, 13, 5 et s. : *Gallias, quæ omnes, interfecto Aureliano, a Germanis possessæ.... Per omnes Gallias securi vagarentur*; Jérôme, a. d'Abraham 2294, p. 185, Schœne; Zosime, I, 67, 2; Zonaras, XII, 29. Cf. p. 610, n. 1.

5. Voici une hypothèse que je propose pour expliquer que la frontière fût en grande partie dégarnie de troupes. Tacite doit être mort vers avril 276, sans du reste être venu en Gaule (milliaires à son nom : Nantes, *C. I. L.*, XIII, 9001-2; Poitou, 8928; Berry, 8923; Helvètes, 9076). La Gaule, après sa mort, reconnut sans aucun doute son frère, *imp. Cæsar M. Annius Florianus Aug.*, dont nous avons un milliaire à Périgueux (XIII, 8895), et d'autres inscriptions en Espagne, Bretagne, Germanie, Dalmatie (II, 1115; VII, 1156; XIII, 9155, Cologne; III, 10061), et qui fut donc accepté par tout l'Occident (Zosime, I, 64, 3). Florianus fit une grande

Au delà, les Barbares ne trouvèrent plus que campagnes épanouies et villes encore ouvertes. Et ce fut la grande curée dans la Gaule romaine.

Tout ce qui était cité sans murailles fut occupé ou traversé par l'ennemi. Cela fit soixante villes de perdues, un nombre égal à celui des nations dont les chefs s'assemblaient au Confluent[1]. L'incendie dévora les édifices publics, les temples furent dépouillés de leurs trésors, les tombeaux profanés, les riches villas livrées au pillage[2]. Des merveilles que l'opulence et la paix de trois siècles avaient accumulées sur le sol de la Gaule, thermes, forums, basiliques, sanctuaires et théâtres, il ne resta que des pans de ruines enfumées. Personne au monde ne pourrait plus les relever et leur rendre la vie et la beauté[3].

guerre contre Probus pendant les deux mois de son règne, mai-juin 276 (cf. *Prosop.*, I, p. 63), et, pour cela, il dut dégarnir la frontière du Rhin : ce qui permit aux Barbares, qui avaient déjà franchi le *limes* en septembre 275 (p. 599, n. 2), de se répandre en 276 dans toutes les Gaules. — Ce serait donc la répétition des faits de 253 (p. 565-6), 268 (p. 583), 273 (p. 593).

1. Cf. p. 90 : soit qu'il y ait eu environ ce chiffre de villes détruites, soit que l'*Histoire Auguste* se soit bornée, selon une habitude qui lui est familière, à développer l'expression de *urbes Trium Galliarum*. *Sexaginta per Gallias nobilissimas civitates* (veut-on dire par là les métropoles ?) ; *septuaginta urbes nobilissimæ captivitate hostium vindicatæ* (*Probus*, 13, 6 ; 15, 3) ; ἑβδομήκοντα πόλεις, Julien, *Conv.*, p. 314 *a*, Sp. ; Zonaras, XII, 29 : Τῶν Γερμανῶν ἐπιτιθεμένων ταῖς ὑπὸ Ῥωμαίους πόλεσιν.

2. Cf. n. 3, p. 599, n. 4.

3. Cela résulte jusqu'à l'évidence des faits suivants : 1° on s'est partout servi des débris de ces édifices pour construire les soubassements des murailles des villes aux abords de 300 (p. 594, n. 4) : dédicaces de fontaines et socle de la Tutelle à Bordeaux (*C. I. L.*, XIII, 596-600, 584), temple à Sens (XIII, 2940), gradins de théâtre ou d'amphithéâtre à Paris (XIII, 3035), et des milliers d'autres, qu'on retrouvera sans peine en examinant la provenance des monuments figurés chez Espérandieu (II et s.) et des inscriptions dans le *Corpus* (XIII) ; 2° la description que les auteurs nous ont faites des villes murées d'alors (p. 594, n. 4) ; 3° aucun de ces édifices, même de ceux dont il restait encore debout d'énormes parties, n'ont plus joué le moindre rôle dans la vie politique et religieuse de ces nouvelles villes. — C'est ainsi qu'en dehors et aux portes du Paris de Julien, qui est l'île de la Cité, l'édifice dit des Thermes (p. 393, n. 5) n'était sans doute alors qu'une ruine gigantesque ; de même, aux portes du Bordeaux d'Ausone, le temple dit des Piliers de Tutelle (p. 532, n. 3). On pourrait trouver près de cent exemples de ce genre dans les différentes villes de la Gaule, et dire d'elles ce qu'Ammien Marcellin disait d'Avenches et Julien de Besançon (p. 604, n. 3). — L'aspect de ces villes encombrées de ruines est indiqué, d'une manière générale, par Orose, lequel d'ailleurs attribue le désastre au temps de Gallien (VII, 22, 8) : *Extant adhuc per diversas provincias in magnarum urbium ruinis parvæ et pauperes sedes, signa mise-*

Il n'y eut d'épargné que les villes à remparts, Trèves, Autun, Lyon, Narbonne et les colonies du Midi[1], peut-être aussi quelques villes du Centre, déjà fortifiées par Aurélien, et que les Barbares essayèrent en vain d'assiéger[2]. Mais ils entrèrent dans Paris, et les superbes édifices qui formaient à la montagne Sainte-Geneviève une radieuse couronne de pierre et de marbre, furent outragés, éventrés, déchiquetés[3]. Ils franchirent la Loire, ils allèrent à Poitiers[4], à Bordeaux[5], plus loin encore, jusqu'aux Alpes[6] et aux Pyrénées[7].

Aujourd'hui, dans nos musées de France, le souvenir de cette catastrophe est inscrit sur les restes des monuments romains avec plus de force encore que celui de la splendeur impériale. Dans les salles où s'entassent les fragments lapidaires, presque tous sont des débris mutilés, et beaucoup sont abîmés par la flamme[8] : les Barbares de l'an 276 ont passé par là. Dans les vitrines où s'accumulent les petits objets, ce sont des milliers de pièces, des centaines d'amas de monnaies, trouvées enfouies sous terre ou dans les bois, et s'arrêtant à la date néfaste : c'est le vestige de la fuite des Romains, cachant leurs richesses devant l'ennemi qui arrive[9].

riarum et nominum indicia servantes (les noms des anciennes constructions conservés par d'humbles bicoques installées dans leurs ruines?).

1. Cf. p. 272-3 et 594. — Avec cette réserve, que Lyon et Autun, du fait des guerres civiles, avaient déjà subi pareils désastres (p. 516 et 589).

2. Cf. p. 594-5. Le siège de Tours par les Barbares (appelés ici Celtes, τῶν Κελτῶν τῶν πέραν 'Ρήνου, cf. p. 579, n. 4), ce siège, rapporté par un fragment d'Eusèbe (Didot, *Fr. hist. Græc.*, V, I, p. 23), conviendrait assez à cette époque. Je suis cependant assez sceptique sur l'emploi par les Francs de machines de guerre : peut-être se sont-ils fait accompagner de quelques troupes d'un prétendant à l'Empire, et y a-t-il là un épisode de la lutte entre Florianus et Probus (p. 599, n. 5).

3. P. 600, n. 3.

4. Blanchet, *Trésors*, n°s 570, 582, 583.

5. Blanchet, n°s 595, 598, 600.

6. Blanchet, n°s 170, 171, 175, 176, 185, 204, 207 : desquels il semblerait qu'une bande ait cherché à gagner les Alpes Grées (Tarentaise, Petit Saint-Bernard).

7. Blanchet, n°s 618 (Hasparren), 624 (Haute-Garonne), 614-5 (Landes). J'incline à croire qu'une grosse bande a suivi la route de Poitiers à Bordeaux, de là à Dax, Bayonne, Roncevaux.

8. Cf. p. 600, n. 3; *Inscr. rom. de Bordeaux*, II, p. 301-2, I, p. 426 et s.

9. Blanchet, n°s 29, 45, 64, 89, 171, 176, 313, 377 (trésors d'Évreux, 112000 pièces

Ces malheurs auront cependant un avantage : les désastres de la Gaule feront que les successeurs d'Aurélien seront moins gênés par les souvenirs du passé. Les bourgades détruites, les villas en ruines, les trésors disparus, les populations décimées, les empereurs se trouveront plus libres pour continuer l'œuvre de restauration, imposer de nouvelles lois à l'État, et une forme nouvelle aux villes. Et les débris des monuments écroulés fourniront d'abondants matériaux aux remparts qui vont s'élever partout[1].

IV. — MISÈRES MATÉRIELLES

Il est impossible que ces malheurs matériels, le désastre de 276, les invasions antérieures, les guerres civiles, les révoltes, n'aient pas bouleversé la société aussi profondément que le sol.

Le commerce et l'industrie des villes durent traverser des crises atroces[2]. Nous cessons de suivre les traces des grandes corporations qui ont fait leur richesse dans les siècles précédents. Inscriptions, sculptures, bronzes et poteries même, tout ce qui se fabrique devient beaucoup plus rare dans les Gaules[3]. La vie de travail, qui décroissait lentement depuis la fin des Sévères, semble s'arrêter.

On peut supposer les pires misères chez les petites gens,

environ), 396, 421, 422, 433 (le trésor à la patère, de Rennes), 448, 498, 500, 524, 525, 529 ; ici, p. 601, n. 4-7. — A dire cependant toute ma pensée, je commence à croire qu'il y a abus dans l'emploi qu'on a fait des trésors de monnaies comme arguments historiques. Beaucoup, dans leur composition ou leur abandon, peuvent être le résultat de simples hasards. Et bien d'autres hasards peuvent après coup dénaturer le caractère de ces trésors. Voici, par exemple, un trésor trouvé à Schwenningen en Wurtemberg, qui sur 114 monnaies connues, en renferme 112 allant de Philippe à Claude, et 2 seulement de Carus et Carin, aucune d'entre 270 et 282 : qu'on suppose ces deux pièces perdues ou négligées par l'inventeur, et on n'eût pas hésité à attribuer ce trésor à une invasion sous Tétricus (p. 393, n. 2); Nestle, *Funde antiker Münzen*, Stuttgart, 1893, p. 71, n° 117.

1. P. 594, n. 4, p. 600, n. 3, p. 610, n. 1.

2. La séparation de la Gaule d'avec le reste de l'Empire (ch. XV) a pu fermer à ses industries un grand nombre de débouchés.

3. Pour les inscriptions, cf. p. 568, n. 6.

paysans ou citadins. La destruction des grands édifices et des cimetières entraînait le chômage de ces multitudes d'ouvriers, artisans, gladiateurs, domestiques et valets de tout genre, dont la vie se passait au service des thermes, des tombeaux, des aqueducs, des temples et des lieux de spectacle. La ruine des campagnes réduisait au vagabondage des milliers de cultivateurs, colons libres ou esclaves de la glèbe. Au temps où les empereurs revinrent pour chasser les Barbares, ils ne surent plus comment nourrir leurs soldats. On avait cessé de semer et de récolter : le blé et le bétail manquaient, et les hommes mouraient de faim[1].

Lorsque l'ennemi quittait le pays, c'était pour le laisser en proie aux horreurs de la jacquerie. Des bandes d'affamés ou de misérables ajoutèrent, si cela fut possible, au mal commis par les invasions. Les chemins étaient sillonnés de ces terribles maraudeurs que les Gaulois appelaient des « Bagaudes », cherchant dans les décombres ce qui avait échappé aux Barbares. Nous les avons déjà vus sous Tétricus, grossissant les troupes des soldats acharnés contre Autun[2]. Nous les verrons bien souvent encore, toujours prêts à s'enrôler sous les ordres d'un chef de bandits, d'un officier insurgé, d'un prétendant à l'empire[3].

La Gaule perdit, en ces tristes années, une bonne partie de sa population. Beaucoup d'hommes périrent sous les coups des Barbares ou furent emmenés par eux comme esclaves[4]. Je suppose qu'ils firent une énorme razzia de femmes[5]. La détresse

1. Zosime, I, 67, 3-5; Zonaras, XII, 26.

2. P. 588-9. — On traduit d'ordinaire le mot par « *rebelles* » ; je préfère « *vagi* ».

3. Voyez vers 280 le cas de Proculus, armant ses 2000 esclaves pour arriver à l'empire (*Proculus*, 12, 2); la guerre est alors considérée comme un *modus latrocinandi* (*Proculus*, 13, 3). T. VI.

4. Ou même par des nobles qui profitaient de l'anarchie pour se livrer au brigandage (n. 3 et 5). Cf. p. 607, n. 5.

5. Les gens du pays aidaient les Barbares à piller et détruire : voyez le curieux exemple de ces nobles d'Albenga en Ligurie *latrocinantibus*, et s'enrichissant ainsi *pecore ac servis* (avant 280; *Proculus*, 12, 1). A ce qui se faisait dans ce pays d'Italie, on devine ce qui se passait en Gaule.

acheva bien des êtres. Quand, la paix revenue, on se mit à rebâtir les villes, on put se contenter d'un terrain fort inférieur à celui qu'elles avaient occupé jusque-là [1]. Paris abandonna la montagne Sainte-Geneviève et la rive gauche, pour s'enfermer, comme aux temps gaulois, dans l'île de la Cité [2]. Les colonies qu'avaient fondées jadis Auguste et César, embrassaient jusqu'à six mille mètres de pourtour [3] : les nouvelles villes n'en ont jamais beaucoup plus de deux mille [4]. C'est dans un angle de ses anciens remparts que végète maintenant Autun, vingt fois moins grand qu'au temps d'Auguste [5].

Quelle perturbation tous ces maux apportèrent à la vie communale! Les hommes n'avaient plus le goût d'y participer en qualité de magistrats ou de sénateurs. Responsables de l'ordre en ce temps d'anarchie, responsables de l'impôt en ce temps de désastres, que pouvait être la situation des décurions et des duumvirs? Le patriotisme municipal va rarement jusqu'à braver la mort et accepter la ruine. Un citoyen fuyait le décurionat comme une nouvelle peste. On a reproché aux Chrétiens d'avoir, par esprit de dévotion, fait le vide dans les sénats locaux : la rigueur du siècle suffit d'abord à en détourner les hommes [6].

1. A Bordeaux, l'amphithéâtre est à 701 mètres des remparts de la nouvelle cité.

2. Julien, *Mis.*, p. 340 c. Sp. : Λουκετίαν ... πολίχνην . . οὐ μεγάλη νῆσος. Cf. p. 600, n. 3; t. III, p. 462, t. II, p. 527.

3. Autun, 5922 m. ; Nîmes, environ 6200 m. : Trèves, 6418 m. ; etc. Cf. Blanchet, *Enceintes*, p. 283.

4. La plus grande paraît Poitiers, avec 2600 m. : 5 ont plus de 2000 m. ; 22, de 1000 à 2000 m. seulement ; Blanchet, p. 283-4.

5. Autour de la cathédrale actuelle : Harold de Fontenay (*Autun*, 1889, p. 24-25), donne un peu plus de 10 hectares au nouvel Autun, au lieu des 200 hectares de celui d'Auguste (*id.*, p. 13). C'est aux remparts de la grande enceinte d'Auguste, alors abandonnée, que fait allusion le texte d'Ammien (XV, 11, 11) : *Mœnium Augustuduni magnitudo vetusta*. — De même, Julien dit de Besançon (*Epist.*, 38, p. 414 c, Sp.) : Πολίχνιον δὲ νῦν ἐστιν ἀνῳκοδομημένον, πάλαι δὲ μεγάλη τε ἦν καὶ πολυτελέσιν ἱεροῖς ἐκεκόσμητο. — De même, Avenches (Ammien, XV, 11, 12) : *Aventicum, desertam quidem civitatem, sed non ignobilem quondam, ut ædificia semiruta nunc quoque demonstrant.*

6. Sur les traces (hors de Gaule) de l'abandon des curies avant le IVe siècle,

V. — NOUVEAUX PROGRÈS DE L'ARISTOCRATIE FONCIÈRE

La seule puissance sociale qui ne succombât point sous le poids de ces malheurs, était l'aristocratie foncière[1]. Qu'elle ait beaucoup perdu, villas, maisons et trésors, cela va de soi Mais il lui était possible de réparer ses pertes, car elle demeurait maîtresse du sol, dont elle vivait et qui seul permettrait aux autres de vivre encore. Les nouveaux désastres, loin de nuire à son autorité, la rendirent plus utile et plus réelle. Un riche seigneur pouvait seul secourir les malheureux qui l'environnaient, il était leur recours naturel, il devenait leur protecteur, leur patron, leur sauveur même. D'une période d'anarchie, la grande propriété sort presque toujours plus grande encore. Au milieu de ces terres en friche et de ces maisons en cendres, de ces fermiers endettés et de ces biens abandonnés, rien n'était plus facile, pour le maître d'un vaste domaine, que de l'étendre sans mesure, annexant des parcelles dont personne ne voulait plus, se bâtissant un royaume terrien avec les épaves d'un voisinage ruiné[2]. Après que les Barbares se seront retirés, beaucoup de ces riches seigneurs se feront dans leurs nouvelles villas sur le modèle des villes que les empereurs élèvent à côté d'eux : ils leur donneront l'aspect de citadelles, avec remparts, fossés, portes et tours[3]. Ils pourront, sous l'abri de cette forteresse qui leur appartient, attendre avec moins de crainte le retour de l'ennemi, et protéger contre lui non pas seulement leur famille et leurs biens propres, mais aussi la foule de serviteurs, de

cf. Kübler *ap.* Wissowa, *R.-Enc.*, IV, c. 2343 et s. — Le plus ancien texte qui puisse s'appliquer à la Gaule, est celui d'Ulpien (*Digeste*, L. 2, 1) : *Decuriones, quos sedibus civitatis ad quam pertinent relictis in alia loca transmigrasse probabitur, præses provinciæ in patrium solum revocare et muneribus congruentibus fungi curet.*

1. Ch. XIV, § 5.

2. Voyez l'histoire des nobles d'Albenga (p. 603, n. 5).

3. Ce qu'on appelait *burgus* (cf. p. 148, n. 4); Sidoine, *Carmina*, 22, 6, 17, 117 et s. : villa fortifiée de Pontius Paulinus, Bourg en Gironde, datant du IVe siècle.

clients, de paysans et de pauvres, dont le sort est désormais lié à leur fortune. Si d'autres malheurs arrivent sur la Gaule, la grande aristocratie concourra à son salut.

Mais si la paix se rétablit, cette noblesse apportera à l'Empire de graves ennuis. Il sera difficile à l'État de contenir dans de justes limites l'autorité qu'elle a prise. Appuyée sur la force de ses remparts et le nombre de ses serviteurs, elle pourra braver les magistrats et maltraiter les hommes du voisinage, usurper des droits publics, lever des soldats ou louer des mercenaires, et le seigneur s'érigera en maître, despote ou rebelle[1]. Le mal des invasions et des guerres civiles rendit à l'aristocratie des Gaules l'orgueil et la puissance qu'elle avait eus au temps de la liberté celtique.

VI. — PROBUS DÉLIVRE LA GAULE[2]

Par bonheur pour tous, à l'heure même de la catastrophe, le vieux Tacite étant mort, l'armée et le sénat s'accordèrent pour donner l'empire au Pannonien Probus[3] (276), dont les Romains ont dit qu'il était la perfection même : vaillance, bonté, esprit de décision, amour de la justice, activité inlassable et bienfaisante, il parut un Alexandre Sévère arrivé à la plénitude des talents et des vertus[4].

Il se hâta d'accourir en Gaule par le Danube et le Rhin avec toutes les forces disponibles[5]. Il semble qu'il ait voulu d'abord fermer la frontière aux Barbares errant à l'intérieur, pour se rabattre ensuite sur eux et n'en point laisser échapper. Une

1. Cf. t. VI.
2. Lépaulle, *Ét. hist. sur M. Aur. Probus*, Lyon, 1884, p. 21-66; Dannhæuser, *Unters. zur Geschichte des Kaisers Probus*, Iéna, 1909 (bonne thèse). Sur l'ensemble du règne, en outre, Bœhm, *De M. Aur. Probo*, 1867.
3. *Imp. Cæsar M. Aurelius Probus Augustus*. — Son avènement est peut-être d'avril 276, mais il dut se débarrasser d'abord de Florianus, p. 599, n. 5.
4. *Probus*, 21-23; Eutrope, IX, 17.
5. *Cum ingenti exercitu*, *Probus*, 13, 5. — Il n'a pu arriver en Gaule avant la fin de 276 (cf. n. 3).

partie de ses hommes furent expédiés sur le bas Rhin, du côté des Francs. Lui-même s'installa sur le haut Rhin, du côté des Alamans. Et la chasse aux Germains commença (277)[1].

Ce fut, à travers leurs bandes, un carnage pareil à celui qu'ils avaient fait en Gaule. Probus s'arrangeait de manière à ne rencontrer à la fois que de petites troupes, qu'il était sûr d'écraser[2]. Il finit par massacrer, dit-on, jusqu'à quatre cent mille ennemis[3]. Au reste, il ne les tuait qu'à son corps défendant. Il préférait faire des prisonniers, qu'il expédiait ensuite dans les provinces comme soldats ou laboureurs[4]. D'autres captifs étaient échangés contre le butin ou les Romains que les Barbares avaient enlevés l'année précédente[5]. Probus voulait que cette guerre, au lieu de ne faire que détruire, servît aussi à réparer.

Du côté du Rhin ou du Danube, outre les Francs et les Alamans[6], Probus eut à combattre bien d'autres peuples. Une série de batailles furent livrées contre les Burgondes et les Vandales[7]; une autre, contre des Lygiens ou des Semnons[8]. Ces nations venaient de fort loin, de l'Elbe, de l'Oder ou de la Vistule. Peut-être n'avaient-elles point pris part à la grande curée de 276. Mais le bruit du butin fait par les Francs et les Alamans avait sans doute pénétré jusqu'à elles, et elles se précipitaient pour avoir leur part du profit.

L'arrivée de Probus, sa lutte contre la Germanie presque entière, sa victoire décisive sur elle, changèrent, dans cette volte-face miraculeuse de la Fortune, le désastre gaulois en un triomphe universel. Neuf rois barbares, partis de l'autre côté

1. Zosime, I, 67, 1-2; 68, 1; Eutrope, IX, 17; *Prob.*, 12, 3; 13-15; Zonaras, XII, 29.
2. Zosime, I, 68, 2-4.
3. *Probus*, 13, 7; 14, 2; 15, 3.
4. *Probus*, 14, 3, 4 et 7; 15, 2, 3 et 6.
5. *Probus*, 14, 6; 15, 5; Zosime, I, 68, 5.
6. Zosime, I, 68, 1 (les Francs seuls nommés).
7. A un lieu de passage [sur le Rhin, vers Augst?] (Zosime, I, 68, 1-4).
8. Πρὸς Λογίωνας [je n'affirme pas qu'il s'agit des anciens Lygiens; cf. t. III, p. 48, n. 10]... καὶ Σέμνωνα [Zosime fait de ce nom celui d'un chef, peut-être à tort]; Zos., I, 67, 6-7.

de la frontière, vinrent se jeter aux pieds de l'empereur, et s'engagèrent à lui livrer seize mille mercenaires comme otages, à lui payer un tribut annuel [1]. Probus franchit le Rhin à son tour, pénétra dans la Souabe, releva une fois de plus la ligne de remparts qui l'enfermait, et de nouvelles défenses se dressèrent sur le Neckar [2]. Des traités de paix furent conclus même avec des peuplades de l'Elbe [3]. Et, au delà du Mein et de la grande forêt, le nouveau maître de Rome, comme autrefois Maximin, Marc-Aurèle, Drusus et César, aperçut encore le mirage d'une Germanie romaine [4].

VII. — L'ŒUVRE DE PROBUS

C'étaient ces réveils triomphaux de l'Empire romain qui frappaient de stupeur ses ennemis et suscitaient jusqu'au délire les espérances de ses peuples. Probus parut à la Gaule un dieu descendu sur terre pour la sauver. Aucune persécution religieuse ne ternit ses droits à la reconnaissance des hommes [5]. Toutes les villes lui offrirent des couronnes d'or, qu'il consacrait dans les temples [6]. Des récits extraordinaires se répandirent sur les secours mystérieux qu'il avait reçus du ciel. On racontait qu'un jour où l'armée souffrait de la disette, il tomba une abondante pluie de grains de blé, à former des monceaux devant les tentes des soldats [7].

1. *Probus*, 14, 2-3; 15, 2-3.

2. *Reliquias ultra Nigrum fluvium et Albam* (Rauhe Alp, le Jura Souabe) *removit*; *Probus*, 13, 7. Cela signifie qu'il reconstitua ou essaya de reconstituer, au delà du Neckar et du *limes inferior*, le *limes exterior* (p. 463, n. 2). On a nié ce fait (en dernier lieu, [illegible], Koepp, 2e éd., p. 87). Il s'accorde bien cependant avec l'ensemble des [illegible] archéologiques de l'œuvre transrhénane de Probus font défaut, cela s'explique par le retour offensif des Germains dans les années qui vont suivre.

3. Lygiens et Semnons, en admettant que ceux-ci fussent encore établis sur l'Elbe (p. 607, n. 8; cf. p. 341, n. 2).

4. *Limes Romanus extenderetur et fieret Germania tota provincia*; *Probus*, 14, 3; 15, 7.

5. Le principal dieu public de Probus paraît avoir été simplement le Jupiter du Capitole (*Probus*, 15, 4).

6. *Coronas aureas obtulerunt omnes Galliæ civitates*, etc. (*Probus*, 15, 4).

7. Zosime, I, 67, 3-5; Zonaras, XII, 29.

Probus fut peut-être le seul à ne point s'enivrer de la victoire, et à garder le sens des choses. Pas une seule imprudence ne fut commise par lui[1]. Les seize mille Barbares qu'il avait pris comme auxiliaires, pouvaient former des troupes dangéreuses si on les laissait ensemble : il les établit, par bandes de moins de cent, dans toutes les provinces de l'Empire[2]. Les soldats risquaient, dans les années de paix qui allaient suivre, de s'énerver à ne rien faire : il leur fit bâtir des forteresses, réparer les routes, et même planter des vignes[3].

Car, pour rendre à la Gaule une partie de ses richesses, il avait enfin abrogé l'édit qui limitait le nombre de ses vignobles[4]. Le vin était alors, comme aujourd'hui, la récolte qui rapportait le plus, et l'on savait que la Gaule lui offrait les meilleurs terrains de l'Empire. Cette mesure de Probus fut pour son sol l'ère d'un temps nouveau. Les vignes se pressèrent sur les collines du Bordelais[5] et sur les coteaux qui entourent Paris[6]. Une source de prospérité se répandit sur ces provinces, prostrées sous les misères il y avait à peine quelques mois. La vie renaissait dans les glèbes[7], l'or reparaissait dans les temples[8],

1. Julien, qui n'est pas tendre pour ses prédécesseurs, dit de lui (*Convivium*, p. 314 *b*, Sp.) : Πολλὰ πάνυ σωφρόνως οἰκονομήσας.

2. Par troupes de 50 et 60 : il disait qu'en matière d'auxiliaires il fallait *sentiendum non videndum* (*Probus*, 14, 7). Il en établit dans l'île de Bretagne, qui furent très fidèles (Zosime, I, 68, 6). De même, ceux des Francs qu'il laissa sur le Rhin inférieur (*Panegyricus*, 13, 4). Ceux des Francs qu'il installa près de la mer Noire, volèrent des barques (en 280?), traversèrent la Méditerranée en commettant mille brigandages, et revinrent par l'Océan dans leur pays (Zosime, I, [illegible] ; *Probus*, 18, 2 ; *Panegyrici*, (V VIII), 18). — Rappelons ici l'installation [illegible] Danube, vers 279, des derniers Bastarnes, [illegible] invasions gauloises (L.-F., p. [illegible]) [illegible] 1 ; Zos., I, 71, 2.

3. Aur. Victor, *De Cæs.*, 37, 3 ; *Epit.*, 37, 3 ; Eutrope, IX, 17 ; *Probus*, [illegible], 6 ; 20, 2 ; 21, 2.

4. P. 465, n. 2, p. 292, p. 434. Eutrope, IX, 17 ; Polémius, p. 522, Mommsen ; Aur. Victor, *De Cæs.*, 37, 3 ; *Epit.*, 37, 3 ; *Probus*, 18, 8.

5. Ausone, *Urbes*, 129 ; *Mosella*, 160 ; etc.

6. Julien, *Misop.*, p. 341 *a*, Sp.

7. *Arantur Gallicana rura*, *Probus*, 15, 6. — C'est cette reprise des cultures et des moissons qui a pu déterminer la belle légende des dieux faisant tomber les grains du ciel pour nourrir l'armée de Probus (p. 608).

8. P. 608, n. 6.

les soldats montaient la garde aux frontières, des remparts s'élevaient autour des villes et des châteaux, et la Gaule pouvait envisager avec confiance ses prochaines destinées.

VIII. — DERNIÈRES CONVULSIONS

Il y eut bien encore, de loin en loin, quelques courtes convulsions, dernières traces du mal qui s'éteignait.

Sous Probus, un chef d'armée, Proculus, prit la pourpre à Cologne, sollicité par les gens de Lyon, qui ne se consolaient sans doute pas de la déchéance de leur cité[2]; l'empereur en fut débarrassé sans avoir besoin d'une vraie guerre (280?)[3]. Un autre usurpateur, du côté du haut Danube, ne réussit pas davantage (280?)[4]. Les Gaulois paraissaient enfin las de changer de maître.

1. J'attribuerais à Probus la majeure partie des nouveaux remparts de la Gaule. D'abord, après 276, la paix est plus longue qu'après 273 (p. 598), et Probus va régner cinq ans encore en Gaule. Puis, les désastres de 276, bien plus grands que les précédents, pénétrant plus avant dans les Gaules, ont montré plus nettement la nécessité de se défendre partout. En outre, ils ont produit quantité de ruines, et par là de matériaux qu'on ne pouvait laisser à l'abandon (p. 602). Enfin, il y a sur Probus le texte de Julien (*Convivium*, p. 314 b, Sp.) : Ἐξελεῖν ... πόλεις ἀναστήσας ; il doit s'agir des villes de la Gaule (p. 599, n. 4), et, puisque Probus considère ce fait comme son principal titre de gloire, il doit s'agir d'autre chose que de les avoir débarrassées des Barbares (p. 607). — On remarquera encore l'extrême rareté des inscriptions et des bornes milliaires sous le règne de Probus, et cela doit avoir une cause. Il est possible que tous les ouvriers et matériaux disponibles aient été réservés à la construction des remparts de cités.

2. Vopiscus, *Proculus*, 13, 1-5; *Probus*, 18, 5; Aur. Victor, *Epit.*, 37, 2; Eutrope, IX, 17. Il a dû être chef militaire à Cologne. — On parle de combats livrés par lui aux Alamans (*Proculus*, 13, 3) : ce serait bien loin de Cologne, mais le texte de l'*Histoire Auguste* laisse supposer d'autres Germains. — On donne à sa femme le nom de *Vituriga* (*id.*, 12, 3), qui peut être celtique (*Biturix*). — Sur lui, p. 603, n. 5.

3. Les Francs, chez lesquels il se réfugia à l'arrivée de Probus, le livrèrent à l'empereur (*id.*, 13, 4; *Probus*, 18, 5 et 7), peut-être après un combat à Cologne (Eutrope, IX, 17).

4. *Bonosus*, *dux limitis Raetici*; *Bon.*, 14, 2; 15, 1-2. Je doute fort qu'il faille placer à Cologne son commandement et sa révolte : les *lusoriae* dont parle l'*Histoire Auguste* doivent être les navires de la flotte du lac de Constance. Ce Bonosus passait pour fils d'une Gauloise et d'un Breton (14, 1). — Il y eut peut-être d'autres soulèvements en Bretagne, en Espagne (*Probus*, 18, 5; Aur. Victor, *De Caes.*, 37, 3; *Epit.*, 37, 2; Zosime, I, 66, 6; 71, 2-4; Zonaras, XII, 29). Et il serait fort probable que tous ces chefs se soient coalisés pour enlever l'Occident à Probus.

Probus, [illegible] tant d'autres chefs, égorgé par les soldats qu'il [illegible] à de rudes travaux (282)[1]. Mais la mort du grand empereur n'arrêta point la régénération de l'Empire.

Il avait formé d'excellents généraux, qui le remplacèrent et continuèrent son œuvre[2] : Carus[3], qui lui succéda tout de suite[4], puis, après une courte incertitude, Dioclétien (284).

Celui-ci devait régner plus de vingt ans, ce qui ne s'était point vu depuis les Antonins, et mourir dans son lit[5]. Cela, plus qu'autre chose, signifiait que l'Empire était enfin restauré dans toute sa force et venait d'entrer dans une nouvelle phase de sa vie.

IX. — DES CAUSES DU SALUT DE L'EMPIRE

Depuis quinze ans que Gallien a disparu, Rome n'a été gouvernée que par des maîtres excellents, généraux intelligents, administrateurs de mérite, hommes de courage, de travail et de devoir. Ces souverains, Claude, Aurélien, Tacite, Probus, se sont tellement ressemblés dans leur conduite et leur caractère, qu'on les dirait appartenir à une même lignée, admirable et ininterrompue. On vient de voir la grandeur de leurs entre-

1. *Probus*, 21 ; Aur. Victor, *De Cæs.*, 37, 4 ; *Epit.*, 37, 4 ; Eutr., IX, 17 ; Zon., XII, 29.

2. Ce que remarque son biographe (22, 3) : *Ex ejus disciplina Carus, Diocletianus, Constantius.*

3. *Imp. Cæsar M. Aurelius Carus Augustus.* — Il est possible qu'il fût de Narbonne (Eutrope, IX, 18 ; Aurélius Victor, *De Cæs.*, 39, 12, *Epit.*, 38, 1, Zonaras, XII, 30 ; Sidoine, *Carmina*, 23, 93), mais la chose est incertaine (cf. p. 614, n. 5).

4. Il partagea l'Empire entre ses deux fils, Carin, l'aîné, qui eut l'Occident (*M. Aurelius Carinus*), et Numérien, qui le suivit en Orient (*M. Aurelius Numerius Numerianus*), *Carus*, 16, 2 ; Aur. Victor, *De Cæs.*, 38, 2 ; Eutrope, IX, 18. Tous deux étaient alors Césars, et devinrent empereurs au milieu de 283, à la mort de Carus. — Je n'arrive pas à comprendre pourquoi il y eut des dédicaces à Numérien dans la région des Alpes (Aime, XII, 110 ; Sisteron, 1523). — Numérien disparut en 284, Carin en 285.

5. Abdication de Dioclétien en 305, sa mort en 313. — Ce que remarque bien Tillemont (*Diocl.*, art. 1) : « Ce quatrième âme nous présente une idée plus capable de nous plaire. »

prises. La rénovation de l'Empire est d'abord l'œuvre de ces chefs, c'est-à-dire de quelques hommes.

Cette suite de bons empereurs rendit confiance aux provinces. Elles persistèrent à penser que les dieux ne cessaient point d'aimer l'Empire. Pour connaître les hommes de ce temps, rappelons-nous l'intensité de leurs sentiments religieux. Ils croyaient au Génie du Peuple Romain[1], divinité mystérieuse et redoutable, dont la présence invisible animait les plus grands des Césars, dont la colère provoquait les mauvais règnes. Après la mort de Gallien, le Génie regarda de nouveau du côté de ses peuples, ils sentirent qu'il les protégeait encore : il inspirait le choix le meilleur à ceux qui nommaient les princes et les actes les plus dignes aux princes qu'on avait choisis.

Car ces quatre souverains ont été choisis et ne se sont point imposés. Leur proclamation est le fait de volontés libres et de décisions mûries. Armée et sénat s'entendaient pour chercher de bons candidats. C'est l'armée, ou, plutôt, l'état-major qui nomma Claude, Aurélien et Probus; c'est le sénat qui nomma Tacite. Entre elles, les jours d'élection, l'une et l'autre puissance rivalisaient parfois de compliments et de déférence[2].

J'affirme, du moins pour ce temps-là, que ces attitudes étaient sincères. Officiers et sénateurs paraissent animés de passions généreuses, de sentiments désintéressés, d'une conscience profonde de la dignité romaine. Nous n'avons rien vu de pareil depuis la mort d'Alexandre Sévère. Une nouvelle génération est arrivée au pouvoir, forte et réfléchie, dont la jeunesse a subi l'expérience d'angoisses et de désastres, qui trouve et qui veut les mesures propres à sauver l'État. Elle s'associe avec

1. Aurélien consacra au *Genius Populi Romani*, sur le Forum, une statue d'or qui devint célèbre (Chronographe de 354, p. 148, Mommsen). Homo (*Aurélien*, p. 130) a justement remarqué que cette statue marque une renaissance du culte du Génie. *Genius Publicus* : Ammien, XX, 5, 10; XXV, 2, 3; cf. XXII, 11, 7; XXIII, 1, 6.

2. Voyez la lettre de Probus au sénat, *Probus*, 11. *Religioso certamine*, *Tac.*, 1, 1.

les princes qu'elle a désignés. Et cette ardente collaboration, ces efforts de tous pour rétablir la majesté de l'Empire, est un des plus beaux spectacles qu'ait offerts l'histoire de Rome, plus émouvant que la paix des Antonins et que les conquêtes de César.

Comme j'aimerais à savoir quelles leçons ont instruit cette société nouvelle, qui engendre l'Empire à une seconde vie! Elle n'était certes pas chrétienne, et je l'imagine plutôt hostile au Christianisme. Mais elle n'était pas non plus l'élève des philosophes grecs, disparus de la scène publique depuis Marc-Aurèle, ni la disciple des légistes syriens, qui avaient gouverné le monde au temps des Sévères. Ses croyances religieuses l'entraînaient surtout vers les grands cultes de la nature et de la vie, la Terre-Mère et le Soleil[1], ou encore vers une vague Providence qui confond en elle tous les dieux[2]. Le peu que nous puissions lire des écrits de ce temps, est de la pure rhétorique, de forme banale et vide de sens[3]. C'est ailleurs qu'il faut placer la discipline morale qui a guidé les âmes de ces hommes de devoir, soldats comme Probus ou sénateurs comme Tétricus.

Leur passion principale, inspiratrice de leurs pensées et de leur vie, a été Rome même, son histoire, sa grandeur, son avenir. Ils étaient bien les hommes nés aux approches du millénaire de la Ville. C'est cette religion du nom et du destin romains qui explique pourquoi les soldats, enseignes au repos, demandent un empereur au sénat[4]: pourquoi Tétricus, Auguste en Gaule, abandonne le pouvoir afin de rendre l'unité à

1. Aurélien surtout (cf. p. 597, n. 1), quoique le culte du Soleil ne lui ait pas fait oublier les dieux purement impériaux et romains (p. 612, n. 1).

2. Peut-être est-ce le cas de Probus : *Quum divina Providentia nostros uberius secundarit exercitus* (*Probus*, 15, 7; 15, 4); l'expression de *Providentia* est relativement plus fréquente dans les monnaies de Probus (Cohen, 2e éd., nos 467-504), cela ne l'empêche pas de songer au Jupiter romain (p. 608, n. 5; *Pr.*, 12, 7; 4) et, comme le montrent ses monnaies (nos 639-698), au Soleil.

3. *Voyez* surtout les *Panegyrici*, d'ailleurs légèrement postérieurs (collection Teubner, édit. Æm. Bæhrens, 1re, 1874; 2e édit., p. p. Guil. Bæhrens, 1911).

4. VI.

5. *Tacitus*, 2.

l'Empire[1]; pourquoi le sénat, dans un jour d'enthousiasme, déclare que le monde est libre et n'obéit qu'à des magistrats[2]. La patrie fut la souveraine divinité de ces hommes : elle était alors si vaste et si riche en souvenirs, qu'elle suffisait à leur adoration[3], comme le culte de l'hellénisme a suffi à tant de Grecs et comme celui de la liberté, dans les premières années de la Révolution, devait satisfaire tant de Français.

Faisons aussi, pour comprendre ce renouveau, la part des provinces et des armées illyriennes, situées au centre de l'Empire[4]. Les empereurs dont nous venons de parler et beaucoup de ceux qui régnèrent ensuite, étaient illyriens de naissance. Les meilleurs de leurs soldats l'étaient également[5]. C'est de ces pays que sortait le dieu le plus populaire de ce temps, le Soleil, patron céleste des armées romaines. Peu importait qu'on l'adorât sous les espèces et suivant les rites de Mithra : il n'en était pas moins, par son origine, le dieu des grandes montagnes et des vieux sanctuaires de l'Europe danubienne[6]. Les hommes de ces régions, quelle que fût leur ascendance nationale, Celtes, Ligures, Thraces, Daces ou Illyriens[7], formaient une espèce très vaillante, disciplinée, solide, sans l'éclat intellectuel de l'Hellène ou la fougue aimable du Gaulois, mais faite pour la résistance et incapable de se décou-

1. P. 589-592.
2. P. 598, n. 2.
3. Voyez les rappels constants des titres et noms illustres de l'histoire romaine, impériale et même républicaine; *Tacitus*, 5; *Claudius*, 1, 3; 2, 5; ici, p. 550, p. 552, n. 1 et 2, p. 550, n. 2.
4. Cf. p. 100-1, 197-9, 513.
5. Claude, né en Illyrie, proclamé sans doute par une armée du Danube; Aurélien, né sans doute à Sirmium, où il dut prendre l'empire; Tacite semble un Italien, mais c'est l'armée du Danube qui négocie alors avec le sénat; Probus est né à Sirmium; Carus est proclamé à Sirmium, quelques-uns le disaient un Illyrien (*Hist. Aug.*, *Carus*, 4, 2-3), et peut-être la tradition qui le fait naître à Narbonne (p. 611, n. 3) vient-elle d'une confusion avec *Narona* en Dalmatie. Remarquez le rôle prépondérant que prend alors, dans les pays illyriens, Sirmium, sur la Save, à la jonction, pour ainsi dire, de l'Occident et de l'Orient.
6. Tertullien, *Apologétique*, 24, 7 (Bélénus). Cf. Tite-Live, XL, 22, 7; Déchelette, *Manuel*, II, p. 426 et s.; les tables du *C. I. L.*, III, S., p. 2513-5, 2517-8.
7. Cf. t. I, p. 297, n. 3, p. 297-9; t. III, p. 145; t. IV, p. 99.

nager[1]. Si, dans les beaux jours de l'Empire, elle n'ajouta rien à sa gloire, elle aida plus que toute autre à son salut dans le siècle de sa détresse.

Mais ce salut fut aussi l'œuvre de l'aristocratie foncière. Celle-ci établissait, entre les terres et les hommes de l'Empire, un lien plus fort encore que le culte de Rome, que l'autorité du prince, la puissance d'une armée et la constance des provinces illyriennes. Les grands propriétaires de Gaule, sénateurs romains, constituaient, avec ceux du reste du monde, un seul corps de noblesse, dont les membres avaient la même culture, les mêmes traditions, les mêmes ambitions : et cela, chez eux, façon de vivre ou de penser, choses de l'esprit ou de l'âme, leur venait de la tradition romaine. C'était une immense fraternité sociale, maîtresse à la fois du sol provincial et des honneurs publics, et faisant circuler à travers l'Empire le souffle d'une volonté commune[2].

Enfin, ce qui rétablit l'Empire et prolongea sa vie, c'est que les trois siècles vécus par lui avaient changé son unité politique en union morale. Assurément, il restait de profondes divergences entre les provinces, et beaucoup de Gaulois, dans leur langue, leur religion, leurs mœurs, demeuraient fidèles à des habitudes régionales. Mais ces divergences étaient moins fortes que les ressemblances, et le maintien de quelques coutumes n'empêchait pas les Gaulois d'appartenir, corps et âme, à la culture gréco-latine. — C'est cette culture qu'il convient maintenant d'étudier : recherchons comment elle a transformé les hommes et le sol de notre pays.

1. Je le crois d'après son histoire et celle des empereurs qui en sont sortis.
2. Ici, p. 267, ch. XIV, § 3, ch. XVI, § 3.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I

L'EMPIRE DE ROME ET DE CÉSAR

CHAPITRE II

LES ROMAINS À LYON; AUGUSTE ET AGRIPPA

CHAPITRE III

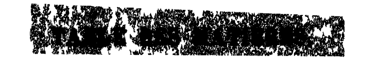
DRUSUS, GERMANICUS, ARMINIUS

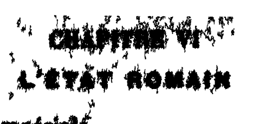
CHAPITRE IV

DE TIBÈRE A NÉRON : RÉVEIL DE LA PROVINCE

CHAPITRE V

L'EMPIRE DES GAULES





CHAPITRE VI

L'ÉTAT ROMAIN

CHAPITRE VII

DROITS ET CHARGES

CHAPITRE VIII

LA CITÉ

CHAPITRE IX

LA FAMILLE ET LE DOMAINE

CHAPITRE X

LE COLLÈGE

CHAPITRE XI

LA PROVINCE

CHAPITRE XII

LE SIÈCLE DE LA PAIX ROMAINE

CHAPITRE XIII

LES SÉVÈRES

CHAPITRE XIV

L'EMPIRE EN DANGER

CHAPITRE XV

LES EMPEREURS GALLO-ROMAINS

CHAPITRE XVI

LA RESTAURATION

1. Comme celles des trois précédents volumes, les épreuves de celui-ci ont été revues par mon ami M. Georges Radet, doyen de la Faculté des Lettres de Bordeaux. Et je l'en remercie, à cette heure, plus profondément encore.

COULOMMIERS
mprimerie Paul BRODARD.